3 1761 04693280 2

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST JUL 1 1922.

4481 a

ASSEMBLÉE
ÉLECTORALE
DE PARIS

HF.C
C469c

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE PARIS

2 Septembre 1792 — 17 Frimaire an II

PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉLECTION

DES DÉPUTÉS A LA CONVENTION
DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC ET DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT
DES PRÉSIDENTS, JUGES, JUGES SUPPLÉANTS ET GREFFIERS
DU TRIBUNAL CRIMINEL
DES TRIBUNAUX CIVILS ET DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DES COMMISSAIRES NATIONAUX
DES MEMBRES DES BUREAUX DE PAIX, DU CURÉ DE SAINT-AUGUSTIN
DES DIRECTEURS DES POSTES

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY
ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

170465
13/4/22

CERF
13, RUE DE MÉDICIS

PARIS

CHARLES NOBLET
13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT
1905

AVERTISSEMENT

Lorsque la mort le ravit si prématurément à sa famille, à ses amis et à la science, le regretté Étienne Charavay travaillait au troisième volume des *Assemblées électorales de Paris*, dont il avait publié les deux premiers tomes en 1890 et en 1894.

Il avait dressé la liste des électeurs de 1792 et fait copier les procès-verbaux des deux sessions de l'assemblée électorale du département, du 2 au 15 septembre 1792 et du 11 novembre 1792 au 5 juin 1793, ainsi que ceux de l'assemblée électorale du district, des 5 et 9 mai 1793; enfin, il avait préparé l'annotation de ces procès-verbaux, particulièrement à l'aide des documents contenus aux Archives nationales, dans la série B I 15, et de ceux que lui fournissaient ses collections personnelles.

Chargé par la Commission municipale des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution de terminer ce travail, j'ai copié les procès-verbaux de l'assemblée électorale du district du 5 juin au 8 août 1793 et des 16 et 17 frimaire an II; j'ai réuni les *Pièces annexes* que l'on trouvera à la fin de ce volume, à l'exception des pièces XVII, XVIII et XXII, dont Étienne Charavay s'était procuré la copie; j'ai complété l'annotation à l'aide des documents contenus dans la série B I 20 des Archives nationales; enfin, j'ai rédigé la *Préface* sur le même plan que celles par lesquelles s'ouvrent les deux premiers volumes, et j'ai dressé la *Bibliographie* et la table analytique.

On remarquera que les procès-verbaux de cette assemblée sont plus secs, moins étendus que ceux des assemblées de 1790 et de 1791; ils n'en contiennent pas moins d'utiles renseignements, des données intéressantes; mais on voit que leurs rédac-

teurs étaient plus inexpérimentés et d'esprit moins cultivé que les secrétaires des précédentes assemblées ; on s'en aperçoit au style, parfois assez incorrect, et aussi à la façon dont les noms propres sont défigurés. Étienne Charavay avait rétabli l'orthographe de beaucoup de noms altérés ; j'ai continué sa méthode pour la partie des procès-verbaux qu'il n'avait pas vus. Il n'en reste pas moins un certain nombre de noms inconnus (surtout parmi ceux qui obtinrent des voix pour les fonctions d'administrateurs du département), dont quelques-uns sont bizarres et paraissent bien estropiés, et qu'il est impossible d'identifier. Souvent aussi, le même nom revient deux fois dans un même scrutin; enfin, les personnages qui portent le même nom ne sont pas toujours distingués quand il est question d'eux : il y a par exemple plusieurs électeurs du nom de Bastard, de Mailly, de Thomas, de Vincent; quand l'un d'eux est chargé d'une mission au nom de l'assemblée, il est rare que le procès-verbal indique quel est celui dont il s'agit.

S'il avait été donné au savant éditeur des *Assemblées électorales* de mener sa tâche à bonne fin et de publier lui-même ce volume, il eût sans doute terminé cet *Avertissement* en nommant ceux qui l'avaient aidé dans ses recherches, et l'on trouverait ici les mêmes noms que dans les *Avertissements* qu'il mit en tête des deux premiers volumes. Je dois, en ce qui me concerne, témoigner ma profonde gratitude au maître éminent dont je m'honore d'être le disciple, à M. Aulard, qui, d'une part, a bien voulu me désigner à la Commission municipale pour achever l'œuvre d'Étienne Charavay et qui, d'autre part, avait fourni à celui-ci de nombreuses et utiles indications relatives à l'assemblée électorale de 1792, à ses opérations et aux personnages qui y sont nommés. Ces indications m'ont été du plus grand secours dans la recherche des *Pièces annexes* et dans la rédaction de la *Préface ;* que M. Aulard veuille bien recevoir ici l'expression de ma vive reconnaissance.

PAUL MAUTOUCHET,
Docteur ès lettres.

PRÉFACE

I

Les assemblées primaires (août-septembre 1792). Nomination des électeurs.

L'assemblée électorale de 1791 tint sa dernière séance les 5 et 12 août 1792, pour l'élection des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent.

Le 11 août, l'Assemblée législative avait rendu un décret par lequel de nouvelles assemblées électorales étaient appelées à élire la Convention nationale[1]. Elle avait supprimé la distinction entre citoyens actifs et passifs ; mais le système de l'élection à deux degrés était conservé : tous les citoyens âgés d'au moins vingt et un ans, domiciliés depuis un an, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail et n'étant pas en état de domesticité, étaient admis, dans les assemblées primaires, à désigner les électeurs qui devaient, à leur tour, nommer les députés à la Convention.

Le système du suffrage universel direct fut cependant préconisé. Dans ses *Moyens présentés à la section de Marseille... pour établir irrévocablement la liberté et l'égalité*[2], Lacroix s'élevait

1. *Proc.-verb. de l'Ass. législative*, XII, 102.
2. De l'imprimerie du Cercle social, s. d., 14 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{40} 461).

contre le suffrage à deux degrés, qu'il déclarait « immoral, destructif de la souveraineté du peuple, favorable aux intrigues et aux cabales ». « Ne serait-il pas, demandait-il, beaucoup plus simple et plus conforme aux droits du peuple que les citoyens nommassent directement leurs représentants, sans être obligés d'exprimer leur volonté par l'organe des corps électoraux, qui l'ont dénaturée jusqu'à présent[1] ? »

Le mode de l'élection à deux degrés fut cependant maintenu par l'Assemblée législative ; il fut accepté par la population parisienne, mais sous certaines conditions qui furent ainsi résumées dans un arrêté de la section de la Place-Vendôme [2], arrêté que Robespierre dit avoir proposé et fait adopter[3] :

1° En principe, tous les mandataires du peuple doivent être nommés immédiatement par le peuple, c'est-à-dire par les assemblées primaires ; ce n'est qu'à cause de la nécessité des circonstances que la méthode de nommer les députés à la Convention nationale par l'intermédiaire des assemblées électorales est adoptée ;

2° Pour prévenir autant que possible les inconvénients attachés à ce système, les électeurs nommeront à haute voix et en présence du public ;

3° Afin de rendre cette dernière précaution efficace, ils se rassembleront dans la salle des Jacobins, et les députés nommés par les électeurs seront soumis à la revision et à l'examen des sections et assemblées primaires, de manière que la majorité puisse rejeter ceux qui seraient indignes de la confiance du peuple.

De son côté, l'assemblée primaire de la section de Bondy, réunie le 27 août pour s'occuper de la nomination de ses électeurs, prit un arrêté[4] dans lequel « considérant que le peuple souverain ne doit commettre à personne l'exercice des droits qu'il ne peut déléguer sans inconvénient, et que la représentation n'est vraie que lorsqu'elle dérive immédiatement des représentés; considérant néanmoins qu'il importe dans ce moment de se conformer au mode proposé par le législateur provisoire pour les

1. Marat, Robespierre, Anthoine exprimèrent également leurs préférences pour le suffrage direct. (Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 256.)

2. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, IV, 34.

3. *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 464. V. plus loin, p. III.

4. Cf. p. 100, note 3.

élections populaires, afin de conserver avec les autres départements l'uniformité qui doit rallier tous les bons citoyens », elle déclarait que « sans renoncer au droit imprescriptible de se donner un mode d'élection immédiate, plus conforme aux vrais principes », elle nommerait des électeurs comme dans les anciennes assemblées primaires, lesquels se réuniraient à ceux des autres sections et cantons pour nommer les députés ; mais elle ne leur accordait que le droit de présentation, se réservant de ne reconnaître pour députés que ceux qui seraient confirmés et approuvés par la majorité des assemblées primaires du département. Elle demandait, elle aussi, que l'assemblée électorale s'entourât du plus grand nombre de citoyens, pour les rendre témoins du vœu de chaque électeur, seule mesure « capable de déjouer les intrigues et de forcer les électeurs à ne pas abuser de leurs pouvoirs »; et elle exprimait le désir que les élections se fissent à haute voix.

Le Conseil général de la Commune, à son tour, sanctionna ces vœux en arrêtant[1], le 27 août :

1° Que les sections ordonneront à leurs électeurs de faire leurs élections à haute voix et par appel nominal ;

2° Que les membres nommés par l'assemblée électorale seront soumis individuellement à la sanction de toutes les autres sections et des municipalités composant le département de Paris, qui seront invitées d'adopter cette mesure ;

3° Que les séances du corps électoral se tiendront en présence du peuple, et que, la salle de l'Évêché n'offrant pas les dispositions nécessaires pour recevoir le public, l'assemblée électorale siègera dans le local occupé par les Amis de la Constitution.

En attendant, le système électoral existant ayant été conservé, c'est d'abord des élections primaires, fixées au 26 août, qu'eut à se préoccuper l'opinion publique.

Nous trouvons un écho de ces préoccupations dans la *Sentinelle*, le journal-affiche que Louvet offrait aux lecteurs en le faisant placarder sur les murs. « Brave peuple, écrivait-il dès le

1. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, IV, 35.

15 août, dans le n° 48, apporte au choix de tes électeurs la plus grande attention. Songe au mal que les mauvais corps électoraux de l'empire, et celui de la Sainte-Chapelle en particulier, t'ont fait. Garde-toi de ce penchant qui te porte à donner plus de confiance à quiconque possède plus de richesses; défie-toi surtout de ces hommes qui se cachaient au jour de tes périls et qui se montrent depuis ton dernier triomphe. Déjà, dans plusieurs sections de Paris, j'aperçois des modérés qui, le matin du 10 août, tapis dans leurs chambres, t'appelaient brigand, maintenant se rapprocher de toi et s'efforcer de surprendre en grimaçant le patriotisme. Repousse ces intrigants ou ces traîtres, appelle ceux qui t'ont constamment défendu. Donne partout la préférence à celui qui, ayant d'ailleurs un talent recommandable et un patriotisme éprouvé, pourra se glorifier d'être né, comme toi, peu riche et du Tiers état. » Et il terminait par ces mots : « Souffrez que je vous le répète en finissant : c'est du choix de vos électeurs que vont dépendre l'égalité française et la liberté des nations. »

Il revenait sur cette idée, deux jours après, dans le numéro suivant de la *Sentinelle :* « Citoyens des assemblées primaires, songez que du choix de vos électeurs dépend celui de vos députés, et que ces députés seront chargés des destinées de la France et de l'univers. Repoussez les intrigants; craignez les nobles, les prêtres, les hommes enrichis par l'ancien régime... »

Le n° 52, du 21 août, débutait encore par les mêmes réflexions: « Français, permettez que je vous le répète encore : si, parmi vos électeurs, il ne se trouve, à quelques exceptions près, ni nobles, ni prêtres, ni aucun de ces hommes d'une classe intermédiaire qui, pouvant être citoyens, ont mieux aimé rester bourgeois; si vous écartez soigneusement les hypocrites modérés connus sous le nom de Feuillants, vous obtiendrez des députés dignes de vous et de votre cause, vous serez libres; mais si vos premiers choix étaient mauvais, les seconds seraient pires ; une Convention nationale corrompue vous remettrait dans les fers ; l'Europe retomberait esclave avec vous. »

Les Parisiens se conformèrent à ces conseils ; les électeurs qu'ils choisirent ne comptaient parmi eux qu'un petit nombre de prêtres, et les quelques nobles qui firent partie de l'assemblée électorale avaient manifesté leur civisme au cours de la Révolution.

Les élections primaires avaient été fixées au dimanche 26 août. C'est à cette date qu'elles eurent lieu dans la plupart des cantons suburbains ; dans celui de Villejuif, cependant, elles se firent le 1er septembre. A Paris, elles ne commencèrent à la date fixée dans aucune section. Neuf assemblées primaires s'ouvrirent le 27 ; douze, le 28 ; quatre, le 29 ; quatre, le 30 ; dix, le 31 ; quatre, le 1er septembre. Dans les sections de Mauconseil et des Fédérés, l'assemblée primaire s'ouvrit le 2 ; dans celle du Temple et de Popincourt, le 6 seulement.

Quatre sections, celles de Mauconseil, de Popincourt, des Quinze-Vingts et des Quatre-Nations, terminèrent en un jour les opérations électorales ; dans celles des Tuileries et du Temple, ces opérations durèrent deux jours ; dans les autres, elles se prolongèrent un peu plus longtemps, mais, en général, pas au delà du 6 septembre. Dans la section du Temple, elles eurent lieu le 6 et le 7 ; dans celles des Sans-Culottes, commencées le 31 août, elles continuèrent le 1er, le 4, les 6, 7 et 8 septembre. Dans un certain nombre de sections, l'assemblée primaire procéda au remplacement de quelques électeurs démissionnaires ou rejetés au scrutin épuratoire ; ces remplacements eurent lieu entre le 5 et le 14 septembre.

L'assemblée électorale qui sortit de ces élections primaires contenait 990 électeurs : 850 pour Paris et 140 pour les cantons. Celle de 1791 en comptait 967, dont 829 pour les sections et 138 pour les cantons. La section de 1792 eut 21 électeurs au lieu de 15 ; celle de la Fontaine-de-Grenelle, 24 au lieu de 21 ; celle du Finistère, 24 au lieu de 12. La section de la Croix-Rouge en avait 17 au lieu de 16, mais celle de la Maison-Commune n'en avait plus que 16 au lieu de 17. Dans les cantons, celui de Clichy avait nommé 12 électeurs au lieu de 10. Ces changements de chiffres,

dus au mouvement de la population, étaient peu considérables. Le nombre des électeurs fut donc, comme l'année précédente, proportionnel à celui des citoyens *actifs* de la section ou du canton, bien que la distinction entre *actifs* et *passifs* eût été supprimée. L'article 6 du décret du 16 août avait en effet décidé que les assemblées primaires nommeraient le même nombre d'électeurs qu'elles avaient nommés dans les dernières élections. Il y ayait là une anomalie qu'avait signalée la section de la Halle-au-Blé, dans une adresse à la Législative, du 16 août 1792 [1]. « Nous venons, disait-elle, interroger votre sagesse sur le décret qui ordonne cette Convention. Vous avez décrété que les assemblées primaires nommeraient le même nombre d'électeurs que celui qui a été nommé pour la législature de 1791. Notre section en a nommé 19, parce qu'elle était composée de 1.900 citoyens actifs; mais la restitution que vous avez faite des droits politiques à tous les citoyens domiciliés doublera les suffrages. Devons-nous ne nommer que 19 électeurs, ou pouvons-nous nommer un électeur sur cent citoyens domiciliés ? Nous attendons avec respect votre décision sur cette importante question. Nous nous permettons seulement de vous observer que nous ne jouirons de cette égalité si précieuse que vous venez de nous garantir, qu'autant que la base des élections sera justement déterminée. S'il en était autrement, des sections qui, composées de citoyens peu riches, avaient donné un petit nombre de citoyens actifs, n'auraient pas aujourd'hui une représentation égale à celles dans le sein desquelles les richesses s'étaient accumulées. » Malgré la justesse de ces observations, l'Assemblée législative passa à l'ordre du jour.

La section de la Place-Vendôme, sans demander l'avis de la Législative, trancha la question dans le sens qu'avait indiqué la section de la Halle-au-Blé. Elle avait nommé 12 électeurs en 1791. Le 28 août 1792, elle élut Robespierre, qui fut choisi à l'unanimité moins une voix. Le 30 août, elle nomma les 11 autres électeurs, par assis et levé, à la majorité des suffrages, puis elle désigna

1. Arch. nat., C 161, 353, pièce 24.

quatre suppléants. Le 10 septembre, l'assemblée primaire, considérant « que le nombre de 12 électeurs que la section avait nommés n'était qu'en raison du nombre de citoyens actifs, mais que ce nombre, devant être en proportion de celui des citoyens domiciliés et non en état de domesticité, ne pouvait être moindre de 16 électeurs », décida que les quatre suppléants deviendraient électeurs, et nomma quatre autres suppléants; mais cet arrêté n'eut pas d'effet, et la section ne fut représentée à l'assemblée électorale que par 12 électeurs, comme en 1791.

Sur les 990 électeurs qui composaient l'assemblée de 1792, 195 seulement, soit un cinquième environ, avaient appartenu aux assemblées, ou à l'une des assemblées précédentes. Le personnel des électeurs avait donc été renouvelé, en 1792, dans des proportions beaucoup plus considérables qu'en 1791 : l'assemblée de 1791, en effet, comptait 431 électeurs ayant appartenu à celle de 1790, contre 533 nouveaux[1]. En 1792, les sections envoyèrent à l'assemblée électorale 692 électeurs nouveaux et 158 anciens, dont 62 avaient appartenu aux deux assemblées précédentes, 7 à celle de 1790, et 89 à celle de 1791 seulement. Les sections de la Butte-des-Moulins, des Halles, des Gravilliers, de la Cité, du Pont-Neuf et des Sans-Culottes renouvelèrent complètement la liste de leurs électeurs. Celles des Champs-Élysées, du Mail, de la rue de Montreuil, de la Réunion, de la Maison-Commune et du Panthéon-Français n'élurent qu'un seul de leurs anciens électeurs; celles des Tuileries, du Roule, de la Place-Vendôme, de 1792, de Mirabeau, du Ponceau, de la rue Poissonnière, du Temple, de Popincourt, du Faubourg-Saint-Denis, des Droits-de-l'Homme, de l'Arsenal, du Luxembourg, des Thermes-de-Julien et du Finistère en réélurent deux. Les sections les plus conservatrices furent celle de la Fontaine-de-Grenelle, qui n'envoya que 10 nouveaux électeurs sur 24, et celle de Marseille, qui en envoya 12 sur 26.

Les cantons envoyèrent encore plus de nouveaux électeurs : 103 sur 140. Des 37 anciens, 9 avaient appartenu aux deux assem-

1. Cf. *Assemblée électorale de* 1791, Préface, p. XIII.

blées précédentes, 9 à celle de 1790, et 19 à celle de 1791. Les cantons de Saint-Denis, de Charenton et de Villejuif ne gardèrent pas un seul de leurs anciens électeurs; ceux de Colombes, de Pantin, de Choisy et de Bourg-la-Reine, un seul; ceux de Pierrefitte, de Vincennes et de Châtillon, 2. Par contre, celui de Montreuil n'envoya que 2 électeurs nouveaux sur 8; celui d'Issy, 5 sur 12.

Parmi les anciens électeurs qui voyaient renouveler leur mandat, citons : Dusaulx, membre de la Législative; le peintre David; Danton, Boucher Saint-Sauveur, Raffron du Trouillet, Lulier, Réal, Coffinhal; comme publicistes : Camille Desmoulins et Fréron; quelques prêtres : Picavez, curé de la Madeleine; Poupart, curé de Saint-Eustache; Varlet, curé de Saint-Ambroise; Viennet, curé de Saint-Merry; Mammès-Chassant, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois; Visinet et Pignard-Duplessis, aumôniers de bataillons.

Au nombre des nouveaux électeurs, on remarque : quelques anciens Constituants, Robespierre, Petion, Philippe d'Orléans, Treilhard, Dom Gerle; Chabot, membre de la Législative; comme journalistes : Marat, Prud'homme, Louvet, Carra, Gorsas, Hébert, Guiraut, P.-J. Audouin; les hommes de lettres, Fabre d'Eglantine, Anarcharsis Cloots, Dorat-Cubières, François Robert, Lavicomterie, Chaumette, Pougens; un certain nombre de personnalités marquantes de la Révolution : Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Manuel, Tallien, Lachevardière, Pache, Hanriot, Vincent, Lazowski, Dobsent, Duplay, l'hôte et l'ami de Robespierre; les médecins Seguy et Fourcroy; les peintres J.-B.-L. Cazin, J.-J. Lubin et Louis-Nicolas Vincent; le compositeur Candeilhe; les chanteurs Trial et Gourgaud-Dugazon; le célèbre horloger Bréguet; Lafude, la victime de M^me^ de Pompadour; Royer-Collard, alors âgé de vingt-neuf ans; quelques prêtres et quelques ex-prêtres : Jacques Roux et François-Xavier Audouin. Parmi les électeurs des cantons, signalons le médecin Cabanis, le chimiste Nicolas Le Blanc, l'inventeur de la soude artificielle, et l'instituteur Denizot, le futur juge du tribunal révolutionnaire.

On remarquera que Robespierre et Marat étaient appelés pour la première fois à faire partie du corps électoral, alors que Brissot, qui avait appartenu aux deux assemblées précédentes, ne fut pas envoyé à celle de 1792. Mais, à défaut de Brissot, Petion, Carra, Gorsas, Louvet représentaient, dans la nouvelle assemblée, le parti girondin.

Nous allons, en étudiant les opérations de cette assemblée, voir quelles influences y prédominèrent et de quel esprit elle se montra animée.

II

Première session de l'assemblée électorale. — Élection des députés à la Convention (2-19 septembre 1792) et de leurs suppléants (20-25 septembre).

Le dimanche 2 septembre, les électeurs se réunirent dans la salle de l'Évêché où s'était tenue l'assemblée de 1791. La séance fut ouverte par le doyen d'âge, Pierre Desplanches, électeur du canton de Charenton, âgé de soixante-trois ans. On désigna six secrétaires pour vérifier les pouvoirs des électeurs des sections, et deux pour les cantons. Puis un membre fit observer qu'il serait nécessaire de rendre le peuple témoin des séances du corps électoral, mais que c'était impossible dans la salle où était réunie l'assemblée. Il proposa donc d'envoyer aux Jacobins un certain nombre d'électeurs pour leur demander la salle de leurs séances.

L'auteur de cette motion ne faisait que reprendre le vœu que nous avons déjà vu formulé en dehors de l'assemblée électorale, et par la section de la Place-Vendôme et par le Conseil général de la Commune. En conséquence de ce vœu, la Société des Jacobins avait reçu communication, le 31 août, d'une lettre du procureur général syndic, lui demandant de prêter sa salle pour les opérations de l'assemblée électorale. Brival appuya cette demande mais Deperret la combattit, disant que cette mesure interrompait les séances de la Société. La demande du procureur géné-

ral syndic fut repoussée à l'unanimité, et quelques membres indiquèrent comme très commode pour les électeurs la salle que les Feuillants avaient fait construire pour leurs assemblées dans le cloître Saint-Honoré[1].

L'assemblée électorale adopta la motion qui venait de lui être proposée dans sa première séance. Elle décida à l'unanimité l'envoi de commissaires auprès des Jacobins, pour leur renouveler la demande qu'ils avaient repoussée le 31 août. Un membre proposa la nomination de douze commissaires; sur la motion d'un autre, il fut arrêté que tous les électeurs iraient trouver les Jacobins; Robespierre et Collot d'Herbois furent chargés de porter la parole au nom de l'assemblée.

Cette démarche eut lieu le soir même. On fit valoir auprès des Jacobins l'importance qu'il y aurait pour l'assemblée électorale à opérer dans une salle plus vaste que celle de l'Évêché, pour être à même de débattre, sous les yeux du peuple, les divers candidats qui seraient proposés; on leur représenta que le corps électoral se réunissait d'ordinaire le matin et que les Jacobins tenaient leurs séances le soir. Ces derniers revinrent sur leur première décision : ils accordèrent leur salle à l'assemblée électorale et arrêtèrent que, dans le cas où les électeurs n'auraient pas terminé leur séance à l'heure où la Société commençait la sienne, celle-ci se retirerait dans une autre salle du bâtiment des Jacobins[2].

Le lendemain, Robespierre rendit compte à l'assemblée du résultat obtenu; l'assemblée vota des remerciements aux Jacobins, puis continua la vérification des pouvoirs.

Chabot déposa sur le bureau les arrêtés de la section de Bondy, dont nous avons indiqué plus haut les dispositions. L'assemblée électorale en adopta les bases, et Collot d'Herbois en prit texte pour prononcer un discours sur les qualités qui

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, IV, 247.

2. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, IV, 250. — Ludovic Sciout se trompe donc quand il dit (*Les élections à la Convention*, extrait de la *Revue des questions historiques*, janvier 1901, p. 17) : « Les Jacobins accordent très volontiers leur salle, comme c'était combiné avec les meneurs. » (?)

devaient désigner aux électeurs les futurs membres de la Convention[1]. « Sans doute, dit-il, les choix que nous allons faire ne vaudront qu'autant qu'ils seront approuvés par nos commettants... C'est parce que vos nominations pourront être réformées que vous devez vous montrer plus attentifs et plus sévères... ; tâchons donc de choisir si bien que tous nos concitoyens rassemblés nous disent : « Nous n'aurions pas pu mieux faire. »

Collot d'Herbois recommandait au choix des électeurs « les hommes à caractère, les hommes vertueux, énergiques, les hommes populaires », nommant ainsi « ceux qui font partie du peuple et non ceux qui semblent protéger le peuple ». Il mettait les électeurs en garde contre ces hommes qui protestent à tout venant de leur sincère attachement à la cause du peuple, mais qui ne se trouvent jamais avec lui, qui ont toujours l'air de s'en défier, de le craindre, lorsqu'il se livre à de grands mouvements; qui ne communiquent avec lui que de loin, par intermédiaire; qui le caressent, mais pour en obtenir des faveurs; qui sont adroits à spéculer sur ses bienfaits, sur sa puissance et sur les places dont il dispose. A ces hommes il opposait les hommes vraiment populaires, c'est-à-dire « ceux qui sont restés fermes et toujours attachés invariablement à la cause du peuple... ; ceux qui, fidèles à la Déclaration des Droits de l'homme, n'ont redouté ni les persécutions, ni les menaces, ni les calomnies pour en propager la doctrine sacrée et bienfaisante. Contents d'une obscurité dans laquelle se repose paisiblement leur conscience, ils se confondent dans les rangs du peuple lorsqu'il est rassemblé; ils ont toujours partagé sa joie et ses douleurs, son espoir et ses craintes, ses tourments et ses plaisirs. Ceux-là aiment à serrer de près leurs frères les plus dénués, ils en recherchent les attouchements, ils partagent avec eux tout ce qu'ils peuvent... Ces hommes-là sont inébranlables, incorruptibles; ils n'ont jamais dévié d'une ligne dans le chemin si étroit des grands principes. Vous ne serez pas inquiets de savoir s'ils ont voulu établir des clubs rivaux pour

1. Cf. *Pièces annexes*, n° V, p. 601.

anéantir les sociétés populaires ou pour gêner ou corrompre leur salutaire influence; s'ils ont signé des pétitions anticiviques. On se serait bien gardé de leur proposer ces lâches et honteuses apostasies : l'invitation en aurait été reçue de manière à ne jamais être renouvelée. »

Collot d'Herbois précisait son allusion en déclarant que « les citoyens, déjà blâmés par l'opinion publique, qui ont été membres de ces associations réprouvées, ou qui ont apposé leurs signatures à des pétitions insidieuses et perfides..., que ceux qui ont causé une scission scandaleuse dans le dernier corps électoral et dont les manœuvres ont vicié la représentation nationale » ne pouvaient faire partie de l'assemblée actuelle; plusieurs pouvaient se repentir; mais s'étant déjà trompés, ils pouvaient retomber dans leurs erreurs; il était donc prudent de les écarter, pour ne pas les exposer à la rechute.

L'orateur examinait ensuite si les choix du corps électoral devaient se porter sur « les hommes à talents ». « Celui-là sans doute, disait-il, serait bien utile à la chose publique, qui pourrait réunir un cœur pur à la sublimité des conceptions, à l'élévation du génie : cet homme-là est bien rare. J'honore les grands talents, mais, je le dis avec franchise, je les crains. Rarement, ils font le sacrifice de ce qu'ils appellent *grandes idées*, et ces grandes idées ne sont pas quelquefois aussi essentielles au bonheur d'une nation libre que les idées simples et naturelles. » Collot s'élevait contre l'opinion que les députés à la Convention devaient être surtout doués de lumières en politique. « Ces prétendues *lumières en politique* sont des fanaux trompeurs qui ne servent que trop souvent à égarer des imaginations ardentes. Elles soutiennent et favorisent tous les systèmes contraires à la liberté; elles produisent de belles tirades, de pompeuses adresses, de fastueuses déclarations, mais rarement elles ont déterminé une bonne loi. Je crains donc, je le répète, ces hommes trop enclins à se croire d'une espèce supérieure. Ces hommes qui font bande à part, qui, dans leur cabinet, se proclament nos maîtres et ne font que trop souvent ce qu'ils peuvent pour le devenir, ils

ont dit parfois de bonnes choses; mais à la pratique, leurs actions démentent souvent les principes qu'ils ont développés avec le plus d'art et d'éloquence. Ils ne sont pas nos maîtres : nos maîtres en révolution, ce sont ceux qui, le 10 août, ont rassemblé les faubourgs et marché à leur tête. » Il se défendait de vouloir faire la satire des talents et des arts; il se déclarait prêt à leur voter des récompenses et des louanges; « mais, ajoutait-il, je dis que tel homme à talents qui mérite l'admiration, les éloges et les récompenses, peut n'être pas digne de la confiance publique, lorsqu'il s'agit des destinées d'une grande nation ». Et il s'appuyait sur l'autorité de J.-J. Rousseau, qui avait toujours cru les sciences « favorables à la corruption et contraires au sentiment profond de la liberté... Ceux qui ont les plus vastes connaissances sont ordinairement, ou très opiniâtres sur des idées, sur des projets tellement exaltés ou profonds, que peu d'hommes en sentent le mérite, ou bien tellement irrésolus, à force d'être éclairés, qu'ils ne savent jamais à quoi se résoudre. » En résumé, il proclamait que, « pour coopérer à de bonnes lois, un sens droit, un jugement sain, de la vertu, une expression franche et facile sont préférables à de vastes connaissances ».

Enfin, il dépeignait une dernière catégorie d'hommes contre lesquels il mettait les électeurs en garde : « On les a désignés sous le nom de modérés, de conciliateurs, de constitutionnels; ils sont trembleurs, perfides et tracassiers... Ces hommes-là sont toujours effrayés de grandes mesures; ils ne travaillent avec quelque chaleur que pour faire baisser l'esprit public dès qu'il prend de l'ascendant... Aux yeux de cette classe d'hommes équivoques et pusillanimes, les hommes hardis, énergiques et robustes sont des maniaques ou des énergumènes...; les résolutions décidées leur paraissent des attentats; au sein des plus violents orages, ils demandent l'ordre et la paix...; ces hommes-là ont créé le fayettisme et le modérantisme; ils voudraient créer quelque chose de pis encore. »

Collot d'Herbois avait parlé contre les signataires des pétitions « insidieuses et perfides », les membres des clubs antici-

viques et ceux qui avaient causé une scission scandaleuse dans la précédente assemblée. On sait en effet que, en septembre 1791, les électeurs royalistes et constitutionnels s'étaient réunis à la Sainte-Chapelle pour discuter entre eux, avant les séances de l'assemblée, les candidats sur lesquels ils porteraient leurs voix; d'où création d'un club rival de celui de l'Évêché [1]. Robespierre reprit cette dénonciation pour en faire l'objet d'une proposition ferme. Il demanda que l'on exclût du corps électoral « ceux de ses membres qui auraient assisté à quelque club anticivique, tels que le club monarchique, le club de la Sainte-Chapelle, celui des Feuillants et leurs affiliés, ou qui auraient signé la pétition des 20,000 » [2]. Cette proposition fut adoptée. Il demanda cependant une exception en faveur de ceux qui avaient signé, mais non colporté la pétition des 8,000 [3]; cette exception fut repoussée.

Puis, sur l'annonce qu'il avait été inculpé par un valet de chambre du ci-devant roi, Robespierre monta de nouveau à la tribune pour déclarer « qu'il braverait tranquillement le fer des ennemis du bien public et qu'il emporterait au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la patrie, l'assurance que la France conserverait sa liberté ». On profita de cet incident pour parler des « précautions à prendre pour éclairer le peuple sur les pièges qu'on lui tend en environnant de soupçons les meilleurs citoyens ».

Le lendemain, 4 septembre, les électeurs se réunirent aux Jacobins et, la vérification des pouvoirs une fois terminée, ils procédèrent à l'organisation de leur bureau. Les voix se portèrent sur les deux membres de l'assemblée qui s'étaient mis la veille en évidence : Collot d'Herbois fut nommé président [4] et

1. Cf. *Assemblée électorale de* 1791, p. xxxi, et l'opuscule de Nau-Deville, p. 523 et suiv.

2. Cette pétition avait pour but de protester contre la journée du 20 juin et de demander un examen sévère de la conduite de Petion et des officiers municipaux qui avaient facilité l'accès des Tuileries au peuple. Cf. Tuetey, IV, n° 912.

3. Cette pétition avait pour but de faire rapporter le décret de la Législative établissant près de Paris un camp de vingt mille fédérés. Cf. Tuetey, IV, n°s 553 et suiv.

4. Antoine Le Maire, électeur de la section des Quatre-Nations, et rédacteur du *Courrier de l'Égalité*, écrivait le lendemain dans son journal (n° 18, t. I, p. 142) : « Déjà le corps électoral est rassemblé. Étant électeur, je pourrai donner des nouvelles sûres de ses travaux. L'auteur de l'*Almanach du Père Gérard*, M. Collot d'Herbois, est président. On organise cette assemblée. »

Robespierre vice-président, tous deux à l'unanimité. Huit secrétaires furent encore élus, parmi lesquels Mathieu, le futur député de l'Oise à la Convention, Carra et Marat.

L'assemblée décida ensuite qu'il n'y aurait d'autre club électoral que le lieu de ses séances; elle prononça l'exclusion de son sein de tout électeur qui aurait machiné une scission; elle choisit un autre imprimeur à la place de Prault, électeur de 1790 et de 1791, qui avait été l'un des membres les plus zélés du club de la Sainte-Chapelle. Enfin, les électeurs prêtèrent serment et durent déclarer qu'ils n'avaient jamais fait partie ni du club monarchique, ni de celui de la Sainte-Chapelle, ni de celui des Feuillants, depuis le scrutin épuratoire fait dans la Société des Jacobins; qu'ils n'avaient ni signé ni distribué les pétitions des 8,000 et des 20,000.

Le 5 septembre, les élections commencèrent. Mais avant d'étudier comment elles se passèrent, il faut d'abord indiquer les candidatures qui avaient été lancées, les noms qui avaient été recommandés aux choix des électeurs.

Collot d'Herbois, dans son discours du 3 septembre, avait parlé contre « ceux qui se tiennent loin du peuple et semblent toujours s'en défier »; contre les « hommes à talent » et contre les modérés, conciliateurs et constitutionnels; il avait recommandé au choix des électeurs les hommes à caractère, vertueux, énergiques, populaires; il avait indiqué, comme qualités à rechercher dans les candidats, un sens droit, un jugement sain, de la vertu; en tout cela, il s'était tenu dans les généralités, il n'avait indiqué nommément aucun candidat. Mais, en dehors de l'assemblée, des candidatures avaient été mises en avant et préconisées.

C'était d'abord Louvet qui, dans la *Sentinelle*, avait indiqué aux électeurs les noms sur lesquels leur choix pourrait se porter. Sans doute, ses conseils n'étaient pas donnés aux seuls électeurs parisiens; dans ses affiches, il parlait aux *Français;* mais ces affiches, placardées surtout sur les murs de Paris, s'adressaient particulièrement aux électeurs de cette ville.

Louvet se tenait dans les généralités quand il déclarait[1] « qu'il ne fallait choisir pour députés que des hommes qui auraient également fait preuve de talents, de lumières, de vertus et d'un ardent amour de l'égalité ». Il exprimait le désir « que chaque corps électoral prît à sa première séance l'engagement formel de choisir un député hors de son département, et, qu'après avoir discuté le candidat adoptif, on procédât de suite à son élection ». Il préconisait le système du scrutin à haute voix — et ce détail est important à retenir. « Je voudrais, disait-il, qu'il se fît un grand changement dans la manière de recueillir les suffrages. Quelques personnes ne craignent pas d'écrire des noms qu'elles n'oseraient prononcer. Voulez-vous déjouer beaucoup d'intrigues et purifier les élections? Arrêtez qu'elles ne se feront plus dans le mystère; arrêtez qu'on n'écrira plus; arrêtez que chacun dira hautement : « Je m'appelle *Un tel* et je nomme *Un tel* ». Voilà le scrutin digne des hommes libres. »

Mais ensuite, il désignait un certain nombre de noms qui lui paraissaient dignes de fixer l'attention des citoyens. Pour les membres de la Législative, il recommandait la réélection de ceux qui, le 9 août, avaient voté contre La Fayette. Parmi les Constituants, il n'en désignait que seize dignes de siéger à la Convention, parmi lesquels Buzot, Petion, Durand-Maillane, Rabaut Saint-Etienne, Sieyès, La Revellière-Lepeaux, Grégoire, Prieur (de la Marne), Barère, Vadier et Robespierre.

En dehors de ces assemblées, il désignait : comme publicistes, Pierre-Jean Audouin, Bonneville, Carra, Chamfort, Collot d'Herbois, Cloots, Dulaure, Girey-Dupré, Gorsas, Lanthenas, Lavicomterie, Robert, Tallien, sans s'oublier lui-même; puis, l'abbé Audouin, Bancal des Issards, Billaud-Varenne, Léonard Bourdon, Boucher Saint-Sauveur, Chaumette, Danton, Fabre d'Eglantine, Manuel, etc. Il exprimait le regret que Marie-Joseph Chénier eût fait partie du club de la Sainte-Chapelle[2], « mais, ajoutait-il, ce tort n'a-t-il pas été bien couvert par plusieurs

1. Cf. *Pièces annexes*, n° I, p. 591.
2. Cf. *Assemblée électorale de* 1791, p. 540.

ouvrages qui ont tant avancé la raison publique? M. Chénier est peut être le seul qui mérite une exception à la loi qu'on doit s'imposer de ne point élire un *chapelain*. »

Dans le n° 59 de la *Sentinelle*, le 14 septembre, alors que l'assemblée électorale avait déjà nommé quatorze députés, il exprimait le regret que Joseph Priestley, élu dans deux départements (Orne et Rhône-et-Loire), ne l'eût pas été à Paris. Il désignait trois écrivains anglais comme « dignes de fixer l'attention des patriotes » : David Williams, Jérémie Bentham et Cowper.

Comme on le voit, la liste de Louvet était caractérisée par un éclectisme qui lui faisait adopter pour candidats des hommes qui devaient se combattre furieusement quelques mois plus tard. Elle ne contenait pas le nom de Marat, mais, à côté de Buzot, Petion, Bancal des Issards, Carra, Gorsas, Lanthenas, Louvet, on y trouvait Robespierre, Danton, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, etc. Aussi les candidats qu'il recommandait furent-ils élus pour la plupart : sur les cinquante-cinq personnages désignés nommément par Louvet, dix furent élus par l'assemblée de Paris : Robespierre, Danton, Manuel, Billaud-Varenne, Robert, Boucher Saint-Sauveur (ces six, également recommandés par Marat), Collot d'Herbois, Lavicomterie, Fabre d'Eglantine et Thomas; un, Vaugeois, fut élu suppléant.

Une autre liste parut, destinée à servir de supplément à celle de la *Sentinelle*[1]. A côté de Condorcet, Brissot, Guadet, Vergniaud, on y trouvait Bernardin de Saint-Pierre, Kersaint, Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, Grouvelle, rédacteur de la *Feuille villageoise*, Guyton-Morveau, Broussonet, Dusaulx, les constituants Volney et Dominique-Joseph Garat. Elle débutait par les noms de trois étrangers : Thomas Paine, Priestley et Horne-Tooke. Dans cette liste, un nom, celui de Dusaulx, fut retenu par les électeurs parisiens.

Marat, de son côté, fit placarder une affiche[2] dans laquelle

1. Cf. *Pièces annexes*, n° II, p. 597.
2. Un placard in-fol. à 3 colonnes. (Chèvremont, *Jean-Paul Marat*, II, p. 190).

il critiquait avec violence la liste de Louvet[1], et proposait à son tour ses candidats[2].

Comme on peut s'y attendre, Marat accablait de ses sarcasmes les hommes de la « faction brissotine » : « Carra, fanatique ou endormeur, selon le vent » ; « Gorsas, flagorneur aux gages de Necker, puis de Bailly, puis de Motier; depuis la journée du 10, il se dit démocrate » ; « Lanthenas, intrigant inepte, pantin de la femme Roland, ministre de l'intérieur » ; mais il attaquait aussi quelques-uns des futurs montagnards : « Barère de Vieuzac, homme nul, sans vertu et sans caractère » ; « Vadier, bien connu par sa honteuse rétractation du discours énergique qu'il prononça après la fuite des Capets à Montmédy » ; « J.-B. Cloots, dit l'Orateur du genre humain, mouchard berlinois ».

Sa liste ne contenait que vingt-trois candidats, pas même le nombre des députés que Paris devait élire. Il les divisait en trois catégories : d'abord, les « vrais apôtres de la liberté », qui devaient être élus les premiers : Robespierre, Danton, Panis, Billaud-Varenne, Fréron, Vitet, maire de Lyon, Merlin, Chabot et Paris, greffier; en seconde ligne, sept candidats qu'il qualifiait « vrais défenseurs de la liberté; non seulement ils sont dans les grands principes de la Révolution, mais ils l'ont défendue les armes à la main » ; c'étaient Manuel, Deforgues, Jourdeuil, l'imprimeur P.-J. Duplain, Raffron du Trouillet, Fauchet et Guermeur; enfin, six « excellents patriotes, qui marchent toujours avec les intrépides défenseurs de la patrie » : Boucher Saint-Sauveur, Camille Desmoulins, Guesdon, François Robert, Tallien et Brune. Il finissait en rappelant aux électeurs l'*ami du peuple*. « Vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie, peut-être ignorez-vous ce

Chèvremont la date du 30 août. Deux raisons nous poussent à la dater du 5 septembre : Carra et Gorsas y étaient attaqués. Le 6 septembre, à l'assemblée électorale, Carra se plaint et demande à Marat « des éclaircissements positifs sur une inculpation dirigée contre lui dans sa feuille publiée *la veille* » (Cf. p. 113). De son côté, Gorsas écrit dans son *Courrier des 83 départements*, du 6 septembre : « Marat a fait placarder *hier* une affiche, où presque tous les citoyens désignés par la *Sentinelle* sont voués à la proscription. » (Cf. p. 600, note.)

1. Cf. *Pièces annexes*, n° III, p. 598.
2. Cf. *Pièces annexes*, n° IV, p. 600.

qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit; tant pis pour vous si vous l'oubliez. »

Sur ces vingt-trois personnages[1], onze furent choisis par l'assemblée électorale de Paris. Quelques jours après, dans une nouvelle affiche[2], Marat retirait son investiture à Tallien pour l'accorder à quelques hommes qu'il n'avait pas désignés dans le placard précédent, entre autres Laignelot et le peintre David, qui furent élus députés, Lulier et Fourcroy, qui furent élus suppléants. Au total, quinze des candidats de Marat furent nommés par l'assemblée électorale de Paris : treize comme députés, deux comme suppléants.

Étudions maintenant les opérations de cette assemblée.

Les élections commencèrent le 5 septembre; 525 voix se divisèrent entre douze noms ; Robespierre en eut 338 ; Petion, 136; Collot d'Herbois, 27; Danton, 13; Brissot, 4; Billaud-Varenne, Guillaume Boulland, secrétaire greffier du juge de paix de la section du Finistère, Carra, Condorcet, Hérault de Séchelles, Pons de Verdun et Réal, le futur conseiller d'État de Napoléon, en eurent chacun une. Robespierre avait 75 voix au-dessus de la majorité absolue, il fut proclamé député[3].

La séance fut levée après cette élection, dont la nouvelle fut, le soir, portée aux Jacobins et couverte d'applaudissements. « Le brave Robespierre, annonça un membre, a réuni tous les suffrages... Ce commencement de nomination doit nous être d'un augure favorable pour les choix que va continuer de faire le corps électoral[4]. »

1. Il est à noter que, dans cette liste, Marat faisait la part belle à sa section : sur les vingt-trois candidats qu'il proposait, nous comptons douze électeurs de la section de Marseille.

2. Cf. *Pièces annexes*, n° VII, p. 606.

3. Le Maire écrit le lendemain dans le *Courrier de l'Égalité* (n° 19, I, p. 152) : « Les électeurs épluchent scrupuleusement la conduite des différents membres. M. Robespierre vient d'être nommé député. »

4. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 260. — Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 427. — Aulard, *La Société des Jacobins*, IV, 258.

Le lendemain, il y eut, au début de la séance, un débat assez vif entre Carra et Marat. Celui-ci se présentait pour la première fois à l'assemblée, et venait d'exprimer ses regrets de n'avoir pu venir plus tôt remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire. Carra lui demanda des explications « sur une inculpation dirigée contre lui dans sa feuille publiée la veille ». Après une discussion où chacun d'eux parla, Marat, sans persister dans sa dénonciation, demanda que Carra fût jugé sur ses actes publics de patriotisme. Cette proposition mit fin au débat, et les deux adversaires s'embrassèrent. Réconciliation factice et provisoire s'il en fut!

On annonça ensuite l'élection de Petion, Brissot et Delacroix par le département d'Eure-et-Loir, celle de Chabot par le département de Loir-et-Cher. et celle de Mathieu par le département de l'Oise, puis on passa à l'élection d'un deuxième député de Paris. Cette fois, 700 suffrages se partagèrent entre cinq noms : Danton eut 638 voix; Collot d'Herbois, 59; Louvet, Osselin et un nommé Laroche ou Delaroche, chacun une. Danton avait donc 287 voix au-dessus de la majorité absolue. C'est lui qui obtint, dans toutes ces élections, le plus grand nombre de suffrages; aucun des autres élus n'atteignit un pareil chiffre[1].

On passa de suite à l'élection du troisième député, et Collot d'Herbois, le président de l'assemblée, qui, dans le scrutin précédent, avait obtenu le plus de voix après Danton, fut élu par 553 voix sur 573 votants, les vingt autres suffrages s'étant portés sur huit autres noms.

On a vu que, la veille, Petion avait obtenu 136 voix dans le scrutin où Robespierre en avait eu 338. Le 6 septembre, il écrivait aux électeurs la lettre suivante :

Citoyens, ayant obtenu hier plusieurs suffrages pour la Convention natio-

1. Le Maire écrivait le lendemain dans le *Courrier de l'Égalité* (n° 20, p. 159) : « Le corps électoral vient de nommer le citoyen Danton. C'est avec plaisir que je lui ai donné ma voix. Cet homme énergique, mais sage, a, depuis qu'il est au ministère, montré un grand caractère; il a constamment joué le rôle utile de conciliateur, en cherchant à rapprocher les esprits divisés par d'anciennes querelles pour qu'on ne s'occupât que du salut de la patrie. »

nale, il serait possible que vous pensiez encore à moi aujourd'hui; votre temps est trop précieux pour le consumer vainement. J'ai l'honneur de vous prévenir qu'ayant été appelé à la Convention par ceux qui, les premiers, m'ont appelé à l'Assemblée constituante, je me suis fait un devoir de répondre à la confiance que mes concitoyens ont continué de me témoigner [1].

Le procès-verbal ne parle pas de cette lettre; il mentionne simplement celle du ministre de la justice annonçant la nomination des trois premiers élus d'Eure-et-Loir. Mais le lendemain, 7 septembre, au commencement de la séance, un membre fit observer que, la veille, la motion avait été faite de consigner dans le procès-verbal le regret de n'avoir pas prévenu le département d'Eure-et-Loir en nommant Petion député de Paris à la Convention, et que cette motion avait été appuyée et adoptée. Le secrétaire répondit qu'elle avait été faite et appuyée, mais non mise aux voix ni adoptée. Un ami de Petion fit appel aux souvenirs de ses collègues et leur demanda si, au moment où ils avaient appris la nomination de Petion par le département d'Eure-et-Loir, ils n'avaient pas regretté d'avoir été prévenus : c'est ce regret qu'il désirait voir consigné au procès-verbal. Un autre membre fit alors observer « que c'est la profusion de la louange qui a plusieurs fois mis la liberté publique en danger », et demanda l'ordre du jour en disant « que c'est sur les hommes le plus dignes de l'estime générale par leur attachement aux principes de l'égalité qu'il faut faire avec le plus de soin l'application de ces mêmes principes, l'exemple à leur égard tirant beaucoup plus à conséquence ». La majorité de l'assemblée fut du même sentiment et passa à l'ordre du jour.

La lettre de Petion fut-elle inspirée par le dépit de n'avoir pas été élu le premier à Paris? C'est ce dont l'accusa plus tard Robespierre, mais à une époque où il était l'adversaire décidé de Petion. Un témoin plus impartial est François Robert, électeur de la section de Marseille, qui fut élu treizième député. « Les deux premiers inscrits sur la liste des candidats, écrivait plus

1. *Le Courrier des 83 départements* du 8 septembre, t. XII, n° 8, p. 122. — *Le Patriote français* du 9 septembre, n° 1126, p. 284.

tard celui-ci[1], étaient Robespierre et Petion. Robespierre a été nommé avant Petion, et Petion n'a point été content de cette préférence, je le sais. »

Louvet, dans son pamphlet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, nous dit que c'est lui qui soutint la motion d'exprimer le regret d'avoir été prévenus par les électeurs d'Eure-et-Loir. Il ne déguise pas son mécontentement et attribue l'élection de Robespierre à l'influence des massacres. « Le premier député ne fut élu que le 3 ou le 4 septembre, c'est-à-dire sous les auspices de vos massacres déjà commencés. Mais ce premier député, quel fut-il? Toi, Robespierre, toi! et cependant Petion était au milieu de vous[2]. »

Robespierre n'attribua pas à autre chose qu'au dépit ressenti par Petion de n'avoir pas été élu le premier, les accusations que celui-ci porta plus tard contre l'assemblée électorale.

Vous vous êtes persuadé, lui dit-il[3], que vous aviez à vous plaindre d'elle, parce qu'elle voulait vous nommer député à la Convention nationale, seulement au deuxième scrutin. O faiblesse humaine! Vous n'en avez pu dissimuler votre chagrin dans le moment même, et, plutôt que de souffrir l'affront de la priorité accordée à un autre citoyen, vous avez mieux aimé être choisi le troisième à Chartres que le second à Paris ; et dès le lendemain, au commencement de la séance, vous vous êtes hâté de faire signifier à l'assemblée électorale que vous ne seriez point le député du département de Paris, et vous l'avez fuie dès ce moment, comme vous avez fui la Commune.

Petion ayant nié que ses accusations contre l'assemblée eussent pour origine le mécontentement qu'il aurait éprouvé de n'avoir pas été élu premier, Robespierre lui répondit encore[4] :

Surpris autant qu'affligé de tous ces travers, j'en ai trouvé la cause dans le dépit que vous témoignâtes hautement de n'avoir pas été nommé le premier par les électeurs de Paris; mais vous repoussez vous-même cette inter-

1. *F. Robert, député du département de Paris, à ses commettants.* Paris, Duplain, 15 p. in-8 (Bibl. nat., Lb[41] 2301), p. 8.

2. *Mémoires de Louvet*, éd. Aulard, II, 145.

3. *Lettres de Robespierre à ses commettants*, n° 7 (*Réponse de Maximilien Robespierre à Jérôme Petion*), p. 317.

4. *Lettres à ses commettants*, n° 10 (*deuxième lettre en réponse au second discours de J. Petion*), p. 451.

prétation, qui était votre unique ressource. Vous ne niez pas précisément votre dépit : vous craignez les nombreux témoins en présence de qui vous épanchiez, dans les premiers moments, votre naïve sensibilité... Vous avez imaginé un expédient admirable pour vous tirer de cet embarras. Voulez-vous que je m'explique avec toute franchise? dit Jérôme Petion; eh bien ! je pense sincèrement que, si on m'eût nommé, je devais l'être le premier.

Expliquons-nous. Voulez-vous dire que, sans méconnaître vos perfections infinies, sans manquer de respect à votre personne, le peuple ne pouvait choisir aucun autre citoyen avant vous? Je suis parfaitement de votre avis. Mais si vous voulez dire que l'intention de l'assemblée électorale était effectivement de ne vous nommer que le premier, je dois avouer que le contraire est prouvé. Votre amour-propre a besoin de supposer que la plupart des membres, de très bonne foi, ne vous ont pas donné leur voix parce qu'ils vous croyaient plus utile à la mairie; tous ces membres savent bien que leur volonté était de vous nommer au second scrutin; vous vous rappelez vous-même que vous fûtes en concurrence au premier, où chacun vit avec étonnement les couleurs de votre teint se flétrir à mesure que la balance penchait d'un autre côté. Quelque utile que vous pussiez être à la mairie, on savait bien que vous vous destiniez à la Convention; l'assemblée, d'ailleurs, n'a-t-elle pas nommé Manuel, qui était dans une position semblable à la vôtre? N'a-t-elle pas choisi Danton, quoiqu'il occupât un poste beaucoup plus important que le vôtre? Elle allait le lendemain vous porter unanimement, quand on se hâta de notifier votre nomination à Chartres, dont vous étiez sans doute instruit la veille [1] et que vous n'auriez point préférée au suffrage des Parisiens, si ceux-ci n'avaient pas eu envers vous le tort dont nous parlons. Enfin, s'il n'en était pas ainsi, pourquoi avez-vous boudé contre l'assemblée électorale au point de l'abandonner après la première nomination?

L'intention bien arrêtée de l'assemblée était-elle, comme le prétend Robespierre, d'élire Petion le second, de le *porter unanimement?* Nous n'en avons aucune preuve; nous avons vu, en tout cas, que, dans le second scrutin, sur 700 votants, il n'y en eut que 62 à ne pas donner leur voix à Danton.

Les élections continuèrent, le 7, par celle de Manuel, qui obtint 526 voix sur 653, et de Billaud-Varenne, qui en eut 472 sur 626. Le 8 septembre, Le Maire écrivait dans *le Courrier de l'Égalité* [2] : « On a nommé Collot d'Herbois, Manuel et Billaud de Varenne. Avant cette nomination, le fameux petit Marat grimpa

1. C'est-à-dire le 5; c'est peu probable, Petion ayant été élu ce même jour par l'assemblée électorale d'Eure-et-Loir.

2. N° 21, p. 162.

à la tribune, et, allongeant bien fort sa mine atrabilaire, il provoqua à haute voix ceux qui auraient quelques reproches à lui faire. Un citoyen se lève et, d'une voix forte, lui dit : « *C'est moi... à l'ordre du jour !* » Cette réplique ferme et bien prononcée fut couverte d'applaudissements et nous épargna des luttes dégoûtantes, qui ne doivent pas faire une arène du corps électoral, dans le sein duquel il est des hommes qui n'aimeraient pas mieux que d'employer en ridicules disputes un temps précieux. »

Le procès-verbal est muet sur cet incident. Nous ne pensons pas que Le Maire parle ici de celui qui eut lieu le 6 septembre, du débat entre Marat et Carra, car ce débat avait précédé l'élection de Danton, que Le Maire relate dans son numéro du 7 ; il en aurait donc parlé également dans ce même numéro. L'incident qu'il rapporte le 8 doit s'être produit le 7, le jour de l'élection de Manuel et de Billaud-Varenne.

Marat, d'ailleurs, interpréta l'apostrophe : *à l'ordre du jour !* et les applaudissements de l'assemblée tout autrement que Le Maire ; voici comme il racontait le fait dans une affiche [1] :

Instruit que quelques citoyens inculpés dans mon placard sur les élections se récriaient hautement, je me suis présenté à la tribune du corps électoral pour demander qu'ils fussent entendus contre moi ; une voix réclame l'ordre du jour ; à l'instant, les applaudissements du corps entier me ferment la bouche et me rappellent à ma place. Quelque flatteur qu'ait été ce témoignage honorable rendu à la droiture de mes intentions, il a tourné contre moi : le sieur Deflers en a profité pour répandre furtivement un écrit scandaleux dans lequel... il finit par faire pleuvoir sur ma tête les imputations les plus fausses et les plus absurdes.

Le 8 septembre, il fallut deux tours de scrutin pour arriver à un résultat. Au premier tour, 936 électeurs prirent part au vote : ce fut le plus gros chiffre de votants qui ait été atteint dans ces élections. Camille Desmoulins eut 450 voix, Guy Kersaint, 230 (celui-ci en avait obtenu 22 dans l'élection de Manuel et 48 dans celle de Billaud-Varenne). Les autres voix se dispersèrent sur

1. *Marat, l'ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs* (10 septembre 1792). Un plac. in-plano à 4 colonnes. (Chèvremont, II, 140-141.)

trente-deux autres noms. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, on dut passer à un second tour de scrutin. Un membre proposa la discussion des candidats; l'assemblée adopta cette proposition. Après la discussion, on passa à l'appel nominal; cette fois, sur 677 votants, Camille Desmoulins eut 465 voix et Kersaint, 36 seulement; Priestley en obtenait 64. Camille Desmoulins fut donc proclamé élu.

Voilà ce que nous apprend, dans sa sécheresse, le procès-verbal. Il nous dit simplement qu'il y eut « discussion des candidats ». Kersaint rédigea le jour même une adresse à ses commettants[1], où il se plaignait amèrement de cette discussion, qui avait eu lieu en son absence. « Calomnié aujourd'hui à la tribune électorale, écrivait-il, demain, je le sais, je puis être immolé. » Il indique en quoi consistèrent ces calomnies : on l'aurait accusé d'avoir voulu fonder le feuillantisme sur les ruines des Jacobins, d'avoir changé d'opinion sur la déchéance du roi. « C'est porter atteinte aux droits de l'homme, disait-il, que d'ouvrir une tribune publique où la discussion sur les individus n'est cependant permise qu'à ceux qui ont un intérêt immédiat à déprécier, à écarter des suffrages tout ce qui n'est pas eux. La discussion publique sur le caractère d'un citoyen ne peut être permise dans le corps électoral que lorsque les candidats seront admis par la loi et qu'ils seront libres de se défendre eux-mêmes; l'accusation dans l'absence et lorsqu'on ne peut répondre, et telle enfin qu'elle est admise dans l'assemblée de MM. les électeurs de Paris, est un assassinat moral et le moyen le plus perfide qu'on ait pu imaginer pour influencer les élections au gré des passions et de l'esprit de parti..... Citoyens, ne souffrez pas qu'on égare vos électeurs par des suggestions mensongères et que le collège électoral soit l'école de la calomnie. »

C'est sur ce témoignage intéressé de Kersaint que Mortimer-Ternaux semble s'être appuyé lorsque, racontant les élections parisiennes à la Convention, il écrit[2] : « L'assemblée électorale

1. Cf. *Pièces annexes*, n° VI, p. 605.
2. *Hist. de la Terreur*, IV, 40.

devient alors un véritable club[1] où les orateurs de la démagogie se donnent carrière pour, aux applaudissements frénétiques des tribunes, vanter leurs amis et dénigrer leurs adversaires. Kersaint est l'objet des plus infâmes calomnies, Camille Desmoulins est célébré, prôné sur tous les tons. Ouvert après un simulacre de débat contradictoire, le second tour de scrutin donne la majorité à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant.* »

Mortimer-Ternaux affirme qu'il n'y eut qu'un simulacre de débat, que toutes les calomnies furent pour Kersaint, les louanges pour Camille. Ce n'est point ce qui résulte de l'information suivante de la *Gazette nationale de France,* du 12 septembre 1792[2] ; « M. Camille Desmoulins a été discuté avec M. Guy Kersaint; ce dernier a été rejeté pour avoir, dit-on, proposé de porter les clefs des galeries aux Feuillants[3]... On a voulu reprocher à M. Camille Desmoulins ses liaisons avec M. Suleau, son affiche sur les jeux et quelques propos dont l'interprétation ne lui était pas favorable ; il a été défendu avec beaucoup d'énergie et d'éloquence par M. Danton, et son élection a été presque unanime. »

Ainsi, d'après ce passage, si Kersaint fut attaqué, Desmoulins le fut aussi, et c'est Danton qui le défendit.

Le dimanche 9 septembre, Marat et Lavicomterie furent élus septième et huitième députés de Paris.

Sur l'élection du premier, le procès-verbal nous donne un peu plus de détails qu'à l'ordinaire, mais sans faire encore bien comprendre ce qui se passa.

1. Cf. Lud. Sciout, *op. cit.*, p. 20 : « Alors un des affiliés des Jacobins demande la discussion publique sur les candidats; les terroristes l'imposent et l'assemblée électorale transportée dans le local des Jacobins, devant leur auditoire ordinaire, se change en club. Les terroristes accablent Kersaint de calomnies et, comme il n'est pas électeur de Paris, il ne peut les refuter. »

2. P. 683.

3. Kersaint avait relevé, le 10 septembre, dans une *seconde lettre à ses commettants* (de l'imprimerie nationale, 7 p. in-8, Bibl. nat., Lb^{39} 10916) le reproche qui lui avait été fait et que rapporte la *Gazette de France.* Il y explique dans quelles circonstances il avait, le 24 juillet 1791, « proposé de remettre les clefs de la salle aux membres de la Société qui s'étaient retirés aux Feuillants ». Il proposait aux deux Sociétés de se réduire réciproquement à quinze membres, et que ces trente citoyens fussent chargés de recomposer la Société. « C'est donc, dit-il, dénaturer mes idées, mes intentions et mes paroles que de les présenter comme tendant à favoriser un parti qui n'existait pas encore, et qu'au contraire je voulais étouffer dans sa naissance. »

Un membre[1] venait de prononcer un discours énergique sur « la nécessité d'écarter l'intrigue et la bassesse de la Convention nationale »; il avait invité l'assemblée « à fixer son choix sur les hommes qui, depuis la première révolution, ont été invariables dans les principes de la liberté », désignant ainsi Marat.

Après ce discours, « plusieurs citoyens, dit le procès-verbal, demandent la parole; un plus grand nombre réclame l'appel nominal. L'assemblée consultée arrête l'appel nominal. Un secrétaire monte à la tribune pour y procéder, mais un membre s'y oppose avec véhémence; il prétend avoir la parole, et cette prétention se trouve appuyée par quelques autres citoyens. Une forte opposition se manifeste, il résiste. Alors la rumeur devient générale dans toutes les parties de la salle; le président se couvre deux fois sans succès et ce n'est qu'à la troisième qu'il parvient enfin à ramener le calme. On reprend l'appel nominal. »

Sur 758 suffrages, Marat en obtint 420, — 40 en sus de la majorité absolue, — Priestley, 101; Lavicomterie, 89; Dusaulx, 46; Tallien, 44, et seize autres citoyens, un nombre de voix variant de douze à une.

La candidature de Marat avait été préconisée par d'autres que lui-même. Les *Révolutions de Paris,* dans leur numéro du 25 août au 1er septembre[2], avaient publié un long article où étaient examinés les différents candidats qu'on désignait pour la Convention. Cet article se terminait par une chaleureuse apologie de Marat.

Mais un écrivain révolutionnaire qu'il ne faut point oublier... c'est Marat, l'ami du peuple. Oui! Marat doit être nommé un des premiers à la Convention, parce qu'il a été l'un de ceux qui ont le plus puissamment influé sur l'opinion publique tendant à une prochaine Convention. Marat a tout prévu et a eu le courage de ne rien taire. Depuis deux ans, il provoquait chaque jour la journée du 20 juin et surtout celle du 10 août. Marat ne sera point le plus sage, le plus profond de nos législateurs, mais il faut lui réserver une

1. Robespierre (Cf. *Courrier des 83 départements,* du 10 septembre, t. XII, n° 80, p. 150).

2. T. XIII, n° 164, p. 384-393.

place parmi eux, quand ce ne serait que pour qu'il tienne sans cesse suspendu sur leurs têtes le glaive du peuple prêt à frapper ses représentants parjures ou modérés. Marat doit être de la Convention nationale, comme on jette un morceau de levain dans la pâte pour en faire de bon pain.

Le 7 septembre, Chabot avait, à peu près pour les mêmes raisons, recommandé la candidature de Marat à la Société des Jacobins[1]. Il avait discuté l'opinion qui le représentait comme un incendiaire.

Je dis que c'est précisément parce qu'il est incendiaire qu'il faut le nommer... Je dis plus ; je dis que Marat est peut-être le seul politique que vous ayez à la Convention nationale. J'ajoute encore, pour tous les modérés, que, quand tous les reproches qu'on lui fait seraient vrais, comme on le représente comme un désorganisateur, il faudrait l'attacher à l'organisation; je dis donc que, par cette raison, les modérés doivent le porter à la Convention. Par la même raison, les aristocrates doivent l'y porter : car, la Convention n'ayant aucun droit sur la liberté de la presse, et le peuple ayant seul l'inspection de cette partie, si Marat n'est pas de la Convention nationale, il écrira contre eux, et certes, le peuple ne se chargera pas du soin de les venger; il est donc de leur intérêt de l'y faire entrer, pour lui donner des occupations qui le détournent de celle de les poursuivre. Les chauds patriotes doivent également l'y porter, car, quoique la députation de Paris s'annonce sous les meilleurs auspices et que j'espère bien que le reste des choix répondra à ceux qui sont déjà faits, il ne faut pas se flatter que les départements vous envoient tous des Robespierre, des Danton, des Collot d'Herbois, des Manuel et des Billaud-Varenne; je dis donc que, quand nous serions sûrs d'être cinquante enragés à la Convention nationale, ce ne devrait pas être un motif pour négliger d'y faire entrer le cinquante et unième. Je dis que les chauds patriotes doivent encore y porter Marat.

En revanche, la candidature de Marat fut attaquée par plusieurs électeurs, notamment par Gourgaud-Dugazon, sociétaire du Théâtre-Français, électeur de la section des Quatre-Nations. Le Maire, qui n'assistait pas à la séance du 9, écrivait le 11 septembre dans le *Courrier de l'Égalité*[2] : « Dimanche, le *grand* Marat fut nommé député. Comme j'étais absent, j'ignore les scènes qu'enfanta cette nomination. On dit que Dugazon, qui est électeur, parla contre ce choix avec beaucoup de fermeté; il fut

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, IV, 261.
2. N° 24, p. 191.

vivement interrompu, même hué ! » D'autre part, on lit dans la *Gazette de France* du 12 septembre : « L'élection de M. Marat avait été précédée d'un discours de M. Chabot aux Jacobins... M. Marat a été accusé par M. Deflers[1] de plusieurs faits graves ; il citait des témoins ; mais M. Marat a produit le lendemain le désaveu de ces témoins. M. Dugazon a voulu s'opposer à l'élection et a parlé vivement à la tribune, mais ceux qui portaient M. Marat l'ont emporté à la majorité de 418 voix. »

Enfin, le *Courrier des 83 départements* du 10 septembre rend compte ainsi de cette partie de la séance du 9 :

L'ordre du jour appelait la discussion sur les candidats. Collot d'Herbois, président, a annoncé que Robespierre avait la parole ; celui-ci, dans un discours prononcé avec beaucoup de calme, a passé en revue le caractère des personnes qui convenaient à une Convention nationale ; ce discours, qui contenait de bons principes, n'a pas satisfait également tout le monde dans son résultat. En effet, Robespierre, qui s'était élevé justement contre les intrigues et les cabales, enfin contre tous les moyens détournés qu'on pouvait employer pour concilier les suffrages, a terminé son discours par désigner, à ne pouvoir s'y méprendre, et Marat, et Legendre, etc., etc.

Après le discours de Robespierre, plusieurs orateurs se sont présentés, particulièrement Dugazon. Une lutte s'est alors élevée ; l'appel nominal réclamé d'une part, la suite de la discussion sur les candidats demandée à grands cris de l'autre, ont mis l'assemblée dans une si violente agitation, que le président a été obligé de se couvrir à plusieurs reprises. Le calme a enfin succédé à l'orage, dont il nous coûterait trop d'examiner la source ; enfin l'on est passé à l'appel longtemps retardé.

Le journal de Gorsas, on le voit, dit que Robespierre, dans son discours, désigna Marat à ne pouvoir s'y méprendre ; mais il ne l'accuse pas d'avoir calomnié personne. Les Girondins lui reprochèrent plus tard d'avoir attaqué Priestley. « On sait, écrit Mme Roland[2], comment Robespierre pérora contre Priestley et pour Marat. » Et Louvet, dans son grand discours du 29 octobre 1792 contre Robespierre[3] :

1. Dans une *Pétition présentée au corps électoral par A.-C. Deflers contre J.-P. Marat* (Chèvremont, II, 142-146).

2. *Observations rapides sur l'acte d'accusation faite par Amar contre les députés* (*Œuvres*, éd. Champagneux, II, 339.)

3. *Mémoires de Louvet*, éd. Aulard, II, 102. Cf. *Moniteur*, XIV, 343.

Pourquoi le produisîtes-vous (Marat) dans cette assemblée électorale que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui?... Oui, Robespierre, dans un même discours à l'assemblée électorale, dénigra Priestley et produisit Marat, non pas nominativement, mais il le désigna si bien qu'on ne le put méconnaître. Citoyens, on devait discuter les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait s'élever des reproches. Eh bien, plusieurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat; moi aussi, je la demandai; personne ne l'obtint, et, comme je sortais, je fus entouré de ces hommes à gros bâtons et à sabre dont le futur dictateur marchait toujours environné, des gardes du corps de Robespierre. Ils me menacèrent, ils me dirent (et remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat), ils me dirent en propres termes : Avant peu, tu y passeras[1].

Robespierre dément ces accusations dans sa réponse à Louvet du 5 novembre[2]. Il dit que Marat lui fit une seule visite.

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale. Ici, je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin, d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclarations les plus absurdes et les plus atroces, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici :

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires... A cette grande mesure, elle en avait ajouté une autre, non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne d'un peuple libre : celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun; seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant et par une disgrâce qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la Révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert pour la cause de la Révolution, tels que l'auteur des *Crimes des Rois*[3] et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée.

1. Le *Moniteur* transcrit ainsi cette dernière phrase : « L'un d'eux, pendant que je passais sur le seuil de la porte, me dit : Avant peu, tu n'y passeras plus. »

2. *Réponse de Maximilien Robespierre à l'accusation de M. Louvet devant la Convention nationale*. Paris, Duplain, 40 p. in-8 (Bibl. nat., Lb[40] 727), p. 5-7. Cf. *Moniteur*, XIV, 390.

3. Lavicomterie, qui fut élu après Marat.

Ces explications ne satisfirent pas les Girondins, et la *Chronique de Paris* du 6 novembre[1], rendant compte de cette réponse, écrivait : « Il n'a pas prouvé que, dans un discours à l'assemblée électorale, il n'ait pas mis en parallèle Priestley et Marat, c'est-à-dire un philosophe dont la vie et les ouvrages honorent l'humanité et un homme qui, par sa lâche et sanguinaire extravagance, en est devenu l'opprobre. »

Évidemment, Robespierre se contentait de nier qu'il eût dénigré Priestley, mais sans le prouver; il est difficile de prouver ce que l'on nie. Les Girondins se contentaient d'affirmer, sans apporter davantage de preuves; or, c'est à qui accuse de prouver ce qu'il avance. Cependant Louvet, dans sa réponse à celle de Robespierre (*A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*), rapporte les paroles qu'il lui prête sur cette question[2]. « Je le sais, se serait écrié Robespierre, qu'il existe une coalition de philosophes; je sais que MM. Condorcet et Brissot veulent mettre des philosophes dans la Convention. Le docteur Priestley a écrit dans son cabinet. Mais qu'avons-nous besoin de ces hommes qui n'ont fait que des livres? Il nous faut des patriotes qui se soient exercés dans les révolutions, qui aient combattu corps à corps le despotisme, qui en aient été les victimes... Quant à moi, je l'avoue, j'aime mieux un homme qui, pour combattre La Fayette et la cour, se serait pendant un an caché dans une cave. »

Une remarque s'impose : si Robespierre tint réellement le langage que lui attribue Louvet, il est étonnant que le journal de Gorsas, le lendemain même, n'y ait trouvé à reprendre que l'allusion trop claire à Marat, et qu'il l'ait déclaré « prononcé avec beaucoup de calme » et contenant « de bons principes ».

Marat, de son côté, fit à ses adversaires les mêmes reproches que ceux-ci faisaient à Robespierre et les accusa d'avoir intrigué dans l'assemblée pour l'empêcher d'être élu. « Quant au corps électoral, écrivait-il dans le *Journal de la République française*[3],

1. N° 317, p. 1241.
2. *Mémoires*, éd. Aulard, II, p. 152-153.
3. Cf. Buchez et Roux, XIX, 109.

qui était très bien composé, elle (la faction Guadet-Brissot) y jeta la division en le travaillant sourdement pour écarter de la carrière Robespierre, Danton, Panis, Fréron et moi; ne pouvant y parvenir, elle corrompit ses sections pour leur faire révoquer au moins la nomination de Robespierre et de Marat. Il se forma de violents partis; mais les amis de la liberté l'emportèrent, et la section des Enfants-Rouges est la seule qui se soit couvert d'ignominie en servant l'ambition de la faction Brissot. Qu'on juge de la rage de cette faction, lorsqu'elle vit la députation de Paris tout entière à la Convention nationale. »

Il est certain que les attaques des Girondins, de Petion, de Louvet, contre l'assemblée électorale de Paris, furent amenées en grande partie par l'élection de Marat. Robert, qui fut élu treizième député, faisait à ce sujet des observations qui nous semblent assez judicieuses[1] :

Venons à Marat. Ce citoyen a beaucoup d'ennemis et peu d'amis. A mon jugement particulier, Marat est presque toujours exagéré; sa maladie consiste à croire qu'il est le seul patriote de France, et c'est un délire... Marat est dans l'erreur sur le compte de beaucoup de membres de la Convention; mais je pense que Marat aime la liberté... Je ne l'aime pas (Marat), je ne partage pas ses opinions et ma pensée ne se rencontre avec la sienne que sur les principes, presque jamais sur les moyens, mais je pense que Marat est patriote. Je dis plus : je dis qu'il a souvent eu la fièvre de la liberté, et à ce titre, je ne l'accuserai jamais... L'assemblée électorale de Paris a probablement jugé comme moi, puisqu'elle l'a honoré du titre de représentant du peuple; on a donc tort de calomnier la députation de Paris, puisque ses membres ne partagent pas les opinions de Marat ; on a tort de calomnier l'assemblée électorale de ce département, puisque le fond des opinions de Marat est le même que le fond des opinions de ceux qui le haïssent le plus. Cependant, la nomination de Marat est le prétexte des défiances que l'on sème artificieusement contre les vingt-quatre députés de Paris. On affecte de croire que Marat est un scélérat, et l'on en conclut que les mêmes électeurs qui l'ont nommé n'ont pu nommer que des scélérats...

Le même jour, Lavicomterie fut élu par 384 voix sur 531 votants. Legendre en avait obtenu 37, Priestley 24,

1. *F. Robert... à ses commettants*, p. 8-10.

Dusaulx 23, Raffron du Trouillet 15, Tallien autant, Osselin 8, Sergent 7, etc.

« Les candidats proposés, écrivait la *Gazette de France* du 12 octobre, sont actuellement MM. Legendre, Sergent, Huguet[1] et Goujon[2]; l'intention du corps électoral paraît être de mettre à côté des hommes qui doivent en partie leur talent à une éducation cultivée d'autres hommes qui n'ont que le bon sens de la nature, ce sens droit avec lequel on arrive encore bien plus souvent au but. »

Cette phrase désignait évidemment le boucher Louis Legendre, qui, le 10 septembre, fut élu par 561 voix sur 762 votants; Tallien en obtenait 77, Dusaulx 23, Sergent et Osselin, chacun 13, Raffron, 10. Celui-ci fut élu, au scrutin suivant, par 470 voix sur 646 votants; Tallien en obtenait 60, Hérault de Séchelles 42, Sergent 19.

Tallien était de ceux qui, dans les scrutins précédents, s'étaient le plus rapprochés des élus; il semblait donc désigné au choix des électeurs; il fut discuté le 11 septembre. Le procès-verbal nous donne de cette partie de la séance un compte rendu sommaire : « La discussion des candidats, y est-il dit, occupe l'assemblée. Le citoyen Tallien devient le premier objet de cette discussion. Plusieurs membres l'inculpent; il répond à ces diverses inculpations; il termine sa défense en disant qu'il retourne à son poste et qu'il abandonne sa défense aux amis de la liberté. Après quelques éclaircissements contradictoires sur le même citoyen, l'assemblée passe à l'appel nominal. » Sur 781 suffrages, Panis en obtint 328, Tallien 160, Sergent 151, Dusaulx 68. Panis venait en tête, mais n'avait pas la majorité absolue; le scrutin de ballottage fut remis au lendemain.

D'autres documents nous permettent de suppléer à la brièveté du procès-verbal.

Nous avons vu que Marat, dans une affiche qui doit être du

1. Claude-Roland Huguet, premier assesseur du juge de paix de la section du Finistère et électeur de cette section, n'obtint aucune voix pour le mandat de député.

2. Aucun candidat de ce nom n'obtint de voix pour le mandat de député.

10 septembre, avait retiré à Tallien l'investiture qu'il lui avait accordée dans celle du 30 août :

Je viens d'apprendre, y disait-il, que le sieur Tallien a toujours été l'âme damnée de Rœderer, qu'il s'est opposé dans le temps avec fureur à la fête de Châteauvieux, qu'il a combattu avec opiniâtreté la proposition faite au corps électoral de manifester son vœu pour la proscription des trophées élevés à la mémoire de l'indigne maire d'Étampes et déposés au Panthéon [1]. Si mon jugement est de quelque poids auprès des amis de la liberté, je dirai que, depuis quatre jours que j'examine sa conduite dans les assemblées du corps électoral, je n'en ai été guère moins scandalisé que de celle de Dugazon; leur manière de se produire, quelque motif qu'ils lui donnent, ne passera jamais que pour le manège d'intrigants cupides qui cherchent des places et qui sont au désespoir de les voir échapper.

Marat fut donc de ceux qui inculpèrent Tallien ; Robespierre se joignit à lui, comme nous l'apprend la *Gazette de France* du 13 septembre[2] :

Il y a eu mardi une grande discussion sur M. Tallien; M. Robespierre lui a reproché de n'avoir pas toujours été, dans son *Ami des citoyens,* à la hauteur des événements ; d'avoir approuvé l'arrêté du Département qui ouvrait toutes les églises; de n'avoir pas approuvé la fête de Châteauvieux; enfin, d'avoir été faible quand le peuple était faible, et fort quand il était fort. M. Tallien a été plus loin dans sa défense : il s'est accusé d'avoir été le secrétaire des Lameth, mais il a ajouté qu'il les avait bientôt quittés parce qu'il les avait bientôt connus, et qu'il n'avait pas même voulu recevoir d'eux le prix de son travail; il s'est ensuite défendu d'une manière très vive et très persuasive; cependant cette discussion a élevé de grands débats, et il n'y a pas eu de nomination.

De son côté, le *Courrier des* 83 *départements* du même jour[3] écrivait :

La discussion des candidats est une mesure utile, grande et nécessaire; il est beau de voir un citoyen passer au creuset de l'opinion. Il est sublime de

1. Dans la séance du 10, « une députation des malheureuses victimes de l'insurrection d'Etampes » s'étant présentée devant l'assemblée électorale, un électeur, « pour effacer jusqu'au souvenir du despotisme qui voulait sacrifier tant de victimes », proposa à l'assemblée de manifester son vœu pour la destruction du tableau représentant l'affaire d'Étampes et du maire Simoneau. L'assemblée exprima ce vœu à l'unanimité et arrêta qu'il serait communiqué à la municipalité et au Département.

2. N° 171, p. 687.

3. T. XII, n° 13, p. 200.

voir l'amitié elle-même interroger, scruter la conscience d'un candidat qui doit être appelé à une Convention nationale, où il importe de n'admettre que des hommes intacts et dignes des grandes fonctions qui vont leur être confiées; mais cette discussion doit être noble; l'esprit d'intrigue et de parti doit en être banni. Tallien était sur les rangs; Tallien a rendu de véritables services à la chose publique; Tallien a été un des premiers fondateurs des sociétés populaires; Tallien est l'auteur de l'*Ami des citoyens*, de cette affiche si salutairement opposée au *Chant du coq*[1]; Tallien a des vertus. Cela n'empêche point que, si Tallien a tergiversé dans la carrière de la liberté et de l'égalité, il ne mérite d'être exclu : honneur à ceux qui, dans ce cas, l'auraient accusé avec cette décence qui convient aux hommes libres! Telle est notre morale, tels sont nos principes. Lorsque son nom a été prononcé, plusieurs voix l'ont accusé successivement. Nous allions peut-être l'accuser nous-mêmes d'avoir été loué par Marat, lorsque Marat s'est joint à ses accusateurs et est monté à la tribune pour annoncer *qu'il lui retirait sa protection*. Nous n'entrerons pas dans le détail des interpellations qui lui ont été faites; notre conscience nous dit qu'il a répondu à toutes avec dignité et décence. Dans le cours de sa justification, quelques larmes lui ont échappé en se rappelant les soins affectueux que le peuple, devant le tribunal duquel il plaidait sa cause, lui avait donnés dans une maladie dont l'origine fait l'éloge de son cœur[2]. Ces larmes (et c'est une erreur sans doute de Robespierre) ont été un moyen employé contre lui, mais ce moyen a fondu comme l'argile et a contribué au contraire à lui obtenir des suffrages; et si d'autres concurrents ont été plus heureux, c'est qu'ils méritaient aussi de fixer l'estime de leurs collègues; la récompense due à son civisme, pour être plus tardive, n'en sera pas moins honorable.

Quant à Louvet, il rapporte les faits[3] avec sa passion ordinaire, passion qui rend toujours suspect son témoignage :

Je citerai, dit-il, ce Tallien, qui, ayant dit à la tribune : « Je ne suis pas Brissot », fut à bon droit couvert d'applaudissements, mais qui, s'étant avisé, je ne sais pourquoi, d'ajouter : « Je ne suis pas non plus Robespierre », fut accueilli d'une épouvantable huée, n'acheva qu'à travers d'horribles murmures, ne fut point élu, parce que la faction lui retira tout à fait son appui, et put entendre, en revenant à sa place, — au reste, ce n'est pas son témoignage que je réclame, — put entendre, car nous l'entendîmes de plusieurs parties de la salle, quelques voix l'apostrophant des plus grossières menaces, et l'une d'entre elles lui crier : « Va, coquin, laisse faire, nous avons encore la hache levée. »

1. Journal-placard paru en juillet 1791, payé par la liste civile, pour combattre Brissot et ses amis.

2. Le *Courrier* met ici en note : « Il n'a point cité ce trait; nous allons le faire à sa place : il avait gagné cette maladie au chevet de Berquin, son ami, dont il avait recueilli le dernier soupir. »

3. *Mémoires*, II, 149.

Tallien, accusé par Robespierre et Marat, ne put triompher de cette excommunication auprès de l'assemblée électorale de Paris ; dans le scrutin de ballottage qui eut lieu le 12 septembre, il obtint 132 voix, contre 457 données à Panis, 41 à Dusaulx, 30 à Sergent, 27 à Hérault de Séchelles. Panis fut élu. On lui avait, nous apprend la *Gazette de France*[1] reproché « d'avoir refusé de la poudre dans la journée du 10 : mais il a répondu n'en avoir refusé qu'aux ennemis de la Révolution, et cette dénonciation, loin de lui nuire, a tourné à son avantage. »

« Les candidats actuels, ajoute la *Gazette*, sont MM. Dusaulx, Hérault et Tallien; malgré la scène dernière, celui-ci est porté par beaucoup d'électeurs. »

Dans le scrutin suivant, Tallien obtint encore 68 voix sur 704 ; Sergent en eut 514 et fut élu; Dusaulx en obtint 52. Sergent avait été désigné, à la séance des Jacobins du 9 septembre, comme candidat pour la Convention[2]. Avant son élection, il avait été dénoncé par un citoyen, mais s'était disculpé, et l'assemblée avait arrêté que les dénonciations contre les candidats devraient être signées. Cependant cette élection fut critiquée par Pauly, électeur du canton de Châtillon, à ce moment secrétaire de l'assemblée, dans une adresse aux électeurs[3]. « Les nominations de Sergent, Robert et Dusaulx sont-elles légales? demandait-il ; je ne le crois pas. D'abord Sergent a, selon moi, été inculpé gravement et très laconiquement ; eh bien ! il a parlé, vous avez claqué des mains et vous l'avez nommé. Je crois qu'il eût été prudent d'attendre les preuves de l'inculpation qui vous étaient promises, et si elles eussent été valides ou insuffisantes, vous auriez agi d'après votre conscience. »

Le même jour eut lieu une troisième élection ; Tallien eut

1. 14 septembre, p. 691.

2. « La question à l'ordre du jour, avait dit un membre, étant la discussion des candidats à porter à la Convention nationale, je crois devoir proposer M. Sergent, dont le patriotisme vous est connu à tous. Vous avez tous été témoins de l'activité qu'il a mise, depuis le commencement de la Révolution, dans toutes les places où l'a porté le vœu de ses concitoyens. » (*La Soc. des Jacobins*, IV, 269).

3. *Aux électeurs du département de Paris*. Imp. Renaudière, sans date, 7 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{38} 10). Cf. *Pièces annexes*, n° XI, p. 610.

76 voix sur 659; François Robert en obtint 390, la majorité absolue étant de 330, et fut élu. Pauly se plaignait également de la façon dont fut faite cette élection. « Robert a-t-il été discuté? non. On a été forcé de fermer la discussion à cause du tumulte ordinaire. » Cependant, Robert écrivait plus tard, dans sa lettre à ses commettants[1] : « J'avoue que j'ai ambitionné l'honneur de siéger à la Convention nationale; cependant je n'ai fait aucune brigue pour y parvenir. L'assemblée électorale du département de Paris a discuté ma vie politique, et j'ai pour moi la conscience qu'il ne pouvait rien y avoir à me reprocher. »

Le lendemain, 13 septembre, dans le renouvellement du bureau, il fut nommé vice-président; Collot d'Herbois était réélu président. Ce jour-là, Jean Dusaulx, de l'Académie des Inscriptions, fut élu par 417 voix sur 771; Fréron en eut 191; Tallien, 66.

Pauly, qui s'était plaint, dans son adresse aux électeurs, que Sergent et Robert n'eussent pas été suffisamment discutés, articule le même grief relativement à Dusaulx. « J'ai entendu pourtant, ainsi que plusieurs de mes collègues, ajoute-t-il, beaucoup de citoyens électeurs dire qu'ils avaient des griefs à dévoiler contre ces individus, mais que, puisqu'ils étaient nommés, ils s'en tiendraient là. Croyez-vous que ce soient des nominations faites en connaissance de cause? Je préviens que je ne connais pas la vie privée de ces trois personnages, mais je rends hommage à la vérité. »

En ce qui concerne Dusaulx, les électeurs qui regrettaient sa nomination ne s'en tinrent pas là, comme le dit Pauly. On allait, en effet, passer à une nouvelle élection quand l'un d'eux proposa de rouvrir la discussion sur Dusaulx; cette motion souleva un grand tumulte et Robert, qui présidait, se couvrit. On discuta alors sur la revision des nominations par les assemblées primaires; un membre ayant demandé qu'aucun député ne pût voter à la Convention avant d'avoir passé par cette épreuve, cet amendement excita de vives réclamations. Robert se couvrit de

1. Page 13.

nouveau et leva la séance à trois heures et demie. Mais, après son départ, l'assemblée continua à siéger au milieu du tumulte et sous la présidence de Boucher Saint-Sauveur; quelqu'un demanda que la conduite de Robert fût improuvée, et que la parole fût donnée à ceux qui l'avaient demandée sur l'amendement; un autre s'éleva contre les discussions qui troublaient l'assemblée; celle-ci ne prit aucune décision, et la séance fut définitivement levée à quatre heures et demie.

Ces données assez obscures du procès-verbal sont éclairées par les passages suivants de deux journaux. La *Gazette de France* écrit le 15 septembre : « Les élections ont... causé des débats très vifs. M. Dusaulx, dont le patriotisme et la probité sont connus, avait été élu; on voulait faire casser son élection, en disant qu'il était royaliste, qu'il avait voté pour la conservation des bustes de MM. Bailly et La Fayette; cependant son élection a été heureusement confirmée. » Le *Thermomètre du jour*, de Dulaure, écrit le même jour : « Le brave et honnête Dusaulx, malgré les cris et les lamentations de l'orateur Robespierre, vient d'être nommé député à la Convention nationale. » Dusaulx, qui, le 6 octobre de l'année précédente, n'avait pu être élu que sixième suppléant à la Législative, parce que, soutenu par le Club de l'Évêché et combattu par celui de la Sainte-Chapelle, il avait contre lui un grand nombre d'électeurs, était donc, l'année suivante, regardé par Robespierre et ses amis comme trop modéré.

Le 14 septembre, Fréron fut élu par 454 voix sur 647 suffrages; Beauvais, qui en obtint le plus après lui, en avait 61 et Osselin 57. Beauvais, le lendemain, en eut 358 sur 733; Osselin, 148; Robespierre jeune, 86; Fabre d'Églantine, 42; David, 35. La majorité absolue était de 367; on passa à un second tour, qui donna 389 voix à Beauvais; Osselin en eut 109; Fabre d'Églantine, 59; Robespierre jeune, 49 et David, 29.

Fabre d'Églantine fut élu le 15 septembre par 400 voix sur 725, contre 206 à Osselin, 25 à Philippe d'Orléans, qu'un arrêté du Conseil général de la Commune venait d'autoriser à prendre le nom d'Égalité, 19 à David et 18 à Robespierre jeune. Le scrutin

suivant ne donna pas de résultat : Robespierre jeune eut 267 voix sur 602; Osselin, 217; David, 45; Egalité, 23. Le scrutin de ballottage eut lieu le lendemain : Osselin fut élu par 399 voix sur 629; Robespierre jeune en eut 132, David 58, Égalité 4. Puis ce fut Robespierre jeune, par 392 voix sur 700, contre 186 à David et 31 à Thomas. Enfin, le même jour, David fut élu par 450 voix sur 583, contre 29 à Boucher Saint-Sauveur, 16 à Thomas, 12 à Pache, 5 à Égalité.

Dans la séance des Jacobins du 9 septembre, lorsqu'on avait proposé la candidature de Sergent, Deperret avait ajouté : « Puisque l'on discute ici les candidats, je vous proposerai M. David. » Et une voix ayant crié : « Il ne vaut rien ! » Deperret avait reparti avec indignation : « Il ne vaut rien ! Cela peut être aux yeux de la personne qui le dit, c'est à elle à le prouver. Quant aux miens, il est excellent. Il est, sans doute, parmi les artistes, un très grand nombre de bons patriotes; mais je crois qu'il serait difficile d'en trouver un qui, à patriotisme égal, pût prouver un aussi grand talent. Je crois donc que ce serait rendre un hommage mérité aux arts que de porter à la Convention M. David. » D'autre part, le peintre Cazin, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency, avait envoyé à l'assemblée électorale une adresse[1] sur « la nécessité d'appeler des artistes, peintres, sculpteurs et architectes, à la Convention nationale ». L'élection de David lui donnait en partie satisfaction.

Le 18 septembre, Boucher Saint-Sauveur obtint 121 voix sur 704; Thomas en eut 215; Égalité, 90; Laignelot, 36. Au second tour, Boucher eut 414 voix sur 669 et fut élu; Thomas en avait 108 et Égalité 37.

Le 19, Laignelot est élu par 449 voix sur 739, contre 174 à Thomas, 22 à Égalité; puis Thomas l'est à son tour par 381 voix sur 637, contre 73 à Égalité, 64 Lulier, 23 à Pache, etc.

Enfin, il restait un député à élire. Après l'appel nominal, le dépouillement du scrutin, remis par les secrétaires au président et annoncé à l'assemblée, ayant paru donner une grande majorité

1. Cf. *Pièces annexes*, n° IX, p. 608.

au citoyen Égalité, celui-ci fut proclamé député de Paris. Mais on reconnut tout de suite après que les secrétaires avaient commis une grande erreur de calcul dans le scrutin remis au président et l'on vérifia de nouveau le dépouillement; chacun des trois secrétaires procéda de son côté à cette vérification, et chacun trouva un résultat différent. D'après l'un, sur 592 voix, Égalité en avait 297, soit la mojorité absolue sans plus, contre 171 à Lulier; le second déclara que, d'après ses calculs, Égalité avait 5 voix de plus que la majorité absolue; le troisième, au contraire, trouva qu'il lui manquait trois voix. On discuta sur ces différents résultats, puis l'assemblée déclara que « deux scrutins des secrétaires scrutateurs prononçant la majorité et un seul ne la prononçant pas, la majorité était reconnue en faveur du citoyen Égalité ». En tout cas, c'est celui qui, de tous les députés de Paris, obtint le moins de voix.

Qui mit en avant la candidature du duc d'Orléans? Louvet la reprocha plus tard aux Cordeliers et aux amis de Robespierre.

Qui donc, demande-t-il [1], après la révolution du 10 août, s'occupa du soin de rappeler l'attention publique sur un homme que... il était sage de laisser dans ses palais? qui donc eut la funeste maladresse et le cruel pouvoir de le faire représentant du peuple? Que signifie cette précaution de l'avoir nommé le dernier, le vingt-quatrième? Que signifie surtout cette impertinente comédie par laquelle les Cordeliers, qui venaient de faire cette élection, eurent l'air d'en être étonnés et de vouloir revenir contre, sans doute afin de persuader aux bonnes gens que c'était nous qui l'avions faite? Et comment l'aurions-nous pu, nous qui, toujours écrasés par la faction, n'avions pu conquérir sur elle, et par une espèce de surprise encore, que le respectable Dusaulx et trois ou quatre autres nominations, précieuses pour nous, pour eux insignifiantes? Comment surtout l'aurions-nous voulu, nous, Jacobins, que le fantôme d'un monseigneur effarouche? Philippe, malgré tes services dans la Révolution de 1789, et peut-être à cause d'eux, je ne puis avoir confiance en toi... »

Les montagnards se défendirent plus tard contre ce reproche, et déclarèrent même avoir combattu la candidature d'Égalité. Le 16 décembre 1792, comme Lanjuinais disait à la Convention [2] :

1. *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (*Mémoires*, II, 156).
2. *Moniteur*, XIV, 765.

« Comment se sont faites les élections populaires de Paris, dont le dernier député se trouve être Égalité? Sous la hache populaire, par les ordres de ceux qui devaient partager le protectorat qui leur était destiné [1]. Ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on a exercé cette tyrannie sur le peuple », Chabot répondit : « Je dois relever un fait qui a été hasardé par Lanjuinais : il vous a donné à entendre que c'était Robespierre qui avait fait nommer Égalité... » — « Je n'ai pas dit cela », interrompit Lanjuinais [2]. — « Je dois, poursuivit Chabot, dire en toute vérité que l'élection d'Égalité n'a pas trouvé de plus grands antagonistes que dans Robespierre et dans ceux qu'on appelait ses partisans. » Camille écrivait, de son côté, dans son *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution* [3] : Les complices de d'Orléans ne peuvent pas être... ceux qui, comme Merlin [4] et Robespierre, s'opposaient de toutes leurs forces à la nomination de Philippe dans le corps électoral. »

Louvet déclare que l'élection d'Égalité ne put être l'œuvre des Girondins, qui se méfiaient de lui malgré ses services dans la Révolution, peut-être même à cause d'eux. Cependant, le *Courrier des* 83 *départements*, de Gorsas, écrivait dans son numéro du 15 septembre [5] : « Nous avons entendu hier prononcer, avec un sentiment de reconnaissance, les noms suivants, dans l'assemblée électorale de Paris : David, peintre de Brutus (bien avant la Révolution), Joseph-Philippe, ci-devant d'Orléans, aujourd'hui simple citoyen, et qui demande à la Commune un nom dont il n'ait plus à rougir. » Ces lignes donnent au moins à penser que Gorsas ne partageait pas, le 15 septembre, la défiance des « monseigneurs » que Louvet, quelques mois plus tard, attribuait aux Girondins.

1. Le *Journal des Débats* (XL, n° 90, p. 286) dit : « Sous la hache des nouveaux tyrans, par les ordres de celui qui devait partager le triumvirat. »

2. Qu'il ne l'eût pas dit en propres termes, c'est vrai; mais il l'avait donné à entendre, comme le disait Chabot.

3. *Œuvres*, éd. Claretie, I, 316.

4. Nous devons noter que le corps électoral ne contenait aucun électeur du nom de Merlin.

5. P. 234.

L'élection des suppléants commença le 20 septembre. Lulier fut d'abord élu par 336 voix sur 560, contre 97 à Boursault, 30 à Pache, 19 à Fourcroy. Boursault, directeur du théâtre de Molière, eut ensuite 326 voix sur 621 ; Pache en eut 84, Vaugeois 41, Fourcroy 30, Bourgain 25. Pache fut à son tour élu par 280 voix sur 460; Bourgain en avait 31, Fourcroy 27, Vaugeois 25. Le 21, trois tours de scrutin sont nécessaires pour l'élection du quatrième suppléant. Fourcroy obtient 152 voix sur 517 votants, puis 274 sur 552. Le scrutin de ballottage le mettait en concurrence avec Vaugeois, qui en avait 63. Sur 396 votants, Fourcroy en eut 300 et Vaugeois 96.

Le 22, Bourgain fut élu par 262 voix sur 453, contre 79 à Jean Rousseau et 47 à Vaugeois. Jean Rousseau eut ensuite 302 voix sur 526, contre 67 à Vaugeois ; celui-ci obtint, au scrutin suivant, 210 voix sur 427 : il lui manquait quatre voix pour avoir la majorité absolue ; le scrutin de ballottage eut lieu le lendemain 24. Vaugeois fut élu par 215 voix sur 338 votants. Enfin, le huitième suppléant fut Philippe-François Desrues, élu par 393 voix sur 547. De ces huit suppléants, deux seulement, Lulier et Pache, ne siégèrent pas — volontairement — à la Convention [1].

Sur les trente-deux personnages que l'assemblée avait élus députés ou suppléants, quatre seulement : Panis, Beauvais, Robespierre jeune et Vaugeois, n'étaient pas électeurs. La section de Marseille comptait dix de ses électeurs dans la députation de Paris ; cinq sections, celles de la Place-Vendôme, des Gardes-Françaises, des Lombards, de la Fontaine-de-Grenelle et du Luxembourg, en comptaient chacune deux ; sept autres, celles des Tuileries, de la Butte-des-Moulins, de 1792, du Louvre, de Mauconseil, des Fédérés et des Quatre-Nations, avaient chacune un de leurs électeurs député ou suppléant. Panis appartenait à celle de l'Arsenal, et Beauvais à celle de la Croix-Rouge. Un seul canton, celui d'Issy, avait fourni un nom, celui de Desrues,

1. Mortimer-Ternaux commet une erreur en disant que les suppléants « devaient *tous* venir, avant la fin de la session conventionnelle, occuper la place que l'échafaud allait rendre vacante dans les rangs de la députation parisienne ». (*Hist. de la Terreur*, IV, 48.)

élu dernier suppléant. Les choix des électeurs, on le voit, ne donnaient pas satisfaction à un vœu émis par un certain nombre de citoyens du district de Saint-Denis, demandant à la Législative que l'assemblée électorale fût tenue de choisir quatre députés dans les deux districts ruraux [1]. Ces choix furent cependant approuvés par deux cantons au moins du district de Saint-Denis, ceux de Nanterre et de Belleville.

Nous avons vu que la section de la Place-Vendôme avait, dès avant l'ouverture de l'assemblée électorale, demandé que les députés nommés par les électeurs fussent soumis à la revision et à l'examen des sections et assemblées primaires; et que la section de Bondy, le 27 août, n'avait accordé à ses électeurs que le droit de présentation, se réservant de ne reconnaître pour députés que ceux qui seraient confirmés et approuvés par la majorité des assemblées primaires du département. Ces vœux furent appuyés par le Conseil général de la Commune, qui arrêta que les députés nommés par l'assemblée électorale seraient soumis individuellement à la sanction de toutes les sections et municipalités du département de Paris.

L'assemblée primaire de la section de la rue Poissonnière, après la nomination de ses électeurs, prit également, le 1er sep-

1. Voici cette pétition, qui se trouve aux Archives nationales (C 161, 356, pièce 28) dans le dossier des pièces arrivées à la Législative le 20 août 1792 :

« Législateurs,

« Depuis longtemps les habitants des deux districts ruraux du département de Paris réclament contre quelques-unes des lois faites pour ce département par l'Assemblée constituante. Plusieurs fois ils vous ont représenté la nullité où les réduit l'immense population de la capitale... Dans le moment où les assemblées primaires vont se réunir pour procéder au choix des électeurs qui nommeront les députés à la Convention nationale, les citoyens du district de Saint-Denis, soussignés, instruits par le passé, et craignant de voir le grand nombre des électeurs de Paris étouffer le vœu de ceux des deux districts, et par là éloigner les hommes vertueux dont le mérite et le talent ne sont connus que des citoyens de leur canton, demandent qu'aux termes de la loi des 27 et 28 mai 1791, portant, titre I, art. 3, que la quotité de 17.262 habitants donnera un député, vous décrétiez qu'attendu que les deux districts ruraux du département de Paris forment un peu plus du septième de la population de ce même département, les assemblées électorales seront tenues de choisir dans l'étendue de ces deux districts quatre représentants du peuple. Nous espérons que, fidèles au principe que vous avez consacré par votre décret du 11 de ce mois, relatif à la nouvelle formation du département, vous prendrez notre demande en considération. »

(Suivent 208 signatures. En tête : *Ordre du jour.*)

tembre, un arrêté [1] par lequel « considérant que le peuple souverain a le droit de prescrire à ses mandataires la marche qu'ils doivent prendre pour agir suivant ses volontés et pour le bien de la chose publique », elle déclarait : que les députés nommés par l'assemblée électorale seraient discutés, rejetés ou approuvés par les assemblées primaires; que la Constitution projetée par la prochaine Convention serait sanctionnée par le peuple; que les députés seraient révocables à volonté par leurs commettants, et enfin, que la Convention n'aurait de pouvoirs que pour le temps d'une année.

L'assemblée électorale discuta cette question dans sa cinquième séance, le 6 septembre. Un membre proposa la révocabilité des députés en cas de négligence ou de prévarication; un autre demanda que les assemblées primaires fussent invitées à manifester leur vœu sur cette matière, ce qui fut adopté. Le 9, un électeur, au nom de la section des Halles, proposa de reconnaître et de déclarer comme principes : 1° « que la souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants, toutes les fois qu'il le jugera convenable et conforme à ses intérêts »; 2° « que les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires ».

L'assemblée, consultée sur ces deux propositions, les admit à l'unanimité.

Tel est le double principe adopté par l'assemblée, et dont nous reproduisons le texte d'après le procès-verbal même; ce texte fut en effet plus ou moins modifié dans d'autres documents. Deux journaux rapportent le vœu de l'assemblée autrement que le procès-verbal : « L'assemblée électorale de Paris, écrit, le 10 septembre, le *Courrier des 83 départements* [2], a pris hier un arrêté... L'objet de cet arrêté est : 1° de soumettre à la revision des 83 départements les nominations faites dans chacun d'eux; 2° le corps électoral manifeste son vœu de soumettre à la sanc-

1. Arch. nat., B I 14.
2. T. XII, n° 80, p. 150.

tion du peuple les décrets de la Convention nationale. Un enthousiasme universel a éclaté au moment où la délibération a été mise aux voix : le cri de *Vive la nation! vive la liberté! vive l'égalité!* a retenti dans la salle et a été répété par les tribunes. »

La *Gazette générale de l'Europe*, le 11 septembre, rapporte de la même façon cet arrêté. « En voici les dispositions, dit-elle : 1° soumettre à la revision des 83 départements les nominations faites par chacun d'eux ; 2° porter à la sanction du peuple les décrets de la Convention. » Et elle ajoute ces observations judicieuses : « Certes, cet arrêté prouve que le corps électoral est guidé par les meilleures intentions ; mais une pareille mesure n'entraînerait-elle pas bien des lenteurs? Ne reculera-t-elle [pas] la formation du nouveau gouvernement, qui ne peut trop tôt être établi? Ne porte-t-elle pas dans son sein le germe d'une foule d'inconvénients, de divisions, d'altercations, dont on ne peut assigner le terme? »

Il ne semble pas que le principe admis par l'assemblée électorale, — du moins, tel que le rapporte son procès-verbal — ait consisté à faire ratifier le choix de chaque département par les quatre-vingt-deux autres : il proclamait seulement le droit du peuple de rappeler ses représentants quand il le jugerait convenable. C'est ce qui ressort également d'un projet de circulaire aux sociétés affiliées, présenté par Le Moine, le 12 septembre, à la Société des Jacobins[1] : « Pénétrons-nous donc, y était-il dit, de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris ; ils peuvent seuls nous sauver de toutes les sortes de despotisme et des dangers des convulsions trop longtemps prolongées. Ces arrêtés portent en substance : le scrutin épuratoire de la Convention nationale pour rejeter de son sein les membres suspects qui auraient pu échapper, dans la nomination, à la sagesse des assemblées primaires[2] ; — la révocabilité des députés de la Convention nationale qui ont attaqué ou qui attaqueraient par quelques motions les droits du souverain ; — la sanction ou la revision popu-

1. *La Soc. des Jacobins*, IV, 280.
2. Il faut lire : des assemblées *électorales*.

laire de tous les décrets constitutionnels de la Convention nationale... ». Le Moine ne parle nullement d'une revision du choix de chaque département par tous les autres ; mais on remarquera en même temps qu'il n'indique, comme devant être soumis à la sanction populaire, que les décrets *constitutionnels;* le procès-verbal parlait de tous les décrets de la Convention, et c'est ainsi que les sections des Amis de la Patrie et du Faubourg-Montmartre, qui adhérèrent, la première le 17 septembre, la seconde le 18, aux arrêtés de l'assemblée électorale, en reproduisent le texte.

Le 11 septembre, la section de l'Observatoire émettait son vœu pour la revision des députés et la sanction de la Constitution par les assemblées primaires ; le lendemain, à l'assemblée électorale, un membre proposait de présenter aux sections la liste des députés déjà élus, pour préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité. C'est à la fin de cette séance qu'eut lieu le tumulte excité par la discussion sur l'élection de Dusaulx, dont nous avons parlé plus haut. L'incident, tel que le rapporte le procès-verbal, est passablement obscur. Plusieurs membres, y voyons-nous, demandèrent l'exécution de l'arrêté qui invitait les sections et les cantons à discuter les élus. Un autre demanda, par amendement à cet arrêté, qu'aucun député ne pût voter à la Convention à moins d'avoir passé par cette épreuve. C'est cet amendement qui excita de vives réclamations. Plusieurs membres demandèrent la parole; l'assemblée refusa de les entendre et ferma la discussion. C'est alors que Robert, qui présidait, se couvrit et leva la séance.

Pourquoi ces réclamations? Doivent-elles donner à supposer que l'assemblée ne tenait plus à faire sanctionner ses choix par les sections? C'est invraisemblable, puisqu'au commencement de la séance, elle avait décidé, *à l'unanimité*, de leur présenter la liste des élus « pour préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire ».

Cependant, le 15 septembre, la section des Champs-Elysées prit un arrêté relatif à ces incidents[1]. D'autres sections, y disait-

1. Cf. p. 155, note 1.

elle, notamment celle de la Fontaine-de-Grenelle, se plaignaient de la manière abusive dont quelques-uns de leurs électeurs exerçaient les pouvoirs dont ils avaient été revêtus. « Un cri général de surprise et d'indignation s'est déjà élevé de tous les points de la capitale contre l'égarement de certains membres du corps électoral, qui n'ont pas craint de pousser l'oubli des principes jusqu'à vouloir influencer leurs collègues par des suggestions dangereuses, tyranniser les opinions par les apparences perfides d'une fausse popularité, s'emparer de cette tribune, en écarter tous ceux qu'ils ne favorisent point, se rendre maîtres absolus des nominations, faire asseoir l'intrigue sur le trône sacré de la Loi et ne faire entendre que les clameurs de la cabale, là où ils devraient se contenter de faire connaître la volonté du peuple, dont ils sont les organes. » Mais, disait l'arrêté de la section des Champs-Élysées, « la souveraineté du peuple réside particulièrement dans les assemblées primaires;... c'est au peuple, et au peuple seul, à réprimer les abus dont ses mandataires peuvent se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions, et particulièrement dans la manifestation du vœu de leur souverain ». La section rappelait « qu'elle avait prévu une partie de ces abus avant le rassemblement du corps électoral, et s'était efforcée de les prévenir au moyen d'un arrêté[1] par lequel, après avoir examiné quelle serait la nature des pouvoirs qui seraient confiés à ses électeurs, elle avait, ainsi que plusieurs autres sections, arrêté que ces pouvoirs ne seraient point illimités, que les nominations qui seraient faites seraient soumises au scrutin épuratoire des assemblées primaires, où les erreurs des mandataires seraient rectifiées par des choix plus rapprochés du vœu général... »

Cet arrêté, avec celui que la section avait pris le 30 août, fut porté le lendemain à l'assemblée électorale. « On introduit,

1. Par cet arrêté, du 30 août, la section des Champs-Elysées avait déclaré « qu'elle se réservait le droit d'approuver ou de rejeter le choix que feraient ses électeurs, et que, pour ne pas retarder les opérations des assemblées électorales, elle demandait qu'à fur et à mesure qu'il y aurait six députés nommés, la liste en fût envoyée à toutes les assemblées primaires du département, pour le choix être confirmé ou rejeté par elles.

dit le procès-verbal, une députation de la section des Champs-Élysées, qui donne lecture d'un arrêté de cette même section. Plusieurs membres demandent la parole sur cet arrêté. Un des membres propose un arrêté pour l'instruction des sections et des cantons. Cette proposition est adoptée. Robespierre, Danton, Petion, Collot d'Herbois sont nommés commissaires pour la rédaction de l'adresse. » Cette adresse, dont on vota l'impression et l'envoi aux sections et aux cantons, fut-elle imprimée, et même rédigée? Le procès-verbal n'en contient plus mention et nous n'en avons pas connaissance. D'autre part, que fut-il dit à l'assemblée sur l'arrêté de la section des Champs-Élysées? Le procès-verbal ne nous le dit pas; il faut croire qu'on en montra peu de satisfaction, car la même section, dans un arrêté du 21 septembre, qui fut porté le lendemain à l'assemblée, disait : « La section des Champs-Élysées, ouï le rapport de ses commissaires chargés de communiquer au corps électoral ses arrêtés des 15 septembre et 30 août derniers, n'a pas été peu surprise d'entendre que sa démarche avait été regardée comme un attentat national. » Et elle affirmait de nouveau que « la souveraineté réside essentiellement dans les assemblées primaires; ce sont elles qui délèguent les pouvoirs, et ces pouvoirs n'ont de limites que celles qu'il plaît au peuple souverain de prescrire ». Elle répétait que « la volonté de la section, assemblée le 30 août pour nommer ses électeurs, a été que les députés nommés par ses délégués n'auraient de pouvoirs qu'après que ce choix aurait été approuvé par les assemblées primaires ».

D'autre part, le 16 septembre au soir, aux Jacobins[1], un membre ayant lu un discours « sur la nécessité pour le peuple de n'investir ses mandataires que d'un pouvoir tel qu'il puisse le retirer de leurs mains au moment où il pourra croire qu'ils seraient capables d'en faire un mauvais usage », un autre déclara : « Ces idées m'étaient venues également; j'avais même proposé d'en faire l'application au corps électoral, et j'avais dit, dans une de ses assemblées, qu'il était nécessaire que le peuple

1. *La Soc. des Jacobins*, IV, 291.

souverain, en envoyant ses représentants à la Convention nationale, se conservât le droit d'en retirer ceux qui lui paraîtraient avoir trahi ses droits. Ma proposition, applaudie par quelques membres, n'a pas été accueillie également par tous, ce qui prouve que nous sommes encore bien éloignés d'être libres. »

Il semblerait donc que l'assemblée électorale, ou du moins une fraction de cette assemblée, voulait dénier aux assemblées primaires le droit de ratifier les élections. C'est ce qui ressort encore de quelques autres documents. Petion écrit, le 17 septembre, au Conseil général de la Commune[1] : « J'avoue que je vois avec autant de douleur que d'inquiétude le choc qui est toujours sur le point d'avoir lieu entre le Conseil général et les sections, entre l'assemblée électorale et les sections[2]. » Louvet écrit, le 18 septembre, dans le n° 60 de la *Sentinelle* : « On remarque que quelques personnes, qui provoquaient, il y a quelques jours, les sections de Paris à user du droit incontestable qu'elles ont de confirmer ou de rejeter les choix de l'assemblée électorale, s'opposent maintenant à cette épreuve. D'où vient cela? » Le *Patriote français*, du 20 septembre[3], est plus explicite encore.

Une querelle assez plaisante, dit-il, s'est élevée entre les sections, la municipalité et le corps électoral. Les charlatans qui se jouent du peuple en vantant sa souveraineté avaient crié sur les toits, avant les élections, que les sections devaient reviser les choix et les soumettre à un scrutin épuratoire; ils s'y étaient engagés. A peine ont-ils été élus qu'ils ont chanté la palinodie. Les sections ont voulu, en vertu du droit de souveraineté du peuple, revoir les élections, et aussitôt ces orateurs furibonds, qui craignent l'issue de la revision, sont montés à la tribune pour anathématiser l'audace du peuple de vouloir les soumettre au scrutin. Un partisan de la saine doctrine, mais qui n'est pas élu, s'avise de croire et d'imprimer que nos prétendus amis du peuple sont en contradiction avec eux-mêmes et pourraient fort bien n'être que des imposteurs, et aussitôt la cohorte, qui ne cesse de parler de la

1. *Le Patriote français*, n° 1137, du 20 septembre, p. 328.

2. Il écrivait aussi le même jour à l'Assemblée législative (Buchez et Roux, XVII, 464) : « J'aperçois des germes de division prêts à éclater entre l'assemblée électorale et les sections, entre la Commune et les sections. Est-il possible que nous nous déchirions ainsi lorsque l'ennemi est à nos portes et que nous avons besoin de toutes nos forces pour le repousser? »

3. P. 327.

liberté des opinions, appelle les poignards sur l'écrivain qui en use pour détromper le peuple.

Cet écrivain était vraisemblablement Méhée fils, secrétaire intérimaire de la municipalité, qui publia une adresse aux sections[1]. « On médite contre vous un grand attentat, disait-il. On veut vous ravir le droit que vous avez d'accepter ou de rejeter les hommes qui vous sont présentés par vos électeurs pour la Convention nationale... Comment vos électeurs ont-ils permis que l'ont mît en question si les députés à la Convention nationale seraient soumis à la sanction du peuple? Comment les hommes du 10 août ont-ils pu entendre une discussion aussi scandaleuse? »

Méhée dit donc en propres termes que l'assemblée ne voulait plus accorder aux assemblées primaires le « scrutin épuratoire », et il attribue ce changement de front à Robespierre. « Comment ce Robespierre a-t-il pu, en un moment, oublier tous les principes qu'il avait si bien défendus lui-même?... Pourquoi cette affectation à prescrire, pour ainsi dire, au peuple ceux qu'il entend voir siéger à la Convention nationale? Pourquoi la tribune des électeurs n'est-elle libre qu'à lui ou à ses amis? » Et il termine par cette adjuration : « Citoyens..., ordonnez à vos électeurs de réprimer le scandale de leurs séances; que l'assemblée électorale fasse passer sans délai aux sections la liste de leurs députés (*sic*)...; vous avez le droit de punir vos électeurs qui s'écartent de votre volonté, dont ils ne sont que les organes. »

Sur ce point encore, Robespierre se défendit dans une de ses lettres à ses commettants[2] et expliqua comment les choses s'étaient passées. Il s'adressait à Petion, qui avait reproduit l'accusation lancée par Méhée fils.

Vous dites que vous m'avez entendu déclamer hautement contre les sections, dans l'assemblée électorale. Vous faites entendre que je leur ai contesté le droit de ratifier l'élection des députés qui seraient nommés par la même assemblée. C'est moi qui, dans la section des Piques, ai proposé l'arrêté,

1. Cf. *Pièces annexes*, n° XII, p. 612.
2. N° 20, deuxième réponse à Jérôme Petion, p. 461-465.

adopté par toutes les sections, qui portait que toutes les nominations des électeurs seraient soumises à leur ratification; et j'aurais déclamé hautement contre ces mêmes sections! Et j'ai abjuré solennellement les principes que j'avais réclamés! Et vous avez entendu tout cela, vous qui n'avez paru que deux fois à l'assemblée électorale, et qui ne m'avez jamais entendu une seule fois! Il faut donc vous rappeler les faits. Il faut vous rappeler que, dès ce temps-là, Brissot et compagnie avaient commencé la guerre qu'ils font à la ville de Paris, et à l'assemblée électorale en particulier; qu'un certain jour ils provoquèrent dans une ou deux sections, par l'organe de leurs émissaires, des arrêtés aussi absurdes qu'injurieux à l'assemblée électorale; que quelques individus vinrent lire à sa tribune ces diatribes indécentes, entremêlées de quelques lieux communs sur le droit de ratifier les nominations, que l'assemblée elle-même avait reconnu unanimement, par un arrêté formel, dans sa première séance. Or, ce fut ce jour-là que, rendant un nouvel hommage aux principes invoqués je dévoilai l'intrigue qui avait provoqué la démarche en question; j'invitai formellement les sections à se défier des intrigants.

Nous avons vu aussi qu'il disait dans sa réponse à Louvet, du 5 novembre : « L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires, et ils furent, en effet, examinés et ratifiés par les sections. »

La *Chronique de Paris* écrivait le lendemain, en rendant compte de cette réponse : « Il a fait entendre que ce choix (l'élection de Marat) avait été confirmé par les assemblées primaires; cependant, cette résolution prise par l'assemblée électorale n'a point eu d'exécution; et ce fait avait besoin d'explication, car on pourrait soupçonner que ceux qui avaient provoqué cet arrêté quand ils croyaient cette exclusion utile pour écarter les hommes qu'ils haïssaient, l'ont abandonné quand ils ont prévu qu'elle ne frapperait que sur leurs amis. »

Et Louvet, dans son pamphlet *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*[1] : « Pour essayer de pallier l'ignominie et le despotisme de tes élections, tu oses dire et imprimer que les choix ont été discutés et ratifiés par les sections. Eh bien, je ne te réponds que par deux mots, et Paris tout entier, que je puis appeler en témoignage, les répétera : tu mens, tu mens, tu mens

1. *Mémoires*, II, 151.

trois fois. » Et à l'appui de son démenti, il cite Condorcet (le passage de la *Chronique de Paris* que nous venons de reproduire), et Gorsas, racontant dans son numéro du 8 novembre : « Quand on est venu dire au corps électoral qu'une ou deux sections avaient rayé ou voulaient rayer Marat, Fréron ou Robespierre, « Eh bien! s'est-on écrié, nous verrons s'ils l'osent! »

L'anecdote de Gorsas prouverait plutôt que les sections usèrent de leur droit d'accepter ou de rejeter les députés élus par l'assemblée électorale, puisqu'une ou deux « avaient rayé ou voulaient rayer » quelques-uns de ces élus. Mais entre l'affirmation et les deux démentis de Condorcet et de Louvet, qui croire?

Les documents donnent raison à Robespierre. Nous avons les arrêtés de vingt-cinq assemblées primaires[1] apportant leur adhésion aux choix faits par les électeurs.

On peut les ranger en deux catégories : les unes examinèrent et discutèrent ces choix avant de les approuver; les autres renoncèrent, pour cette fois seulement, à leur droit de censure sur les élections, et les acceptèrent sans discussion.

Le 17 septembre, l'assemblée générale de la section des Amis de la Patrie entend lecture de la liste des députés élus jusqu'à ce jour, que lui présentent ses électeurs, et « tous les membres, ayant été mis aux voix et successivement discutés, ont été de même acceptés les uns après les autres à l'unanimité par la section »[2].

Le même jour « les citoyens de la section de la Halle-au-Blé déclarent unanimement qu'ils donnent aux représentants du peuple nommés par les électeurs du département de Paris tous pouvoirs illimités ».

Le 18 septembre, l'assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre « est passée au scrutin épuratoire des

1. Arch. nat., B I 15.

2. L'arrêté se termine par l'adhésion de l'assemblée à un arrêté de la section du Roule « concernant l'imprimé commençant par ces mots : *Citoyens, on médite un grand attentat*, et signé Méhée ». Nous n'avons malheureusement pas cet arrêté de la section du Roule.

membres de la Convention nationale nommés par l'assemblée électorale du département de Paris; M. le président, tenant la liste des députés, a nommé leurs noms et désignations et, à chacun d'eux, l'assemblée ayant été consultée, ils ont tous été admis avec applaudissements, chaque nom mis à l'opinion et le vœu pris par assis et levé, sans qu'il se soit élevé une seule réclamation. » La même section admit de la même manière, le 20 septembre, les quatre derniers élus et Lulier, le premier suppléant.

Le 19, la section du Roule soumet les élus « à une censure sévère et réfléchie, les uns après les autres. Il en est résulté que que tous ont recueilli à l'unanimité les suffrages de l'assemblée. Tous ont paru dignes de son choix...; l'assemblée se hâte donc de les proclamer... » Elle leur donne des pouvoirs illimités, et son arrêté se termine par ces mots intéressants, à cause des accusations que nous avons vues formulées contre l'assemblée électorale :

« Électeurs de 1792, si différents de ceux qui vous ont précédés, recevez nos vifs remerciements. L'assemblée arrête que vous les avez mérités, pour votre courage à déjouer les factieux et à éloigner ceux qui, certes, vous avaient compromis. Laissez frémir de rage l'astuce, l'intrigue, l'hypocrisie et le modérantisme conjurés contre vous : vous avez nommé d'excellents, d'incorruptibles députés; le bien qu'ils doivent nous faire saura bien vous récompenser. »

Le 20 septembre, ce sont les sections des Tuileries, de Popincourt, du Louvre, de la Fontaine-de-Grenelle, du Panthéon-Français, des Invalides, qui approuvent les choix de l'assemblée électorale après les avoir discutés. Aux Tuileries, par exemple, « un des secrétaires fait lecture des vingt-quatre noms des députés nommés à la Convention. Ils sont réappelés et mis successivement aux voix après discussion préalable ». Dans l'assemblée du Panthéon, « tous les citoyens composant ladite assemblée ont été on ne peut pas plus satisfaits du choix que Messieurs les électeurs ont fait pour le département de Paris de tous Messieurs les

membres de ladite Convention ». Aux Invalides, les électeurs de la section ont présenté la liste des élus; « la lecture en a été faite posément, pour laisser à chacun le temps de la réflexion et, à chaque nom, l'assemblée a témoigné sa satisfaction par ses applaudissements ». De même, l'assemblée de la section de Popincourt « a unanimement applaudi aux choix que l'assemblée électorale a faits de patriotes sûrs et les plus éprouvés ».

Le 21, la section des Champs-Élysées, après avoir, comme nous l'avons vu, affirmé hautement le droit des sections d'accepter ou de rejeter les élus, « déclare qu'après l'examen des qualités et talents des députés nommés à la Convention nationale par les électeurs du département de Paris, il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait réuni, au scrutin épuratoire, la majorité des suffrages de l'assemblée ».

Le 23, la section des Fédérés confirme « le choix de ses représentants à la Convention nationale par le corps électoral du département de Paris comme un résultat heureux du bon usage qu'il a fait de la confiance dont le peuple l'a honoré ». Les cantons de Nanterre et de Choisy-sur-Seine adhèrent le même jour aux nominations faites par les électeurs. Le 24, la section du Finistère adopte unanimement les vingt-quatre députés et les huit suppléants.

Parmi les sections dont nous avons les arrêtés, nous n'en trouvons que deux, celle de Bondy et celle de la rue de Montreuil, qui, le 19 septembre, en acceptant les vingt-trois premiers élus, rejetèrent le vingt-quatrième, le ci-devant prince d'Orléans, Égalité.

D'autres assemblées primaires renoncent à leur droit de censure et, par conséquent, ratifient les opérations de l'assemblée électorale. Le 18 septembre, la section de la Réunion prend un arrêté portant que, « dans le moment présent, elle ne peut faire usage de son droit sans exposer la chose publique aux dangers dont la patrie est menacée » et « qu'elle renonce, pour cette fois seulement, à la censure qu'elle a le droit d'exercer sur les nominations faites par les électeurs », se réservant d'ailleurs de révo-

quer les élus dans le cas où, au cours de leurs opérations, ils feraient quelque acte qui les rendît suspects d'incivisme ou chercheraient à introduire en France un gouvernement contraire à la liberté et à l'égalité. Le 20 septembre, les sections de la Butte-des-Moulins, des Quinze-Vingts, de la Cité, des Sans-Culottes, et le 21, celle du Luxembourg adhèrent à cet arrêté. Sans le mentionner, d'autres assemblées primaires en prennent de semblables. Le 19, celle des Gravilliers déclare à l'unanimité « que les membres élus à la Convention nationale ne seront point soumis, quant à présent, à l'examen épuratoire », et celle du Contrat-Social passe à l'ordre du jour sur la proposition de la censure des députés, « motivé sur ce que cette mesure priverait le département de Paris de représentation pendant les premiers temps de la Convention ». Le 23, le canton de Belleville renonce au scrutin épuratoire, « cette mesure pouvant entraîner par les discussions des retards funestes au salut de la République française », et pour marquer « la confiance que les citoyens ont dans leurs électeurs, leurs mandataires ».

Il faut donc reconnaître que Robespierre ne mentait pas, comme le lui criait Louvet, en disant que les choix de l'assemblée électorale « furent examinés et ratifiés par les sections », et l'on ne s'explique pas bien cette affirmation de Condorcet : « Cette résolution prise par l'assemblée n'a point eu d'exécution ». De même, l'adhésion d'un si grand nombre d'assemblées primaires aux opérations de l'assemblée électorale nous autorise à nous demander si Petion voyait les choses sous leur vrai jour, quand il signalait à la Commune le choc toujours sur le point d'éclater entre cette assemblée et les sections.

Il nous reste maintenant à étudier quels sentiments manifesta l'assemblée électorale relativement à la forme de gouvernement que la France allait se donner.

« Les électeurs parisiens, dit M. Aulard[1], nommèrent presque tous les démocrates marquants, et à l'exception de

1. *Hist. pol. de la Révol. franç.*, p. 238.

Condorcet et de Fauchet, trop nettement hostiles à la Commune, ils nommèrent aussi tous les républicains marquants, tous ceux qui avaient présidé au mouvement républicain en juin-juillet 1791 : Billaud-Varenne, Lavicomterie, Robert, Boucher Saint-Sauveur. Il est remarquable que ces républicains « de la veille » comme nous dirions, obtinrent chacun plus de voix que Robespierre... Les résultats des élections de Paris furent donc nettement républicains. »

Aussi, le 11 septembre, alors que les dix premiers députés étaient élus, le *Courrier des 83 départements* écrivait-il [1] : « Quoique le choix des députés nous promette une Convention *républicaine*, cependant les membres qui la composeront seront environnés de tant de pièges et de périls que la nation ne saurait assez se mettre en garde contre les effets de la peur et de la corruption. »

Le lendemain, 12 septembre, comme nous l'avons vu, Le Moine présentait aux Jacobins un projet d'adresse aux sociétés affiliées, où il leur conseillait de se pénétrer « de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris », et parmi ces arrêtés dont il donnait la substance, étaient « l'abolition absolue de la royauté et peine de mort contre ceux qui proposeraient de la rétablir ; — la forme d'un gouvernement républicain ».

Chose curieuse, le procès-verbal de l'assemblée électorale (qui nous apprend bien qu'elle avait proclamé, le 9 septembre, les principes, mentionnés également par Le Moine, de la sanction à donner par le peuple aux élections et aux décrets de la Convention) ne contient nulle part la mention des deux arrêtés que signalait Le Moine sur l'abolition de la royauté et l'établissement de la République. Que signifie ce silence sur un acte aussi important? Devons-nous croire que, à cette date, l'assemblée électorale hésitait encore à donner à son opinion républicaine la consécration en quelque sorte officielle de la mention au procès-verbal?

1. T. XII, n° 12, p. 168.

En tout cas, le même procès-verbal relate, à la séance du 13, un incident qui a également son importance. Des canonniers de la section de 1792, qui allaient partir pour la frontière, furent introduits et l'orateur de la députation exprima l'espoir « que les députés à la Convention établiront sur des bases inébranlables un bon gouvernement *républicain* » (le mot est souligné deux fois dans le procès-verbal). L'assemblée, paraît-il, ordonna l'impression de ce discours et la réponse du président, qui était François Robert, et leur envoi aux sections, aux cantons, aux 83 départements et aux armées. Cette pièce a-t-elle été effectivement imprimée? Nous n'en avons pas connaissance; mais on trouve aux Archives nationales[1], au milieu d'arrêtés et de lettres envoyés et communiqués à l'assemblée électorale, une pièce non datée, qui est évidemment le discours en question. En voici le début :

Messieurs, les canonniers faisant partie de la force armée de la section de 92 ont été à l'Assemblée nationale prêter le serment à la liberté et à l'égalité; ils ont pensé qu'il était encore de leur devoir, avant de se rendre aux frontières, de venir le répéter devant vous. Rassemblés dans cette enceinte, où tous les esprits n'en forment qu'un, vous allez, messieurs, nous donner des représentants dont les lumières, étayées de l'opinion publique, vont participer à poser les bases d'un bon gouvernement républicain.

« A ce mot, dit le procès-verbal, l'assemblée tout entière se lève et, aux acclamations des citoyens qui se trouvent dans les tribunes, jure la république. »

Cette fois, le vœu de l'assemblée était exprimé nettement.

Le lendemain, 14 septembre, un membre du comité de surveillance de la section du Ponceau, Pollet, envoyait à l'assemblée une adresse où il disait :

« Ne craignez-vous point que d'anciens députés, soit de l'Assemblée constituante, soit de l'Assemblée actuelle, que l'intrigue aurait pu faire nommer par des hommes séduits ou corrompus, ne parviennent encore à former un côté droit qui s'opposerait

1. B I 20.

de toutes ses forces à l'établissement d'une république fondée sur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, mesure qui peut seule nous donner une constitution aussi parfaite que nous puissions l'espérer? »

Il mettait l'assemblée électorale en garde contre les intrigants de la Législative et, examinant leur conduite, il demandait « s'il ne résulte pas évidemment de cette conduite que, si les intrigants avaient le dessein de former une république, ce ne pourrait être qu'une république aristocratique, dans laquelle le peuple aurait été tout aussi nul qu'il l'était avant le 10 août 1792 ».

Il proposait que les Conventionnels, dès leur entrée en fonctions, rendissent un décret portant « que, le seul mode de gouvernement qui puisse convenir à un peuple libre étant une république où le peuple jouisse du droit de souveraineté qui lui appartient incontestablement, tout député qui proposerait une république fédérative ou autre qui tendrait à favoriser l'aristocratie au préjudice des droits du peuple, serait déchu *ipso facto* du droit de voter dans la Convention nouvelle ».

Il montrait les maux qui seraient inévitables si l'on ne prenait pas cette mesure. « Un décret pour une république unique et démocratique. disait-il, éviterait tous ces maux. »

Le 16 septembre, un électeur de la section de l'Arsenal, Coru, écrit au président de l'assemblée électorale pour proposer Jacques Roux comme candidat à la Convention, en le représentant comme « un vrai patriote sans-culotte et républicain ».

L'arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle adhérant aux nominations faites par les électeurs, recommandait aux députés élus « de porter à la Convention, avec la haine des rois et de la royauté, un sincère désir de donner au peuple une constitution républicaine », qui enlevât aux faux amis du peuple « l'espoir d'élever leur fortune et leur domination sur les ruines de la royauté ». Enfin, il déclarait que la constitution qu'allait élaborer la Convention devrait être acceptée « par la majorité des assemblées primaires de la République ».

Les documents relatifs à l'assemblée électorale, le procès-verbal de ses séances, les communications qu'elle reçut, soit des sections, soit de simples particuliers, contribuent donc à nous montrer que, dans la population parisienne, bien des esprits considéraient la République comme la seule forme de gouvernement désormais possible en France, avant que la Convention ne consacrât ce principe.

Le procès-verbal ne nous fait pas connaître les sentiments de l'assemblée électorale (qui siégea jusqu'au 25 septembre), lors de l'établissement de la République par la Convention; certaines sections manifestèrent le leur; celle des Fédérés, par exemple, déclarait, le 23 septembre : « L'assemblée (primaire), instruite des premiers travaux de ses représentants à la Convention nationale, notamment de l'abolition du fatal fléau de la royauté en France, déclare y donner son adhésion la plus formelle. »

L'assemblée électorale de 1792 nous apparaît donc, par ses opérations, ses arrêtés, ses discussions, le choix de ses députés, comme imbue de l'esprit démocratique et républicain. Mais, à ce moment, deux partis, animés de cet esprit, se dressaient en face l'un de l'autre : d'un côté, ceux que l'on devait grouper sous le nom de « Girondins »; de l'autre côté, Robespierre et ses partisans. L'assemblée électorale nous apparaît de plus comme dominée en majorité par l'influence robespierriste. Comme le fait remarquer M. Aulard[1], « ni Brissot, ni Vergniaud, ni Condorcet, les trois personnages les plus importants du groupe hostile à la prépondérance dictatoriale de la Commune, ne furent élus députés de Paris à la Convention ». Non seulement ils ne furent pas élus, mais ils n'attirèrent même pas l'attention des électeurs parisiens. Brissot, dans la première élection, celle où Robespierre fut nommé, obtint *quatre* voix, Condorcet en eut *une*. Et ce fut tout. Leur noms ne reparaissent plus dans le procès-verbal. Vergniaud n'en eut pas même une. Au contraire, à part Dusaulx, sur l'élection duquel une partie de l'assemblée

1. *Hist. pol. de la Rév. franç., loc. cit.*

voulut revenir, les élus de Paris appartenaient au parti robespierriste [1].

Aussi s'explique-t-on fort bien les accusations portées par les Girondins contre l'assemblée électorale, de même qu'on ne s'étonne pas de voir Kersaint, non élu, représenter les électeurs comme égarés par des suggestions mensongères, et leur assemblée comme « l'école de la calomnie ».

Le grand reproche des Girondins au corps électoral, c'est d'avoir été soumis à l'influence de Robespierre et, par conséquent, de n'avoir pas été libre.

Dès le 22 septembre, le *Thermomètre du jour* [2], de Dulaure, annonçant l'élection de Thomas, dit qu'elle a eu lieu « malgré les clameurs des enragés qui ont malheureusement dirigé l'esprit de l'assemblée électorale de Paris. Les patriotes les plus purs, les plus ardents, les plus éclairés veulent la liberté tout entière pour le peuple tout entier, veulent une constitution qui l'établisse sur les bases les plus solides. Pourquoi donc une douzaine de maniaques ou d'intrigants sont-ils si acharnés contre les patriotes? Ces intrigants, qui ne parlent plus aujourd'hui que meurtre, que proscription, que loi agraire [3], veulent donc autre chose que la liberté tout entière pour le peuple tout entier? »

Puis c'est Petion qui, dans son « discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre » [4], écrit [5] : « L'assemblée

1. M. Aulard fait remarquer, dans son article sur *Danton à la Convention nationale* (*La Révolution française*, t. XXV, août 1893, p. 128), que Paris n'avait élu que deux modérés : Raffron du Trouillet et Dusaulx. Encore le premier avait-il eu l'investiture de Marat, qui, dans son affiche du 30 août, le rangeait parmi les « vrais défenseurs de la liberté », et, dans celle du commencement de septembre, recommandait encore aux électeurs « le père Raffron du Trouillet, qui conserve encore, en dépit des ans, la ferveur du civisme et la vigueur de la raison ».

2. N° 266, p. 664.

3. Peut-être est-ce à cette accusation que répondait Robespierre, quand il disait : « Les aristocrates et les feuillants osaient imputer aux amis de la liberté l'absurde projet de la loi agraire... et c'est contre l'assemblée électorale même du département de Paris, qu'ils ont osé diriger cette absurde inculpation, démentie par la notoriété publique et par l'indignation universelle. » (*Discours de Maximilien Robespierre sur l'influence de la calomnie sur la Révolution*, prononcé à la Société [des Jacobins], dans la séance du 28 octobre 1792. Paris, Duplain, 32 p. in-8, p. 19).

4. Discours qu'il publia, n'ayant pu le prononcer à la Convention le 5 novembre, jour où Robespierre répondit à l'accusation de Louvet.

5. *Moniteur*, XIV, 429. Cf. Buchez et Roux, XXI, 108.

électorale devenait le foyer des ambitions et des passions particulières. Il est vrai, ainsi qu'on l'a avancé, que cette assemblée était influencée, dominée par un petit nombre d'hommes ; qu'on ne pouvait choisir que leurs partisans ; que les élections étaient préparées par des listes qui furent exactement suivies, à de légères exceptions près. Il est vrai encore que cette assemblée était devenue une lice toujours ouverte aux dénonciations, aux déclamations les plus emportées. Des orateurs, par leurs discours, entretenaient dans le peuple une agitation violente et nous exposaient sans cesse au renouvellement de ces scènes d'horreur dont nous venions d'être témoins[1]. »

Louvet, surtout, a tracé de l'assemblée électorale un tableau plein d'horreur. Dans son discours du 29 octobre, après avoir rapporté les menaces que proférèrent contre lui les « gardes du corps » de Robespierre, il ajoute : « Ainsi l'on était libre dans cette assemblée où, sous les poignards, on votait à haute voix ! » Reprochant à Robespierre et à ses amis l'élection de Marat : « Pourquoi, leur demande-t-il, le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale, que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi? » Il développe ces deux mots dans son pamphlet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes.*

Je t'ai accusé de l'avoir tyrannisée par l'intrigue et par l'effroi ; par l'intrigue : les tiens y apportèrent tous les moyens de cette vile tactique qui opprimait depuis si longtemps nos jacobins ; par l'effroi : le premier député ne fut élu que le 3 ou le 4 septembre, c'est-à-dire sous les auspices de vos massacres déjà commencés... Tu dis qu'on était libre à cette assemblée, parce qu'on y votait à haute voix ; mais c'est précisément pour cela qu'on n'y était pas libre, car les tiens avaient pour eux les massacres et ne dissimulaient pas l'intention de revenir à cette ressource, dès qu'elle leur paraîtrait nécessaire... Tu prétends que chacun usa librement du droit de les proposer (les candidats). Robespierre, souffre l'âpreté de mon langage républicain, tu mens. Toi, toujours et plus que jamais privilégié, tu prenais, tu gardais la parole toutes les fois et aussi longuement que tu le jugeais convenable. Personne au contraire ne parlait que tu ne le voulusses. Si quelque visage nouveau, de qui l'on ne savait point encore s'il n'était pas des tiens, deman-

1. V. la réponse du corps électoral à ces accusations, aux *Pièces annexes*, n° XX, p. 637.

dait la parole, il pouvait l'obtenir; mais aussitôt qu'il devenait possible de s'apercevoir qu'il allait dire ce que vous ne prétendiez pas permettre qu'on dît, vous l'empêchiez de continuer. Il était sur-le-champ réduit au plus absolu silence, trop heureux si vous ne le condamniez à l'heure même au supplice d'entendre tes déclamations violentes et toutes celles des plus forcenés boutefeux de ta faction... Voilà, Robespierre, quelle était la dose de liberté dont tu voulais bien nous laisser jouir.

On ne peut s'empêcher de faire une remarque : Louvet déclare, à deux reprises, qu'on ne pouvait être libre dans l'assemblée électorale, puisqu'on y votait à haute voix. Il avait donc oublié que lui-même, dans la *Sentinelle* du 21 août, avait réclamé ce mode de suffrage : « Quelques personnes ne craignent pas d'écrire des noms qu'elles n'oseraient prononcer. Voulez-vous déjouer beaucoup d'intrigues et purifier les élections?... Arrêtez que chacun dira hautement : je m'appelle *un tel* et je nomme *un tel*. » Mais, le 21 août, Louvet ne pensait pas que l'assemblée électorale serait en majorité favorable à Robespierre.

Mme Roland reprit ces accusations dans ses *Observations rapides sur l'acte d'accusation faite par Amar contre les députés*. « Le corps électoral de Paris, dit-elle, avait été évidemment soumis à Robespierre et à Danton; ses nominations étaient leur ouvrage; on sait comment Robespierre pérora contre Priestley et pour Marat; on sait qu'il produisit son frère; on vit Danton s'échapper des fonctions du ministère pour y exercer son empire, et l'on n'a point oublié que ce sont ces meneurs du corps qui lui ont fait élire d'Orléans... On vit dans la députation de Paris les membres de ce fameux Comité de surveillance de la Commune qui avaient dirigé les massacres de septembre, qui avaient exhorté les départements à les imiter, dans une circulaire bien connue que Danton faisait expédier sous son couvert[1]. »

Nous avons déjà parlé du rôle de Robespierre dans l'élection de Marat, et de la participation de ses amis à celle d'Égalité; nous n'y revenons pas. Mme Roland reproche également à Robes-

1. Sur ce point particulier, voy. Robinet, *Danton, mémoire sur sa vie privée*, p. 180.

pierre d'avoir produit son frère. Petion avait formulé le même grief, et Robespierre lui répondit dans sa deuxième réponse[1] :

Vous répétez... que les électeurs du département de Paris étaient influencés et dominés par un petit nombre d'hommes. Vous en donnez pour unique preuve la nomination de mon frère. Vous dites qu'il peut être un bon et loyal patriote, et personne ne doute qu'il ne le soit en effet... Il était connu des patriotes de Paris et des Jacobins, qui avaient été témoins de son civisme; il fut présenté par des membres qui, depuis le commencement de la Révolution, jouissent de la confiance publique; il fut discuté solennellement et publiquement, suivant l'usage adopté par l'assemblée électorale; il fut attaqué plus vivement encore qu'aucun autre candidat; et, fût-il vrai qu'on eût compté parmi les garants de son incorruptibilité la fidélité de son frère à la cause du peuple, faudrait-il en conclure avec vous que ce choix fut le fruit de la cabale et que l'assemblée électorale, la plus pure qui ait encore existé parmi nous, était un ramas d'intrigants et d'imbéciles? Remarquez encore qu'il faut donner les mêmes qualifications aux assemblées primaires, à toutes les sections de Paris, qui ont ratifié formellement cette nomination, ainsi que toutes celles qui avaient été faites par la même assemblée.

Enfin Petion, Louvet, Mme Roland font allusion aux massacres de septembre ou les montrent formellement comme ayant vicié le caractère des élections parisiennes. On peut se demander si c'est vraiment à ces regrettables scènes de tueries que les députés de Paris durent d'être élus?

Les griefs des Girondins contre l'assemblée électorale s'expliquent par le dépit qu'ils éprouvèrent à voir cette assemblée soumise en majorité à l'influence de Robespierre. Louvet laisse naïvement éclater ce dépit dans cette exclamation : « Ce premier député, quel fut-il? Toi, Robespierre, toi! et cependant Petion était au milieu de vous! » Petion, de son côté, dissimula mal son aigreur, et Robespierre put lui dire avec assez d'à-propos[2] : « S'il est vrai que l'assemblée électorale du département de Paris était assez juste, assez éclairée pour croire que Jérôme Petion avait des droits incontestables aux honneurs de la priorité, comment pouvez-vous soutenir, vous, qu'elle était dominée par l'intrigue? »

1. *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 449-451.
2. *Ibid*, p. 453.

III

Deuxième session de l'assemblée électorale. — Élections au Département, au Tribunal criminel, aux tribunaux civils, au Tribunal de commerce et aux bureaux de paix (11 novembre 1792-3 juin 1793).

Le 19 octobre 1792, la Convention rendit le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il sera, dans les formes et les délais ci-après fixés, procédé au renouvellement :

1° De tous les corps administratifs et municipaux, ainsi que de leurs secrétaires et greffiers ;

. . . . . .

ART. 7. — Les membres des directoires des administrations seront nommés par les corps électoraux, par un scrutin de liste simple, et séparément des autres administrateurs, qui seront nommés ensuite, aussi par un scrutin de liste simple ; et parmi ces derniers, ceux qui auront réuni le plus de voix seront suppléants des membres des directoires.

ART. 8. — Il n'y aura que deux tours de scrutin dans toutes les élections pour lesquelles la loi, jusqu'ici, en admettait trois. En conséquence, quand il s'agira d'une élection au scrutin individuel et que le premier tour de scrutin n'aura pas produit la majorité absolue, le second tour n'aura lieu qu'entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix ; et, s'il s'agit d'une élection par scrutin de liste simple, et qu'il faille aller à un second tour de scrutin, la majorité, même relative, produite par ce second tour de scrutin, déterminera l'élection.

ART. 9. — Les corps électoraux des départements où il y aura des renouvellements à faire se réuniront, le 11 novembre prochain, au chef-lieu du district qui suivra immédiatement, dans l'ordre du tableau, celui où ont été tenues les assemblées électorales pour la nomination des députés à la Convention. Ils procéderont à l'élection : 1° du procureur général syndic de l'administration ; 2° des membres du directoire ; 3° des autres membres de l'administration, et ensuite des président, accusateur public et greffier du Tribunal criminel.

En exécution de ce décret, l'assemblée électorale du département de Paris se réunit le 11 novembre en l'église de Bourg-la-Reine, — devenu Bourg-de-l'Égalité, — le chef-lieu de district qui suivait Paris dans l'ordre du tableau.

La séance fut ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Antoine Lefèvre, électeur de la section des Thermes-de-Julien, âgé de 67 ans, ayant comme secrétaire François-Nicolas Vincent, électeur de la section de Marseille, âgé de 25 ans.

La mesure qui consistait à réunir les assemblées électorales alternativement dans chaque chef-lieu de district se comprenait fort bien dans tous les départements autres que celui de Paris; mais dans ce dernier, la disproportion entre le nombre des électeurs de la ville de Paris (850) et des cantons ruraux (140) aurait dû provoquer une disposition spéciale. La petite ville de Bourg-de-l'Égalité ne possédait aucun local capable de contenir une assemblée aussi considérable. Le Département s'en était préoccupé; il avait nommé un commissaire, pris dans son directoire, pour lui faire un rapport à ce sujet; ce commissaire déclara qu'aucune salle, pas même l'église, n'était assez spacieuse pour recevoir le corps électoral. En conséquence, Berthelot, procureur général syndic, avait écrit, les 6 et 7 novembre, deux lettres au président de la Convention, pour l'informer des faits et lui demander si la Convention autoriserait l'assemblée électorale à reprendre ses séances à Paris, ou si elle la transporterait à Saint-Denis, l'autre chef-lieu de district du département. Ses lettres n'ayant pas été communiquées à la Convention, l'assemblée avait dû se réunir dans l'église de Bourg-de-l'Égalité.

La séance fut forcément très tumultueuse. Lefèvre, dont la voix était trop fatiguée, dut se faire suppléer par Jean Rousseau. La confusion qui régnait dans l'assemblée empêchait toute discussion suivie; il était impossible d'obtenir aucun ordre, les uns étant debout, les autres assis, beaucoup pressés contre les piliers de l'étroite salle.

On proposa plusieurs adresses à la Convention, pour lui représenter l'impossibilité matérielle de siéger à Bourg-l'Égalité; aucune ne fut adoptée. Après une heure de bruit, on décida que l'assemblée se réunirait le lendemain dans la salle de l'Évêché, — non comme corps électoral, mais comme comité, en club, — pour entendre la rédaction d'une adresse et la discuter.

La Convention entendit lecture de cette adresse et la renvoya à son comité de division pour en faire un rapport. Ce rapport lui fut présenté le 17 novembre ; le rapporteur proposait de passer à l'ordre du jour sur la pétition ; ses conclusions furent combattues par quelques députés ; après discussion, la Convention passa à l'ordre du jour et ordonna que son décret, fixant Bourg-l'Égalité comme lieu de la réunion du corps électoral, fût exécuté [1].

Berthelot notifia, le 19, ce nouveau décret à l'assemblée électorale, en l'invitant à reprendre ses séances. En conséquence, l'assemblée se réunit de nouveau, le 21, dans l'église de Bourg-l'Égalité. Le procureur-syndic du district, Loison, de concert avec le corps municipal de la commune, avait pris toutes les dispositions qu'il avait pu pour aménager l'église ; il y avait fait établir des bureaux pour le président et les secrétaires, placer trois poèles, porter des bureaux et d'autres objets appartenant à l'administration ; il avait envoyé chercher, à Paris, des banquettes et autres objets nécessaires pour la tenue de l'assemblée. Lui-même était allé à Paris pour demander au ministre de l'intérieur l'autorisation de prendre aux Menus-Plaisirs de quoi établir des gradins et des bureaux particuliers pour les électeurs. N'ayant pu voir le ministre, il lui écrivit, le 19 novembre, pour se faire procurer sans délai les moyens de recevoir décemment et convenablement l'assemblée électorale ; il n'obtint pas de réponse ; alors il fit préparer une tribune dans laquelle pouvaient tenir cent électeurs, disposer six bureaux et un secrétariat ; on avait préparé des gradins pour mettre des deux côtés, mais le défaut de temps et d'ouvriers empêcha de les poser.

Mais toutes ces dispositions n'arrivaient pas à agrandir l'église et à lui faire tenir neuf cents personnes. Quand l'assemblée se réunit le 21, elle se trouva dans le même embarras que le 11. Elle envoya chercher Loison, qui vint avec le vice-président et un administrateur du district, et reconnut sans difficulté qu'il était impossible à l'assemblée de tenir ses séances

1. *Proc.-verb. de la Convention*, III, 204.

dans l'église ; elle envoya chercher la municipalité ; quatre officiers municipaux arrivèrent, mais refusèrent toute communication et explication. Un électeur demanda alors « que l'assemblée électorale... sommât, par la bouche de son doyen d'âge, les officiers municipaux de reconnaître et de constater par un procès-verbal l'insuffisance du local, et qu'en cas de refus par eux de le faire, il requît de la même manière le procureur syndic du district et ses deux collègues de reconnaître les faits et d'en dresser acte, dont l'expédition serait envoyée sur-le-champ au Département, afin que la sommation, le refus et l'insuffisance fussent notoires ».

Les officiers municipaux refusèrent de constater les faits ; le procureur-syndic y consentit et dressa, en effet, un procès-verbal qu'il transmit au Département. Puis, sur la proposition qui fut faite de se transporter en plein air, l'assemblée se rendit dans une plaine voisine, où l'on fit l'appel des électeurs ; il y en avait 541 présents ; le nombre des absents était de 448. L'assemblée nomma 5 commissaires pour rédiger une nouvelle adresse à la Convention, lui représentant toutes les raisons qui s'opposaient à ce que Paris fût soumis, en cette matière, aux mêmes mesures que les autres départements ; elle s'ajourna ensuite indéfiniment jusqu'à ce que la Convention ou le Département eussent donné des ordres pour la continuation des opérations en un lieu quelconque.

Le lendemain, la municipalité de Bourg-l'Égalité délibéra sur les mesures à prendre pour fournir un local convenable à l'assemblée électorale ; elle chargea un architecte de faire un plan et un devis pour construire une salle dans un lieu assez étendu et elle arrêta que le plan et le devis seraient présentés au ministre de l'intérieur, qui serait prié d'en autoriser l'exécution. De son côté, la municipalité de Sceaux offrit son église paroissiale, plus vaste que celle de Bourg-l'Égalité, pour les séances de l'assemblée électorale ; mais cette offre se trouva inutile. Le 24, Loison, sur l'invitation du Directoire du Département, faisait passer à la Convention le procès-verbal qu'il avait rédigé, ainsi

que celui de l'assemblée électorale, et le lendemain, la Convention, reconnaissant enfin l'impossibilité, pour les électeurs, de se réunir dans le local qui leur était destiné au Bourg-de-l'Égalité, les autorisait, sans tirer à conséquence pour l'avenir, à se réunir dans la salle de l'Évêché pour y procéder de suite aux élections [1]. Ce décret fut envoyé le 26 au président de l'assemblée électorale et, le 28, les électeurs se réunissaient à l'Évêché. Le lendemain, ils constituèrent leur bureau : Jean Rousseau fut élu président et Chaumette vice-président.

Après plusieurs discussions sur le mode de présentation des candidats et sur le mode d'élection, l'assemblée décida, le 1er décembre, de procéder à toutes les nominations par appel nominal. Le soir même, l'assemblée primaire de la section de Popincourt protestait contre ce mode d'élection « formellement contraire à la loi » et qui « n'exclut point l'intrigue » ; elle décidait que ses électeurs s'abstiendraient de concourir aux nominations confiées à l'assemblée électorale tant que ce procédé serait employé. Le lendemain, la proposition fut faite à l'assemblée électorale de rapporter l'arrêté de la veille ; on discuta encore longuement, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Mais, à la fin de la séance, la discussion fut de nouveau entamée ; on parla encore sur cette question ; cette fois, l'assemblée ajourna la discussion au lendemain. Enfin, le 3 décembre, la question fut

1. *Procès-verb. de la Convention*, III, 335. — Le *Thermomètre du jour*, de Dulaure, consacra, dans son n° 330, du 25 novembre (p. 467), un article à ces événements. « L'assemblée électorale du département de Paris, disait-il, s'est réunie le 21 au Bourg-de-l'Égalité, en exécution du décret de la Convention nationale. Quoiqu'il manquât encore un assez grand nombre d'électeurs, ceux qui étaient présents ne pouvant tenir, même debout, dans l'église du Bourg, malgré les préparatifs faits pour les recevoir, et un tiers au moins d'électeurs étant obligés de rester à la porte, l'assemblée électorale, après avoir fait constater l'insuffisance du local par le procureur syndic du district et la municipalité du lieu, a été obligée, pour pouvoir délibérer, de se transporter dans une plaine voisine où il a été arrêté de représenter à la Convention que ceux-là l'ont mise dans l'erreur, qui ont voulu lui faire entendre que le Bourg-de-l'Égalité pouvait recevoir l'assemblée électorale.

« Rien n'est si simple que d'ordonner à l'assemblée électorale de se réunir dans une des nombreuses salles qu'offre la ville de Paris, et sans doute la Convention ne voudra pas, pour maintenir un décret en soi-même très peu important, ordonner dans le Bourg des dépenses absolument inutiles et qui n'auraient d'autre effet que de charger les contribuables du département. »

encore agitée; beaucoup de membres parlèrent à ce sujet; finalement, l'assemblée rapporta son arrêté de l'avant-veille qui consacrait le mode d'élection par appel nominal.

ÉLECTION DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC (3 ET 4 DÉCEMBRE 1792).

Le même jour, elle aborda le renouvellement du Département en procédant à l'élection du procureur général syndic. Lulier obtint 173 voix; La Chevardière, 161; Chaumette, 53. La majorité absolue, sur 407 votants, étant de 204 voix, personne ne l'avait obtenue. En conséquence, le 4 décembre, eut lieu le scrutin de ballottage entre Lulier et La Chevardière, qui avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour; sur 442 votants, LULIER obtint 251 voix, contre 191 données à La Chevardière; il fut proclamé élu.

Le 5 décembre, un secrétaire fit lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département (Berthelot), adressée à l'assemblée électorale; celle-ci passa à l'ordre du jour à l'unanimité. Le procès-verbal ne nous dit pas ce que contenait cette lettre, mais la suite des événements nous le fait suffisamment deviner. Le 12 décembre, le président faisait lecture « d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, et d'une proclamation du pouvoir exécutif qui casse les élections faites par l'assemblée électorale pour le Département de Paris » (ces élections se réduisaient à une seule, celle de Lulier aux fonctions de procureur général syndic). Voici l'explication de ce qui se passait.

Le corps qui portait alors le nom de *Département de Paris* n'était plus le même que celui qui était sorti des élections du 4 janvier au 15 février 1791 et du renouvellement partiel opéré du 18 octobre au 10 novembre 1791. Le 11 août 1792, l'Assemblée législative avait rendu un décret [1] par lequel, « considérant

1. *Proc.-verb. de l'Ass. législ.*, XII, 106.

que l'administration du département de Paris est réduite à un très petit nombre d'administrateurs ; que la convocation du corps électoral, ci-devant demandée par les administrateurs restants, entraînerait trop de lenteurs ; qu'il est instant de faire jouir sans délai le département d'un corps d'administrateurs en nombre suffisant pour les circonstances », elle avait ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les quarante-huit sections de Paris nommeront chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateur du département de Paris.

ART. 2. — Les assemblées primaires seront convoquées de même dans les deux districts ruraux du département, et chaque assemblée de canton nommera un administrateur.

ART. 3. — Dès qu'il y aura vingt membres élus, ils rempliront les fonctions des administrateurs actuels, qui cesseront les leurs. Ils éliront un Directoire, un président, un procureur général syndic, un suppléant du procureur général syndic, un secrétaire général.

Puisqu'il y avait 48 sections dans Paris et 16 cantons ruraux, l'administration du département était donc confiée à une assemblée de 64 membres[1], au lieu des 36 administrateurs qu'exigeait la loi du 22 décembre 1789 (section II, art. 2) sur la constitution des assemblées administratives. De plus, le procureur général syndic avait été nommé par ces administrateurs eux-mêmes, au lieu d'être élu par le peuple, soit directement dans ses assemblées primaires, soit par l'intermédiaire de l'assemblée électorale ; de sorte qu'au lieu d'être le surveillant, le contrôleur de l'assemblée

1. On trouve aux Archives nationales (C 161, 358, pièce 24) la « Formule du serment prêté après scrutin épuratoire par les administrateurs provisoires du département de Paris en exécution de la loi du 11 de ce mois et dont les pouvoirs ont été vérifiés dans la séance tenue, portes ouvertes, le 21 août de l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité ». Elle est signée de 32 administrateurs provisoires, dont 27 représentent des sections, et 5 des cantons (Saint-Denis, Pantin, Belleville, Pierrefitte, Clichy). Le président est Marcel Régnier, élu par la section des Invalides ; le secrétaire général, François-Étienne-Jacques Raisson, de la section de la Fontaine-de-Grenelle. L'*Almanach national pour l'an II* contient (p. 169) les noms des membres de la « Commission administrative remplaçant le Département en vertu de la loi du 13 août 1792. » Les représentants des sections de Popincourt, des Quinze-Vingts, des Fédérés, de la Fraternité, et des cantons de Vincennes et de Villejuif ne sont pas indiqués. La *Liste des candidats proposés à l'assemblée électorale pour le Département* (reproduite aux *Pièces annexes*, p. 615) contenait les noms des administrateurs provisoires, sauf celui de Gerdret, représentant de la section des Gardes-Françaises ; elle donnait en plus celui de Girard, pour le canton de Vincennes.

départementale, il était l'homme des administrateurs, qui l'avaient nommé.

Le 22 septembre 1792, la Convention, en ordonnant le renouvellement total des corps administratifs, municipaux, judiciaires, des juges de paix et de leurs greffiers, avait confirmé « les renouvellements faits par les corps électoraux et par les assemblées primaires dans les corps administratifs, municipaux et judiciaires ». Ce décret donna lieu, comme nous le verrons, à deux interprétations contradictoires.

Le 28 septembre, la Convention défendait aux membres composant le Département actuel de Paris de prendre le titre de *Commission administrative* (on l'appelait aussi le *Département provisoire*) et leur ordonnait de reprendre le titre ordinaire de *Département*, conformément à la loi[1].

Enfin, le décret de la Convention du 19 octobre qui ordonnait le renouvellement des corps administratifs et municipaux, et que nous avons reproduit en partie plus haut, stipulait une exception dans son article 2 :

> Sont exceptés de la disposition ci-dessus ceux des établissements et fonctionnaires publics y dénommés qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et des communes, depuis le 10 août dernier, lesquels renouvellements sont confirmés.

Donc, le Département de Paris, tel que l'avaient composé les élections populaires d'août 1792, semblait bien n'être pas soumis au renouvellement. L'assemblée électorale avait soigneusement examiné cette question. Dans sa séance du 30 novembre, un secrétaire avait fait lecture de la loi du 19 octobre ; l'assemblée l'avait discutée longuement et avait remis sa décision au lendemain. Le 1er décembre, elle avait repris la question et, après avoir entendu beaucoup de ses membres, elle avait pris l'arrêté suivant :

« L'assemblée électorale, après avoir mûrement réfléchi sur

1. *Proc.-verb. de la Convention*, I, 98.

le texte de la loi, se croit suffisamment fondée à procéder au renouvellement du Département de Paris. »

La lettre de Berthelot, sur laquelle elle avait passé à l'ordre du jour le 5 décembre, devait être une protestation contre l'élection de Lulier comme procureur général syndic, car, le 3 décembre, Berthelot avait également écrit à Roland pour lui dénoncer l'élection commencée le même jour. « Pour me conformer, disait-il, aux dispositions de la loi du 19 octobre..., j'ai convoqué le corps électoral du département de Paris, à l'effet seulement de procéder à l'élection des président, accusateur public et greffier du tribunal criminel. Le corps électoral ne s'est pas renfermé dans les termes de sa convocation; sans consulter la Convention nationale sur les doutes qu'il lui a plu d'élever relativement au sens des lois des 22 septembre et 19 octobre 1792, qui prononcent que le Département de Paris n'est pas sujet au renouvellement prescrit par ces lois, il a cru pouvoir, de son autorité privée, en opérer la réélection, et de fait, aujourd'hui, il a procédé à la nomination du procureur général syndic. Cependant, il était facile aux citoyens électeurs de voir que la loi nous a clairement confirmés. » Et il citait les textes sur lesquels il appuyait sa théorie. « Je ne puis, disait-il en terminant, dénoncer au Directoire cette infraction à la loi faite par le corps électoral : il est partie intéressée dans cette cause, et même quelques-uns de ses membres ont pris part à la nouvelle nomination. Je m'adresse donc à vous, citoyen ministre, vous priant de faire passer ma présente dénonciation contre le corps électoral à la Convention nationale. »

Dès le lendemain, Roland adressait au président de la Convention une copie de la lettre de Berthelot. Après avoir résumé les faits, il ajoutait : « La Convention ne permettra pas sans doute que, sous ses yeux, des citoyens qui devraient se distinguer par leur respect pour la loi, puisqu'ils sont revêtus d'un caractère qui atteste la confiance placée en eux par leurs concitoyens, donnent au reste des Français un exemple dont les imitations répétées feraient de toute la République un spectacle

d'anarchie décourageant pour les amis de l'ordre et funeste pour le bonheur du peuple. »

Le tout fut renvoyé au Comité de législation pour faire un rapport dans les vingt-quatre heures. Ce rapport ne fut pas fait si rapidement, car, le 12 décembre, Roland écrivait de nouveau au président de la Convention pour lui rappeler sa lettre du 4 et les faits qu'il y avait dénoncés. « Cet objet, disait-il, aurait sans doute attiré son attention si les grands intérêts dont elle est occupée n'absorbaient pas tous ses instants. » Il annonçait en même temps qu'il avait saisi de la question le Conseil exécutif, qui avait fait la veille une proclamation à ce sujet.

C'est cette proclamation du 11 décembre que l'assemblée électorale avait reçue le 12. Le Conseil exécutif, interprétant les différents décrets relatifs au renouvellement des corps administratifs en général, et du Département de Paris en particulier, dans le même sens que Berthelot, cassait et annulait l'élection faite par le corps électoral d'un nouveau procureur général syndic, et toutes autres nominations d'administrateurs du département de Paris qui pourraient être faites en contravention à la loi du 19 octobre, défendait aux citoyens nommés ainsi aux places de procureur général syndic et d'administrateurs d'en prendre la qualité et d'en faire les fonctions, et enjoignait aux administrateurs nommés par les sections et les cantons au mois d'août précédent, et composant le Conseil général et le Directoire du Département, de continuer leurs fonctions.

Cette proclamation fut lue à la Convention le 14 décembre.

L'assemblée électorale était à ce moment en butte aux attaques du parti girondin. Louvet l'avait, dès le 29 octobre, accusée de s'être laissée dominer par Robespierre et ses amis, d'avoir voté à haute voix « sous les poignards ». Petion, dans le discours qu'il voulait prononcer le 5 novembre, l'avait représentée comme « le foyer des ambitions et des passions particulières », comme « une lice toujours ouverte aux dénonciations, aux déclamations les plus emportées ». De plus, dans la séance de l'assemblée électorale du 7 décembre, la proposition avait été

faite de faire imprimer les listes des membres du club de Montaigu et des signataires des pétitions des 8,000 et des 20,000, et le secrétaire avait inscrit au procès-verbal que cette proposition avait été adoptée. Cette décision avait fait un certain bruit. Le 13 décembre, l'assemblée recevait une lettre de Berthelot, réclamant, au nom du Directoire du Département, une expédition du procès-verbal de la séance du 7; elle déclara alors que c'était par erreur que le secrétaire avait inséré dans le procès-verbal de cette séance comme un arrêté ce qui n'était qu'une proposition à laquelle elle n'avait donné aucune suite, et elle décida la radiation de cette erreur et la restitution des faits. Mais, le même jour, Roland faisait passer à la Convention une lettre qu'il venait de recevoir et qui l'informait « que le corps électoral a arrêté de faire imprimer et distribuer à tous ses membres les noms des pétitionnaires dits des 8,000 et des 20,000, des membres du club de 1789 et de celui de Montaigu, et que les listes des clubs des Feuillants et de la Sainte-Chapelle ont été déjà imprimés et distribués ». Legendre, Basire, Sergent, Lecointe-Puyraveau et surtout Thuriot prirent la défense de l'assemblée électorale, et la Convention passa à l'ordre du jour [1].

Lorsqu'après cet incident, la Convention entendit lecture de la lettre de Roland et de la proclamation du Conseil exécutif, le parti girondin y applaudit et fit de nouvelles propositions contre le corps électoral; Merlin, Beffroy, Robespierre jeune et Basire en prirent la défense et, sur leur proposition, la Convention décida de renvoyer la proclamation du Conseil exécutif à l'examen du Comité de législation.

Cependant, le 12 décembre, après avoir entendu lecture de la proclamation du Conseil exécutif, l'assemblée électorale avait nommé six commissaires pour rédiger une adresse à la Convention, montrer que la loi autorisait le renouvellement du Département de Paris, et dénoncer la proclamation du Conseil exécutif. Le projet d'adresse ayant été lu le lendemain, l'assemblée demanda une nouvelle rédaction et aux six commissaires nommés

1. V. aux *Pièces annexes*, nº XVI, p. 626.

la veille, elle en adjoignit deux autres, parmi lesquels Réal; celui-ci lut son projet le 14 décembre; l'assemblée l'applaudit, l'adopta et nomma une délégation de sept membres pour porter cette adresse à la Convention.

Le soir, Réal la communiqua à la Société des Jacobins, qui y applaudit; les députés présents promirent de l'appuyer à la Convention : Thuriot, Bentabole en approuvèrent les termes. Chose curieuse, Robespierre, tout en s'en déclarant lui aussi très satisfait, invita Réal à en retrancher « quelques expressions *un peu trop républicaines* et qui seraient entendues défavorablement à la Convention ».

Le 15, les commissaires se présentèrent à la Convention et demandèrent que celle-ci les entendît avant de juger l'assemblée électorale. Ils furent remis au lendemain; mais ce n'est que le surlendemain 17 qu'ils furent admis dans la séance extraordinaire du soir et qu'ils présentèrent la défense du corps électoral.

L'argumentation de Réal portait principalement sur l'article 2 de la loi du 19 octobre 1792, confirmant les renouvellements de fonctionnaires faits depuis le 10 août par les assemblées électorales, primaires et des communes. « D'abord, disait Réal, il n'y a pas eu renouvellement : la commission administrative élue en août par les sections et les cantons n'était pas un renouvellement du Département; elle n'en avait pas les pouvoirs, elle n'était pas composée du nombre d'administrateurs fixé par la loi. Puis les renouvellements dont parle le décret du 19 octobre sont ceux qui ont été faits dans les formes ordinaires par les corps auxquels la loi donnait le pouvoir de les faire. La loi a réuni dans la même phrase les trois expressions d'assemblées électorales, primaires et de communes, mais cela ne veut pas dire qu'un maire de commune qui aurait été nommé par une assemblée électorale, qu'un tribunal qui aurait été élu par une assemblée de commune seraient confirmés par la loi. Enfin, le peuple, ayant nommé ses administrateurs provisoires, pouvait seul, consulté une seconde fois, leur donner un pouvoir définitif : la Convention elle-même ne pouvait le faire.

La Convention attendit, pour statuer définitivement, un rapport de son Comité de législation; en attendant, sur la proposition de Thuriot, elle décréta que l'assemblée électorale procéderait dès le lendemain à la nomination des président, accusateur public et greffier du Tribunal criminel, et ensuite à celle des juges et greffiers des tribunaux civils[1].

Le 18 décembre, l'assemblée électorale entendit le rapport de ses commissaires qui avaient présenté son adresse à la Convention; mais, comme elle recevait de nombreux arrêtés des sections qui approuvaient sa conduite, blâmaient celle du Conseil exécutif et réclamaient le renouvellement du Département[2], elle ne procéda pas, comme l'y invitait la Convention, aux élections pour les tribunaux, et elle s'ajourna jusqu'à ce que la notification officielle d'un décret lui permît de continuer les élections des administrateurs.

Le 20 décembre, Mailhe présenta le rapport du Comité de législation sur toute cette affaire. « Vous avez, dit-il[3], renvoyé à votre Comité de législation une proclamation du pouvoir exécutif, qui cassait les élections faites d'un procureur général syndic par l'assemblée électorale du département de Paris, et les réclamations qui ont eu lieu contre cet acte. Le Comité a examiné les faits, et il a bientôt reconnu que l'administration actuelle du département de Paris, élue d'une manière provisoire et contre toutes les formes, ne pouvait avoir le caractère d'une administration élue par le peuple. Il a pensé que l'assemblée électorale avait eu le droit de procéder à sa réélection et qu'on n'avait d'autre reproche à lui faire que d'y avoir procédé trop tard. » En conséquence, il proposait un projet de décret, que la Convention adopta, annulant la proclamation du pouvoir exécutif du 11 décembre et déclarant que le corps électoral devait

1. *Proc.-verb.*, IV, 249; *Moniteur*, XIV, 771.

2. Le procès-verbal de l'assemblée électorale nous indique ainsi l'adhésion de seize sections : Butte-des-Moulins, Contrat-Social, Bonne-Nouvelle, Lombards, Arcis, Faubourg-Montmartre, Réunion, Marais, Maison-Commune, Cité, Pont-Neuf, Quatre-Nations, Croix-Rouge, Beaurepaire, Panthéon-Français et Sans-Culottes.

3. *Moniteur*, XIV, 801.

continuer de procéder au renouvellement de l'administration du département[1].

ÉLECTION DES 36 ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE PARIS (23 DÉCEMBRE 1792-15 JANVIER 1793)

L'assemblée électorale se réunit donc le 21, mais elle n'avait pas reçu notification officielle du décret de la Convention ; elle allait se séparer, quand elle reçut du Département une lettre relative à ce décret. Elle chargea un de ses membres d'aller à la Convention et chez le ministre de la justice pour savoir le motif qui en avait retardé l'envoi.

Lulier, président de l'assemblée électorale, ayant reçu le décret le 22 décembre, convoqua les électeurs pour le lendemain[2]. Entre temps, un certain nombre de candidats au Département avaient été présentés à l'assemblée. Elle commença l'élection des administrateurs le 23 décembre. Ce jour-là, il y eut 297 votants; personne n'ayant eu la majorité absolue, le scrutin de ballottage fut remis au lendemain.

Le 24 décembre, 447 votants y prirent part. Jean-Antoine Lefèvre, qui représentait la section de Beaurepaire au Département provisoire, et Alexandre-Louis La Chevardière, qui y représentait celle de la Halle-au-Blé, furent élus membres du Directoire du Département, le premier par 202 voix, le second par 134.

Le 26 décembre, après un premier tour de scrutin sans

1. *Proc.-verb*, IV, 299.

2. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux électeurs (Arch. nat., AA 46, 1363) :

« Paris, le 22 décembre l'an 1er de la République française.

« Vous êtes averti, citoyen, qu'un décret du 17 (*sic*) de ce mois met les électeurs à portée de continuer les élections commencées ; en conséquence, vous voudrez bien vous trouver, dimanche prochain, 23 décembre, 9 heures du matin, dans la salle de l'Évêché, pour procéder à la continuation desdites élections.

Signé : Lulier
Président de l'assemblée électorale. »

résultat qui avait eu lieu la veille, le scrutin de ballottage donna 123 voix, sur 352 votants, à Pierre Dubois, horloger, qui représentait la section des Quatre-Nations au Département provisoire, et 91 à Étienne-Jean-Baptiste Maillard, fourreur, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

Le 28, premier scrutin, sans résultat; au scrutin de ballottage, le lendemain, Antoine-François Momoro, imprimeur, représentant de la section de Marseille au Département provisoire, fut élu par 144 voix, sur 351 votants, et Denis-Guillaume Bourgain, artiste, électeur de la section des Quatre-Nations, par 70.

Le 30, un premier tour ne donna pas de résultat; le 31, au scrutin de ballottage, Alexis Houzeau, cultivateur, électeur du canton de Vincennes, eut 143 voix sur 303 votants, et Nicolas Le Blanc, manufacturier, qui représentait le canton de Saint-Denis au Département provisoire, en eut 116.

Ces huit élus furent membres du Directoire du Département.

Le 1er janvier, l'assemblée décida que les deux élus qui suivraient seraient membres suppléants du Directoire. Ce jour-là 189 électeurs prirent part à un premier scrutin, qui n'eut pas de résultat, et 321 au scrutin de ballotage, à la suite duquel Pierre Nicoleau, ancien professeur, représentant de la section de la Croix-Rouge au Département provisoire, fut élu par 138 voix, et Pierre-Joseph Crespen, menuisier, représentant de la section des Gravilliers au Département provisoire, par 75. Dès lors, les deux tours de scrutin qui furent nécessaires pour l'élection de tous les administrateurs eurent lieu dans la même séance.

Le 2 janvier, élection de François-Étienne-Jacques Raisson, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, secrétaire général du Département provisoire, par 96 voix sur 330 votants, et de Louis Lemît, architecte, électeur de la section de 1792, par 89 voix.

Le 3, André Sadous, assesseur du juge de paix de la section du Louvre, fut élu par 101 voix sur 335 votants, et Jacques-Louis Vachard, colporteur, électeur de la section des Thermes-de-Julien, par 56.

Le 4, Louis-Pierre Dufourny, ingénieur, électeur de la même section, fut élu par 106 voix sur 350 votants et Jean-Louis Dumas, ingénieur, électeur de la section de Bondy, par 56.

Le 5, Louis-Marie Lefebvre, quincaillier, qui représentait la section de l'Arsenal au Département provisoire, fut élu par 58 voix sur 323 votants, et Jean Junié, électeur de la section de Finistère, suppléant du procureur général syndic du Département provisoire, par 53.

Le 6, l'assemblée reçut une lettre de Raisson qui, forcé d'opter entre ses fonctions de secrétaire général du Département et la place d'administrateur à laquelle il venait d'être élu, renonçait à cette dernière. Jean-Noël Dumoulin, tapissier, représentant de la section de Bonconseil au Département provisoire, fut élu par 60 voix sur 304, et Nicolas-François Regnault, peintre, électeur de la section de la Réunion, par 41.

Le 7, Antoine-Pierre Damoye, quincaillier, représentant de la section de la rue de Montreuil au Département provisoire, fut élu par 58 voix sur 330 votants, et François Cauconnier, représentant du canton de Montreuil au Département provisoire, par 52.

Le 8, Nicolas-Victor Gomé, marchand de toiles, électeur de la section de Bonconseil, fut élu par 45 voix sur 215 votants, et Pierre-Joseph Bezot, entrepreneur, représentant du canton d'Issy au Département provisoire, par 38.

Le 9, Théodore Santerre, raffineur, électeur du canton de Vincennes, fut élu par 63 voix sur 347 votants, et François Margotin, teinturier, représentant de la section des Halles au Département provisoire, par 58.

Le 10, Jean Rousseau, suppléant à la Convention, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, fut élu par 65 voix sur 302 votants, et Léonard-Georges Guyard, bonnetier, représentant de la section du Marais au Département provisoire, par 55.

Le 11, François Peyrard, géomètre, électeur de la section du Louvre, fut élu par 77 voix sur 331 votants, et Louis-François Dubois, ancien tapissier, électeur de la section des Thermes-de-Julien, par 57.

Le 12. Nicolas Lemoine fut élu par 75 voix sur 343 votants, et Jean-Pierre Révérend, orfèvre, représentant de la section du Pont-Neuf au Département provisoire, par 52.

Le 13, Nicolas Garnier, représentant de la section des Tuileries au Département provisoire, fut élu par 78 voix sur 318 votants, et Antoine-François Fourcroy, médecin, électeur de la section des Gardes-Françaises, par 76.

Trente-quatre administrateurs avaient été élus ; mais l'un d'eux, Raisson, n'ayant pas accepté, il en restait trois à élire. Le 14, l'assemblée décida de terminer les élections au Département par un scrutin portant sur trois noms. Ce jour-là, Charles-François-Juste-Jean-Michel Concedieu, contrôleur du Mont-de-Piété, électeur de la section de l'Arsenal, fut élu par 108 voix sur 309 votants; Jean-Louis Damesme, épicier, représentant de la section de la rue Poissonnière au Département provisoire, par 80, et Pierre-Augustin-Marie Lohier, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg, par 57.

Le lendemain, 15 janvier, Fourcroy et Junié déclarèrent se démettre de la place d'administrateurs à laquelle ils avaient été élus; on lut une lettre de Sadous qui donnait également sa démission. L'assemblée procéda, en conséquence, à leur remplacement par un scrutin de trois noms : André-Henri Dunouy, quincaillier, électeur de la section de la Halle-au-Blé, fut élu par 135 voix sur 168 votants ; Charles-François Pelfresne, représentant de la section de la Maison-Commune au Département provisoire, par 35, et Charles-Quentin Bruchet, ciseleur, électeur de la section de la Butte-des-Moulins, par 29.

Le 16, l'assemblée venait d'arrêter la clôture de ses procès-verbaux concernant la nomination des membres du Département et d'autoriser le secrétaire à remettre le procès-verbal de toutes les nominations au procureur général syndic et l'extrait à chaque élu, pour qu'ils pussent prendre sans délai possession de leurs places au Département, quand elle reçut une lettre de Jean Rousseau qui donnait sa démission de la place à laquelle il avait été élu. L'assemblée passa à l'ordre du jour en déclarant que,

le procès-verbal des nominations étant clos, il fallait que la démission lui fût officiellement communiquée par le procureur général syndic[1].

On remarquera combien le nombre des votants avait diminué depuis les élections à la Convention. Le plus grand nombre fut obtenu dans le scrutin de ballottage d'où sortirent les deux premiers élus ; il fut de 447; le plus petit nombre fut de 143. A partir du 1er janvier, où les deux tours de scrutin eurent lieu dans la même séance, le nombre des votants augmente toujours au second tour (sauf le dernier jour où, au contraire, de 247 il passe à 168). Il varie, au premier tour, entre 150 et 200 ; à ce premier tour, il arriva à plusieurs reprises que cinq ou six sections et cantons n'étaient représentés par aucun de leurs électeurs. Le 8 janvier, par exemple, aucun électeur des sections des Tuileries, de la rue Poissonnière, de Popincourt, de la rue de Montreuil et de la Fontaine-de-Grenelle, ni des cantons de Passy, Colombes, Pantin et Villejuif, n'était présent. Au second tour, le nombre des électeurs varie entre 330 et 350 ; il descendit à 215, le 8 janvier, et à 168, le 15. L'élu qui obtint le plus de suffrages fut Lefèvre, avec 202 voix. On a pu voir par quel petit nombre de voix furent nommés certains administrateurs : 52 voix suffirent pour envoyer Cauconnier et Révérend à l'assemblée départementale, 45 pour Gomé, 41 pour Regnault, 38 pour Bezot, 35 pour Pelfresne, 29 pour Bruchet.

1. L'assemblée avait maintenu, dans le nouveau Département, 18 membres du Département provisoire. Sur les 36 élus, 30 étaient électeurs ; les 6 qui n'appartenaient pas à l'assemblée électorale étaient Garnier, Guyard, Pelfresne fils, Révérend, Cauconnier et Nicolas Lemoine. Nous ne savons à quel canton ou section appartenait ce dernier; les autres élus appartenaient à 22 sections et 4 cantons. Les sections des Tuileries, de 1792, du Louvre, des Halles, de la rue Poissonnière, de Bondy, de la rue de Montreuil, des Gravilliers, de la Réunion, du Marais, de la Maison-Commune, du Pont-Neuf, de la Fontaine-de-Grenelle, de Marseille, de la Croix-Rouge et du Luxembourg, les cantons de Saint-Denis, d'Issy et de Montreuil, étaient représentés chacun dans le nouveau Département par un de leurs membres; les sections de la Butte-des-Moulins, de la Halle-au-Blé, de Bonconseil, de l'Arsenal, des Quatre-Nations, et le canton de Vincennes, par deux; la section de Beaurepaire, par quatre.

ÉLECTIONS AUX TRIBUNAUX (28 JANVIER — 21 MAI). TRIBUNAL CRIMINEL (28 JANVIER — 11 FÉVRIER ET 10 AVRIL 1793).

Le 16 janvier, après la clôture des nominations au Département, Desrues monta à la tribune et prononça un discours[1] sur les qualités que l'assemblée devait rechercher dans ceux qu'elle allait élire comme juges. Il la conjura d'abord de se méfier de la « robinaille ». « Je ne crois pas, dit-il, que sur cent hommes de cette classe, il y en ait un quart de vrais patriotes. » Cependant, il reconnaissait que quelques-uns étaient dignes de confiance et qu'il ne fallait pas les exclure, car on ne pouvait se passer d'hommes de loi, surtout dans les tribunaux civils : dans ceux-ci, en effet, il ne suffisait pas d'être honnête homme, il fallait avoir la connaissance des lois. Il en était autrement pour le Tribunal criminel. « Dans ce poste, il faut de la fermeté, un grand caractère et surtout du patriotisme. Vous n'avez pas besoin d'homme de loi. Un juge criminel ouvre le Code pénal et n'est que l'organe d'une loi claire. »

L'assemblée vota l'impression de ce discours et son envoi aux sections et cantons. Les séances suivantes furent consacrées à la présentation et à l'examen des candidats. L'assemblée s'occupa aussi des inculpations portées contre elle par Petion, dans le discours qu'il avait fait imprimer; elle chargea quatre de ses membres d'y faire une réponse et adopta la rédaction de Réal.

Le 28 janvier, elle procéda à l'élection du président du Tribunal criminel. Nicolas Oudart, électeur de la section des Droits de l'Homme et président du tribunal civil du 3e arrondissement, fut élu au premier tour par 142 voix sur 271 votants. On passa à l'élection du substitut du président, et Paré fut élu par 184 voix sur 315 votants.

Le 29 janvier eut lieu l'élection de l'accusateur public.

1. V. aux *Pièces annexes*, n° XVIII, p. 631.

284 voix se répartirent sur 30 noms; ceux qui en eurent le plus furent Claude Le Bois, homme de loi, électeur de la section de Marseille, qui en obtint 89, et Jean-Baptiste Legangneur-Delalande, homme de loi, commissaire national de la deuxième section du Tribunal du 17 août, qui en eut 28. On passa de suite au scrutin de ballottage, mais le nombre des votants étant de 240 et celui des suffrages s'étant élevé à 247, le scrutin fut annulé; le ballottage eut lieu le lendemain. Le Bois eut 112 voix sur 229, contre 104 à Legangneur-Delalande, et fut élu. L'assemblée passa à la nomination du substitut de l'accusateur public. Sur 248 votants, Legangneur-Delalande eut 102 voix, et Louis-Joseph Faure, qui remplissait déjà ces fonctions, 48. Le scrutin de ballottage fut remis au lendemain 31 janvier. Sur 171 voix, Faure en eut 117, contre 47 à Legangneur, et fut élu. Le même jour, Jean Dié fut élu, au second tour, greffier du Tribunal criminel par 202 voix sur 235.

Le 2 février, l'assemblée entendit lecture d'une lettre de Faure se démettant de ses fonctions de substitut à cause de son état de santé. Elle s'ajourna au 10 février et, ce jour-là, procéda au remplacement de Faure. Sur 230 votants, personne n'eut la majorité absolue; Antoine-Quentin Fouquier de Tinville en eut 68 et Legangneur-Delalande, 44. Le scrutin de ballottage fut remis au lendemain et donna 142 voix sur 227 à Fouquier-Tinville, contre 80 à Legangneur.

Le 3 avril, l'assemblée reçut une lettre de Le Bois qui l'invitait à s'occuper de la nomination du vice-président et d'un second substitut de l'accusateur public; cette dernière surtout était pressante, Fouquier-Tinville étant passé, depuis le 10 mars, au Tribunal révolutionnaire, et Le Bois ne pouvant suffire à remplir ses fonctions. L'assemblée, qui s'occupait alors de l'élection des juges suppléants des tribunaux civils, décida de suspendre le lendemain ces nominations pour achever définitivement l'organisation du Tribunal criminel; néanmoins, elle continua jusqu'au bout l'élection des juges suppléants; puis, le 8 avril, elle arrêta de discuter le lendemain les candidats pour les places de

la seconde section du Tribunal criminel; le 10 eurent lieu les scrutins. Pierre-Henri Blandin, juge de paix de la section des Lombards, fut élu, au premier tour, vice-président du Tribunal criminel par 123 voix sur 146 votants, et Jean-Baptiste Roulloy, citoyen de la même section, fut élu, également au premier tour, second substitut de l'accusateur public, par 130 voix sur 146 votants.

ÉLECTIONS AUX TRIBUNAUX CIVILS (12 FÉVRIER — 8 AVRIL 1793)

Élection des présidents (12-17 *février et* 25 *mars*).

L'élection des présidents des tribunaux civils commença le 12 février. Ce jour-là, Jacques-Joseph Millet de Gravelle, juge au tribunal du 1er arrondissement, fut élu au scrutin de ballottage par 129 voix sur 218; le 13, Charles-Louis Perdry, homme de loi, le fut par 183 voix sur 253; le 14, Marie-Louis Desvieux, membre de la Commune, par 146 voix sur 229; le 15, Marin Carrouge, juge au tribunal du 1er arrondissement, par 121 voix sur 228; le 16, François-Joseph Michault-Lannoy, électeur du canton d'Issy, par 175 voix sur 240, et le 17, François-Malbeste Champertois, qui avait représenté la section de Bonne-Nouvelle au Département provisoire, par 218 voix sur 269. Il fallut deux tours de scrutin pour toutes ces élections.

Le 23 mars, Marin Carrouge envoya sa démission, motivée sur son grand âge et sur son éloignement du lieu où se tenait le tribunal dont il était président. L'assemblée procéda le 25 à son remplacement. Un premier tour n'ayant pas donné de résultat, le ballottage eut lieu entre Louis Collignon, électeur de la section de la Butte-des-Moulins, qui avait eu 55 voix sur 230, et Pierre Theurel, homme de loi, de la section du Contrat-Social, qui en avait eu 47. Sur 175 votants, les deux concurrents eurent chacun 85 voix; il y en eut 5 nulles. Collignon ayant 61 ans et Theurel 70, celui-ci fut proclamé élu au bénéfice de l'âge.

Election des juges (18 *février* — 7 *mars*).

L'élection des juges eut lieu du 18 février au 7 mars. Les élus furent : Jean-Jacques Lubin, peintre; Gilbert Liendon, homme de loi; Étienne-Pierre Le Clerc, ex-administrateur de police; François Tonnerieux; Jean-Noël Luchet, huissier; André Toutin, ciseleur; Antoine-Marie Maire, juge au Tribunal criminel du 17 août; Louis-Alexandre Crampon, assesseur du juge de paix de la section de la Maison-Commune; Nicolas-Joseph Vivier; Antoine-Jean-Jacques Carcenac, expéditionnaire; Claude-Louis Bruslé, homme de loi; Louis-Aymard Dupressoir, électeur de la section du Temple; Adrien-Nicolas Gobeau, défenseur officieux et membre de la Commune; Gabriel-Toussaint Scellier, homme de loi; Jacques Auvray, jardinier; Edme-Marguerite Lauvin, homme de loi; François Alix, graveur; Jacques-Louis Liège, homme de loi; Charles-Augustin Creton, maître de pension à Saint-Denis; Étienne-François Belliot, receveur des rentes; Jean Juvié, qui, élu administrateur du département, avait refusé ces fonctions; Champeaux; François-Joseph Denizot, instituteur à Passy, et Jacques-François Dalloz, lapidaire.

Avant l'élection de Jacques Auvray, un électeur était monté à la tribune pour déclarer que ce candidat était incapable de remplir les fonctions de juge. « Je crois, dit-il, que pour occuper la place de juge dans les tribunaux civils, il ne s'agit pas seulement d'être d'une probité et d'un patriotisme reconnus, il faut aussi avoir une teinture des lois... Je demande que le corps électoral ne nomme aux places de juges que des hommes capables de l'être. » D'autres électeurs soutinrent le contraire, démontrèrent que, pour être juge, il suffisait de réunir la probité à un sens droit, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Champeaux, élu le 5 mars, écrivit le lendemain à l'assemblée pour refuser la place à laquelle elle l'avait nommé. « Nos lois civiles ne sont point encore changées, disait-il; le devoir des juges est de les appliquer; pour les appliquer, il faut les con-

naître, les avoir méditées et s'être identifié pour ainsi dire avec elles. Or, je ne me suis jamais livré à cette étude, d'où je conclus qu'ignorant les lois, je pourrais souvent me tromper, même séduit par les seules lumières de l'équité, qui ne sont pas toujours justes. » L'assemblée élut pour le remplacer Guillaume LE ROY, dit SERMAIZE, homme de loi.

Dans ces élections, le nombre des votants varia entre 128 et 306; l'élu qui obtint le plus de voix fut Nicoleau, qui en eut 231; celui qui en réunit le moins fut Sermaize, élu par 116 voix.

Lubin, Maire, Gobeau et Creton furent affectés au tribunal du 1er arrondissement; Liendon, Crampon, Scellier et Belliot, à celui du 2e; Le Clerc, Vivier, Auvray et Junié, à celui de 3e; Tonnerieux, Carcenac, Lauvin et Sermaize, à celui du 4e; Luchet, Bruslé, Alix et Denizot, à celui du 5e; Toutin, Dupressoir, Liège et Dalloz, à celui du 6e.

Election des commissaires nationaux (8-13 *mars et* 26 *avril*).

L'assemblée passa ensuite à l'élection des commissaires nationaux dans les tribunaux civils. Furent élus : Louis-Joseph FAURE, élu cinq semaines auparavant substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel, et qui s'était démis de ces fonctions pour raison de santé; Pierre-André COFFINHAL, avoué; Laurent-Thomas MOURICAULT, juge au tribunal du 3e arrondissement; PAREIN; Marc-Claude NAULIN, juge au Tribunal du 17 août, et Claude-Emmanuel DOBSENT, directeur du jury d'accusation dans le Tribunal du 17 août. Louis-Joseph LANDRY fut ensuite élu commissaire national près le tribunal d'appel de la police correctionnelle . Parein ayant donné sa démission, l'assemblée élut le 26 avril, pour le remplacer, Louis-Jacques CASTILLON.

Election des greffiers des tribunaux civils (15-21 *mars*).

Le 14 mars, l'assemblée discuta le cas de cinq des six greffiers des tribunaux civils, accusés de s'être entendus pour ne

point diminuer le prix des rôles d'expédition. Le président demanda à l'un d'eux s'il n'avait pas reçu plus de 20 sous par rôle que la loi lui permettait de recevoir; l'interpellé déclara que le fait était faux, qu'il n'avait jamais perçu 40 sous par rôle. Le lendemain, il présenta de nouveau sa justification, mais après une longue discussion, l'assemblée passa à l'ordre du jour. Le citoyen Duplès, greffier du tribunal du 3e arrondissement, étant le seul qui n'eût jamais pris que 20 sous par rôle, fut maintenu sur la liste des candidats.

L'assemblée élut d'abord Louis-Charles Grandsire, ancien greffier au Châtelet, et François Guillaumin, maître de pension, comme greffiers du tribunal des criées du département de Paris; puis, comme greffiers des six tribunaux d'arrondissement : Jean-Florimond Duplès; Alexandre-Guillaume Le Roy, homme de loi; Denis-Benoît-Martin Faye; Jean-François Millet, électeur, comme Le Roy, de la section des Droits-de-l'Homme; Nicolas-François Georges et Charles-Joseph Camelin, mercier; enfin, Léon-Paul Hardy fut élu greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle.

Election des juges suppléants (23 *mars*-8 *avril et* 26 *avril*).

Après l'élection des présidents, juges, commissaires nationaux et greffiers, l'assemblée compléta la composition des tribunaux civils par la nomination des juges suppléants. Furent élus à ces fonctions : Louis-Joseph Bastard; Guillaume Séminé, menuisier; Alexandre-Louis-Quentin Lépée, ex-receveur des tailles à Saint-Quentin; Louis Collignon, électeur de la section de la Butte-des-Moulins; Laurent Messageot, homme de loi; Pierre Testard, marchand de bois; Jacques-Mathurin Lelièvre, graveur sur pierre; Jean-Pierre Faure, employé à la municipalité; Bernard-Nicolas Lorinet, médecin; Jean-Baptiste Huet, électeur du canton de Pantin; Dominique-Simonin Dillon, huissier, qui démissionna le 2 mai; Joachim-Jean Dugué, commissaire de police de la section de Popincourt; Jean-Pierre Boudet, assesseur du

juge de paix de la section des Quatre-Nations, qui démissionna le 3 mai ; Guillaume Boulland, secrétaire greffier du juge de paix de la section du Finistère ; Gabriel-Pierre Loppé, ex-commis aux fermes ; Pierre Métivier, fabricant de gaze ; Pierre-Jean-Georges Callières de l'Estang, homme de loi, élu en remplacement de Boudet ; Nicolas-Joseph Paris, secrétaire greffier du juge de paix de la section de Marseille ; Simon Geoffroy, assesseur du juge de paix de la section de la Cité ; Michel Bocquenet, commis-greffier du 4e tribunal criminel en 1792 ; Joseph Bodson, peintre-graveur, assesseur du juge de paix de la section du Pont-Neuf ; Thomas-Claude Beurlier. qui démissionna le 23 avril ; Jean-Baptiste-François Lefèvre, ancien coiffeur ; Clément-Pierre-Bernard Pinard, juge de paix de la section de la rue Poissonnière ; Petit d'Hauterive, ancien procureur au Parlement ; Pierre-Charles Soissons, ancien receveur des entrées de Paris, et Jean-Louis Richardon, avoué, élu le 26 avril en remplacement de Beurlier.

Bastard, Lelièvre, Callières de l'Estang et Bodson furent affectés au tribunal du 1er arrondissement ; Seminé, Faure, Boulland et Richardon à celui du 2e ; Lépée, Lorinet, Loppé et Lefèvre à celui du 3e ; Collignon, Huet, Paris et Pinard à celui du 4e ; Messageot, Métivier, Geoffroy et Petit d'Hauterive à celui du 5e ; Testard, Dugué, Bocquenet et Soissons à celui du 6e.

Elections au Tribunal de commerce (17-23 *avril* 1793).

Après avoir achevé l'organisation définitive du Tribunal criminel par l'élection du vice-président et d'un second substitut de l'accusateur public, l'assemblée électorale passa à celle du Tribunal de commerce. Charles Lesguilliez, épicier, électeur de 1789 et de 1790, fut élu président de ce tribunal par 131 voix sur 156. Les juges furent : Michel Ladainte, ancien épicier ; Jean-Baptiste Thiérard, sculpteur ; Jean Guéroult, marchand de fer, et Alexandre Minier, joaillier ; les juges suppléants : Blaise Sautot, maçon ; Joseph Faitot, marchand de vin ; Jean-Étienne Forestier,

fondeur-doreur, et Jean-Jacques Laurent. Enfin, Bon-Maximilien Thomas, greffier du Tribunal de commerce, fut élu à ce poste.

Elections aux bureaux de paix (29 *avril*-11 *mai* 1793).

Le 28 avril, l'assemblée électorale, qui avait fait demander au procureur général syndic si les membres des bureaux de paix devaient être nommés avant les directeurs des postes, reçut une réponse affirmative fondée sur l'article 10 de la loi du 19 octobre 1792; le procureur général syndic ajoutait qu'il y avait six bureaux de paix, composés chacun de six membres.

L'assemblée discuta ce jour-là un certain nombre de candidats et commença les élections le surlendemain 29 avril.

Furent élus à ces places : Marin Carrouge, qui, élu en février président d'un des tribunaux civils, avait donné sa démission le 21 mars; Fiacre-Hubert Rousseau, apothicaire; Jean-Jacques-Augustin Renouard, fabricant d'étoffes; Joseph Alavoine, tailleur; Charles-Louis L'Héritier, juge, membre de l'Académie des sciences; Louis-François Hazard, cordonnier; Louis-Charles Raulin, assesseur du juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins; Louis Boursier, charpentier; Adrien-Marie-Louis Duvivier, doreur; Jacques-Philippe Bourse, marchand; Marie-Placide-Clément Janniot, entrepreneur de bâtiments; Alexandre-François Raymond, dit Lechien; Jean Caumont, ébéniste; Pierre-Jacques Lamine, orfèvre; Joseph-Étienne Defrance, tabletier; Jonet, taillandier; Bontemps, ancien boulanger; Jacques Martel, vérificateur; Jean-Charles Chemin, mercier; Michel-Jean Marlin, couverturier; Jean-Claude Dargent, qui démissionna le 17 mai; Pierre-Martin Dusausoy, chiffonnier; François-Pierre Périac, salpêtrier, qui démissionna le 18; Étienne-Claude Couturier, horloger; Julien; Jacques Dinanceau; François-Jérôme Charpentier, assesseur du juge de paix de la section du Louvre; Louis-Joseph-Auguste Esnaud, Jean-Pierre Boudet, pharmacien; Pierre Cietty, peintre, qui démissionna le 17; Jean-Claude Dory, marchand de vin; Étienne Thibault; François Robert, fabricant de papiers peints; Édouard

Bastard, marchand de vin, et Jean-Antoine Martin, ancien négociant, qui donnèrent tous deux leur démission le 18; François Pottin, cultivateur; Jean-Baptiste Delaplanche, membre et professeur du collège de pharmacie; Jean-Marie Regnault, inspecteur des subsistances; Charles-Adolphe Bullot, doreur; Bonaventure Joseph Dussart; Edme Lejeune, et Louis-Antoine-Noël Grandvallet, homme de loi et professeur au collège du Cardinal-Lemoine.

Dargent, Cietty, Périac, Martin et Bastard donnèrent leur démission. Il est à remarquer que la *Liste de toutes les nominations faites par l'assemblée électorale de* 1792[1] omet, non seulement les noms de ces cinq démissionnaires, mais ceux de Martel et de Regnault; elle donne en plus celui de Jean-Marie Paganel.

D'après cette liste, Carrouge, Raulin, Thibault, Robert, Dussart et Lejeune furent affectés au bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement; Alavoine, Boursier, Delaplanche, Bullot, Paganel et Grandvallet, au 2e arrondissement; Rousseau, Renouard, Duvivier, Defrance, Dusausoy et Couturier, au 3e; L'Héritier, Hazard, Lechien, Caumont, Jonet et Bontemps, au 4e; Bourse, Janniot, Lamine, Marlin, Julien et Dory, au 5e; Chemin, Dinanceau, Charpentier, Esnaud, Pottin et Boudet, au 6e.

La dernière élection, celle de Grandvallet, eut lieu le 21 mai. Les jours suivants, l'assemblée s'occupa d'une dénonciation contre Regnault; elle nomma des commissaires pour aller porter des paroles de consolation à Hébert et à Varlet, arrêtés par ordre de la Commission des Douze; le 27 mai, comme elle était peu nombreuse, « quantité d'électeurs s'étant en allés relativement aux arrestations arbitraires de plusieurs patriotes », la séance fut levée au bout d'une heure, à midi et demie; le 28, l'assemblée, « vu les circonstances présentes », s'ajourna au 3 juin, et ce jour-là, elle se réunit pour la 157e et dernière séance de cette seconde session; le vice-président, Roze, annonça que les élections à faire par les électeurs du département de Paris

1. Paris, de l'imprimerie de l'assemblée électorale, rue Glatigny, an II; 26 p. in 8 (Bibl. nat., Le^{35} 18.)

étant terminées, l'assemblée électorale du département se séparait et que, le lendemain, les électeurs des sections se réuniraient à l'Évêché, comme assemblée électorale de district, pour la nomination des directeurs des postes.

Dans cette dernière période de la seconde session (depuis le 8 mars), il est à constater que le nombre des électeurs qui viennent à l'assemblée va en diminuant. Pour l'élection des commissaires nationaux, il varie entre 130 et 247. Le nombre de voix obtenues par les élus varie entre 92 (Naulin) et 156 (Louis-Joseph Faure).

Dans l'élection des greffiers, le nombre des votants va de 144 à 255. Camelin fut élu avec 74 suffrages.

Dans l'élection des juges suppléants, il y a rarement plus de 200 électeurs présents; le chiffre le plus élevé fut de 224 : à partir du 31 mars, il ne dépasse pas 196, il descend à 97. Le plus grand nombre de voix obtenues fut de 170 (Lépée); Bocquenet et Richardon furent élus par 84 voix; Beurlier, par 76; Pinard, par 65; Nicolas-Joseph Paris, par 62.

Pour les élections au Tribunal de commerce, les électeurs ne furent pas plus de 178; leur nombre descendit à 82; ce jour-là, Ladainte fut élu par 44 voix.

Enfin, dans les élections aux bureaux de paix, l'assiduité diminue encore. Une seule fois, le nombre des électeurs dépassa 200 : le 30 avril, 201 votants prennent part au premier scrutin. En dehors de ce jour, il ne dépasse pas 157; il descend à 73. Dans certaines séances, où il y a quatre élections, on voit le nombre des électeurs présents augmenter de la première à la troisième, puis diminuer à la quatrième; ainsi, le 11 mai, il y a 75 votants dans la première élection, 96 dans la deuxième, 102 dans la troisième, 89 dans la quatrième. Dans d'autres séances, au contraire, le nombre des présents va en diminuant à chaque scrutin : le 14 mai, le nombre des votants est d'abord de 100, puis de 96, puis de 87 et enfin, de 81.

Martin obtient le plus grand nombre de voix avec 126, et Marlin le plus petit, avec 65.

IV

1re session de l'assemblée électorale du district. Élection du curé de Saint-Augustin (5 et 9 mai 1793).

Il y avait lieu de remplacer Jean-Claude Morel comme curé de Saint-Augustin. Plusieurs candidats furent présentés à l'assemblée; le 17 avril, une députation des habitants de cette paroisse lui apportait un arrêté de l'assemblée de la section du Mail et un du comité de cette section, faisant connaître le désir des paroissiens d'avoir pour curé le citoyen Leclerc, vicaire de Saint-Augustin. Le surlendemain, le comité de bienfaisance de la même paroisse envoya un de ses membres à l'assemblée électorale pour recommander également Leclerc. Mais le 22, une députation de la section du Mail venait le dénoncer comme ne s'étant jamais présenté à la section que pour obtenir un certificat de civisme, et proposait à son tour un curé patriote dans la personne du citoyen Crassard; celui-ci refusa pour raison de santé, mais l'assemblée passa à l'ordre du jour. Le 25, elle entendit lecture d'une lettre de Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, posant sa candidature à la cure de Saint-Augustin. Le 26, Leclerc était de nouveau proposé par une députation de la section de 1792. Le 27, une députation de la section de la Halle-au-Blé présentait comme candidat Pierre-Antoine Nestolat, instituteur, ancien vicaire de Saint-Honoré et prêtre de la paroisse de Saint-Augustin. Ce jour-là, l'assemblée, qui avait décidé de faire l'élection le dimanche 28 avril, la remit au dimanche suivant. Le 3 mai, elle dressa la liste des candidats; en plus de ceux dont les noms avaient déjà été mis en avant, il y avait encore : Valant, curé de l'enclos de la Pitié; Jean-Joseph Gravier, vicaire de Saint-Roch; Jean-François Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, membre du conseil général de la Commune du 10 août, électeur de la section de la rue de Montreuil et père de famille; François-Bernard Mille,

vicaire de Notre-Dame; Isidore-Jean-Baptiste Engramère (ou Augramère), vicaire de Sainte-Geneviève; Antoine Pignard-Duplessis, prêtre de la paroisse de Saint-Gervais, électeur de la section de la Maison-Commune depuis 1790; Dupuy, vicaire de Saint-Leu, doyen des vicaires de Paris; Renouard, desservant à Vincennes, et Bernard-Louis Cassaigne, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs.

Les candidats furent discutés le lendemain, 4 mai. Après de grandes discussions, l'assemblée retint les noms de Valant, Leclerc, Gravier, Aubert, Engramère, Dupuy, Nestolat, Cassaigne, Cazalis et Renouard. Le citoyen Mille n'ayant pu se justifier sur un fait qui lui était reproché, l'assemblée décida de ne pas le porter sur la liste des candidats discutés.

Le dimanche 5 mai, les électeurs de la ville de Paris se rendirent en corps, à dix heures du matin, dans la nef de Notre-Dame, où ils entendirent la messe paroissiale. A 11 heures, François-Ternas Thuillier, électeur de la section de la Croix-Rouge, doyen d'âge, ouvrit la séance, ayant pour secrétaire Pierre Cietty; Lubin fils fut élu président; Franchet, Cietty, Roussillon et Roze furent nommés secrétaires; Dupont, Thuillier et Musine, scrutateurs. On passa au scrutin. Sur 292 votants, Aubert eut 190 voix; Leclerc, 59, et les autres suffrages se répartirent sur 17 autres noms, qui obtiennent de 1 à 4 voix. Aubert fut donc élu.

Le jeudi 9 mai, les électeurs se réunirent de nouveau à Notre-Dame à 11 heures. Aubert fut proclamé élu, prêta le serment exigé par la loi, et prononça un discours dont l'assemblée vota l'impression, l'envoi aux sections, aux départements et aux assemblées électorales, avec la réponse du président. Puis l'assemblée entendit la messe et un secrétaire lut ensuite le procès-verbal de la séance. A midi et demi, l'assemblée électorale du district fut dissoute.

V

2e session de l'assemblée électorale du district. Élection des directeurs des postes (5 juin-8 août 1793).

Le 3 juin, l'assemblée électorale du département s'était, comme nous l'avons vu, séparée et le président avait annoncé que les électeurs de Paris se réuniraient le lendemain en assemblée électorale de district. Ce n'est que le surlendemain, 5 juin, qu'eut lieu la première séance. Joseph Alavoine, doyen d'âge, occupa le fauteuil; puis Roze fut élu président. Les vingt et une premières séances, jusqu'au 15 juillet, furent consacrées à des discussions sur l'administration des postes, à la présentation et à la discussion des candidats. Les élections commencèrent le 16 juillet. Furent élus : Jean-François Roze, joaillier, président de l'assemblée; Eustache Lepage, éventailliste; Jean-Charles Pelfresne, électeur de la section de la Maison-Commune; Georges Roux; Nicolas Jérôme, tourneur; Michel-Raymond Bellamy, éventailliste; André-Étienne Franchet; Bourtin, employé aux postes; Louis Jacques Accard, fabricant de bas; Michel Chrétien; Adrien Binon, tailleur pour dames; Étienne-Antoine Souard, miroitier; Jacques-Nicolas Lumière, musicien; Pierre Baudry, ingénieur-géomètre; Henri Bard; Pierre Égasse, marchand de vin, et Constant-Fidelamard Godard.

Dans cette session, le nombre des votants varia entre 124 et 249; le plus grand nombre de suffrages fut obtenu par Bellamy (194); le plus faible par Chrétien (90).

VI

3e session de l'assemblée électorale du département de Paris. Élection de trois administrateurs du département (1-15 frimaire an II).

Dans la première quinzaine de frimaire (fin de novembre 1793), l'assemblée électorale se réunit de nouveau pour élire

trois administrateurs du département. Nous n'avons pas les procès-verbaux de cette session ; nous avons seulement un certain nombre de pièces et de renseignements qui y suppléent en partie.

C'est d'abord une lettre de Lulier à Roze, président de l'assemblée électorale, lui indiquant les élections auxquelles doit procéder l'assemblée.

1er frimaire.

Citoyen président de l'assemblée électorale,

Il y a trois membres du Conseil général du Département au remplacement desquels l'assemblée électorale doit procéder. Le premier est le citoyen Lefèvre, qui a été rejeté par scrutin épuratoire ; le second est le citoyen Bourgain, qui a passé à la Convention[1], et le troisième est le citoyen Jean Rousseau, qui, n'ayant jamais paru, se trouve avoir abdiqué par le fait[2].

Les trois citoyens qui auront été nommés pourront se présenter au premier Conseil général avec l'extrait de leur nomination, et ils seront installés.

Le procureur général syndic[3].

C'est ensuite un arrêté pris par l'assemblée dans sa séance du primidi frimaire ; elle y renouvelait ses précédents arrêtés contre les signataires des pétitions des 8,000 et des 20,000, qu'elle refusait d'admettre à voter dans son sein ; se fondant sur ce principe, qu'un administrateur inculpé ne pouvait voter dans une assemblée chargée d'apurer ses comptes, elle déclarait que Garin, électeur de la section des Champs-Élysées, administrateur des subsistances, qui était sous la surveillance de deux gardes, ne pourrait voter jusqu'à ce que ses comptes eussent été rendus publics et apurés.

Nous connaissons les noms de ceux qui furent élus en remplacement de Lefèvre, Bourgain et Rousseau par trois lettres[4] dans lesquelles Roze notifiait leurs nominations à Lulier ; ce

1. Le 27 brumaire an II.

2. Jean Rousseau avait envoyé sa démission le jour de la clôture des procès-verbaux de nomination au Département, et l'assemblée avait déclaré que pour qu'elle pourvût à son remplacement, il fallait que cette démission lui fût communiquée officiellement par le procureur général syndic.

3. Arch. nat., B I 15.

4. *Ibid.*

furent : le citoyen PERTRAND, électeur, demeurant rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 182 [1]; GRANDVALLET, électeur, rue Saint-Victor, au collège, et section des Sans-Culottes, et DUPONT, rue du Buisson-Saint-Louis, section de Bondy. La nomination de Pertrand fut notifiée le 13 frimaire; celle de Grandvallet, le 14; la lettre annonçant l'élection de Dupont est simplement datée de frimaire.

D'autre part, Champertois, président du tribunal du 6e arrondissement, avait écrit, le 3 frimaire, à Lulier, pour lui signaler plusieurs vacances dans le tribunal qu'il présidait.

Le 3 frimaire, l'an 2 de la République française une et indivisible

Instruit, citoyen, que les électeurs sont réunis pour nommer à plusieurs places vacantes, je te préviens qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des citoyens Dugué et Bocquenet, décédés, et qui étaient juges suppléants du tribunal du sixième arrondissement; il sera également nécessaire de remplacer le citoyen Dobsent, commissaire national près le même tribunal et qui remplit actuellement les fonctions de juge au Tribunal révolutionnaire.

Salut et fraternité,

Malbeste CHAMPERTOIS,
Président du tribunal du 6e arrondissement.

Au citoyen Lulier, procureur général syndic du Département de Paris [2].

Nous ne savons si, dans cette session, l'assemblée électorale pourvut au remplacement de Dugué, Bocquenet et Dobsent.

Elle reprit une accusation qu'elle avait déjà portée contre Boursault le 23 janvier 1793. S'appuyant sur la loi d'après laquelle « aucun banqueroutier, failli ou débiteur insolvable ne pourra être admis, ni devenir ou rester membre soit de l'Assemblée nationale, soit des assemblées administratives, soit des municipalités », elle avait déclaré qu'elle regardait comme nulle la nomination de Boursault à la Convention et qu'elle ne le considérait plus comme député suppléant. Cela n'avait pas empêché

1. La rue du Faubourg-Saint-Jacques était située dans la section de l'Observatoire et Pertrand était électeur de la section de Beaurepaire; lors des élections primaires, il était domicilié rue du Petit-Pont, n° 20.

2. Arch. nat., B I 15.

Boursault d'entrer à la Convention, le 29 mars, en remplacement de Manuel. Le 7 frimaire, l'assemblée électorale revint à la charge et envoya une députation à la Convention pour renouveler la plainte. Le *Moniteur* rend compte en ces termes de cet incident :

Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris est admise à la barre. Elle rappelle qu'elle s'est présentée, il y a environ quatre mois, pour faire part d'un arrêté qu'elle avait pris relativement à Boursault, accusé d'avoir fait faillite. Or, elle a appris qu'il est dans l'opulence. Persuadée que son devoir est de surveiller les citoyens à qui elle accorde sa confiance, elle a cru devoir donner communication de ces faits à la Convention.

Sur la proposition de Levasseur, cette dénonciation est renvoyée au Comité des marchés [1].

Enfin, nous savons encore, par le procès-verbal de l'assemblée électorale de district du 16 frimaire, qu'une dénonciation fut faite contre le chirurgien Desault dans une des dernières séances de l'assemblée électorale du département, qui la renvoya au Club électoral. Le 16 frimaire, les élèves de chirurgie se présentèrent à l'assemblée électorale du district pour protester contre cette dénonciation.

VII

3e session de l'assemblée électorale du district de Paris. Élection de deux directeurs des postes (16 et 17 frimaire an II).

Le 16 frimaire, l'assemblée se réunit de nouveau et le président déclara qu'elle n'était plus assemblée du département, mais seulement assemblée de district. Il proposa l'organisation d'un nouveau bureau, mais les électeurs décidèrent de conserver le bureau qui avait fonctionné les jours précédents. Dans cette session, l'assemblée élut deux directeurs des postes : Jacques Diochet, perruquier, électeur de la section de la rue de Montreuil, et Jean-Louis Venineux, gazier, électeur de la section de Popincourt.

1- *Moniteur*, XVIII, 534-535.

VIII

4e session de l'assemblée électorale du département de Paris (nivôse an II).

L'assemblée électorale du département tint encore, au commencement de nivôse, une session dont nous n'avons pas les procès-verbaux et dans laquelle nous ne savons ce qui fut fait. La seule trace que nous ayons de la réunion de l'assemblée à cette date est un *Discours prononcé à l'assemblée électorale du département de Paris, le 5 nivôse de l'an 2e de la République une et indivisible, par* DESRUES, *député suppléant du département de Paris à la Convention nationale, imprimé par ordre de l'assemblée*[1].

Ce discours, dans lequel Desrues indiquait par quelles cérémonies il désirait voir remplacer les anciennes solennités religieuses, ne nous fournit aucun renseignement sur les opérations auxquelles se livra l'assemblée.

1. S. l. n. d., 20 p. in-8 (Bibl. nat., Lb41 3612).

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

Liste des électeurs de l'assemblée de 1792, par sections (sauf ceux de la 5e, de la 17e et de la 19e) et par cantons. — Extraits des procès-verbaux de la nomination des électeurs par les assemblées primaires (Arch. nat., B I 14).

Procès-verbaux de l'élection des députés et députés suppléants à la Convention (Arch. nat., C 180, 60).

Expéditions des nominations des députés et suppléants élus à la Convention (Arch. nat., B I 15).

Arrêtés des assemblées primaires relatifs à la reconnaissance, par ces mêmes assemblées, des députés élus à la Convention (*Ibid.*).

Pièces concernant la première session de l'assemblée électorale de 1792 (correspondance, arrêtés d'assemblées primaires, propositions de candidatures, etc.) (Arch. nat., B I 20).

Assemblée électorale du département de Paris de 1792, 2e convocation (157 séances, 11 novembre 1792-3 juin 1793) (Arch. nat., B I 13).

Pièces relatives à la réunion de l'assemblée à Bourg-l'Égalité et à l'impossibilité d'y rester (Arch. nat., B I 20).

Lettres du procureur général syndic du Département au président de la Convention à ce sujet (Arch. nat., C 240, 268).

Pièces relatives au renouvellement du Département (Arch. nat., AA 46, 1363).

Extraits des nominations des administrateurs du département de Paris. — Lettres du président de l'assemblée électorale au procureur général syndic du Département, l'informant des nominations faites. — Lettres d'acceptation des élus. (Arch. nat., B I 15).

Expéditions des nominations des juges des tribunaux civils, du Tribunal de commerce et des membres des bureaux de paix (*Ibid.*).

Pièces concernant le renouvellement des bureaux de paix et des directeurs des postes (*Ibid.*).

Assemblée électorale du district de Paris, 1re convocation, 2 séances (5 et 9

mai 1793). — 2e convocation, 37 séances (5 juin-8 août 1793). — 3e convocation, 2 séances (16 et 17 frimaire an II) (*Ibid.*).

Pièces relatives au remplacement de trois administrateurs du département de Paris en frimaire an II (*Ibid.*).

Démarches de l'assemblée relatives à l'indemnité accordée par la loi aux électeurs (Arch. nat., AA 46, 1363).

SOURCES IMPRIMÉES

Liste des électeurs du département de Paris de 1792. Paris, G.-F. Galletti, IV-103 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 3).

Noms des électeurs du département de Paris, par ordre alphabétique, avec les numéros de la page où ils se trouvent sur la liste imprimée en 1792. Paris, G.-F. Galletti, an Ier de la République, 16 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 21).

Aux électeurs. Supplément intéressant à la liste de la Sentinelle. Chalon-sur-Saône, Delorme, 3 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 15).

Assemblée électorale. Peuple, éclaire tes mandataires. [Liste des candidats aux fonctions d'administrateurs du département de Paris.] Paris, Duplain, s. d. [1793], 8 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 2605).

Assemblée électorale du département de Paris. Peuple, éclaire tes mandataires. Liste des citoyens proposés pour composer les tribunaux. Paris, Duplain, s. d. [1793], 7 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 2605 A).

Assemblée électorale. Peuple, éclaire tes mandataires. Suite de la liste des citoyens proposés pour composer les tribunaux. [Paris], Chemin, s. d. [1793], 6 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 2605 B).

Liste de toutes les nominations faites par l'assemblée électorale de 1792, *réunie tant aux Jacobins-Saint-Honoré qu'à l'Evêché.* Paris, imprimerie de l'assemblée électorale, an II, 26 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 18 et Bibl. de la Ville de Paris, 7592).

Discours prononcé à la tribune de l'assemblée électorale du département de Paris, le 3 septembre 1792, *l'an Ier de l'Égalité, par* J.-M. Collot d'Herbois, *électeur.* Paris, G.-F. Galletti, 1792, 14 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 23).

Assemblée électorale du département de Paris. Discours prononcé par le citoyen Desrues, *électeur* [le 16 janvier 1793], *imprimé par ordre de l'assemblée électorale.* Paris, P.-J. Duplain, s. d., 8 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 2606 et Lk^{4} 1366).

Discours prononcé à l'assemblée électorale du département de Paris, le 5 nivôse de l'an II de la République une et indivisible, par Desrues, *député suppléant du département de Paris à la Convention nationale. Imprimé par ordre de l'assemblée.* S. l. n. d., 20 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 3612).

A Messieurs les électeurs du département de Paris pour la Convention nationale. [Signé Boudier, électeur du canton de Clichy]. G.-F. Galletti, 4 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 8 et Arch. nat., AD XVI, 67).

Au corps électoral de 1792. [Signé H.-F. Pelletier, électeur de la section des Thermes-de-Julien]. Société typographique des Trois-Amis (Bibl. nat., Lb^{41} 2381).

A l'assemblée électorale de 1792. [Signé Cazin, électeur]. S. l. n. d., 2 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{39} 10843).

Aux électeurs du département de Paris. [Signé PAULY, électeur du canton de Châtillon]. Renaudière, s. d. [1792], 7 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 10).

Aux quarante-huit sections de Paris. [Signé MÉHÉE fils, secrétaire par intérim de la municipalité]. C.-F. Patris, 3 p. in-4 Bibl. nat., Lb^{39} 10842).

La section des Gravilliers au corps électoral. Imprimerie du *Patriote français* [1792], 4 p. in-4 (Bibl. nat., Lb^{40} 1862).

Extrait des registres de l'assemblée électorale du département de Paris, séante aux Jacobins-Saint-Honoré. Discours prononcé par un des soldats citoyens de la ville d'Orléans. G.-F. Galletti, an IV de la liberté et I^{er} de l'égalité, 4 p. in-8 Bibl. nat., Lb^{39} 10908).

Assemblée électorale du département de Paris. [Procès-verbal des séances des 11 et 21 novembre 1792 ; extrait des registres de l'assemblée électorale du 28 novembre]. P.-J. Duplain, 14 p. in-8 (Bibl. nat., Lk^{4} 1366).

Assemblée électorale du département de Paris. Du 23 janvier 1793, l'an 2^{e} de la République française. [Arrêté contre Boursault]. Paris, P.-J. Duplain, 3 p. in-8 (Bibl. nat., Lk^{4} 1366).

Assemblée électorale du département de Paris. Extrait des registres de l'assemblée électorale du département de Paris du vendredi 1er mars 1793, l'an deuxième de la République française. [Compte rendu de la réception des Nantais]. Chemin, s. d., 4 p. in-8 (Bibl. nat., Lk^{4} 1366 et Bibl. de la Ville de Paris, 10072).

Assemblée électorale du département de Paris. Séance de primidi frimaire an II de la République une et indivisible. Chemin, un placard pet. in-folio (Bibl. nat., Lk^{4} 1366).

Adresse du corps électoral du département de Paris à la Convention nationale. [Signé L.-N. Dufourny, Desvieux, E.-J.-B. Maillard, Réal, commissaires délégués par l'assemblée électorale]. Imprimerie nationale, 6 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{38} 67 et Arch. nat., AD xvi, 67).

Représentation du corps électoral du département de Paris sur l'indemnité due à ses membres, aux députés patriotes de la Convention nationale. Chemin, s. d., 4 p. in-4 (Bibl. nat., Lb^{41} 2899).

Réponse du corps électoral de Paris aux calomnies de Petion. P.-J. Duplain, s. d., 7 p. in-8 (Bibl. nat., Lb^{41} 2729).

Journaux : le *Moniteur*, la *Sentinelle*, le *Courrier de l'Égalité*, le *Courrier des 83 départements*, la *Chronique de Paris*, le *Journal des Débats et des Décrets*, etc.

Accusation contre Maximilien Robespierre, par Jean-Baptiste LOUVET, *à la Convention nationale, à la séance du 29 octobre 1792.*

A Maximilien Robespierre et à ses royalistes, Jean-Baptiste LOUVET, *député de France à la Convention par le Loiret.* (*Mémoires de Louvet*, édition Aulard, Paris, librairie des Bibliophiles, 1889, t. II).

Lettres de Robespierre à ses commettants.

AULARD, *la Société des Jacobins*, t. IV.

CHÈVREMONT, *Jean-Paul Marat*, t. II.

A. TUETEY, *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. V.

Maurice TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. II.

OUVRAGES ET ARTICLES.

MORTIMER TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 35 et suiv.

HAMEL, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 425 et suiv.

AULARD, *Danton à la Convention nationale* (dans la *Révolution française*, t. XXV, août 1893).

Ludovic SCIOUT, *Les élections à la Convention, d'après les procès-verbaux des assemblées électorales des départements*. Paris, 1901, p. 16-25. (Extrait de la *Revue des questions historiques*, janv. 1901).

AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*.

Sigismond LACROIX, *Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution* [1].

1. Cet ouvrage, paru pendant que la table analytique s'imprimait, m'a permis de rectifier quelques noms et m'a fourni des indications sur plusieurs membres du Département provisoire.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
DE PARIS

I

ÉLECTEURS
DU
DÉPARTEMENT DE PARIS EN 1792

La présente liste comporte, comme dans les deux premiers volumes, deux éléments : 1° les nom, prénoms, qualités, âge et demeure de chaque électeur, d'après les documents officiels et dans l'ordre résultant du nombre de voix obtenues dans l'assemblée primaire; 2° les renseignements biographiques nécessaires pour l'identification des personnages. Les électeurs dont le nom est précédé d'un astérisque appartenaient à l'assemblée électorale de 1790 ou à celle de 1791; ceux dont les noms sont précédés de deux astérisques ont fait partie de ces deux assemblées. — Dans la table, les noms des électeurs sont imprimés en italique.

I. — SECTION DES TUILERIES[1].

(17 électeurs.)

1. Charbonnier (Simon-Toussaint), bonnetier, 34 ans, rue Saint-Honoré, 26.

Né à Craponne (Haute-Loire) en 1758, membre du conseil général de la Commune, secrétaire de l'assemblée primaire, commissaire de police, puis assesseur du juge de paix de la section.

1. Les élections primaires de cette section avaient eu lieu les 31 août et 1er septembre 1792. On nomma 18 électeurs, au lieu de 17; quatre donnèrent leur démission : 1° *Bonjour* (Paul), chef des bureaux de la marine, président de l'assemblée primaire, élu le premier; 2° *Viallard* (Jacques), perruquier, élu le cinquième; 3° *Mareschal* (Henri-René-Noël), percepteur des contributions, élu le quinzième; 4° *Calippe* (Jean), ingénieur, élu le seizième. Le 10 septembre, l'assemblée nomma, pour les remplacer, Dusaulx, Gandat et Martinet.

2. Restout (Jean-Bernard), inspecteur général du garde-meuble, 61 ans.

Né à Paris le 22 février 1732, peintre d'histoire, élève de son père, membre de l'Académie de peinture le 25 novembre 1769, membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août, mort à Paris le 18 juillet 1797. Il avait été nommé inspecteur général du garde-meuble sous le ministère Roland.

*3. Delaroche (Guillaume), commandant de la section armée, 32 ans, rue de Rohan, 17.

Né à la Clayette (Saône-et-Loire), en 1760.

4. Flexinville (Pierre), ancien officier, 62 ans, rue ci-devant Royale, 17.

Membre de la société des amis de la Constitution.

5. Grouvelle (Jean-François), joaillier, 36 ans, rue de l'Échelle, 558.

Électeur du district de Saint-Séverin le 14 juillet 1789, membre du conseil général de 1790 pour la section Notre-Dame, officier municipal, assesseur du juge de paix de la section, administrateur de la première municipalité de Paris en l'an IV.

6. Soissons (Pierre-Charles), ancien receveur des entrées de Paris, 52 ans, rue ci-devant Royale, 17.

Né à Paris en 1740, élu juge suppléant le 8 août 1793, administrateur de la première municipalité de Paris en l'an V et en l'an VI.

7. Lacombe (Bertrand), tailleur, 42 ans, rue Saint-Nicaise, 10.

8. Lacombe (Jean-Louis-Nicolas), horloger, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 237.

9. Folloppe (Georges), pharmacien, 61 ans, rue et porte Saint-Honoré, 10.

Né à Écalles-Alix (Seine-Inférieure) en 1731, assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, arrêté le 22 nivôse an II (11 janvier 1794), traduit devant le tribunal révolutionnaire, avec madame Élisabeth, comme inculpé d'avoir été l'agent de la faction d'Orléans et d'avoir correspondu avec les émigrés, condamné à mort et exécuté à Paris le 21 floréal an II (10 mai 1794). (Cf. Arch. nat., W 363, 787.)

10. Chambellan (François), limonadier, 34 ans, rue du Petit-Carrousel.

11. Moreau (Jean-Baptiste), tapissier, 55 ans, rue et porte Saint-Honoré, 65.

12. Bugleau (Georges), fumiste, 41 ans, rue Froidmanteau, 180.

Greffier de la justice de paix de la section, membre de la société des Jacobins.

13. Mailly (François-Martin), 54 ans, rue ci-devant Royale, 17.

Membre du comité de la section, administrateur de la première municipalité de Paris en l'an VII.

14. Paillé (Louis), bottier, 40 ans, rue de Valois, 48, aux Quinze-Vingts.

Né à Nachamps (Charente-Inférieure) en 1752, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

**15. Dusaulx (Jean), député, 62 ans, rue Saint-Honoré, 445.

Élu, le 13 septembre 1792, 14e député de Paris à la Convention.

16. Gandat (Jean-Claude), vérificateur des domaines nationaux, 41 ans, rue Saint-Honoré, 447.

17. Martinet (Louis), chef de la comptabilité à la Trésorerie nationale, rue Froidmanteau, 174.

II. — SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES [1].

(9 électeurs.)

1. Lamaignère (Antoine), maître de pension, 46 ans, rue de Chaillot.

Commissaire de police de la section en 1790, président de l'assemblée primaire, juge de paix de la section en 1793, exclu de l'assemblée électorale de germinal an VI (avril 1798), comme moteur de la révolte du 13 vendémiaire. (Cf. *Moniteur*, XXIX, 243.)

2. Garin (Étienne-François), ancien boulanger, électeur du 14 juillet, 39 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, 27.

Électeur du district des Capucins-Saint-Honoré en 1789, membre du conseil général de la Commune, officier municipal, administrateur des subsistances, il fut dénoncé le 26 juillet 1793, pour avoir publié contre le ministre de l'intérieur Garat un placard intitulé : *Paris sauvé par l'administration des subsistances*, arrêté le 28 et mis en liberté le 31. (Cf. *Moniteur*, XVII, 243, 274 et 299.)

*3. Salmon (Charles-François), membre du Département [2], 47 ans, avenue de Neuilly, café Borel.

Électeur de 1790, assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août, membre du comité de la section.

1. L'assemblée primaire tint ses séances du 29 août au 4 septembre 1792.

2. Il était un des douze administrateurs comprenant le directoire de la commission administrative remplaçant le Département de Paris après le 10 août 1792. Il avait dans ses attributions les contributions, finances et bureau militaire.

4. Boutinot (Michel), architecte, 49 ans, enclos de la pompe à feu, à Chaillot.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, membre du comité de la section.

5. Deffaut (Jean-Guillaume), commissaire municipal [1], 55 ans, rue des Gourdes, à Chaillot.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, membre du comité de la section.

6. Gillerond (Prudent-Joseph), commissaire de police, 30 ans, avenue de Neuilly, 26, à Chaillot.

Il possédait des terrains à l'Étoile et fit, en 1791, des échanges avec l'État. (Cf. Tuetey, III, nos 2716, 2718 et 2728.)

7. Lubin (Jean-Baptiste), marchand boucher, 67 ans, porte Saint-Honoré.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août et du comité de sa section. Il écrivit, de Paris, le 6 prairial an III (25 mai 1795), Fouquier-Tinville à l'occasion de l'attentat commis par L'Admiral sur Collot d'Herbois. (Cf. Arch. nat., W 389, pièce n° 34.) Son adresse est *rue du Faubourg-Honoré*, 3. Il fut administrateur de la 1re municipalité en l'an IV.

8. Lubin (Jean-Jacques), peintre, 27 ans, rue et porte Saint-Honoré.

Né à Paris en 1765, élève de l'Académie de peinture, membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, élu juge le 18 février 1793 et affecté au tribunal du 1er arrondissement, 2e substitut de l'agent national de la Commune, le 9 germinal an II (29 mars 1794), décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

9. Bunou (Jacques-Guillaume), commandant de la section armée, 40 ans, avenue de Neuilly, près Chaillot.

Administrateur de la 1re municipalité de Paris en l'an VIII.

1. Il était officier de paix élu par le Conseil municipal les 17 et 18 décembre 1792. « Ces officiers, qu'il faut distinguer des juges de paix, sont institués par une loi du 29 septembre 1791 ; ils sont chargés de veiller à la tranquillité publique, de se porter dans les endroits où elle sera troublée, d'arrêter les délinquants et de les conduire devant le juge de paix. » (Cf. *Almanach national* de 1793, p. 553.)

III. — SECTION DU ROULE [1].

(13 électeurs.)

1. Devèze (Jean), charpentier, 52 ans, rue de la Pépinière, faubourg Saint-Honoré.

   Président de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune du 10 août, juré au tribunal révolutionnaire.

2. Avril (Jean-Baptiste), citoyen, 41 ans, rue de la Pépinière, 281.

   Administrateur du département du domaine en 1789 et en 1790, représentant de la Commune pour le district de Saint-Eustache, membre du conseil général de la Commune du 10 août et officier municipal.

** 3. Picavez (Dominique-Joseph), curé de la Madeleine, 35 ans, rue de la Madeleine.

   Procéda à l'inhumation de Louis XVI. (Cf. Beaucourt, II, 313.)

4. Donnay (Louis-Alexandre), perruquier, 29 ans, rue Saint-Charles.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

5. Cléry (Alexis-Fulcien), épicier, 45 ans, rue du Faubourg du Roule, 144.

6. Bigos (Joseph), serrurier, 45 ans, rue de la Madeleine, 10.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

7. Butin (Guillaume), menuisier, 56 ans, rue de la Ville-l'Évêque, 1052.

   Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune en remplacement de Donnay.

8. Auvray (Jacques), jardinier, 52 ans, rue du Moulin Brûlé.

   Élu juge le 2 mars 1793 et affecté au tribunal du 3e arrondissement.

9. Robin (Pierre-Jacques), graveur, 54 ans, rue de Suresnes, 1398.

10. Castellan (Jacques-Philippe), 43 ans, rue de la Ville-l'Évêque, 1224.

    Assesseur du juge de paix de la section.

11. Heuzet (Jean-Antoine), serrurier, 74 ans, rue Verte, 1088.

    Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

Les élections primaires eurent lieu du 28 août au 3 septembre 1792. La liste publiée dans l'*Almanach national* de 1793 n'est pas semblable à celle-ci pour le rang des électeurs, que nous avons rétabli d'après les procès-verbaux. La section du Roule prit peu après le nom de *section de la République*.

12. Corbin (René), huissier, 37 ans, rue du Faubourg du Roule, 198.

Juge de paix de la section en 1793.

*13. Le Gendre (Claude-Antoine-Simon), homme de lettres, 61 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 44.

Membre du conseil général de la Commune.

IV. — SECTION DE LA BUTTE-DES-MOULINS [1].

(24 électeurs.)

1. Collin (Antoine), avoué, 31 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 160.

Président de l'assemblée primaire, administrateur provisoire du département de Paris pour la police, membre du directoire du Département, président de la section, dénoncé à la Commune de Paris, le 29 mai 1793, par la société patriotique. (Cf. *Moniteur*, XVI, 517.)

2. Lacoste (Jean), juge de paix, 32 ans, rue des Moulins, 32.

3. Perdry (Charles-Louis), homme de loi, 35 ans, rue Saint-Honoré, cour des Jacobins.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre de la société des amis de la Constitution, élu président du tribunal du 2e arrondissement, le 13 février 1793, membre du Conseil de préfecture de la Seine en l'an IX. (Cf. *Moniteur*, v° *Perdrix*.)

4. Maillard (Étienne-Jean-Baptiste), fourreur, 52 ans, rue Saint-Honoré, 210.

Élu membre du directoire du Département de Paris le 27 décembre 1793.

5. Collignon (Louis), 60 ans, rue d'Argenteuil, 62.

Membre de la société des amis de la Constitution et du comité de la section, élu juge suppléant le 26 mars 1793 et affecté au tribunal du 4e arrondissement.

6. Bruchet (Charles-Quentin), ciseleur, 30 ans, rue des Moineaux, 37.

Membre du comité de la section, élu administrateur du département de Paris le 25 janvier 1793.

7. Raffet (Nicolas), négociant, 36 ans, rue des Orties, 14.

Né à Paris le 22 février 1757, fils aîné d'un chirurgien-dentiste du roi de Pologne, dragon à la Guadeloupe de 1772 à 1776, capitaine du

1. Ancienne *section du Palais-Royal*. Les élections primaires eurent lieu du 28 août au 4 septembre 1792. On nomma 25 électeurs, mais deux d'entre eux démissionnèrent : 1° *Hyon*, élu le second ; 2° le célèbre abbé *Sieyès*, élu le vingt-troisième. Aussi la section ne compta-t-elle que 23 électeurs au lieu de 24.

corsaire *la Bellone*, équipé à ses frais en 1777, fait les campagnes de la Grenade, de Sainte-Lucie, de Tabago et de Saint-Vincent, blessé d'un coup de feu à la cuisse et de vingt et un coups de baïonnette à l'attaque de Savannah (septembre 1779), rentré en France en 1783, capitaine de la 1re compagnie du bataillon de garde nationale du district de Saint-Roch le 24 juillet 1789 et commandant le 16 août 1792, obtient un grand nombre de voix pour le poste de commandant général de la garde parisienne le 25 juin 1793, mais est battu au scrutin de ballottage par Hanriot le 1er juillet suivant, cesse son commandement le 5 septembre 1793, volontaire au 9e hussards le 12 du même mois, sert jusqu'au 15 germinal an II (4 avril 1794), réélu capitaine et nommé commandant en chef de la section armée le 18 pluviôse an III (6 février 1795), blessé d'un coup de pistolet en réprimant les troubles le 13 germinal an III (2 avril 1795), commandant en chef la force armée de Paris le 1er prairial an III (20 mai 1795), adjudant général chef de brigade le 5 prairial (24 mai), commandant temporaire de la place de Paris le 5 messidor an III (23 juin 1795), général de brigade à l'armée de l'intérieur le 21 thermidor an III (8 août 1795), destitué par le Comité de salut public le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), mis en arrestation le 18 fructidor an V (5 septembre 1797), mort à Paris dans les premiers jours de février 1803. Il était l'oncle du célèbre dessinateur. (Cf. Arch. adm. de la Guerre, *Vie politique du citoyen Raffet*, publiée en l'an III, et H. Monin, *Notes sur la famille de Raffet*, dans la *Révolution française*, t. XXV, p. 527 à 540.)

8. Seguy (Jean-Michel), médecin, 52 ans, rue Ventadour, 11.

Juré en 1792, membre du conseil général de la Commune. Accusé, le 4 juin 1793, d'avoir refusé de faire arrêter l'ex-ministre Roland, il se justifia dans les séances des 6 et 8 juin. (Cf. *Moniteur*, XVI, 565, 581 et 597.)

9. Faure (Jean-Pierre), employé à la municipalité, 51 ans, rue des Orties, 12.

Membre du comité de la section, élu juge suppléant le 29 mars 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

10. Ravault (Jacques-André-Magloire), 31 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 34.

Membre du comité de la section.

11. Goubert (Pierre-Nicolas), chirurgien, 34 ans, rue de l'Évêque, 27.

12. Hacot (Marie-Benoît), marchand de toiles, 30 ans, rue Saint-Honoré, 259.

Membre du comité de la section.

13. Davanne (André-François), marchand de toiles, 42 ans, rue Saint-Honoré, 278.

Membre du comité de la section.

14. Orléans (Louis-Philippe-Joseph d'), 45 ans, maison de l'Égalité, rue Saint-Honoré.

Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, né au château de Saint-Cloud (Seine-et-Oise) le 13 avril 1747, député de la noblesse du bailliage de Crépy-en-Valois aux États généraux, changea son nom en celui d'*Égalité* le 15 septembre 1792, élu 24e député de Paris à la Convention le 19 septembre 1792, arrêté le 7 avril 1793 et enfermé au fort de Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille, décrété d'accusation le 3 octobre 1793, ramené à Paris, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 6 novembre 1793.

15. Dupuis (Adrien), cordonnier, 67 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 30.

Membre du comité de la section.

16. De Lunel (Jacques-Philibert), apothicaire, 36 ans, rue Saint-Honoré, 253.

Membre du collège de pharmacie depuis 1779. Le *Moniteur* contient deux articles de lui, un sur la dessiccation de la rhubarbe, dans le numéro du 18 nivôse an VI (7 janvier 1798) et l'autre sur la propriété du thé français, dans le numéro du 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

17. Tainville (Charles-François), 33 ans, rue Saint-Honoré, 319.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

18. Lestage (Pierre), chirurgien, 31 ans, rue d'Argenteuil, 26.

Membre du comité de la section.

19. Sauvan (Jean-Baptiste), 58 ans, maison de l'Égalité.

Membre du comité de la section.

20. Courcelles (Nicolas-Martin), fourreur, 61 ans, rue Saint-Honoré, 321.

21. Barret (Pierre), sellier, 42 ans, rue Sainte-Anne, 102.

22. Theret (Jean-Victor), éventailliste, 44 ans, passage Saint-Roch.

23. Raulin (Louis-Charles), 55 ans, rue du Hasard, 11.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du 1er arrondissement le 2 mai 1793.

V. — SECTION DE LA PLACE VENDOME[1].

(12 électeurs.)

1. Robespierre (Maximilien), rue Saint-Honoré, 366.

Maximilien-François-Marie-Isidore-Joseph de Robespierre, né à Arras le 5 mai 1758, avocat, député du Tiers-état d'Arras aux États

1. Cette section prit le nom de *section des Piques*. Les élections commencèrent le

généraux, élu 1er député de Paris à la Convention le 5 septembre 1792, membre du Comité de salut public le 26 juillet 1793, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

*2. Arthur (Robert-Jean-Jacques), fabricant de papier, 31 ans, rue ci-devant Louis-le-Grand, 31.

Membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 12 thermidor an II (30 juillet 1794).

3. Grenard (René), fabricant de papier, 41 ans, rue ci-devant Louis-le-Grand.

Né à la Garenne (Seine-et-Oise) en 1751, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

4. Laignelot (Joseph-François), homme de lettres, 40 ans, rue Sainte-Croix, 13.

Né à Versailles (Seine-et-Oise) le 12 juin 1750, auteur dramatique, membre de la société des amis de la Constitution, élu, le 19 septembre 1792, 22e député de Paris à la Convention, mort à Paris le 23 juillet 1829.

5 Robert (François), fabricant de papier peint, 55 ans, rue ci-devant Louis-le-Grand, 20.

Membre du conseil général de la Commune, élu membre du bureau de paix du 1er arrondissement le 15 mai 1793.

6. Beaurieux (Jean-Jacques), horloger, 43 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 6.

Né à Arles (Bouches-du-Rhône) en 1749, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

7. Seigneur (François-Joseph-Émilien), 49 ans, rue Saint-Nicolas, chaussée d'Antin.

8. Chatelet (Claude-Louis), peintre, 41 ans, rue Sainte-Croix, 13.

Né à Paris en 1751, membre de la Commune du 10 août 1792, assesseur du juge de paix de la section, juré au tribunal révolutionnaire

28 août par la nomination de Robespierre, qui eut lieu à l'unanimité moins une voix. Pour les onze autres électeurs, on procéda, le 30 août, par assis et levé, à la majorité des suffrages. On nomma quatre suppléants : Vermot l'aîné, Thibaut, Mathieu et Nicolas. Le 10 septembre, l'assemblée primaire, considérant « que le nombre de douze électeurs que la section avait nommés n'était qu'en raison du nombre des citoyens actifs, mais que ce nombre, devant être en proportion de celui des citoyens domiciliés et non en état de domesticité, ne pouvait être moindre de seize électeurs », arrêta que les quatre suppléants deviendraient électeurs et nomma quatre autres suppléants : Garnier l'Aunay, secrétaire de l'assemblée primaire, Dussart, Jarousseau et Amouroux. Cet arrêté n'eut pas d'effet.

du 26 septembre 1793 au 10 thermidor an II, condamné à mort avec Fouquier-Tinville le 17 floréal an III (6 mai 1795). (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

9. Marmouget-Lacoste (Dominique), chirurgien, 62 ans, rue Neuve du Luxembourg, 4.

Membre du comité de la section.

10. Vincent (Louis-Nicolas), artiste-peintre, 38 ans, rue de la Magdeleine, 11.

Né à Versailles en 1754, élève de Lagrenée jeune et de Sylvestre, il exposa des paysages aux Salons de 1791 et de 1795. (Cf. Bellier de la Chavignerie et Auvray, *Dictionnaire des artistes de l'école française.*) Il fut juré en 1792.

11. Duplay (Maurice), entrepreneur de menuiserie, 54 ans, rue Saint-Honoré, 366.

Né à Saint-Didier (Haute-Loire) en 1738, membre de la société des amis de la Constitution, ami et hôte de Robespierre, juré au tribunal révolutionnaire du 26 septembre 1793 au 9 thermidor an II, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795), mais retenu en prison, arrêté comme complice de Babeuf le 27 floréal an IV (15 mai 1796) et écroué à la maison d'arrêt du Plessis, acquitté le 7 prairial an V (26 mai 1797). (Cf. Arch. nat., W 499, 550 et 559, 12, Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique de la France,* et E. Hamel, *Histoire de Robespierre,* t. I, p. 578, et t. III, p. 282 à 293.)

** 12. Briffault (Adrien-Jacques-François), homme de loi, 43 ans, rue Saint-Honoré, 374.

VI. — SECTION DE 1792 [1].

(21 électeurs.)

1. Collot (Jean-Marie), homme de lettres, 43 ans, rue Favart, 4.

Né à Paris en 1750, membre de la société des amis de la Constitution, élu, le 6 septembre 1792, 3e député de Paris à la Convention, membre du Comité de salut public le 6 septembre 1793, déporté le 12 germinal an III (1er avril 1795), mort à Cayenne le 8 juin 1796.

2. Poisson (Marc-Anne), membre du collège de chirurgie, 30 ans, rue Neuve-Saint-Marc, 10.

Président de l'assemblée primaire, membre de la société des amis de la Constitution et du comité de la section.

1. Elle s'appelait d'abord *section de la Bibliothèque* et elle avait 14 électeurs en 1790 et 15 en 1791. L'assemblée primaire siégea du 28 août au 1er septembre 1792.

*3. Lemit (Louis), architecte, 47 ans, rue Sainte-Anne.

Élu administrateur du département le 2 janvier 1793, architecte du département de la justice en 1794.

4. Deschamps-Destournelles (Louis), directeur général de la régie de l'enregistrement, 47 ans, rue de Chabanais, 85.

Né à Rouen en 1746, président du conseil de la Commune du 10 août 1792, officier municipal, ministre des contributions publiques du 13 juin 1793 au 1er avril 1794, emprisonné, mis en liberté après le 9 thermidor, mort à Passy en 1794.

5. Thomé (Joachim), perruquier, 47 ans, rue Feydeau, 37.

6. Sureau (Mathieu), apothicaire, 31 ans, rue de Grétry, 1.

Membre du comité de la section.

7. Calvet (Jean-François), coiffeur, 39 ans, rue Feydeau, 21.

Membre du comité de la section.

8. Baudrais (Jean-Baptiste), homme de lettres, 42 ans, rue Marivaux, 9.

Né à Tours (Indre-et-Loire) le 14 avril 1749, secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, membre de la société des amis de la Constitution, déporté à Cayenne en 1802, rentré à Paris en 1817, mort à Paris le 4 mai 1832. C'est lui qui reçut et contresigna le testament de Louis XVI.

9. Carra (Jean-Louis), homme de lettres, 50 ans, rue de la Michodière, 7.

Né à Pont-de-Veyle (Ain) le 11 mars 1742, employé à la Bibliothèque du Roi, rédacteur des *Annales patriotiques*, élu député à la Convention par les départements de Saône-et-Loire, de Loir-et-Cher, de l'Eure, de la Charente, des Bouches-du-Rhône et de la Somme, opta pour Saône-et-Loire, condamné à mort avec les Girondins et décapité à Paris le 31 octobre 1793.

10. Reboul (Guillaume), rue de Chabanais, 12.

Membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

11. Trial (Antoine), acteur du Théâtre-Italien, 54 ans, rue Favart, 1.

Né à Avignon en 1736, débuta, en 1764, au Théâtre-Italien, où il créa l'emploi des chanteurs sans voix, officier municipal, mort par suicide à Paris le 5 février 1795.

12. Lefèvre (Jean-Baptiste-François), ancien coiffeur, 60 ans, rue Saint-Marc, 35.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu juge suppléant le 7 avril 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

13. Taschereau (Paul-Auguste), fabricant de draps, 35 ans, rue Favart, 4.

Taschereau de Farges, né en 1757, membre de la société des amis de la Constitution, agent de Robespierre, qui l'envoya en mission à Madrid en février 1793, rayé de la société des Jacobins le 11 frimaire an II (1er décembre 1793) et réintégré le 8 floréal (27 avril 1794), mis hors la loi le 9 thermidor (27 juillet 1794), compromis dans l'insurrection du camp de Grenelle et dans l'affaire Babeuf, arrêté le 13 germinal an VII (2 avril 1799), pour avoir fait l'apologie de Robespierre, arrêté le 20 juillet 1807 et exilé de Paris, mort du choléra à Paris le 19 avril 1832. Il a publié, en 1795, *Taschereau de Farges à Maximilien Robespierre aux enfers.*

14. Pougens (Charles-Marie-Joseph), membre de plusieurs académies, 37 ans, boulevard Italien.

Né à Paris le 15 août 1755, littérateur et érudit, devenu aveugle en 1779, ami de D'Alembert et d'André Chénier, membre de la 3e classe de l'Institut le 24 mai 1799, mort à Vauxbuin (Aisne) le 19 décembre 1833.

15. Chrétien (Pierre-Nicolas), limonadier, 31 ans, rue Neuve-Saint-Marc, 6.

Né à Rombos (?), district de Grandvilliers (Oise) en 1761, membre de la société des Jacobins et du comité de la section, juré au tribunal révolutionnaire du 26 septembre 1793 au 22 prairial an II (10 juin 1794), dénoncé à la Convention, le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), comme partisan de Robespierre, emprisonné à Ham, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795), mais retenu en prison (cf. Arch. nat., W 499, 550), décrété d'accusation comme complice de Babeuf le 19 floréal an IV (8 mai 1796), déclaré contumax par la Haute-Cour de Vendôme le 7 ventôse an V (25 février 1797), acquitté le 7 prairial an V (26 mai 1797). — (Cf. Arch. nat., W 560, 14.)

16. Desfieux (François), négociant, 34 ans, rue Saint-Marc, 133.

Né à Bordeaux en 1755, marchand de vin, membre du club des Cordeliers, vice-président de la société des Jacobins le 1er janvier 1793, décapité avec Hébert le 26 mars 1794. On a de lui : *Discours prononcé par Desfieux, président de la section Le Peletier, le jour de l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat,* le 10 brumaire an II. (Bibl. nat., Lb40 1898.)

17. Morillon (Jean-Baptiste), liquidateur des rentes des ci-devant États de Bretagne, 56 ans, rue Montmartre, 135.

Membre du comité de la section.

18. Caron (Philippe), commis à la loterie, 42 ans, rue Richelieu, 56.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

19. Raffy (Jean-François-Silvestre), coiffeur, 40 ans, rue Montmartre, 143.

Membre de la société des Jacobins et du comité de la section.

20. Thombe (Antoine-René), chapelier, 42 ans, rue de la Michodière, 75.

Membre du comité de la section.

*21. Gillet (Louis), ancien consul, 60 ans, rue de Gaillon, 488.

Consul du corps de l'épicerie en 1788, membre du comité de la section.

VII. — SECTION MIRABEAU [1].

(9 électeurs.)

*1. Maréchal (Antoine), menuisier, 59 ans, rue Chantereine, 13.

Membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août, assesseur du juge de paix de la section en 1793.

2. Auvray (Jean-Baptiste), 43 ans, rue des Martyrs, 7.

Huissier de la justice de paix de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

3. Faure (Joseph), serrurier, 52 ans, rue Saint-Georges.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

4. Pagnier (Charles), maréchal ferrant, 45 ans, rue Mirabeau, 92.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

5. Geffroy (Louis-François), 26 ans, rue des Martyrs.

6. Mahault (Louis-François), peintre, 37 ans, rue du Faubourg-Montmartre, au coin de la rue Chantereine.

7. Visinet (Honoré-Balthazard), employé au bureau de liquidation, 32 ans, rue Mirabeau, 81.

** 8. Boucher (Jean-Pierre-Louis), 37 ans, rue Saint-Lazare, vis-à-vis la rue Saint-Georges.

9. Févelat (Claude-Denis), employé au département des affaires étrangères, 34 ans, rue Cerutti, 1.

Il était employé au bureau des fonds et « chargé de faire et rédiger les rapports, la correspondance comptable des demandes, des comptes des agents diplomatiques et des consuls, ainsi que de toutes les recherches pour la partie des fonds ». Il devint commissaire des relations commerciales à Elbing (Prusse) en l'an IX, puis consul.

1. Ancienne *section de la Grange-Batelière*. Elle prit ensuite le nom de *section du Mont-Blanc*. L'assemblée primaire tint ses séances les 1er, 2 et 3 septembre 1792.

VIII. — SECTION DU LOUVRE [1].

(20 électeurs.)

**1. Chepy (Nicolas), juge de paix, 52 ans, place du Chevalier-du-Guet, 30.

2. Legendre (Jean-Baptiste-Emmanuel), directeur des comptes de la poste, 60 ans, rue de la Monnaie, 22.

Né à Paris en 1732, directeur des comptes à la régie des postes, président de l'assemblée primaire, assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des amis de la Constitution, agent national des postes, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

*3. David (Jacques-Louis), peintre, de l'Académie, 42 ans, au Louvre.

Élu, le 17 septembre 1792, 20e député de Paris à la Convention.

4. Fievée (Jean-Louis), négociant, 38 ans, rue Boucher, 35.

Juré au tribunal révolutionnaire.

5. Charpentier (François-Jérôme), 57 ans, quai de l'École, 5.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du 6e arrondissement, le 14 mai 1793.

6. Chaussard (Publicola), homme de lettres, 26 ans, rue Boucher, 26.

Pierre-Jean-Baptiste Chaussard, né à Paris le 8 octobre 1766, littérateur, assesseur du juge de paix de la section, commissaire du Conseil exécutif le 20 décembre 1792, envoyé en Belgique (cf. Aulard, I, 345, 416, 458), secrétaire général de l'instruction publique, un des principaux théophilanthropes, professeur de belles-lettres à Rouen, à Orléans et à Nîmes sous l'Empire, destitué en 1814, mort à Paris le 9 janvier 1823. On a de lui : *Éloge funèbre de nos frères d'armes morts à la glorieuse journée du 10 août, prononcé par Publicola Chaussard en présence des citoyens de la section du Louvre, le 17 août l'an IV de la liberté.* (Bibl. nat., Lb40 1926.)

**7. Vilmorin (Philippe-Victoire), de l'Académie d'agriculture, 45 ans, quai de la Mégisserie, 45.

8. Collard (Jean-Étienne), négociant, 34 ans, rue de la Monnaie, 41.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août en remplacement de Ballé.

1. L'assemblée primaire tint ses séances du 31 août au 4 septembre 1792.

9. Legrais (François-Vincent), receveur des rentes, rue des Deux-Boules, 10.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, assesseur du juge de paix de la section en 1793.

10. Sadous (André), 57 ans, place de l'École, 3.

Assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des Jacobins, élu administrateur du département le 2 janvier 1793, mais refusé.

11. Lescot-Fleuriot (Jean-Baptiste-Édouard), architecte, 41 ans, quai de l'École, 12.

Né à Bruxelles en 1751, réfugié à Paris après les troubles du Brabant, élu substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793, secrétaire du club des Jacobins le 29 nivôse an II (18 janvier 1794), membre de la commission des travaux publics le 27 ventôse (12 mars), maire de Paris en remplacement de Pache le 21 floréal (10 mai), décrété d'arrestation le 9 thermidor et décapité à Paris le 10 (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.) Le 8 novembre 1792, l'assemblée générale de la section du Louvre fit imprimer un discours de Lescot-Fleuriot sous ce titre : *Réflexions générales sur le système employé par les intrigants depuis 1789 pour entraver la marche de la liberté et sur les moyens de la faire triompher de tous ses ennemis.* (Bibl. nat, Lb^{40} 1927.)

12. Guillaume (Jean-Nicolas), tailleur, 36 ans, rue Béthizy.

13. Peyrard (François), géomètre, 33 ans, rue Boucher, 2.

Né à Vial (Haute-Loire) en 1760, élu administrateur du département le 11 janvier 1793, bibliothécaire de l'École polytechnique, professeur de mathématiques au lycée Bonaparte en 1807, mort à Paris le 3 octobre 1822. Il publia, en 1793, un livre intitulé : *De la nature et de ses lois.* Il a traduit les œuvres d'Archimède (1807) et d'Euclide (1814-1818).

14. Bailleu (Claude-Florent), tailleur, rue des Lavandières, 16.

*15. Mammès-Chassant (Jean-Baptiste-Pierre), 35 ans, rue des Prêtres.

*16. Le Roy (Guillaume), homme de loi, municipal, rue Bertin-Poirée.

Membre de la société des Jacobins. Changea son nom contre celui de *Sermaize*. Élu juge le 7 mars 1793, en remplacement de Champeaux, démissionnaire.

17. Lumière (Jacques-Nicolas), musicien, 44 ans, rue Thibautodé, 4.

Né en 1748, assesseur du juge de paix, juré au tribunal révolutionnaire, membre du conseil général de la Commune, élu directeur des postes de Paris le 1er août 1793, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

18. Félix (Charles-Léopold), prêtre, 35 ans, rue des Prêtres.

Membre du comité de la section.

19. Demay (Joseph-Catherine-Bernard), quai de la Mégisserie.

20. Deschamps (François-Pierre), 28 ans, rue Béthizy.

IX. — SECTION DES GARDES-FRANÇAISES [1].

(19 électeurs.)

**1. Gerdret (Antoine-Christophe), négociant, 43 ans, rue des Bourdonnais, 5.

*2. Renaudin (Léopold), luthier, 44 ans, rue Saint-Honoré, en face du lycée.

3. Lenoir (François), marchand d'estampes, graveur, 49 ans, rue du Coq-Saint-Honoré, 124.

Il fut nommé par le Comité de salut public, le 3 floréal an II (22 avril 1794), administrateur de la manufacture des fusils de Paris. (Cf. Aulard, XII, 759.)

4. Profinet (Louis), perruquier, 49 ans, rue Bailleul, 337.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

**5. Cartier (Louis), orfèvre, rue de l'Arbre-Sec.

6. Burguburu (Pierre), employé à la Marque d'Or, rue du Chantre.

Il fut nommé par le Comité de salut public, le 3 floréal an II (22 avril 1794), administrateur de la manufacture des fusils de Paris (cf. Aulard, XII, 759). Il devint, en l'an IV, administrateur de la 4e municipalité de Paris. On a de lui : *Adresse présentée par le citoyen Burguburu à sa section et lue à la Convention nationale le 31 mai* 1793. (Bibl. nat., Lb40 1850.)

7. Lavicomterie (Louis), homme de lettres, 44 ans, rue de Beauvais, 51.

Né à Saint-Samson-de-Bon-Fossé (Manche) en 1732, élu 8e député de Paris à la Convention le 9 septembre 1793, mort à Paris le 24 janvier 1809.

1. Ancienne *section de l'Oratoire*. L'assemblée primaire commença ses opérations le 31 août et les continua les 1er, 2 et 3 septembre. Gerdret et Renaudin furent nommés à la majorité absolue et les dix-sept autres électeurs à la majorité relative. Quatre des électeurs primitifs donnèrent leur démission : *Lavau* (Jean-Antoine), 5e électeur, exclu le 5 septembre; *Hassenfratz*, 12e électeur; *Vachette*, 17e électeur; *Boursier*, 18e électeur. Vachette et Boursier furent remplacés par Gaudiche et Gerbet, et, le 17 septembre, Lavau et Hassenfratz par Martin et Vasseur.

*8. Hadancourt (Jean-Baptiste), marchand chandelier, 48 ans, rue Saint-Honoré, 104.

9. Loppé (Gabriel-Pierre), ci-devant commis aux fermes, 47 ans, rue des Bourdonnais.

Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune le 13 août 1792, élu juge suppléant le 3 août 1793 et affecté au tribunal du 3e arrondissement.

** 10. Le Métayer (Nicolas-Jacques), marchand chandelier, 65 ans, rue Saint-Honoré, 600.

Membre du conseil général de la Commune et officier municipal.

11. Fourcroy (Antoine-François), médecin, de l'Académie des sciences, électeur de 1789, 37 ans, rue des Bourdonnais.

Né à Paris le 15 juin 1755, chimiste, membre de l'Académie des sciences le 12 mai 1785, secrétaire de l'assemblée primaire, élu 4e suppléant de Paris à la Convention, le 21 septembre 1792, appelé à siéger en remplacement de Marat, le 25 juillet 1793, membre et président de la société des Jacobins, député au Conseil des Anciens le 15 octobre 1795, membre de la 1re classe de l'Institut le 9 décembre 1795, conseiller d'État le 25 décembre 1799, directeur général de l'instruction publique, commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1800, comte de l'Empire le 26 mai 1808, mort à Paris le 16 décembre 1809.

12. Payen (Jean-Baptiste), marchand de draps, 35 ans, rue Saint-Honoré, 709.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

13. Boulanger (Denis), juge de paix, 62 ans, rue Bailleul, 237.

** 14. Delaplanche (Jean-Baptiste), membre et professeur du collège de pharmacie, 43 ans, rue du Roule, 297.

Élu membre du bureau de paix du 2e arrondissement le 18 mai 1793.

*15. Mouchet (Joseph), architecte, 33 ans, rue des Poulies, 207.

16. Gaudiche (Jean-Pierre), agent de change, 40 ans, rue Saint-Honoré, 103.

17. Gerbet (Jacques-Auguste), homme de loi, 28 ans, rue de l'Arbre-Sec, 11.

18. Vasseur (Pierre Feuillant), tailleur, rue des Déchargeurs.

19. Martin (Jean-Antoine), ancien négociant, rue des Bourdonnais, 354.

Membre du comité de la section.

X. — SECTION DE LA HALLE AU BLÉ[1].

(19 électeurs.)

1. La Chevardière (Alexandre-Louis), chef de bureau de la caisse de l'extraordinaire, rue Saint-Honoré, 112.

Né à Paris en 1765, clerc de procureur, chef du bureau de la caisse de l'extraordinaire, membre de la société des amis de la Constitution, vice-président de la commission administrative remplaçant le Département de Paris en septembre 1792, élu membre du directoire du Département de Paris le 24 décembre 1792, commissaire du Conseil exécutif en Vendée le 9 mai 1793, secrétaire général du ministère de la police le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), consul à Palerme le 6 ventôse an VI (24 février 1798), membre de l'administration départementale de la Seine le 21 messidor an VII (12 juillet 1799), président au moment du 18 brumaire et proscrit, commissaire des relations commerciales à Hambourg en 1802 et consul jusqu'en 1808, mort le 15 octobre 1828.

*2. Boulanger (Servais-Baudouin), bijoutier, 35 ans, rue Saint-Honoré, 117.

Membre de la société des Jacobins.

*3. Réal (Pierre-François), chef de bureau des subsistances de la municipalité, 35 ans, rue des Bons-Enfants, 31.

4. Dunouy (André-Henri), marchand quincaillier, 34 ans, rue Coquillière, 52.

Membre du conseil général de la Commune, élu administrateur du département le 15 janvier 1793.

**5. Cresson (Jacques-Louis), ancien tapissier, 47 ans, rue des Deux-Écus, 74.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

6. Harny (Charles), homme de lettres, 62 ans, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de Grenelle.

Né à Paris en 1730, auteur dramatique, président de l'assemblée primaire, membre du comité de la section, juge au tribunal révo-

1. L'assemblée primaire s'ouvrit le 27 août; elle commença les élections le 28 et les termina le 1er septembre. Elle nomma six suppléants : *Georges, Regnault, Charles* (Nicolas), secrétaire greffier du juge de paix, *Dufraisse*, comédien, *Vincent*, tapissier, et *Godet*, bijoutier. Quatre des électeurs primitifs démissionnèrent : *Messein*, juge de paix, 1er électeur; *Lacave* (Louis-Claude), comédien, 6e électeur; *Chambon*, médecin, 7e électeur; *Le Guay*, coffretier, 15e électeur. Messein et Le Guay furent remplacés, le 1er septembre, par les deux premiers suppléants, Georges et Regnault. Le 15 septembre, l'assemblée primaire élut Pelletier et Gavet en remplacement de Lacave et de Chambon.

lutionnaire du 26 septembre 1793 au 9 thermidor, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, et acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795). (Cf. Arch. nat., W 499, 550.) — Quérard l'appelle Harny de Guerville et cite trois pièces de lui, des années 1755, 1758 et 1765. V. l'analyse de son drame, *la Liberté conquise ou le Despotisme renversé*, dans le *Moniteur*, VII, 55.

7. Étienne (Jean-François), marchand épicier, 34 ans, rue Coquillière, 60.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune, membre de la société des amis de la Constitution.

8. Daubancourt (René-Toussaint), marchand coffretier, 50 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 48.

Né à Paris en 1742, membre du conseil général de la Commune, décapité le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

9. Mirabal (Guillaume), marchand mercier, 49 ans, rue d'Orléans-Saint-Honoré, 8.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août et du comité de la section, assesseur du juge de paix en l'an IV.

10. François (Étienne-Jean), ancien procureur au Châtelet, 44 ans, rue des Deux-Écus, au coin de la rue de Grenelle.

Né à Paris le 28 décembre 1748, procureur au Châtelet en 1776, vice-président de l'assemblée primaire, membre du comité de la section.

11. Renault (Laurent-Mathieu), papetier, 36 ans, rue Saint-Honoré, 84.

12. Priest (Pierre-François), homme de loi, 48 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 26.

13. Besnard (Pierre), huissier du tribunal de paix de la section, 47 ans, rue de Vannes, à la Halle au blé.

Membre du comité de la section.

14. Lepage (Louis), marchand bonnetier, 51 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 3.

15. Cresson (Germain-François), ancien bijoutier, 34 ans, rue Saint-Honoré, 106.

16. Georges (Louis), ancien marchand bonnetier, 50 ans, rue Saint-Honoré, 88.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre de la société des Jacobins et du comité de la section.

*17. Regnault (Jean-Marie), inspecteur des subsistances, 48 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 55.

Élu membre du bureau de paix du 4e arrondissement le 18 mai 1793.

18. Pelletier (Jacques-Philippe), homme de loi, 45 ans, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré.

S'appelait *Pelletier de Lépine*. Membre du comité de la section.

19. Gavet (François-Charles), coutelier, 34 ans, rue Croix-des-Petits-Champs.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

XI. — SECTION DU CONTRAT SOCIAL[1].

(18 électeurs.)

1. Lebœuf (Nicolas), maître ès arts, 55 ans, rue des Prouvaires, 30.

2. Desvieux (Marc-Louis), membre du tribunal, 40 ans, rue Montorgueil, 105.

Né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1752, membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu président du tribunal du 3e arrondissement le 14 février 1793, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

3. Guiraut (François-Élie), membre du bureau de consultation des arts et métiers, 32 ans, rue Traînée, 4.

Né en 1760, inventeur de l'art logographique, membre de la société des amis de la Constitution, président de l'assemblée primaire, créa, le 2 janvier 1793, le *Logotachigraphe, journal de la Convention nationale*, et fut un des fondateurs du *Constitutionnel*. (Cf. *Assemblée électorale de Paris en* 1791, p. 119.)

4. Gorsas (Antoine-Joseph), journaliste, 37 ans, rue Tiquetonne, 7.

Né à Limoges (Haute-Vienne) le 24 mars 1752, membre de la société des amis de la Constitution, fondateur du *Courrier des 83 départements*, député de Seine-et-Oise à la Convention, décapité à Paris le 7 octobre 1793.

**5. Alavoine (Joseph), tailleur, 60 ans, rue de la Tonnellerie, 12.

Élu membre du bureau de paix du 2e arrondissement le 1er mai 1793.

**6. Allan (Guy-Félix), chirurgien, 49 ans, rue Montmartre, 222.

1. Ancienne *section des Postes*. L'assemblée primaire siégea les 1er, 3, 5, 6, 9 et 14 septembre 1792. Quatre des électeurs nommés n'acceptèrent pas : *Basty* (Pierre-Antoine), commandant de la section armée, 5e électeur; *Legier*, 13e électeur; *Bachelard*, 16e électeur; *Boussaroque*, 17e électeur. Le 6 septembre, l'assemblée remplaça Basty et Legier par Larsonnier et Visinet; le 9, Bachelard et Boussaroque par *Langlois*, secrétaire de l'assemblée primaire, et Balardelle. Langlois n'ayant pas accepté, Bachelard fut remplacé par Michel David, le 14 septembre.

7. Renard (Pierre), cotonnier, 38 ans, rue Montmartre, 246.

Administrateur de la 3e municipalité de Paris en l'an IV.

8. Millet (Jacques-Joseph), président du tribunal du 1er arrondissement, 59 ans, rue Montmartre, 279.

Né en 1733, avocat au Parlement de Paris en 1774, président du conseil supérieur de Corse, élu juge le 16 décembre 1790 (cf. *Assemblée électorale de Paris en* 1790, p. 232 et 588), élu président du tribunal du 1er arrondissement le 12 février 1793.

9. Régnier (Jacques-Hubert), miroitier, 40 ans, rue Montmartre, 255.

Membre et vice-président du comité de la section.

*10. Julliot (Claude-François), ancien négociant, 65 ans, rue des Deux-Écus, 9.

Président de la 4e municipalité de Paris en l'an VII.

11. Genty (Nicolas-Joseph), brodeur, 34 ans, rue Montorgueil, 101.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix.

**12. Poupart (Jean-Jacques), curé de Saint-Eustache, 65 ans.

Président du comité de la section.

13. Gérard (Jean-Baptiste), corroyeur, 39 ans, rue Tiquetonne, 11.

Assesseur du juge de paix de la section.

14. Jams (Charles), négociant, 31 ans, rue Montmartre, 248.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, membre de la société des Jacobins.

15. Larsonnier (Jean-Louis-Dominique), traiteur, 45 ans, rue des Deux-Écus, 9.

Membre du comité de la section.

*16. Visinet (Joseph-Gaspard), aumônier du bataillon, 35 ans, à la communauté des prêtres de Saint-Eustache, rue Montmartre, 278.

Membre du comité de la section.

17. Balardelle (Nicolas-Hippolyte), architecte, 35 ans, rue des Prouvaires, 49.

Membre du comité de la section et de la commission centrale de bienfaisance en 1792; chargé, le 18 août 1793, par le ministre de la guerre, Bouchotte, d'aller à Villeneuve-Saint-Georges pour faire arrêter les courriers qui en partent ou qui y arrivent et vérifier les lettres dont ils sont porteurs. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 702.)

18. David (Jean-Michel), ancien marchand de vin, 43 ans, rue des Prouvaires, 42.

XII. — SECTION DU MAIL[1].

(14 électeurs.)

1. Baron (Nicolas), juge de paix, 34 ans, rue Montmartre, 41.

2. Picquenard (Laurent-Henri), homme de loi, 55 ans, place de la Victoire nationale, 11.

3. Larcher (Pierre-François), hôtelier, 40 ans, rue Jocquelet.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*4. Trassart (Pierre), 41 ans, rue Montmartre, 106.

   Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

5. Camus (François-Rémy), agent de change, 46 ans, rue Montmartre, 84.

   Né à Paris le 26 novembre 1746, membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 12 thermidor an II (30 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

6. Wilfelsheim (Jean-Henri), ancien négociant, 61 ans, rue des Fossés-Montmartre, 42.

   Secrétaire de l'assemblée primaire.

7. Androt (Antoine), négociant, 31 ans, rue du Mail, 36.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

8. Touche (Alexandre), ancien marchand chandelier, 49 ans, rue des Vieux-Augustins, 64.

9. Gelé (Benoît), ancien marchand poêlier, 50 ans, rue des Vieux-Augustins, 45.

   Membre de la société des Jacobins.

10. Geoffroy (Antoine-Gilles), épicier, 48 ans, rue Montmartre, 75.

    Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

11. Huot (Louis-Claude), artiste mécanicien, 37 ans, rue des Vieux-Augustins, 60.

    Administrateur de la 3e municipalité de Paris en l'an VIII.

12. Friry (Antoine), employé de la loterie de France, 60 ans, rue des Vieux-Augustins, 8.

    Né à Nancy en 1732, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 12 thermidor an II (30 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

1. Ancienne *section de la place de Louis XIV*. L'assemblée primaire tint ses séances du 1er au 3 septembre 1792.

13. Mourer (Alexandre), employé aux Messageries nationales, 31 ans, rue des Vieux-Augustins, 56.

Assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

14. Decaux (Jean-Claude), commis de banquier, 30 ans, rue des Vieux-Augustins, 64.

XIII. — SECTION DE LA FONTAINE-MONTMORENCY[1].

(11 électeurs.)

**1. Boulet (Jean-Baptiste), homme de loi, directeur de la petite poste, 48 ans, rue Poissonnière, 172.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*2. Bidermann (Jacques), banquier, 40 ans, rue des Jeûneurs, 3.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, membre du conseil général du département de la Seine en l'an IX.

3. Chardin (Charles), négociant, 49 ans, rue Saint-Roch-Poissonnière, 9.

4. Cazin (Jean-Baptiste-Louis), artiste-peintre, 38 ans, rue Montmartre, 189.

Né à Paris en 1754, élève de Jollain, il exposa aux salons de peinture, de 1791 à 1819. (Cf. Bellier de La Chavignerie et Auvray, *Dictionnaire des artistes de l'école française.*) Il était membre du comité de la section.

**5. Loiseau (Louis-Vincent), marchand épicier, 43 ans, rue des Petits-Carreaux, 54.

Membre du comité de la section.

6. Pinon (Jean-Simon), commandant du bataillon, 48 ans, rue de Cléry, 64.

Membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

1. Elle devint la *section de Molière et La Fontaine.* L'assemblée primaire tint séance les 31 août, 1er et 2 septembre. Le 6e électeur, Simon-Edme *Pasquau,* homme de loi, président de l'assemblée, rue Poissonnière, 177, et le 8e, Jean-Baptiste-Étienne *Vigée,* rue du Gros-Chenet, 37, n'acceptèrent pas et furent remplacés par Jobert et par Claire-Barthélémy *Lemaitre,* marchand de draps, rue Neuve-Saint-Eustache, 51. Ce dernier refusa et fut remplacé par Charlemagne.

7. Liège (Jacques-Louis), homme de loi, 48 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 13.

Élu juge le 3 mars 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

8. Mennessier (Claude), marchand potier de terre, 36 ans, rue Saint-Joseph, 2.

Membre du conseil général de la Commune, commissaire dans le département de l'Eure le 10 juillet 1793, administrateur de police le 22 août suivant, poursuivi comme complice de Babeuf le 23 prairial an IV (11 juin 1796), déclaré contumax par la Haute-Cour de Vendôme le 7 ventôse an V (25 février 1797), condamné à la déportation le 7 prairial an V (26 mai 1797).

9. Jannin (Pierre-Gabriel), premier commis des ci-devant économats, 49 ans, passage du Saumon, 15.

10. Jobert (Claude), homme de loi, 42 ans, rue des Petits-Carreaux, 53.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

11. Charlemagne (Jean-Philippe-Victor), instituteur, 26 ans, rue de Cléry, 92.

Né à Paris en 1766, vice-président du conseil général de la Commune et officier municipal, décapité le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.) On a de lui un *Discours prononcé à la section de Brutus... le 15 septembre 1793, jour où cette section célébra une pompe funèbre en l'honneur de Le Peletier et de Marat.* (Bibl. nat., Lb^{40} 1752.)

XIV. — SECTION DE BONNE-NOUVELLE[1].

(16 électeurs.)

*1. Folatre (Michel-Urbain), fabricant, 38 ans, rue Saint-Denis, 491.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792 en remplacement de Dehay.

2. Champertois (François-Malbeste), commandant en chef de la section armée, 55 ans, rue Saint-Étienne, 17.

Commandant du bataillon de Saint-Philippe-du-Roule, dénoncé par ses hommes, il fut mis hors de cause, le 7 mai 1790, par le comité de surveillance, qui déclara qu'il y avait lieu de le rendre à ses fonctions

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 28, 29 et 31 août. Le 2e électeur, Jean-Baptiste *Champenois*, mercier, rue Saint-Denis, 127, et le 6e, François *Bernard*, sellier, rue Bourbon-Villeneuve, 26, n'acceptèrent pas et furent remplacés, le 6 septembre, par Rocquet-Desnoyers et Fournier.

et de rapporter le drapeau chez lui ; mais on protesta et on refusa, le 19 mai, de l'admettre comme simple fusilier. (Cf. A. Tuetey, II, nos 830 et 834.) Il devint membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, commandant en chef de la section armée, présida l'assemblée primaire et fut élu, le 17 février 1793, président d'un des tribunaux civils. Il fut nommé secrétaire de la société des Jacobins le 19 floréal an II (8 mai 1794) et vice-président le 3 prairial (22 mai).

**3. Véron (Christophe-Antoine), parfumeur, 41 ans, rue Saint-Denis, 518.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792 et officier municipal.

*4. Mollard (Joseph-Marie), juge de paix, 39 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 66.

5. Keiffer (Henri), cordonnier, 41 ans, rue Saint-Denis, 475.

6. Blette (Pierre-Jean-Baptiste), marchand de galons, 47 ans, rue Saint-Denis, 521.

7. Hébert (Jacques-René), homme de lettres, 34 ans, rue Sainte-Barbe, 5.

Né à Alençon (Orne) le 15 novembre 1757, clerc de procureur dans sa ville natale, contrôleur au théâtre des Variétés à Paris de 1786 à 1788, membre du club des Cordeliers, rédacteur au *Père Duchesne*, membre de la Commune du 10 août, élu second substitut du procureur de la Commune le 22 décembre 1792, décapité à Paris le 4 germinal an II (24 mars 1794).

8. Lechien (Paul-Raymond), chapelier, 51 ans, rue Saint-Denis, 524.

Membre du comité de la section.

9. Maxein (Jean-Georges), cordonnier, 49 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 16.

10. Prouteau (Jean-Baptiste), chirurgien-accoucheur, 43 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 16.

Assesseur du juge de paix de la section, administrateur de la 5e municipalité en l'an VII et en l'an VIII.

11. Rey (Jean-Baptiste), musicien, 55 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 40.

Membre de la société des Jacobins.

12. Tessier (Pierre-Nicolas), brodeur, 62 ans, rue Beauregard, 53.

Membre du comité de la section, commissaire de police en 1793.

13. Jault (Pierre-Simon-Joseph), artiste, 30 ans, rue Saint-Claude-Bourbon-Villeneuve, 371.

Né à Reims en 1762, secrétaire de l'assemblée primaire, membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.) On a de Jault les opuscules suivants: *Adresse aux Français sur la nécessité d'une prochaine réunion*, 22 juin 1793 (Bibl. nat., Lb^{40} 1740); — *Projet d'une nouvelle nomenclature des rues de l'arrondissement de la section de Bonne-Nouvelle*, 10 brumaire an II (Lb^{40} 1741); — *Discours philosophique sur la liberté et la nécessité de baser l'éducation sur un calendrier des vertus dignes de la République, prononcé dans le temple de la Raison, le 10^{e} jour du 3^{e} mois de l'an II* (Lb^{40} 1742); — *Discours sur l'instruction publique et l'avantage qu'apporterait aux mœurs l'établissement d'une fête morale dans chaque section, canton ou commune de la République*, 16 pluviôse an II (Lb^{40} 1743); — *Discours sur l'aristocratie muscadine, les jardins de luxe et la nécessité de borner au simple nécessaire le nombre des animaux domestiques, pour éviter la peste et les maladies épidémiques* (Lb^{40} 1744).

14. Villain (Jean-Jacques), négociant, 46 ans, rue de la Lune, 30.

15. Rocquet-Desnoyers (François-Léopold), coiffeur de l'Opéra, 43 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 56.

16. Fournier (Claude-Joseph), tapissier, 36 ans, rue Bourbon-Villeneuve, 63.

XV. — SECTION DU PONCEAU[1].

(23 électeurs.)

1. Wolff (Pierre), graveur, 29 ans, rue Bourg-l'Abbé, 39.

Président de l'assemblée primaire.

*2. Chrétien (Jean-Jacques-Auguste), marchand de dorure, 35 ans, rue Bourg-l'Abbé, 64.

Président du comité de la section, assesseur du juge de paix membre du conseil général de la Commune.

3. Cailleux (Michel-François), fabricant en soie, 32 ans, rue Saint-Denis, 54.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, officier municipal en 1793.

1. Elle devint la *section des Amis de la Patrie*. L'assemblée primaire tint ses séances du 30 août au 3 septembre 1792. Le 7^{e} électeur, Philippe *Roman*, marchand de soie, 48 ans, rue Saint-Denis, 41, démissionna et fut remplacé, le 11 septembre, par Cardot.

*4. Renouard (Antoine-Augustin), fabricant de gaze, 27 ans, rue Sainte-Apolline, 25.

Membre du conseil général de la Commune.

5. Gibon (Noël), marchand de vin, 36 ans, rue Saint-Denis, 88.

Membre du comité et vice-président de la section.

6. Renouard (Jean-Jacques-Augustin), fabricant d'étoffes, 56 ans, rue Sainte-Apolline, 25.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du 4e arrondissement le 30 avril 1793, passa, sur sa demande, au 3e.

7. Morel (Claude), chapelier, 38 ans, rue Neuve-Saint-Denis, 17.

Membre de la société des amis de la Constitution.

8. Trudelle (Jacques), instituteur, 48 ans, rue Bourg-l'Abbé, 29.

Membre du comité de la section, adjudant de la légion des amis de la Patrie en 1793. (Cf. *Almanach national* pour l'an II.)

9. Ladainte (Michel), ancien épicier, 56 ans, rue Saint-Martin, 312.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix, membre de la société des amis de la Constitution, élu juge au tribunal de commerce le 17 avril 1793.

10. Candeille (Pierre-Joseph), auteur de musique, 48 ans, rue Sainte-Apolline, 31.

Né à Estaires (Nord) le 8 décembre 1744, compositeur de musique, mort à Chantilly le 24 avril 1827. Son chef-d'œuvre, l'opéra de *Castor et Pollux*, fut représenté le 14 juin 1791. Il fit une *Mort de Beaurepaire*, qui ne fut jouée que trois fois à l'Opéra, et, en 1793, par ordre du gouvernement, un *Brutus*, qui ne fut pas représenté et dont la partition est conservée dans la bibliothèque de l'Opéra. (Cf. Fétis.)

11. Bailly (Pierre-Nicolas), éventailliste, 44 ans, rue Saint-Martin, 357.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

12. Grandjean (Simon), tabletier, 43 ans, rue du Grand-Hurleur, 11.

13. Spol (Antoine-Jacques), négociant, 34 ans, rue Greneta, 37.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

14. Bellamy (Michel-Raymond), éventailliste, 39 ans, rue Saint-Martin.

Élu directeur des postes de Paris le 20 juillet 1793.

15. Roze (Jean-François), joaillier, 30 ans, rue aux Ours, 11.

Président de l'assemblée électorale du district en 1793, élu directeur des postes de Paris le 16 juillet 1793. Il demeurait alors rue de Tracy, 9.

16. Duvivier (Adrien-Marie-Louis), doreur, 37 ans, rue Saint-Denis, 33.

Membre du comité de la section, élu membre du bureau de paix du 3e arrondissement le 6 mai 1793.

17. Saint-Martin (Pierre), doreur, 52 ans, rue Guérin-Boisseau.

18. Dupont (Jean-Raphaël), rubanier, 40 ans, rue Saint-Denis, 78.

Il fut exclu, le 5 septembre 1792, comme ayant signé la pétition des 20,000.

19. Lion (Charles-Marie), peintre, 30 ans, rue Saint-Denis, 1250.

Membre du conseil général de la Commune.

20. Defrance (Joseph-Étienne), tabletier, 42 ans, rue Greneta, 37.

Élu membre du bureau de paix du 3e arrondissement le 8 mai 1793, administrateur de la 6e municipalité de Paris en l'an IV.

21. Imbault (Denis-Pierre), brodeur, 30 ans, rue Saint-Denis, 54.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1792, juge de paix en 1793.

22. Songy (François), tailleur, 30 ans, rue de Tracy, 9.

Membre du comité de la section.

23. Cardot (Alexis), fabricant de gaze, 37 ans, rue Saint-Denis, 43.

Membre du conseil général de la Commune en remplacement de Duffort.

XVI. — SECTION DE MAUCONSEIL[1].

(17 électeurs.)

*1. Lulier (Louis-Marie), homme de loi, 45 ans, rue du Petit-Lion, 45.

Élu 1er suppléant de Paris à la Convention le 20 septembre 1792 et procureur général syndic du département de Paris le 4 décembre 1792. Mort par suicide à la prison de Sainte-Pélagie le 16 floréal an II (5 mai 1794). (Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II, p. 446.)

2. Dumoulin (Jean-Noël), tapissier, 34 ans, rue Saint-Sauveur, 24.

Président de l'assemblée primaire, élu administrateur du département le 6 janvier 1793.

3. Bonhommé (Louis-François), marchand, 37 ans, rue Saint-Denis, 420.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792.

1. Devint la *section de Bonconseil*. L'assemblée primaire se réunit le 2 septembre 1792.

4. Terrin (François-Nicolas), peintre en miniature, 41 ans, rue Saint-Denis, 485.

Officier municipal, administrateur de la 5e municipalité de Paris en l'an IV.

**5. Léchenard (Jean-François), marchand tailleur, 44 ans, rue et pointe Saint-Eustache.

Membre du conseil général de la Commune.

6. Garnerin (Jean-Baptiste-Olivier), employé à la municipalité, 27 ans, rue Montorgueil, en face du passage du Saumon.

Est à tort marqué comme 17e électeur dans les listes manuscrites et imprimées. Né à Paris en 1766, aéronaute, élève du physicien Charles, commissaire à l'armée de Rhin-et-Moselle, mort à Paris en 1849. On a de lui : *Voyage et captivité du citoyen Garnerin, ex-commissaire de la République française, prisonnier d'État en Autriche*, Paris, 1797, in-8°.

** 7. Bernard (Jean), marchand cordonnier, 53 ans, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 24.

8. Cottereau (Antoine-Ange), fabricant de bas, 31 ans, rue Saint-Denis, 413.

*9. Gomé (Nicolas-Victor), marchand de toiles, 45 ans, rue Saint-Denis, 466.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, membre de la société des Jacobins, élu administrateur du département le 8 janvier 1793.

10. Bigaré (Henri), marchand cordonnier, 46 ans, rue Saint-Denis, 476.

11. Rigneau (Jacques), marchand bonnetier, 45 ans, rue Saint-Denis, 483.

12. Bergot (Jean-Baptiste), employé à la Halle aux cuirs, 54 ans, rue Française, 13.

Né à Paris en 1738, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

13. Le Prince (Jean-Baptiste-Antoine), vivant de son bien, 48 ans, rue Mondétour, 36.

14. Dupetival (Félix-Georges), vivant de son bien, 66 ans, rue Tire-Boudin, 31.

15. Grandry (Jean-Baptiste-Pierre), marchand tailleur, 53 ans, rue Montorgueil, 41.

16. Lamotte (Louis-François), marchand de gaze, 25 ans, rue Saint-Denis, 445, passage du Grand-Cerf.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792 en remplacement de Gomé.

17. Masson (Étienne), marchand libraire, 58 ans, rue Saint-Denis, 408.

XVII. — SECTION DES HALLES [1].

(11 électeurs.)

1. Margotin (François), teinturier, 45 ans, rue de la Cossonnerie, 7.

Président de l'assemblée primaire, élu administrateur du département le 9 janvier 1793, assesseur du juge de paix de la section.

2. Porcher (Jean-Étienne), 47 ans, rue Saint-Denis, vis-à-vis le Sépulcre.

Membre de la société des amis de la Constitution.

3. Gaucher (Alexandre), 60 ans, rue de la Fromagerie.

4. Bénard (Maurice), 33 ans, rue des Lavandières, 5.

5. Dumontier (Denis), marchand fripier, 40 ans, rue de la Poterie-aux-Halles.

Né à Paris en 1752, membre du conseil général de la Commune, officier municipal, administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

6. Godard (Denis), 34 ans, rue de la Cossonnerie, 11.

Commissaire de police de la section en 1793.

7. Martin (Claude-Charles), 33 ans, place des Innocents, 6.

8. Bouquet (Nicolas), 56 ans et demi, rue de la Féronnerie, 157.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

9. Blanchard (Jean-Pierre-Élie), marchand de vin, 40 ans, rue de la Cossonnerie, 11.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

10. De Bierne (Charles-Hilarion), 42 ans, rue des Fourreurs.

Membre du comité de la section, il se présenta à la société des Jacobins, mais fut ajourné, le 13 floréal an II (2 mai 1794), parce qu'il avait été exclu des assemblées de sa section sous l'inculpation d'avoir

1. Ancienne *section du Marché des Innocents*. L'assemblée primaire tint ses séances du 30 août au 5 septembre 1792.

brûlé les registres sur lesquels étaient inscrites les pétitions des patriotes demandant le décret d'accusation contre les Brissotins. Il fut admis trois jours plus tard (5 mai), parce qu'il avait jadis pris la défense de Marat.

11. Rougier (Esprit), 36 ans, charnier des Innocents, 10.

XVIII. — SECTION DES LOMBARDS[1].

(25 électeurs.)

**1. Blandin (Pierre-Henri), juge de paix, 41 ans, rue des Cinq-Diamants.

Président de l'assemblée primaire, élu vice-président du tribunal criminel le 10 avril 1793 et de la société des Jacobins le 19 floréal an II (8 mai 1794).

*2. Poullenot (Joseph), épicier, 42 ans, rue Saint-Martin, 236.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*3. Thomas (Jean-Jacques), licencié ès lois, 44 ans, rue Saint-Denis, au coin de la rue Saint Magloire.

Élu 23e député de Paris à la Convention le 19 septembre 1792.

4. Louvet (Jean-Baptiste), homme de lettres, 32 ans, rue des Écrivains.

Né à Paris le 12 juin 1760, auteur des *Aventures du chevalier de Faublas*, membre de la société des amis de la Constitution, vice-président de l'assemblée primaire, député du Loiret à la Convention le 8 septembre 1792, et de la Haute-Vienne aux Cinq-Cents le 15 octobre 1795, membre de la 3e classe de l'Institut le 10 décembre 1795, mort à Paris le 25 août 1797.

5. Cordas (Jacques), brodeur, 44 ans, rue des Écrivains, 8.

Né à Saint-Lô (Manche) en 1748, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, arrêté comme complice de Babeuf le 26 prairial an IV (14 juin 1796), acquitté par la Haute-Cour de Vendôme le 7 prairial an V (26 mai 1797). (Cf. Arch. nat., W 560, 19.)

6. Magnon (Pierre-Marie), secrétaire commis au Comité de sûreté générale, 36 ans, rue Saint-Martin, 254.

*7. Debeauve (Simon-Laurent), épicier, 63 ans, rue de la Haumerie.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

*8. Pottier (Jean-Baptiste-Simon), homme de loi, 41 ans, rue aux Ours.

1. L'assemblée primaire tint ses séances du 29 août au 3 septembre. Le 2 septembre fut élu Étienne-Denis *Cretté* qui refusa et fut remplacé par Bullot.

9. Mauroy (Grégoire-Ferdinand), négociant, 33 ans, rue Quincampoix, 108.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

10. Limodin (Charles-Louis), imprimeur, 38 ans, rue Saint-Martin, 257.

Commissaire de police de sa section, il devint, sous le Directoire, membre du bureau central de Paris, et, au mois de prairial an IV, il délivra des mandats d'amener contre des ex-conventionnels, dont quatre siégeaient dans les Conseils. Le Directoire s'émut de ce fait et Limodin s'excusa, par une lettre du 23 prairial (11 juin 1796). Les mandats d'amener furent annulés, et Limodin fut mandé à la barre du Conseil des Cinq-Cents le 12 messidor (30 juin 1796). (Cf. *Moniteur,* XXVIII, 325 et 516.)

*11. Binon (Adrien), tailleur pour dames, 44 ans, rue des Cinq-Diamants, 24.

Membre du comité de la section, élu, le 31 juillet 1793, un des directeurs des postes de Paris.

12. Maucuy (Jean-Louis), horloger, 45 ans, rue Saint-Martin, 203.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

13. Boursault (Jean-François), directeur du théâtre de Molière, 39 ans, rue Saint-Martin.

Né à Paris le 19 janvier 1750, fondateur, en 1790, du théâtre de Molière, membre de la société des Jacobins, élu 2e député suppléant de Paris le 20 septembre 1792, admis à siéger, le 22 mars 1793, en remplacement de Manuel, député de Vaucluse au Conseil des Cinq-Cents le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), mort à Paris le 25 avril 1842.

14. Béquet (François), horloger, 33 ans, rue de la Haumerie.

15. Guillot (Jean-Antoine), toiseur, 36 ans, rue Trousse-Vache.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*16. Simonin-Dillon (Dominique), huissier, 41 ans, rue des Cinq-Diamants, 10.

Élu juge-suppléant le 30 mars 1793 et refuse ces fonctions le 2 avril.

17. Joly (Pierre-Marie), homme de lettres, 29 ans, à l'Apport-Paris, au Lion-d'Argent.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

18. Tap (Guillaume), chirurgien, 50 ans, rue Aubry-le-Boucher, 43.

Membre du comité de la section, juré en 1792. Il publia en l'an III un éloge du célèbre chirurgien Antoine Petit, dont il avait été l'ami. (Cf. Bibl. nat., Ln^{27} 16135.)

19. Lelièvre (François), graveur, 42 ans, rue Saint-Martin, 254.

Membre du comité de la section.

20. Mignier (François), peintre, 39 ans, rue de la Savonnerie, 11.

21. Rondeau (Jacques-François), épicier, 45 ans, rue des Lombards, 53.

22. Larue (Jean-Pierre), maçon, 29 ans, rue Saint-Martin, 247.

23. Lelièvre (Jacques-Mathurin), graveur sur pierre, 39 ans, rue Saint-Martin, 253.

Né à Paris en 1753, élu juge suppléant le 27 mars 1792 et affecté au tribunal du 1er arrondissement, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

24. Passard (Jean-Richard), cordonnier, 45 ans, rue des Écrivains, 10.

25. Bullot (Charles-Adolphe), doreur, 42 ans, rue Quincampoix, 8.

Élu membre du bureau de paix du 2e arrondissement le 18 mai 1793.

XIX. — SECTION DES ARCIS [1].

(18 électeurs.)

*1. Paffe (François-Auguste), bonnetier, 39 ans, rue de la Joaillerie, 240.

Membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

*2. Danjou (Jean-Pierre-André), 57 ans, rue du Coq-Saint-Jean, 120.

Membre du conseil général de la Commune et officier municipal, destitué et mis en arrestation le 9 messidor an II (27 juin 1794).

3. Maire (Antoine-Marie), juge du tribunal criminel et membre de la commission administrative, 47 ans, quai Pelletier, 48.

Né à Paris en 1745, avocat au Parlement, lieutenant pour le roi de la ville de Vermenton, juge au tribunal criminel du 17 août 1792,

1. L'assemblée primaire nomma tout d'abord 18 électeurs, mais 8 d'entre eux n'acceptèrent pas : *Dreüe* (Louis-Stanislas), prêtre, rue du Mouton, 5e électeur; *Koch* (Louis-Henri), quai de Gesvres, 6e électeur; *Fournier* (Pierre-Joseph), 11e électeur; *Perron* (Gabriel), 12e électeur; *Tugot* (Joseph), l'aîné, 13e électeur; *Collot* (Louis), 14e électeur; *Toulorge* (Charles-Louis), 15e électeur; *Baudelot* (Isaac-Auguste-Marie), 17e électeur. Le 9 septembre on les remplaça par Teytaud, Tamissier, Comoy, Rouillé, Rondel, Caron, doreur, et Carron, orfèvre. Deux d'entre eux refusèrent : *Rondel* (Antoine), chirurgien, place de Grève, et *Carron*, orfèvre, quai Pelletier. Ils furent remplacés, le 13, par Demionnet et Lemoine. — Le procès-verbal du 9 septembre 1792 porte comme en-tête manuscrit : *Section des Incorruptibles.*

élu juge le 24 février 1793, juge au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795). (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

4. Lebesgue (Robert-Claude), marchand ébéniste, 43 ans, rue de la Poterie, 13.

Membre du comité de la section.

5. Jérome (Nicolas), tourneur, 42 ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 213.

Né à Paris en 1750, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, élu directeur des postes de Paris le 19 juillet 1793, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

6. Gallien (François), l'aîné, doreur, 47 ans, rue de la Verrerie, 166.

Ancien notable adjoint, membre du comité de la section.

**7. Gallien (Jean-Baptiste-Mathieu), ancien huissier-priseur, 40 ans, quai de Gesvres, 18.

8. Blondelet (Gilles), ciseleur-doreur, 42 ans, rue de la Vannerie, 1.

9. Tugot (Antoine), orfèvre, 34 ans, rue de la Poterie, 2.

Membre du comité de la section.

10. Armand (Louis-Alexandre), graveur, 47 ans, quai Pelletier, 48.

Membre du comité de la section.

11. Delépine (Louis), entrepreneur de bâtiments, 45 ans, rue des Arcis, 39.

Membre du conseil général de la Commune en remplacement de Jérôme.

12. Teytaud (François), chirurgien-major, 37 ans, rue de la Poterie, 10.

Membre du comité de la section. Il avait, le 8 juillet 1790, demandé à Jussieu de l'attacher comme chirurgien aux deux ateliers de charité qui allaient être créés. (Cf. A. Tuetey, III, n° 95.) Il publia un *Traité sur la gonorrhée.* (Cf. *Moniteur,* VIII, 538.)

13. Tamissier (Mathieu), teinturier, 45 ans, rue de la Tannerie, 10.

14. Comoy (Alexis), tabletier, 63 ans, rue des Arcis, 193.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

15. Rouillé (François-Urbain), miroitier, 48 ans, rue des Arcis, 176.

Membre du comité de la section.

16. Caron (Étienne-Jacques), doreur, 62 ans, rue de la Verrerie, 162.

17. Demionnet (Joseph-Alexis), limonadier, 41 ans, rue de la Vannerie, 48.

18. Lemoine (Pierre-Jean), layetier, 50 ans, rue de la Coutellerie, 30.

XX. — SECTION DU FAUBOURG-MONTMARTRE[1].

(7 électeurs.)

1. Dégrouhette (Pierre-Athanase-Nicolas-Pépin), homme de loi, juge du tribunal criminel provisoire pour les crimes de lèse-nation, membre du conseil général de la Commune, 40 ans, à la Boule-Rouge, rue du Faubourg-Montmartre.

Né à Rouen en 1752, défenseur des forts de la halle en février 1791 (cf. A. Tuetey, II, n° 1487), président de la société fraternelle séante aux Jacobins en 1791 (cf. A. Tuetey, II, n° 2808), président de la 1re section du tribunal criminel du 17 août 1792, membre du conseil général de la Commune. Auteur de : *l'Homme à la mode ou les Banqueroutiers*, comédie, 1773, in-8°, et *Tableau des mœurs américaines, mises en comparaison avec les mœurs françaises*, 1774, in-8°.

*2. Le Chevalier (Jean-Baptiste), juge de paix, président de la section, électeur de 1790, 57 ans, au chef-lieu, rue du Faubourg-Poissonnière, près de la rue Bergère.

Président de l'assemblée primaire.

3. Cohendet (Joseph-Nicolas), membre du conseil général de la Commune, 43 ans, rue Coquenard.

Commissaire de police de sa section.

**4. Vassaux (Jean-François), membre du conseil général de la Commune, électeur de 1789, 1790, 1791, 66 ans, rue du Faubourg-Poissonnière.

*5. Tonnelier (Jean-André), peintre, commissaire de section, assesseur du juge de paix, électeur de 1789 et 1791, 32 ans, rue du Faubourg-Montmartre.

Membre du conseil général de la Commune.

*6. Le Gry (Louis), marchand grainier, électeur de 1791, assesseur du juge de paix, 46 ans, rue du Faubourg-Montmartre.

Membre du conseil général de la Commune.

7. Jircourt (Jean-Baptiste), membre du conseil général de la Commune, 31 ans, à la Boule-Rouge, faubourg Montmartre.

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 28 et 30 août et le 1er septembre 1792.

XXI. — SECTION DE LA RUE POISSONNIÈRE[1].

(8 électeurs.)

**1. Devaudichon (René-Pierre), négociant, 34 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 11.

Président de l'assemblée primaire.

*2. Retourna (Ambroise), sculpteur, 43 ans, rue de l'Égalité.

Électeur de 1790, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, membre de la société des Jacobins. Cf. une lettre à lui adressée par Chalier le 17 août 1791, dans l'*Assemblée électorale de Paris en* 1791, p. 120, note.

3. Pinard (Clément-Pierre-Bernard), juge de paix, 32 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 54.

Membre de la société des Jacobins, élu juge suppléant le 7 avril 1793 et affecté au tribunal du 4e arrondissement. Le 30 thermidor an III (17 août 1795), il se plaignit, dans une lettre insérée au *Moniteur* du 2 fructidor (19 août), d'une affreuse calomnie débitée contre lui à la séance de la Convention du 24 thermidor.

4. Farot (Jean-Léonard), peintre, 32 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 45.

Né à Paris en 1760, membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune et administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

5. Pelletier (François), marchand de vin, 31 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75.

Né à Cheminon-la-Ville (Marne) en 1761, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

6. Duchozal (Jean-Marcel), marchand épicier, 44 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 43.

Membre de la société des Jacobins.

7. Damesme (Jean-Louis), marchand épicier, 43 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 54.

Il fut élu, le 14 janvier 1793, administrateur du département de Paris et envoyé en Vendée, au mois de mai suivant, comme commissaire de la Commune.

1. L'assemblée primaire tint ses séances du 28 août au 1er septembre.

8. Tochon (Jean-Charles), marchand limonadier, 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 20.

Assesseur du juge de paix de la section.

XXII. — SECTION DE BONDY [1].

(14 électeurs.)

1. Chabot (François), député à l'Assemblée législative, 36 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 68.

Né à Saint-Geniez (Aveyron) le 23 octobre 1756 (date rectifiée par M. Kuscinski), capucin, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative et à la Convention, décapité à Paris le 5 avril 1794.

*2. Dumas (Jean-Louis), ingénieur hydraulique, 38 ans, rue des Maures, 26.

Élu administrateur du département le 4 janvier 1793.

*3. Letellier (Pierre-Nicolas), ci-devant commissaire de police, président de la section, 42 ans, rue des Marais, 30.

Président de l'assemblée primaire, juge de paix de la section en 1793, administrateur de la 5e municipalité de Paris en l'an IV.

4. Métivier (Pierre), fabricant de gaze, 41 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 4.

Élu juge suppléant le 3 avril 1793 et affecté au tribunal du 5e arrondissement, membre du conseil général de la Commune.

5. Féneaux (Joseph), cordonnier, 29 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 43.

Membre du conseil général de la Commune, juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

6. Darenne (Jean-Baptiste), chapelier, 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 50.

7. Daine (Albert-François), pâtissier, 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 1.

Membre du comité de la section et assesseur du juge de paix.

8. Maviez (Pierre-François), entrepreneur-maçon, 27 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 16.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

1. L'assemblée primaire nomma ses 14 électeurs en deux séances, les 30 et 31 août 1792. Deux d'entre eux, *Danjou*, élu 4e, et *Harou le Romain*, élu 5e, ayant été nommés commissaires aux armées, furent remplacés, le 5 septembre, par Dupont et Jarroffroy.

9. Seva (Jean-Baptiste), employé à l'ancienne compagnie des Indes, 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 16.

**10. Duter (Sébastien), peintre, 44 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 20.

Membre du comité de la section.

11. Tatin (Jean-Pierre), marchand épicier, 35 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 77.

12. Marlée (Antoine), sculpteur, secrétaire de la section, 36 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 33.

Membre du comité de la section.

13. Jarroffroy (Jean), ancien chirurgien, 63 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 33.

Président du comité de la section, assesseur du juge de paix. — L'orthographe de son nom a été rectifiée d'après sa signature.

*14. Dupont (Antoine), ingénieur, 64 ans, rue du Buisson-Saint-Louis, 1.

Vice-président du comité de la section.

XXIII. — SECTION DU TEMPLE[1].

(17 électeurs.)

1. Barbarin (Antoine), ancien marchand de fer, 60 ans, rotonde du Temple, 8.

**2. Arnoult (Nicolas-Laurent), électeur de 1790 et 1791, 43 ans, enclos du Temple, 9.

3. Luchet (Jean-Noël), huissier, 49 ans, enclos du Temple, 1.

Huissier près le second tribunal criminel le 2 mai 1791 (cf. Tuetey, III, n° 5328), élu juge le 22 février 1793, et affecté au tribunal du 5e arrondissement.

4. Charles (Henri-Louis), 32 ans, rue du Faubourg-du-Temple.

5. Bancelin (Jacques-Julien), traiteur, 40 ans, boulevard du Temple.

6. Petit-Jean (Étienne), jardinier, 61 ans, rue ci-devant Fontaine-au-Roi.

7. Dreux (Jean-Alexandre), limonadier, 32 ans, rue du Faubourg-du-Temple.

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 6 et 7 septembre 1792.

8. Rousseau (Fiacre-Hubert), apothicaire, 49 ans, enclos du Temple.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 3e arrondissement le 30 avril 1793.

**9. Prétrel (Philippe-Laurent), architecte, 51 ans, rue de Vendôme.

10. Mandar (Michel-Philippe-Théophile), homme de lettres, 33 ans, rue de Malte, marais du Temple.

Né à Marines (Seine-et-Oise) le 19 septembre 1759, membre de la société des amis de la Constitution, prend part aux journées du 20 juin et du 10 août 1792, mort à Paris le 2 mai 1823. Il a publié, entre autres ouvrages : *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un état libre*, 2 vol. (1792) ; *Des insurrections* (1793) ; *le Génie des siècles* (1794).

11. Dubar (Charles), menuisier, 39 ans, rue du Faubourg-du-Temple.

12. Boudet (Julien-François), charpentier, 44 ans, rue du Faubourg-du-Temple, 13.

13. Lejeune (Edme), 45 ans, rue du Faubourg-du-Temple, 14.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 1er arrondissement le 21 mai 1793.

14. Goin (Jean-Jacques), 35 ans, rue de Saintonge, 25.

15. Huet de Paisy (Charles-Nicolas), 62 ans, rue des Couronnes, 112.

Né à Paris en 1730, président par intérim de la section dans la journée du 13 vendémiaire, traduit devant le conseil militaire et acquitté le 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795). Cf. *Moniteur*, XXVI, 258.

16. Dupressoir (Louis-Aymard), 60 ans, rue d'Angoulême.

Élu juge le 28 février 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

17. Martin (Jean-Baptiste-Edme), marchand de vin-traiteur, 33 ans rue de Vendôme, 1.

XXIV. — SECTION DE POPINCOURT[1].

(13 électeurs.)

1. Jullien (Joseph-Léon), peintre, 32 ans, rue de Popincourt, 53.

Membre du comité de la section.

1. L'assemblée primaire fit ses élections le 6 septembre 1792.

2. Cailleux (Louis-Élisabeth-Pierre-François), homme de loi, 35 ans, rue de Popincourt, 47.

Membre du conseil général de la Commune, un des trois commissaires qui accompagnèrent les Bourbons à Marseille en mai 1793 (*Moniteur*, XVI, 473), commissaire dans le département de l'Eure le 10 juillet 1793, 3e administrateur des subsistances le 19 août 1793, administrateur de police le 31 du même mois, conservé dans ses fonctions le 16 octobre suivant.

**3. Lemasle (Jean-Thomas), épicier, 51 ans, rue de Charonne, 55.

4. Gauthier (Joseph), métallurgiste, 52 ans, rue de Baffroy, 38.

5. Dangé (François), épicier, 44 ans, rue de la Roquette, 36.

Né à Chissay (Loir-et-Cher) en 1748, membre du conseil général de la Commune, adjoint à l'administration de police le 30 août 1793, poursuivi pour avoir favorisé la famille des Capet et acquitté, réintégré, le 28 brumaire an II (18 novembre 1793), au conseil général (cf. *Moniteur*, XVIII, 466), destitué et mis en arrestation le 9 germinal an II (29 mars 1794), condamné à mort dans l'affaire L'Admiral et exécuté à Paris le 29 prairial an II (17 juin 1794). (Cf. Arch. nat., W 389, 904.)

6. Lecousté (Pierre-Hervé), 52 ans, rue de Ménilmontant, 32.

Membre du comité de la section.

*7. Varlet (Côme-Annibal-Pompée), curé de Saint-Ambroise, 52 ans, rue Saint-Sébastien.

8. Verpy (Louis-François), ancien notaire, 66 ans, enclos de la Roquette, 46.

Membre du conseil général de la Commune et officier municipal.

9. Venineux (Jean-Louis), gazier, 42 ans, rue de Baffroy, 35.

Élu, le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), un des directeurs des postes de Paris.

10. Dupin (Jean-Jacques), 50 ans, rue Saint-Maur, 1.

Membre du comité de la section.

11. Dugué (Joachim-Jean), 31 ans, rue de Popincourt, 25.

Commissaire de police de la section, élu juge suppléant le 31 mars 1793, était mort à la date du 3 frimaire an II.

12. Warnet (Joseph), 45 ans, rue de Popincourt, 21.

13. Duclos (Charles-René), homme de loi, 59 ans, rue de Popincourt, 35.

XXV. — SECTION DE LA RUE DE MONTREUIL[1].

(15 électeurs.)

1. Damoye (Antoine-Pierre), marchand quincaillier, 42 ans, place Saint-Antoine, 2.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu administrateur du département le 7 janvier 1793. Avait établi, en 1780, sur les terrains de l'ancien égout des fossés Saint-Antoine et sur l'emplacement des glacis du grand bastion Saint-Antoine, un passage qui s'appela *passage Damoye*.

2. Cietty (Pierre), peintre, 39 ans, rue de Montreuil, 52.

   Né en Lombardie en 1753, président de l'assemblée primaire, élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement le 14 mai 1793, démissionnaire le 17, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 12 thermidor an II (30 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

3. Bernard (Jacques-Claude), ex-prêtre, 32 ans, rue Saint-Bernard, 12.

   Né à Paris en 1760, membre du conseil général de la Commune du 10 août, officier municipal, chef des bureaux de la mairie, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.)

4. Chauvin (Pierre-Noël), chapelier, 29 ans, rue de Lappe, 35.

   Fils de Pierre Chauvin, électeur de 1790 et de 1791, réélu 7e, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

5. Accard (Louis-Jacques), fabricant de bas, 34 ans, rue Sainte-Marguerite, 23.

   Membre de la société des Jacobins, élu, le 25 juillet 1793, un des directeurs des postes de Paris.

6. Diochet (Jacques), perruquier, 39 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 126.

   Membre du comité de la section, élu, le 16 frimaire an II (6 décembre 1793), un des directeurs des postes de Paris.

**7. Chauvin (Pierre), juge de paix, 65 ans, rue de Lappe, 35.

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 29, 30 et 31 août, 1, 2, 3 et 5 septembre 1792. — Un des électeurs de 1791, Léonard Bonnaud, écrivit le 1er septembre à l'Assemblée législative pour se plaindre que Momoro, en l'inscrivant faussement dans sa liste des membres du club de la Sainte-Chapelle, lui eût fait perdre la confiance de sa section. (Cf. Arch. nat., C 167, doss. 404, pièce 23.)

8. Musine (François), secrétaire greffier de la section, 38 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 88.

Il devint commissaire de police de la section.

9. Quéniard (Pierre-François), marchand ébéniste, 53 ans, rue de la Roquette, 68.

Né à Paris en 1739, président du comité de la section, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 12 thermidor an II (30 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

10. Aubert (Jean-François), vicaire, 36 ans, rue Saint-Bernard, 18.

Vicaire de l'église Sainte-Marguerite (cf. *Assemblée électorale de* 1791), membre du conseil général de la Commune du 10 août.

11. Hardivillé (Louis-Étienne), gazier, 28 ans, rue de Montreuil, 58.

12. Guyard (Edme-Claude), marchand fripier, 44 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 68.

Membre du comité de la section.

13. Ricateau (Claude-François), menuisier, 35 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 28.

Membre du comité de la section.

14. Toutin (André), ciseleur, 38 ans, place Saint-Antoine, 2.

Élu juge, le 23 février 1793, et affecté au tribunal du 6e arrondissement, président de ce même tribunal, président de la 1re municipalité de Paris en l'an V et en l'an VI.

15. Major (Étienne), fondeur, 38 ans, rue de Charonne, 4.

Membre du comité de la section.

XXVI. — SECTION DES QUINZE-VINGTS[1].

(**20 électeurs.**)

1. Duclos (Pierre-Jean-Baptiste), sculpteur, 39 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, passage de la Boule-Blanche, 257.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du comité de la section.

1. L'assemblée primaire tint séance le 31 août. — Le 9 septembre, l'assemblée primaire, considérant que le 12e électeur, *Barrois* (Joseph-Alexandre), peaussier, 42 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 210, ne s'était pas présenté depuis quatre jours consécutifs à l'assemblée électorale, et vu l'arrêté du 2 septembre portant que celui qui manquerait trois jours consécutifs, sauf le cas de maladie, serait remplacé par un citoyen plus zélé, élut, en remplacement de Barrois, le citoyen Pioniée.

*2. Brisevin (Jean-Michel), tourneur, 38 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 220.

Membre du comité de la section.

*3. Bertrand (Jean-Pierre), ébéniste, 55 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 257.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

4. Le Ban (Jean-Michel), menuisier, 30 ans, grande rue de Reuilly, 30.

*5. Lejeune (Léger), bourrelier, 59 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 214.

Membre du comité de la section.

6. Simon (Philippe), bourgeois, 67 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 242.

7. Mathieu (Antoine-Pierre), curé de la paroisse Saint-Antoine, 36 ans, à la paroisse Saint-Antoine, au presbytère.

Né en 1756, 2e vicaire de Sainte-Marguerite, élu curé de Saint-Antoine le 27 février 1791. (Cf. *Assemblée électorale de* 1790, p. 525.) Il était assesseur du juge de paix de la section.

8. Ballin (Antoine-Charles), menuisier, 34 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, au coin de la rue Lenoir.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, juge de paix de la section en 1793.

9. Mareux (Louis), miroitier, 52 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 263.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, en remplacement de Ballin.

*10. Boisseau (Jean-Baptiste), menuisier, 37 ans, cour de la Juiverie, 7.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*11. Rollet (Jacques), tapissier, 50 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 251.

*12. Letellier (Jacques-Pierre), 45 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 269.

*13. Roussel (Jean-Baptiste), marbrier, 55 ans, rue Traversière, 47.

14. Caumont (Jean), ébéniste, 56 ans, rue Traversière, 4.

Membre du comité de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 4e arrondissement le 8 mai 1793.

15. Bedel (Jacques-François), 61 ans, grande rue de Reuilly, 74.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

16. Lachapelle (Jean-François), sculpteur, 40 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 237.

Assesseur du juge de paix de la section.

17. Faitot (Joseph), marchand de vin, rue de Bercy, 2.

Élu juge suppléant au tribunal de commerce le 20 avril 1793.

18. Kerchove (Louis), gazier, 45 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 202.

L'orthographe a été vérifiée d'après sa signature. (Arch. nat., B I 16.)

19. Maignet (Louis-François), corroyeur, 46 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 201.

Président du comité de la section, administrateur de la 8e municipalité de Paris en l'an VII.

20. Pioniée (Louis-Michel), ébéniste, 38 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 210.

XXVII. — SECTION DES GRAVILLIERS [1].

(33 électeurs.)

1. Crespen (Pierre-Joseph), menuisier, 30 ans, rue des Gravilliers, 83.

Appelé aussi Crépin. Vice-président de l'assemblée primaire, élu, le 1er janvier 1793, membre suppléant du directoire du Département de Paris, administrateur de la municipalité du 6e arrondissement de Paris en l'an IV.

2. Recordon (Simon), commandant de bataillon, 39 ans, rue Neuve-Saint-Martin, 97.

Né à Sampans (Jura) le 20 août 1750, soldat au régiment des gardes-françaises du 21 juillet 1768 au 1er juillet 1776, commandant en second le bataillon Saint-Martin le 14 juillet 1789, puis celui des Gravilliers le 7 août 1792, commandant en second la force armée de Paris le 31 mai 1793, capitaine au 13e chasseurs à cheval le 1er juillet 1793, chef d'escadron le 3, adjudant général chef de brigade le 5 du même mois, général de brigade le 5 octobre 1793, pour prendre rang du 19 septembre, employé à Fontainebleau le 11 prairial an II (30 mai 1794), a cessé ses fonctions le 20 fructidor an II (6 septembre 1794), admis au traitement de réforme le 17 germinal an VI (6 avril 1798), mort à Paris le 27 décembre 1828. (Cf. Archives administratives du Ministère de la guerre.)

1. L'assemblée primaire tint ses séances du 28 août au 6 septembre 1792. Elle avait pour président le prêtre Jacques Roux.

3. Bourdon (Léonard-Louis-Jean-Joseph), au ci-devant prieuré Saint-Martin.

Né à Longni (Orne) le 6 novembre 1754, avocat aux conseils du roi en 1779, membre de la société des amis de la Constitution, député du Loiret à la Convention, fondateur de l'école des élèves de la patrie en 1794, mort à Breslau (Allemagne) le 29 mai 1807.

4. Roux (Jacques), prêtre, 40 ans, cloître Saint-Nicolas-des-Champs.

Né en 1752, prêtre du diocèse d'Angoulême, vicaire à Paris, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, président de l'assemblée primaire, commissaire de la municipalité de Paris à l'exécution de Louis XVI le 21 janvier 1793 (cf. Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 309), chef du parti des enragés, censuré par la section des Piques, le 27 février 1793, pour avoir légitimé les troubles du 25 de ce mois, chargé, le 31 mai 1793, par la Commune de rédiger l'historique des événements de ce jour, et, le 12 juin, de la rédaction du *Bulletin de la Commune de Paris*; prononce, le 25 juin, à la Convention, un discours contre la Constitution; apporte, le 28, son discours au conseil général de la Commune, qui lui retire, le 29, la rédaction de son *Bulletin* et arrête, le 1er juillet, qu'il a perdu sa confiance; chassé du club des Cordeliers, qui désavoue sa pétition, le 11 juillet; rédacteur du journal le *Publiciste de la République française par l'ombre de Marat*, de juillet à septembre 1793 (cf. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. II, n° 10898); dénoncé, le 8 août 1793, à la barre de la Convention par la veuve de Marat pour avoir prêté à celui-ci des doctrines anarchistes; arrêté, le 22 août, pour avoir troublé la séance de l'assemblée de la section des Gravilliers et transféré à la Conciergerie, maintenu en prison sur la demande d'Hébert, le 23 septembre; traduit en police correctionnelle, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), et renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, se frappe de cinq coups de couteau, transféré à l'infirmerie de Bicêtre, mort de ses blessures le 20 janvier 1794. On a de lui : *le Triomphe des braves Parisiens sur les ennemis du bien public, par M. Jacques Roux, prêtre du diocèse d'Angoulême, apôtre et martyr de la Révolution*, 32 p. in-8°.

5. Petit (Pierre), éventailliste, 34 ans, rue des Gravilliers, 5.

6. Recordon (Antoine), tabletier, 38 ans, rue du Vert-Bois, 51.

7. Leclerc (Louis), peintre, 42 ans, rue du Vert-Bois, 18.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune.

8. Bernard (Étienne), commandant en second, 31 ans, rue Frépillon, 41.

9. Greppin (André), naturaliste, 42 ans, enclos Saint-Martin, place de Justice, 72.

Membre du conseil général de la Commune, est qualifié de *bijoutier* dans l'Almanach de l'an II, p. 391.

10. Davesne (Ponce), homme de loi, 35 ans, rue Mêlée, 63.

Né à Signy (Ardennes) en 1757, marchand mercier et drapier, commissaire du pouvoir exécutif dans les Ardennes le 20 septembre 1792, directeur de la fabrique d'armes de Signy, membre du conseil général de la Commune, condamné à mort le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794), pour avoir fait fabriquer de mauvaises hampes de piques, « dont la majeure partie était de mauvais bois, tels que tremble, bois blanc et autres, incapables de servir à cette fabrication et à servir à l'usage des défenseurs de la patrie, ce qui tendait à faire égorger les troupes de la République, qui se seraient trouvées au premier choc sans armes et sans défense ». (Cf. Arch. nat., W 460, 187.)

11. Dalloz (Jacques-François), lapidaire, 46 ans, enclos Saint-Martin, place de Justice, 76.

Élu juge le 6 mars 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

12. Robineau (Jean-Claude), 45 ans, rue du Vert-Bois, 33.

13. Duhamel (Jean-Baptiste-Félix), éventailliste, 35 ans, rue des Gravilliers, 28.

14. Epellet (Joseph), ciseleur, 36 ans, enclos Saint-Martin, cour du Prieuré, 10.

15. Girardin (Jean-Claude), éventailliste, 46 ans, rue Transnonain, 23.

Né à Paris en 1746, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

16. Boursier (Louis), charpentier, 35 ans, marché Saint-Martin, 4.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 3e arrondissement le 3 mai 1793.

17. Jonquoy (Claude), tabletier, 42 ans, rue Jean-Robert, 15.

Né à Massiac (Cantal) en 1750, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

18. Hazard (Louis-François), cordonnier, 64 ans, rue Aumaire, 16.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 4e arrondissement le 2 mai 1793.

19. Dusausoy (Pierre-Martin), marchand chiffonnier, 51 ans, rue Neuve-Saint-Martin, 97.

Élu membre du bureau de paix du 3e arrondissement le 11 mai 1793.

20. Orceyre (François), traiteur, 50 ans, rue des Gravilliers, 83.

21. Martin (Jean-Marie), 33 ans, hôtel du Canada, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 112.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, juge de paix de la section en 1793.

22. Barbeau (Charles-Yves-Alexandre-Marie), mercier, 42 ans, rue Transnonain, 17.

23. Martin (Jean-Pierre), mercier, 31 ans, rue des Gravilliers, 14.

24. Dandry (Jacques), éventailliste, 50 ans, rue Saint-Martin, 55.

25. Barré (Pierre-Jean), 32 ans, enclos Saint-Martin, cour du Prieuré, 10.

26. Lepage (Eustache), éventailliste, 30 ans, marché Saint-Martin, 12.

Élu, le 17 juillet 1793, un des directeurs des postes de Paris.

27. Moignon (Louis-Charles), dessinateur, 37 ans, enclos Saint-Martin, au coin de la rue Saint-Beñoît, 1.

28. Camelin (Charles-Joseph), mercier, 28 ans, rue Transnonain, 11.

Élu greffier des tribunaux civils le 22 mars 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

29. Ulrich (Joseph-Guillaume), bijoutier, 34 ans, rue des Gravilliers, 28.

L'orthographe de son nom a été vérifiée d'après une signature apposée sur un document du 13 décembre 1792, faisant partie de ma collection révolutionnaire. Ulrich était, en 1793, aide de camp à l'état-major général de la force armée de Paris.

30. Porcher (François), apothicaire, 54 ans, marché Saint-Martin.

31. Lacroix (Charles-Jean-Baptiste), tabletier, enclos Saint-Martin, rue ci-devant Royale, 14.

32. Egasse (Pierre), marchand de vin, 39 ans, rue des Vertus, 3.

Élu, le 6 août 1793, un des directeurs des postes de Paris.

33. Piot (Louis-Julien), bourrelier, 28 ans, rue des Gravilliers, 18.

XXVIII. — SECTION DU FAUBOURG SAINT-DENIS [1].

(13 électeurs.)

1. Constant (Guillaume), sculpteur, 31 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 206.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, administrateur de la 5e municipalité de Paris en l'an IV.

1. Elle devint la *section du Nord*. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28

*2. Landragin (Louis-Pierre), électeur de 1791, vérificateur à la caisse de l'extraordinaire, 38 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 181.

Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, nommé caissier des Quinze-Vingts le 2 août 1793 (cf. *Moniteur*, XVII, 306), président de la 8e municipalité de Paris en l'an VII.

3. Dupont (Claude-Nicolas), fabricant d'amidon, 44 ans, rue Château-Landon.

Greffier de la section en 1793.

4. Thiérard (Jean-Baptiste), sculpteur, 46 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 195.

Élu juge au tribunal de commerce le 18 avril 1793.

5. Isambert (Pierre), juge de paix, 55 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 58.

Président de l'assemblée primaire, membre de la société des amis de la Constitution.

**6. Périac (François-Pierre), électeur de 1790 et 1791, salpêtrier, 51 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 28.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 2e arrondissement le 11 mai 1793, démissionnaire le 18, membre du conseil général de la Commune, administrateur de la 5e municipalité de Paris en l'an IV.

7. Lesueur (Jean-Baptiste-Denis-Marie), peintre, 44 ans, rue Neuve-d'Orléans, 23.

Membre du comité de la section.

8. Delormel (Jean-Nicolas), menuisier, 32 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 56.

Membre du comité de la section.

9. Chavagnat (Antoine), employé, 47 ans, faubourg Saint-Martin, rue Neuve-Saint-Jean, maison de l'épicier Gohain.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793.

10. Loumont (Nicolas), limonadier, 45 ans, rue Neuve-d'Orléans, 23.

Membre du comité de la section.

et 31 août, 1er et 9 septembre 1792. Trois électeurs démissionnèrent : *Landragin* jeune, élu 7e; *Bedu des Marestz* (Louis), secrétaire greffier de la section, rue du Faubourg-Saint-Denis, 15, élu 9e; et *Gohain* (Louis-Julien), marchand épicier, petite rue Saint-Jean. Ils furent remplacés par Jacob, Raymond et Lebœuf.

11. Jacob (Claude), homme de loi, 60 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, hôtel du Désir.

Secrétaire greffier de la section, puis assesseur du juge de paix.

12. Raymond (Alexandre-François), architecte, 56 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, 199.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix en 1793, élu membre du bureau de paix du 4e arrondissement le 8 mai 1793.

13. Lebœuf (Jacques-Antoine), cordonnier, 50 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin.

XXIX. — SECTION DE LA RÉUNION [1]

(23 électeurs.)

1. Liendon (Gilbert), homme de loi, ex-commissaire de police de la section, 34 ans, rue Beaubourg, 68.

Membre de la société des Jacobins, élu juge le 19 février 1793 et affecté au 2e arrondissement, substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

2. Tilhard (Jacques-Nicolas), chirurgien, 30 ans, rue Saint-Martin, 139.

Membre du conseil général de la Commune.

3. Regnault (Nicolas-François), peintre en miniature, 58 ans, rue de Montmorency, 22.

Membre du comité de la section, membre du conseil général de la Commune, élu administrateur du département le 6 janvier 1793.

4. Lucot-Saint-Aubin (Vincent-Adrien), directeur des domaines nationaux, 58 ans, rue Saint-Martin, 106.

5. Milliet (Jean-Claude), négociant, 30 ans, rue Michel-le-Comte, 9.

6. Damas (François-Étienne), architecte, 27 ans, rue Saint-Merry, 18.

7. Azua (Abraham), 30 ans, rue Saint-Martin, 133.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

8. Martin (Charles-Antoine), limonadier, 34 ans, rue Neuve-Saint-Médéric, 17.

1. Ancienne *section de la rue Beaubourg*. L'assemblée primaire tint ses séances du 31 août au 6 septembre 1792. Deux électeurs donnèrent leur démission : *Dodé* (Grégoire), limonadier, rue Saint-Martin, et *Moriceau* (Alexandre-Rémy), homme de loi, rue Geoffroy-Langevin, 7. Ils furent remplacés par Casset et Defrasne.

9. Dufrayer (Nicolas), négociant, 43 ans, rue Saint-Martin, 134.

10. Péligot (Melchior-Humbert), juge de paix, 41 ans, rue Saint-Martin, 84.

11. Souard (Étienne-Antoine), miroitier, 55 ans, rue des Ménétriers, 10.

Né à Aubervilliers (Seine) en 1737, membre du comité de la section, membre du conseil général de la Commune, élu directeur des postes à Paris le 1er août 1793, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 436, 976.)

12. Cochefert (Christophe), ancien marchand tapissier, 58 ans, rue Saint-Merry, 78.

Né à Gonesse (Seine-et-Oise) en 1734, membre du comité de la section, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.)

13. Guilbert (Jean-Pierre), peintre en bâtiments, 39 ans, rue Beaubourg.

14. Bastard (Germer-Ferdinand), 34 ans, rue Saint-Martin, 104.

15. Mestanier (Antoine), orfèvre, 55 ans, rue Saint-Martin, 136.

16. Simon (Pierre), marchand papetier, 29 ans, rue Saint-Martin, 170.

Membre du comité de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

17. Davranche (Nicolas-Sébastien), 44 ans, rue Simon-le-Franc, 5.

18. Delorme (Jean), huissier, 52 ans, rue Saint-Martin, 168.

**19. Viennet (Louis-Esprit), curé de la paroisse Saint-Merry, au presbytère.

20. Maizière (Étienne), limonadier, 44 ans, rue Saint-Martin, 138.

21. Benoit (Salomon-Emmanuel-Joseph), marchand mercier, 28 ans, rue Saint-Martin, 173.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

22. Casset (Toussaint-Noël), orfèvre, 37 ans, rue Saint-Martin, 142.

Membre du comité de la section.

23. Defrasne (Jean Mathieu), médecin, 48 ans, rue Saint-Martin, 170.

Membre du conseil général de la Commune, membre de la société des amis de la Constitution.

XXX. — SECTION DU MARAIS[1].

(18 électeurs.)

*1. Rigaud (Jean-Cyrille), docteur en médecine, 42 ans, rue des Singes, 7.

Président de l'assemblée primaire.

2. Mulot d'Anger (Claude), chef de légion, 49 ans, rue du Plâtre-Sainte-Avoye, 18.

Administrateur de la 7e municipalité de Paris en l'an IV.

3. Le Duc (Louis-Toussaint), médecin, 45 ans, rue de Limoges, 14.

Scrutateur de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune.

*4. Adet (Pierre-Auguste), docteur en médecine, 30 ans, rue de Paradis, 3.

Né à Paris le 17 mai 1763, électeur en 1790, mort à Paris le 19 mars 1834. En 1794, il était un des commissaires chargés de faire l'inventaire des objets nationaux utiles à l'instruction publique et s'occupait particulièrement de la chimie.

*5. Dufour (Pierre), épicier, 38 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 34.

Membre du conseil général de la Commune, juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

6. Chalandon (Claude), cordonnier, 42 ans, rue d'Orléans, 13.

Membre du comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, ci-devant du Marais, mis en arrestation le 9 thermidor. (Cf. *Moniteur*, XXI, 446.)

7. Forestier (Jean-Étienne), fondeur-doreur, 43 ans, rue du Plâtre-Sainte-Avoye, 5.

Né à Paris en 1749, scrutateur de l'assemblée primaire, élu juge suppléant au tribunal de commerce le 22 avril 1793, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.)

8. Chefdeville (Joseph), chapelier, 44 ans, rue du Poitou, 10.

1. Ancienne *section des Enfants-Rouges*. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28 et 29 août et le 1er septembre 1792. Sauf pour les deux premiers électeurs, l'ordre fourni par les procès-verbaux, et qui a été rétabli ici, diffère très sensiblement avec celui de la liste manuscrite qui a servi pour l'impression.

9. Couturier (Étienne-Claude), horloger, 48 ans, rue de Berry, 32.

Membre du comité de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 6e arrondissement le 13 mai 1793.

10. Potin (Pierre), menuisier, 55 ans, rue Pastourelle, 31.

Membre de la Commune provisoire du 10 août.

11. Norry (Bernard), chirurgien, 50 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 40.

Membre du comité de la section.

12. Tubeuf (Jean), 30 ans, rue Pastourelle, 34.

13. Carbonneau (Jean-Pierre-Marie), marchand doreur, 44 ans, rue de Bretagne, 2.

Membre du conseil général de la Commune.

14. Peteil (Simon), sellier, 54 ans, rue de Paradis, 16.

Il était locataire d'une portion de maison appartenant aux Blancs-Manteaux et il protesta, en septembre 1790, contre un arrêt du Parlement le condamnant à payer aux religieux deux termes de loyer qu'il avait déjà payés à la municipalité et contre la saisie de ses meubles. (Cf. Tuetey, III, n° 4271.) Il était membre du comité de la section.

15. Charlet (Étienne), volontaire, 35 ans, rue de Limoges, 4.

16. Gautier (Denis-Jean), vétérinaire, 31 ans, rue de Berry, 5.

Membre du conseil général de la Commune.

17. Forestier (Étienne-Louis), fondeur-doreur, 39 ans, rue du Plâtre, 3.

18. Chesneau (Jean), 42 ans, rue Pastourelle, 34.

XXXI. — SECTION DES DROITS DE L'HOMME[1].

(18 électeurs.)

1. Auzolles (Pierre), ancien instituteur, receveur des loteries, 36 ans, rue Bourtibourg, 37.

Commissaire de police de la section en 1793.

*2. Ladoubé (Louis-Jean), marchand de vin, 50 ans, rue Bardubec.

3. Cheval-de-Saint-Hubert (Bonaventure-Hippolyte-Hubert), contrôleur des rentes, 40 ans, rue Saint-Antoine, 57.

1. Ancienne *section du Roi-de-Sicile*. L'assemblée primaire tint ses séances du 28 août au 1er septembre 1792.

4. Pollet (Paul-Henri), instituteur, 32 ans, rue du Roi-de-Sicile, 36.

Assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

**5. Oudart (Nicolas), président du tribunal du 3e arrondissement, 41 ans, rue des Ballets, 42.

Élu, le 28 janvier 1793, président du tribunal criminel.

6. Sauvegrain (Jean-Baptiste-François), boucher, 39 ans, marché Saint-Jean.

Le 14 juin 1792, il avait envoyé à l'Assemblée nationale une offrande de 36 livres, et s'était plaint qu'on eût abusé de sa bonne foi pour lui faire signer une pétition séditieuse. (Orig. aut., Arch. nat., B I 14.)

7. Dufour (Jean-Baptiste), chirurgien, 50 ans, rue des Rosiers, 22.

8. Millet (Jean-François), 38 ans, rue Saint-Antoine, 50.

Élu greffier des tribunaux civils le 20 mars 1793 et affecté au tribunal du 4e arrondissement.

9. Thérouenne (Adrien-François), marchand drapier-mercier, 33 ans, rue Saint-Antoine, 29.

10. Gagnier (Jean-Baptiste), épicier, 35 ans, rue Saint-Antoine, 53.

11. Le Roy (Alexandre-Guillaume), homme de loi, 35 ans, rue des Mauvais-Garçons, 17.

Élu greffier des tribunaux civils le 19 mars 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

12. Descombe (Antoine-Ignace-François), maître de langues, 28 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 20.

Né à Besançon en 1764, ancien garçon épicier, secrétaire adjoint de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune, coaccusé d'Hébert, condamné à mort et exécuté à Paris le 4 germinal an II (24 mars 1794). (Cf. Arch. nat., W 339, 617.)

13. Coulombeau (Claude), 40 ans, rue des Francs-Bourgeois, 21.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, secrétaire greffier de la municipalité le 5 septembre 1792, changea son prénom en celui de *Curius*.

14. Grenier (François), serrurier, 34 ans, rue de Bercy, 22.

15. Richebourg (François-Jacques), huissier-priseur, 46 ans, rue des Mauvais-Garçons, 6.

Huissier, commissaire-priseur depuis 1771, juge de paix de la section.

16. Varlet (Jean), employé aux postes, 27 ans, rue Tiron, 6.

Né en 1765, rédacteur d'une pétition signée au Champ de Mars et

lue à la barre de l'Assemblée législative, le 6 août 1792, pour demander l'arrestation de La Fayette et le rappel des ministres patriotes, membre de la société des amis de la Constitution, exclu comme brissotin, demande, le 12 mai 1793, à être réintégré sous le prétexte de son prochain départ pour la Vendée (cf. Aulard, V, 188), membre du club des Cordeliers, accuse, le 1er juin 1793, Dobsent d'avoir entravé les opérations du comité révolutionnaire et est réfuté par Hébert, demande, le 15, au conseil général de la Commune qu'aucun noble ne puisse occuper de place dans la République, présente à la Convention, le 17 septembre 1793, au nom des sections de Paris, une pétition protestant contre le décret du 9 septembre accordant une indemnité de 40 sous aux citoyens assistant aux séances des sections, arrêté et mis en liberté, demande au conseil général de la Commune, le 15 novembre 1793, l'autorisation d'établir sur les places une tribune publique. Le 30 fructidor an II (16 septembre 1794), une députation réclama l'élargissement de Varlet et de Bodson. Le 13 thermidor an VII (31 juillet 1797), Varlet lut aux Jacobins un projet d'adresse contre l'impôt de la loterie et la mobilisation de la dette publique. Varlet était, avec Jacques Roux, un des chefs du *parti des enragés*, que combattit Robespierre. (Cf. E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 26 à 28.)

17. Hardy (Jean), cordonnier, 36 ans, rue Clocheperche, 14.

18. Vaubertrand (Jean-Claude), greffier de la maison de Sainte-Pélagie, 33 ans, rue du Roi-de-Sicile, 33.

Assesseur du juge de paix de la section.

XXXII. — SECTION DE LA MAISON COMMUNE[1].

(16 électeurs.)

1. Jolly (Jean), secrétaire greffier de la section, 32 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 36.

Ex-commis aux Archives du clergé, secrétaire de l'assemblée primaire, commissaire de police de la section en 1793.

2. Le Trone (Jean-Louis), 25 ans, rue de la Mortellerie, 153.

Scrutateur de l'assemblée primaire.

3. Lauvin (Edme-Marguerite), homme de loi, 57 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 23.

Né à Vezelay (Yonne) en 1735, avocat au Parlement de Paris sous

1. Ancienne *section de l'Hôtel-de-Ville*. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28 et 29 août 1792. Le 1er électeur, *Wisnick*, président de l'assemblée, n'accepta pas et fut remplacé par Bouchefontaine. Le 9e électeur, *Pitois*, démissionna et fut remplacé, le 8 septembre, par *Thomas* (Louis), entrepreneur, rue de Monceau. Celui-ci n'accepta pas et eut pour successeur Richebourg.

le nom de *Laurin de Montplaisir* en 1776, assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune, élu juge le 2 mars 1793, commissaire national du tribunal central des directeurs du juré d'accusation, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

4. Crampon (Louis-Alexandre), 42 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, 7.

Assesseur du juge de paix de la section, élu juge le 25 février 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

5. Ducluzeau (François), 29 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 41.

Secrétaire greffier de la section, membre du conseil général de la Commune le 12 août 1792.

6. Rossignol (Frédéric-Julien), ancien directeur pour le doublage des vaisseaux, 45 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 22.

Scrutateur de l'assemblée primaire.

7. Quenet (Jean-Marie), marchand de grains, 43 ans, rue de la Mortellerie, 13.

Né à Lyon en 1749, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.) Son nom est imprimé *Quenel*, mais l'orthographe a été vérifiée sur un document du 30 juillet 1792, signé par lui.

8. Escosson (Jean-Baptiste), marchand chandelier, 36 ans, rue de la Mortellerie, 22.

9. Sobre (Jean-Baptiste-Laurent), menuisier, 45 ans, rue du Monceau.

10. Pelfresne (Jean-Charles), 61 ans, quai des Ormes, 54.

Élu, le 18 juillet 1793, un des directeurs des postes de Paris.

11. Mallet (Noël-Nicolas), médecin, 59 ans, rue des Barres, 24.

Membre de la société des Jacobins.

**12. Pignard-Duplessis (Antoine), 41 ans, rue des Barres, 7.

13. Gersin (Jean-Baptiste), artiste, 31 ans, rue des Barres, 24.

14. Ganney (Georges), perruquier, 30 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 6.

Né à Perriers-en-Beauficel (Manche) en 1762, juré au tribunal révolutionnaire du 26 septembre 1793 au 10 thermidor an II, membre du conseil général de la Commune de Paris le 16 prairial an II (4 juin 1794), impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795). (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

15. Bouchefontaine (Pierre), 31 ans, rue de la Mortellerie, 27.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

16. Richebourg (Alexandre), employé à l'administration du Mont-de-Piété, 40 ans, rue du Monceau, 7.

XXXIII. — SECTION DES FÉDÉRÉS[1].

(19 électeurs.)

**1. Raffron (Nicolas), électeur de 1790 et 1791, 69 ans, rue du Parc, au Marais, 9.

Élu 10e député de Paris à la Convention le 11 septembre 1792.

2. Royol (Jean-Louis), tailleur, 34 ans, rue des Fédérés, 5.

3. Tallien (Jean-Lambert), secrétaire greffier de la municipalité de Paris, 26 ans, rue de la Perle, au Marais, 16.

Né à Paris le 23 janvier 1767, membre de la société des amis de la Constitution, député de Seine-et-Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 10 novembre 1820.

4. Almain (Jean), secrétaire greffier de la section, 37 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 13.

Commissaire de police de la section en 1793.

5. Remy (Pierre), tabletier, 44 ans, rue Saint-Louis, au Marais, 13.

Né à Chaumont (Haute-Marne) en 1748, membre de la Commune de Paris, administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

6. Renault (Étienne-François), marbrier, 32 ans, rue du Harlay, 10.

7. Boniface (Antoine), limonadier, 35 ans, rue du Pont-aux-Choux, 23.

8. Gautruche (Jean-Pierre), menuisier, 46 ans, rue de Jarente, marché Sainte-Catherine.

**9. Levasseur (Lucien), négociant, électeur de 1790 et 1791, administrateur des travaux publics, 49 ans, rue Saint-Antoine, 125.

Membre du conseil général de la Commune et officier municipal, administrateur de la 8e municipalité de Paris en l'an IV.

**10. Faure (Étienne), sous-chef des fermes, électeur de 1790 et 1791, commissaire du comité, rue Saint-Antoine, 122.

Membre du conseil général de la Commune et dénommé ancien directeur des hôpitaux des armées.

1. Ancienne *section de la Place Royale*. L'assemblée primaire tint ses séances du 2 au 4 septembre 1792.

**11. Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), dit *Chevalier*, électeur de 1790 et 1791, stucateur, 34 ans, boulevard des Filles-du-Calvaire

Administrateur de la 8e municipalité de Paris en l'an VIII.

12. Gruet (Jean-Baptiste), marchand grainier, 40 ans, rue Neuve-du-Colombier, marché Sainte-Catherine, 2.

**13. Mettot (Dominique), électeur de 1790 et 1791, chef du bureau de la correspondance des 48 sections, 43 ans, rue du Harlay, 18.

14. Vincent (Jean-Baptiste), entrepreneur de bâtiments, commissaire à la Commune, 33 ans, rue des Tournelles, 65.

Né à Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or) en 1759, membre du conseil général de la Commune, agent de la grosse artillerie de la République, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

15. Regnault (Félix), horloger, 39 ans, rue Saint-Antoine, 154.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

*16. Gras (Jacques), coutelier, électeur de 1791, rue Saint-Antoine, 126.

L'électeur Gras ayant signé la fameuse pétition des huit mille ne voulut se présenter à l'assemblée électorale qu'après s'être explique dans l'assemblée primaire de la section. Le 6 septembre, cette assemblee, considérant que la bonne foi du citoyen Gras avait été surprise, lui donna un témoignage de confiance dans son patriotisme.

*17. Fourcroy (Joseph-Antoine), électeur de 1791, 40 ans, vieille rue du Temple, 1.

**18. Docaigne (Louis-François), peintre, électeur de 1790 et 1791, 57 ans, rue Saint-Antoine, 143.

19. Gaudehau-Trenelle (Moïse), négociant, 32 ans, rue de la Perle, au Marais, 5.

XXXIV. — SECTION DE L'ARSENAL [1].

(14 électeurs.)

*1. Lefebvre (Louis-Marie), marchand quincaillier, ex-officier municipal, électeur de 1791, membre de la commission administra-

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28 et 31 août et 1er septembre 1792. Elle avait pour secrétaire Valentin *Haüy*, fondateur de l'institution des Jeunes Aveugles.

tive du département, 35 ans et demi, rue Saint-Antoine, 236.

L'orthographe de son nom a été rectifiée d'après sa signature. Élu administrateur du département le 5 janvier 1793.

2. Rivière (Étienne-Antoine), géomètre, juré d'accusation, secrétaire greffier de la section, 35 ans et demi, rue des Jardins, 26.

Juge de paix de la section en 1793.

3. Concedieu [1] (Charles-François-Juste-Jean-Michel), licencié ès lois, contrôleur au Mont-de-Piété, un des membres du conseil général de la Commune, 43 ans, rue Saint-Paul, 49.

Président de l'assemblée primaire, assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792 et officier municipal, membre de la société des Jacobins, élu administrateur du département le 14 janvier 1793.

4. Coru (Jacques-Pierre), marchand grainier, commissaire de la section, 61 ans, rue Saint-Antoine, 229.

Né à Neauphe (Orne) en 1731, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

*5. Crussier (Jean-François), homme de lettres, juré d'accusation et commissaire de la section, 60 ans, rue Saint-Antoine, 239.

Est orthographié *Crucierre* sur la liste de 1791. Ex-juge, administrateur de la 9e municipalité de Paris en l'an IV.

6. Henry (Pierre), receveur des loteries et commissaire de la section, 47 ans, rue Saint-Antoine, 228.

Né à Riez (Var) en 1745, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

7. Guillebert (Jean-Nicolas), ancien greffier de la ci-devant maréchaussée de l'Isle de France, 62 ans, rue du Figuier-Saint-Paul, 38.

Membre du comité de la section.

8. Alard (Jean-Claude-André), horloger, juré de jugement et commissaire de la section, 56 ans, rue Saint-Antoine, 240.

9. Boula (Silvain-Guillaume), un des membres du conseil général

1. La liste imprimée porte : *Juste* (Charles-François-Jean-Michel), comédien. Le nom *Concedieu*, mal écrit sur la liste manuscrite et commençant par un *c* minuscule, avait été lu *comédien* et considéré comme une qualité et non comme un nom propre.

de la Commune, ci-devant secrétaire greffier de la section, 38 ans, rue Saint-Antoine, 283.

Élu sous-lieutenant de la 3e compagnie du bataillon de garde nationale du district de Saint-Louis de la Culture-Sainte-Catherine, le 17 août 1789 (cf. ma collection révolutionnaire), membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792, en remplacement de Lefebvre, commissaire de police de la section, il reçut, le 20 août 1793, un certificat du comité de surveillance de sa section constatant qu'il avait toujours rempli ses devoirs de bon citoyen. (Cf. ma collection révolutionnaire.)

10. Mercier (Louis-Joseph), menuisier, président du comité de la section, 38 ans, rue des Trois-Pistolets, 14 [1].

Né à Sacy-le-Grand (Oise) en 1754, membre du conseil général de la Commune, administrateur de l'hospice des Quinze-Vingts, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

11. Nogaret (Jean), assesseur du juge de paix, ci-devant trésorier de la section, 60 ans, enclos de l'Arsenal.

Membre du comité de la section.

12. Deray (Antoine-François), pâtissier, commissaire de la section, 29 ans, rue Saint-Antoine, 211.

13. Leottier (Pierre-Aspre), 51 ans, rue Saint-Paul, 46.

Greffier et commissaire de police par intérim de la section en 1793.

14. Caillouet (André-Louis), sculpteur, commissaire de la section, 33 ans et demi, rue des Jardins, 20.

C'est vraisemblablement le père du sculpteur Louis Denis Caillouete, né à Paris en 1790 et mort en 1868. L'orthographe de son nom a été vérifiée sur une signature donnée, le 20 août 1793, comme secrétaire greffier de sa section.

XXXV. — SECTION DE LA FRATERNITÉ [2].

(11 électeurs.)

*1. Mouchet (François-Nicolas), artiste et juge de paix, 43 ans, quai de Bourbon.

Président de l'assemblée primaire.

1. Le 12 septembre, cet électeur ayant écrit que, atteint d'une maladie grave, il ne pouvait remplir ses fonctions, il fut remplacé par Jacques-Nicolas *Blin*. Mais cette nomination resta sans effet et Mercier resta inscrit sur la liste des électeurs.

2. Ancienne *section de l'Ile Saint-Louis*. L'assemblée primaire tint ses séances les 30 août, 1er, 2 et 4 septembre 1792. Deux électeurs n'acceptèrent pas : *Vincendon* (Guil-

*2. Français (Pierre), secrétaire greffier du juge de paix, 51 ans, rue des Deux-Ponts, 34.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

*3. Escabasse (Jean), horloger, 35 ans, quai de Bourbon, 3.

Membre du conseil général de la commune du 10 août.

*4. Deguaigné (Pierre-Urbain) 44 ans, quai de Bourbon, 4.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, remplacé le 15 par Durand, commissaire de la Commune de service au Temple en novembre 1792 (cf. Beaucourt, II, 118), membre de la société des Jacobins, dont il fut secrétaire du 20 février au 5 avril 1793, huissier du tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

5. Huaut-Desboisseaux (Charles), ciseleur, 36 ans, quai de Bourbon, 19.

Né à Paris en 1756, juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

6. Royer (Pierre-Paul), ancien secrétaire greffier de la municipalité, 29 ans, quai d'Orléans, 12.

Royer-Collard, né à Sompuis (Marne) le 21 juin 1763, avocat, greffier adjoint de la municipalité de Paris en 1790, membre de la société des amis de la Constitution et du conseil général de la Commune, député de la Marne au Conseil des Cinq-Cents et de 1815 à 1842, professeur de philosophie à la Sorbonne en 1811, membre de l'Académie française le 19 avril 1827, mort à Châteauvieux (Loir-et-Cher) le 4 septembre 1845.

7. Rousseau (Jean-François), graveur, 55 ans, quai de Bourbon, 1.

*8. Parey (Louis), électeur de 1790, 53 ans, rue Saint-Louis, 19.

9. Gonin (Noël), 54 ans, quai d'Anjou, 32.

10. Durand (Benoît), marchand de vin en gros, 41 ans, rue Saint-Louis, 85.

Membre du conseil général de la Commune le 15 août 1792 en remplacement de Deguaigné.

*11. Coffinhal (Pierre-André), avoué, 30 ans, rue Regratier.

Commissaire de police de la section, membre de la société des Jacobins, élu commissaire national le 9 mars 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement, juge au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

laume), élu 6e, et *Payette* (Jean-Baptiste), élu 9e. Ils furent remplacés par Durand et *Coroller* (Jacques-Robert-Corentin), curé, 59 ans, rue Saint-Louis, 70. Coroller n'accepta pas et fut remplacé, le 7 septembre, par Coffinhal.

XXXVI. — SECTION DE LA CITÉ [1].

(17 électeurs.)

1. D'ABSENT (Claude-Emmanuel), juge, 50 ans, parvis Notre-Dame, 3.

   Directeur du jury d'accusation du tribunal criminel du 17 août 1792, commissaire national près le tribunal du 6e arrondissement le 13 mars 1793, juge au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

2. BRUSLÉ (Claude-Louis), homme de loi, 26 ans, cloître Notre-Dame, 25.

   Greffier du tribunal criminel du 17 août 1792, secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, élu juge le 28 février 1793 et affecté au tribunal du 5e arrondissement.

3. BAUDIN (Jacques), horloger, 61 ans, enclos Saint-Denis.

4. ROUSSEL (Louis-Alexandre), émailleur, 49 ans, rue des Marmousets.

5. TANCHOU (Ponce), graveur, 31 ans, rue des Marmousets, 39.

   Né à Bourges (Cher) en 1761, membre du conseil général de la Commune, administrateur de police, décapité le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

6. L'ÉCRIVAIN (Jean-Charles), peintre, rue du Milieu-des-Ursins.

   Membre de la société des Jacobins, nommé par le Comité de salut public, le 11 avril 1794, greffier en chef du tribunal révolutionnaire (Cf. Aulard, *Actes du Comité de salut public*, XII, 512.)

7. VANECK (Jean-Baptiste), 33 ans, rue d'Enfer, 8.

   Commandant de la section armée à l'époque du 31 mai 1793, il réclama, dans la fameuse journée du 12 germinal an III (1er avril 1795), la liberté des patriotes arrêtés depuis le 9 thermidor (cf. *Moniteur*, XXIV, 112). Il est mentionné aussi dans une séance de la société des Jacobins du 11 thermidor an VII (29 juillet 1799), où il protesta contre les menées royalistes. (Cf. *Moniteur*, XXIX, 758.)

8. FRANCHET (André-François), musicien, 35 ans, rue Sainte-Croix de la Cité.

   Membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu, le 20 juillet 1793, un des directeurs des postes de Paris. Le procès-verbal lui donne les prénoms d'*André-Étienne* et l'âge de 40 ans.

1. Ancienne *section Notre-Dame*. L'assemblée primaire tint ses séances du 31 août au 9 septembre 1792.

9. Lasceux (Guillaume), organiste, 53 ans, rue de la Colombe, 4.

Né à Poissy (Seine-et-Oise) le 3 février 1740, organiste de l'église Saint-Étienne-du-Mont en 1769, mort à Paris en 1829. (Cf. Fétis.)

10. Huguet (Philippe-Jean-Baptiste), orfèvre, 25 ans et demi, rue Glatigny, 7.

11. Villeneuve (Jean-Christophe-Jacques), orfèvre, 45 ans, rue Haute-des-Ursins, 12.

Membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

12. Jobert (Vital), peintre, 49 ans, rue de la Licorne, 9.

13. Riottot (Nicolas), orfèvre, 40 ans, rue des Marmousets, 5.

14. Fournier (François), marchand de musique et d'instruments, 37 ans, rue de la Juiverie, vis-à-vis la Magdeleine, en la Cité.

15. Geoffroy (Simon), assesseur du tribunal de paix, 63 ans, rue du Marché-Palu.

Élu juge suppléant le 5 avril 1793 et affecté au tribunal du 5e arrondissement.

16. Lenoir (Jean-Henri), ingénieur des mines, 35 ans, rue d'Enfer, en la Cité, 5.

Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune, un des six officiers de l'état civil.

17. Nicolas (Charles), menuisier, 38 ans, carré du Pont-Rouge.

XXXVII. — SECTION DU PONT-NEUF[1].

(9 électeurs.)

1. Petion (Jérôme), maire de Paris, 38 ans, à la mairie.

Né à Chartres (Eure-et-Loir) le 3 janvier 1756, avocat, député du Tiers-état du bailliage de Chartres aux États généraux, membre de la société des amis de la Constitution, président du tribunal criminel de Paris le 15 juin 1791, maire de Paris le 14 novembre 1791, député d'Eure-et-Loir à la Convention, mort par suicide à Saint-Émilion (Gironde) le 20 juin 1794.

2. Minier (Alexandre), joaillier, 40 ans, rue Saint-Louis.

Élu juge au tribunal de commerce le 19 avril 1793, membre du conseil général de la Commune et officier municipal.

1. Ancienne *section de Henri IV*. L'assemblée primaire tint ses séances du 29 août au 1er septembre 1792.

3. Letellier (Jacques-François-Hippolyte), graveur, 37 ans, pont Saint-Michel.

Secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

4. Bapst (Georges-Frédéric), négociant, 36 ans, quai des Orfèvres.

5. Bréguet (Louis), horloger, 45 ans, quai de l'Horloge.

Abraham-Louis Bréguet, né à Neuchâtel (Suisse) le 10 janvier 1747, membre de l'Académie des sciences par ordonnance royale du 21 mars 1816, mort à Paris le 17 septembre 1823.

6. Chemin (Jean-Charles), marchand mercier, 54 ans, rue Saint-Louis.

Commissaire de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 6e arrondissement le 10 mai 1793.

7. Baradelle (Nicolas-Éloi), mathématicien, 45 ans, quai de l'Horloge.

Commissaire de la section.

8. Liardet (Louis), horloger, 51 ans, rue Saint-Louis.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

9. Bodson (Joseph), peintre-graveur, 27 ans, quai de l'Horloge, 58.

Né en 1765, assesseur du juge de paix de la section, élu juge suppléant le 6 août 1793 et affecté au tribunal du 1er arrondissement, membre du conseil général de la Commune, arrêté après le 9 thermidor, mis en liberté sur la demande du Club électoral, qui fit une réclamation à la Convention dans la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794), coaccusé de Babeuf, décrété d'arrestation le 25 prairial an IV (13 juin 1796), déclaré contumax le 7 ventôse an V (25 février 1797) et complice le 10 floréal (29 avril), acquitté le 7 prairial an V (26 mai 1797). (Cf. Arch. nat., W 559, 60.)

XXXVIII. — SECTION DES INVALIDES[1].

(11 électeurs.)

1. Tessier (Louis-Pierre), marchand mercier, 39 ans, rue de Grenelle, 1481.

Membre du conseil général de la Commune, membre de la société des amis de la Constitution.

**2. Taboureux (Jean-Claude-François), ancien entrepreneur de bâtiments, 63 ans, rue de l'Église, au Gros-Caillou.

Il avait été charpentier des bâtiments du roi. (Cf. Tuetey, III, n° 1258.)

1. L'assemblée tint ses séances les 27, 28 et 31 août et 1er septembre 1792.

*3. Delavigne-Deschamps (Henri-Anne-Robert), homme de loi, 60 ans, rue de l'Église, au Gros-Caillou.

Électeur de la section des Tuileries en 1790. Dans la liste, on le disait âgé de 68 ans. (Cf. *Assemblée électorale de* 1790, p. 3.)

4. Le Roy (Julien), instituteur, 52 ans, rue de Grenelle, 1419.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, arrêté, puis mis en liberté par arrêté du Comité de salut public, le 25 germinal an II (14 avril 1794). (Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, XII, 578.) Figure sur la liste de patriotes écrite par Robespierre. (Cf. Rapport de Courtois, p. 140.)

5. Nouet (Benjamin), sous-économe de l'hôpital des Invalides, 26 ans, hôtel des Invalides.

Membre de la société des Jacobins.

6. Régnier (Marcel), employé à la liquidation, 61 ans, à l'École Militaire.

7. Latude (Jean-Henri), ingénieur, 67 ans, rue de Bourgogne, 1463.

Jean-Henri, dit Masers de Latude, né à Montagnac (Hérault) le 23 mars 1725, fils naturel de Vissec de Latude et de Jeanneton Aubrespy, enfermé à la Bastille le 1er mai 1749, transféré à Vincennes le 21 juillet suivant, évadé le 25 juin 1750, réintégré à la Bastille le 28 juillet 1750, évadé une seconde fois le 25 février 1756, remis à la Bastille le 9 juin 1756, transféré à Vincennes le 15 août 1764, évadé pour la troisième fois le 17 novembre 1765, enfermé comme fou à Charenton le 27 septembre 1775, mis en liberté le 7 juin 1777, arrêté de nouveau le 16 juillet suivant, enfermé à Bicêtre le 1er août 1777, mis définitivement en liberté le 23 mars 1784. Il reçut de l'Assemblée législative, le 25 février 1792, un secours de 3,000 livres, et des héritiers de Mme de Pompadour et de la famille Amelot, le 11 septembre 1793, une indemnité de 60,000 livres. Il mourut à Paris, rue des Saints-Pères, 53, le 1er janvier 1805. (Cf. *Dictionnaire critique* de Jal.)

*8. Guyaux (Jean-Joseph), propriétaire, 48 ans, rue de Bourgogne, 1463.

9. Thévenot (Jean-Baptiste-Claude), ancien marchand mercier, 42 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

Membre de la Commune provisoire du 10 août, remplacé, le 11, par Nouet.

**10. Legrand (Jacques), jardinier, 60 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

11. Mailly (Joseph-Martin), jardinier, 68 ans, rue de la Vierge, 1122.

Assesseur du juge de paix de la section.

XXXIX. — SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE[1].

(24 électeurs.)

*1. Laugier (Balthazar-Marie), juge de paix, 30 ans, rue de Grenelle, 1107, vis-à-vis la fontaine.

Membre de la société des Jacobins.

*2. Grandmaison (Pierre-Jean-Nicolas), secrétaire greffier du juge de paix, 46 ans, rue de Verneuil, 794.

Président de l'assemblée primaire.

*3. Audouin (François-Xavier), l'un des représentants de la Commune provisoire, 28 ans, cloître des Jacobins[2].

Né le 18 avril 1765. Épousa le 15 janvier 1793 Marie-Sylvia, fille de Pache, née en 1777 et morte en 1820. Parmi les témoins sont Santerre et Hébert. (Cf. le *Curieux*, II, 118.)

**4. Raisson (François-Étienne), limonadier, secrétaire général du Département, 33 ans, rue de Bourbon, au coin de celle du Bac.

Élu administrateur du département le 2 janvier 1793, mais refuse.

**5. Osselin (Charles-Nicolas), président du tribunal criminel, 40 ans, rue de Bourbon, 161.

Élu 18e député de Paris à la Convention le 17 septembre 1792.

**6. Leuzébius (Joseph-Mathieu-Marie), perruquier, commissaire de section, 39 ans, rue de Bourbon, 683.

**7. Naigeon (Jean-Baptiste), l'aîné, peintre, 35 ans, rue de Verneuil, 100.

**8. Rousseau (Jean), ancien professeur de mathématiques, l'un des commissaires réunis à la Maison commune, 54 ans, rue de Bourbon, 169.

Élu 6e suppléant de Paris à la Convention le 22 septembre 1792, appelé à siéger le 9 ventôse an III (27 février 1795), élu, le 10 janvier 1793, administrateur du département, refuse et n'est pas remplacé.

1. Cette section n'avait que 21 électeurs en 1791. L'assemblée primaire tint ses séances les 28 et 30 août et le 1er septembre 1792. Le 16e électeur, *Lefeuvre*, commandant de la section armée, rue de Bourbon, n'accepta pas et fut remplacé par Muller. Le 5e, *La Girardière* (Claude-François de), prêtre, 53 ans, rue de l'Université, 44, fut rejeté au scrutin épuratoire et remplacé par Chevalier.

2. Xavier Audouin, absent pour une mission particulière, fut remplacé, le 12 septembre, par *Lagneau* (François), 42 ans, rue de Verneuil, 744; mais cette nomination n'eut pas d'effet et Xavier Audouin resta sur la liste des électeurs.

**9. Panard (Jean-François), bourrelier, assesseur du juge de paix, 57 ans, rue de Beaune, 18.

*10. Halm (Mathias), professeur de dessin, 46 ans, rue des Saints-Pères, 10.

Né le 13 avril 1755, membre de la société des Jacobins. Il devint commandant en second de la section armée, puis commandant de bataillon dans l'armée révolutionnaire le 13 octobre 1793. (Cf. Arch. adm. de la Guerre.)

11. Magendie (Antoine), chirurgien, 44 ans, rue du Bac, 887.

Il habitait Bordeaux avant la Révolution et vint se fixer à Paris en 1792. Commissaire de sa section et assesseur du juge de paix, membre du conseil général de la Commune et officier municipal, administrateur des établissements publics de Paris le 24 août 1793, il fut destitué et mis en arrestation le 9 messidor an II (29 juin 1794). Il fut président de la 10e municipalité de Paris en l'an VII et en l'an VIII. Il eut pour fils le célèbre physiologiste François Magendie.

12. Amouroux (Jean), chirurgien, 30 ans, rue de Bourbon, 161.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

13. Naigeon (François), le jeune, peintre, 29 ans, rue de Verneuil, 100.

*14. Camel (Étienne-Marie), charron, assesseur du juge de paix, 42 ans, rue de Verneuil, 101.

15. Huchon (Antoine), boulanger, 47 ans, rue de Bourbon, au coin de la rue de Beaune.

16. Bourdier (Joseph-François), médecin, commissaire de la section, 34 ans, rue de l'Université, 19.

Membre de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune.

17. Vuel (Christophe), perruquier, assesseur du juge de paix, 29 ans, rue de Bourbon, 42.

Membre du comité de la section.

18. Curt (Michel-Ange-Victor), commissaire de la section, 45 ans, rue de Bourbon, 648.

*19. Bonenfant (Claude-Louis), commissaire de police, 58 ans, rue de Verneuil, 94.

Membre de la société des Jacobins, juge de paix de la section en 1793, secrétaire en chef de la 11e municipalité en l'an IV.

**20. Le Fuel (Martin), marchand linger, commissaire de la section, 45 ans, rue de Bourbon, 161.

*21. Dudin (René-Martin), commissaire de la section, 67 ans, rue Saint-Dominique, 1016.

22. Rouval (Claude-François-Adrien), perruquier, l'un des représentants à la Commune provisoire, 35 ans, rue de l'Université.

Membre de la société des amis de la Constitution.

23. Muller (Paul-Alexis), apothicaire, commissaire de la section, 46 ans, rue de Grenelle, 1110.

24. Chevalier (Jean-Baptiste), 35 ans, rue de Beaune, 884.

XL. — SECTION DES QUATRE-NATIONS [1].

(39 électeurs.)

*1. Bourgain (Denis-Guillaume), artiste, 41 ans, rue de Seine, 97.

Élu 5e suppléant de Paris à la Convention le 22 septembre 1792, élu membre du directoire du Département de Paris, le 29 décembre 1792, appelé à siéger à la Convention le 27 brumaire an II (17 novembre 1793).

*2. Dubois (Pierre), horloger, 60 ans, quai de Conti, 4.

Président de l'assemblée primaire, élu membre du directoire du Département le 27 décembre 1792.

3. Le Maire (Antoine), commis aux postes, 32 ans, rue Guénégaud, 20.

4. Roger (Alexandre), 24 ans et demi, rue des Saints-Pères, 75.

N'avait pas l'âge requis.

5. Prud'homme (Louis-Marie), 39 ans, rue des Marais, 20.

Né à Lyon en 1752, relieur, auteur des *Révolutions de Paris*, membre du comité de la section, mort à Paris le 20 avril 1830.

**6. Mathis (Élophe-Sylvestre), électeur de 1790 et 1791, 45 ans, rue du Colombier, faubourg Saint-Germain.

7. Lecomte (Claude-Louis), négociant, 28 ans, rue Taranne, 4.

Membre du comité de la section.

8. Lecomte (Adam-Joseph-Kuhn), tailleur, 52 ans, rue de Seine, 75.

9. Cloots (Anacharsis), 37 ans, rue Jacob, hôtel de Modène.

Jean-Baptiste, baron de Cloots, né au château de Gnadenthal, près de Clèves (Westphalie), le 24 juin 1755, membre de la société des

1. L'assemblée primaire tint séance le 31 août 1792. Le 25e électeur, Antoine *Tournon*, 39 ans, rue Guénégaud, 22, fut remplacé, le 10 septembre, par Monnot, pour avoir eu l'inconvenance de présenter comme candidat à la députation l'aveugle de sa paroisse.

amis de la Constitution. Il prit le prénom d'*Anacharsis* et le surnom d'*orateur du genre humain* en août 1790. Élu député de l'Oise à la Convention le 4 septembre 1792, il fut condamné à mort avec les Hébertistes et décapité à Paris le 24 mars 1794. (Cf. Georges Avenel, *Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain,* Paris, 1865, 2 vol. in-8°.)

10. Jourdan (Antoine-Gabriel-Aimé), 52 ans, rue Taranne, 2.

11. Molier (François-Antoine), 45 ans, rue des Saints-Pères, 53.

**12. Sommé (Claude), orfèvre, 57 ans et demi, rue du Four, 136.

13. Gourgaud-Dugazon (Jean-Baptiste-Henri), 46 ans, maison de Bouillon, quai Malaquais.

Né à Marseille le 15 novembre 1746, sociétaire du Théâtre-Français en 1772, membre de la société des amis de la Constitution, retraité en 1807, mort à Sandillon (Loiret) le 11 octobre 1809.

14. Béreytter (Jean-François), négociant, 41 ans, rue d'Anjou-Dauphine, 8.

Né à Ducey (Manche) en 1751, marchand de papier et de tableaux, employé à la fabrication des piques, impliqué dans le procès de Chaumette et acquitté le 24 germinal an II (13 avril 1794).

15. Cubières (Michel-Dorat), homme de lettres, 42 ans, rue des Saints-Pères, 59.

Michel de Cubières-Palmezeaux, né à Roquemaure (Gard) le 27 septembre 1752, poète, membre du conseil général de la Commune du 10 août et officier municipal, secrétaire greffier adjoint de la municipalité, démissionnaire de ces dernières fonctions le 29 germinal an II (18 avril 1794), commissaire chargé de faire l'inventaire des objets nationaux utiles à l'instruction publique pour les dépôts littéraires en 1794, mort à Paris le 18 août 1820.

**16. Cheradame (François-Marin), électeur de 1790 et 1791, 44 ans, abbaye Saint-Germain, cour ci-devant Abbatiale.

Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

**17. Boudet (Jean-Pierre), électeur de 1790 et 1791, 44 ans, rue du Four, 95.

Assesseur du juge de paix de la section, élu juge suppléant le 1er avril 1793, mais refuse le 3, élu membre du bureau de paix du tribunal du 6e arrondissement le 14 mai 1793.

18. Voisin (François-Joseph), 27 ans, rue Taranne, 157.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix, membre de la société des Jacobins, administrateur de la 10e municipalité de Paris en l'an IV.

19. Janson (Jean-Baptiste-Auguste-Aimé), 45 ans, cour ci-devant Abbatiale de l'abbaye Saint-Germain.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

20. Marnois (Marie-Louis-François-Prix-Gilles), 34 ans, rue des Petits-Augustins, 1253.

21. Leroux (Gabriel-Jacques-François), 36 ans, rue des Petits-Augustins, 6.

22. Fernandez (Léon), 45 ans, rue des Petites-Boucheries, cour ci-devant Abbatiale.

23. Gariot (Pierre), 31 ans, rue Childebert, enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

24. Landry (Louis-Edme), mercier, 43 ans, rue du Sépulcre, 9.

Membre du comité de la section.

25. Tournon (Antoine), homme de lettres, 39 ans, rue Guénégaud, 22.

26. Saucède (Jean-Louis), 28 ans, rue du Sépulcre, 696.

Secrétaire de la section de la Fontaine de Grenelle à l'époque du 13 vendémiaire, condamné à la peine de mort par contumace le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). (Cf. *Moniteur*, XXVI, 259.)

27. Pacotte (Jean), ciseleur, 45 ans, rue de la Petite-Boucherie.

Né à Troyes (Aube) en 1747, membre du conseil général de la Commune, officier municipal, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

*28. Jolliot (Pierre-Thibault), électeur de 1791, 48 ans, rue du Sépulcre, 11.

29. Buret (Louis-Marie-Julien), mercier, 50 ans, cour ci-devant des Moines.

*30. Audet (Bernard), chirurgien, électeur de 1790, 63 ans, rue du Four, 184.

31. Champion (Louis-Joseph), 35 ans, rue des Saints-Pères, 44.

32. Aubry (Pierre), tailleur, 42 ans, rue de Bussy.

Né à Chilly (Ardennes) en 1750, juré au tribunal révolutionnaire du 26 septembre 1793 au 9 thermidor an II, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, mis hors des débats pour cause de maladie. (Cf. Arch. nat., W 449, 550.)

33. D'Ablancourt (Pierre-Joseph), 65 ans, rue du Four, 192.

34. Philippe (Claude), 60 ans, rue de Seine, 1443.

35. Dudoyer (Gérard), 60 ans, rue du Colombier, 19.

Gérard, marquis du Doyer de Gastel, né à Champhol (Eure-et-Loir), le 29 avril 1732, mort à Paris le 10 avril 1798. Poète et auteur drama-

tique, épousa Mlle d'Oligny en 1795. Assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des amis de la Constitution.

36. Lagneaux (Jacques), capitaine des canonniers, rue Mazarine, 1548.

Membre de la société des Jacobins.

37. Angonin (Jean-Baptiste), 48 ans, rue Sainte-Marguerite, 444.

38. Sandoz (Moïse), 43 ans, abbaye Saint-Germain, cour des ci-devant Religieux, 900.

Membre du comité de la section.

39. Maillot (Jean-Antoine), 61 ans, rue Saint-Benoît, 29.

XLI. — SECTION DE MARSEILLE[1].

(26 électeurs.)

**1. Danton (Jacques-Georges), ministre de la justice, 33 ans, cour du Commerce.

Élu, le 6 septembre 1792, 2e député de Paris à la Convention.

*2. Le Bois (Claude), homme de loi, 35 ans, rue et place du Théâtre-Français.

Était en 1791 électeur de la section du Luxembourg. Il présidait l'assemblée primaire. Membre du conseil général de la Commune, élu, le 30 janvier 1793, accusateur public du tribunal criminel.

3. Manuel (Pierre), procureur de la Commune de Paris, 41 ans, rue Serpente.

Né en 1751, membre de la société des amis de la Constitution, administrateur de police en 1790, procureur de la Commune de Paris le 2 décembre 1791, élu 4e député de Paris à la Convention le 7 septembre 1792, décapité à Paris le 17 novembre 1793.

*4. Momoro (Antoine-François), imprimeur, 36 ans, rue de la Harpe, 71, près de la rue Serpente.

Élu membre du directoire du Département le 29 décembre 1792.

**5. Boucher Saint-Sauveur (Antoine), 68 ans, rue de l'Égalité, au coin de la rue de Vaugirard.

Élu 21e député de Paris à la Convention le 18 septembre 1792.

1. Ancienne *section du Théâtre-Français*. L'assemblée primaire tint ses séances les 31 août, 1er, 3 et 4 septembre 1792. Onze des électeurs furent nommés députés à la Convention nationale. L'assemblée primaire se réunit pour les remplacer, le 2 octobre, sous la présidence de Momoro. Les 2, 3 et 4 octobre, elle nomma neuf électeurs: *Oudot; L'Écluse* (Ambroise-Fleury), homme de loi; *Defavanne* (Guillaume-Jacques); *Dubail; La Croix; L'Oncle*; *Brochet; Dufour*, orfèvre, et *Marin*. Les 9, 10 et 11 novembre, elle nomma les deux autres électeurs: *Magnier* et *Letellier*.

** 6. Berger (Joseph), limonadier, électeur de 1790 et 1791, 48 ans, rue Saint-André-des-Arts, 142, près de l'église.

Secrétaire du comité de la section.

7. Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas), substitut du procureur de la Commune, 36 ans, rue Saint-André-des-Arts, 42.

Né à La Rochelle (Charente-Inférieure) le 23 avril 1756, avocat au Parlement de Paris en 1785, membre de la société des amis de la Constitution et du club des Cordeliers, juge suppléant du 4e arrondissement de Paris le 6 mars 1792, substitut du procureur de la Commune le 9 août 1792, membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu 5e député de Paris à la Convention le 7 septembre 1792, membre du Comité de salut public du 6 septembre 1793 au 16 fructidor an II (2 septembre 1794), condamné à la déportation le 12 germinal an III (1er avril 1795) et envoyé à Cayenne, mort à Port-au-Prince (République d'Haïti) le 13 juin 1819. (Cf. A. Bégis, *Billaud-Varenne*, 1893, in-8°.)

8. Laurent (Denis-Étienne), secrétaire de l'assemblée primaire, 31 ans, rue Gît-le-Cœur, 13.

Né à Paris en 1761, membre du conseil général de la Commune, officier municipal, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.)

** 9. Pons-de-Verdun (Philippe-Laurent), accusateur public, 33 ans, rue Hautefeuille, 10.

Élu, le 4 septembre 1792, député de la Meuse à la Convention.

*10. Desmoulins (Benoît-Camille), homme de lettres, 32 ans, rue et place du Théâtre-Français, 1.

Élu 6e député de Paris à la Convention le 8 septembre 1792.

*11. Lohier (Jean-Baptiste), épicier, 54 ans, rue Saint-André-des-Arts, 68, au coin de la rue Contrescarpe.

Juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

** 12. Sergent (Antoine-François), officier municipal, l'un des administrateurs de la police de Paris, 41 ans, rue des Poitevins.

Élu 12e député de Paris à la Convention le 12 septembre 1792.

13. Jourdeuil (Didier), huissier, l'un des administrateurs de la police de Paris, 32 ans, rue de la Harpe, 157.

Né à Mussy-l'Évêque (Aube) le 14 avril 1760, huissier à verge près le tribunal de paix de la section de Marseille en 1792, membre de la société des Jacobins, administrateur de la police de Paris, juré au tribunal révolutionnaire le 13 mars 1793, adjoint au ministre de la guerre Bouchotte pour la 5e division le 7 juillet 1793, arrêté le 20 mai 1794 pour l'affaire Hyver et remis en liberté le même jour, traduit

devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir le 1er juin 1795, remis en liberté par suite de l'amnistie du 26 octobre suivant, assesseur du juge de paix du 11e arrondissement de Paris (cf. *Almanach national* pour l'an IX), déporté par arrêté des consuls du 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799), mais resta en France. On ignore le lieu et la date de sa mort. (Cf. Biographie Didot.)

*14. Callières de l'Estang (Pierre-Jean-Georges), commandant des vétérans, 68 ans, rue Mignon-Saint-André, maison du citoyen Dancy.

Élu juge suppléant le 4 avril 1793, en remplacement de Boudet, et affecté au tribunal du 1er arrondissement.

*15. Brune (Guillaume-Marie-Anne), 29 ans, rue et place du Théâtre-Français.

16. Marat (Jean-Paul), homme de lettres, 49 ans[1], rue de la Harpe.

Né à Boudry (Suisse) le 24 mai 1743, élu 7e député de Paris à la Convention le 9 septembre 1792, assassiné à Paris par Charlotte Corday le 14 juillet 1793.

17. Fabre d'Églantine (Philippe-François-Nazaire), homme de lettres, 42 ans[2], rue et place du Théâtre-Français.

Né à Carcassonne (Aude) le 28 juillet 1750, membre de la société des amis de la Constitution et du club des Cordeliers, élu 17e député de Paris à la Convention le 16 septembre 1793, décapité à Paris le 5 avril 1794. (Cf. l'acte de baptême publié par M. Aulard dans la *Révolution française*, t. IX, p. 240.)

18. Robert (François), homme de lettres, 30 ans, rue de l'Égalité, 10.

Né à Gimnée (Belgique) le 21 janvier 1763, avocat, secrétaire de Danton, membre du club des Cordeliers, membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu 13e député de Paris à la Convention le 12 septembre 1792, sous-préfet de Rocroi le 10 mai 1815, mort à Bruxelles le 13 avril 1826.

19. Paris (Nicolas-Joseph), secrétaire greffier du tribunal de paix, 39 ans, rue de la Harpe, 157.

Membre de la société des amis de la Constitution, élu juge suppléant le 4 avril 1793.

20. Chaumette (Pierre-Gaspard), homme de lettres, rue des Deux-Portes, 15, au coin de la rue de la Harpe.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, membre de la société des Jacobins, élu le 12 décembre 1792 procureur général syndic du département de Paris, mis en arrestation le 27 ventôse an II (17 mars 1794).

1. La liste porte 46 ans.
2. La liste porte 37 ans.

*21. Cailliez (Charles-Nicolas-Joseph), serrurier, 47 ans, cour du Commerce.

22. Roussillon (Antoine), médecin, 40 ans, rue Serpente, 2, près de la rue de la Harpe.

Membre de la société des Jacobins et du club des Cordeliers, médecin naturaliste, arrêté et emprisonné à l'Abbaye, en août 1791, perd sa place dans l'escadre envoyée à la recherche de La Perouse, admis dans la société des Jacobins le 18 septembre 1791 (cf. Aulard, III, 138), prononce à la Convention un discours au nom de la section de Marseille et de Marat qu'il préside (impr., 2 pp. in-8°, Bibl. nat., Lb^{40} 1957).

*23. Duplain (Pierre-Jean), imprimeur et l'un des administrateurs de la police de Paris, 50 ans, cour du Commerce.

24. Vincent (François-Nicolas), ex-clerc de procureur, 25 ans, cour du Commerce.

Né à Paris en 1767, clerc de procureur, membre du club des Cordeliers et de la société des Jacobins, membre du conseil général de la Commune du 10 août 1792 en remplacement de Fabre d'Églantine, élu député, nommé chef de bureau au ministère de la guerre par Pache, renvoyé en février 1793 par Beurnonville, nommé secrétaire général du département de la guerre par Bouchotte, arrêté avec Ronsin le 17 décembre 1793 et emprisonné au Luxembourg, puis mis en liberté, impliqué dans le procès d'Hébert et décapité le 4 germinal an II (24 mars 1794).

25. Thuillier (Claude-Louis), juge de paix, 67 ans, rue des Fossés de Marseille.

*26. Fréron (Louis-Stanislas), homme de lettres, 41 ans, rue et place du Théâtre-Français.

Né à Paris le 17 août 1751, fils du fameux critique, rédacteur de l'*Orateur du Peuple*, membre de la société des amis de la Constitution et du club des Cordeliers, élu 15e député de Paris à la Convention le 14 septembre 1792, mort à Saint-Domingue en 1802.

XLII. — SECTION DE LA CROIX-ROUGE[1].

(17 électeurs.)

1. Lebrun (Joseph-Étienne-Antoine), assesseur de la justice de paix, 60 ans, petite rue de Vaugirard, 185.

Président de l'assemblée primaire, juge de paix de la section en 1793.

1. Cette section n'avait que 16 électeurs en 1791. L'assemblée primaire tint ses séances les 28, 29, 30 et 31 août 1792. Deux électeurs donnèrent leur démission : *Gobeau*,

2. Pierron (Jean-Jacques), secrétaire greffier de la justice de paix, 31 ans, rue Plumet, 850.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

**3. Nicoleau (Pierre), électeur de 1790 et 1791, 58 ans, rue Saint-Romain, 1291.

Né à Saint-Pé (Bigorre) en 1737, professeur de rhétorique à Toulouse, directeur de l'Institut académique et militaire de la jeune noblesse à Angers, puis à Paris, se retire du professorat en 1784, membre suppléant du directoire du Département de Paris le 1er janvier 1793, fut, après le 9 thermidor, président de la commission chargée de l'administration du département de Paris, puis, en l'an III, de l'administration municipale de Paris jusqu'au 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797), remplaça Ameilhon comme bibliothécaire de la ville de Paris et mourut dans ces fonctions, le 28 mars 1810.

4. Vassembras (Yves), architecte, 60 ans, rue de Sèvres, 985.

Assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune.

*5. Labarre (Robert-Guillaume-Antoine), entrepreneur de bâtiments, 44 ans, rue de Sèvres, 1030.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

6. Devaux (Pierre-François), jardinier, 51 ans, rue Plumet, 950.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

*7. Laborde (Antoine), ancien chirurgien, 60 ans, rue de Sèvres, 1030.

8. Mespec (Jean), élève en chirurgie, 24 ans, petite rue du Bac, 1161.

N'avait pas l'âge pour être élu.

9. Cleff (Dominique), menuisier, 43 ans, rue de Sèvres, 1082.

Administrateur de la 10e municipalité de Paris en l'an VII et en l'an VIII.

10. Vechinchert (Ferdinand), tapissier, 25 ans, rue de Sèvres, 1105.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

11. Vautrin (Nicolas), grainier, 58 ans, rue de Sèvres, 981.

12. Vavin (Jacques), peintre, 30 ans, rue de Sèvres, 1106.

13. Leporcher (Antoine), 27 ans, rue de Sèvres, 1104.

Membre de la commission centrale de bienfaisance en 1793.

rue de la Planche, élu 4e, et *Duperron* (Jean-Baptiste-Gaston-Thomas), assesseur de la justice de paix, 64 ans, rue Plumet, 850. Ils furent remplacés par Bellevret et Douce.

14. Deneyve (François), 62 ans, rue de Sèvres, 1168.

15. Thuillier (François-Ternas), 70 ans, rue de Sèvres, 1274.

Figure sur la liste imprimée sous le nom de *Ternas* et avec la profession de tuilier; est dénommé François-Thomas. Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

16. Bellevret (François), 48 ans, rue de Sèvres, 1117.

17. Douce (Charles-Louis), ouvrier en bâtiment, 32 ans, rue de Sèvres, 1193.

Membre du conseil général de la Commune, commissaire de police de la section en 1793.

XLIII. — SECTION DU LUXEMBOURG[1].

(21 électeurs.)

*1. Legendre (Louis), marchand boucher, 40 ans, rue des Boucheries-Saint-Germain.

Élu 9e député de Paris à la Convention le 10 septembre 1792.

2. Pache (Jean-Nicolas), 47 ans, rue de Tournon, 13.

Né à Paris en 1746, précepteur des enfants du maréchal de Castries, premier secrétaire au ministère de la marine, munitionnaire général des vivres et contrôleur de la maison du Roi, employé en 1792 au ministère de l'intérieur par Roland et au ministère de la guerre par Servan, membre du conseil général de la Commune le 12 août 1792, élu 3e député suppléant de Paris à la Convention le 20 septembre 1792, ministre de la guerre du 3 octobre 1792 au 4 février 1793, maire de Paris du 14 février 1793 au 21 floréal an II (10 mai 1794), mort à Thin-le-Moutier (Ardennes) le 18 novembre 1823.

3. Boizot (Louis-Simon), artiste, 49 ans, rue du Petit-Bourbon, 568.

Né à Paris le 9 octobre 1743, sculpteur, élève de Michel-Ange Slodtz, grand prix de Rome en 1762, membre de l'Académie de peinture et sculpture en 1773, mort à Paris le 10 mars 1809. On lui doit les bas-reliefs et les figures de la fontaine du Châtelet.

4. Audouin (Pierre-Jean), journaliste, 28 ans, rue de Tournon, 4.

Né à Paris le 24 décembre 1764, fondateur du *Journal des hommes libres*, élu député de Seine-et-Oise à la Convention le 11 septembre 1792, membre du Conseil des Cinq-Cents le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), vice-consul à Messine le 26 prairial an VI (14 juin 1798). On ne sait la date de son décès. (Voir la *Révolution française*, t. XXI, p. 293, article de M. Kuscinski.)

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 28 et 29 août, 1er et 5 septembre 1792.

5. Lenoir (Félix), serrurier, 40 ans, rue Neuve-Guillemain.

6. Audouin (Pierre), marchand parfumeur, 64 ans, rue du Petit-Bourbon, 22.

Membre du comité de la section.

7. Yose (Jean-Frédéric), 44 ans, rue des Fossoyeurs.

Membre du comité de la section; il fut envoyé, le 30 avril 1793, à Besançon par le pouvoir exécutif en qualité de commissaire « à l'effet de suivre et de surveiller l'exécution des ordres déjà donnés et de ceux qui le seront par la suite pour faire passer de cette place à l'armée des Pyrénées les fers coulés nécessaires à son approvisionnement ». (Cf. Arch. hist. du ministère de la guerre, correspondance générale.) Il fut administrateur de la 11e municipalité de Paris en l'an IV.

8. Bourgeois (Jean-Charles), ingénieur, 25 ans, rue Guisarde.

Membre du comité de la section.

*9. Guéroult (Jean), marchand de fer, 53 ans, rue du Four, 293.

Membre du comité de la section, élu juge au tribunal de commerce le 18 avril 1793.

10. Marcenay (Antoine), 65 ans, rue du Four, 23.

Membre du conseil général de la Commune le 12 août 1792 et de la commission centrale de bienfaisance en 1793.

11. Lohier (Pierre-Augustin-Marie), homme de loi, 71 ans, rue de Tournon, 25.

Avocat au Parlement de Paris depuis 1758, élu administrateur du département le 14 janvier 1793.

12. Lelièvre (Nicolas), marchand, 49 ans, rue du Four.

13. Prière (Louis), marchand de vin, 40 ans, cour des Fontaines, au Luxembourg.

Assesseur du juge de paix de la section.

14. Cyrand (François), professeur de mathématiques, rue Férou.

Professeur à l'école des sciences et arts pour l'éducation de la jeunesse, congédié; ses collègues protestèrent le 23 janvier 1791. (Cf. Tuetey, II, n° 2536.) Il devint en 1794 chef de bureau du contentieux de l'artillerie du ministère de la guerre.

15. La Clef (Louis-Robert), marchand de couleurs, 40 ans, rue Princesse, 258.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

16. Leclerc (François-Antoine), médecin, rue de Tournon, 39.

Juré en 1792, membre de la Commune provisoire du 10 août, remplacé le 12 par Lasnier.

17. Dinanceau (Jacques), 55 ans, rue du Four.

Membre du comité de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 6e arrondissement le 13 mai 1793.

18. Violette (Jean-Denis), 56 ans, rue du Cherche-Midi.

Membre du comité de la section, administrateur de la 11e municipalité de Paris en l'an IV.

19. Chavessey (Nicolas), marchand de vin, 36 ans, rue de Vaugirard.

20. Boully (Jean-Antoine), menuisier, 42 ans, rue Férou.

21. Lejeune (Robert-Joseph), 52 ans, académie de Vandeuil, place Saint-Sulpice.

XLIV. — SECTION DES THERMES DE JULIEN [1].

(**20 électeurs.**)

**1. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi, 29 ans, rue de la Harpe, 51.

*2. Dufourny (Louis-Pierre), artiste-ingénieur, rue des Mathurins [2].

Élu administrateur du département de Paris le 4 janvier 1793, mis en état d'arrestation par ordre du Comité de salut public le 16 germinal an II (5 avril 1794).

**3. Jozeau (Mathurin-Pierre), homme de loi, secrétaire de la mairie, 42 ans, cloître Saint-Benoît.

Membre de la société des Jacobins.

4. Vachard (Jacques-Louis), colporteur, 40 ans, rue d'Enfer, 117.

Président de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune, élu administrateur du département le 3 janvier 1793.

5. Langlois (Marie-François), papetier, 35 ans, rue Saint-Jacques, 260.

Né à Paris en 1757, secrétaire de l'assemblée primaire, membre du conseil général de la Commune, officier municipal, décapité à Paris le 11 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

1. Devint la *section de Julien*, puis *de Beaurepaire*. L'assemblée primaire tint ses séances les 1er, 4 et 5 septembre 1792.

2. Le 15 septembre, l'assemblée primaire, « instruite que le citoyen Dufourny est absent de la capitale pour raison d'une mission importante dont il est chargé pour le salut de la patrie, qu'ainsi il ne peut assister au corps électoral et y porter le vœu de la section », nomma à sa place Louis-Georges-Isaac *Salivet*. Cette nomination n'eut pas d'effet et Dufourny resta sur la liste des électeurs.

6. Dubois (Louis-François), ancien tapissier et vétéran, 59 ans, rue de la Huchette, 33.

Assesseur du juge de paix de la section, élu administrateur du département le 11 janvier 1793.

7. Lefèvre (Jean-Antoine), membre du Département, 65 ans, rue Saint-Hyacinthe, 15.

Élu membre du directoire du Département le 24 décembre 1792.

8. Pelletier (Henri-François), professeur de mathématiques, 66 ans, rue Neuve-Richelieu, 2.

Juge de paix de la section en 1793.

9. Bastard (Édouard), marchand de vin, 46 ans, rue du Petit-Pont, 24.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 2e arrondissement le 15 mai 1793, démissionnaire le 18.

10. Janniot (Marie-Placide-Clément), fils, entrepreneur de bâtiments, 38 ans, place Sorbonne.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement le 7 mai 1793.

11. Alix (François), graveur, 40 ans, rue de la Harpe, 33.

Élu juge le 3 mars 1793.

12. Dumez (Pierre), ingénieur, directeur de l'Atlas national de France, 35 ans, rue de la Harpe, 26.

Né à La Ferté (Aisne) en 1757, assesseur du juge de paix de la section, membre du conseil général de la Commune, commissaire dans le département de l'Eure le 10 juillet 1793, administrateur des subsistances, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

13. Gérard (Jean-Baptiste), boulanger, 41 ans, rue de la Huchette, 7.

14. Jacob (N.-J.), horloger, rue des Mathurins, 327.

Pas de prénoms ni d'âge au procès-verbal, ni sur la liste. Membre du comité de la section, membre du conseil général de la Commune du 10 août.

15. Pertrand (Étienne), musicien au Théâtre de la Nation, 42 ans, rue du Petit-Pont, 20.

16. Janniot (Clément), entrepreneur de bâtiments, 66 ans, place Sorbonne.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

17. Treilhard (Jean-Baptiste), ex-député de l'Assemblée constituante, 50 ans, rue des Maçons, 1.

Né à Brive (Corrèze) le 3 janvier 1742, avocat au Parlement de Paris en 1761, député du Tiers-état de Paris aux États généraux le 15 mars 1789 et de Seine-et-Oise à la Convention le 12 septembre 1792, membre du Comité de salut public le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), membre du Conseil des Cinq-Cents le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), élu membre du Directoire exécutif en remplacement de François de Neufchateau le 26 floréal an VI (15 mai 1798), a son élection annulée le 28 prairial an VII (16 juin 1799), conseiller d'État en 1802, comte de l'Empire le 24 avril 1808, ministre d'État le 30 mars 1809, mort à Paris le 1er décembre 1810.

18. Guillaumin (François), maître de pension, 31 ans, rue Zacharie, 21.

Élu 2e greffier du tribunal des criées le 16 mars 1793.

19. Biziot (Pierre-Joseph), relieur, 42 ans, rue du Foin-Saint-Jacques, 32.

20. D'Houdan (François), graveur, 44 ans, rue de la Harpe, 33.

XLV. — SECTION DU PANTHÉON FRANÇAIS[1].

(28 électeurs.)

*1. Hû (Charles-Louis-Mathias), juge de paix, 35 ans, rue de la Tournelle, 43.

Président de l'assemblée primaire.

2. Cournand (Antoine), professeur au Collège national, 45 ans, place de Cambrai.

Né à Grasse (Var) en 1747, il embrassa l'état ecclésiastique et obtint, en 1784, la chaire de littérature au Collège de France. Il prêta le serment constitutionnel en 1790, devint membre de la société des amis de la Constitution, publia la même année un livre sur le *Mariage des prêtres,* se maria et annonça son mariage à la municipalité de Paris par une lettre écrite à Cahier de Gerville, le 23 septembre 1791 (cf. *Moniteur,* X, 94). Il fut membre de la commission administrative appelée, après le 10 août 1792, à remplacer provisoirement le Département de Paris. Il mourut à Paris le 25 mai 1814.

3. Garnier (François-Marie), greffier du juge de paix, 36 ans, rue de la Tournelle, 44.

1. Ancienne *section de Sainte-Geneviève.* L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28, 29 et 31 août 1792. Un des électeurs, Jean-Baptiste *Gallois,* menuisier, fut exclu de l'assemblée le 9 septembre 1792, comme ayant signé la pétition des 8000.

4. Fosseyeux (Jean-Baptiste), 39 ans, rue des Carmes, 27.

Né à Paris en 1753, élève de Moreau le jeune, il exposa aux salons de 1793, 1800, 1808, 1819 et 1822. (Cf. Bellier de la Chavignerie et Auvray, *Dictionnaire des artistes de l'école française.*)

5. Méhée (Jean), médecin, 58 ans, rue Galande, 66.

Secrétaire de l'assemblée primaire. Il était professeur à l'hôpital militaire d'instruction au Val-de-Grâce. Il laissa un fils, Méhée de la Touche. (Cf. Quérard.)

6. Paris (Edme-Didier), marchand de vin, 37 ans, rue des Grands-Degrés, 26.

Assesseur du juge de paix de la section.

7. Lorinet (Bernard-Nicolas), médecin, 43 ans, rue des Carmes, 26.

Le *Moniteur* du 9 mars 1790 contient une lettre par laquelle Lorinet proteste contre un projet de suppression de traitement de 455 des plus riches parmi les députés de la noblesse et du clergé. Lorinet fut élu juge suppléant le 29 mars 1793 et affecté au tribunal du 3e arrondissement. Il fut membre du conseil général de la Commune.

8. Aze (Jean-Charles), imprimeur en taille-douce, 40 ans, rue de Savoie, 8.

Assesseur du juge de paix de la section.

9. Réthoré (Jean-François), marchand de vin, 53 ans, rue des Amandiers, 19.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

10. Laserre (Nicolas-François), 41 ans, rue et montagne Sainte-Geneviève, 9.

11. Baudry (Pierre), ingénieur-géomètre, 53 ans, rue de Bièvre, 32.

Élu, le 2 août 1793, un des directeurs des postes de Paris.

12. Hunoult (Jean-Baptiste-Augustin), entrepreneur de bâtiments, 43 ans, rue Saint-Victor, 9.

Membre de la société des amis de la Constitution.

13. Colas (Antoine-Henri), orfèvre, 58 ans, rue du Fouarre, 18.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

14. Martel (Jacques), vérificateur, 70 ans, rue de la Bûcherie, 17.

Assesseur du juge de paix de la section, élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement le 10 mai 1793.

15. Bonnet (Louis), charron, 53 ans, rue des Grands-Degrés, 9.

16. Belliot (Étienne-François), receveur des rentes, 56 ans, rue de Bièvre, 18.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août, élu juge le 4 mars 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

17. Chaussin (Pierre-François), limonadier, 47 ans, rue de Bièvre, 20.

18. Lalande (André), relieur, 34 ans, rue Chartière, 13.

19. Gadeau (Jacques-Louis), huissier du Département et du tribunal de paix, 34 ans, rue Galande, 48.

Membre du conseil général de la Commune, administrateur de la 12e municipalité de Paris en l'an IV.

20. Chatelain (Claude-Jean-Baptiste), graveur, 42 ans, collège de Reims, rue Chartière, 11.

21. Bigot (Louis-Auguste), marchand tapissier, 40 ans, rue et montagne Sainte-Geneviève, 10.

22. Lamine (Pierre-Jacques), orfèvre, 50 ans, rue Galande, 65.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement le 8 mai 1793.

23. Paris (Pierre-Louis), homme de lettres, 33 ans, rue des Carmes, 27.

Né à Paris, oratorien, officier municipal, chargé, le 12 juin 1793, par le conseil général de la Commune, avec Guyot, Blin et Jacques Roux, de rédiger le *Bulletin de la Commune de Paris* (cf. *Moniteur*, XVI, 630), condamné à mort au 9 thermidor. (Arch. nat., W 434, 976.) Auteur d'un *Éloge de Cook*. (Cf. *Moniteur*, VII, 576 et VIII, 216.)

24. Fauvel (Edmond-Félix), bourgeois, rue Saint-Jacques, 41.

L'âge manque. On a pris le numéro de la rue pour l'âge. Membre de la société des amis de la Constitution, membre du conseil général de la Commune du 10 août, juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

25. Tencé (Julien-Jean-Joseph), marchand fripier, 25 ans, rue des Amandiers, 6.

Volontaire dans la compagnie des canonniers du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont. Son brevet, en date du 1er février 1791 (cf. ma collection révolutionnaire), porte qu'il est né au Mesnil-Rainfray (Manche).

26. Cardinaux (Pierre-Maurice), traiteur, 38 ans, rue Saint-Jacques, 25.

27. Olivier (Guillaume-Antoine), médecin-naturaliste, 37 ans, rue Galande, 74.

Né aux Arcs (Var) le 19 janvier 1756, il fut chargé, en octobre 1792, par le ministre Roland d'une mission en Perse avec Bruguière. Membre de l'Institut le 26 mars 1800, il devint professeur de zoologie à l'école vétérinaire d'Alfort. Il a publié une *Entomologie ou histoire naturelle des insectes coléoptères*, de 1789 à 1809, en 6 vol. in-4° et plusieurs autres ouvrages. Il mourut subitement à Lyon le 1er octobre 1814.

28. Filleul (Antoine-Michel), graveur, 33 ans, rue des Noyers, 41.

XLVI. — SECTION DE L'OBSERVATOIRE[1].

(17 électeurs.)

*1. Laffitte (Jean-Baptiste), homme de loi et secrétaire greffier, 48 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 177.

Secrétaire de l'assemblée primaire, juge de paix de la section en 1793.

**2. Patris (Charles-Frobert), imprimeur, 39 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 179.

Président de l'assemblée primaire, assesseur du juge de paix de la section, imprimeur de la Commune de Paris.

3. Berthelot (Jean-François), homme de loi, 48 ans, rue des Postes.

Vice-président de l'assemblée primaire, procureur général syndic de la commission administrative remplaçant le Département de Paris en septembre 1792.

*4. Lefebvre (Jean-Louis), menuisier, 34 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, près la barrière.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

5. Petit (Jacques-Louis), graveur, 38 ans, rue de la Vieille-Estrapade.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

6. Thomas (Georges-Nicolas), maître de pension, 56 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, vis-à-vis des Dames Sainte-Marie.

Greffier de la justice de paix de la section en 1793.

7. Goulard (Jean-Baptiste), imprimeur à la loterie, 37 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, vis-à-vis le Val-de-Grâce.

Membre du comité de la section.

8. Defraisne (Jean-Florent), dessinateur, 38 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, près de la rue de la Bourbe.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

9. Vernet (Joseph), de la société des Arts de Londres, commandant de la section armée, 30 ans, place de l'Estrapade, 979.

10. Faipoult (Guillaume-Charles), ancien officier, ingénieur, premier commis au bureau du ministre Roland, 40 ans, rue de la Vieille-Estrapade, 5.

Guillaume-Charles Faipoult de Maisoncelle, né à Paris le 4 dé-

1. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 28 et 31 août 1792.

cembre 1752, élève à l'école du génie à Mézières le 1er janvier 1771, lieutenant en 1773, capitaine, démissionnaire en 1780, membre de la société des amis de la Constitution, secrétaire général du ministère de l'intérieur sous Roland en 1792, chef de la 2e division de ce ministère en 1794, ministre des finances du 10 vendemiaire an IV (2 octobre 1795) au 24 pluviôse an IV (13 février 1796), ministre plénipotentiaire près la république de Gênes en floréal an IV (avril 1796), démissionnaire et remplacé par Sotin en pluviôse an VI (février 1798), commissaire à Rome pour y organiser la république en germinal an VI (avril 1798), à Milan en brumaire an VII (novembre 1798) et à Naples, remplacé en floréal an VII (mai 1799), préfet de l'Escaut après le 18 brumaire et jusqu'en 1808, membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804), ministre des finances en Espagne sous Joseph Bonaparte en 1808, rentré en France à la fin de 1813, préfet de Saône-et-Loire le 27 avril 1815, défenseur de Mâcon contre les Autrichiens, retiré à Gand, rentré en France en 1816, mort à Paris le 12 octobre 1817.

11. Paris, architecte, quartier-maître de la gendarmerie, rue Mouffetard, à la caserne.

Prénoms et âge manquent. Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

12. Tavenard (Pierre-Grégoire), graveur, 39 ans, rue de la Vieille-Estrapade, 5.

Membre du comité de la section, assesseur du juge de paix.

13. Dumoutier (Jean-Jacques), serrurier, 40 ans, rue de l'Oursine.

Membre du comité de la section.

14. Gerle (Antoine-Christophe), ex-député de l'Assemblée constituante, 56 ans, rue des Postes.

Né à Riom (Puy-de-Dôme) le 24 octobre 1736, prieur de la Chartreuse de Pont-Sainte-Marie en Auvergne, député suppléant du clergé de la sénéchaussée de Riom aux États généraux, admis à siéger le 11 décembre 1789, membre de la société des amis de la Constitution, mort à Paris le 17 novembre 1801.

**15. Gilles (Pierre-Noël), homme de loi, 40 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 250, après le Val-de-Grâce.

Membre du comité de la section.

16. Suret (Nicolas-Maxime), imprimeur, 32 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, vis-à-vis le Val-de-Grâce.

17. Cardin (Jean-Baptiste-Bernard), menuisier, 34 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, vis-à-vis des Ursulines.

Membre du comité de la section.

XLVII. — SECTION DES SANS-CULOTTES[1].

(22 électeurs.)

1. Dardel (Robert-Guillaume), sculpteur-statuaire, 43 ans, quai Saint-Bernard, à l'Écu, 102.

Né à Paris en 1749, élève de Pajou, administrateur du musée de Versailles en 1796, mort à Paris le 29 juillet 1821. (Cf. Bellier de la Chavignerie et Auvray.) Il présidait l'assemblée primaire et fut assesseur du juge de paix, puis commissaire de police de sa section.

2. Hanriot (François), commandant de la section armée, 32 ans, rue de la Clef.

Né à Nanterre (Seine) en 1761, commis d'octroi, membre de la société des amis de la Constitution, commandant en chef de la section armée des Sans-Culottes, élu commandant général de la force armée contre Raffet le 1er juillet 1793, décrété d'arrestation le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et décapité le lendemain avec Robespierre.

3. Leblond (Claude-Jacques), marchand de vin, 33 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4.

Administrateur de la municipalité du 12e arrondissement de Paris en l'an IV.

4. Lessore (Jean-Baptiste-Louis), juge de paix, 31 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 38.

5. Bourse (Jacques-Philippe), marchand, 37 ans, au Grand-Turc, rue Mouffetard, près la rue Copeau.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissemen le 7 mai 1793.

6 Durieux (Jean-Antoine), marchand de vin, 30 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard.

Membre du conseil général de la Commune.

7. Testard (Pierre), marchand de bois, 51 ans, quai Saint-Bernard, 102.

Assesseur du juge de paix de la section, élu juge suppléant le 27 mars 1793 et affecté au tribunal du 6e arrondissement.

8. Félix (Germain), charron, 38 ans, rue Saint-Victor, 104.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

9. Decuve (Marie-Joseph), arpenteur-géographe, 32 ans, rue Contrescarpe-Saint-Victor, 6.

1. Ancienne *section du Jardin des Plantes*. L'assemblée primaire tint ses séances les 31 août, 1er, 4, 6, 7 et 8 septembre 1792.

10. Descaseaux (Raymond), imprimeur, 32 ans, rue des Fossés-Saint-Victor, 12.

11. Grandvallet (Louis-Antoine-Noël), homme de loi et professeur au collège du Cardinal-le-Moine, y demeurant, 52 ans.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 2e arrondissement le 21 mai 1793.

12. Bernard (Pierre), prêtre, chapelain constitutionnel de l'hôpital de la Pitié, 36 ans, rue Copeau, à l'hôpital de la Pitié.

Vice-secrétaire de l'assemblée primaire.

13. Tricadeau (Pascal-Simon-Antoine), menuisier, 57 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 31.

Membre de la municipalité du 12e arrondissement de Paris en l'an V et en l'an VI et président en l'an VII.

14. Marlin (Michel-Jean), couverturier, 36 ans, rue Saint-Victor, 43.

Élu membre du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement le 11 mai 1793.

15. Thomas (Nicolas), graveur, 42 ans, rue des Boulangers, 2.

Assesseur du juge de paix de la section en 1793.

16. Félix (Jean-Baptiste-Henri-Antoine), professeur de musique, rue Copeau.

Commissaire dans le département de Seine-et-Oise le 29 août 1792 (cf. Aulard, I, 38), assesseur du juge de paix de la section en 1793, membre du conseil général de la Commune, commissaire en Vendée le 2 mai 1793, juge au tribunal révolutionnaire, compromis dans l'affaire Babeuf et arrêté le 13 nivôse an VI (2 janvier 1797).

17. Chagot (Pierre-Jean-Baptiste), marchand de vin, 32 ans, rue des Fossés-Saint-Victor, 21.

18. Sautot (Blaise), maçon, 41 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 10.

Élu juge suppléant au tribunal de commerce le 20 avril 1793

19. Cagnion (Claude-François), marchand de bois, 43 ans, quai Saint-Bernard, 74.

20. Delignon (Jean-Louis), graveur, 37 ans, rue Saint-Victor. 61.

Né en 1755, élève de de Launay, il exécuta avec Pauquet la planche du serment pour le sacre de Napoléon Ier. (Cf. Bellier de la Chavignerie et Auvray.)

21. Jalaguier (Jacques), négociant, 31 ans, quai des Miramionnes, 10.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

22. Doby (Jean-Claude), marchand de vin, 59 ans, rue Saint-Victor, 57.

XLVIII. — SECTION DU FINISTÈRE[1].

(24 électeurs.)

*1. Junié (Jean), suppléant du procureur général de la commission administrative élue par le peuple pour remplacer le Département, 37 ans, rue Mouffetard, 138.

Commissaire de police de la section, il apaisa une émeute le 15 février 1792, et reçut les félicitations de l'Assemblée législative. (Cf. *Moniteur*, XI, 404.) Après le 10 août, il devint suppléant du procureur général syndic de la commission administrative élue pour remplacer le Département de Paris, et il présida l'assemblée primaire de sa section. Le 5 janvier 1793, il fut élu administrateur du département de Paris, mais refusa ces fonctions. Il fut nommé juge le 5 mars suivant et affecté au tribunal du 3e arrondissement. Le 7 août 1793, il envoya au conseil général de la Commune une foule de vieux titres de fiefs, plans et censives destinés à être brûlés le 10 août. (Cf. *Moniteur*, XVII, 338.)

2. Boulland (Guillaume), secrétaire greffier du juge de paix, 35 ans, boulevard de l'Hôpital, 7.

Élu juge suppléant le 1er avril 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

3. Bourgoin (Simon-Marie-Edme), juge de paix, 36 ans, rue des Fossés-Saint-Marcel.

4. Huguet (Claude-Roland), premier assesseur du juge de paix, 36 ans, rue Censier, 18.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

5. Lazowski (Claude), commandant du bataillon du Finistère, 36 ans, rue Mouffetard, 138.

*6. Mongelschot (François-Joseph), négociant, assesseur du juge de paix, 32 ans, rue Mouffetard, 92.

Né à Paris, tapissier à la manufacture des glaces nationales, condamné à mort le 9 thermidor an II. (Cf. Arch. nat., W 433, 973.) Son nom est orthographié au *Moniteur* : Monghelchotte.

1. Ancienne *section des Gobelins*. Elle n'avait que 12 électeurs en 1791. L'assemblée primaire tint ses séances les 27, 30 et 31 août et 1er septembre 1792. Trois électeurs n'acceptèrent pas : *Courtois*, élu 11e; *Santerre*, élu 15e, et *Deschamps*, élu 23e. Rivaud fut nommé en remplacement de Santerre. Les deux citoyens qui avaient obtenu le plus de voix après les élus, Lacombe et Lebrigant, remplacèrent Deschamps et Courtois. — Jean-Baptiste Santerre refusa, par lettre du 1er septembre 1792 (faisant partie de ma collection révolutionnaire), la place d'électeur, n'ayant ni l'expérience ni les connaissances nécessaires pour remplir des fonctions aussi importantes.

7. Mercier (Marc-Martial-André), libraire, officier municipal, 42 ans, rue de la Clef, 10.

Né à Paris en 1750, directeur de l'imprimerie de la fabrication des assignats, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

8. Delacroix (Antoine-Daniel), rue d'Orléans, 12.

Pas d'âge, ni de profession.

9. Quénot (Joseph-François-Paul), adjudant du bataillon du Finistère, 32 ans, rue de l'Oursine.

L'orthographe de son nom a été rectifiée d'après sa signature, apposée sur un document du 30 juillet 1792, faisant partie de ma collection révolutionnaire.

10. Lebelle (Augustin-Louis), peintre, commissaire de section, 35 ans, aux Gobelins.

11. Gency (Antoine), tonnelier, officier municipal, 31 ans, rue de l'Oursine, 14.

Né à Reims en 1761, membre du conseil général de la Commune, décapité à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 975.)

12. Alexandre (Charles-Alexis), chef de légion, 36 ans, rue Mouffetard.

Né à Paris le 8 décembre 1759, courtier de commerce, commandant du bataillon des Gobelins, nommé, le 12 août 1792, chef provisoire de la 2e légion de la garde nationale, avec le commandement général près l'Assemblée nationale, le roi et le château des Tuileries, commissaire des guerres à l'armée des Alpes en décembre 1792, nommé ministre de la guerre, le 22 juin 1793, par un décret aussitôt rapporté, candidat au Directoire contre Barthélemy le 20 mai 1797, chef du bureau au ministère de la guerre, remplacé le 2 fructidor an VI (19 août 1798), membre du Tribunat après le 18 brumaire, chef de division aux droits réunis en 1807, directeur à Rouen au commencement de 1815, directeur des contributions directes du Haut-Rhin à la fin de la même année, mort à Paris 27 septembre 1825.

13. Maillet (Joseph), graveur, officier municipal, 41 ans, rue des Francs-Bourgeois.

Membre du conseil général de la Commune du 10 août.

14. Normand (Charles-Pierre), apothicaire, commissaire de section, 40 ans, rue Mouffetard, 10.

15. Levé (Nicolas), amidonnier, 50 ans, rue de Scipion, 12.

16. Rognon (Jean-Baptiste), employé, 38 ans, rue de Scipion.

Membre du comité de la section.

17. Moroy (Juste), metteur en œuvre, commissaire de section, 41 ans, rue de l'Oursine, 19.

Né à Paris en 1751, arrêté comme complice de Babeuf le 24 floréal an IV (13 mai 1796), déclara, le 16 germinal an V (5 avril 1797), qu'il n'avait eu d'autre but que de s'opposer aux complots des royalistes, condamné à la déportation le 7 prairial an V (26 mai 1797), conduit à Cherbourg le 1er messidor (19 juin 1797). (Cf. Arch. nat., W 560, 2).

18. Gautier (Paul-Joseph), 27 ans, cloître Saint-Marcel.

19. Balonne (Nicolas), adjudant général, 36 ans, rue Mouffetard.

20. Théroigne (Joseph), chimiste, porte-drapeau, 26 ans, à la Gare.

21. Lequertier (Jacques-Étienne), prêtre, 33 ans, rue d'Orléans, 21.

22. Rivaud (Jacques), ancien directeur des Messageries, 48 ans, rue Mouffetard, 118.

23. Lacombe-Coudet (Pierre), tailleur, commissaire de section, 37 ans, rue de l'Oursine, 17.

24. Lebrigant (Charles-Joseph), commissaire de section, 40 ans, rue de l'Oursine, 34.

Administrateur de la 12e municipalité de Paris en l'an IV.

CANTONS DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

I. — CANTON DE NANTERRE[1].

(8 électeurs.)

1. Fauvette (Rémy), marchand de pierres, 41 ans et 6 mois, à Nanterre.

2. Hazard (Pierre-Nicolas-Joseph), supérieur du collège, 42 ans, à Nanterre.

3. Chauvicourt (Antoine), maître-maçon, 50 ans, à Nanterre.

*4. Lemoine (Pierre), charpentier, 48 ans, à Suresnes.

5. Ridard (Pierre-Louis), marchand de vin, 43 ans, à Suresnes.

*6. Cornailles (Thomas), boulanger, 58 ans, à Suresnes.

1. L'assemblée primaire tint sa séance dans l'église Saint-Maurice, à Nanterre, le dimanche 26 août.

*7. Gault (Pierre-Joseph), cultivateur, maire, 47 ans, à Puteaux.

*8. Nezot (Guillaume), cultivateur, ancien maire et administrateur du district de Saint-Denis, 62 ans, à Puteaux.

Scrutateur de l'assemblée primaire.

II. — CANTON DE PASSY.

(8 électeurs.)

1. Delaroche (Martin), 52 ans, à Auteuil.

2. Ollivier (André), menuisier, 47 ans, à Passy.

*3. Deveze (Pierre), charpentier, 36 ans, à Passy.

Il fut maire de Passy de 1793 à mars 1795.

4. Denizot (François-Joseph), instituteur national, 40 ans, à Passy.

Membre de la société des amis de la Constitution, il envoya, le 22 avril 1790, à l'Assemblée nationale un plan d'instruction pour la jeunesse. (Cf. A. Tuetey, II, n° 586.) Il fut élu juge des tribunaux civils le 6 mars 1793 et devint juge au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

**5. Vauthier (Pierre), marchand, 51 ans, à Boulogne.

6. Cabanis (Pierre-Jean-Georges), médecin, 35 ans, à Auteuil.

Né à Cosnac (Corrèze) le 5 juin 1757, docteur en médecine en 1783, médecin et ami de Mirabeau, membre de la société des amis de la Constitution, membre de la 2e classe de l'Institut, le 15 décembre 1795, député de la Seine au Conseil des Cinq Cents le 25 germinal an VI (14 avril 1798), sénateur le 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799), membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803) et commandeur le 25 prairial suivant (14 juin 1804), mort à Rueil (Seine-et-Oise) le 5 mai 1808.

*7. Seminé (Guillaume), 58 ans, à Auteuil.

Élu juge supp'éant le 23 mars 1793 et affecté au tribunal du 2e arrondissement.

8. Gilet (Jean-Claude), 63 ans, à Auteuil.

III. — CANTON DE COLOMBES[1].

(8 électeurs.)

1. Durand (Jean-Baptiste), vigneron, 55 ans, à Colombes.

1. L'assemblée primaire se réunit le dimanche 26 août 1792 dans l'église de Colombes.

2. Fleury (Pierre-Nicolas), vigneron, 55 ans, à Colombes.
3. Guesné (Pierre), vigneron, 40 ans, à Colombes.
*4. Gallais (Jean-Eustache), marchand, 40 ans, à Courbevoie.
5. De Lassus (Louis-François), 50 ans, à Courbevoie.
6. Terlez (Laurent-Michel), cultivateur, 47 ans, à Gennevilliers.
7. Ravigneau (Antoine), 50 ans, à Gennevilliers.
8. Pagnon (Jacques-Nicolas), marchand, 46 ans, à Gennevilliers.

IV. — CANTON DE CLICHY [1].

(12 électeurs.)

*1. Grintelle (Jean), 57 ans, à Montmartre.
*2. Delaizement (Jean-Nicolas), 52 ans, à Neuilly.
*3. Boudier (Jacques-François-Sébastien), laboureur, 38 ans, à Saint-Ouen.
4. Chaumont (Charles), 50 ans, à la Chapelle.
5. Cottin (François), laboureur, 44 ans, à la Chapelle.
6. Cardinet (Philippe), marchand, 55 ans, à Monceau.
7. Bourgeois (Pierre), meunier, 55 ans, à Clichy.
8. Blanchard (Jacques), laboureur, 42 ans, à Montmartre.
9. Gillet (Étienne), laboureur, 45 ans, à Clichy.
10. Sencier (Pierre-Ferdinand), maître de pension, à Neuilly.
11. Vallet (Nicolas), vigneron, 45 ans, à Saint-Ouen.
*12. Girard (Jean-Baptiste), 59 ans, à Neuilly.

Scrutateur de l'assemblée primaire.

V. — CANTON DE SAINT-DENIS [2].

(10 électeurs.)

1. Massé (Jean), amidonnier, 43 ans, à Saint-Denis.

1. Le canton de Clichy n'avait que 10 électeurs en 1791. L'assemblée primaire se réunit le dimanche 26 août 1792 dans l'église de Clichy. Cette liste, qui a été rectifiée d'après le procès-verbal, ne présente pas le même ordre que la liste imprimée.

2. L'assemblée primaire se réunit le dimanche 26 août 1792 dans la salle du réfectoire de la ci-devant abbaye de Saint-Denis.

2. Le Blanc (Nicolas), manufacturier, 58 ans, à la maison de Seine, à Saint-Denis.

Né à Issoudun (Indre) en 1735, chirurgien du duc d'Orléans en 1780, inventeur de la soude artificielle en 1789, élu membre du directoire du Département de Paris le 31 décembre 1792, commissaire chargé de faire l'inventaire des objets nationaux utiles à l'instruction publique pour la chimie en 1794, mort par suicide à Saint-Denis (Seine) le 16 janvier 1806. Une statue lui a été élevée à Paris en 1887.

3. Creton (Charles-Augustin), maître de pension, 26 ans et demi, à Saint-Denis.

Élu juge le 4 mars 1793 et affecté au 1er arrondissement, juge de paix de la section des Amis de la patrie en l'an IV.

4. Bruté de Mierville.

Secrétaire de l'assemblée primaire.

5. Darme (Jacques-François), vitrier, procureur de la commune, 40 ans, à l'île Saint-Denis.

6. Ebeingre, à Saint-Denis.

7. Houdet (Jean), 37 ans, à Aubervilliers.

8. Oyon (Pierre-Toussaint), 32 ans, à Aubervilliers.

Membre de la société des Jacobins.

9. Thévenot (Jean-Baptiste), 38 ans, à Aubervilliers.

10. Thierry (Nicolas), 35 ans, à Crèvecœur, paroisse de la Cour-Neuve.

VI. — CANTON DE PIERREFITTE[1].

(7 électeurs.)

1. Muard (Joseph), à Drancy.

**2. Veilly (Jean-Louis), cultivateur, à Stains.

3. Saillot (François), au Bourget.

4. Gillet (Nicolas), à Pierrefitte.

*5. Pillieux (Thomas), entrepreneur de bâtiments, 57 ans, à Épinay.

6. Beaugrand (Henri), à Villetaneuse.

Membre de la société des Jacobins.

7. Garde, procureur de la commune, à Stains.

1. L'assemblée primaire se réunit le dimanche 26 août 1792 dans l'église de Pierrefitte.

VII. — CANTON DE PANT

(**8 électeurs.**)

1. Fourmis (Joseph-Michel), à Pantin.
2. Huet (Jean-Baptiste), à la Villette.

   Élu juge suppléant le 30 mars 1793.
3. Laurent (Gatien), 58 ans, à Bondy.
4. Rivage (Alexis), à Noisy-le-Sec.
5. Danquechin (Augustin), à Noisy-le-Sec.

*6. Champion (François), 65 ans, à la Villette.

7. Moulin (Gilles), curé de Romainville, 42 ans.
8. Dargent (Jean-Claude), 52 ans, à Romainville.

   Élu membre du bureau de paix du tribunal du 3e arrondissement le 11 mai 1793, démissionnaire le 17.

VIII. — CANTON DE BELLEVILLE.

(**7 électeurs.**)

1. Thiébeaud (Joseph), menuisier, 40 ans, à Belleville.

   Il est marqué *Thibeaut,* sur la liste, mais l'orthographe est rectifiée d'après sa signature apposée sur un document du 21 juin 1791, faisant partie de ma collection révolutionnaire.
2. Bordhier (Florent), vigneron, 48 ans, à Belleville.
3. Poisson (Jean-François), vigneron, 50 ans, à Belleville.
4. Serres (Pierre), chirurgien, 45 ans, à Belleville.

**5. Savart (Nicolas), 61 ans, à Charonne.

*6. Bonneuil (Louis), le jeune, cultivateur, 48 ans, à Bagnolet.

*7. Souchet (Étienne-Jacques), cultivateur, 41 ans, à Bagnolet.

IX. — CANTON DE MONTREUIL.

(**8 électeurs.**)

*1. Prou (Louis), marchand, 32 ans, à Montreuil.

2. Doucet (Nicolas), cultivateur, 39 ans, à Montreuil.

**3. Denise (Charles), marchand, 44 ans, à Montreuil.

*4. Haro (Nicolas), 48 ans, à Montreuil.

5. Bausse (Michel), cultivateur, 50 ans, à Montreuil.

*6. Delépine (Jacques), maître maçon, 58 ans, à Villemonble.

**7. Combertigues-Varennes (Antoine), boulanger, 48 ans, à Rosny.

*8. Bureau (Jean-Jacques), marchand, 46 ans, à Rosny.

X. — CANTON DE VINCENNES.

(11 électeurs.)

1. Santerre (Théodore), raffineur, 39 ans, à Bercy.

Élu administrateur du département de Paris le 9 janvier 1793.

2. Branville (Louis-Denis), 53 ans, à Bercy.

3. Poidatz (Henri), entrepreneur de bâtiments, 31 ans, à Vincennes.

4. Jolain (Claude), maître de pension, 41 ans, à Vincennes.

5. Girard (Joseph-Michel), tapissier, 48 ans, à Vincennes.

6. Haley (Jacques), 64 ans, à Vincennes.

*7. Robin (Charles), cultivateur, 54 ans, à Fontenay-sous-Bois.

8. Houzeau (Alexis), cultivateur, 48 ans, à Vincennes.

Élu membre du directoire du Département de Paris le 31 décembre 1792.

*9. Lameau (Nicolas), cultivateur, 58 ans, à Vincennes.

10. Houzeau (Louis), cultivateur, 55 ans, à Vincennes.

11. Parvis (Charles-Laurent), marchand, 31 ans, au Pont-Saint-Maur, près de Vincennes.

XI. — CANTON DE CHARENTON.

(12 électeurs.)

1. Gallot (Jean-Henri), 48 ans, à Créteil.

2. Duchemin (Pierre), marchand, 40 ans, à Charenton.

3. Bourdois (Philippe), menuisier, 37 ans, à Charenton.

4. Desplanches (Pierre), charron, 63 ans, à Charenton.

5. Lerouge (Pierre-Antoine), scieur de pierres, 40 ans, à Créteil.

6. Jeaudier (Pierre-François), marchand, 46 ans, à Créteil.
7. Vingdelet (Jacques-Roch), maître carrier, 42 ans, à Saint-Maur.
8. Gérard (Jean-Baptiste), menuisier, 33 ans, à Nogent-sur-Marne.
9. Bataille (Saturnin), vigneron, 49 ans, à Nogent-sur-Marne.
10. Hacquard (Jean-Nicolas), serrurier, 33 ans, à Saint-Maur.
11. Nicolas (Jean-Louis), cabaretier, 50 ans, à Champigny.
12. Gauthier (Pierre), marchand de vin, 30 ans, à Saint-Maur.

XII. — CANTON DE VILLEJUIF [1].

(9 électeurs.)

1. Lesage (Claude-André), tailleur, 44 ans, à Villejuif.
2. Crous (Jean), à Vitry.
3. Thibolot (François), à Vitry.

   Greffier de Vitry, il fut un des cinq membres de la commission populaire instituée, le 25 floréal an II (14 mai 1794), pour faire le recensement des gens suspects et déportés. (Cf. *Moniteur*, XX, 547.)

4. Letellier (Germain), à Vitry.
5. Sinelle (Jean-Charles), charron, 34 ans, à Ivry.
6. Houdé (François), à Vitry.
7. Godefroy (Denis-Hugues), plâtrier, 43 ans, à Villejuif.
8. Chambry (André-Eustache), à Vitry.

XIII. — CANTON DE CHOISY-SUR-SEINE.

(6 électeurs.)

1. Lionnet (Jean), marchand épicier, 41 ans, à Choisy.
2. Didier (Jean-Baptiste), serrurier, 33 ans, à Choisy.

   Juré au tribunal révolutionnaire le 26 septembre 1793.

3. Morel (Blaise-François), 52 ans, à Thiais.

*4. Duchef (Nicolas), 52 ans, à Choisy.

   Maire de Choisy, il fut arrêté après la journée du 13 vendémiaire an IV, mis en liberté par la Convention le 19 du même mois (11 octo-

1. L'assemblée primaire eut lieu le 1er septembre 1792. Le 3e électeur, *Bourdilliard* (Jean), à Ivry, fut exclu par le scrutin épuratoire et non remplacé, ce qui fit que le canton ne compta plus que 8 électeurs.

bre 1793), mais destitué pour n'avoir pas empêché l'assemblée primaire de Choisy de prendre des arrêtés illégaux. (Cf. *Moniteur*, XXVI, 179.)

5. Bancelin (Philippe), cultivateur, 53 ans, à Orly.

6. Housselin (Martin), cultivateur, 47 ans, à Orly.

XIV. — CANTON DE BOURG-LA-REINE [1].

(6 électeurs.)

1. Poussin (Pierre-Claude), **marchand épicier**, 32 ans, à Bourg-la-Reine, n° 76.

2. Lambot (Jean), maître menuisier, 45 ans, au Plessis-Piquet, n° 5.

3. Stricker (Jacques), maîtret ailleur, 60 ans, à Sceaux.

4. Barié (Jean-Nicolas), **aubergiste et laboureur**, 35 ans, à Antony, n° 7.

*5. Courtois (Jean-Antoine), laboureur, 48 ans, à Châtenay, n° 96.

6. Moulez (Jacques), maître tailleur, 60 ans, à Sceaux, n° 100.

XV. — CANTON D'ISSY.

(12 électeurs.)

1. Desrues (Philippe-François), 31 ans, à Vaugirard.

Né à Vaugirard (Seine) le 20 novembre 1761, avocat, procureur syndic de Bourg-l'Égalité, élu 8e député suppléant de Paris à la Convention le 24 septembre 1792, admis à siéger le 3 ventôse an II (21 février 1794), en remplacement de Thomas, décédé, envoyé en mission dans les ports et côtes de Brest et de Lorient en nivôse an III (janvier 1795), mort à Paris le 11 novembre 1821.

*2. Gervoise (Nicolas), 44 ans, à Vaugirard.

3. Pottin (Étienne), marchand, 42 ans, à Vanves.

4. Langot (Jean-François), entrepreneur, 42 ans, à Clamart.

5. Sabat (Jean-Baptiste), marchand, 40 ans, à Vanves.

*6. Koliker (Daniel-Georges), marchand, 40 ans, à Vanves.

**7. Pottin (François), cultivateur, 45 ans, à Vanves.

Il remplaça l'électeur Gallet que la commune de Vanves déclara indigne de cette fonction. (Cf. séance du 5 septembre 1792.) Il fut élu

1. L'assemblée primaire se réunit le 26 août 1792. Le 3e électeur, *Dupuis* (Jean-Baptiste), marchand de bois, à Sceaux, n'accepta pas et fut remplacé par Moulez.

membre du bureau de paix du tribunal du 6e arrondissement le 17 mai 1793.

8. Lannoy (François-Joseph-Michault), 42 ans, à Vaugirard.

Élu président du tribunal civil du 5e arrondissement le 16 février 1793.

*9. Mauroy (Jean-Baptiste), marchand, 40 ans, à Vaugirard.

*10. Allard (Benoît), entrepreneur, 42 ans, à Issy.

**11. Bezot (Pierre-Joseph), entrepreneur, 42 ans, à Issy.

Élu administrateur du département de Paris le 8 janvier 1793.

*12. Gogue (Jean-Baptiste), marchand, 51 ans, à Issy.

XVI. — CANTON DE CHATILLON.

(8 électeurs.)

1. Bellangé (Pierre), à Fontenay-aux-Roses.

**2. Lebeau (Jean-Pierre-Nicolas), à Arcueil.

*3. Delaistre (Jean-François), à Arcueil.

4. Labroc (Esprit), 64 ans, à Bagneux.

5. Landrieu (Nicolas), à Montrouge.

6. Pauly (Jean), à Châtillon.

7. Debour (Pierre), curé, 46 ans, à Gentilly.

8. Doujeux (Vincent), commandant, 29 ans, à Gentilly.

II

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 2 AU 25 SEPTEMBRE 1792

1re séance. — Dimanche 2 septembre 1792.

Présidence de Pierre Desplanches, électeur du canton de Charenton et doyen d'âge. — Désignation de huit secrétaires pour la vérification des pouvoirs. — On arrête de demander aux Jacobins leur salle pour y tenir les séances de l'assemblée électorale. — Robespierre et Collot d'Herbois sont nommés commissaires pour aller s'entendre avec les Jacobins.

M. Pierre Desplanches, électeur du canton de Charenton et doyen d'âge [1], ouvre la séance. On a commencé la vérification des pouvoirs. Six secrétaires ont été chargés de celle des sections et deux de celle des cantons. MM. Hû [2], Poisson [3], Boula [4], Gersin [5], Ducluzeau [6], Desrues [7], Huet [8] et Duchozal [9] remplissent les fonctions de secrétaires.

1. Desplanches avait 63 ans et exerçait la profession de charron.

2. Charles-Louis-Mathias Hû, juge de paix, électeur de la section du Panthéon-Français.

3. Marc-Anne Poisson, membre du collège de chirurgie, électeur de la section de 1792.

4. Sylvain-Guillaume Boula, membre du Conseil général de la Commune, électeur de la section de l'Arsenal.

5. Jean-Baptiste Gersin, artiste, électeur de la section de la Maison Commune.

6. François Ducluzeau, électeur de la section de la Maison Commune.

7. Philippe-François Desrues, électeur du canton d'Issy.

8. Jean-Baptiste Huet, électeur du canton de Pantin.

9. Jean-Marcel Duchozal, épicier, électeur de la section de la rue Poissonnière

Un membre demande la parole ; il observe qu'il serait nécessaire de rendre le peuple témoin des séances du corps électoral, et que l'on ne pourrait adopter cette mesure importante dans la salle de l'Évêché. Il demande que l'assemblée envoie un certain nombre d'électeurs aux Jacobins pour les inviter à céder leur emplacement[1]. Cette proposition est appuyée. Un membre, qui se prétend inculpé, demande à se justifier ; un autre invoque la clôture de la discussion ; un autre, la vérification préalable des pouvoirs ; enfin la plupart des membres s'accordent à réclamer en faveur de la motion relative au local et à la nomination de commissaires députés vers les Jacobins. Cette motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Un membre propose la nomination de douze commissaires. Un autre propose pour commissaires tous les électeurs et il est arrêté à l'unanimité que tous les membres de l'assemblée électorale iront aux Jacobins. L'assemblée charge MM. Robespierre[2] et Collot d'Herbois[3] de porter la parole, et arrête que chaque membre se rendra à cinq heures précises dans le jardin des Jacobins.

A une heure, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires provisoires.

Desplanches, *président ;* Ducluzeau, Gersin, Boula.

1. Dans la séance du 31 août 1792, on avait communiqué à la Société des Jacobins une lettre du procureur général syndic qui demandait la salle des Jacobins pour l'assemblée électorale de Paris. Brival avait appuyé cette demande, mais Deperret s'y était opposé, parce que cette mesure interromprait les séances de la Société. Cette motion avait été adoptée à l'unanimité, et quelques membres avaient indiqué « comme très commode pour les électeurs la salle que les Feuillants avaient fait construire pour leurs assemblées dans le cloître Saint Honoré ». (Cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, IV, 247.)

2. Maximilien de Robespierre, électeur de la section de la Place Vendôme.

3. Jean-Marie Collot d'Herbois, électeur de la section de 1792.

2me séance. — Lundi 3 septembre 1792, 11 heures du matin.

Présidence du doyen d'âge Desplanches. — Robespierre annonce que les Jacobins prêtent leur local. — L'assemblée vote des remerciements aux Jacobins. — Vérification des pouvoirs. — Nouvelle carte d'entrée pour les électeurs. — Discours de Collet d'Herbois sur les qualités nécessaires aux députés à la Convention. On en vote l'impression et l'envoi aux sections et aux cantons. — On change le cachet de l'assemblée électorale. — Robespierre fait adopter la proposition d'exclure du corps électoral tous ceux de ses membres qui ont fait partie de clubs anticiviques, tels que le club monarchique, ceux de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, ou qui auraient signé la pétition des vingt mille. — Il propose de faire une exception en faveur de ceux qui auraient signé et non colporté la pétition des huit mille. — On vote l'exclusion des signataires de cette dernière pétition. — On adopte l'appel nominal. — Chabot fait lecture d'un extrait des délibérations de la section de Bondy. — Robespierre, accusé par un valet de chambre du ci-devant roi, proteste et déclare qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis du bien public. — On continue l'appel nominal et on s'ajourne au lendemain.

M. Pierre Desplanches, président d'âge, ouvre la séance à onze heures du matin. Le secrétaire provisoire lit le procès-verbal ; il est adopté.

M. Robespierre rend compte de l'accueil fraternel qu'ont fait les Jacobins à la demande qui leur avait été faite de prêter leur local pour la tenue des séances du corps électoral [1]. L'assemblée a voté des remerciements aux Jacobins.

L'assemblée a continué la vérification des pouvoirs par les mêmes secrétaires.

Une discussion s'est ouverte sur la carte d'entrée des électeurs. Il a été proposé de substituer à l'ancienne carte une nouvelle carte portant ces mots : *Électeur pour la Convention nationale, département de Paris, l'an* 4e *de la liberté et* 1er *de l'égalité*, et qu'elle sera de trois couleurs et aura, entre autres emblèmes, un bonnet de la liberté.

1. On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance de la Société des Jacobins du dimanche 2 septembre 1792 (cf. Aulard, IV, 250) : « Dans la dernière séance, la Société avait cru devoir ne pas accéder à la demande que M. le procureur général syndic lui avait faite de sa salle pour la tenue des séances du corps électoral. Un grand nombre d'électeurs viennent renouveler cette demande au nom de tous les patriotes qui y attachent beaucoup de prix, pour être à même de débattre sous les yeux du peuple les divers candidats qui leur seront proposés. Ces motifs et la facilité de s'assembler que laisse la disposition des heures d'assemblée du corps électoral, qui ne se tiennent pour l'ordinaire que le matin, engagent la Société à rapporter son arrêté de la veille : la salle est accordée au corps électoral et on arrête que, dans le cas où il n'aurait pas terminé sa séance à l'heure où la Société commence la sienne, celle-ci se retirera à la salle de la réunion dans le bâtiment des Jacobins. »

L'appel nominal a été proposé et écarté. M. Collot d'Herbois a fait un discours sur les qualités nécessaires aux députés à la Convention nationale. L'assemblée en a ordonné l'impression et l'envoi aux sections et aux cantons du département de Paris [1].

Sur la proposition de changer la forme du cachet de l'assemblée des électeurs de 1791, il est arrêté qu'il en sera fait un autre qui sera composé comme la carte.

M. Robespierre a fait la proposition d'exclure du corps électoral ceux de ses membres qui auraient assisté à quelque club anticivique, tel que le club monarchique, le club de la Sainte-Chapelle, celui des Feuillants et leurs affiliés, ou qui auraient signé la pétition des vingt mille. Cette proposition a été adoptée.

Le même membre a demandé qu'il fût fait une exception en faveur de ceux qui avaient signé et non colporté la pétition des huit mille. Après différents débats et plusieurs propositions contre cet avis, l'assemblée a prononcé l'exclusion des signataires de cette pétition.

On a de nouveau proposé l'appel nominal, qui a été adopté, ainsi que la proposition de faire venir au milieu de la salle les membres appelés pour répondre à l'interpellation faite par le président s'ils n'ont point assisté à quelque club ou signé quelques pétitions anticiviques.

M. Chabot [2] a déposé sur le bureau un extrait des délibérations de la section de Bondy [3], dont il a fait lecture à l'assemblée, qui en a adopté les bases.

1. Cf. le texte de ce discours aux *Pièces annexes*, p. 601.

2. François Chabot, député à l'Assemblée législative, électeur de la section de Bondy.

3. Voici le texte de ces délibérations (Arch. nat., B 1 15) :

« Extrait des registres des délibérations des assemblées primaires de la section de Bondy, du 27 août 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« Aujourd'hui 27 août 1792, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, les citoyens de la section de Bondy, réunis en assemblée primaire à l'effet de s'occuper de la nomination des électeurs, la séance s'est ouverte par la lecture de différentes adresses, et de suite on a passé à l'ordre du jour, c'est-à-dire au mode de nomination des électeurs. Plusieurs propositions se sont succédé sur le mode et la manière des pouvoirs à déléguer aux électeurs. Plusieurs membres ayant été entendus sur cet objet, après une longue discussion et une délibération sage et mûre, et enfin, sur la proposition de M. Chabot, amendée par plusieurs membres, la section de Bondy a pris l'arrêté dont la teneur suit :

« L'assemblée, considérant que du choix des députés à la Convention nationale dépend le salut de la patrie, considérant que le peuple souverain ne doit commettre à personne l'exercice des droits qu'il ne peut déléguer sans inconvénient, et que la représentation n'est vraie que lorsqu'elle dérive immédiatement des représentés, considérant néanmoins qu'il importe dans ce moment de se conformer au mode proposé par le légis-

Un membre annonce que M. Robespierre a été inculpé par un valet de chambre du ci-devant roi.

Il a été fait différentes propositions relatives aux précautions à

lateur provisoire pour les élections populaires, afin de conserver avec les autres départements l'uniformité qui doit rallier tous les bons citoyens,

« Déclare que, sans renoncer au droit imprescriptible de se donner un mode d'élection immédiate, plus conforme aux vrais principes, elle nommera des électeurs comme dans les anciennes assemblées primaires, lesquels se réuniront à ceux qui seront nommés par les autres sections de Paris et cantons du département, pour nommer des députés à la Convention nationale; elle ne leur accorde néanmoins que le droit de présentation, se réservant de ne reconnaître pour députés que ceux qui seront confirmés et approuvés par la majorité des assemblées primaires du département. En conséquence, à proportion que le corps électoral aura élu six députés, leur nom sera affiché et envoyé à toutes les assemblées primaires du département, qui confirmeront ou rejetteront les députés proposés par les électeurs.

« L'assemblée arrête que les électeurs engageront l'assemblée électorale à s'entourer du plus grand nombre de citoyens pour être témoins du vœu de chaque électeur; elle invite toutes les autres sections de Paris et cantons de tous les départements à adopter la même mesure, seule capable de déjouer les intrigues et de forcer les électeurs à ne pas abuser de leurs pouvoirs.

« L'assemblée arrête que toutes les élections se feront à haute voix, et que les voix seront écrites en chiffres, de manière que le second suffrage pour la même personne soit écrit par un 2, le troisième par un 3, etc.; arrête en outre que tous ses membres prêteront le serment de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité et la souveraineté de la nation, sans jamais souffrir que ses délégués y puissent porter atteinte, directement ni indirectement, se réservant d'accepter ou de rejeter la Constitution qui sera décrétée par la Convention nationale.

« Le Tellier, président; Marlée, secrétaire greffier. »

« L'objet de l'arrêté ci-dessus terminé, et l'assemblée continuant sa séance, un membre a proposé de statuer si le fauteuil serait occupé par le doyen d'âge et le secrétaire par le plus jeune et les scrutateurs par des membres d'un moyen âge, ou si les membres composant le bureau resteraient en place, et a de suite confirmé à l'unanimité leur nomination. De suite un membre a proposé que, vu le droit imprescriptible du peuple de révoquer ceux de ses membres auxquels il aurait donné sa confiance, considérant que cette vérité ne peut être contrariée, l'assemblée a arrêté que, toutes fois qu'un électeur s'écartera de son devoir, il sera rappelé par sa section, et arrête en outre que ceux des électeurs qui ne se rendraient pas à leur poste ne seront pas payés de leurs appointements; plus, que ceux qui ne se présenteront dans leurs assemblées que dans le moment des nominations à l'effet de capter des suffrages qu'ils n'ont pas mérités seront suspectés comme mauvais citoyens, et qu'il serait fait une liste des personnes qui ne se sont pas présentées dans les assemblées depuis six mois, ou qui, n'y venant que depuis l'époque du 10 août, n'ont point paru dans la nuit du 9 au 10 et dans la journée qui l'a suivie; que cette liste sera affichée dans la salle où se tient l'assemblée.

« Il a été aussi arrêté qu'il sera fait un scrutin épuratoire des électeurs qui seraient nommés, et que ces électeurs déclareront à haute voix :

« Citoyens, vos suffrages m'ont appelé à la place d'électeur. Je m'appelle tel ou tel, « je demeure tel n°. Voici le narré succinct de ma vie privée et publique; si quelqu'un « de vous a quelque reproche à me faire, soit sur ma vie privée, soit sur l'exercice des « fonctions que vous m'avez confiées, qu'il parle, je suis prêt à répondre. »

« L'assemblée, considérant que les membres nommés à la Commune provisoire doivent toujours être soumis à la censure de leurs sections respectives, considérant en outre que, malgré leur zèle pour le bien public, ils pourraient avoir été égarés dans le

prendre pour éclairer le peuple sur les pièges qu'on lui tend, en environnant de soupçons les meilleurs citoyens.

M. Robespierre, monté à la tribune, déclare qu'il bravera tranquillement le fer des ennemis du bien public et qu'il emportera au tombeau, avec la satisfaction d'avoir bien servi la Patrie, l'assurance que la France conservera sa liberté.

On ne donne aucune suite à toutes propositions ultérieures. L'appel nominal est continué.

Sur la proposition faite par un membre que la séance soit continuée dans l'après-midi, il a été arrêté qu'attendu que l'assemblée n'était pas assez nombreuse, la séance serait ajournée à demain, neuf heures du matin.

A deux heures et demie, M. le président, doyen d'âge provisoire, lève la séance et a signé avec les secrétaires provisoires.

DESPLANCHES, GERSIN, DUCLUZEAU, BOULA.

3me séance. — Mardi 4 septembre 1792, 10 heures du matin.

On adopte que le concierge de la salle de l'Évêché sera employé dans la même qualité auprès de l'assemblée, et que les huissiers de 1790 et 1791 seront conservés. — Le concierge et les huissiers prêtent serment. — La vérification des pouvoirs étant terminée, on procède à l'organisation du bureau. — Collot d'Herbois est élu par acclamation président et Robespierre vice-président. — Les électeurs Mathieu, Rousseau, Ducluzeau, Hû, Carra, Marat, Santerre et Bruté sont nommés secrétaires. — On désigne Sommé et Naigeon pour veiller à l'impression et à la distribution des cartes d'entrée. — On inscrit au dos de la carte : *électeur des cantons*. — On décide que l'assemblée ne tiendra qu'une séance par jour, de neuf à quatre heures, et qu'il n'y aura d'autre club électoral que le lieu des séances de l'assemblée. — On écarte comme imprimeur Prault parce qu'il a été membre du club de la Sainte-Chapelle et on le remplace par Eury. — Appel de ceux qui n'ont pas encore prêté serment. — L'assemblée exclut ceux qui ont fait partie du club monarchique, de celui de la Sainte-Chapelle et de celui des Feuillants et ceux qui ont signé et distribué les pétitions des huit mille et des vingt mille.

Les électeurs, tant vérifiés que présumés, du département de Paris

choix qu'ils ont fait des nouveaux administrateurs, que les sections auxquelles appartiennent les différents membres élus sont les plus capables de juger de la capacité desdits membres pour l'administration qui vient de leur être confiée, a arrêté que les sections dont un ou plusieurs commissaires ont été nommés administrateurs, seraient invitées à adhérer à ces élections ou à produire leurs moyens de rejet.

« L'assemblée invite tous les citoyens de la République française à adhérer au présent arrêté.

« Pour copie conforme :

« LE TELLIER, président; MARLÉE, secrétaire greffier. »

se sont réunis en la manière ordinaire dans la salle dite des Jacobins, à dix heures du matin.

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance, la rédaction adoptée, l'un de MM. les secrétaires donne lecture du vœu de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, exprimé dans un arrêté, pour la conservation des concierge et garçons de bureau de la salle dite des Jacobins, pour le service à faire auprès du corps électoral. Un membre demande la parole contre cet arrêté. Un autre membre invoque la question préalable contre le même arrêté et propose à l'assemblée de décider que le concierge de l'Évêché sera employé dans la même qualité auprès de l'assemblée. L'assemblée, consultée, adopte cette dernière proposition [1].

Un membre propose d'adopter pour huissiers de l'assemblée ceux qui en ont rempli les fonctions auprès de l'assemblée électorale de 1790 et 1791. Cette proposition, mise aux voix, a été adoptée.

Chacun de ces officiers, commis et employés de l'assemblée ont à l'instant prêté le serment, savoir : MM. Varin, comme concierge de l'assemblée électorale ; Jorry et Simonot, comme garçons de bureau ; Cornuau, Morisan et Guy, comme commis du secrétariat : Jean-Baptiste-Louis Ozanne, François-Augustin Ozanne, Jean-Laurent Raison, comme huissiers de l'assemblée. M. Nicolle, adopté en la même qualité et étant absent, n'a pu prêter son serment.

Les pouvoirs des électeurs présents nommés par les sections et cantons ayant été vérifiés, un membre propose de procéder immédiatement à l'organisation du bureau. Cette proposition est adoptée.

Le vœu général s'étant manifesté par acclamation en faveur de M. Collot d'Herbois pour la place de président, il a été proclamé en cette qualité à l'unanimité.

Sur la demande faite par un membre que le serment soit à l'instant prêté par les officiers du bureau, on demande et l'assemblée

1. Le 3 septembre 1792, un membre de la Société des Jacobins s'étant plaint de la démarche faite par les électeurs, qui ont cru pouvoir mettre pour inspecter et garder la salle le concierge que le Département avait nommé à la garde de la salle de l'Archevêché, la Société avait pris la délibération suivante : « La Société, considérant qu'elle ne peut se dessaisir un moment de la garde de divers objets et papiers qui lui sont confiés et qui appartiennent à tout l'empire, arrête que deux de ses membres seront chargés de faire sentir à MM. les électeurs l'importance dont elle estime qu'il est qu'aucun changement ne soit fait dans les personnes auxquelles elle a accordé sa confiance, et qu'aucun étranger ne puisse les remplacer dans leurs fonctions, et de leur faire part de l'arrêté qu'elle prend à ce sujet, tendant à ce que son concierge et les personnes qu'elle a commises au soin de la salle et à la garde de ses archives ne puissent être remplacés par qui que ce soit dans leurs fonctions, de l'exercice desquelles elle entend qu'ils soient seuls et spécialement chargés. » (Cf. Aulard, IV, 254.)

arrête que le serment individuellement prêté par chacun des membres de l'assemblée ne sera point renouvelé et prêté par ses présidents et secrétaires.

M. Robespierre a été proposé pareillement et unanimement adopté comme vice-président.

L'assemblée a de suite procédé à la nomination des secrétaires, au nombre de huit, l'un après l'autre, par le mode de l'acclamation et dans l'ordre suivant, savoir : MM. Mathieu [1], Rousseau [2], Ducluzeau, Hû, Carra [3], Marat [4], Santerre [5] et Bruté [6].

Un membre demande que l'on s'occupe des moyens d'accélérer la fabrication des cartes d'entrée pour MM. les électeurs. Il présente cette accélération comme intéressante pour les électeurs des cantons qui ont besoin de ce passeport pour retourner chaque jour dans leurs foyers. Un autre membre demande que l'impression desdites cartes, ainsi que leur distribution, soit surveillée avec le plus grand soin et qu'il soit à cet effet nommé des commissaires. L'assemblée, consultée, adopte ces deux propositions et pour leur exécution elle nomme commissaires MM. Sommé [7] et Naigeon [8].

Un membre expose qu'il est possible d'abuser des cartes d'électeurs et que les membres de l'assemblée qui ne sont point de la campagne pourraient s'en faire un passeport. Il demande que, pour obvier à cet inconvénient, sur le dos de la carte il soit écrit : Électeur des cantons. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Un membre demande que l'assemblée tienne deux séances par jour, vu l'urgence des travaux et l'imminence du péril pour la chose publique. Un autre membre observe que ce mode est inadmissible pour les électeurs des cantons, vu qu'ils ne pourraient chaque jour retourner dans leurs foyers. Il demande que l'assemblée, ne tenant qu'une séance chaque jour, l'ouvre à neuf heures du matin pour la terminer à quatre heures. Ces propositions mises aux débats, on demande que la discussion soit fermée. L'assemblée décide que la discussion est fermée. La priorité, demandée et appuyée pour la der-

1. Jean-Baptiste-Charles Mathieu, homme de loi, électeur de la section des Thermes de Julien.

2. Jean Rousseau, ancien professeur de mathématiques, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

3. Jean-Louis Carra, homme de lettres, électeur de la section de 1792.

4. Jean-Paul Marat, homme de lettres, électeur de la section de Marseille.

5. Théodore Santerre, raffineur, électeur du canton de Vincennes.

6. Bruté de Mierville, électeur du canton de Saint-Denis.

7. Claude Sommé, orfèvre, électeur de la section des Quatre-Nations.

8. Il y a deux Naigeon, électeurs de la section de la Fontaine de Grenelle, Jean-Baptiste et François.

nière proposition, relative aux séances de l'assemblée, est adoptée. La proposition principale est de suite mise aux voix et l'assemblée décide qu'il n'y aura qu'une séance par jour, qu'elle commencera à neuf heures du matin et que, passé quatre heures après midi, il ne sera point ouvert de nouveau scrutin.

Un membre demande qu'en procédant le matin à l'appel pour les élections, les électeurs des cantons soient appelés les derniers, pour leur laisser le temps d'arriver et qu'après midi ils soient appelés les premiers, afin qu'ils puissent s'en retourner plus tôt. Un membre observe que celui qui vient de faire cette observation ne mérite point de siéger dans l'assemblée et qu'il doit être exclu comme ayant assisté au club dit de la Sainte-Chapelle. Le membre inculpé demande à se justifier. Avant que la parole lui soit accordée, on présente successivement diverses observations sur les clubs électoraux. Un autre membre demande qu'il n'y ait aucun autre club électoral que le lieu des séances de l'assemblée. Cette proposition est adoptée.

Un autre membre, en demandant des éclaircissements sur cet arrêté, propose que tout électeur qui aura machiné une scission dans l'assemblée en soit exclu. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée

Sur l'observation faite par un électeur que M. Prault [1] a été l'un des membres les plus zélés du club de la Sainte-Chapelle et qu'il n'a aucun droit de préférence pour être l'imprimeur de l'assemblée électorale, on demande qu'il soit déchu de cette qualité, que les cartes d'entrée soient contremandées, en payant à M. Prault l'ouvrage déjà fait. D'après cette destitution, plusieurs imprimeurs patriotes sont proposés à l'assemblée et, sur la demande de choisir entre MM. Momoro [2] et Eury, l'assemblée décide que, désirant donner à ces deux citoyens un témoignage de sa confiance, elle a puisé dans la proximité de l'imprimerie de M. Eury le motif de la préférence accordée à ce dernier.

On propose de nommer des commissaires pour instruire M. Eury de cette nomination, comme aussi pour lui commander la fabrication des cartes d'entrée. MM. Sadous [3] et Bernard [4] sont adjoints à MM. Naigeon et Sommé, commissaires déjà nommés à cet effet.

Plusieurs membres proposent de procéder par sections et cantons

1. Laurent-François Prault avait été électeur de la section de Henri IV en 1790 et en 1791.

2. Antoine-François Momoro, électeur de la section de Marseille.

3. André Sadous, électeur de la section du Louvre.

4. Il y a quatre électeurs du nom de Bernard, et nous ne savons auquel s'applique cette nomination.

à l'appel nominal de ceux qui n'ont point encore fait la déclaration exigée. Cette proposition adoptée, chacun de MM. les secrétaires fait successivement l'appel de plusieurs cantons et sections, et M. le président énonçant la formule de la déclaration, chacun des électeurs appelés répète : Je le jure.

Dans le cours de cet appel, on demande que la formule soit invariablement fixée, en désignant d'une manière positive les clubs justement proscrits par le patriotisme. L'assemblée décide en conséquence que ces clubs sont : le club monarchique, celui de la Sainte-Chapelle et celui des Feuillants, depuis le scrutin épuratoire fait dans la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins. Elle arrête en outre la même exclusion contre les signataires et distributeurs de la pétition dite des huit mille et de celle dite des vingt mille[1].

M. le président exige, en conséquence, la déclaration ainsi détaillée de chacun des électeurs dont on fait l'appel nominal.

Comme les nominations de plusieurs sections se trouvent incomplètes, un membre demande qu'il soit écrit aux sections en retard. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée et MM. les secrétaires sont chargés de cet objet.

A trois heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* MATHIEU, *secrétaire;* CARRA, *secrétaire;* SANTERRE, ROUSSEAU, DUCLUZEAU, HU.

1. Parmi les électeurs atteints par cette décision était Duchozal, électeur de la section de la rue Poissonnière (et non de 1792, comme il signa), qui écrivit le lendemain à l'assemblée électorale (cf. *Annales patriotiques*, de Mercier et Carra, n° CCLVII, du 13 septembre 1792, p. 1143. Bibl. nat., Lc² 249) :

« Électeurs de 1792,

« Robespierre a fait imprimer plusieurs discours contre le camp des vingt mille hommes; je les lus, ils me persuadèrent. Robespierre, dans la tribune des Jacobins, s'opposa constamment à la formation de ce camp sous les murs de la capitale : je l'entendis, j'adoptai son opinion et je revêtis de ma signature une pétition que je ne pouvais regarder comme anticivique, puisqu'un patriote reconnu venait d'en manifester les principes. Voilà tout mon crime dans la révolution. Ma signature a-t-elle été plus nuisible que les discours de Robespierre? Cependant il siège parmi vous, et moi je me trouve proscrit. Un tel arrêt est-il dicté par la justice? J'interroge votre conscience.

« Je suis bien fraternellement l'un de vos plus dévoués concitoyens,

« DUCHOZAL, électeur de la section de 1792. »

4me séance. — Mercredi 5 septembre 1792, 10 heures du matin.

Les électeurs nouvellement arrivés prêtent serment. — Deux électeurs ayant signé la pétition des vingt mille, mais l'ayant ensuite déchirée, sont admis. — Dénonciation contre le citoyen Bonjour. — L'électeur Allan déclare n'avoir jamais fait partie du club de la Sainte-Chapelle et il est admis. — L'électeur Lavau, accusé d'avoir été au club monarchique, est ajourné. — La commune de Vanves ayant dénoncé le citoyen Gallet comme indigne de remplir les fonctions d'électeur, l'assemblée l'exclut et le remplace par le citoyen Pottin. — Le président Collot d'Herbois adresse des félicitations aux volontaires de Vanves, et notamment au citoyen Vambres, âgé de 70 ans, auquel il donne l'accolade civique. — Billaud-Varenne annonce qu'étant nommé commissaire à l'armée, il sera absent pour huit jours. — On prononce l'exclusion de Dupont, électeur de la section du Ponceau, et de Lavau. — Robespierre est élu 1er député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont réunis en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à dix heures du matin.

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance et la rédaction adoptée, le président a rappelé que l'ordre du jour était de faire prêter à ceux qui n'étaient point la veille à l'appel nominal, la déclaration civique arrêtée dans l'assemblée, ce qui a été fait à l'instant.

L'un des membres, appelé au bureau, a avoué avoir signé une pétition, ajoutant qu'il ignorait si c'était celle des huit mille. L'assemblée a ajourné son admission jusqu'à vérification [1].

1. Cet électeur est probablement Jacques Gras, de la section des Fédérés, au sujet duquel sa section prit l'arrêté suivant (Arch. nat., B 1 14) :

« Extrait des registres des délibérations des assemblées primaires de la section des Fédérés, ci-devant de la Place Royale.

« L'assemblée ayant eu connaissance que M. Gras, l'un de ses électeurs, vu les mesures sévères du corps électoral sur l'admission de ses membres, avait cru devoir ne pas se présenter sans s'être expliqué à l'assemblée de sa section et qu'elle se soit expliquée à son égard ;

« L'assemblée, certaine que M. Gras n'avait été entraîné à signer la pétition des huit mille que sous le prétexte spécieux par lequel on avait séduit son civisme, qu'on voulait désarmer les citoyens de la capitale de leur artillerie ; que M. Gras, ayant promptement reconnu l'astuce dont il avait été dupe, était venu se rétracter dans l'assemblée générale ; elle avait rendu hommage à la pureté de ses intentions et que jamais elle n'avait reconnu que M. Gras se fût écarté des principes du plus pur patriotisme ;

« En conséquence, elle a déclaré dans cette circonstance qu'en persistance de son opinion à l'égard de ce citoyen recommandable, et en applaudissant à l'intégrité de la conduite du corps électoral, elle est entièrement convaincue que le corps électoral ne peut rejeter un citoyen qui a la confiance la plus entière et la plus générale de ses concitoyens ; que les mesures de rigueur du corps électoral devant s'allier avec le patriotisme et la justice, elle regarde M. Gras comme l'un de ses représentants au

Au second appel, deux membres ont avoué avoir signé la pétition des vingt mille, en observant qu'un moment après ils avaient retiré la pétition et l'avaient déchirée en en jetant les débris au feu [1]. L'assemblée, satisfaite d'une réparation aussi prompte que caractérisée, arrête qu'ils seront admis.

Un membre dénonce M. Bonjour [2] comme ayant assisté au club des Feuillants et n'étant rentré dans la société mère qu'au mois de décembre. Sur l'énoncé de cette dernière circonstance, on a réclamé l'exécution de l'arrêté et l'assemblée est passée à l'ordre du jour.

Le citoyen Allan [3], inculpé par suite d'une faute d'impression, glissée dans la liste des membres de la Sainte-Chapelle, et accusé d'avoir été l'un des membres de ce club, est monté à la tribune pour se justifier. Il a observé qu'il n'avait jamais assisté à ce club, que son nom avait été par méprise mis à la place de celui de M. Alcan [4], électeur de la même section, lequel, suivant son aveu, avait assisté à la Sainte-Chapelle. Il a présenté un arrêté de sa section, qui rend justice au civisme constant qu'il a manifesté et certifie que ce ne peut

corps électoral, en qui elle a une confiance la plus entière, et qu'il s'empressera de déférer aux vœux de ladite section en l'admettant dans son sein.

« Fait en assemblée générale de la section des Fédérés, ce 6 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« Remy, président; Robelin, vice-secrétaire. »

1. Ces deux membres étaient Noël Gibon et Simon Grandjean, électeurs de la section du Ponceau, qui écrivirent les lettres suivantes (Arch. nat., B I 20) :

« Je proteste que la signature que j'ai apposée contre le camp m'a été surprise, et que, m'en apercevant de suite, j'ai fait consentir le colporteur et signataire à me la remettre. Je proteste en outre que la pétition contenait au moins deux à trois cents signataires, et que, en présence de huit ou neuf, je l'ai immédiatement incendiée, à la grande satisfaction de tous, et que, pour l'avoir fait, j'ai eu à combattre contre plusieurs ennemis de la chose publique, et que ma signature a été seulement dans les mains du colporteur et dans les miennes.

« A Paris, ce 5 septembre 1792, l'an 1er de l'égalité.

« Noël Gibon, vice-président de la section du Ponceau. »

« Je déclare sur mon honneur et patriotisme qu'ayant signé la pétition contre le camp qui m'a été présentée chez moi par un caporal des canonniers dont je suis membre, qu'aussitôt l'avoir signée, m'apercevant que c'était une astuce, j'ai recouru après le porteur de la pétition qui, sur-le-champ, a été mise en pièces et livrée aux flammes.

« Ce que j'atteste conforme à l'exacte vérité. Rédigé à l'assemblée électorale, le 5 septembre 1792, 1er de l'égalité.

« Grandjean. »

2. Paul Bonjour, 1er électeur de la section des Tuileries, démissionna et fut remplacé le 10 septembre.

3. Gui-Félix Allan, chirurgien, électeur de la section du Contrat-Social.

4. Abraham Alcan, électeur de la section des Postes en 1791, avait été membre du club de la Sainte-Chapelle.

être que par erreur que le nom du citoyen Allan a été porté sur cette liste [1].

L'assemblée, ayant égard au témoignage aussi positif, admet ce citoyen en qualité d'électeur.

Un membre observe que M. Lavau [2], ayant été au club monarchique, est dans le cas de l'exclusion. On prononce l'ajournement jusqu'au moment où ce citoyen sera présent.

La commune de Vanves est venue dans l'assemblée dénoncer le sieur Gallet comme un intrigant, indigne de remplir les fonctions d'électeur. L'adresse qu'elle présente annonce que quarante citoyens prêts à partir pour les frontières ne veulent pas laisser derrière eux un ennemi dans un poste important tel que celui d'électeur. Ils attendent à la porte que l'assemblée ait prononcé. L'assemblée s'empresse à l'instant de les inviter à se rendre dans son sein ; ils sont introduits dans la salle au milieu des plus vifs applaudissements. L'un d'entre eux a porté la parole contre le sieur Gallet et a détaillé ses chefs d'accusation. L'un de MM. les secrétaires a fait lecture du procès-verbal de la commune de Vanves : un membre ayant observé que l'assemblée avait déjà pris un arrêté par lequel elle laissait aux assemblées de commune le droit de rappeler leurs électeurs, plusieurs

1. Voici l'arrêté de la section du Contrat-Social (Arch. nat., B I 20) :

« Extrait des registres des assemblées générales de la section du Contrat-Social, ci-devant des Postes.

« Du 22 août 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Il a été fait lecture de la liste des électeurs du département de Paris qui se sont réunis en club à la Sainte-Chapelle. Après cette lecture, M. Allan ayant demandé et obtenu la parole, il a rappelé que, le 28 décembre dernier, il a dénoncé à l'assemblée générale de la section la liste imprimée des électeurs réunis à la Sainte-Chapelle, sur laquelle son nom est porté par erreur, puisqu'il n'a jamais été du club de la Sainte-Chapelle, mais bien M. Alcan, autre électeur de cette section, ainsi que celui-ci en était convenu, et pour justifier de ce qu'il avançait, M. Allan a remis sur le bureau la réclamation qu'il avait fait insérer dans le *Courrier des 83 départements*, le 1er janvier dernier. En conséquence, il a requis de l'assemblée acte de sa réclamation, afin de détromper ses concitoyens.

« L'assemblée, rendant justice au civisme de M. Allan, et convaincue que c'est par erreur que son nom a été porté sur la liste des électeurs qui se sont formés en club à la Sainte-Chapelle, a arrêté que la Commune serait priée de faire rayer de cette liste le nom de M. Allan et d'y faire substituer celui de M. Alcan, qui est véritablement celui qui devait exister sur la liste, comme ayant été de ce club, et qu'extrait du procès-verbal serait délivré à M. Allan pour lui servir de justification.

« Pour extrait conforme :

« *Signé :* Renard, président ; Leprêtre, secrétaire. »

(Une feuille in-4° imprimée, de l'imprimerie d'A.-J. Gorsas, rue Tiquetonne, n° 7.)

2. Jean-Antoine Lavau, 5e électeur de la section des Gardes-Françaises, ci-devant de l'Oratoire. Voir sur ce personnage Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 21, note 1.

membres proposent de rappeler M. Gallet, conformément au vœu de sa commune. Un seul membre propose qu'il soit nommé des commissaires. On demande que la discussion soit fermée. Cette proposition adoptée, on met de suite aux voix l'exclusion du sieur Gallet, qui est pareillement adoptée, ainsi que l'admission du sieur Pottin [1] pour le remplacer.

M. le président, après avoir proclamé ce résultat, a harangué en peu de mots les volontaires de la commune de Vanves, en payant un juste tribut d'éloges à leur valeur patriotique ; il les a félicités du bonheur qu'ils avaient d'être dirigés dans la carrière de la gloire par un vieillard respectable, âgé de 70 ans, revêtu de l'habit d'invalide, honoré et gagné par de longs services. On a demandé que son nom fût inscrit au procès-verbal et que l'assemblée, dans la personne de son président, lui donnât l'accolade civique et fraternelle. Au milieu des applaudissements de l'assemblée, le citoyen Vambres embrasse M. le président.

M. Billaud-Varenne [2] est ensuite monté à la tribune et a annoncé qu'il serait absent pour huit jours, étant nommé commissaire pour l'armée [3], dont la valeur lui promettait que dans ce court espace de temps les ennemis seraient en état d'arrestation.

Un membre a ensuite dénoncé M. Dupont [4], électeur de la section du Ponceau, comme ayant signé la pétition des vingt mille et ne s'étant rétracté que quatre jours après. L'assemblée a voté et le président a prononcé son exclusion.

Le citoyen Lavau est monté à la tribune pour répondre à l'inculpation faite contre lui en son absence. Il a observé qu'il n'avait jamais été au club monarchique et qu'il n'avait jamais eu l'intention d'y aller. On propose successivement différentes mesures : la première, d'en référer dans l'assemblée primaire ; la seconde, en supposant le fait constant, de maintenir l'arrêté de l'assemblée. La priorité [est]

1. François Pottin, cultivateur, 7e électeur du canton d'Issy.

2. Jacques-Nicolas Billaud-Varenne, électeur de la section de Marseille.

3. Le Conseil exécutif provisoire avait, dans sa séance du 4 septembre 1792, arrêté que Billaud-Varenne, « l'un des membres de la municipalité parisienne, serait envoyé en qualité de commissaire du pouvoir exécutif à Châlons, à l'effet d'y annoncer l'arrivée des soldats citoyens de la capitale, d'observer les dispositions faites pour l'établissement de l'armée qui doit s'y rassembler sous les ordres du maréchal Luckner, d'alimenter le civisme et l'amour de la liberté qui conduit ces troupes à la défense de la liberté et de l'égalité, de correspondre avec le Conseil exécutif et l'informer régulièrement de tous les résultats de ses observations, et généralement d'y employer son zèle et ses talents à tous les objets d'utilité publique ». (Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 46.)

4. Jean-Raphaël Dupont, rubanier, électeur de la section du Ponceau.

demandée pour cette seconde proposition ; elle est appuyée, mise aux voix et adoptée, ainsi que la proposition principale. M. le président prononce, en conséquence, l'exclusion du citoyen Lavau.

Plusieurs membres demandent de s'occuper enfin de l'ordre du jour et de passer à la nomination des députés à la Convention nationale. Quelques membres observent que plusieurs sections n'ont point encore nommé tous leurs électeurs.

L'un de MM. les secrétaires demandant que, pour compléter les listes et faciliter l'appel nominal, le premier électeur de chaque section apporte la liste de ses collègues, cette demande est adoptée.

On passe à l'appel nominal pour la 1re nomination d'un député du département de Paris à la Convention nationale. L'un de MM. les secrétaires fait l'appel par sections et cantons.

Quelques membres, s'étant trouvés absents pendant l'appel, ont demandé un réappel. Cette demande, mise à la discussion, a été rejetée et l'assemblée a déclaré l'appel fermé et a arrêté qu'il n'y aurait jamais de réappel.

Le résultat du scrutin donne aux citoyens Robespierre, 338 voix ; — Petion [1], 136 ; — Collot d'Herbois, 27 ; — Danton [2], 13 ; — Brissot [3], 4 ; — Réal [4], 1 ; — Carra [5], 1 ; — Pons [6], 1 ; — Billaud-Varenne, 1 ; — Hérault de Séchelles [7], 1 ; — Condorcet [8], 1 ; — Boulland [9], 1. Total : 525 voix. La pluralité absolue de 263.

M. Robespierre, en ayant obtenu 338, 75 au-dessus de la majorité, est proclamé par M. le président député du département de Paris à la Convention nationale [10].

1. Jérôme Petion, maire de Paris, électeur de la section du Pont-Neuf. Il fut envoyé à la Convention par le département d'Eure-et-Loir.

2. Jacques-Georges Danton, ministre de la justice, électeur de la section de Marseille.

3. Jean-Pierre Brissot de Warville, député de Paris à l'Assemblée législative. Il fut envoyé à la Convention par le département d'Eure-et-Loir.

4. Pierre-François Réal, électeur de la section de la Halle-au-Blé, futur conseiller d'État de Napoléon Ier.

5. Carra fut envoyé à la Convention par le département de Saône-et-Loire.

6. Philippe-Laurent Pons de Verdun, accusateur public, électeur de la section de Marseille. Il fut envoyé à la Convention par le département de la Meuse.

7. Marie-Jean Hérault de Séchelles, député de Paris à l'Assemblée législative. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

8. Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, député de Paris à l'Assemblée législative. Il fut envoyé à la Convention par le département de l'Aisne.

9. Guillaume Boulland, électeur de la section du Finistère.

10. Le registre d'inscription des députés à la Convention, tenu par Camus (Arch. nat., C*II, 2), porte que Robespierre demeurait alors rue Saint-Honoré, 366, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, et que le même jour il se présenta aux Archives et répondit à l'appel fait à la Convention.

A cinq heures, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président ;* MATHIEU, *secrétaire;* ROUSSEAU, *secrétaire ;* SANTERRE, *secrétaire ;* DUCLUZEAU, *secrétaire;* CARRA, *secrétaire ;* HU, *secrétaire.*

5me séance. — Jeudi 6 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Dénonciation contre Fourcroy. — L'assemblée arrête que tout dénonciateur sera tenu de signer sa dénonciation. — Discussion sur la révocabilité des députés, dans le cas de négligence ou de prévarication. — On invite les assemblées primaires à manifester leur vœu sur ce point. — Marat s'excuse d'avoir tardé à venir remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire de l'assemblée. — Carra se plaint d'avoir été inculpé par Marat. Après discussion, ces deux électeurs s'embrassent. — Fourcroy se justifie et est admis par l'assemblée. — Les cartes seront distribuées dans la journée aux électeurs. — Lecture d'une lettre du ministre de la justice annonçant la nomination de Petion, Brissot et Delacroix à la Convention par le département d'Eure-et-Loir. — Chabot et Mathieu annoncent leur élection à la Convention. — Élection de Danton comme 2e député de Paris à la Convention. — On nomme des commissaires pour la distribution des cartes. — Élection de Collot d'Herbois comme 3e député.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins.

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance et la rédaction adoptée, un membre demande la parole sur le citoyen Fourcroy [1] pour le dénoncer. Cet objet est ajourné jusqu'au moment où il y aura plus de monde dans la séance. On demande que tout dénonciateur signe sa dénonciation. Cette demande est adoptée.

Un membre propose une peine contre tout auteur d'une dénonciation évidemment fausse. La question préalable est invoquée et adoptée contre cette proposition, sur le motif qu'un citoyen qui signe sa dénonciation est supposé n'agir qu'après des motifs purs.

Un membre dénonce une liste signée de candidats, laquelle, en circulant, peut égarer l'opinion des électeurs.

Un membre propose la révocabilité des députés dans le cas de négligences ou de prévarication. La discussion ouverte sur cet objet,

1. Antoine-François Fourcroy, de l'Académie des Sciences, électeur de la section des Gardes-Françaises.

plusieurs membres ont successivement la parole. L'un d'eux demande que les assemblées primaires soient invitées à manifester leur vœu sur une matière aussi importante. L'assemblée adopte cette dernière mesure.

Le citoyen Marat monte à la tribune pour exprimer à l'assemblée son regret de n'avoir pu se rendre plus tôt dans son sein pour y remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire de l'assemblée électorale. Il promet d'y vaquer autant que ses fonctions le lui permettront.

Le citoyen Carra se plaint du citoyen Marat et lui demande des éclaircissements positifs sur une inculpation dirigée contre lui dans sa feuille publiée la veille. Le citoyen Marat répond. Le citoyen Carra réplique. L'ordre du jour est invoqué. Le citoyen Marat, sans persister dans sa dénonciation, demande que le citoyen Carra soit jugé sur ses actes publics de patriotisme. Sur cette proposition, ces deux électeurs s'embrassent et le débat se termine.

Des citoyens se présentent pour faire leur déclaration civique.

Le citoyen Fourcroy, contre qui il existait une dénonciation, se justifie, et l'assemblée l'admet.

Un membre rappelle la nécessité de la prompte distribution des cartes d'entrée. Un membre propose et l'assemblée décide qu'il en sera délivré dans la séance aux électeurs des cantons et le soir aux électeurs des sections, qui enverront à cet effet un commissaire au secrétariat.

Un membre lit une lettre du ministre de la justice annonçant la nomination de MM. Petion, Brissot et Delacroix à la Convention nationale pour le département d'Eure-et-Loir [1].

M. Chabot annonce aussi sa nomination à la Convention nationale [2].

M. Mathieu annonce également qu'il a été nommé par le département de l'Oise [3].

L'assemblée arrête qu'il sera fait mention de ces nominations dans le procès-verbal.

M. le président annonce que l'ordre du jour est l'appel nominal pour la 2e nomination d'un député à la Convention nationale. En

1. Jean-François Delacroix avait été élu 1er député d'Eure-et-Loir le 4 septembre, et Brissot et Petion 2e et 3e députés, le 5. Brissot avait été aussi nommé par les départements de l'Eure et du Loiret. Les deux premiers appartenaient à l'Assemblée législative, le troisième à la Constituante. (Cf. Cuiffrey, *Les Conventionnels*, p. 20)

2. Le capucin François Chabot avait été réélu député par le département de Loir-et-Cher le 4 septembre 1792, le 2e sur 7.

3. Jean-Baptiste-Charles Mathieu, électeur de la section des Thermes de Julien, avait été élu député par le département de l'Oise le 4 septembre 1792, le 5e sur 12.

conséquence, l'un de MM. les secrétaires fait l'appel des sections et cantons.

Le résultat de l'appel donne à Danton, 638 voix; — Collot d'Herbois, 59; — La Roche [1], 1; — Louvet [2], 1; — Osselin [3], 1. Total : 700. La majorité absolue de 351 voix.

L'un de MM. les scrutateurs annonce ce résultat du scrutin et déclare que le citoyen Danton a 287 voix au-dessus de la majorité. M. le président proclame, en conséquence, M. Danton député du département de Paris à la Convention nationale [4].

M. le président désigne pour commissaires à la distribution des cartes les citoyens Naigeon et Sommé, Sadous et Bernard. Sur la proposition de l'un de MM. les secrétaires, l'assemblée décide que les mêmes commissaires seront chargés de tous les détails d'économie et d'administration de la salle.

L'un de MM. les secrétaires recommence ensuite l'appel nominal, en appelant d'abord les cantons.

Le résultat de l'appel donne à Collot d'Herbois, 553 voix; — Raffron [5], 1; — Osselin, 3; — Oudart [6], juge, 1; — Louvet, 1; — Hérault de Séchelles, 1; — François Robert [7], 1; — Manuel [8], 2; — Billaud de Varenne, 10. Total : 573 voix. La majorité absolue de 287 voix.

Le citoyen Collot d'Herbois en ayant obtenu 553, 265 au-dessus de la majorité absolue, M. le vice-président proclame le citoyen Collot d'Herbois député du département de Paris à la Convention nationale [9].

A quatre heures, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* ROBESPIERRE, *vice-président;*
MATHIEU, *secrétaire;* ROUSSEAU, *secrétaire;* HU, *secrétaire.*

1. Probablement l'un des deux électeurs du nom de Delaroche.

2. Jean-Baptiste Louvet, homme de lettres, électeur de la section des Lombards. Il fut envoyé à la Convention par le département du Loiret.

3. Charles-Nicolas Osselin, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

4. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C*II, 2) porte que le 20 septembre 1792 l'élection de Danton fut enregistrée et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

5. Nicolas Raffron, électeur de la section des Fédérés.

6. Nicolas Oudart, électeur de la section des Droits de l'Homme.

7. François Robert, homme de lettres, électeur de la section de Marseille.

8. Pierre Manuel, électeur de la section de Marseille.

9. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C*II, 2) porte que Collot d'Herbois demeurait rue Favart, 4, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, et que, le même jour, il se présenta aux Archives et fut présent à l'appel fait à la Convention.

6me séance. — Vendredi 7 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

On ajoute au procès-verbal de la dernière séance que l'assemblée a demandé de changer les dénominations de district de Bourg-la-Reine en district de l'Égalité, de canton de Choisy-le-Roi en canton de Choisy-sur-Seine, et de canton de Passy en canton de Franklin, et d'inviter le district de Saint-Denis à surseoir à la nomination d'un curé. — On rappelle que la motion a été faite d'exprimer les regrets de n'avoir pas prévenu le département d'Eure-et-Loir en nommant Petion député de Paris. Après discussion, on passe à l'ordre du jour. — L'électeur Picquenard se disculpe de attaques dirigées contre lui par l'électeur Friry et est admis par l'assemblée. — Lulier, Bourgain et Desrues sont nommés secrétaires adjoints. — Gras est exclu comme signataire de la pétition des huit mille. — On décide d'afficher la liste des élus dans la salle de l'assemblée. — Élection de Pierre-Louis Manuel comme 4e député de Paris à la Convention. — Élection de Jacques-Nicolas Billaud-Varenne comme 5e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins.

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance, un membre a fait observer plusieurs omissions que le secrétaire rédacteur a promis de réparer par une mention expresse dans le procès-verbal de ce jour, l'assemblée ayant arrêté la veille que le district du Bourg-la-Reine serait désormais appelé district de l'Égalité ; le canton de Choisy-le-Roi, canton de Choisy-sur-Seine, et le canton de Passy, canton de Franklin. L'assemblée avait pareillement arrêté que, vu l'urgence de ses travaux, l'assemblée électorale du district de Saint-Denis serait invitée à superséder à la nomination d'un curé, afin que tous les électeurs du département puissent, sans exception, se livrer au travail de la nomination des députés à la Convention nationale.

Un membre observe que, la veille, la motion a été faite de consigner dans le procès-verbal de l'assemblée électorale le regret de n'avoir pas prévenu le département d'Eure-et-Loir en nommant le citoyen Petion député de Paris à la Convention nationale. Il ajoute que cette motion a été appuyée et adoptée. Le secrétaire observe qu'à la vérité la motion a été faite et appuyée, mais qu'elle n'a point été mise aux voix ni adoptée.

L'un des membres de l'assemblée interpelle et interroge le sentiment général de ses collègues et leur demande si, au moment où ils ont appris la nomination de Petion par le département d'Eure-et-Loir, ils n'ont pas regretté d'avoir été prévenus. C'est ce regret qu'il désire voir exprimer par l'assemblée. Un autre membre observe que c'est la

profusion de la louange qui a plusieurs fois mis la liberté publique en danger. Il demande l'ordre du jour, en observant que c'est sur les hommes les plus dignes de l'estime générale par leur attachement aux principes de l'égalité qu'il faut faire avec le plus de soin l'application de ces mêmes principes, l'exemple à leur égard tirant beaucoup plus à conséquence. L'assemblée passe, en conséquence, à l'ordre du jour.

Le citoyen Picquenard [1], inculpé la veille, répond aux inculpations qui lui ont été faites par le citoyen Friry [2]. L'assemblée électorale applaudit à ses moyens de défense et l'admet au nombre de ses membres.

M. le président expose à l'assemblée que ses secrétaires ont besoin de suppléants, attendu qu'ils sont d'ailleurs chargés des fonctions de scrutateurs. L'assemblée nomme, en conséquence, par acclamation, les citoyens Lulier [3] et Bourgain [4] pour les sections de la ville, et Philippe-François Desrues pour la section de la campagne, comme secrétaires adjoints.

Le citoyen Gras [5], signataire de la pétition des huit mille, est rejeté du sein de l'assemblée [6].

1. Laurent-Henri Picquenard, électeur de la section du Mail.

2. Antoine Friry, électeur de la même section. Voici sa dénonciation (Arch. nat., B I 20) :

« Je soussigné déclare que M. Picquenard, nommé électeur par la section du Mail, a été le rédacteur d'une pétition contre la fête de Châteauvieux, autrement dite de la Liberté; que cette pétition m'a été présentée au corps de garde pour la signer; sur le refus que j'en ai fait et sur les raisons que j'en ai données elle n'a pas fait grande fortune dans l'instant et j'ignore ce qu'elle est devenue ensuite.

« A Paris, ce 6 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« FRIRY. »

3. Louis-Marie Lulier, homme de loi, électeur de la section de Mauconseil.

4. Denis-Guillaume Bourgain, artiste, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Jacques Gras, coutelier, électeur de la section des Fédérés. (V. p. 107, note.)

6. La section des Fédérés protesta par l'arrêté suivant (Arch. nat., B I 15) :

« SECTION DE LA PLACE DES FÉDÉRÉS

« *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale permanente du 8 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.*

« L'assemblée, ayant entendu le rapport de MM. les citoyens de cette section par elle nommés électeurs à la Convention nationale, du peu de succès qu'a eu sa réclamation en faveur du citoyen Gras et contenue dans son arrêté du 6 du présent mois, qui a été présenté et lu à l'assemblée électorale, a arrêté unanimement qu'elle autorisait ses électeurs :

« 1° A présenter demain à l'assemblée électorale, au nom de tous les citoyens de cette section, sa demande d'entendre une seconde fois la lecture de cet arrêté, et de peser dans sa sagesse l'innocence et le patriotisme reconnu du citoyen Gras, la surprise à lui faite de sa signature, et sa rétractation prompte, authentique et spontanée (à la plus prochaine assemblée générale de la section), laquelle rétractation a été portée par une députation à l'Assemblée nationale;

« 2° A déclarer solennellement que si, contre l'espérance des citoyens de la section

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide que chaque jour la liste des promus à la Convention nationale sera affichée dans la salle de l'assemblée.

M. le président annonce que l'ordre du jour est l'appel nominal pour la 4e nomination d'un député à la Convention nationale.

En conséquence, l'un de MM. les secrétaires fait l'appel des sections et cantons.

Le résultat de l'appel donne à Pierre Manuel, 526 voix ; — Le Blanc [1], 1 ; — Kersaint [2], 22 ; — Panis [3], 1 ; — Tronchet [4], 3 ; — Treilhard [5], 3 ; — Marat, 11 ; — Billaud-Varenne, 61 ; — Sergent [6], 3 ; — Prud'homme [7], 1 ; — Jean de Bry [8], 2 ; — Osselin, 9 ; — Priatby [9], 2 ; — Cambon [10], 3 ; — Hérault de Séchelles, 2 ; — Merlin [11], 1 ; — Raffron du Trouillet, 1 ; — Honoré Vitry, 1. Total : 653 voix. La majorité absolue de 327 voix.

L'un de MM. les scrutateurs annonce le résultat du scrutin et déclare que le citoyen Manuel a 199 voix au-dessus de la majorité.

des Fédérés, l'assemblée électorale persistait dans son refus d'admettre le citoyen Gras au nombre des électeurs, ils ne nommeront personne pour le remplacer, attendu qu'ils le jugent très digne de sa nomination, préférant de perdre un électeur qu'ils ont droit de nommer, à la douleur de consentir au rejet d'un citoyen qu'ils honorent et estiment par son patriotisme et toutes ses vertus civiques;

« 3° A observer à l'assemblée électorale que M. Sauvegrain, citoyen de la section des Droits de l'Homme, est dans le même cas et n'a pas été rejeté.

« L'assemblée a arrêté, en outre, que l'extrait du présent procès-verbal servirait de pouvoir à MM. les électeurs commissaires pour la présente pétition.

« Pour extrait conforme,

« Sanegon (?), vice-président;

« Charbonnier, secrétaire. »

1. Nicolas Le Blanc, manufacturier, électeur du canton de Saint-Denis.

2. Armand-Gui-Simon de Coetnempren, comte de Kersaint, député de Paris à l'Assemblée législative. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

3. Étienne-Jean Panis, avocat, membre de la Commune du 10 août.

4. François-Denis Tronchet, député de Paris à l'Assemblée constituante.

5. Jean-Baptiste Treilhard, député de Paris à l'Assemblée constituante, électeur de la section des Thermes de Julien. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

6. Antoine-François Sergent, officier municipal, électeur de la section de Marseille.

7. Louis-Marie Prud'homme, auteur des *Révolutions de Paris*, électeur de la section des Quatre-Nations.

8. Jean-Baptiste De Bry, député de Paris à l'Assemblée législative.

9. C'est Joseph Priestley, dont le nom est ainsi défiguré. Le grand savant anglais fut élu député à la Convention par les départements de l'Orne et de Rhône-et-Loire, mais refusa. (Cf. J. Guiffrey, *les Conventionnels*, p. 44 et 51.)

10. Pierre-Joseph Cambon, député de l'Hérault à l'Assemblée législative, dont il clôtura les travaux, réélu à la Convention.

11. Nous ignorons s'il s'agit ici de Merlin de Douai ou de Merlin de Thionville.

M. le président proclame, en conséquence, M. Manuel député du département de Paris à la Convention nationale [1].

L'un de MM. les secrétaires recommence ensuite l'appel nominal en appelant d'abord les cantons.

Le résultat de l'appel donne à Billaud-Varenne, 472 voix ; — Merlin, 4 ; — Kersaint, 48 ; — Raffron, 4 ; — Treilhard, 4 ; — Orléans [2], 11 ; — Hérault de Séchelles, 2 ; — Sergent, 4 ; — Marat, 18 ; — Praistlée [3], 6 ; — Dusaulx [4], 4 ; — Pache [5], 10 ; — Salleins, 3 ; — La Vicomterie [6], 2 ; — Osselin, 15, et 19 voix dispersées en unités sur différents membres. Total : 626. La majorité absolue de 314 voix.

Le citoyen Billaud-Varenne en ayant obtenu 472, 158 au-dessus de la majorité absolue, M. le président proclame le citoyen Billaud-Varenne député du département de Paris à la Convention nationale [7].

A quatre heures, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* LULIER, *secrétaire;* HU, *secrétaire;* ROUSSEAU, *secrétaire;* DUCLUZEAU, *secrétaire.*

1. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Manuel fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

2. Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

3. C'est Joseph Priestley.

4. Jean Dusaulx, député de Paris à l'Assemblée législative, électeur de la section des Tuileries.

5. Jean-Nicolas Pache, électeur de la section du Luxembourg.

6. Louis Lavicomterie, homme de lettres, électeur de la section des Gardes-Françaises.

7. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Billaud-Varenne demeurait rue Saint-André-des-Arts, 43, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que, le même jour, il se présenta aux Archives et fut présent à l'appel.

7me séance. — Samedi 8 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Prestation de serment de plusieurs électeurs. — L'électeur Gallois est dénoncé comme signataire de la pétition des huit mille. — Premier tour de scrutin sans résultat. — On passe à l'ordre du jour sur une pétition de la section des Arcis réclamant contre l'exclusion des membres qui sont allés au club de la Sainte-Chapelle. — On adopte la discussion des candidats. — Élection de Camille Desmoulins comme 6e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la veille; la rédaction est adoptée.

Plusieurs citoyens des sections Popincourt, Contrat-Social, la Réunion, Vendôme, Temple, Gravilliers, prêtent le serment; ils sont admis.

Un citoyen propose et l'assemblée arrête que, pour plus de conformité aux principes de l'égalité, les listes des cantons seront mêlées avec celles des sections pour être appelées suivant l'ordre dans lequel elles se trouveront. Plusieurs citoyens demandent l'ordre du jour et l'assemblée y passe.

Un secrétaire fait l'appel nominal. L'appel nominal est interrompu par la réclamation d'un membre contre le citoyen Gallois [1], qu'il inculpe d'avoir signé la pétition des huit mille.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, en arrêtant que le citoyen Gallois resterait suspendu jusqu'au commencement de la séance du lendemain.

Le secrétaire continue l'appel nominal. Le résultat de l'appel donne à Camille [Desmoulins] [2], 450 voix; — Kersaint, 230; — Priestley, 60; — Marat, 56; — Tallien [3], 36; — Sergent, 13; — Dusaulx, 34; — Osselin, 16; — Raffron du Trouillet, 4; — Pache, 7; — Chambon [4], 3; — Gorsas [5], 2; — Dufourny [6], 3; — Lulier, 3, et 20 voix dispersées en unités sur différents membres. Total : 936.

1. Jean-Baptiste Gallois, menuisier, électeur de la section de Sainte-Geneviève en 1791, avait été membre du club de la Sainte-Chapelle.

2. Benoît-Camille Desmoulins, électeur de la section de Marseille.

3. Jean-Lambert Tallien, électeur de la section des Fédérés. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

4. Nicolas Chambon de Montaux, médecin, futur maire de Paris.

5. Antoine-Joseph Gorsas, électeur de la section du Contrat-Social. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

6. Louis-Pierre Dufourny, ingénieur, électeur de la section des Thermes de Julien.

L'un de MM. les scrutateurs annonce le résultat du scrutin et déclare que personne n'a obtenu la majorité absolue des suffrages.

La section des Arcis est venue réclamer contre le rejet des membres qui sont allés à la Sainte-Chapelle. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette pétition n'est pas celle de la section des Arcis, mais bien l'effet de l'intrigue de quelques signataires des pétitions anticiviques [1].

1. Le 6 septembre 1792, la section des Arcis avait pris un arrêté dont voici les principaux passages (Arch. nat., B I 15) :

. . . . . .

« De suite on a procédé à la nomination des électeurs, et la majorité des suffrages a appelé MM. Delahay et Thezard. M. Delahay ayant refusé, M. Thezard a été proclamé.

. . . . . .

« Considérant que le corps électoral n'est que le mandataire des sections, en qui réside essentiellement la souveraineté, que par conséquent le corps électoral ne peut exercer que les pouvoirs qui lui sont délégués par les sections;

« Considérant que la section des Arcis n'a pas délégué au corps électoral le pouvoir d'agréer ou d'exclure les citoyens qu'elle a honorés de sa confiance et qu'elle a trouvés dignes de son choix; que, par conséquent, il ne pourrait exercer ce pouvoir qu'en vertu d'une loi qui le lui donnerait ou aurait déclaré inéligibles les citoyens nommés électeurs;

« Considérant qu'aucune loi ne prononce l'exclusion aux fonctions publiques contre les citoyens qui auraient signé la pétition relative au camp de Paris; qu'au contraire, il existe un arrêté du corps municipal qui déclare que les signataires de cette pétition ne sont pas compris dans la proscription prononcée contre les électeurs membres du club de la Sainte-Chapelle et les signataires des autres pétitions;

« Considérant que l'assemblée de la section des Arcis, adhérant elle-même à l'arrêté du corps municipal, a pris elle-même un arrêté conforme à ces mêmes principes;

« Considérant enfin que l'assemblée de la section des Arcis a nommé ceux de ses citoyens qu'elle a crus le plus dignes de sa confiance;

« Arrête qu'elle persiste dans la nomination par elle faite des électeurs qu'elle a choisis pour la représenter au corps électoral, qu'elle entend que les électeurs par elle nommés continuent à faire partie du corps électoral, quand bien même quelques-uns d'eux auraient signé la pétition relative au camp de Paris;

« Et cependant, attendu la violation commise par le corps électoral contre la souveraineté du peuple, attendu l'usurpation par lui faite d'un pouvoir qui n'appartient qu'au peuple, en se permettant de rejeter des nominations que les sections ont jugées légales, arrête que le présent arrêté sera porté par des commissaires au corps électoral, et, dans le cas où le corps électoral refuserait de se renfermer dans les justes limites du pouvoir que les sections de Paris lui ont délégué, arrête que son arrêté sera porté par des commissaires à l'Assemblée nationale, pour obtenir d'elle le rétablissement des droits du peuple illégalement usurpés.

« Le présent arrêté sera porté aux 47 sections.

. . . . . .

« Sur la proposition d'un membre, qui a observé qu'il ne pouvait accepter la place d'électeur tant que les signataires du camp ne seraient pas admis par l'assemblée électorale, l'assemblée a arrêté qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés, dont un dit entre autres qu'elle n'exclut pas les signataires du camp. »

La section des Arcis rapporta cet arrêté dans les termes suivants (Arch. nat., B I 15):

« Extrait des registres d'une délibération de la section des Arcis, dite des Incorrup-

Un membre propose la discussion des candidats. L'assemblée adopte cette proposition.

Après cette discussion, l'ordre du jour est réclamé, appuyé, mis aux voix, et l'assemblée décide que l'on passera à l'ordre du jour.

Un secrétaire fait l'appel nominal en commençant par les cantons.

Le résultat de l'appel donne à M. Camille Desmoulins, 465 voix; — Kersaint, 36; — Priestley, 64; — Tallien, 21; — Carra, 11; — Sergent, 12; — Marat, 25; — Page [1], 2; — Raffron du Trouillet, 4; — Dufourny, 2; — Gorsas, 2; — Dusaulx, 15; — Osselin, 11; — Chambon, 3; — Orléans, 2; — Caiton l'aîné [2], 2. Total : 677 voix. La majorité absolue de 339 voix.

L'un de MM. les secrétaires annonce le résultat du scrutin et déclare que M. Camille Desmoulins a obtenu 465 voix, 126 au-dessus de la majorité absolue.

M. le président, en conséquence, proclame Camille Desmoulins député du département de Paris à la Convention nationale [3].

A trois heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président :* LULIER, *secrétaire :* ROUSSEAU, *secrétaire;* HU, *secrétaire :* DUCLUZEAU, *secrétaire.*

tibles, par lequel il appert que l'assemblée a arrêté, sur la proposition d'un membre, que, considérant que l'amour de la paix et de la concorde doit être la base des actions et des arrêtés des sections, que c'est cet esprit qui anime aujourd'hui toutes les sections, que l'on voit composer entre elles une sainte coalition pour étendre et propager ce sentiment parmi tous les Français ; arrête que son arrêté du 6 du présent mois sera rapporté en ce que la section avait persisté dans la nomination par elle faite de ses électeurs, quand bien même quelques-uns d'eux auraient signé la pétition relative au camp, et que, pour entretenir la concorde qui doit exister entre le corps électoral et la section des Incorruptibles, elle va, pour se conformer aux vues du corps électoral, procéder à la nomination de ses électeurs pour remplacer ceux qui ont signé la pétition relative au camp. Et sera le présent arrêté porté au corps électoral par MM. Delahay, Georges, Debain, Legrand, Desesement et Bourgeois, nommés commissaires.

« Pour extrait conforme :

« HUSSY DELAHAY, secrétaire de la section des Arcis. »

1. C'est vraisemblablement Pache.

2. Nous ne connaissons pas ce personnage.

3. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Camille Desmoulins fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

8me séance. — Dimanche 9 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Exclusion de l'électeur Gallois comme signataire de la pétition des huit mille. — On maintient l'élection du citoyen Sabat, malgré la réclamation de la commune de Clamart. — L'assemblée décide que le peuple a le droit inaliénable de rappeler ses représentants toutes les fois qu'il le jugera convenable et que les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires. — Ces vœux seront imprimés, affichés et envoyés à toutes les assemblées primaires des 83 départements. — Un membre invite l'assemblée à fixer son choix sur des hommes qui depuis la Révolution ont été invariables dans les principes de la liberté. On vote l'impression de son discours. — Discussion sur l'appel nominal. Le président se couvre trois fois et parvient enfin à rétablir le calme. — Élection de Jean-Paul Marat comme 7e député de Paris à la Convention. — Élection de Louis-Charles Lavicomterie comme 8e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la veille, la rédaction est adoptée.

Le citoyen Gallois n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante à l'inculpation dirigée contre lui par le citoyen Calvet [1], pour fait de signature de la pétition des huit mille, est rejeté de l'assemblée.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la réclamation de la commune de Clamart, relative au citoyen Sabat [2], et maintient son élection par la raison qu'une commune isolée ne peut détruire l'effet de la volonté d'une assemblée primaire.

L'ordre du jour est invoqué et l'assemblée passe à la discussion des candidats. Cette discussion amène une question de droit commun. Un membre, au nom de la section des Halles, propose de reconnaître et de déclarer comme principe que la souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants, toutes les fois qu'il le jugera convenable et conforme à ses intérêts.

Le même membre propose aussi de déclarer, comme principe, que les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires.

L'assemblée, consultée sur ces deux propositions, les consacre par

1. Jean-François Calvet, coiffeur, électeur de la section de 1792.
2. Jean-Baptiste Sabat, marchand, électeur du canton d'Issy.

un vœu unanime; elle arrête en outre que son vœu sera imprimé, affiché, envoyé aux assemblées primaires du département de Paris et à celles des 83 départements de l'empire, distribué à tous les membres et aux citoyens des tribunes. Cette résolution est unanimement applaudie.

Un membre[1] monte à la tribune et, par un discours énergique, fait sentir la nécessité d'écarter l'intrigue et la bassesse de la Convention nationale; il met en évidence les dangers de la patrie, il rappelle la confiance du peuple et la nécessité d'y répondre, en appelant à cette même Convention des hommes fermes, purs et incorruptibles, sans avoir égard aux talents oratoires, dont il peint avec force les erreurs et le faux brillant; il termine son discours en invitant l'assemblée à fixer son choix sur les hommes qui, depuis la première révolution, ont été invariables dans les principes de la liberté.

L'assemblée satisfaite ordonne l'impression de son discours.

Plusieurs citoyens demandent la parole; un plus grand nombre réclame l'appel nominal. L'assemblée, consultée, arrête l'appel nominal. Un secrétaire monte à la tribune pour y procéder; mais un membre s'y oppose avec véhémence. Il prétend avoir la parole, et cette prétention se trouve appuyée par quelques autres citoyens. Une forte opposition se manifeste; il résiste. Alors la rumeur devient générale dans toutes les parties de la salle; le président se couvre deux fois sans succès, et ce n'est qu'à la troisième qu'il parvient enfin à ramener le calme. On reprend l'appel nominal, dont le résultat offre 758 suffrages, répartis entre les citoyens Marat, 420 voix; — Raffron, 8; — Dusaulx, 46; — Kersaint, 8; — Priestley, 101; — Tallien, 44; — Osselin, 12; — Lavicomterie, 89; — Sergent, 7; — Legendre[2], 6; — Rousseau, 2; — Prud'homme, 3; — Lulier, 1; — Gensonné[3], 1; — Fréron[4], 1; — Gorsas, 1; — Dugazon[5], 4; — Carra, 1; — Dubois[6], 1; — Dufourny, 1; — Grenard[7], 1. Total : 758 voix.

La majorité étant de 380 et le citoyen Marat en ayant obtenu 420,

1. Robespierre. V. le compte rendu de cette partie de la séance dans le *Courrier des 83 départements* du 10 septembre (Cf. *Préface*, p. XXXI).

2. Louis Legendre, marchand boucher, électeur de la section du Luxembourg.

3. Armand Gensonné, député de la Gironde à l'Assemblée législative, réélu à la Convention.

4. Louis-Stanislas Fréron, homme de lettres, électeur de la section de Marseille.

5. Jean-Baptiste-Henri Gourgaud-Dugazon, artiste dramatique, électeur de la section des Quatre-Nations.

6. Il y a deux électeurs de ce nom.

7. René Grenard, fabricant de papier, électeur de la section de la Place-Vendôme.

il a eu 40 voix au delà de la majorité; en conséquence, M. le président a proclamé le citoyen Marat membre de la prochaine Convention [1].

L'assemblée est de suite passée à un nouvel appel nominal, dont le résultat a offert 531 suffrages, répartis entre les citoyens Lavicomterie, 384 voix; — Legendre, 37; — Priestley, 24; — Dusaulx, 23; — Raffron, 15; — Tallien, 15; — Osselin, 8; — Sergent, 7; — Gorsas, 4; — Hû, 2; — Chambon, 1; — Kersaint, 3; — Allard [2], 1; — Boucher de Saint-Sauveur [3], 1; — Callières de l'Étang [4], 1; — Jean de Bry, 1; — Pache, 1; — Audouin [5], 1; — Prud'homme, 1; — Gensonné, 1. Total : 531 voix.

Le citoyen Lavicomterie, ayant obtenu 384 suffrages et ayant 118 voix au-dessus de la majorité, a été proclamé par le président membre de la prochaine Convention nationale [6].

A quatre heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

Collot d'Herbois, *président;* Rousseau, *secrétaire;* Lulier, *secrétaire;* Hu, *secrétaire;* Ducluzeau, *secrétaire.*

1. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Marat demeurait rue des Cordeliers, vis-à-vis celle de l'Observance, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, qu'il fut présent à l'appel du même jour et se présenta aux Archives le 21.

2. Benoît Allard, électeur du canton d'Issy.

3. Antoine Boucher de Saint-Sauveur, électeur de la section de Marseille.

4. Pierre-Jean-Georges Callières de l'Étang, électeur de la section de Marseille.

5. Il y a trois électeurs de ce nom : Xavier, électeur de la section de Grenelle, Pierre-Jean et Pierre, électeurs de la section du Luxembourg.

6. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Lavicomterie demeurait rue de Beauvais, 51, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, et que le même jour il se présenta aux Archives et assista à l'appel.

9me séance. — Lundi 10 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Admission du citoyen Pioniée comme électeur de la section des Quinze-Vingts, en remplacement de Barrois. — On arrête que chacun des électeurs devra porter sa carte d'une manière ostensible. — Discussion sur les candidats. — Discours d'une députation des victimes de l'insurrection d'Étampes. L'assemblée ordonne de faire une collecte en leur faveur et en remet le montant à l'orateur. — Elle demande la destruction du tableau qui représente l'affaire d'Étampes et du maire Simoneau, et l'emploi par le commandant général des deux principales victimes condamnées à mort. — Défilé des volontaires de la commune de Gentilly. — Élection de Louis Legendre comme 9e député de Paris à la Convention. — On signale le propos outrageant d'un électeur de la section des Quatre-Nations et on passe à l'ordre du jour. — Élection de Nicolas Raffron du Trouillet comme 10e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la veille. La rédaction est adoptée, après quelques légères corrections.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section des Quinze-Vingts, par lequel elle rappelle le citoyen Barrois [1], pour cause de négligence dans les fonctions électorales et par lequel elle lui substitue le citoyen Pioniée [2] qui, après avoir prêté le serment, est admis comme membre de l'assemblée [3].

1. Joseph-Alexandre Barrois, peaussier, 12e électeur de la section des Quinze-Vingts.

2. Louis-Michel Pioniée, ébéniste, électeur de la section des Quinze-Vingts.

3. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 14) :

« Section des Quinze-Vingts.

« *Comité civil et de police.*

« Extrait des registres de l'assemblée générale et permanente de la section des Quinze-Vingts, l'an 1792, le 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, le 9 septembre.

« L'assemblée générale, prenant en grande considération la représentation de plusieurs de ses représentants au corps électoral, sur ce qu'ils ont représenté que le sieur Barrois, un de leurs collègues, ne se présentant à l'assemblée électorale depuis quatre jours consécutifs, et que l'arrêté du 2 présent mois portait que celui qui manquerait trois jours consécutifs, excepté seulement le cas de maladie, serait rappelé à l'instant et remplacé par un citoyen plus zélé pour la cause publique ; à quoi les vingt électeurs ont consenti, en ajoutant à la fin de leur serment, ordonné par la loi, qu'ils juraient de dénoncer tous les insouciants et négligents d'entre eux ; que, de plus, la section se réservait le droit de rappeler ses membres lorsqu'elle le jugerait convenable dans sa sagesse, et que, faisant droit à la demande de ses électeurs, elle rappelle le sieur Barrois et déclare qu'elle ne le regarde plus comme un de ses représentants au corps électoral ; que, de plus, elle nomme à sa place le nommé Pioniée pour remplir les fonctions d'électeur et lui donnant à cet égard tous les pouvoirs nécessaires pour être admis au corps électoral, et, pour cet effet, elle invite M. le président de l'assemblée

Sur la réclamation d'un citoyen, l'assemblée arrête que chacun de ses membres sera tenu de porter sa carte d'électeur d'une manière ostensible.

Plusieurs citoyens montent successivement à la tribune pour la discussion des candidats. Cette discussion amène des réflexions aussi sages que patriotiques sur les choix à faire par l'assemblée électorale.

Une députation des malheureuses victimes de l'insurrection d'Étampes demande et obtient l'admission et la parole. L'orateur monte à la tribune, y peint avec sensibilité la situation horrible de ces infortunés, et en invoquant les principes de fraternité de l'assemblée électorale, termine son discours en rendant hommage à l'Assemblée nationale qui a brisé leur chaîne, en ajoutant qu'il était réservé à l'assemblée électorale de tarir la source de leurs larmes.

Le président répond à la députation et l'assemblée applaudit à toutes les parties.

L'assemblée, par un mouvement spontané, ordonne une collecte pour ses frères d'Étampes, et cette collecte produit 520 liv. 2 s. qui sont de suite remis à l'orateur de la députation.

Un membre, pour effacer jusqu'au souvenir du despotisme qui voulait sacrifier tant de victimes, propose à l'assemblée de manifester son vœu pour la destruction du tableau qui retrace l'affaire d'Étampes et du maire Simoneau. L'assemblée, consultée, exprime ce vœu à l'unanimité.

Un autre membre propose à l'assemblée, sur le désir qui lui avait été manifesté par les deux victimes principales condamnées à mort, d'inviter le commandant général à les employer à la défense de la patrie. L'assemblée, consultée, admet cette proposition et charge ses secrétaires de remplir cet objet.

L'assemblée arrête, en outre, que la manifestation de son vœu sera faite à la municipalité et à la commission administrative.

La commune de Gentilly demande et obtient la permission de faire défiler, sous les yeux du corps électoral, les guerriers qu'elle envoie au secours de la patrie. Elle est introduite et couverte d'applaudissements. Elle s'arrête au milieu de sa marche, le pasteur de cette commune se détache, monte à la tribune et prononce un discours

électorale à présenter à l'assemblée le citoyen Pioniée et à le faire reconnaître pour représentant de la section des Quinze-Vingts. Fait en l'assemblée générale de ladite section, le 9 septembre.

« Certifié conforme audit registre.

« Villard, vice-président ; Duclos, secrétaire. »

qui, ainsi que la réponse du président, excite de nouveaux applaudissements [1].

La commune retirée, l'assemblée passe à l'appel nominal pour le premier tour de scrutin. Le résultat offre 762 suffrages répartis entre les citoyens Legendre, boucher, 561 voix; — Tallien, 77; — Raffron, 10; — Dusaulx, 23; — Sergent, 13; — Osselin, 13; — Fourcroy, 1; — Chénier [2], 4; — Fréron, 5; — Gorsas, 4; — Kersaint, 4; — D'Artel [3], 2; — Hassenfratz [4], 1; — Grouvelle [5], 1; — Dufourny, 1;

1. Debour, le curé de Gentilly, envoya son discours à l'assemblée, avec la lettre suivante (Arch. nat., B I 20) :

« Monsieur le président,

« L'assemblée électorale ayant arrêté que le discours ci-inclus serait imprimé, je me fais un devoir de vous l'adresser; il est la fidèle expression des sentiments qui m'animent depuis le 14 juillet 89 et qui ne périront qu'avec moi. La réponse lui donnant le plus grand relief, je serais au comble de mes vœux si elle y était jointe.

« J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse fraternité, monsieur le président, votre admirateur et collègue,

« Debour, citoyen de Gentilly.

« 13 septembre 92, 4e année de la liberté, 1re de l'égalité. »

Voici le texte du discours qu'il prononça à l'assemblée électorale :

« Discours prononcé à l'assemblée électorale du département de Paris par le citoyen Debour, électeur du canton de Châtillon, district du Bourg de l'Égalité, en présentant les jeunes volontaires de la commune de Gentilly, avant leur départ pour les frontières, le lundi 10 septembre 1792, 4e année de la liberté, 1re de l'égalité.

« Citoyens électeurs,

« Le commandant de la garde nationale de Gentilly et son pasteur, justement enorgueillis d'être membres de cette auguste assemblée, vous présentent les volontaires nationaux de leur commune, prêts à partir pour les frontières. Égaux en cœur et en courage, ils ne le sont pas en taille; mais les Français ne se toisent plus. Ils ne vous demandent ni louanges ni applaudissements; ils n'ont encore rien mérité de la patrie; mais nous sommes, en leur nom, porteurs et garants d'un autre vœu; le voici : s'ils revenaient dans leurs foyers sans être vainqueurs, les armes que la patrie a déposées entre leurs mains devraient se tourner contre eux : leur aspect serait une monstruosité, leur existence, un opprobre public, et les immoler, le plus pressant besoin, comme le plus sacré des devoirs; que dis-je? ils partent à leur destination pour faire mordre la poussière à l'ennemi, dans la douce confiance de jouir à leur retour des avantages précieux et inestimables du gouvernement que doit établir et consolider la Convention nationale, gouvernement digne d'être envié par le ciel lui-même.

« P. Debour, citoyen de Gentilly,
électeur du canton de Châtillon, district du Bourg de l'Égalité. »

2. Marie-Joseph Chénier, poète dramatique. Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

3. Peut-être le sculpteur Robert-Guillaume Dardel, électeur de la section des Sans-Culottes.

4. Jean-Henri Hassenfratz, chimiste.

5. Est-ce le joaillier Jean-François Grouvelle, électeur de la section des Tuileries, ou le publiciste Philippe-Antoine Grouvelle?

— Le Bois [1], 1; — Valin [2], 1; — Bourdon [3], 4; — Antoine [4], 1; — Boucher Saint-Sauveur, 1; — Bezot [5], 1; — Prud'homme, 1; — Mercier [6], 4; — Camus [7], 1; — Hérault de Séchelles, 5; — Dameule, 1; — Oizeau, 1; — Lulier, 1; — Bourgain, 1; — Le Maire [8], 2; — Palin, 1; — David [9], 1; — Paul du Ponceau, 1. Total : 749 voix.

La majorité étant de 376 et le citoyen Legendre en ayant obtenu 561, il a eu 185 voix au delà de la majorité. En conséquence, le président a proclamé le citoyen Legendre membre de la prochaine Convention nationale [10].

Ensuite de cette opération, un membre a demandé la parole. L'ayant obtenue, il rappelle à l'assemblée qu'un de ses membres [11] s'est, dans l'appel nominal qui a déterminé l'élection du citoyen Legendre, écarté d'une manière outrageante pour elle du respect qu'il lui devait; mais l'assemblée, confiante dans le patriotisme de la section des Quatre-Nations, dont est membre le fauteur de l'injure reprochée, et comptant sur sa justice et ses principes, passe à l'ordre du jour, avec l'intention de faire dans la séance du lendemain un arrêté pour réprimer à l'avenir de pareils excès.

L'assemblée passe à l'ordre du jour; un secrétaire monte à la tribune et procède à l'appel nominal, dont le résultat offre 646 suffrages répartis entre les citoyens Hérault de Séchelles, 42 voix; — Delaizement [12], 1; — Damesme [13], 1; — Saulier, 1; — Fréron, 3; — Sergent, 19; — Tallien, 60; — Antoine, 2; — Dumoulin [14], 1; — Bau-

1 Claude Le Bois, homme de loi, électeur de la section de Marseille.

2. Ce personnage, ainsi que Palin, que nous trouvons plus loin, est peut-être Ballin, électeur de la section des Quinze-Vingts.

3. Léonard Bourdon, électeur de la section des Gravilliers. Il fut envoyé à la Convention par le département du Loiret.

4. C'est peut-être l'architecte Jacques-Denis Antoine.

5. Pierre-Joseph Bezot, électeur du canton d'Issy.

6. Louis-Sébastien Mercier, auteur du *Tableau de Paris*, ou Marc-Martial-André Mercier, libraire, électeur de la section du Finistère.

7. Armand-Gaston Camus, député de Paris à l'Assemblée constituante, ou François-Rémy Camus, agent de change, électeur de la section du Mail.

8. Antoine Le Maire, électeur de la section des Quatre-Nations.

9. Jacques-Louis David, peintre, électeur de la section du Louvre.

10. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Legendre fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci ne fut pas présent à l'appel du même jour.

11. Il s'agit du citoyen Tournon. Voir à la séance suivante la délibération de la section des Quatre-Nations.

12. Jean-Nicolas Delaizement, électeur du canton de Clichy.

13. Jean-Louis Damesme, épicier, électeur de la section de la rue Poissonnière.

14. Jean-Noël Dumoulin, tapissier, électeur de la section de Mauconseil.

douin [1], 1 ; — Panis, 3 ; — Achard [2], 2 ; — Laignelot [3], 1 ; — Mercier, 1 ; — Gorsas, 1 ; — Osselin, 17 ; — Beauvais de Préau [4], 1 ; — Makouski [5], 1 ; — Robert, 2 ; — Dusaulx, 3 ; — Santerre, 1 ; — Bourdon, 2 ; — Viennet [6], 1 ; — Lulier, 1 ; — Orléans, 1 ; — Dufourny, 2 ; — Tardel [7], 3 ; — Legendre, 1 ; — Callières de l'Étang, 1 ; — Raffron du Trouillet, 470. Total : 646 voix.

La majorité étant de 324 et le citoyen Raffron du Trouillet en ayant obtenu 470, il a eu 146 voix au delà de la majorité. En conséquence, le président a proclamé le citoyen Raffron du Trouillet membre de la prochaine Convention nationale [8].

A quatre heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président ;* LULIER, *secrétaire ;* SANTERRE ; DUCLUZEAU ; ROUSSEAU.

10me séance. — Mardi 11 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Admission du citoyen Monnot en remplacement de Tournon, électeur de la section des Quatre-Nations. — Ordre du jour sur un arrêté de la section de l'Oratoire tendant à confirmer l'élection du citoyen Lavau. — Discussion sur Tallien. — Scrutin sans résultat.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la veille. La rédaction est adoptée, après quelques légères corrections. Ensuite un membre monte à la tribune pour rendre compte du jugement de la section des Quatre-Nations, relativement à la conduite du citoyen

1. Peut-être l'imprimeur François-Jean Baudouin, électeur de 1790 et 1791.
2. Peut-être Accard, électeur de la section de la rue de Montreuil.
3. Joseph-François Laignelot, homme de lettres, électeur de la section de la Place Vendôme.
4. Charles-Nicolas Beauvais de Préau, député de Paris à l'Assemblée législative.
5. Sans doute Claude Lazowski, électeur de la section du Finistère.
6. Louis-Esprit Viennet, curé de Saint-Merry, électeur de la section de la Réunion.
7. C'est probablement *Dardel*.
8. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Raffron du Trouillet fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

Tournon, par lequel elle retire audit Tournon le pouvoir de la représenter, en lui substituant le citoyen Monnot, qui est admis après la prestation du serment [1].

On fait lecture d'un arrêté de la section de l'Oratoire, tendant à confirmer l'élection du citoyen Lavau [2]. Des citoyens parlent pour et contre sur cet arrêté ; mais l'assemblée, persistant dans son précédent arrêté, passe à l'ordre du jour.

La discussion des candidats occupe l'assemblée.

1. Voici le texte de l'arrêté pris par la section des Quatre-Nations contre l'électeur Tournon, le 10 septembre 1792 (Arch. nat., B I 14) :

« Section des Quatre-Nations.

« *Comité permanent.*

« Extrait du procès-verbal.

« Sur le rapport fait à l'assemblée générale par le citoyen Bereytter, du fait qui s'est passé ce matin à l'assemblée électorale, relatif au sieur Tournon, qui dérisoirement a proposé pour membre à la Convention nationale le nommé Jean Gilles, aveugle de sa paroisse, quand la très grande majorité des suffrages de l'assemblée électorale portait à cette place le citoyen Legendre, l'assemblée générale a retiré au sieur Tournon les pouvoirs qu'elle lui avait conférés en qualité d'électeur, et le président lui a fait remettre la carte qui lui avait été donnée par le président de l'assemblée électorale.

« Plusieurs membres de l'assemblée ayant proposé, pour remplacer le sieur Tournon, le citoyen Jean-Louis Monnot, âgé de 49 ans, le même qui a sauvé la vie au citoyen Sicard, l'instituteur des enfants aveugles (*sic*), en exposant la sienne, le président l'a soumis à la discussion et, personne n'ayant réclamé contre sa nomination, le président l'a proclamé électeur à l'unanimité des suffrages, et a reçu son serment de n'avoir signé aucune pétition anticivique et de n'avoir assisté à aucun club antipopulaire.

« L'assemblée, pour témoigner au corps électoral combien elle avait à cœur de réparer le tort d'un de ses membres, a de plus arrêté que, pendant un an, le sieur Tournon serait privé d'entrer dans ses assemblées pour y délibérer, et que le citoyen Dubois, son président, ferait demain le rapport à ce sujet à l'assemblée électorale.

« Fait en l'assemblée générale, le 10 août [septembre] de l'an 1792, le 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Dubois, président ; Saucède, secrétaire. »

2. Inculpé, dans la séance du 5, d'avoir appartenu au club monarchique (v. p. 109). Voici l'arrêté en question (Arch. nat., B I 20) :

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale et permanente de la section des Gardes-Françaises, du vendredi 7e septembre 1792, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité.

« L'assemblée, instruite de la discussion qui s'est élevée dans le corps électoral relativement au sieur Lavau, l'un de ses électeurs, ayant pris les informations les plus scrupuleuses sur le fait pour lequel il était inculpé, ouvert ses registres où, sur un de ses précédents arrêtés, elle avait éloigné à cette époque de son sein tous ceux qui auraient été membres du club monarchique, et ayant considéré que la preuve même que le citoyen Lavau n'est jamais allé et n'a pas appartenu à ce club, c'est que personne alors n'avait élevé la voix pour destituer le citoyen Lavau, qui était secrétaire greffier de la section, déclare que la conduite civique tenue par le citoyen Lavau dans tous les temps, la publicité de ses opinions, le zèle avec lequel il a défendu les gardes desquels la section s'honore de porter le nom, celui qu'il a consacré aux intérêts particuliers de la section et à la défense du peuple, ne lui permettent pas d'abandonner un de ses membres les plus zélés ; en conséquence, déclare qu'elle maintient le citoyen Lavau dans sa nomination

Le citoyen Tallien devient le premier objet de cette discussion. Plusieurs membres l'inculpent ; il répond à ces diverses inculpations ; il termine sa défense en disant qu'il retourne à son poste et qu'il abandonne sa défense aux amis de la liberté. Après quelques éclaircissements contradictoires sur le même citoyen, l'assemblée passe à l'appel nominal, dont le résultat offre 781 suffrages, répartis entre les citoyens Panis, 328 voix; — Tallien, 160; — Sergent, 151; — Kersaint, 1; — Dusaulx, 68; — Robert, 2; — Hérault, 43; — Mahault[1], 1; — Loiseau[2], 1; — Pache, 3; — Poussin[3], 1; — Osselin, 2; — D'Orléans, 5; — Baudouin, 2; — La Roche, 1; — Robert, 2; — Fréron, 1; — Boucher Saint-Sauveur, 1; — Cailleux[4], 3; — Grouvelle, 1; — Dufourny, 1; — Cambon, 2; — Févelat[5], 1. Total : 781 voix.

La majorité étant de 392 et le citoyen Panis n'ayant obtenu que 328 voix, il résulte que personne n'a obtenu la quantité de suffrages requis par la loi et que le scrutin n'a rien produit.

A trois heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président :* LULIER, *secrétaire.*

d'électeur; le charge de poursuivre sa réception par toutes les voies légales; déclare en outre qu'elle maintiendra sa nomination comme étant l'effet de la volonté générale. Sur toutes autres discussions, passe à l'ordre du jour.

« *Signé :* LOPPÉ, président, et CHENAUX, secrétaire.

« Délivré conforme au registre par nous, secrétaire de l'assemblée générale et permanente.

« CHENAUX, secrétaire honoraire de l'assemblée permanente.

« Collationné conforme au registre par nous, lesdits jour et an.

« VARANQUE, secrétaire greffier. »

Lavau écrivit à ce sujet la lettre suivante au président de l'assemblée :

« Monsieur le président,

« J'ai toujours dit que je chercherais à me rendre utile partout où je me trouverais; le seul moyen d'y réussir, c'est de conserver la confiance. Quand l'ennemi est sur nos frontières, ce n'est plus le moment de délibérer, il faut agir. Je n'entreprendrai pas dans cet instant de lutter contre la calomnie; ma conscience et le jugement de ma section, voilà les seules armes que je lui opposerai, parce que je les crois les seules dignes d'un homme libre. Je vous envoie l'expédition de l'arrêté de ma section, que je vous prie de faire connaître à l'assemblée électorale.

« Votre concitoyen,

« J.-A. LAVAU.

« Paris, le 11 septembre, 4e de la liberté, 1er de l'égalité. »

1. Louis-François Mahault, peintre, électeur de la section Mirabeau.

2. Louis-Vincent Loiseau, épicier, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency.

3. Pierre-Claude Poussin, épicier, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

4. Il y a deux électeurs de ce nom : un de la section de Popincourt, l'autre de la section du Ponceau.

5. Claude-Denis Févelat, employé au département des affaires étrangères, électeur de la section Mirabeau.

11me séance. — Mercredi 12 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Ordre du jour motivé sur l'affaire du citoyen Tournon. — Lecture d'une pétition de la Société populaire de Nîmes aux électeurs du département du Gard. — Hommage d'un ouvrage sur les finances par le citoyen Burté. — Lettre d'une citoyenne indigente et proposition de former une caisse de bienfaisance. — On arrête de présenter aux sections la liste des députés élus pour préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire. — Ordre du jour sur le remplacement d'un électeur démissionnaire. — On arrête de ne plus faire de distribution d'imprimés pendant les séances. — Discussion des candidats. — Léonard Bourdon se disculpe. — Les citoyens qui ont accompagné ce citoyen dans le transport des prisonniers d'Orléans sont admis dans l'assemblée et ils annoncent l'élection de Léonard Bourdon comme député par le département du Loiret. — Réponse du président. — Dénonciation contre l'électeur Sergent, qui se disculpe. — On arrête que les dénonciations devront être signées. — Élection d'Étienne-Jean Panis, au 2e tour de scrutin, comme 11e député de Paris à la Convention. — Élection d'Antoine-François Sergent comme 12e député de Paris à la Convention. — Élection de François Robert comme 13e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du citoyen Tournon [1]. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le jugement de la section des Quatre-Nations.

1. Voici le texte de cette lettre (Arch. nat., B I 20) :

« Paris, 11 septembre, l'an 4 de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Monsieur le président,

« Je dois à l'assemblée électorale l'exposé de plusieurs faits. Il a été pris hier dans ma section un arrêté par lequel il est dit que, sans m'entendre, ma carte d'électeur me sera retirée. J'atteste que j'ai toujours reconnu le citoyen Legendre pour un bon patriote ; mais je voyais dans le corps électoral des hommes dont les lumières en politique et en législation me paraissaient supérieures ; ma conscience me pressait et j'eus un moment de vivacité et d'erreur ; cependant je proteste que je n'ai jamais eu l'intention de sortir des bornes du respect que l'on doit au corps électoral ; mais, monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait d'exemple d'une sévérité pareille et je demande si, dans une assemblée politique, un membre peut en être exclu pour fait de police intérieure ?

« TOURNON. »

La veille, Tournon avait déjà exprimé les mêmes idées dans la lettre suivante (cf. *Mercure universel* du 11 septembre 1792, p. 169) :

« Ce 10 septembre, l'an 4 de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Je dois rendre compte à mes concitoyens de mes sentiments et prévenir les rapports exagérés d'un fait très simple. Ce matin, à l'assemblée électorale, la discussion s'est ouverte sur deux candidats, mais, à l'appel nominal, les voix se sont portées sur un troisième que l'on n'avait pas discuté ; c'était le citoyen Legendre. Je l'avouerai, je lui

Le même secrétaire lit une pétition de la Société populaire de Nîmes aux électeurs du département du Gard [1]. L'assemblée arrête

connais beaucoup de patriotisme et je me plais à lui rendre cette justice ; mais cette première des vertus, selon moi, ne suffit point à un législateur ; je veux qu'il ait aussi des lumières en législation et en politique. Pressé par ma conscience, ne pouvant donner ma voix qu'à un citoyen digne en tout de siéger à la Convention nationale, ne pouvant discuter, parce que l'on était à l'appel nominal, j'ai voulu faire sentir que l'homme dont on répétait le nom avec enthousiasme n'avait point les qualités requises. Emporté par ma franchise, entraîné par mon devoir, j'ai, moi, à mon tour, nommé pour mon candidat : *l'aveugle de ma paroisse!* Un grand bruit s'est élevé contre moi ; j'ai été rappelé à l'ordre, l'on n'a pas voulu m'entendre. Néanmoins, je déclare que je n'ai prétendu exprimer qu'une opinion, que j'en avais le droit, que j'en devais compte à mes commettants ; mais je proteste aussi de tout mon respect pour le corps électoral.

« Tournon,

« électeur, auteur des *Révolutions de Paris.* »

Dans le numéro du *Mercure universel* du 21 septembre 1892, Tournon protesta de nouveau contre l'atteinte portée par son exclusion à l'exercice de la souveraineté nationale. Il disait : « J'ai réclamé le 11 septembre, au matin, par une lettre à M. le président de l'assemblée électorale. Le citoyen Collot m'a répondu qu'il en avait fait lecture à l'assemblée et qu'elle n'avait rien changé à sa détermination. » Ensuite il expliquait son vote contre Legendre : « Il est patriote, je l'aime ; s'il eût été présenté plus tard, peut-être il eût eu ma voix. »

1. Voici le texte de cette circulaire (Arch. nat., B I 20) :

« Nîmes, le 4 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et le 1er de l'égalité.

« *Lettre circulaire de la Société populaire de Nîmes aux assemblées électorales des 83 départements.*

« Citoyens,

« L'urgence nous oblige à vous envoyer l'adresse suivante. Nos députés pourraient peut-être sacrifier notre liberté, si vous leur donniez des pouvoirs illimités qui favoriseraient la séduction ; et pour éviter ce malheur, que la nation entière vous reprocherait, nous vous envoyons la pétition que la Société populaire de Nîmes a faite à la Chambre électorale du département du Gard. Nous sommes, frères et amis, très fraternellement,

« Les membres composant le comité de correspondance :

« Rovere, président ; Volpelière ; Beniquet ; Girard ; Pascal ; Louis Bonnet ; Estruc, secrétaires. »

« *Pétition à l'assemblée électorale du département du Gard.*

« Donner des mandats illimités aux députés que vous allez nommer serait les supposer infaillibles. La Convention nationale, trouvant dans ses pouvoirs des points d'appui invariables, travaillera plus aisément et avec plus de certitude au grand œuvre de la Constitution. La Société populaire, toujours occupée du bonheur de la nation, a trouvé après une mûre discussion :

« 1° Que les députés à la Convention nationale seront tenus de se conformer, en donnant une constitution au peuple français, à la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui doit leur servir de règle ;

« 2° Que les décrets constitutionnels qui en émaneront seront soumis à l'examen des assemblées primaires, avant d'y apposer le sceau de la sanction ou du veto national.

« Électeurs, pesez dans votre sagesse la pétition que la Société populaire de Nîmes vous adresse ; elle est digne de toute votre attention, puisqu'elle intéresse le peuple français et vous-mêmes, qui en êtes les représentants.

« Suivent les signatures. »

(Une feuille pet. in-4° imprimée, sans lieu ni nom d'imprimeur.)

qu'il en sera fait mention civique, ainsi que d'un ouvrage sur les finances dont le citoyen Burté fait hommage à l'assemblée [1].

On lit une lettre d'une citoyenne indigente. Un membre propose de former une caisse de bienfaisance. Renvoyé aux sections.

Un membre propose de présenter aux sections du département la liste des députés qui auront été élus à la Convention, à l'effet de préparer la sanction du peuple par le scrutin épuratoire, et encore à l'effet de réveiller l'esprit de souveraineté dans tous les membres du corps politique. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un citoyen des cantons se présente pour remplacer un électeur de son canton qui avait donné sa démission ; mais le secrétaire lecteur de ses pouvoirs fait remarquer à l'assemblée que le citoyen n'a obtenu que les suffrages de sa commune. L'assemblée, en persistant dans ses principes, renvoie à l'assemblée primaire, qui seule a le droit de nommer un électeur à la place du démissionnaire, et passe à l'ordre du jour sur la réclamation du citoyen présenté.

L'assemblée, ayant été troublée par une distribution d'imprimés,

1. Antoine Burté, commis à la trésorerie nationale, membre du Conseil général de la Commune pour la section du Mail. Voici la lettre dont il accompagna son envoi (Arch. nat., B I 20) :

« Paris, le 10 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Monsieur le président,

« Un citoyen de la section du Mail, heureux de son civisme, plus heureux de ce que les preuves en sont ignorées, a pensé que, parmi les grands objets dont s'occuperait la Convention nationale, l'administration des contributions publiques deviendrait la matière d'une discussion importante. Dans cette persuasion, il a hasardé sur cette partie du gouvernement quelques réflexions, filles de son zèle et d'une expérience de trente-six années. Il s'empresse d'en faire hommage aux électeurs de 1792. Sans ambition sur ce qui le touche individuellement, mais passionnément dévoué au bonheur de tous, ce citoyen aime à penser que l'assemblée du corps électoral ne jugera pas cet hommage indiscret.

« Je suis avec respect, monsieur le président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Ant. Burté,

« Rue Coquillière, n° 9. »

« M. le président de l'assemblée du corps électoral. »

Le 13 septembre, Antoine Burté écrit à l'assemblée électorale pour lui dire :

1° Que « quelle que soit la forme de notre gouvernement, nous aurons besoin de contributions pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration. La discussion de cette matière de la plus haute importance est sèche, aride, et peu de personnes en ont fait une étude sérieuse et approfondie. »

2° Qu'il a étudié ces questions, et qu'il a écrit là-dessus quelques moyens dictés par son civisme et une expérience pratique de trente-six ans.

3° « Que la Convention nationale a nécessairement et impérativement besoin de compter parmi ses membres des hommes qui soient en état de raisonner et de traiter la grande matière des contributions. »

arrête qu'à l'avenir il ne sera plus fait de distribution pendant ses séances.

L'assemblée passe à la discussion des candidats en ajournant au lendemain le renouvellement du bureau.

Léonard Bourdon, inculpé par un membre de l'assemblée, répond d'une manière satisfaisante aux inculpations qui lui sont faites.

Les citoyens de la patrie qui ont accompagné Léonard Bourdon dans le transport qu'ils ont fait des conspirateurs déposés dans les prisons d'Orléans, sont admis dans l'assemblée ; ils ajoutent à ce qu'a dit Léonard Bourdon en annonçant à l'assemblée que le département du Loiret a fait choix de Léonard Bourdon pour membre de la Convention [1].

1. Voici un certificat de civisme délivré à Léonard Bourdon par la Société populaire d'Orléans (Arch. nat., B I 20) :

« Extrait du procès-verbal de ses séances des 6 et 7 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et le 1er de l'égalité, pris dans la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Orléans.

« M. Léonard Bourdon président par invitation de la Société, un membre a rappelé les services importants que MM. Léonard Bourdon et Dubois, commissaires nationaux, avaient rendus au département du Loiret, le courage et la fraternité avec lesquels ils avaient réclamé l'obéissance et le respect dus à la loi et avaient empêché le sang des citoyens de couler; il a observé que M. Léonard Bourdon, électeur de 1789, l'un des vainqueurs de la Bastille, honoré perpétuellement de la confiance de ses concitoyens, avait manifesté les connaissances les plus approfondies tant sur les subsistances que sur l'éducation nationale ; que le patriotisme, l'amour pour la liberté et pour l'égalité qu'il avait déployés, ainsi que son collègue, les rendraient dignes de l'honneur de représenter la nation ; qu'il proposait en conséquence que tous les citoyens d'Orléans envoyassent sur-le-champ à Beaugency, où réside l'assemblée électorale, une députation pour lui présenter ces deux citoyens comme candidats ; cette motion, après avoir été discutée, a été adoptée à l'unanimité et les deux commissaires nommés pour remplir cette mission se sont mis en route sur-le-champ.

« M. Léonard Bourdon, après avoir exprimé à la Société toute sa sensibilité, a présenté quelques idées sur l'adoption...

« Et le lendemain, les députés envoyés à Beaugency étant de retour ont rapporté à la Société que malheureusement elle avait exprimé trop tardivement son vœu à l'égard de MM. Bourdon et Dubois, puisque les élections finissaient au moment de leur arrivée.

« Sur quoi, un membre a demandé qu'au moins les noms de ces deux bons citoyens fussent inscrits en gros caractères sur la tribune et qu'ils fussent ainsi exposés à la reconnaissance publique. M. Léonard Bourdon a demandé l'ordre du jour en observant que les hommes libres n'élevaient de pareils monuments qu'à des hommes qui avaient vécu.

« L'assemblée, en passant à l'ordre du jour motivé, a arrêté qu'extrait de son procès-verbal serait envoyé à nos frères de la Société de Paris, au corps électoral de cette ville et un à chacun de MM. Léonard Bourdon et Dubois.

« Délivré pour expédition,

« Baminer, secrétaire. »

« M. le président de l'assemblée électorale. »

L'assemblée électorale du Loiret avait élu députés Condorcet et Brissot; ceux-ci ayant opté pour d'autres départements, l'assemblée électorale décida de faire deux nouvelles élections pour les remplacer, au lieu de prendre les deux premiers suppléants; et elle élut Louvet et Léonard Bourdon. (Cf. Guiffrey, *les Conventionnels*, p. 31, note.)

Le président répond à ces citoyens soldats, et l'assemblée, aussi satisfaite du discours que de la réponse du président, ordonne l'impression du tout, l'envoi aux 83 départements, aux sections, la distribution à ses membres et à ceux des tribunes.

Un citoyen fait une dénonciation contre le citoyen Sergent, qui se disculpe aux yeux de l'assemblée.

L'assemblée arrête que les dénonciations des candidats devront être signées et que tous les dénoncés seront tenus de se renfermer dans les termes les plus circonscrits.

L'assemblée passe définitivement à l'appel nominal. En conséquence, un secrétaire monte à la tribune et y procède. Le résultat offre 697 suffrages répartis entre les citoyens Panis, 457 voix ; — Tallien, 132 ; — Hérault de Séchelles, 27 ; — Dusaulx, 41 ; — Sergent, 30 ; — Fréron, 1 ; — Robert, 1 ; — Osselin, 4 ; — Lazowski [1], 3 ; — Dardel [2], 1. Total : 697.

La majorité absolue de 349 voix ; d'où il résulte que M. Panis, en ayant obtenu 457, a eu 108 suffrages au-dessus de la majorité.

M. le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Panis député du département de Paris à la Convention nationale [3].

M. le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris à la Convention nationale. L'un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal. Le résultat offre 704 suffrages répartis entre les citoyens Sergent, 514 voix ; — Tallien, 68 ; — Fréron, 13 ; — Roudie, 2 ; — Dubourg, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Osselin, 3 ; — Lulier, 5 ; — David, 1 ; — Dusaulx, 32 ; — Dard [4], artiste, 2 ; — François Robert, 36 ; — Boucher Saint-Sauveur. 1 ; — Audouin, 2 ; — Lazowski, 7 ; — Hérault de Séchelles, 9 ; — Ronsin, 2 ; — Goupil, 1 ; — Boizot [5], 1 ; — Jean-Jacques, 1. Total : 704.

La majorité absolue de 353 voix ; d'où il résulte que le citoyen Sergent en ayant obtenu 514, 161 au delà de la majorité absolue, fixée à 353, en conséquence M. le président a proclamé le citoyen Sergent député du département de Paris à la Convention nationale [6].

1. Claude Lazowski, électeur de la section du Finistère et commandant du bataillon.

2. Robert-Guillaume Dardel, sculpteur, électeur de la section des Sans-Culottes.

3. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Panis demeurait rue Saint-Antoine, 316, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, qu'il fut présent à l'appel du même jour et se présenta aux Archives le 21.

4. Probablement Dardel.

5. Louis-Simon Boizot, artiste, électeur de la section du Luxembourg.

6. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Sergent fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

L'ordre du jour est un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris à la Convention nationale. L'un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal des sections et cantons. Le résultat de l'appel a donné 659 suffrages, dispersés entre les citoyens Tallien, 76 voix ; — François Robert, 390 ; — Fréron, 2 ; — Hérault, 27 ; — Dusaulx, 93 ; — Dubourg, 1 ; — Boucher Saint-Sauveur, 16 ; — D'Orléans, 3 ; — Buzot, 1 ; — Boudier [1], 1 ; — Laizement, 5 ; — Baudouin, 2 ; — Pache, 2 ; — Osselin, 2 ; — Oileau, 2 ; — Thomas [2], 14 ; — Chambon, 3 ; — Gardel [3], 2 ; — Couchon, 3 ; — Lulier, 5 ; — Fourcroy, 3 ; — Julliot [4], 1 ; — Lazowski, 4 ; — Champertois [5], 1. Total : 659 voix. La majorité absolue est de 330.

Le citoyen François Robert, en ayant obtenu 390, a 60 voix au delà de la majorité absolue, fixée à 330. M. le président, en conséquence, a proclamé le citoyen François Robert député du département de Paris à la Convention nationale [6].

A quatre heures, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* HU, *secrétaire.*

1. Jacques-François-Sébastien Boudier, laboureur, électeur du canton de Clichy.

2. Jean-Jacques Thomas, licencié ès lois, électeur de la section des Lombards.

3. Peut-être Garde, procureur de la commune de Stains et électeur du canton de Pierrefitte, ou Dardel ?

4. Claude-François Julliot, ancien négociant, électeur de la section du Contrat-Social.

5. François-Malbeste Champertois, commandant en chef de la section armée, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

6. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Robert demeurait rue de l'Égalité (ci-devant Condé), 10, hôtel du Garde du sceau, qu'il se présenta aux Archives, le 19 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il fut présent à l'appel du même jour.

12me séance. — Jeudi 13 septembre 1792, 9 heures et demie du matin.

Présentation de la citoyenne Beaurepaire, sœur du commandant de Verdun, qui sollicite la bienfaisance des électeurs. — Ordre du jour sur une délibération de la section des Sans-Culottes, qui invite l'assemblée à nommer un artiste de chaque art à la Convention nationale. — Dénonciation contre Sergent. — Renouvellement du bureau : élection de Collot d'Herbois pour président, de Robert pour vice-président et de Le Bois, Boucher Saint-Sauveur, Dugazon, Sadous, Réal, Bernard, Rousseau, Bourgain, Fourcroy, Desrues, Poidatz et Pauly pour secrétaires. — Une députation de la section du Finistère lit un arrêté improuvant l'élection de Léonard Bourdon à la Convention et à la place de substitut du procureur de la Commune. — On arrête que Léonard Bourdon demeurera suspendu de ses fonctions d'électeur jusqu'à ce qu'il se soit justifié. — La section de Mauconseil improuve un arrêté de la Société libre des arts qui tendrait à faire renaître les corporations. — Collecte de 179 livres en faveur de la citoyenne Beaurepaire. — Élection de Jean Dusaulx comme 14e député de Paris à la Convention. — Ovation aux canonniers de la section de 1792, qui partent pour les frontières. — Un électeur demande qu'on ouvre la discussion sur Dusaulx. — Après une orageuse discussion, le président se couvre et lève la séance. — Le tumulte continue. — Boucher Saint-Sauveur prend la place du président. — Un électeur demande un blâme contre le président Robert. — L'assemblée ne prend aucune délibération et la séance est définitivement levée.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus, à neuf heures et demie, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. L'un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier ; la rédaction est adoptée.

La citoyenne Beaurepaire est présentée à l'assemblée ; elle est sœur de ce commandant de Verdun qui s'est tué pour ne pas être complice d'une lâche reddition ; elle n'est pas dans l'aisance et, la mort de son frère lui ôtant une dernière ressource, elle a recours à la bienfaisance des électeurs. L'assemblée renvoie cette demande au moment où elle sera plus nombreuse.

On entend la lecture de différentes lettres et arrêtés. Une délibération de la section des Sans-Culottes invite l'assemblée électorale à nommer un artiste de chaque art pour la Convention nationale. Sur cette proposition l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre reproduit à la séance la dénonciation qu'il avait faite contre Sergent. L'assemblée passe à l'ordre du jour, le renouvellement du bureau. Il est procédé à ce renouvellement par acclamation.

Collot d'Herbois est nommé président ; Robert est nommé vice-président.

L'assemblée adopte également par acclamation, pour secrétaires, Le Bois, Boucher Saint-Sauveur, Dugazon, Sadous, Réal, Bernard,

Rousseau, Bourgain, Fourcroy, médecin, Desrues, Poidatz[1] et Pauly[2]. Une députation de la section du Finistère est introduite. L'orateur fait part d'une délibération par laquelle cette section improuve la nomination de Bourdon la Crosnière à la Convention nationale et à la place de substitut du procureur de la Commune[3]. Différentes

1. Henri Poidatz, électeur du canton de Vincennes. Il est appelé *Bodasse* dans le procès-verbal.

2. Jean Pauly, électeur du canton de Châtillon.

3. Voici le texte de cette délibération (Arch. nat., B I 15):

« Extrait des registres des délibérations de la séance permanente de la section du Finistère, le 12 septembre, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité.

« Sur le rapport d'un grand nombre de membres qui alternativement se sont plaints de l'admission de Bourdon de la Crosnière à la Convention nationale et à la place de substitut [du] procureur syndic de la Commune, en disant: La patrie va se trouver plus fortement en danger, elle est perdue, si nous laissons à la tête de nos affaires un traître, un intrigant; nous avons tous juré de détruire les traîtres, les tyrans et les intrigants, et Bourdon de la Crosnière a l'audace de se présenter, de faire jouer tous les ressorts de sa criminelle intrigue, de se mettre à la tête de nos affaires; lui qui, lorsqu'il était maître de pension au faubourg Saint-Marcel, avait annoncé par un fastueux prospectus, distribué avec profusion, qu'il prendrait soin et entretiendrait quatre enfants des pères morts à la prise de la Bastille, il n'a pas rougi de ne pas avoir exécuté un engagement aussi solennel. Il a eu l'adresse de se faire charger en 1789 des approvisionnements de Paris; il a diverti en repas somptueux, en fêtes splendides, en bals et autres moyens de dilapidation, à Provins, les sommes qui lui avaient été confiées pour exécuter une mission aussi importante. On s'est vu forcé d'envoyer deux autres commissaires qui lui ont succédé. Ces derniers n'ont trouvé, dans leur chemin et à Provins, que des traces de l'inconduite, de l'insatiabilité et de la débauche du sieur Bourdon la Crosnière. Il avait oublié de payer les fermiers qui avaient apporté leurs grains, les boulangers qui s'étaient défaits de leurs approvisionnements en apportant leurs farines. M. d'Hesvilly, membre de cette assemblée, était un des commissaires qui ont succédé à M. Bourdon, et qui ont acquitté les dettes oubliées par ce dernier.

« Bourdon a eu l'impudeur de demander au district de Saint-Marcel une indemnité de 20.000 l. pour remplir de ses déprédations à Provins (*sic*). Il a eu l'insolence de dire à M. et Mme Lambert (citoyens respectables) que nous n'avions pas plus de constitution que de beurre aux yeux.

« Il a eu la témérité de fronder la résolution aussi fortement prononcée de l'égalité en proposant à la section du Finistère de présenter une pétition à l'Assemblée nationale tendant à rétablir les distinctions par des rubans bleus, rouges, de différentes largeurs, suivant les différentes classes de citoyens.

« Il a déménagé de la rue Mouffetard furtivement. Le propriétaire a été forcé de requérir la force publique pour arrêter ses meubles, de faire poser des sentinelles pour les garder. Les frais de ces gardiens ont coûté 33 livres. Les registres du ci-devant district de Saint-Victor en font mention. Il n'a pas le temps fixé par la loi pour être reconnu citoyen actif de la section des Gravilliers. Depuis sa fuite de la rue Mouffetard, il a demeuré en chambre garnie chez sa prétendue sœur, mais un électeur de la section des Gravilliers lui ayant fait cette observation, son intrigue ordinaire n'a pas resté en défaut; il a fait faire le bail du loyer à son nom.

« Il a été à Orléans; y a-t-il rempli sa mission? Non; il ne s'est occupé que de débauches, de festins; il a employé tous les moyens de séduction en se coalisant avec les aristocrates. Il n'a pas mis les prisonniers accusés de haute trahison dans un état d'incarcération, ainsi qu'il l'avait promis à Arpajon au détachement de Paris.

« Les sommes qui lui ont été confiées pour remplir sa mission d'Orléans, il les a

propositions sont faites sur cette délibération. L'ajournement de cette discussion au lendemain matin est demandé et adopté. Des réclamations s'élèvent; les électeurs de la section du Finistère observent qu'aux termes de la délibération de leur section, ils doivent se retirer si la discussion n'est pas ouverte et s'ils ne portent pas le vœu de l'assemblée à leurs commettants. L'assemblée, consultée, arrête que la délibération s'ouvrira sur l'arrêté de la section du Finistère. L'assemblée arrête que Léonard Bourdon demeure suspendu de ses fonctions d'électeur jusqu'à ce qu'il se soit justifié des faits qui lui sont imputés.

La section de Marseille [1] est introduite; elle improuve un arrêté

employées en fêtes, en repas et en débauches, et ce, pour parvenir à son but d'influencer et de séduire. On le somme ici de déclarer en face du peuple ce qu'il a reçu et d'en justifier de l'emploi. Il a dit à M. Legay et autres, qu'il était patriote par circonstance (M. Legay, fédéré, demeure rue Neuve des Capucines, n° 17).

« C'est ce Bourdon qui a dicté la lettre souscrite par M. Calvin, et qui a été lue hier au corps électoral. C'est lui-même qui a rédigé la pétition des volontaires orléanais. Sous le manteau de ces braves gens, il a fait lui-même son éloge. Son intrigue est au-dessus de toute exception; l'art de tromper et de séduire est tout l'odieux mérite de Bourdon la Crosnière.

« L'assemblée ayant mûrement réfléchi sur tous les chefs d'accusation prononcés contre le sieur Léonard Bourdon la Crosnière et sur une infinité d'autres qui sont à sa connaissance, considérant qu'il importe au salut public qu'un pareil intrigant soit dévoilé, que la députation à la Convention nationale soit pure, considérant en outre qu'il convient de faire connaître à nos frères du département du Loiret qu'ils ont été trompés dans le choix qu'ils ont fait du sieur Bourdon de la Crosnière, arrête qu'elle va nommer 24 membres pour faire des représentations au corps électoral et l'éclairer sur le compte dudit sieur Bourdon, que, dans le cas où il ne soit pas fait droit à sa demande, s'étant réservé de retirer ses mandataires lorsqu'elle le croirait nécessaire, qu'elle rappelle dans son sein les vingt-quatre électeurs qu'elle avait nommés, qu'elle leur défend de coopérer en rien à la nomination de la députation à la Convention nationale tant que le sieur Bourdon de la Crosnière en sera membre.

« L'assemblée arrête en outre, qu'invariable dans ses principes, ayant juré de détruire les traîtres, les tyrans et les intrigants, elle ferait la même demande à la Commune que celle qu'elle fait au corps électoral pour que Bourdon soit chassé de l'emploi de substitut du procureur syndic et qu'il lui fasse rendre compte en présence du peuple de l'emploi des sommes qui lui ont été confiées pour sa mission d'Orléans, et qu'en attendant qu'il y ait été fait droit, elle rappelle dans son sein les membres représentants à la Commune, ne voulant qu'aucun ne se trouve parmi ceux qui adoptent et qui gardent parmi eux l'intrigant Bourdon de la Crosnière.

« Arrête enfin qu'extrait du présent sera déposé tant au corps électoral qu'au Conseil général de la Commune et envoyé au corps électoral du département du Loiret, avec invitation, au nom du salut public, de le prendre en considération.

« En conséquence, a nommé pour commissaires à cet effet : MM. Cabom fils, Polard, Baleix, Bignand, Coquel, La Porte, Potier fils, Blancard, Vimon, Prevôt, Aubry, Bienvenu, Colombier, Liégeois, Leroy, Rebuffet, Charpentier, Duchemin, Deshayes, Noyal, Fligny, Rondeau, Ovide, Offray.

« GAUTIER, président; RIVAUD, secrétaire.

« Pour extrait certifié conforme à l'original :

« RIVAUD, secrétaire greffier. »

1. C'est la section de Mauconseil, et non de Marseille, comme le prouve la délibération reproduite ci-après.

de la Société libre des arts, arrêté qui tendrait à faire renaître les corporations et les corps [1].

Le président rappelle à l'assemblée la collecte arrêtée en faveur de la citoyenne Beaurepaire ; le produit monte à 179 livres, qui est remis à l'instant entre les mains de la pétitionnaire.

L'assemblée passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Dusaulx 417 voix ; — Fréron, 191 ; — David, 11 ; — Osselin, 8 ; — Pougens [2], 1 ; — Chambon, 4 ; — Hû, 5 ; — Le Vasseur [3], 1 ; — Tallien, 66 ; — Lulier, 2 ; — Boucher, 14 ; — Champertois, 1 ; — Hérault, 20 ; — Audouin, 1 ; — Merlin, 1 ; — Lazowski, 8 ; — Pache, 2 ; — Burté, 1 ; — Orléans, 2 ; — Champserue, 1 ; — Guiraut [4], 2 ; — Lamarck [5], 1 ; — Michault [6], 1 ; — Dardel, 1 ; — Cambon, député, 1 ; — Thomas, 4 ; — Alard [7], 2 ; — D'Églantine [8], 2. Total : 771 voix, nombre égal à celui des votants ; la majorité est de 386.

Dusaulx, ayant réuni 417 voix, ayant par conséquent obtenu 31 voix au-dessus de la majorité, est proclamé par le président député du département de Paris à la Convention nationale [9].

Des canonniers de la section de 1792 sont introduits. Ils partent pour les frontières. L'orateur de la députation demande à prêter devant

1. Voici le texte de l'arrêté de la section Mauconseil (Arch. nat., B I 15) :

« Section Mauconseil. — *Commissaire de police.*

« Extrait des délibérations de l'assemblée permanente de la section Mauconseil.

« Du 12 septembre 1792, 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale de la section de Bonconseil, après avoir entendu l'arrêté de la Société libre de la commune des Arts, par lequel il conste qu'elle a procédé, par la voie du scrutin, à la nomination de deux candidats, pour être présentés à la discussion de l'assemblée électorale, proteste qu'elle improuve hautement et la dénomination de la Société libre de la commune des Arts, qui est inconstitutionnelle et l'arrêté pris par cette Société comme tendant à influencer l'assemblée électorale et à détruire la liberté des suffrages.

« Arrête que le présent arrêté sera porté demain à onze heures précises à l'assemblée électorale et communiqué de suite à toutes les sections de la capitale, et a nommé à cet effet pour ses commissaires les citoyens Tissot, Carrette, Garnerin le jeune et Jorre.

« Délivré le présent pour pouvoir conforme audit registre par nous, président et secrétaire greffier soussigné.

« Dumeige, secrétaire greffier. »

2. Charles-Marie-Joseph Pougens, électeur de la section de 1792.

3. Lucien Levasseur, négociant, électeur de la section des Fédérés.

4. François-Élie Guiraut, électeur de la section du Contrat-Social.

5. Probablement l'illustre savant.

6. François-Joseph Michault-Lannoy, électeur du canton d'Issy.

7. Jean-Claude-André Alard, horloger, électeur de la section de l'Arsenal.

8. Philippe-François-Nazaire Fabre d'Églantine, homme de lettres, électeur de la section de Marseille.

9. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Dusaulx demeurait rue Saint-Honoré, 445, qu'il se présenta aux Archives le 19 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il fut présent à l'appel du même jour.

les électeurs le serment de vaincre les ennemis de la liberté. Pendant qu'avec le canon ils assureront la liberté de leur pays, ils espèrent que les députés à la Convention établiront sur des bases inébranlables un bon gouvernement républicain. A ce mot, l'assemblée tout entière se lève et, aux acclamations des citoyens qui se trouvent dans les tribunes, jure la République.

Le président répond à la députation. L'assemblée ordonne l'impression du discours de l'orateur, de la réponse du président, de l'extrait du procès-verbal qui rend compte du serment prêté [1]; elle arrête la distribution de toutes ces pièces aux électeurs, aux citoyens des tribunes, l'envoi aux sections et aux cantons, aux 83 départements et aux armées.

Avant de passer au second appel nominal, un membre de l'assemblée demande la parole sur le mode d'appel nominal. L'assemblée, consultée, accorde la parole. Le citoyen fait une motion par laquelle il conclut à ce que la discussion s'ouvre sur Dusaulx. Il se fait un grand bruit. Le président se couvre. On propose l'ajournement de la discussion sur les députés nommés jusqu'à la fin des nominations. La question préalable est demandée sur cette dernière proposition. L'assemblée, consultée, arrête qu'elle délibérera.

Plusieurs membres demandent l'exécution d'un précédent arrêté qui invite les cantons et les sections à se livrer à cette discussion. Un autre membre demande par amendement à cet arrêté qu'aucun député ne puisse voter à la Convention nationale à moins qu'il n'ait passé par cette épreuve. Cet amendement excite de vives réclamations. Plusieurs membres demandent la parole sur cet amendement. L'assemblée refuse de les entendre et ferme la discussion. Le bruit aug-

1. Sur cet épisode, v. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 239, n. 2. Voici une pièce manuscrite, non datée, qui se trouve aux Archives nationales (B I 20) et qui semble bien être le discours prononcé par l'orateur de la députation :

« Messieurs,

« Les canonniers faisant partie de la force armée de la section de 92 ont été à l'Assemblée nationale prêter le serment à la liberté et à l'égalité ; ils ont pensé qu'il était encore de leur devoir, avant de se rendre aux frontières, de venir le répéter devant vous. Rassemblés dans cette enceinte, où tous les esprits n'en forment qu'un, vous allez, messieurs, nous donner des représentants dont les lumières, étayées de l'opinion publique, vont participer à poser les bases d'un bon gouvernement républicain.

« Vous connaissez, messieurs, les lumières des canonniers; nous vous promettons qu'elles éclaireront de si près la conduite de nos ennemis que vous n'aurez d'autres risques à courir dans la capitale que ceux inséparables des travaux pénibles auxquels vous allez vous livrer.

« Canonniers, voici notre devise :

« Qui veut vaincre ou périr est vaincu trop souvent ;
« Jurons d'être vainqueurs, nous tiendrons le serment. »

mente, le président se couvre et lève la séance à trois heures et demie.

ROBERT, *vice-président.*

Le tumulte continue dans la salle. Quelques membres sont menacés. Un électeur s'empare du fauteuil et parvient à rappeler le silence. Le citoyen Boucher Saint-Sauveur est invité à prendre la place du président. Un membre demande que, par un arrêté, la conduite de Robert, président, soit improuvée. Il demande, en outre, que la parole soit accordée à ceux qui l'avaient demandée sur l'amendement. Un autre membre s'élève contre les dissensions qui troublent l'assemblée ; il demande que la discussion s'ouvre tous les jours à neuf heures sur les candidats. L'assemblée ne prend aucune délibération et la séance est levée à quatre heures et demie, et a le président Boucher Saint-Sauveur signé avec les secrétaires.

BOUCHER SAINT-SAUVEUR, *doyen :* BERNARD, *secrétaire;* LE BOÎS, *secrétaire ;* SADOUS, *secrétaire ;* FOURCROY, *secrétaire.*

13me séance. — Vendredi 14 septembre 1792, 9 heures du matin.

Discussion sur Léonard Bourdon. — Une députation de la section des Gravilliers vient témoigner en faveur de ce citoyen. — On annonce que M. Bourdon a été nommé à la Convention par le département de l'Oise. — Louis-François Bourdon déclare que c'est lui, et non Léonard Bourdon, qui a été élu par ce département. — Léonard Bourdon affirme que c'est lui qui a été nommé le 6 septembre par les électeurs de l'Oise. — L'assemblée ajourne la discussion jusqu'à plus ample informé. — Les électeurs Demionnet et Lemoine, nommés électeurs par la section des Arcis en remplacement de Caron et Rondel, démissionnaires, déposent leurs pouvoirs. — Une députation de la section du Panthéon-Français propose pour député le citoyen Martinet. — Annonce de nouvelles des armées et de divers événements dans Paris. — L'électeur Lefèvre, de la section des Thermes de Julien, pose sa candidature. — On arrête de choisir deux députés parmi les cantons. — Leblanc, de Saint-Denis, et Boucher Saint-Sauveur sont proposés comme candidats à la Convention. — La commune de Saint-Ouen recommande la candidature de Boudier, électeur du canton de Clichy. — On propose le citoyen Santerre. — Lecture d'un ordre des administrateurs de la police sur les soins à donner à des personnes du quartier de l'Arsenal attaquées de convulsions. — Cet accident a été occasionné par la vapeur du charbon allumé pour servir au travail des tentes pour le camp. — Élection de Stanislas-Louis-Marie Fréron comme 15e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus, à neuf heures, en la manière ordinaire, dans la salle des Jacobins. On fait

lecture du procès-verbal d'hier. La rédaction de ce procès-verbal, mise aux voix, est approuvée par l'assemblée après avoir entendu diverses observations. Un membre fait une réclamation tendant à rappeler l arrêté de l'assemblée qui déclare que l'extrait du procès-verbal d'hier, concernant Léonard Bourdon, soit communiqué au département du Loiret, qui l'a nommé à la Convention nationale. Une longue discussion s'ouvre sur le citoyen Bourdon. Une députation de la section des Gravilliers est admise dans l'assemblée ; elle vient témoigner ses sentiments en faveur de ce citoyen inculpé et communique l'arrêté par lequel la section des Gravilliers déclare que Léonard Bourdon a toute sa confiance et qu'elle le défendra contre ses persécuteurs [1]. La députation dépose ses pouvoirs.

1. Voici le texte de l'arrêté de la section des Gravilliers (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Gravilliers.

« *Assemblée générale permanente.*

« Citoyens,

« La section des Gravilliers, cette section qui se glorifie d'avoir hâté l'époque de notre sainte insurrection, se lève aujourd'hui tout entière; elle vient vous parler par notre organe. Instruite de l'acharnement et de la fureur avec lesquels l'intrigue et la calomnie poursuivent le citoyen Léonard Bourdon, elle nous a choisis pour vous exprimer les sentiments douloureux qui l'affectent; elle est indignée de voir par combien de machinations ténébreuses et souterraines on est parvenu à exciter contre lui une section recommandable par son patriotisme et les services qu'elle a rendus à la chose publique. Qu'ils sont coupables, ceux qui égarent ainsi leurs concitoyens et qui cherchent à les désunir, lorsque leur union seule peut sauver la patrie! Quel est celui d'entre nous, pour peu qu'il soit animé du bien public, qui ne s'apercevra que, sous le voile du patriotisme, des hommes pervers et mal intentionnés font tous les jours de nouveaux efforts pour priver la patrie de ses plus zélés défenseurs? Qui ne s'apercevra que, dans l'ombre d'un silence perfide, des vils mercenaires se nourrissent en secret du désir de voir les défenseurs de la patrie tourner contre eux-mêmes les armes dont les coups devaient frapper les ennemis? Qui ne verra enfin que cette heureuse liberté cessera d'être notre apanage et notre propriété, si, en nous réunissant, nous ne savons nous montrer dignes de la conserver?

« Citoyens, l'homme que l'on a calomnié dans cette tribune a toujours été sur la brèche au moment des assauts, dans tous les instants de crise : le 12, le 14 juillet, le 5 et le 6 octobre 1789, le 18 avril, les 16 et 17 juillet 1791, le 5 et le 10 août derniers; il a toujours été ferme à son poste. L'homme que vous avez suspendu hier sans l'entendre avait été lavé, il y a quinze jours, de toutes ces calomnies par les mêmes personnes, d'après le rapport de vingt-quatre commissaires, par un arrêté général de la Commune. Avant-hier, il était là lorsqu'on l'accusait; il a répondu et vous l'avez jugé innocent. Il est donc de la destinée de l'homme de bien d'être toujours persécuté. Eh bien! les amis de la vérité et de la justice mettront autant d'énergie à le défendre que l'on montre de fureur à le calomnier; c'est un devoir sacré et ils le rempliront. Voici l'arrêté que le peuple qui compose l'assemblée générale permanente de la section des Gravilliers a chargé ses commissaires de vous présenter :

« Considérant que Léonard Bourdon, depuis 1789, s'est toujours montré l'ami du peuple et le zélateur de la liberté; que, notamment, depuis qu'il est dans la section des Gravilliers, il a donné constamment les preuves les moins équivoques de son ardent amour pour le succès de la chose publique; que c'est lui qui a terrassé tous les aristo-

L'assemblée arrête que la députation des Gravilliers entendra la lecture des charges faites contre Léonard Bourdon. Cette lecture est faite. On annonce que M. Bourdon a été nommé à la Convention nationale par le département de l'Oise. Louis-François Bourdon monte à la tribune et dit qu'il y a erreur, que c'est lui, et non pas Léonard Bourdon, qui a été nommé par le département. Alors Léonard Bourdon réclame et fait lire les titres et procès-verbaux qui prouvent réellement sa nomination faite le 6 de ce mois par les électeurs du département de l'Oise. De nouvelles inculpations sont faites à ce citoyen; il est entendu dans sa défense. Après de longs débats sur cet objet, l'assemblée ferme la discussion et ajourne le jugement de l'affaire de Léonard Bourdon jusqu'à parfaite connaissance des chefs de dénonciations et des moyens de défense et maintient au surplus l'arrêté qu'elle a pris dans sa séance d'hier pour la suspension de cet électeur.

Deux nouveaux électeurs de la section des Arcis déposent leurs pouvoirs sur le bureau : cette section, sur la démission de MM. Caron,

crates et tous les intrigants qui infectaient cette section; que c'est lui qui a instruit les citoyens à s'élever à la hauteur d'un peuple libre; que, d'ailleurs, il a repoussé victorieusement une multitude de calomnies gratuitement hasardées par la section du Finistère, comme le prouve sans réplique l'arrêté du Conseil général de la Commune du 23 août dernier, imprimé et affiché les jours suivants; considérant enfin qu'il importe à la section des Gravilliers de justifier le choix que différents départements ont fait de Léonard Bourdon, son représentant et son électeur, pour être membre de la Convention nationale; a arrêté à l'unanimité que trente commissaires, auxquels se joindront les trente-trois électeurs, seraient envoyés demain à l'assemblée électorale, à l'effet : 1° de lui déclarer que, malgré toutes les vaines dénonciations faites contre Léonard Bourdon, il conserve sa confiance pleine et entière; 2° de lui remontrer que la suspension qu'on s'est permis de prononcer contre Léonard Bourdon étant une peine qui ne doit être infligée que contre un délit existant et réel, c'est mal à propos que le corps électoral l'a prononcée contre un membre absent et dont le délit n'est nullement prouvé; 3° que cette suspension des fonctions d'un électeur est d'ailleurs un attentat à la souveraineté du peuple. Et tous les citoyens, jaloux de rendre hommage à l'innocence du citoyen Bourdon, ont offert de se joindre aux trente commissaires nommés par l'assemblée. Il a été arrêté, en outre, que le présent arrêté serait envoyé sur-le-champ à l'assemblée électorale du département du Loiret, au conseil général, et aux quarante-sept autres sections comme une preuve que, si la vertu était calomniée à Paris, elle y trouve aussi des défenseurs.

« Fait en assemblée générale, ce 13 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Par extrait conforme à l'original.

« S. Colombart, secrétaire.

« MM. les commissaires sont : MM. Cassaignes, Barbier, Bazane, Rabut, Aubry, Lenoir, Rafidat, Cardinet, Meunier, Leroy, Garnier, Colombart, curé, Collesseau, Castel, Carlin, Colombart cadet, Deleau, Gérard, Daniel, Legros, Férard, Colot, Miroire, Coupeau, Desene, Roland, Griset, Lecomte, Renaud, Rouvois, Noiret, Fleury. »

Cette adresse et cet arrêté furent imprimés, avec quelques variantes, sous le titre : *La section des Gravilliers au corps électoral,* de l'imprimerie du Patriote français, place du Théâtre-Italien, n° 3, 4 p. in-4°. (Bibl. nat., Lb40 1862.)

orfèvre, et Rondel, a nommé MM. Demionnet et Lemoine, layetier, électeurs.

Une députation de la section du Panthéon-Français est admise et propose au corps électoral pour député un citoyen respectable, M. Martinet. Elle dépose en même temps sur le bureau une affiche rédigée par le citoyen. On passe à l'ordre du jour et la discussion s'ouvre sur les candidats.

On annonce des nouvelles des armées et divers événements dans Paris qui excitent la vigilance des citoyens. Un membre propose que non seulement on discute les candidats, mais que les citoyens qui se sentent assez de lumières et de civisme pour être représentants de la nation se proposent, en appelant sur eux la censure de l'assemblée. Le citoyen donne le premier l'exemple en se proposant pour député ; il se nomme Lefèvre[1], de la section des Thermes de Julien.

On propose de choisir deux députés parmi les cantons. Cette motion est adoptée et cette nomination est ajournée à deux jours, lorsque les cantons auront désigné leurs choix. Un membre propose le citoyen Le Blanc, du canton de Saint-Denis, pour être porté à la Convention nationale. Un autre membre propose le citoyen Boucher Saint-Sauveur.

Un des secrétaires fait lecture d'un arrêté de la commune de Saint-Ouen, qui propose de nommer à la Convention nationale des citoyens des cantons et désigne le sieur Boudier, électeur du canton de Clichy. Un autre citoyen propose le citoyen Santerre[2].

1. Jean-Antoine Lefèvre, membre du Département. Voici le texte de la note par laquelle il posait sa candidature (Arch. nat., B I 20) :

« Citoyens, nous voulons tous, nous devons tous sauver la patrie. C'est pour ce grand œuvre que tous les Français ont juré le sacrifice de nos biens, celui de nos facultés et de nos personnes. Un courage intrépide, un caractère vertueux, des principes sévères peuvent seuls nous faire atteindre à la régénération de cet empire.

« La discussion des candidats une heure avant l'appel nominal est une mesure insuffisante ; de la manière dont elle a été pratiquée, elle a été plus orageuse qu'utile.

« Je demande que non seulement la discussion des candidats soit autorisée, mais même que quiconque se croit assez pur, assez fort de lumières et de civisme pour répondre catégoriquement à tout reproche ou à toute accusation se nomme et souscrive d'une manière telle qu'il ne puisse s'ouvrir occasion à une nomination subreptice.

« Le citoyen Lefèvre, de la section des Thermes, s'offre comme candidat et appelle sur sa tête la censure de l'assemblée. »

2. Dans cette séance également, l'assemblée reçut la lettre suivante de Charles-François Tainville, électeur de la section de la Butte-des-Moulins (Arch. nat., B I 20) :

« Je demande qu'on ouvre une liste de candidats pris dans les troupes de ligne qui joignent à des connaissances un civisme éprouvé, afin que l'assemblée électorale du département de Paris s'honore par la nomination d'un soldat à la Convention nationale.

« Ce 13 septembre 1792, l'an 4e de la liberté.

« TAINVILLE, électeur. »

On lit à la tribune un ordre des administrateurs de la police qui appelle les médecins, chirurgiens et apothicaires dans le quartier de l'Arsenal, pour donner du secours aux personnes attaquées de convulsions occasionnées, à ce que l'on craint, par un poison subtil. Un membre rassure l'assemblée sur cet événement en annonçant qu'il a été occasionné par la vapeur du charbon allumé pour servir au travail des tentes pour le camp. Un autre membre a demandé qu'il fût jeté de la chaux vive sur les cadavres qui ont été enterrés sous les carrières et autres endroits; ensuite on passe à l'ordre du jour.

On admet au serment requis trois électeurs qui ne l'avaient point encore prêté. Après quoi l'un des secrétaires fait l'appel nominal des sections et cantons. Le résultat du scrutin a produit 647 suffrages dispersés entre les citoyens Fréron, 454 voix; — Banier, 2; — Boucher, 14; — Toussain, 1; — David, 11; — Fourcroy, 1; — Hérault, 2; — Turpin, 1; — Lazowski, 5; — Nicoleau[1], 2; — Osselin, 57; — Lulier, 10; — Beauvais, 61; — Lacroix[2], 4; — Kersaint, 2; — Hû, 1; — Desvieux[3], 1; — Mercier, 4; — Audouin, 1; — Pougens, 1; — Orléans, 5; — Boutidoux, 1; — Grouvelle, 2; — Le Maire, 1; — Levasseur, 5; — Treilhard, 1; — Ballin[4], 3; — Castille, 5; — Dufourny, 1; — Boulet[5], 1; — Caillieux, 2; — Pache, 3; — Latude[6], 2. Total : 647.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un des secrétaires, il a annoncé que le nombre des votants était de 647, la majorité absolue de 324 voix; que, sur ce nombre de suffrages, le citoyen Fréron en avait obtenu 454, 130 au delà de la majorité absolue. M. le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Fréron député du département de Paris à la Convention nationale[7].

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* BERNARD, *secrétaire;* LE BOÎS, *secrétaire;* SADOUS, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire.*

1. Pierre Nicoleau, électeur de la section de la Croix-Rouge.

2. Charles-Jean-Baptiste Lacroix, tabletier, électeur de la section des Gravilliers.

3. Marc-Louis Desvieux, électeur de la section du Contrat-Social.

4. Antoine-Charles Ballin, menuisier, électeur de la section des Quinze-Vingts.

5. Jean-Baptiste Boulet, homme de loi, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency.

6. Jean-Henri Latude, ingénieur, électeur de la section des Invalides.

7. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Fréron demeurait rue du Théâtre-Français, 1, qu'il se présenta aux Archives le 10 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il fut absent à l'appel de ce jour.

14me séance. — Samedi 15 septembre 1792, 10 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section des Arcis qui déclare reprendre la dénomination des Arcis qu'elle avait quittée pour celle d'Incorruptible. — Envoi par le citoyen Pollet d'un numéro d'un journal intitulé *le Peuple et ses amis*. — Une députation de la section des Lombards demande l'envoi de la liste des députés élus. — Lecture d'un arrêté de la Maison Commune qui rappelle un de ses électeurs. — Scrutin sans résultat. — Élection de Charles-Nicolas Beauvais, au deuxième tour de scrutin, comme 16e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département se sont rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à dix heures. Lecture faite du procès-verbal de la séance d'hier, la rédaction adoptée après quelques observations, annonce a été faite d'un arrêté de la section des Arcis qui reprend cette dénomination *des Arcis* qu'elle avait quittée pour celle de *Incorruptible*[1].

On annonce des lettres des citoyens Truchon[2], Paris[3] et Pol-

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Arcis.

« Extrait du registre des délibérations de la section des Arcis, du mardi 12 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« La section arrête que son arrêté du 9 de ce mois, par lequel elle avait statué de prendre le nom de section des Incorruptibles, serait rapporté, et que, sans y avoir égard, elle continuerait de porter le nom de section des Arcis.

« Délivré pour copie conforme à la minute restée aux registres de la section.

« Koch, président ; Hussy Delahay, secrétaire. »

2. Voici le texte de cette lettre (Arch. nat., B I 20) :

« Monsieur le président,

« Je vous prie de donner connaissance à l'assemblée électorale, avant l'ouverture de sa séance, ou avant d'ouvrir aucune discussion, de mon adresse apologétique ci-jointe. Elle est courte et n'occupera pas longtemps l'assemblée. J'ai été ridiculement inculpé, et mon inculpation a retenti jusque dans l'assemblée ; l'intérêt, ou plutôt le soin de ma réputation, exige que ma défense soit connue de tous les membres de l'assemblée électorale, mes concitoyens, qui auraient pu se former une opinion défavorable à ma personne d'après les bruits divers qu'on s'est permis de répandre contre moi.

« J'attends de votre justice, monsieur le président, que vous fassiez lecture de cette défense à l'assemblée électorale.

« Je suis fraternellement votre compatriote,

« Germain Truchon, citoyen de la section des Gravilliers.

« Ce 14 septembre, l'an 1er de l'égalité. »

3. Voici le texte de cette lettre (Arch. nat., B I 20) :

« Monsieur le président,

« Je pars pour Metz dont j'arrive depuis deux jours ; je voudrais avoir la parole pour proposer un candidat que je crois en ma conscience devoir proposer : c'est le citoyen Berthelot qui a défendu Manuel, et l'on sait dans cette défense quel est l'éloge qu'il a fait de la Société des Amis de la Constitution sans en être, non qu'il ne le désire, mais c'est un

let. Ce dernier envoie une adresse sur les élections et un numéro d'un journal intitulé : *le Peuple et ses amis*[1].

travailleur qui sans cesse a la plume en main ; il a fait un commentaire sur la Déclaration des droits, sur la Constitution et sur le *Contrat social*, de Jean-Jacques, qui est établi sur des principes purs ; c'est un vrai philosophe, peu connu parce qu'il ne s'est jamais mis en évidence ; c'est lui qui vient d'être nommé procureur général syndic du département de Paris ; selon mes faibles connaissances, c'est un homme très instruit, un parfait honnête homme et un patriote par sentiment.

« Paris, électeur. »

1. Voici le texte de la lettre du citoyen Pollet (Arch. nat., B I 20) :

« Monsieur le président,

« Je vous envoie ci-joint l'adresse que je vous annonçai avant-hier. Si vous la trouvez digne d'être lue au corps électoral, je pense qu'il serait bon que ce fût plus tôt que plus tard, car j'apprends qu'il commence à se gangrener, et peut-être la leçon viendrait-elle à propos.

« Il n'y a eu qu'un premier numéro du *Peuple et ses amis*, qui n'a même pas été annoncé par les papiers publics, de sorte que je n'en ai pas vendu ; j'attends qu'une législature de bonne foi s'occupe de l'instruction publique et ne s'amuse pas à donner des places ; au moyen de ce que je suis en état de prouver par l'expérience et par le fait que l'on peut, sans avoir jamais eu aucun principe de la langue, apprendre à parler bon français et à mettre parfaitement l'orthographe en soixante leçons, je rendrais la chose si claire que les pères et les mères pourront instruire leurs enfants eux-mêmes s'ils veulent s'en donner la peine. J'ai effectivement distribué quelques exemplaires de ce journal aux citoyens que j'ai connus patriotes, je vous en remets un dont je vous prie de faire agréer l'hommage à l'assemblée électorale en le remettant sur le bureau ; j'y joins quelques prospectus que vous pourrez donner aux vrais Jacobins qui n'en ont pas eu. Soyez bien convaincu, monsieur le président, de la sincérité de l'attachement de votre frère.

« Pollet.

« Paris, le 15 septembre 1792. »

Voici également le texte de son adresse :

« Réflexions sur les moyens de composer la Convention nationale de manière à assurer le règne de la probité qui a commencé le 10 août 1792, présentées au corps électoral le 14 septembre.

« Citoyens,

« Le choix que vous avez fait jusqu'à ce jour vous honore ; tous les députés que vous avez nommés sont patriotes de bonne foi, ou je suis dans l'erreur. Ils sont au nombre de treize ; je crois que l'on aurait de la peine à y trouver un Judas. Lorsqu'on a aussi bien commencé, il est impossible de finir mal, à moins qu'on ne renferme dans son sein des hommes susceptibles de corruption ; mais malheureusement cela peut se rencontrer. Si je ne le craignais pas, citoyens, je vous dirais hardiment : « L'universalité « des députés de Paris à la Convention nationale sera aussi patriote que leurs prédéces- « seurs, à quelques membres près, l'étaient peu ; autant les électeurs de 1791 qui s'as- « semblaient à la Sainte-Chapelle se sont déshonorés, autant vous retirerez d'honneur de « la conduite ferme et désintéressée qui est l'âme de vos choix. » L'expérience me force d'attendre la fin de vos élections pour vous le dire, et ce sera avec bien de la joïe. Mais si les députés de Paris ont la plus grande influence dans une assemblée nationale, quelle que soit sa dénomination ; si l'on peut conclure du patriotisme des citoyens que vous choisissez qu'ils consolideront celui d'une infinité de membres venus des départements, qui leur accorderont une confiance justement méritée, ne craignez-vous point que d'anciens députés, soit de l'Assemblée constituante, soit de l'Assemblée actuelle, que l'intrigue aurait pu faire nommer par des hommes séduits ou corrompus, ne parviennent encore à

On fait lecture du rapport des médecins, chirurgiens, apothicaires, envoyés par la municipalité et l'assemblée électorale aux Célestins.

former un côté droit qui s'opposerait de toutes ses forces à l'établissement d'une république fondée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mesure qui peut seule nous donner une constitution aussi parfaite que nous puissions l'espérer? Si vous ne le craignez pas, citoyens, vous êtes plus hardis que moi, car non seulement je le crains, mais je regarde la chose comme infaillible, s'il est vrai qu'il y ait dans l'Assemblée nationale trois partis : un de patriotes, un autre dont les membres se prétendent également patriotes, mais qui n'auraient que le masque du patriotisme, un troisième parti qu'on peut appeler royaliste.

« Si les citoyens qui forment le second parti sont des intrigants, ainsi que des hommes fort éclairés le pensent, on pourrait leur donner cette qualification et dire : les royalistes et les intrigants se sont parfaitement accordés jusqu'au 10 août sur tout ce qui pouvait éloigner le peuple de l'exercice de la souveraineté, c'est-à-dire pour l'empêcher de jouir de ses droits ; or je vous demande, citoyens, si sous ce rapport il serait prudent d'admettre les derniers à la Convention nationale et je soumets à vos lumières la décision, ou plutôt la solution de cette question importante, car je ne me permettrai jamais de décider ; je dois répéter aussi ce que j'ai déjà dit, qui est que je respecte l'Assemblée nationale en masse, et que je trouverais injuste de se permettre aucune voie de fait contre un député, fût-il convaincu de trahison, la loi seule ayant le droit d'infliger des peines.

« Quant au respect dû aux décrets de cette diète auguste, j'en admets de deux sortes : le respect raisonné, le respect stupide. Je laisse celui-ci aux coquins et aux sots, il est fait pour eux. L'autre consiste à respecter provisoirement tout décret qui émane du corps législatif, puisque ce corps représente le souverain ; mais si l'opinion publique, c'est-à-dire le souverain, a déclaré tel ou tel autre décret préjudiciable au peuple, je pense qu'il m'est permis, comme à tout citoyen, de croire que le législateur a pu se tromper ; et pour revenir aux motifs qui doivent déterminer la nation à ne pas accorder une confiance sans bornes aux intrigants qui pourraient être appelés à la Convention nationale, je crois que l'on peut partir de leur conduite depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 10 août 1792, et non de celle qu'ils ont tenue depuis ledit jour 10 août, en ce qu'elle a été avantageuse au peuple, parce que cela ne prouve rien aux yeux des hommes éclairés.

« Je ne pense pas que l'on puisse nier que le parti patriote n'aurait pas juré de ne rien changer à la Constitution, si la majorité de l'Assemblée ne se fût déclarée pour ce serment, c'est-à-dire si les intrigants n'eussent pas été d'accord avec les royalistes pour qu'il fût prononcé.

« Je ne pense pas que l'on puisse nier que les intrigants sont trop éclairés pour n'avoir pas vu que les trois quarts et demi des citoyens n'avaient aucune part à la souveraineté, en laissant subsister la Constitution telle qu'elle était lors du serment ; que par cette raison les intrigants n'étaient pas les amis de ces citoyens, qui sont le peuple comme eux et eux comme nous.

« Je ne pense pas enfin qu'on ose soutenir que cette masse énorme de citoyens ait exercé la plus petite portion de la souveraineté avant le 10 août 1792 : or si, à cette époque, l'Assemblée nationale a trouvé juste de décréter l'égalité des droits, je demande si elle n'avait pas eu le droit de le faire dès le mois d'octobre 1791, et s'il ne s'ensuit pas de ce qu'elle ne l'a pas fait, de ce qu'elle s'est interdit au contraire la faculté de le faire en prononçant le serment de ne rien changer à la Constitution, je demande, dis-je, s'il ne résulte pas évidemment de cette conduite que, si les intrigants avaient le dessein de former une république, ce ne pourrait être qu'une république aristocratique, dans laquelle le peuple aurait été tout aussi nul qu'il l'était avant le 10 août 1792.

« Si la réponse que j'attends de vous, citoyens, est que la souveraineté rendue au peuple après le 10 août 1792 ne peut être que l'effet de la peur résultant de l'anéantis-

Un membre fait la proposition d'exclure toute dénonciation étrangère à la discussion sur les candidats. Cette proposition est adoptée.

sement du despotisme ; si vous appuyez ce raisonnement de l'union des intrigants avec les royalistes, avant le 10 août, pour le choix des présidents, qui n'étaient rien moins que patriotes ; de la facilité avec laquelle les uns et les autres obtenaient la parole, tandis qu'elle était refusée à chaque instant aux patriotes, ou coupée si, par extraordinaire, ils l'avaient obtenue et qu'ils s'avisassent de parler pour le peuple ; de l'indulgence qu'a montrée la majorité de l'Assemblée pour La Fayette après l'avoir déclaré coupable ; de la discussion sérieusement entamée, le jour fixé pour juger le roi, sur la question de savoir si l'Assemblée ne devait pas quitter Paris et se transporter à Rouen ou ailleurs, plutôt que de s'occuper de cette affaire majeure ; de plusieurs autres motifs de défiance que vous connaissez aussi bien que moi, tels que la négligence sur les rapports à faire faire par les comités, où tout est renvoyé, et d'où rien ne revient quand il s'agit de l'intérêt du peuple, je croirai pouvoir en conclure que, tout en respectant les décrets de l'Assemblée, il pourrait être prudent de n'admettre à la Convention nationale les députés connus pour intrigants, qu'après avoir demandé à la nation convoquée en assemblées primaires si elle pense qu'ils doivent être considérés comme amis du peuple et s'il n'est pas, au contraire, suffisamment prouvé qu'ils sont ses ennemis ; que, s'il a été leur dupe, c'est qu'il y a des Jacobins dans ce parti ; c'est qu'il a cru qu'étant ennemis du roi et des ministres, ils devaient nécessairement être pour lui ; c'est qu'il n'a pas réfléchi que leur intention était de fonder sur les ruines du despotisme une puissance nouvelle, sans s'occuper des moyens de le rendre plus heureux.

« Cela emportera trop de temps, me dira-t-on ; c'est comme de doubler le nombre des députés à la Convention nationale, ainsi que vous l'avez proposé dans une précédente adresse au corps électoral.

« Je répondrai à cette objection que je ne vois que ce moyen pour empêcher l'effet des machinations des intrigants ; mais s'il paraît insuffisant ou d'une exécution trop difficile, on pourrait y en substituer un autre : ce serait, par les députés à la Convention nationale, dès leur entrée en fonctions, de rendre un décret qui, conformément à la Déclaration des droits de l'homme, déclare traître à la patrie tout député qui proposerait d'attenter à la liberté et l'égalité ; en conséquence, que le seul mode de gouvernement qui puisse convenir à un peuple libre étant une république où le peuple jouisse du droit de souveraineté qui lui appartient incontestablement, tout député qui proposerait une république fédérative ou autre qui tendrait à favoriser l'aristocratie au préjudice des droits du peuple, serait déchu *ipso facto* du droit de voter dans la Convention nationale, et que ses commettants seraient tenus de le remplacer sur-le-champ.

« Si vous ne prenez cette mesure, citoyens, vous devez craindre qu'il n'y ait comme ci-devant deux partis dans la Convention nationale, un côté droit et un côté gauche, l'anarchie comme ci-devant, des querelles comme ci-devant, le désordre, la dilapidation des finances comme ci-devant, et peut-être comme ci-devant une troisième insurrection de la part du peuple, lorsqu'il s'apercevrait qu'on continuerait à le jouer comme ci-devant. Un décret pour une république unique et démocratique préviendrait tous les maux. Vous ne manquerez pas de signataires, citoyens, pour une pétition s'il en faut une, et sans doute le parti des intrigants ne sera pas assez osé, dès le commencement de la législature, pour demander que l'on passe à l'ordre du jour sur une proposition aussi importante. Quoique vous ne soyez pas des chevaux, il tâchera de vous brider s'il le peut ; faites-lui voir au contraire que c'est à vous qu'il appartiendra de le brider.

« Ce décret une fois porté, la Constitution se ferait aussi tranquillement qu'elle éprouvera de contrariétés s'il ne l'est pas ; au reste, citoyens, si quelques ambitieux ont cru qu'ils étaient capables de toujours tromper les Français, ils se sont trompés eux-mêmes, ce que je vous ferai voir dans un autre discours, celui-ci n'étant déjà que trop long.

« POLLET, membre du comité de surveillance de la section du Ponceau. »

On ouvre la discussion sur les candidats. On introduit une députation de la section des Lombards qui demande que l'on envoie à chaque section la liste officielle des citoyens nommés à la Convention nationale[1].

Le président leur répond en leur disant que l'assemblée électorale a pris un arrêté sur cet objet.

On reprend la discussion et ensuite, après avoir fermé la discussion sur les candidats, on lit l'arrêté de la section de la Maison Commune qui rappelle un de ses électeurs[2]. On passe à l'appel nominal; le résultat donne à Beauvais 358 voix; — Cabanis[3], 2; — Dardel, 2;

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Lombards.

« Extrait du registre des assemblées générales et permanentes.

« Du 14 septembre 1792, 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Appert qu'après avoir entendu divers citoyens, lesquels ont fait réclamation et ont conclu à ce que le corps électoral soit invité à donner à la section des Lombards la liste officielle des citoyens qu'elle (*sic*) a nommés à la Convention nationale, et par suite prendre les mesures qu'il appartiendra, arrête que les citoyens Leduc, d'Orléans, Colmet, Tabouin, Tardivaut et Estienne se rendront au corps électoral pour y demander la liste, certifiée par le secrétaire de l'assemblée, des citoyens qu'elle a nommés à la Convention nationale. Arrête en outre que les citoyens députés au corps électoral rendront compte de leur mission à l'assemblée générale.

« Pour copie conforme à la minute, extrait du registre des assemblées générales.

« Huet, secrétaire greffier. »

2. Voici le texte de cet arrêté qui destitue de ses fonctions d'électeur le citoyen Rossignol (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations des assemblées générales et permanentes de la section de la Maison Commune. — Séance du 14 septembre 1792.

« L'assemblée de la section, sur des réclamations qui se sont élevées sur la certitude du domicile de M. Rossignol, qui, depuis le mois de juin dernier, s'est présenté dans son sein, et d'après le rapport des sieurs Nancey et Garnier, commissaires, qu'elle avait nommés dans sa séance d'hier, duquel il résulte que M. Rossignol n'a pu justifier de son domicile dans cette section, ni d'aucune quittance valable d'imposition, déclare qu'il a perdu sa confiance, qu'elle le destitue de toutes les places qu'elle lui a confiées jusqu'à cet instant et notamment de celle d'électeur; qu'expédition du présent arrêté sera communiquée demain à l'assemblée électorale par le premier électeur; que l'assemblée générale de la section sera convoquée demain pour procéder à son remplacement.

« Et, attendu que d'après les aveux mêmes de M. Rossignol et du rapport des commissaires, il ne peut justifier d'aucun domicile certain et qu'il ne peut être réputé que comme logé en chambre garnie, l'assemblée a arrêté qu'il ne pouvait plus avoir voix délibérative dans l'assemblée.

« L'assemblée a également arrêté que le présent serait communiqué par ses deux commissaires à la section des Droits de l'homme, de qui M. Rossignol a représenté un certificat qu'il a obtenu de la section des Droits de l'homme.

« Pour extrait conforme au registre délivré par nous, secrétaire greffier de la Maison Commune, ce 15 septembre 1792.

« Jolly. »

3. Pierre-Jean-Georges Cabanis, médecin, électeur du canton de Passy.

— Le Blanc, 1; — Dufourny, 2; — Millet[1], 1; — Lazowski, 5; — Brivecolp, 1; — Osselin, 148; — Bailleu[2], 2; — Fourcroy, 1; — Ronsin, 2; — Boucher Saint-Sauveur, 5; — Lulier, 8; — Le Blanc, 2; — Lannoy[3], 3; — Robespierre[4], 86; — Lamarck, 1; — Le Mercier[5], 2; — Gerle[6], 1; — David, peintre, 35; — Poussin, 1; — Pougens, 1; — Goupilleau, 1; — Kersaint, 3; — Loiseau, 2; — Fabre d'Églantine, 42; — Hû, 1; — Chambon, 3; — Desvieux, 1; — Botidoux, 1; — Le Vasseur, 1; — Orléans, 7; — Vachard[7], 1. Total : 733.

Aucun des citoyens n'ayant réuni la majorité requise, qui était de 367, on est passé au second appel nominal.

Le résultat donne à Beauvais 389 voix; — Osselin, 109; — Champertois, 1; — Robespierre, 49; — Dardel, 1; — David, 29; — Devaux[8], 1; — Boucher Saint-Sauveur, 6; — Pierre Petit[9], 1; — Fabre d'Églantine, 59; — Savart[10], 1; — Taillefer, 1; — Lannoy, 1; — Barié l'aîné[11], 3; — Verteuil, 1; — Poussin l'aîné, 1; — d'Orléans, 1; — Tugot[12], 1; — Le Vasseur jeune, 2; — Latude, 1; — Lulier, 5; — Mercier, 1. Total : 664. La majorité absolue de 333 voix.

Le citoyen Beauvais, en ayant obtenu 389, a 56 voix au-dessus de la majorité, fixée à 333. Le président, en conséquence, proclame le citoyen Beauvais député du département de Paris à la Convention nationale[13].

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* BERNARD, *secrétaire;* LE BOIS, *secrétaire;* SADOUS, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire.*

1. Il y a deux électeurs du nom de Millet, un de la section du Contrat-Social et un de la section des Droits de l'homme.

2. Claude-Florent Bailleu, tailleur, électeur de la section du Louvre.

3. François-Joseph Michault-Lannoy, électeur du canton d'Issy.

4. Augustin-Bon-Joseph de Robespierre (Robespierre jeune).

5. Probablement un des électeurs du nom de Mercier.

6. Antoine-Christophe Gerle, ex-député à l'Assemblée constituante, électeur de la section de l'Observatoire.

7. Jacques-Louis Vachard, colporteur, électeur de la section des Thermes de Julien.

8. Pierre-François Devaux, jardinier, électeur de la section de la Croix-Rouge.

9. Pierre Petit, éventailliste, électeur de la section des Gravilliers.

10. Nicolas Savart, électeur du canton de Belleville.

11. Jean-Nicolas Barié, aubergiste, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

12. Antoine Tugot, orfèvre, électeur de la section des Arcis.

13. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Beauvais demeurait rue de Sève (Sèvres), 1378, qu'il se présenta aux Archives le 18 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il assista à l'appel du même jour.

15me séance. — Dimanche 16 septembre 1792, 10 heures et demie du matin.

Discussion des candidats. — Lecture d'un arrêté du Conseil général de la Commune, qui autorise un électeur et sa famille à changer de nom. — Une députation de la section des Champs-Élysées donne lecture d'un arrêté. — Robespierre, Danton, Petion et Collot d'Herbois sont chargés de la rédaction d'une adresse aux sections et aux cantons. — Lecture d'une lettre de Beauvais, qui demande à se disculper; on arrête que ce citoyen sera entendu à la prochaine séance. — Élection de Fabre d'Églantine comme 17e député de Paris à la Convention. — Premier tour de scrutin sans résultat.

Les électeurs rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à dix heures et demie, le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la veille, qui a été adopté après quelques observations. On ouvre la discussion sur les candidats. Plusieurs membres parlent sur cet objet [1]; au milieu de la discussion, le président donne lecture d'un arrêté du Conseil général de la Commune qui, sur la demande d'un citoyen électeur, l'autorise, ainsi que toute sa famille, à porter un autre nom [2].

1. Parmi les propositions qui furent faites se trouve celle-ci, qui est intéressante, car nous y voyons un candidat préconisé comme *républicain*, une semaine avant la réunion de la Convention (Arch. nat., B I 20) :

« Monsieur le président,

« Je propose pour candidat à la Convention nationale le citoyen Jacques Roux, ci-devant vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, membre de la Société des Cordeliers, dite des Défenseurs des droits de l'homme, et électeur de la section des Gravilliers. C'est un vrai patriote sans-culotte et républicain, connu par un discours très patriotique et très énergique qu'il a eu le courage de prononcer à Saint-Eustache, à Saint-Antoine et à Sainte-Marguerite, dans le temps où l'aristocratie jouissait encore insolemment de ses coupables espérances, et, en dernier lieu, à la métropole.

« Je crois qu'il est digne d'occuper ce poste important. Je vous prie, monsieur le président, d'en faire part à l'assemblée.

« Je suis avec respect, monsieur le président, votre très affectionné concitoyen.

« Coru, électeur de la section de l'Arsenal.

« Ce dimanche 16 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité. »

2. Voici le texte de l'arrêté du Conseil général de la Commune de Paris, en date du 15 septembre 1792 :

« Sur la demande de Louis-Philippe-Joseph, prince français, le Conseil général arrête :

« 1° Louis-Philippe-Joseph et sa postérité porteront désormais pour nom de famille Égalité.

« 2° Le jardin connu jusqu'à présent sous le nom de *Palais-Royal* s'appellera désormais *Jardin de la Révolution*.

« 3° Louis-Philippe-Joseph Égalité est autorisé à faire faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté.

On introduit une députation de la section des Champs-Élysées, qui donne lecture d'un arrêté de cette même section [1]. Plusieurs membres demandent la parole sur cet arrêté.

« 4° Le présent arrêté sera imprimé et affiché. »

Le 19 septembre 1792, la section de la rue de Montreuil protesta en ces termes contre l'arrêté de la Commune (Arch. nat., B I 15) :

« Section de Montreuil.

« Ce 19 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« *Assemblée générale.*

« Extrait du registre de délibérations.

« Apport, par procès-verbal dudit jour, que, sur une dénonciation faite par plusieurs de ses membres, l'assemblée a improuvé la conduite de la municipalité, qui s'est permis de changer de nom Louis-Joseph-Philippe d'Orléans pour lui donner celui de l'Égalité ; que la municipalité n'avait pas le droit de donner à nul individu le nom de l'Égalité, qui n'appartient qu'à la nation entière ; qu'en conséquence elle ne reconnaîtra dans aucun acte, ni à la Convention nationale, ni à tout autre corps constitué, tel citoyen qui puisse être désigné sous le nom de l'Égalité ; et, en outre, qu'elle rejetait de toutes ses forces pour la Convention nationale le ci-devant prince d'Orléans. Et elle adopte à l'unanimité tous les membres nommés pour la Convention nationale par les électeurs de la capitale.

« Pour extrait conforme à l'original, signé au registre

« Cietty, président, et Musine, secrétaire.

« Musine, secrétaire. »

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch nat., B I 15) :

« Section des Champs-Élysées.

« Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la section des Champs-Élysées, du 15 septembre 1792.

« La section des Champs-Élysées, considérant que plusieurs sections, notamment celle de la Fontaine de Grenelle, lui ont fait parvenir différents arrêtés par lesquels elles se plaignent de la manière abusive dont quelques-uns de leurs électeurs exercent les pouvoirs dont ils ont été revêtus ; pénétrée à son tour d'une douleur profonde à la vue des divisions anticiviques qui paraissent agiter depuis quelques jours le corps électoral, et dont le triste résultat est de substituer l'intérêt personnel à l'amour du bien public l'animosité au zèle et la passion au devoir ;

« Considérant qu'un cri général de surprise et d'indignation s'est déjà élevé de tous les points de la capitale contre l'égarement de certains membres du corps électoral, qui n'ont pas craint de pousser l'oubli des principes jusqu'à vouloir influencer leurs collègues par des suggestions dangereuses, tyranniser les opinions par les apparences perfides d'une fausse popularité, s'emparer de cette tribune, en écarter tous ceux qu'ils ne favorisent point, se rendre maîtres absolus des nominations, faire asseoir l'intrigue sur le trône sacré de la Loi, et ne faire entendre que les clameurs de la cabale, là où ils devraient se contenter de faire connaître la volonté du peuple, dont ils sont les organes ;

« Considérant qu'une pareille conduite, si peu conforme au vœu de leurs commettants, est un véritable attentat national et tend à étouffer dans leur germe les fruits précieux que le peuple français a droit d'attendre de la Convention qui va se former, à lui ravir même la liberté qu'il a eu tant de peine à conquérir, tellement qu'il n'aurait fait que changer de maîtres ;

« Considérant que la souveraineté du peuple réside particulièrement dans les assemblées primaires, que c'est au peuple, et au peuple seul, à réprimer les abus dont ses mandataires peuvent se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions et particulièrement dans la manifestation du vœu de leur souverain ;

« Considérant enfin qu'elle avait prévu une partie de ces abus avant le rassem-

Un des membres propose un arrêté pour l'instruction des sections et des cantons. Cette proposition est adoptée.

Robespierre, Danton, Petion, Collot d'Herbois sont nommés commissaires pour la rédaction de l'adresse, dont on arrête l'impression et l'envoi aux sections et aux cantons, ainsi que la distribution aux membres de l'assemblée électorale.

On lit une lettre du citoyen Beauvais, qui annonce à l'assemblée qu'elle lui permette de se disculper. L'assemblée arrête qu'il sera entendu la séance suivante.

On passe à l'appel nominal. Le résultat donne à Osselin 206 voix; — Fabre, 400; — Robespierre, 18; — David, 19; — Saint-Sauveur, 3; — Pache, 6; — Égalité, 25; — Nicoleau, 2; — Lebrun [1], 4; — Fourcroy, 1; — Gardel, 7; — Mailhe, 1; — Champertois, 2; — Maillefer, 1;

blement du corps électoral, et s'était efforcée de les prévenir au moyen d'un arrêté par lequel, après avoir examiné quelle serait la nature des pouvoirs qui seraient confiés à ses électeurs, elle avait, ainsi que plusieurs autres sections, arrêté que ces pouvoirs ne seraient point illimités; que les nominations qui seraient faites seraient soumises au scrutin épuratoire des assemblées primaires, où les erreurs des mandataires seraient rectifiées par des choix plus rapprochés du vœu général, individuellement et souverainement exprimé; elle avait en outre ordonné, pour cet effet, qu'aussitôt qu'il aurait été nommé six députés à la Convention nationale, ses électeurs auraient soin de l'informer de ces nominations, pour qu'elle pût, avec les autres assemblées primaires du département, prononcer définitivement, devoir que lesdits électeurs, par un oubli inconcevable, ont jusqu'à présent négligé de remplir;

« A arrêté qu'elle nommerait deux commissaires à l'effet de se retirer près le corps électoral, pour lui faire part de l'arrêté qu'elle avait ci-devant pris, pour déterminer l'étendue des pouvoirs de ses électeurs, et dont la teneur suit :

« Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la section « des Champs-Élysées, du 30 août 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale de la section des Champs-Élysées, délibérant sur la question « de savoir si les représentants du peuple seraient revêtus de pouvoirs illimités, a arrêté « qu'elle se réservait le droit d'approuver ou de rejeter le choix que feraient ses électeurs, « et que, pour ne pas retarder les opérations des assemblées électorales, elle demandait « qu'à fur et mesure qu'il y aurait six députés nommés, la liste en fût envoyée à toutes « les assemblées primaires du département, pour le choix être confirmé ou rejeté par « elles. L'assemblée a arrêté, en outre, que l'acceptation de la Constitution que vont « nous donner les représentants du peuple appartenant au souverain, c'est aux assemblées « primaires que la Constitution devra être présentée, et qu'elle n'aura force de loi qu'après « l'assentiment de la majorité desdites assemblées, et l'assemblée, en terminant ses « opérations, a émis un vœu pour que toutes les assemblées primaires aient été dirigées « par les mêmes principes.

« L'assemblée a arrêté, en outre, que le présent arrêté serait imprimé, affiché et « envoyé à toutes les assemblées primaires du département.

« Pour copie conforme :

« Massart-Rochefort, secrétaire du Comité. »

1. Joseph-Étienne-Antoine Lebrun, assesseur du juge de paix, électeur de la section de la Croix-Rouge.

— Lulier, 2; — Hazard [1], 1; — Desrues, 1; — Chambon, 1; — Leblanc, 1; — Sabat, 1; — Lannoy, 2; — Laman, 1; — Hû, 9; — Antonelle, 1; — Vasseur [2], 2; — Gerle, 2; — Lazowski, 3; — Mercier, 1; — Pougens, 1; — Létang, 1; — Bureau [3], 1. Total : 725. La majorité absolue de 363 voix.

Le citoyen Fabre en ayant obtenu 400, 37 au-dessus de la majorité absolue, fixée à 363, en conséquence le président a proclamé le citoyen Fabre député du département de Paris à la Convention nationale [4].

On a passé ensuite à l'appel nominal. Le résultat a donné à Osselin 217 voix; — Robespierre, 267; — David, 45; — Égalité, 23; — Pache, 3; — Tounain, 6; — Ravault [5], 1; — Sabat, 1; — Fourcroy, 5; — Romin, 1; — Lorival, 1; — Le Vasseur, 1; — Faure [6], 1; — Nicoleau, 3; — Callières de l'Étang, 1; — Peregirard, 1; — Bailleu, 1; — Lebrun, 2; — Antonelle, 1; — Hazard, 1; — Hû, 5; — Chambon, 1; — Vilmorin [7], 1; — Pougens, 1; — Lazowski, 1; — Junié [8], 1; — Wolff [9], 1. Total : 602 voix. La majorité absolue de 302.

Aucun des citoyens désignés n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, qui est de 302, M. le président a ajourné le deuxième scrutin à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président;* LE BOIS, *secrétaire;* BERNARD, *secrétaire;* SADOUS, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire.*

1. Pierre-Nicolas-Joseph Hazard, supérieur du collège de Nanterre, électeur du canton de Nanterre.

2. Pierre-Feuillant Vasseur, tailleur, électeur de la section des Gardes-Françaises.

3. Jean-Jacques Bureau, marchand, électeur du canton de Montreuil.

4. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Fabre d'Églantine demeurait rue du Théâtre-Français, 1; qu'il se présenta aux Archives le 19 septembre 1792; que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il assista à l'appel du même jour.

5. Jacques-André-Magloire Ravault, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

6. Il y a trois électeurs du nom de Faure.

7. Philippe-Victoire Vilmorin, de l'Académie d'agriculture, électeur de la section du Louvre.

8. Jean Junié, électeur de la section du Finistère.

9. Pierre Wolff, graveur, électeur de la section du Ponceau.

16me séance. — Lundi 17 septembre 1792, 10 heures et demie du matin.

Le citoyen Beauvais se disculpe des accusations portées contre lui. — Acceptation des députés Lavicomterie et Robert. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Charles-Nicolas Osselin comme 18e député de Paris à la Convention. — Discours d'une députation de la section de l'Observatoire et d'un citoyen de la section du Roule. — Élection de Robespierre jeune comme 19e député de Paris à la Convention. — Élection de Jacques-Louis David comme 20e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à dix heures et demie. Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, la rédaction en est adoptée.

Le citoyen Beauvais, d'après un arrêté de la veille, est introduit. Il répond aux accusations portées contre lui, le président l'invite à assister à la séance.

On fait lecture d'un procès-verbal du conseil général permanent de la commune de Châtillon. On lit une lettre du procureur syndic de la commission administrative du département de Paris qui donne avis de l'acceptation de deux citoyens, Lavicomterie et Robert, de la place de députés à la Convention nationale.

On passe à l'appel nominal. Le résultat donne à Osselin 399 voix; — Robespierre jeune, 132; — David, 58; — Égalité, 4; — Pache, 1; — Nicoleau, 1; — Hû, 1; — Pauly, 1; — Levasseur, 2; — Boucher Saint-Sauveur, 1; — Dardel, 1; — Grouvelle, 1; — Champertois[1], 1; —

1. La candidature de Champertois avait été posée par Villain, électeur de sa section, dans la lettre suivante (Arch. nat., B I 20) :

« Citoyens électeurs,

« Une timidité naturelle m'a toujours écarté de la tribune, malgré l'envie que j'avais de faire aussi, comme mes collègues, hommage à la patrie d'un vrai patriote, d'un ami de la liberté et de l'égalité.

« Ce citoyen a fait renaître le patriotisme dans notre section de Bonne-Nouvelle, presque éteint par la séduction de quelques prétendus beaux esprits, mais fort éloignés des vrais principes de la Révolution.

« C'est au citoyen *Champertois*, électeur et membre du juré de jugement, notre président et notre commandant de bataillon, que nous avons obligation de notre régénération.

« Ces éloges mérités sont attestés par mes collègues et bien d'autres membres de cette assemblée, qui réclament la discussion sur sa vie et mœurs (*sic*), parce qu'il mérite vos suffrages, pour le porter à la Convention.

« VILLAIN, électeur.

« Ce 17 septembre, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité. »

Le 18, Villain écrivit une seconde lettre, presque identique, sur le même objet.

Lulier, 5; — Vincent[1], 1; — Goubert[2], 1; — Lavisée, 6; — Lavau, 1; — Petit de Vitry, 1; — Honoré, 1; — Poussin, 1; — Hazard, 1; — Pougens, 1; — Houret, 1; — Gauthier[3], 1; — Fourcroy, 1; — Lazowski, 2; — Leblanc, 2. Total : 629 voix. La majorité absolue de 315 voix.

Le citoyen Osselin en ayant obtenu 399, 84 au-dessus de la majorité absolue, fixée à 315, le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Osselin député du département de Paris à la Convention nationale [4].

On introduit une députation de la section de l'Observatoire [5]. Après leur discours, le président leur répond et les invite à la séance.

Deux citoyens de la section du Roule sont aussi introduits. L'un d'eux monte à la tribune, prononce un discours. On en arrête l'impression et mention au procès-verbal. Le président y fait réponse et les invite à la séance.

On passe à l'appel nominal. Le résultat a donné à David 186 voix; — Vilmorin, 1; — Thomas, 31; — Gerdret[6], 1; — Robespierre jeune, 392; — Égalité, 7; — Boudier, 1; — Fourcroy, 4; — Courel, 1; — Levasseur, 5; — Latude, 1; — Boucher, 8; — Lennau, 2; — Leblanc, 1; — Dardel, 10; — Renouard[7], 1; — Mercier, 1; — Hazard, 1; — Kersaint, 1; — Grouvelle, 1; — Dubois, 1; — Dugazon, 1; — Chambon, 1; — Pache, 8; — Le Blanc, 2; — Lavisé, 4; —

1. Il y a trois électeurs du nom de Vincent.

2. Pierre-Nicolas Goubert, chirurgien, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

3. Il y a deux électeurs du nom de Gauthier.

4. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte qu'Osselin demeurait rue de Bourbon, 688, faubourg Saint-Germain, qu'il se présenta aux Archives le 19 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il assista à l'appel du même jour.

5. Le 11 septembre, la section de l'Observatoire avait pris l'arrêté suivant (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section de l'Observatoire, du 11 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité, par lequel

« Appert que l'assemblée générale, après une mûre discussion, a définitivement exprimé son vœu :

« 1° Pour la revision des députés à la Convention nationale et autres assemblées législatives par les assemblées primaires de section et de canton;

« 2° Pour la sanction à donner à la Constitution par lesdites assemblées primaires;

« 3° Pour qu'il soit envoyé, tant aux quarante-sept autres sections qu'à l'assemblée électorale, extrait de son procès-verbal concernant la présente délibération.

« Délivré pour copie conforme à la minute, à Paris, ce 15 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Thomas, secrétaire. »

6. Antoine-Christophe Gerdret, négociant, électeur de la section des Gardes-Françaises.

7. Il y a deux électeurs du nom de Renouard.

Cournand [1], 1; — Lameau [2], 1; — Damesme, 1; — Gervoise [3], 2; — Nicoleau, 1; — Lulier, 1; — Ballin, 2; — Lazowski, 16; — Lefèvre, 1; — Pougens, 1. Total : 700 voix. La majorité absolue de 351 voix.

Le citoyen Robespierre jeune en ayant obtenu 392, 41 voix au delà de la majorité absolue, fixée à 351, a été proclamé par le président député du département de Paris à la Convention nationale [4].

On est ensuite passé à l'appel nominal. Le résultat a donné à David 450 voix; — Dumas [5], 2; — Duplain [6], 1; — Égalité, 5; — Dubois, 1; — Le Blanc, 3; — Treilhard, 1; — Pauly, 1; — Boucher Saint-Sauveur, 29; — Lavisé, 2; — Piron, 1; — Gervoise, 1; — Levasseur, 6; — Almain [7], 1; — Thomas, 16; — Crespen [8], 1; — Pache, 12; — Lulier, 4; — Castille, 1; — Pougens, 1; — Tiraux, 1; — Latude, 1; — Nicoleau, 3; — Fourcroy, 3; — Pauly, 1; — Penard, 1; — Lazowski, 2; — Vaugeois [9], 1; — Dardel, 7; — Peliot, 1; — Lemaire, 1; — Laignelot, 2; — Renouard fils, 4; — Candeille [10], 1; — Trône [11], 1; — Antonelle, 1; — Fera, 1; — Faure, 1; — Hû, 1; — Unou [12], 1. Total : 583 voix. La majorité absolue de 292 voix.

Le citoyen David ayant obtenu 450 voix, 158 au delà de la majorité absolue, fixée à 292, le président a proclamé le citoyen David député du département de Paris à la Convention nationale [13].

A quatre heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

ROBERT, *vice-président;* LE BOIS, *secrétaire;* BERNARD, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire.*

1. Antoine Cournand, électeur de la section du Panthéon-Français.
2. Nicolas Lameau, cultivateur, électeur du canton de Vincennes.
3. Nicolas Gervoise, électeur du canton d'Issy.
4. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Robespierre jeune demeurait rue Saint-Honoré. 366, que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792, qu'il fut absent à l'appel de ce jour et qu'il se présenta aux Archives le 27.
5. Jean-Louis Dumas, ingénieur hydraulique, électeur de la section de Bondy.
6. Pierre-Jean Duplain, imprimeur, électeur de la section de Marseille.
7. Jean Almain, secrétaire greffier, électeur de la section des Fédérés.
8. Pierre-Joseph Crespen, menuisier, électeur de la section des Gravilliers.
9. Jean-François-Gabriel Vaugeois, ex-prêtre, ancien président du Comité secret d'insurrection des fédérés de 1792 contre la royauté.
10. Pierre-Joseph Candeille, électeur de la section du Ponceau.
11. Jean-Louis Le Trône, électeur de la section de la Maison Commune.
12. Peut-être *Hunoult,* électeur de la section du Panthéon-Français.
13. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que David demeurait au Louvre, qu'il se présenta aux Archives le 18 septembre 1792, que son élection fut enregistrée le 20 et qu'il assista à l'appel de ce jour.

17me séance. — Mardi 18 septembre 1792, 11 heures du matin.

Ouverture de la séance par le doyen d'âge Desplanches. — Danton est choisi par acclamation pour présider la séance. — Lecture de la lettre d'un citoyen demandant qu'on hâte la fabrication des piques. — Discussion sur les candidats. — Une députation de la section des Amis de la Patrie lit un arrêté. — On arrête que l'appel nominal commencera par les cantons. — Danton quitte le fauteuil et est remplacé par Robespierre. — Une députation de la section du Temple lit un arrêté. — Scrutin sans résultat. — Discussion des candidats. — Robespierre quitte le fauteuil et est remplacé par le doyen d'âge Desplanches. — L'électeur Carra est acclamé président et prend le fauteuil. — On mentionne au procès-verbal qu'aucun électeur de la section des Champs-Élysées n'a été présent à l'appel nominal. — Élection, au deuxième tour de scrutin, d'Antoine Boucher de Saint-Sauveur comme 21e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins. La séance s'ouvre à onze heures.

Desplanches, comme doyen d'âge, occupe le fauteuil en l'absence du président et du vice-président.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée après quelques observations pour le rétablissement de plusieurs faits qui avaient été oubliés.

L'assemblée nomme par acclamation le citoyen Danton pour présider à sa séance. Danton prend le fauteuil. On fait lecture d'une lettre d'un citoyen pour hâter la fabrication des piques. L'assemblée ordonne qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal [1].

On ouvre la discussion sur les candidats. Un citoyen demande à être introduit et à parler à la tribune; il est admis; il parle et se propose pour la Convention nationale et demande à être discuté. L'assemblée arrête qu'il sera discuté demain à l'ouverture de la séance.

On introduit une députation de la section des Amis de la Patrie, qui lit un arrêté de cette section [2]. Le président leur répond et les invite à la séance.

On arrête, pour cette séance, que l'appel nominal commencera

1. Cette lettre se trouve aux Archives nationales (B I 20).

2. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations de la section des Amis de la Patrie, ci-devant du Ponceau.

« Du 17 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des deux arrêtés de l'assemblée électorale, dont le premier porte que les assemblées primaires seraient invitées à manifester leur vœu sur la révocabilité des députés, et le second, que les décrets de la Convention nationale n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires; l'assemblée, consultée, a adhéré à l'unanimité à ces deux

par les cantons. Danton quitte le fauteuil ; il est remplacé par Robespierre. On procède à l'appel nominal. On interrompt l'appel pour introduire une députation de la section du Temple qui lit un arrêté. Le président leur répond et les invite à la séance.

On continue l'appel nominal. Le résultat donne à Saint-Sauveur [1] 121 voix ; — Leblanc, 25 ; — Égalité, 90 ; — Laignelot, 36 ; — Lazowski, 16 ; — Burté, 1 ; — Poussin, 11 ; — Bellangé [2], 1 ; — Lavisé, 16 ; — Lamotte [3], 1 ; — Allard, 2 ; — Gervoise, 3 ; — Lannoy, 1 ; — Pottin, 3 ; — Bunou [4], 2 ; — Duchemin [5], 1 ; — Bureau, 8 ; — Doucet [6], 1 ; — Huguenin, 1 ; — Vasseur, 7 ; — Valin, 2 ; — Pougens, 1 ; — Broussonet [7], 1 ; — Coulombeau [8], 1 ; — Maillefer, 1 ; — Oudart, 1 ; — Seminé [9], 1 ; — Desvieux, 3 ; — Guiraut, 1 ; — Dupin [10], 1 ; — Boutidoux, 1 ; — Savart, 3 ; — Thibaudeau [11], 6 ; — Caba-

arrêtés et manifeste son vœu formel pour la conservation éternelle de ces deux principes sacrés.

« Les électeurs de la section ayant ensuite présenté la liste des députés élus jusqu'à ce jour à la Convention nationale par le département de Paris, tous les membres ayant été mis aux voix et successivement discutés, ont été de même acceptés les uns après les autres à l'unanimité par la section des Amis de la Patrie.

« Elle a ensuite adhéré à deux différents arrêtés de la section du Roule, le premier sur les piques, et le second concernant l'imprimé commençant par ces mots : « Citoyens, « on médite un grand attentat », et signé Méhée.

« L'assemblée a nommé, pour porter le présent arrêté, les citoyens Roche, Lavisse, Imbeault aîné, Nourie, Loccupée et Torlet.

« Pour extrait conforme à l'original.

« Wolff, ex-président ; Piron, secrétaire. »

1. Ce jour-là, Vachard avait déposé la dénonciation suivante contre Boucher Saint-Sauveur (Arch. nat., B I 20) :

« Je soussigné [déclare] avoir dénoncé à l'assemblée électorale le citoyen Boucher de Saint-Sauveur d'avoir enlevé et gardé les archives appartenant à la Société des [Défenseurs] des droits de l'homme et du citoyen, dite des Cordeliers.

« A l'assemblée, ce 18 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Vachard. »

2. Pierre Bellangé, électeur du canton de Châtillon.

3. Louis-François Lamotte, marchand de gazes, électeur de la section de Mauconseil.

4. Jacques-Guillaume Bunou, commandant de la section armée, électeur de la section des Champs-Élysées.

5. Pierre Duchemin, marchand, électeur du canton de Charenton.

6. Nicolas Doucet, cultivateur, électeur du canton de Montreuil.

7. Pierre-Marie-Auguste Broussonet, député de Paris à l'Assemblée législative.

8. Claude Coulombeau, électeur de la section des Droits de l'homme.

9. Guillaume Séminé, électeur du canton de Passy.

10. Jean-Jacques Dupin, électeur de la section de Popincourt.

11. Antoine-Clair Thibaudeau, député de la Vienne à la Convention, né à Poitiers en 1765, mort à Paris en 1854.

nis, 3 ; — Accard [1], 1 ; — Lavau, 1 ; — Guaigné [2], 2 ; — Lassus [3], 1 ; — Boursault [4], 1 ; — Laizement, 1 ; — Fourcroy, 10 ; — Denizot [5], 1 ; — Baudouin, 2 ; — Lulier, 18 ; — Reboul [6], 3 ; — Nicoleau, 2 ; — Kersaint, 2 ; — Callières, 1 ; — Thomas, 215 ; — Mercier, 1 ; — Chepy [7], 1 ; — Lebeau [8], 1 ; — Dumas, 1 ; — Dubois, 2 ; — Hû, 6 ; — Duplain, 1 ; — Hanriot [9], 1 ; — Lorinet [10], 1 ; — Dufourny, 6 ; — Dumas, 1 ; — Antonelle, 2 ; — Le Fèvre, 1 ; — Pache, 13 ; — Ronsin, 3 ; — Joly [11], 1 ; — Renouard [12], 6 ; — Chrétien [13], 1 ; — Bourgain, 2 ; — Dardel, 7 ; — La Croix, 1 ; — Rousseau, 3 ; — Pache, 5 ; — Champertois, 4. Total : 704 voix. La majorité absolue de 353 voix.

Aucun des citoyens désignés n'ayant obtenu la majorité requise, on est passé à un second appel.

Un électeur lit un arrêté de la section de la Halle au blé. L'assemblée y applaudit.

On passe à la discussion sur les candidats. Après la discussion, Robespierre quitte le fauteuil ; un secrétaire le remplace. Plusieurs membres demandent que le citoyen Desplanches prenne la place du président ; il prend en conséquence la présidence.

D'autres membres nomment par acclamation le citoyen Carra pour président et l'assemblée arrête que Carra prendra le fauteuil.

1. Louis-Jacques Accard, fabricant de bas, électeur de la section de la rue de Montreuil.

2. Pierre-Urbain Deguaigné, électeur de la section de la Fraternité.

3. Louis-François de Lassus, électeur du canton de Colombes.

4. Jean-François Boursault, directeur du théâtre de Molière, électeur de la section des Lombards.

5. François-Joseph Denizot, instituteur public, électeur du canton de Passy.

6. Guillaume Reboul, électeur de la section de 1792.

7. Nicolas Chepy, juge de paix, électeur de la section du Louvre.

8. Jean-Pierre-Nicolas Lebeau, électeur du canton de Châtillon.

9. François Hanriot, commandant de la section armée, électeur de la section des Sans-Culottes.

10. Bernard-Nicolas Lorinet, médecin, électeur de la section du Panthéon-Français.

11. Pierre-Marie Joly, homme de lettres, électeur de la section des Lombards.

12. Dans cette séance, l'électeur Morel avait posé la candidature d'Augustin Renouard fils dans la lettre suivante (Arch. nat., B I 20) :

« Citoyens, Robespierre vous a dit qu'il était nécessaire que vous nommiez de braves et utiles cultivateurs ; il vous a dit aussi que les ateliers vous fourniraient de ces hommes à caractère et patriotes éprouvés ; il a dit vrai, et je vous présente comme tel Augustin Renouard fils, connu par divers ouvrages sortis de sa plume, négociant instruit, fabricant chéri de ses ouvriers, connu comme bon et ancien jacobin, ainsi qu'électeur de 1791, qui, faute d'avoir été écouté des patriotes, ne fit que retarder la nomination de Ramond, pendant qu'il en voulait l'exclusion. Je demande qu'il soit discuté et suis

« Votre concitoyen et collègue,

« Morel, électeur de la section des Amis de la Patrie. »

13. Il y a deux électeurs du nom de Chrétien

On passe à l'appel nominal. Dans le courant de l'appel, il se trouve qu'aucun des électeurs de la section des Champs-Élysées n'est présent à l'appel. Sur la motion d'un membre, l'assemblée arrête à l'unanimité que l'absence générale des électeurs de la section des Champs-Élysées sera mentionnée au procès-verbal du jour et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à la susdite section.

On continue l'appel nominal. Le résultat donne à Boucher 414 voix; — Thomas, 108; — Égalité, 37; — Junié, 1; — Dardel, 3; — Pache, 10; — Le Blanc, de Saint Denis, 7; — Cagnion [1], 1; — Desmans, 2; — Roland, 1; — Chaumont [2], 1; — Lefèvre, 2; — François Cottin [3], 3; — Charlet [4], 1; — Gillet [5], 1; — Latude, 2; — Cabanis, 1; — Le Vasseur, 4; — Thiébaut [6], 2; — Ronsin, 1; — Savart, 2; — Vilmorin, 2; — Baudouin, 1; — Hébert [7], 1; — Lavisé, 1; — Quiro, 1; — Lameau, 1; — Renouard fils, 1; — Bezot, 1; — Desvieux, 1; — J.-J. Bureau, cultivateur, 5; — François Houdé [8], 2; — Dufourny, 1; — Toussaint l'aîné, 4; — Charbonnier [9], 1; — Gautier, maire de Saint-Maur, 1; — Pougens, 1; — Clavière [10], 1; — Broussonet, 3; — Laignelot, 16; — Malin, 1; — Lulier, 6; — Fourcroy, 2; — La Croix, des Cordeliers, 1; — Barin, 1; — Dubois, horloger, 1; — Lazowski, 5. Total : 669. La majorité absolue de 335 voix.

Le citoyen Boucher en a obtenu 414, 79 au delà de la majorité absolue, fixée à 335. Le président a proclamé, en conséquence, le citoyen Boucher député du département de Paris à la Convention nationale [11].

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

CARRA, *président;* SADOUS, *secrétaire;* BERNARD, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire.*

1. Claude-François Cagnion, marchand de bois, électeur de la section des Sans-Culottes.
2. Charles Chaumont, électeur du canton de Clichy.
3. François Cottin, laboureur, électeur du canton de Clichy.
4. Étienne Charlet, volontaire, électeur de la section du Marais.
5. Il y a trois électeurs du nom de Gillet.
6. Joseph Thiébeaud, menuisier, électeur du canton de Belleville.
7. Jacques-René Hébert, homme de lettres, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.
8. François Houdé, électeur du canton de Villejuif.
9. Simon-Toussaint Charbonnier, bonnetier, électeur de la section des Tuileries.
10. Étienne Clavière, député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.
11. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Boucher de Saint-Sauveur fut enregistrée le 20 septembre 1792 et que celui-ci fut présent à l'appel du même jour.

18me séance. — Mercredi 19 septembre 1792, 10 heures et demie du matin.

Discussion sur le camp autour de Paris. — Une députation de la section du Faubourg-Montmartre lit plusieurs arrêtés. — Une députation de la section de la rue Poissonnière lit une adresse, dont l'impression et l'affichage sont votés. — Élection de Joseph François Laignelot comme 22e député de Paris à la Convention. — Lecture d'un arrêté de la section de la Halle au blé. — On arrête d'ajouter dans les procès-verbaux des premières séances que la vérification des pouvoirs a été faite par six secrétaires pour vérifier les sections et deux pour les cantons. — Élection de Jean-Jacques Thomas comme 23e député de Paris à la Convention. — On constate l'absence des électeurs de la section des Champs-Élysées à l'appel nominal. — Tour de scrutin qui paraît donner une grande majorité au citoyen Égalité, qui, en conséquence, est proclamé député. — La vérification du scrutin constate que ce citoyen a obtenu seulement la majorité requise de 297 voix. — Les secrétaires ne sont pas d'accord sur le résultat. — Après discussion, le citoyen Égalité est proclamé 24e député de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès verbal de la séance de la veille ; la rédaction est adoptée d'après le rétablissement de deux noms dans le résultat du scrutin.

Plusieurs membres parlent sur le camp autour de Paris. On introduit une députation de la section du Faubourg-Montmartre. L'orateur de la députation lit plusieurs arrêtés de sa section [1]. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

1. Voici le texte de ces arrêtés (Arch. nat., B I 15) :

« Section du Faubourg-Montmartre.

« Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des citoyens de la section du Faubourg-Montmartre des 1er septembre et 18 du même de l'an 1792, 4e de la liberté et de l'égalité le 1er.

« Du 1er septembre :

« Lecture a été faite de l'arrêté du Conseil général de la Commune du 27 août dernier, relatif aux précautions à prendre pour prévenir les abus qui pourraient s'introduire dans l'assemblée des électeurs, dans le choix des députés à la Convention nationale. L'assemblée a arrêté qu'elle adoptait les mesures portées dans l'arrêté du Conseil général sus-énoncé, dans tout son contenu, comme étant parfaitement son vœu ; arrêté en outre que les députés à la Convention nationale seront revêtus de pouvoirs illimités, que l'inviolabilité n'aura plus lieu, que s'ils professent des principes tendant à porter atteinte à la liberté et à l'égalité, ils pourront être rappelés par les assemblées primaires de leurs municipalités et départements respectifs, et remplacés par d'autres députés nommés de la même manière, soit par des suppléants, si leur nomination a lieu ; arrête enfin que toutes les lois décrétées par la Convention nationale seront assujetties à la sanction des

On reprend la discussion sur le camp. On ferme cette discussion et on passe à l'ordre du jour qui est la discussion sur les candidats. Plusieurs membres sont successivement entendus ; on ferme la discussion.

On introduit une députation de la section de la rue Poissonnière, qui lit une adresse dont les principes sont unanimement adoptés. Le président leur répond et les invite à la séance. On demande l'impression de cette adresse et l'assemblée arrête l'impression, l'affiche et l'envoi aux 83 départements.

On procède à l'appel nominal. Le résultat donne à Laignelot 449 voix ; — Thomas, 174 ; — Pache, 16 ; — Ronsin, 1 ; — Le Blanc, 1 ; — Égalité, 22 ; — Nicoleau, 1 ; — Boursault, 5 ; — Barrier, 1 ; — Lulier, 9 ; — Poussin, 4 ; — Robert, 1 ; — Lebois, 1 ; — Fourcroy, 8 ; — Jean Rousseau, 3 ; — Lazowski, 8 ; — Junié, 2 ; — Vaudichon [1], 3 ;

assemblées primaires, qui devront en conséquence demeurer permanentes, à l'exception toutefois des lois de circonstance et d'urgence.

« Le Chevalier, président ; Degapani, secrétaire. »

« Du 18 septembre :

« Les questions suivantes, soumises à la délibération des sections, ont été posées, savoir :

« *Première.* — La souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants toutes les fois qu'il le jugera convenable et conforme à ses intérêts.

« *Seconde.* — Que les décrets de la Convention nationale n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires.

« L'assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre a arrêté à l'unanimité ces deux questions comme étant le vœu qu'elle avait déjà exprimé à la fin d'août et 1er septembre présent mois, avec l'amendement néanmoins que les lois de règlements, de circonstances et d'urgence ne peuvent être susceptibles de la sanction.

« Le Chevalier, président ; Degapani, secrétaire. »

« Du même jour et séance :

« L'assemblée générale est passée au scrutin épuratoire des membres de la Convention nationale nommés par l'assemblée électorale du département de Paris ; M. le président, tenant la liste des députés, a nommé leurs noms et désignations, et, à chacun d'eux l'assemblée ayant été consultée, ils ont tous été admis avec applaudissements, chaque nom mis à l'opinion et le vœu pris par assis et levé, sans qu'il se soit élevé une seule réclamation.

« En conséquence, l'assemblée a arrêté qu'extrait du procès-verbal ci-dessus et d'autres ou elle aurait pu antérieurement émettre son vœu relativement au sujet important qui fait l'ordre du jour, serait porté demain 19 à l'assemblée électorale par MM. Constant Peyron, Cordier et Le Barbier, qui, pour cet effet, se réuniraient au chef-lieu demain, à dix heures du matin.

« Le Chevalier, président ; Degapani, secrétaire.

« Certifié conforme :

« Degapani, secrétaire greffier. »

1. René-Pierre Devaudichon, négociant, électeur de la section de la rue Poissonnière.

— Levasseur, 8 ; — La Roche, 1 ; — Cabanis, 1 ; — Mangois, 3 ; — Mathis [1], 3 ; — Lefèvre, 1 ; — Dubois, 1 ; — Leblanc, de Saint-Denis, 8 ; — Dardel, 5. Total : 739. La majorité absolue de 370 voix.

Le citoyen Laignelot a obtenu 449 suffrages, 79 au delà de la majorité absolue, fixée à 370. Le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Laignelot député du département de Paris à la Convention nationale [2].

Le président fait lecture d'un arrêté de la section de la Halle au blé [3]. L'assemblée en ordonne la mention au procès-verbal.

Il a été observé par le président que, dans les procès-verbaux des trois premières séances qui ont précédé l'organisation de l'assemblée électorale, les secrétaires avaient omis un fait essentiel et constaté par la publicité des séances et le souvenir de tous les électeurs présents : c'est que la vérification des pouvoirs avait été faite par six secrétaires pour vérifier les sections et deux pour les cantons ; et que l'organisation de l'assemblée n'avait été faite que lorsque cette vérification fut achevée, c'est-à-dire après que tous les électeurs ont été reconnus. L'assemblée a délibéré que, dans les procès-verbaux des premières séances, ces faits seraient rétablis.

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Thomas 381 voix ;

1. Élophe-Sylvestre Mathis, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Laignelot demeurait rue Sainte-Croix, chaussée d'Antin, 13 ; que son élection fut enregistrée le 20 septembre 1792 ; qu'il se présenta aux Archives et assista à l'appel le même jour.

3. Voici le texte de deux délibérations de la section de la Halle au blé (Arch. nat., B 1 15) :

« Extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire de la section de la Halle au blé, à Paris.

« Du lundi 17 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Les citoyens de la section de la Halle au blé déclarent unanimement qu'ils donnent aux représentants du peuple nommés par les électeurs du département de Paris tous pouvoirs illimités ; ils attendent d'eux qu'ils établiront les bases du bonheur des Français et les invitent à n'oublier dans aucun moment que le peuple est le seul souverain.

« L'heureux, vice-président ; Madaule, secrétaire. »

« Extrait des registres des délibérations de la section de la Halle au blé, du 18 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« Les citoyens de ladite section déclarent qu'ils confient aux députés à la Convention nationale, nommés par les électeurs du département de Paris, les pouvoirs nécessaires pour proposer aux Français toutes espèces de lois et mode de gouvernement ; qu'ils espèrent que les nouveaux représentants n'oublieront, dans aucune circonstance, que la souveraineté réside dans le peuple seul.

« Avoir été arrêté que la présente déclaration serait envoyée à l'assemblée électorale et aux quarante-sept autres sections.

« Pelletier, commissaire dépositaire des minutes de l'assemblée générale ;

« Cellier, secrétaire greffier. »

— Le Blanc, de Saint-Denis, 6 ; — Le Blanc, administrateur, 1 ; — Pache, 23 ; — Lazowski, 16 ; — Lulier, 64 ; — Vaugeois, 24 ; — Égalité, 73 ; — Barrier, 1 ; — Le Vasseur, 12 ; — Burté, 1 ; — Le Fèvre, 2 ; — Dardel, 4 ; — Arthur fils [1], 2 ; — Laignelot, 1 ; — Santerre, commandant, 1 ; — Dubois, horloger, 2 ; — Fourcroy, 3 ; — Ronsin, 2 ; — Maillefer, 1 ; — Nicoleau, 1 ; — Recordon jeune [2], 1 ; — Vaudichon, 4 ; — Fevelat, 2 ; — Mathis, 2 ; — Boursault, 5 ; — Dufourny, 1 ; — Ballin, 1. Total : 637. La majorité absolue de 319 voix.

Le citoyen Thomas en ayant obtenu 381, a 62 voix au-dessus de la majorité, fixée à 319.

Le président a proclamé le citoyen Thomas député du département de Paris à la Convention nationale [3].

On est de suite passé à l'appel nominal. Dans le courant de l'appel, il se trouve qu'aucun des électeurs de la section des Champs-Élysées n'est présent à l'appel. Sur la motion d'un membre, l'assemblée arrête à l'unanimité que l'absence générale des électeurs de la section des Champs-Élysées sera mentionnée au procès-verbal de ce jour et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à la susdite section.

Le dépouillement du scrutin remis à M. le président par les secrétaires et annoncé à l'assemblée ayant paru donner une grande majorité au citoyen Égalité, il a été proclamé député du département de Paris à la Convention nationale. Mais à l'instant on a reconnu que des secrétaires avaient commis une grande erreur de calcul dans le scrutin remis au président et l'on a de nouveau vérifié le dépouillement. Les trois secrétaires scrutateurs ayant chacun vérifié leur résultat, l'un d'eux a annoncé le scrutin comme il suit : Égalité, 297 voix ; — Lulier, 171 ; — Toussaint, 1 ; — Jean Le Blanc, 14 ; — Lesmann, 1 ; — Arthur, 1 ; — Pache, 39 ; — J. Rousseau, 7 ; — Raisson [4], 1 ; — Broussonet, 2 ; — Fourcroy, 3 ; — Vaugeois, 16 ; — Boursault, 8 ; — Dumas, 3 ; — Pauly, 1 ; — Vaudichon, 2 ; — Nicoleau, 1 ; — Saint-Pierre [5], 1 ; — Lazowski, 5 ; — Dardel, 1 ; — Mercier, 1 ; — Lelièvre [6], 1 ; — Dubois, 1 ; — Julien Le Roy [7], 1 ; — Guindon, 1 ;

1. Robert-Jean-Jacques Arthur, fabricant de papier, électeur de la section de la Place Vendôme.

2. Antoine Recordon, tabletier, électeur de la section des Gravilliers.

3. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Thomas fut présent à l'appel du 20 septembre 1792.

4. François-Étienne Raisson, secrétaire général du Département, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

5. Est-ce Bernardin de Saint-Pierre?

6. Il y a trois électeurs du nom de Lelièvre.

7. Julien Le Roy, instituteur, électeur de la section des Invalides.

— Lohier [1], 3 ; — Trône, 1 ; — Bernard, 2 ; — Boulanger [2], 1 ; — Vallin, 1 ; — Le Fèvre, 2 ; — Le Vasseur, 1. Total : 592.

D'après lequel scrutin de 592 votants, le citoyen Égalité avait précisément la majorité absolue de voix requise de 297 voix. Un autre secrétaire a déclaré que, suivant son scrutin, la majorité était plus prononcée, puisque le citoyen Égalité avait cinq voix au-dessus de la majorité absolue. Le troisième secrétaire a déclaré que, suivant son scrutin, le citoyen Égalité n'avait pas la majorité et qu'il manquait trois voix. Plusieurs électeurs ont déclaré avoir fait des scrutins particuliers d'après lesquels le citoyen Égalité avait la majorité. La discussion alors a été ouverte sur ces différences de scrutin ; plusieurs opinants ayant parlé, la discussion a été fermée. L'assemblée a décidé que deux des scrutins des secrétaires scrutateurs prononçant la majorité, et un seul ne la prononçant pas, la majorité était reconnue en faveur du citoyen Égalité. M. le président a proclamé, en conséquence, le citoyen Égalité député du département de Paris à la Convention nationale [3].

A cinq heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

COLLOT D'HERBOIS, *président* ; SADOUS, *secrétaire* ;
BERNARD, *secrétaire* ; FOURCROY, *secrétaire*.

1. Il y a deux électeurs du nom de Lohier.

2. Il y a deux électeurs du nom de Boulanger.

3. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Louis-Philippe-Joseph Égalité demeure jardin de la Révolution, qu'il s'est présenté aux Archives le 20 septembre 1792 et qu'il a assisté à l'appel du même jour. Il a signé : *L.-P.-Joseph Égalité.*

19me séance. — Jeudi 20 septembre 1792.

Lecture d'un arrêté de la section des Tuileries annonçant l'adhésion de différentes sections aux nominations faites par l'assemblée électorale. — On invite les électeurs à faire parvenir les procès-verbaux d'adhésion de leurs sections. — Une députation de la section des Gravilliers lit un arrêté. — Lecture d'un arrêté de la section de la Réunion — Un électeur de la section des Lombards réclame contre les inculpations adressées à sa section. — Discussion des candidats. — Élection de Louis-Marie Lulier comme 1er député suppléant de Paris à la Convention. — Une députation de la section du Roule lit un arrêté. — Élection de Jean-François Boursault comme 2e député suppléant de Paris à la Convention. — On annonce l'adhésion de différentes sections aux nominations faites. — Le président est remplacé au fauteuil par un secrétaire. — Un électeur, de retour de l'armée où il avait été envoyé comme commissaire, rend compte de sa mission. — Élection de Jean-Nicolas Pache comme 3e député suppléant de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; la rédaction est adoptée, après plusieurs observations.

On fait lecture d'un arrêté de la section des Tuileries qui annonce l'adhésion de différentes sections aux nominations faites par l'assemblée électorale[1]. Les électeurs sont invités à faire parvenir à l'as-

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des tuileries.

« L'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité, le 20 septembre 1792.

« Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale de la section des Tuileries, du 19 septembre 1792.

« L'assemblée primaire de la section des Tuileries déclare comme base de la portion de souveraineté du peuple qu'elle a le droit imprescriptible d'exercer, qu'elle entend n'avouer aucun des mandataires du peuple nommés par ses délégués qu'ils n'aient été préalablement approuvés. En conséquence, elle arrête qu'elle va procéder à l'admission ou au rejet des députés nommés par le corps électoral du département de Paris pour la Convention nationale. Un des secrétaires fait lecture des vingt-quatre noms des députés nommés à la Convention. Ils sont réappelés et mis successivement aux voix après discussion préalable. Le résultat de cet appel a confirmé toutes les élections faites par le corps électoral du département de Paris.

« En conséquence, l'assemblée primaire de la section des Tuileries, après avoir entendu la discussion ouverte sur chacun des députés nommés pour la Convention nationale par le corps électoral du département de Paris, et dont les noms ont été successivement appelés, a arrêté qu'elle reconnaît les citoyens ci-après : Robespierre l'aîné, Danton, Collot d'Herbois, Manuel, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, boucher, Raffron du Trouillet, Panis, Sergent, Robert, Dusaulx, Fréron, Beauvais de Préau, Fabre d'Églantine, Osselin, Robespierre jeune, David, peintre, Boucher Saint-Sauveur, Laignelot, Jean-Jacques Thomas, J. Philippe-l'Égalité, pour ses députés à la Convention nationale.

« Grouvelle, président; Baudouin, secrétaire. »

semblée électorale les procès-verbaux d'adhésion de leurs sections aux nominations de l'assemblée électorale.

On introduit une députation de la section des Gravilliers qui donne lecture d'un arrêté de leur section [1]. Le président leur répond, et l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Un électeur donne lecture d'un arrêté de la section de la Réu-

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des gravilliers.

« Assemblée générale permanente.

« *Adresse aux citoyens électeurs de Paris.*

« Citoyens,

« Une grande question s'est élevée dans votre sein : jaloux de la résoudre, vous avez consulté le vœu de vos commettants.

« La section des Gravilliers, toujours amie de l'ordre, toujours ferme dans ses principes, après avoir délibéré sur cette question importante, en présence de ses électeurs qui sont dans votre sein, nous a choisis nous-mêmes pour devenir auprès de vous son organe.

« Citoyens, nul de vous n'ignore combien nos ennemis intérieurs font jouer de ressorts pour désorganiser et provoquer à l'insurrection un peuple qui fit serment d'être libre, tandis que, au dehors, des globes de feu embrasent nos frontières : vous connaissez par combien de machinations perfides des faux patriotes s'efforcent de retarder la marche imposante de la Convention nationale ; en un mot, nous savons tous par quels moyens iniques des agitateurs cruels veulent faire renaître de ses cendres cette hydre expirante que nous venons de terrasser. Au milieu de tous ces dangers, au milieu de ces agitations violentes, il est du caractère d'un peuple libre, d'un peuple souverain, mais qui jouit sans orgueil de sa souveraineté ; il est, dis-je, de son caractère de céder dans ce moment de son droit, il est de sa générosité de dire à chacun de ses membres choisis pour le représenter, et pour faire ses volontés dans cette représentation : « Nous avons « sans doute le droit imprescriptible et éternel de scruter tes talents, tes intentions, ta « vie tout entière. Dans ce moment surtout, où par des lois bien digérées tu dois « cimenter le bonheur d'un empire régénéré, il serait de notre devoir d'épurer ta con- « duite ; mais la patrie est en danger ; nous ne réclamons point en cet instant contre le « choix qu'on a fait de toi pour la sauver. Hâte-toi de voler au sanctuaire des lois où « notre confiance vient de te placer, mais n'oublie jamais que, si ta patrie qui te sur- « veille te voit, au mépris de tes serments, t'écarter de la ligne qu'elle t'a tracée, tu « seras déclaré infâme et livré à la rigueur des lois. »

« L'assemblée générale, consultée, a arrêté à l'unanimité que les membres élus à la Convention nationale ne seront point soumis quant à présent à l'examen épuratoire, mais que le peuple, jaloux de sa souveraineté, se réserve expressément le droit inaliénable de sanctionner tous les décrets qui émaneront d'elle, de retirer tout pouvoir à chacun de ceux qui prévariqueront. Elle a arrêté en outre que douze commissaires seront choisis dans son sein à l'effet d'émettre son vœu et d'en donner communication aux membres de l'assemblée électorale et aux quarante-sept autres sections.

« Fait en assemblée générale, le 19 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Lepage, président.

« Pour extrait conforme : Colombart, secrétaire.

« Les citoyens commissaires sont : Cassaignes, Colombart, curé, Colombart cadet, Fourcade, Houssement, Deleau, Gosselin, Paquer, Vieillard, Gaine, Gardes, Lemaire. »

nion [1]. Un autre électeur, de la section des Lombards, fait des réclamations contre des inculpations jetées sur sa section.

On passe à la discussion sur les candidats ; on ferme la discussion et on passe à l'appel nominal. Le résultat donne à Lulier 336 voix ; — Boursault, 97 ; — Poussin, 1 ; — Gorani, 1 ; — Cochefert [2], 1 ; — Nicoleau, 1 ; — Fourcroy, 19 ; — Langlois [3], 1 ; — Bourgain, 2 ; — Le Vasseur, 11 ; — Lazowski, 2 ; — J. Massé [4], 1 ; — Bureau, 3 ; —

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section de la Réunion, ci-devant Beaubourg.

« Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg.

« Du mardi 18 septembre 1792, 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale de la section de la Réunion, sur la question de savoir si les assemblées primaires de chaque département passeront au scrutin épuratoire lès députés actuels [nommés] par les corps électoraux à la Convention nationale ; l'assemblée générale, considérant que c'est dans le peuple assemblé que réside la puissance souveraine ; que les électeurs qu'il a choisis pour nommer des députés à la Convention nationale ne sont que des mandataires ; qu'il n'a fait que leur déléguer une partie de son autorité, dans l'impossibilité où il est d'exercer par lui-même ; qu'il s'est conservé le droit imprescriptible d'approuver ou de blâmer leur choix ; que les députés choisis par les électeurs n'ont de pouvoirs qu'autant que leur choix a été approuvé par le peuple, soit formellement dans les assemblées primaires, soit tacitement par son silence ;

« Considérant que, dans le moment présent, elle ne peut faire usage de son droit sans exposer la chose publique aux dangers dont la patrie est menacée tant par les ennemis du dedans que par ceux du dehors ; a arrêté qu'elle renonce pour cette fois seulement à la censure qu'elle a droit d'exercer sur les nominations faites par les électeurs du département de Paris ; et, voulant user de son droit imprescriptible, elle déclare qu'elle se réserve expressément de révoquer les députés élus, dans le cas où, pendant le cours de leurs opérations, ils feraient quelque acte qui les rendît suspects d'incivisme ou de chercher à introduire en France un gouvernement contraire à la liberté, à l'égalité, et qui ne fût pas le protecteur des personnes et des propriétés ; a arrêté que cette révocation proposée par une section ou par un canton sera communiquée à toutes les autres sections et cantons du département, et la révocation adoptée par la majorité sera notifiée au député révoqué et au président de l'assemblée par des commissaires nommés à cet effet. Les pouvoirs du député révoqué cesseront à l'instant de cette notification. Il ne pourra plus être admis dans les séances de la Convention nationale ou autre assemblée subséquente ;

« A arrêté qu'à l'instant où la Convention nationale serait assemblée, elle serait invitée à porter une loi par laquelle il sera ordonné que les corps électoraux ou les assemblées primaires seront convoqués trois mois avant la fin de chaque session, à l'effet par le peuple de pouvoir exercer en temps utile la censure de tous les représentants nommés par les électeurs ou assemblée primaire ; enfin, que le présent arrêté sera imprimé, envoyé aux quarante-sept autres sections, aux cantons, à l'assemblée électorale, à la municipalité et au Département, lequel sera invité de prendre en considération et d'engager les 82 autres départements de se réunir à lui.

« Collationné à la minute et délivré par nous, secrétaire greffier de ladite section, ce 19 septembre, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« Moriceau. »

2. Christophe Cochefert, électeur de la section de la Réunion.

3. Marie-François Langlois, papetier, électeur de la section des Thermes de Julien.

4. Jean Massé, amidonnier, électeur du canton de Saint-Denis.

Le Fèvre, du Département, 3 ; — J. Rousseau, 2 ; — Pache, 30 ; — Destournelles [1], 2 ; — Dubois, des Quatre-Nations, 3 ; — Isambert [2], 1 ; — Mouchet [3], 1 ; — Vaugeois, 4 ; — Hérault-Séchelles, 1 ; — Mathieu, 1 ; — Archier [4], député, 1 ; — Le Blanc, de Saint-Denis, 3 ; — Cabanis, 1 ; — J.-J. Bureau, 1 ; — Jouin, 1 ; — Réal, 12 ; — J. Vasseur, 1 ; — Margotin [5], 1 ; — Tochon [6], 1 ; — Poullenot [7], 1 ; — Champertois, 9 ; — Mathis, 1 ; — Dugazon, 1 ; — Allard, 2. Total : 560. La majorité absolue de 281.

Le citoyen Lulier, de la section de Bonconseil, et accusateur public, en a obtenu 336, 55 au delà de la majorité absolue, fixée à 281. Le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Lulier premier député suppléant du département de Paris à la Convention nationale [8].

On introduit une députation de la section du Roule qui fait part d'un arrêté de leur section [9].

1. Louis Deschamps-Destournelles, directeur général de la régie de l'enregistrement, électeur de la section de 1792.

2. Pierre Isambert, juge de paix, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.

3. Il y a deux électeurs du nom de Mouchet.

4. Jean-Antoine Archier, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, né à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) en 1752, mort dans la même ville en 1795.

5. François Margotin, teinturier, électeur de la section des Halles.

6. Jean-Charles Tochon, limonadier, électeur de la section de la rue Poissonnière.

7. Joseph Poullenot, épicier, électeur de la section des Lombards.

8. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Lulier demeurait rue de la Grande-Truanderie, 20, que son élection fut enregistrée le 29 septembre 1792 et qu'il se présenta aux Archives le 17 novembre suivant.

9. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de la section du Roule, l'an 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité, le 19 septembre.

« L'assemblée, après la lecture d'un arrêté de la section du Ponceau, délibérant sur les moyens de police qu'elle propose tendant à faire connaître au peuple par la voie de l'affiche les traîtres qui se filent dans les sections pour les gangrener; délibérant également sur le scrutin épuratoire des députés à la Convention nationale, qui appartient de droit aux assemblées primaires, mais qu'elle croit devoir renvoyer à des temps plus opportuns et lorsque les patriotes pourront être rassemblés; délibérant enfin sur les principes éternels et sacrés qu'elle adopte, déclare qu'elle adhère à tous les principes consignés dans l'arrêté de la section du Ponceau, aux vues de civisme et d'une sage prévoyance qui l'ont guidé; qu'elle croit devoir seulement s'en écarter sur le scrutin épuratoire des députés du département : sûre du patriotisme des citoyens de la section, qui a chassé de son sein tous les faux frères qui l'ont déshonorée trop longtemps, elle n'a pas craint une discussion prompte et décisive sur le sort de ces députés. En conséquence, elle les a soumis à une censure sévère et réfléchie, les uns après les autres. Il en est résulté que tous ont recueilli à l'unanimité les suffrages de l'assemblée. Tous ont paru dignes de son choix, parce que tous ont réuni au civisme le plus pur, le plus énergique, et aux lumières les plus étendues, une haine bien marquée pour les tyrans et l'amour le plus ardent pour la liberté. L'assemblée se hâte donc de les proclamer en leur recommandant prudence, courage, inflexibilité, vues profondes pour lire dans l'avenir, instruire et éclairer.

« Connaître les passions des hommes, les combattre les unes par les autres pour les

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Boursault 326 voix ; — Le Blanc, de Saint-Denis, 6 ; — Terrin (François)[1], 1 ; — Vaugeois, 41 ; — Petit, 2 ; — Margotin, 1 ; — Boursier[2], 1 ; — Fourcroy, 30 ; — Le Blanc, administrateur, 1 ; — Desvieux, 2 ; — Ronsin, 1 ; — Cohendet[3], 1 ; — Junié, 2 ; — Pache, 84 ; — Dumas, 3 ; — Laudin, 1 ; — Vilmorin, 1 ; — Auzolles[4], 1 ; — Cournand, 1 ; — Santerre, commandant, 3 ; — Bourgain, 25 ; — Tachevol, 3 ; — Dubois, horloger, 14 ; — Allard, 1 ; — Mathis, 1 ; — Bureau, 3 ; — Réal, 5 ; — Lazowski, 6 ; — Nicoleau, 1 ; — J. Roux[5], 1 ; — Dufourny, 3 ; — Paris, 2 ; — Dardel, 3 ; — Cailleux, 1 ; — Champertois, 6 ; — Poullenot, 2 ; — Hebnig, 1 ; — Lefèvre, 3 ; — Arthur fils, 4 ; — Paris, 5 ; — Réthoré[6], 1 ; — Damesme, 2 ; — Dégrouhette[7], 1 ; — Tilhard[8], 1 ; — Hébert, 1 ; — Jury[9], 1 ; — Le Vasseur, 11 ; — Verrière, 1 ; — Poussin, 1 ; — Vaudichon, 2. Total : 621. La majorité absolue de 311 voix.

Le citoyen Boursault en ayant obtenu 326, a 15 voix au-dessus de la majorité, fixée à 311.

enchaîner, faire marcher la morale d'accord avec la raison et les droits imprescriptibles de l'homme en faisant guerre ouverte à tous les préjugés : voilà ce qui doit caractériser le législateur. Tels doivent être nos députés.

« L'assemblée, en se réservant le droit de révoquer les députés, du moment qu'ils s'écarteront de la ligne tracée, n'hésite point de leur donner des pouvoirs illimités, mais elle leur ordonne de s'élever à la hauteur d'hommes libres. Ce n'est qu'à des hommes faits et pénétrés de leur dignité de poser les bases du bonheur commun et de les consolider.

« Électeurs de 92, si différents de ceux qui vous ont précédés, recevez nos vifs remerciements. L'assemblée arrête que vous les avez mérités pour votre courage à déjouer les factieux et à éloigner ceux qui certes vous avaient compromis. Laissez frémir de rage l'astuce, l'intrigue, l'hypocrisie et le modérantisme conjurés contre vous ; vous avez nommé d'excellents, d'incorruptibles députés ; le bien qu'ils doivent nous faire saura bien vous récompenser.

« Arrête enfin que le présent arrêté sera communiqué au corps électoral, au Conseil général de la Commune, aux 47 autres sections, avec invitation d'y adhérer.

« Pour extrait conforme à l'original, les jour et an que dessus.

« Barbier, président. »

1. François-Nicolas Terrin, peintre, électeur de la section de Mauconseil.

2. Louis Boursier, charpentier, électeur de la section des Gravilliers.

3. Joseph-Nicolas Cohendet, membre du Conseil général de la Commune, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.

4. Pierre Auzolles, ancien instituteur, électeur de la section des Droits de l'homme. Son nom est orthographié *Ozole* dans le procès-verbal.

5. Jacques Roux, prêtre, électeur de la section des Gravilliers.

6. Jean-François Réthoré, marchand de vin, électeur de la section du Panthéon-Français.

7. Pierre-Athanase-Nicolas-Pepin Dégrouhette, homme de loi, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.

8. Jacques-Nicolas Tilhard, chirurgien, électeur de la section de la Réunion.

9. Claude-Barthélemy Jurie, électeur de la section des Quinze-Vingts en 1791.

En conséquence, le président a proclamé le citoyen Boursault député suppléant du département de Paris à la Convention nationale [1].

Plusieurs adhésions de différentes sections aux nominations faites par les électeurs sont annoncées. Le président quitte le fauteuil, un secrétaire le remplace. Il consulte l'assemblée pour savoir s'il gardera le fauteuil et l'assemblée décide qu'il y restera.

Un citoyen électeur, de retour de l'armée, où il avait été envoyé commissaire [2], monte à la tribune pour rendre compte des faits dont il a été témoin dans son voyage. L'assemblée applaudit au zèle de ce citoyen.

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Pache 280 voix ; — Poussin, 2 ; — Paris, 8 ; — Duplain, 1 ; — Bourgain, 31 ; — Desrues, 4 ; — Desvieux, 9 ; — Damesme, 3 ; — Fourcroy, 27 ; — Thiébeaud, 1 ; — Vaugeois, 25 ; — Gaugé, 1 ; — Le Duc [3], 1 ; — Dumas, 1 ; — Petit, 1 ; — Margotin, 1 ; — Dubois, 9 ; — Taboureux [4], 1 ; — Blandin [5], 5 ; — Latude, 2 ; — Bourdau, 1 ; — Cailleux, 1 ; — Maillard [6], 1 ; — Le Bois, 2 ; — Broussonet, 1 ; — Collin [7], 1 ; — Buslin, 3 ; — Lazowski, 4 ; — Lemaire, 1 ; — Junié, 1 ; — Taschereau [8], 1 ; — Dufourny, 1 ; — La Croix, 1 ; — Treilhard, 1 ; — Vaudichon, 1 ; — Massé, de Saint-Denis, 1 ; — Le Vasseur, 9 ; — Réal, 5 ; — Charbonnier, 2 ; — Palois [9], 1 ; — Renouard, 5 ; — Mathis, 3. Total : 460. La majorité absolue de 231.

Le citoyen Pache en ayant obtenu 280, a 49 voix au-dessus de la majorité absolue, fixée à 231.

Le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Pache député suppléant du département de Paris à la Convention nationale [10].

1. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Boursault demeurait au Louvre, chez son père, concierge inspecteur du Louvre ; que son élection fut enregistrée le 29 septembre 1792, et qu'il se présenta aux Archives le 3 octobre suivant. On y trouve aussi les deux mentions suivantes : « Remplace le citoyen Manuel par décret du 19 mars 1793, le citoyen Lulier n'ayant pas accepté. Date de l'enregistrement comme député à la place du citoyen Manuel : 22 mars 1793. »

2. Billaud-Varenne.

3. Louis-Toussaint Le Duc, médecin, électeur de la section du Marais.

4. Jean-Claude-François Taboureux, ancien entrepreneur de bâtiments, électeur de la section des Invalides.

5. Pierre-Henri Blandin, juge de paix, électeur de la section des Lombards.

6. Étienne-Jean-Baptiste Maillard, fourreur, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

7. Antoine Collin, avoué, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

8. Paul-Auguste Taschereau, fabricant de draps, électeur de la section de 1792.

9. Peut-être le patriote Palloy.

10. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que l'élection de Pache fut enregistrée le 29 septembre 1792. Le nom est orthographié par erreur *Pasch*.

A cinq heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

BERNARD, *président;* SADOUS, *secrétaire;* FOURCROY, *secrétaire;* J. ROUSSEAU, *secrétaire;* DESRUES.

20me séance. — Vendredi 21 septembre 1792, 10 heures et demie du matin.

Nomination, par acclamation, de Jean Rousseau pour président, de Le Bois pour vice-président et de Loppé, Wolff, Jolain et Santerre pour secrétaires. — Lecture des arrêtés d'adhésion des sections des Invalides, de la Cité, de Popincourt et de la Butte-des-Moulins. — Lecture d'un arrêté de la section de Bondy qui rejette le 24e député nommé à la Convention par l'assemblée électorale. — Un électeur dénonce le ministre Roland. — Un autre électeur rend compte d'une mission dont il a été chargé. — Discussion des candidats. — Premier scrutin sans résultat. — Une députation de la section du Louvre lit un arrêté d'adhésion. — Une députation de la section des Sans-Culottes adhère à un arrêté de la section de la Réunion. — Une députation de la section de la Fontaine de Grenelle lit un arrêté, dont l'impression est votée. — Second scrutin sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les électeurs Fourcroy et Vaugeois. — On constate, à l'appel nominal, l'absence de tous les électeurs de la section du Pont-Neuf. — Élection, au troisième tour de scrutin, d'Antoine-François Fourcroy comme 4e député suppléant de Paris à la Convention.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle des Jacobins, la séance s'est ouverte à dix heures et demie.

L'assemblée procède par acclamation à la nomination d'un président, d'un vice-président et de quatre secrétaires. Jean Rousseau est nommé président; Le Bois, vice-président; Loppé [1], Wolff, Jolain [2] et Santerre, secrétaires.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée après quelques observations et le rétablissement de plusieurs faits.

Deux électeurs donnent connaissance d'arrêtés de leurs sections des Invalides et de la Cité, qui adhèrent aux nominations faites par l'assemblée électorale. Deux autres électeurs donnent lecture de deux

1. Gabriel-Pierre Loppé, ci-devant commis aux fermes, électeur de la section des Gardes-Françaises.

2. Claude Jolain, maître de pension, électeur du canton de Vincennes.

arrêtés de leurs sections de Popincourt[1] et de la Butte-des-Moulins[2] sur le même objet. On fait lecture d'un arrêté de la section de Bondy qui rejette le vingt-quatrième député nommé par l'assemblée électorale à la Convention nationale[3].

Un citoyen électeur dénonce le ministre Roland. Un autre rend

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section de Popincourt.

« Extrait des délibérations de l'assemblée générale en date du 20 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale de la section de Popincourt, après avoir pris connaissance de la liste des députés nommés à la Convention nationale, a unanimement applaudi aux choix que l'assemblée électorale a faits de patriotes sûrs et les plus éprouvés; mais, voulant assurer le droit imprescriptible du peuple souverain sur les citoyens auxquels il délègue ses pouvoirs, après avoir pris communication d'un arrêté de la section de la Réunion, en date du 18 de ce mois, rendant justice à tout son contenu, l'adopte en entier, y adhère en tout son contenu comme acte conservatoire de la souveraineté du peuple, et se réserve le droit de révoquer ceux des membres députés à la Convention nationale qui, s'il était possible, pourraient perdre de vue les intérêts du peuple; arrête en outre que son vœu sera communiqué par un de ses membres électeurs à l'assemblée électorale, avec les remerciements que méritent les choix qu'elle a faits de citoyens dignes de concourir à la régénération et au salut de la chose publique.

« Pour copie conforme,

« Vennot, secrétaire greffier. »

2. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée permanente de la section [de la Butte] des Moulins, du 20 septembre 1792, 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« Une députation de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, a été admise; elle a fait lecture d'un arrêté de l'assemblée générale du 18 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité, dans lequel arrêté la section de la Réunion, après avoir consacré avec énergie les principes de la souveraineté du peuple, arrête :

« Que, ne pouvant dans le moment faire usage de son droit sans exposer la chose « publique, elle renonce pour cette fois à exercer sa censure sur les nominations faites « par les électeurs du département de Paris;

« Qu'elle se réserve expressément de révoquer les députés élus dans le cas où, « pendant le cours de leurs opérations, ils feraient quelque acte qui les rendît suspects « d'incivisme ou de chercher à introduire en France un gouvernement contraire à la « liberté et à l'égalité et qui ne fût pas le protecteur des personnes et des propriétés. »

« L'assemblée de la section de la Butte-des-Moulins, applaudissant aux principes qui ont dicté l'arrêté de la section de la Réunion, arrête que, pénétrée des grandes vérités qui y sont exposées, elle y adhère dans toutes ses parties, et que copie de son adhésion sera envoyée à l'assemblée électorale.

« Pour extrait conforme à l'original, le 21 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« Allart, secrétaire. »

3. L'arrêté de la section de Bondy est du 19 septembre 1792 et il est ainsi libellé (Arch. nat., B I 15) :

« La section, considérant que les membres portés à la Convention nationale réunissent les lumières, talents, vertus et patriotisme convenables à des législateurs, a adhéré à l'unanimité à la nomination des vingt-trois citoyens (suivent les noms). Quant au vingt-quatrième, l'assemblée, considérant que le jugement de la famille ci-devant

compte de plusieurs faits dont il a été témoin dans une mission dont il a été chargé.

On passe à la discussion sur les candidats. On ferme la discussion et on passe à l'appel nominal.

Le résultat donne à Bourgain 72 voix ; — Fourcroy, 152 ; — Massé, canton de Saint-Denis, 1 ; — Cournand, 2 ; — Le Blanc, 5 ; — Derruier, 1 ; — Ballin, 5 ; — Vaugeois, 42 ; — Dardenne [1], 2 ; — Yon [2], 11 ; — Hébert, 2 ; — Ulrich [3], 1 ; — Petit fils, des Gravilliers, 1 ; — Damesme, 2 ; — Chaumont, 1 ; — Paris, 6 ; — Jean Rousseau, 31 ; — Réal, 15 ; — Taschereau, 9 ; — Hébert, père Duchesne, 3 ; — Le Bois, 7 ; — Dumouchet [4], du Département, 10 ; — Cailleux, 1 ; — Champertois, 4 ; — Blandin, 10 ; — Jurie, des Quinze-Vingts, 1 ; — Poullenot, 1 ; — Garin [5], 1 ; — Vernet [6], 1 ; — Paris [7], du Panthéon, 11 ; — Ardel, 1 ; — Arthur fils, 4 ; — Denizot, 4 ; — Bordhier [8], électeur, 1 ; — Le Blanc, de Saint-Denis, 10 ; — Louvet, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Liendon [9], 2 ; — Margotin, 1 ; — Dubois, horloger, 5 ; — Dumas, 3 ; — Vachard, 11 ; — Desvieux, 3 ; — Ronsin, 1 ; — Lazowski, 10 ; — Chaumette [10], 1 ; — Bonhommé [11], 1 ; — Gallien l'aîné [12], 1 ; — Wilfelsheim [13], 2 ; — Audouin, 1 ; — Louvet, 1 ; — Trassart [14], 1 ; — Mandar [15], 3 ; — Vasseur, 11 ; — Almain, 1 ; — Boulard, 1 ; — Le-

royale ne peut sans inconvénient être confié à un membre de cette famille, la majorité a arrêté le rejet du citoyen Égalité, 21e député à la Convention nationale.

« JARROFFROY, président. »

Le même jour, la section de Montreuil prit également un arrêté par lequel elle refusait de reconnaître Philippe Égalité comme député à la Convention (v. p. 155).

1. Dardenne, représentait le canton de Nanterre dans le Département provisoire.

2. Probablement Hyon, nommé 2e électeur par la section de la Butte-des-Moulins et démissionnaire.

3. Joseph-Guillaume Ulrich, bijoutier, électeur de la section des Gravilliers.

4. Philippe Dumouchet représentait la section de la Cité dans le Département provisoire.

5. Étienne-François Garin, électeur de la section des Champs-Élysées.

6. Joseph Vernet, commandant de la section armée, électeur de la section de l'Observatoire.

7. Il y avait, dans la section du Panthéon-Français, deux électeurs du nom de Paris : Edme-Didier, marchand de vin, et Pierre-Louis, homme de lettres.

8. Florent Bordhier, vigneron, électeur du canton de Belleville.

9. Gilbert Liendon, homme de loi, électeur de la section de la Réunion.

10. Pierre-Gaspard Chaumette, homme de lettres, électeur de la section de Marseille.

11. Louis-François Bonhommé, marchand, électeur de la section de Mauconseil.

12. François Gallien, doreur, électeur de la section des Arcis.

13. Jean-Henri Wilfelsheim, ancien négociant, électeur de la section du Mail.

14. Pierre Trassart, électeur de la section du Mail.

15. Michel-Philippe-Théophile Mandar, homme de lettres, électeur de la section du Temple.

gendre, 1 ; — Godichon[1], 1 ; — Gorani, de Milan, 1 ; — Deschamps, 8 ; — Girard[2], 1 ; — Delaistre[3], 1 ; — Filassier, 3 ; — Roux, 1 ; — Jean de Bry, 1 ; — Cholin, 2 ; — Poussin, 6 ; — Lapeyrouse, 1 ; — François Pottin, 1 ; — J.-J. Bureau, 1 ; — Sinelle[4], 1. Total : 517. La majorité absolue de 259.

Aucun des citoyens désignés n'ayant réuni la majorité absolue, on est passé à l'appel nominal. Avant de commencer l'appel, on introduit une députation de la section du Louvre qui fait part d'un arrêté qui adhère aux nominations de l'assemblée électorale[5]. L'assemblée ordonne mention honorable au procès-verbal. Le président a répondu à la députation et l'a invitée à la séance. Une autre députation de la section des Sans-Culottes est introduite et vient notifier son adhésion à un arrêté de la section de la Réunion[6]. L'assemblée y applaudit, le président leur répond et les invite à la séance.

1. Peut-être *Gaudiche*, électeur de la section des Gardes-Françaises, ou *Vaudichon*, électeur de la section de la rue Poissonnière?

2. Il y a deux électeurs du nom de Girard.

3. Jean-François Delaistre, électeur du canton de Châtillon.

4. Jean-Charles Sinelle, charron, électeur du canton de Villejuif.

5. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait des registres de délibérations de l'assemblée générale permanente de la section du Louvre.

« Du 20 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« L'assemblée, après avoir entendu la nomination des députés à la Convention nationale, considérant que le droit imprescriptible d'approuver ou d'improuver ladite nomination appartient au peuple souverain dans ses assemblées élémentaires ; que s'il n'en use pas dans toute son étendue dans ce moment, ce ne peut être que [par] l'urgence des circonstances qui ne permettent pas une discussion qui ferait souffrir la chose publique ; qu'au surplus, considérant que les travaux des assemblées électorales répondent aux vues de ladite section, a arrêté à l'unanimité que, pour user de son droit, elle confirme le choix fait des vingt-quatre députés à la Convention nationale, qu'elle attend de ces députés qu'ils répondront à la confiance dont ils sont investis et qu'ils se souviendront que le peuple français n'est point ingrat.

« Arrête de plus que, fidèle aux principes du souverain, elle se réserve le droit inaliénable de rappeler, conjointement avec les autres sections, tout député du département à la Convention nationale qui s'écarterait des principes du peuple souverain et qui abuserait directement ou indirectement du pouvoir qui lui est confié.

« Arrête enfin qu'elle émet son vœu pour qu'aucune loi générale (à l'exception des réglementaires) qui pourrait être portée par les députés à la Convention nationale ne puisse avoir aucune exécution qu'au préalable elle n'ait reçu la sanction du peuple souverain ;

« Et, pour porter le présent à l'assemblée électorale, MM. Ballot, Arbeltier et Voyenne ont été nommés commissaires.

« Délivré ledit jour et an que dessus pour conforme au registre.

« Chepy, président ; Dupuis, secrétaire. »

6. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Sans-Culottes. — *Assemblée primaire permanente.*

« Extrait du registre des délibérations du jeudi 20 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

Une autre députation de la section de la Fontaine de Grenelle vient faire part d'un arrêté dont les principes sont applaudis[1]. Le président répond et l'invite à la séance. L'assemblée arrête l'impression, l'affiche et la distribution de l'arrêté de cette section.

« Appert qu'une députation de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, a déposé sur le bureau un arrêté de cette section qui porte en substance qu'elle renonce pour cette fois seulement à exercer sa censure sur les nominations faites par les électeurs du département de Paris, qu'elle se réserve expressément le droit de révoquer les députés élus dans le cas où ils feraient quelque acte qui pût être suspecté d'incivisme ou tendre à introduire en France une forme de gouvernement contraire à la liberté ou à l'égalité et à la sûreté des personnes et des propriétés; le mode à observer pour cette révocation, ainsi qu'une invitation à la Convention nationale pour obtenir une loi qui, en fixant les délais dans lesquels les corps électoraux ou les assemblées primaires seront convoqués, mette le peuple en état d'exercer sa censure sur tous les [députés] nommés par les électeurs, ou assemblées primaires.

« L'assemblée a arrêté qu'elle adopte ladite délibération dans son tout et dans ses parties; que mention honorable en sera faite au procès-verbal; que le présent sera porté à l'assemblée électorale. Les commissaires nommés à cet effet sont les citoyens Payette et Menard.

« Pour extrait conforme à l'original,

« DARDEL, président; Pierre BESNARD, secrétaire. »

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B 1 15) :

« *Assemblée électorale du département de Paris.*

« SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE.

« Extrait des registres des délibérations des assemblées primaires et générales de la section de la Fontaine de Grenelle :

« Du 20 septembre l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« L'assemblée générale permanente, usant du droit que la nature lui donne, et que son courage saurait défendre, s'il était attaqué, après avoir entendu la lecture des noms des vingt-quatre députés à la Convention nationale, nommés par les électeurs du département de Paris, les a tous unanimement adoptés.

« L'assemblée, en leur donnant cette preuve de sa confiance, leur recommande de porter à la Convention nationale, avec la haine des rois et de la royauté, un sincère désir de donner au peuple une constitution républicaine, établie sur des bases tellement sages, qu'elle ôte à jamais aux ambitieux, aux hypocrites et aux faux amis du peuple l'espoir d'élever leur fortune et leur domination sur les ruines de la royauté, et que l'homme libre puisse être assuré qu'en combattant contre les tyrans couronnés, il n'a point à craindre les tribuns, les dictateurs, les triumvirs, tous ces fléaux qui, après avoir ravagé et ensanglanté les républiques anciennes, les ont livrées à la merci de ces monstres dévorants qu'on appelle rois.

« L'assemblée générale, voulant donner au corps électoral une preuve de sa satisfaction, arrête que le présent vœu lui sera porté par une députation, avec invitation de se présenter lui-même aux députés du département de Paris.

« L'assemblée persiste dans le vœu qu'elle a émis pour que la Constitution qui sera décretée par la Convention nationale ne soit la base du gouvernement français qu'après avoir été adoptée par la majorité des assemblées primaires de la République.

« L'assemblée émet encore le vœu pour que la majorité des assemblées primaires de chaque département conserve le droit de rappeler les députés de leurs départements respectifs qui, dans le cours de leurs fonctions, seraient infidèles à la cause du peuple, et a nommé commissaires les citoyens Routa, Olivier, Filiol et Ponnez.

« LAUGIER, président; JOLLIOT, secrétaire.

« Pour extrait conforme : MULLER. »

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Fourcroy 274 voix ; — Le Blanc, administrateur, 1 ; — Bourgain, 57 ; — Dardel, 7 ; — Vaugeois, 63 ; — Hébert, 2 ; — Le Blanc, Saint-Denis, 5 ; — Cournand, 2 ; — Damesme, 1 ; — François Pottin, 1 ; — Chaumont, 1 ; — Denizot, 7 ; — Cabanis, 1 ; — Serres[1], 3 ; — J. Rousseau, 32 ; — Lemaire, 1 ; — Liendon, 1 ; — Margotin, 1 ; — Réal, 7 ; — Blandin, 5 ; — Lefèvre, 1 ; — Vernet, 1 ; — Nouet[2], 1 ; — Paris, du Panthéon, 5 ; — Paris, homme de lettres, 8 ; — Vachard, 1 ; — Maillefer, 1 ; — Yon, 1 ; — Paris[3], greffier, 1 ; — Paillé[4], 1 ; — Baudouin, 1 ; — Grouvelle, 1 ; — Vasseur, 12 ; — Marcenay[5], 1 ; — Boula, 2 ; — Taschereau, 5 ; — Bureau, 1 ; — Dorat-Cubières[6], 1 ; — Destournelles, 2 ; — Vaudichon, 1 ; — Lazowski, 1 ; — Dubois, horloger, 3 ; — Roux, 1 ; — Pougens, homme de lettres, 1 ; — Arthur, 2 ; — Dumouchet, 1 ; — Cailleux, 1 ; — Lazowski, 14 ; — Le Bois, 2 ; — Vachard, 3 ; — Leclerc[7], 1 ; — Legendre, 2. Total : 552. La majorité absolue de 276.

Aucun des citoyens n'a réuni la majorité absolue des suffrages ; les deux qui ont eu le plus de voix sont MM. Fourcroy et Vaugeois ; le premier a eu 274 ; le second, 63.

L'assemblée est passée à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre les citoyens Fourcroy et Vaugeois, qui ont obtenu le plus de suffrages, l'un 274, l'autre 63. Un secrétaire fait l'appel nominal.

Dans le courant de l'appel, il se trouve qu'aucun des électeurs de la section du Pont-Neuf n'est présent à l'appel. Sur la motion d'un membre, l'assemblée arrête à l'unanimité que l'absence générale des électeurs de la section du Pont-Neuf sera mentionnée au procès-verbal de ce jour et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à la susdite section.

On continue l'appel nominal. Le résultat donne à Fourcroy 300 voix ; Vaugeois, 96. Total : 396.

Le citoyen Fourcroy ayant obtenu 300 voix, 204 de plus que le citoyen Vaugeois, qui n'en avait réuni que 96, le président a proclamé

1. Pierre Serres, chirurgien, électeur du canton de Belleville.
2. Benjamin Nouet, sous-économe de l'Hôtel des Invalides, électeur de la section des Invalides.
3. Nicolas-Joseph Paris, électeur de la section de Marseille.
4. Louis Paillé, bottier, électeur de la section des Tuileries.
5. Antoine Marcenay, électeur de la section du Luxembourg.
6. Michel Dorat-Cubières, électeur de la section des Quatre-Nations.
7. Il y a deux électeurs du nom de Leclerc.

le citoyen Fourcroy 4e député suppléant du département de Paris à la Convention nationale[1].

A quatre heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président;* Sadous, *secrétaire;* Bernard, *secrétaire;* Loppé, *secrétaire;* Jolain, *secrétaire;* Desrues, Bourgain, Wolff.

21me séance. — Samedi 22 septembre 1792, 10 heures et demie du matin.

Discussion des candidats. — Adhésion des sections du Panthéon-Français et de la Cité. — Élection de Denis-Guillaume Bourgain comme 5e député suppléant de Paris à la Convention. — Adhésion des sections des Champs-Élysées et du Faubourg-Montmartre. — Adhésion de la section du Luxembourg à l'arrêté de la section de la Réunion. — Élection de Jean Rousseau comme 6e député suppléant de Paris à la Convention. — Scrutin sans résultat. — On s'ajourne au lundi 24, à cause de l'assemblée générale des sections armées, qui doit avoir lieu le dimanche 23.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, la séance s'est ouverte à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée après quelques observations. On passe à la discussion sur les candidats après différentes discussions. Plusieurs membres demandent que la discussion soit fermée ; on ferme la discussion.

Deux citoyens électeurs font mention des arrêtés des sections du Panthéon-Français[2] et de la Cité[3], qui donnent leur adhésion à toutes les nominations faites par l'assemblée électorale.

1. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Fourcroy demeurait rue des Bourdonnais, 354, que son élection fut enregistrée le 29 septembre 1792 et qu'il se présenta aux Archives le 2 novembre suivant.

2. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B i 15) :

« Section du Panthéon-Français.

« Assemblée générale de ladite section du 20 septembre 1792, 4e de la liberté, le 1er de l'égalité.

« Extrait du procès-verbal de ladite section.

« D'après la lecture des noms qui ont été faits à l'assemblée de tous les membres nommés à la Convention nationale au département de Paris, tous les citoyens composant ladite assemblée ont été on ne peut pas plus satisfaits du choix que messieurs les électeurs ont fait pour le département de Paris de tous messieurs les membres de ladite Convention. Elle arrête que le présent arrêté sera communiqué au Conseil général de la Commune et au corps électoral par le citoyen Belliot, un de ses électeurs, qu'elle a commis à cet effet.

« Pour extrait conforme,

« Paris, président; Niquet l'aîné, secrétaire. »

3. Nous avons vu (p. 176) qu'un électeur de la section de la Cité avait déjà, dans la

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Vaugeois 47 voix ; — Bourgain, 262 ; — Le Blanc, 3 ; — Lazowski, 4 ; — J. Rousseau, 79 ; — Hébert, 2 ; — Yon, 2 ; — Toutin[1], 1 ; — Vachard, 5 ; — Pougens, 4 ; — Paris, 1 ; — Kersaint, 1 ; — Le Blanc, 1 ; — Tassart, 2 ; — Legendre, 2 ; — Le Fèvre, 2 ; — Réal, 17 ; — Champertois, 4 ; — Bourgeois[2], 1 ; — Dardel, 1 ; — Recordon, 1 ; — Petit, 1 ; — Margotin, 1 ; — Le Bois, 2 ; — Marcenay, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Rey[3], 1 ; — Renouard, 1 ; — Taschereau, 1 ; — Lohier, 2. Total : 453. La majorité absolue, 227.

Le citoyen Bourgain en a obtenu 262, 35 au-dessus de la majorité absolue, fixée à 227. En conséquence, le président a proclamé le citoyen Bourgain député suppléant du département de Paris à la Convention nationale[4].

Le président donne connaissance de deux arrêtés de la section des Champs-Élysées[5] et de la section du Faubourg-Mont-

séance précédente, donné connaissance d'un arrêté de sa section. Nous ne trouvons aux Archives nationales (B I 15) que le texte de l'arrêté suivant, « reçu le 22 septembre » :

« Section de la Cité.

« *Extrait des registres de délibérations.*

« L'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité. Séance du 20 septembre 1792.

« Deux députés de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, ont apporté l'imprimé d'un arrêté de ladite section du 19 septembre présent mois, relativement au scrutin épuratoire des députés actuels à la Convention nationale.

« La matière mise en délibération après la retraite desdits députés, l'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle adhérait à l'arrêté susdaté de la section de la Réunion, et a chargé l'un de ses électeurs de porter le présent arrêté au corps électoral.

« Pour extrait conforme,

« Legrand, président; Haton, secrétaire. »

1. André Toutin, ciseleur, électeur de la section de la rue de Montreuil.

2. Il y a deux électeurs du nom de Bourgeois.

3. Jean-Baptiste Rey, musicien, électeur de la section Bonne-Nouvelle.

4. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Bourgain demeurait rue de Seine, 97, et qu'il se présenta aux Archives le 1er octobre 1792.

5. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Champs-Élysées.

« Extrait du registre des délibérations du 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité.

« La section des Champs-Élysées, ouï le rapport de ses commissaires chargés de communiquer au corps électoral ses arrêtés du 15 septembre et 30 août derniers, n'a pas été peu surprise d'entendre que sa démarche avait été regardée comme un attentat national.

« La souveraineté réside essentiellement dans les assemblées primaires; ce sont elles qui délèguent des pouvoirs, et ces pouvoirs n'ont de limites que celles qu'il plait au peuple souverain de prescrire. La volonté de la section, assemblée le 30 août pour nommer ses électeurs, a été que les députés nommés par ses délégués n'auraient de pouvoirs qu'après que ce choix aurait été approuvé par les assemblées primaires.

« L'assemblée a émis ce vœu avant de procéder à aucune élection ; elle a émis ce

martre[1], qui adhèrent aux nominations de l'assemblée électorale. Un électeur donne connaissance d'un arrêté de sa section du Luxembourg[2], qui adhère à l'arrêté de la section de la Réunion. Un membre demande la parole et l'obtient ; il présente les moyens de sanctionner les décrets de la Convention nationale.

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Rousseau

vœu parce qu'elle connaît ses droits, parce qu'il importe à la liberté et à l'égalité que la Constitution qui va nous être donnée soit le vœu général souverainement exprimé.

« La section enfin a émis ce vœu parce qu'elle a senti que les députés devaient être environnés d'avance d'une considération et d'une confiance générale et justement méritée.

« La section, persistant dans ses arrêtés et jouissant pleinement de ses droits, déclare qu'après l'examen des qualités et talents des députés nommés à la Convention nationale par les électeurs du département de Paris, il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait réuni, au scrutin épuratoire, la majorité des suffrages de l'assemblée.

« En conséquence, la section des Champs-Élysées reconnaît pour bonnes et valables les nominations faites par les électeurs de Paris; elle approuve et confirme ces nominations, mais en adhérant à l'arrêté de la section de la Réunion, elle demande une loi qui mette à l'avenir un intervalle de trois mois entre la nomination des députés et leur session, afin que les assemblées primaires puissent jouir pleinement d'un droit qui ne peut être délégué à personne sans compromettre la liberté.

« Fait et arrêté en assemblée générale, ce 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Lamaignère, président; Massart-Rochefort, secrétaire de l'assemblée. »

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section du Faubourg-Montmartre.

« Extrait de la séance de l'assemblée générale permanente de la section du Faubourg-Montmartre tenue le 20 septembre 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« M. le président a fixé l'attention de l'assemblée sur la suite du scrutin épuratoire des quatre derniers députés et du premier des huit suppléants nommés par l'assemblée électorale à la Convention nationale, lesquels ont été admis successivement ainsi qu'il suit, savoir : le citoyen Boucher Saint-Sauveur, le citoyen Laignelot, le citoyen Jean-Jacques Thomas et le citoyen l'Égalité, pour les quatre derniers députés du département de Paris nommés à la Convention nationale, et le citoyen Lulier pour le premier des huit suppléants nommé à ladite Convention, l'assemblée chargeant l'un de ses électeurs à l'assemblée électorale d'y porter sa présente décision. Signé : Bergue, Presle, commissaire, Cohendet, Daniel, Fleurant, Bar, Dufour et Le Chevalier, présidant l'assemblée primaire.

« Pour extrait collationné conforme,

« Le Chevalier, président, électeur. »

2. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« *Extrait des délibérations de la section armée du Luxembourg.*

« L'assemblée générale permanente de la section du Luxembourg, en donnant son adhésion à l'arrêté de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, du 20 septembre présent mois, relativement au scrutin épuratoire des députés à la Convention nationale actuelle, a invité le citoyen Boizot de se rendre au corps électoral pour lui témoigner l'adhésion de la section du Luxembourg à l'arrêté de ladite section ci-devant Beaubourg.

« Pour copie conforme au registre des délibérations, ce 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

« Boizot, président; Geoffroy, secrétaire. »

302 voix ; — Allard, 2 ; — Arthur fils, 2 ; — Blandin, 8 ; — Vaugeois, 67 ; — Pougens, 4 ; — Vachard, 2 ; — Lazowski, 3 ; — Polné, 1 ; — Réal, 19 ; — Le Blanc, 4 ; — Taschereau, 17 ; — Dardel, 15 ; — Lemaire, 6 ; — Giroult, 1 ; — Cournand, 1 ; — Dugazon, 1 ; — Nicoleau, 1 ; — Dubois, 3 ; — Margotin, 1 ; — Champertois, 5 ; — Hébert, 4 ; — Renouard fils, 10 ; — Chamfort[1], 1 ; — Mercier, 2 ; — Le Bois, 2 ; — Le Fèvre, 1 ; — Jacques Roux, 1 ; — Vaudichon, 3 ; — Ballin, 1 ; — Accard, 1 ; — Desvieux, 5 ; — Paris, 1 ; — Paris, homme de lettres, 4 ; — Machard, 1 ; — Lohier, 3 ; — Cochefert, 1 ; — Laurent, 1 ; — Yon, 6 ; — Levasseur, 12 ; — Restout[2], 1. Total : 526. La majorité absolue de 264.

Le citoyen Rousseau en a obtenu 302, 38 de plus que la majorité, fixée à 264. En conséquence, le vice-président a proclamé le citoyen Rousseau député suppléant du département de Paris à la Convention nationale[3].

On passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Vaugeois 210 voix ; — Taschereau, 31 ; — Yon, 10 ; — Lemaire, 5 ; — Hébert, 5 ; — Fourcroy, 1 ; — Réal, 46 ; — Le Bois, 11 ; — Mandar, 2 ; — Lazowski, 6 ; — Blandin, 9 ; — Loizon, 1 ; — Dubois, 14 ; — Callières de L'Etang, 3 ; — Vachard, 1 ; — Le Blanc, 3 ; — Desvieux, 5 ; — Pougens, 2 ; — Bereytter[4], 1 ; — Mathis, 1 ; — Le Vasseur, 11 ; — Marcenay, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Renouard fils, 7 ; — Sureau[5], 1 ; — Dardel, 1 ; — Cournand, 1 ; — Ponsdieu[6], 6 ; — Le Brun père, 2 ; — Margotin, 1 ; — Doratеul, 1 ; — Lefèvre, 1 ; — Allard, 2 ; — Santerre, 1 ; — Filassier, 2 ; — Desrues, 1 ; — Cournand, 1 ; — Constant[7], 1 ; — Godefroy[8], 1 ; — Thibolot[9], 1 ; — Lesage[10], 1 ; — Lemoine[11], 4 ; — Savart, 4 ; — Gallais[12], 1 ; — Boudier, 2 ; — Charbonnier, 1 ; — Destournelles, 1 ; — Lafavre, 1. Total : 427 voix. La majorité absolue de 214 voix.

Aucun des citoyens ci-dessus désignés n'ayant réuni la majorité

1. Le célèbre écrivain.

2. Jean-Bernard Restout, inspecteur général du garde-meuble, électeur de la section des Tuileries.

3. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Rousseau demeurait rue de Bourbon-Saint-Germain, 680, que son élection fut enregistrée le 29 septembre 1792 et qu'il se présenta le même jour aux Archives.

4. Jean-François Bereytter, négociant, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Mathieu Sureau, apothicaire, électeur de la section de 1792.

6. Probablement *Concedieu*, électeur de la section de l'Arsenal.

7. Guillaume Constant, sculpteur, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.

8. Denis-Hugues Godefroy, plâtrier, électeur du canton de Villejuif.

9. François Thibolot, électeur du canton de Villejuif.

10. Claude-André Lesage, tailleur, électeur du canton de Villejuif.

11. Il y a deux électeurs du nom de Lemoine.

12. Jean-Eustache Gallais, marchand, électeur du canton de Colombes.

absolue des suffrages, M. le président a ajourné le second scrutin à lundi prochain 24 du courant, neuf heures du matin, à cause de la convocation des sections armées qui doivent s'assembler dimanche 23 du présent.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président ;* Bernard, *secrétaire ;* Santerre, *secrétaire ;* Sadous, *secrétaire ;* Loppé, *secrétaire ;* Jolain.

22me séance. — Lundi 24 septembre 1792, 11 heures du matin.

Adhésion du canton de Nanterre aux nominations faites. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Gabriel Vaugeois comme 7e député suppléant de Paris à la Convention. — On constate l'absence à l'appel nominal de tous les électeurs des sections de la rue Montmartre et du Faubourg-Montmartre. — Adhésion des cantons de Clichy et de Belleville. — Adhésion provisoire de la section du Contrat-Social. — Élection de Philippe-François Desrues comme 8e député suppléant de Paris à la Convention. — Adhésion de la section des Fédérés. — On ajourne au lendemain la clôture de la session, afin de recevoir les acceptations de tous les élus.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, le président ouvre la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée après quelques observations.

Un électeur des cantons donne lecture d'un arrêté de l'assemblée primaire du canton de Nanterre qui adhère aux nominations et aux arrêtés de l'assemblée électorale[1]. L'assemblée ordonne mention au procès-verbal.

1. Voici le texte de cet arrêté, qui porte la mention : « Reçu le *25* septembre 1792 » (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait des délibérations de l'assemblée primaire du canton de Nanterre, district de Saint-Denis, département de Paris.

« Du 23 septembre 1792, l'an 1er de la République française.

« L'assemblée, après avoir entendu le rapport de ses électeurs à la Convention nationale sur le choix des députés, a arrêté unanimement :

« Premièrement, que ses électeurs seraient chargés de témoigner à l'assemblée électorale son adhésion entière à ladite nomination ;

« Secondement, qu'elle adhérait également aux arrêtés sages et patriotiques de l'assemblée électorale ;

« Troisièmement, qu'elle désirait que, vu la nécessité de prévoir qu'aucune atteinte ne pût être portée aux vœux des assemblées primaires, l'assemblée électorale serait priée

Plusieurs membres proposent différents candidats. On passe à l'appel nominal. Le résultat donne à Vaugeois 215 voix ; — Réal, 35 ; — Le Bois, 11 ; — Desvieux, 1 ; — Taschereau, 22 ; — Margotin, 1 ; — Dubois, 4 ; — Dardel, 2 ; — Gallien, 1 ; — Arthur fils, 1 ; — Tassart, 1 ; — Le Brun, 1 ; — Bourgeois, 2 ; — Pougens, 3 ; — Blandin, 4 ; — Bedel[1], 1 ; — Le Blanc, 3 ; — Champertois, 1 ; — Lazowski, 1 ; — Vasseur, 3 ; — Lubin[2], 1 ; — Lubin père[3], 1 ; — Santerre, 1 ; — Poussin, 2 ; — Cournand, 1 ; — Buret[4], 5 ; — Hébert, 6 ; — Lemaire, 1 ; — Mathieu, 1 ; — Hazard, 2 ; — Muard[5], 3 ; — Le Blanc, Saint-Denis, 2. Total : 338. La majorité absolue de 169.

Le citoyen Vaugeois en a obtenu 215 ; il a, par conséquent, 46 voix au-dessus de la majorité, fixée à 169. Le président a proclamé le citoyen Vaugeois député suppléant du département de Paris à la Convention nationale[6].

Dans le courant de l'appel nominal, tous les électeurs de la section de la rue Montmartre s'étant trouvés absents, l'assemblée a arrêté censure pour l'absence et qu'extrait du procès-verbal serait envoyé à la susdite section.

Les électeurs de la section du Faubourg-Montmartre s'étant trouvés aussi absents en totalité, l'assemblée en a arrêté la censure au procès-verbal et l'envoi de l'arrêté à la susdite section.

On introduit une députation du canton de Choisy-sur-Seine, qui fait part d'un arrêté qui adhère aux nominations de l'assemblée électorale[7]. Le président leur répond et les invite à la séance. On fait

de solliciter le mode le plus sûr pour correspondre directement avec la Convention nationale ;

« Quatrièmement, et enfin qu'elle adhère avec la plus grande satisfaction aux décrets rendus jusqu'à ce jour par la Convention nationale.

« Gouret, président ; Darbuchamp, secrétaire greffier. »

1. Jacques-François Bedel, électeur de la section des Quinze-Vingts.

2. Jean-Jacques Lubin, peintre, électeur de la section des Champs-Élysées.

3. Jean-Baptiste Lubin, boucher, électeur de la même section.

4. Louis-Marie-Julien Buret, mercier, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Joseph Muard, électeur du canton de Pierrefitte.

6. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Vaugeois demeurait habituellement à Blois, que son domicile à Paris était rue des Fossés-Montmartre, hôtel des Victoires ; que son élection fut enregistrée le 29 septembre 1792 et qu'il se présenta aux Archives le 11 avril 1793.

7. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Canton de Choisy-sur-Seine.

« Frères,

« Les citoyens de Choisy-sur-Seine nous ont chargés de vous apporter le témoignage de leur reconnaissance. Ils étaient persuadés d'avance du bon choix que vous feriez ; l'énergie que nos législateurs ont déployée l'a confirmé.

« A peine entrés dans le Sénat, ils ont mis les citoyens et les propriétés sous la

part d'un arrêté de l'assemblée primaire du canton de Belleville sur le même sujet[1]. Un électeur fait lecture d'un arrêté de la section du Contrat-Social, qui adhère provisoirement aux nominations faites par l'assemblée électorale, sous la réserve d'exercer sa souveraineté lorsqu'elle le jugera à propos[2]. Un membre propose un candidat.

L'assemblée passe à l'appel nominal ; le résultat donne à Réal

sauvegarde de la loi : en renversant le trône, ils ont fait trembler tous les tyrans de l'univers et consacré à jamais les droits imprescriptibles du peuple.

« Que ne devons-nous pas attendre de pareils hommes ! Ils électriseront les quatre parties du monde, et les lois qu'ils nous donneront, en régénérant la France, la feront respecter par tous les peuples.

« Citoyens, vous avez encore une grande tâche à remplir ; les lois ne sont rien sans exécution. Continuez vos précieuses fonctions ; vous allez renouveler les corps administratifs et judiciaires, et vous y apporterez le même esprit que dans vos précédentes élections. Les intérêts du peuple, trop longtemps sacrifiés, vous seront toujours chers ; son bonheur et le vôtre seront la juste et digne récompense de vos travaux. »

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée primaire des citoyens du canton de Belleville.

« Du dimanche 23 septembre 1792, l'an 1er de la République française.

« L'assemblée générale des citoyens de la commune de Bagnolet, Charonne, Pré-Saint-Gervais, réunis à Belleville, chef-lieu de canton ; sur la question de savoir si les assemblées primaires de chaque département passeront au scrutin épuratoire les députés de la Convention nationale, il a été arrêté unanimement que cette mesure pouvant entraîner par les discussions des retards funestes au salut de la République française, que le scrutin, pour cette fois seulement, n'aurait pas lieu, et ce pour les deux raisons suivantes :

« 1° La confiance que les citoyens ont dans les électeurs, leurs mandataires ;

« 2° Le droit de rappeler les députés du département à la Convention nationale qui s'écarteraient de la ligne de démarcation qui leur est tracée et qui doit guider toutes leurs opérations vers le salut du peuple, et qu'ils ne reconnaîtront de lois que celles sanctionnées par le peuple ;

« 3° Sur tout ce qui ne sera pas loi de la République, mais seulement réglementaire, les députés auront des pouvoirs illimités.

« *Signé :* THIÉBAUD, président.

« Pour copie conforme au procès-verbal :

« JÉRÉ, secrétaire greffier. »

2. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale et permanente de la section du Contrat-Social, le 19 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« L'assemblée, après avoir entendu l'un des citoyens de la section qui a annoncé que plusieurs sections avaient décidé que les députés nommés par les électeurs du département de Paris à la Convention nationale seraient soumis à la censure des assemblées primaires, après avoir discuté cette importante question, a déclaré qu'elle passait à l'ordre du jour sur la proposition de la censure des députés, motivé sur ce que cette censure priverait le département de Paris de représentation pendant les premiers temps de la Convention. L'assemblée a déclaré, en outre, qu'elle se réservait tous les droits que lui donne sa souveraineté et qu'elle les exercerait dans toute leur plénitude lorsque les circonstances pourront l'exiger.

« Fait en assemblée générale, lesdits jour et an.

« Pour copie conforme :

« SEDAINE, secrétaire. »

14 voix ; — Taschereau, 67 ; — Le Bois, 2 ; — Pougens, 8 ; — Blandin, 1 ; — Cournand, 1 ; — Desrues, 393 ; — François Pottin, 3 ; — Gervoise, 1 ; — Buzé, 1 ; — Le Blanc, administrateur, 5 ; — Massé, 1 ; — Lemaire, 5 ; — Tousset, 1 ; — Paris, 4 ; — Dubois, 9 ; — Vachard, 1 ; — Latude, 1 ; — Larue[1], 1 ; — Mercier, 1 ; — Vachard, 1 ; — Minier[2], 1 ; — Ballin, 1 ; — Beaumont, 1 ; — Mathis, 1 ; — Hébert, 1 ; — Cietty[3], 2 ; — Renouard, 3 ; — Le Fèvre, 1 ; — Marcenay, 1 ; — Vasseur, 4 ; — Vaudru, 1 ; — Loyault, 1 ; — Docaigne[4], 1 ; — Faure, 1 ; — Dufourny, 1 ; — Dosmont, 1 ; — Davranche[5], 1 ; — Orcel, 1 ; — Crespen, 1 ; — Ronsin, 1 ; — Hazard, 1. Total : 547 voix. La majorité absolue de 274 voix.

Le citoyen Desrues, en ayant obtenu 393, a 119 voix au-dessus de la majorité. Le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Desrues député suppléant du département de Paris à la Convention nationale[6].

On introduit une députation de la section des Fédérés, qui lit un arrêté de cette section qui adhère aux nominations faites par l'assemblée électorale[7].

1. Jean-Pierre Larue, maçon, électeur de la section des Lombards.

2. Alexandre Minier, négociant, électeur de la section du Pont-Neuf.

3. Pierre Cietty, peintre, électeur de la section de la rue de Montreuil.

4. Louis-François Docaigne, peintre, électeur de la section des Fédérés.

5. Nicolas-Sébastien Davranche, électeur de la section de la Réunion.

6. Le registre d'inscription des députés à la Convention (Arch. nat., C* II, 2) porte que Desrues habitait rue Neuve-Blomet, à Vaugirard ; qu'il se présenta aux Archives le 27 septembre 1792, et que son élection fut enregistrée le 29.

7. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Extrait des délibérations de l'assemblée générale permanente de la section de la Place des Fédérés, du 23 septembre 1792, l'an 1er de la République française.

« L'assemblée, délibérant sur les droits sacrés et imprescriptibles du peuple, et désirant consacrer ses principes invariables à ce sujet d'une manière authentique ; considérant que dans les circonstances où se trouve la liberté, par l'opposition criminelle de ses vils ennemis, le mode d'élection par l'intermédiaire des corps électoraux était le seul praticable dans la crise actuelle ; délibérant ensuite sur l'adoption et confirmation des choix faits par ces mêmes corps, ainsi que sur les pouvoirs de ses mandataires à la Convention qui vient de s'ouvrir ; la matière mûrement discutée, l'assemblée arrête à l'unanimité la déclaration de ses principes comme bases fondamentales de la souveraineté du peuple et d'un gouvernement vraiment libre et le règne d'une parfaite égalité parmi les hommes dans les articles suivants :

« 1° Qu'en confirmant le choix de ses représentants à la Convention nationale par le corps électoral du département de Paris comme un résultat heureux du bon usage qu'il a fait de la confiance dont le peuple l'a honoré, elle déclare néanmoins qu'à l'avenir ce mode d'élection doit être anéanti, et le peuple reprendre et jouir de ses droits dans toute leur plénitude ;

« 2° Que les mandataires actuels à la Convention nationale, et à l'avenir tous autres, ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, être révoqués que par le vœu de la majorité des assemblées primaires du département ou de la commune par qui il (*sic*) aura été nommé ; que seulement le corps dont il fera partie pourra le dénoncer à ses commettants et à l'opinion publique ;

« 3° Que toutes lois proposées et adoptées par les représentants du peuple ne

Le président propose d'ajourner à demain 25 la session, ainsi que la clôture de l'assemblée, afin que l'assemblée soit instruite de toutes les acceptations des citoyens qu'elle vient d'élever aux places de députés et de députés suppléants à la Convention nationale. L'assemblée arrête qu'elle tiendra séance demain 25, onze heures du matin.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire;* Desrues, *secrétaire;* Henry Poidatz, *secrétaire;* Loppé, *secrétaire.*

23me séance. — Mardi 25 septembre 1792, 11 heures du matin.

Adhésion des sections des Quinze-Vingts et des Invalides. — Arrêté de la section du Roule, qui a décidé de communiquer tous ses arrêtés aux cantons. — Arrêté de la section de la rue de Montreuil. — Discussion sur le traitement accordé aux électeurs par un décret de l'Assemblée législative. — On nomme cinq commissaires : Musine, Vachard, Desrues, Fourcroy et Descombe, pour se concerter sur la question de l'indemnité avec la commission administrative. — Acceptation des vingt-quatre députés et des huit suppléants. — On arrête que l'assemblée électorale s'assemblera à la salle de l'Évêché, dans laquelle on établira des tribunes. — Autorisation de payer les émoluments dus aux personnes employées au service de la salle. — Lecture d'un arrêté de la section du Finistère. — Nomination de douze commissaires chargés d'aller remercier les Jacobins du prêt de leur salle.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus en la manière ordinaire dans la salle des Jacobins, à onze heures du matin.

pourront être regardées comme telles et avoir force exécutoire, que lorsqu'elles auront été consenties et adoptées par la majorité absolue des départements dans leurs assemblées primaires ;

« 4° Et enfin qu'elle déclare, dès à présent, comme traître à la patrie et conspirateur contre la souveraineté du peuple, la liberté et l'égalité qu'il a juré de défendre ou de périr avec elles, et indigne de siéger dans toutes assemblées politiques, tout mandataire qui tenterait, soit directement ou indirectement, de rétablir la royauté ou toute autre forme de gouvernement despotique et arbitraire en France, sous telle dénomination que ce soit, qui porterait la plus légère atteinte à la souveraineté du peuple.

« L'assemblée, instruite des premiers travaux de ses mandataires à la Convention nationale, notamment de l'abolition du fatal fléau de la royauté en France, déclare y donner son adhésion la plus formelle, regardant ces prémisses comme du plus heureux augure de ceux qui vont suivre pour le bonheur du peuple et pour sa gloire et celle de l'humanité entière. Elle arrête en outre que la présente sera portée sans délai à l'assemblée conventionnelle, au corps électoral et aux quarante-sept sections de la capitale, avec invitation d'y donner une prompte adhésion.

« Pour copie conforme à l'original :

« Royol, président par intérim ; Robelin, vice-secrétaire. »

Le président Rousseau prend le fauteuil. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, qui est adopté après quelques observations. On fait lecture des deux arrêtés des sections des Quinze-Vingts[1] et des Invalides[2], qui adhèrent aux nominations de l'assemblée électorale. Lecture est faite d'un arrêté de la section du Roule, qui a décidé de communiquer tous ses arrêtés aux cantons[3]. Autre lecture d'un arrêté

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section des Quinze-Vingts.

« *Comité civil et de police.*

« Extrait du registre des délibérations d'assemblées générales de la section des Quinze-Vingts :

« L'an 1792, le 1er de la République française, le 20 septembre, en l'assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, sur une délibération de la section de Beaubourg tendant à renoncer, quant à ce moment, au scrutin épuratoire des membres de la Convention nationale, l'assemblée, en adhérant à l'arrêté de la section de Beaubourg, se réserve le droit de rejeter et retirer les membres qui malverseraient et ne se conduiraient pas suivant les principes de la liberté et de l'égalité et bien national ; plus, que toute inviolabilité desdits membres était totalement détruite.

« *Signé :* Violet, président, et Renet, secrétaire.

« Pour copie conforme :

« Renet, secrétaire greffier. »

2. Nous avons vu que, dans la séance du 21 septembre, un électeur de la section des Invalides avait déjà donné connaissance d'un arrêté de la section, adhérant aux nominations faites par l'assemblée électorale (cf. ci-dessus, p. 176). Nous trouvons aux Archives nationales (B I 15) l'arrêté suivant de la section des Invalides, avec la mention : « Reçu le *24* septembre 1792 » ; mais nous avons déjà vu (p. 186) qu'un arrêté de l'assemblée du canton de Nanterre, que le procès-verbal dit avoir été apporté dans la séance du 24 septembre, porte la mention : « Reçu le 25 septembre ».

« Extrait du registre des délibérations de la section des Invalides.

« Séance du 20 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité.

« Les électeurs de la section ont présenté la liste des membres de la Convention nationale élus par le corps électoral ; la lecture en a été faite posément, pour laisser à chacun le temps de la réflexion, et à chaque nom, l'assemblée a témoigné sa satisfaction par ses applaudissements. Elle a chargé les électeurs de la section de porter au corps électoral ses applaudissements et ses remerciements sur les soins qu'il a pris de nommer des sujets capables de coopérer au bonheur de la nation par les lois sages qu'elle attend de leurs lumières et de leur patriotisme.

« L'assemblée arrête, en outre, qu'elle émet son vœu pour que tout député qui manifesterait une opinion contraire à la souveraineté et aux droits du peuple puisse être rappelé par la majorité du département, et que les lois constitutionnelles ne seront reconnues comme telles qu'après la sanction de la majorité des assemblées primaires.

« Pour copie conforme à l'original :

« Tessier, président ; Giraud, secrétaire greffier. »

3. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section de la République française, ci-devant du Roule.

« Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale et permanente, du 24 septembre 1792, l'an 1er de la République.

« L'assemblée, s'occupant des moyens de s'unir plus que jamais par les liens de la plus étroite fraternité avec les sections de la capitale, et des mesures à prendre pour s'éclairer à l'envi, en répandant partout l'esprit de paix et d'intérêt général, qui seul peut

de la section de la rue de Montreuil. Il s'ouvre une discussion pour le traitement accordé par un décret de l'Assemblée nationale législative aux électeurs. On donne connaissance du décret de l'Assemblée nationale portant indemnité pour les électeurs. Après une longue discussion, l'assemblée arrête qu'il sera nommé cinq commissaires pour se transporter à la commission administrative pour se concerter avec elle sur le mode de réaliser l'indemnité accordée aux électeurs par l'Assemblée législative. Musine[1], Vachard, Desrues, Fourcroy, Descombe[2] sont nommés commissaires à cet effet.

On fait part de l'acceptation des vingt-quatre députés et des huit députés suppléants.

On arrête que désormais l'assemblée électorale s'assemblera à la salle de l'Évêché et que le président et les quatre commissaires sont autorisés à se transporter à la commission administrative pour se concerter avec elle sur les moyens d'établir des tribunes à la salle de l'Évêché pour la publicité des séances.

On autorise les commissaires et le président à faire payer les émoluments aux différentes personnes employées au service de la salle. On entend la lecture d'un arrêté de la section du Finistère[3]; le président répond.

et doit sauver la patrie, un citoyen a observé que le civisme et l'énergie de nos frères des cantons du département pourraient nous être fort utiles et contribuer beaucoup au bien de la commune entière. La conduite sage, modérée et réfléchie de leurs électeurs au corps électoral, le sang-froid qu'ils ont apporté aux discussions des candidats pour l'assemblée conventionnelle, le tact pour discerner ceux qui en étaient dignes et leur attachement aux véritables principes, tout nous fait sentir la nécessité de s'unir à eux par une communication directe et plus intime.

« L'assemblée, applaudissant avec une douce satisfaction aux sentiments que ce citoyen a puisés dans la section de la République française, arrête que, dès ce jour, elle prend l'engagement de faire passer aux seize cantons du département tous les arrêtés que son patriotisme pourra lui dicter; qu'elle les prie d'en user avec une fraternité réciproque. Puisqu'une sainte insurrection doit réunir en une seule famille tous les citoyens de ce vaste empire, n'est-il pas naturel que ceux qui sont liés par des rapports plus intimes se connaissent et s'instruisent?

« L'assemblée arrête que le présent arrêté sera communiqué au corps électoral où sont encore réunis nos frères des cantons, qui emporteront nos regrets à si juste titre; au Conseil général de la Commune et aux quarante-sept sections, avec invitation pressante d'y adhérer.

« Pour extrait conforme à l'original ès jour et an que dessus.

« J. Deveze, président; Fruault, secrétaire. »

1. François Musine, greffier, électeur de la section de la rue de Montreuil.
2. Antoine Descombe, maître de langues, électeur de la section des Droits de l'homme.
3. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., B I 15) :

« Section du Finistère.

« Extrait du registre des délibérations de la séance permanente du lundi 24 septembre, l'an 4e de la liberté et le 1er de la République française.

« L'assemblée, ayant entendu la lecture des noms des vingt-quatre députés et des

On arrête qu'il sera nommé une députation pour voter des remerciements aux Jacobins pour le prêt de leur salle. Loppé, Bastard [1], Thomas [2], Mailly [3], Sommé, Cailliez [4], Hazard, Terlez [5], Desrues, Saillot [6], Lambot [7], Girard sont nommés commissaires à cet effet.

Le président a levé la séance à trois heures et demie et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président;* Loppé, *secrétaire;*
Bernard, *secrétaire.*

huit suppléants à la Convention nationale, nommés par les électeurs du département de Paris, les a tous unanimement adoptés, parce qu'elle espère qu'en leur donnant cette preuve de sa confiance ils porteront à la Convention nationale le désir sincère de donner au peuple une constitution républicaine, établie sur des bases tellement sages qu'elle ôte à jamais à quelque ambitieux que ce soit l'idée de la royauté; que l'homme libre puisse être assuré qu'en combattant contre les tyrans couronnés il n'a point à craindre les tribuns, les dictateurs, les triumvirs et tous ces fléaux qui, après avoir ravagé et ensanglanté les républiques anciennes, les ont livrées à la merci de ces anthropophages qu'on nommait rois.

« L'assemblée générale, voulant donner au corps électoral une preuve de sa satisfaction, arrête que le présent vœu sera porté par une députation, avec invitation de le présenter lui-même aux députés du département de Paris.

« L'assemblée émet le vœu pour que la constitution qui sera décrétée par la Convention nationale ne soit la base du gouvernement français qu'après avoir été adoptée par la majorité des assemblées primaires de la République.

« L'assemblée émet encore le vœu pour que la majorité des assemblées primaires de chaque département conserve le droit de rappeler les députés de leurs départements respectifs qui, dans le cours de leurs fonctions, seraient infidèles à la cause du peuple.

« L'assemblée, se fondant sur les principes d'égalité qu'elle a juré de maintenir et considérant que, si ceux qui sont appelés par la confiance de leurs concitoyens à remplir quelques fonctions n'étaient pas défrayés, que l'on éloignerait beaucoup de citoyens dont la fortune ne permettrait pas de servir la chose publique, arrête que ceux des électeurs qui n'auront aucune place salariée par la nation seront payés à raison de 3 livres par jour, ainsi que le porte la loi.

« L'assemblée émet encore le vœu pour que la majorité des assemblées primaires conserve le droit de rappeler tout fonctionnaire public qui serait infidèle ou qui ne remplirait pas dignement le poste où la confiance publique l'aurait placé.

« Pour extrait conforme à l'original :

« Rivaud, secrétaire greffier de la section. »

1. Il y a deux électeurs de ce nom.
2. Il y a trois électeurs de ce nom.
3. Il y a deux électeurs de ce nom.
4. Charles-Nicolas-Joseph Cailliez, serrurier, électeur de la section de Marseille.
5. Laurent-Michel Terlez, cultivateur, électeur du canton de Colombes.
6. François Saillot, électeur du canton de Pierrefitte.
7. Jean Lambot, menuisier, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

III

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 11 NOVEMBRE 1792 AU 3 JUIN 1793

1re séance. — Dimanche 11 novembre 1792, 1 heure du soir.

Réunion des électeurs dans l'église paroissiale du Bourg de l'Égalité, en vertu de la loi du 19 octobre, à l'effet du renouvellement des corps administratifs et judiciaires. — Présidence de Lefèvre, doyen d'âge. — Lecture d'une lettre du procureur général syndic déclarant que ce n'est pas la faute du Département si le corps électoral est convoqué dans un lieu aussi peu spacieux. — L'assemblée, considérant qu'il est impossible aux 988 électeurs de se réunir dans un lieu qui en peut contenir à peine 400, arrête de nommer des commissaires pour rédiger une adresse à la Convention. — Le citoyen Rousseau est nommé président, pour suppléer au doyen d'âge, dont la voix est fatiguée. — Lecture du projet d'adresse rédigé par Lefèvre. — Les citoyens Lefèvre, Dufourny, Le Bois, Réal et Fourcroy sont nommés commissaires. — L'affluence des électeurs est telle qu'on propose d'aller siéger sur la voie publique. — On adjoint aux commissaires pour la rédaction de l'adresse Serres, du district de Saint-Denis, et Santerre, du district de l'Égalité. — Lecture du projet d'adresse. — On le trouve trop peu concis et l'on nomme comme nouveaux commissaires Vachard, Bourgain, Desrues, Lorinet et Dufourny. — Le nouveau projet est lu et rejeté. — D'autres projets de rédaction ne sont pas adoptés. — L'insuffisance du local rendant l'ordre impossible à établir, l'assemblée arrête qu'elle se réunira le lendemain à Paris, dans la salle de l'Évêché, pour entendre la lecture du projet d'adresse. — Elle déclare qu'elle se réunira comme comité et non comme corps électoral.

L'an 1792, le premier de la République, les citoyens électeurs du département de Paris se sont réunis cejourd'hui onze novembre, une heure du soir, en l'église paroissiale du Bourg de l'Égalité, conformément et pour exécuter la loi du 19 octobre dernier, en vertu de la

convocation affichée du procureur général syndic du Département, en date du 7 de ce mois, à l'effet de procéder, aux termes de l'article 9 du décret du 19 octobre dernier, relatif au renouvellement des corps administratifs et judiciaires, à l'élection du président, accusateur public et greffier du tribunal du département.

L'assemblée étant ouverte, présidée par le citoyen Lefèvre[1] comme doyen d'âge et ayant comme secrétaire le citoyen Vincent[2], plus jeune de l'assemblée, lecture a été faite d'une lettre contresignée du procureur général syndic du Département. Sur cette lettre, non signée, en date du jour d'hier, le procureur général observe que « ce n'est aucunement la faute du Département si le corps électoral a été convoqué dans un lieu aussi peu spacieux, qu'il a écrit deux fois, en son nom, au président de la Convention pour engager l'assemblée à prononcer[3], mais que, sa demande n'ayant pas été présentée, il a fallu qu'il fît exécuter la loi. Le procureur général espère que les électeurs approuveront les soins du directoire, quoiqu'il n'ait pas réussi, et reconnaî-

1. Jean-Antoine Lefèvre, membre du directoire du Département de Paris, électeur de la section des Thermes de Julien, âgé de 67 ans.

2. François-Nicolas Vincent, membre du Conseil général de la Commune du 10 août, électeur de la section de Marseille, âgé de 25 ans.

3. Voici les deux lettres que le procureur général syndic avait écrites au président de la Convention, le 5 et le 6 novembre (Arch. nat., C 240, doss. 268, pièces 26 et 25) :

« A Paris, le 6 novembre, l'an 1er de la République française.

« Citoyen président,

« Le Département de Paris, averti qu'au Bourg de l'Égalité il n'y avait pas de local assez spacieux pour contenir le corps électoral du département qui, aux termes de la loi, doit s'y rendre dimanche prochain 11 de ce mois, a nommé un commissaire pris dans le sein du directoire pour lui faire un rapport à cet égard. Le commissaire a affirmé au directoire que, dans ce bourg, il n'y avait aucune salle capable de contenir le corps électoral, que l'église elle-même était beaucoup trop petite.

« Dans ces circonstances d'impossibilité physique, le directoire me charge, citoyen président, de vous écrire pour que vous vouliez bien proposer à la Convention nationale de décider si le corps électoral se rendra à Saint-Denis, chef-lieu qui suit dans l'ordre du tableau, ou s'il continuera de tenir à Paris ses séances.

« Le procureur général syndic,

« Berthelot. »

« A Paris, le 7 novembre, l'an 1er [de la] République française.

« Citoyen président,

« Hier à trois heures, je vous fis remettre une lettre dans laquelle j'expose, au nom du directoire du Département de Paris, qu'au Bourg de l'Égalité, il n'y a pas de local assez spacieux pour contenir l'assemblée électorale du département, et je prie la Convention nationale de statuer si l'assemblée ne se tiendrait pas pour cette fois-ci à Saint-Denis, chef-lieu du district le suivant dans l'ordre du tableau, ou ne continuerait pas ses séances à Paris. Les élections doivent se faire dimanche prochain 11 de ce mois; l'objet étant très instant, je vous prie, citoyen président, de faire part ce matin de ma lettre d'hier à la Convention nationale.

« Le procureur général syndic,

« Berthelot. »

tront qu'ils n'ont été pris que par attachement pour les électeurs et pour la chose publique . »

Il est fait ensuite différentes propositions. L'assemblée, considérant qu'il est physiquement impossible que les 988 électeurs du département se réunissent dans le lieu qui leur est désigné par la loi ; que ce lieu, dans lequel seulement partie de l'assemblée électorale est rassemblée, peut à peine contenir quatre cents personnes, arrête qu'elle nommera des commissaires à l'effet de rédiger une adresse à la Convention pour lui faire ces représentations.

A l'instant, le doyen d'âge propose à l'assemblée d'entendre un projet d'adresse sur le même objet.

Le citoyen Rousseau est appelé à la présidence pour suppléer au doyen d'âge, dont l'organe est trop fatigué. L'assemblée électorale le nomme unanimement.

Lecture est faite du projet d'adresse ; il est applaudi La discussion devient impossible par l'affluence des électeurs. Le président propose quatre commissaires rédacteurs de l'adresse : ils sont adoptés avec le citoyen Lefèvre. Ce sont les citoyens Dufourny, Le Bois, Réal, Fourcroy. Les propositions se multiplient et se confondent : partie de l'assemblée demande que les électeurs aillent sur la place publique continuer la séance ; d'autres veulent que la municipalité soit invitée à venir constater l'insuffisance du local. Une motion incidente est faite. On demande qu'il soit nommé un commissaire pris dans chaque district et choisi par l'assemblée, pour être adjoint aux commissaires rédacteurs de l'adresse de l'assemblée électorale a la Convention.

L'assemblée arrête cette proposition ; elle nomme le citoyen Serres, du district de Saint-Denis, et le citoyen Santerre, du district de l'Égalité.

L'assemblée reprend la discussion sur les dernières propositions. La question préalable est adoptée sur l'invitation à faire à la municipalité de venir constater l'insuffisance du local. La deuxième proposition, d'aller continuer la séance sur la place publique, est suspendue, sur l'observation qu'il convient que l'assemblée entende la lecture de l'adresse à la Convention nationale.

Quelques heures après (l'assemblée ne s'étant point séparée), lecture est faite de l'adresse.

L'assemblée, ne la jugeant point assez concise, a arrêté, après une longue discussion et deux lectures, que d'autres commissaires seront nommés pour proposer une nouvelle rédaction. Les citoyens Vachard, Bourgain, Desrues, Lorinet et Dufourny sont nommés à cet effet.

Il est arrêté qu'avant la lecture on annoncera, au son de la sonnette, la réunion des électeurs.

La rédaction faite et l'assemblée réunie, lecture en a été donnée. Le projet a été rejeté. Plusieurs autres projets sont lus ; aucun n'est adopté. D'ailleurs, la confusion qui règne dans l'assemblée empêche une discussion suivie. Après une heure de bruit, occasionné par l'impossibilité d'établir aucun ordre, les uns étant debout, d'autres assis, beaucoup pressés contre les piliers de l'étroite salle de l'assemblée, le corps électoral arrête, après une pénible discussion, qu'attendu le défaut de local, et en attendant la réponse de la Convention à l'adresse de l'assemblée électorale, l'assemblée se réunira demain, à dix heures du matin, à Paris, à la salle de l'Évêché, tant pour entendre la rédaction de cette adresse que son résultat par amendement.

L'assemblée électorale a arrêté que les citoyens qui la composent n'entendent se réunir demain à l'Évêché que comme comité, qu'en club et non comme corps électoral.

La séance est levée et le plan de la salle est annexé au procès-verbal. Lecture faite, le présent a été clos, les jour et an que dessus, à six heures et demie de relevée et le président a signé, avec le secrétaire provisoire.

LEFÈVRE, *doyen d'âge;* VINCENT, *secrétaire provisoire.*

2me séance. — Mercredi 21 novembre 1792, 11 heures du matin.

Réunion de l'assemblée électorale dans l'église du Bourg de l'Égalité, la Convention ayant passé à l'ordre du jour sur l'insuffisance du local. — Lecture des décrets annulant les nominations faites par les assemblées primaires sans les formes ordonnées par la loi. — Le local étant insuffisant, on invite la municipalité du Bourg de l'Égalité à venir assister à la séance. — Le procureur-syndic Loison arrive et se rend compte de l'étroitesse du local. — La municipalité du Bourg de l'Égalité arrive en écharpe, mais refuse toute explication. — On propose de transporter la séance en plein champ. — On interpelle la municipalité, qui refuse de répondre. — En conséquence, l'assemblée s'établit dans un champ voisin, avec son président Lefèvre et son secrétaire Rousseau. — On fait l'appel des électeurs. — On constate 541 présents et 448 absents. — On s'ajourne jusqu'au moment où la Convention donnera des ordres pour la continuation des opérations en un lieu quelconque. — On nomme Réal, Jozeau, Le Bois, Dufourny et Lefèvre commissaires pour rédiger une adresse à la Convention.

L'an 1792, le 21 novembre, l'an 1er de la République française, à onze heures du matin, pour satisfaire au décret de la Convention

nationale[1], qui, d'après l'exposé de la municipalité du Bourg de l'Égalité, a passé à l'ordre du jour sur l'assertion d'insuffisance du local, a réduit à retourner dans l'église du Bourg, l'assemblée électorale, dûment convoquée, a ouvert sa séance par la lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, qui expose ce que dessus[2], et par celle du décret de la Convention qui vient d'être rappelé et qui, avant d'être envoyé et communiqué, a été consigné sur les registres du Département.

Lecture a encore été faite de deux décrets, dont un est du 10 de ce mois[3], qui déclarent nulles les nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires sans les formes ordonnées par la loi. Il a été

1. Voici le texte de ce décret, en date du 17 novembre 1792 :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de division, passe à l'ordre du jour sur la réclamation du corps électoral de Paris tendant à ne pas se réunir au Bourg de l'Égalité, et ordonne que son décret qui fixe le Bourg de l'Égalité pour le lieu de rassemblement du corps électoral sera exécuté. »

2. Voici le texte de cette lettre :

« Paris, le 19 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

« Je m'empresse, citoyen, de vous envoyer une copie du décret du 17 de ce mois, par lequel la Convention nationale a passé à l'ordre du jour sur la réclamation du corps électoral de Paris et a ordonné l'exécution de celui par lequel elle avait fixé le Bourg de l'Égalité pour le lieu du rassemblement. L'assemblée électorale s'étant organisée, c'est vous maintenant, citoyen, qui devez prendre des mesures pour la réunion de ses membres au jour dont vous êtes probablement convenus avant de vous séparer.

« Le procureur général syndic du Département de Paris,

« Berthelot.

« Le citoyen président de l'assemblée électorale. »

3. Voici le texte du décret du 10 novembre 1792 :

« Article premier. — Toutes les nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires, depuis celles qui ont eu lieu en vertu du décret du 11 août dernier, sont nulles et de nul effet.

« Art. 2. — Le pouvoir exécutif provisoire est chargé de faire parvenir sans délai le présent décret, et même d'en prévenir les corps électoraux qui doivent s'assembler le 11 de ce mois. »

Ce décret fut envoyé à l'assemblée électorale par le ministre Roland, le 14 novembre 1792 :

« Paris, le 14 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

« Le ministre de l'intérieur aux assemblées électorales.

« La Convention nationale a rendu, le 10 de ce mois, un décret qui déclare nulles toutes les nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires, depuis celles qui ont eu lieu en vertu du décret du 11 août dernier.

« L'article 2 de ce décret ordonne que le pouvoir exécutif provisoire le fera parvenir sans délai, et même qu'il en préviendra les corps électoraux qui doivent s'assembler le 11 de ce mois.

« Ce décret m'est parvenu hier. Il a fallu en faire imprimer le nombre nécessaire pour les corps électoraux et administratifs. Je ne perds pas un instant à vous en adresser dix exemplaires, dont un en forme. Je vous prie de m'en accuser la réception.

« Roland. »

lu ensuite une lettre du District du Bourg de l'Égalité, signée Loison, procureur-syndic, par laquelle il est dit que le District a fait des démarches auprès du ministre de l'intérieur pour faire changer le local, qui est trop petit, et qu'en attendant il a fait réparer et arranger l'église pour recevoir les électeurs[1]. L'insuffisance absolue de cette église pour les contenir tous, et même pour contenir les présents, a déterminé l'assemblée, sur la proposition d'un de ses membres, à arrêter que la municipalité du Bourg de l'Égalité serait invitée à venir assister à la séance. Il a été nommé pour cette invitation huit commissaires. Ceux-ci sont revenus avec le citoyen Loison, procureur-syndic, lequel a dit que l'administration du district n'avait concouru en rien avec la municipalité du Bourg de l'Égalité et n'avait fait aucune demande à la Convention nationale relativement au local ; mais que, convaincu par ses propres yeux, il avouait qu'en effet il trouvait, ainsi que deux de ses collègues venus avec lui, le local impraticable. Il a de suite fait part de la lettre qu'il avait écrite au ministre de l'intérieur, qui ne lui a fait, dit-il, aucune réponse, et la lettre n'a pas satisfait l'assemblée.

Sur ces entrefaites, la municipalité du Bourg de l'Égalité est arrivée en écharpe et l'on a désiré de l'entendre, mais elle a paru ne pas désirer de parler et n'a demandé au président aucun silence pour être entendue. Il lui a été demandé communication de l'arrêté en exécution duquel sa pétition a été envoyée à la Convention natio-

1. Voici le texte de cette lettre, qui est aux Archives nationales :

« Bourg de l'Égalité, ce 21 novembre 1792, l'an 1er de la République.

« Citoyen président,

« Conformément à la lettre du procureur général syndic du Département, du 19 de ce mois, reçue hier, j'ai l'honneur de vous envoyer copie officielle du décret du 17 aussi de ce mois, dont le manuscrit était joint à cette lettre, et par lequel la Convention a ordonné l'exécution de celui qui fixe le Bourg de l'Égalité pour le lieu de rassemblement du corps électoral. Je vous prie, citoyen président, de vouloir bien m'en accuser la réception.

« Qu'il me soit permis de saluer, tant au nom de l'administration du district qu'au mien, l'honorable collège électoral, de l'assurer des sentiments de la fraternité la plus sincère et du plaisir que l'administration et moi nous ressentons de l'avoir pour voisin et en quelque sorte pour témoin de nos opérations.

« Empressé de lui procurer pour ses séances un lieu convenable à sa dignité, j'ai fait auprès du ministre de l'intérieur toutes les démarches nécessaires, et j'attends sa réponse. Provisoirement, j'ai, de concert avec le corps municipal, fait préparer l'église et, malgré tout notre zèle, le rassemblement trop précipité ne nous a pas permis de conduire les travaux à leur perfection; mais, par notre ardeur à les presser, nous espérons les voir terminer en peu de temps et recueillir ainsi le fruit de nos soins.

« Le procureur-syndic du district du Bourg de l'Égalité,

« Loison.

« Le citoyen président du corps électoral. »

nale ; elle a refusé toute communication et toute explication à cet égard.

Un citoyen électeur a proposé que l'assemblée transportât sa séance en plein champ et s'y ajournât, l'église ne pouvant contenir ni la totalité des électeurs, ni la portion déjà arrivée, et l'assemblée a applaudi.

Un autre citoyen électeur a averti qu'un des quatre officiers municipaux présents supposait toujours que le local était suffisamment spacieux, y ayant apparence, selon lui, que tous les électeurs ne viendraient pas toujours en aussi grand nombre. Cette double supposition, qui inculpait à la fois et la véracité et le patriotisme de l'assemblée électorale, a été généralement improuvée par de justes murmures. En cet état un troisième électeur a réduit les questions à leur véritable simplicité : il a demandé que l'assemblée électorale, conservant sa dignité et rappelant à leur devoir tous les officiers municipaux de ce district présents, sommât, par la bouche de son doyen d'âge, les officiers municipaux de reconnaître et de constater par un procès-verbal l'insuffisance effective du local, et qu'en cas de refus par eux de le faire, il requît de la même manière le procureur-syndic du district et ses deux collègues de reconnaître les faits et d'en dresser acte, dont l'expédition serait envoyée sur-le-champ au Département, afin que la sommation, le refus et l'insuffisance fussent notoires.

L'interpellation a été faite par le doyen d'âge ; le refus de la municipalité a eu lieu et le procureur-syndic a promis de constater lesdits faits[1]. Alors, sur la proposition renouvelée de passer dans la plaine la

1. Voici le texte du procès-verbal dressé à ce sujet par le procureur-syndic du district de Bourg-l'Égalité (Arch. nat., B I 20) :

« L'an mil sept cent quatre vingt-douze, le premier de la République française, le mercredi 21 novembre, une heure après midi, nous, Nicolas Bargue, vice-président, Jean-Baptiste Dupuis, administrateur, et Jean-Joseph-Marie Loison, procureur-syndic du district de Bourg de l'Égalité, étant à l'administration, une députation des électeurs du département de Paris, réunis à l'église de ce lieu en exécution des décrets de la Convention nationale des 19, 30 octobre dernier et 19 novembre présent mois et de la convocation du procureur général syndic du Département, du 7 dudit présent mois, s'est transportée au directoire pour inviter au nom du corps électoral l'administration à se rendre au lieu où se tenait la séance, pour y reconnaître, a-t-elle dit, l'impossibilité de pouvoir délibérer dans un endroit incommode et qui ne pouvait contenir la totalité des électeurs. La même députation nous a annoncé être chargée d'inviter la municipalité de s'y rendre également et aux mêmes fins.

« Nous, Bargue, Dupuis et Loison nous sommes en conséquence rendus [avec] la députation à l'église du Bourg de l'Égalité où se tenait la séance électorale, où étant arrivés, nous avons trouvé l'église absolument pleine et, parvenus au bureau des scrutateurs et secrétaires de l'assemblée, le président nous a invités de prendre place audit bureau ; après avoir attendu quelque temps, le président ayant demandé que l'assemblée voulût bien l'entendre, il nous a dit qu'elle nous avait invités à nous y transporter afin de reconnaître par nous-mêmes qu'il était impossible que ses séances pussent se tenir dans ce lieu. Il nous a annoncé que toutes les personnes qui étaient actuellement dans

plus voisine du Bourg, les électeurs avec acclamation, le doyen d'âge et le secrétaire se sont rendus dans celle qui se trouve à la droite en

l'église étaient électeurs, et que tous n'étaient point encore arrivés, que, l'église étant cependant absolument remplie, la totalité des électeurs ne pouvait prendre part aux délibérations; qu'étant informée que la Convention nationale avait prononcé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la pétition du corps électoral parce qu'elle avait été prévenue que le local était suffisant pour contenir tous les électeurs, il était instant de détruire cette erreur de fait, et qu'elle nous invitait à y contribuer.

« Le président ayant fini, nous, procureur-syndic, avons demandé la parole et nous avons observé que les décrets qui portaient que l'assemblée électorale tiendrait ses séances au Bourg de l'Égalité nous étaient parvenus purement et simplement, et sans aucune mission de faire disposer un local; que cependant, voyant le jour de la convocation très prochain, sans qu'il fût fait aucun préparatif, encore bien que des commissaires de l'assemblée électorale se fussent présentés au Bourg de l'Égalité et eussent examiné l'église en présence des citoyens Bargue et Dupuis mes collègues, la municipalité m'ayant témoigné ses inquiétudes de voir arriver les électeurs sans qu'il y eût absolument rien de préparé, nous avons fait établir provisoirement un bureau pour le président, ceux des secrétaires, placer trois poêles dans l'église, porter des bureaux et plusieurs autres objets appartenant à l'administration; que, la veille de l'assemblée, pendant la nuit, nous avions envoyé chercher à l'assemblée électorale de Paris des banquettes et autres objets nécessaires pour la tenue de l'assemblée; qu'ayant été informé que, le 11 novembre, les électeurs avaient arrêté de présenter à la Convention une pétition pour obtenir que l'assemblée tînt ses séances à l'Évêché de Paris, nous n'avions reçu que le 19 le décret qui prononçait qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette demande; que ce décret nous ayant été adressé également sans aucune mission particulière, nous nous sommes transportés à Paris pour demander au ministre de l'intérieur de faire fournir des objets qui étaient aux Menus-Plaisirs afin d'établir des gradins et des bureaux particuliers pour les électeurs; que, n'ayant pu voir le ministre le lundi 19 novembre, nous lui avions adressé une lettre par laquelle nous lui demandions de nous procurer sans délai les moyens de pouvoir recevoir décemment et convenablement l'assemblée électorale; que, n'ayant point eu de réponse, nous avions fait préparer une tribune dans laquelle pouvaient tenir cent électeurs, disposer six bureaux, un secrétariat, fait garnir de tapisserie en différents endroits par un tapissier de Paris que nous avions chargé de fournir ce qui était nécessaire; que déjà des gradins pour mettre des deux côtés étaient préparés, mais que le défaut d'ouvriers et surtout de temps nous avait empêchés de les faire établir; qu'ayant remarqué que l'église était absolument remplie de personnes dont il était impossible de savoir le nombre, la majeure partie debout, l'autre montée sur des banquettes, il nous paraissait impraticable de tenir la séance.

« Qu'à peine nous avions terminé, nous avions entendu dans le tumulte beaucoup de personnes demander avec force que l'assemblée se retirât dans la plaine pour y tenir sa séance et délibérer; d'autres demander qu'on entendît la municipalité du Bourg de l'Égalité survenue, qu'elle fût tenue de reconnaître l'impossibilité de tenir l'assemblée dans l'église et qu'elle avait induit en erreur la Convention; qu'en cet instant beaucoup de personnes s'étant approchées du bureau du président, nous avions entendu de grands débats s'élever avec les officiers municipaux, et qu'un électeur avait annoncé qu'ils avaient refusé de constater ce fait.

« Que l'assemblée s'étant transportée à l'instant même hors du village pour y tenir sa séance dans la plaine, nous sommes retournés, mes collègues et moi, au directoire; que, peu de temps après y être arrivés, deux électeurs s'y sont rendus et ont invité de nouveau le procureur-syndic à se rendre à l'endroit où étaient rassemblés les électeurs occupés à faire un appel; que nous, procureur-syndic, nous y étant rendu avec les deux électeurs, et le président et le secrétaire nous ont demandé de signer le procès-verbal

sortant du Bourg de l'Égalité en allant à Paris. Le terrain, sur lequel l'assemblée a établi sa séance et son bureau, a été déclaré appartenir

qu'ils rédigeaient; que nous leur avons observé que nous ne pouvions acquiescer à leur demande, que nous n'avions aucun droit de délibérer avec eux et, par conséquent, de signer aucun procès-verbal; que nous allions nous retirer au bureau de notre administration à l'effet de constater ce qui s'était passé pour le transmettre sans délai au Département de Paris, qui aviserait dans sa sagesse aux moyens qu'il y aurait à prendre pour faire droit aux réclamations du corps électoral et pour faire exécuter les décrets de la Convention nationale.

« Dont et de tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal que nous avons signé avec le secrétaire, ainsi signé : Bargue, Dupuis, administrateurs, et Loison, procureur-syndic.

« Pour expédition conforme délivrée par nous, secrétaire du district du Bourg de l'Égalité soussigné,

« Desgranges. »

Le 24 novembre, le procureur général syndic, sur l'invitation du directoire du Département, faisait passer à la Convention nationale le procès-verbal des administrateurs du district du Bourg de l'Égalité et celui de l'assemblée électorale en date du même jour.

La municipalité de Sceaux offrit son église paroissiale à l'assemblée électorale, à laquelle elle écrivit la lettre suivante (Arch. nat., B I 20) :

« De Sceaux, le 24 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

« Citoyens, après avoir vu l'impossibilité physique de réunir le corps électoral du département de Paris dans l'église du Bourg de l'Égalité, après avoir appris que cette commune s'était assemblée le jeudi, 22 du courant, pour délibérer sur les mesures à prendre pour le rassembler; qu'elle avait arrêté qu'il serait fait un plan et un devis par l'architecte Granger pour construire une salle dans un lieu assez étendu; que l'arrêté, le plan et le devis seraient présentés au ministre de l'intérieur afin d'en solliciter l'exécution; nous, soussignés, avons demandé que la commune de Sceaux ou le corps municipal soit convoqué à l'effet de délibérer sur la proposition d'une pétition à adresser à la Convention nationale pour lui offrir le local de son église paroissiale et ses dépendances, locaux suffisants pour y contenir toute l'assemblée dudit corps électoral et pour la formation de ses bureaux et de son secrétariat; en conséquence, un membre ayant proposé un projet de pétition, l'assemblée l'a arrêté, elle a arrêté ensuite que nous, les citoyens Jacques Stricker et Jacques Moulez, seraient (*sic*) députés pour la porter à la susdite Convention.

« *Copie de la pétition.*

« Législateurs,

« Le corps municipal de la commune de Sceaux, canton et district du Bourg de l'Égalité, instruit que l'assemblée électorale du département de Paris n'avait pu se réunir au Bourg de l'Égalité, faute d'un local suffisant, vient vous offrir de donner à la loi son exécution.

« Les communes du Bourg de l'Égalité et de Sceaux se tiennent, elles sont du même canton; l'espace de cinq minutes suffit pour aller d'un lieu à l'autre. Le Bourg de l'Égalité n'ayant pas un local suffisant pour réunir les électeurs, la loi semble naturellement indiquer la commune la plus voisine; cette commune est Sceaux; il y a dans son sein une vaste église et des localités attenantes qui fournissent les commodités convenables pour les différents bureaux de l'assemblée électorale.

« En conséquence, le corps municipal de Sceaux vous supplie, législateurs, de décréter qu' « attendu qu'il n'y a point de local suffisant au Bourg de l'Égalité pour y « réunir le collège électoral, il s'assemblera à Sceaux, qui est la commune la plus voisine « et du même canton ».

« Les circonstances semblent même nécessiter ce décret, car les citoyens du Bourg

au citoyen Venglenne, fermier, demeurant au marché de Sceaux, et dépendre du Bourg de l'Égalité. Là se sont continuées provisoirement les opérations et délibérations du corps électoral. L'on a fait l'appel des électeurs de chaque section et canton, et le nombre des présents s'est trouvé monter à 541, ceux (*sic*) des absents à 448; total : 989.

L'assemblée électorale s'est ajournée ensuite indéfiniment jusqu'à ce que le Département ou la Convention nationale aient pu donner des ordres utiles pour la continuation des opérations en un lieu quelconque, sur les deux expéditions qui en seront remises.

Avant de se séparer, sur la proposition adoptée d'un des citoyens électeurs, il a arrêté la présentation d'une adresse à la Convention nationale à l'effet de lui représenter toutes les circonstances qui s'opposent, pour Paris, aux mesures prises pour les autres départements, et elle a nommé commissaires rédacteurs les citoyens Réal, Jozeau [1], Le Bois, Dufourny, et Lefèvre, doyen d'âge.

Fait, arrêté et signé sur le lieu ci-devant désigné, après lecture et approbation de l'assemblée, par le doyen d'âge, président.

LEFÈVRE; J. ROUSSEAU, *faisant provisoirement les fonctions de secrétaire.*

de l'Égalité ont fait des approvisionnements de bouche et différentes dépenses, dans l'espérance de pouvoir réunir l'assemblée électorale, et ils supporteraient des pertes immenses, si elle se tenait dans un autre canton ou dans un autre district; tandis que, si elle se tient à Sceaux, leur commune étant attenante et se trouvant sur le passage pour aller et venir, il se fera à peu près la même consommation dans son sein que si elle avait réuni le corps électoral.

« A notre égard, législateurs, nous nous empresserons de faire donner à la loi que vous rendrez toute son exécution; nous avons juré d'être fidèles à la nation, de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à nos postes, et nous tiendrons parole.

« Les maire et officiers municipaux de Sceaux, réunis en assemblée de municipalité, le 23 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

« Signé : Delagrange, maire; D. Benoist, C. Benoist, Moulez, Brulé, Lelarge; Gibare, procureur de la commune; Bouvet, greffier.

« Pour copie conforme :

« STRICKER, commissaire; MOULEZ, commissaire. »

1. Mathurin-Pierre Jozeau, homme de loi, électeur de la section des Thermes de Julien.

3me séance. — Mercredi 28 novembre 1792, midi.

La séance est ouverte dans la salle de l'Évêché à Paris. — Le procès-verbal de la deuxième séance tenue le 21 novembre est lu et adopté. — On arrête de le faire imprimer, ainsi que celui de la première séance. — On lit le projet de la demande à la Convention, devenu inutile par suite du décret du 25 novembre qui fixe l'assemblée électorale à Paris. — Lecture du décret du 10 novembre qui annule toutes nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires depuis celles faites en vertu du décret du 11 août. — Après discussion, l'assemblée arrête de ne pas admettre ceux qui n'ont pas concouru à l'élection des députés à la Convention

Les électeurs du département de Paris se sont rendus, en vertu du décret de la Convention nationale du 25 novembre dernier [1], dans la salle de l'Évêché. Le doyen d'âge président a ouvert la séance à midi. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, tenue le 21 novembre au Bourg de l'Égalité ; il est adopté. Un membre en demande l'impression et l'envoi à toutes les assemblées électorales, aux Sociétés populaires, aux cantons et aux sections, afin de prévenir les mauvaises impressions que la calomnie pourrait répandre contre le département de Paris. Cette proposition, après avoir été discutée et les amendements écartés, est adoptée. Un membre demande aussi l'impression du premier procès-verbal tenu au Bourg de l'Égalité le 11. Cette proposition est adoptée.

On fait lecture du projet de demande à la Convention nationale, devenu inutile par le décret rendu le 25, lequel a fixé l'assemblée élec-

1. Voici le texte de ce décret :

« La Convention nationale, attendu l'impossibilité de réunir le corps électoral du département de Paris dans le local qui lui était destiné au Bourg de l'Égalité, autorise, sans tirer à conséquence pour l'avenir, les électeurs dudit département à se réunir dans les salles de l'Évêché, pour y procéder de suite aux élections. »

Ce décret fut envoyé le 26 novembre au président de l'assemblée électorale par le suppléant du procureur général syndic (Arch. nat., B I 20) :

« Paris, 26 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

« Je m'empresse, citoyen, de vous envoyer une expédition de la loi du 25 de ce mois, par laquelle la Convention nationale a décrété que les séances du corps électoral de Paris se tiendraient dans la salle de l'Évêché, et de vous prévenir que j'envoie à l'instant chez l'imprimeur la convocation des électeurs pour mercredi prochain 28, 9 heures du matin.

« Le suppléant du procureur général syndic du Département de Paris,

« Junié.

« Le citoyen Lefèvre, président de l'assemblée électorale, rue Saint-Hyacinthe, n° 15. »

torale à Paris. On passe à l'ordre du jour sur l'impression de ce projet [1].

Les commissaires choisis par l'assemblée électorale au Bourg de l'Égalité rendent compte de plusieurs objets dont ils avaient été chargés. Un secrétaire donne lecture d'un décret de la Convention nationale du 10 novembre 1792 qui annule toutes nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires, depuis celles qui ont eu lieu en vertu

1. Voici le texte de ce projet, resté manuscrit (Arch. nat., B I 20) :

« L'assemblée électorale du département de Paris à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Les hommes libres sont les premiers à donner l'exemple de l'obéissance à la loi ; ainsi l'ont fait les électeurs du département de Paris : deux fois la Convention les a appelés au Bourg de l'Égalité, et deux fois ils s'y sont rendus et ont constaté l'impossibilité de s'assembler dans un lieu dont le moindre inconvénient est de manquer d'espace.

« Ils ont été réduits à attester cette vérité en plein champ.

« Législateurs, vous avez été induits par les officiers municipaux du Bourg de l'Égalité en une erreur préjudiciable à la chose publique. A travers les calomnies et les préventions inséparables peut-être d'une grande commotion, l'assemblée électorale de Paris semblait mériter un peu plus de confiance ; mais, composée de républicains jaloux de conserver toute sa dignité, elle mettra moins sa gloire à obtenir qu'à mériter ce que les passions lui refuseraient.

« Elle ne paraît à cette barre que par nécessité ; elle voudrait vous épargner du temps et ramener les esprits sur la détermination d'un lieu central qui convienne à tout le département.

« Si les républicains doivent se soumettre à la loi, la loi à son tour doit être soumise à la raison, à la nécessité et à l'intérêt public.

« L'assemblée électorale ne vous répète pas que toutes les convenances sont blessées à son égard dans la loi de l'alternat ; elle ne vous répète pas que la population de Paris est dans une disproportion énorme avec le reste du département ; elle ne vous redit pas que l'intérêt de tous les électeurs les appelle au centre ; les choses et les principes parlent assez d'eux-mêmes.

« Législateurs, entendez et appréciez cette réclamation simple, confiante et légale.

« Nous déposons sur le bureau le procès-verbal.

« Le 25 novembre 1792, l'an 1er de la République.

« Le Bois, commissaire ; Jozeau, commissaire ; Lefèvre, doyen d'âge. »

En apprenant que la Convention avait donné satisfaction à l'assemblée électorale, les commissaires rédigèrent le procès-verbal suivant :

« Cejourd'hui, 25 novembre 1792, l'an 1er de la République, vers midi, nous, commissaires nommés par les électeurs du département de Paris par procès-verbal dressé au Bourg de l'Égalité en plein champ, le 21 du présent mois, à l'effet de rédiger et présenter une adresse à la Convention nationale sur l'inconvenance du lieu indiqué pour les séances, nous sommes réunis à l'Évêché, et là nous avons appris par le citoyen Desrues, électeur et député suppléant, que la Convention venait de rapporter son décret et de fixer provisoirement les séances de l'assemblée électorale à l'Évêché ; c'est pourquoi nous, commissaires, et de l'avis d'un assez grand nombre de coélecteurs présents, nous avons jugé prudent de ne pas donner suite à notre mission ; sur quoi nous avons constaté le fait par le présent procès-verbal et avons signé :

« Le Bois, commissaire ; Jozeau, commissaire ; le doyen d'âge, Lefèvre ; Desrues, député suppléant ; L.-P. Dufourny, commissaire. »

du décret du 11 août dernier. La discussion s'ouvre à ce sujet, plusieurs électeurs étant dans le cas de cette nullité. Après une longue et pénible discussion, l'assemblée arrête que ceux qui n'ont pas concouru à l'élection des députés à la Convention nationale ne seront pas admis à l'assemblée électorale. Un membre demande à faire un amendement sur cette proposition, et l'assemblée arrête que la proposition sera ainsi rédigée :

« Ceux qui, en vertu de la loi du 11 août, n'ont pas été élus pour concourir à l'élection des députés à la Convention nationale, ne seront pas admis à voter dans l'assemblée électorale, sauf aux personnes qui auraient été nommées postérieurement électeurs à se pourvoir pardevant la Convention nationale, pour obtenir leur admission à l'assemblée électorale, s'ils y ont droit. »

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LEFÈVRE, *président* ; BERNARD, *secrétaire*.

4ᵐᵉ séance. — Jeudi 29 novembre 1792, 11 heures.

Élection de Jean Rousseau, comme président, de Chaumette comme vice-président, et de Sadous, Bourgain, Bernard, Desrues, Jacques Roux, Dufourny et Bourdier comme secrétaires. — On décide que le bureau sera renouvelé tous les quinze jours. — Prestation de serment du président, du vice-président, des secrétaires et de tous les membres de l'assemblée. — On vote l'impression de la liste des Feuillants et des clubistes de la Sainte-Chapelle. — Hommage d'un imprimé par le citoyen Mille. — Les électeurs Allan et Renouard fils établissent qu'ils n'ont jamais été membres du club de la Sainte-Chapelle. — On nomme les citoyens Desrues, Chaumette, Jacques Roux et Descombe pour examiner la question de l'indemnité accordée aux électeurs.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le doyen d'âge président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente. La rédaction en est adoptée après une légère observation.

Un membre propose de procéder à l'élection du président par appel nominal. Le résultat du scrutin donne au citoyen Lefèvre 16 voix ; — Dubois, 4 ; — Le Bois, 3 ; — Bourgain, 2 ; — Dufourny, 11 ; — Chaumette, 23 ; — Dobsent [1], 1 ; — Jean Rousseau, 156.

1. Claude-Emmanuel Dobsent, juge, électeur de la section de la Cité.

La majorité absolue étant de 109 voix, et le citoyen Jean Rousseau en ayant obtenu 156, a 47 voix au delà de la majorité absolue fixée à 109. Le président, en conséquence, a proclamé le citoyen Jean Rousseau président de l'assemblée électorale.

L'assemblée décide que celui qui a eu le plus de voix après le citoyen Jean Rousseau sera proclamé vice-président. Le citoyen Chaumette, ayant cette pluralité requise, est proclamé vice-président.

On demande qu'il soit fait une liste de plusieurs citoyens pour être secrétaires, lesquels étant mis aux voix séparément sont adoptés dans l'ordre qui suit : les citoyens Sadous, Bourgain, Bernard, Desrues, Jacques Roux, Dufourny et Bourdier [1].

Un membre fait la proposition que le bureau soit renouvelé tous les quinze jours. Cette proposition est adoptée.

Le citoyen Rousseau prête le serment entre les mains du doyen d'âge. Le citoyen Rousseau prend le fauteuil. Le citoyen Rousseau reçoit le serment du vice-président et des sept secrétaires. Tous les membres de l'assemblée prêtent le serment entre les mains du président de vivre et de mourir en républicain, de conserver l'unité de la République et d'être étranger à toutes les factions.

Un membre demande l'impression de la liste des Feuillants et des clubistes de la Sainte-Chapelle, en s'en rapportant sur cette dernière liste à celle qu'a fait imprimer la Commune de Paris, revue par la Société des Jacobins et des Cordeliers, et qu'un exemplaire en soit délivré à chaque électeur. Cette proposition est adoptée [2].

Les citoyens entrepreneurs des tribunes présentent des réclamations que l'assemblée renvoie au Département. Le citoyen Mille fait hommage à l'assemblée de vingt-cinq exemplaires d'un imprimé. L'assemblée en ordonne mention au procès-verbal.

Les citoyens Allan [3] et Renouard fils, électeurs, font des observations sur ce que leurs noms sont portés dans une liste de la Sainte-Chapelle ; ils prouvent par des arrêtés de leurs sections qu'ils n'y ont jamais été. L'assemblée est contente de leurs explications et arrête que leurs noms seront supprimés dans les listes dont elle a arrêté l'impression.

1. Joseph-François Bourdier, médecin, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

2. Cette décision fut dénoncée, le 14 décembre 1792, à la Convention. Après une discussion où le corps électoral de Paris fut défendu par Sergent, Lecointe-Puyraveau et Thuriot, on passa à l'ordre du jour.

3. Gui-Félix Allan, chirurgien, électeur de la section du Contrat-Social, avait déjà fait la même protestation dans la séance du 5 septembre. (V. p. 108.)

Plusieurs membres demandent la parole sur l'indemnité accordée aux électeurs par un décret de l'Assemblée nationale. Après une longue discussion, l'assemblée arrête qu'il sera nommé quatre commissaires pour revoir une adresse du citoyen Descombe et y ajouter plusieurs faits importants. Les commissaires nommés sont les citoyens Desrues, Chaumette, Jacques Roux, Bourgain, Descombe.

Un citoyen vient réclamer contre son exclusion dans la première session de l'assemblée électorale. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur les arrêtés qu'elle a pris et qui ont été sanctionnés par toutes les sections et les cantons.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président*; Bernard, *secrétaire, électeur*.

5me séance. — Vendredi 30 novembre 1792, 11 heures.

Discussion sur le mode de discussion et de présentation des candidats. — On arrête qu'on fera une liste des candidats. — Lecture de la loi du 19 octobre, relative au renouvellement des corps administratifs et judiciaires. — Longue discussion à ce sujet. — On la remet au lendemain.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté après le rétablissement de quelques faits oubliés dans la rédaction. Le même secrétaire demande communication et expédition de deux arrêtés de l'assemblée électorale pour présenter des réclamations à la Convention nationale. L'assemblée autorise le secrétaire à délivrer ces expéditions.

Un citoyen monte à la tribune pour démontrer que la convocation des électeurs du département de Paris par le procureur syndic du Département manque de toutes les formalités requises. Un membre propose un mode pour la discussion et la présentation des candidats. La discussion s'ouvre sur cet objet. Plusieurs membres sont successivement entendus; on ferme la discussion. On demande l'impression de ce projet et l'envoi aux assemblées électorales et l'exécution de ces

mesures. Arrêté qu'il serait pris note des noms et demeures des candidats proposés, que de suite ils seront soumis à la discussion et à la censure publique, et que, pour cet effet, il en sera fait une liste, qui sera reportée dans un avis qui sera affiché dans Paris et dans tous les cantons. Sur la proposition d'un autre membre, on a arrêté qu'il serait écrit à ceux qui pourraient se trouver inculpés. Il s'ouvre une discussion très vive et très longue sur plusieurs autres mesures. On ferme la discussion et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un secrétaire fait lecture de la loi de la Convention nationale du 19 octobre relative au renouvellement des corps administratifs et judiciaires. La discussion s'ouvre sur cet objet; la discussion s'étant prolongée, on l'ajourne au lendemain à midi.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec les secrétaires.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

6me séance. — Samedi 1er décembre 1792, 11 heures.

Discussion sur le renouvellement des membres du Département de Paris. — L'assemblée arrête de procéder à cette élection et de le faire par appel nominal. — Elle arrête aussi de suivre, pour la discussion des candidats, l'ordre indiqué par la loi. — La liste des membres du Département de Paris sera affichée dans l'intérieur de la salle et lue à la tribune. — Les membres du Département et autres candidats prenant la qualité d'avoué seront sommés de déclarer ce qu'ils faisaient avant l'établissement des avoués. — On discutera chaque jour les candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à onze heures, en l'absence du président. Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille; la rédaction en est adoptée.

Plusieurs membres parlent sur la liste des candidats. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes les propositions. L'ordre du jour appelait la question sur le renouvellement des membres du Département de Paris. La discussion s'ouvre sur cette question. Beaucoup de membres parlent sur cet objet. On ferme la discussion et la proposition est arrêtée ainsi qu'il suit :

« L'assemblée électorale, après avoir mûrement réfléchi sur le texte de la loi, se croit suffisamment fondée à procéder au renouvellement du Département de Paris. »

L'ordre du jour appelait la discussion sur le mode d'élection. Plu-

sieurs membres parlent sur cet objet. La discussion est fermée. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle maintient son arrêté sanctionné par tout le département de procéder à toutes les nominations par appel nominal [1].

On propose la discussion sur les candidats. L'assemblée arrête qu'elle suivra, pour la discussion des candidats, l'ordre indiqué par la loi. Un citoyen électeur propose et l'assemblée arrête que, les membres du Département de Paris ayant bien mérité de la chose publique, la liste de ses membres sera affichée dans l'intérieur de la salle et lue à la tribune. On fait cette lecture à la tribune.

Un membre fait une dénonciation; l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Sur la motion d'un membre absent, l'assemblée arrête que tous ceux des citoyens composant le Département et autres candidats qui ont pris la qualité d'avoué seront interpellés de déclarer ce qu'ils faisaient avant l'établissement des avoués.

Sur la proposition faite par un membre, l'assemblée arrête que tous les jours elle discutera les candidats.

A trois heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* P.-G.-Anaxagoras Chaumette; Sadous, *secrétaire;* Bernard, *secrétaire.*

1. La section de Popincourt protesta contre cette décision par l'arrêté suivant (Arch. nat., C 243, 302) :

« Section des citoyens armés de Popincourt.

« Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale en date du 1er décembre.

« Sur le rapport fait à l'assemblée par un de ses électeurs, qu'il a été arrêté ce matin à l'assemblée électorale que, malgré le décret de la Convention nationale, les élections confiées à cette assemblée seraient faites à haute voix, l'assemblée générale de Popincourt, considérant que ce mode d'élection est formellement contraire à la loi; considérant encore que ce mode n'exclut point l'intrigue et qu'il est une désobéissance formelle et gratuite à la loi, le seul souverain devant lequel de véritables républicains doivent fléchir les genoux; considérant enfin qu'il est temps que l'empire des lois s'établisse, arrête que, jusqu'à ce que la Convention nationale ait abrogé la loi qui proscrit le mode d'élection à haute voix, ses électeurs s'abstiendront de concourir aux élections confiées à l'assemblée électorale; arrête en outre que le présent arrêté sera porté et lu demain à la barre de la Convention nationale et envoyé aux quarante-sept autres sections ainsi qu'à l'assemblée électorale.

« Pour extrait conforme à l'original,

« La Corbinaye, vice-président; Auvry, secrétaire greffier. »

Le surlendemain, l'assemblée électorale rapporta son arrêté du 1er décembre. (V. plus bas, p. 213.)

7me séance. — Dimanche 2 décembre 1792, 11 heures.

On propose de rapporter l'arrêté pris de voter par appel nominal et celui sur le renouvellement de l'administration du département de Paris. — Après discussion, on passe à l'ordre du jour. — Discussion sur les candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée après une légère observation.

Un membre demande la parole ; il fait la proposition de rapporter l'arrêté pris hier de voter par appel nominal. La discussion s'entame sur cette proposition. Plusieurs membres parlent pour et contre. Après de grands débats, on demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion et passe à l'ordre du jour.

Un membre propose de rapporter l'arrêté pris hier de renouveler l'administration du département. On parle pour et contre, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

On passe à la discussion des candidats. Plusieurs sont proposés et discutés.

La discussion sur l'appel nominal est de nouveau entamée. Plusieurs membres sont entendus. On demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion. Sur la demande de plusieurs membres de l'ajourner à demain, l'assemblée a ajourné la discussion à demain.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Sadous, *secrétaire.*

8me séance. — Lundi 3 décembre 1792, 11 heures.

Discussion sur l'appel nominal. — L'assemblée rapporte son arrêté du 1er décembre. — On arrête de supprimer les six bureaux et de faire l'appel général dans la salle de l'assemblée. — On ne fera plus de contre-appel des absents. — Premier tour de scrutin, sans résultat, pour les fonctions de procureur général syndic du Département de Paris. — On renvoie au lendemain le ballottage entre les citoyens La Chevardière et Lulier.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze

heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente ; la rédaction en est adoptée.

Le président annonce que l'ordre du jour est la discussion sur l'appel nominal. Beaucoup de membres parlent sur cette question. Un membre lit un arrêté de la section de la République française, qui avait rapport à la discussion. Plusieurs membres parlent encore sur cette même question. On demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion. Plusieurs membres demandent à poser la question ; ils sont entendus. La question, mise aux voix, est arrêtée ainsi qu'il suit :

« L'assemblée électorale rapporte son arrêté du 1er décembre, par lequel elle avait arrêté le mode d'élection par appel nominal. »

Un membre propose de supprimer les six bureaux établis pour aller au scrutin et de faire l'appel général dans la salle de l'assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un autre membre propose qu'après l'appel de chaque section ou canton, on ne puisse réappeler les membres qui auraient été absents. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un membre propose, et l'assemblée arrête que les secrétaires du bureau feront l'office de scrutateurs. Un secrétaire fait l'appel nominal. Le résultat du scrutin donne aux citoyens La Chevardière [1], 161 voix ; — Lulier, 173 ; — Chaumette, 53 ; — Lefèvre, doyen, 2 ; — Lavau [2], homme de loi, 1 ; — Perdry [3], électeur, 1 ; — Beaumez [4], 1 ; — Target [5], 1 ; — Desrues, 1 ; — Desvieux, 1 ; — Berthelot [6], 2 ; — Dormesson [7], 3 ; — Chambert, 1 ; — Bois, 1 ; — Loiseau, 2 ; — Momoro, 1 ; — Dubois, horloger, 1 ; — Lavalière, 1. Total : 407. La majorité absolue de 204 voix.

1. Alexandre-Louis La Chevardière, chef de bureau de la caisse de l'extraordinaire, électeur de la section de la Halle au blé.

2. Jean-Antoine Lavau, commissaire de la section de l'Oratoire à la Commune du 10 août, exclu de l'assemblée électorale le 5 septembre, successivement deuxième et premier substitut du procureur de la Commune.

3. Charles-Louis Perdry, homme de loi, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

4. C'est le constituant Briois-Beaumez.

5. C'est le célèbre constituant.

6. Jean-François Berthelot, homme de loi, électeur de la section de l'Observatoire, remplissait déjà les fonctions de procureur général syndic dans la commission administrative remplaçant le Département.

7. Henri-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, ancien contrôleur général des finances, ancien conseiller d'État, électeur de la section des Enfants-Rouges en 1790 et 1791, chef de la 5e division de la garde nationale parisienne, juge au tribunal du 6e arrondissement et administrateur du département en 1791 ; élu maire de Paris le 20 novembre 1792, il avait refusé ces fonctions le 24. (Cf. Sigismond Lacroix, *l'Élection du maire de Paris en* 1792, dans la *Révolution française* de juin 1900, t. XXXVIII, p. 500-522.)

Aucun des citoyens ci-dessus désignés n'ayant réuni la majorité absolue de 204 voix, le président a annoncé qu'il y aurait demain ballottage entre les citoyens La Chevardière et Lulier, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 161 et l'autre 173.

A quatre heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

9me séance. — Mardi 4 décembre 1792, 11 heures.

On arrête que l'élu ne pourra être proclamé que vingt-quatre heures après son élection. — On vote l'impression de la liste des citoyens éligibles. — Rapport sur le payement de l'indemnité aux électeurs. — Nomination de nouveaux commissaires, Lulier, Réal, Le Bois, Souard et Lohier. — Scrutin de ballottage entre Lulier et La Chevardière. — Élection de Lulier comme procureur général syndic du Département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, qui a été adopté après quelques observations.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, arrête que le membre élu ne pourra être proclamé que vingt-quatre heures après son élection.

L'assemblée arrête l'impression de la liste de tous les citoyens en place, dont l'élection est du ressort de l'assemblée électorale. On arrête de plus, sur la proposition d'un membre, que les tribunes seront baissées.

Un membre propose une augmentation d'huissiers. L'assemblée arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

On demande le rapport des commissaires nommés pour faire payer aux membres de l'assemblée l'indemnité décrétée par l'Assemblée nationale. Les commissaires nommés à ce sujet font ce rapport. La discussion s'engage sur cet objet. On ferme la discussion. Un membre fait la proposition de nommer des commissaires pour poursuivre l'indemnité due aux électeurs de Paris. Cette proposition est adoptée. On nomme pour commissaires à cet effet les citoyens Lulier, Réal, Le Bois, Souard[1] et Lohier[2].

1. Etienne-Antoine Souard, miroitier, électeur de la section de la Réunion.

2. Pierre-Augustin-Marie Lohier, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg.

Le président annonce que l'ordre du jour est un second scrutin dit de ballottage entre les citoyens Lulier et La Chevardière.

Le résultat du scrutin donne au citoyen Lulier 251 voix, au citoyen La Chevardière, 191. Total : 442. La majorité absolue de 222 voix.

Le citoyen Lulier en a obtenu 251, 29 au delà de la majorité absolue fixée à 222. En conséquence, le président a proclamé le citoyen Lulier procureur général syndic du Département de Paris [1].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

10me séance. — Mercredi 5 décembre 1792, 11 heures du matin.

Lecture et approbation d'une adresse à la Convention nationale sur le payement de l'indemnité due aux électeurs. — Cette adresse sera présentée à la Convention par les commissaires et par six autres électeurs. — On arrête que le scrutin pour la la nomination des membres du directoire du Département de Paris ne contiendra que deux noms. — La liste des citoyens ayant appartenu aux clubs des Feuillants et de la Sainte-Chapelle sera lue chaque jour à midi.

Les électeurs du département de Paris se sont rendus en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché. Le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; la rédaction est adoptée après le rétablissement de plusieurs omissions.

Plusieurs membres parlent sur la manière de présenter des candidats. Un membre se propose lui-même en invoquant la discussion et l'examen sur sa personne.

Un des commissaires nommés pour solliciter l'indemnité due aux électeurs rend compte de sa mission; il fait lecture d'une adresse qui est adoptée avec l'amendement d'un autre citoyen. L'assemblée arrête de plus que les mêmes commissaires nommés pour solliciter les indemnités dues aux électeurs, joints aux citoyens Pauly, Santerre, Gervoise, Descombe, Lefèvre et Dubois, seront chargés de présenter cette adresse à la Convention nationale.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du procureur général syndic

1. Lulier avait été, le 1er décembre 1792, battu par le médecin Chambon pour les fonctions de maire de Paris.

du Département de Paris adressée à l'assemblée électorale. L'assemblée passe à l'ordre du jour à l'unanimité.

Le président annonce que l'ordre du jour était la nomination du directoire du Département. Un membre propose et l'assemblée arrête que le scrutin ne sera que de deux noms. On propose différents moyens de discussion des candidats. Plusieurs membres parlent sur cet objet.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, arrête que le nom des citoyens qui pourraient être reconnus pour avoir été attachés aux Feuillants et à la Sainte-Chapelle soit inscrit sur une liste que tiendra un des secrétaires et qui sera lue à l'heure de midi, et que ceux qui feraient des réclamations sur l'inscription de leurs noms dans la liste des Feuillants ou de la Sainte-Chapelle soient tenus de donner leur adresse, afin qu'on puisse vérifier le fait. Un citoyen électeur réclame contre son nom inscrit sur la liste des Feuillants.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

11me séance. — Jeudi 6 décembre 1792, 11 heures du matin.

Discussion sur les candidats. — Un des commissaires nommés pour solliciter l'indemnité due aux électeurs rend compte de sa mission. — L'assemblée invite les commissaires à poursuivre cette affaire auprès de la Convention. — Inculpation contre le citoyen Mouchet, électeur de la section de la Fraternité. — Discussion remise au lendemain, pour la fourniture des preuves. — Un électeur apporte trois pièces à l'appui de sa dénonciation contre le citoyen Collin. — Celui-ci sera appelé à se justifier. — Dénonciation contre le citoyen Cournand, qui sera invité à se justifier.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction en est adoptée.

Un membre propose et l'assemblée arrête que deux listes soient faites, l'une contenant les noms des candidats qui n'ont pas été discutés et l'autre contenant les noms de ceux qui auront été discutés. On ouvre la discussion sur les candidats. Plusieurs membres parlent sur cet objet. Un membre propose de ne discuter aucun des membres du directoire du Département de Paris jusqu'à ce qu'on sache qui sont ceux qui ont signé la dénonciation de l'assemblée électorale à la Convention nationale.

Un des électeurs nommés pour solliciter l'indemnité due aux électeurs rend compte de sa mission[1]. L'assemblée invite les commissaires nommés à cet effet de poursuivre cette affaire auprès de la Convention.

On reprend la discussion sur les candidats. Un membre inculpe le citoyen Mouchet, électeur de la section de la Fraternité[2]. La discussion s'est engagée à ce sujet; elle a été interrompue par un arrêté qui a renvoyé cette discussion à demain, et un membre a proposé d'apporter à l'assemblée des pièces qui constateront l'évidence des faits qui ont donné matière à cette inculpation.

Un membre[3] a dénoncé le citoyen Collin et ce même membre a déposé sur le bureau trois pièces au soutien de sa dénonciation. La première est un extrait des registres du greffe de la Chambre du Conseil du Châtelet de Paris; la deuxième, une requête au lieutenant civil du Châtelet de Paris; la troisième, extrait des registres du greffe de l'audience de la Chambre de la communauté des procureurs au Châtelet de Paris. L'assemblée a décidé que le citoyen Collin serait appelé pour donner sa justification.

Un autre membre dénonce le citoyen Cournand, membre du directoire, et il dépose sur le bureau une pièce au soutien de sa dénonciation; il se propose d'en produire demain une autre. L'assemblée a décidé que le citoyen Cournand serait appelé pour donner sa justification.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

12me séance. — Vendredi 7 décembre 1792, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section du Panthéon-Français portant qu'elle se réserve le droit de confirmer les élections faites par l'assemblée. — On refuse de faire imprimer les listes des membres du club de Montaigu, des Vingt mille et des Huit mille. — Un candidat présente sa justification, mais est rayé de la liste.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze

1. La députation s'était présentée, le 6 décembre 1792, à la Convention, qui avait renvoyé la pétition de l'assemblée électorale à la Commission de comptabilité.

2. François-Nicolas Mouchet, artiste et juge de paix.

3. Ce membre était le citoyen Lefèvre. (V. plus bas, p. 219.)

heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée. Le président fait lecture de plusieurs lettres.

Plusieurs membres parlent sur le mode de discussion et de présentation des candidats. Le président fait lecture d'un arrêté de la section du Panthéon-Français qui annonce qu'elle se réserve le droit de confirmer les élections de l'assemblée électorale. On reprend la discussion sur les candidats. Un membre fait la proposition de faire imprimer les listes du club de Montaigu, des Vingt mille et des Huit mille. Sur les observations de plusieurs membres, l'assemblée n'a pas jugé à propos d'adopter cette mesure. Un membre a offert alors de les faire imprimer à son compte, et de les céder par souscription à ceux qui voudraient souscrire. On a passé à l'ordre du jour sans donner aucune suite à cette proposition.

Plusieurs membres présentent des candidats. Sur la demande des ouvriers des tribunes, l'assemblée arrête qu'elle ajourne ses séances à lundi.

La discussion continue sur les candidats. Plusieurs membres de l'assemblée dénoncent un des candidats proposés. La personne inculpée tâche de se disculper. Plusieurs autres membres inculpent un autre citoyen électeur, déjà inculpé la veille. Le citoyen inculpé tâche d'établir sa justification. On demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion et, sur la proposition d'un membre, arrête que le nom du candidat qui a tâché de se justifier sera ôté de la liste des candidats.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président ;* Sadous, *secrétaire ;*
Bernard, *secrétaire.*

13me séance. — Lundi 10 décembre 1792, 11 heures du matin.

Un membre propose d'ajourner les séances après le jugement de Louis XVI, vu que beaucoup d'électeurs sont fonctionnaires publics et ont une surveillance à exercer. — Les mesures extraordinaires d'ordre public n'étant indiquées que pour le mardi 11 décembre, l'assemblée s'ajourne au mercredi 12. — Lettre du citoyen Collin, qui s'excuse de ne pouvoir, à cause de ses fonctions de membre du Département chargé de la police de Paris, se rendre à l'assemblée pour se justifier. — L'assemblée ajourne la justification de ce citoyen. — Inculpation contre le citoyen Le Blanc, qui sera invité à venir se justifier.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze

heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

Un membre propose d'ajourner les séances après le jugement de Louis XVI, attendu le grand nombre d'électeurs qui, fonctionnaires publics, sont appelés par la loi à surveiller dans tous les points du département les intrigants et les conspirateurs. Mais, sur l'observation d'un membre que les mesures extraordinaires pour l'ordre public n'étaient jusqu'à présent indiquées que pour demain mardi, l'assemblée s'est ajournée à mercredi 12, à l'heure ordinaire, pour continuer la discussion des candidats.

Le président lit une lettre du citoyen Collin qui, chargé nouvellement, comme membre du Département, de la police de Paris[1], annonce qu'il ne pourra pas se rendre aujourd'hui à l'assemblée électorale pour répondre à l'inculpation portée contre lui par le citoyen Lefèvre. L'assemblée ajourne sa justification.

Un membre propose de discuter le citoyen Le Blanc. Plusieurs inculpations sont portées contre lui. L'assemblée arrête qu'il lui sera écrit pour venir y répondre personnellement.

Sur la demande faite par un citoyen électeur, l'assemblée arrête qu'à la suite des noms des candidats proposés, il sera mis sur les affiches leurs prénoms, âge, demeure et section, et leur ancien domicile et leur ancienne profession, s'ils ne sont déménagés que depuis un an.

Plusieurs candidats sont proposés et discutés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président;* Bernard, *secrétaire.*

1. Le *Moniteur* du 15 décembre 1792 reproduit une lettre de Collin, en date du 12, portant que toutes les dénonciations doivent lui être adressées.

14me séance. — Mercredi 12 décembre 1792, 11 heures et demie du matin.

Discussion sur les moyens à prendre pour rendre les assemblées plus nombreuses. — Nomination de six commissaires pour demander au Département le jour où l'on délivrera les ordonnances de payement de l'indemnité due aux électeurs. — Discussion des candidats. — On passe à l'ordre du jour sur des dénonciations. — Lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris et d'une proclamation du pouvoir exécutif qui casse les nominations faites par l'assemblée électorale pour le Département de Paris. — Discussion à ce sujet. — Nomination de six commissaires chargés de rédiger une adresse à la Convention demandant le renouvellement du Département de Paris, à savoir : Dufourny, Mathieu, Desrues, Bernard, Pépin et Testard.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance ; la rédaction est adoptée après quelques légères observations.

Plusieurs membres parlent sur les moyens à prendre pour rendre les assemblées plus nombreuses.

On ouvre la discussion sur les candidats.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'elle nommera des commissaires pour se transporter au Département et savoir le jour où l'on pourra avoir du Département des ordonnances pour être payés des indemnités dues aux électeurs. Les commissaires nommés à cet effet sont les citoyens Bruchet [1], Lestage [2], Goubert, Dubois, vétéran [3], Lefèvre et Bastard.

On fait lecture du nom de plusieurs candidats. Un membre proposé pour candidat est inculpé. Il répond aux faits allégués contre lui. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un autre membre inculpé demande à répondre. Il répond et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président fait lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, et d'une proclamation du pouvoir exécutif qui casse les nominations faites par l'assemblée électorale pour le

1. Charles-Quentin Bruchet, ciseleur, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

2. Pierre Lestage, chirurgien, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

3. Louis-François Dubois, ancien tapissier, électeur de la section des Thermes de Julien.

Département de Paris. La discussion s'ouvre à ce sujet. Plusieurs membres parlent sur cet objet. La discussion fermée, l'assemblée arrête qu'il sera nommé des commissaires pour rédiger une adresse à la Convention, pour demander le renouvellement du Département de Paris, selon la loi qui l'y autorise, et dénoncer une proclamation du Conseil exécutif provisoire et une lettre du procureur général syndic du Département de Paris. Ces commissaires sont les citoyens Dufourny, Mathieu, Desrues, Bernard, Pépin [1], Testard [2].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président ;* Bernard, *secrétaire.*

15me séance. — Jeudi 13 décembre 1792, 11 heures et demie du matin.

On arrête d'insérer au procès-verbal les noms des inculpants et des inculpés. — Rapport des commissaires sur l'indemnité due aux électeurs. — On arrête de faire une nouvelle réclamation à la Convention. — Lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département demandant une expédition du procès-verbal de la séance du 7 décembre. — L'assemblée reconnaît qu'on a inséré dans ce procès-verbal, comme un arrêté, ce qui n'était qu'une proposition non adoptée, et elle arrête que cet arrêté sera rayé. — Lecture de l'adresse à la Convention pour le renouvellement du Département de Paris. — On arrête qu'il sera procédé à une nouvelle rédaction, et que les citoyens Réal et Desvieux seront adjoints aux six commissaires.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, qui est adopté après quelques observations.

Un membre propose que les noms des citoyens inculpants et des citoyens inculpés soient inscrits sur le procès-verbal. Cette proposition est adoptée.

Les électeurs nommés commissaires pour poursuivre les indemnités dues aux électeurs font le rapport de leur mission. Plusieurs membres parlent sur cet objet. L'assemblée ferme la discussion et arrête qu'il sera fait une réclamation à la Convention nationale pour demander les indemnités dues aux électeurs.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du procureur général syndic

1. C'est Pépin Dégrouhette.
2. Pierre Testard, marchand de bois, électeur de la section des Sans-Culottes.

du Département de Paris qui fait, au nom du directoire du Département, la demande d'une expédition de tout le procès-verbal de la séance du 7 décembre. La discussion s'ouvre sur ce sujet. La discussion fermée, l'assemblée a observé que c'est par erreur que le secrétaire avait inséré dans le procès-verbal du 7 décembre comme un arrêté ce qui n'était qu'une proposition à laquelle l'assemblée n'avait donné aucune suite, et de suite a arrêté la radiation de cette erreur et la restitution des faits.

Un des citoyens nommés pour la rédaction d'une adresse à la Convention nationale pour le renouvellement du Département de Paris fait lecture de cette adresse. Plusieurs membres parlent sur la rédaction. L'assemblée arrête qu'il sera procédé à une nouvelle rédaction, qui sera soumise à l'assemblée électorale. On arrête de suite que les citoyens Réal et Desvieux seront adjoints aux commissaires précédemment nommés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J. Rousseau, *président ;* Bernard, *secrétaire.*

16me séance. — Vendredi 14 décembre 1792, midi.

On décide que, pour le renouvellement du bureau, les président et vice-président et les six secrétaires seront pris parmi les électeurs ayant obtenu le plus grand nombre de voix. — Élection de Lulier comme président, de Bourgain comme vice-président, et de Réal, Dufourny, Dobsent, Desrues, Lefèvre et François comme secrétaires. — Lecture et approbation d'un projet d'adresse rédigé par Réal. — On décide de porter cette adresse à la Convention et on nomme sept commissaires à cet effet. — On arrête aussi l'impression de ladite adresse. — Remboursement des déboursés faits par le citoyen Masson, ancien huissier de l'assemblée électorale.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à midi. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille : la rédaction est adoptée. Le président fait lecture d'une lettre d'un électeur qui demande à être entendu pour se disculper.

Le président annonce que l'ordre du jour est le renouvellement du bureau.

Avant le dépouillement du scrutin, un membre a proposé, pour éviter une perte de temps considérable, que le plus nommé soit président, le suivant vice-président et les six autres secrétaires-scrutateurs. L'assemblée, consultée, a décidé la proposition.

Un secrétaire fait l'appel nominal; il en est résulté que le citoyen Bourgain a eu 53 voix; — Dufourny, 22; — Lefèvre, 3; — Lulier, 90; — Dobsent, 8; — Desvieux, 2; — Réal, 27; — Auger, 1; — Desrues, 4; — Dumoutier[1], 2; — Nicoleau, 1; — Alavoine[2], 1; — François[3], 3; — Champertois, 1; — Pépin, 1; — Renault[4], 1; — Renault, commerçant, 1. Total : 223.

Lulier, ayant réuni une pluralité de 90 voix, a été proclamé président de l'assemblée électorale, et le citoyen Bourgain, ayant réuni une pluralité de 53 voix, a été proclamé vice-président; et les secrétaires désignés par la pluralité des citoyens sont les citoyens Réal, Dufourny, Dobsent, Desrues, Lefèvre, doyen d'âge, et François, lesquels ont pris place au bureau et sont chargés des fonctions de scrutateurs.

Ce fait, un membre demande que l'on fasse des nominations quelconques.

Le citoyen Réal lit un projet d'adresse; il est fortement applaudi.

On fait lecture d'une seconde adresse; on l'écoute avec beaucoup d'attention. On demande la priorité pour la première.

Cette demande est mise aux voix et adoptée.

L'adresse de Réal est mise aux voix; elle est reçue. On nomme des commissaires pour porter l'adresse à la Convention. Ce sont les citoyens Réal, Dufourny, Lacoste[5], Maillard, Hébert, Mathieu, Pépin, qui sont agréés par l'assemblée.

On demande l'impression de l'adresse avec envoi aux sections et cantons. Cette demande est adoptée, sous la condition que la distribution ne sera faite qu'après qu'il aura été connu que les commissaires auront pris date de leur présentation et remise de l'adresse à la Convention[6].

Un citoyen propose et l'assemblée arrête le remboursement des

1. Jean-Jacques Dumoutier, serrurier, électeur de la section de l'Observatoire.

2. Joseph Alavoine, tailleur, électeur de la section du Contrat-Social.

3. Étienne-Jean François, ancien procureur au Châtelet, électeur de la section de la Halle au blé.

4. Il y a deux électeurs du nom de Renault, un de la section des Fédérés et l'autre de la section de la Halle au blé.

5. Jean Lacoste, juge de paix, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

6. Les commissaires se présentèrent le lendemain à la Convention pour présenter leur adresse, comme le prouve la lettre suivante (Arch. nat., C 243, 304) :

« Citoyen président,

« Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris demande à être introduite.

« Elle demande d'être entendue *ce matin*, parce que *ce matin* l'assemblée doit prononcer sur la proclamation du Conseil exécutif provisoire qui a cassé l'élection faite

déboursés faits par le citoyen Masson, ancien huissier de l'assemblée électorale, ainsi qu'il suit :

1° La nomenclature, par lettres alphabétiques, des noms des citoyens électeurs de 1792 ; 2° la nomenclature des sections et cantons du département de Paris ; 3° les nominations qui sont à faire et à porter sur les différents tableaux qu'il a fournis.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président ;* LEFÈVRE, *secrétaire.*

17me séance. — Samedi 15 décembre 1792, 11 heures.

Lecture d'un arrêté de la section de la Butte-des-Moulins approuvant la demande de réélection des membres du Département de Paris. — Poupart, curé de Saint-Eustache, proteste qu'il a été porté à tort sur la liste du club de la Sainte-Chapelle. — Lefèvre, doyen d'âge, reçoit le serment du président Lulier. — Lulier fait prêter serment au vice-président Bourgain et aux secrétaires Dobsent, Lefèvre et François. — On décide de procéder à la nomination des tribunaux. — Discussion des candidats. — Lefèvre lit un mémoire contre Collin. — Une députation de la section de Beaurepaire apporte un arrêté relatif à la nomination des membres du Département. — Un membre déclare que la veille, aux Jacobins, on a approuvé la réclamation de l'assemblée électorale à ce sujet. — On décide de donner aux électeurs des cantons et des sections un extrait des arrêtés des sections de Beaurepaire et de la Butte-des-Moulins. — Les citoyens Nicoleau, Gobeau, Damoye, Concedieu, Lemit sont admis au nombre des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée, sauf une omission qui y a été rétablie.

Il a été lu un arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, relatif à la nomination du Département de Paris, qui approuve la réclamation faite par l'assemblée électorale pour la réélection du Département[1].

par l'assemblée électorale, et si le droit d'être *entendu* avant d'*être jugé* n'est pas une chimère, la Convention entendra la députation avant de juger l'assemblée électorale.

« RÉAL, l'un des commissaires ; PÉPIN DÉGROUHETTE, commissaire.

« Ce samedi 15 décembre, l'an 1er de la République. »

(*En note :* « La députation sera admise demain dimanche. Ce 15 décembre 1792, l'an 1er de la République. OSSELIN. »)

1. Voici le texte de cet arrêté (Arch. nat., C 243, 305) :

« Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins permanente, du vendredi 14 décembre 1792, l'an 1er de la République française.

« L'assemblée générale et permanente de la section de la Butte-des-Moulins, ayant

Poupart[1], curé de Saint-Eustache, observe qu'il a été compris dans la liste du club de la Sainte-Chapelle et déclare qu'il n'y a jamais été et l'affirme, que ce n'est qu'après la vérification, faite à sa section, qu'il a été élu commissaire et électeur. Un membre demande qu'il en soit fait mention sur le procès-verbal; l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un autre membre demande l'impression de la liste de ceux qui étaient du club de l'Évêché. Lefèvre prend le fauteuil comme doyen d'âge; il reçoit le serment de Lulier. Lulier prend le fauteuil et reçoit le serment de Bourgain, vice-président, Dobsent, Lefèvre et François, scrutateurs-secrétaires. Ils font le serment de maintenir la liberté, l'égalité, de maintenir les propriétés et mourir à leur poste, lequel serment Lulier a également prêté.

Un membre demande au président l'ordre du jour. Le président observe que la marche est la nomination des membres du Département et ensuite des tribunaux, mais que celle du Département se trouve entravée par le Conseil exécutif provisoire, et que c'est à l'assemblée à prendre un parti.

Un membre demande qu'on procède à la nomination des tribunaux, sans préjuger la question sur celle du Département. Un membre propose de s'occuper de la discussion des candidats. Cette proposition est adoptée.

Lefèvre, électeur, lit un mémoire pour se justifier sur un écrit de Collin en récrimination de la dénonciation qu'il a faite contre Collin.

Un membre propose que le procureur de la commune de Saint-Maur soit entendu relativement à une démarcation. L'assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

pris communication de la proclamation du Conseil exécutif, en date du 12 de ce mois, qui casse et annule la nomination faite par le corps électoral du procureur général syndic du Département de Paris; considérant que le Département de Paris a été nommé provisoirement sur un décret d'urgence par les assemblées primaires des sections et cantons, et par l'impossibilité qu'il y avait alors de réunir le corps électoral; considérant, en outre, que la loi rendue par la Convention nationale, qui confirme les élections faites depuis le 10 août par les assemblées primaires, assemblées de commune et corps électoraux, ne peut, sous aucun rapport, confirmer l'élection du Département de Paris, faite provisoirement et hors la loi; l'assemblée arrête :

« 1° Qu'elle approuve la conduite de ses électeurs;

« 2° Qu'elle improuve la conduite du pouvoir exécutif, qui a fait un acte arbitraire en faisant une fausse interprétation à la loi, qui semble avoir oublié qu'il n'est que provisoire, l'ayant omis dans sa proclamation;

« 3° Que le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale, aux quarante-sept autres sections et au Conseil exécutif, [au] corps électoral et à la Commune.

« Pour copie conforme au procès-verbal.

« Marin, président; Carcenac, secrétaire. »

1. Jean-Jacques Poupart, électeur de la section du Contrat-Social.

Une députation de la section de Beaurepaire est admise. Un secrétaire lit l'arrêté de cette section qui est relatif à la nomination du Département de Paris. Le président répond à la députation d'une manière satisfaisante et elle est invitée à la séance.

L'assemblée fait lire une seconde fois l'arrêté de la Butte-des-Moulins.

Un membre rend compte qu'hier, aux Jacobins, la réclamation de l'assemblée électorale, pour le renouvellement du Département, a été lue, et que les députés qui s'y trouvaient en ont reconnu la justice et qu'il avait été décidé qu'elle serait imprimée et distribuée aux membres de la Convention pour soutenir la réélection[1].

Le président expose qu'une citoyenne demande des secours. L'assemblée la renvoie au comité de sa section.

Sur la proposition d'un membre qu'il sera donné un extrait des arrêtés des sections Beaurepaire et de la Butte-des-Moulins aux électeurs des cantons du département de Paris et des sections pour en rendre compte en leur assemblée, l'assemblée arrête que les électeurs des cantons et des sections en prendront copie, ce qui s'est exécuté.

Un membre demande que le procès-verbal du Club des électeurs relatif à la discussion des candidats soit lu. La question préalable est invoquée et adoptée.

Mespec[2], électeur, propose pour candidats les citoyens Nicoleau et Gobeau[3]. Différents membres les appuient; la discussion est à leur avantage et l'assemblée arrête qu'ils seront mis dans la liste des candidats.

Toutin, électeur, propose pour candidat le citoyen Damoye[4], quincaillier, section de Montreuil, porte Saint-Antoine, n° 2.

1. Le 14 décembre, Réal avait communiqué à la Société des Jacobins deux pétitions de l'assemblée électorale : la première, relative à l'indemnité; la seconde, ayant pour but la cassation de l'arrêté du pouvoir exécutif qui avait annulé la nomination de Lulier à la place de procureur général syndic. La Société applaudit à ces deux pétitions; tous les députés présents promirent de les appuyer à la Convention. Thuriot démontra que le Département devait être renouvelé et blâma le Conseil exécutif provisoire; il invita Réal à faire imprimer sa pétition et à la faire distribuer à la Convention. Bentabole soutint également les réclamations du corps électoral. Robespierre se déclara très content des deux adresses, car il respectait l'assemblée électorale, mais il exprima le désir qu'on y retranchât « quelques expressions un peu trop républicaines et qui seraient entendues défavorablement à la Convention ». Réal promit de profiter des réflexions de Robespierre (Aulard, *la Société des Jacobins*, IV, 580.)

2. Jean Mespec, élève en chirurgie, électeur de la section de la Croix-Rouge.

3. Adrien-Nicolas Gobeau, citoyen de la section de la Croix-Rouge, qui fut élu juge le 1er mars 1793.

4. Antoine-Pierre Damoye, électeur de la section de la rue de Montreuil.

Mercier[1], électeur, présente Concedieu[2], contrôleur au Mont-de-Piété, section de l'Arsenal, rue Saint-Paul, n° 49, pour candidat.

Bigos[3], électeur, propose le citoyen Avril[4], rue la Pépinière, section de la République française, ci-devant du Roule.

L'assemblée arrête que les citoyens Damoye et Concedieu seront inscrits au nombre des candidats. Elle arrête aussi que la liste des candidats sera lue avant le scrutin et qu'elle sera affichée.

Un membre a parlé contre Avril. L'assemblée, consultée, a passé à l'ordre du jour.

Mathis, électeur, section des Quatre-Nations, propose le citoyen Lemit[5], architecte, section de la Bibliothèque, pour candidat. L'assemblée invite le citoyen Lemit à monter à la tribune. Il est accueilli favorablement et l'assemblée l'admet au nombre des candidats discutés.

Guerre[6], électeur, section de Bondy, présente Dumas, même section, rue des Maures.

Peteil[7], électeur, section du Marais, propose Guyard[8], marchand bonnetier, rue de Bretagne, employé au Département.

Farot[9], électeur, section Poissonnière, présente Damesme, épicier, administrateur, même section, rue du Faubourg-Saint-Denis, près celle Paradis.

Jonquoy[10], électeur, propose Crespen, compagnon menuisier, rue des Gravilliers, n° 83, et membre du Département. Il a été appuyé par plusieurs membres. L'assemblée a arrêté qu'il était suffisamment discuté et qu'il serait mis dans la liste des membres des travaux.

Cottin, électeur, présente Savart, jardinier-fleuriste, canton de Clichy.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. Louis-Joseph Mercier, menuisier, électeur de la section de l'Arsenal.
2. Charles-François-Juste-Jean-Michel Concedieu, électeur de la section de l'Arsenal.
3. Joseph Bigos, serrurier, électeur de la section du Roule.
4. Jean-Baptiste Avril, électeur de la section du Roule.
5. Louis Lemit, électeur de la section de 1792.
6. Il n'y a aucun électeur de ce nom parmi ceux de la section de Bondy.
7. Simon Peteil, sellier, électeur de la section du Marais.
8. Léonard-Georges Guyard représentait la section du Marais dans la commission administrative remplaçant le Département.
9. Jean-Léonard Farot, peintre, électeur de la section de la rue Poissonnière.
10. Claude Jonquoy, tabletier, électeur de la section des Gravilliers.

18me séance. — Dimanche 16 décembre 1792, 11 heures.

Pétition de la section de Bonconseil relativement à l'épurement des citoyens employés dans les administrations. — On arrête de lire la liste de tous les candidats. — L'électeur Vachard pose sa candidature pour le Département. — Lecture d'un arrêté de la section du Finistère blâmant la Convention de refuser la parole aux députés de Paris, notamment à Marat. — Lecture d'arrêtés des sections de la République française, de Beaurepaire, de la Maison-Commune et de la Cité approuvant la réclamation de l'assemblée électorale relativement à la réélection du Département. — Une députation de la section de Beaurepaire lit l'arrêté sur le même sujet. — Présentation du citoyen Sallier comme candidat. — Arrêté de la section de Bondy en faveur du candidat Dumas. — Le citoyen Avril se justifie des inculpations portées contre lui. — Députations des sections de la Réunion, des Arcis et du Faubourg-Montmartre, apportant des arrêtés favorables à la réélection du Département. — L'électeur Crespen, proposé comme candidat, monte à la tribune et est bien accueilli. — Discussion sur le citoyen Collin, qui est rayé de la liste des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille. Il est adopté, sauf une rectification qui y a été faite.

Un membre demande la liste des signataires ; il prétend que l'assemblée en a le droit. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président fait part d'une pétition de la section de Bonconseil relativement à l'épurement des citoyens employés dans les administrations.

Un membre demande la lecture de la liste des candidats. L'assemblée arrête que la liste de tous les candidats sera lue.

Vachard, électeur, propose un candidat pour le Département et il se nomme, et dit qu'il a été soldat et canonnier de marine, colporteur seul de papier patriotique, demeurant rue d'Enfer, n° 117.

Un membre lit un arrêté de la section du Finistère, relativement à la conduite que tient la Convention à l'égard des membres de la députation de Paris à qui on refuse la parole et notamment à Marat[1].

Un secrétaire lit : 1° l'arrêté de la section de la République française ; 2° celui de la section Beaurepaire ; 3° celui de la section de la Maison-Commune ; 4° celui de la section de la Cité. Ces quatre arrêtés approuvent la réclamation de l'assemblée électorale relativement à la réélection du Département.

1. Marat interrompait souvent en termes très vifs et encourait les rigueurs du président et les reproches de plusieurs de ses collègues. (Cf. la séance de la Convention du 7 décembre 1792.)

Une députation de la section Beaurepaire est admise et fait également lecture de l'arrêté ci-dessus. Le président répond d'une manière digne de l'assemblée et la députation est invitée à la séance.

Philippe[1], section des Quatre-Nations, présente pour candidat le citoyen Sallier.

Il est fait lecture d'un arrêté de la section de Bondy en faveur du citoyen Dumas, déjà présenté au nombre des candidats.

Avril se justifie des inculpations portées contre lui en la séance d'hier[2]. Deux membres appuient la justification d'Avril. Un autre lui reproche qu'il n'a pas rendu de compte. La discussion est fermée et l'assemblée passe à l'ordre du jour et arrête que les dénonciateurs seront tenus d'apporter des preuves matérielles et non des déclarations de ouï-dire.

Une députation de la section de la Réunion, une autre de la section des Arcis, et enfin de celle du Faubourg-Montmartre sont introduites. Un secrétaire lit les trois arrêtés par lesquels ils adhèrent à la réélection du Département de Paris.

Crespen, électeur, présenté hier comme candidat, monte à la tribune et est fort accueilli.

La discussion sur Collin a été reprise. Un membre dénonce le citoyen Collin. Un secrétaire lit des pièces contre lui. Collin répond aux inculpations. Un autre membre lit encore des pièces sur l'inculpation faite contre Collin. Un autre membre dénonce Collin sur son patriotisme. L'assemblée ferme la discussion et arrête que le citoyen Collin sera rayé sur la liste des candidats.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. Claude Philippe, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. A la séance du 15 décembre on lisait au procès-verbal : « Larsonnier, électeur, a parlé contre Avril et l'a présenté comme un intrigant, n'ayant rendu aucun compte à la ville; enfin, qu'il ne méritait point la confiance du peuple. » La phrase a été barrée et remplacée par ces mots : « Un membre a parlé contre Avril. »

19me séance. — Lundi 17 décembre 1792, 11 heures du matin.

Un membre annonce que la députation de l'assemblée électorale sera reçue le soir même par la Convention et que celle-ci a décidé qu'on procéderait d'abord à l'élection des tribunaux. — Lecture d'arrêtés des sections de la Croix-Rouge, du Contrat-Social, Bonne-Nouvelle, du Pont-Neuf, du Marais et des Lombards, qui demandent le renouvellement du Département. — Une députation de la section des Quatre-Nations lit un arrêté s'opposant aux fonctions des officiers de paix. — Plusieurs membres dénoncent les inconvénients des officiers de paix. — Une autre députation de la même section lit un arrêté réclamant le renouvellement du Département. — On décide de faire une liste des sections ayant adhéré au renouvellement du Département. — Députation des sections des Sans-Culottes et du Panthéon-Français apportant les arrêtés d'adhésion.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; il est adopté, sauf deux rectifications qui y ont été faites.

Un membre rend compte de ce qu'il a fait pour obtenir une audience de la Convention, et a dit que la députation de l'assemblée électorale serait admise ce soir [1], mais que la Convention avait décrété qu'en attendant la décision sur le renouvellement du Département, il serait procédé à la nomination des tribunaux [2].

Le même membre a fait une nouvelle lecture de la réclamation

1. La députation de l'assemblée électorale, qui s'était présentée le 14 décembre pour être reçue par la Convention (v. plus haut, p. 223), se présenta de nouveau le 17 et Réal écrivit la lettre suivante au président de la Convention (Arch. nat., C 243, 305) :

« Citoyen président,

« L'assemblée électorale du département de Paris, sur le point d'être jugée par la Convention, demande depuis trois jours à être entendue. Ses travaux sont suspendus par l'effet de la proclamation du pouvoir exécutif dont elle demande la cassation. C'est donc une justice de lui accorder la parole aujourd'hui. Un décret de samedi ordonnait qu'elle serait admise hier.

« Réal, l'un des commissaires de l'assemblée électorale.

« Ce lundi 17 décembre, l'an 1er de la R [épublique] F [rançaise]. »

Cette lettre porte en note : « A ce soir. »

2. Lulier reçut ce décret le 19 décembre; le lendemain, il écrivait la lettre suivante (Arch. nat., B I 15) :

« Paris, le 20 décembre, l'an 1er de la République française.

« Citoyen,

« J'ai reçu hier soir le décret qui enjoint au corps électoral de commencer les élections par les tribunaux.

« En conséquence, je vais m'empresser d'y satisfaire.

« Le président de l'assemblée électorale,

« Lulier. »

en forme de pétition sur le renouvellement, qui a été fort accueillie.

Il a été fait lecture, par un secrétaire, des arrêtés des sections de la Croix-Rouge, du Contrat-Social, Bonne-Nouvelle, du Pont-Neuf, du Marais et des Lombards, qui demandent également le renouvellement du Département.

Une députation de la section des Quatre-Nations est admise et lit un arrêté de la même section relatif aux officiers de paix et s'oppose à leurs fonctions. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Plusieurs membres dénoncent qu'effectivement les officiers de paix sont très à craindre et qu'il est important de s'opposer à l'exercice de leurs fonctions, que la plupart sont à la tête des jeux de biribi.

Une autre députation de la section des Quatre-Nations est admise et fait lecture d'un arrêté qui est une adhésion au renouvellement du Département. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Un membre propose de remettre aux commissaires chargés d'aller ce soir à la Convention, relativement au renouvellement, toutes les adhésions des sections. Un autre demande que les sections soient invitées à remettre leur adhésion, laquelle invitation est faite par le président. L'assemblée a arrêté qu'il sera fait une liste des sections qui ont envoyé leur adhésion et une liste de celles qui ont adhéré sans avoir fait passer leurs arrêtés.

Un membre propose que le Département soit composé de soixante-quatre membres. Un autre dit que ce serait contradictoire avec la réclamation des sections et de l'assemblée électorale.

Deux députations, l'une de la section des Sans-Culottes et l'autre du Panthéon-Français, sont introduites et lisent successivement leurs arrêtés qui portent une adhésion au renouvellement du Département et improuvent la proclamation du Conseil exécutif provisoire comme attentatoire au droit du peuple. Cette lecture excite des applaudissements de l'assemblée, et le président répond d'une manière satisfaisante et invite les députations à la séance.

Un membre compris dans la liste des chapelains et sous le nom de prêtre, pendant qu'il se nomme Bernard [1], dit qu'on a pris sa qualité, mais que la désignation paraît le regarder et demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre observe qu'il a été pris un arrêté par l'assemblée électorale, qui porte qu'il sera supersédé à la réélection des membres du

1. Il s'agit de Pierre Bernard, prêtre, chapelain constitutionnel de l'hôpital de la Pitié, électeur de la section des Sans-Culottes.

Département jusqu'à ce que le Département ait désavoué la démarche de Berthelot, procureur général du Département.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

20me séance. — Mardi 18 décembre 1792, 11 heures du matin.

Un membre signale le danger qu'il y aurait d'étendre aux autres citoyens la loi d'ostracisme contre le citoyen Égalité. — On rend compte de la présentation à la Convention de la réclamation de l'assemblée électorale. — Cette réclamation a été renvoyée à un comité et l'impression en a été décrétée. — L'assemblée s'ajourne jusqu'au moment où la notification officielle d'un décret lui permettra de continuer les élections.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un membre a demandé que les cartes des électeurs fussent réformées et qu'on substituât ces mots : « Électeurs de la République, 1792 ». L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre se plaint de ce que la loi d'ostracisme en ce qui concerne le citoyen Égalité pourrait s'étendre sur d'autres citoyens et que ce serait très dangereux[1].

Un membre fait le rapport de ce qu'il a fait hier soir à la barre de la Convention relativement à la réclamation du Département. Il a dit qu'il y avait été introduit, que la réclamation avait été lue et que la Convention l'a renvoyée à un de ses comités et que l'impression en avait été décrétée[2].

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de ses commissaires députés à la Convention, arrête qu'elle s'ajourne jusqu'à ce que la notification officielle d'un décret l'ait mise à portée de se réunir pour

1. Le 16 décembre 1792, la Convention nationale avait rendu un décret bannissant les membres de la famille des Bourbons-Capets résidant en France, excepté ceux détenus au Temple, et leur donnant trois jours pour quitter Paris et huit pour sortir du territoire de la République; mais elle avait ajourné à deux jours la question de juger si le duc d'Orléans, le représentant Philippe Égalité, serait traité de même façon que les membres de sa famille. Le 19, la discussion s'ouvrit à ce sujet; le représentant Faye, de la Haute-Vienne, défendit avec vigueur la cause de Philippe Égalité et, sur la proposition de Petion, l'exécution du décret contre la famille des Bourbons fut suspendue et la discussion ajournée jusqu'après le jugement de Louis Capet.

2. V. aux *Pièces annexes*, p. 623, l'adresse de l'assemblée à la Convention.

continuer les élections, et charge son président d'envoyer le présent arrêté au procureur général syndic provisoire du Département de Paris [1].

A midi, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

21me séance. — Vendredi 21 décembre 1792, 11 heures du matin.

Le président est autorisé à demander le décret concernant le renouvellement du Département. — Lecture de différentes adresses des citoyens de Quimper. — Un électeur des cantons déclarant qu'il n'a pas reçu de convocation, l'assemblée arrête que les lettres de convocation seront envoyées aux cantons par des ordonnances. — Lecture de la liste des candidats discutés et de ceux présentés. — Lecture d'un arrêté de la section de Beaurepaire sur la vente illégale de vins déposés dans la ci-devant maison des Mathurins. — Lecture par une députation de la même section de procès-verbaux relatifs au même sujet. — Inscription du citoyen Vavasseur de Marigny sur la liste des candidats. — Lettre relative à une dénonciation contre le citoyen Garnier, membre du Département. — Après la levée de la séance, on apporte une lettre relative à la réélection du Département. — Lecture en est faite par le président. — Le citoyen Pépin Dégrouhette est chargé de se rendre à la Convention et chez le ministre de la justice pour savoir le motif qui a empêché l'envoi du décret.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture des procès-verbaux des 17 et 18 de ce mois ; la rédaction en a été adoptée.

Le président a été autorisé par l'assemblée à écrire au Département provisoire pour avoir le décret qui concerne le renouvellement du Département.

Il est fait lecture de différentes adresses des citoyens de Quimper. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre se justifie sur une inculpation faite sur une banqueroute. On lui observe que l'inculpation n'a pas été faite contre Grenard. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre des cantons observe que c'est par hasard qu'il est venu à l'assemblée électorale, n'ayant pas reçu la lettre de convocation. L'assemblée a arrêté que des lettres de convocation seront envoyées par des ordonnances aux cantons et que les membres électeurs, s'il s'en trouve, prendront les lettres pour éviter les envois.

1. Cet arrêté se trouve aux Archives nationales, B I 20.

L'assemblée entend la lecture des candidats discutés et de ceux présentés.

Sur la proposition d'un membre, de rappeler à l'ordre un citoyen qui a parlé défavorablement du citoyen Sadous, relativement aux fonctions d'officier de paix qu'il a acceptées, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Il a été fait lecture par un secrétaire d'un arrêté de la section de Beaurepaire, relativement à la vente illégale de vins déposés dans la ci-devant maison des Mathurins. Il a été lu par une députation de la section de Beaurepaire différents procès-verbaux relatifs auxdits vins. Le président a répondu à la députation et l'a invitée à la séance.

L'assemblée a arrêté que le citoyen Vavasseur de Marigny sera noté sur la liste des candidats.

Un membre lit une lettre concernant une dénonciation contre le citoyen Garnier, membre du Département, section des Tuileries.

Un membre demande que la liste des candidats discutés et ceux présentés soit imprimée. L'assemblée en a ajourné la proposition.

A trois heures, le président a levé la séance.

Ensuite, au moment de la séparation totale de l'assemblée, est venue une ordonnance du Département, qui a apporté une lettre relative au décret qui prescrit la réélection du Département. La lecture en a été faite par le président. L'assemblée, sur la proposition d'un membre, a nommé Pépin Dégrouhette pour aller à la Convention et chez le ministre de la justice pour savoir le motif qui a empêché l'envoi de ce décret.

A trois heures un quart, le président a levé la séance définitivement et a signé avec le secrétaire.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire*.

22me séance. — Dimanche 23 décembre 1792, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du ministre de la justice envoyant le décret du 20 décembre qui ordonne la continuation des élections au Département de Paris. — L'assemblée arrête que les séances commenceront à dix heures et que les nominations auront lieu à midi. — Premier scrutin pour la nomination de deux membres du Département. — Aucun citoyen n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé le lendemain à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lefèvre, Maillard, La Chevardière et Dubois.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze

heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; la rédaction est adoptée.

Un membre propose qu'il soit procédé sur-le-champ à l'appel nominal. L'assemblée a arrêté que, toute discussion cessant, l'appel se fera à midi par les sections et ensuite les cantons.

Un secrétaire lit une lettre du ministre de la justice contenant l'envoi du décret du 20 décembre, qui annule la proclamation du Conseil exécutif provisoire et ordonne la continuation des élections au Département de Paris [1].

Sur la proposition faite par un membre, l'assemblée a arrêté qu'elle commencera ses séances à dix heures, et qu'à midi il sera procédé invariablement aux nominations.

Le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de deux noms pour la nomination de deux membres du Département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal. Il en est résulté que le citoyen Le Boîs a eu 26 voix; — Lubin fils, 5; — Lefebvre [2], de l'Arsenal, 11; — Maillard, 40; — Lefèvre, doyen, 106; — Sadous, 15; — La Chevardière, 40; — Vachard, 8; — Lefèvre jeune, 1; — Concedieu, 4; — Lemit, 16; — Crespen, 26; — Marat, 1; — Bardel, 1; — Junié, 21; — Nicoleau, 32; — Toublan [3], 1; — Dubois, des Quatre-Nations, 35; — Verpy [4], 2; — Cailleux, 2; — Guyard, 3; — Desmoulins, 14; — Le Blanc, de Saint-Denis, 12; — Duplain, 3; — J. Roux, 7; — Moreau [5], 1; — Dufourny, 4; — Buard, 1; — Le Clerc, doyen, 1; — Damoye, 2; — Le Gangneur Delalande [6], 1; — Renouard père [7], 1; — Clément, de Choisy, 1; — Hébert père, 1; — Lefèvre, sans désignation, 31; — Chevalier [8], scrutateur, 1; — Gras, 1; — Jean Rous-

1. Sur le rapport de Mailhe, fait au nom du Comité de législation, la Convention avait, le 20 décembre 1792, rendu le décret suivant : « La Convention nationale annule la proclamation du Conseil exécutif, en date du 11 de ce mois, relative aux opérations du corps électoral de Paris, et déclare qu'il doit continuer de procéder au renouvellement des administrations. »

2. Louis-Marie Lefebvre, marchand quincaillier, électeur de la section de l'Arsenal.

3. Toublan, commissaire de police de la section du Palais-Royal en 1791, rue des Moulins.

4. Louis-François Verpy, électeur de la section de Popincourt.

5. Jean-Baptiste Moreau, tapissier, électeur de la section des Tuileries.

6. Jean-Baptiste Legangneur-Delalande, homme de loi, commissaire national de la 2e section du tribunal criminel du 17 août 1792, secrétaire greffier de l'assemblée primaire de la section des Quatre-Nations, électeur de cette section en 1791. Son nom, d'abord écrit *Le Gagneur de la Lande*, dans l'*Assemblée électorale de* 1791, a été mal rectifié à la page 543.

7. Jean-Jacques-Augustin Renouard, fabricant d'étoffes, électeur de la section du Ponceau.

8. Jean-Baptiste Chevalier, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

seau, 8; — Robert [1], section des Piques, 1; — Dubois, sans désignation, 1; — Chaumette, 3; — Delaplanche [2], 2; — Champertois, 6; — Lecormois, 1; — Cazin [3], 1; — Bourgain, 15; — Jolain, de Vincennes, 1; — Orel, 1; — Vilmorin, 1; — Blandin, 1; — Garin, 2; — Bral, 1; — Réal, 1; — Garnier [4], 2; — Cauconnier [5], 3; — Cordas [6], 1; — Clément, 1; — Damoye fils, 2; — Lulier, à la Commune, 1; — Dubois, sans désignation, 2; — Perdry, homme de loi, 3; — Tessier [7], 2; — Hébert, 2; — Damesme, 1; — Margotin, 3; — Dumas, 1; — Raisson, 7; — Momoro, 15; — Cailliez, serrurier, 1; — Pépin, 2; — Loiseau, 1; — Fauvel [8], 1; — Desrues, 4; — Révérend [9], 1; — Dobsent, 1; — Isambert, 1; — Le Clerc, 1; — Cournand, 1; — Goret, 1; — Bruté, 1; — Rousseau (Jacques), 1; — Dubois, sans désignation, 1; — Collin, 1. Total : 589.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que le nombre des votants était de 297, la majorité absolue de 147 voix, qu'aucun des citoyens désignés n'avait obtenu la majorité absolue de 147 voix.

En conséquence, le président a annoncé que demain il y aurait ballottage par un scrutin de deux noms, entre les citoyens Lefèvre, doyen d'âge, Maillard, La Chevardière et Dubois, des Quatre-Nations, qui avaient obtenu le plus de suffrages, savoir le citoyen Lefèvre, doyen d'âge, 106, Maillard, 40, La Chevardière, 40, et Dubois, des Quatre-Nations, 35.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. François Robert, fabricant de papier, électeur de la section des Piques, ci-devant Place Vendôme.

2. Jean-Baptiste Delaplanche, membre et professeur du collège de pharmacie, électeur de la section des Gardes-Françaises.

3. Jean-Baptiste-Louis Cazin, artiste-peintre, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency.

4. Nicolas Garnier représentait la section des Tuileries dans la commission administrative remplaçant le Département.

5. François Cauconnier représentait le canton de Montreuil dans la commission administrative.

6. Jacques Cordas, graveur, électeur de la section des Lombards.

7. Il y a deux électeurs du nom de Tessier.

8. Edmond-Félix Fauvel, électeur de la section du Panthéon-Français.

9. Jean-Pierre Révérend représentait la section du Pont-Neuf dans la commission administrative remplaçant le Département.

23me séance. — Lundi 24 décembre 1792, 11 heures du matin.

On arrête d'afficher les noms et le nombre des voix des quatre citoyens qui sont en ballottage. — Lecture d'un arrêté de la section des Quatre-Nations relatif à la nomination des candidats. — Annulation de l'arrêté pris sur l'affichage au commencement de la séance. — On décide qu'il n'y aura qu'un appel, qui commencera par les cantons. — Lecture de la liste des candidats discutés. — Scrutin de ballottage. — Élection de Lefèvre et de La Chevardière comme administrateurs du directoire du Département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que la liste des quatre plus nommés pour le Département sera affichée avec le nombre des voix qu'ils ont obtenues.

Il a été fait lecture d'un arrêté de la section des Quatre-Nations relatif à la nomination des candidats. L'assemblée passe à l'ordre du jour, attendu que les listes peuvent être prises par les électeurs.

L'assemblée arrête que le citoyen Veilly[1] sera entendu demain à dix heures.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée rapporte son arrêté et supprime les listes des noms des quatre plus nommés au Département, attendu que les noms peuvent être pris également dans les autres citoyens.

L'assemblée arrête qu'il n'y aura qu'un appel et que, conformément au précédent arrêté qui a été lu par un secrétaire, on commencera par les cantons.

Le président annonce que l'ordre du jour est un second scrutin de liste de deux noms à la pluralité relative des suffrages pour la nomination de deux membres du Département de Paris. Un secrétaire fait la lecture de la liste des candidats discutés. L'assemblée, satisfaite, arrête que cette liste sera annexée au procès-verbal et affichée.

A une heure, il a été procédé à l'appel nominal et ensuite, après l'appel, au dépouillement de 447 votants, dont il résulte que les citoyens Crespen a eu (*sic*) 26 voix; — Jean Rousseau, 6; — Lefèvre, sans désignation, 41; — Junié, 15; — Damoye, 6; — Rousseau, 1;

1. Jean-Louis Veilly, cultivateur, électeur du canton de Pierrefitte.

— Maillard, 73; — Perdry, 4; — Lefebvre, quincaillier, 15; — Le Bois, 20; — Le Bois, des Quatre-Nations[1], 1; — Lefèvre, doyen d'âge, 203; — La Chevardière, 134; — Guillaume, serrurier, 1; — Dubois, des Quatre-Nations, 83; — Dubois, sans désignation, 7; — Dobsent, 2; — Le Blanc, de Saint-Denis, 11; — Vilmorin, 1; — Sadous, 11; — Guyard, 14; — Gonchon[2], 2; — Concedieu, 3; — Margotin, 5; — Baudin[3], 1; — Dumoulin, 10; — Lemit, architecte, 7; — Fourcroy, 2; — Garnier, 2; — Nicoleau, 22; — Cournand, 4; — Grenard, 2; — Raisson, 3; — La Richardière, 1; — Le Gendre[4], du Louvre, 1; — Lazowski, 1; — Berthelot, 1; — La Vigne[5], 1; — Vilfrechel, 1; — Cholin, 1; — Friry, 2; — Faure, 1; — Bonan, 1; — Minier, 1; — Philippar, 1; — Dubois, vétéran, 2; — Laroche[6], de Passy, 2; — Blandin, 2; — Vachard, 6; — Le Bois[1], horloger, 1; — Dufourny, 5; — Le Chevalier[7], 12; — Lefèvre, de la Butte-des-Moulins, 1; — Cordas, 1; — Momoro, 28; — Desrues, 3; — De Lannoy, 1; — Dumas, 6; — Mulot[8], 1; — Metzengen, 1; — Bourgain, 8; — Réal, 1; — Gobeau, 1; — Garnier, des Thermes, 1; — Duplain, électeur, 4; — Jacques Roux, 3; — Guillaumin[9], 1; — Chevalier, 1; — Verpy, 2; — Dusaillant, 1; — Cailleux, 3; — Raymond[10], 1; — Joly, électeur, 1; — Boulet, 1; — Moreau, 1; — De la Planche, 1; — Rouget, 1; — Pauly, 1; — Fanon, 1; — Gras, coutelier, 1; — Salmon[11], 3; — Chaumette, 2; — Petit, 1; — Alexis Houzeau[12], 8; — Lefevisse, 1; — Guyardière, 2; — Le Clerc, 4; — Franchet[13], 1; — Fournier, 1; — Souchet[14], 1; — Nicolas Vallet[15], 1; — Gaillard, de Colombes, 1; — Beaurieux[16], 1; — Champertois, 1; — François, 2; — Diard, 1; — Bulletin d'avis, 2; — Illisible, 1. Total : 886.

1. Probablement l'horloger Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. Gonchon, membre du comité de la section de Bonne-Nouvelle, membre de la Société des Jacobins, surnommé l'Orateur du Faubourg Saint-Antoine.
3. Jacques Baudin, horloger, électeur de la section de la Cité.
4. Jean-Baptiste-Emmanuel Legendre, directeur des comptes de la poste, électeur de la section du Louvre.
5. Henri-Anne-Robert Delavigne-Deschamps, électeur de la section des Invalides.
6. Martin Delaroche, électeur du canton de Passy.
7. Jean-Baptiste Le Chevalier, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.
8. Claude Mulot d'Anger, chef de légion, électeur de la section du Marais.
9. François Guillaumin, électeur de la section des Thermes de Julien.
10. Alexandre-François Raymond, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.
11. Charles-François Salmon, électeur de la section des Champs-Élysées.
12. Alexis Houzeau, électeur du canton de Vincennes.
13. André-François Franchet, musicien, électeur de la section de la Cité.
14. Étienne-Jacques Souchet, cultivateur, électeur du canton de Belleville.
15. Nicolas Vallet, vigneron, électeur du canton de Clichy.
16. Jean-Jacques Beaurieux, horloger, électeur de la section de la Place-Vendôme.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie en faveur : 1° de Lefèvre, doyen d'âge, qui a réuni 202 voix et [2°] La Chevardière, 134, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs membres du directoire du Département de Paris [1].

A cinq heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire*.

PRÉSENTANTS. —	CANDIDATS DISCUTÉS POUR COMPOSER LE DÉPARTEMENT DE PARIS.
GOUBERT.	MAILLARD, fourreur, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle Saint-Nicaise, section de la Butte-des-Moulins.
	DUBOIS, horloger, section des Quatre-Nations.
MERCIER.	LEFEBVRE, quincaillier, membre du Département, section de l'Arsenal.
GAUTIER [2].	JUNIÉ, commissaire de police, section du Finistère.
LULIER, CHAUMETTE.	SADOUS, vérificateur des comptes, section du Louvre.
	LEFÈVRE, doyen d'âge, du Département, section Beaurepaire.
	RAISSON, du Département, rue du Bac, section Fontaine de Grenelle.
LULIER.	DUMOULIN, du Département, rue Saint-Sauveur, section de Bonconseil.
MESPEC.	NICOLEAU, section de la Croix-Rouge.
MESPEC.	GOBEAU, *idem*, défenseur officieux et membre de la Commune.
TOUTIN.	DAMOYE, quincaillier, section de Montreuil, porte Saint-Antoine, n° 2.
MERCIER.	CONCEDIEU, contrôleur au Mont-de-Piété, section de l'Arsenal, rue Saint-Paul, 49.
MATHIS.	LEMIT, architecte, section de la Bibliothèque.
MATHIS.	DUMAS, architecte hydraulique, section de Bondy.
PETEIL.	GUYARD, marchand bonnetier, employé au Département, section du Marais.

1. Lefèvre et La Chevardière notifièrent leur acceptation par lettres du 28 décembre 1792 (Arch. nat., B I 15).

2. Paul-Joseph Gautier, électeur de la section du Finistère.

FAROT. DAMESME, épicier, administrateur, faubourg Saint-Denis.

JONQUOY, électeur. CRESPEN, compagnon menuisier, membre du Département, section des Gravilliers.

COTTIN. SAVART, jardinier-fleuriste, canton de Clichy.

VACHARD, colporteur de papiers patriotiques, rue d'Enfer, n° 117.

LULIER, CHAUMETTE. LE BOIS, homme de loi, section de Marseille, place du Théâtre-Français.

BOURGAIN, artiste, rue de Seine, section des Quatre-Nations.

GOUBERT. CAZIN, bosselier, faubourg Saint-Antoine, section des Quinze-Vingts.

Collationné et certifié par nous président et secrétaire de l'assemblée électorale.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire*.

24me séance. — Mardi 25 décembre 1792, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section de la Halle au blé dénonçant l'incivisme du citoyen Limodin. — Celui-ci se justifie. — Lecture d'une lettre de Cabanis, électeur du canton de Passy, qui demande à être rayé de la liste des électeurs. On passe à l'ordre du jour. — Une députation de la section de Bonne-Nouvelle lit un arrêté en faveur de Champertois. — L'assemblée arrête que Champertois sera inscrit sur la liste des candidats pour les tribunaux. — Elle refuse d'admettre le citoyen Veilly. — On inscrit Cournand sur la liste des candidats. — On décide de ne pas tenir de séance le 26, à cause du procès de Louis Capet. — Une députation de la section du Panthéon-Français lit une lettre adressée à Lamoignon de Malesherbes. — Premier scrutin pour la nomination de deux membres du Département. — Aucun citoyen n'ayant obtenu la majorité absolue, le scrutin de ballottage est remis au 27 décembre.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un autre secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section de la Halle au blé, relativement à l'incivisme du citoyen Limodin[1]. Le citoyen Limodin obtient la parole pour se justifier.

1. Charles-Louis Limodin, imprimeur, électeur de la section des Lombards.

Un secrétaire fait lecture de la lettre de Cabanis [1], électeur du canton de Passy, par laquelle il demande à être rayé de la liste des électeurs. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Une députation de la section Bonne-Nouvelle est admise et fait part d'un arrêté en faveur de Champertois pour être porté au nombre des candidats. L'assemblée arrête que le nommé Champertois, section Bonne-Nouvelle, rue Saint-Étienne, n° 17, présenté par sa section et par Hébert, électeur, sera mis sur la liste des candidats pour les tribunaux.

L'assemblée, sur la réclamation du citoyen Veilly, pour être admis à l'assemblée électorale, a passé à l'ordre du jour [2].

Il s'élève une discussion pour savoir si le citoyen Cournand sera entendu. L'assemblée passe à l'ordre du jour et cependant arrête qu'il sera inscrit sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée arrête que les huissiers seront plus exacts à leur devoir.

Sur la motion d'un membre, l'assemblée arrête qu'il n'y aura pas de séance demain, relativement au procès de Louis Capet, ci-devant roi.

Une députation de la section du Panthéon-Français est admise et lit une lettre écrite à Lamoignon-Malesherbes. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin de liste de deux noms à la majorité absolue des suffrages pour la nomination de deux membres du directoire du Département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal et ensuite, après l'appel, on a procédé au dépouillement de 304 bulletins répartis entre les citoyens : Boulland, 1 voix ; — Bourgain, 18 ; — Bourdin, 1 ; — Barrière, 1 ; — Belliot [3], 1 ; — Binon [4], 1 ; — Cournand, 3 ; — Champertois, 6 ; — Crespen, 30 ; — Concedieu, 9 ; — Collin, 2 ; — Cazin, 1 ; — Dufourny, 10 ; — Dubois, horloger, 77 ; — Damesme, 5 ; — Dumas, 17 ; — Dumoulin, 13 ; — Desrues, 9 ; — Fourcroy, 1 ; — Faure, 3 ; — François (Halle-au-Blé), 1 ; — Guyard, 7 ; — Gonchon, 8 ; — Guil-

1. C'est le célèbre médecin et physiologiste.

2. Veilly envoya une pétition à la Convention pour se plaindre d'avoir été exclu du corps électoral de Paris, même depuis le décret du 5 décembre 1792, qui déclare nulle toute exclusion de leurs membres faite ou à faire par des corps électoraux, administratifs ou judiciaires, sous prétexte de scrutin épuratoire ou autrement. Le 2 mars 1793, la Convention passa à l'ordre du jour sur cette pétition, vu que le citoyen Veilly doit, en vertu du décret du 5 décembre 1792, exercer ses fonctions d'électeur.

3. Étienne-François Belliot, receveur des rentes, électeur de la section du Panthéon-Français.

4. Adrien Binon, tailleur, électeur de la section des Lombards.

laumin, 1 ; — Guilbert [1], électeur, 1 ; — Garin, 1 ; — Guiraut, 1 ; — Houzeau (Alexis), 3 ; — Hébert, 1 ; — Houdet [2], 1 ; — Junié, 14 ; — Jacob [3], 1 ; — J. Roux, 3 ; — Jannin [4], du Département, 1 ; — Jolain, instituteur, 1 ; — Le Blanc, 10 ; — Lefebvre, rue Saint-Antoine, 20 ; — Le Bois, 23 ; — Legron, 1 ; — Lemit, 31 ; — François Menusier, 2 ; — Maillard, 77 ; — Momoro, 25 ; — Margotin, 4 ; — Marat, 1 ; — Molier [5], 1 ; — Mousson, 1 ; — Nicoleau, 48 ; — Petit, 1 ; — Pauly, 1 ; — Perdry, 2 ; — Pelfresne fils [6], 1 ; — Peters, 1 ; — Poussin, 1 ; — Queniard [7], ébéniste, 1 ; — Raisson, 10 ; — Rousseau, des Quatre-Nations, 1 ; — J. Rousseau, 4 ; — Révérend, 2 ; — Sadous, 25 ; — Sosy, 1 ; — Saillot, canton de Pierrefitte, 2 ; — Vachard, 15 ; — Vilmorin, 2 ; — Villars, 1 ; — Dubois, sans désignation, 2 ; — Dobsent, 4 ; — Dubois, vétéran, 1 ; — Dunouy [8], 1 ; — Damoye, 6 ; — Duplain, 1 ; — Levasseur, 3 ; — Delaistre, 2 ; — Clément, paveur, 1 ; — Grenard, 2 ; — Chevalier, des Fédérés, 2 ; — Legendre, du Louvre, 1 ; — Lefaure, 1 ; — Cordas, 1 ; — Bezot, 1 ; — Blandin, juge de paix, 1 ; — De la Roche, canton de Passy, 2 ; — Lefèvre, électeur, 1 ; — Gobeau, 1 ; — de Lannoy, 1 ; — Muard, canton de Pierrefitte, 1 ; — Grob, des Fédérés, 1 ; — La Chevardière, 1 ; — Lohier, 1. Total : 593.

Le résultat du scrutin, annoncé par le citoyen François, secrétaire, faisant les fonctions de président, a été que la majorité, sur 304 votants, était de 153 voix ; qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité ; en conséquence, qu'il y aurait jeudi 27 décembre un second scrutin de liste de deux noms à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs membres du directoire du Département de Paris.

A cinq heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire et président lors de la clôture du procès-verbal.*

1. Jean-Pierre Guilbert, peintre en bâtiments, électeur de la section de la Réunion.
2. Jean Houdet, électeur du canton de Saint-Denis.
3. Il y a deux électeurs du nom de Jacob.
4. Pierre-Gabriel Jannin, premier commis des ci-devant économats, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency et représentant de cette section dans la commission administrative remplaçant le Département.
5. François-Étienne Molier, électeur de la section des Quatre-Nations.
6. Charles-François Pelfresne, représentant de la section de la Maison-Commune dans la commission administrative remplaçant le Département.
7. Pierre-François Queniard, marchand ébéniste, électeur de la section de la rue de Montreuil.
8. André-Henri Dunouy, quincaillier, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

25me séance. — Jeudi 27 décembre 1792, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section du Théâtre-Français sur le jugement de Louis Capet. — Le citoyen Le Blanc se justifie des inculpations portées contre lui. — Lecture d'un arrêté de la section de 1792, relatif aux nominations. — Élection, au scrutin de ballottage, des citoyens Dubois et Maillard comme membres du directoire du Département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Un membre lit un arrêté de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, relativement au jugement de Louis Capet, ci-devant roi.

Un membre demande que la réclamation des électeurs soit ajournée jusqu'à ce que les nominations au Département soient faites, ce qui a été adopté par l'assemblée.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, a arrêté que le citoyen Le Blanc, des cantons, serait entendu. Le Blanc a la parole et se justifie des inculpations sur la versatilité de ses opinions et dépose sa justification signée sur le bureau des secrétaires. L'assemblée ajourne cet objet et passe à l'ordre du jour.

Un membre lit un arrêté de la section de 1792 relativement aux nominations.

L'assemblée a arrêté que demain, après la lecture du procès-verbal, il sera fait lecture de la lettre du citoyen Prud'homme, et Berthelot, entendu ; et qu'à l'instant il sera procédé à l'appel nominal, qui a été fait par un secrétaire. D'où il résulte que les citoyens ci-après ont obtenu, savoir : Nicoleau, 53 voix ; — Dobsent, 4 ; — Dubois, horloger, 123 ; — Poussin, 3 ; — Révérend, 1 ; — J. Rousseau, 7 ; — Grintelle [1], 1 ; — Desrues, 21 ; — Sadous, 18 ; — Bezot, 1 ; — Dufourny, 8 ; — Lemit, 29 ; — Momoro, 35 ; — Dubois, sans désignation, 13 ; — Girard, 1 ; — Maillard, 91 ; — Dumas, 12 ; — Bruté, 1 ; — Bourgain, 12 ; — Le Bois, 31 ; — Leblanc, 21 ; — Goret, 1 ; — Vachard, 13 ; — Lefebvre [2], de l'Observatoire, 5 ; — Merlin, 1 ; — De la Planche, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Soret, 1 ; — Manuel, 1 ; — Damoye, 7 ; — Salmon, 2 ; — Doucet, 2 ; — Prétrel [3], 1 ; — Beauvais, 1 ; — Saillant, 2 ; — Moulez [4], 1 ; —

1. Jean Grintelle, électeur du canton de Clichy.
2. Jean-Louis Lefebvre, menuisier, électeur de la section de l'Observatoire.
3. Philippe-Laurent Prétrel, architecte, électeur de la section du Temple.
4. Jacques Moulez, maître tailleur, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

Cournand, 1 ; — Lannoy, 1 ; — Bezot, 1 ; — Martin[1], 1 ; — Dumont, 1 ; — François, secrétaire, 1 ; — Garnier, 3 ; — Dubois, ingénieur, 1 ; — Vilmorin, 1 ; — Raisson, 1 ; — Gonchon, 2 ; — Faure, 1 ; — Maire[2], 1 ; — Delamare, 1 ; — Houzeau (Alexis), 1 ; — Perdry, 2 ; — Lefebvre, de l'Arsenal, 16 ; — Concedieu, 7 ; — Pépin, 2 ; — Crespen, 46 ; — Cauconnier, 4 ; — Champertois, 3 ; — Guyard, 9 ; — Margotin, 4 ; — Dardel, 1 ; — Lebois, des Quatre-Nations, 3 ; — Junié, 14 ; — Delaistre, 4 ; — Barié, 2 ; — Baudel, 1 ; — Dumoulin, 14 ; — Dubois, vétéran, 2 ; — Grenard, 3 ; — Liège [3], 6 ; — Bazard[4], 1 ; — Duplain, 2 ; — Pelfresne fils, 1 ; — Georges [5], 1 ; — Petit, 3 ; — Jobert[6], 1 ; — J. Roux, 1 ; — Reboul, 1 ; — Chaillot, 1 ; — Leclerc, 1 ; — Chevalier, 1 ; — Tucateur, 1 ; — Collier[7], 1 ; — Blandin, 1. Total : 704 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie en faveur : 1° de Dubois, horloger, qui a réuni 123 voix [8], et [2°] Maillard, 91, lesquels ont été proclamés par le président membres du directoire du Département de Paris.

A cinq heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire*.

26me séance. — Vendredi 28 décembre 1792, 11 heures du matin.

Un électeur de la section de Marseille explique le sens du mot *insurrection*, qui se trouve dans l'arrêté de cette section. — On arrête de ne donner les pouvoirs qu'après l'élection de tous les membres. — Le citoyen Cardin fils dénonce le citoyen Sautot comme ayant rayé un nom de la liste affichée des candidats. — Le citoyen Berthelot présente sa justification. — Lecture d'une lettre du citoyen Prud'homme sur les élections. — Dénonciation d'un article de Charles Villette. — Scrutin pour l'élection de deux membres du Département, sans résultat.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait

1. Il y a six électeurs du nom de Martin.

2. Antoine-Marie Maire, juge du tribunal criminel, électeur de la section des Arcis.

3. Jacques-Louis Liège, homme de loi, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

4. Marc-Antoine Bazard, représentant de la section des Droits de l'Homme dans la commission administrative remplaçant le Département.

5. Louis Georges, ancien négociant, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

6. Il y a deux électeurs du nom de Jobert.

7. Jacques-Emmanuel Collier, représentant de la section des Lombards dans la commission administrative remplaçant le Département.

8. Dubois notifia son acceptation par lettre du 5 janvier 1793. (Arch. nat., B I 15.)

lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée, sauf une rectification qui y a été faite.

Un membre, électeur de la section de Marseille, donne explication du mot *insurrection* qui se trouve dans l'arrêté de cette section.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que les pouvoirs ne seront donnés qu'après les élections de tous les membres, et lorsqu'il y aura sept nominations pour la première fois, elles seront envoyées dans toutes les sections du département, et par la suite au nombre de six.

Un membre observe qu'on avait mis des notes sur les listes et on a nommé le citoyen Sautot [1]. L'asssemblée a arrêté que celui qui se le permettra sera censuré et déclaré calomniateur et que celui qui l'a fait sera tenu de se présenter à la tribune et de le signer. Le citoyen Cardin fils [2], électeur, a signé le procès-verbal qui constate que celui qui a rayé sur la liste des candidats discutés [3] est le citoyen Sautot et a signé

CARDIN fils, électeur.

Le citoyen Faitot, marchand de vin, rue de Bercy, section des Quinze-Vingts, présente Desmoulins, maître maçon, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 178. L'assemblée ajourne la présentation à deux ans.

Un membre propose que les candidats discutés soient mis dans une urne (*sic*) pour les nominations. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Berthelot obtient la parole, conformément à l'arrêté d'hier, et présente ses moyens de justification. Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un secrétaire lit une lettre du citoyen Prud'homme relative aux élections, et présente des membres tant pour le Département que pour les tribunaux. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre lit une note de la *Chronique* d'avant-hier de Charles Villette, relative aux signataires de pétitions et listes de proscription et contenant que les assassinats sont à l'ordre du jour dans Paris [4]. Le même membre demande que Charles Villette soit dénoncé et poursuivi pour de pareils écrits.

Le président a rappelé à l'ordre un membre qui a dit qu'il y avait des intrigues et des intrigants.

Un membre demande que l'assemblée électorale dénonce Charles Villette à la Convention pour le faire décréter d'accusation.

1. Blaise Sautot, maçon, électeur de la section des Sans-Culottes.
2. Jean-Baptiste-Bernard Cardin, menuisier, électeur de la section de l'Observatoire.
3. Le nom effacé par Sautot était celui de Lemit. (V. plus bas, p. 248)
4. Voir l'article de Villette aux *Pièces annexes*, p. 630.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'il serait remis un extrait des procès-verbaux des 7 et 25 décembre présent mois aux citoyens électeurs de la section des Gravilliers, et les secrétaires sont autorisés à leur délivrer.

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin de liste de deux noms à la majorité absolue des suffrages pour la nomination de deux membres du directoire du Département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal, dont il est résulté 370 votants. Ensuite il a été procédé au dépouillement du scrutin réparti ainsi qu'il suit.

Les citoyens ont eu, savoir : Sadous, 22 voix ; — Momoro, 100 ; — Dumas, 24 ; — Nicoleau, 49 ; — Raisson, 68 ; — Junié, 22 ; — Dobsent, 6 ; — Vachard, 9 ; — Lemit, 19 ; — Bigy, 1 ; — Concedieu, 5 ; — Le Bois, 27 ; — J. Roux, 1 ; — Gobeau, 1 ; — Guyard, 11 ; — Bourgain, 44 ; — Le Blanc, 23 ; — Damoye, 4 ; — Duplain, 12 ; — Desrues, 21 ; — Petit, 4 ; — J. Rousseau, 20 ; — Dumoulin, 16 ; — Crespen, 60 ; — Liège, 3 ; — Champertois, 4 ; — Lefebvre (Arsenal), 19 ; — Houzeau, 14 ; — Dufourny, 24 ; — Lorinet, 1 ; — Salmon, 3 ; — Grenard, 4 ; — Jacob, 2 ; — Perdry, 1 ; — Porcher[1], 1 ; — Margotin, 4 ; — Damesme, 3 ; — Michel, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Cauconnier, 3 ; — Delalande, 1 ; — Blandin, 5 ; — Verpy, 2 ; — Fourcroy, 1 ; — Paucié, 1 ; — Le Clerc, 1 ; — Garnier, 2 ; — Dubois, vétéran, 3 ; — Couturier[2], 1 ; — Rigaud[3], 1 ; — Saillot, 3 ; — Oudot, 3 ; — Goret, 3 ; — Maignet[4], 1 ; — Poussin, 1 ; — Barié, 2 ; — Lefebvre (Observatoire), 1 ; — François, 1 ; — Pelletier[5], 1 ; — Lefèvre, sans désignation, 3 ; — Creton[6], 1 ; — Pougens, 1 ; — Jolain, 1 ; — Cazin, 3 ; — Cresson[7], 1 ; — Souchet, 3 ; — Lannoy, 2 ; — Garin, 2 ; — Gallet, 1 ; — Grintelle, 1 ; — Baudrais[8], 1 ; — Calvet, 1 ; — Dubut, 1 ; — Ragoulot, 1 ; — Laroche, 1 ; — Verpy, 1 ; — Révérend, 2 ; — Leroux[9], 1 ; — Collinau, 1 ; — Le Gendre, 1 ; — Souchet, 2 ; — Loiseau, 1 ; — Cermesse, 1 ; — Delaplanche, 2 ; — Lamine[10], 1 ; — La Roche, 1 ; — Bruchet, 2 ; — Clément, 1 ; — Maire, 1 ; — Delaistre, 1 ; — Lagrange, 1 ; — Berthelot, 1 ; — François, 1 ; — Rœderer, 1 ; — Target, 1 ; — Cournand, 1 ; — Gonchon, 1 ; — Pelletier, 1 ; — Hû, 1 ; —

1. Il y a deux électeurs du nom de Porcher.
2. Étienne-Claude Couturier, horloger, électeur de la section du Marais.
3. Jean-Cyrille Rigaud, docteur en médecine, électeur de la section du Marais.
4. Louis-François Maignet, corroyeur, électeur de la section des Quinze-Vingts.
5. Il y a trois électeurs du nom de Pelletier.
6. Charles-Augustin Creton, maître de pension, électeur du canton de Saint-Denis.
7. Il y a deux électeurs du nom de Cresson.
8. Jean-Baptiste Baudrais, homme de lettres, électeur de la section de 1792.
9. Gabriel-Jacques-François Leroux, électeur de la section des Quatre-Nations.
10. Pierre-Jacques Lamine, orfèvre, électeur de la section du Panthéon-Français.

Jolain, 1 ; — Dumouchet, 1 ; — Goubot, 1 ; — Cahier, 1 ; — Lefebvre, menuisier, 1 ; —Dardel, 1 ; — Olivier [1], 1 ; — Chevalier, 1 ; — Fauvel, 1 ; — Léchenard [2], 1 ; — Jozeau, 1 ; — Sabat, 1 ; — Merlin, 1 ; — Julliot, 1 ; — Fillassier, 1 ; — Allard, 1 ; — Tellier, 1. Total : 740.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 370 votants était de 186 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y aurait demain un second scrutin de liste de deux noms, à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs membres du directoire du Département de Paris.

A cinq heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LULIER ; FRANÇOIS, *secrétaire*.

27me séance. — Samedi 29 décembre 1792, 11 heures du matin.

Le citoyen Alexis Houzeau est porté sur la liste des candidats discutés. — Présentation du citoyen Perdry. — Dénonciation contre Momoro, qui se justifie. — Lecture d'un arrêté de la section de 1792 en faveur du citoyen Lemit, dont le nom avait été effacé de la liste par le citoyen Sautot. — On décide de procéder, le lendemain, au renouvellement du bureau. — Élection, au scrutin de ballottage, de Momoro et de Bourgain comme membres du directoire du Département de Paris. .

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée après une légère modification.

Poidatz, électeur, membre, propose Alexis Houzeau, du canton de Vincennes, et demande qu'il soit discuté et mis sur la liste des candidats discutés. L'assemblée, consultée, arrête qu'Alexis Houzeau, du district du Bourg de l'Égalité, canton de Vincennes, sera porté sur la liste des discutés.

Faure [3], électeur de la section de la Butte-des-Moulins, présente pour candidat Perdry, électeur, même section.

Un membre demande que le citoyen Momoro soit rejeté comme

1. Guillaume-Antoine Olivier, médecin-naturaliste, électeur de la section du Panthéon-Français.

2. Jean-François Léchenard, tailleur, électeur de la section de Mauconseil.

3. Jean-Pierre Faure, employé à la municipalité, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

indigne d'avoir la confiance du peuple. Momoro, électeur, se justifie. Un membre de la même section répond du patriotisme et des vertus de Momoro. L'assemblée, satisfaite de la justification de Momoro, passe à l'ordre du jour.

Un membre lit un arrêté de la section de 1792, en faveur du citoyen Lemit. Un membre dit que c'est le citoyen Sautot qui a effacé le nom du citoyen Lemit de dessus la liste. Un membre promet à l'assemblée d'avertir le citoyen Sautot de se rendre demain à l'assemblée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que demain il sera procédé au renouvellement du bureau.

Le président annonce que l'ordre du jour est un second [scrutin], à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs membres du directoire du Département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal. Il [ne] s'est trouvé que 351 bulletins, dont 1 blanc comme nul, reste à 350. Le dépouillement a été fait et les citoyens ci-après ont obtenu les voix ainsi qu'il suit, savoir : Allet, 1 voix ; — Alexis Oudet[1], 1 ; — Arthur fils, 4 ; — Bourgain, 70 ; — Bourgoin[2], 2 ; — Barié, 2 ; — Boulland, 1 ; — Bruchet, 1 ; — Bezot, 2 ; — Baudouin, 2 ; — Blandin, 1 ; — Crespen, 39 ; — Cazin, 1 ; — Coffinhal[3], 2 ; — Cournand, 1 ; — Concedieu, 7 ; — Conchet, 1 ; — Creton, 1 ; — Champertois, 4 ; — Collier, 1 ; — Dobsent, 2 ; — Dumoulin, 6 ; — Delaistre, 4 ; — Desrues, 11 ; — Dumas, 10 ; — Duplain, 4 ; — Dufourny, 7 ; — Dubois, 2 ; — Delannoy, 2 ; — Damoye, 4 ; — Damesme, 4 ; — Dubuc, 1 ; — Desvieux, 1 ; — Desculles, 1 ; — Dumont, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Franchet, 2 ; — Fouguin, 1 ; — Faitot, 1 ; — Fillassier, 1 ; — Grenard, 4 ; — Gobeau, 3 ; — Guyard, 10 ; — Guillaumin, 1 ; — Gonchon, 2 ; — Garin, 1 ; — Goret, 1 ; — Houzeau (Alexis), 35 ; — Housseux, 1 ; — Junié, 195 ; — Julliot, 45 ; — Jolain, 1 ; — Lazard, 1 ; — Lemit, 40 ; — Le Blanc, de Saint-Denis, 15 ; — Leblond[4], 1 ; — Lefèvre, 3 ; — Lefebvre, quincaillier, 15 ; — Legrand[5], 1 ; — Landragin[6], 1 ; — Le Boîs, 9 ; — Loiseau, 1 ; — Lohier, 1 ; — Leclerc, 1 ; — Liège, 1 ; — Lachapelle[7], 1 ; — Momoro, 144 ; — Margotin, 2 ;

1. Probablement Alexis Houzeau, dont le nom est généralement orthographié *Ouzot* dans les procès-verbaux.

2. Simon-Marie-Edme Bourgoin, juge de paix, électeur de la section du Finistère.

3. Pierre-André Coffinhal, avoué, électeur de la section de la Fraternité.

4. Claude-Jacques Leblond, marchand de vin, électeur de la section des Sans-Culottes.

5. Jacques Legrand, jardinier, électeur de la section des Invalides.

6. Louis-Pierre Landragin, vérificateur à la caisse de l'extraordinaire, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

7. Jean-François Lachapelle, sculpteur, électeur de la section des Quinze-Vingts.

— Millet, 1; — Nicoleau, 40; — Oudet, 1; — Poussin, 2; — Petit, 3; — Poidatz, 1; — Pignard[1], 1; — Poullenot, 1; — Perdry, 2; — Raisson, 54; — Rousseau, 11; — Ragonneau, 1; — Sadous, 13; — Vachard, 11. Total : 700 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le doyen d'âge, président en l'absence du vice-président qui tenait le fauteuil, est que la majorité s'est réunie en faveur : 1° de Momoro, qui a réuni 144 et [2°] Bourgain, 70[2], lesquels ont été proclamés par le doyen d'âge, président, membres du directoire du Département de Paris.

A quatre heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *vice-président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

28me séance. — Dimanche 30 décembre 1792, 11 heures du matin.

On raye le citoyen Pelfresne de la liste des candidats. — Présentation des citoyens Rivière, Dumas et Tonnerieux. — On décide d'afficher journellement dans la salle le résultat du scrutin. — Nomination de Bourgain comme président de l'assemblée, de Desrues comme vice-président, et de Lulier, Le Bois, Dobsent, Sadous, Vachard et François comme secrétaires. — Scrutin pour l'élection de deux membres du Département, sans résultat.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, qui a été adopté, sauf une rectification qui a été faite.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le citoyen Pelfresne, qui s'est fait inscrire sur la liste des candidats et présenté par Lauvin[3], sera rayé comme n'ayant pas été présenté à la tribune.

Le citoyen Guillebert[4], vétéran, électeur de la section de l'Arsenal, présente pour candidat Rivière[5], juge de paix, électeur de la même section.

Un secrétaire lit une lettre du citoyen Dumont, qui présente le citoyen Dumas, ingénieur, rue des Maures, faubourg Saint-Martin. Le

1. Antoine Pignard-Duplessis, électeur de la section de la Maison-Commune.

2. Bourgain notifia son acceptation par lettres du 12 et du 14 janvier 1793. (Arch. nat., B I 15.)

3. Edme-Marguerite Lauvin, électeur de la section de la Maison-Commune.

4. Jean-Nicolas Guillebert, ancien greffier de la ci-devant maréchaussée de l'Isle de France.

5. Étienne-Antoine Rivière, géomètre.

même présente le citoyen Tonnerieux, rue des Vieux-Augustins, n° 26, section du Mail.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le résultat du scrutin sera journellement affiché dans la salle.

Le président proclame pour président Bourgain ; pour vice-président, Desrues, et, pour secrétaires, Lulier, Le Bois, Dobsent, Sadous, Vachard et François.

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin de liste de deux noms, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs membres du directoire du Département de Paris.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Il en est résulté 318 votants, dont les voix se sont réparties ainsi qu'il suit : Le Blanc, de Saint-Denis, a eu 55 voix ; — Raisson, 39 ; — Desrues, 22 ; — Le Bois, 14 ; — Damoye fils, 5 ; — Alexis Houzeau, 100 ; — Crespen, 41 ; — Delaistre, 21 ; — J. Rousseau, 4 ; — Lefèvre, 2 ; — Junié, 23 ; — Lemit, 28 ; — Nicoleau, 47 ; — Savart, 3 ; — Dumas, 23 ; — Salmon, 7 ; — Houzeau, 3 ; — Champertois, 5 ; — Jault[1], 1 ; — Lefebvre, de l'Arsenal, 11 ; — Cauconnier, 2 ; — Malavoine[2], 1 ; — Dufourny, 10 ; — Sadous, 20 ; — Goret, 1 ; — Lefebvre, de l'Observatoire, 9 ; — Vachard, 10 ; — Margotin, 4 ; — Petit[3], juge de paix, 3 ; — Brendin, 1 ; — A. Oudin, 1 ; — Dubois, vétéran, 2 ; — Garnier, section des Tuileries, 3 ; — Concedieu, 5 ; — Bardel, 1 ; — Louis Houzeau[4], 3 ; — Guyard, 7 ; — le petit Lefèvre, 1 ; — Lubin fils, 1 ; — Ouvré, 3 ; — Maréchal[5], 3 ; — Berthelot, 1 ; — Dumoulin, 8 ; — Bresson, 1 ; — Duplain, 4 ; — Brunet, 1 ; — Baudreval, 1 ; — Gras, 1 ; — Docaigne, 1 ; — Alerix, 1 ; — Dauvage, 1 ; — Lessore[6], 1 ; — Blandin, 2 ; — Fauvel, 1 ; — Taitbout, 1 ; — Callières, 3 ; — Hû, 1 ; — Bourgain, 3 ; — Fillassier, 1 ; — De Lannoy, 1 ; — Bezot, 4 ; — Gervoise, 1 ; — Sabat, 1 ; — Poidatz, 1 ; — Chevalier, 1 ; — Legros, 1 ; — Baudry[7], 1 ; — Le Clerc, 1 ; — Millet de Gravelle[8], 1 ; — Girard, 1 ; — Alard, 1 ; — Maignet, 1 ; — Manciau[9], 1 ; — Jolain, 1 ; — Barié, 1 ; — Roux, 2 ; — Souchet, 1 ; —

1. Pierre-Simon-Joseph Jault, artiste, électeur de la section Bonne-Nouvelle.
2. Probablement Joseph Alavoine, électeur de la section du Contrat-Social.
3. Alexandre-François Petit, représentant du canton de Clichy dans le Département provisoire.
4. Louis Houzeau, cultivateur, électeur du canton de Vincennes.
5. Antoine Maréchal, menuisier, électeur de la section Mirabeau.
6. Jean-Baptiste-Louis Lessore, juge de paix, électeur de la section des Sans-Culottes.
7. Pierre Baudry, ingénieur-géomètre, électeur de la section du Panthéon-Français.
8. Jacques-Joseph Millet, électeur de la section du Contrat-Social.
9. Louis-Pierre-Toussaint Manciau, stucateur, électeur de la section des Fédérés.

Grenier[1], 1; — Poussin, 1; — Lionnet[2], 1; — Clément, 1; — Révérend, 1; — Gobeau, 3; — Gonchon, 2; — Chaliot, 1; — Baudouin, 1; — Moreau, 1; — Delaplanche, 1; — Fourcroy, 2; — Lefèvre, 1; — Maire, 1; — Cournand, 1; — Grintelle, 1; — Chouet, 1; — Foux, 1; — Perdry, 1; — Saillot, 1; — Dobsent, 2; — Verpy, 1. Total : 627.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 318 est de 160 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y aurait demain un second scrutin de liste de deux noms, à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs membres du directoire du Département de Paris.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

29me séance. — Lundi 31 décembre 1792, 11 heures du matin.

Présentation comme candidats des citoyens Scipion Duroure, Fouquier de Tinville et Bezot. — Discussion sur Le Blanc. — On ne tient pas compte des présentations par lettre. — On décide de faire deux appels. — On constate l'absence des électeurs des sections de la Fontaine de Grenelle et des Champs-Élysées et on arrête d'en prévenir ces deux sections. — Élection, au scrutin de ballottage, d'Alexis Houzeau et de Nicolas Le Blanc comme membres du directoire du Département de Paris.

Le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Réal, section de la Halle-au-Blé, présente Scipion Duroure, de la Commune, rue de Buffault, n° 56, section du Faubourg-Montmartre, appuyé par un membre, et demande qu'il soit discuté.

Dubar[3], vétéran, présente pour candidat Fouquier de Tinville, rue Saint-Honoré, section des Piques, vis-à-vis l'Assomption.

Desrues présente Bezot, maçon, canton d'Issy, pour être porté sur la liste des candidats, qui sera mis au nombre des discutés.

1. François Grenier, serrurier, électeur de la section des Droits de l'Homme.
2. Jean Lionnet, épicier, électeur du canton de Choisy-sur-Seine.
3. Charles Dubar, menuisier, électeur de la section du Temple.

La discussion a été ouverte sur Le Blanc, du canton de Saint-Denis, et l'assemblée en a été satisfaite.

Le président a annoncé une lettre qui porte un candidat. L'assemblée, sur la proposition d'un membre, passe à l'ordre du jour, par la raison que les présentants doivent monter à la tribune pour connaître les personnes, aux termes d'un précédent arrêté.

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée a arrêté qu'il y aura deux appels, le premier à onze heures, le second après, et qu'ils ne seraient pas entrecoupés de motions ou discussions, ou incidents quelconques.

L'assemblée passe à l'appel nominal à midi et demi. Dans le cours de l'appel, la section de la Fontaine de Grenelle et [celle] des Champs-Élysées n'ayant pas répondu, l'assemblée a arrêté qu'il serait envoyé un extrait du présent procès-verbal à ces deux sections.

Il y a eu 303 votants. Ensuite le dépouillement a été fait et les voix se sont réparties ainsi qu'il suit, savoir : Auvray[1], 1 voix ; — Alexandre[2], 1 ; — Bourgain, 3 ; — Berthelot, 2 ; — Bazard, 1 ; — Bastard, 1 ; — Baudouin, 3 ; — Bruchet, 2 ; — Bezot, 7 ; — Boulland, 2 ; — Baudin, 1 ; — Barié, 1 ; — Blandin, 1 ; — Barbeau[3], 1 ; — Crespen, 35 ; — Collin, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Champertois, 1 ; — Chaliot, 1 ; — Concedieu, 3 ; — Collier, 2 ; — Chevalier, 1 ; — Cournand, 1 ; — Desrues, 10 ; — Dubois, horloger, 1 ; — Delaistre, 8 ; — Dumas, 8 ; — Damoye, 7 ; — Damesme, 1 ; — Dufourny, 12 ; — Dumenil, 1 ; — De Lannoy, 1 ; — Duplain, 1 ; — Dumoulin, 8 ; — Dubois, vétéran, 1 ; — Delaplanche, 1 ; — Dumontier[4], 1 ; — Fourcroy, 1 ; — François Pottin, 1 ; — Fleuriot[5], 1 ; — Fillassier, 3 ; — Goret, 1 ; — Guyaux[6], 1 ; — Guyard, 11 ; — Garin, 1 ; — Garnier, 3 ; — Gervoise, 1 ; — Gonchon, 2 ; — J. Rousseau, 5 ; — Junié, 15 ; — La Chevardière, 1 ; — Le Blanc, [canton] de Saint-Denis, 116 ; — Le Blanc, 7 ; — Lemit, 15 ; — Lefèvre, 7 ; — Lefebvre, quincaillier, 7 ; — Margotin, 3 ; — Maréchal, 1 ; — Manciau, 1 ; — Maignet, 1 ; — Nicoleau, 37 ; — Houzeau (Alexis), 143 ; — Olivier, 1 ; — Pauly, 1 ; — Peyrard[7], 2 ; — Picavez[8], 1 ; — Petit, 2 ; — Paquet, 1 ; — Pillieux[9], 1 ; — Poussin, 2 ; — Pottin, 3 ; — Pelle-

1. Il y a deux électeurs du nom d'Auvray.
2. Charles-Alexis Alexandre, chef de légion, électeur de la section du Finistère.
3. Charles-Yves-Alexandre-Marie Barbeau, mercier, électeur de la section des Gravilliers.
4. Denis Dumontier, fripier, électeur de la section des Halles.
5. Jean-Baptiste-Edouard Lescot-Fleuriot, architecte, électeur de la section du Louvre.
6. Jean-Joseph Guyaux, propriétaire, électeur de la section des Invalides.
7. François Peyrard, géomètre, électeur de la section du Louvre.
8. Dominique-Joseph Picavez, curé de la Madeleine, électeur de la section du Roule.
9. Thomas Pillieux, entrepreneur de bâtiments, électeur du canton de Pierrefitte.

tier, 2; — Quenet [1], 1; — La Roche, 1; — Le Clerc, 1; — Legras, 1; — Le Bois, 7; — Loiseau, 1; — Raisson, 25; — Révérend, 2; — Renault, 1; — Raulin [2], 1; — Sadous, 8; — Seminé, 1; — Souard, 2; — Tessier, 1; — Thiébeaud, 1; — Vachard, 7; — Viennet, 1. Total : 595

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, est que la majorité s'est réunie en faveur de : 1° Alexis Houzeau, qui a réuni 143 voix [3], et [2°] Nicolas Le Blanc, de Saint-Denis, 116, lesquels ont été proclamés par le président membres du directoire du Département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

30me séance. — Mardi 1er janvier 1793, 10 heures du matin.

Dénonciation de Sautot contre Lemit. — L'assemblée arrête que les membres premiers nommés seront suppléants des membres du directoire du Département de Paris. — L'électeur Tavenard écrit pour solliciter un secours. — Momoro offre de placer ce citoyen malheureux. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs suppléants, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Nicoleau et de Crespin comme administrateurs suppléants du directoire du Département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Un membre demande qu'avant d'envoyer l'extrait du procès-verbal aux sections, il soit écrit aux électeurs pour les engager à se rendre à leur poste. La question préalable est mise aux voix et adoptée.

Sautot parle contre Lemit. La discussion est ajournée.

Sur la proposition de différents membres, l'assemblée a arrêté que les membres premiers nommés seront suppléants des membres du directoire du Département de Paris.

Le président lit une lettre d'un électeur qui est dans le malheur

1. Jean-Marie Quenet, marchand de grains, électeur de la section de la Maison-Commune.

2. Louis-Charles Raulin, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

3. Houzeau fit connaître son acceptation par lettre du 12 janvier 1793. (Arch. nat. B, I 15.)

et a besoin de secours. Plusieurs membres demandent que le nom soit prononcé. Momoro offre de placer le citoyen et demande son nom. L'assemblée, consultée, l'a arrêté, et le président a nommé le citoyen Tavenard [1], douzième électeur de la section de l'Observatoire.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a pareillement arrêté que les électeurs seront invités, en mettant leur scrutin, de donner les secours qu'ils jugeront convenables, et qu'après la séance le président prendrait la collecte pour la remettre au citoyen Tavenard.

A onze heures, il a été passé à l'appel nominal pour la nomination de deux administrateurs, membres suppléants du directoire du Département de Paris. Il est résulté d'après le dépouillement qu'il y a eu 189 votants, répartis ainsi qu'il suit : Bezot, 12 voix; — Bruchet, 3; — Berard, 1; — Baudouin, 1; — Brisevin [2], 1; — Barié, 1; — Blandin, 3; — Boulland, 1; — Boursault, 1; — Berthelot, 1; — Bonneuil [3], 1; — Crespen, 35; — Chaillot, 1; — Cazin, 2; — Concedieu, 5; — Conchet, 1; — Champertois, 1; — Cauconnier, 5; — Crampon [4], 1; — Collier, 1; — Coulombeau, 1; — Delaistre, 9; — Dubois, vétéran, 2; — Des rues, 10; — Duplain, 5; — Dumas, 12; — Dufourny, 5; — Delaizement, 2; — Damesme, 2; — Denizot, 1; — Damoye, 3; — Dobsent, 1; — Dumoulin, 3; — Duroure, 1; — Fourcroy, 3; — François, secrétaire, 2; — Grintelle, 1; — Guyard, 4; — Girard, 9; — Garin, 2; — Gobeau, 1; — Grenard, 1; — Girard, 1; — Garnier, 1; — Goret, 1; — Junié, 1; — Lefebvre, de l'Arsenal, 12; — Lesage, 1; — Lemit, 21; — Legras, 1; — Lubin, 1; — Legangneur, 1; — Lohier, 2; — Le Bois, 7; — Lesage, 3; — Margotin, 3; — Millet, 1; — Maréchal, 1; — Maire, 1; — Meunier, 1; — Nicoleau, 45; — Houzeau, 1; — Perdry, 1; — Pépin, 1; — Petit, 2; — Poussin, 1; — Paquier, 1; — Pottin, 4; — Rousseau (Jean), 4; — Raisson, 24; — Regnault [5], 1; — Révérend, 2; — Raymond, 1; — Stricker [6], 1; — Santerre, 7; — Sadous, 16; — Stainville, 1; — Saillot, 1; — Souchet, 3; — Vachard, 14; — Vilmorin, 1; — Voconier, 1; — Salmon, 2; — Thibolot, 1. Total : 335.

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, a été que la majorité sur 189 est de 95 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité; en conséquence, qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin à la pluralité relative des suffrages.

1. Pierre-Grégoire Tavenard, graveur.
2. Jean-Michel Brisevin, tourneur, électeur de la section des Quinze-Vingts.
3. Louis Bonneuil, cultivateur, électeur du canton de Belleville.
4. Louis-Alexandre Crampon, électeur de la section de la Maison-Commune.
5. Il y a trois électeurs du nom de Regnault.
6. Jacques Stricker, maître tailleur, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Il en est résulté 321 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 1 voix ; — Blandin, 7 ; — Benezet, 1 ; — Boulet, 1 ; — Bernard, 1 ; — Barié, 1 ; — Bezot, 10 ; — Baudouin, 2 ; — Berthelot, 1 ; — Concedieu, 2 ; — Collin, 1 ; — Crespen, 75 ; — Collignon[1], 1 ; — Crampon, 2 ; — Chaillot, 1 ; — Collier, 1 ; — Collot, 1 ; — Cauconnier, 6 ; — Cailleux, 1 ; — Cazin, 1 ; — David[2], 1 ; — Dumas, 7 ; — Dubuc, 1 ; — Duplain, 4 ; — Dandré[3], 1 ; — Damoye, 7 ; — Denis père, 1 ; — Dubois, vétéran, 1 ; — Desrues, 15 ; — Deleleu, 1 ; — Dufourny, 11 ; — Delaizement, 1 ; — Delaistre, 12 ; — Dobsent, 1 ; — Dumoulin, 12 ; — Damesme, 8 ; — Dreux[4], 1 ; — De Lannoy, 1 ; — Étienne Pottin[5], 1 ; — Franchet, 1 ; — François Pottin, 2 ; — Fillassier, 2 ; — François, 2 ; — Fourcroy, 2 ; — Guyard, 5 ; — Girard, 7 ; — Godefroy, 1 ; — Garin, 2 ; — Grimprel[6], 1 ; — Garnier, 3 ; — Guillaumin, 2 ; — Gobeau, 2 ; — Junié, 7 ; — Jean Rousseau, 7 ; — Julliot, 1 ; — Lefebvre, quincaillier, 13 ; — Lefebvre, de l'Observatoire, 4 ; — Le Bois, 13 ; — Lubin, 1 ; — Lechien[7], 2 ; — Langot[8], 2 ; — Lemit, 42 ; — Lesage, 2 ; — Lohier, 1 ; — Lannoy, 1 ; — Mignier, 1 ; — Mahault, 1 ; — Millet, 1 ; — Margotin, 6 ; — Maire, 1 ; — Nicoleau, 138 ; — Oudot, 1 ; — Pagni, 1 ; — Pelletier, 2 ; — Peyrard, 1 ; — Perdry, 4 ; — Petit, 1 ; — Pépin, 1 ; — Poussin, 1 ; — Raymond, 1 ; — Raisson, 1 ; — Regnard, 1 ; — Raisson, 53 ; — Roussel[9], 1 ; — Révérend, 2 ; — Regnault, 10 ; — Ragonneau, 1 ; — Sadous, 19 ; — Santerre, 11 ; — Sonend, 2 ; — Souchet, 3 ; — Sage, 3 ; — Saillot, 1 ; — Salmon, 1 ; — Thiébeaud, 1 ; — Tamvit, 1 ; — Thibolot, 1 ; — Vachard, 18 ; — Vilmorin, 1 ; — Vaucannu[10], 1 ; — Scipion, 1. Total : 634.

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Nicoleau, qui a réuni 138 voix[11], et [2°] Crespen, 75, lesquels ont été proclamés par le président admi-

1. Louis Collignon, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

2. Jean-Michel David, électeur de la section du Contrat-Social.

3. Balthazar-Joseph Dandré, ex-constituant, concurrent de Rœderer pour les fonctions de procureur général syndic en 1791.

4. Jean-Alexandre Dreux, limonadier, électeur de la section du Temple.

5. Étienne Pottin, marchand, électeur du canton d'Issy.

6. Jean-Claude Grimprel, électeur du canton de Vincennes en 1790 et 1791.

7. Paul-Raymond Lechien, chapelier, électeur de la section Bonne-Nouvelle.

8. Jean-François Langot, entrepreneur, électeur du canton d'Issy.

9. Il y a deux électeurs du nom de Roussel.

10. Jean-Guillaume-François Vaucannu, né à Saint-Germain-de-Montgommery (Calvados) en 1757, marchand mercier, demeurant rue de Monceau, membre de la Commune de Paris, décapité à Paris le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

11. Nicoleau accepta par lettre du 6 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

nistrateurs et membres suppléants du directoire du Département de Paris.

A trois heures un quart, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

31me séance. — Mercredi 2 janvier 1793, 10 heures du matin.

Présentation de plusieurs candidats. — Une députation de la section de la Réunion lit un arrêté en faveur du citoyen Regnault. — Scrutin pour l'élection de deux administrateurs du département de Paris, sans résultat. — L'électeur Guillaumin recommande un parent pour une place d'expéditionnaire. — Élection, au second tour de scrutin, de Raisson et de Lemit comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rectification (*sic*) a été adoptée, sauf une rectification.

Belliot, électeur, section du Panthéon-Français, demande que le citoyen Goret, rue de Bièvre, n° 23, soit sur la liste des candidats discutés. Un instant après, il a retiré sa motion, et l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le citoyen Gonin [1], électeur, quai d'Anjou, présente pour candidat Deguaigné, électeur, section de la Fraternité.

Souard, électeur, parle en faveur du citoyen Regnault [2], peintre, électeur, rue de Montmorency, n° 22, section de la Réunion, et demande qu'il soit mis sur la liste des candidats discutés. L'assemblée a ajourné la discussion à demain.

Une députation de la section de la Réunion est admise et lit un arrêté qui appuie la présentation du citoyen Regnault. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin à la majorité des suffrages pour la nomination de deux administrateurs du département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal à onze heures, d'où il est résulté 151 votants, répartis ainsi qu'il suit : Allan a eu 1 voix ; — Hazard, 1 ; — Barbarin [3], 1 ; — Blandin, 1 ; — Bezot, 5 ; — Bignon, 1 ; — Berthelot, 1 ; — Barié, 1 ; — Collignon, 1 ;

1. Noël Gonin, électeur de la section de la Fraternité.
2. Nicolas-François Regnault, peintre en miniature.
3. Antoine Barbarin, ancien marchand de fer, électeur de la section du Temple.

— Collier, 7; — Concedieu, 2; — Combault, 2; — Crespen, 1; — Cauconnier, 4; — Cahier, 1; — Collin, 1; — Cordas, 1; — Dumas, 7; — Dufourny, 15; — Dubois, vétéran, 4; — Damoye, 4; — Desmoulins, 1; — Dumoulin, 3; — Demets, 1; — Delaplanche, 1; — Damesme, 1; — Darme [1], 1; — Delaistre, 2; — Desrues, 3; — Dalloz [2], 1; — Duplain, 2; — Desouvre, 1; — François, 2; — Fourcroy, 1; — Fillassier, 1; — Guyard, 11; — Garin, 1; — Gérard [3], 2; — Goubault, 1; — Girard, 1; — Georges, 1; — Gonchon, 3; — Hoselot, 1; — Junié, 10; — Jolain, 1; — Jannin, 1; — Gervoise, 1; — Lebeau, 1; — Lemit, 23; — Delaizement, 2; — Le Bois, 8; — Liendon, 1; — La Roche, 1; — Lefèvre, 1; — Lechemin [4], 1; — Lefebvre, de l'Arsenal, 4; — Lubin, 2; — Lubin père, 1; — Lucas, 1; — Margotin, 3; — Mathis, 2; — Mercier, 2; — Monfourny, 1; — Mirabal [5], 1; — Maréchal, 1; — Naigeon, 1; — Nezot [6], 1; — Peyrard, 1; — Petit, 1; — Pauly, 2; — Pottin (Étienne), 2; — Pottin (François), 2; — Prévert [7], 1; — Poussin, 3; — Prevet, 2; — Perdry, 1; — Regnault, 4; — Jean Rousseau, 8; — Révérend, 1; — Raisson, 35; — Rebourre, 2; — Souard, 2; — Salmon, 1; — Santerre, 4; — Sadous, 25; — Souchet, 2; — Saillot, 1; — Sabat, 1; — Thiébeaud, 1; — Thouret, 1; — Vachard, 16; — Vilmorin, 1. Total : 295 voix.

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, a été que la majorité, sur 151 votants, est de 76 voix; qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité; en conséquence, qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages.

Le citoyen Guillaumin, électeur, parle en faveur de Guillemin, son parent, privé de la moitié de son bras droit, pour être appuyé auprès du Département pour une place d'expéditionnaire. L'assemblée, consultée, a arrêté qu'elle inviterait le Département à prendre en considération le jeune Guillemin pour l'employer, et il en sera remis un extrait.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Il en est résulté 320 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine, 1 voix; — Bezot, 9; — Blandin, 5; — Baire, 1; — Bonneuil, 1; — Bralle, 1; —

1. Jacques-François Darme, procureur de la commune de Saint-Denis, électeur du canton de Saint-Denis.
2. Jacques-François Dalloz, lapidaire, électeur de la section des Gravilliers.
3. Il y a trois électeurs du nom de Gérard.
4. Jean-Charles Chemin, marchand mercier, électeur de la section du Pont-Neuf.
5. Guillaume Mirabal, marchand mercier, électeur de la section de la Halle-au-Blé.
6. Guillaume Nezot, cultivateur, électeur du canton de Nanterre.
7. Guillaume Prévert, instituteur, électeur de la section des Quinze-Vingts en 1790.

Berthelot, 2 ; — Baudouin, 1 ; — Baudry, 2 ; — Bourgain, 1 ; — Boulland, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Barié, 1 ; — Boyer, 1 ; — Champertois, 2 ; — Cournand, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Cauconnier, 4 ; — Crampon, 1 ; — Concedieu, 2 ; — Collier, 6 ; — Cordas, 3 ; — Cazin, 2 ; — Dumouin, 1 ; — Debour [1], 1 ; — Duclos [2], 1 ; — Dufourny, 25 ; — Delannoy, 1 ; — Dubois, vétéran, 4 ; — Desrues, 11 ; — Destournelles, 1 ; — Dumas, 16 ; — Dobsent, 2 ; — Dupleix, 1 ; — Dumoulin, 6 ; — Dumouchet, 4 ; — Duplain, 6 ; — Delaistre, 3 ; — Damoye, 8 ; — Delennan, 3 ; — Delaplanche, 1 ; — Darme, 2 ; — De Latude, 1 ; — Damesme, 1 ; — Étienne Pottin, 1 ; — Égasse [3], 1 ; — Franchet, 1 ; — François Pottin, 2 ; — Folatre [4], 1 ; — Forcat, 1 ; — Fillassier, 2 ; — François, secrétaire, 5 ; — Gérard, 2 ; — Garnier, 2 ; — Garin, 2 ; — Gonchon, 3 ; — Gillet, 1 ; — Guillaumin, 3 ; — Guyard, 17 ; — Gervoise, 2 ; — Junié, 20 ; — Jean Rousseau, 28 ; — Jolain, 2 ; — Isambert, 2 ; — Laurent, 1 ; — Lachapelle, 2 ; — Lemit, 89 ; — Le Bois, 15 ; — Lemoine, 2 ; — Lefèvre, 6 ; — Lefebvre, quincaillier, 7 ; — Lebeau, 1 ; — Liendon, 1 ; — Leclerc, 1 ; — Liège, 1 ; — Lechien, 1 ; — Lubin, 2 ; — Laroche, 1 ; — Langot, 1 ; — Latude, 3 ; — Lannoy, 1 ; — Loiseau, 1 ; — Lagrange, 2 ; — Margotin, 5 ; — Maignet, 2 ; — Morillon [5], 1 ; — Maréchal, 3 ; — Muard, 1 ; — Mirabal, 2 ; — Major [6], 1 ; — Poussin, 6 ; — Pelletier, 2 ; — Peyrard, 1 ; — Prévert, 1 ; — Perdry, 1 ; — Pauly, 2 ; — Pagnier [7], 1 ; — Petit, 2 ; — Recordon, 1 ; — Raisson, 96 ; — Révérend, 3 ; — Renard [8], 1 ; — Regnault, 7 ; — Ramont, 1 ; — Sabat, 2 ; — Sadous, 65 ; — Santerre, 5 ; — Salmon, 5 ; — Simon [9], 1 ; — Savart, 1 ; — Simonin [10], 2 ; — Thévenot [11], 1 ; — Toutin, 1 ; — Vachard, 24. Total : 632.

Le résultat annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Raisson, qui a réuni 96 [12], et [2°] Louis Lemit,

1. Pierre Debour, curé de Gentilly, électeur du canton de Châtillon.
2. Il y a deux électeurs du nom de Duclos.
3. Pierre Égasse, marchand de vin, électeur de la section des Gravilliers.
4. Michel-Urbain Folatre, fabricant, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.
5. Jean-Baptiste Morillon, liquidateur des rentes, électeur de la section de 1792.
6. Étienne Major, fondeur, électeur de la section de la rue de Montreuil.
7. Charles Pagnier, maréchal ferrant, électeur de la section Mirabeau.
8. Pierre Renard, cotonnier, électeur de la section du Contrat-Social.
9. Il y a deux électeurs du nom de Simon.
10. Dominique Simonin-Dillon, huissier, électeur de la section des Lombards.
11. Il y a deux électeurs du nom de Thévenot.
12. Raisson refusa et fit connaître les raisons de son refus par la lettre suivante (Arch. nat., B I 15) :

« Paris, le 5 janvier 1793, l'an 2e de la République française.

« Citoyens électeurs,

« J'ai reçu une lettre du procureur général syndic qui m'annonce que vous m'avez

89 voix[1], lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

32me séance. — Jeudi 3 janvier 1793, 10 heures du matin.

On inscrit les électeurs Franchet, Regnault et Duroure sur la liste des candidats discutés. — On décide de n'accorder la parole à aucun citoyen non électeur. — Scrutin pour l'élection de deux administrateurs du département, sans résultat. — Une députation des quarante-huit sections lit une adresse des citoyens de Paris aux différents départements pour les détromper sur les calomnies répandues contre les Parisiens. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Sadous et de Vachard comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

nommé administrateur du département. Je m'empresse de vous témoigner combien je me trouve honoré d'avoir fixé vos regards et réuni vos suffrages, et je regarde comme un devoir d'autant plus sacré de rendre un éclatant hommage à une réunion aussi pure de patriotes, que c'est à ceux qui professent vos principes, à tous les sans-culottes, à vous environner de leur estime et de leur reconnaissance et à vous venger des injures de tous les intrigants, de tous les ministériels, qui ne veulent de révolution que par eux et pour eux, qui, ne pouvant faire le procès à celle du 10 août, voudraient calomnier ceux qui l'ont préparée, qui l'ont faite et qui sauront la maintenir.

« Mais, citoyens, les fonctions auxquelles vous m'appelez sont incompatibles avec celles de secrétaire général du Département, que je remplis actuellement. A l'époque où le vœu de mes concitoyens et les suffrages du Conseil général me conférèrent cette place, les ennemis envahissaient le sol de la liberté, la patrie était menacée de toutes parts, et c'est dans ce moment de crise que nous fûmes chargés, mes collègues et moi, de remplacer des administrateurs contrerévolutionnaires, obligés de fuir, accablés du poids de l'indignation publique. Dans ces circonstances, celui-là eût été un lâche qui aurait refusé le poste auquel ses concitoyens le plaçaient. Aussi me suis-je dévoué tout entier et sans relâche au service de la chose publique, et j'ai la conscience intime d'avoir fait mon devoir.

« Forcé par la loi d'opter entre la place d'administrateur et celle de secrétaire général du Département, j'ose penser, citoyens, que vous ne désapprouverez pas que je reste à celle que j'ai remplie jusqu'à présent et où je sens que je ne serai peut-être pas inutile aux citoyens qui seront appelés par vous à régir l'administration. Que si leur choix tombe sur un autre citoyen, plus capable sans doute de les aider dans leurs travaux, eh bien! je rentrerai dans ma boutique et je continuerai toujours d'être jusqu'à la mort l'ennemi des intrigants, le défenseur des principes de la liberté et de l'égalité.

« RAISSON, électeur. »

1. Lemit accepta par lettre du 5 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

L'assemblée a arrêté que le citoyen Franchet, électeur de la section de la Cité, rue Sainte-Croix-de-la-Cité, sera porté sur la liste des candidats discutés.

Mailly[1], électeur, section des Tuileries, présente le citoyen Garnier, même section, et demande qu'il soit mis sur la liste des candidats discutés. L'asssemblée ajourne la proposition.

L'assemblée a arrêté que le citoyen Regnault, électeur, rue de Montmorency, n° 22, section de la Réunion, déjà porté sur la liste des présentés, sera mis sur la liste des discutés, présenté par Simon[2].

L'assemblée a arrêté également que le citoyen Duroure, section du Faubourg-Montmartre, sera porté sur la liste des discutés.

L'assemblée, sur la motion d'un membre, a arrêté qu'il ne serait accordé la parole à aucun citoyen qui ne sera pas électeur.

A onze heures précises, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 31 décembre dernier, il a été procédé à l'appel nominal, d'où il est résulté 172 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 1 voix ; — Bonneuil, 2 ; — Baudouin, 1 ; — Boulard, 1 ; — Bezot, 13 ; — Bruchet, 2 ; — Bernard, 1 ; — Charles L'Écuyer, 1 ; — Crampon, 1 ; — Cazin, 3 ; — Crespen, 4 ; — Cauconnier, 10 ; — Castellan[3], 1 ; — Collier, 2 ; — Chouet, 1 ; — Combat, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Corauan, 2 ; — Concedieu, 3 ; — Champertois, 2 ; — Delaistre, 1 ; — Delaistre, 11 ; — Dufourny, 17 ; — Dumas, 16 ; — Damoye, 3 ; — Dobsent, 3 ; — Dubois, vétéran, 5 ; — Deguaigné, 1 ; — Dumoulin, 6 ; — Desrues, 5 ; — Defrance[4], 1 ; — Damoye, 4 ; — Duplain, 7 ; — Debour, 2 ; — Delaizement, 1 ; — Darme, 1 ; — Étienne Pottin, 1 ; — François, 3 ; — Franchet, 4 ; — Fourcroy, 1 ; — François Pottin, 1 ; — Guilbert, 1 ; — Girard, 3 ; — Gonchon, 2 ; — Guilliard, 1 ; — Guyard, 7 ; — Garnier, 3 ; — Guillaumin, 1 ; — Gobeau, 1 ; — Huard, 1 ; — Jullien[5], 1 ; — Junié, 9 ; — J. Rousseau, 5 ; — Jolain, 1 ; — Leblond, 4 ; — Lepage[6], 1 ; — Leguier, 1 ; — Lefebvre, de l'Observatoire, 2 ; — Lefebvre, de l'Arsenal, 10 ; — Lohier, 2 ; — Le Bois, 4 ; — Lemoine, 1 ; — Lamine, 1 ; — Loppé, 1 ; — Lagrange, 1 ; — Lemit, 3 ; — Legendre, 1 ; — Lechien (Raymond), 1 ; — Margotin, 5 ; — Mirabal, 1 ; — Muard, 7 ; — Marat, 1 ; — Mambley, 1 ; — Métayer[7], 1 ; — Nicolas

1. François-Martin Mailly, électeur et membre du comité de la section des Tuileries.
2. Pierre Simon, papetier, électeur de la section de la Réunion.
3. Jacques-Philippe Castellan, électeur de la section du Roule.
4. Joseph-Étienne Defrance, tabletier, électeur de la section du Ponceau.
5. Joseph-Léon Jullien, peintre, électeur de la section de Popincourt.
6. Il y a deux électeurs du nom de Lepage.
7. Nicolas-Jacques Le Métayer, marchand chandelier, électeur de la section des Gardes-Françaises.

Lemoine, 1 ; — Nicoleau, 1 ; — Petit, 2 ; — Prévert, 1 ; — Pagnier, 1 ; — Pottin, 1 ; — Phenoult, 1 ; — Poussin, 1 ; — Paris, 1 ; — Paoli, 1 ; — Peyrard, 1 ; — Koliker[1], 1 ; — Renouard, 1 ; — Regnault, 11 ; — Révérend, 2 ; — Roux, 1 ; — Ramont, 1 ; — Raisson, 2 ; — Saillot, 2 ; — Sadous, 31 ; — Souchet, 1 ; — Santerre, 3 ; — Scipion Duroure, 8 ; — Simonin, 1 ; — Salmon, 2 ; — Thiébeaud, 1 ; — Testard, 4 ; — Vachard, 27 ; — Valmon, 1. Total : 238.

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, a été que la majorité, sur 172 votants, est de 87 voix ; qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité ; en conséquence, qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages.

Avant ce second scrutin, une députation des quarante-huit sections a été admise et a lu une adresse des citoyens de Paris aux différents départements pour les détromper sur les calomnies répandues contre les Parisiens. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Enfin, à une heure, il est procédé à un second tour de scrutin. Un secrétaire fait l'appel, d'où il est résulté 335 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alard a eu 2 voix ; — Accard, 1 ; — Bezot, 20 ; — Bruchet, 1 ; — Baudouin, 2 ; — Blandin, 2 ; — Braille, 5 ; — Bernard, 2 ; — Bazard, 1 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Coubert, 1 ; — Collier, 2 ; — Concedieu, 5 ; — Cauconnier, 8 ; — Cronnier, 1 ; — Cournand, 4 ; — Chenu, 1 ; — Cazin, 2 ; — Champertois, 3 ; — Cartaud, 1 ; — Crespen, 1 ; — Cournand, 1 ; — Cras, 1 ; — Chodieu, 1 ; — Koliker, 1 ; — Cailleux, 1 ; — Crampon, 1 ; — Damoye, 14 ; — Detelle, 1 ; — Doyer[2], 1 ; — Delaistre, 12 ; — Destournelles, 2 ; — Desmoulins, 14 ; — Damesme, 5 ; — Darme, 2 ; — Deguaigné, 1 ; — Deriky, 2 ; — Dumouchet, 6 ; — Dubuc, 1 ; — David, 1 ; — Desrues, 14 ; — Dubois, vétéran, 9 ; — Dumas, 31 ; — Duplain, 7 ; — Dufourny, 48 ; — Dobsent, 4 ; — Desvieux, 1 ; — Delaizement, 1 ; — Ducluzeau, 1 ; — Étienne Pottin, 1 ; — François, 4 ; — Franchet, 7 ; — Fourcroy, 5 ; — Fenon, 1 ; — Fillassier, 1 ; — Guyard, 9 ; — Girard, 4 ; — Guillaumin, 2 ; — Guyaux, 1 ; — Garnier, 6 ; — Grenard, 4 ; — Gonchon, 1 ; — Guilbert, 1 ; — Gersin, 1 ; — Goret, 1 ; — Junié, 26 ; — J. Rousseau, 20 ; — Jolain, 20 ; — Jeaudier[3], 2 ; — Julliot, 1 ; — Laurent, 1 ; — Loiseau, 1 ; — Liendon, 1 ; — Lechien, 1 ; — Lemaître, 1 ; — Lefebvre, menuisier, 1 ; — Lubin fils, 5 ; — Lefebvre, quincaillier, 20 ; — Lagrange, 1 ; —

1. Daniel-Georges Koliker, marchand, électeur du canton d'Issy.
2. Peut-être Gérard Dudoyer, électeur de la section des Quatre-Nations.
3. Pierre-François Jeaudier, marchand, électeur du canton de Charenton.

Le Bois, 7; — Le Blanc, des Gravilliers, 2; — Le Normand, 1; — Legendre, 1; — Loppé, 2; — Lacoste, 1; — Lesage, 3; — Lecomte[1], 1; — Lohier, 11; — Lemit, 1; — Leblond, 2; — Leclerc, 1; — Margotin, 8; — Mirabal, 2; — Mareschal, 1; — Muard, 2; — Maignet, 1; — Mailly, 1; — Marat, 1; — Martin, 1; — Nizard[2], 1; — Nicolas Lemoine, 2; — Nicoleau, 2; — Oudot, 1; — Paris, 2; — Petit, 5; — Pedox, 1; — Prévert, 1; — Potin[3], 3; — Pépin, 2; — Paoli, 1; — Prévert, 1; — Poussin, 1; — Peyrard, 1; — Quenin, 2; — Révérend, 3; — Regnault, 17; — Rivage[4], 2; — Ragonneau, 1; — Raisson, 1; — Simonin, 1; — Sadous, 101; — Saillot, 5; — Santerre, 10; — Savart, 1; — Souard, 1; — Salmon, 5; — Soret, 1; — Scipion Duroure, 7; — Thiébeaud, 1; — Tetud, 2; — Toutin, 1; — Vachard, 56; — Villier, 1. Total : 676.

Le résultat du scrutin, annoncé par le président, est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Sadous, qui a obtenu 101 voix, et [2°] Vachard, 56, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris[5].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

33me séance. — Vendredi 4 janvier 1793, 10 heures du matin.

Lettres d'acceptation de La Chevardière et de Lefèvre. — Lettre de Berthelot, procureur général du Département, sur la place donnée à Tavenard. — On inscrit les citoyens Peyrard et François sur la liste des candidats proposés. — Lecture d'un arrêté de la section des Quinze-Vingts sur l'envoi de l'adresse aux départements. — L'électeur Boursault se justifie. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Dufourny et de Dumas comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à

1. Il y a deux électeurs du nom de Lecomte, tous deux de la section des Quatre-Nations.

2. Léonard Nizard, représentant de la section du Temple dans la commission administrative remplaçant le Département.

3. Pierre Potin, menuisier, électeur de la section du Marais.

4. Alexis Rivage, électeur du canton de Pantin.

5. Sadous et Vachard firent connaître leur acceptation par lettre du 7 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le président fait lecture : 1° de l'acceptation de La Chevardière ; 2° de celle de Lefèvre, doyen d'âge ; 3° d'une lettre de Berthelot, procureur général du Département provisoire, relativement à la place donnée à Tavenard, auquel l'assemblée électorale s'intéresse.

Un membre demande que les candidats soient pris dans la liste des discutés. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Peyrard, section du Louvre, est proposé par Sadous. Il a été arrêté qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés.

Le citoyen Michel Bausse[1] a présenté François Cauconnier, du canton de Montreuil. Il a été arrêté qu'il serait mis sur la liste des candidats proposés.

Il est fait lecture d'une lettre relativement à l'assemblée des présidents de section à la Mairie.

Il est également lu un arrêté de la section des Quinze-Vingts pour l'envoi de l'adresse aux départements.

Boursault, électeur, obtient la parole et justifie sa conduite, et lit une attestation en sa faveur[2].

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin, à la majorité absolue des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs du département de Paris. L'assemblée passe à l'appel nominal à onze heures, d'où il est résulté 199 votants, dont le dépouillement a été fait, et les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 1 voix ; — Avrillot, 1 ; — Alix[3], 2 ; — Alard, 1 ; — Bruchet, 3 ; — Blandin, 3 ; — Berthelot, 2 ; — Bezot, 14 ; — Baudry, 1 ; — Boursault, 1 ; — Bonneuil, 1 ; — Bruard, 1 ; — Barié, 1 ; — Bureau, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Chaumont, 1 ; — Cauconnier, 13 ; — Cournand, 4 ; — Champertois, 2 ; — Cournand, 1 ; — Collier, 1 ; — Cazin, 2 ; — Caffin, 1 ; — Crespen, 1 ; — Damesme, 1 ; — Duroure (Scipion), 5 ; — Damoye, 14 ; — Dumas, 24 ; — Dumouchet, 4 ; — Destournelles, 1 ; — Dumontier, 1 ; — Damesme, 2 ; — Desrues, 8 ; — Dufourny, 41 ; — Dumoulin, 13 ; — Dubois, vétéran, 3 ; — Delaistre, 4 ; — Duplain, 5 ; — Dobsent, 2 ; — François Pottin, 2 ; — François, secrétaire, 3 ; — Franchet, 4 ; — Fourcroy, 4 ; — Fillassier, 1 ; — Garde, 1 ; — Guyard, 11 ; — Gérard, 6 ; — Garnier, 4 ; — Gouvet, 1 ; — Garin, 1 ; — Gonchon, 2 ; — Guillaumin, 1 ; — Goubau, 1 ; — Junié, 22 ; —

1. Michel Bausse, cultivateur, électeur du canton de Montreuil.

2. Boursault était « inculpé par un grand nombre de créanciers de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait contractés avec eux ». (V. la séance du 23 janvier.)

3. François Alix, graveur, électeur de la section des Thermes de Julien.

Jolain, 3; — Jean Rousseau, 13; — Jalliot, 2; — Isambert, 1; — Loppé, 1; — Lefebvre, de l'Arsenal, 13; — Lefèvre, 2; — Lohier, 7; — Lubin, 6; — Le Bois, 5; — Lannoy, 1; — Liendon, 1; — Lachey, 1; — Lebeau, 1; — Lemit, 1; — Laroche, 1; — Lannoy, 2; — Langot, 1; — Leblond, 1; — Maignet, 1; — Maillot[1], 1; — Margotin, 6; — Mirabal, 2; — Marnois[2], 1; — Morillon, 1; — Muard, 2; — Monil, 1; — Nicolas Savart, 1; — Olivier, 1; — Paoly, 1; — Pépin, 1; — Priez[3], 1; — Pelletier, 1; — Perdry, 4; — Prevots, 1; — Peyrard, 2; — Petit, 2; — Pedox, 2; — Poussin, 1; — Pillieux, 2; — Quenet, 1; — Regnault, 15; — Révérend, 1; — Renier, 1; — Santerre, 8; — Salmon, 2; — Saurest, 1; — Sarde, 1; — Savart, 4; — Sabat, 2; — Souchet, 1; — Simonin, 1; — Sadous, 1; — Thiébeaud, 1; — Testard, 3; — Vachard, 1. Total : 394.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité, sur 199 votants, est de 100 voix; qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité; en conséquence, qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité des suffrages.

Un secrétaire fait l'appel, d'où il est résulté 350 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 3 voix; — Alix, 1; — Auvray, 6; — Alavoine, 1; — Audet[4], 11; — Berthelot, 2; — Blandin, 1; — Bezot, 4; — Boulland, 11; — Balxac, 1; — Baudrais, 1; — Boursault, 1; — Bigos, 1; — Bruchet, 2; — Bonneuil, 1; — Baudouin, 1; — Barié, 1; — Candeille, 1; — Champertois, 5; — Cournand, 7; — Crespen, 1; — Cauconnier, 13; — Chrétien, 1; — Cazin, 7; — Chatelet[5], 1; — Cailliez, 1; — Concedieu, 5; — Collignon, 1; — Collier, 2; — Dardel, 1; — Darme, 1; — Damesme, 7; — Dubucque, 7; — Dugazon, 1; — Dupleix, 1; — Dandré, 1; — Davranche, 1; — Dumas, 56; — Damoye, 10; — Dumouchet, 2; — Dunouy, 2; — Duroure (Scipion), 3; — Duplain, 8; — Dufrayer[6], 1; — Dumez[7], 1; — Duclos, 1; — Dobsent, 2; — Desrues, 11; — Dufourny, 106; — Dumoulin, 22; — Dubois, vétéran, 9; — Delaistre, 4; — Desmoulins, 1; — Dumontier, 1; — Desvieux, 2; — Étienne Pottin, 2; —

1. Jean-Antoine Maillot, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. Marie-Louis-François-Prix-Gilles Marnois, électeur de la section des Quatre-Nations.

3. Peut-être Pierre-François Priest, homme de loi, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

4. Bernard Audet, chirurgien, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Claude-Louis Chatelet, peintre, électeur de la section de la place Vendôme.

6. Nicolas Dufrayer, négociant, électeur de la section de la Réunion.

7. Pierre Dumez, ingénieur, électeur de la section des Thermes de Julien.

François Pottin, 3; — François, secrétaire, 4; — Franchet, 5; — Fourcroy, 7; — Faure, 1; — Félix[1], 1; — Guyard, 17; — Gérard, 4; — Goret, 1; — Garnier, 5; — Gonchon, 3; — Guillaumin, 2; — Guillot[2], 1; — Goubert, 1; — Gobeau, 1; — Gautier, 1; — Garin, 1; — Garde, 1; — Hussin, 1; — Hunoult[3], 3; — Junié, 35; — Janson[4], 2; — Jean Rousseau, 24; — Jullien, 1; — Isambert, 1; — Jolain, 3; — Lemoine, 1; — Lagrange, 1; — Laplanche, 3; — Lefebvre, de l'Arsenal, 3; — Lefebvre, quincaillier, 36; — Lohier, 10; — Le Bois, 13; — Liège, 1; — Lubin, 3; — Lesman, 1; — Latude, 2; — Labarre[5], 2; — Luchet[6], 1; — Lamoin, 2; — Lemit, 1; — Liendon, 1; — Leblond, 2; — Loiseau, 2; — Laroche, 1; — Loppé, 3; — Legendre, 1; — Merlin, 1; — Lebeau, 1; — Maire, 1; — Mignier[7], 2; — Massé, 1; — Mathis, 1; — Margotin, 16; — Mahault, 2; — Maréchal, 2; — Mirabal, 2; — Muard, 1; — Martel[8], 4; — Nicoleau, 1; — Nicolas Savart, 2; — Maul, 1; — Morillon, 1; — Mit, 1; — Nizard, 1; — Prétrel, 1; — Pougens, 1; — Peyrard, 3; — Perdry, 5; — Paris, 1; — Paoly, 2; — Petit, 4; — Pillieux, 1; — Poussin, 1; — Quenet, 1; — Regnault, 23; — Révérend, 8; — Ragonneau, 1; — Raymond, 1; — Ravigneau[9], 1; — Sadous, 1; — Salmon, 1; — Santerre, 12; — Saumet, 1; — Saillot, 3; — Souchet, 1; — Sabat, 1; — Savart, 3; — Sauret, 1; — Testard, 3; — Thiébeaud, 2; — Thomas Ronda, 1; — Vilmorin, 1; — Vaucannu, 1; — Vachard, 1. Total : 684.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Dufourny[10] qui a obtenu 106 voix, et

1. Il y a trois électeurs du nom de Félix.

2. Jean-Antoine Guillot, toiseur, électeur de la section des Lombards.

3. Jean-Baptiste-Augustin Hunoult, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section du Panthéon-Français.

4. Jean-Baptiste-Auguste-Aimé Janson, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Robert-Guillaume-Antoine Labarre, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section de la Croix-Rouge.

6. Jean-Noël Luchet, huissier, électeur de la section du Temple.

7. François Mignier, peintre, électeur de la section des Lombards.

8. Jacques Martel, vérificateur, électeur de la section du Panthéon-Français.

9. Antoine Ravigneau, électeur du canton de Colombes.

10. Dufourny accepta les fonctions par la lettre suivante (Arch. nat., B I 15) :

« Citoyen procureur syndic,

« Je n'ai attendu si longtemps pour vous répondre sur l'acceptation de mon élection au Conseil du Département que pour m'éclairer sur les devoirs que j'aurais à y remplir et sur la compatibilité de ces nouvelles fonctions avec celles de régisseur général des poudres. Je désirais éviter de les cumuler, mais, outre qu'elles sont conciliables et que la loi ne défend que la réunion de fonctions salariées, de très bons [citoyens] me persuadent que je pourrai y être utile à l'opprimé. Alors, plein de respect pour le choix dont le peuple m'honore, je lui consacre encore cette portion de ma liberté,

[2°] Dumas[1] qui en a obtenu 56, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

34ᵐᵉ séance. — Samedi 5 janvier 1793, 10 heures du matin.

Rectification au procès-verbal relativement à la justification de l'électeur Boursault et du nombre de voix obtenues par Lefebvre, de la section de l'Arsenal. — Inscription des citoyens Dubois, Lauvin, Lemoine, Charles Pelfresne, Girard et Perdry sur la liste des candidats. — L'électeur Jourdan se justifie d'avoir été inscrit sur la liste des Feuillants. — L'électeur Franchet dénonce Scipion Duroure comme absent de son poste de membre du Conseil général de la Commune. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Lefebvre et de Junié comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée avec les modifications ci-après, savoir : qu'à l'égard de Boursault, l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la justification, attendu que cet objet regardait les tribunaux ; 2° que dans le dépouillement du second scrutin, on avait mis à Lefebvre, de l'Arsenal, 3 voix, et Lefebvre, quincaillier, 36 voix, que c'était le même électeur, et qu'il fallait réunir les voix, de manière que ledit Lefebvre avait 39 voix.

Vachard présente pour candidat Dubois, vétéran, électeur, rue de la Huchette, à l'Y grec.

Quenet, électeur de la Maison-Commune, présente Lauvin, homme de loi, même section, rue Geoffroy-l'Asnier.

Oyon[2], électeur du canton de Saint-Denis, présente Lemoine, citoyen du canton de Saint-Denis.

trop heureux si ce sacrifice peut coopérer à la liberté générale et au bonheur des infortunés.

« L'homme libre,

« L.-P. DUFOURNY,

« Membre du Conseil du Département de Paris.

« Paris, le 14 janvier 1793, l'an 2ᵉ de la République. »

1. Dumas accepta par lettre du 8 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

2. Pierre-Toussaint Oyon, électeur du canton de Saint-Denis.

Sadous, électeur, présente pour candidat Charles Pelfresne, administrateur du département de Paris [1].

Jolain, électeur du canton de Vincennes, présente Girard [2], électeur du canton de Vincennes.

L'assemblée arrête qu'ils seront portés sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée a pareillement arrêté que Perdry sera porté sur la liste des discutés.

Jourdan [3], électeur de la section des Quatre-Nations, cherche à se justifier sur ce qu'il a été mis sur la liste des Feuillants ; il a observé qu'il était Jacobin et qu'il avait passé au scrutin épuratoire. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Franchet, électeur de la section de la Cité, obtient la parole et dit que Scipion Duroure était dans la matinée à la municipalité du 10 août, au moment de sa formation dans la salle de police, et que depuis ce temps il n'avait pas reparu au Conseil général comme membre de ladite assemblée, qu'ainsi il a manqué à son poste.

FRANCHET.

Le président annonce que l'ordre du jour est un premier scrutin de liste de deux noms à la majorité absolue des suffrages pour la nomination de deux administrateurs du département de Paris. Un secrétaire fait l'appel nominal : le dépouillement a produit 167 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 1 voix ; — Blandin, 2 ; — Bezot, 7 ; — Bruchet, 1 ; — Boudet [4], 1 ; — Barié, 1 ; — Concedieu, 3 ; — Canconnier, 24 ; — Cournand, 3 ; — Cazin, 3 ; — Champertois, 2 ; — Collier, 1 ; — Caset, 1 ; — Clément, 1 ; — Cailliez, 2 ; — Desrues, 5 ; — Duplain, 3 ; — Dubois, vétéran, 5 ; — Damoye, 4 ; — Dumoulin, 14 ; — Desmoulins, 1 ; — Dumas, 1 ; — Dobsent, 1 ; — Delaistre, 9 ; — Dumouchet, 4 ; — Deseurets, 1 ; — Delaizement, 2 ; — Dardel, 1 ; — Duroure, 3 ; — Deguaigné, 2 ; — Damesme, 4 ; — Desboisseaux [5], 1 ; — De Ossey, 1 ; — De Guene, 1 ; — Dufourny, 1 ; — François Pottin, 1 ; — François, secrétaire, 3 ; — Franchet, 5 ; — Fouessant, 1 ; — Ferrant, 1 ; — Fourcroy, 2 ; — Fetau, 1 ; — Fillassier, 1 ; — Guyard, 9 ; — Gérard, 7 ; — Goubaud, 1 ; — Grard, 1 ; — Guillaumin, 3 ; — Gressard, 1 ; — Junié, 23 ; — Isam-

1. Charles Pelfresne, déjà présenté par Lauvin, avait été rayé de la liste des candidats, le 30 décembre 1792, comme n'ayant pas été présenté à la tribune. (V. p. 249.)

2. Joseph-Michel Girard, tapissier, électeur du canton de Vincennes.

3. Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, électeur de la section des Quatre-Nations.

4. Il y a deux électeurs du nom de Boudet.

5. Charles Huaut-Desboisseaux, ciseleur, électeur de la section de la Fraternité.

bert, 2; — Jean Rousseau, 9; — Jolain, 1; — Legendre, 1; — Lefebvre, quincaillier, 17; — Lefebvre (L.), 1; — Lefebvre, du Louvre, 2; — Lohier, 6; — Labirre, 1; — Laplanche, 1; — Loppé, 3; — Le Bois, 9; — Leblond, 1; — Luchet, 2; — Liège, 1; — Lesage, 1; — Lubin, 1; — Marquet, 1; — Marnois, 1; — Massé, 1; — Margotin, 8; — Mirabal, 1; — Mouchet, 1; — Métayer, 1; — Nicolas Lemoine, 15; — Maréchal, 1; — Oyon, 1; — Duplessis, 1; — Petit, 3; — Peyrard, 3; — Paudenis, 1; — Perdry, 6; — Poussin, 2; — Poidatz, 1; — Perriere, 1; — Pelfresne, 1; — Prévert, 1; — Prétrel, 1; — Quenet, 1; — Regnault, 8; — Renoult, 2; — Rigaud, 1; — Rollet[1], 1; — Santerre, 9; — Saude, 1; — Souchet, 3; — Simonin, 1; — Sadous, 1; — Serres, 1; — Saillant, 1; — Savart, 1; — Testard, 2; — Vilmorin, 1; — Vezot, 1; — Vassin, 1. Total : 324.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 167 votants est de 84 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages. Un secrétaire fait l'appel, d'où il est résulté 323 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 3 voix; — Allard, 2; — Audet, 1; — Byer, 1; — Bazard, 1; — Barié, 1; — Blandin, 1; — Balzac, 3; — Bezot, 10; — Baron[2], 1; — Baidel, 1; — Bruchet, 4; — Boulland, 1; — Cauconnier, 33; — Cailliez, 1; — Crulliere, 1; — Concedieu, 9; — Cochefert, 1; — Champertois, 8; — Chapelle, 1; — Cresson, 1; — Castellan, 1; — Cottet, 1; — Capet, 1; — Cazin, 1; — Collin, 1; — Cournand, 2; — Crampon, 2; — Clément, 1; — Delaistre, 8; — Defrance, 1; — Dumouchet, 2; — Damesme, 7; — Dumoulin, 26; — David, 1; — Duroure, 5; — Dubois, vétéran, 13; — Desrues, 20; — De Lannoy, 1; — Deguaigné, 4; — Damoye, 11; — Dufourny, 1; — Duplain, 10; — Delaizement, 2; — Dubuc, 1; — Darme, 2; — Davranche, 1; — Dobsent, 1; — Étienne Pottin, 1; — Franchet, 8; — Fourcroy, 9; — François, secrétaire, 8; — François Pottin, 2; — Guyard, 19; — Garnier, 9; — Guillaumin, 4; — Girard, 8; — Grenard, 2; — Guillot, 1; — Gervoise, 1; — Goubert, 3; — Gobeau, 1; — Garnier, de Montreuil, 1; — Jallard, 1; — Joly, 1; — Junié, 53; — Isambert, 8; — Jean Rousseau, 29; — Jolain, 3; — Jourdan, 2; — Janniot[3], 1; — Legendre, 1; — Laplanche, 4; — Loppé, 6; — Lefebvre, quincaillier, 58; — Lefèvre, 4; — Lohier, 14;

1. Jacques Rollet, tapissier, électeur de la section des Quinze-Vingts.

2. Nicolas-Baron, juge de paix, électeur de la section du Mail.

3. Il y a deux électeurs de ce nom, le père et le fils, entrepreneurs de bâtiments, électeurs de la section des Thermes de Julien.

— Lefèvre (1792)[1], 2; — Le Bois, 14; — Labarre, 3; — Luchet, 2; — Latude, 1; — Lecomte, 1; — Letellier, 1; — Lesage, 1; — Lubin fils, 1; — Loiseau, 1; — Lubin, 1; — Leclerc, 2; — Marquet, 1; — Margotin, 13; — Mouchet, 1; — Maréchal, 1; — Muard, 2; — Mayer, 1; — Maire, 2; — Moulez, 1; — Nicolas Lemoine, 22; — Nezot, 1; — Noury, 1; — Pougens, 1; — Petit, 4; — Peyrard, 4; — Perdry, 5; — Poussin, 4; — Prétrel, 1; — Paris, 3; — Pelletier de Lépine[2], 1; — Pallard, 1; — Pagnon[3], 1; — Quenet, 1; — Ravigneau, 1; — Regnault, 26; — Riquer, 2; — Révérend, 8; — Recordon, 1; — Roullet, 1; — Raymond, 1; — Santerre, 14; — Savart, 3; — Simonin, 2; — Saillot, 1; — Souchet, 2; — Sadous, 1; — Thiébeaud, 2; — Testard, 1; — Valambraso, 1; — Vezot, 1; — Vasseur, 1. Total : 638 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Lefebvre[4], quincaillier, qui a obtenu 58 voix et [2°] Junié, qui en a obtenu 53, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

35me séance. — Dimanche 6 janvier 1793, 10 heures du matin.

Acceptation de Momoro. — Démission de Raisson. — Lecture d'un arrêté de la section des Tuileries en faveur de Garnier. — On décide de faire imprimer et distribuer une liste de candidats pour les fonctions de juges. — Franchet signe sa dénonciation contre Duroure. — Scrutin pour la nomination de deux membres du Département. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Dumoulin et de Nicolas-François Regnault, comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un secrétaire lit : 1° deux arrêtés de la section des Arcis; 2° l'acceptation de Momoro à la place d'administrateur du département;

1. Jean-Baptiste-François Lefèvre, ancien coiffeur, électeur de la section de 1792.

2. Jacques-Philippe Pelletier de Lépine, homme de loi, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

3. Jacques-Nicolas Pagnon, marchand, électeur du canton de Colombes.

4. Lefebvre accepta par lettre du 9 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

3° la démission de Raisson [1]. L'assemblée accepte la démission de Raisson et arrête qu'il sera supprimé de la liste.

Un secrétaire lit un arrêté de la section des Tuileries en faveur de Garnier, même section. Un membre observe que Garnier a été ajourné par un arrêté. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre demande qu'il soit fait une liste pour les juges. L'assemblée a arrêté que la liste des candidats pour les juges sera imprimée et distribuée aux électeurs.

Franchet, qui avait dénoncé hier Duroure, électeur, a signé sa dénonciation sur le procès-verbal d'hier.

L'assemblée passe au scrutin sur l'appel nominal. Il a produit 199 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 2 voix; — Alard, 2; — Arthur, 1; — Audax, 1; — Hazard, 1; — Bezot, 1; — Baudouin, 10; — Balzac, 1; — Boulland, 3; — Bruchet, 1; — Boulanger, 1; — Bonneuil, 1; — Bazard, 1; — Bastard, 1; — Concedieu, 7; — Cazin, 1; — Crullierre, 1; — Cauconnier, 28; — Collin, 1; — Champertois, 4; — Champon, 1; — Castellan, 2; — Cailliez, 1; — Cournand, 2; — Clément, 1; — Damoye, 19; — Dumoulin, 30; — Duroure, 6; — Dubois, vétéran, 7; — Desrues, 7; — Duplain, 4; — Delaistre, 2; — Desmoulins, 1; — Dumouchet, 3; — Desboisseaux, 1; — Damesme, 2; — Davranche, 1; — Franchet, 7; — François, secrétaire, 2; — Fourcroy, 4; — Girard, 6; — Guyard, 12; — Guillaumin, 3; — Garnier, 1; — Goubert, 4; — Gainier, 7; — Gobeau, 2; — Guilbert, 1; — Goin [2], 1; — Gomas, 1; — Isambert, 3; — Jolain, 1; — Lubin fils, 5; — Lemoine, 15; — Le Bois, 18; — Legendre, 1; — Lohier, 14; — Leclerc, 1; — Lefèvre, section de 1792, 3; — Lannoy, 1; — Loppé, 4; — Lesage, 1; — Leottier [3], 1; — Lorinet, 1; — Lamine, 2; — Maignet, 1; — Mailly, 1; — Matrat, 2; — Muard, 2; — Margotin, 10; — Mignier, 1; — Mulot, 2; — Mareschal, 2; — Martel, 4; — Prévert, 1; — Pagnier, 1; — Pottin (François), 3; — Petit, 4; — Peyrard, 8; — Poullenot, 1; — Pottin (Étienne), 1; — Petit, des Gravilliers, 1; — Paris, 1; — Perdry, 4; — Paoli, 1; — Poisson [4], 1; — Regnault, 24; — Rousseau (Jean), 6; — Régnier, 1; — Révérend, 2; — Remoult, 1; — Recordon, 2; — Savart, 3; — Santerre, 13; — Sabat, 1; — Salmon, 2; — Simonin, 1; — Tessard, 1; — Vassembras [5], 1. Total : 390 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la

1. Voir sa lettre aux électeurs, page 258, note 12.
2. Jean-Jacques Goin, électeur de la section du Temple.
3. Pierre-Aspre Leottier, électeur de la section de l'Arsenal.
4. Pierre-Louis Poisson, cultivateur vigneron à Colombes.
5. Yves Vassembras, architecte, électeur de la section de la Croix-Rouge.

majorité sur 199 votants est de 100 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages. Un secrétaire fait l'appel, d'où il est résulté 304 votants dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Duroure a eu 7 voix; — Dubois, vétéran, 18 ; — Santerre, 16; — Duplain, 8 ; — Le Bois, 18; — Petit, 6; — Regnault, 41 ; — Dumoulin, 60 ; — Desrues, 21 ; — Damoye, 38 ; — Lecomte, 1; — Mareschal, 3 ; — Cailliez, 4; — Cauconnier, 35 ; — Révérend, 11 ; — Margotin, 23 ; — Lohier (François), 4 ; — Lefèvre, l'aîné, 6 ; — Lubin fils, 5 ; — Grintelle, 1 ; — Langlois, 1 ; — Guyard, 20 ; — Franchet, 3 ; — Desmoulins, 4 ; — Arthur, 1 ; — Renard, 1 ; — Guillaumin, 4 ; — Jean Rousseau, 22 ; — Peyrard, 9 ; — Lohier, 5 ; — Bezot, 17 ; — Chagot [1], 7 ; — Fourcroy, 8 ; — Belliot, 3 ; — Allan, 2 ; — Dumoutier, 1 ; — Cournand, 2 ; — Saillot, 4 ; — Rouillé [2], 1 ; — Gobeau, 1 ; — N. Lemoine, 12 ; — Lohier (Luxembourg), 6 ; — Deguaigné, 2 ; — Desboisseaux, 1 ; — Goubert, 2 ; — Garnier, 4 ; — Alard, 2 ; — Loppé, 6 ; — Concedieu, 11 ; — Hazard, 2 ; — Maizière [3], 1 ; — Castellan, 1 ; — Bruchet, 2 ; — Tilhard, 1 ; — Boursault, 1 ; — Auvray, 2 ; — Raymond, 2 ; — Champertois, 7 ; — Leblond, 1 ; — Mestanier [4], 1 ; — Thibolot, 2 ; — Crous [5], 2 ; — Lannoy, 1 ; — François Pottin, 1 ; — François, secrétaire, 6 ; — Perdry, 2; — Cazin, 1 ; — Cochefert, 3 ; — Raffy [6], 1 ; — Balzac, 4 ; — Mandar, 2 ; — Sabat, 1 ; — Mirabal, 1 ; — Couche, 2 ; — Baron, 1 ; — Collin, 1 ; — Clément, 1 ; — Morillon, 2 ; — Gayer le Lai, 1 ; — Martel, 5 ; — Paris, 2; — Lamine, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Jolain, 3 ; — Colignon, 1 ; — Chaupond, 1 ; — Savart, 2 ; — Girard, 2 ; — Lucot [7], 1 ; — Damesme, 3 ; — Guilbert, 1 ; — Lefèvre, 2 ; — Junié, 1 ; — Alix, 1 ; — Chazot, 1 ; — Cheunet, 1 ; — Isambert, 3 ; — Ozeau, 1 ; — Le Clerc, 4 ; — Blandin, 2 ; — Béquet [8], 1 ; — Paoly, 1 ; — Vachard, 1 ; — Dufourny, 1 ; — Bazard, 1 ; — Coubert, 1 ; — Delaistre, 1 ; — Jault, 1 ; — Vaucannu, 1 ; — Denise [9], 1 ; — Nizard, 1 ; — Guillot, 1 ; — Dumouchet, 1 ; — Chrétien, 1 ; — Wilfelsheim, 1 ; — Le Blanc, 1 ; — Tho-

1. Pierre-Jean-Baptiste Chagot, marchand de vins, électeur de la section des Sans-Culottes.

2. François-Urbain Rouillé, miroitier, électeur de la section des Arcis.

3. Étienne Maizière, limonadier, électeur de la section de la Réunion.

4. Antoine Mestanier, orfèvre, électeur de la section de la Réunion.

5. Jean Crous, électeur du canton de Villejuif.

6. Jean-François-Silvestre Raffy, coiffeur, électeur de la section de 1792.

7. Vincent-Adrien Lucot-Saint-Aubin, directeur des Domaines nationaux, électeur de la section de la Réunion.

8. François Béquet, horloger, électeur de la section des Lombards.

9. Charles Denise, marchand, électeur du canton de Montreuil.

mas, 1 ; — Delignon [1], 1 ; — Grandvallet [2], 1 ; — Merlin, 1 ; — Maignet, 1 ; — Serard, 1 ; — Salmon, 1 ; — Bullot [3], 1 ; — Jannin, 1 ; — Muard, 1. Total : 608 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par Vachard, secrétaire, faisant les fonctions de président en son absence, est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Dumoulin [4], qui a obtenu 60 voix, et [2°] Nicolas-François Regnault [5], âgé de cinquante-cinq [ans], demeurant rue de Montmorency, n° 22, section de la Réunion, qui en a obtenu 41, lesquels ont été proclamés par Vachard, secrétaire, faisant les fonctions de président, administrateurs du département de Paris.

A trois heures un quart, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

36me séance. — Lundi 7 janvier 1793, 10 heures du matin.

On arrête de dresser la liste des candidats pour les tribunaux d'après l'Almanach national. — Inscription du citoyen Auvray sur la liste des candidats proposés et des citoyens Garnier et Peyrard sur celle des candidats discutés. — Aucun des électeurs des sections Poissonnière, des Fédérés, de l'Observatoire, du Finistère, du Mont-Blanc et du Pont-Neuf et du canton de Saint-Denis n'ayant répondu à l'appel, on écrira à ces sections pour inviter les électeurs à se rendre à leur poste. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Danoye et de Cauconnier comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance

1. Jean-Louis Delignon, graveur, électeur de la section des Sans-Culottes.

2. Louis-Antoine-Noël Grandvallet, homme de loi, électeur de la section des Sans-Culottes.

3. Charles-Adolphe Bullot, doreur, électeur de la section des Lombards.

4. Dumoulin accepta par lettre du 13 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

5. Regnault accepta les fonctions par la lettre suivante (*ibid.*) :

« Procureur général syndic,

« La conformité de nom a pu donner lieu à une erreur, mais cette erreur ne change rien à la nature des choses. Le 6 janvier courant, l'assemblée électorale m'a fait l'honneur de m'élire membre du Département de Paris. Vous avez écrit à un citoyen qui, ainsi que moi, porte le nom de Regnault. Ce citoyen, électeur comme moi, a présenté hier votre lettre à l'assemblée électorale, parce qu'il ne croyait pas qu'elle lui fût adressée selon le vœu de l'assemblée électorale. Cette erreur a donné lieu à de nouveaux débats

à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, a arrêté que, conformément à l'arrêté d'hier, la liste des candidats pour les tribunaux sera faite sur l'Almanach national et sur celle qui sera mise par Lulier pour les juges qui composaient le tribunal du mois d'août, et que tous les noms et demeures desdits juges [figureront sur cette liste qui] sera imprimée, distribuée aux électeurs et affichée au nombre de 500 exemplaires.

Castellan, électeur de la section de la République, présente Auvray [1], jardinier-agriculteur, rue du Moulin-Brûlé, même section. L'assemblée arrête qu'Auvray sera mis sur la liste des candidats proposés.

L'assemblée, satisfaite de la justification du citoyen Garnier, section des Tuileries, a arrêté qu'il sera mis sur la liste des candidats discutés, ainsi que le citoyen Peyrard, géomètre, rue Boucher, n° 2, section du Louvre, présenté par Camille Desmoulins, Bourgain et Sadous.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que, lorsqu'il manquerait une section, les secrétaires écriraient à la section sans y être autorisés de nouveau.

L'assemblée a passé au scrutin sur l'appel nominal. Pendant le scrutin, aucun des électeurs des sections Poissonnière, Fédérés, Observatoire, Finistère, Mont-Blanc, Pont-Neuf et canton de Saint-Denis n'ayant répondu à l'appel, les secrétaires ont été autorisés à écrire à leurs sections pour les inviter à se rendre à leur poste.

Le dépouillement a été fait, d'où il est résulté 186 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Arthur a eu 1 voix ; — Hadancourt [2], 1 ; — Allard, C[anton], 4 ; — Alard, 1 ; — Auvray, 2 ; — Barbarin, 1 ; — Bezot, 15 ; — Belliot, 2 ; — Baudry, 1 ; — Blandin, 6 ; —

aujourd'hui, 13, à l'assemblée, et le résultat de ses délibérations a été qu'elle déclarait et confirmait que c'était à moi qu'elle avait accordé ses suffrages. Je vous en instruis et vous déclare que j'accepte les fonctions d'administrateur du département dont mes concitoyens m'ont honoré.

« Je suis fraternellement votre concitoyen,

« F. Regnault,

« peintre, rue de Montmorency, n° 22, de la section de la Réunion.

« Paris, 13 janvier, l'an 2e de la République française. »

1. Jacques Auvray, jardinier, électeur de la section de la République, ci-devant du Roule.

2. Jean-Baptiste Hadancourt, marchand chandelier, électeur de la section des Gardes-Françaises.

Balzac, 1 ; — Bergot [1], 1 ; — Bruchet, 1 ; — Baron, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Barié, 1 ; — Cauconnier, 28 ; — Concedieu, 5 ; — Cornet, 1 ; — Collin, 1 ; — Crespen, 3 ; — Champertois, 2 ; — Cazin, 2 ; — Dubois, vétéran, 8 ; — Duplain, 3 ; — Damoye, 32 ; — Desrues, 5 ; — Desmoulins, 1 ; — Delaistre, 7 ; — Deguaigné, 1 ; — Durand [2], 1 ; — Dumoulin, 5 ; — Dumouchet, 1 ; — Deleuzébiis [3], 1 ; — Ducluzeau, 1 ; — Duroure, 1 ; — Dobsent, 1 ; — Étienne Pottin, 1 ; — François Pottin, 1 ; — François, secrétaire, 1 ; — Franchet, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Junié, 2 ; — Guillot, 2 ; — Grenard, 1 ; — Guyard, 11 ; — Gérard, 3 ; — Guillaumin, 2 ; — Girard, 4 ; — Gomé [4], 3 ; — Goubau, 3 ; — Goubert, 3 ; — Garnier, 4 ; — Gonchon, 3 ; — Jean Rousseau, 13 ; — Jean Bureau, 3 ; — Hazard, 1 ; — Lefèvre (1792), 2 ; — Lemoine, 7 ; — Lohier, épicier [5], 10 ; — Le Bois, 10 ; — Lubin, 8 ; — Luppé, 2 ; — Luchet, 3 ; — Lohier, 3 ; — Laurent, 2 ; — Labarre, 2 ; — Lemit, 2 ; — Margotin, 15 ; — Martel, 1 ; — Muard, 3 ; — Métayer, 2 ; — Maignet, 2 ; — Nicoleau, 1 ; — Osselin, 1 ; — Peyrard, 23 ; — Petit, 10 ; — Perdry, 4 ; — Pelfresne, 2 ; — Prévert, 1 ; — Poussin, 1 ; — Pinot, 1 ; — Paoly, 1 ; — Quenet, 1 ; — Révérend, 2 ; — Regnault, 3 ; — Réal, 4 ; — Santerre, 15 ; — Savart, 3 ; — Saillot, 2 ; — Testard, 2 ; — Thiébeaud, 1 ; — Touche [6], 1. Total : 367 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 186 votants est de 94 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin à la pluralité relative des suffrages. Un secrétaire fait l'appel, d'où il est résulté 330 votants, dont les voix sont réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 2 voix ; — Arthur, 2 ; — Auvray, 1 ; — Belliot, 4 ; — Bezot, 16 ; — Baudouin, 4 ; — Boursault, 1 ; — Berthelot, 2 ; — Blandin, 3 ; — Buzot, 1 ; — Boulanger, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Bigaré [7], 1 ; — Berger [8], 1 ; — Bernard, 1 ; — Boudier, 1 ; — Bruchet, 1 ; — Cauconnier, 52 ; — Concedieu, 7 ; — Cournand, 1 ; — Champertois, 9 ; — Castellan, 1 ; — Cailliez, 2 ; — Crespen, 1 ; — Crampon, 1 ; — Chagot, 1 ; — Collier, 2 ; — Cordas, 2 ; — Dumas, 1 ; — Vassem-

1. Jean-Baptiste Bergot, employé à la halle aux cuirs, électeur de la section de Mauconseil.
2. Il y a deux électeurs du nom de Durand.
3. Joseph-Mathieu-Marie De Leuzébiis, perruquier, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.
4. Nicolas-Victor Gomé, marchand de toile, électeur de la section de Mauconseil.
5. Jean-Baptiste Lohier, électeur de la section de Marseille.
6. Alexandre Touche, ancien marchand chandelier, électeur de la section du Mail.
7. Henri Bigaré, marchand cordonnier, électeur de la section de Mauconseil.
8. Joseph Berger, limonadier, électeur de la section de Marseille.

bras, 1 ; — Desrues, 9 ; — Damoye, 58 ; — Desmoulins, 1 : — Dubois, vétéran, 17 ; — Duplain, 4 ; — Dobsent, 1 ; — Damesme, 7 ; — Delaizement, 2 ; — Dugazon, 1 ; — Desaunettes[1], 1 ; — Dufour, 1 ; — Delaistre, 8 ; — Dumoulin, 4 ; — Dumouchet, 3 ; — Deguaigné, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Destournelles, 1 ; — De Lassus, 1 ; — Derin, 1 ; — Devèze[2], 2 ; — E. Pottin, 1 ; — F. Pottin, 3 ; — Fourcroy, 8 ; — François, secrétaire, 2 ; — Franchet, 4 ; — Guyard, 14 ; — Gérard, 2 ; — Girard, 5 ; — Guillaumin, 1 ; — Goubert, 3 ; — Goubeau, 1 ; — Garnier, 12 ; — Gomé, 32 ; — Gonchon, 1 ; — Gervoise, 1 ; — Grenard, 4 ; — Gonchon, 2 ; — Godefroy, 1 ; — Guyaux, 1 ; — Jean Rousseau, 24 ; — Jolain, 2 ; — Gersin, 1 : — Julier, 1 : — Housselin[3], 1 : — Huet de Paisy[4], 1 ; — Lormelle[5], 1 : — Legaignier, 1 : — Lefebvre, menuisier, 2 ; — Lefèvre (1792), 2 ; — Le Bois, 16 : — Lohier, des cantons, 1 ; — Lagrange, 2 ; — Lohier, du Luxembourg, 21 ; — Luchet, 1 : — Lemoine, 9 ; — Loppé, 5 : — Lacus, 1 : — Lubin fils, 9 : — Leclerc, 2 ; — Logier, 1 ; — Laplanche, 2 ; — Lannoy, 1 : — Leblond, 1 : — Leblanc, 1 ; — Labarre, 2 ; — Lamine, 1 ; — Laroche, 1 ; — Magendie[6], 1 ; — Margotin, 25 ; — Maignet, 2 : — Maréchal, 2 : — Mahault, 4 : — Martel, 5 ; — Morillon, 2 : — Muard, 2 ; — Méhée[7], 1 ; — Maire, 1 : — Nizard, 1 ; — Poisson, 1 : — Pougens, 1 ; — Petit, 12 ; — Peyrard, 25 ; — Pelfresne, 4 ; — Pagnier, 2 : — Poussin, 4 : — Perdry, 2 : — Paoly, 2 ; — Quenet, 1 ; — Révérend, 16 ; — Rouillé, 1 ; — Regnault de M., 5 ; — Santerre, 38 ; — Salmon, 1 ; — Savart, 3 ; — Saillot, 3 ; — Simonin, 3 ; — Sauvegrain[8], 4 : — Souchet, 3 : — Sage, 1 ; — Touche, 1 ; — Thuillier[9], 1 ; — Thiébeaud, 1 ; — Testard, 1 ; — Vilmorin, 1. Total : 642 voix.

Pendant le dépouillement du scrutin, il est venu une ordonnance du Département, qui a apporté à l'assemblée électorale un paquet. Ce paquet ouvert, le président a vu qu'il ne contenait qu'une chanson pour être distribuée. Alors le président a pris le nom de l'ordonnance pour en référer sur le tout à la séance de demain, l'assemblée étant trop peu nombreuse.

1. Maxime Desaunettes, huissier priseur, représentant de la section du Faubourg-Montmartre dans le Département provisoire.

2. Il y a deux électeurs du nom de Devèze.

3. Martin Housselin, cultivateur, électeur du canton de Choisy-sur-Seine.

4. Charles-Nicolas Huet de Paisy, électeur de la section du Temple.

5. Probablement Jean-Nicolas Delormel, menuisier, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

6. Antoine Magendie, chirurgien, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

7. Jean Méhée, médecin, électeur de la section du Panthéon-Français.

8. Jean-Baptiste-François Sauvegrain, boucher, électeur de la section des Droits de l'Homme.

9. Il y a deux électeurs du nom de Thuillier.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Damoye, qui a obtenu 58 voix [1], et [2°] Cauconnier [2], 52, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

37me séance. — Mardi 8 janvier 1793, 10 heures du matin.

On raye deux candidats qui n'avaient pas été présentés à la tribune. — Inscription du citoyen Bruchet sur la liste des candidats présentés. — Franchet persiste dans sa dénonciation contre Scipion Duroure, qui répond et se justifiera. — Aucun électeur des sections de la rue de Montreuil, des Tuileries, Poissonnière, Popincourt et Grenelle, et des cantons de Passy, Colombes, Pantin et Villejuif n'ayant été présent à l'appel nominal, on écrira à ces sections et cantons. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Scipion Duroure ayant justifié de sa nomination à la Commune est maintenu sur la liste des candidats discutés. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Gomé et de Bezot comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que les candidats ne seront jamais portés sur la liste qu'ils n'aient été présentés à la tribune. En conséquence, l'assemblée a arrêté que les citoyens Faure et Montecly [3] seront rayés de la liste des discutés.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le citoyen Bruchet, ciseleur, rue des Moineaux, section de la Butte-des-Moulins, sera porté sur la liste des candidats présentés.

Franchet obtient la parole pour persister dans sa dénonciation contre Scipion Duroure. Duroure répond à la dénonciation et se

1. Damoye accepta par lettre du 15 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

2. Cauconnier accepta par lettre du 11 janvier. (*Ibid.*)

3. Le Roy de Montecly, avocat au Parlement depuis 1767, assesseur du juge de paix de la section des Thermes de Julien en 1790. Il fut accusé, le 19 février 1793, de favoriser les aristocrates de la section Beaurepaire et rayé de la liste des candidats aux fonctions de greffier. (V. plus bas, p. 355.)

soumet de [se] justifier par des arrêtés de sa section et du procès-verbal de sa nomination à la Commune. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'assemblée passe au scrutin par appel nominal à onze heures. Pendant le cours de l'appel, aucun des électeurs des sections de la rue de Montreuil, des Tuileries, Poissonnière, Popincourt, Grenelle, cantons de Passy, Colombes, Pantin et Villejuif n'ayant répondu, les secrétaires ont été autorisés à les engager à se rendre à leur poste.

Le résultat de l'appel a produit 143 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 4 voix ; — Allan, 1 ; — Auvray, 1 ; — Bezot, 16 ; — Bernard, 1 ; — Bruchet, 5 ; — Bogeau, 1 ; — Bergot, 2 ; — Blandin, 3 ; — Biescot, 1 ; — Boursault, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Dupetival[1], 1 ; — Dubois, vétéran, 8 ; — Duplain, 2 ; — Damesme, 2 ; — Duroure, 1 ; — Deguaigné, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — D'Houdan[2], 1 ; — Duroure, 4 ; — Denise, 1 ; — Delaistre, 3 ; — Dumontier, 1 ; — Dumouchet, 2 ; — Concedieu, 4 ; — Cazin, 4 ; — Castellan, 5 ; — François Pottin, 2 ; — François, secrétaire, 2 ; — Franchet, 5 ; — Fourcroy, 1 ; — Fauvel, 2 ; — Guyard, 15 ; — Girard, 5 ; — Garnier, 3 ; — Gomé, 26 ; — Geoffroy[3], 1 ; — Gaudry, 1 ; — Georges, 8 ; — Grenard, 1 ; — Goubert, 2 ; — Guillaumin, 1 ; — Harre, 1 ; — J. Rousseau, 6 ; — Jolain, 1 ; — Junié, 1 ; — Julliot, 3 ; — Isambert, 1 ; — Lefèvre (1792), 1 ; — Leclerc, 3 ; — Le Bois, 5 ; — Loppé, 3 ; — Lannoy, 1 ; — Lohier, homme de loi, 14 ; — Liège, 1 ; — Lacroix, 1 ; — Lubin, 5 ; — Levasseur, 1 ; — Lamême, 2 ; — Lorinet, 1 ; — Laplanche, 2 ; — Margotin, 15 ; — Mareschal, 1 ; — Martel, 4 ; — Méhée, 1 ; — Massé, 1 ; — Morillon, 1 ; — Peyrard, 12 ; — Perdry, 1 ; — Pelfresne, 2 ; — Priest, 1 ; — Pépin, 1 ; — Quenet, 1 ; — Révérend, 3 ; — Raymond, 1 ; — Remy Fauvette[4], 1 ; — Recordon, 1 ; — Santerre, 14 ; — Salmon, 1 ; — Souchet, 1 ; — Savart, 2 ; — Sauvegrain, 1 ; — Séminé, 2 ; — Saillot, 2 ; — Thiébeaud, 1 ; — Touche, 1 ; — Vilmorin, 1. Total : 275 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 143 votants est de 72 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité des suffrages.

Un secrétaire lit la nomination du citoyen Duroure, qui justifie qu'il n'a été nommé à la Commune que le 27 octobre dernier. L'assem-

1. Félix-Georges Dupetival, électeur de la section de Mauconseil.
2. François D'Houdan, graveur, électeur de la section des Thermes de Julien.
3. Il y a deux électeurs du nom de Geoffroy.
4. Remy Fauvette, marchand de pierres, électeur du canton de Nanterre.

blée satisfaite a arrêté que le citoyen Scipion Duroure restera inscrit sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal, d'où il est résulté 215 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 3 voix ; — Auvray, 1 ; — Alix, 1 ; — Bezot, 38 ; — Belliot, 6 ; — Bruchet, 7 ; — Bigot, 1 ; — Boudet, 2 ; — Blandin, 3 ; — Bernard, 3 ; — Bergot, 1 ; — Boulanger, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Concedieu, 6 ; — Cazin, 3 ; — Castellan, 1 ; — Cailliez, 1 ; — Cheradame[1], 1 ; — Chazot, 2 ; — Chrétien, 1 ; — Cailleux, 1 ; — Crussier[2], 1 ; — Defrance, 1 ; — Duplain, 1 ; — Dubois, vétéran, 14 ; — Dumouchet, 2 ; — Damesme, 2 ; — Delaistre, 5 ; — Dunouy, 3 ; — Deguaigné, 1 ; — Desrues, 1 ; — Duroure, 3 ; — Delannoy, 1 ; — Desaunettes, 2 ; — Deliski, 1 ; — Dupetival, 1 ; — Devèze, 1 ; — François Pottin, 1 ; — François, secrétaire, 2 ; — Franchet, 4 ; — Fourcroy, 5 ; — Fauvel, 1 ; — Guyard, 22 ; — Girard, 6 ; — Guillaumin, 2 ; — Goubert, 2 ; — Georges, 10 ; — Gomé, 45 ; — Gobeau, 2 ; — Garnier, 5 ; — Grandier, 1 ; — Geoffroy, 1 ; — Guenin[3], 1 ; — Grenard, 1 ; — Gonchon, 1 ; — Gallien, 1 ; — Jolain, 1 ; — J. Rousseau, 9 ; — Jonquoy, 1 ; — Jourdan, 1 ; — Jyot, 1 ; — Julliot, 1 ; — Lemaire, 2 ; — Labarre, 1 ; — Lohier, C [anton], 1 ; — Lohier, homme de loi, 2 ; — Lefèvre, de 1792, 21 ; — Loppé, 4 ; — Laplanche, 3 ; — Leclerc, 1 ; — Le Beau, 2 ; — Lubin fils, 1 ; — Le Bois, 10 ; — Liège, 9 ; — Lamine, 2 ; — Laurent, 1 ; — Merlin, 1 ; — Margotin, 25 ; — Massé, 1 ; — Martel, 5 ; — Mignier, 1 ; — Poisson, 1 ; — Pelfresne, 4 ; — Perdry, 1 ; — Priest, 1 ; — Peyrard, 23 ; — Quenet, 1 ; — Queniard, 1 ; — Révérend, 11 ; — Raymond, 2 ; — Remy Fauvette, 1 ; — Raulin, 2 ; — Renouard, 2 ; — Santerre, 29 ; — Savart, 1 ; — Saillot, 3 ; — Sallier, 1 ; — Testard, 1 ; — Thomé[4], 1 ; — Touche, 1. Total : 431 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Gomé, qui a obtenu 45 voix ; et [2°] Bezot, 38[5], lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé.

BOURGAIN, *président ;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. François-Marin Cheradame, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. Jean-François Crussier, homme de lettres, électeur de la section de l'Arsenal.
3. Louis-Edme Guenin, aubergiste, assesseur du juge de paix de Choisy, représentant de ce canton dans le Département provisoire.
4. Joachim Thomé, perruquier, électeur de la section de 1792.
5. Bezot notifia son acceptation par lettre du 11 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

38me séance. — Mercredi 9 janvier 1793, 10 heures du matin.

Inscription des citoyens Belliot, Prévert et Lesage sur la liste des candidats présentés. — On sursoit à l'impression de la liste des juges. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Aucun électeur des sections des Fédérés, de Bonconseil, des Invalides, du Finistère et du Pont-Neuf n'ayant répondu à l'appel nominal, on écrit à ces sections. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Santerre et de Margotin comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Baudry, électeur de la section du Panthéon-Français, présente Belliot, receveur des rentes, électeur.

Roussel[1] présente pour candidat Prévert, instituteur, rue des Piques, n° 39, section des Quinze-Vingts.

Housselin, électeur du canton de Choisy, présente pour candidat Lesage, électeur du canton de Villejuif.

L'assemblée a arrêté que ces trois candidats seront portés sur la liste des candidats présentés.

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée a sursis à l'impression de la liste des juges, et pendant ce temps les citoyens auront la faculté de se faire présenter pour être portés sur la liste.

A onze heures, le scrutin sur l'appel nominal a commencé, d'où il est résulté 177 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 2 voix ; — Auvray, 2 ; — Alavoine, 1 ; — Arnoult[2], 1 ; — Baudouin, 1 ; — Balzac, 1 ; — Boudet, 1 ; — Bruchet, 2 ; — Belliot, 2 ; — Billard, 1 ; — Baudry, 1 ; — Blandin, 1 ; — Baudet, 2 ; — Bazard, 1 ; — Brou, 1 ; — Concedieu, 2 ; — Cournand, 2 ; — Collin, 1 ; — Collier, 1 ; — Cordas, 1 ; — Castellan, 1 ; — Cazin, 1 ; — Cailleux, 1 ; — Chaillot, 1 ; — Desrues, 1 ; — Duplain, 5 ; — Dubois, vétéran, 12 ; — Dumouchet, 1 ; — Dunouy, 2 ; — Duroure, 1 ; — Delaistre, 14 ; — Deguaigné, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Dalloz, 1 ; — Damesme, 4 ; — Dinanceau[3], 1 ; — Dumontier, 1 ; — E. Pottin, 2 ; — F. Pottin, 3 ; — François, secrétaire, 1 ; — Franchet, 2 ; — Fourcroy, 5 ; — Fillassier, 2 ; — Fournier, 1 ; — Guyard, 16 ; — Gérard, 4 ; — Girard, 10 ;

1. Jean-Baptiste Roussel, marbrier, électeur de la section des Quinze-Vingts.
2. Nicolas-Laurent Arnoult, électeur de la section du Temple.
3. Jacques Dinanceau, électeur de la section du Luxembourg.

— Gobeau, 2 ; — Goubert, 6 ; — Georges, 2 ; — Garnier, 8 ; — Geoffroy, 2 ; — Gonchon, 1 ; — Grenard, 1 ; — Gavain, 1 ; — Guillaumin, 1 ; — Hazard, 1 ; — J. Rousseau, 11 ; — Jolain, 2 ; — Janier, 1 ; — Jandon, 1 ; — Jean Crous, 1 ; — Janniot, 1 ; — Larbin, 1 ; — Lefèvre (1792), 3 ; — Liège, 1 ; — Lohier, homme de loi, 5 ; — Lubin, 3 ; — Loppé, 2 ; — Leblond, 1 ; — Loiseau, 1 ; — Lubin père, 3 ; — Lamine, 1 ; — Leottier, 1 ; — Le Bois, 4 ; — Laroche, 1 ; — Lesage, 4 ; — Le Beau, 1 ; — Langot, 1 ; — Lannoy, 2 ; — Laroche, 2 ; — Leclerc, 1 ; — Ladainte[1], 1 ; — Margotin, 22 ; — Mignier, 1 ; — Martel, 2 ; — Magendie, 1 ; — Martin, 1 ; — Morillon, 1 ; — Nicolas Lemoine, 33 ; — Nezot, 3 ; — Houdet, 1 ; — Housselin, 1 ; — Prévert, 1 ; — Peyrard, 16 ; — Perdry, 1 ; — Poussin, 2 ; — Pervait, 2 ; — Pelfresne, 4 ; — Petit, 5 ; — Paffe[2], 1 ; — Poisson, 1 ; — Révérend, 2 ; — Raulin, 3 ; — Roussillon[3], 1 ; — Santerre, 22 ; — Sauvegrain, 2 ; — Saillot, 2 ; — Souchet, 1 ; — Savart, 2 ; — Salmon, 1 ; — Simonin, 1 ; — Houzeau, 1 ; — Tonnelier[4], 1 ; — Testard, 2 ; — Vilmorin, 1. Total : 344 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 177 votants était de 89 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité des suffrages.

Pendant le cours de ce premier appel, aucune des sections, Fédérés, Bonconseil, Invalides, Finistère et Pont-Neuf, n'ayant répondu, les secrétaires ont été autorisés à les engager à se rendre à leur poste.

On passe à l'appel nominal, d'où il est résulté 347 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, 3 voix ; — Allard, 4 ; — Allan, 1 ; — Arthur, 1 ; — André Dunouy, 1 ; — Bazard, 2 ; — Bruchet, 2 ; — Barié, 1 ; — Belliot, 10 ; — Barbarin, 1 ; — Boudet, 6 ; — Baudouin, 3 ; — Blandin, 2 ; — Berger, 1 ; — Chagot, 2 ; — Cottereau[5], 2 ; — Balzac, 4 ; — Cazin, 5 ; — Sencier[6], 2 ; — Concedieu, 5 ; — Crousin, 1 ; — Curt[7], 1 ; — Crampon, 1 ; — Champeau, 1 ; — Cailliez, 3 ; — Carvel, 1 ; — Damesme, 9 ; — Duplain, 7 ; — Delaistre, 15 ; — Dumouchet, 5 ; — Dubois, vétéran, 24 ; — Desrues, 3 ; — Dunouy, 9 ; — Duroure, 1 ; — Doudani, 1 ; — Deguaigné, 1 ; — Darme, 1 ; —

1. Michel Ladainte, ancien épicier, électeur de la section du Ponceau.
2. François-Auguste Paffe, bonnetier, électeur de la section des Arcis.
3. Antoine Roussillon, médecin, électeur de la section de Marseille.
4. Jean-André Tonnelier, peintre, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.
5. Antoine-Ange Cottereau, fabricant de bas, électeur de la section de Mauconseil.
6. Pierre-Ferdinand Sencier, maître de pension à Neuilly, électeur du canton de Clichy.
7. Michel-Ange-Victor Curt, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

Dandry[1], 1 ; — Dobsent, 1 ; — Desaunettes, 1 ; — Dumontier, 1 ; — Delaizement, 1 ; — De Lassus, 1 ; — Desvieux, 2 ; — Egasse, 1 ; — Fourcroy, 15 ; — Fouchet, 1 ; — Franchet, 8 ; — Fiévée[2], 1 ; — Fillassier, 2 ; — Félix, 2 ; — François, secrétaire, 4 ; — Fauvel, 1 ; — Faure, 2 ; — Guyard, 44 ; — Gérard, 6 ; — Goubert, 11 ; — Georges, 12 ; — Gilet[3], 1 ; — Gervoise, 1 ; — Gonchon, 1 ; — Guillaumin, 2 ; — Guenin, 1 ; — Gault[4], 1 ; — Gobeau, 4 ; — Garnier, 6 ; — Gegné, 1 ; — Houdet, 1 ; — Hû, 2 ; — Henry[5], 1 ; — Huet, 1 ; — Girard, 10 ; — J. Rousseau, 35 ; — Jolain, 3 ; — Janniot fils[6], 2 ; — Jourdan, 1 ; — Lemoine, 32 ; — Leclerc, 1 ; — Lamine, 1 ; — Lubin, 7 ; — Lesage, 3 ; — Lohier, 15 ; — Lannoy, 1 ; — Le Bois, 10 ; — Lefèvre (1792), 3 ; — Lannoy, 1 ; — Ladainte, 1 ; — Lohier, des Piques, 1 ; — Liège, 3 ; — Laplanche, 4 ; — Lubin père, 1 ; — Loppé, 3 ; — Margotin, 58 ; — Maire, 2 ; — Martin, 1 ; — Mandar, 1 ; — Martel, 12 ; — Magendie, 15 ; — Morillon, 1 ; — Mami, 1 ; — Maréchal, 2 ; — Naigeon, 5 ; — Nicolas Guin, 1 ; — Peyrard, 34 ; — Prévert, 7 ; — Poussin, 3 ; — Pelfresne, 6 ; — Pottin, 4 ; — Pottin (François), 3 ; — Petit, 8 ; — Pinson, 1 ; — Priest, 1 ; — Perdry, 2 ; — Pagnier, 2 ; — Prevost, 1 ; — Révérend, 13 ; — Recordon l'aîné[7], 2 ; — Renouard, 1 ; — Renard, 1 ; — Raymond, 4 ; — Rahut, 1 ; — Righy[8], 2 ; — Regly, 1 ; — Santerre, 63 ; — Saillot, 4 ; — Sauvegrain, 1 ; — Cietty, 1 ; — Souchet, 2 ; — Savart, 1 ; — Salmon, 1 ; — Serres, 1 ; — Toutin, 1 ; — Testard, 3 ; — Touche, 1 ; — Vassembras, 2 ; — Vilmorin, 1. Total : 708 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Santerre, qui a obtenu 63 voix, et [2°] Margotin, 58, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris[9].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président ;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. Jacques Dandry, éventailliste, électeur de la section des Gravilliers.
2. Jean-Louis Fiévée, négociant, électeur de la section du Louvre.
3. Jean-Claude Gilet, électeur du canton de Passy.
4. Pierre-Joseph Gault, cultivateur, maire de Puteaux, électeur du canton de Nanterre.
5. Pierre Henry, receveur des loteries, électeur de la section de l'Arsenal.
6. Marie-Placide-Clément Janniot, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section des Thermes de Julien.
7. Simon Recordon, commandant de bataillon, électeur de la section des Gravilliers.
8. Jean-Philippe Righy, électeur de la section du Ponceau en 1791, représentait cette section dans le Département provisoire.
9. Santerre et Margotin notifièrent leur acceptation par lettres du 11 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

39me séance. — Jeudi 10 janvier 1793, 10 heures du matin.

Confirmation de l'élection de Santerre, malgré une réclamation. — Inscription du citoyen Martel sur la liste des candidats proposés. — On rapporte l'arrêté du 7 janvier autorisant les secrétaires à écrire aux présidents des sections et cantons qui manquaient à l'appel nominal. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Jean Rousseau et de Guyard comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Sur la réclamation faite sur la nomination de Santerre, de Bercy, l'assemblée l'a confirmée en passant à l'ordre du jour.

Colas[1], électeur du Panthéon-Français, présente Martel, même section. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée rapporte son arrêté du 7 janvier, présent mois, en ce qui concerne l'autorisation donnée aux secrétaires d'écrire aux présidents de section et aux cantons, et les autorise simplement à faire aux électeurs une invitation fraternelle de se rendre à leur poste.

A onze heures, le scrutin sur l'appel nominal a commencé et a produit 177 votants, répartis ainsi qu'il suit : Allard a eu 4 voix ; — Auvray, 3 ; — Alavoine, 1 ; — Balzac, 1 ; — Desmoulins, 2 ; — Boulland, 1 ; — Belliot, 2 ; — Bruchet, 4 ; — Baubot, 1 ; — Boudet, 5 ; — Barié, 2 ; — Bérard, 1 ; — Blandin, 1 ; — Concedieu, 6 ; — Cournand, 6 ; — Cailliez, 9 ; — Chavessey[2], 1 ; — Champertois, 1 ; — Champion, 1 ; — Cazin, 2 ; — Chambry[3], 1 ; — Desrues, 3 ; — Duplain, 2 ; — Dubois, vétéran, 21 ; — Damesme, 10 ; — Delaistre, 17 ; — Dumouchet, 1 ; — Desaunettes, 1 ; — Duroure, 1 ; — Dumoutier, 2 ; — Dunouy, 2 ; — Duplessis, 2 ; — Delaizement, 2 ; — Deguaigné, 1 ; — E. Pottin, 1 ; — F. Pottin, 1 ; — Fourcroy, 2 ; — Faure, 1 ; — Franchet, 2 ; — François, secrétaire, 1 ; — Guyard, 27 ; — Girard, 3 ; — Gérard, 1 ; — Goubenne, 1 ; — Garnier, 6 ; — Gar-

1. Étienne-Henri Colas, orfèvre, électeur de la section du Panthéon-Français.
2. Nicolas Chavessey, marchand de vin, électeur de la section du Luxembourg.
3. André-Eustache Chambry, électeur du canton de Villejuif.

nier, sans désignation, 2; — Georges, 2; — Guillaumin, 2; — Grenard, 1; — Gobert, 1; — Garny, 1; — Gaucher[1], 1; — J. Rousseau, 23; — Jolain, 3; — Jannin, 3; — Yose, 2; — Julliot, 1; — Janniot fils, 1; — Lefèvre, de 1792, 1; — Laplanche, 1; — Loppé, 3; — Lubin fils, 3; — Liendon, 3; — Lubin, sans désignation, 4; — Loiseau, 2; — Leblond, 1; — Le Boîs, 6; — Lohier, du Luxembourg, 9; — Letellier, 2; — Laroche, 1; — Legendre, du Louvre, 1; — Ladainte, 1; — Lefaure, 1; — Laroche, 1; — Lannoy, 1; — Martel, 5; — Maignet, 1; — Mercier, 1; — Massé, 1; — Nicolas Lemoine, 20; — Naigeon, 2; — Olivier, 1; — Peyrard, 15; — Perdry, 3; — Pelfresne, 6; — Petit, 4; — Prévert, 3; — Paquin, 1; — Poussin, 3; — Paris, 2; — Révérend, 9; — Renoult, 1; — Raymond, 3; — Sage, 6; — Saillant, 3; — Simonin, 1; — Sencier, 1; — Savart, 1; — Testard, 2; — Toutin, 1; — Thévenot, 1. Total : 347 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 177 votants était de 89 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages. On passe à l'appel nominal, d'où il est résulté 302 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 7 voix; — Auvray, 1; — Alavoine, 4; — Alix, 1; — Balzac, 3; — Boulland, 1; — Belliot, 8; — Bruchet, 5; — Boudet, 8; — Barié, 1; — Baudry, 1; — Belliard, 1; — Baudrais, 1; — Bayer, 1; — Betilot, 1; — Concedieu, 6; — Couturier, 1; — Cournand, 3; — Cailliez, 6; — Champertois, 6; — Cazin, 4; — Chambry, 1; — Crosne, 1; — Chagot, 1; — Desrues, 2; — Duplain, 5; — Dubois, vétéran, 49; — Damesme, 20; — Delaistre, 11; — Dumouchet, 3; — Desaunettes, 4; — Dumoutier, 2; — Dunouy, 1; — Duplessis, 2; — Deguaigné, 1; — Duroure, 1; — Devaux, 1; — Dresson, 1; — Dumas, 1; — Desvieux, 2; — Foules, 1; — Fourcroy, 10; — Franchet, 3; — Fillassier, 1; — Félix, 1; — Fournier, 1; — Faure, 1; — Guyard, 55; — Girard, 2; — Gérard, 1; — Goubert, 2; — Garnier, 6; — Garnier, sans désignation, 5; — Gobert, 1; — Guillaumin, 1; — Gaucher, 1; — Georges, 6; — Gillet, 1; — Gervoise, 2; — Gallot[2], 2; — Gonchon, 2; — Grenard, 2; — Gurlin, 1; — Gibert, 1; — Gilard, 1; — Gras, 1; — Jean Rousseau, 65; — Jolain, 2; — Jannin, 2; — Janniot fils, 1; — J. Houdet, 1; — Jault, 1; — Jourdain, 1; — Lefebvre, m[enuisier], 3; — Lefèvre (1792), 1; — Laplanche, 2; — Loppé, 2; — Lubin fils, 6; — Lubin, sans désignation, 3; — Lien-

1. Alexandre Gaucher, électeur de la section des Halles.
2. Jean-Henri Gallot, électeur du canton de Charenton.

don, 3 ; — Loiseau, 1 ; — Leblond, 1 ; — Maurol, 1 ; — Martel, 9 ; — Maignet, 1 ; — Mercier, 1 ; — Martin, 1 ; — Mirabal, 1 ; — Magendie, 1 ; — Nicolas Lemoine, 35 ; — Oyon, 1 ; — Naigeon l'aîné, 4 ; — Nizard, 1 ; — Peyrard, 33 ; — Perdry, 4 ; — Pelfresne, 7 ; — Paoli, 1 ; — Petit, 4 ; — Prévert, 6 ; — Poussin, 4 ; — Petitfrène, 1 ; — Pagnier, 1 ; — Paris, 1 ; — Poullenot, 1 ; — Révérend, 15 ; — Renoult, 1 ; — Raymond, 5 ; — Rousseau, 2 ; — Raulin, 1 ; — Romain, 2 ; — Roland, 1 ; — Sage, 5 ; — Saillant, 5 ; — Savart, 5 ; — Seminé, 1 ; — Sommé, 1 ; — Testard, 1 ; — Thomas, 2 ; — Touche, 1 ; — Tubeuf[1], 1 ; — Tronchet, 1 ; — Vassembras, 3 ; — Vignau, 1 ; — Visinet[2], 1 ; — Maillot, 1 ; — Luchet, 3 ; — Le Bois, 11 ; — Lohier, du Luxembourg, 18 ; — Laroche, 1 ; — Legendre, 2 ; — Ladainte, 1 ; — Lannoy, 1 ; — Leclerc, 2 ; — Laurent, 1 ; — Mahault, 1. Total : 603 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie en faveur de Rousseau (Jean), qui a obtenu 65 voix, et Guyard, 55, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

40me séance. — Vendredi 11 janvier 1793, 10 heures du matin.

On décide d'imprimer simplement la liste des juges qui composent les tribunaux. — On inscrit les citoyens Georges, Jannin, Desaunettes, Roché, Vassembras, Lasnier et Darnaudrie sur la liste des candidats présentés. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Lecture d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre portant nomination de trois officiers municipaux. — Élection, au second tour de scrutin, de Peyrard et de Dubois comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

1. Jean Tubeuf, électeur de la section du Marais.
2. Il y a deux électeurs du nom de Visinet.

Sur les observations d'un secrétaire, appuyées par différents membres, l'assemblée a arrêté qu'il sera imprimé simplement la liste des juges qui composent les tribunaux et ceux qui composaient le tribunal du mois d'août et [qu'elle sera] distribuée aux électeurs, et rapporte son précédent arrêté en ce qui concerne l'affiche, et enfin supprime la liste des candidats pour juges qui se sont fait inscrire dans le bureau du secrétariat.

François, secrétaire et électeur de la section de la Halle-au-Blé, présente pour candidat au Département le citoyen Georges, ancien négociant, rue des Vieilles-Étuves, section de la Halle-au-Blé.

Saucède[1], électeur de la section des Quatre-Nations, présente Jannin, électeur, membre du Département, rue Montmartre, maison de Charost.

Pépin, électeur du Faubourg-Montmartre, présente pour le Département Desaunettes, membre du Département provisoire, rue du Faubourg-Montmartre.

Jérome[2], électeur de la section des Arcis, présente pour le Département le citoyen Roché, entrepreneur de bâtiments, rue des Trois-Canettes.

Nicoleau, électeur, présente pour le Département le citoyen Vassembras, architecte, électeur, et Lohier, section du Luxembourg.

Lohier, électeur du Luxembourg, présente pour le Département Lasnier[3] et Darnaudrie, même section.

L'assemblée a arrêté que tous ces candidats seront portés sur la liste des présentés.

Sur la réclamation de plusieurs membres, relativement à un nouveau mode de scrutin, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le scrutin sur l'appel nominal a été ouvert à onze heures; il a produit 204 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Arthur a eu 1 voix ; — Alavoine, 2 ; — Allan, 1 ; — Belliot, 5 ; — Bruchet, 3 ; — Boudet, 2 ; — Barié, 1 ; — Bayer, 1 ; — Bréard, 4 ; — Boureau, 1 ; — Blandin, 1 ; — Concedieu, 4 ; — Cournand, 1 ; — Cailliez, 8 ; — Cazin, 1 ; — Desrues, 2 ; — Duplain, 6 ; — Dubois, vétéran, 34 ; — Damesme, 4 ; — Delaistre, 15 ; — Dumouchet, 1 ; — Desaunettes, 5 ; — Dumontier, 2 ; — Duplessis, 1 ; — Duroure, 3 ; — Delaizement, 1 ; — De Lassus, 1 ; — Darme, 1 ; — E. Pottin, 1 ; — F. Pottin, 1 ; — Fourcroy, 10 ; — Franchet, 5 ; — Fillassier, 1 ; — Fournier, 1 ; — Faure, 1 ; — Fiévée, 1 ; — François, secrétaire, 3 ; — Girard, 3 ; — Gérard, 3 ; —

1. Jean-Louis Saucède, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. Nicolas Jérome, tourneur, électeur de la section des Arcis.
3. Jacques Lasnier, électeur de la section du Luxembourg en 1791.

Goubert, 5; — Garnier, sans désignation, 3; — Garnier, 16; — Gobert, 1; — Gouchet, 1; — Georges, 5; — Gilet, 1; — Goubeau, 2; — Grenard, 1; — Guillot, 1; — Jolain, 6; — Jannin, 9; — Jault, 1; — Jullien, 1; — Lefèvre, de L. B.[1], 1; — Lefèvre (1792), 2; — Laplanche, 2; — Loppé, 4; — Lubin fils, 8; — Liendon, 2; — Le Bois, 8; — Laroche, 2; — Martel, 6; — Morel[2], 2; — Maignet, 2; — Maillot, 1; — Mahault, 1; — Maréchal, 1; — Martin, 1; — Millet, 1; — Nicolas Lemoine, 32; — Naigeon, 3; — Orceyre[3], 1; — Oyon, 1; — Peyrard, 41; — Perdry, 4; — Pelfresne, 4; — Petit, 1; — Prévert, 5; — Poussin, 3; — Paris, 1; — Pougens, 1; — Révérend, 12; — Raymond, 1; — Ridard[4], 1; — Ravault, 1; — Salmon, 5; — Sage, 3; — Saillot, 4; — Savart, 3; — Sencier, 1; — Simonin, 2; — Sauvegrain, 1; — Thomas, 1; — Thiébeaud, 1; — Vassembras, 7; — Lohier, épicier, 3; — Lohier, du Luxembourg, 14; — Lannoy, 1; — Lallier, 1; — Lagneaux[5], 1; — Larue, 1; — Lionca, 1. Total : 401.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que, la majorité sur 204 votants étant de 103 voix, aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin à la pluralité relative des suffrages.

Avant l'appel, un secrétaire a fait lecture d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre qui porte la nomination de trois officiers municipaux, nommés par ladite section, lesquels se nomment 1° Claude-Antoine-François Moelle; 2° Jean Peyron, 3° et Louis-Henri-Scipion Grimoard-Beauvoir, appelé Scipion Duroure.

A une heure, il a été procédé au deuxième scrutin sur l'appel nominal; il a produit 331 votants dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, 1 voix; — Allard, 2; — Alavoine, 4; — Alix, 1; — Allan, 4; — Bernard, 1; — Bazard, 1; — Belliot, 9; — Bernard, 1; — Bruchet, 3; — Boudet, 4; — Barié, 2; — Baudrais, 1; — Bureau, 1; — Bastard, 1; — Bonneuil, 1; — Blandin, 1; — Concedieu, 8; — Cournand, 2; — Cailliez, 12; — Champertois, 5; — Cazin, 2; — Desbois, 2; — Desrues, 7; — Duplain, 7; — Dubois, vétéran, 57; — Damesme, 20; — Delaistre, 12; — Dumouchet, 4; — Desaunettes, 5; — Dupressoir[6], 1; — Duroure, 4; — Darme, 1; — Dumontier, 1; —

1. Probablement : de l[a] B[utte-des-Moulins]. Le nom des sections est souvent, dans le procès-verbal, désigné par une simple initiale.

2. Il y a deux électeurs du nom de Morel.

3. François Orceyre, traiteur, électeur de la section des Gravilliers.

4. Pierre-Louis Ridard, marchand de vin, électeur du canton de Nanterre.

5. Jacques Lagneaux, capitaine de canonniers, électeur de la section des Quatre-Nations.

6. Louis-Aymard Dupressoir, électeur de la section du Temple.

Dunouy, 2; — Duplessis, 2; — Deguaigné, 1; — Dumas, 1; — Delasine, 1; — Dresson, 1; — Delannoy, 1; — Duperie, 1; — E. Pottin, 1; — F. Pottin, 1; — Fourcroy, 19; — Franchet, 7; — Faure, 1; — François, 4; — Fiévée, 1; — Goubau, 1; — Gaudry, 1; — Girard, 4; — Gérard, 1; — Goubert, 6; — Guillaumin, 1; — Garnier, du Département, 25; — Gonchon, 4; — Grenard, 2; — Gilet, 1; — Georges, 5; — Gaucher, 1; — Guinche, 1; — Jolain, 4; — Jannin, 20; — Lamû, 1; — Lagrange, 2; — Le Tellier, 1; — Le Vasseur, 1; — Lefèvre (1792), 2; — Laplanche, 5; — Loppé, 6; — Lubin fils, 12; — Liendon, 1; — Loiseau, 2; — Le Bois, 13; — Lannoy, 1; — Lohier, du Luxembourg, 24; — Lohier, sans désignation, 7; — Laugier[1], 1; — Martel, 10; — Maignet, 1; — Mathis, 1; — Magendie, 1; — Maillot, 2; — Muard, 3; — Martin, 1; — Maréchal, 1; — Morel, 1; — Molier, 1; — Maire, 1; — Nicolas Lemoine, 48; — Nizard, 2; — Naigeon, 2; — Oyon, 1; — Picavez, 1; — Pelletier, 1; — Peyrard, 74; — Perdry, 4; — Pelfresne, 9; — Petit, 1; — Prévert, 10; — Poussin, 3; — Panier, 1; — Paris, 1; — Payeur, 1; — Pépin, 2; — Régnier, 1; — Retourna[2], 1; — Raymond, 2; — Richebourg[3], 1; — Révérend, 25; — Roland, 1; — Ridard, 1; — Rigaud, 1; — Sencier, 2; — Sauvegrain, 3; — Simonin, 2; — Sage, 1; — Saillot, 2; — Savart, 4; — Salmon, 8; — Souchet, 1; — Thomas, 1; — Touche, 1; — Tubeuf, 1; — Touillé, 1; — Thibolot, 1; — Testard, 2; — Vassembras, 5; — Valentin, 1; — Vilmorin, 2. Total : 633 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Peyrard qui a obtenu 77 voix, et [2°] Dubois[4] qui en a obtenu 57, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. Balthazar-Marie Laugier, juge de paix, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

2. Ambroise Retourna, sculpteur, électeur de la section de la rue Poissonnière.

3. Il y a deux électeurs du nom de Richebourg.

4. Dubois notifia son acceptation par lettre du 15 janvier.

41me séance. — Samedi 12 janvier 1793, 10 heures du matin.

On décide d'imprimer une liste des candidats pour les tribunaux, laquelle sera prise indistinctement dans les juges et dans les autres citoyens. — On demandera aux administrateurs nommés leur acceptation. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — Acceptation des citoyens Vachard et Sadous. — Lecture d'une lettre de Baudry, chef de légion à Colombes, qui demande de faire cesser le service de jour et de nuit jusqu'à ce qu'on reprenne le jugement de Louis Capet. — Élection, au second tour de scrutin, de Nicolas Lemoine et de Révérend comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose d'ajouter dans l'arrêté d'hier que la liste des juges des tribunaux soit envoyée aux sections et cantons, pour être consultés et faire leurs observations pour être envoyées à l'assemblée électorale.

L'assemblée, en rapportant ses précédents arrêtés, arrête qu'il sera fait une liste des candidats indistinctement, pris tant dans les juges que dans les autres citoyens, laquelle sera imprimée, distribuée aux électeurs et envoyée aux sections et cantons pour faire leurs observations, afin de les transmettre à l'assemblée électorale.

L'assemblée, sur l'observation de différents membres, a arrêté qu'il serait écrit par un secrétaire aux membres nommés au Département, pour savoir s'ils acceptent et, s'ils ont d'autres places, de faire l'option.

A onze heures, il a été procédé au scrutin sur l'appel nominal, d'où il est résulté 200 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 6 voix ; — Allard, 1 ; — Alavoine, 2 ; — Alix, 1 ; — Allan, 2 ; — Audet, 1 ; — Belliot, 2 ; — Barere, 1 ; — Bernard, 1 ; — Bruchet, 8 ; — Boudet, 1 ; — Barié, 1 ; — Blandin, 2 ; — Boursault, 1 ; — Bazin, 1 ; — Beaubo, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Concedieu, 5 ; — Cournand, 1 ; — Cailliez, 10 ; — Champertois, 3 ; — Cazin, 4 ; — Cordas, 1 ; — Chandos, 1 ; — Conchet, 1 ; — Chazot, 1 ; — Crullière, 1 ; — Desrues, 1 ; — Duplain, 7 ; — Damesme, 13 ; — Delaistre, 10 ; — Dumouchet, 2 ; — Duroure, 5 ; — Dumontier, 1 ; — Dunan, 8 ; — Duplessis, 2 ; — Deguaigné, 3 ; — De Lassus, 1 ; — Dresson, 1 ; — Delannoy, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — F. Pottin, 1 ; — Fourcroy, 16 ; —

Franchet, 8; — Faure, 2; — François, secrétaire, 1; — Guérin, 1; — Godefroy, 1; — Goubert, 1; — Gérard, 3; — Garnier, sans désignation, 8; — Garnier, du Département, 14; — Gonchon, 1; — Grenard, 1; — Georges, 9; — Gaucher, 1; — Guénié, 1; — Gonin, 2; — Gervoise, 1; — Isambert, 1; — Jolain, 2; — Jannin, 11; — Jourdan, 1; — Housselin, 1; — Hazard, 1; — Huchet, 1; — Hacot[1], 1; — Laroche, 1; — Lefèvre, du Louvre, 1; — Legendre, 4; — Lagrange, 1; — Leblond, 1; — Lefèvre (1792), 5; — Laplanche, 2; — Loppé, 3; — Lubin fils, 5; — Liendon, 1; — Loiseau, 1; — Le Bois, 6; — Lohier, épicier, 2; — Lohier, du Luxembourg, 15; — Lubin père, 4; — Lecomte, 1; — Lemoine, 37; — Martel, 1; — Maignet, 1; — Magendie, 1; — Maréchal, 2; — Morlet, 1; — Marnois, 1; — Morillon, 1; — Mulot d'Anger, 1; — Masson[2], 2; — Millet, 1; — Noury, 1; — Naigeon, 1; — Merlin, 1; — Liège, 1; — Lacoste, 1; — Labarre, 1; — Leduc, 1; — Perdry, 5; — Pelfresne, 7; — Petit, 3; — Prévert, 6; — Poussin, 4; — Panier, 1; — Petitfrene, 1; — Quenet, 1; — Régnier, 1; — Raymond, 1; — Révérend, 17; — Recordon l'aîné, 1; — Roché, 4; — Sencier, 1; — Sauvegrain, 1; — Simonin, 1; — Seige, 4; — Saillot, 5; — Savart, 6; — Salmon, 1; — Renoult, 1; — Thomas, 1; — Thibolot, 1; — Testard, 2; — Vassembras, 2; — Vilmorin, 3. Total : 399.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 200 votants était de 101 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages.

Avant l'appel, un secrétaire a lu l'acceptation de Vachard et de Sadous aux places du Département de Paris, avec la lettre d'envoi de Berthelot, procureur général au Département provisoire.

Il a été fait lecture d'une lettre de Baudry, chef de légion à Colombes, relative au service de la garde et tendant à engager le citoyen commandant du bataillon à faire cesser de jour et de nuit le service, jusqu'à ce qu'on reprenne la procédure de Louis Capet. Cette lettre est certifiée de Vautrin, maire de Boulogne, et d'Olivier, procureur de la commune.

L'assemblée autorise ces deux citoyens de remettre cette copie de lettre au Comité de sûreté générale de la Convention.

1. Marie-Benoît Hacot, marchand de toiles, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

2. Étienne Masson, libraire, électeur de la section de Mauconseil.

A une heure, il a été procédé au deuxième scrutin sur l'appel nominal; il a produit 343 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, 6 voix; — Alard, 3; — Alavoine, 2; — Allan, 4; — Hadancourt, 1; — Boulanger, 1; — Baudouin, 2; — Bernard, 2; — Bazard, 1; — Bruchet, 14; — Boudet, 1; — Barié, 1; — Baubo, 1; — Blandin, 1; — Belliot, 7; — Boulet, 1; — Bigo[1], 1; — Boursault, 1; — Concedieu, 9; — Cournand, 3; — Cailliez, serrurier, 18; — Champertois, 4; — Cazin, 2; — Chagot, 1; — Cléry[2], 1; — Colas, 1; — Carbonier, 1; — Cailleux, 1; — Cheradame, 1; — Caumont[3], 1; — Desrues, 2; — Duplain, 17; — Damesme, 25; — Delaistre, 13; — Desboisseaux, 1; — Dumouchet, 2; — Desaunettes, 4; — Duroure, 3; — Dumoutier, 1; — Dunouy, 11; — David, 1; — Duplessis, 3; — Darme, 1; — Deguaigné, 3; — Dresson, 1; — Delannoy, 2; — Delaizement, 5; — Devaudichon, 1; — Devèze, 1; — Dinanceau, 1; — Fourcroy, 35; — Franchet, 9; — Faure, 3; — François, 4; — Feliot, 1; — Gautier, 1; — Goret, 1; — Goubert, 4; — Gaudry, 1; — Gérard, 2; — Guillaumin, 2; — Garnier, sans désignation, 6; — Garnier, du Département, 31; — Gonchon, 5; — Grenard, 1; — Georges, 12; — Gaucher, 1; — Guenier, 2; — Grenard, 2; — Gervoise, 1; — Jolain, 3; — Jannin, 19; — Jean Lemoine, 2; — Hacot, 1; — Hanure, section du Roule, 1; — Lamine, 1; — Lefèvre, de 1792, 8; — Laplanche, 2; — Loppé, 4; — Lubin fils, 8; — Liendon, 1; — Luchet, 1; — Le Bois, 8; — Lannoy, 1; — Lohier, épicier, 3; — Lohier, du Luxembourg, 35; — Laurent, 1; — Labarre, 3; — Lecomte, 1; — Laroche, 1; — Leblond, 1; — Lebeau, 2; — Lemoine, 5; — Legendre, 2; — Latude, 1; — Liège, 1; — Martel, 12; — Maignet, 1; — Maréchal, 2; — Marnois, 1; — Morillon, 2; — Masson, 1; — Maire, 3; — Meunier, 1; — Noury, 1; — Naigeon, 1; — Nicolas Lemoine, 73; — Petit fils, 1; — Perdry, 2; — Pougens, 1; — Pelfresne, 8; — Petit, 2; — Prévert, 5; — Panier, 2; — Pairon, 1; — Paris, 1; — Quenet, 2; — Rigaud, 2; — Raymond, 6; — Recordon, 1; — Roché, 2; — Révérend, 52; — Renoult, 1; — Richebourg, 1; — Sencier, 1; — Sauvegrain, 2; — Sage, 4; — Saillot, 6; — Savart, 7; — Salmon, 7; — Souchet, 1; — Sandoz[4], 1; — Seminé, 2; — Testard, 4; — Target, 1; — Toutin, 1; — Vassembras, 8; — Vaudret, 1. Total : 510 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la

1. Est-ce Joseph Bigos, électeur de la section du Roule, ou Louis-Auguste Bigot, électeur de la section du Panthéon-Français?

2. Alexis-Fulcien Cléry, épicier, électeur de la section du Louvre.

3. Jean Caumont, ébéniste, électeur de la section des Quinze-Vingts.

4. Moïse Sandoz, électeur de la section des Quatre-Nations.

majorité s'est réunie : 1° en faveur du citoyen Nicolas Lemoine[1], qui a obtenu 75 voix, et [2°] Révérend, qui en a obtenu 52, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

La séance levée à trois heures.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

42me séance. — Dimanche 13 janvier 1793, 10 heures du matin.

Inscription de Bruchet sur la liste des candidats discutés. — Justification de Concedieu. — Lecture d'une lettre de Veilly qui demande à être admis dans l'assemblée électorale. — On ajourne le renouvellement du bureau après la fin de la nomination des administrateurs du département. — Scrutin pour la nomination de deux administrateurs du département, sans résultat. — L'assemblée déclare avoir entendu nommer au Département le citoyen Regnault, peintre, de la section de la Réunion. — Élection, au second tour de scrutin, de Garnier et de Fourcroy comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures.

L'assemblée a arrêté que Bruchet sera porté sur la liste des candidats discutés pour le Département.

Concedieu, électeur, monte à la tribune pour se justifier des inculpations qui lui étaient faites et relativement à l'émigration de son fils. L'assemblée a arrêté qu'elle était satisfaite de la justification de Concedieu.

L'assemblée a refusé d'entendre la lecture de la lettre de Dufourny, en ce qu'il est contre les arrêtés de l'assemblée de faire des présentations de candidats par écrit.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Veilly pour être compris dans la liste des électeurs qui sont appelés au scrutin.

Sur la proposition de renouveler le bureau, l'assemblée a ajourné ce renouvellement jusqu'à ce que les membres du Département soient nommés.

A onze heures et demie, il a été procédé au scrutin sur l'appel

1. Lemoine fit connaître son acceptation par lettre du 16 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

nominal, d'où il est résulté 180 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alix a eu 1 voix ; — Auvray, 4 ; — Blandin, 1 ; — Belliot, 5 ; — Bodan, 1 ; — Boudet, 1 ; — Bezard, 1 ; — Boudet, 1 ; — Bergot, 1 ; — Bruchet, 6 ; — Brindon, 1 ; — Bonneuil, 1 ; — Concedieu, 39 ; — Cailliez, 6 ; — Clément, 1 ; — Collier, 2 ; — Champertois, 1 ; — Cazin, 2 ; — Cournand, 1 ; — Delaizement, 1 ; — Devèze, 2 ; — Dumouchet, 2 ; — Damesme, 11 ; — Dunouy, 5 ; — Deguaigné, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Desrues, 1 ; — Duplain, 7 ; — Delaistre, 11 ; — Duroure, 3 ; — Dumoutier, 1 ; — Dunan, 8 ; — Duplessis, 3 ; — De Lassus, 1 ; — Dresson, 1 ; — Delannoy, 1 ; — F. Pottin, 1 ; — Fourcroy, 16 ; — Franchet, 8 ; — Faure, 2 ; — François, secrétaire, 1 ; — Guérin, 2 ; — Godefroy, 2 ; — Goubert, 1 ; — Gérard, 1 ; — Garnier, sans désignation, 6 ; — Garnier, du Département, 13 ; — Gonchon, 1 ; — Grenard, 1 ; — Georges, 6 ; — Gaucher, 1 ; — Isambert, 1 ; — Jolain, 1 ; — Jannin, 8 ; — Jourdan, 1 ; — Housselin, 1 ; — Hazard, 1 ; — Huchet, 1 ; — Hacot, 1 ; — Laroche, 1 ; — Lefèvre, du Louvre, 1 ; — Legendre, 3 ; — Lagrange, 1 ; — Le Blond, 1 ; — Lefèvre (1792), 5 ; — Laplanche, 2 ; — Loppé, 3 ; — Lubin fils, 6 ; — Liendon, 1 ; — Loiseau, 1 ; — Le Bois, 6 ; — Lohier, épicier, 2 ; — Lohier, du Luxembourg, 15 ; — Lubin père, 4 ; — Lecomte, 1 ; — Martel, 1 ; — Maignet, 3 ; — Magendie, 2 ; — Morlet, 1 ; — Marnois, 5 ; — Morillon, 4 ; — Mulot, 2 ; — Masson, 5 ; — Milliet, 1 ; — Noury, 4 ; — Naigeon, 5 ; — Merlin, 1 ; — Liège, 3 ; — Lacoste, 2 ; — Labarre, 1 ; — Le Duc, 3 ; — Perdry, 5 ; — Pelfresne, 4 ; — Petit, 5 ; — Prévert, 10 ; — Poussin, 3 ; — Panier, 1 ; — Petitfrene, 1 ; — Quenet, 1 ; — Régnier, 1 ; — Raymond, 1 ; — Recordon l'aîné, 3 ; — Roché, 5 ; — Seige, 4 ; — Saillot, 5 ; — Vassembras, 1. Total : 360.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 180 votants est de 91 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité relative des suffrages.

Avant l'appel, il a été fait lecture : 1° d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé, relatif au scrutin épuratoire d'après lequel les citoyens Cheret et Clavaux ont été rejetés du nombre des représentants de ladite section à la Commune ; 2° et un autre arrêté de la même section relatif à l'arrivée des troupes qui arrivent à Paris.

Il s'est élevé une difficulté sur la nomination de Regnault, élu par procès-verbal du 6 de ce mois. L'assemblée s'est fait rapporter son arrêté relatif au même objet sur la nomination de Santerre, de Bercy. L'assemblée, consultée, a arrêté qu'elle avait entendu nommer au Département le citoyen Regnault, peintre, section de la Réunion,

rue de Montmorency, et a passé à l'ordre du jour sur le surplus[1].

A une heure, il a été procédé à un second tour de scrutin, d'où il est résulté 318 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alix a eu 1 voix ; — Auvray, 8 ; — Alavoine, 3 ; — Alard, 2 ; — Baudouin, 1 ; — Allan, 1 ; — Arthur, 1 ; — Blandin, 3 ; — Belliot, 16 ; — Boulet, 1 ; — Boudet, 5 ; — Bazard, 1 ; — Bordes, 1 ; — Brou, 1 ; — Bergot, 1 ; — Bruchet, 10 ; — Berthelot, 1 ; — Baudry père, 1 ; — Boulleau, 1 ; — Barié, 1 ; — Balzac, 1 ; — Casset[2], 1 ; — Concedieu, 67 ; — Cailliez, 11 ; — Clément, 1 ; — Champertois, 2 ; — Cazin, 1 ; — Cournand, 2 ; — Delaizement, 3 ; — Devèze, 2 ; — Cordas, 2 ; — Denizot, 2 ; — Duplessis, 1 ; — Dumouchet, 3 ; — Damesme, 22 ; — Dunouy, 12 ; — Duplain, 6 ; — Delaistre, 26 ; — Desaunettes, 1 ; — Desrues, 5 ; — Dumontier, 1 ; — Dublain, 1 ; — Duchemin, 1 ; — Fourcroy, médecin, 59 ; — Franchet, 9 ; — Fourcroy, sans désignation, 17 ; — Farot, 3 ; — François, 4 ; — Fourcroy, des Fédérés, 2 ; — Fournier, 1 ; — Goubert, 1 ; — Garnier, du Département, 78 ; — Garnier, sans désignation, 7 ; — Gras, 1 ; — Georges, 10 ; — Garnier, municipal, 3 ; — Girard, 4 ; — Gérard, 5 ; — Gonchon, 1 ; — Jolain, 7 ; — Jannin, 7 ; — Isambert, 1 ; — Harny[3], 1 ; — Halles[4], 1 ; — Hacosse[5], 1 ; — Lohier, du Luxembourg, 26 ; — Lefèvre (1792), 2 ; — Loppé, 6 ; — Lubin fils, 5 ; — Lagrange, 1 ; — Le Bois, 8 ; — Le Maître, 1 ; — Lemoine, 1 ; — Laroche, 3 ; — Labarre, 1 ; — Letellier, 2 ; — Liendon, 5 ; — Lecrous, 1 ; — Lebeau, 1 ; — Luchet, 2 ; — Legendre, 2 ; — Lorinet, 1 ; — Lesage, 4 ; — Lohier, 2 ; — Lefebvre, de l'Observatoire, 1 ; — Lionet, 1 ; — Leblond, 1 ; — Leubin, 1 ; — Maire, 2 ; — Mennessier[6], 1 ; — Martel, 14 ; — Mahault, 2 ; — Morillon, 1 ; — Masson, 1 ; — Marnois, 1 ; — Maignet, 2 ; — Noyer, 1 ; — Nizard, 1 ; — Pelfresne, 6 ; — Pinard, 1 ; — Perdry, 2 ; — Poussin, 8 ; — Pottin (F.), 2 ; — Pottin (E.), 1 ; — Prévert, 4 ; — Polia, 1 ; — Poisson, 1 ; — Raymond, 1 ; — Renoult, 1 ; — Recordon, 1 ; — Régnier, 1 ; — Sauvegrain, 3 ; — Salmon, 14 ; — Saillot, 2 ; — Savart, 5 ; — Souchet, 2 ; — Simonin, 1 ; — Thiébeaud, 2 ; — Testard, 1 ; — Tubeuf, 1 ; — Thibolot, 1 ; — Vassembras, 3. Total : 626.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majo-

1. Voir plus haut la lettre de Regnault à ce sujet, p. 272, n. 5.

2. Toussaint-Noël Casset, orfèvre, électeur de la section de la Réunion.

3. Charles Harny, homme de lettres, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

4. Probablement Jacques Haley, électeur du canton de Vincennes.

5. Probablement Marie-Benoît Hacot, marchand de toiles, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

6. Claude Mennessier, marchand potier de terre, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency.

rité s'est réunie : 1° en faveur de Garnier, du Département, qui a obtenu 78 voix[1], et [2°] Fourcroy, 76[2], lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

43me séance. — Lundi 14 janvier 1793, 10 heures du matin.

Jourdan, électeur de la section des Quatre-Nations, établit qu'il n'a pas fait partie du club des Feuillants. — Inscription des citoyens Georges, Belliot, Vilfrechene et Dunouy sur la liste des candidats discutés. — On décide de faire un scrutin de trois noms pour terminer les nominations au Département. — On attribue dix-sept voix à Fourcroy qui, par cela même, se trouve élu au Département en remplacement de Concedieu, qui avait été proclamé. — Acceptation de Lefebvre, Junié, Santerre, Bezot, Dumas et Margotin. — Scrutin pour la nomination de trois administrateurs du département, sans résultat. — Une députation de la section des Arcis lit un arrêté en faveur des fédérés des départements et engage l'assemblée électorale à nommer une députation pour aller se réunir à Saint-Bon au serment de fraternité. — On désigne pour commissaires Desrues, Delaizement, Lulier et Concedieu. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Concedieu, Damesme et Lohier comme administrateurs du département de Paris. — Le procès-verbal d'élection pour le Département est clos, sauf les démissions et refus. — Acceptation de Lohier et de Crespeu. — On invitera tous les membres nommés à se rendre le lendemain à l'assemblée.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures, par la lecture du procès-verbal du 12 de ce mois, dont la rédaction a été adoptée. A l'égard de celui d'hier, il a été ajourné sur la nomination de Concedieu et Fourcroy.

Jourdan, électeur des Quatre-Nations, fait part à l'assemblée d'un arrêté de sa section, qui justifie qu'il n'a point été au club des Feuillants[3]. L'assemblée, satisfaite de la justification de Jourdan, passe à l'ordre du jour.

L'assemblée a arrêté que Georges, section de la Halle-au-Blé, Belliot, section du Panthéon-Français, Vilfrechene et Dunouy, de la section

1. Garnier notifia son acceptation par lettre du 15 janvier. (Arch. nat., B I 15.)

2. A la place des mots : « Fourcroy, 76 », le procès-verbal portait d'abord ceux-ci « Concedieu, qui en a obtenu 67 ». Le changement fut fait à la séance suivante.

3. Jourdan s'était déjà justifié dans la séance du 5 janvier. (V. p. 267.)

de la Halle-au-Blé, seront portés sur la liste des candidats discutés pour le Département.

L'assemblée, consultée, a arrêté qu'il serait mis trois noms sur le scrutin pour terminer aujourd'hui les nominations du Département de Paris.

L'assemblée, sur la lecture du procès-verbal d'hier, a arrêté que les dix-sept voix sans désignation étaient applicables à Fourcroy, médecin, lesquelles, jointes à 59, lui faisaient 76 voix, en conséquence qu'il était un des membres proclamés au Département après Garnier, au lieu de Concedieu, qui serait supprimé dans la séance d'hier, et que Fourcroy y serait substitué, comme proclamé membre au Département.

Il a été lu par un secrétaire des lettres de Berthelot, procureur général du Département provisoire, qui annoncent que Lefebvre, Junié, Santerre, de Bercy, Bezot, Dumas et Margotin acceptaient leurs nominations au Département de Paris.

A onze heures, le scrutin sur l'appel nominal a été fait: il est résulté 217 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 5 voix ; — Armand[1], 1 ; — Alard, 3 ; — Alavoine, 3 ; — Alix, 1 ; — Allan, 2 ; — Bigot, 2 ; — Bruchet, 15 ; — Boudin, 1 ; — Baudin, 1 ; — Baillot, 1 ; — Barié, 3 ; — Belliot, 11 ; — Boulanger, 2 ; — Bruslé[2], 1 ; — Broquet, 1 ; — Bordhier, 1 ; — Bonneuil, 1 ; — Bernard, 1 ; — Bergot, 1 ; — Blandin, 1 ; — Boudet, 2 ; — Concedieu, 72 ; — Cailliez, 5 ; — Champertois, 3 ; — Coffinhal, 1 ; — Cazin, 5 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Cauconnier, 1 ; — Cournand, 1 ; — Couturier, 1 ; — Cordas, 1 ; — Courtois, 1 ; — Chemin, 1 ; — Crampon, 1 ; — Duplain, 12 ; — Delaistre, 21 ; — Desaunettes, 2 ; — Damesme, 32 ; — Dunouy jeune, 3 ; — Dublain, 1 ; — Desrues, 1 ; — Félix[3], charron, 1 ; — Fourcroy, 7 ; — Franchet, 4 ; — François, 4 ; — Fétant, 1 ; — Faure, 3 ; — Fiévée, 1 ; — Fauvel, 1 ; — Fleuriot, 1 ; — Geudon, 1 ; — Georges, 17 ; — Girard, 6 ; — Garnier, 3 ; — Gervoise, 1 ; — Gonchon, 4 ; — Gersin, 1 ; — Golin, 1 ; — Guillaumin, 2 ; — Gaucher, 1 ; — Goubert, 2 ; — Grintelle, 1 ; — Gobeau, 4 ; — Guyard, 1 ; — Goubeau, 2 ; — Henry, 1 ; — Haley, 1 ; — Hacart[4], 1 ; — Devèze, 3 ; — Delaizement, 3 ; — Dunouy, 12 ; — Destournelles, 1 ; — Deguaigné, 2 ; — Durand, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Dumoutier, 2 ; — Janniot fils, 1 ; — Jolain, 2 ; —

1. Louis-Alexandre Armand, graveur, électeur de la section des Arcis.
2. Claude-Louis Bruslé, homme de loi, électeur de la section de la Cité.
3. Germain Félix, charron, électeur de la section des Sans-Culottes.
4. Accard, électeur de la section de la rue de Montreuil, ou Jean-Nicolas Hacquard, serrurier, électeur du canton de Charenton.

Yose[1], 1 ; — Janniot père, 1 ; — Jannin, 1 ; — Jourdain, 1 ; — Lecointe, 1 ; — Laugier, 1 ; — Leroux, 2 ; — Lasnier, 1 ; — Lefèvre, de 1792, 5 ; — Le Blanc, 2 ; — De Lassus, 1 ; — Letellier, 1 ; — Lohier, du Luxembourg, 39 ; — Lannoy, 3 ; — Langot, 2 ; — Lameau, 1 ; — Lubin fils, 17 ; — Labarre, 2 ; — Lesage, 6 ; — Lefèvre, 1 ; — Laroche, 1 ; — Loppé, 5 ; — Liendon, 5 ; — Le Bois, 6 ; — Loiseau, 2 ; — Legendre, 1 ; — Laplanche, 2 ; — Le Gry[2], 2 ; — Magendie, 3 ; — Martel, 6 ; — Menier, 2 ; — Minier, 1 ; — Muard, 2 ; — Merlin, 2 ; — Margotin, 1 ; — Maignet, 2 ; — Marnois, 2 ; — Dumouchet, 2 ; — Duroure, 6 ; — Desplanches, 1 ; — Dozier, 1 ; — Dupetival, 2 ; — Dardel, 2 ; — Duplessis, 4 ; — Decuve[3], 1 ; — Dumoulin, 1 ; — Delaistre, 1 ; — Naigeon, 3 ; — Nefras, 1 ; — Noury, 1 ; — Poussin, 5 ; — Pottin (François), 2 ; — Pelfresne, 18 ; — Petit, 6 ; — Petot, 1 ; — Poidatz, 1 ; — Perdry, 6 ; — Prévert, 7 ; — Pottin (Étienne), 1 ; — Petit, 1 ; — Quenet, 3 ; — Rigaud, 1 ; — Ridygy, 3 ; — Raymond, 2 ; — Renault, 1 ; — Roché, 2 ; — Renard, 1 ; — Salmon, 22 ; — Sabat, 1 ; — Savart, 3 ; — Sencier, 3 ; — Saillot, 1 ; — Simonin, 1 ; — Souchet, 1 ; — Toutin, 1 ; — Tromé, 2 ; — Testard, 3 ; — Tricadeau[4], 1 ; — Tavenard, 1 ; — Touche, 1 ; — Tubeuf, 3 ; — Wilfelsheim, 15 ; — Viendon, 1 ; — Vauthier[5], 1 ; — Vassembras, 8 ; — Vanelly, 1. Total : 627 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 217 votants est de 109 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin à la pluralité des suffrages.

Une députation de la section des Arcis est introduite et admise ; elle fait part d'un arrêté de ladite section en faveur des fédérés des départements et engage l'assemblée électorale de nommer une députation pour aller à Saint-Bon, pour se réunir au serment de fraternité[6].

1. Jean-Frédéric Yose, électeur de la section du Luxembourg.

2. Louis Le Gry, marchand grainier, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.

3. Marie-Joseph Decuve, arpenteur-géographe, électeur de la section des Sans-Culottes.

4. Pascal-Simon-Antoine Tricadeau, menuisier, électeur de la section des Sans-Culottes.

5. Pierre Vauthier, marchand, électeur du canton de Passy.

6. Il s'agit de la manifestation organisée, sur l'invitation de la section des Arcis, par « l'assemblée fédérative des 84 départements », composée d'une députation des 48 sections, des fédérés des 84 départements, des Amis de la liberté, des Cordeliers, du corps électoral, des 16 cantons du département de Paris, des fédérés marseillais et de la cavalerie casernée. Le 14 janvier, cette députation se rendit à l'église de Saint-Bon et jura de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté, la propriété, la sûreté des personnes, de conserver l'union et la fraternité entre tous les Français, et de poursuivre la mort de tous les tyrans. (Cf. Buchez et Roux, XXIII, 338-339 ; Aulard, *la Société des Jacobins*, IV, 679 ; *Hist. polit. de la Rév. fr.*, p. 430.)

L'assemblée a nommé pour sa députation Desrues, Delaizement, Lulier et Concedieu.

A une heure, l'assemblée passe à un second tour de scrutin par appel nominal, dont il est résulté 309 votants. Les voix en ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 5 voix ; — Allard, 2 ; — Alavoine, 3 ; — Allan, 2 ; — Arthur, 1 ; — Auvart, 1 ; — Orateur du faubourg, 2 ; — Bergot, 1 ; — Bourgoin, 1 ; — Bruget, 1 ; — Bigot, de la Réunion, 1 ; — Bruchet, de la Butte-des-Moulins, 19 ; — Baillot, 1 ; — Belliot, 22 ; — Barié, 2 ; — Choudieux, 2 ; — Concedieu, 108 ; — Callières, 16 ; — Champertois, 2 ; — Coffinhal, 1 ; — Cazin, 5 ; — Callières de l'Estang, 3 ; — Cheradame, 1 ; — Dubois, 1 ; — Duplain jeune, 3 ; — Delaistre, 27 ; — Damesme, 80 ; — Dunouy, 31 ; — Desrues, 10 ; — Devèze, 3 ; — Delaizement, 7 ; — Barbarin, 1 ; — Baudouin, 1 ; — Baudry, 4 ; — Boulanger, 2 ; — Butin[1], 2 ; — Bordhier, 1 ; — Bernard, 1 ; — Blandin, 3 ; — Boudet, 7 ; — Cournand, 1 ; — Couturier, 1 ; — Cordas, 1 ; — Dumont, 2 ; — Dobsent, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Duroure, 6 ; — Dupetival, 1 ; — Dardel, 1 ; — Duplessis, 17 ; — Dumoulin, 1 ; — Deguaigné, 4 ; — Destournelles, 1 ; — Dumontier, 2 ; — Dumouchet, 1 ; — Damis, 1 ; — Dupetival, 1 ; — Delannoy, 1 ; — Crampon, 1 ; — Fleuriot, 1 ; — Frenot, 1 ; — Fauvel, 1 ; — Fernandez[2], 1 ; — Farot, 1 ; — Falmont, 1 ; — François, 6 ; — Franchet, 4 ; — Fourcroy, 5 ; — Faure, 4 ; — Georges, 40 ; — Gérard, 8 ; — Garnier, 4 ; — Gervais, 1 ; — Gérard[3], de C[harenton], 1 ; — Henry, 1 ; — Haley, 1 ; — Harger, 1 ; — Aze[4], 1 ; — Jolain, 3 ; — Janniot, 1 ; — Jannin, 4 ; — Jean Crous, 1 ; — Louis le jeune, 1 ; — Jourdan, 1 ; — Isambert, 1 ; — Jacob, 1 ; — Jolliot[5], 1 ; — Lesage, 7 ; — Lelbenne, 2 ; — Lohier, 17 ; — Lohier, épicier, 1 ; — Larucen, 1 ; — Langot, 1 ; — Loppé, 5 ; — Letellier, 1 ; — Laplanche, 1 ; — Lohier, électeur, 1 ; — Leclerc, 1 ; — Léottier, 1 ; — Luchet, 1 ; — Goullu, 1 ; — Cournand, 1 ; — Goubert, 3 ; — Gobeau, 3 ; — Grintelle, 1 ; — Guillaumin, 1 ; — Ozanne l'aîné, 1 ; — Lohier, du Luxembourg, 57 ; — Lannoy, 2 ; — Lubin fils, 20 ; — Labarre, 2 ; — Martel, 12 ; — Menier, 5 ; — Margotin, 1 ; — Maillot, 2 ; — Noury, 1 ; — Pottin (Étienne), 1 ; — Pottin (François), 4 ; — Poussin l'aîné, 7 ; — Pougens, 1 ; — Pelfresne, 38 ; — Petit fils, 7 ; — Perdry, 8 ; — Presenger, 1 ; — Prévert, 7 ; — Roché, 1 ; — Roger[6], 1 ; — Raymond, 2 ; — Renoux, 1 ;

1. Guillaume Butin, menuisier, électeur de la section du Roule.
2. Léon Fernandez, électeur de la section des Quatre-Nations.
3. Jean-Baptiste Gérard, menuisier, électeur du canton de Charenton.
4. Jean-Charles Aze, imprimeur en taille-douce, électeur de la section du Panthéon-Français.
5. Pierre-Thibault Jolliot, électeur de la section des Quatre-Nations.
6. Alexandre Roger, électeur de la section des Quatre-Nations.

— Renault, 1 ; — Renier, 1 ; — Saillot, 3 ; — Souchet, 2 ; — Savart, 5 ; — Salmon, 25 ; — Sencier, 2 ; — Taboureux, 1 ; — Thomas, 1 ; — Tavenard, 1 ; — Testard, 2 ; — Touche, 2 ; — Vilmorin, 3 ; — Vauthier, 1 ; — Vilfresne, 22 ; — Vassembras, 7 ; — Magendie, 2 ; — Malis, 1 ; — Marat, 1 ; — Merlin, 1 ; — Muard, 2 ; — Mittet, 1 ; — Mousson, 1 ; — Masson, 2 ; — Maire, 1 ; — Marot, 1 ; — Maréchal, 1 ; — Naigeon, 6 ; — Nizard, 1 ; — Peteil, 2 ; — Pagnier, 2 ; — Paris, 3 ; — Pelletier, 1 ; — Liendon, 12 ; — Le Bois, 11 ; — Lefèvre, section de 1792, 6 ; — Lasnier, 1 ; — Leduc, 2 ; — Quenet, 3 ; — Guimerd, 1 ; — Renault, p. [1], 3 ; — Rollet, 2 ; — Retourna, 1 ; — Recordon l'aîné, 1 ; — Suard, 1 ; — Simonin, 2 ; — Soudot, 1. Total : 916 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Concedieu, qui a obtenu 108 voix ; 2° Damesme, 80 voix, et [3°] Lohier, du Luxembourg, 57, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

L'assemblée arrête que le procès-verbal d'élection pour la nomination du Département est clos, sous la réserve de renommer aux places des démissionnaires ou des refusants.

Le citoyen Lohier remet sur le bureau sa nomination par sa section à la municipalité et déclare qu'il accepte sa nomination au Département [2].

Le citoyen Crespen déclare également accepter sa nomination au Département.

L'assemblée arrête qu'il sera écrit à tous les membres nommés de se rendre demain à l'assemblée pour déclarer s'ils acceptent ou non.

1. Probablement *papetier* (Laurent-Mathieu Renault, électeur de la section de la Halle-au-Blé), pour le distinguer d'Étienne-François Renault, marbrier, électeur de la section des Fédérés.

2. Voici la lettre d'acceptation de Lohier (Arch. nat., B I 15) :

« A Paris, le mardi 15 janvier 1793, l'an 2e de la République.

« Citoyen procureur général,

« Mes collègues les électeurs de Paris m'ayant hier honoré de leurs suffrages pour le Département, je dois vous déclarer que j'accepte cette place et que je renonce à celle que ma section m'a dernièrement accordée dans le Conseil général de la Commune, déclaration que je fis hier dans l'assemblée des électeurs, dès qu'ils m'eurent élu pour le Département.

« Je vais leur déclarer, comme j'ai l'honneur de vous le déclarer à vous-même, citoyen, que je remets aussi la commission que la Commune m'avait donnée et renouvelée pour le triage et brûlement des titres et papiers de la ci-devant noblesse.

« Agréez, citoyen, les sentiments fraternels de votre concitoyen.

« P.-A.-M. Lohier, électeur de Paris (section du Luxembourg),
« rue de Tournon, n° 25.

« Le citoyen procureur général syndic du Département de Paris. »

A six heures et demie de relevée, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président ;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

44me séance. — Mardi 15 janvier 1793, 11 heures du matin.

Lecture des lettres d'acceptation des administrateurs Houzeau, Bourgain, Révérend, Regnault, Gomé, Dumoulin, Concedieu, Damoye, La Chevardière et Dubois. — Lohier déclare renoncer à la commission qui lui a été donnée par la Commune pour le brûlement des titres de noblesse. — Démission de Fourcroy, de Sadous et de Junié. — L'assemblée décide qu'elle va procéder au remplacement des trois démissionnaires. — Scrutin pour la nomination de trois administrateurs du département, sans résultat. — Élection, au deuxième tour de scrutin, de Dunouy, Pelfresne et Bruchet comme administrateurs du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Il a été fait lecture de l'acceptation d'Houzeau, Bourgain, Révérend, Regnault, Gomé, Dumoulin, Concedieu, Damoye, La Chevardière et Dubois à la place d'administrateurs du département.

Lohier, du Luxembourg, a déclaré qu'il renonce à la commission qui lui a été donnée par la Commune pour le brûlement des titres des ci-devant nobles.

Fourcroy, nommé hier au Département, donne sa démission et en détaille les motifs. Plusieurs membres demandent qu'il en soit fait mention honorable. L'assemblée rejette la proposition en passant à l'ordre du jour.

Il est fait lecture d'une lettre de Sadous par laquelle il donne sa démission à la place d'administrateur du département de Paris.

Junié monte à la tribune et dit qu'il optera demain, qu'il veut se consulter, mais, pressé par différents membres d'opter sur-le-champ, il déclare qu'il conserve sa place à sa section et se démet de sa place au Département.

Sur la proposition d'un membre, appuyé par d'autres, l'assemblée autorise ses secrétaires à donner à tous les membres du Département l'extrait des procès-verbaux en ce qui concerne leurs nominations.

L'assemblée, en rapportant son arrêté d'hier qui clôt le procès-

verbal sur la nomination des membres du Département, et au moyen de la démission de Fourcroy, Sadous et Junié, l'assemblée a arrêté qu'il sera procédé à la nomination de trois membres au Département en la forme ordinaire.

A midi il a été procédé au scrutin sur l'appel nominal ; il en est résulté 247 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 5 voix ; — Auvray, 3 ; — Allan, 3 ; — Alix, 1 ; — Bergot, 1 ; — Beauvais, 1 ; — Bereytter, 1 ; — Baudry, 1 ; — Beaubot, 1 ; — Blette[1], 1 ; — Barré[2], 2 ; — Barié, 1 ; — Berthelot, 1 ; — Blanchard[3], 1 ; — Bruchet, 24 ; — Belliot, 16 ; — Boudet, 3 ; — Boudet[4], des Quatre-Nations, 1 ; — Bonneuil, 2 ; — Bellefort, 1 ; — Boulanger, 1 ; — Bigos, 1 ; — Bernard, 1 ; — Blandin, 3 ; — Belliot, 5 ; — Koliker, 1 ; — Coix, 1 ; — Combaux, 1 ; — Chéradame, 1 ; — Chetar, 1 ; — Cochefert, 1 ; — Caubot, 2 ; — Chaché, 1 ; — Crussier, 1 ; — Cournand, 2 ; — Chague, 2 ; — Crampon, 2 ; — Cailleux, 1 ; — Cailliez, 11 ; — Cazin, 11 ; — Champot, 2 ; — Champertois, 4 ; — Dumouchet, 6 ; — Dumoutier, 2 ; — Darme, 1 ; — Dargent[5], 1 ; — Duplessis, 7 ; — Delaistre, 33 ; — Desrues, 5 ; — Dubois, 1 ; — Desvieux, 4 ; — Dunouy (E.), 15 ; — Dunouy jeune, 18 ; — Deguaigné, 2 ; — Denisel, 1 ; — Decuve, 1 ; — Duplain, 15 ; — Dupetival, 2 ; — Devèze, 2 ; — Duroure, 7 ; — Delaizement, 6 ; — David, 2 ; — Dangon, 1 ; — Desaunettes, 2 ; — Durand, 1 ; — Duboissac, 1 ; — Delaroche, 1 ; — Dobsent, 1 ; — Delannoy, 2 ; — Destournelles, 1 ; — Dargent, 1 ; — Damesme, 1 ; — D'Houdan, 1 ; — Dumoulin, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Fleuriot, 1 ; — Fougon, 1 ; — Franchet, 12 ; — Félix, 3 ; — François, 12 ; — Faure, 4 ; — Fauvel, 2 ; — Guillaumin, 1 ; — Gonchon, 1 ; — Guyaux, 1 ; — Gallet, 1 ; — Garnier, 1 ; — Grandvallet, 1 ; — Gobeau, 1 ; — Guyard, 2 ; — Georges, 32 ; — Girard, épicier, 8 ; — Gault, 1 ; — Gaucher, 1 ; — Gervoise, 3 ; — Gérard, 4 ; — Goubert, 2 ; — Henry, 1 ; — Huet, 1 ; — Hacot, 1 ; — Harny, 2 ; — Houdet, 2 ; — Jozeau, 1 ; — Jeaudier, 1 ; — Jolain, 4 ; — Jault, 1 ; — Jalladier, 1 ; — Janniot fils, 1 ; — Isambert, 1 ; — Jourdan, 1 ; — Jannin, 7 ; — Lechien, 1 ; — Langot, 1 ; — Lannoy, 1 ; — Luchet, 1 ; — Le Borgne, 3 ; — Lefèvre, 2 ; — Laplanche, 5 ; — Lesage, 9 ; — Le Bois, 13 ; — Léottier, 1 ; — Lacoste, 1 ; — Liendon, 8 ; — Lubin fils, 23 ; — Liège, 3 ; — Loppé, 6 ; —

1. Pierre-Jean-Baptiste Blette, marchand de galons, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

2. Pierre-Jean Barré, électeur de la section des Gravilliers.

3. Il y a deux électeurs du nom de Blanchard.

4. Jean-Pierre Boudet, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Jean-Claude Dargent, électeur du canton de Pantin.

Labarre, 3 ; — Lohier, du Luxembourg, 2 ; — Ladoubé [1], 1 ; — Lauvin, 3 ; — Lohier, épicier, 2 ; — Landragin, 2 ; — Leroy, 1 ; — Laurent, 1 ; — Leroux, juge de paix, 1 ; — Lubin père, 1 ; — Lubin, sans désignation, 1 ; — Legendre, 1 ; — Lagouzy, 1 ; — Mauroy [2], 1 ; — Maignet, 1 ; — Magendie, 1 ; — Millet de Gravelle, 1 ; — Mirabal, 1 ; — Mignier, 1 ; — Maillot, 4 ; — Maire, 2 ; — Martel, 7 ; — Metayer, 3 ; — Massé, 4 ; — Maillet [3], 2 ; — Morel, 2 ; — Nezot, 2 ; — Nicolas Lemoine, 2 ; — Naigeon, 2 ; — Lemoine, de Suresnes [4], 1 ; — Ouvré, 1 ; — Olivier, 3 ; — Oyon, 5 ; — Audet, 1 ; — Orsellin, 1 ; — Pelfresne, 42 ; — Pougens, 5 ; — Poussin, 7 ; — Priest, 1 ; — Poisson, 3 ; — Prévert, 3 ; — Petit, juge de paix, 5 ; — Perdry, 8 ; — Paffe, 1 ; — Pottin (François), 2 ; — Pelletier de l'Épine, 2 ; — Petit fils, 5 ; — Privart, 1 ; — Pierron [5], 1 ; — Pluchet, 1 ; — Pelletier [6] (Thermes de Julien), 1 ; — Pottin (Étienne), 1 ; — Roland Huguet [7], 3 ; — Ridard, 1 ; — Roché, 3 ; — Richebourg, 3 ; — Raymond, 1 ; — Recordon l'aîné, 1 ; — Roger, 1 ; — Roux (Jacques), 1 ; — Sauvegrain, 1 ; — Saillot, 3 ; — Salmon, 18 ; — Sage, 3 ; — Savart (Nicolas), 7 ; — Santerre, 1 ; — Simonin, 2 ; — Sobre [8], 3 ; — Sandoz, 1 ; — Sabat, 1 ; — Solliot, 1 ; — Seminé, 2 ; — Sencier, 1 ; — Souard, 1 ; — Toutin, 1 ; — Testard, 2 ; — Thévenot, 1 ; — Thomas, 2 ; — Thuillier, 1 ; — Thibaut, 1 ; — Thiébeaud, 1 ; — Verpy, 1 ; — Vassembras, 7 ; — Wilfelsheim, 16 ; — Vilmorin, 4 ; — Vitolette, 1 ; — Yose, 1. Total : 729 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président a été que la majorité sur 247 votants était de 124 voix, qu'aucun des citoyens ci-dessus désignés n'avait obtenu la majorité, en conséquence qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, à la pluralité des suffrages. On passe à l'appel nominal. Le résultat du scrutin a produit 168 votants et les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allan a eu 4 voix ; — Alavoine, 4 ; — Auvray, 4 ; — Aulard, 1 ; — Boizot, 1 ; — Belliot, 27 ; — Boudet, 3 ; — Bruchet, 29 ; — Blandin, 3 ; — Bellangé, 1 ; — Boulet, 1 ; — Bobo, 1 ; — Bordhier, 1 ; — Belliot, 1 ; — Bourbon, 1 ; —

1. Louis-Jean Ladoubé, marchand de vin, électeur de la section des Droits de l'Homme.

2. Il y a deux électeurs du nom de Mauroy.

3. Joseph Maillet, graveur, électeur de la section du Finistère.

4. Pierre Lemoine, charpentier, électeur du canton de Nanterre.

5. Jean-Jacques Pierron, secrétaire-greffier de la justice de paix, électeur de la section de la Croix-Rouge.

6. Henri-François Pelletier, professeur de mathématiques, électeur de la section des Thermes de Julien.

7. Claude-Roland Huguet, tanneur, électeur de la section du Finistère.

8. Jean-Baptiste-Laurent Sobre, menuisier, électeur de la section de la Maison-Commune.

Bellion, 1 ; — Bénard[1], 1 ; — Champol, 2 ; — Cailliez, 20 ; — Cazin, 6 ; — Crampon, 1 ; — Crauconnois, 1 ; — Champertois, 1 ; — Cournand, 1 ; — Delaizement, 3 ; — Dunouy jeune, 35 ; — Duval, 1 ; — Dufresne, 1 ; — Delaistre, 27 ; — Desrues, 4 ; — Dubuc, 1 ; — Davaux, 1 ; — Duplain, 11 ; — Dandry, 2 ; — Dumouchet, 2 ; — Desaunettes, 2 ; — Dumoulin, 1 ; — Duroure, 3 ; — Deguaigné, 1 ; — Desboisseaux, 1 ; — Damesme, 1 ; — Duplessis, 3 ; — Dumoutier, 2 ; — Duplex, 2 ; — Darme, 2 ; — Delaroche, 1 ; — Deniere, 1 ; — Defraisne[2], 1 ; — Devaux, 1 ; — Devèze, 1 ; — Faure, 3 ; — Fauvel, 2 ; — Franchet, 6 ; — Fournier, 1 ; — François, 1 ; — Guillaumin, 1 ; — Gérard, 3 ; — Georges, 19 ; — Gobert, 1 ; — Garnier, 1 ; — Huet, 1 ; — Jannin, 2 ; — Jolain, 2 ; — Girard, 7 ; — Lenormand, 2 ; — Loppé, 6 ; — Landragin, 1 ; — Lubin fils, 22 ; — Labarre, 5 ; — Lubin père, 7 ; — Liendon, 3 ; — Le Bois, 6 ; — Lonneil, 1 ; — Maillot, 1 ; — Maillet, 4 ; — Massieux, 1 ; — Martel, 7 ; — Magendie, 1 ; — Maignet, 1 ; — Massé, 2 ; — Monestier, 1 ; — Marnois, 1 ; — Millet, 2 ; — Métayer, 1 ; — Naigeon, 1 ; — Oyon, 4 ; — Ollivier, 1 ; — F. Pottin, 10 ; — Pelfresne fils, 35 ; — Prévert, 2 ; — Pillieux, 1 ; — Pelvray, 1 ; — Petit, juge de paix, 4 ; — Perdry, 6 ; — Paffe, 1 ; — Pency, 1 ; — Petit, des Gravilliers, 6 ; — Proter, 1 ; — Poussin, 1 ; — Petre, 1 ; — Richebourg, 3 ; — Roland Huguet, 3 ; — Recordon, 1 ; — Roché, 1 ; — Saillot, 7 ; — Sage, 7 ; — Salmon, 6 ; — Sadous, 1 ; — Sobre, 3 ; — Savart, 4 ; — Seminé, 2 ; — Sencier, 1 ; — Thibolot, 2 ; — Testard, 3 ; — Thévenot, 1 ; — Thuillier, 1 ; — Liège, 1 ; — Leroux, 1 ; — Lagneaux, 1 ; — Landragin, 1 ; — Lancy, 1 ; — Langot, 1 ; — Laplanche, 1 ; — Lefèvre, 1 ; — Vilfrenne, 1 ; — Vassembras, 5 ; — Vilmorin, 4 ; — Vilfrechien, 5. Total : 497 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par le président est que la majorité s'est réunie : 1° en faveur de Dunouy jeune, qui a obtenu 135 voix ; 2° Pelfresne fils, 35 et 3° Bruchet, 29, lesquels ont été proclamés par le président administrateurs du département de Paris.

A cinq heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

BOURGAIN, *président ;* FRANÇOIS, *secrétaire.*

1. Maurice Bénard, électeur de la section des Halles.
2. Jean-Florent Defraisne, électeur de la section de l'Observatoire.

45me séance. — Mercredi 16 janvier 1793, 10 heures du matin.

On décide la clôture des procès-verbaux des nominations des membres du Département et on autorise le secrétaire à remettre ces procès-verbaux au procureur général syndic et à délivrer un extrait à chacun des administrateurs. — On imprimera la liste des administrateurs et on la distribuera aux électeurs. — Élection de Desrues comme président, de François comme vice-président, et de Lubin fils, Luchet, Goubert, Crampon, Guillaumin, Pauly, Alavoine et Belliot comme secrétaires. — Démission de Jean Rousseau comme administrateur du département. — On passe à l'ordre du jour, le procès-verbal étant clos. — Acceptation de Pelfresne. — Présentation par Dunouy du citoyen Paré, qui est inscrit sur la liste des présentés. — Desrues fait ressortir l'importance de discuter avec sévérité les candidats proposés pour les tribunaux. — On vote l'impression et la distribution de son discours. — On décide de faire imprimer la liste des candidats, dès que le nombre de ceux-ci s'élèvera à cinquante. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé lit un arrêté portant que le maire de Paris a perdu sa confiance. — Présentation du citoyen Lavau, qui est rejeté comme ayant fait partie d'un club monarchique. — Discussion sur le point de savoir si on mettrait sur la liste les fonctionnaires salariés. — On décide de mettre indistinctement tous les candidats présentés. — Inscription de divers candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordidaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition du secrétaire, l'assemblée arrête que les procès-verbaux qui concernent les nominations des membres du Département sont clos, en conséquence autorise le secrétaire à remettre : 1° au procureur général syndic du Département le procès-verbal de toutes les nominations ; 2° l'extrait à chacun des membres, afin qu'ils puissent prendre sans délai possession de leurs places au Département, et arrête aussi que la liste des membres sera imprimée et distribuée aux électeurs.

L'assemblée passe au renouvellement du bureau et par l'événement Desrues a été proclamé président et François, vice-président.

Ensuite il a été procédé à un second appel pour la nomination de huit secrétaires scrutateurs, et les citoyens Lubin fils, Luchet, Goubert, Crampon, Guillaumin, Pauly, Alavoine et Belliot ayant réuni plus de voix, ils ont été proclamés secrétaires scrutateurs de l'assemblée.

Il est fait lecture d'une lettre de Jean Rousseau, par laquelle il se démet de sa place au Département. L'assemblée passe à l'ordre du jour, fondé sur ce que le procès-verbal de nomination étant clos, il faut que la démission parvienne officiellement par le procureur général syndic.

Il est fait lecture d'une lettre de Pelfresne, par laquelle il déclare qu'il accepte la place au Département.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Dunouy par laquelle il avertit l'assemblée que, forcé d'être à son poste, il présente pour candidat le citoyen Paré. L'assemblée a décidé qu'il serait mis sur la liste des présentés.

Le citoyen Desrues est monté à la tribune et a démontré par un discours énergique et vrai combien il est important que le corps électoral discute avec sévérité les candidats qui seront proposés pour composer les tribunaux. L'assemblée, satisfaite de son discours, en a arrêté l'impression au nombre de 2,000, et l'envoi aux sections et aux cantons, ainsi que la distribution aux électeurs[1].

Il a de plus proposé et l'assemblée a arrêté que, lorsqu'il y aurait cinquante candidats de présentés, la liste en fût faite et affichée au nombre de 500 exemplaires et envoyée aux sections et aux cantons.

Une députation de la section de la Halle-au-Blé a demandé la parole. L'orateur a fait part à l'assemblée d'un arrêté de la section par lequel elle déclare que le maire de Paris a perdu sa confiance. L'assemblée a accueilli avec transport ces pétitionnaires ; le président a répondu à la députation et l'a admise à la séance.

Un membre du corps électoral ayant présenté le citoyen Lavau, la discussion s'est ouverte sur ce candidat. Plusieurs citoyens ayant déclaré qu'il avait été renvoyé du corps parce qu'il était du club monarchique, l'assemblée consultée, il a été rejeté.

La discussion s'étant ouverte sur la question de savoir si l'on mettrait sur la liste des candidats tout fonctionnaire salarié, l'assemblée consultée a arrêté qu'indistinctement tous les candidats présentés seraient portés sur la liste.

Différents candidats ayant été présentés, l'assemblée a arrêté qu'ils seraient portés sur la liste.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANÇOIS, *vice-président ;* LUBIN fils, *secrétaire de l'assemblée électorale.*

1. V. ce discours aux *Pièces annexes*, p. 631.

46me séance. — Jeudi 17 janvier 1793, 10 heures du matin.

Chaque présentateur devra donner des renseignements précis sur les candidats. — On écrira au Département relativement au payement de l'indemnité due aux électeurs. — On ne porte pas Mutel sur la liste des candidats et on ajourne Legangneur-Delalande. — On passe à l'ordre du jour sur une protestation de Lavau. — L'assemblée décide à l'unanimité de se rendre en corps au-devant de ses frères des départements.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la veille ; sauf quelques rectifications qui ont été faites, la rédaction en a été adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'elle autorise son président à demander à celui qui présentera un candidat depuis quel temps il le connaît, son état et les renseignements nécessaires pour éclairer l'assemblée.

Un membre a rappelé la proposition qui avait été faite antérieurement et dont l'ajournement avait été arrêté jusqu'après la nomination des membres du Département, tendant à obtenir le payement dû aux électeurs. En conséquence, l'assemblée a autorisé son président à écrire au Département à cet effet.

Un membre a proposé que les candidats présentés fussent tenus de monter à la tribune. La question préalable ayant été demandée, l'assemblée passe à l'ordre du jour. Lecture faite des candidats présentés la veille, un membre a demandé la parole contre le citoyen Mutel[1] et le citoyen Legangneur-Delalande. L'assemblée a arrêté que le citoyen Mutel ne serait pas porté sur la liste des candidats et a ajourné le citoyen Legangneur-Delalande.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Lavau par laquelle il demande que son dénonciateur signe la dénonciation, et à y répondre, l'assemblée, s'en référant à son arrêté pris aux Jacobins[2], a passé à l'ordre du jour.

L'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle irait en corps au-devant de ses frères des départements.

A une heure, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président ;* LUBIN fils, *secrétaire.*

1. Hubert-Jean Mutel, électeur de la section de la Place de Louis XIV en 1790 et 1791, juge au tribunal du 6e arrondissement.

2. Dans la séance du 5 septembre 1792. (V. p. 111 et 130.)

47me séance. — Vendredi 18 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

Acceptation de Lulier comme procureur général syndic et de Damoye, Dumoulin et Garnier comme administrateurs du département. — L'assemblée décide de procéder, le 21 janvier, à la nomination du président et de l'accusateur public du Tribunal criminel, et de mettre en tête de la liste des candidats l'adresse intitulée : *Peuple, éclaire tes mandataires.* — On propose le citoyen Gagny, qui est ajourné. — On arrête que, lors de la présentation d'un candidat, les électeurs de sa section donneront leur opinion sur celui-ci. — Le citoyen Gagny n'est pas porté sur la liste des candidats. — Lecture d'un arrêté de la section des Tuileries présentant Marin Carrouge pour une place de juge. — Le citoyen Candeille déclare ne pouvoir, pour cause de maladie, remplir ses fonctions d'électeur. — Nomination des citoyens Allan, Pauly, Lestage et Faure pour vérifier le mémoire de Duplain, imprimeur de l'assemblée. — Présentation du citoyen Oudart, qui sera discuté dimanche.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée.

Le président fait part à l'assemblée de l'acceptation du citoyen Lulier à la place de procureur général syndic du Département, ainsi que de celles des citoyens Damoye, Dumoulin et Garnier, nommés administrateurs du département de Paris.

Sur la proposition faite par un membre, l'assemblée a arrêté que lundi 21 janvier, elle procéderait, sans désemparer, à la nomination du président et de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. Elle a arrêté en outre que l'on mettrait en tête de la liste des citoyens présentés pour composer les tribunaux l'adresse intitulée : *Peuple, éclaire tes mandataires.*

Un membre a présenté le citoyen Gagny, homme de loi, demeurant rue du Bouloy. Plusieurs membres de la section de la Halle-au-Blé ayant demandé à prendre des renseignements sur le candidat, l'assemblée consultée, il a été ajourné.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que, lorsqu'un candidat sera présenté, les électeurs de sa section soient tenus de donner leur opinion sur le présenté.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Gagny, l'assemblée a arrêté qu'il ne serait point porté sur la liste des candidats.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section des Tuileries,

par lequel elle présente le citoyen Marin Carrouge[1] comme candidat digne d'occuper une place de juge dans les tribunaux de Paris.

Le citoyen Candeille fait part à l'assemblée qu'étant malade, il ne peut remplir les devoirs que la place d'électeur lui impose.

L'assemblée électorale nomme les citoyens Allan, Pauly, Lestage et Faure à l'effet de vérifier le mémoire du citoyen Duplain, son imprimeur.

Un membre propose le citoyen Oudart. Un citoyen s'oppose à ce qu'il soit porté sur la liste des candidats et dépose sa dénonciation sur le bureau. L'assemblée ajourne à dimanche la discussion sur le citoyen Oudart.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

48me séance. — Samedi 19 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

Discussion sur le peu d'assiduité des électeurs. — Lecture d'un arrêté de la section des Piques approuvant l'adresse de la section des Sans-Culottes. — Présentation, par la section du Théâtre-Français, du citoyen Laurent comme greffier des tribunaux civils, du citoyen Paris comme juge et du citoyen Dubail comme vice-président du Tribunal criminel. — Protestation du citoyen Laurent, qui est néanmoins porté sur la liste des candidats. — La section du Luxembourg propose comme candidats les citoyens Soulès, Lasnier et Darnaudrie. — Protestation du citoyen Lavau contre les inculpations faites contre lui. — L'assemblée n'en tient pas compte. — Fourmis, électeur du canton de Pantin, se disculpe, mais il est établi qu'il n'a pas été inculpé. — Inscription de Pépin-Dégrouhette sur la liste des candidats pour la place de président du Tribunal criminel. — Présentation du citoyen Lalourcet fils, qui n'est pas admis.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

L'assemblée voyant le peu d'assiduité que certains électeurs mettent à remplir leurs devoirs, et la discussion s'étant ouverte à ce

1. Marin Carrouge, né en 1734, avocat au Parlement en 1760, élu juge suppléant le 20 décembre 1790, fut élu le 15 février président du tribunal du 4e arrondissement, démissionna le 23 mars en raison de son grand âge, et fut élu le 29 avril membre du bureau de paix du 1er arrondissement.

sujet, l'assemblée a passé à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi exige que l'on inscrive le nom des votants.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section des Piques, par lequel elle approuve les sentiments manifestés dans l'adresse de la section des Sans-Culottes. A cet arrêté succède celui du Théâtre-Français, par lequel la section présente à la discussion du corps électoral trois candidats, le citoyen Laurent[1], pour l'un des greffiers des tribunaux civils, le citoyen Paris, pour juge et le citoyen Dubail[2], pour vice-président du Tribunal criminel.

Le citoyen Laurent, étant monté à la tribune, a cherché à démontrer qu'il ne réunissait pas les talents nécessaires pour remplir cette place. L'assemblée, sans avoir égard à ses observations, a décidé qu'il serait porté sur la liste des candidats.

De suite, il a été fait lecture d'un arrêté de la section du Luxembourg, par lequel elle propose pour candidats aux places de juges des tribunaux les citoyens Soulès, Lasnier et Darnaudrie.

Le citoyen Lavau, qui avait été rejeté de la liste des candidats, envoie à l'assemblée électorale un arrêté de sa section, par lequel elle le déclare avoir bien mérité de ses concitoyens. A cet arrêté succède une lettre du citoyen Lavau, par laquelle il tâche de démontrer que les inculpations intentées contre lui sont fausses. L'assemblée, sans avoir égard à ses observations, s'en réfère à son arrêté pris antérieurement aux Jacobins.

Le citoyen Fourmis[3], électeur du canton de Pantin, ayant ouï dire qu'il avait été inculpé, envoie une lettre par laquelle il demande à se disculper. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le citoyen Fourmis n'a point été inculpé.

Le citoyen Pépin-Dégrouhette, qui avait été inculpé dans une des séances précédentes, demande à se laver des inculpations qui lui ont été faites. L'assemblée, satisfaite, arrête que le citoyen Pépin-Dégrouhette sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper la place de président du Tribunal criminel du département de Paris.

Un citoyen monte à la tribune et réclame en faveur du citoyen Lalourcet fils, lequel ne se trouve point porté sur la liste des pré-

1. Denis-Étienne Laurent, électeur de la section de Marseille.

2. Aimé-Prosper Dubail, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg en 1790, et de la section du Théâtre-Français en 1791 ; membre du bureau de paix près le tribunal du 6e arrondissement en 1792, un des neuf électeurs nommés par la section de Marseille en octobre 1792 pour remplacer les électeurs de cette section élus à la Convention.

3. Joseph-Michel Fourmis, électeur du canton de Pantin.

sentés, malgré qu'il l'ait proposé. Le président ayant sommé les électeurs de sa section de dire ce qu'ils pensaient du citoyen Lalourcet, et les électeurs ayant déclaré ne l'avoir jamais vu à la section, l'assemblée a arrêté qu'il ne serait point porté sur la liste des présentés.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président*; LUBIN fils, *secrétaire*.

49me séance. — Dimanche 20 janvier 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée décide de ne pas tenir séance le 21 janvier, à cause de l'exécution du jugement de Louis Capet. — On raye le citoyen Mars de la liste des candidats. — On décide de faire la liste des candidats rejetés et de l'afficher dans la salle des séances. — On suspendra les séances pendant huit jours après la nomination du Tribunal criminel, afin de donner aux électeurs des cantons les moyens de faire de bons choix pour les administrations des districts. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé dénonce l'électeur Regnault pour avoir dit que jamais la France ne serait heureuse si elle ne rétablissait le roi sur le trône. — L'assemblée arrêt d'afficher le nom de ce citoyen sur la liste des membres rejetés. — Arrêté de la même section déclarant que le citoyen Gauhil n'a pas sa confiance. — L'assemblée approuve les termes de l'adresse du citoyen Varlet.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la veille; sauf quelques rectifications, la rédaction en est adoptée.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle ne tiendra pas sa séance lundi 21 janvier, à cause de l'exécution du jugement de Louis Capet.

Des citoyens ayant réclamé contre le citoyen Mars, qui avait été porté sur la liste des présentés, l'assemblée a arrêté qu'il serait rayé de la liste des candidats, motivé sur ce qu'il n'est pas connu dans sa section.

L'assemblée arrête qu'il sera fait une liste particulière de ceux qui auront été rejetés par leurs sections et que cette liste sera affichée dans la salle des séances. Elle arrête en outre que le nom du présentant sera annexé à celui du candidat.

Un citoyen propose et l'assemblée arrête que le corps électoral suspende ses séances pendant huit jours, aussitôt après la nomination du Tribunal criminel, afin de donner aux électeurs des cantons les moyens de faire de bons choix pour les administrations de district.

Une députation de la section de la Halle-au-Blé fait part à l'assemblée d'un arrêté de cette section par lequel elle dénonce le citoyen Regnault [1], inspecteur des farines et électeur, pour avoir dit que jamais la France ne serait heureuse si elle ne rétablissait le roi sur le trône.

L'assemblée, indignée du propos tenu par le nommé Regnault, a arrêté que son nom serait affiché sur la liste des membres rejetés par leur section.

A cet arrêté en a succédé un autre de la même section, par lequel la section déclare que le citoyen Gauhil n'a pas et n'a jamais eu la confiance de sa section.

L'assemblée électorale, après avoir entendu l'adresse du citoyen Varlet [2], qualifiée de libelle, arrête qu'elle approuve les principes énoncés dans cette adresse.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

50me séance. — Mardi 22 janvier 1793, 11 heures du matin.

Acceptation par les citoyens Dubois, Regnault, Lohier, Dufourny et Lemoine des fonctions d'administrateurs du département. — Une députation de la section des Droits de l'Homme lit un arrêté rendant justice au civisme du citoyen Oudart. — L'assemblée arrête à l'unanimité de se rendre, le 23 janvier, au convoi du citoyen Le Peletier. — Une députation du club des Cordeliers dépose des pièces à l'appui de la dénonciation contre le citoyen Pépin-Dégrouhette. — Dénonciation contre Petion, qui a inculpé l'assemblée électorale. — On charge les citoyens Mandar, Desvieux, Chrétien et Perdry de rédiger une réponse aux inculpations de Petion. — On passe à l'ordre du jour sur la présentation de Desvieux pour la place de président du Tribunal criminel. — Ajournement du citoyen Oudart. — Lecture d'un arrêté de la section de la Cité invitant l'assemblée à rejeter le citoyen Mars et à accepter le citoyen Dumouchet. — Après lecture des pièces produites par le club des Cordeliers, Pépin-Dégrouhette est rayé de la liste des candidats. — Discussion sur Legangneur-Delalande, proposé pour les fonctions d'accusateur public. — L'assemblée ne se trouve pas assez nombreuse pour se prononcer.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à

1. Jean-Marie Regnault, inspecteur des subsistances, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

2. Jean Varlet, employé aux postes, électeur de la section des Droits de l'Homme.

onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 20 janvier, dont la rédaction est adoptée. Il fait part ensuite à l'assemblée de cinq lettres envoyées par le citoyen Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, par lesquelles il annonce que les citoyens Dubois, Regnault, Lohier, Dufourny et Lemoine acceptent la place d'administrateurs au Département de Paris.

L'assemblée a arrêté que le nom du citoyen Guillaumin ne serait pas porté à côté de celui du citoyen Mars, rejeté de la liste des candidats parce qu'il n'est point connu des électeurs de sa section.

Une députation de la section des Droits de l'Homme donne communication à l'assemblée d'un arrêté par lequel elle rend justice au civisme du citoyen Oudart. Le président a répondu à la députation et l'a invitée à la séance.

L'assemblée arrête à l'unanimité qu'elle se rendra mercredi 23 janvier, à huit heures du matin, à la salle de l'Évêché, pour de suite assister en corps au convoi du citoyen Le Peletier[1].

Une députation du club des Cordeliers monte à la tribune et déclare qu'étant instruite que le citoyen Pépin-Dégrouhette était porté sur la liste des candidats pour composer les tribunaux, elle a nommé son président et son secrétaire à l'effet de porter à l'assemblée les pièces à l'appui de leur dénonciation. Ces pièces sont : 1° un extrait des registres du greffe de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Paris, duquel il résulte que Pépin-Dégrouhette, employé à cette administration en 1777, a détourné une somme de deux cents livres, ainsi qu'il est détaillé audit extrait; 2° un certificat de quatre prisonniers qui attestent qu'ils ont été menacés de la vengeance du président du Tribunal criminel du 17 août, contre des plaintes par eux faites au Tribunal de cassation; 3° et enfin une déclaration de la femme Chambon, épouse d'un accusé, ladite déclaration extrêmement détaillée et contenant des faits de la plus infâme prévarication de la part de Pépin.

Le président répond à la députation et la félicite de l'intérêt qu'elle prend à éclairer l'assemblée sur le choix qu'elle doit faire des membres dignes d'occuper des places de juge et les invite à la séance

Un membre ayant dénoncé le citoyen Petion comme ayant inculpé l'assemblée électorale du département de Paris, l'assemblée

1. Le Peletier de Saint-Fargeau, député de l'Yonne à la Convention, assassiné le 20 janvier 1793, par le garde du corps Pâris, pour avoir voté la mort de Louis XVI. Ses funérailles n'eurent lieu que le jeudi 24 et donnèrent lieu à une manifestation nationale. Le corps électoral figurait dans le cortège entre les six tribunaux du département et le Tribunal criminel. (Cf. *Moniteur*, XV, 278.)

arrête que les citoyens Mandar, Desvieux, Chrétien et Perdry rédigeront une adresse en réponse aux inculpations faites par le citoyen Petion contre l'assemblée électorale, laquelle sera insérée dans les journaux, pour empêcher le mauvais effet que pourraient produire de pareilles calomnies[1].

Un membre ayant proposé le citoyen Desvieux pour occuper la place de président au Tribunal criminel du département de Paris, après une mûre discussion, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un autre membre propose le citoyen Oudart pour président du Tribunal criminel du département de Paris. Après quelques objections faites contre le candidat, il a été ajourné à jeudi prochain et [il a été décidé] que le secrétaire lui écrirait.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de l'assemblée générale de la section de la Cité, par lequel elle invite l'assemblée électorale à rejeter de la liste des candidats le citoyen Mars, comme n'ayant jamais paru à la section. Par le même arrêté la section propose le citoyen Dumouchet comme digne d'être porté sur la liste des candidats proposés pour composer les tribunaux.

Un secrétaire fait lecture des pièces à l'appui de la dénonciation faite contre Pépin-Dégrouhette par la Société des Cordeliers. L'assemblée, peu satisfaite de sa justification, arrête qu'il sera rayé de la liste des candidats.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Legangneur-Delalande, qui avait été proposé pour occuper la place d'accusateur public, un membre a observé que l'assemblée n'était pas assez nombreuse pour prononcer.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

1. L'assemblée s'occupait un peu tardivement de ces inculpations, contenues dans un discours que Petion avait fait imprimer dès le commencement de novembre 1792, n'ayant pu le prononcer dans la séance où Robespierre répondit à l'accusation de Louvet, et que le *Moniteur* avait publié dans son numéro du 10 novembre (XIV, 426-431). Les passages relatifs à l'assemblée électorale sont p. 429, col. 2.

51me séance. — Mercredi 23 janvier 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée arrête de se réunir le lendemain, à huit heures du matin, aux Jacobins, pour aller au convoi de Le Peletier. — Une députation de la section du Faubourg-Montmartre lit un arrêté demandant la nomination de commissaires pour vérifier les pièces inculpant le citoyen Pépin-Dégrouhette. — On passe à l'ordre du jour. — On décide de faire un relevé général des inculpations portées contre chaque électeur ou candidat et d'envoyer au Comité de sûreté générale copie des pièces à l'appui des dénonciations faites contre les citoyens Pépin-Dégrouhette, Mouchet et Collin. — On inscrit le citoyen Le Bois sur la liste des candidats discutés par le Tribunal criminel. — On ajourne le citoyen Bocquenet, présenté pour un poste de greffier. — Dénonciation contre Boursault-Malherbe, accusé de banqueroute. — Celui-ci se défend, mais l'assemblée déclare regarder comme nulle la nomination de ce citoyen comme député suppléant à la Convention.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; sauf quelques rectifications, la rédaction en est adoptée.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle se réunira demain 24, à huit heures précises, aux ci-devant Jacobins, pour de suite aller au convoi du citoyen Le Peletier et a nommé les citoyens Balardelle[1] et [2] pour porter ledit arrêté à nos frères des quatre-vingt-quatre départements, réunis aux ci-devant Jacobins.

Une députation de la section du Faubourg-Montmartre donne communication à l'assemblée d'un arrêté par lequel elle invite le corps électoral à nommer deux commissaires pour, concurremment avec les citoyens Francastel[3] et Le Camus, vérifier les pièces qui inculpent le citoyen Pépin. L'assemblée a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout citoyen a le droit de se faire donner communication des arrêtés de l'assemblée électorale.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'il sera fait un relevé général des inculpations faites contre chaque électeur ou candidat proposé et qu'un électeur de chaque section prendra un extrait desdites inculpations, dont il donnera récépissé. L'assemblée arrête, en outre, que copie des pièces à l'appui des inculpations faites contre les

1. Nicolas-Hippolyte Balardelle, architecte, électeur de la section du Contrat-Social.
2. Nom en blanc dans le manuscrit.
3. Francastel, menuisier, assesseur du juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre.

nommés Pépin-Dégrouhette, Mouchet et Collin[1] seront envoyées (*sic*) au Comité de sûreté générale de la Convention.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Le Boîs, l'assemblée a arrêté qu'il serait porté sur la liste des candidats discutés pour composer le Tribunal criminel du département de Paris.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Bocquenet[2], par laquelle il invite l'assemblée électorale à le porter sur la liste des candidats pour occuper une place de greffier dans les tribunaux. Les électeurs de sa section, sommés de dire ce qu'ils pensaient du citoyen, ayant déclaré ne pas le connaître, il a été ajourné.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Montréal, par laquelle il dénonce le nommé Boursault, dit Malherbe, comme un homme immoral, sans conduite et plein d'ambition. Le citoyen Boursault, inculpé par un grand nombre de créanciers de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait contractés avec eux, étant monté précédemment à la tribune pour repousser les inculpations graves intentées contre lui, l'assemblée, peu satisfaite des raisons qu'il a alléguées, en vertu de l'article 5 de la loi concernant la formation des assemblées pour l'élection des représentants à l'Assemblée nationale, par lequel il est dit « qu'aucun banqueroutier, failli ou débiteur insolvable ne pourra être admis ni devenir ou rester membre, soit de l'Assemblée nationale, soit des assemblées administratives, soit des municipalités », déclare qu'elle regarde comme nulle la nomination du citoyen Boursault et qu'elle ne le reconnaît plus comme son député suppléant à la Convention nationale[3]. Elle arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé, affiché au nombre de six cents exemplaires, envoyé à la Convention nationale, au pouvoir exécutif, aux quarante-huit sections, aux cantons et aux sociétés patriotiques.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

D'après l'article 5 de la loi concernant la formation des assemblées pour l'élection des représentants à l'Assemblée nationale, par

1. François-Nicolas Mouchet, électeur de la section de la Fraternité, et Antoine Collin, électeur de la Butte-des-Moulins, inculpés le 6 décembre 1792. (V. p. 217.)

2. Michel Bocquenet, de la section de Marseille, employé au Tribunal du 17 août, commis-greffier du 4e tribunal criminel, élu, le 5 avril 1793, juge suppléant du tribunal du 5e arrondissement.

3. Boursault n'en remplaça pas moins Manuel, le 19 mars 1793, Lulier, premier suppléant, n'ayant pas accepté. (Cf. Guiffrey, *les Conventionnels*, p. 77.) Ces accusations contre Boursault furent reprises et portées à la Convention par une députation de l'assemblée électorale, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793).

lequel il est dit « qu'aucun banqueroutier, failli ou débiteur insolvable ne pourra être admis ni devenir ou rester membre, soit de l'Assemblée nationale, soit des assemblées administratives, soit des municipalités », l'assemblée électorale arrête qu'en vertu de la loi ci-dessus énoncée, laquelle porte directement sur le nommé Boursault, dit Malherbe, qui, d'après son aveu même, se trouve en faillite avec ses créanciers, elle déclare nulle sa nomination et ne le reconnaît plus comme son député suppléant à la Convention nationale. Elle arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé, affiché au nombre de six cents exemplaires, envoyé à la Convention nationale, au pouvoir exécutif, aux quarante-huit sections, aux cantons et aux sociétés patriotiques du département de Paris, au Département de Seine-et-Oise et notamment à la municipalité de Versailles[1].

DESRUES; LUBIN fils.

52me séance. — Vendredi 25 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

On passe à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Lalourcet et on ajourne le citoyen Tonnerieux. — Lecture d'arrêtés des sections des Halles et du Mail rendant justice au patriotisme du citoyen Tonnerieux. — Inscription du citoyen Oudart sur la liste des candidats discutés. — Une députation de la section du Faubourg-Montmartre lit un arrêté déclarant que le nommé Boursault, étant en faillite, est incapable d'occuper aucune place. — Le procureur général syndic envoie à l'assemblée le complément de la collection des lois. — Les citoyens Chrétien et Desvieux lisent la réponse rédigée par eux aux inculpations de Petion. — L'assemblée adopte la rédaction de Desvieux et arrête l'impression de cette réponse à mille exemplaires.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; sauf quelques rectifications, la rédaction est adoptée.

Un membre propose le citoyen Lalourcet et offre de donner des preuves de son civisme. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il n'est pas connu dans sa section.

Un autre membre propose le citoyen Tonnerieux. Un électeur de la section du Mail ayant demandé que le candidat soit ajourné jus-

1. Cet arrêté de l'assemblée électorale fut imprimé à part (A Paris, de l'imprimerie de P.-J. Duplain, 3 p. in-8. Bibl. nat., Lk[4] 1366).

qu'après le rapport des commissaires qui ont été nommés pour prendre des renseignements sur son compte, l'assemblée a arrêté l'ajournement.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section des Halles, par lequel elle rend témoignage au patriotisme du citoyen Tonnerieux et arrête qu'il en sera donné acte à la section du Mail.

Vient ensuite un arrêté de la section du Mail, par lequel elle reconnaît les vertus civiques et la probité du citoyen Tonnerieux et en ordonne la mention honorable en son procès-verbal.

Le citoyen Oudart, qui avait été ajourné à la séance de ce jour, monte à la tribune et repousse, par l'énoncé de la conduite qu'il a tenue depuis 1789, les inculpations qui avaient été faites contre lui. L'assemblée, vivement satisfaite du citoyen Oudart, arrête à l'unanimité qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Une députation de la section du Faubourg-Montmartre donne communication à l'assemblée d'un arrêté par lequel elle déclare que le nommé Boursault étant en faillite, il est incapable d'occuper aucune place.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Legangneur, l'assemblée ajourne à dimanche la discussion sur le candidat et arrête qu'il lui sera écrit pour s'y trouver.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, par laquelle il annonce à l'assemblée qu'il lui envoie le complément de la collection des lois.

Le citoyen Chrétien, qui avait été nommé l'un des commissaires à l'effet de répondre aux calomnies de Petion contre le corps électoral, a donné communication à l'assemblée de son projet de réponse. Le citoyen Desvieux, l'un des commissaires nommés à cet effet, a fait part aussi à l'assemblée de son travail à ce sujet. L'assemblée a adopté la rédaction faite par le citoyen Desvieux et en a arrêté l'impression, l'affiche au nombre de mille exemplaires, dont cinq cents placards et cinq cents en petit format, et l'envoi au Département[1].

A deux heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANÇOIS, *vice-président ;* LUBIN fils, *secrétaire.*

1. Voir la réponse du corps électoral aux inculpations de Petion, aux *Pièces annexes*, p. 637.

53me séance. — Samedi 26 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

L'assemblée arrête que tout candidat proposé sera discuté. — On rejette la candidature de l'accusateur public Faure, parce que son nom est porté sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle. — Les citoyens Perdry et Carcenac sont inscrits sur la liste des candidats. — On n'admet pas Pons de Verdun, parce qu'il est député. — On procédera, le 28 janvier, à la nomination du président et du substitut du Tribunal criminel. — Le citoyen Drié est inscrit pour le poste de greffier. — Dénonciation contre le citoyen Dommanget. — Ajournement des citoyens Petit d'Hauterive, Bruslé et Boulland. — Nomination de commissaires pour représenter l'assemblée à la cérémonie qui aura lieu le 27 janvier à la place du Carrousel.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose de discuter les membres présentés. La question préalable ayant été appuyée, l'assemblée a arrêté que tout candidat proposé serait discuté.

Un membre ayant proposé de discuter le citoyen Faure[1], accusateur public, il a été observé qu'il était porté sur la liste des membres de la Sainte-Chapelle. L'assemblée, fidèle à son arrêté du 3 septembre 1792, a passé à l'ordre du jour sur le citoyen Faure.

Le citoyen Perdry est monté à la tribune pour être porté sur la liste des candidats discutés. Les électeurs de sa section ayant fait éloge de son civisme, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le citoyen Carcenac[2] sera porté sur la liste des citoyens discutés.

Un membre propose le citoyen Pons de Verdun, membre de la Convention nationale. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il est député.

Un membre propose de passer à l'appel nominal. L'assemblée passe à l'ordre du jour et arrête qu'elle procédera lundi 28 janvier à l'appel nominal, pour la nomination du président et du substitut du Tribunal criminel du département de Paris.

1. Louis-Joseph Faure, électeur de la section des Thermes de Julien en 1791. (Cf. *Assemblée électorale de* 1791, p. 62 et 542, n. 6.)

2. Antoine-Jean-Jacques Carcenac, expéditionnaire, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins, élu juge au tribunal du 4e arrondissement le 27 février.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le citoyen Drié[1] sera porté sur la liste des candidats discutés, pour occuper la place de greffier dans le Tribunal criminel du département de Paris.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Harranger, par laquelle il dénonce le citoyen Dommanget[2] comme indigne d'occuper une place dans la République, vu qu'il lui a fait tort. L'assemblée arrête que la lettre sera envoyée au Club électoral.

Un membre propose le citoyen Petit d'Hauterive[3]. L'assemblée a ajourné le candidat jusqu'à ce qu'il ait été entendu[4].

Un membre propose que le citoyen Bruslé soit porté sur la liste des candidats discutés. Un autre membre propose qu'il soit ajourné jusqu'à la compulsion des registres de sa section. En conséquence, l'assemblée ajourne le citoyen Bruslé.

Le citoyen Boulland ayant été proposé pour être porté sur la liste des présentés, il a été ajourné.

L'assemblée nomme les citoyens Toutin, Dumoutier, Sadous, P. Potin, Auvray, Salmon, Beaugrand[5], Chevalier, Jonquoy, Simonin, Dalloz, Savart, pour aller en députation à la cérémonie qui doit se faire demain 27 janvier à la place du Carrousel[6].

A deux heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

1. Jean Drié, citoyen de la section de la Maison-Commune, élu greffier du Tribunal criminel le 31 janvier.

2. Louis-Abraham Dommanget, électeur de la section de l'Île-Saint-Louis en 1790, élu juge suppléant le 18 décembre 1790. Il fut de nouveau dénoncé, le 15 février, par le citoyen Ridel.

3. Procureur au Parlement en 1781.

4. Le procès-verbal contenait ensuite cette phrase, qui a été effacée après coup : « Un membre annonce à l'assemblée que Pâris a été arrêté à Pontchartrain. L'assemblée applaudit vivement à cette nouvelle. »

5. Henri Beaugrand, électeur du canton de Pierrefitte.

6. Le dimanche 27 janvier 1793, l'arbre de la fraternité fut solennellement planté sur la place du Carrousel, dénommée depuis lors place de la Fraternité, en présence d'une députation de la Convention et des corps administratifs. (Cf. *Moniteur*, XV, 302.)

54^me^ séance. — Dimanche 27 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture des lettres d'invitation de la Commune et du maire de Paris à l'inauguration du chêne de la Fraternité, qui doit avoir lieu, le jour même, sur la place du Carrousel. — L'assemblée décide de se rendre en corps à cette fête.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée.

Il fait lecture à l'assemblée d'une lettre de la Commune de Paris, par laquelle le corps électoral est invité à assister à l'inauguration du chêne de la Fraternité, qui doit être faite, dimanche 27, sur la place du Carrousel.

A cette lettre succède une du citoyen Chambon, maire de Paris par laquelle il instruit le corps électoral qu'il est chargé par la Commune de Paris d'inviter le corps électoral à assister à l'inauguration du chêne de la Fraternité.

Un membre ayant observé qu'il n'était pas de la dignité du corps électoral d'envoyer une députation de douze membres, comme elle l'avait arrêté dans la séance précédente, pour assister à une fête aussi solennelle, l'assemblée a arrêté qu'elle irait en corps.

En conséquence, le président a levé la séance à onze heures et demie et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

55me séance. — Lundi 28 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

Communication d'une affiche de Boursault-Malherbe traitant de lâches calomniateurs ceux qui le disent banqueroutier. — L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Le citoyen Cassaigne invite l'assemblée à se méfier des hommes de loi et fait rayer de la liste des candidats le citoyen Bulidon. — Le citoyen Thiérard est censuré pour avoir présenté un candidat d'un civisme douteux. — Petit d'Hauterive est porté sur la liste des candidats. — Lecture d'un arrêté de la section du Contrat-Social affirmant le patriotisme du citoyen Desvieux. — Nomination de commissaires chargés d'aller réclamer l'indemnité due aux électeurs. — Inscription du citoyen Tonnerieux sur la liste des candidats discutés. — On constate l'absence des électeurs des sections Popincourt et Poissonnière. — Élection de Nicolas Oudart comme président du Tribunal criminel du département de Paris. — On constate l'absence des électeurs de la section Popincourt. — Élection de Jules-François Paré comme substitut du président du Tribunal criminel.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne communication à l'assemblée d'une affiche du citoyen Boursault, dit Malherbe, par laquelle il traite de lâches calomniateurs ceux qui le disent banqueroutier[1]. Un membre ayant demandé de passer à l'ordre du jour, il a été adopté.

Il lit ensuite une lettre du citoyen Cassaigne, par laquelle il invite l'assemblée à se méfier des hommes de loi, qui sont formalistes pour la plupart et habiles dans l'art de la chicane. Il engage l'assemblée à fixer son choix sur des citoyens dont le zèle et la bonne volonté égalent le patriotisme; il déclare, en outre, que le citoyen Bulidon, porté sur la liste des candidats présentés, n'étant connu dans la section des Gravilliers que par le numéro de son domicile, doit être écarté.

L'assemblée arrête, en conséquence, que le citoyen Bulidon sera rayé de la liste des candidats. Elle arrête, en outre, que le citoyen Thiérard[2] sera censuré pour avoir présenté un candidat dont le civisme est douteux.

Il est fait lecture d'un arrêté de la section du Temple par lequel elle déclare qu'aucun membre ne s'est levé contre les candidats présentés pour occuper des places dans les tribunaux.

Le citoyen Petit d'Hauterive, qui avait été ajourné, ayant été mis

1. V. plus haut, p. 314.
2. Jean-Baptiste Thiérard, sculpteur, électeur de la section du Faubourg Saint-Denis.

en discussion, l'assemblée a arrêté qu'il serait porté sur la liste des candidats.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section du Contrat-Social par lequel, instruite que des malveillants se proposent de dénoncer le citoyen Desvieux, elle déclare qu'elle l'a toujours vu manifester le patriotisme le plus pur et le plus ardent.

L'assemblée nomme les citoyens Toutin, Cordas, Pauly, De Bierne[1], Faure, Lumière[2], Lenormand, Épellet[3], Petit et Lefèvre, pour s'adjoindre aux membres du Département et aller à la Convention nationale réclamer l'indemnité due aux électeurs.

L'assemblée arrête que le citoyen Tonnerieux sera porté sur la liste des candidats discutés. Elle arrête en outre qu'elle procédera sur-le-champ à l'appel nominal et qu'elle ne désemparera pas que le président du Tribunal criminel du département de Paris ne soit nommé.

Un secrétaire fait l'appel. Aucun des électeurs de la section Popincourt et Poissonnière ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée a arrêté qu'il en serait fait mention au procès-verbal et charge un des secrétaires d'en faire part à leur section respective.

Le dépouillement du scrutin ayant donné 271 votants, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Blandin a eu 7 voix; — Carcenac, 5; — Desvieux, 4; — Freteau, 1; — Faure, 1; — Le Bois, 30; — Lauvin, 1; — Millet de Gravelle, 1; — Minier[4], 5; — Milly, 1; — Oudart, 142; — Paré, 58; — Perdry, 12; — Prié, 2; — Pons de Verdun, 1. Total : 271 voix.

La majorité absolue étant de 136 voix, le citoyen Nicolas Oudart, demeurant rue des Ballets, n° 42, âgé de 41 ans, section des Droits de l'Homme, ayant réuni 142 voix, le président a proclamé, au nom du corps électoral, le citoyen Nicolas Oudart président du Tribunal criminel du département de Paris.

Un membre a proposé que l'assemblée électorale procédera de suite et sans désemparer à la nomination du substitut du président du Tribunal criminel du département de Paris. Plusieurs membres s'étant opposés à cette proposition, l'assemblée a arrêté qu'il ne serait fait qu'un appel.

Un secrétaire fait l'appel. Aucun électeur de la section Popincourt

1. Charles-Hilarion De Bierne, électeur de la section des Halles.
2. Jacques-Nicolas Lumière, musicien, électeur de la section du Louvre.
3. Joseph Épellet, ciseleur, électeur de la section des Gravilliers.
4. Charles Minier, né en 1738, avocat au Parlement en 1768, élu juge le 2 décembre 1790.

ne s'étant présenté à ce second appel, l'assemblée a arrêté qu'il en serait fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement a donné 315 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boudet a eu 1 voix ; — Blandin, 2 ; — Desvieux, 12 : — Drié, 1 ; — Freteau, 2 ; — Fremin, 1 ; — Faure, 1 ; — Le Bois, 93 ; — Loiseau, 1 ; — Minier, 2 ; — Paré, 184 ; — Perdry, 11 ; — Pépin, 1 ; — Petit, 1 ; — Target, 2. Total : 315 voix.

La majorité absolue de 158 voix, et le citoyen Paré ayant réuni 184, le président a proclamé, au nom du corps électoral, le citoyen Paré, demeurant....., substitut du président du Tribunal criminel du département de Paris.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

56me séance. — Mardi 29 janvier 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'un procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre témoignant sa confiance à Pépin-Dégrouhette. — Le citoyen Duplain demande un acompte de 1200 livres sur ce qui lui est dû pour ses travaux d'impression. — L'assemblée autorise son président à délivrer un bon de pareille somme. — Le citoyen Legangneur-Delalande n'est pas porté sur la liste des candidats. — Nomination de Goubert et Barbarin pour demander à la Commune la liste des anciens huissiers, avocats, procureurs et parlementaires, susceptibles d'occuper des places dans les tribunaux. — Inscription de Jean-Pierre Faure sur la liste des candidats discutés. — On constate l'absence de tous les électeurs de la section Popincourt. — Premier scrutin pour la nomination d'un accusateur public, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Le Bois et Legangneur-Delalande. — Il est annulé parce que le nombre des bulletins est supérieur à celui des votants.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire en la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite communication à l'assemblée d'un extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, des 20, 22, 23 et 26 janvier 1793, desquels il résulte que le citoyen Pépin-Dégrouhette a pleinement sa confiance.

Le citoyen Duplain est monté à la tribune et a demandé que l'assemblée autorisât son président à lui délivrer un bon de douze cents livres, acompte sur ce qui lui est dû pour les frais d'impression com-

mandée par le corps électoral. L'assemblée, pénétrée de la justice de la demande du citoyen Duplain, autorise son président à lui délivrer le bon qu'il demande.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Legangneur-Delalande, l'assemblée a arrêté qu'il ne serait point porté sur la liste des candidats discutés; elle arrête en outre qu'il sera entendu demain 30 janvier en contradiction avec son dénonciateur.

Un citoyen propose et l'assemblée arrête qu'elle nommera des commissaires à l'effet de se transporter le plus tôt possible à la Commune, pour y demander la liste des anciens huissiers, avocats, procureurs et parlementaires, afin de connaître ceux qui méritent d'être portés sur la liste des candidats pour occuper des places dans les tribunaux. Les commissaires sont Goubert et Barbarin.

Un membre propose de discuter le citoyen Faure, électeur de la section de la Butte-des-Moulins. Après bien des débats, l'assemblée a arrêté qu'il serait porté sur la liste des candidats discutés. Elle arrête en outre qu'elle procédera sur-le-champ à l'appel nominal. Aucun membre de la section de Popincourt ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'un secrétaire en fera part à l'assemblée générale de la section, pour par elle prendre les mesures convenables à l'effet de se faire représenter au corps électoral.

Le dépouillement du scrutin a donné un résultat de 284 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Blandin a eu 12 voix; — Boudet, 1; — Bruslé, 1; — Carcenac, 22; — Coffinhal, 1; — Scellier[1], 1; — Desvieux, 10; — Desrues, 4; — Drié, 2; — Hemeri[2], 3; — Faure, accusateur public, 18; — Fouquier de Tinville, 6; — Faure (Butte-des-Moulins), 10; — Freteau, 2; — Legangneur-Delalande, 28; — Le Bois, 89; — Liendon, 7; — Laffitte[3], juge de paix, 1; — Lauvin, 1; — Lubin fils, 1; — Millet de Gravelle, 2; — Mignier, 1; — Maire, 1; — Perdry, 24; — Pons de Verdun, 2; — Prié, 2; — Réal, 26; — Robert, juge, 1; — Target, 1; — Tonnerieux, 1; — trois scrutins nuls, 3. Total : 284 voix.

1. Gabriel-Toussaint Scellier, né à Compiègne en 1756, homme de loi à Noyon, juge à Compiègne, commissaire au Tribunal du 17 août 1792, élu juge au tribunal du 2e arrondissement le 1er mars 1793, vice-président du Tribunal révolutionnaire du 12 prairial au 9 thermidor an II (31 mai-27 juillet 1794), reprit ses fonctions au tribunal du 2e arrondissement; condamné à mort avec Fouquier-Tinville le 17 floréal an III (6 mai 1795). (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

2. Pierre-Augustin Hemeri, né en 1743, avocat au Parlement en 1769, élu juge suppléant le 23 décembre 1790.

3. Jean-Baptiste Laffitte, homme de loi, électeur de la section de l'Observatoire.

La majorité absolue étant de 143 voix, aucun des citoyens ne l'ayant réunie, l'assemblée a procédé à un second appel et, en vertu de l'article 8 de la loi du 19 octobre 1792, lequel dit que, lorsqu'il s'agira d'une élection au scrutin individuel et que le premier tour de scrutin n'aura pas produit la majorité absolue, le second tour n'aura lieu qu'entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix, en conséquence de la loi ci-dessus énoncée, le président a déclaré à l'assemblée que le ballottage aurait lieu entre les citoyens Le Bois et Legangneur-Delalande, lesquels ont réuni le plus de voix.

De suite il a été procédé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Le Bois et Legangneur-Delalande. Le nombre des votants étant de 240 et les scrutins étant au nombre de 247, l'assemblée a déclaré le scrutin nul.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

57me séance. — Mercredi 30 janvier 1793, 11 heures du matin.

On refuse d'inscrire sur la liste des candidats l'homme de loi Sabarot, parce qu'il est proposé par une lettre et non à la tribune. — On inscrit sur la liste des candidats discutés Fouquier de Tinville. — Lecture d'un arrêté de la section Beaurepaire constatant le civisme de Louis-Joseph Faure. — Celui-ci est porté sur la liste des candidats discutés. — Legangneur-Delalande se justifie. — On constate l'absence de tous les électeurs des sections du Mont-Blanc, des Sans-Culottes, de Molière et La Fontaine et de Popincourt. — Scrutin de ballottage entre Le Bois et Legangneur-Delalande. — Élection de Claude Le Bois, homme de loi, comme accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. — Scrutin pour la nomination du substitut de l'accusateur public, sans résultat.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne communication à l'assemblée d'une lettre du citoyen Garin, administrateur des subsistances, par laquelle il invite le corps électoral à porter sur la liste des candidats proposés pour occuper des places dans les tribunaux le citoyen Sabarot, homme de loi. Il déclare à l'assemblée qu'il serait venu lui-même le présenter à l'assemblée, s la multiplicité des affaires qu'exige sa place ne l'empêchait de le faire. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la présentation du candidat,

motivé sur l'exécution d'un de ses arrêtés, qui déclare que quiconque présentera un candidat sera tenu de monter à la tribune pour que le président puisse lui faire différentes interpellations sur le candidat proposé.

Un membre monte à la tribune et présente à la discussion Fouquier de Tinville. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre monte à la tribune et fait lecture à l'assemblée d'un arrêté de la section Beaurepaire, par lequel elle déclare qu'elle reconnaît le citoyen Faure[1] pour avoir bien mérité d'elle par son civisme et n'avoir jamais assisté à aucun club anticivique. La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Faure, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Legangneur, qui avait été ajourné au mercredi 30 janvier, monte à la tribune et se lave des inculpations qui avaient été intentées contre lui. L'assemblée paraît satisfaite des raisons alléguées par le citoyen Legangneur. Elle arrête qu'elle procédera sur-le-champ au ballottage entre le citoyen Le Bois et Legangneur-Delalande.

Pendant le cours de l'appel, aucun électeur des sections du Mont-Blanc, des Sans-Culottes, de Molière et La Fontaine et de Popincourt ne s'étant présenté, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'un extrait en serait envoyé à ces différentes sections.

Le dépouillement du scrutin a donné un résultat de 229 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Le Bois a eu 112 voix ; — Legangneur-Delalande, 104; — et 13 scrutins nuls. Total : 229.

Le citoyen Le Bois ayant réuni 112 voix, le président a proclamé le citoyen Claude Le Bois, homme de loi, demeurant rue et place du Théâtre-Français, âgé de trente-cinq ans, accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris.

L'assemblée est passée à un premier scrutin pour la nomination du substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. Le dépouillement du scrutin a donné un résultat de 248 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Blandin a eu 5 voix ; — Boudet, 1 ; — Carcenac, 9 ; — Champertois, 3 ; — Drié, 4 ; — Desvieux, 20 ; — Desrues, 5 ; — Dumouchet, de la Cité, 2 ; — Deguaigné, 1 ; — Hemeri, 1 ; — Faure, accusateur, 43 ; — Faure, sans désignation, 4 ; — Fouquier de Tinville, 11 ; — Faure (Butte-des-Mou-

1. Il s'agit ici de Louis-Joseph Faure, accusé, dans la séance du 26 janvier, d'avoir fait partie du club de la Sainte-Chapelle, et non de Jean-Pierre Faure, discuté par l'assemblée le 29 janvier.

lins), 1 ; — Legangneur, 102 ; — Lubin fils, 1 ; — Perdry, 22 ; — Petit, juge de paix, 1 ; — Pepin, b., 1 ; — Paré, 1 ; — Réal, 4 ; — Regnault, 1 ; — Vivier[1], 1 ; — Tonnerieux, 4. Total : 248.

La majorité absolue étant de 125 voix, aucun des citoyens ne l'ayant réunie, le président a déclaré que demain il y aurait ballottage entre les citoyens Legangneur et Faure, qui avaient réuni le plus de voix, l'un 102 et l'autre 43.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président ;* LUBIN fils, *secrétaire.*

58me séance. — Jeudi 31 janvier 1793, 10 heures et demie du matin.

On délivrera au procureur de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir, un extrait du procès-verbal déclarant non avenue la nomination de Boursault-Malherbe à la place de député suppléant à la Convention. — Lettre du président de la section des Arcis en faveur d'Acart, greffier du tribunal du 2e arrondissement. — Lecture d'une lettre du citoyen Le Roy, dit Montecly, posant sa candidature. — L'assemblée arrête que, vu la formation des districts ruraux du département, elle suspendra ses séances du dimanche 3 février au dimanche 10. — Nomination de commissaires pour faire préparer l'emplacement propre aux élections. — Nomination de nouveaux commissaires pour aller réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs. — Scrutin de ballottage entre Legangneur-Delalande et Faure. — Élection de Louis-Joseph Faure comme substitut de l'accusateur public. — Lettre d'acceptation de Le Bois. — Lecture d'un arrêté de la section du Théâtre-Français reconnaissant pour bons patriotes les citoyens Fremin, Laffitte, Lubin fils et Callières de l'Estang. — Scrutin pour la nomination du greffier du Tribunal criminel, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Drié et Fremin. — Élection de Jean Drié comme greffier du Tribunal criminel.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne communication d'une lettre du procureur de la commune de La Loupe, district de Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, par laquelle il invite le président de l'assemblée à lui faire passer un extrait en forme du procès-verbal par lequel le corps électoral déclare comme non avenue la nomination du

1. Nicolas-Joseph Vivier, né à Paris en 1743, citoyen de la section du Louvre, élu le 26 février juge au tribunal du 3e arrondissement.

citoyen Boursault à la place de député suppléant à la Convention nationale, vu qu'il se trouve en état de faillite. L'assemblée arrête qu'il sera donné communication au procureur de la commune de La Loupe de l'arrêté du corps électoral qui a rapport au citoyen Boursault.

A cette lettre en succède une autre du président de la section des Arcis, par laquelle il recommande, au nom de la section, le citoyen Acart[1], ancien greffier au Châtelet et actuellement remplissant les mêmes fonctions auprès du tribunal du 2e arrondissement, séant aux ci-devant Petits-Pères, pour être conservé dans cette place.

Il est fait lecture d'une lettre du citoyen Le Roy, dit Montecly, par laquelle il se présente à la discussion du corps électoral.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'attendu la formation des districts ruraux du département, elle suspendra ses séances le dimanche 3 février et les continuera le dimanche suivant 10 du même mois.

Un membre demande que l'assemblée nomme des commissaires à l'effet de se transporter au directoire du Département, pour faire préparer l'emplacement propre aux élections. Les commissaires sont les citoyens Desrues, Houdet, Gatine et Brou[2].

Un citoyen propose de nommer de nouveaux commissaires à l'effet de s'adjoindre aux membres du Département, pour de suite aller à la Convention nationale et réclamer l'indemnité due aux électeurs. La proposition étant appuyée, l'assemblée nomme pour commissaires les citoyens L'Écrivain [3], Alix, Réal, Roussillon, Baudrais, Dobsent.

L'assemblée arrête qu'elle passera de suite au ballottage entre les citoyens Legangneur-Delalande et Faure, accusateur public, pour occuper la place de substitut de l'accusateur public. Le résultat du scrutin a donné 171 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Faure, accusateur public, a eu 117 voix ; — Legangneur-Delalande, 47 ; — voix nulles, 7. Total : 171.

Le citoyen Faure ayant réuni 117 voix, le président a proclamé le citoyen Faure, demeurant cloître Saint-Benoît, section Beaurepaire, substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Le Bois, par laquelle il témoigne sa reconnaissance à l'assemblée électorale de

1. Georges Acart, greffier au Châtelet depuis 1767, électeur de la section des Arcis en 1790.

2. Il n'y a aucun électeur du nom de Gatine ni du nom de Brou. Ce dernier est sans doute Louis Prou, électeur du canton de Montreuil.

3. Jean-Charles L'Écrivain, peintre, électeur de la section de la Cité.

l'avoir élevé à la place d'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. Il déclare qu'il l'accepte, puisque tel est le vœu de ses concitoyens, et qu'il promet la remplir avec courage et impartialité.

A cette lettre succède un arrêté de la section du Théâtre-Français, par lequel elle déclare que, lecture faite de la liste des candidats pour occuper les places de juges, elle a reconnu pour bons et excellents patriotes les citoyens Fremin, Laffitte, Lubin fils et Callières de l'Estang.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle ne désemparera pas qu'elle n'ait nommé le greffier du Tribunal criminel. On est passé de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a donné un résultat de 269 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Blandin a eu 1 voix ; — Barré, 1 ; — Carcenac, 2 ; — Champertois, 1 ; — Chaussin[1], 1 ; — Drié, 116 ; — Desrues, 4 ; — Desvieux, 3 ; — Dupressoir, 1 ; — Fremin, 76 ; — Georges, 10 ; — Legangneur, 20 ; — Lubin, 14 ; — Luchet, 1 ; — Perdry, 9 ; — Pinard[2], 1 ; — Réal, 5 ; — Simonin, 1 ; — Tonnerieux, 1 ; — Vivier, 1. Total : 269.

La majorité absolue étant de 135 voix, aucun des citoyens ne l'ayant réunie, le président a annoncé que l'on allait passer au ballottage entre les citoyens Drié et Fremin, qui avaient obtenu le plus de voix.

On a procédé à l'appel nominal. Pendant le cours de l'appel, aucun électeur des cantons de Nanterre et de Choisy ne s'étant présenté, l'assemblée a arrêté qu'il en serait fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a donné un résultat de 235 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Drié a eu 202 voix ; — Fremin, 31 ; — voix nulles, 2. [Total] : 235 voix.

Le citoyen Drié en ayant obtenu 202, le président a proclamé le citoyen Jean Drié, âgé de....., demeurant rue de la Mortellerie, n° 157, greffier du Tribunal criminel du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

1. Pierre-François Chaussin, limonadier, électeur de la section du Panthéon-Français.

2. Clément-Pierre-Bernard Pinard, juge de paix, électeur de la section de la rue Poissonnière.

59me séance. — Vendredi 1er février 1793, 11 heures du matin.

Inscription de Desrues, Maire, Millet de Gravelle, Luchet et Lubin fils sur la liste de candidats discutés. — On passe à l'ordre du jour sur la présentation de Callières de l'Estang, en raison du grand âge de ce citoyen. — On ajourne le citoyen Liendon. — Le citoyen Tavernier pose sa candidature à la place d'huissier de l'assemblée, vacante par la démission du citoyen Ozanne. — On accorde un certificat de bonne conduite à ce dernier. — Nomination de Tavernier comme huissier du corps électoral. — Inscription du citoyen Vivier sur la liste des candidats discutés. — Dénonciation du conseil municipal de Vaugirard contre Guillaume Boulland, qui n'est pas porté sur la liste des candidats. — Ajournement des citoyens Chaussin et Dupressoir. — On arrête de mettre dans un chapeau les noms des candidats présentés pour les tirer au sort et les discuter. — Inscription de Pierre Petit, ci-devant procureur au Parlement, sur la liste des candidats discutés. — Acceptation par le citoyen Drié de la place de greffier du Tribunal criminel. — On arrête que les quatre huissiers se rendront dans les deux districts de Saint-Denis et du Bourg de l'Égalité pour assister aux séances. — Inscription de Desvieux sur la liste des candidats discutés. — On procédera le lendemain au renouvellement du bureau.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose à la discussion le citoyen Desrues pour occuper une place de juge dans les tribunaux. Personne ne s'étant présenté pour parler contre le candidat proposé, l'assemblée arrête à l'unanimité que le citoyen Desrues sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un autre membre propose le citoyen Maire; l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre observe que l'assemblée n'est point assez nombreuse pour discuter les candidats. Un autre membre observe qu'il est facile de parer à cet inconvénient en faisant lecture des candidats discutés lorsque l'assemblée sera plus nombreuse.

L'assemblée arrête que Millet de Gravelle sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre propose que le citoyen Luchet soit porté sur la liste des candidats discutés. Aucun électeur ne s'étant levé contre le candidat, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste.

Un autre membre propose et l'assemblée arrête que le citoyen Lubin fils sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre propose à la discussion le citoyen Callières de l'Estang. Sur les observations faites que le citoyen est trop âgé pour occuper la place de juge, l'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur son grand âge.

Un membre propose à la discussion le citoyen Liendon. Un membre s'étant opposé à ce qu'il soit porté sur la liste des candidats discutés, l'assemblée a ajourné le citoyen Liendon jusqu'à ce que les électeurs de sa section aient donné des renseignements sur son compte.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Tavernier, par laquelle il invite l'assemblée de vouloir bien l'agréer pour huissier de l'assemblée électorale à la place du citoyen Ozanne, dans le cas où il donnerait sa démission. Le citoyen Ozanne fait part à l'assemblée que, nommé à la place d'officier de police, il ne peut remplir la place d'huissier du corps électoral. Il prie le corps électoral de vouloir bien lui délivrer un certificat qui puisse prouver qu'il a rempli ses fonctions avec assiduité. L'assemblée, rendant justice au citoyen Ozanne, arrête qu'il lui sera délivré le certificat qu'il demande.

Le citoyen Tavernier, qui s'était présenté pour occuper la place d'huissier du corps électoral, étant proposé à la discussion, aucun électeur ne s'étant levé contre, l'assemblée nomme le citoyen Tavernier huissier du corps électoral. En conséquence, le président lui a fait prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, et qu'il n'avait assisté à aucun club anticivique, ni signé aucune pétition des 8,000 et des 20,000.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Vivier, par laquelle il se propose lui-même à la discussion. Il fait part à l'assemblée de trois arrêtés des différentes sections dans lesquelles il a demeuré et desquels il résulte que le citoyen Vivier a toujours manifesté du patriotisme et de la probité. Plusieurs membres ayant parlé en faveur du citoyen Vivier, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Il donne ensuite communication d'une lettre du conseil municipal de Vaugirard, par laquelle il dénonce le citoyen Guillaume Boulland comme indigne d'occuper une place de juge. Il le dénonce pour avoir commis des vexations horribles et avoir maltraité le citoyen Doré, chaud patriote, d'une probité reconnue. Cette lettre est suivie d'une page de signatures. L'assemblée, indignée de la conduite du citoyen Boulland, arrête à l'unanimité qu'il ne sera point porté sur la liste des candidats.

Un membre propose et l'assemblée arrête que la liste des candidats discutés sera composée de deux colonnes; sur l'une seront les

procureurs et hommes de loi, sur l'autre les citoyens, de tel état qu'ils soient.

Un membre propose le citoyen Chaussin pour être porté sur la liste des candidats discutés. L'assemblée ajourne le candidat.

Un autre membre propose le citoyen Dupressoir, ancien procureur; il est de même ajourné.

Le citoyen Barbarin est proposé pour occuper une place de greffier dans les tribunaux civils. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la présentation.

Un membre propose et l'assemblée arrête que l'on mettra dans un chapeau le nom des candidats présentés, pour les tirer au sort et les discuter.

Un membre propose que le citoyen Pierre Petit, ci-devant procureur au Parlement et premier commis du Comité de législation, soit porté sur la liste des candidats discutés. L'assemblée arrête la proposition.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Drié, par laquelle il instruit l'assemblée électorale qu'il accepte la place de greffier du Tribunal criminel du département de Paris.

L'assemblée arrête que les électeurs qui demanderont la parole pour proposer des candidats auront la préférence sur tout autre.

Un membre propose et l'assemblée arrête que les quatre huissiers iront dans les deux districts de Saint-Denis et du Bourg de l'Égalité, pour y assister aux séances.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le citoyen Desvieux, homme de loi, sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper des places de juges.

L'assemblée arrête que demain, 2 février, elle procédera au renouvellement du bureau.

A une heure et demie, le président a levé la séance et signé avec le secrétaire.

Desrues, *président;* Lubin fils, *secrétaire.*

60me séance. — Samedi 2 février 1793, 11 heures du matin.

Le citoyen Boulland se justifie, mais est ajourné, parce que l'assemblée est trop peu nombreuse. — On arrête que les avoués candidats devront présenter un certificat de civisme de leur section et leur quittance d'impositions. — Jean-François Roze dénonce Legangneur-Delalande. — Démission de Louis-Joseph Faure des fonctions de substitut de l'accusateur public. — L'assemblée l'accepte et décide de procéder au remplacement de Faure le dimanche 10 février. — Dufourny lit une adresse à la Convention pour obtenir l'indemnité due aux électeurs. — Le texte de cette adresse est approuvé. — Élection de Desrues comme président de l'assemblée, de François comme vice-président et de Lubin fils, Crampon, Baradelle, Dobsent, Liendon, Leporcher, Pelverel et Luchet comme secrétaires. — Les huissiers sont autorisés à changer leurs médailles et leurs chaînes. — On décide de faire imprimer l'adresse à la Convention sur l'indemnité due aux électeurs.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Boulland, qui avait été inculpé dans la séance précédente, monte à la tribune et demande à se disculper. Un membre observe à l'assemblée qu'elle n'est point assez nombreuse pour entendre sa justification ; en conséquence le citoyen Boulland est ajourné.

L'assemblée arrête qu'en vertu de la loi, les avoués qui seront portés sur la liste des candidats discutés seront tenus de présenter un certificat de civisme de leur section et leur quittance d'impositions.

Jean-François Roze [1] monte à la tribune et dénonce le citoyen Legangneur-Delalande ; en conséquence, l'assemblée ajourne à huitaine le citoyen Legangneur et invite le citoyen Roze à apporter la lettre à l'appui de sa dénonciation.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Faure par laquelle il instruit l'assemblée électorale que, ses forces ne lui permettant pas de remplir les fonctions pénibles de substitut, il la prie de vouloir bien accepter sa démission. En conséquence, l'assemblée accepte la démission du citoyen Faure et arrête qu'elle procédera dimanche 10 février à la nomination du substitut de l'accusateur public. Elle arrête en outre qu'il sera écrit aux électeurs des cantons pour les instruire de cette nomination.

Le citoyen Dufourny monte à la tribune et fait lecture d'une adresse à la Convention nationale pour obtenir l'indemnité due aux

1. Jean-François Roze, joaillier, électeur de la section du Ponceau.

électeurs. L'assemblée adopte la rédaction de l'adresse et s'en rapporte à ses commissaires pour [faire] parvenir et faire valoir cette adresse auprès de la Convention nationale.

L'assemblée arrête qu'elle procédera de suite à l'organisation du bureau. Un secrétaire fait l'appel nominal. L'assemblée ayant arrêté que les deux citoyens qui obtiendraient le plus de voix seraient nommés l'un président et l'autre vice-président, et les citoyens Desrues et François ayant obtenu la majorité, le président a proclamé en conséquence le citoyen Desrues, président et le citoyen François, vice-président de l'assemblée électorale. Les secrétaires sont les citoyens Lubin fils, Crampon, Baradelle[1], Dobsent, Liendon, Leporcher[2], Pelverel[3] et Luchet.

Sur la proposition d'un électeur, les huissiers sont autorisés à changer leurs médailles et chaînes.

Un membre propose et l'assemblée arrête l'impression de l'adresse à la Convention nationale tendant à obtenir une indemnité pour les électeurs.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DESRUES, *président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

61me séance. — Dimanche 10 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de Lulier, annonçant la démission de Faure. — Lecture d'un arrêté de la section des Fédérés invitant le corps électoral à se faire représenter à la fête funèbre en l'honneur du patriote Le Peletier. — Nomination de huit commissaires. — Envoi par le citoyen Bacon de six cents exemplaires de son Opinion pour être distribués aux électeurs. — Lecture d'un arrêté de la section des Gravilliers invitant les sections de Paris à nommer deux commissaires chargés de désigner à l'administration de l'Hôtel-Dieu un local pouvant contenir cent cinquante malades. — On fixe au 11 février la justification du citoyen Boulland. — Le citoyen Roze déclare ne pouvoir remettre la lettre inculpant Legangneur-Delalande. — Communication de Dufourny. — Adresse de la section du Louvre témoignant sa confiance et son estime au ministre Pache. — On arrête qu'il n'y aura qu'un appel. — Lecture d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre en faveur du citoyen Francastel. — Dénonciation contre Veilly, électeur de Stains, membre du club de la Sainte-Chapelle. — Scrutin pour la nomination du substitut de l'accusateur public, sans résultat.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à

1. Nicolas-Éloi Baradelle, mathématicien, électeur de la section du Pont-Neuf.
2. Antoine Leporcher, électeur de la section de la Croix-Rouge.
3. Aucun électeur ne porte ce nom.

onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 2 février, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Lulier, procureur général syndic du Département, par laquelle il instruit l'assemblée que le citoyen Faure étant dans l'impossibilité de remplir la place de substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris, il lui a envoyé sa démission.

A cette lettre succède un arrêté de la section des Fédérés, par lequel elle invite le corps électoral à nommer des commissaires pour assister à l'oraison funèbre faite en l'honneur du patriote Le Peletier. L'assemblée nomme pour commissaires les citoyens Charpentier [1], Boulland, Guillaumin, Roger, Poidatz, Alix, Docaigne et Lebœuf [2].

Le citoyen Bacon envoie à l'assemblée électorale six cents exemplaires de son Opinion pour être distribués aux électeurs [3].

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section des Gravilliers, par lequel elle invite toutes les sections de Paris, au nom de l'humanité souffrante, à nommer deux commissaires à l'effet de se rendre dimanche 10 février dans une des salles de l'Évêché, à l'effet de désigner à l'administration de l'Hôtel-Dieu un local capable de contenir 150 malades et faire disparaître la nécessité d'en mettre trois dans un lit.

Le citoyen Boulland monte à la tribune et conjure l'assemblée de lui indiquer le jour où il pourra se justifier. L'assemblée ajourne à lundi 11 février le citoyen Boulland.

Le citoyen Roze, qui avait inculpé le citoyen Legangneur-Delalande, est monté à la tribune et a déclaré que la lettre qu'il avait promis d'apporter à l'assemblée, laquelle inculpait le citoyen Delalande, n'existe plus. En conséquence, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation faite contre le citoyen Legangneur.

Le citoyen Dufourny monte à la tribune et, après avoir rendu compte des démarches faites par les commissaires auprès du Conseil général du Département, d'où il résulte qu'ayant reconnu que le Département ne pouvait se réunir à aucun pétitionnaire, [il] a retiré l'arrêté qu'il avait pris par lequel il avait nommé des commissaires pour se réunir à la démarche des commissaires de l'assemblée électorale, et il a conclu à ce que l'assemblée autorisât les commissaires rédacteurs à retrancher de l'adresse, dont elle approuvait la rédaction, tout ce qui a rapport à la coopération de la part du Département.

1. François-Jérôme Charpentier, électeur de la section du Louvre.

2. Il y a deux électeurs du nom de Lebœuf.

3. *Opinion du citoyen Bacon.* De l'imprimerie de L. Potier de Lille, 1793, 7 p. in-8. (Bibl. nat., Lb[41] 2815.)

Le citoyen Fleuriot fait lecture d'un arrêté de la section du Louvre, en date des 3 et 4 février 1793, par lequel elle déclare qu'elle a nommé douze membres à l'effet de rédiger une adresse dans laquelle ils exprimeraient au citoyen Pache qu'il n'a pas cessé de mériter sa confiance et son estime [1]. A cet arrêté succède une adresse au citoyen Pache, par laquelle la section du Louvre déclare que, ayant suivi constamment et ayant observé sa conduite, elle l'a vu constamment occupé des moyens de sauver la patrie dans la partie d'administration qui lui était confiée, tandis qu'un ministre perfide employait tous les moyens possibles d'empoisonner l'opinion publique dans les départements pour opérer le déchirement de la République. Elle finit par déclarer au ministre Pache qu'il soit content, qu'il emporte avec lui les regrets de tous les bons citoyens, et leur confiance et leur estime pour lui se manifesteront, lorsqu'ils auront besoin d'un fonctionnaire public.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'il n'y aura qu'un appel.

Un commissaire de la section du Faubourg-Montmartre fait lecture d'un arrêté de ladite section, tendant à laver le citoyen Francastel de l'inculpation intentée contre lui. Un membre ayant observé que le citoyen Francastel a été inculpé au club et non au corps électoral, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un électeur fait lecture d'un arrêté de l'assemblée électorale du district de Saint-Denis, par lequel elle déclare que le citoyen Veilly, de Stains, membre du club de la Sainte-Chapelle, s'est permis d'insulter et de menacer l'assemblée électorale, disant qu'il allait venir avec un huissier pour casser et annuler toutes les nominations faites ou à faire. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle ne peut ni ne doit s'occuper de ce qui se passe dans les assemblées électorales de district.

Le résultat du scrutin a donné 230 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 1 voix ; — Almain, 1 ; — Audenet, 1 ; — Scellier, 5 ; — Carcenac, 1 ; — Desrues, 6 ; — Desvieux, 9 ; — Dufourny, 1 ; — Deplane[2], 1 ; — Hemeri, 2 ; — Fouquier, 68 ; — Focoyer, 1 ; — François, 1 ; — Legangneur, 44 ; — Lubin fils, 19 ; — Loiseau, 2 ; — Lannoy, 5 ; — Maire, 1 ; — Perdry, 40 ; — Petit, 2 ; — Réal, 16 ; — Tonnerieux, 2 ; — Véser, 1. Total : 230.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée

1. Pache avait été forcé de quitter le ministère de la guerre, le 2 février 1793, par l'influence des Girondins et malgré les protestations de Marat. Les Parisiens protestèrent en l'élisant maire, le 14 février, à une grande majorité, en remplaçant de Chambon.

2. Président du 3e tribunal criminel de Paris en 1791 et 1792.

arrête qu'elle procédera demain à un scrutin de ballottage entre les citoyens Fouquier de Tinville et Legangneur-Delalande.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANÇOIS, *vice-président;* LUBIN fils, *secrétaire*

62me séance. — Lundi 11 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté du conseil municipal de Stains en faveur du citoyen Veilly. — Le citoyen Morisan sollicite une place dans l'administration du département. — Le citoyen Boulland se disculpe et est rétabli sur la liste des candidats proposés. — On constate l'absence de tous les électeurs du canton de Saint-Denis. — Scrutin de ballottage entre Fouquier de Tinville et Legangneur-Delalande. — Élection de Antoine-Quentin Fouquier de Tinville comme substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. — Inscription de Liendon sur la liste des candidats discutés. — Ajournement du citoyen Pauly. — Inscription des citoyens Davanne, Carrouge, Collignon sur la liste des candidats discutés. — Ajournement des citoyens Bondy, Laffitte, Blandin et Loiseau.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il fait ensuite lecture d'un arrêté du conseil municipal de Stains, par lequel il déclare qu'il s'empresse d'instruire le corps électoral que le citoyen Veilly a toujours manifesté un patriotisme pur, qu'en conséquence il l'invite à le réhabiliter, n'ayant été au club de la Sainte-Chapelle que par curiosité. A cet arrêté sont joints différents discours du citoyen Veilly. L'assemblée, fidèle aux arrêtés pris aux ci-devant Jacobins, passe à l'ordre du jour sur l'arrêté de la commune de Stains.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Morisan, employé au secrétariat de l'assemblée électorale, par laquelle il invite les citoyens électeurs de vouloir bien s'intéresser pour lui auprès des citoyens administrateurs du département, à l'effet de lui faire avoir une place dans cette administration. L'assemblée, rendant justice à l'assiduité et au civisme du citoyen Morisan, arrête que les administrateurs du département seront invités à lui procurer une place dans les bureaux de l'administration, charge en outre son président de faire passer le présent arrêté au Directoire du Département.

Le citoyen Boulland, qui avait été ajourné, monte à la tribune et repousse les inculpations qui avaient été faites contre lui par plusieurs membres de la municipalité de Vaugirard. Après bien des débats, l'assemblée arrête qu'elle rapporte son arrêté par lequel elle rayait de la liste des candidats proposés le citoyen Boulland.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'aussitôt après le dépouillement du scrutin, elle tirera au sort les candidats proposés et qu'ils seront mis à la discussion.

Un secrétaire fait l'appel. Aucun électeur du canton de Saint-Denis ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 227 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Legangneur-Delalande a eu 80 voix ; — Fouquier de Tinville, 142; — voix nulles, 5. Total : 227.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Antoine-Quentin Fouquier, âgé de 45 ans, demeurant rue Saint-Honoré, n° 356, substitut de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris.

La discussion s'étant ouverte sur le citoyen Liendon, aucun électeur ne s'étant levé contre le candidat proposé, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Pauly est présenté à la discussion. Un électeur observe que ce candidat a été discuté défavorablement au club central ; en conséquence, l'assemblée ajourne le citoyen Pauly.

Un membre observe et l'assemblée arrête que, lorsqu'un membre sera mis à la discussion, aucun électeur ne pourra monter à la tribune pour faire son éloge, à moins que quelqu'un n'ait inculpé le candidat.

Aucun électeur ne s'étant levé contre le citoyen Davanne [1], l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Bondy se présente à la discussion. Un membre ayant demandé à l'assemblée de lui accorder quelques jours pour se procurer des pièces contre lui, l'assemblée ajourne le citoyen Bondy.

L'assemblée arrête que le citoyen Carrouge sera porté sur la liste des candidats discutés, ainsi que le citoyen Collignon.

Le citoyen Laffitte étant présenté à la discussion, celui qui l'a présenté ayant observé que le citoyen Laffitte n'accepterait pas la place de juge, il demande, en conséquence, à le retirer de la liste des can-

1. André-François Davanne, marchand de toiles, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

didats. Il demande, au reste, que l'assemblée veuille bien lui permettre de consulter de nouveau le citoyen Laffitte. L'assemblée ajourne le citoyen Laffitte à mardi. Elle ajourne de même le citoyen Blandin.

La discussion s'ouvre sur le citoyen Loiseau. Plusieurs membres ayant observé qu'il est venu très rarement à sa section et cité d'autres faits qui ont excité la surveillance de l'assemblée, le candidat est ajourné jusqu'à ce que l'assemblée générale de la section des Quatre-Nations ait prononcé sur le citoyen Loiseau, et nomme pour commissaires les citoyens Vincent et Guillaumin à l'effet de porter l'arrêté du corps électoral et rapporter le vœu de ladite section.

Un membre propose d'inviter les sections à enjoindre aux électeurs d'être plus assidus. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANÇOIS, *vice-président;* LUBIN fils, *secrétaire.*

63me séance. — Mardi 12 février 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée maintient sa décision de faire deux appels. — Elle supprime de la liste des candidats discutés les fonctionnaires publics salariés nouvellement nommés par les électeurs. — L'assemblée générale de la section des Quatre-Nations a déclaré que le citoyen Loiseau n'avait pas sa confiance. — On constate l'absence de tous les électeurs des sections des Invalides et des Fédérés et des cantons de Colombes et de Pantin. — Scrutin pour la nomination d'un président des tribunaux, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Millet de Gravelle et Perdry. — Élection de Jacques-Joseph Millet de Gravelle comme président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose de faire tous les jours trois appels, afin de hâter les travaux de l'assemblée électorale. Après bien des débats, l'assemblée arrête qu'elle maintient son arrêté précédent, par lequel elle déclare qu'elle fera chaque jour deux appels.

Un membre propose de supprimer de la liste des candidats discutés les citoyens occupant des places salariées. Après une mûre délibération, l'assemblée arrête qu'elle supprime seulement les fonctionnaires publics salariés nouvellement nommés par les électeurs.

Le citoyen Guillaumin, nommé commissaire dans la séance d'hier à l'effet de rapporter le vœu de la section des Quatre-Nations sur le citoyen Loiseau, déclare que l'assemblée générale de ladite section a passé à l'ordre du jour sur le candidat présenté, motivé sur ce qu'elle ne croyait pas qu'il méritât la confiance de la section.

Un membre propose pour candidat le citoyen Lalourcet. Un autre membre propose de passer à l'appel nominal. La dernière proposition étant appuyée, l'assemblée arrête qu'elle procédera sur-le-champ à l'appel nominal.

Aucun membre de la section des Invalides, des Fédérés, des cantons de Colombes et de Pantin, ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin ayant donné 186 votants, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Luchet, du Temple, a eu 2 voix ; — Desvieux, 25 ; — Millet de Gravelle, 39 ; — Maire, 3 ; — Legangneur, 15 ; — Perdry, 35 ; — Champertois, 6 ; — Desrues, 2 ; — Carrouge, 3 ; — Faure, accusateur public, 10 ; — Petit, secrétaire du comité, 1 ; — Dormesson, 1 ; — Sermaise, 2 ; — Crampon, 2 ; — Carcenac, 7 ; — Toutin, 1 ; — Dobsent, 2 ; — Lannoy, 4 ; — Liendon, 9 ; — Scellier, 1 ; — Belliot, 2 ; — Landry[1], 1 ; — Vivier, 1 ; — Lubin fils, 1 ; — Lalourcet, 2 ; — Verpy, 1 ; — Tonnerieux, 1 ; — Chaussin, du Panthéon, 1 ; — Davanne, 1 ; — Osselin, 1 ; — Agier[2], 1 ; — Gervoise, 1 ; — Mutel, 1. Total : 186.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin de ballottage entre les citoyens Millet de Gravelle et Perdry, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 39 et l'autre 35.

Un électeur demande que lecture soit faite de la loi qui a rapport à la nomination des juges. Un secrétaire lit la loi : elle est conçue en ces termes : « Les électeurs du district convoqués par le procureur syndic se réuniront au jour et au lieu qui auront été indiqués par la convocation, et après avoir formé l'assemblée électorale dans les formes prescrites par l'article XXIV de la première section du décret du 22 décembre 1790, ils éliront les juges au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. »

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit

1. Louis-Joseph Landry, de la section du Contrat-Social, élu, le 13 mars 1793, commissaire national près le tribunal d'appel de la police correctionnelle.

2. Pierre-Jean Agier, électeur de la section des Thermes de Julien en 1790, juge au tribunal du 2e arrondissement.

218 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Millet de Gravelle a eu 129 voix ; — Perdry, 85 ; — voix nulles, 4. Total : 218.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-Joseph Millet, âgé de 60 ans, demeurant rue Montmartre, n° 279, président d'un des tribunaux civils du département de Paris. De suite est monté à la tribune le citoyen Millet, lequel a déclaré accepter la place de président d'un des tribunaux civils.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

François ; Lubin fils.

64me séance. — Mercredi 13 février 1793, 11 heures du matin.

Ordre du jour sur la présentation du citoyen Lalourcet. — Nomination de six commissaires chargés de demander au ministre de l'intérieur si les électeurs du lieu où se tient l'assemblée sont indemnisés. — On autorise les électeurs des cantons à recevoir leur indemnité jusqu'au 3 février. — Inscription du citoyen Liège sur la liste des candidats présentés. — Scrutin pour la nomination d'un président des tribunaux, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Perdry et Desvieux. — Élection de Charles-Louis Perdry, homme de loi, comme président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un citoyen propose de nouveau le citoyen Lalourcet. Le président lui ayant demandé depuis quand le candidat demeurait à Paris et la réponse ayant été qu'il y demeurait depuis un mois, l'assemblée consultée, a passé à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Lalourcet.

Un citoyen monte à la tribune et réclame de nouveau l'indemnité due aux électeurs. Il demande le résultat de la pétition adressée à la Convention nationale à ce sujet. Un membre observe que la pétition ne sera présentée que dimanche 17 février. Après bien des débats, l'assemblée ajourne la discussion jusqu'à lundi.

L'assemblée arrête en outre qu'elle nomme les citoyens Réal, Hébert, Desvieux, Pauly, Goubert et Souard à l'effet de se transporter chez le ministre de l'intérieur pour savoir si les électeurs du lieu où

se tiennent les assemblées électorales des départements sont indemnisés et en faire leur rapport à l'assemblée samedi prochain.

Un électeur des cantons monte à la tribune pour inviter le corps électoral à prendre un arrêté à l'effet d'autoriser les électeurs des cantons à recevoir l'indemnité qui leur est due jusqu'au 3 février 1793 exclusivement. L'assemblée adopte la proposition.

Un citoyen propose pour candidat le citoyen Liège. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 263 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Luchet a eu 3 voix; — Carcenac, 4; — Lubin fils, 7; — Minier, 3; — Perdry, 107; — Faure, employé aux établissements publics, 3; — Champertois, 8; — Lannoy, 14; — Legangneur-Delalande, 9; — Minier, 1; — Desvieux, 30; — Lauvin, 2; — Mutel, 1; — Desrues, 4; — Salmon, 1; — Chaussin, 1; — Faure, sans désignation, 1; — Faure (cloître Saint-Benoît), 6; — Lubin, sans désignation, 1; — Verpy, 2; — Laffitte, 2; — Vivier, 2; — Carrouge, 7; — Belliot, 2; — Liendon, 3; — Goubert, 1; — Métivier[1], 4; — Darenne[2], 1; — Dobsent, 2; — Maire, 3; — Tonnerieux, 1; — Josse[3], 1; — Gabriel-Toussaint Scellier, 1; — Vermeil[4], 4; — François, 2; — Blandin, 4; — Landry, 2; — Le Gry, 1; — Agier, 1; — Pinard, 3; — Collignon, 2; — Dormesson, 1; — Marret, 1; — Dalloz, 1; — Réal, 1; — Simonin, 1; — Salivet[5], 1. Total : 263.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé à l'assemblée qu'on allait procéder à un scrutin de ballottage entre les citoyens Perdry et Desvieux. Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 253 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Perdry a eu 183 voix; — Desvieux, 65; — voix nulles, 5. Total : 253.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Charles-Louis Perdry, homme de loi, âgé de 36 ans, demeurant cour des Jacobins, rue Saint-Honoré, président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

1. Pierre Métivier, gazier, électeur de la section de Bondy.

2. Jean-Baptiste Darenne, chapelier, électeur de la section de Bondy.

3. Jean-Joseph-Raymond Josse, électeur de la section du Ponceau en 1790 et 1791.

4. François-Michel Vermeil, électeur de la section de la rue Beaubourg en 1790, juge au tribunal du 5e arrondissement.

5. Louis-Georges-Isaac Salivet, juge de paix, nommé électeur par la section des Thermes de Julien, en remplacement de Dufourny, absent de Paris, mais cette élection n'avait pas eu d'effet.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

François ; Lubin fils, *secrétaire.*

65me séance. — Jeudi 14 février 1793, 11 heures du matin.

Acceptation de Perdry. — Ajournement du citoyen Le Clerc. — Inscription de Tirlet pour une place de greffier. — L'assemblée arrête qu'un électeur ne pourra présenter qu'un candidat par séance. — Le citoyen Laffitte décline toute candidature à une place de juge. — Ajournement du citoyen Métivier, qu'on assure ne pas savoir écrire. — Inscription de Crampon sur la liste des candidats discutés. — Ajournement du citoyen Goret, parce qu'il est absent. — Lecture d'une lettre de Marie-Anne Clément, veuve d'un officier du génie, qui demande un secours. — Cette demande est renvoyée au Département. — On constate l'absence de tous les électeurs de la section du Mont-Blanc. — Scrutin pour l'élection d'un président des tribunaux, sans résultat. — Une députation de la section des Gravilliers lit un arrêté déclarant qu'elle n'accepte pas la démission de Jacques Roux. — Scrutin de ballottage entre Desvieux et Lannoy. — Élection de Marie-Louis Desvieux comme président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Perdry monte à la tribune et déclare qu'il accepte la place de président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un citoyen propose pour candidat le citoyen Le Clerc[1]. Plusieurs membres ayant demandé l'ajournement du candidat, l'assemblée adopte la proposition et ajourne le citoyen Le Clerc.

Un autre citoyen propose et l'assemblée arrête que le citoyen Philippe-Antoine Tirlet[2] sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper la place de greffier dans un des tribunaux civils.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'un électeur ne pourra présenter dans chaque séance qu'un candidat.

Le citoyen qui avait présenté le citoyen Laffitte monte à la tribune et déclare que le citoyen Laffitte l'a assuré de nouveau qu'il

1. Étienne-Pierre Le Clerc, ci-devant administrateur de police, élu juge d'un des tribunaux civils le 20 février.

2. Philippe-Antoine Tirlet d'Herbourg, commis-greffier au tribunal du 2e arrondissement en 1792, demeurant rue Montmartre, section du Mail.

n'accepterait pas la place de juge dans les tribunaux, vu la faiblesse de son tempérament. En conséquence, l'assemblée arrête que le citoyen Laffitte ne sera pas porté sur la liste des candidats.

Le citoyen Métivier est présenté à la discussion. Un membre monte à la tribune et déclare que le citoyen Métivier est un parfait honnête homme, mais qu'il ne sait pas écrire. D'autres membres observent qu'étant secrétaire de sa section, il doit savoir écrire. L'assemblée ajourne à demain le citoyen Métivier et arrête qu'il sera invité à se transporter à l'assemblée électorale pour vérifier le fait.

L'assemblée arrête que le citoyen Crampon sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Goret est présenté à la discussion. Un membre observe que, par un arrêté antérieur du corps électoral, le candidat sera tenu d'être présent lorsque la discussion sera ouverte sur son compte. En conséquence, l'assemblée ajourne le citoyen Goret et arrête qu'il sera invité à se transporter à l'assemblée électorale.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Marie-Anne Clément, laquelle ayant eu le malheur de perdre son mari, officier du génie, se trouve réduite depuis plusieurs années à la détresse la plus affreuse; elle réclame, en conséquence, des secours de l'assemblée. Un membre propose et l'assemblée arrête que, lorsque de pareilles lettres seront envoyées, le président les renvoie au Département, seul compétent pour faire droit à de pareilles réclamations.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur de la section du Mont-Blanc ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à la section. Le dépouillement du scrutin a produit 226 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Desvieux a eu 88 voix ; — Tonnerieux (section du Mail), 3 ; — Marin Carrouge, 7 ; — Faure, accusateur public, 4 ; — Legangneur, 13 ; — Carcenac, expéditionnaire, 6 ; — François, 2 ; — Recolène[1], 1 ; — Agier, juge, 3 ; — Lannoy, du canton d'Issy, 20 ; — Lubin fils, 5 ; — Chaussin, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 3 ; — Liendon, 3 ; — Champertois, 12 ; — Scellier, du tribunal du 17 août, 3 ; — Sabat, 1 ; — Vermeil, juge, 2 ; — Cartima, 1 ; — Petit d'Hauterive, 3 ; — Luchet (section du Temple), 2 ; — Vivier, 3 ; — Isambert, juge de paix, 1 ; — Dormesson, 1 ; — Liège, électeur, 7 ; — Le Clerc, 1 ; — Perdry, 2 ; — Réal, 2 ; — Toutin, électeur, 2 ; — Blandin, 1 ; — Dubail, 1 ; — Cairol, 2 ;

1. Annet Recolène, juge au tribunal du 6e arrondissement, électeur de la section de Sainte-Geneviève en 1790 et 1791.

— Dalloz, électeur, 1 ; — Pinard, juge de paix, 1 ; — Verpy, électeur, 2 ; — Métivier, 1 ; — Josse, 2 ; — Desrues, 1 ; — Minier, 1 ; — Boulland, 1 ; — Lubin, sans désignation, 1 ; — Lalourcet, 1 ; — Maire, 2 ; — Lauvin, électeur, 2 ; — Faye[1], 1 ; — deux scrutins nuls, 2 ; — un illisible, 1. Total : 226.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Desvieux et Lannoy.

Une députation de la section des Gravilliers donne communication à l'assemblée électorale d'un arrêté de ladite section, par laquelle elle déclare qu'elle n'accepte pas la démission du citoyen Jacques Roux et qu'elle le regarde toujours comme son représentant à la Commune.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin produit 229 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Desvieux a eu 146 voix ; — Lannoy, 71 ; — voix nulles, 12. Total : 229 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Marie-Louis Desvieux, âgé de 41 ans, demeurant rue Mortorgueil, n° 105, président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures et demie, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

François ; Lubin fils, *secrétaire*.

1. Denis-Benoît-Martin Faye, né en 1750, citoyen de la section de la Réunion, commis-greffier civil au tribunal du 1er arrondissement, élu greffier d'un tribunal civil le 20 mars 1793.

66me séance. — Vendredi 15 février 1793, 11 heures du matin.

Dénonciation par le citoyen Ridel de Target, Vermeil, Dommanget et Rivière, juges du tribunal de Sainte-Geneviève, de Marcilly, rapporteur, et de Cornu, greffier dudit tribunal, et des citoyens Serre et Lallemand. — On arrête d'afficher les noms des personnes dénoncées. — Le citoyen Épellet répond aux inculpations dirigées contre lui par un arrêté de la section des Gravilliers. — Desvieux rend compte de son entrevue avec le ministre de l'intérieur, relativement au règlement de l'indemnité due aux électeurs. Il rapporte que le citoyen Champagneux a assuré que le pouvoir exécutif appuierait la réclamation des électeurs si l'on s'adressait à lui. En conséquence, l'assemblée charge ses commissaires de s'adresser au pouvoir exécutif. — Roussillon dénonce le citoyen François, qui quitte le fauteuil de la présidence et est remplacé par un secrétaire. — On ajourne au lendemain la discussion de Lezangneur-Delalande. — Appel nominal. — On constate l'absence de tous les électeurs de la section de l'Observatoire. — Premier scrutin pour l'élection d'un président des tribunaux civils, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Marin Carrouge et Lannoy. — On constate l'absence de tous les électeurs des cantons de Villejuif et de Bourg-la-Reine, et des sections des Quinze-Vingts et de l'Observatoire. — Élection de Marin Carrouge pour président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille. Un membre observe que le secrétaire a oublié d'inscrire dans le procès-verbal le nom de celui que l'assemblée générale de la section des Gravilliers a traité de calomniateur. Le secrétaire observe que l'arrêté de la section n'ayant point été déposé sur le bureau, il n'a pu insérer un fait qu'il ignorait. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur l'observation et adopte la rédaction du procès-verbal.

Il est fait lecture d'une lettre du citoyen Ridel, demeurant rue de la Bucherie, n° 13, par laquelle il dénonce les nommés Target, Vermeil, Dommanget et Rivière[1], juges du tribunal de Sainte-Geneviève; il dénonce aussi les nommés Marcilly[2], rapporteur, et Cornu[3], greffier dudit tribunal; il les dénonce comme juges dangereux et corrompus, et s'offre de donner les pièces littérales à l'appui de sa dénoncia-

1. Antoine Rivière, né en 1731, avocat au Parlement en 1755, élu juge suppléant le 22 décembre 1790.

2. Laurent Marcilly, né en 1731, avocat au Parlement en 1776, élu juge le 13 décembre 1790.

3. Jean-Gabriel Cornu, procureur au Parlement en 1758, électeur de la section des Thermes de Julien en 1790.

tion, lesquelles ont été données à la section du Panthéon-Français, le 31 octobre 1792. Il dénonce aussi les citoyens Placide-Nicolas Serre, cloître Notre-Dame, et Philibert-Noël Lallemand, rue Thévenot.

Un membre propose et l'assemblée arrête que les membres ci-dessus dénoncés, ainsi que la lettre, seront affichés dans l'assemblée électorale, afin d'éclairer les électeurs dans les nominations qu'ils ont à faire.

Le citoyen Épellet, traité de calomniateur par un arrêté de la section des Gravilliers, monte à la tribune et repousse cette inculpation; il en appelle aux électeurs de sa section, qui tous attestent en sa faveur.

Le citoyen Desvieux monte à la tribune et rend compte, au nom des commissaires nommés pour se transporter chez le ministre de l'intérieur, de la mission dont il avait été chargé par l'assemblée électorale. Il déclare que le ministre de l'intérieur leur a dit qu'il n'était pas possible de s'assurer sur-le-champ si les électeurs des lieux où l'assemblée électorale résidait ont été payés. Le citoyen Champagneux, consulté sur cet objet, a avancé qu'il croyait pouvoir assurer que le pouvoir exécutif appuierait la demande faite par les électeurs du département de Paris, si toutefois l'on s'adressait à lui. En conséquence, l'assemblée nomme les mêmes commissaires à l'effet de faire des représentations au pouvoir exécutif, dans lesquelles on établirait la justice des motifs sur lesquels la demande en indemnité est appuyée, en l'invitant à la porter lui-même à la Convention nationale, ce qui pourra hâter la décision de la Convention.

Le citoyen Roussillon monte à la tribune et dénonce le citoyen François pour avoir dit que Dhervilly aurait bien fait de tuer Goupilleau. Un membre propose et l'assemblée arrête qu'un secrétaire prendra le fauteuil à la place du citoyen François, et l'ajourne à demain pour se justifier.

Un électeur monte à la tribune et demande que l'assemblée ajourne à demain le citoyen Legangneur, se réservant d'apporter des pièces probantes contre lui. En conséquence, l'assemblée ajourne à demain le citoyen Legangneur-Delalande.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur de la section de l'Observatoire ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et que communication dudit arrêté sera envoyée à la section. Le dépouillement du scrutin a produit 224 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Marin Carrouge a eu 49 voix ; — Lannoy, 45 ; — Champertois, 20 ; — Liendon, 4 ; — Minier, 1 ; — Simonin, 2 ; — Dormesson, 3 ; — Delerre, 1 ; — Lauvin, 4 ; — Verpy, électeur, 2 ; — Métivier, 2 ; — Guillebert, 1 ;

— Réal, 5 ; — Toutin, électeur, 4 ; — Tatin[1], 1 ; — Mouricault[2], 3 ; — Tonnerieux, 4 ; — Barbarin, 1 ; — Legangneur, 5 ; — Vivier, homme de loi, 2 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 7 ; — Agier, 6 ; — Le Clerc, administrateur, 2 ; — Maire, 8 ; — Carcenac, 9 ; — François, 1 ; — Lubin fils, 8 ; — Pinard, 3 ; — Luchet, 1 ; — Lorinet, médecin, 1 ; — Petit, 3 ; — Alix, électeur, 1 ; — Faure, accusateur, 2 ; — Le Rouge, 1 ; — Blandin, 2 ; — Auvray, électeur, 1 ; — Crampon, électeur, 1 ; — Thévenin[3], 1 ; — Liège, 1 ; — Yose, 1 ; — Lamine, 1 ; — Coffinhal, 1 ; — Acart, 1 ; — Lenormand, 1. Total : 224.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Marin Carrouge et Lannoy. Un secrétaire fait l'appel. Aucun électeur du canton de Ville-juif et du Bourg de l'Égalité et des sections des Quinze-Vingts et de l'Observatoire ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 228 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Marin Carrouge a eu 121 voix ; — Lannoy, 104 ; — voix nulles, 3. Total : 228 voix.

En conséquence, le secrétaire, faisant les fonctions de président, a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Marin Carrouge, demeurant rue Saint-Florentin, n° 8, président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

LUBIN fils, *président par intérim ;* LEPORCHER, *secrétaire.*

1. Jean-Pierre Tatin, marchand épicier, électeur de la section de Bondy.

2. Thomas-Laurent Mouricault, de la section des Droits de l'Homme, né en 1738, avocat au Parlement en 1763, élu juge le 11 décembre 1790, fut élu le 9 mars 1793 commissaire national du tribunal du 3e arrondissement.

3. Nicolas-Marie Thévenin, ancien avocat aux Conseils du roi, électeur de la section de la Halle-au-Blé en 1790.

67me séance. — Samedi 16 février 1793, 11 heures du matin.

On décide la mise à exécution d'un arrêté enjoignant à un des secrétaires d'inscrire les noms des citoyens présents à l'appel nominal. — Lettre de Dufourny sur une citoyenne qui ne peut payer l'amende à laquelle son mari a été condamné. Renvoi au comité de bienfaisance de la section. — Le citoyen Métivier répond à l'allégation portée contre lui qu'il ne savait pas écrire et il est porté sur la liste des candidats discutés. — Le citoyen Le Clerc est porté sur la liste des candidats discutés. — Le citoyen François lit une adresse de la section de la Halle-au-Blé à la Convention, se plaignant du certificat de civisme accordé par le Directoire du Département de Paris aux citoyens Aleaume, Quatremère et Silly. — Premier scrutin pour l'élection d'un président des tribunaux civils, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Lannoy et Champertois. — Élection de François-Joseph Michault-Lannoy comme président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre réclame l'exécution d'un arrêté antérieur du corps électoral, par lequel il était enjoint à un des secrétaires d'écrire les noms des citoyens présents lors de l'appel nominal, afin de pouvoir rendre justice à ceux qui sont les plus assidus. L'assemblée, consultée, arrête qu'il sera mis à exécution.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Dufourny, par laquelle il invoque la commisération de l'assemblée en faveur d'une citoyenne infortunée, qui, ayant gémi pendant trois mois sur le sort de son mari, condamné à trois mois de détention et en vingt-cinq livres d'amende, ne peut le revoir, vu l'impuissance dans laquelle elle est de payer l'amende à laquelle il est condamné. L'assemblée renvoie la lettre au comité de bienfaisance de la section dans l'arrondissement de laquelle demeurait le citoyen détenu.

Le citoyen Métivier, qui avait été ajourné, monte à la tribune et répond à l'énonciation faite qu'il ne savait pas écrire. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet objet et arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le président annonce que le citoyen Le Clerc, qui avait été confondu avec Leclerc[1], de la section du Luxembourg, est présent à la tribune. Après quelques éclaircissements donnés par le citoyen

1. François-Antoine Leclerc, médecin.

Le Clerc, l'assemblée, satisfaite, arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen François, qui avait été ajourné, monte à la tribune pour répondre à la dénonciation faite contre lui. Un membre ayant observé que les citoyens Goret et Legangneur-Delalande avaient été ajournés avant le citoyen François, et ayant réclamé la justice de l'assemblée, le corps électoral arrête que le citoyen François sera entendu après les citoyens Goret et Legangneur-Delalande.

Le citoyen François a demandé à donner communication à l'assemblée d'une adresse de la section de la Halle-au-Blé à la Convention nationale, par laquelle, justement indignée de la conduite du Directoire du Département de Paris, qui accorde un certificat de civisme aux citoyens Aleaume, Quatremère et Silly[1], elle le dénonce à la Convention et au pouvoir exécutif comme ayant violé la loi et enfreint l'arrêté du 17 janvier; elle se résume en demandant l'improbation de la conduite du Directoire.

Un membre propose et l'assemblée arrête de passer sur-le-champ à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 241 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Champertois a eu 23 voix; — Faure, électeur, 2; — Lannoy, 95; — E. Pottin, 1; — Maire, 10; — Moussin[2], électeur, 1; — Carcenac, 5; — François, électeur, 9; — Le Clerc, 12; — Lauvin (section Maison-Commune), 3; — Liendon, 6; — Blandin, juge de paix, 4; — Legangneur, 8; — Réal, 2; — Luchet, 7; — Faure, accusateur public, 7; — Dumouchet, de la Cité, 4; — Belliot, 2; — Faure, sans désignation, 3; — Carrouge, 4; — Guyot-Desherbiers[3], 1; — Petit, 2; — Recolène, 1; — Métivier, 2; — Pépin, 2; — Lubin fils, 4; — Minier, 1; — Denizot, 2; — Tonnerieux, 3; — Boulland, 2; — Goubert, électeur, 1; — Josse, 1; — Alix, électeur, 1; — Lacaze[4], du 6e tribunal, 1; — Pinard, 1; — Coffinhal, 1; — Jean Pessel, 1; — Verpy, 1; — Mouricault, 1; — Vivier, 1; — Agier, 1; — Priest, 1; — un nul, 1. Total : 241 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lannoy et Champertois. Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 240 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit :

1. Augustin-Pierre-Joseph Aleaume, Claude Quatremère et Abraham-Justin Silly, notaires, électeurs de la section de la Halle-au-Blé en 1790.

2. Aucun électeur ne porte le nom de Moussin. Peut-être est-ce *Poussin*.

3. Claude-Antoine Guyot-Desherbiers, né en 1745, avocat au Parlement en 1782, élu juge suppléant le 23 décembre 1790.

4. Avocat au Parlement en 1765, élu juge suppléant le 19 décembre 1790.

Lannoy a eu 175 voix ; — Champertois, 64 ; — un nul, 1. Total : 240.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François-Joseph Michault-Lannoy, âgé de 42 ans, demeurant à Vaugirard, président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président par intérim ;* LIENDON, *secrétaire adjoint.*

68me séance. — Dimanche 17 février 1793, 11 heures du matin.

On assure que le citoyen Lannoy n'occupe aucune place salariée. — Le citoyen Goret, ajourné, raconte les détails de sa vie et est inscrit sur la liste des candidats discutés. — Le citoyen François répond à la dénonciation de Roussillon, mais l'assemblée n'admet pas sa justification. — Legangneur-Delalande, retenu par la fête civique de sa section, ne pourra se présenter que le lendemain. — Premier scrutin pour la nomination d'un président des tribunaux civils, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Champertois et Liendon. — Approbation de l'adresse, rédigée par Desvieux, au pouvoir exécutif sur l'indemnité due aux électeurs. — L'assemblée arrête que chaque citoyen sera tenu de donner lui-même son vote. — On constate l'absence de tout électeur de la section de Marseille. — Élection de François-Malbeste Champertois comme président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un citoyen demande si le citoyen Lannoy n'occupe pas une place salariée, prétextant qu'il n'en peut occuper deux, étant nommé président d'un des tribunaux civils. Un autre membre assure qu'il n'occupe aucune place salariée. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Goret, qui avait été ajourné, monte à la tribune ; il donne les détails de sa vie. Un membre observe qu'il a toujours manifesté un patriotisme pur. L'assemblée, satisfaite, arrête que le citoyen Goret sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen François, qui avait été ajourné, succède au citoyen Goret et répond à l'inculpation faite contre lui par le citoyen Roussillon. Le citoyen Roussillon monte à la tribune et dit très positive-

ment qu'il n'avait point entendu dénoncer le citoyen François, qu'il n'avait point signé de dénonciation et que ce n'était qu'un avertissement qu'il avait entendu donner à l'assemblée électorale sur son opinion à l'égard du citoyen François relativement aux propos tenus sur Dhervilly et Goupilleau, à un dîner chez le citoyen Audry, médecin, qui a eu lieu en 1790 ou 1791. Ensuite Roussillon a dit que Fourcroy, qui était au dîner, lui a déclaré qu'il ne se rappelait d'aucun fait; enfin que, Audry et Fourcroy ne les attestant pas, il ne pouvait point seul faire preuve sur la variation de Roussillon (*sic*, pour François). Un membre a observé qu'il revenait sur ses pas et que probablement il s'était entendu avec le citoyen François. Le citoyen Roussillon répète de nouveau ce qu'il a dit. Après bien des débats, l'assemblée arrête qu'elle ne regarde pas comme bonne et valable la justification de François.

Le président donne communication à l'assemblée d'une lettre du citoyen Legangneur, par laquelle il avertit le corps électoral qu'étant commissaire de police de sa section, et vu la fête civique qui s'y passe, il ne pourra venir se disculper. Il la prie de vouloir bien l'ajourner à demain 18 février, dix heures du matin. En conséquence, l'assemblée ajourne à demain le citoyen Legangneur.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle passera sur-le-champ et sans discussion à l'appel nominal. Le nombre des votants étant de 232, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lauvin a eu 5 voix ; — François, 5 ; — Champertois, 93 ; — Liendon, 19 ; — Pépin-Dégrouhette, 1 ; — Goret, 3 ; — Le Clerc, 9 ; — Coffinhal, 1 ; — Faure, accusateur, 5 ; — Carcenac, 13 ; — Lubin fils, 9 ; — Legangneur, 6 ; — Maire, 11 ; — Vivier, 1 ; — Dormesson, 1 ; — Landry, 1 ; — Toutin, 1 ; — Priest, 1 ; — Denizot, 1 ; — Vermeil, 1 ; — Faure, commissaire, 5 ; — Alix, 2 ; — Petit, secrétaire, 1 ; — Blandin, 3 ; — Agier, 3 ; — Boulland, 1 ; — Yose, 2 ; — Verpy, 1 ; — Liège, 1 ; — Desrues, 2 ; — Métivier, 1 ; — Bourveau, 1 ; — Tonnerieux, 6 ; — Goubert, électeur, 2 ; — Luchet, 5 ; — Pinard, 3 ; — Arsandaux[1], 2 ; — Faure, sans désignation, 2 ; — Allier, 3 ; — Lannoy, 1 ; — Réal, 1 ; — Belliot, 1 ; — Lubin, sans désignation, 1 ; — Recolène, 1 ; — Pauly, 1 ; — Leblanc, sans désignation, 1 ; — Minier, juge, 1 ; — Collignon, 1. — Total : 232 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, il a été procédé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Champertois et Liendon.

1. Jean-André Arsandaux, électeur de la section des Thermes de Julien en 1790, élu juge suppléant le 30 décembre 1790.

Le citoyen Desvieux fait lecture d'une adresse au pouvoir exécutif, pour l'engager à obtenir de la Convention nationale une indemnité pour les électeurs de Paris. L'assemblée adopte la rédaction de l'adresse.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que chaque citoyen sera tenu de donner lui-même son scrutin.

Aucun électeur de la section de Marseille ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à la section.

Le nombre des votants étant de 269, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Champertois a eu 218 voix; — Liendon, 42 ; — voix nulles, 9. Total : 269.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François-Malbeste Champertois président d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LIENDON, *secrétaire.*

69me séance. — Lundi 18 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section de la Butte-des-Moulins réclamant qu'on indemnise les commissaires requis pour accompagner les membres du Département aux ventes des biens des émigrés, ainsi que les membres du Conseil général du Département. — Sur la présentation de Concedieu, le citoyen Jean-Nicolas Guillebert est inscrit sur la liste des candidats. — Legangneur-Delalande se justifie et l'assemblée se déclare satisfaite. — Sur la présentation de Simon, le citoyen Hassenfratz est inscrit sur la liste des candidats. — Les citoyens Toutin, Caron et Roze sont nommés commissaires pour se transporter au ministère de l'intérieur. — Appel nominal. — On constate l'absence de tout électeur du canton du Bourg de l'Égalité. — Premier scrutin pour la nomination d'un juge, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Lubin fils et Liendon. — Élection de Jean-Jacques Lubin fils comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; sauf quelques rectifications, la rédaction est adoptée.

Un électeur de la section de la Butte-des-Moulins fait part d'une délibération de sa section, par laquelle elle a émis son vœu pour que

les commissaires requis pour accompagner les membres du Département aux ventes des biens des émigrés soient indemnisés, ainsi que les membres du Conseil général du Département.

Le citoyen Concedieu propose pour candidat le citoyen Jean-Nicolas Guillebert, électeur de la section de l'Arsenal, ancien greffier de la Maréchaussée de l'Isle de France, demeurant rue du Figuier, n° 38. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre le citoyen, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Legangneur-Delalande monte à la tribune, donne des explications sur la dénonciation faite contre lui par le citoyen Desnoyers. L'assemblée, consultée, arrête qu'elle est satisfaite de la justification du citoyen Legangneur-Delalande.

Un membre propose de nommer les juges par un scrutin de liste de deux noms. Lecture faite de la loi, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que la seconde liste des candidats présentés sera imprimée pour être envoyée aux sections et aux cantons, malgré qu'elle ne soit pas encore complète.

Le citoyen Simon propose pour candidat le citoyen Hassenfratz, ci-devant premier commis au ministère de la guerre, demeurant rue Cadet. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Les citoyens Toutin, Caron[1] et Roze sont nommés commissaires au lieu et place des citoyens Pauly, Hébert et Réal, pour accompagner les trois commissaires nommés pour se transporter chez le ministre de l'intérieur.

L'assemblée passe à l'appel nominal. Aucun électeur du canton du Bourg-l'Égalité ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le nombre des votants étant de 257, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Luchet a eu 5 voix ; — Scellier, 3 ; — Lubin fils, 43 ; — Dormesson, 1 ; — Métivier, 8 ; — Tonnerieux, 24 ; — Carcenac, 7 ; — Geoffroy[2], 1 ; — Legangneur-Delalande, 28 ; — Sermaize[3], 3 ; — Liendon, 30 ; — Liège, 2 ; — Faure, accusateur, 7 ; — Réal, 1 ; — Dumouchet, 4 ; — Lauvin, 6 ; — Le Clerc, 15 ; — Auvray, 7 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 4 ; — Lamine, 1 ; — Maire, 10 ; — Verpy, 2 ; — Vivier, 8 ; — Hassenfratz, 7 ; — Lalande[4], 1 ; — Duplay[5], 3 ; — Mou-

1. Il y a deux électeurs du nom de Caron.
2. Simon Geoffroy, assesseur du tribunal de paix, électeur de la section de la Cité.
3. Guillaume Le Roy, dit Sermaize, homme de loi, électeur de la section du Louvre.
4. André Lalande, relieur, électeur de la section du Panthéon-Français.
5. Maurice Duplay, entrepreneur, électeur de la section de la place Vendôme.

lin [1], 1 ; — Toutin, 2 ; — Blandin, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Minier, 2 ; — Target, 1 ; — Gobeau, 2 ; — Crampon, 2 ; — Chevalier, 1 ; — Agier, 2 ; — Goubert, 1 ; — Champeaux, 1 ; — Dinanceau, 1 ; — Simonin, 1 ; — Pinard, 1 ; — Petit, secrétaire, 1 ; — Champan, 1 ; — Pauly, 1 ; — Dupressoir, 1. Total : 254.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lubin fils et Liendon. Le dépouillement du scrutin a produit 296 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Liendon a eu 78 voix ; — Lubin fils, 212 ; — voix nulles, 6. Total : 296.

En conséquence, un des secrétaires a proclamé, au nom du corps électoral, le citoyen Jean-Jacques Lubin fils, âgé de 28 ans, demeurant rue et porte Saint-Honoré, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures et demie, le président par intérim a levé la séance et a signé avec un des secrétaires.

LUBIN fils, *président ;* LIENDON, *secrétaire.*

70me séance. — Mardi 19 février 1793, 11 heures du matin.

Discussion des candidats présentés. — On ajourne les citoyens Bondy, Chaussin et Gobeau, candidats au poste de greffier. — On raye de la liste le citoyen Leroy, dit Montecly, accusé d'avoir coopéré à un acte arbitraire contre un colporteur de l'*Ami du peuple.* — Appel nominal. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Choisy-sur-Seine et de la section du Faubourg-Montmartre. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Liendon et Le Clerc. — Élection de Gilbert Liendon comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Plusieurs membres proposent de consacrer les séances d'aujourd'hui et de demain à la discussion des candidats présentés, observant que, le nombre des candidats discutés étant peu nombreux, les électeurs se trouveront contraints pour ainsi dire dans leur choix. Plu-

1. Gilles Moulin, curé de Romainville, électeur du canton de Pantin.

sieurs membres appuient et combattent successivement cette proposition. Après bien des débats, l'assemblée, consultée, passe purement et simplement à la discussion des candidats présentés.

Le candidat présenté le premier à la discussion est le citoyen Bondy. Un membre observe qu'il aspire à une place de greffier dans les tribunaux. Un autre membre propose qu'il soit ajourné jusqu'au moment où il s'agira de discuter les candidats pour occuper les places de greffier dans les tribunaux. La proposition étant appuyée, l'assemblée arrête que tous les citoyens aspirants aux places de greffiers des tribunaux civils seront ajournés jusqu'au moment où il s'agira de discuter les candidats proposés pour occuper ces places. Elle ajourne en conséquence les citoyens Chaussin et Gobeau.

Le citoyen Le Roy, dit Montecly, se présente à la discussion. Le citoyen Alix monte à la tribune, reproche au citoyen Montecly d'avoir participé avec le comité Beaurepaire, dont il était membre, à un acte arbitraire exercé par ce comité contre un colporteur des feuilles de l'*Ami du peuple;* il avance qu'à cette occasion le citoyen Montecly avait menacé de La Fayette les grenadiers qui parlaient en faveur de ce colporteur. Un autre membre de la même section observe qu'il a toujours vu le citoyen Montecly fréquenter et soutenir les aristocrates de la section de Beaurepaire. L'assemblée consultée arrête que le citoyen Le Roy, dit Montecly, sera rayé de la liste des candidats présentés, sauf à lui à se présenter et à se justifier.

Plusieurs membres proposent de passer sur-le-champ à l'appel nominal ; d'autres demandent la continuation de la discussion sur les candidats. L'assemblée, consultée, arrête qu'elle passe sur-le-champ et sans discussion à l'appel nominal. Aucun électeur du canton de Choisy-sur-Seine et de la section du Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à la section.

Le nombre des votants étant de 235, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Liendon a eu 64 voix ; — Tonnerieux, 13 ; — Vivier, 8 ; — Davanne, 2 ; — Carcenac, 9 ; — Yose, 2 ; — Luchet, 12 ; — Sermaize, 5 ; — Faure, ex-accusateur, 3 ; — Liège, 4 ; — Agier, 2 ; — Le Clerc, administrateur, 13 ; — Leclerc, 4 ; — Auvray, 2 ; — Pougens, 1 ; — Maire, 9 ; — Lubin, 1 ; — Lauvin, 4 ; — Mouricault, 1 ; — Fourcroy[1], des Fédérés, 1 ; — Martel, du Panthéon, 1 ; — Laffitte, 1 ; — Métivier, 5 ; — Devaux, 1 ; — Ouvré, 2 ; — Legangneur-Delalande, 7 ;

1. Joseph-Antoine Fourcroy, électeur en 1791 et 1792.

— Petit, 3 ; — Jault, 1 ; — Faure, 2 ; — Faure, électeur, 4 ; — Leclerc, électeur, 1 ; — Crampon, 3 ; — Goret, 4 ; — Gilet, électeur, 2 ; — Collignon, 1 ; — Petit, 3 ; — François, électeur, 5 ; — Acart, 1 ; — Scellier, 2 ; — Alix, 2 ; — Belliot, 1 ; — Arsandaux, 1 ; — Réal, 2 ; — Blanchard, 1 ; — Blandin, 2 ; — Recolène, 1 ; — Toutin, électeur, 5 ; — Bulidon, 1 ; — Scellier, homme de loi, 1 ; — Verpy, 1 ; — Landon, 1 ; — Carrouge, 1 ; — François Cottin, électeur, 1 ; — Target, 1 ; — Geoffroy, 1 ; — Priest, électeur, 1 ; — Pauly, électeur, 1 ; — Minier, juge, 1. Total : 235.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé sur-le-champ à un scrutin de ballottage entre les citoyens Liendon et Le Clerc. Aucun électeur de la section du Faubourg-Montmartre n'ayant paru lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a produit 296 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Liendon a eu 205 voix ; — Le Clerc, administrateur, 80 ; — voix nulles, 11. Total : 296.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Gilbert Liendon, âgé de 35 ans, demeurant rue Beaubourg, n° 68, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LIENDON, *secrétaire.*

71me séance. — Mercredi 20 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'un arrêté de la section des Arcis invitant l'assemblée à inscrire sur la liste des candidats le citoyen Maire, qui est, d'ailleurs, déjà inscrit. — L'assemblée décide d'inviter les administrateurs du département à confier au citoyen Cornuau la transcription des procès-verbaux sur les registres. — Proposition des citoyens Pierre Mandoux et Babille comme candidats. On les ajourne jusqu'à ce qu'ils se soient expliqués à la tribune. — Nomination du citoyen Chemin fils comme imprimeur de l'assemblée électorale en remplacement de Duplain, qui s'est défait de sa presse. — Une députation de la section du Faubourg-Montmartre lit un arrêté déclarant que le citoyen Pépin-Dégrouhette a toute la confiance de la section. — Lecture d'une lettre des administrateurs du département demandant que l'arrêté pris par l'assemblée électorale sur l'indemnité due aux électeurs soit plus détaillé. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur de la section du Faubourg du Nord. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Le Clerc et Tonnerieux. — Élection d'Étienne-Pierre Le Clerc comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction a été adoptée. Il donne communication d'un arrêté de la section des Arcis, duquel il résulte que, rendant justice au civisme du citoyen Maire, elle charge son président et son secrétaire d'inviter le corps électoral à le porter sur la liste des candidats proposés pour occuper une place de juge dans les tribunaux. Un membre observe que le citoyen Maire est porté sur la liste des candidats.

A cet arrêté succède une lettre du citoyen Cornuau, l'un des commis du secrétariat du corps électoral, par laquelle il l'invite à lui être favorable auprès des administrateurs du département. L'assemblée, rendant justice au zèle et à l'assiduité du citoyen Cornuau, arrête qu'elle invitera, par l'organe de son président, les administrateurs du département à autoriser le citoyen Cornuau à transcrire les procès-verbaux sur les registres et faire les expéditions prescrites par la Constitution, ainsi qu'il en a été chargé lors de la clôture des précédentes assemblées électorales.

Le citoyen Robert propose pour candidat le citoyen Pierre Mandoux, homme de loi, âgé de 34 ans, demeurant place Vendôme, maison du ministre de la justice.

Le citoyen Millet de Gravelle propose également pour candidat le

citoyen Babille[1], âgé de 39 ans, juge actuel du tribunal du 1er arrondissement, demeurant rue du Théâtre-Français, section de Marseille.

Un membre propose et l'assemblée arrête que ces deux candidats, ainsi que ceux qui seront présentés, seront tenus de monter à la tribune avant d'être portés sur la liste des candidats.

Le président annonce à l'assemblée que, le citoyen Duplain s'étant défait de sa presse, il est à propos que l'assemblée nomme un autre imprimeur.

Le citoyen Limodin se présente pour être imprimeur du corps électoral. Le citoyen Chemin propose son fils.

Le citoyen Limodin s'étant désisté de toute prétention en faveur du citoyen Chemin fils, l'assemblée nomme le citoyen Chemin fils imprimeur de l'assemblée électorale.

Un électeur des cantons demande qu'il y ait deux nominations par jour, vu que les travaux de la campagne deviennent de jour en jour plus pressants.

Un autre membre propose de déterminer un jour par semaine pour la discussion des candidats proposés. Après bien des discussions, la question préalable ayant été invoquée, l'assemblée a arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Une députation de la section du Faubourg-Montmartre est introduite. L'orateur monte à la tribune et fait lecture d'un arrêté de cette section relatif à la dénonciation faite à l'assemblée électorale contre le citoyen Pépin-Dégrouhette ; elle déclare que le citoyen Pépin a pleinement sa confiance et qu'elle a nommé des commissaires à l'effet de prendre des renseignements sur les auteurs des dénonciations faites contre ledit Pépin-Dégrouhette. Le président répond à la députation que l'assemblée prendra en considération la demande de la section du Faubourg-Montmartre, et l'invite à la séance. L'assemblée consultée ajourne l'affaire du citoyen Pépin-Dégrouhette et invite les commissaires à s'y trouver.

Le président donne lecture d'une lettre des administrateurs du département, par laquelle ils désirent que l'arrêté pris par le corps électoral à l'égard de l'indemnité accordée aux électeurs des cantons soit plus détaillé ; ils désirent : 1° connaître la date précise de l'ouverture de la dernière session ; 2° savoir si les électeurs qui y sont compris assistent régulièrement aux séances et s'ils ne sont pas fonctionnaires publics. L'assemblée ajourne à demain la discussion sur cet

1. Laurent-Jean Babille du Prénoy, né en 1750 (ce qui lui donne 42 ans), avocat en 1775, élu juge suppléant le 14 juin 1791.

objet et arrête qu'elle passe sur-le-champ et sans discussion à l'appel nominal.

Aucun électeur de la section du Faubourg du Nord ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé en assemblée générale de la section.

Le dépouillement du scrutin a produit 268 votants : les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Le Clerc, administrateur, 30 voix : — François, de la Halle-au-Blé, 14 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 2 ; — Toutin, 9 ; — Tonnerieux, 30 ; — Maire, électeur, 20 ; — Verpy, 2 ; — Dobsent, 3 ; — Babille, 1 ; — Lauvin, 5 ; — Luchet, 21 ; — Agier, 2 ; — Carcenac, 3 ; — Vivier, 6 ; — Leclerc, 25 ; — Legangneur, 11 ; — Collignon, avoué, 2 ; — Pauly, 1 ; — Collignon, sans désignation, 3 ; — Maire, sans désignation, 1 ; — Goret, municipal, 2 ; — Métivier, 3 ; — Liège, 8 ; — Voguet[1], 1 ; — Auvray, 4 ; — Gobeau, 1 ; — Landy (canton de Pantin), 1 ; — Mouricault, 1 ; — Alix, 3 ; — Guilbert, 2 ; — Belliot, 1 ; — Chambry, 1 ; — Champeaux, 1 ; — Petit, 4 ; — Target, 1 ; — Faure, accusateur, 5 ; — Pougens, 1 ; — Chaussin, 1 ; — Goret, 1 ; — Dumouchet, 5 ; — Recolène, 1 ; — Goret, ancien, 1 ; — Parey[2], électeur, 1 ; — Moulin, du canton de Pantin, 1 ; — Yose, 2 ; — Berthelot, 1 ; — Le Gry, 1 ; — Picard[3], 1 ; — Liendon, 1 ; — Saussier, 1 ; — Arsandaux, 3 ; — Hazard père, 1 ; — Crampon, 3 ; — Curré, 1 ; — Carrouge, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Landry, 1 ; — Pépin, 1 ; — Blandin, 1 ; — Minier, 1 ; — Geoffroy, 2 ; — Guillaumin, 1 ; — Réal, 1 ; — Lutel, 1. Total : 268.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée procède au scrutin de ballottage entre les citoyens Le Clerc, ci-devant administrateur de police, et Tonnerieux. Le dépouillement du scrutin a produit 302 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Le Clerc a eu 163 voix ; — Tonnerieux, 133 ; — voix nulles, 6. Total : 302.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Étienne-Pierre Le Clerc, demeurant rue des Juifs au Marais, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LIENDON, *secrétaire.*

1. Avocat au Parlement en 1776.
2. Louis Parey, électeur de la section de la Fraternité.
3. Avocat au Parlement en 1763, électeur de 1789.

72me séance. — Jeudi 21 février 1793, 11 heures du matin.

Le citoyen Roussillon lit une adresse des Défenseurs de la République aux 85 départements, tendant à détruire les calomnies dirigées contre Paris par les ennemis de la liberté et de l'égalité. L'assemblée approuve les sentiments énoncés dans cette adresse, qui, sur la proposition de son auteur, est renvoyée au comité central pour être discutée. — Le citoyen François donne de nouvelles explications et demande à être maintenu dans la place de vice-président, mais l'assemblée s'y refuse. — On prononce l'ajournement indéfini du citoyen Pépin-Dégrouhette. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur du canton de Choisy-sur-Seine et de la section du Nord. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Tonnerieux et Luchet. — Le citoyen Desvieux annonce que le ministre de l'intérieur portera à la Convention l'adresse sur l'indemnité due aux électeurs. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur du canton de Choisy-sur-Seine et des sections de Bonne-Nouvelle, du Mail, Poissonnière et du Faubourg-Montmartre. — Élection de François Tonnerieux comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Roussillon monte à la tribune et donne communication à l'assemblée d'une adresse des Défenseurs de la République une et indivisible aux 85 départements, tendant à détruire les calomnies dirigées contre Paris par les ennemis de la liberté et de l'égalité. L'assemblée approuve unanimement les sentiments vrais et patriotiques énoncés dans cette adresse. Plusieurs membres en demandent l'impression. Le citoyen Roussillon déclare qu'il n'en a fait la lecture que pour en donner connaissance à l'assemblée et recevoir ses lumières sur la rédaction; il en demande le renvoi au comité central pour y être discutée. Cette proposition est adoptée.

François monte à la tribune pour s'expliquer de nouveau sur la dénonciation faite contre lui par le citoyen Roussillon ; il a conclu à ce qu'il soit maintenu dans la place de vice-président et que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation. Après bien des débats pour et contre le citoyen François, l'assemblée, consultée, arrête de nouveau qu'elle ne regarde pas comme bonne la justification du citoyen François.

Le président observe à l'assemblée que les commissaires de la section du Faubourg-Montmartre, invités par l'arrêté d'hier à se trouver aujourd'hui à la nouvelle discussion sur le citoyen Pépin-Dégrouhette, sont présents.

Plusieurs membres réclament l'appel nominal. L'assemblée consultée arrête que l'on passera sur-le-champ à l'appel nominal. Plusieurs membres demandent que l'affaire du citoyen Pépin soit ajournée à demain. D'autres demandent l'ajournement indéfini. L'assemblée consultée ajourne indéfiniment le citoyen Pépin-Dégrouhette.

On procède sur-le-champ à l'appel nominal. Aucun électeur du canton de Choisy-sur-Seine, ainsi que de la section du Nord, ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et que copie dudit arrêté sera envoyée à la section.

Le nombre des votants étant de 260, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Anoz a eu 1 voix ; — Agier, 6 ; — Auvray (section du Roule), 13 ; — Alix, électeur, 3 ; — Berthelot, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Boulland, 2 ; — Ballin, juge de paix, 1 ; — Blandin, juge de paix, 2 ; — Boudet, électeur, 3 ; — Chambry, 1 ; — Scellier, 1 ; — Champeaux, 1 ; — Collignon, avoué, 1 ; — Crampon, 6 ; — Carcenac, 7 ; — Davanne, 1 ; — Dumouchet, 2 ; — Duchet, 1 ; — Dinanceau, 1 ; — Fourcroy, des Fédérés, 2 ; — François, 6 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 4 ; — Goret, 4 ; — Geoffroy, de la Cité, 4 ; — Guillebert, de l'Arsenal, 3 ; — Gobeau, 1 ; — Josse, 3 ; — Leclerc, électeur, 3 ; — Lauvin, officier municipal, 7 ; — Luchet, du Temple, 19 ; — Liège, 12 ; — Leroy (Guillaume), 2 ; — Faure, ex-accusateur, 2 ; — Le Clerc, 4 ; — Lemoine, des Quatre-Nations, 1 ; — Maire, 5 ; — Maire (section des Arcis), 17 ; — Métivier, gazier, 4 ; — Minier, juge, 1 ; — Ouvret, du Roule, 2 ; — Jault, municipal, 1 ; — Legangneur-Delalande, 8 ; — Laudry, 2 ; — Limodin, 1 ; — Lotin, 1 ; — Paris (section de Marseille), 1 ; — Pauly, 1 ; — Petit d'Hauterive, 1 ; — Recolène, 2 ; — Tonnerieux, 62 ; — Tonnerieux, teneur de livres, 10 ; — Vivier, du Louvre, 8 ; — Verpy, 1. Total : 260.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Tonnerieux et Luchet.

Le citoyen Desvieux, l'un des commissaires nommés pour obtenir l'indemnité due aux électeurs, monte à la tribune et rend compte de sa mission ; il déclare que le Conseil exécutif, sous les yeux duquel le ministre de l'intérieur a mis la demande en indemnité des électeurs de Paris, s'en est occupé sur-le-champ et en a reconnu la légitimité. Le ministre portera, aujourd'hui 20 février, cette demande à la Convention nationale, en observant cependant que la somme de 3 livres par jour était au-dessous des dépenses journalières que chaque électeur est forcé de faire.

On est passé de suite à l'appel nominal. Aucun électeur du canton

de Choisy-sur-Seine, ainsi que des sections de Bonne-Nouvelle, du Mail, Poissonnière et Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté au second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit arrêté sera envoyé auxdites sections.

Le nombre des votants étant de 252, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Tonnerieux a eu 183 voix ; — Luchet, 62 ; — voix nulles, 7. Total : 252 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François Tonnerieux, âgé de 43 ans, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 46, section du Mail, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LIENDON, *secrétaire.*

73me séance. — Vendredi 22 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du citoyen Hû attestant que les citoyens Réthoré, Paris, Colas et Martel sont parfois empêchés de se trouver aux appels nominaux par leurs fonctions d'assesseurs de juge de paix. — Leroy, dit Montecly, cherche à se justifier, mais il est ajourné indéfiniment. — Dénonciation contre Liendon et Liège. — Les citoyens Toutin et Dupressoir sont inscrits sur la liste des candidats. — Une députation de la section du Faubourg-Montmartre se plaint qu'on n'ait pas tenu compte des réclamations faites en faveur de Pépin-Dégrouhette. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Luchet et Toutin. — On constate l'absence de tout électeur de la section du Finistère au second appel nominal. — Élection de Jean-Noël Luchet comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Hû, par laquelle il atteste que si les citoyens Réthoré, Paris[1], Colas et Martel manquent quelquefois aux appels nominaux, c'est que leurs fonctions d'assesseurs de juge de paix les en empêchent.

Le citoyen Leroy, dit Montecly, monte à la tribune pour se laver

1. Edme-Didier Paris, marchand de vins, électeur de la section du Panthéon-Français.

des inculpations faites contre lui. Le citoyen Alix répète la dénonciation qu'il a faite contre le citoyen Leroy. Un autre membre observe que le citoyen Leroy n'a pas répondu à cette dénonciation. Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du citoyen Pelletier, par laquelle, ne pouvant venir à l'assemblée, il fait part à l'assemblée de l'opinion qu'il a sur le citoyen Leroy. Après la lecture de cette lettre, l'assemblée, consultée, arrête qu'elle ajourne indéfiniment le citoyen Leroy, dit Montecly.

Le citoyen Allard demande à parler contre les citoyens Liendon et Liège; il réclame que, attendu qu'ils sont absents, l'assemblée arrête qu'on leur écrira de se trouver demain à la séance, ainsi qu'au citoyen Champertois qui a des renseignements à donner à leur sujet.

L'assemblée passe à la discussion des candidats présentés. Le citoyen Grandsire[1] est présenté à la discussion. Un membre observe qu'il aspire à une place de greffier; en conséquence, l'assemblée ajourne le citoyen Grandsire jusqu'au moment où l'assemblée discutera les candidats proposés pour occuper les places de greffiers des tribunaux civils.

Le citoyen Toutin vient à la discussion. Aucun membre ne s'étant élevé contre le candidat, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Au citoyen Toutin succède le citoyen Dupressoir. Pendant la discussion, un membre propose que tout candidat proposé soit tenu de justifier de sa quittance d'imposition. La question préalable étant invoquée, l'assemblée arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition. L'assemblée arrête en outre que le citoyen Dupressoir sera porté sur la liste des candidats discutés.

Plusieurs membres demandent à passer sur-le-champ à l'appel nominal. Cette proposition est adoptée.

Le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre par laquelle une députation de la section du Faubourg-Montmartre, composée de 27 membres, demande à être entendue. L'assemblée, consultée, arrête que la députation sera entendue, que le président répondra à la députation et que l'on passera de suite à l'appel nominal. La députation se plaint de ce que l'assemblée électorale, n'ayant pas eu égard aux réclamations qu'elle a faites en faveur du citoyen Pépin-Dégrouhette, a passé à l'ordre du jour de la manière la plus insultante. Le président a répondu à la députation que, jalouse de faire de bons choix, l'assem-

1. Louis-Charles Grandsire, greffier au Châtelet depuis 1786, électeur de la section de Sainte-Geneviève en 1790, élu, le 15 mars 1793, greffier du tribunal des criées.

blée électorale avait arrêté que chaque candidat serait discuté, que ceux sur lesquels elle avait le moindre soupçon seraient rejetés, qu'elle croyait en cela remplir le vœu de ses commettants, que d'ailleurs elle ne se laisserait influencer par qui que ce soit. Il invite la députation à la séance.

Le dépouillement du scrutin a produit 300 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, a eu 10 voix; — Alix, 3; — Agier, des Petits-Pères, 8; — Accard, électeur, 1; — Blandin, 3; — Belangeau, 1; — Berthelot, 1; — Boudet, électeur, 1; — Belliot, électeur, 2; — Blandin, électeur, 1; — Crampon, 9; — Carcenac, 11; — Collignon, homme de loi, 3; — Cautin, 1; — Doutin, 1; — Dumouchet, de la Cité, 6; — Dobsent, 1; — Denizot, 2; — Dormesson, 1; — Dupressoir, 1; — Dubail, 1; — François, électeur, 3; — Faure, ex-accusateur, 4; — Faure (Butte-des-Moulins), 5; — Lefaure, sans désignation, 1; — Fourcroy, électeur, 1; — Guyot, 4; — Guillebert, de l'Arsenal, 1; — Goubert, électeur, 4; — Gobeau, de la Croix-Rouge, 8; — Goret, municipal, 4; — Geoffroy, 1; — Jolain, 1; — Yose, du Luxembourg, 4; — Lubin, 1; — Leroy, électeur, 1; — Lorinet, du Panthéon, 2; — Lauvin, électeur, 3; — Lefebvre, de l'Observatoire, 1; — Luchet, 71; — Limodin, électeur, 1; — Liège, électeur, 11; — Legangneur, 11; — Lhéritier[1], des Petit-Pères, 1; — Lamine, 1; — Métivier, de Bondy, 6; — Maire, électeur, 24; — Millet, électeur, 1; — Mouricault, du 3e arrondissement, 1; — Maignet, électeur, 1; — Morillon, 1; — Auvray[2], du Mont-Blanc, 2; — Paris (section de Marseille), 3; — Petit d'Hauterive, 3; — Pouquet, 1; — Recolène, 2; — Scellier, 4; — Toutin, électeur, 27; — Tonnerieux, 1; — Vivier, du Louvre, 7; — Verpy, électeur, 2; — Wotz, 1. Total : 300.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre Luchet et Toutin. Aucun électeur de la section du Finistère ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et que copie dudit extrait sera envoyée à la section.

Le nombre des votants étant de 285, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Luchet a eu 188 voix; — Toutin, 88; — voix nulles, 9. Total : 285.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée

1. Charles-Louis L'Héritier, de l'Académie des sciences, électeur de la section des Lombards en 1790, élu juge le 10 décembre 1790 et, le 1er mai 1793, membre du bureau de paix du 4e arrondissement.

2. Jean-Baptiste Auvray, électeur et huissier de la justice de paix de la section du Mont-Blanc (précédemment section Mirabeau).

électorale, le citoyen Jean-Noël Luchet, âgé de 49 ans, demeurant enclos et section du Temple, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LIENDON, *secrétaire.*

74me séance. — Samedi 23 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une dénonciation de Restout contre Petit, ci-devant procureur au Parlement. — On passe à l'ordre du jour, parce que celui qui est porté sur la liste des candidats est Petit d'Hauterive. — Les citoyens Liendon et Liège se disculpent des accusations portées contre eux. — Les citoyens Gobeau et Auvray sont portés sur la liste des candidats. — Lecture d'une lettre du président de la section du Faubourg-Montmartre sommant l'assemblée de donner les motifs du rejet de Pépin-Dégrouhette. On passe à l'ordre du jour. — Le citoyen Alix est porté sur la liste des candidats. — Ajournement des citoyens Dumouchet et Blandin, par suite de leur absence. — Inscription du citoyen Dalloz sur la liste des candidats. — On constate l'absence à l'appel nominal de tout électeur de la section Poissonnière et du canton de Pierrefitte. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Toutin et Maire. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte au second appel nominal. — Election d'André Toutin comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne lecture d'une dénonciation du citoyen Restout contre un nommé Petit, ci-devant procureur au Parlement. Un membre ayant observé que le nommé Petit n'est point porté sur la liste des candidats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la dénonciation, motivé sur ce que celui qui est porté sur la liste des candidats discutés est Petit d'Hauterive[1].

Les citoyens Liendon et Liège montent successivement à la tribune pour se disculper. Après bien des éclaircissements donnés à l'assemblée par le citoyen Liendon sur l'inculpation intentée contre lui, l'assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour sur la dénonciation.

1. Dans sa séance du 1er février, l'assemblée avait admis sur la liste des candidats discutés Pierre Petit, ci-devant procureur au Parlement et premier commis du Comité de législation. (V. plus haut, p. 331.)

Le citoyen Gobeau, qui avait été ajourné, monte à la tribune. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Mahault, électeur, présente pour candidat le citoyen Auvray, huissier du juge de paix de la section du Mont-Blanc. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés.

Le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre du président de la section du Faubourg-Montmartre, par laquelle il instruit l'assemblée que sa section l'a chargé de prévenir le corps électoral que si dans quarante-huit heures il ne répond pas fraternellement à ses désirs en déduisant les motifs qui l'ont engagé à porter sur la liste des candidats rejetés le citoyen Pépin[1]. Plusieurs membres ayant réclamé l'ordre du jour, l'assemblée consultée passe unanimement à l'ordre du jour.

Le citoyen Lauvin se présente le premier à la discussion, mais, attendu qu'il est malade, l'assemblée arrête qu'il sera entendu aussitôt qu'il sera rétabli.

Au citoyen Lauvin succède le citoyen Alix. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Dumouchet est présenté à la discussion. N'étant point présent, l'assemblée ajourne à demain le citoyen Dumouchet pour se présenter à la tribune. Elle prend le même arrêté à l'égard du citoyen Blandin, juge de paix de la section des Lombards.

Petit, électeur de la section des Gravilliers, propose le citoyen Jacques-François Dalloz, âgé de quarante-six ans, lapidaire, demeurant rue Saint-Martin, section des Gravilliers. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Plusieurs membres proposent et l'assemblée arrête qu'elle passera sur-le-champ et sans discussion à l'appel nominal. Aucun électeur de la section Poissonnière et du canton de Pierrefitte ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit arrêté sera envoyé à la section. Le nombre des votants étant de 229, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Carcenac a eu 13 voix; — Dupressoir, électeur, 8; — Crampon, 10; — Le Gry (section Montmartre), 1; — Sencier, 2; — Liège, électeur, 10; — Auvray, 10; — Dormesson, 2; — Thibolot, électeur, 1; — Toutin, 51; — Maire, 27; — Guyot-Desherbiers, 3; — Agier, 3; — Desrues, électeur, 1; — Toutin, 1; — Vivier, 5; — Lauvin, 6; —

1. La phrase est inachevée.

Legangneur-Delalande, 7; — Dumouchet, 1; — Josse, 1; — Métivier, gazier, 4; — Blandin, 1; — Bruslé, 5; — Belliot, 2; — Recolène, 1; — Boutin, 1; — Alix, électeur, 1; — Touin, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 3; — Dobsent, 3; — Testard, 1; — Fourcroy, 2; — Scellier (section du Louvre), 4; — Leroy, électeur, 1; — François, 5; — Gobeau, 9; — Barbarin, 2; — Geoffroy, 5; — Soudet, 1; — Boudin, 1; — Oyon, 1; — Réal, 1; — Faure, sans désigation, 1; — Marcenay, 1; — Verpy, 1; — Pauly, électeur, 1; — Goret, 1; — Toudent, 1; — Lefebvre, menuisier, 1; — Lamine, section du Panthéon, 1; — Hemeri, du tribunal des Minimes, 1; — Landry, homme de loi, 1; — Yose, 1. Total : 229.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Toutin et Maire. Aucun électeur du canton de Pierrefitte ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 306 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Toutin a eu 163 voix; — Maire, 134; — voix nulles, 9. Total : 306.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen André Toutin, ciseleur, âgé de 38 ans, demeurant place Saint-Antoine, n° 2, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* CRAMPON, *secrétaire.*

75me séance. — Dimanche 24 février 1793, 11 heures du matin.

Élection de Lubin fils comme président de l'assemblée et de Dobsent comme vice-président, contre François, au bénéfice de l'âge. — Un membre dénonce la cupidité des boulangers, qui vont vendre leur pain hors Paris pour gagner davantage. — Un autre membre déclare que les troubles sont fomentés par le ministère anglais. — L'assemblée invite les électeurs à faire part de ces observations à leurs sections respectives. — Élection de François, Crampon, Liendon, Marie, Goubert et Champertois comme secrétaires de l'assemblée. — Goubert ayant donné sa démission est remplacé par Pauly. — Le citoyen François profite de sa nomination de secrétaire pour essayer de se justifier, mais on passe à l'ordre du jour. — Une députation de la section du Finistère déclare que c'est à tort que Marat a inculpé les citoyens Junié et Boulland. — Le président répond que l'assemblée ne doute pas du patriotisme de ces citoyens et que Marat, connu pour bon patriote, a été mal instruit. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Maire et Crampon. — Élection d'Antoine-Marie Maire comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Lubin fils, faisant les fonctions de président, a ouvert la séance à onze heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille; sauf quelques rectifications, la rédaction est adoptée.

L'ordre du jour était le renouvellement du bureau. On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président. Le citoyen Lubin fils, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé président de l'assemblée électorale. Les citoyens Dobsent et François ayant égalité de voix et le citoyen Dobsent étant le plus âgé, en conséquence le président l'a proclamé vice-président de l'assemblée électorale.

Un membre demande la parole pour un fait. Il révèle les manœuvres indignes dont se servent les ennemis de la Révolution pour affamer Paris. Il dénonce ensuite la cupidité des boulangers, cupidité qui les mène à vendre leur pain hors de Paris, pour gagner quelque chose de plus. Enfin il invite les électeurs à se transporter dans leurs sections respectives pour prendre des mesures propres à empêcher un pareil abus.

Un autre membre observe que ces troubles sont fomentés par le ministère anglais, qui ne craint pas de semer l'or et l'argent pour vouloir nous dégoûter de notre révolution. « Mais c'est en vain, s'écrie-t-il, nous déjouerons leurs intrigues en sévissant contre les accapareurs. »

Plusieurs membres se succèdent à la tribune et parlent à peu près dans le même sens. L'assemblée, ne pouvant prendre d'arrêté à cet égard, passe à l'ordre du jour, chaque électeur étant invité à faire part de ces différentes observations à leurs sections respectives.

Le dépouillement du scrutin a donné pour secrétaires les citoyens François, Crampon, Liendon, Maire, Goubert, Champertois. En conséquence, le président les a proclamés secrétaires de l'assemblée électorale.

Le citoyen Goubert ayant donné sa démission de secrétaire, le président a proclamé à sa place le citoyen Pauly, lequel se trouvait avoir ensuite le plus de voix.

Le citoyen François profite de sa nomination à la place de secrétaire et monte à la tribune pour demander à se justifier. Il observe que le citoyen Roussillon, son dénonciateur, lui a donné sa voix pour être secrétaire. Cette observation occasionne bien des débats: d'un côté, on demande l'appel nominal, d'un autre, on demande qu'il se justifie. Pendant toutes ces altercations, un citoyen monte à la tribune et observe que c'est un moyen de revenir contre les arrêtés du corps électoral, que d'ailleurs l'assemblée ayant passé à l'ordre du jour sur différents arrêtés de la section du Faubourg-Montmartre à l'égard du citoyen Pépin, il demande que l'assemblée, ferme dans ses principes, passe à l'ordre du jour sur l'observation faite par le citoyen François. L'assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

Une députation de la section du Finistère introduite, l'orateur monte à la tribune et déclare que c'est à tort que le citoyen Marat a inculpé les citoyens Junié et Boulland, tous deux électeurs. Il assure à l'assemblée qu'ils n'étaient point du nombre des rédacteurs de l'adresse présentée à la Convention nationale. Le président répond à la députation que dans une république nul citoyen n'est à l'abri de la calomnie; qu'il ne doute pas que, le vœu de la section étant aussi prononcé en faveur des citoyens Junié et Boulland, il n'y ait pas lieu de douter de leur patriotisme; que le citoyen Marat, connu pour bon patriote, avait sûrement été mal instruit. Il a invité la députation à la séance.

Le dépouillement du scrutin a produit 278 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 2 voix; — Auvray, du Mont-Blanc, 8; — Alix, 4; — Auvray, du Roule, 7; — Agier, juge, 5; — Allex, 1; — Bruslé, de la Cité, 17; — Blandin, juge de paix, 3; — Boulland, 1; — Crampon, 21; — Carrouge, 1; — Carcenac, 11; — Coffinhal, 1; — Callières de l'Estang, 1; — Dalloz, des Gravilliers, 3; — Denizot, électeur, 1; — Dupressoir, 6; — Daucoy, 1; — Dumou-

chet, 1; — Dobsent, 5; — François, 9; — Faure, 7; — Gobeau, 9; — Guillebert, de l'Arsenal, 4; — Gonchon, 1; — Guyot-Desherbiers, 3; — Geoffroy, 1; — Junié, 2; — Lefaure, 1; — Legangneur-Delalande, 7; — Liège, 18; — Lauvin, 1; — Lohier, 1; — Maire, 81; — Mouricault, 1; — Métivier, 5; — Maréchal, 2; — Mignier, 1; — Mouricault, 1; — Pépin, 1; — Pauly, 2; — Petit d'Hauterive, 1; — Pierre Petit, 2; — Recolène, 3; — Scellier, du Louvre, 5; — Scellier, 2; — Verpy, 1; — Vivier, 1; — Yose, du Luxembourg, 5. Total : 278.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Maire et Crampon. Le dépouillement du scrutin a produit 195 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Maire a eu 165 voix; — Crampon, 27; — voix nulles, 3. Total : 195.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Antoine-Marie Maire, âgé de 47 ans, demeurant quai Pelletier, n° 48, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* CRAMPON, *secrétaire.*

76me séance. — Lundi 25 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre des administrateurs du département de Paris demandant la date précise de l'ouverture de la dernière session de l'assemblée électorale, les interruptions qu'elle a éprouvées, la liste des fonctionnaires publics et de ceux d'entre eux qui assistent régulièrement aux séances. — L'assemblée admet les premières propositions et passe à l'ordre du jour sur la dernière. — Ajournement de Simonin Dillon et des citoyens Cairol, Auvray, Blandin et Goret. — Inscription du citoyen Belliot sur la liste des candidats. — Ajournement des citoyens Pinard, Boudet et Dumouchet, pour cause d'absence. — On raye de la liste des candidats le citoyen Pauly, accusé d'exercer dans deux endroits ses droits de citoyen, contrairement à la loi. — Lecture d'un arrêté de la section Beaurepaire demandant à faire surveiller par des patrouilles l'enlèvement du pain hors de Paris. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Crampon et Vivier. — Élection de Louis-Alexandre Crampon comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne de nouveau lecture d'une lettre des administrateurs du département de Paris, en date du 17 du présent mois, tendant à ce qu'il soit donné date précise de l'ouverture de la dernière session du corps électoral, et les interruptions qu'il a éprouvées ; 2° à faire connaître les fonctionnaires publics et ceux qui assistent régulièrement aux séances.

L'assemblée arrête qu'elle fera connaître les fonctionnaires publics, électeurs des cantons. Elle arrête en outre qu'elle donnera connaissance au Département de l'ouverture de sa dernière session, ainsi que des interruptions que l'assemblée électorale a éprouvées. Quant à la dernière proposition, elle passe à l'ordre du jour.

Un électeur des cantons observe à l'assemblée qu'un électeur de son canton n'a jamais paru au corps électoral. Un autre membre l'invite à faire cette déclaration dans l'assemblée générale de son canton. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Simonin Dillon ayant été présenté à la discussion, un électeur de la section des Halles monte à la tribune et déclare qu'il a entendu dire en assemblée générale de sa section que ce citoyen n'était pas un honnête huissier, qu'au reste on pourrait prendre des renseignements à son égard en consultant les huissiers du conseil. En conséquence, l'assemblée ajourne le citoyen Simonin Dillon. L'assemblée ajourne de même comme absents les citoyens Cairol, Auvray, Blandin. Elle ajourne de même le citoyen Goret, jusqu'à ce que le citoyen Vincent ait donné des renseignements sur son compte.

Le citoyen Belliot est présenté à la discussion. Étant monté à la tribune, et aucun citoyen n'ayant réclamé contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Les citoyens Pinard, Boudet et Dumouchet sont ajournés comme absents.

Le citoyen Pauly vient à la discussion. Un membre lui reproche d'exercer les droits de citoyen dans deux endroits à la fois, au canton de Châtillon et à la section du Panthéon-Français, d'être en conséquence réfractaire à la loi. Le fait ayant été certifié par différents électeurs des cantons, l'assemblée arrête qu'il sera rayé de la liste des candidats.

Il est fait lecture d'un arrêté de la section Beaurepaire tendant à surveiller par des patrouilles l'enlèvement du pain hors de Paris et à inviter la Commune à faire une proclamation qui déclare mauvais citoyen et soumette à une amende tout individu qui exporterait hors de Paris soit du pain, soit de la farine en grande et modique quantité.

L'assemblée passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 273 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 12 voix ; — Alix, 7 ; — Agier, 3 ; — Auvray, du Mont-Blanc, 1 ; — Accard, 1 ; — Bruslé, 25 ; — Blandin, 1 ; — Boulland, 1 ; — Crampon, 47 ; — Carcenac, 7 ; — Creton, 1 ; — Cailliez, 1 ; — Dupressoir, 6 ; — Dobsent, 4 ; — Dalloz, 8 ; — Dalande, 1 ; — Davanne, 3 ; — Denizot, 3 ; — Hemeri, 1 ; — François, 10 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 2 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Faure, ex-accusateur, 3 ; — Fourcroy, 1 ; — Guillebert, 3 ; — Gobeau, 20 ; — Geoffroy, 2 ; — Goubert, 1 ; — Guyot-Desherbiers, 1 ; — Goret, 1 ; — Junié, 3 ; — Josse, 2 ; — Legangneur, 9 ; — Liège, 16 ; — Lorinet, 1 ; — Lauvin, électeur, 2 ; — Lefèvre (1792), 1 ; — Limodin, 1 ; — Lamine, électeur, 2 ; — Métivier, 3 ; — Mouricault, 2 ; — Moulin, de Pantin, 1 ; — Maréchal père, 1 ; — Mignier, 1 ; — Martel, 1 ; — Paris, 1 ; — Pauly, 1 ; — Petit fils, 2 ; — Petit (Pierre), électeur, 1 ; — Renault, 1 ; — Recolène, 2 ; — Renault (Pierre), 1 ; — Scellier, du Louvre, 1 ; — Sermaize, 1 ; — Tailloir, 1 ; — Verpy, 1 ; — Vivier, 1 ; — Vier, 1 ; — Wogt, 2. Total : 273.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Crampon et Vivier. Le dépouillement du scrutin a produit 271 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Crampon a eu 184 voix ; — Vivier, 83 ; — voix nulles, 4. Total : 271.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Alexandre Crampon, âgé de 43 ans, demeurant rue du Monceau-Saint-Gervais, n° 7, section de la Maison-Commune, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président* ; A.-M. Maire, *secrétaire*.

77me séance. — Mardi 26 février 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de Restout concernant le sieur Petit, qui avait en garde des meubles appartenant au garde-meuble. — Le citoyen Pauly se justifie et invoque une loi d'août 1792 en sa faveur. L'assemblée remet sa décision au lendemain. — Le citoyen Blandin est inscrit sur la liste des candidats, mais il refuse, pour conserver ses fonctions de juge de paix. — Inscription de Thomas Rousseau sur la liste des candidats. — On constate l'absence de tout électeur des sections des Tuileries et de Molière et La Fontaine et du canton de Choisy-sur-Seine à l'appel nominal. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Vivier et Carcenac. — Élection de Nicolas-Joseph Vivier comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il fait ensuite lecture d'une lettre signée Restout, en date du 24 de ce mois et à laquelle était jointe une note concernant le nommé Petit qui habitait, il y a un mois, rue du Cherche-Midi, lequel avait en sa garde des meubles appartenant au garde-meuble de Saint-Cloud et qui avaient été prêtés à la citoyenne d'Arras, supérieure de la maison de charité de Saint-Cloud. Ces meubles, ainsi que ceux du nommé Petit, ont été retenus par le propriétaire comme gage de ses loyers. Il a fallu l'intervention de l'autorité pour ravoir les effets appartenant à la République. Dans la note il est dit que la dame Dupont ayant chargé le sieur Petit de recevoir pour elle une somme, Petit lui a dit n'en être pas payé, tandis qu'elle a acquis la preuve qu'il l'avait été.

Le citoyen Pauly monte à la tribune pour répondre à l'inculpation faite contre lui, par laquelle on l'accusait d'exercer les droits politiques de citoyen dans deux endroits différents et à la fois. Les éclaircissements donnés par le citoyen Pauly ont paru d'abord satisfaisants ; mais un électeur ayant demandé la lecture de la loi à ce sujet, et la loi déclarant que « chaque assemblée primaire choisira les électeurs qu'elle aura le droit de nommer dans tous les citoyens éligibles du canton », l'assemblée allait passer à l'ordre du jour motivé sur l'exécution de la loi, lorsqu'un membre observa qu'une loi du mois d'août 1792 abrogeait la loi ci-dessus énoncée. Cette loi n'ayant point été trouvée, l'assemblée ajourne à demain sa décision à l'égard du

citoyen Pauly et invite les citoyens à donner connaissance à l'assemblée de la loi qui se trouve en sa faveur.

Le citoyen Blandin, qui avait été ajourné, monte à la tribune. Aucun membre n'ayant réclamé contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés. Le citoyen Blandin demande la parole et dit :

Il est bien flatteur pour un républicain de recevoir tant de preuves d'estime de ses concitoyens, mais, nommé juge de paix de ma section en 1790, réélu depuis notre heureuse révolution du 10 août, jaloux de continuer des fonctions où mes concitoyens ont pensé que je pouvais être utile, je vous prie de porter vos suffrages sur d'autres bons citoyens qui, autant et plus que moi, peuvent remplir une fonction aussi respectable que digne de toute votre attention.

L'assemblée a applaudi aux sentiments manifestés dans la réponse du citoyen Blandin.

Le citoyen Burguburu [1] monte à la tribune et présente pour candidat le citoyen Thomas Rousseau [2], homme de lettres. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections des Tuileries, Molière et La Fontaine et du canton de Choisy-sur-Seine ne s'étant présenté lors de l'appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et que copie dudit arrêté sera envoyée aux deux sections respectives. Le dépouillement du scrutin a produit 243 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray a eu 9 voix ; — Alix, 9 ; — Agier, 7 ; — Auvray, du Mont-Blanc, 2 ; — Bruslé, 11 ; — Belliot, 3 ; — Boudet, 3 ; — Blandin, 1 ; — Crampon, 1 ; — Carcenac, 19 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Creton, 2 ; — Dobsent, 7 ; — Dupressoir, 10 ; — Dalloz, 8 ; — Denizot, 1 ; — Dulessis, 1 ; — François, 15 ; — Fourcroy, des Fédérés, 3 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 3 ; — Faure, accusateur, 2 ; — Legangneur, 9 ; — Gobeau, 9 ; — Goret, 1 ; — Geoffroy, de la Cité, 2 ; — Guillebert, 3 ; — Goubert, 1 ; — Josse, 3 ; — Junié, 2 ; — Lauvin, 6 ; — Liège, 8 ; — Luchet, du Temple, 2 ; — Lamine, 2 ; — Landry, 1 ; — Minier, juge, 1 ;

1. Pierre Burguburu, employé à la marque d'or, électeur de la section des Gardes-Françaises.

2. Traducteur de l'*Utopie* de Thomas Morus, auteur de plusieurs ouvrages, entre autres *les Chants du patriotisme* (1792), *les Crimes de la Monarchie et les Vertus des Républiques* (1794) (cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, VI, 161), rédacteur du *Journal de la Montagne* du 16 prairial an II au 15 vendémiaire an III (4 juin-6 octobre 1794) (*ibid.*, VI, 164 et 553), archiviste de la Société des Jacobins en l'an II, mort à Paris en 1800.

— Métivier, 3 ; — Mouricault, 3 ; — Maignet, 2 ; — Morillon, 1 ; — Orseoir, 1 ; — Petit, des Gravilliers, 2 ; — Paris, 1 ; — Paris, marchand de vin, 1 ; — Pépin, 1 ; — Pauly, 1 ; — Renouard père, 1 ; — Scellier, 5 ; — Cietty, 1 ; — Simonin, 1 ; — Tonnelier, 1 ; — Vivier, 48 ; — Verpy, 2. Total : 243.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Vivier et Carcenac. Le dépouillement du scrutin a produit 235 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Vivier a eu 169 voix ; — Carcenac, 58 ; — voix nulles, 8. Total : 235.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Nicolas-Joseph Vivier, né à Paris le 6 septembre 1743, demeurant rue Bertin-Poirée, n° 3, section du Louvre, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

78me séance. — Mercredi 27 février 1793, 11 heures du matin.

On rapporte la mention inscrite au procès-verbal de l'absence à l'appel nominal des sections des Tuileries et de Molière et La Fontaine et du canton de Choisy-sur-Seine. — Lecture d'une lettre du citoyen Dumouchet déclinant toute candidature pour raison de santé. — Acceptation par les citoyens Lannoy, Champertois et Carrouge des fonctions de présidents des tribunaux civils. — Simonin Dillon, ayant établi que les faits à lui reprochés s'appliquaient à un homonyme, est inscrit sur la liste des candidats. — Inscription des citoyens Auvray, Junié et Soissons sur la liste des candidats. — On constate l'absence, à l'appel nominal, des sections du Pont-Neuf, du Faubourg-Montmartre et de Bonconseil. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Carcenac et François. — L'assemblée arrête que désormais il y aura, chaque jour, quatre appels nominaux. — Élection d'Antoine-Jean-Jacques Carcenac comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille. Un membre demande qu'attendu les circonstances, le rapport de l'arrêté qui porte qu'il sera fait mention au procès-verbal qu'aucun électeur des sections des Tuileries, Molière et La Fontaine, et du canton

de Choisy ne se sont présentés lors de l'appel, soit rapporté (*sic*). L'assemblée consultée rapporte l'arrêté et adopte la rédaction du procès-verbal.

Il est ensuite fait lecture d'une lettre signée Dumouchet, adressée au citoyen Lasceux[1], électeur, portant qu'il est très flatté de ce que les bons citoyens de sa section l'ont proposé pour juge, mais il déclare que, toutes réflexions faites, il craint que sa faible santé ne lui permette pas de remplir cette place avec l'assiduité nécessaire.

Le secrétaire fait encore lecture de deux lettres du procureur général syndic du Département, qui annoncent que les citoyens Lannoy, Champertois et Carrouge acceptent les places de présidents des tribunaux civils.

Simonin Dillon monte à la tribune pour se disculper de la dénonciation portée contre lui. Il résulte des éclaircissements qu'il donne que les faits ne le concernent point, mais bien un autre portant le même nom. L'assemblée arrête que Simonin Dillon sera porté sur la liste des candidats discutés.

Auvray, de la section du Roule, qui avait été ajourné, se présente à la tribune. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un électeur de la section du Finistère demande et l'assemblée arrête que le citoyen Junié sera porté sur la liste des candidats présentés.

Un électeur de la section des Tuileries propose pour candidat le citoyen Soissons[2], de la même section. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur de la section du Pont-Neuf, du Faubourg-Montmartre et de Bonconseil ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux différentes sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 168 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray (section du Roule) a eu 4 voix ; — Alix, 4 ; — Agier, 5 ; — Auvray, sans désignation, 1 ; — Accard, 1 ; — Bruslé, de la Cité, 13; — Boulland, 1; — Bouquet[3], 1; — Carcenac, 25 ; — Chauvin[4], 1 ; — Chaussin, 1; — Dobsent, 8; — Dupressoir, 6 ; — Dalloz, 4 ; — François, 15 ; — Faure (Butte-des-Mou-

1. Guillaume Lasceux, organiste, électeur de la section de la Cité.
2. Pierre-Charles Soissons, ancien receveur des entrées de Paris.
3. Nicolas Bouquet, électeur et assesseur du juge de paix de la section des Halles.
4. Pierre Chauvin, électeur et juge de paix de la section de la rue de Montreuil.

lins), 1 ; — Fourcroy, 2 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Legangneur, 8 ; — Guillebert, 3 ; — Gobeau, 7 ; — Goubert, 1 ; — Geoffroy, de la Cité, 1 ; — Gillet, 1 ; — Josse, 1 ; — Jolain, 1 ; — Junié, 4 ; — Lauvin, 6 ; — Liège, 5 ; — Landry, 1 ; — Métivier, 5 ; — Mouricault, 7 ; — Maignet, 1 ; — Naulin [1], 1 ; — Petit (Gravilliers), 2 ; — Petit d'Hauterive, 1 ; — Renouard père, 1 ; — Scellier, 5 ; — Soissons, 5 ; — Simonin, 1 ; — Sencier, 1 ; — Testard, 1 ; — Verpy, 2 ; — Vivier, 1 ; — Yose, 1. Total : 168 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Carcenac et François.

Un citoyen propose à l'assemblée de faire aujourd'hui trois appels nominaux. Un autre propose que demain il y en ait quatre. L'assemblée adopte la dernière proposition et arrête en conséquence que demain et jours suivants l'appel commencera à onze heures et qu'il y en aura quatre.

Le dépouillement du scrutin a produit 262 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Carcenac a eu 153 voix ; — François, 93 ; — voix nulles, 16. Total : 262.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Antoine-Jean-Jacques Carcenac, âgé de 36 ans, demeurant rue Helvétius, n° 99, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président ;* A.-M. Maire, *secrétaire.*

1. Marc-Claude Naulin, né à Paris en 1743, homme de loi dans les départements de l'Aube et de l'Orne, accusateur public au tribunal criminel de l'Aube, juge au tribunal du 17 août 1792, demeurant rue du Foin-Saint-Jacques, élu commissaire national près le tribunal du 5e arrondissement le 11 mars 1793, substitut au Tribunal révolutionnaire le 3 septembre 1793, puis vice-président, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an III (6 mai 1795), mais retenu en prison. (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

79me séance. — Jeudi 28 février 1793, 10 heures et quart du matin.

Inscription du citoyen Cairol sur la liste des candidats. — Ajournement du citoyen Scellier pour cause d'absence. — Inscription du citoyen Champeaux. — Rejet du citoyen Barbarin pour cause d'incapacité. — On constate l'absence à l'appel nominal de tout électeur des cantons de Passy et d'Issy et des sections du Mont-Blanc et de la Maison-Commune. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Bruslé et Dupressoir. — On constate l'absence au second appel nominal de tout électeur du canton de Pierrefitte. — Élection de Bruslé comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Desvieux donne lecture d'une lettre du citoyen Gohier, qui annonce que son travail sur l'indemnité due aux électeurs est terminé, mais que les circonstances l'ont empêché de le présenter à la Convention. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Dupressoir et Gobeau. — Élection de Louis-Aymard Dupressoir comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures un quart. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille. La rédaction du procès-verbal est adoptée.

Le citoyen Cairol se présente à la tribune. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera mis sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Scellier étant absent, l'assemblée l'ajourne à demain et invite un électeur de sa section à le prévenir.

Le citoyen Champeaux est mis à la discussion et l'assemblée arrête qu'il sera mis sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Barbarin est mis à la discussion et l'assemblée arrête qu'il ne sera point mis sur la liste des candidats discutés, comme n'ayant point les capacités suffisantes.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons de Passy, d'Issy, des sections du Mont-Blanc et de la Maison-Commune ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux deux sections respectives.

Le dépouillement du scrutin a produit 128 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, sans désignation, a eu 11 voix ; — Auvray, 2 ; — Alix, 6 ; — Agier, 2 ; — Bruslé, 23 ; — Blandin, 1 ; — Bataille[1], 1 ; — Boudet, 1 ; — Cailliez, 1 ; — Collignon, 2 ; — Dumouchet, 1 ; — Dobsent, 3 ; — Dalloz, 2 ; — Dupressoir, 12 ; — Da-

1. Saturnin Bataille, vigneron, électeur du canton de Charenton.

vesne[1], 1 ; — Faure, ex-accusateur, 1 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 2 ; — François, 11 ; — Gobeau, 11 ; — Legangneur, 2 ; — Guillebert, 1 ; — Hazard père, 1 ; — Liège, 2 ; — Landry, 1 ; — Lohier, 1 ; — Mouricault, 2 ; — Métivier, 4 ; — Maignet, 1 ; — Naulin, 1 ; — Paris, 1 ; — Petit, homme de loi, 1 ; — Petit, électeur, 1 ; — Scellier, du Louvre, 4 ; — Simonin, 1 ; — Scellier, sans désignation, 1 ; — Soissons, 1 ; — Verpy, 2 ; — Vray, 1 ; — Yose, 4. Total : 128.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Bruslé et Dupressoir.

Aucun électeur du canton de Pierrefitte ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le nombre des votants étant de 225, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bruslé, 175 voix ; — Dupressoir, 43 ; — voix nulles, 7. Total : 225 votants.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen ... Bruslé, âgé de 26 ans, demeurant cloître Notre-Dame, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Le citoyen Desvieux, nommé commissaire à l'effet d'obtenir l'indemnité due aux électeurs, monte à la tribune et donne lecture d'une lettre du citoyen Gohier, par laquelle il l'avertit que son travail à ce sujet est fait, mais que les circonstances l'ont empêché de le présenter à la Convention.

On procède de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 275 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, 20 voix ; — Auvray, du Mont-Blanc, 7 ; — Alix, 17 ; — Agier, 7 ; — Auvray, 3 ; — Bruslé, 1 ; — Boudet, 3 ; — Belliot, 1 ; — Bourdier, 1 ; — Bataille, de Nogent, 1 ; — Cairol, 1 ; — Cailliez, 1 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Dupressoir, 55 ; — Dobsent, 6 ; — Dalloz, 7 ; — Duplessis, de la Commune, 1 ; — Duliège, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 11 ; — Faure, ex-accusateur, 4 ; — François, 13 ; — Faure, 1 ; — Gobeau, 23 ; — Legangneur, 5 ; — Guillebert, 7 ; — Goret, 2 ; — Geoffroy, 4 ; — Gallet, 1 ; — Josse, 5 ; — Junié, 4 ; — Liège, 8 ; — Lauvin, 9 ; — Lorinet, 1 ; — Lohier, 1 ; — Lamine, 1 ; — Lefaure, 1 ; — Métivier, 4 ; — Maignet, 1 ; — Naulin, 1 ; — Petit, des Gravilliers, 1 ; — Pelletier de Lépine, 2 ; — Pépin, 1 ; — Paris, 2 ; — Petit, 1 ; — Recolène, 1 ; — Scellier, 10 ; — Simonin Dillon, 10 ; — Sermaize, 1 ; — Soissons, 1 ; — Testard, 2 ; — Verpy, 1 ; — Wogt, 1. Total : 275.

1. Ponce Davesne, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Dupressoir et Gobeau. Le dépouillement du scrutin a produit 224 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dupressoir, 142; — Gobeau, 73; — voix nulles, 9. Total : 224.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Aymard Dupressoir, âgé de 61 ans, section du Temple, rue d'Angoulême, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

80me séance. — Vendredi 1er mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Les citoyens Scellier et Lauvin sont inscrits sur la liste des candidats discutés. — Confirmation de l'arrêté pris à l'égard du citoyen Pauly. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Nanterre, Passy, Pierrefitte et Montreuil, et des sections des Fédérés, de la Fraternité, de la rue Poissonnière et de Marseille. — Premier scrutin, sans résultat. — Dénonciation contre le citoyen François. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Gobeau et François. — Élection d'Adrien-Nicolas Gobeau comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Le président annonce l'arrivée des Nantais. — L'assemblée arrête de leur envoyer une députation de vingt-quatre électeurs, et elle autorise les citoyens de la section de la Cité à se servir dans la soirée de la salle pour recevoir les Nantais. — Les électeurs se joindront aux citoyens de la section de la Cité. — Premier scrutin, sans résultat. — Le citoyen Lazowski demande qu'on supprime les armoiries qui sont dans une des salles voisines, et il est nommé commissaire à cet effet avec le citoyen Courtois. — Réception des Nantais. — Discours du président et réponse du commandant du bataillon nantais. — Allocutions de plusieurs électeurs. — On arrête de faire imprimer et distribuer le procès-verbal de cette séance. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Scellier et Auvray. — Élection de Scellier comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Scellier, homme de loi, ajourné pour être discuté, se présente à la tribune. Aucun citoyen n'ayant réclamé contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Lauvin, homme de loi, lui succède à la tribune. L'assemblée arrête qu'il sera mis sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Pauly monte à la tribune pour donner communication de la loi qu'il dit être en sa faveur. Lecture faite de la loi, et après quelques discussions, l'assemblée confirme son arrêté pris antérieurement à l'égard du citoyen Pauly et passe sur-le-champ à l'appel nominal.

Aucun électeur des cantons de Nanterre, Passy, Pierrefitte et Montreuil, ainsi que des sections des Fédérés, de la Fraternité, de la rue Poissonnière et de Marseille, ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux différentes sections ci-dessus énoncées.

Le nombre des votants étant de 134, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, a eu 9 voix; — Auvray, du Mont-Blanc, 2; — Alix, 2; — Agier, 3; — Belliot, 1; — Cairol, 1; — Chaussin, 1; — Cermesse, 1; — Dobsent, 2; — Duplessis, 1; — Dalloz, 2; — Faure (Butte-des-Moulins), 1; — Faure, ex-accusateur, 3; — François, 16; — François Pottin, 1; — Legangneur, 3; — Gobeau, 33; — Guyot-Desherbiers, 2; — Guillebert, 1; — Geoffroy, 1; — Josse, 1; — Junié, 1; — Jolain, 1; — Liège, 2; — Lauvin, électeur, 8; — Lamine, électeur, 1; — Lorinet, 1; — Lannoy, 1; — Métivier, 2; — Mouricault, 5; — Naulin, 2; — Paris, 3; — Paré, 2; — Potin, 1; — Roux, administrateur, 1; — Recolène, 1; — Scellier, 8; — Soissons, électeur, 2; — Salmon, 1; — Simonin Dillon, 1; — Testard, 1. Total : 134.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Gobeau et François. Un membre monte à la tribune et demande à parler contre François. Le président lui observe qu'en vertu d'un arrêté du corps électoral, il ne peut y avoir aucune discussion entre les deux appels, que si l'assemblée le juge à propos, il lui accordera la parole. L'assemblée arrête que le citoyen Vincent aura la parole. Ce citoyen dénonce François pour avoir eu l'impudeur de se présenter pour donner son scrutin, lorsqu'il était au ballottage avec un autre citoyen, et que, sans l'observation d'un électeur, il l'eût donné, qu'il est bien étonnant qu'ayant été constamment employé dans sa section, il ait manqué à cette forme.

De suite, on procède à l'appel nominal. Le nombre des votants étant de 261, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Gobeau a eu 231 voix; — François, 20; — voix nulles, 10. Total : 261 voix.

En conséquence, le président a proclamé le citoyen Adrien-Nicolas Gobeau, âgé de 26 ans, demeurant rue de la Planche, section de la Croix-Rouge, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Le président ayant observé que nos frères de Nantes étaient arrivés et que plusieurs membres souhaitaient qu'il leur fût envoyé une députation, l'assemblée arrête que les 24 électeurs qui donneront leur scrutin les premiers iront en députation au-devant d'eux. Elle autorise en outre les citoyens de la section de la Cité à se servir ce soir de la salle afin de recevoir leurs frères de Nantes qui logent dans leur section. Un membre de la section de la Cité invite les électeurs à se réunir à eux pour recevoir les citoyens de Nantes. L'assemblée accueille unanimement la proposition.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 261 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, a eu 28 voix ; — Auvray, du Mont-Blanc, 8 ; — Alix, 16 ; — Agier, 9 ; — Auvray, sans désignation, 4 ; — Arsandaux, 2 ; — Belliot, 2 ; — Boulland, 1 ; — Blanchard, 1 ; — Champeaux, 1 ; — Carcenac, 1 ; — Cairol, 5 ; — Creton, 3 ; — Dobsent, 4 ; — Dubail, 1 ; — Dalloz, 4 ; — Denizot, 2 ; — Duplessis, 1 ; — Dupressoir, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 6 ; — Faure, ex-accusateur, 8 ; — François, 6 ; — Fourcroy, des Fédérés, 1 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Hemeri, 1 ; — Legangneur, 6 ; — Guillebert, 5 ; — Gobeau, 1 ; — Josse, 7 ; — Junié, 4 ; — Lemoine, de Nanterre, 1 ; — Lauvin, 16 ; — Liège, 23 ; — Lamine, 1 ; — Lorinet, 1 ; — Métivier, 1 ; — Massé, de Saint-Denis, 1 ; — Mouricault, 1 ; — Muard, 1 ; — Minier, 1 ; — Naulin, 2 ; — Paris, 1 ; — Petit, 1 ; — Pelletier de l'Epine, 1 ; — Paré, 1 ; — Recolène, 1 ; — Sermaize, 1 ; — Soulès, 1 ; — Simonin Dillon, 3 ; — Scellier, du Louvre, 45 ; — Scellier, de l'Observatoire, 3 ; — Sellier (Butte-des-Moulins), 1 ; — Cellier[1], de l'Oratoire, 3 ; — Sellier, sans désignation, 8 ; — Soissons, 1 ; — Testard, 1 ; — Verpy, 1. Total : 256.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Scellier, du Louvre, et Auvray, de la section du Roule.

Le citoyen Lazowski monte à la tribune et dit qu'il est bien surprenant que, dans une des salles avoisinant le corps électoral, il y ait encore des armoiries. Il demande que l'assemblée nomme des commissaires pour se transporter au Département à l'effet de retirer ces figures de la féodalité. L'assemblée nomme en conséquence les

1. Louis Cellier, marchand de couleurs, électeur de la section de l'Oratoire en 1791.

citoyens Lazowski et Courtois [1] à l'effet de se transporter au Département et de faire disparaître ces signes offensants pour de vrais républicains.

Les citoyens composant le bataillon de Nantes entrent dans la salle au milieu des applaudissements les plus vifs. Le président leur dit :

La joie unanime que manifestent les membres composant l'assemblée électorale ne doit vous laisser aucun doute sur nos sentiments à votre égard. Depuis longtemps nous désirons votre arrivée, depuis longtemps nous souhaitons que vous soyez témoins de nos travaux. Nous n'ignorons pas les écrits calomnieux qui ont empoisonné les départements; nous avons dédaigné d'y répondre parce que notre intention est pure et notre patriotisme connu. Maintenant que vous êtes dans nos murs, qu'ils pâlissent, ces vils calomniateurs, qu'ils fuient loin de cette cité qu'ils ont voulu anéantir; leurs projets sont connus, vos yeux découvrent la vérité et par nos embrassements mutuels vous êtes à même de juger que nous sommes dignes d'être frères.

Aussitôt après, le président a donné à ses frères de Nantes le baiser fraternel au milieu des applaudissements universels.

Le commandant a pris la parole et a dit :

Nous avons eu peine à croire aux calomnies intentées contre les habitants de Paris; nous sommes venus pour être utiles à notre patrie. Si, comme nous avons tout lieu de le croire, nous ne sommes point utiles ici, nous volerons aux frontières pour repousser l'ennemi.

Plusieurs orateurs ont monté successivement à la tribune et ont prouvé à nos frères de Nantes la joie qu'ils éprouvaient à les voir parmi eux; ils les ont instruits des manœuvres sourdes employées pour irriter les départements contre Paris, ils les ont invités d'assister aux sociétés patriotiques afin d'être à même de juger que l'esprit qui y règne est pur et entièrement opposé à celui qu'on s'est plu de répandre dans la République.

Un membre propose et l'assemblée arrête que le procès-verbal de cette séance sera imprimé et envoyé aux quatre-vingt-six départements, à la Convention nationale et aux sociétés populaires, aux sections et aux cantons [2].

Le dépouillement du scrutin a produit 192 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Scellier a eu 140 voix; — Auvray, du Roule, 46; — voix nulles, 6. Total : 192.

1. Jean-Antoine Courtois, laboureur, électeur du canton de Bourg-l'Égalité.

2. La partie du procès-verbal relatant la réception des Nantais fut imprimée. (De l'imprimerie de Chemin, imprimeur de l'assemblée électorale, 4 p. in-8°. Bibl. nat., Lk^5 1366.)

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Scellier, âgé de 45 ans, demeurant quai de la Ferraille, section du Louvre, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A quatre heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LIENDON, *secrétaire.*

81me séance. — Samedi 2 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Acceptation des fonctions de juge par les citoyens Desvieux, Luchet, Toutin et Le Clerc. — On dénonce le citoyen Auvray comme n'ayant pas les connaissances nécessaires pour être juge. — On passe à l'ordre du jour. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Saint-Denis et de Pierrefitte, et des sections du Luxembourg, de la rue Poissonnière, du Faubourg du Nord, du Mont-Blanc et de Molière et La Fontaine. — Premier scrutin, sans résultat. — Lecture d'une lettre de protestation du citoyen François. — On passe à l'ordre du jour. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte et des sections des Droits de l'Homme et du Mont-Blanc. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Auvray et Lauvin. — Élection de Jacques Auvray comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Lecture d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Versailles, invitant le corps électoral à envoyer une députation à la cérémonie funèbre en l'honneur de Michel Le Peletier. — Nomination de douze commissaires. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Lauvin et Alix. — Élection d'Edme-Marguerite Lauvin comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne communication à l'assemblée d'une lettre du citoyen Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, par laquelle il fait part de l'acceptation des citoyens Desvieux, Luchet, Toutin et Le Clerc aux places de juges dans les tribunaux civils du département de Paris.

Un citoyen monte à la tribune et dit :

Je crois que, pour occuper la place de juge dans les tribunaux civils, il ne s'agit pas seulement d'être d'une probité et d'un patriotisme reconnus, il faut aussi avoir une teinture des lois. Un membre a été ballotté hier; ce membre est le citoyen Auvray, du Roule, et, d'après les renseignements que j'ai eus à son égard, il

n'est point, suivant moi, capable de remplir cette place. Je demande en conséquence que le corps électoral ne nomme aux places de juges que des hommes capables de l'être.

Plusieurs membres lui succèdent à la tribune et démontrent que ceux qui, avec un sens droit, réunissent la probité, sont propres à occuper les places de juges.

Un membre ayant demandé à passer à l'ordre du jour sur l'observation faite contre le citoyen Auvray, l'assemblée arrête cette proposition et passe sur-le-champ à l'appel nominal.

Aucun membre des cantons de Saint-Denis et de Pierrefitte, ainsi que des sections du Luxembourg, de la rue Poissonnière, du Faubourg du Nord, du Mont-Blanc et de Molière et La Fontaine, ne s'étant présenté lors du premier appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux différentes sections ci-dessus énoncées.

Le nombre des votants étant de 168, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, a eu 40 voix ; — Auvray, du Mont-Blanc, 1 ; — Alix, 10 ; — Agier, 4 ; — Auvray, sans désignation, 5 ; — Belliot, 1 ; — Boulland, 1 ; — Creton, 4 ; — Cairol, 2 ; — Sencier, électeur, 3 ; — Champertois, 1 ; — Champeaux, 3 ; — Collignon, 3 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Dobsent, 2 ; — Dalloz, 4 ; — Desplanches, 2 ; — Dubail, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 7 ; — Faure, ex-accusateur, 2 ; — François, 6 ; — Legangneur, 5 ; — Guillebert, 1 ; — Gérard[1], juge, 5 ; — Goret, 1 ; — Hazard père, 1 ; — Josse, 5 ; — Junié, 2 ; — Liège, 10 ; — Lauvin, 14 ; — Landry, 1 ; — Métivier, 2 ; — Mouricault, 2 ; — Miosse, 1 ; — Minier, 1 ; — Naulin, 3 ; — Petit, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Simonin Dillon, 1 ; — Scellier, du Louvre, 2 ; — Soissons, 2 ; — Testard, 3 ; — Vermeil, 1. Total : 168.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Auvray, du Roule, et Lauvin, de la Maison-Commune.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen François, par laquelle il réclame la justice et la sévérité de l'assemblée, laquelle doit être inaccessible aux passions ; il dit que la loi n'empêche pas de voter ceux qui sont en ballottage, que, d'ailleurs, il n'a pas voté, qu'il a été cruellement affligé de ce qui s'est passé à son égard, mais qu'il a trouvé de la consolation dans quelques membres qui connaissent la pureté de ses intentions. Il prie en conséquence l'assemblée de revenir de son erreur et de ne pas lui ôter l'estime dont il jouit depuis

1. André Gérard, électeur de la section du Roi-de-Sicile en 1790 et 1791, élu juge suppléant le 11 juin 1791, juge au tribunal du 1er arrondissement en 1792.

si longtemps, qu'il attend en silence la décision de l'assemblée et que, telle qu'elle soit, elle ne diminuera pas son zèle à servir la chose publique.

Plusieurs membres ayant demandé à passer à l'ordre du jour sur la lettre du citoyen François, l'assemblée adopte la proposition.

Aucun électeur du canton de Pierrefitte, ainsi que des sections des Droits de l'Homme et du Mont-Blanc ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux différentes sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 248 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Roule, a eu 130 voix; — Lauvin, 110; — voix nulles, 8. Total : 248.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques Auvray, âgé de 52 ans, demeurant rue du Moulin-Brûlé, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Versailles, par laquelle elle déclare que, se proposant de répandre des fleurs sur la tombe de Michel Le Peletier, elle invite le corps électoral à se réunir à elle par une députation. Un membre propose et l'assemblée arrête que douze membres se transporteront demain à Versailles pour assister à la cérémonie funèbre en l'honneur de Michel Le Peletier et nomme à cet effet les citoyens Crespen, Wilfelsheim, Lannoy, Bourse [1], Sabat, Duplessis, Sencier, Toutin, Paris, Geoffroy, Soissons et Raulin.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 251 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alix a eu 23 voix; — Agier, 5; — Auvray, du Mont-Blanc, 2; — Auvray, sans désignation, 1; — Belliot, 4; — Boudet, électeur, 2; — Champeaux, 4; — Chaussin, du Panthéon, 1; — Creton, de Saint-Denis, 4; — Champion, 1; — Cairol, 3; — Dalloz, 8; — Dobsent, 4; — Danaud, 1; — Denizot, 1; — Damesme, 3; — Davesne, 1; — Desplanches, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 8; — Faure, sans désignation, 2; — Fourcroy, 1; — Faure, ex-accusateur, 7; — François, 3; — Legangneur, 3; — Goret, 1; — Goubert, 4; — Josse, 5; — Junié, 5; — Lauvin, 89; — Lorinet, 3; — Liège, 16; — Lamine, électeur, 3; — Macquet, 1; — Métivier, 5; — Mouricault, 1; — Muard, 1; — Naulin, 1; — Oyon, électeur, 1; — Paris, 2; — Petit d'Hauterive, 1; — Roux, administra-

1. Jacques-Philippe Bourse, marchand, électeur de la section des Sans-Culottes.

teur, 3 ; — Sermaize, 5 ; — Cietty, 1 ; — Scellier, 1 ; — Saussier, de Neuilly, 2 ; — Soissons, 1 ; — Testard, 4 ; — Verpy, électeur, 1 ; — Vivier, 1. Total : 251.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lauvin et Alix. Le dépouillement du scrutin a produit 226 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lauvin a eu 166 voix ; — Alix, 53 ; — voix nulles, 5 ; — cartes blanches, 2. Total : 226.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Edme-Marguerite Lauvin, âgé de 57 ans, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, n° 23, juge de l'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président;* A.-M. Maire, *secrétaire.*

82me séance. — Dimanche 3 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription du citoyen Jean-François Millet sur la liste des candidats aux fonctions de greffier. — Discussion sur le citoyen Junié, qui est ajourné. — Ajournement du citoyen Duplessis, pour cause d'absence. — Inscription du citoyen Yose sur la liste des candidats discutés. — On constate l'absence de tout électeur du canton d'Ivry et des sections de la Fontaine de Grenelle, de Marseille, de 1792, des Fédérés et de la rue Poissonnière. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Alix et Liège. — On constate l'absence de tout électeur de la section de la rue Poissonnière. — Élection de François Alix, graveur, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Liège et Champeaux. — Élection de Jacques-Louis Liège, homme de loi, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Antoine Descombe monte à la tribune et présente comme candidat pour occuper une place de greffier dans les tribunaux civils le citoyen Jean-François Millet [1], électeur. Aucun électeur

1. Jean-François Millet, électeur de la section des Droits de l'Homme.

n'ayant réclamé contre le candidat, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper une place de greffier.

Le citoyen Junié est présenté à la discussion. Le citoyen Lebrigant[1] demande la parole et dit :

On doit se méfier de tout homme qui montre trop d'ambition ; le citoyen Junié, nommé commissaire de police de la section du Finistère, ne s'est pas contenté de cette place honorable et lucrative ; il a entrepris en outre de faire des havresacs pour l'armée, et, s'il eût été bon patriote, il eût dénoncé la manière dont ils sont faits, car il est impossible que des soldats puissent tenir plus de trois mois la campagne avec de tels havresacs.

Un membre propose et l'assemblée arrête l'ajournement du citoyen Junié pour être entendu contradictoirement avec celui qui l'a inculpé.

L'assemblée ajourne comme absent le citoyen Duplessis. Le président invite les électeurs de sa section à le prévenir.

Le citoyen Yose se présente à la discussion et monte à la tribune. Aucun membre ne s'étant levé contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

L'assemblée passe de suite à l'appel nominal. Aucun électeur du canton d'Issy, ainsi que des sections de la Fontaine de Grenelle, de Marseille, de 1792, des Fédérés et de la rue Poissonnière ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin ayant produit 140 votants, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alix a eu 24 voix ; — Agier, 3 ; — Bataille, 1 ; — Boudet, 2 ; — Belliot, 8 ; — Creton, 1 ; — Sencier, 3 ; — Collignon, 1 ; — Champeaux, 12 ; — Dobsent, 5 ; — Dalloz, 5 ; — Duplessis, électeur, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 8 ; — Faure, ex-accusateur, 4 ; — François, 2 ; — Legangneur, 3 ; — Guillebert, 4 ; — Gérard, juge, 6 ; — Geoffroy, de la Cité, 2 ; — Josse, 4 ; — Liège, 16 ; — Lohier, 1 ; — Lorinet, électeur, 1 ; — Métivier, 2 ; — Massé, 1 ; — Naulin, 1 ; — Petit, 1 ; — Paris, 2 ; — Réal, 1 ; — Roux, administrateur, 3 ; — Soissons, 3 ; — Simonin Dillon, 1 ; — Sermaize, 3 ; — Sauré, 1 ; — Testard, 1 ; — Vivier, 1 ; — voix nulles, 2. Total : 140.

Aucun citoyen n'avant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Alix

1. Charles-Joseph Lebrigant, commissaire de section, électeur de la section du Finistère.

et Liège. Aucun électeur de la section Poissonnière ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à la section.

Le dépouillement du scrutin a produit 226 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : le citoyen Alix a eu 143 voix ; — Liège, 82 ; — voix nulle, 1. Total : 226.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François Alix, graveur, âgé de 40 ans, demeurant rue de la Harpe, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On procède à l'appel nominal. Le nombre des votants étant de 261, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 8 voix ; — Alix, 1 ; — Accard, 1 ; — Allay, 1 ; — Audinet, 1 ; — Auvray, du Mont-Blanc, 3 ; — Belliot, 11 ; — Baudin, électeur, 1 ; — Blandin, 1 ; — Boulland, 2 ; — Boudet, 1 ; — Chevalier, 1 ; — Cally [1], 4 ; — Champeaux, 25 ; — Sencier, 1 ; — Collignon, 3 ; — Chapeau, 1 ; — Creton, de Saint-Denis, 4 ; — Cairol, 2 ; — Dobsent, 5 ; — Decuve, 1 ; — Dalloz, 3 ; — Dupont, 1 ; — Dumouchet, 1 ; — Docaigne, électeur, 1 ; — Faure, de la Butte-des-Moulins, 9 ; — Faure, ex-accusateur, 3 ; — Fourcroy, des Fédérés, 1 ; — François, 2 ; — Legangneur, 4 ; — Guillebert, 6 ; — Gérard, juge, 6 ; — Goret, 1 ; — Josse, 9 ; — Lamine, 1 ; — Liège, 102 ; — Laurent, électeur, 1 ; — Lorinet, 4 ; — Métivier, 5 ; — Mirabal, électeur, 2 ; — Mouricault, 1 ; — Maignet, 1 ; — Massé, de Saint-Denis, 1 ; — Naulin, 1 ; — Petit, des Gravilliers, 1 ; — Paris, de Marseille, 3 ; — Petit, du C[omité] de l[égislation] [2], 1 ; — Roux, administrateur, 1 ; — Réal, 1 ; — Remy [3], des Fédérés, 1 ; — Sermaize, 4 ; — Testard, 7. Total : 261.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à son scrutin de ballottage entre les citoyens Liège et Champeaux. Le dépouillement du scrutin a produit 233 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Liège a eu 189 voix ; — Champeaux, 40 ; — voix nulles, 4. Total : 233.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-Louis Liège, homme de loi, âgé de 49 ans,

1. Pierre-Jacques Cally, homme de loi, électeur de le section de Bondy en 1791.

2. Le manuscrit porte simplement : du C. de L. Nous retrouverons à la p. 399, le nom de Petit, suivi des mots « du Comité de L. » C'est probablement Pierre Petit, ancien procureur au Parlement et premier commis du Comité de législation, proposé à l'assemblée dans la séance du 1er février (voir ci-dessus, p. 331).

3. Pierre Remy, tabletier, électeur de la section des Fédérés.

demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, n° 13, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un des secrétaires.

LUBIN fils, *président ;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

83me séance. — Lundi 4 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Le citoyen Junié se justifie et est inscrit sur la liste des candidats discutés. — Le citoyen Augustin Creton est également inscrit. — Le citoyen Alix propose comme commissaire national l'ex-accusateur public Faure, qui est inscrit sur la liste des candidats. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Pont-Neuf, de Molière et La Fontaine et de la rue Poissonnière. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Creton et Belliot. — Élection de Charles-Augustin Creton, maître de pension à Saint-Denis, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — On dénonce le citoyen Belliot comme n'ayant pas les capacités nécessaires pour les fonctions de juge. — Belliot proteste et l'assemblée passe à l'ordre du jour. — On dément le bruit que le citoyen Champeaux ait été le valet de chambre de Breteuil. — Lecture d'une lettre du citoyen Mandar annonçant sa nomination de commissaire national auprès des Suisses à Porrentruy. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Belliot et Junié. — Élection d'Étienne-François Belliot comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Junié monte à la tribune pour répondre à l'inculpation faite contre lui dans la séance précédente. Après avoir donné des éclaircissements sur sa conduite, l'assemblée, satisfaite, arrête que, regardant comme bonne et valable la justification du citoyen Junié, il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Massé monte à la tribune et propose pour candidat le citoyen Augustin Creton, maître de pension à Saint-Denis. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés.

Le citoyen Alix monte à la tribune et dit :

Aussitôt après que l'assemblée électorale aura nommé les juges, elle procédera à la nomination des commissaires nationaux. Il serait à propos de proposer

des candidats pour occuper ces places importantes. Quant à moi, je propose un candidat qui a déjà obtenu vos suffrages et qui aurait conservé la place à laquelle vous l'aviez nommé, si les facultés physiques ne l'en eussent empêché. C'est le citoyen Faure, ex-accusateur public.

Aucune réclamation ne s'étant élevée contre Faure, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats pour occuper la place de commissaires nationaux dans les tribunaux civils.

Aucun électeur des sections du Pont-Neuf, de Molière et La Fontaine et de la rue Poissonnière ne s'étant présenté lors du premier appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le nombre des votants étant de 157, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Adinelle a eu 2 voix; — Agier, 8; — Auvray, du Mont-Blanc, 1; — Belliot, 14; — Boudet, 4; — Boucher-René [1], 1; — Boulland, 1; — Cairol, 1; — Creton, 24; — Champeaux, 12; — Collignon, 2; — Chaussin, du Panthéon, 1; — Callières de l'Estang, 1; — Dalloz, 2; — Davanne, 2; — Dobsent, 7; — Dubail, 1; — Hemeri, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 9; — Faure, sans désignation, 2; — François, 1; — Faure, ex-accusateur, 1; — Guillaumin, électeur, 4; — Legangneur, 2; — Gérard, 2; — Guillebert, 3; — Goret, 2; — Hazard, 1; — Junié, 6; — Lelièvre jeune [2], 1; — Letellier, 1; — Lazowski, 1; — Métivier, 5; — Mouricault, 3; — Massé, du canton de Saint-Denis, 1; — Naulin, 4; — Paris, de Marseille, 2; — Petit, 4; — Rousseau (Thomas), 1; — Roux, administrateur, 1; — Recolène, 1; — Sermaize, 3; — Simonin Dillon, 2; — Soissonchet, 2; — Soulès, 1; — Testard, 3; — Vivier, 1; — Yose, 2. Total : 157.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Creton et Belliot. Le nombre des votants étant de 255, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Creton a eu 176 voix; — Belliot, 77; — voix nulles, 2. Total : 255.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Charles-Augustin Creton, maître de pension, âgé de 27 ans, demeurant à Saint-Denis, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

1. Antoine-René Boucher, homme de loi, électeur de la section de la Croix-Rouge en 1790 et 1791, juge suppléant au tribunal révolutionnaire en 1793, officier municipal, maire de Paris par intérim entre la démission de Petion et l'élection de Chambon.

2. Jacques-Mathurin Lelièvre, graveur sur pierre, électeur de la section des Lombards, élu juge suppléant le 17 mars 1793.

Un membre monte à la tribune et dit :

Je ne doute aucunement de la probité du citoyen Belliot, mais je crois devoir vous observer que, lorsque l'on fit lecture à notre section de la liste des candidats, on fut surpris d'y voir le nom de Belliot, vu que nous ne lui connaissons pas les capacités suffisantes pour occuper cette place. Au reste, j'interpelle les membres de ma section de dire ce qu'ils pensent sur les facultés morales de Belliot.

Un membre de la section monte à la tribune et confirme ce qui venait d'être dit au sujet de Belliot. Le citoyen Belliot monte à la tribune et dit qu'il est bien surprenant que l'on tienne tous les jours le même langage, et ce, pour éloigner les candidats qui doivent être nommés; que d'ailleurs, lors de la discussion, personne n'ayant réclamé contre lui, il était étonnant d'attendre pour réclamer qu'il fût en ballottage, mais qu'il était au fait de pareilles manœuvres, qu'il croyait devoir assurer l'assemblée qu'il se sentait capable de remplir cette place. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un citoyen demande la parole pour un fait. Il dit :

Des électeurs se plaisent à répandre le bruit que le citoyen Champeaux, qui se trouvait hier au ballottage, avait été le valet de chambre de Breteuil. Je nie le fait et défie à ceux qui l'ont avancé de le prouver.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Mandar, par laquelle il instruit l'assemblée que, nommé par le pouvoir exécutif commissaire national auprès des Suisses à Porrentruy, il fera tous ses efforts pour n'épargner aucune des mesures avouées par la politique des hommes libres et par cette sagesse qui doit unir tous les peuples, qu'il espère obtenir tout le succès que la patrie a droit d'attendre dans une affaire d'une aussi haute importance.

De suite on procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 302 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 12 voix; — Auvray, du Mont-Blanc, 3; — Arsandaux, 1; — Bulidon, homme de loi, 3; — Belliot, 80; — Boucher-René, 6; — Blandin, 2; — Sencier, 1; — Chambon, 1; — Champeaux, 22; — Collignon, 3; — Creton, 1; — Cairol, 1; — Callières de l'Estang, 2; — Dobsent, 7; — Dalloz, 10; — Dupressoir, 1; — Denizot, 1; — Dubail, 1; — Dufresne, 1; — Doucet, 1; — Faure, de la Butte-des-Moulins, 11; — Faure, ex-accusateur, 5; — Faure, sans désignation, 2; — Guyot-Desherbiers, 1; — Legangneur, 4; — Gérard, juge, 2; — Guillebert, 8; — Goubert, 1; — Geoffroy, 1; — Hazard, 1; — Junié, 27; — Jolain, 1; — Lamine, 1; — Letellier, 1; — Loiseau, homme de loi, 3; — Lorinet, du Panthéon, 6; — Lohier,

électeur, 1 ; — Limodin, 1 ; — Lelièvre jeune, 1 ; — Lazowski, 1 ; — Laignelot, 1 ; — Métivier, 4 ; — Mouricault, 5 ; — Minier, 1 ; — Méhée, 1 ; — Naulin, 8 ; — Paris, de Marseille, 8 ; — Petit, 2 ; — Paré, 2 ; — Pépin-Dégrouhette, 1 ; — Paris, sans désignation, 1 ; — Sermaize, 11 ; — Simonin Dillon, 1 ; — Sommé, 1 ; — Soulès, 1 ; — Testard, 6 ; — Target, 1 ; — Vivier, 1 ; — Yose, 7. Total : 302.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Belliot et Junié. Le dépouillement du scrutin a produit 239 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Belliot a eu 122 voix ; — Junié, 114 ; — voix nulles, 3. Total : 239.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Étienne-François Belliot, âgé de 55 ans, demeurant rue de Bièvre, n° 18, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

84me séance. — Mardi 5 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé, déclarant que le citoyen Regnault a été à tort porté sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle. — On passe à l'ordre du jour. — Les citoyens Deplane et Legangneur-Delalande sont inscrits sur la liste des candidats discutés. — Le citoyen Mouricault est inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national et le citoyen Lelièvre jeune, sur celle des candidats aux fonctions de greffier. — Le citoyen Naulin, ajourné, est inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte et des sections de Molière et La Fontaine, des Fédérés, du Louvre, du Mont-Blanc et de Popincourt. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Junié et Champeaux. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte et des sections du Mont-Blanc et de Popincourt. — Élection du citoyen Jean Junié, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Champeaux et Dalloz. — Élection de Champeaux comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Il a été fait lecture d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé, par lequel elle déclare que c'est mal à propos qu'on a porté au nombre des électeurs composant en 1791 le club de la Sainte-Chapelle le citoyen Regnault, qu'en conséquence elle demande sa radiation de cette liste. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Dubois, horloger, monte à la tribune et présente le citoyen Deplane, ancien président du 3e tribunal criminel provisoire établi au Palais à Paris. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper les places de juges.

Le citoyen Souard, électeur, monte à la tribune et dit :

Un membre est présenté et discuté depuis longtemps; il a même été en ballottage avec plusieurs candidats; ce membre est le citoyen Legangneur-Delalande. Je demande qu'il soit porté sur la liste des candidats proposés pour occuper les places de commissaires nationaux dans les tribunaux civils.

Aucune réclamation ne s'étant élevée contre le citoyen Legangneur, l'assemblée adopte la proposition.

Le citoyen Oudart lui succède à la tribune et dit :

Je n'ai pas besoin d'annoncer à l'assemblée électorale combien il est important de ne nommer aux places de commissaires nationaux que des hommes probes et instruits. En conséquence je propose le citoyen Mouricault, juge du 3e tribunal, lequel réunit toutes les qualités requises pour occuper cette place.

Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats pour occuper les places de commissaires nationaux dans les tribunaux civils.

Simonin Dillon présente pour candidat le citoyen Lelièvre jeune. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper les places de juges dans les tribunaux civils.

Le citoyen Langlois présente le citoyen Guillaumin pour occuper une place de greffier dans les tribunaux civils. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée adopte la proposition.

Le citoyen Naulin, qui avait été ajourné comme absent, monte à la tribune. Aucun citoyen n'ayant réclamé contre lui, et les électeurs de sa section ayant parlé de lui d'une manière favorable, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats propres à occuper les places de commissaires nationaux dans les tribunaux civils.

De suite on procède à l'appel nominal. Aucun électeur du canton de Pierrefitte, ainsi que des sections de Molière et La Fontaine, des Fédérés, du Louvre, du Mont-Blanc et de Popincourt ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait men-

tion au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 144 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 8 voix ; — Auvray, du Mont-Blanc, 1 ; — Boudet, électeur, 14 ; — Bausse, 1 ; — Boucher-René, 1 ; — Bulidon, 1 ; — Boudin, 1 ; — Champeaux, 17 ; — Collignon, 3 ; — Duplessis, 2 ; — Dalloz, 13 ; — Dobsent, 6 ; — Deplane, 4 ; — Danoze, 2 — Faure (Butte-des-Moulins), 5 ; — Faure, ex-accusateur, 1 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Guillebert, électeur, 2 ; — Guyot-Desherbiers, 1 ; — Geoffroy, 2 ; — Gérard, juge, 1 ; — Legangneur, 1 ; — Hazard père, 1 ; — Junié, 25 ; — Lelièvre jeune, 6 ; — Lorinet, médecin, 2 ; — Mouricault, 1 ; — Métivier, 3 ; — Naulin, 2 ; — Petit, sans désignation, 1 ; — Paris, 3 ; — Cairol, 1 ; — Rousseau (Fiacre) [1], 1 ; — Sencier, 1 ; — Sermaize, 1 ; — Simonin, 1 ; — Soissons, 1 ; — Target, 1 — Talon, 1 ; — Yose, 1 ; — voix nulles, 3. Total : 144.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Junié et Champeaux. Aucun électeur du canton de Pierrefitte et des sections du Mont-Blanc et de Popincourt ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 228 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Junié a eu 121 voix ; — Champeaux, 99 ; — voix nulles, 8. Total : 228.

En conséquence, le président a proclamé le citoyen Jean Junié, âgé de 37 ans, demeurant rue Mouffetard, n° 138, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On procède de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 230 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Audinet a eu 1 voix ; — Agier, juge, 10 ; — Auvray (Mont-Blanc), 2 ; — Boudet, électeur, 10 ; — Boucher-René, 4 ; — Boudin père, 1 ; — Champeaux, 60 ; — Collignon, 7 ; — Champion, 1 ; — Champertois, 1 ; — Champeran, 1 ; — Deplane, juge, 8 ; — Dobsent, 12 ; — Dalloz, 14 ; — Dupressoir, 1 ; — Denizot, 6 ; — Duplessis, 1 ; — Davanne, 1 ; — Hemeri, 1 ; — Faure, sans désignation, 2 ; — Faure, ex-accusateur, 4 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 7 ; — Fourcroy, 2 ; — Legangneur, 5 ; — Gérard, juge, 1 ; — Guillebert, 5 ; — Geoffroy, 3 ; — Guyot-Desherbiers, 1 ; — Hazard, 1 ; — Junié, 2 ; — Jolain, 1 ; — Lhéritier, 1 ; — Lazowski, 1 ; — Levasseur, 1 ; — Lamine, 1 ; — Lorinet, 6 ; — Lelièvre jeune, 2 ; — Métivier, 2 ; — Mongelschot [2], 1 ; — Mouricault, 1 ; —

1. Fiacre-Hubert Rousseau, apothicaire, électeur de la section du Temple.
2. François-Joseph Mongelschot, négociant, électeur de la section du Finistère.

Naulin, 4 ; — Paris, 7 ; — Petit [1], des Lombards, 2 ; — Pelletier, 1 ; — Rivaud [2], 1 ; — Simonin Dillon, 1 ; — Seminé, 1 ; — Sermaize, 8 ; — Soissons, 1 ; — Sencier, 1 ; — Testard, 7 ; — Yose, 5. Total : 230.

Aucun citoyen n'ayant obtenu la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Champeaux et Dalloz. Le dépouillement du scrutin a produit 231 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Champeaux a eu 166 voix ; — Dalloz, 40 ; — voix nulles, 25. Total : 231.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Champeaux juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

85me séance. — Mercredi 6 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre du citoyen Parein, chef du bureau des déserteurs au bureau de la Guerre, dénonçant les membres du tribunal du 1er arrondissement comme dévoués au parti de La Fayette et de Bailly. — Inscription du citoyen Nicolas-François Georges sur la liste des candidats aux fonctions de greffier. — Le citoyen François lit un arrêté de sa section en sa faveur. — On ajourne la discussion. — Les citoyens Denizot, instituteur à Passy, et Seminé sont inscrits sur la liste des candidats discutés. — Lecture d'une lettre des administrateurs du directoire du Département prévenant les électeurs des cantons qu'ils pourront aller toucher, le vendredi 8 mars, leur indemnité chez le citoyen Baron, caissier du Département, et prévenant que les électeurs de Paris devront s'adresser au district du Bourg de l'Égalité pour l'indemnité des deux séances tenues dans cette commune. — On constate l'absence de tout électeur des cantons du Bourg de l'Égalité et de Pierrefitte et de la section de Popincourt. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Denizot et Dalloz. — Élection de François-Joseph Denizot, instituteur à Passy, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Premier scrutin, sans résultat. — Dénonciation contre le citoyen Le Clerc. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Dalloz et Dobsent. — Élection de Jacques-François Dalloz, lapidaire, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix

1. Petit, homme de loi, assesseur du juge de paix de la section des Lombards.

2. Jacques Rivaud, ancien directeur des messageries, électeur de la section du Finistère.

heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Parein, chef du bureau des déserteurs au bureau de la Guerre, par laquelle il dénonce les membres du tribunal du 1er arrondissement comme des hommes dévoués au parti de La Fayette et de Bailly, et ayant commis une injustice à son égard en ne condamnant pas à une amende les comédiens italiens pour avoir abusé de sa confiance et n'avoir point joué une pièce qu'il leur avait donnée, parce que La Fayette et Bailly les en avaient empêchés, vu qu'elle ne tendait qu'à propager l'esprit de liberté.

Jérôme monte à la tribune et présente pour candidat le citoyen Nicolas-François Georges[1], âgé de 42 ans. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats pour occuper les places de greffiers des tribunaux civils. Jérôme demande de plus que la parole lui soit accordée lorsqu'il s'agira de discuter le citoyen Deplane. L'assemblée adopte la proposition.

François monte à la tribune et fait lecture d'un arrêté de sa section, par lequel elle déclare qu'il n'était point commissaire de la section lorsque le citoyen Laurent fut arrêté. Plusieurs membres demandent à passer à l'ordre du jour. D'autres proposent et l'assemblée arrête l'ajournement de cette discussion pour que le citoyen François soit entendu contradictoirement avec le citoyen Vincent.

Le citoyen Devèze [2] propose pour candidat le citoyen Denizot, instituteur à Passy. Après quelques discussions, l'assemblée arrête que le citoyen Denizot sera porté sur la liste des candidats présentés.

Un membre observe qu'étant administrateur dans son district il est censé avoir été discuté. En conséquence, il demande et l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Denizot présente à son tour le citoyen Seminé. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le président fait lecture d'une lettre des administrateurs du directoire du Département, par laquelle ils instruisent l'assemblée que les électeurs des cantons pourront se transporter vendredi chez le citoyen Baron, caissier du Département, pour y recevoir l'indemnité qui leur est due. Ils instruisent de plus l'assemblée qu'en vertu de la loi, c'est au district du Bourg de l'Égalité que les électeurs de Paris doivent

1. Nicolas-François Georges, de la section des Arcis, élu le 21 mars greffier du tribunal du 5e arrondissement.

2. Pierre Devèze, charpentier, électeur du canton de Passy.

s'adresser pour l'indemnité des deux séances qui s'y sont tenues.

L'assemblée passe à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons du Bourg de l'Égalité et de Pierrefitte, ainsi que de la section de Popincourt, ne s'étant présenté lors de l'appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à la section de Popincourt.

Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 4 voix; — Boudet, 12; — Ballos, 1; — Boulland, 1; — Blandin, 1; — Collignon, 4; — Callières de l'Estang, 1; — Dobsent, 14; — Denizot, 52; — Dalloz, 23; — Davanne, 2; — Deplane, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 8; — Faure, ex-accusateur, 3; — François, 1; — Legangneur, 1; — Guillebert, 2; — Gérard, 1; — Guyot-Desherbiers, 1; — Hazard, 1; — Huet, 1; — Lorinet, 4; — Lelièvre jeune, 9; — Métivier, 4; — Mouricault, 3; — Naulin, 4; — Paris, 2; — Petit, 1; — Roux, 1; — Sermaize, 2; — Soissons, 1; — Seminé, 2; — Testard, 3; — Yose, 2; — voix nulle, 1. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Denizot et Dalloz. Le nombre des votants étant de 231, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Denizot a eu 186 voix; — Dalloz, 42; — voix nulles, 3. Total : 231.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François-Joseph Denizot, âgé de 40 ans, demeurant à Passy, n° 116, maintenant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 34, section de la République, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 250 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 3 voix; — Auvray, du Mont-Blanc, 2; — Boulland, 1; — Boteroux, 1; — Boudet, 13; — Brunet [1], 1; — Bodson [2], 3; — Callos, 1; — Collignon, 7; — Cairol, 1; — Coffinhal, 3; — Koliker, 1; — Davanne, 2; — Deplane, 3; — Dobsent, 35; — Dalloz, 71; — Daloy, 1; — Devèze, 1; — Denizot, 1; — Damesme, 1; — Hemeri, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 9; — Faure, ex-accusateur, 6; — Faure, sans désignation, 3; — François, 1; — Legangneur, 1; — Gérard, 1; — Guyot-Desherbiers, 1; — Guillebert, 3; — Geoffroy, 2; — Gault, 1; — Huet, 2; — Hazard père, 1; — Lorinet, 6; — Lelièvre jeune, 5; —

1. Jacques-François Brunet, né en 1745, avocat au Parlement en 1769, électeur de 1789, élu juge suppléant le 13 décembre 1790.

2. Joseph Bodson, graveur, électeur de la section du Pont-Neuf.

Lamine, 1; — Letellier, 2; — Métivier, 3; — Minier, électeur, 1; — Mouricault, 1; — Naulin, 3; — Nillot, 1; — Petit, du Comité de l[égislation], 2; — Paris, de Marseille, 5; — Petit, des Gravilliers, 1; — Recolène, 4; — Simonin Dillon, 1; — Sermaize, 12; — Seminé, 4; — Sencier, 1; — Testard, 7; — Yose, 6. Total : 250.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Dalloz et Dobsent.

Le président annonce une députation du Conseil général de la Commune. L'orateur monte à la tribune et fait lecture d'un arrêté de la Commune par lequel [il est] enjoint au citoyen Le Clerc de rapporter mercredi prochain une montre qui lui a été confiée par le citoyen Chané. Le Conseil général charge en outre ses commissaires de rendre compte au corps électoral de la gestion du citoyen Le Clerc et de le prémunir contre les fausses déclarations qui auraient pu lui être faites par ce citoyen. L'assemblée ajourne à demain le citoyen Le Clerc pour se disculper.

On passe à l'appel nominal. Le nombre des votants étant de 230, les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dalloz a eu 135 voix; — Dobsent, 94; — voix nulle, 1. Total : 230.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-François Dalloz, âgé de 46 ans, lapidaire, enclos Saint-Martin, place de Justice, n° 76, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président;* A.-M. Maire, *secrétaire.*

86me séance. — Jeudi 7 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On arrête de discuter de nouveau tous les citoyens portés sur la liste des candidats — Inscription de Mouricault sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national. — Rejet de Dobsent, parce qu'il a manifesté son opinion en faveur de La Fayette, et malgré ses explications. — Lettre de remerciements de Gobeau, élu juge. — Lettre de refus de Champeaux, élu juge. — Explications de Desvieux sur son entrevue avec le ministre de l'intérieur relativement à l'indemnité due aux électeurs. — Réal propose de ne faire qu'un seul tribunal des deux sections du Tribunal criminel. — On nomme à cet effet commissaires les citoyens Dobsent, Réal et Desvieux. — Scrutin pour l'élection d'un juge en remplacement de Champeaux, non acceptant. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Montreuil et de Villejuif et des sections du Faubourg-Montmartre, de la Fraternité et du Mont-Blanc. — Scrutin de ballottage entre Dobsent et Sermaize. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Montreuil et de Pantin et des sections du Faubourg-Montmartre, du Mont-Blanc et de la Halle-au-Blé. — Élection de Guillaume Leroy, dit Sermaize, comme juge d'un des tribunaux civils du département de Paris en remplacement de Champeaux.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques rectifications.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que tous citoyens portés sur la liste des candidats seront discutés de nouveau, malgré qu'ils eussent été promus par le corps électoral à une place quelconque.

Le citoyen Mouricault monte à la tribune. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper les places de commissaires nationaux dans les tribunaux civils.

Un membre propose le citoyen Deplane pour être discuté. Le président observe que le citoyen Jérôme a demandé à parler lorsqu'il s'agirait de discuter ce candidat.

Un autre membre propose pour candidat le citoyen Dobsent. Un électeur observe que, le citoyen Dobsent ayant été accusé d'avoir, au Club électoral, manifesté son opinion en faveur de La Fayette lors de son dernier voyage à Paris, il l'invitait à s'expliquer sur ce fait. Le citoyen Dobsent monte à la tribune et dit :

Ami de la vérité, je ne déguiserai point les faits. Nommé commandant de la garde nationale dans mon département et n'ayant jamais entendu dire que du bien de La Fayette, j'ai tenu, il est vrai, ce propos, mais je laisse à mes concitoyens à juger si je suis indigne de leur choix parce que j'ai été abusé sur le compte de cet individu méprisable.

Un membre monte à la tribune et dit :

La franchise que vient de manifester le citoyen Dobsent est un sûr garant de mon estime à son égard; mais, étant obligé de représenter mes commettants, je croirais leur faire une injure en émettant mon vœu en faveur de Dobsent, vu que l'opinion générale s'est déjà manifestée contre lui.

Plusieurs membres demandent à passer à l'ordre du jour. Plusieurs membres proposent que le citoyen Dobsent ne soit pas porté sur la liste des candidats. D'autres membres s'y opposent. L'assemblée, consultée par trois fois, arrête que le citoyen Dobsent ne sera pas porté sur la liste des candidats proposés pour occuper la place de commissaire national dans les tribunaux civils du département de Paris.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Gobeau, défenseur officieux, par laquelle il déclare qu'il s'applaudit du choix que l'assemblée électorale a fait de sa personne pour occuper une place de juge, parce que, toujours fidèle aux principes, il est toujours sûr de trouver dans le corps électoral des observateurs zélés, prêts à dénoncer à l'opinion publique les forfaitures qui pourraient lui échapper, si toutefois un révolutionnaire du 10 août trahissait aussi indignement la confiance de ses concitoyens. Un membre propose que les lettres de cette nature soient mises à part, afin qu'elles puissent faire rougir ceux qui auraient la lâcheté de trahir leurs serments. Le président observe que le secrétariat est tenu avec un tel ordre que rien ne s'y égare, que, d'ailleurs, ces lettres sont mises à part.

A cette lettre en succède une du citoyen Champeaux. Elle est conçue en ces termes :

Citoyens,

Je ne peux que vous témoigner une reconnaissance profonde pour la confiance que vous avez eue en moi en me portant par vos suffrages à une des places de juge des tribunaux du département de Paris. Vous avez rendu justice à mon patriotisme et à ma sévère probité. Mais, citoyens, je dois à ces vertus que je professe et avec lesquelles je mourrai, de vous dire que votre choix, si j'acceptais les fonctions que vous m'avez déléguées, serait trompé et que les justiciables, pour le bien desquels les juges sont établis, pourraient souffrir. Nos lois civiles ne sont point encore changées et c'est un malheur; le devoir du juge est de les appliquer; pour les appliquer, il faut les connaître, les avoir méditées et s'être identifié pour ainsi dire avec elles. Or, je ne me suis jamais livré à cette étude, d'où je conclus qu'ignorant les lois, je pourrais souvent me tromper, même séduit par les seules lumières de l'équité, qui n'est pas toujours juste.

D'après ces réflexions, citoyens, je crois que vous rendrez justice à la pureté de mes intentions, et que vous voudrez bien faire choix d'un autre citoyen vraiment éclairé sur l'application des lois.

S'il s'agissait des fonctions de juge du tribunal criminel, j'accepterais sans

réflexion, car les lois à cet égard sont nouvelles et nous les savons tous, et alors j'y serais propre; mais, je vous le répète, pour être juge au civil, il faut bien connaître les vieilles lois et je les ignore. Veuillez donc bien nommer à la place un homme instruit et recevoir en même temps l'assurance de mon entier dévouement pour remplir telles autres fonctions qu'il vous plaira confier à mon zèle, à mon civisme et à mon ardent amour pour la patrie.

Votre égal en droits,

CHAMPEAUX.

Le citoyen Desvieux monte à la tribune et fait part à l'assemblée de différentes observations qui lui ont été faites par le ministre de l'intérieur à l'occasion de l'indemnité due aux électeurs. Il déclare que le ministre croit devoir différer, pour saisir l'occasion la plus favorable pour présenter l'adresse du corps électoral. Il demande en outre que, vu le décret de la Convention qui établit une seconde section du Tribunal criminel dans le département de Paris, l'assemblée manifeste son vœu qu'il y eût un juge de plus par chacun des tribunaux civils.

Réal monte à la tribune et demande que l'assemblée nomme des commissaires à l'effet de se transporter chez le ministre de la justice et de conférer avec lui sur la nécessité de ne faire de ces deux sections qu'un même tribunal, vu les connexités qu'ont entre elles les affaires criminelles. L'assemblée adopte cette proposition et nomme pour commissaires les citoyens Dobsent, Réal et Desvieux. Elle arrête en outre que les commissaires donneront lecture à l'assemblée électorale de leur travail à cet effet.

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un juge à la place du citoyen Champeaux. Aucun électeur des cantons de Montreuil et de Villejuif, ainsi que des sections du Faubourg-Montmartre, de la Fraternité et du Mont-Blanc, ne s'étant présenté lors du premier appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus nommées.

Le dépouillement du scrutin a produit 224 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Arnaud a eu 2 voix ; — Agier, 12 ; — Boudet, 17 ; — Baudry, 2 ; — Boucher-René, 1 ; — Boulland, 1 ; — Colli-gnon, 6 ; — Cairol, 1 ; — Dosman, 1 ; — Dumouchet, 1 ; — Diochet[1], 1 ; — Duplessis, 1 ; — Dobsent, 36 ; — Dome, 1 ; — Damesme, 3 ; — D'Herbelot[2], 3 ; — Dalloz, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 19 ; — Faure, accusateur, 5 ; — Fourcroy, 3 ; — Faure, sans désignation, 3 ; — Gal-

1. Jacques Diochet, percepteur, électeur de la section de la rue de Montreuil.

2. Léon d'Herbelot, avocat au Parlement en 1778, électeur de la section du Théâtre-Français en 1790, juge au 1er tribunal criminel en 1791.

lot, 1; — Guillebert, 4; — Goubert, 1; — Grintelle, 1; — Hacey, 1; — Junié, 1; — Jolain, 1; — Lelièvre jeune, 9; — Lamine, 1; — Loppé, 10; — Lorinet, 3; — Métivier, 9; — Mouricault, 4; — Minier, 1; — Naulin, 6; — Paris, section de Marseille, 6; — Petit d'Hauterive, 7; — Petit, sans désignation, 1; — Paré, 2; — Rivaud, 2; — Réal, 2; — Rochambeau, 1; — Riot, 1; — Sermaize, 23; — Seminé, 5; — Simonin, 2; — Sencier, 1; — Testard, 12; — Yose, 3; — voix nulle, 1. Total[1].

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Dobsent et Sermaize. Aucun électeur des cantons de Montreuil et de Pantin et des sections du Faubourg-Montmartre, du Mont-Blanc et de la Halle-au-Blé ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 229 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dobsent a eu 109 voix; — Sermaize, 116; — voix nulles, 4. Total : 229.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Guillaume Le Roy, maintenant Sermaize, âgé de 57 ans, demeurant rue Bertin-Poirée, n° 19, section du Louvre, juge d'un des tribunaux civils du département de Paris à la place du citoyen Champeaux, qui a donné sa démission.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

1. Le chiffre manque. Il est à remarquer que le total est de 242 voix, et non de 224 comme l'annonce le procès-verbal.

87me séance. — Vendredi 8 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Dénonciation de Blonde-Dufossé contre Pelletier de l'Épine, qui est ajourné pour sa justification. — Nomination de commissaires pour faire une enquête sur Legangneur-Delalande. — Le Clerc se disculpe des accusations portées contre lui. — On nomme des commissaires pour s'occuper de cette affaire auprès du Conseil général. — On passe à l'ordre du jour sur le décret de la Convention qui maintient le citoyen Veilly dans ses fonctions d'électeur, le décret n'ayant pas encore été notifié à l'assemblée. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Faure et Dobsent. — Goubert invite les électeurs de sa section à se retirer, parce que Dobsent a été rejeté par les sections. — On passe à l'ordre du jour. — Élection de Louis-Joseph Faure comme commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Après rapport des commissaires, l'assemblée déclare que Le Clerc, ayant surpris sa bonne foi, a perdu sa confiance. — On décide de ne pas tenir séance le dimanche 10 mars, en raison de la nomination des officiers municipaux par le district de Saint-Denis.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une dénonciation faite par le citoyen Blonde-Dufossé contre le citoyen Pelletier de l'Épine. Le dénonciateur demande à être entendu pour ajouter d'autres faits à ceux qu'il avance contre Pelletier, si toutefois ces faits n'étaient point suffisants pour le faire rejeter de la liste des candidats. Cette proposition étant approuvée, l'assemblée ajourne à demain le citoyen Pelletier pour se disculper et être entendu contradictoirement avec le citoyen Blonde-Dufossé.

Un membre demande la parole et dit :

Je vois sur la liste des candidats pour occuper la place de commissaire national dans les tribunaux civils le citoyen Legangneur. Il me paraît qu'il n'a pas généralement l'estime de ses concitoyens, puisque, depuis qu'il est sur la liste des candidats discutés, il n'a point obtenu le vœu général de ses concitoyens.

Il conclut à ce que des commissaires soient nommés pour se transporter dimanche dans l'assemblée générale de la section des Quatre-Nations pour connaître son vœu à l'égard du citoyen Legangneur-Delalande. Cette proposition est adoptée et l'assemblée nomme à cet effet les citoyens Vincent, Lelièvre jeune, Thiérard et Jérôme.

Le citoyen Le Clerc, qui avait été ajourné pour se disculper, monte à la tribune et dit :

Étant nommé par le Conseil général membre du Comité de surveillance, le citoyen Chané me remit en dépôt une montre d'or de laquelle j'ai donné un récé-

pissé au citoyen Chané. Le Conseil général m'ayant demandé cette montre, je lui offris de lui en donner le montant, et ce, d'après ce qu'avait dit le citoyen Clavière aux membres du Comité de surveillance. Voyant que le Conseil général persistait à me demander cette montre, je la lui ai rendue. Quant à l'inculpation personnelle faite contre moi par le citoyen Truchon, je la traiterai de rêveries.

Plusieurs membres demandent que l'on revienne sur la nomination faite par le corps électoral en faveur de Le Clerc, vu qu'il a abusé l'assemblée en lui déclarant qu'il n'avait jamais manié aucun effet.

Le président observe qu'il est une loi qui déclare qu'aucun citoyen ne peut être renvoyé de sa place de juge que par forfaiture jugée. Un membre propose et l'assemblée arrête qu'il sera nommé des commissaires qui se transporteront sur-le-champ au Conseil général pour s'instruire de l'affaire et en faire un rapport au corps électoral. Elle nomme à cet effet les citoyens Cietty, Langlois, Toutin, Collignon et Vaneck [1].

Le président fait lecture d'un décret de la Convention nationale en faveur du citoyen Veilly, par lequel la Convention autorise le pouvoir exécutif à maintenir le citoyen Veilly dans sa place d'électeur. Un membre demande si le décret est venu officiellement. Le président observe qu'il l'ignore, que ce décret ayant été déposé sur le bureau, il ne sait qui l'a mis. Le citoyen Veilly déclare que c'est lui. Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le décret n'est point encore parvenu officiellement.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 228 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Mont-Blanc, a eu 1 voix; — Agier, 7; — Boulet, 2; — Boulland, 1; — Coffinhal, 3; — Collignon, 1; — Dobsent, 46; — Deplane, 5; — Faure, ex-accusateur, 85; — Faure (Butte-des-Moulins), 4; — Faure, sans désignation, 5; — Geoffroy, 3; — Legangneur, 9; — Lorinet, 1; — Mouricault, 34; — Métivier, 1; — Mutel, 1; — Messageot [2], 1; — Naulin, 8; — Oudart, 1; — Parein, 2; — Paris, de Marseille, 3; — Petit, 1; — Sermaize, 2; — Verpy, 1. Total : 228.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Faure et Dobsent.

Goubert monte à la tribune et invite les électeurs de sa section à se retirer de l'assemblée électorale, vu que celui qui se trouve en ballottage avec le citoyen Faure a été rejeté par les sections. Le président observe au citoyen qu'il est maître de se retirer, mais qu'il n'a

1. Jean-Baptiste Vaneck, électeur de la section de la Cité.

2. Laurent Messageot, homme de loi et de lettres, citoyen de la section des Gravilliers, élu, le 26 mars, juge suppléant et affecté au tribunal du 5e arrondissement.

pas le droit d'inviter les électeurs de sa section à le faire. Plusieurs membres demandent qu'il soit censuré. D'autres demandent l'ordre du jour. L'assemblée adopte la dernière proposition.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 247 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Faure a eu 156 voix ; — Dobsent, 83 ; — voix nulles, 8. Total : 247.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Joseph Faure, âgé de 37 ans, demeurant cloître-Saint-Benoît, commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Les commissaires nommés pour faire leur rapport sur l'inculpation faite contre le citoyen Le Clerc font lecture de différents arrêtés du Conseil général contre le citoyen Le Clerc. Plusieurs membres montent à la tribune successivement et demandent que le citoyen Le Clerc, ayant surpris la bonne foi du corps électoral en lui annonçant des faits faux, soit rayé de la liste des juges. D'autres demandent qu'en vertu de la loi qui déclare qu'aucun juge ne sera suspendu de ses fonctions qu'après forfaiture jugée, l'assemblée se contente de prendre un arrêté par lequel elle déclare que Le Clerc, ayant surpris sa bonne foi, a perdu sa confiance. Un membre monte à la tribune et propose la rédaction ainsi conçue, laquelle est adoptée :

L'assemblée électorale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires contre le citoyen Le Clerc, ex-administrateur de police de la Commune de Paris, considérant que ce dernier n'a été nommé juge que parce que, par de fausses déclarations, il a surpris la religion de l'assemblée, arrête qu'il a perdu sa confiance, qu'elle le regarde comme indigne d'exercer les fonctions délicates de juge, et qu'attendu que d'après les principes elle ne peut revenir sur sa nomination, elle renvoie par devers le Conseil général de la Commune en l'invitant à poursuivre cette affaire par devant les tribunaux. Arrête en outre que la présente délibération sera imprimée, affichée et envoyée à toutes les autorités constituées, aux sections, aux cantons et aux sociétés populaires.

L'assemblée arrête que l'assemblée électorale ne tiendra pas séance dimanche 10, vu que le district de Saint-Denis procédera à la nomination des officiers municipaux.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

88me séance. — Samedi 9 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On rapporte l'arrêté de la veille, nommant des commissaires pour connaître le vœu des sections à l'égard des candidats proposés. — Lecture d'une lettre du citoyen Perrot, demandant la salle de l'Évêché, pour prononcer un discours patriotique. — Ajournement du candidat Deplane. — On passe à l'ordre du jour sur la candidature du citoyen Verpy. — On arrête de mettre à côté du nom du candidat censuré, celui de son présentateur. — On passe à l'ordre du jour sur une dénonciation contre le citoyen Pelletier de l'Épine. — Inscription de Coffinhal sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national. — Scrutin pour l'élection d'un commissaire national. — Élection de Pierre-André Coffinhal comme commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris. — Second appel nominal. — On constate l'absence de tout électeur des sections de la rue Poissonnière, de Bondy et du Mont-Blanc. — Décret autorisant le citoyen Veilly à remplir ses fonctions d'électeur. — Élection de Thomas-Laurent Mouricault comme commissaire national.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; sauf quelques rectifications, la rédaction est adoptée.

Un membre propose et l'assemblée arrête qu'elle rapporte son arrêté d'hier, par lequel elle déclarait que des commissaires seraient nommés à l'effet de connaître le vœu des sections à l'égard des candidats présentés.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Perrot, par laquelle il demande qu'il lui soit permis d'occuper, dimanche 10 mars, la salle de l'Évêché, pour y prononcer un discours patriotique. L'assemblée renvoie le citoyen Perrot par devant le Département, pour obtenir ce qu'il demande.

Le citoyen Dubois, qui était monté à la tribune pour présenter le citoyen Deplane, fait lecture à l'assemblée d'un certificat du maire et des officiers municipaux de Marly. Le citoyen Tamissier[1] monte à la tribune et demande que le citoyen Deplane soit ajourné jusqu'à ce qu'il ait pris des renseignements à son égard. L'assemblée adopte cette proposition et ajourne le citoyen Deplane.

Un membre propose pour candidat le citoyen Verpy. Un électeur monte à la tribune et dit :

Il est bien surprenant qu'un électeur présente un candidat rejeté par la majorité des sections.

1. Mathieu Tamissier, teinturier, électeur de la section des Arcis.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Verpy.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que quiconque présentera un candidat douteux sera censuré et inscrit sur une liste, auprès de celui qui aura été rejeté.

Le citoyen Blonde-Dufossé monte à la tribune et appuie verbalement la dénonciation faite par écrit contre le citoyen Pelletier de l'Epine. Après quelques discussions, l'assemblée, ne se trouvant pas compétente pour juger une pareille affaire, passe purement et simplement à l'ordre du jour.

Le citoyen Huaut-Desboisseaux monte à la tribune et présente pour candidat le citoyen Coffinhal. Aucune réclamation ne s'étant présentée contre le candidat, et un membre ayant observé qu'il avait été discuté très favorablement au Club central, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de commissaire national dans un des tribunaux civils.

L'assemblée passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement a produit 181 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 4 voix; — Auvray, 2; — Coffinhal, 111; — Collignon, 2; — Callières de l'Estang, 1; — Carcenac, 1; — Dobsent, 27; — Deplane, 2; — Hemeri, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 3; — Legangneur, 4; — Goubert, 1; — Guyot-Desherbiers, 1; — Geoffroy, 1; — Jolain, 1; — Mouricault, 14; — Métivier, 1; — Naulin, 1; — Petit, 1; — Parein, 2. Total : 181.

Le citoyen Pierre-André Coffinhal, âgé de 30 ans, demeurant rue Regratière, île Saint-Louis, ayant réuni la majorité absolue, le président l'a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des sections de la rue Poissonnière, de Bondy, du Mont-Blanc, ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le président fait part à l'assemblée que le Conseil général de la Commune vient de lui envoyer officiellement un décret en faveur du citoyen Veilly, par lequel ledit citoyen est autorisé à remplir ses fonctions d'électeur. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur son obéissance à la loi.

Le dépouillement du scrutin a produit 204 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 2 voix; — Callières de l'Estang, 1; — Dobsent, 38; — Deplane, 4; — Dosman, 1; — Delaize-

ment, 1; — Faure (Butte-des-Moulins), 2; — Faure, sans désignation, 1; — Legangneur, 14; — Guyot-Desherbiers, 1; — Jolain, 1; — Legrand, 1; — Lamine, 1; — Mouricault, 113; — Métivier, 1; — Naulin, 14; — Oyon, 1; — Parein, 3; — Pagnon, 1; — Paris, de Marseille, 2; — Yose, 1. Total : 204.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Mouricault, âgé de [54] ans, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Jean, section des Droits de l'Homme, commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

89me séance. — Lundi 11 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Acceptation des citoyens Liendon, Dupressoir, Crampon et Scellier, élus juges. — Élection de Lubin fils comme président, de Maire comme vice-président, et de Dobsent, Leporcher, Lelièvre jeune, Guillaumin, Boulland et Millet comme secrétaires de l'assemblée électorale. — Ajournement du citoyen Jolliot fils, candidat aux fonctions de greffier. — Inscription de Parein et de Dugué sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national. — On raye, pour incivisme, Deplane de la liste des candidats, et on blâme l'horloger Dubois, qui l'a présenté. — Après un rapport défavorable, Legangneur-Delalande est également rayé. — Premier scrutin. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Mont-Blanc, de Bonne-Nouvelle et de la rue Poissonnière. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Parein et Dobsent. — Rapport de Desvieux sur l'indemnité due aux électeurs. — On arrête d'appuyer le citoyen Drouin pour une place de garçon de bureau dans un des tribunaux civils. — On constate l'absence de tout citoyen des sections des Fédérés et du Mont-Blanc. — Élection de Parein comme commissaire national. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Naulin et Dobsent. — Élection de Naulin comme commissaire national.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département, par laquelle il annonce que les citoyens Liendon, Dupressoir, Crampon et Scellier acceptent la place de juge des tribunaux civils du département de Paris.

L'assemblée procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Le scrutin dépouillé, il en résulte que le citoyen J.-J. Lubin fils est continué président, et le citoyen Maire nommé vice-président, et proclamés au nom de l'assemblée électorale pour occuper ces places.

L'assemblée procède à un autre scrutin pour la nomination des secrétaires. Le scrutin dépouillé, il en est résulté que les citoyens Dobsent, Leporcher, Lelièvre jeune, Guillaumin, Boulland et Millet ont réuni le plus de voix. En conséquence, le président les proclame secrétaires de l'assemblée électorale.

Un électeur monte à la tribune et propose le citoyen Jolliot fils pour occuper une place de greffier dans les tribunaux civils. Après quelques discussions, l'assemblée ajourne le citoyen Jolliot jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves non équivoques de son civisme et de ses talents.

Le citoyen Vincent propose pour candidat pour occuper la place de commissaire national dans les tribunaux civils le citoyen Parein. Plusieurs électeurs ayant assuré qu'il était bon patriote, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper la place de commissaire national.

Le citoyen Dangé[1] propose pour occuper la même place le citoyen Dugué[2]. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés pour occuper la place de commissaire national.

Le citoyen Tamissier fait son rapport sur le citoyen Deplane, duquel il résulte que le citoyen Deplane n'a pas la confiance des électeurs du département de Seine-et-Oise, et que plusieurs citoyens de Marly, dont le patriotisme n'est pas douteux, n'ont pas fait son éloge. L'assemblée arrête que le citoyen Deplane sera rayé de la liste des candidats, et que le nom du citoyen Dubois, horloger, qui l'a présenté, sera inscrit à côté.

Les commissaires chargés de prendre des renseignements sur le citoyen Legangneur-Delalande font leur rapport à l'assemblée. Ce rapport n'étant pas favorable, et un membre ayant observé que plusieurs citoyens de la section lui avaient dit que le citoyen Legangneur n'était pas toujours de sang-froid après son dîner, l'assemblée arrête que le citoyen Legangneur-Delalande sera rayé de la liste des candidats et que son nom, ainsi que le nom de celui qui l'a présenté, sera porté sur la liste des candidats rejetés.

1. François Dangé, épicier, électeur de la section de Popincourt.
2. Joachim-Jean Dugué, commissaire de police, électeur de la même section.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des sections du Mont-Blanc, de Bonne-Nouvelle et de la rue Poissonnière ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé à leurs sections.

Le dépouillement a produit 205 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 6 voix; — Boulet, 1; — Bourmont, 1; — Bouchard[1], 1; — Boulland, 12; — Collignon, 3; — Duges[2], 1; — Dobsent, 46; — Dugué, 24; — Duguy, 1; — Faure, accusateur, 1; — Franchet, 1; — L'Héritier, 1; — Lamine, 1; — Messageot, 1; — Métivier, 2; — Mouricault, 2; — Naulin, 21; — Parein, 72; — Paris, de Marseille, 2; — Raulin, 3; — Target, 1; — voix nulle, 1. Total : 205.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Parein et Dobsent.

Le citoyen Desvieux fait un rapport à l'assemblée à l'égard de l'indemnité que réclament les électeurs; il déclare que le ministre Garat doit faire un rapport officiel de cette demande au Conseil exécutif, et qu'il l'engagerait à prendre un arrêté formel qui serait consigné sur les registres dudit Conseil.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Drouin, par laquelle il invite l'assemblée à appuyer sa demande tendant à avoir une place de garçon de bureau dans un des tribunaux civils. Plusieurs membres ayant appuyé la demande du citoyen Drouin et ayant fait l'éloge de sa probité et de son patriotisme, l'assemblée charge en conséquence son président d'écrire à chacun des présidents des tribunaux pour tâcher d'obtenir en faveur du citoyen Drouin la place qu'il demande.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des sections des Fédérés et du Mont-Blanc ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a produit 210 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Parein a eu 135 voix; — Dobsent, 72; — voix nulles, 3. Total : 210.

En conséquence, le président proclame, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Parein commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

De suite on procède à l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 164 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a

1. Nicolas Bouchard, avocat au Parlement en 1777, électeur de la section des Quatre-Nations en 1790 et 1791, élu juge suppléant le 30 décembre 1790.

2. Louis Duges, chirurgien, électeur de la section Notre-Dame en 1791.

eu 2 voix ; — Boulland, 7 ; — Blandin, 1 ; — Bruslé, 1 ; — Dugué, 21 ; — Dobsent, 59 ; — Dossant, 1 ; — Dumouchet, 1 ; — Guyot, 1 ; — L'Héritier, 1 ; — Mennessier, 1 ; — Naulin, 61 ; — Perdry, 1 ; — Petit, 2 ; — Paris, 1 ; — Simonin Dillon, 2 ; — Target, 1. Total : 164.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Naulin et Dobsent. On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des sections Beaurepaire, Bonne-Nouvelle et l'Arsenal ne s'étant présenté lors du quatrième appel, l'assemblée ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 130 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Naulin a eu 92 voix ; — Dobsent, 38. Total : 130.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Naulin, âgé de [50] ans, demeurant rue du Foin-Saint-Jacques, commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président* ; GUILLAUMIN, *secrétaire*.

90me séance. — Mardi 12 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription du citoyen Le Prévost sur la liste des candidats aux fonctions de juge. — Présentation, par Lazowski, de Boulland pour une place de commissaire national. — Ajournement de Boulland, jusqu'à ce qu'on ait vérifié un propos de Marat contre lui. — Inscription du citoyen Faye pour le poste de greffier. — Ordre du jour sur la candidature du citoyen Messageot, proposé comme juge par Dalloz. — Inscription du citoyen Bouffard sur la liste des candidats aux fonctions de juge. — Rejet de la candidature du citoyen Chenot et censure de Lenoir, son présentateur. — Ajournement du citoyen Houette. — Inscription de Grandsire sur la liste des candidats pour les fonctions de greffier. — On ajourne le citoyen Collignon. — Le citoyen Faure se déclare incapable d'accepter les fonctions de commissaire national. — Ajournement des citoyens Petit et Cairol. — Inscription du citoyen Dugué sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national. — On passe à l'ordre du jour sur la candidature du citoyen Braille. — On rejette la proposition de suspendre la nomination des commissaires nationaux pour procéder à celle des juges suppléants. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Dobsent. — Refus d'entendre une députation de la section du Finistère, parce qu'elle ne peut représenter ses pouvoirs. — On écrira à ce sujet à la section du Finistère. — Lecture d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Saint-Étienne relativement à l'arrêt de la fabrication des armes dans la manufacture de cette ville par ordre de Beurnonville. — On constate l'absence de tout électeur des sections de Bonne-Nouvelle, de Marseille et du Faubourg-Montmartre. — Lettre de Fréron promettant des renseignements sur le citoyen Boulland. — On apporte les pouvoirs des commissaires de la section du Finistère. — Annulation du scrutin de ballottage.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un citoyen propose pour être juge le citoyen Prévôt [1], de la section des Sans-Culottes. L'assemblée arrête que le citoyen Prévôt sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Lazowski représente à l'assemblée électorale qu'il serait de toute justice de porter le citoyen Boulland à la place de commissaire national, lui qui a été la victime de son patriotisme par les ennemis du bien public.

Le citoyen Wilfelsheim s'y oppose, attendu que Marat a écrit contre lui dans sa feuille quelque chose dont il ne se rappelle point et demande la lecture de ladite feuille. Le citoyen Boulland rapporte le contenu de ladite feuille et dément ce que Fréron a dit à Marat.

1. Le Prévost du Rivage, avocat au Parlement en 1752, avait, en 1790 et 1791, obtenu des voix pour les fonctions de juge et de juge suppléant. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, au mot : Prévôt.)

L'assemblée arrête que son président sera chargé d'écrire à Fréron pour savoir s'il persiste dans son dire à Marat.

Le citoyen Liendon propose pour être greffier le citoyen Faye. Aucune réclamation n'ayant été faite, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés.

Le citoyen Dalloz propose pour être juge le citoyen Messageot, homme de lettres. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le citoyen qui le présente ne le connaît que depuis le 10.

Le citoyen Goubert propose pour être juge le citoyen Bouffard. L'assemblée arrête que le citoyen Bouffard sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Lenoir [1] présente pour être juge suppléant le citoyen Louis-Barthélemy Chenot, de la section des Gardes-Françaises. Après une longue discussion, l'assemblée arrête que Chenot ne sera pas porté sur la liste des candidats proposés et que Lenoir, qui l'a présenté, sera rappelé à l'ordre, censuré et son nom inscrit à côté de celui qu'il a proposé.

Le citoyen Lefèvre propose pour être juge suppléant le citoyen Houette. L'assemblée ajourne à demain la présentation du citoyen Houette.

Le citoyen Filleul [2] propose pour être greffier le citoyen Grandsire. Personne ne réclamant contre ladite proposition, l'assemblée arrête que le citoyen Grandsire sera porté sur la liste des candidats discutés pour être greffier.

Le citoyen Mauroy demande que le citoyen Collignon soit discuté pour être commissaire national. Après avoir entendu le citoyen Collignon, l'assemblée arrête qu'on pensera à lui lorsqu'il sera question des juges suppléants.

Un autre membre demande que le citoyen Faure soit discuté pour être commissaire national. Le citoyen Faure [s'excuse] sur l'importance de cette place et prie l'assemblée de bien vouloir agréer ses services dans un autre poste.

On propose de discuter pour la même place le citoyen Petit. L'assemblée ajourne à demain la présentation de Petit.

On propose que le citoyen Cairol soit discuté pour la même place. On ajourne le citoyen Cairol jusqu'à ce que le citoyen Joly, qui l'a présenté, vienne donner des renseignements sur son compte.

On propose de discuter le citoyen Dugué. La discussion fermée,

1. François Lenoir, marchand d'estampes et graveur, électeur de la section des Gardes-Françaises.

2. Antoine-Michel Filleul, graveur, électeur de la section du Panthéon-Français.

l'assemblée arrête que le citoyen Dugué sera porté sur la liste des candidats discutés pour être commissaire national.

Le citoyen Candeille propose à la discussion le citoyen Braille. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur le citoyen Braille.

On propose de suspendre la nomination des commissaires nationaux pour prendre celle des juges suppléants. Cette proposition est rejetée.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 230 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier, juge, a eu 3 voix ; — Boulland, 50 ; — Buguet, 1 ; — Brunet, 1 ; — Brochelard [1], 1 ; — Cairol, 3 ; — Dugué, 62 ; — Dobsent, 77 ; — Didier [2], 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 3 ; — Goret, 1 ; — Geoffroy, 2 ; — Guyot-Desherbiers, 1 ; — Josse, 1 ; — Legangneur, 1 ; — Le Bois, 1 ; — Millet, 6 ; — Mandoux, 1 ; — Mitouflet, 1 ; — Muguet [3], 1 ; — Sermaize, 4 ; — Soissons, 1 ; — Tochon, électeur, 1 ; — Testard, 3 ; — voix nulles, 2. Total : 230.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité, l'assemblée a passé à un scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Dobsent.

Une députation de la section du Finistère est admise. On demande de toutes parts la présentation des pouvoirs des commissaires, mais n'en ayant point à représenter, l'assemblée électorale refuse d'entendre la députation. Le citoyen Fleuriot demande que le citoyen président soit autorisé d'écrire à la section du Finistère pour l'instruire qu'un de ses membres a usurpé la qualité de commissaire en se présentant sans pouvoir. L'assemblée approuve cette demande et charge son président d'écrire à la section du Finistère.

Le citoyen Franchet obtient la parole et lit une lettre écrite à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Paris par celle de Saint-Étienne, en date du 5 mars, concernant la fabrication des armes dans la manufacture de Saint-Étienne, laquelle a été arrêtée par les ordres de Beurnonville. L'assemblée, sur la proposition qui lui en est faite, arrête qu'un électeur de chaque section et de chaque canton prendra copie de cette lettre pour en faire part dans chaque section respective.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des sections de Bonne-Nouvelle, de Marseille et [du] Faubourg-Montmartre ne s'étant

1. Probablement Emmanuel Brosselard, homme de loi, né en 1761, avocat au Parlement en 1782, électeur de 1789, électeur de la section de la Place-Royale en 1790 et 1791, avoué et commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du 3e arrondissement en 1793.

2. Jean-Baptiste Didier, serrurier, électeur du canton de Choisy-sur-Seine.

3. François-Félix-Hyacinthe Muguet de Nanthou, né en 1760, député du Tiers de Gray à l'Assemblée constituante, élu juge suppléant le 15 décembre 1790.

présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le président lit une lettre du citoyen Fréron, en réponse à celle que ce premier lui a écrite relativement à Boulland. Il annonce l'impossibilité dans laquelle il se trouve [de venir] dans le sein du corps électoral, mais il promet les renseignements qu'on lui demande par écrit.

Le citoyen Gautier monte à la tribune et rapporte les pouvoirs que les commissaires de la section du Finistère avaient oubliés et que le citoyen Ducôte dépose sur le bureau, et demande acte de ce dépôt. L'assemblée électorale donne acte audit citoyen Ducôte de l'exhibition de ses pouvoirs, arrête qu'ils seront joints au procès-verbal et passe à l'ordre du jour, sauf les réclamations qu'on pourrait faire demain à la lecture du procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 220 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dobsent a eu 105 voix ; — Dugué, 101 ; — voix nulles, 14. Total : 220.

L'assemblée a arrêté la nullité du scrutin, attendu que les scrutateurs avaient une voix de plus qu'il n'y avait de votants.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire [1].

LEPORCHER, *secrétaire.*

1. La signature du président manque. — Ce même jour, 12 mars, le président écrivit au procureur général syndic du Département la lettre suivante (Arch. nat., B I 15), relative à une question qui aurait été discutée dans l'assemblée et que le procès-verbal ne mentionne pas.

« Ce 12 mars, l'an 2 de la République.

« Citoyen,

« L'assemblée électorale, indécise sur le nombre des directeurs des postes ainsi que sur les cautionnements qu'exigent ces places, me charge de vous demander des renseignements à ce sujet, vu que, les tribunaux étant près d'être composés en totalité, on procédera de suite à la nomination des directeurs des postes.

« Votre concitoyen,

« LUBIN fils, président de l'assemblée électorale.

« Plusieurs membres sont en doute si l'on ne nomme point aussi les administrateurs des postes ; je leur ai observé que la loi n'en faisait pas mention, que ces places étaient à la disposition du Conseil exécutif ; comme je n'ai pu les convaincre, je vous prie de me faire part de vos observations à ce sujet.

« Au procureur syndic du Département de Paris. »

91me séance. — Mercredi 13 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On rapporte l'arrêté de la veille annulant le scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Dobsent, et on proclame comme commissaire national le citoyen Claude-Emmanuel Dobsent. — On passe à l'ordre du jour sur une lettre du procureur général de la Commune, consultant l'assemblée sur le point de savoir si elle doit nommer ou non à la place de commissaire près le tribunal d'appel de la police correctionnelle. — Scrutin pour l'élection d'un commissaire national. — Élection de Louis-Joseph Landry comme commissaire national. — Enquête sur le citoyen Tirlet, candidat au poste de greffier. — Inscription du citoyen Millet pour le poste de greffier.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille.

Un membre propose que l'assemblée rapporte son arrêté d'hier, par lequel elle annule le scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Dobsent. Il fonde sa proposition sur ce que le scrutin est bon de fait, vu que le nombre des scrutins est égal à celui des votants, qu'un scrutin ne peut être annulé parce qu'un bulletin porterait deux noms. Après bien des débats, l'assemblée rapporte son arrêté d'hier par lequel le ballottage entre les citoyens Dugué et Dobsent était regardé comme nul. En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Claude-Emmanuel Dobsent, âgé de 50 ans, demeurant parvis Notre-Dame, n° 3, commissaire national d'un des tribunaux civils du département de Paris.

De suite le président met aux voix la rédaction du procès-verbal, sauf cette restriction. La rédaction en est adoptée.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du procureur général de la Commune, tendant à consulter l'assemblée si elle doit nommer ou non à la place de commissaire près le tribunal d'appel de la police correctionnelle. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle a le droit d'y nommer.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 200 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boulland a eu 7 voix ; — Chevalier, 1 ; — Crevel[1], 1 ; — Dugué, 12 ; — Faure, 3 ; — François, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Landry, 170 ; — Legangneur, 1 ; — Peron, 1 ; — Sencier, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 200.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée

1. Jacques Crevel, homme de loi, électeur de la section de l'île Saint-Louis en 1791, directeur du jury au Tribunal du 17 août.

électorale, le citoyen Louis-Joseph Landry, âgé de 40 ans, demeurant rue des Prouvaires, n° 8, commissaire national auprès du tribunal d'appel de la police correctionnelle.

On passe à la discussion des candidats à porter à la place de greffier. Le citoyen Réal présente le citoyen Tirlet. Sur quelques observations, l'assemblée nomme des commissaires pour aller s'informer de la conduite du citoyen Tirlet à la section du Mail et partout où besoin sera, et sur son civisme depuis la Révolution, et en rendre compte demain avant l'ouverture du scrutin. Les commissaires sont les citoyens Desboisseaux, Thiérard, Callières de l'Estang et Vincent.

Le citoyen Petit monte à la tribune et présente à la discussion le citoyen Millet, pour occuper la place de greffier dans les tribunaux civils. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre le candidat, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEPORCHER, *secrétaire.*

92me séance. — Jeudi 14 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription du citoyen Georges sur la liste des candidats aux fonctions de greffier. — Discussion sur les cinq greffiers qui se sont entendus pour ne pas diminuer le prix des rôles d'expédition. — Protestation du citoyen Acart, qui est ajourné. — Inscription des citoyens Camelin et Duplès, candidats au poste de greffier. — Continuation de l'enquête sur le citoyen Tirlet. — Ajournement du citoyen Lafosse, présenté par Hébert. — Inscription du citoyen Guillaumin pour les fonctions de greffier. — Ajournement du citoyen Denouvilliers. — Inscription de Grandsire comme candidat au poste de greffier aux criées. — Ordre du jour sur la présentation du citoyen Fournier. — Restout et Maire sont chargés de demander au ministre de la justice si l'assemblée doit nommer un ou deux greffiers des criées. — Desvieux déclare que le rapport sur l'indemnité due aux électeurs n'a pu être soumis encore à la Convention, à cause du changement de ministère.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose à la discussion le citoyen Georges, déjà présenté. L'assemblée arrête, après discussion, qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de greffier.

Un membre propose le citoyen Acart, section des Arcis. On l'entend à la tribune.

Pendant cette discussion, l'assemblée arrête que le citoyen Oudart sera invité à donner les noms des cinq greffiers qui se sont assemblés à l'effet de s'entendre pour ne point diminuer le prix des rôles d'expéditions. Le citoyen Oudart observe que Duplès[1] est le seul des six greffiers qui n'ait pris que vingt sols par rôle. Ils sont, pour le 1er tribunal, le citoyen Ravaut[2]; 2e, Acart; 4e, Féval[3]; 5e, Cornu, et 6e, Dartis[4].

Sur l'interpellation faite par le président au citoyen Acart, s'il n'a point reçu plus de vingt sols par rôle que la loi lui permettait de recevoir, il répond que le fait est faux, qu'il n'a jamais perçu quarante sols du rôle. Un membre propose l'ajournement du citoyen Acart jusqu'à ce qu'il ait prouvé que la loi lui permettait de prendre plus de vingt sols par rôle. Cette motion est arrêtée.

Le citoyen Petit, électeur, propose pour greffier le citoyen Charles-Joseph Camelin, section des Gravilliers, marchand mercier, âgé de 30 ans, demeurant rue Transnonain, n° 11. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour greffier.

Un membre propose le citoyen Duplès, actuellement en exercice, demeurant section de Beaurepaire. Après de grands débats, l'assemblée arrête que le citoyen Duplès sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de greffier.

Une députation de la section du Mail est introduite et parle en faveur du citoyen Tirlet, ajourné la veille. Les commissaires nommés *ad hoc* font le rapport de leur mission. La discussion s'étant prolongée, après bien des débats, l'assemblée arrête que les mêmes commissaires se transporteront à la section de la Réunion et à la Société populaire de la section du Mail, pour prendre de nouveaux renseignements sur le citoyen Tirlet.

Le citoyen Hébert propose le citoyen Lafosse, ex-greffier, section des Amis de la Patrie. Il est ajourné jusqu'à ce qu'il se présente.

1. Joseph-Florimond Duplès, citoyen de la section de Beaurepaire.

2. Jean-Louis Nicolas Ravaut, procureur au Parlement en 1770, électeur de la section de la rue Beaubourg en 1790 et 1791.

3. Louis-François Féval, avocat au Parlement en 1777, électeur de la section des Thermes-de-Julien en 1790, est indiqué comme greffier du tribunal du 4e arrondissement, dans l'*Almanach pour* 1792; mais l'*Almanach pour* 1793 indique, pour cette fonction : Perron, rue Guénégaud, 19.

4. L'*Almanach pour* 1792 indique bien comme greffier du tribunal du 6e arrondissement : M. d'Artis, rue Simon-le-Franc, n° 13; mais l'*Almanach pour* 1793 indique pour cette fonction : Lebretton, rue Dauphine.

Alix propose à la discussion le citoyen Guillaumin, déjà présenté. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de greffier dans les tribunaux.

Le citoyen Méhée propose le citoyen Nouvilliers[1]. Il est ajourné jusqu'à ce qu'il se présente.

L'assemblée arrête que le citoyen Grandsire sera porté sur la liste des candidats discutés pour greffier des criées.

Le citoyen Bailly[2] propose à la discussion le citoyen Fournier[3], huissier à la ci-devant Cour des Monnaies. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la présentation.

Un membre propose de nommer un greffier des criées. L'assemblée nomme les citoyens Restout et Maire à l'effet de se rendre auprès du ministre de la justice pour savoir si l'on doit nommer un ou deux greffiers des criées.

Le citoyen Desvieux fait un rapport sur l'indemnité des électeurs ; il dit qu'il n'a pu encore être soumis à la Convention, à cause du renouvellement du ministère.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LEPORCHER, *secrétaire.*

1. Denouvilliers, commis-greffier pour le criminel près le tribunal du 5e arrondissement.

2. Pierre-Nicolas Bailly, éventailliste, électeur de la section du Ponceau.

3. Huissier-audiencier de la Cour des Monnaies depuis 1783, demeurant rue Bourg-l'Abbé.

93me séance. — Vendredi 15 mars 1793, 11 heures du matin.

Acceptation des citoyens Belliot, Alix, Creton, Huguet, Guillaume Leroy, dit Sermaize, Lubin fils, Lauvin, Junié, Dalloz et Auvray, élus juges. — Inscription de Laurent Messageot sur la liste des candidats au poste de greffier. — Rapport du citoyen Maire sur sa mission auprès du ministre de la justice, qui enverra sa réponse. — En attendant, on procédera à la nomination d'un greffier des criées. — Inscription de Faye pour le poste de greffier. — Acart se justifie, mais on passe à l'ordre du jour. — Inscription de Millet pour la place des criées. — Après un rapport des commissaires, on rejette le citoyen Tirlet. — On passe à l'ordre du jour sur le citoyen Lafosse. — Lazowski fait le rapport de son affaire auprès de la Convention; il est très applaudi et on donne des renseignements sur l'incivisme de Fournier l'Américain, de Jacques Roux et de Varlet. — Un électeur venant de Liège raconte l'échec éprouvé par la République dans ce pays. — L'assemblée arrête qu'on fera une adresse aux corps électoraux, aux armées et aux Sociétés patriotiques, pour dévoiler les manœuvres des fomentateurs des troubles, et elle nomme commissaires pour la rédiger les citoyens Chaumette, Vincent, Galbet et Hébert. — On propose d'exclure Varlet et Jacques Roux de l'assemblée électorale. — On arrête que ces deux citoyens seront entendus. — On décide de ne pas siéger dimanche, à cause de l'organisation des municipalités des districts ruraux. — Appel nominal. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Mont-Blanc, de la rue Poissonnière et des Halles. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Duplès et Grandsire. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Passy et de Choisy et des sections des Gardes-Françaises, de la rue Poissonnière, du Mont-Blanc et du Pont-Neuf. — Élection de Louis-Charles Grandsire comme greffier du tribunal des criées du département de Paris.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite connaissance d'une lettre du procureur général syndic, qui fait passer à l'assemblée les acceptations aux places de juges des citoyens Belliot, Alix, Creton, Huguet, Guillaume Sermaize, Lubin fils, Lauvin, Junié, Dalloz et Auvray.

Le citoyen Lion[1] propose le citoyen Laurent Messageot, homme de loi et de lettres, âgé de 48 ans, demeurant rue des Gravilliers, n° 41, section des Gravilliers, pour greffier des tribunaux. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour ladite place.

Le citoyen Maire fait son rapport sur la mission dont il a été chargé hier; il dit que le ministre fera passer au plus tôt sa réponse à ce sujet. L'assemblée arrête en conséquence qu'elle nommera aujourd'hui un greffier des criées, et que d'après la réponse du ministre de

1. Charles-Marie Lion, peintre, électeur de la section du Ponceau.

la justice, elle procédera à la nomination d'un second greffier des criées, si toutefois la loi l'exige.

On ouvre la discussion sur le citoyen Faye, déjà présenté pour greffier. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Acart, ajourné hier, est entendu pour se justifier. Après une longue discussion, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le citoyen Acart.

Le citoyen Descombe propose à la discussion pour greffier des criées le citoyen Millet, déjà présenté. L'assemblée, après une mûre discussion, arrête que le citoyen Millet sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place des criées.

Les commissaires dans l'affaire du citoyen Tirlet font leur rapport sur la nouvelle mission dont ils avaient été chargés hier auprès de la section de la Réunion. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Tirlet.

Le citoyen Lafosse, ajourné hier, se présente à la tribune. La discussion s'ouvre sur son compte et l'assemblée arrête de passer à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Lafosse.

Le citoyen Lazowski fait à l'assemblée le récit de son affaire auprès de la Convention. L'assemblée lui prouve sa satisfaction par des applaudissements unanimes. Ce récit donne occasion à plusieurs électeurs de donner à l'assemblée des renseignements sur l'incivisme de Fournier l'Américain[1], Jacques Roux et Varlet[2], et de parler avec énergie sur les malheurs qui semblent menacer la République. Un membre propose à l'assemblée qu'elle fasse une circulaire à toutes les assemblées

1. Claude Fournier, dit l'*Américain*, électeur de la section du Théâtre-Français en 1791. Le 12 mars, il avait été dénoncé par Marat, à la Convention, comme un des instigateurs de l'insurrection avortée du 10 mars; décrété d'arrestation, il avait comparu le 13 à la barre de la Convention et subi un interrogatoire à la suite duquel il fut mis en liberté; mais Marat continua de s'acharner contre lui. (Cf. Aulard, *Mémoires de Fournier l'Américain*, Introduction, p. V-VII.)

2. Jean Varlet, employé aux postes, électeur de la section des Droits de l'Homme. Le 12 mars, il avait demandé aux Jacobins que la Société protestât contre l'arrestation de Fournier l'Américain, et y avait lu une adresse au peuple, qu'il avait déjà présentée le 10 aux Cordeliers. Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André et Dufourny lui répondirent; ce dernier déclara que, quand il serait nécessaire de s'insurger, la Société des Jacobins ne devait prendre aucune part à l'insurrection; elle ne devait pas se compromettre; elle était le centre des Sociétés affiliées; elle devait conserver son attitude morale (cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, V, p. 85-86). Le 15 mars, le Conseil général de la Commune entendit la lecture d'un arrêté de la section des Quatre-Nations, rapportant l'adhésion qu'elle avait donnée au projet d'adresse que Varlet lui avait soumis le 10. Le Conseil général décida l'envoi de cet arrêté à l'assemblée électorale et aux quarante-sept autres sections. (*Moniteur*, XV, 719.)

électorales pour leur peindre la situation de Paris et leur apprendre par quelles manœuvres on tâche de bouleverser la République.

Un électeur venant de Liège fait un récit de ce qu'il a vu dans ce pays, relativement à l'échec que la République y a éprouvé[1]. L'assemblée est satisfaite des détails qu'il lui donne et le lui prouve par des applaudissements unanimes.

Après une mûre délibération, l'assemblée arrête que des commissaires seront nommés à l'effet de rédiger une adresse aux corps électoraux, aux armées et aux Sociétés patriotiques, par laquelle on dévoilera les manœuvres sourdes et les agents secrets qui ont contribué à fomenter les troubles qui ont eu lieu dernièrement. Elle nomme en conséquence les citoyens Chaumette, Vincent, Galbet et Hébert.

Un membre propose d'exclure Varlet et Jacques Roux de l'assemblée électorale. On arrête que tous les citoyens qui ont des faits et pièces probantes contre eux sont invités à les déposer au secrétariat, et que ces deux citoyens seront entendus.

L'assemblée arrête qu'il n'y aura point de séance dimanche prochain, attendu l'organisation des municipalités des districts ruraux.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections du Mont-Blanc, Poissonnière et des Halles ne s'étant présenté à ce premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 255 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boulland a eu 1 voix ; — Castellan, 1 ; — Collignon, 1 ; — Duplès, 57 ; — Dugué, 2 ; — Faye, 7 ; — Grandsire, 121 ; — Guillaumin, 25 ; — Georges, 8 ; — Hardy[2], 1 ; — Le Roy[3], électeur, 7 ; — Millet, 18 ; — Messageot, 1 ; — Paris, section de Marseille, 2 ; — Petit, 1 ; — Peron, greffier, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 255.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Duplès et Grandsire (Louis-Charles), âgé de 33 ans, demeurant rue des Noyers, n° 20, section du Panthéon-Français. On procède à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons de Passy, Choisy, ainsi que des sections des Gardes-Françaises, Poissonnière, Mont-Blanc et Pont-Neuf ne s'étant

1. Dumouriez venait d'évacuer Liège, abandonnant les patriotes de cette ville aux vengeances de leur évêque et de l'Autriche.

2. Léon-Paul Hardy, greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle, citoyen de la section de Marseille.

3. Alexandre-Guillaume Le Roy, homme de loi, électeur de la section des Droits de l'Homme.

présenté, l'assemblée ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Grandsire a obtenu 116 voix; — Duplès, 58. Total : 174.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Charles Grandsire, âgé de 33 ans, demeurant rue des Noyers, n° 20, greffier du tribunal des criées du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEPORCHER, *secrétaire.*

94me séance. — Samedi 16 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre du ministre de la justice, annonçant que l'assemblée peut nommer deux greffiers des criées. — L'assemblée décide de procéder le jour même à la nomination du second greffier. — Inscription de Guillaumin et de Dugué pour cette place. — Ajournement de Bouffard. — On passe à l'ordre du jour sur la présentation de Sainte-Marthe. — Nomination de commissaires pour examiner les talents de Camelin, porté provisoirement sur la liste des candidats. — Nouvel ajournement de Bouffard. — Dénonciation contre Liendon; on passe à l'ordre du jour. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Faubourg-Montmartre et du Nord. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Guillaumin et Duplès. — L'électeur Mespec lit un arrêté par lequel la section de la Croix-Rouge a créé dans son sein un comité révolutionnaire. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Finistère, de Popincourt et du Faubourg-Montmartre. — Élection de François Guillaumin comme deuxième greffier du tribunal des criées.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le président lit une lettre du ministre de la justice, qui annonce que l'assemblée peut nommer deux greffiers des criées. En conséquence l'assemblée arrête qu'elle procédera aujourd'hui à la nomination du second greffier des criées.

L'assemblée arrête que les citoyens Guillaumin et Dugué, déjà discutés, seront portés sur la liste des candidats discutés pour la place de greffier des criées.

On propose le citoyen Bouffard à la discussion. L'assemblée arrête

que les électeurs de sa section seront consultés avant de rien prononcer sur le citoyen Bouffard.

Le citoyen Pauly propose le citoyen Sainte-Marthe, avoué, demeurant section Beaurepaire, pour greffier dans les tribunaux. L'assemblée, après une vive discussion, passe à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Sainte-Marthe.

Un membre propose à la discussion le citoyen Camelin, déjà présenté. Il est entendu à la tribune et donne des éclaircissements, tant sur lui que sur les personnes chez lesquelles il a travaillé. L'assemblée étant incertaine sur la connaissance des talents du citoyen Camelin, un membre propose de nommer des commissaires qui s'instruiront et feront rapport des talents de tous ceux qui désirent occuper des places de greffier dans les tribunaux, dont le patriotisme aurait été d'abord discuté favorablement. Cette proposition, justement applaudie, est arrêtée à l'unanimité, et les citoyens Sermaize, Dobsent, Fauvel et Restout sont nommés commissaires à cet effet. L'assemblée arrête que le citoyen Camelin sera cependant porté sur la liste des candidats discutés, sauf les observations des commissaires.

Les électeurs de la section du Mail étant présents, on ouvre la discussion sur le citoyen Bouffard. Il est ajourné jusqu'à ce que l'on sache de quelle section il était avant de demeurer sur celle du Mail, et que l'on ait de nouveaux renseignements sur ce citoyen.

Un citoyen de la section de la Réunion, nommé Crenier, et s'annonçant vice-président de ladite section, demande, par une lettre écrite au président, de faire part à l'assemblée d'un objet important ; il est admis, et l'assemblée lui permet de lire une adresse qu'il a faite pour être portée au nom de la section à la Convention nationale, et qui avait été, a-t-il dit, rejetée par l'assemblée générale de ladite section, parce que le citoyen Liendon s'y était fortement opposé, pour quoi il se proposait de le dénoncer à l'assemblée électorale. Cette lecture ne satisfait pas l'assemblée ; elle excite même de violents débats, qui se terminent par l'ordre du jour unanimement adopté, et que ce citoyen soit tenu de se retirer.

Les greffiers des criées actuellement en exercice demandent la parole. L'assemblée, ayant déjà commencé l'appel nominal, passe à l'ordre du jour et continue l'appel. Aucun électeur des sections du Faubourg-Montmartre et du Nord ne s'étant présenté lors du premier appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 244 votants Les voix ont

été réparties ainsi qu'il suit : Boulland a eu 2 voix ; — Camelin, 1 ; — Collignon, 2 ; — Duplès, 76 ; — Dugué, 4 ; — Faye, 5 ; — Guillaumin, 97 ; — Georges, 12 ; — Geoffroy, 1 ; — Jeaudier, 2 ; — Le Roy, électeur, 10 ; — Lupert, 1 ; — Millet, 25 ; — Messageot, 1 ; — Yose, 2 ; — voix nulles, 3. Total : 244.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Guillaumin et Duplès.

Le citoyen Mespec, électeur, fait, au nom de la section de la Croix-Rouge, lecture d'un arrêté de cette section, par lequel elle crée dans son sein un comité révolutionnaire. L'assemblée applaudit au zèle qui a dicté cet arrêté.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections du Finistère, Popincourt et Montmartre ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 214 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Guillaumin a eu 133 voix ; — Duplès, 81. Total : 214.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François Guillaumin, âgé de 31 ans, demeurant rue Zacharie, n° 21, deuxième greffier du tribunal des criées du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LEPORCHER, *secrétaire.*

95me séance. — Lundi 18 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Un membre, dont la section était absente, demande à se justifier ; mais on passe à l'ordre du jour. — Lecture d'une lettre de justification de Pelletier de l'Épine et d'une lettre de Tisset ; on passe à l'ordre du jour. — Varlet se justifie ; l'assemblée déclare qu'il n'a péché que par excès de zèle et qu'elle ne recevra désormais de dénonciations que contre les candidats. — On arrête de ne pas faire de nomination dans cette séance. — Admission de Camelin, Faye et Duplès, comme candidats au poste de greffier. — Rapport favorable des commissaires sur Georges, Messageot, Bourniset, Montessui et Le Roy.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix

heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Un membre, dont la section était absente lors de l'appel, demande à se justifier de cette absence. L'assemblée passe à l'ordre du jour et confirme son arrêté à cet égard, lequel sera rigoureusement exécuté pour toutes les sections et cantons.

Un secrétaire lit une lettre par laquelle un citoyen se recommande à l'assemblée. On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'étant sur la liste des candidats présentés, il viendra à son tour pour la discussion. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Pelletier, dit de l'Épine, tendant à sa justification. Le citoyen Desvieux monte à la tribune et parle en faveur du citoyen Pelletier. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les réclamations du citoyen Pelletier, dit de l'Épine.

Le président lit une lettre du citoyen Tisset, par laquelle il envoie un mémoire dont il désire donner connaissance. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur le mémoire et sur la lettre.

Le citoyen Varlet demande la parole pour se justifier; elle lui est accordée après que son dénonciateur aura été entendu. Il fait diverses interpellations au citoyen Varlet. Après bien des débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a reconnu dans la conduite du citoyen Varlet qu'un excès de zèle. Elle arrête de plus qu'elle ne recevra de dénonciations que contre les citoyens qui seront portés comme candidats.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête de ne point faire de nomination aujourd'hui, sans déroger à son précédent arrêté, par lequel on doit faire deux nominations par jour et que le premier appel commencera à onze heures précises.

Les commissaires chargés de l'examen des talents des citoyens qui désirent des places de greffiers, font leur rapport. Il en résulte que les commissaires estiment que le citoyen Charles-Joseph Camelin, déjà discuté, peut être admis au nombre des candidats, ainsi que les citoyens Denis-Benoît-Martin Faye et Joseph-Florimond Duplès, qui ont été aussi discutés. Les commissaires pensent de même sur les talents des citoyens Nicolas-François Georges, Laurent Messageot, Jean-Étienne Bourniset, Charles-Prosper Montessui et Alexandre-Guillaume Le Roy.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEPORCHER, *secrétaire.*

96me séance. — Mardi 19 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Lettre d'excuses de l'électeur Testard, malade. — Inscription de Bouffard pour les fonctions de greffier. — On passe à l'ordre du jour sur une réclamation en faveur de Tirlet. — Inscription d'Alexandre-Guillaume Le Roy pour les fonctions de greffier. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur des cantons de Châtillon et d'Issy, et des sections du Faubourg-Montmartre, de Bonconseil, de 1792, de Molière et La Fontaine et du Roule. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Duplès et Le Roy. — On constate l'absence de tout électeur du canton d'Issy et des sections de Bonconseil, de la rue Poissonnière et du Mont-Blanc. — Élection de Joseph-Florimond Duplès comme greffier d'un des tribunaux civils. — L'instituteur des sourds-muets invite l'assemblée à assister à une cérémonie que ses élèves doivent célébrer, le 20 mars, en l'honneur de Michel Le Peletier. — Nomination de six commissaires pour assister à cette cérémonie. — Lecture d'une lettre de Lacoste, député à la Convention, envoyant à l'assemblée un exemplaire de sa deuxième lettre à ses commettants. — Acceptation de Vivier, Carcenac, Gobeau et Naulin, élus juges. — On constate l'absence de tout électeur de la section du Mont-Blanc. — Scrutin sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Le Roy et Faye. — On constate l'absence de tout électeur du canton d'Issy et des sections du Nord, du Faubourg-Montmartre, du Mont-Blanc et de Bonne-Nouvelle. — Élection d'Alexandre-Guillaume Le Roy comme greffier d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Testard fils, électeur, par laquelle il annonce qu'étant retenu chez lui pour cause de maladie, il ne peut assister aux séances.

Le même secrétaire donne connaissance d'une autre lettre du citoyen Bouffard. Plusieurs électeurs donnent des éclaircissements avantageux sur ce citoyen. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de greffier dans les tribunaux.

Le citoyen Tirlet adresse une lettre et un certificat de sa section, signé Crenier, vice-président, par lequel il atteste n'avoir point répondu, soit en son nom, soit en celui de sa section, qu'il se réunirait au corps électoral pour que le citoyen Tirlet ne fût pas nommé. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Joly propose à la discussion le citoyen Alexandre-Guillaume Le Roy, déjà présenté et examiné. L'assemblée arrête que le citoyen Alexandre-Guillaume Le Roy sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de greffier dans les tribunaux civils.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons de Châ-

tillon et d'Issy et des sections du Faubourg-Montmartre, Bonconseil, 1792, Molière et La Fontaine et le Roule ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 109 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bouffard a eu 5 voix ; — Bourniset, 1 ; — Camelin, 9 ; — Caumentin, 1 ; — Duplès, 37 ; — Dugué, 6 ; — Faye, 14 ; — Georges, 3 ; — Le Roy, homme de loi, 16 ; — Lelièvre jeune, 1 ; — Millet, électeur, 12 ; — Messageot, 1 ; — Montessui, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Theurel, 1. Total : 109.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Duplès et Le Roy. Aucun électeur du canton d'Issy et des sections Bonconseil, Poissonnière et Mont-Blanc ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 182 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Duplès a eu 151 voix ; — Le Roy, 31. Total : 182.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joseph-Florimond Duplès, âgé de 45 ans, demeurant cloître Saint-Benoît, n° 352, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

L'instituteur des sourds et muets[1] demande la parole et invite l'assemblée à assister à une cérémonie que ses élèves doivent célébrer demain 20, en l'honneur de Michel Le Peletier. Le citoyen président lui répond et l'invite à la séance. L'assemblée applaudit et arrête qu'une députation de six membres se rendra à cette cérémonie. Les citoyens Denizot, Stricker, Tamissier, Trial[2], Descombe et Audet sont nommés à cet effet.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Lacoste[3], député à la Convention, par laquelle il prie l'assemblée de recevoir un exemplaire de sa deuxième lettre à ses commettants[4]. L'assemblée en accepte l'offre avec plaisir.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur général syndic, par laquelle il annonce à l'assemblée l'acceptation aux places de juges de la part des citoyens Vivier, Carcenac, Gobeau et Naulin.

1. L'abbé Sicard.

2. Antoine Trial, acteur du Théâtre italien, électeur de la section de 1792.

3. Jean-Baptiste Lacoste, député du Cantal à la Convention.

4. Cette lettre, en date du 1er février 1793, était dirigée contre les Girondins et contre Roland. (Cf. Bibl. nat., Lb41 2750.)

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur de la section du Mont-Blanc ne s'étant présenté lors du troisième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 235 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart a eu 13 voix; — Blandin, 1 ; — Bourniset, 8; — Bouffard, 10 ; — Blanchard[1], 2; — Boulland, 1 ; — Camelin, 22 ; — Camoulin, 1 ; — Calmin, 1 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Coffinhal, 1 ; — Dugué, 4 ; — Duplès, 1 ; — Faye, 40 ; — Georges, 11 ; — Josse, 1 ; — Le Roy, 70 ; — Millet, 40 ; — Messageot, 2 ; — Montessui, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 2 ; — Tirlet, 2. Total : 235.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Le Roy et Faye. Aucun électeur du canton d'Issy et des sections du Nord, Faubourg-Montmartre, Mont-Blanc et Bonne-Nouvelle ne s'étant présenté lors du quatrième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 180 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Le Roy a eu 106 voix ; — Faye, 72 ; — voix nulles, 2. Total : 180.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Alexandre-Guillaume Le Roy, demeurant rue des Mauvais-Garçons-Saint-Jean, n° 17, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire[2].

LUBIN fils, *président ;* LEPORCHER, *secrétaire.*

1. Blanchard de la Valette, avocat au Parlement en 1758.

2. Le 19 mars, le président écrivit à Lulier la lettre suivante (Arch. nat., B I 15), relative au même objet que sa lettre du 12 (cf. ci-dessus, p. 416).

« 19 mars 1793, l'an 2 de la République française.

« Citoyen,

« Je soupçonne que la lettre que je vous ai écrite ne vous est point parvenue, car je suis convaincu que, vu son importance, vous m'eussiez répondu. Je suis chargé par l'assemblée électorale, que je préside, de vous demander combien il y a de directeurs des postes à nommer et quels sont les cautionnements que la loi exige. Je vous observerai que, les juges devant être nommés avant peu, l'assemblée procédera de suite à la nomination de ces places.

« Plusieurs électeurs pensent qu'il faudra aussi nommer aux places d'administrateurs des postes. Je leur ai dit que ces places étaient à la nomination du Conseil exécutif. Je vous prie de me faire part de vos observations à cet égard.

« Votre concitoyen,

« LUBIN fils, *président.*

« Le citoyen Lulier, procureur général syndic du Département de Paris. »

97me séance. — Mercredi 20 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On arrête de ne porter sur la liste tout candidat discuté qu'après la lecture du procès-verbal. — On demande l'affichage du nom des candidats. — On inscrit Messageot comme candidat au poste de greffier et Theurel pour les fonctions de juge. — Discussion sur l'affaire de Pelletier de l'Épine. — Ajournement de Léon-Paul Hardy, candidat au poste de greffier. — Inscription de Michel Bocquenet pour le poste de greffier. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur des cantons de Choisy, de Montreuil, du Bourg de l'Égalité, de Colombes et de Passy, et des sections du Finistère, de la rue Poissonnière, du Mont-Blanc, du Faubourg-Montmartre, de l'Observatoire et des Arcis. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Faye et Millet. — Élection de Denis-Benoit-Martin Faye comme greffier d'un des tribunaux civils. — On nomme Restout pour demander au Département des renseignements sur la nomination des directeurs des postes. — Lecture d'un arrêté de la section des Quinze-Vingts, demandant de répartir aux sections, par portions égales, les mousquetons délaissés par la gendarmerie qui part aux frontières. — Invitation du Club central du département de Paris à l'assemblée électorale. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Colombes et de la section de la rue Poissonnière. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Millet et Georges. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Colombes, de Passy et de Charenton et des sections de la Fontaine de Grenelle et de la rue Poissonnière. — Élection de Jean-François Millet comme greffier d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose que tout candidat discuté ne soit porté sur la liste qu'après que le procès-verbal aura été lu, vu que la discussion influait tellement sur les électeurs que l'on oubliait les candidats discutés antérieurement. Cette proposition est adoptée.

Un membre demande l'exécution de l'arrêté par lequel il est dit que les candidats présentés seront affichés à l'entrée de la salle, afin que ceux qui auraient des réclamations contre ces candidats puissent les faire.

Un membre rappelle à l'assemblée le citoyen Messageot, déjà présenté et examiné. L'assemblée arrête que le citoyen Messageot sera porté sur la liste des candidats discutés pour greffiers dans les tribunaux.

Le citoyen Dumoutier propose à la discussion le citoyen Theurel[1]

1. Pierre Theurel, procureur au Parlement en 1754, élu, le 25 mars 1793, président du tribunal du 4e arrondissement en remplacement de Carrouge.

pour occuper une place de juge. L'assemblée arrête que le citoyen Pierre Theurel, homme de loi, âgé de 69 ans, demeurant rue des Deux-Écus, section du Contrat-Social, sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de juge des tribunaux civils.

Le citoyen Pelletier de l'Épine demande de nouveau à se justifier. L'assemblée arrête de nommer des commissaires qui s'instruiront de l'affaire du citoyen Pelletier. L'assemblée ensuite rapporte cet arrêté, attendu qu'elle ne peut pas préjuger la décision d'une affaire qui est tendante à un des tribunaux.

Le citoyen Méhée propose pour greffier du tribunal d'appel de police le citoyen Léon-Paul Hardy, greffier actuel dudit tribunal, âgé de 43 ans, demeurant rue Poupée, n° 6, section de Marseille. L'assemblée ajourne à demain la présentation de ce citoyen, afin que l'assemblée puisse prendre des éclaircissements sur son civisme.

Le citoyen Langlois présente pour greffier le citoyen Michel Bocquenet, employé ci-devant au tribunal du 17 août, demeurant section de Marseille, rue du Hurepoix. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour greffiers dans les tribunaux.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons de Choisy, Montreuil, Bourg de l'Égalité, Colombes et Passy, et des sections du Finistère, Poissonnière, Mont-Blanc, Faubourg-Montmartre, Observatoire et des Arcis ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 121 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart a eu 6 voix ; — Auvray, 1 ; — Bastard[1], 1 ; — Bouffard, 5 ; — Bocquenet, 4 ; — Bourniset, 6 ; — Boulland, 1 ; — Bonvalet, 1 ; — Cairol, 1 ; — Camelin, 16 ; — Collignon, 2 ; — Corbin[2], 1 ; — Dugué, 4 ; — Duplès, 1 ; — Faye, 29 ; — Georges, 5 ; — Millet, 24 ; — Montessui, 4 ; — Messageot, 4 ; — Marnois, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Petit, 2 ; — Tirlet, 1. Total : 121.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Faye et Millet. Le dépouillement du scrutin a produit 180 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Faye a eu 104 voix ; — Millet, 74 ; — voix nulles, 2. Total : 180.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Denis-Benoit-Martin Faye, âgé de 43 ans, demeu-

1. Louis-Joseph Bastard, de la section de la Réunion, élu juge suppléant le 23 mars.
2. René Corbin, huissier, électeur de la section du Roule.

rant rue de la Verrerie, n° 14, section de la Réunion, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un membre propose de nommer un commissaire chargé d'aller au Département, pour prendre des renseignements sur la nomination des directeurs des postes[1]. L'assemblée nomme à cet effet le citoyen Restout.

Le citoyen Ballin donne connaissance d'un arrêté de la section des Quinze-Vingts, par lequel cette section arrête qu'il sera porté une adresse au ministre de la guerre, à l'effet de répartir aux sections par portions égales les mousquetons que la gendarmerie laisse en partant aux frontières.

Le président donne lecture d'une lettre signée Née et Niquet, membres du Club central du département de Paris, par laquelle ils invitent, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs membres dudit club, les électeurs à se rendre en plus grand nombre que faire se pourra audit Club central, demain jeudi 21, pour y entendre la lecture d'une mesure du plus grand intérêt dans les circonstances actuelles.

On passe de suite à l'appel nominal. Aucun électeur du canton de Colombes et de la section Poissonnière ne s'étant présenté lors du troisième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 215 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart, 13 voix ; — Almain, 3 ; — Bouffard, 8 ; — Boulland, 6 ; — Bourniset, 4 ; — Bocquenet, 7 ; — Camelin, 21 ; — Dugué, 7 ; — Duplès, 2 ; — Faye, 2 ; — Georges, 31 ; — Josse, 1 ; — Le Roy, 1 ; — Millet, 90 ; — Montessui, 8 ; — Marnois, 1 ; — Maille, 1 ; — Messageot, 4 ; — Péron, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 2 ; — Sencier, 1 ; — Testard, 1. Total : 215 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Millet et Georges. Aucun électeur des cantons de Colombes, Passy et Charenton et des sections Fontaine de Grenelle et Poissonnière ne s'étant présenté lors du quatrième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 181 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Millet a eu 99 voix ; — Georges, 81 ; — voix nulle, 1. Total : 181.

En conséquence, le président proclame, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-François Millet, âgé de 38 ans, demeurant

1. V. les deux lettres écrites à ce sujet par le président de l'assemblée au procureur général syndic du Département, les 12 et 19 mars, p. 416 et 430.

rue Saint-Antoine, n° 50, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEPORCHER, *secrétaire.*

98me séance. — Jeudi 21 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription de Léon-Paul Hardy sur la liste des candidats aux fonctions de greffier. — On raye de la liste le citoyen Bourniset et on censure Champertois, son présentateur. — Inscription de Bocquenet sur la liste. — On constate l'absence de tout électeur des sections de la rue Poissonnière et des Piques. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Georges et Camelin. — On nomme des commissaires pour porter à la Convention l'arrêté relatif à Boursault. — Dénonciation contre le citoyen Georges. — On adjoint Roussillon aux commissaires chargés de demander à la Convention le payement de l'indemnité due aux électeurs. — On constate l'absence de tout électeur du canton du Bourg de l'Égalité et des sections du Mont-Blanc et du Faubourg-Montmartre. — Élection de Nicolas-François Georges comme greffier d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Hardy, ajourné hier, se présente à la tribune. Un secrétaire lit diverses pièces tendant à assurer le civisme de ce citoyen. L'assemblée satisfaite arrête que le citoyen Léon-Paul Hardy, greffier actuel du tribunal d'appel de police, âgé de 43 ans, sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de greffier dudit tribunal.

Le citoyen Champertois propose à la discussion pour greffier le citoyen Bourniset, déjà présenté et examiné. Après une mûre discussion et en vertu des renseignements signés donnés par un électeur sur le compte de ce citoyen, et après l'avoir entendu, l'assemblée arrête à une très grande majorité que le citoyen Bourniset sera rayé de la liste des candidats discutés pour greffier des tribunaux. Le président a, en conséquence de l'arrêté précédent, censuré ledit Champertois qui avait présenté ledit citoyen Bourniset, et son nom sera inscrit à côté de celui du citoyen Bourniset sur la liste des rejetés.

Un membre propose à la discussion le citoyen Bocquenet, déjà

présenté. L'assemblée arrête que le citoyen Bocquenet sera porté sur la liste des candidats discutés pour greffier des tribunaux.

L'assemblée, attendu qu'il n'y a plus que des nominations à faire aux places de greffier, et qu'il serait injuste pour les citoyens discutés pour lesdites places de ne les porter que demain, où il n'y aura plus de greffier à nommer, arrête que le citoyen Bocquenet sera porté aujourd'hui sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections Poissonnière et des Piques ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 190 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart a eu 6 voix ; — Bocquenet, 24 ; — Bouffard, 4 ; — Bourniset, 5 ; — Bocquelin, 1 ; — Camelin, 36 ; — Cairol, 1 ; — Dugué, 10 ; — Doucet, 1 ; — Georges, 77 ; — Hardy, 7 ; — Messageot, 11 ; — Montessui, 2 ; — Quoquelin, 1 ; — Theurel, 3 ; — Tirlet, 1. Total : 190.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Georges et Camelin.

Un membre propose de faire réimprimer l'arrêté relatif au citoyen Boursault, et que le corps électoral nomme une députation chargée d'aller à la Convention porter cet arrêté et lui dire que ce n'est que par erreur qu'il a pu obtenir les suffrages de l'assemblée électorale [1]. Les citoyens Coffinhal, Goubert, Dobsent et Mauroy sont nommés commissaires chargés de rédiger l'adresse qui sera portée à la Convention nationale.

Un membre demande à parler contre le citoyen Georges, il obtient la parole. Après bien des débats et après avoir entendu le citoyen Georges, l'assemblée arrête de passer à l'appel nominal.

L'assemblée, sur la proposition de l'un de ses membres, nomme le citoyen Roussillon adjoint aux commissaires déjà nommés chargés de demander à la Convention l'indemnité due aux électeurs.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur du canton du Bourg de l'Égalité, des sections du Mont-Blanc et Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Pendant l'appel, le président lit une lettre du procureur général

1. Boursault, dont l'assemblée électorale avait à plusieurs reprises déclaré l'élection nulle et non valable (v. p. 314 et 327), était entré, le 10 mars, à la Convention en remplacement de Manuel.

syndic du Département, qui envoie à l'assemblée le décret sur la nouvelle organisation du Tribunal criminel du département.

Le dépouillement du scrutin a produit 230 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Georges a eu 138 voix ; — Camelin, 90 ; — voix nulles, 2. Total : 230.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Nicolas-François Georges, âgé de 42 ans, demeurant rue des Arcis, n° 172, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEPORCHER, *secrétaire.*

99me séance. — Vendredi 22 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription de Le Prévost sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — Confirmation de l'arrêté ordonnant que le nom des présentateurs serait inscrit à côté de celui des candidats rejetés. — Lecture d'une lettre du citoyen David, qui remet sa carte d'électeur parce qu'il a été outragé par un de ses collègues. — On arrête de lui renvoyer sa carte et de lui faire observer qu'une affaire particulière ne peut le dispenser de remplir ses fonctions. — On constate l'absence de tout électeur des sections de la rue Poissonnière, des Fédérés, du Faubourg-Montmartre, du Luxembourg, des Tuileries et du Finistère, et des cantons de Montreuil et du Bourg de l'Égalité. — Élection, au premier tour de scrutin, de Charles-Joseph Camelin comme greffier d'un des tribunaux civils. — On constate l'absence de tout électeur des sections de la rue Poissonnière et de 1792, et du canton de Montreuil. — Élection, au premier tour de scrutin, de Léon-Paul Hardy comme greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle. — Lecture du discours prononcé par l'électeur Debour lors de la présentation des vingt-quatre volontaires que la commune de Gentilly a fournis pour les frontières. — On passe à l'ordre du jour sur la demande de justification de Le Clerc. — L'assemblée décide qu'elle procédera le lendemain à la nomination des juges suppléants. — Lecture d'une adresse de la section des Quinze-Vingts à la Convention en lui présentant les volontaires de cette section qui volent aux frontières. — Inscription des citoyens Crevel, Testard, Guillebert, Jean Jolly, Theurel et Seminé sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — Ajournement du citoyen Fourcroy.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction est adoptée.

Un membre propose à la discussion le citoyen Prévot, déjà présenté pour juge suppléant. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de juge suppléant.

Un membre demande l'exécution entière de l'arrêté qui dit que les noms de tous les électeurs qui présenteront pour candidats des citoyens qui seraient rejetés, seront affichés à côté du présenté, attendu qu'il y en a plusieurs qui n'y sont pas inscrits. L'assemblée passe à l'ordre du jour, en maintenant et confirmant son arrêté à son égard.

Le président lit une lettre du citoyen David qui, se disant avoir été outragé par un de ses collègues, remet sa carte d'électeur. Le président est chargé de la lui renvoyer et de lui observer qu'une affaire particulière ne peut le dispenser de remplir ses fonctions.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections Poissonnière, des Fédérés, Montmartre, Luxembourg, Tuileries, Finistère, ainsi que des cantons de Montreuil, du Bourg de l'Égalité, ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 144 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart a eu 8 voix ; — Bocquenet, 19 ; — Bouffard, 5 ; — Bourniset, 2 ; — Barbarin, 1 ; — Camelin, 74 ; — Dugué, 6 ; — Hardy [1], des Droits de l'Homme, 1 ; — Hardy, greffier, 1 ; — Hardy, sans désignation, 2 ; — Montessui, 3 ; — Messageot, 16 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Theurel, 3 ; — Tirlet, 2. Total : 144.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Charles-Joseph Camelin, âgé de 30 ans, demeurant rue Transnonain, n° 11, greffier d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections Poissonnière, 1792 et du canton de Montreuil ne s'étant présenté lors du deuxième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 221 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Acart, 4 voix ; — Almain, des Fédérés, 1 ; — Boquenet, électeur [2], 1 ; — Bocquenet, 34 ; — Bouffard, 5 ; — Barbarin, 1 ; — Boulland, 1 ; — Dandry, 1 ; — Dugué, 3 ; — Descombe, 1 ; — Georges, 1 ; — Hardy, 151 ; — Messageot, 12 ; — Montessui, 4 ; — Marnois, des Quatre-Nations, 1. Total : 221.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Léon-Paul Hardy, âgé de 43 ans, greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle, demeurant rue Poupée, section de Marseille, n° 6.

1. Jean Hardy, cordonnier, électeur de la section des Droits de l'Homme.
2. Il n'y avait aucun électeur de ce nom.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du citoyen Debour, électeur, qui fait part à l'assemblée du discours qu'il a prononcé à la Convention nationale, lors de la présentation des vingt-quatre volontaires que la commune de Gentilly a fournis pour les frontières; il lit de suite le discours du citoyen Debour, qui obtient les justes applaudissements de l'assemblée.

Le même secrétaire donne lecture d'une lettre du citoyen Le Clerc, demandant à se justifier des inculpations qui ont nécessité l'arrêté que l'assemblée a cru devoir prendre contre lui, et dont il demande le rapport ainsi que de celui qui en a ordonné l'affiche[1]; il appuie sa justification d'un certificat signé Panis, député à la Convention. On réclame l'ordre du jour et l'assemblée y passe à l'unanimité.

Un membre propose de s'occuper de la discussion des candidats pour compléter le Tribunal criminel. L'assemblée, après discussion, arrête qu'elle procédera demain à la nomination des juges suppléants pour les tribunaux civils et qu'elle va sur-le-champ s'occuper de la discussion des candidats.

Un membre donne lecture d'une adresse de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale en lui présentant les volontaires de cette section qui volent aux frontières à la défense de la patrie. L'assemblée témoigne sa satisfaction par des applaudissements unanimes.

Le citoyen Desboisseaux présente pour juge suppléant le citoyen Crevel, ex-directeur du jury du 17 août, demeurant rue Poultier, section de la Fraternité. L'assemblée arrête que le citoyen Crevel sera porté sur la liste des candidats présentés pour juge suppléant.

Le citoyen Hanriot, électeur, présente le citoyen Testard, électeur, marchand de bois et assesseur du juge de paix, section des Sans-Culottes. L'assemblée arrête que le citoyen Testard sera porté sur la liste des candidats présentés pour juge suppléant.

Le citoyen Blandin rappelle à l'assemblée le citoyen Lelièvre jeune, mais on observe qu'il a déjà été présenté et discuté favorablement.

Un membre demande que le citoyen Guillebert, déjà présenté, soit porté sur la liste des discutés. L'assemblée arrête que le citoyen Guillebert sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Richebourg, électeur, présente le citoyen Jean Jolly, ex-commis aux archives du clergé et actuellement commissaire de police, âgé de 33 ans, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, section de la Maison-Commune, pour juge suppléant. L'assemblée arrête que le citoyen Jean Jolly sera porté sur la liste des candidats présentés pour juge suppléant.

1. V. plus haut, p. 406.

Un membre rappelle à l'assemblée le citoyen Boudet, déjà présenté et discuté favorablement pour juge.

L'assemblée arrête que les candidats discutés antérieurement pour occuper les places de juge suppléant seront mis en tête de la nouvelle liste. L'assemblée arrête en outre que le citoyen Theurel sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de juge suppléant.

Le citoyen Remy présente pour juge suppléant le citoyen Fourcroy, section des Fédérés, ex-commis de la recette générale des finances. On l'ajourne à demain, attendu qu'il n'y a pas assez des électeurs de sa section.

Le citoyen Denizot rappelle à la discussion pour juge suppléant le citoyen Seminé, électeur du canton de Passy. L'assemblée arrête que le citoyen Seminé sera porté sur la liste des candidats discutés pour juge suppléant.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* LEFORCHER, *secrétaire.*

100me séance. — Samedi 23 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On accorde la permission au citoyen Perrot de prononcer le lendemain un discours dans la salle de l'assemblée après la levée de la séance. — On accepte la démission que donne le citoyen Carrouge de ses fonctions de président du tribunal du 4e arrondissement, à cause de son grand âge, et on arrête de procéder, le 25 mars, à son remplacement. — Inscription des citoyens Messageot et Bastard sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — On réclame la prompte rédaction de l'adresse aux différents corps électoraux, aux sociétés populaires et à l'armée. — Inscription de Lépée comme candidat aux fonctions de juge suppléant. — Le citoyen Fourcroy décline toute candidature. — Inscription de Tavenard et de Lorinet. — Lettre du procureur général syndic du Département invitant les électeurs à s'occuper de l'organisation du Tribunal criminel. — Adoption de l'adresse à la Convention concernant Boursault. — Lettre du ministre de la justice assurant l'assemblée qu'il fera bientôt le rapport sur l'indemnité des électeurs. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Saint-Denis et des sections de Bonconseil, du Mont-Blanc, de la rue Poissonnière et des Gardes-Françaises. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Bastard et Seminé. — Élection de Louis-Joseph Bastard comme juge suppléant. — Les commissaires chargés de réclamer l'indemnité due aux électeurs se rendront, le 26 mars, à la Convention. — On constate l'absence de tout électeur des sections du Mont-Blanc et de la rue Poissonnière. — Élection, au premier tour de scrutin, de Guillaume Seminé comme juge suppléant.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à

dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il lit ensuite une lettre du citoyen Perrot, par laquelle il demande l'adhésion de l'assemblée pour pouvoir prononcer demain à quatre heures et demie un discours dans la salle électorale après la levée de la séance. L'assemblée arrête d'adhérer à cette demande.

Un membre propose de tirer au sort les juges des tribunaux. La question préalable est réclamée et adoptée.

Le citoyen Carrouge envoie à l'assemblée sa démission de président-juge au tribunal du 4e arrondissement, motivée sur son grand âge, son éloignement du lieu où se tient le tribunal et sur le bail onéreux qu'il a fait et qui l'empêche de se rapprocher. L'assemblée accepte la démission et arrête de procéder lundi prochain à son remplacement en ouvrant demain et continuant lundi la discussion des candidats propres à remplir cette place.

Un membre propose pour juge le citoyen Messageot, déjà présenté pour greffier. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper une place de juge ou de juge suppléant dans les tribunaux.

Le citoyen Duplain propose à la discussion le citoyen Bastard, déjà présenté. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour juge suppléant dans les tribunaux.

Un membre propose que les commissaires que l'assemblée a nommés pour rédiger l'adresse aux différents corps électoraux, sociétés populaires et à l'armée, soient invités à s'en occuper très promptement. L'assemblée adopte cette proposition.

Le citoyen Flexinville[1] présente pour juge suppléant le citoyen Lépée[2], ex-receveur des tailles à Saint-Quentin, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 237, section des Tuileries. L'assemblée arrête que le citoyen Lépée sera porté sur la liste des candidats présentés pour juge suppléant.

Un membre propose à la discussion le citoyen Fourcroy, section des Fédérés; mais le citoyen Fourcroy observe qu'il ne se croit pas en état de remplir la place de juge suppléant.

Un membre propose à la discussion le citoyen Testard, déjà présenté; l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour occuper une place de juge ou de suppléant.

Le citoyen Tavenard présente le citoyen Lorinet, électeur, demeurant section du Panthéon-Français. L'assemblée arrête que le citoyen

1. Pierre Flexinville, ancien officier, électeur de la section des Tuileries.
2. Alexandre-Louis-Quentin Lépée fut élu le lendemain juge suppléant.

Lorinet sera porté sur la liste des candidats présentés pour juge suppléant.

Un secrétaire lit une lettre du procureur général syndic du Département, qui, d'après l'avis du citoyen Le Bois, croyant que les séances de l'assemblée électorale sont suspendues, prie le président de convoquer les électeurs et de s'occuper de l'organisation du Tribunal criminel. Le président a annoncé qu'il avait, aussitôt la lettre reçue, répondu sur-le-champ.

Le citoyen Coffinhal, au nom de la commission chargée de rédiger une adresse à la Convention concernant Boursault, lit cette adresse. La rédaction est adoptée, laquelle sera portée demain par les commissaires rédacteurs.

Le citoyen Desvieux fait part d'une lettre, par laquelle le ministre de la justice assure l'assemblée électorale qu'au premier Conseil il fera le rapport de l'indemnité des électeurs.

On procède à l'appel nominal. Aucun citoyen du canton de Saint-Denis et des sections de Bonconseil, Mont-Blanc, Poissonnière et des Gardes-Françaises ne s'étant présenté au premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 153 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 1 voix ; — Almain, 2 ; — Boudet, 5 ; — Bocquenet, 1 ; — Bastard, 38 ; — Bouffard, 3 ; — Boulland, 3 ; — Bouchard, 1 ; — Blandin, 3 ; — Davanne, 2 ; — Collignon, 14 ; — Champertois, 1 ; — David, 1 ; — Duplessis, 1 ; — Faure, 1 ; — François Jolly [1], 1 ; — Follenfant [2], 1 ; — Josse, 2 ; — Lorinet, 2 ; — Lépée, 1 ; — Louis Houette, 6 ; — Lelièvre jeune, 3 ; — Métivier, 2 ; — Messageot, 8 ; — Prévot, 7 ; — Rivaud, 1 ; — Simonin Dillon, 1 ; — Soissons, 1 ; — Seminé, 28 ; — Soulès, 1 ; — Theurel père, 6 ; — Testard, 5. Total : 153.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Bastard et Seminé. Le dépouillement du scrutin a produit 195 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bastard a eu 123 voix ; — Seminé, 70 ; — voix nulles, 2. Total : 195.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Joseph Bastard, demeurant rue Saint-

1. Jean-François Jolly, né en 1737, avocat au Parlement en 1764, officier municipal de Paris en 1790, élu juge suppléant le 21 décembre 1790.

2. Jean-Baptiste-Pierre Follenfant de la Douve, né en 1748, avocat au Parlement en 1774, électeur de la section des Enfants-Rouges en 1790 et 1791, élu juge suppléant le 19 janvier 1791.

Martin, n° 129, âgé de 34 ans, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Le citoyen Roussillon, adjoint aux commissaires chargés de demander l'indemnité des électeurs, propose que mardi prochain l'assemblée envoie une députation à la Convention nationale, chargée de réclamer l'indemnité, si le ministre ne donnait pas d'ici ce temps une réponse décisive. L'assemblée adopte cette proposition et arrête en outre que ses commissaires tiendront prête une pétition à cet égard, qu'ils soumettront lundi à l'assemblée.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur des sections du Mont-Blanc et Poissonnière ne s'étant présenté lors du troisième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 224 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 1 voix ; — Barbarin, 1 ; — Berthelot, 1 ; — Boudet, 6 ; — Boulland, 6 ; — Bouffard, 1 ; — Blandin, 2 ; — Bouchard, 1 ; — Collignon, 14 ; — Crevel, 3 ; — Daine [1], 1 ; — Dugué, 2 ; — Follenfant, 1 ; — Faure, 1 ; — Guillebert, 1 ; — Jolly, 2 ; — Lelièvre jeune, 5 ; — Lorinet, 3 ; — Louis Houette, 3 ; — Loppé, 1 ; — Seminé, 1 ; — Messager, 1 ; — Messageot, 1 ; — Métivier, 3 ; — Leprévost [2], 18 ; — Petit, homme de loi, 2 ; — Provost, 1 ; — Pauly, 2 ; — Pelletier, 2 ; — Seminé, 113 ; — Soissons, 1 ; — Testard, 1 ; — Theurel, 13 ; — Yose, 1. Total : 224.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Guillaume Seminé, âgé de 58 ans, demeurant à Auteuil, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* LEPORCHER, *secrétaire.*

1. Albert-François Daine, pâtissier, assesseur du juge de paix et électeur de la section de Bondy.

2. C'est le même que Prévôt, qui est appelé dans les Almanachs royaux *Le Prévost du Rivage*.

101me séance. — Dimanche 24 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Acceptation de Denizot, Grandsire et Guillaumin, élus juges. — On signale qu'un nommé L'Écluse fait de la propagande en faveur du citoyen Le Prévost. — En conséquence, on censure ces deux citoyens et on raye le second de la liste des candidats. — L'Écluse, ayant une carte d'électeur, explique qu'il a été un des onze électeurs nommés par la section de Marseille en remplacement des membres élus à la Convention. — On charge Sadous de faire une enquête à ce sujet et Belliot et Thiérard de redemander à la section de Marseille les cartes indûment délivrées aux électeurs suppléants. — L'assemblée décide que dorénavant aucun électeur ne pourra entrer dans la salle sans exhiber sa carte. — Lecture d'une lettre du citoyen Denouvilliers posant sa candidature au poste de greffier des directeurs du jury d'accusation. — Inscription de Lépée sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — Élection de Lubin fils comme président de l'assemblée, de Fleuriot comme vice-président, et de Dobsent, Maire, Boulland, Millet, Desvieux, Loppé, Belliot et Lelièvre jeune comme secrétaires. — On décide de suspendre momentanément la présentation de l'adresse contre Boursault. — Inscription de Dugué comme candidat aux fonctions de juge suppléant. — On constate l'absence de tout électeur du canton d'Issy et des sections de Bondy et du Mont-Blanc. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Lépée et Collignon. — On constate l'absence de tout électeur du canton d'Issy et de la section du Mont-Blanc. — Élection d'Alexandre-Louis-Quentin Lépée comme juge suppléant.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur général syndic, par laquelle il fait passer à l'assemblée les acceptations aux places de juges et de greffiers des criées des citoyens Denizot, Grandsire et Guillaumin.

Un membre observe qu'à la porte de la salle il y a un particulier qui influence les électeurs et les engage à nommer le citoyen Le Prévost, de la section des Sans-Culottes. Plusieurs membres attestent le fait et demandent qu'il soit introduit dans l'assemblée. Le particulier introduit déclare se nommer L'Écluse[1] et n'avoir d'autre but que l'intérêt public, parce qu'il connaît le citoyen Le Prévost pour un citoyen méritant. Un membre observe que le citoyen Le Prévost était avec le citoyen L'Écluse. L'assemblée, après une mûre discussion, arrête que les citoyens L'Écluse, de la section de Marseille, et Le Prévost, de la section des Sans-Culottes, seront censurés au procès-verbal; que, de plus, ledit citoyen [Le] Prévost sera rayé sur la liste des candidats, et que l'extrait en sera porté par une commission à leurs sections respectives

1. Ambroise-Fleury L'Écluse, homme de loi. (V. p. 70, note.)

et affiché dans la salle électorale. Les citoyens Belliot et Thiérard sont nommés pour commissaires à cet effet.

Un huissier s'étant aperçu que le citoyen L'Écluse était muni d'une carte d'électeur, l'assemblée a demandé qu'elle fût remise sur le bureau du président. Cette carte, remise à l'instant, n'était signée que du citoyen Sadous, secrétaire. Le citoyen L'Écluse, interpellé de déclarer comment il se trouve muni de cette carte, déclare que, l'assemblée générale de sa section ayant procédé au remplacement des électeurs promus à la place de représentants à la Convention nationale, il avait été un des onze, qu'en cette qualité il s'était présenté pour obtenir sa carte, ainsi que les dix autres collègues de sa section; mais que, n'y ayant eu rien de déterminé pour qu'ils entrassent en fonctions, il n'avait point fait signer sa carte par le président. Sur ce nouvel incident, l'assemblée demande le nom des dix autres nommés électeurs par remplacement. Le citoyen L'Écluse déclare ne se rappeler que les noms des citoyens Oudot, Dubail, Defavanne, Magnier et Brochet. L'assemblée arrête que le citoyen Sadous sera invité à se transporter au corps électoral à l'effet de déduire les motifs qui l'ont engagé à délivrer des cartes aux électeurs suppléants de la section du Théâtre-Français. On demande le procès-verbal. Lecture faite, il en résulte que les citoyens La Croix, L'Oncle, Dufour, Marin et Letellier avaient aussi été nommés électeurs pour remplacement. L'assemblée arrête que les mêmes commissaires Belliot et Thiérard seront autorisés à inviter la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, à redemander les cartes de suppléants électeurs qui peuvent avoir été délivrées et à les rapporter au corps électoral. L'assemblée arrête en outre qu'aucun électeur ne pourra entrer sans sa carte d'électeur et que les huissiers seront tenus de leur en demander l'exhibition ; que, de plus, les huissiers ne souffriront aucun étranger dans les couloirs et les inviteront à monter aux tribunes.

Un secrétaire lit une lettre du citoyen Denouvilliers, qui se recommande à l'assemblée pour la place de greffier des directeurs du jury d'accusation et déclare avoir jeté ses vues sur cette place. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre propose à la discussion le citoyen Lépée, déjà présenté. L'assemblée arrête que le citoyen Lépée sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper une place de juge suppléant.

On procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Le citoyen Lubin fils, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et le citoyen Fleuriot, vice-président de l'assemblée électorale.

De suite on procède à l'appel nominal pour les secrétaires. Les citoyens Dobsent, Maire, Boulland, Millet, Desvieux, Loppé, Belliot et Lelièvre jeune sont proclamés secrétaires de l'assemblée électorale.

Le citoyen Coffinhal propose de suspendre momentanément la présentation de l'adresse contre le citoyen Boursault; l'assemblée arrête cette proposition.

Le citoyen Dugué est discuté favorablement et l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de juge suppléant.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur du canton d'Issy et des sections de Bondy et du Mont-Blanc ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 202 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lépée a eu 94 voix; — Faure (Butte-des-Moulins), 3; — Testard, 14; — Theurel, 8; — Lelièvre jeune, 8; — Boulland, 5; — Lorinet, 10; — Guillebert, 5; — Collignon, sans désignation, 14; — Loppé, 1; — François, 2; — Boudet, 1; — [Le] Prévost, 1; — Dugué, 12; — Auvray (du Mont-Blanc), 1; — Bocquenet, 1; — Callières de l'Estang, 4; — Messageot, 7; — Jolly, 1; — Agier, 1; — Duplessis, 1; — Yose, 1; — Theurel, 2; — Soissons, 1; — Tompson, 1; — Colombeau[1], 1; — Loiseau, 1; — Barbarin, 1. Total : 202.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lépée et Collignon. Pendant l'appel, aucun électeur du canton d'Issy et de la section du Mont-Blanc ne s'étant présenté, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a produit 208 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lépée a eu 170 voix; — Collignon, 33; — voix nulles, 5. Total : 208.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Alexandre-Louis-Quentin Lépée, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 237, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président;* A.-M. Maire, *secrétaire.*

1. Jacques-Mathurin Colombeau, né en 1718, avocat au Parlement en 1736, électeur de la section du Théâtre-Français en 1790, membre du bureau de paix près le tribunal du 6e arrondissement.

102me séance. — Lundi 25 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

On ajourne la discussion des candidats aux fonctions de président du tribunal du 4e arrondissement jusqu'à ce que l'assemblée soit plus nombreuse. — On décide de donner aux huissiers un certificat d'exactitude dans leur service. — Lecture d'un projet d'adresse à la Convention sur l'indemnité due aux électeurs. — L'assemblée décide qu'on fera une nouvelle rédaction et nomme à cet effet Roussillon, Dobsent, Desvieux et Coffinhal. — Thiérard et Belliot rendent compte que les sections du Théâtre-Français et des Sans-Culottes ont approuvé les mesures de rigueur prises contre les citoyens L'Écluse et Le Prévost. — L'électeur Auzolles présente le citoyen Castillon; mais cet électeur ayant cessé de remplir ses fonctions depuis la nomination des députés à la Convention, on annule la présentation faite par lui et on passe à l'ordre du jour, malgré l'intervention de Castillon. — Sadous donne des explications sur les cartes distribuées aux citoyens nommés pour remplacer les membres élus à la Convention. — On raye le citoyen Petit de la liste des candidats comme n'étant pas connu. — On inscrit Collignon sur la liste des candidats aux fonctions de président. — On raye le citoyen Cairol. — On porte Testard sur la liste des candidats. — On raye Dumouchet, comme ayant démissionné. — On conserve Callières de l'Estang sur la liste des candidats aux fonctions de juge. — On porte Theurel pour les fonctions de président et on inscrit Messageot sur la liste des candidats. — On raye Audenet. — On inscrit Faure et on conserve Davanne. — On raye Goret et Houette. — On inscrit Pinard, Boudet, Guillebert, Bouffard et Dugué pour juges suppléants. — On refuse de lever la suspension de Boulland. — On nomme des commissaires pour assister à la fête civique que doit donner la section de l'Arsenal en l'honneur des citoyens morts aux frontières. — Appel nominal. — On constate l'absence de tout électeur des cantons de Montreuil et du Bourg de l'Égalité et de la section de Marseille. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Collignon et Theurel. — Élection, au bénéfice de l'âge, de Theurel comme président du tribunal du 4e arrondissement, en remplacement de Carrouge, démissionnaire.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

On passe à la discussion des candidats propres à remplacer le citoyen Carrouge, qui a donné sa démission de président du tribunal du 4e arrondissement. Un membre observe que l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour délibérer et demande la suspension de la discussion; elle est adoptée.

Les citoyens huissiers demandent à obtenir un certificat d'exactitude dans leur service pour que, conformément aux arrêtés ci-devant pris, il leur soit alloué cinq livres par journée. L'assemblée électorale arrête qu'il sera délivré aux huissiers faisant le service près d'elle un certificat par le président et les secrétaires, qui attestera qu'ils ont bien rempli leurs devoirs et qu'en conséquence ils sont renvoyés au

Département de Paris pour être payés conformément à ce qui a été pratiqué depuis l'époque de la création du corps électoral.

Un des commissaires nommés à l'effet de solliciter l'exécution du décret qui accorde une indemnité due aux électeurs, fait lecture d'un projet d'adresse à la Convention. L'assemblée arrête qu'il sera fait une nouvelle rédaction et nomme à cet effet les citoyens Roussillon, Dobsent, Desvieux et Coffinhal ; elle arrête en outre que ce nouveau projet sera soumis mercredi prochain à l'assemblée.

Les citoyens Thiérard et Belliot, nommés commissaires à l'effet de se transporter aux sections du Théâtre-Français et des Sans-Culottes, rapportent qu'ils y ont fait part de l'arrêté de l'assemblée concernant les citoyens L'Écluse et Le Prévost, et que les citoyens ont applaudi et confirmé l'arrêté du corps électoral.

On passe à la discussion des candidats. Le citoyen Auzolles, de la section des Droits de l'Homme, propose pour candidat le citoyen Castillon[1], de la même section. Plusieurs membres observent qu'ils n'ont jamais vu le citoyen Auzolles à son poste; il avoue lui-même avoir cessé d'y paraître depuis la nomination des députés à la Convention. L'assemblée arrête que la présentation faite par le citoyen Auzolles sera nulle, si nul autre ne présente le citoyen Castillon. Un membre monte à la tribune et fait connaître favorablement le citoyen Castillon. Le citoyen présenté paraît à la tribune. Après une mûre discussion, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Sadous se présente à la tribune pour répondre sur les faits concernant les cartes distribuées aux citoyens nommés pour remplacer à l'assemblée électorale les membres choisis pour être députés à la Convention nationale. D'après ses éclaircissements, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Petit est mis à la discussion. L'assemblée arrête qu'il sera rayé, attendu qu'il n'est pas connu.

Le citoyen Collignon est ensuite discuté. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés pour être président.

Le citoyen Cairol est proposé. L'assemblée arrête qu'il sera rayé, attendu qu'il est inconnu.

L'assemblée arrête que le citoyen Testard sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Dumouchet est rayé, comme ayant donné sa démission.

Le citoyen Callières de l'Estang est proposé pour président. L'as-

1. Louis-Jacques-André Castillon fut élu, le 26 avril, commissaire national du tribunal du 4e arrondissement.

semblée arrête qu'il sera conservé sur la liste des candidats pour être juge.

Le citoyen Theurel est proposé et adopté pour être porté sur la liste des candidats discutés pour la présidence.

Le citoyen Messageot lui succède et l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Audenet n'étant pas connu, l'assemblée arrête qu'il sera rayé de dessus la liste.

L'assemblée arrête que le citoyen Faure, de la section de la Butte-des-Moulins, sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Davanne est conservé sur la liste des candidats pour juges.

Le citoyen Goret lui succède et l'assemblée arrête qu'il sera rayé.

Le citoyen Houette est présenté. L'assemblée arrête qu'il sera rayé de dessus la liste et que le citoyen Lefèvre, qui l'a présenté, sera censuré.

L'assemblée arrête que le citoyen Pinard sera conservé sur la liste des candidats pour juges suppléants.

Les citoyens Boudet et Guillebert sont de même conservés sur la liste des candidats pour juges suppléants.

Le citoyen Bouffard est présenté et l'assemblée arrête qu'il sera ajourné pour être discuté et sera mis sur la liste des proposés.

Le citoyen Dugué est présenté et conservé sur la liste des candidats pour être juge suppléant.

Un membre propose que la suspension du citoyen Boulland soit levée et qu'il soit remis sur la liste des candidats. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Il est fait lecture d'un arrêté de la section de l'Arsenal, qui invite les électeurs à envoyer une députation à la fête civique qui aura lieu demain 26, au sujet de nos frères morts aux frontières. L'assemblée nomme à cet effet les citoyens Pelfresne, Toutin, Mailly, Soissons, Thiérard et Wilfelsheim.

On passe à l'appel pour la nomination d'un président du tribunal du 4e arrondissement à la place du citoyen Carrouge, qui a donné sa démission. Aucun électeur des cantons de Montreuil et du Bourg de l'Égalité et de la section de Marseille ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 230 votants, répartis ainsi qu'il suit : Boulland a eu 9 voix; — Collignon, 55; — Theurel, 47; — Messageot, 46; — Faure, 30; — Testard, 29; — Denizot, 5; — Cal-

lières de l'Estang, 1; — Bouffard, 1; — Caillot, 1; — Messager, 2; — Pinard, 2; — Crevel, 1; — voix nulle, 1. Total : 230.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Collignon et Theurel. Aucun électeur des cantons de Montreuil, Bourg de l'Égalité et Pierrefitte, ainsi que des sections des Fédérés, Gardes-Françaises, de la rue Poissonnière et de Marseille ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 175 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Collignon a eu 85 voix; — Theurel, 85; — voix nulles, 5. Total : 175.

Le citoyen Collignon ayant 61 ans, Theurel, 70, en conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Theurel, âgé de 69 ans, rue des Deux-Écus, président du tribunal du 4e arrondissement, à la place du citoyen Carrouge, qui a donné sa démission.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

103me séance. — Mardi 26 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Lettre d'acceptation de Theurel, élu président du tribunal du 4e arrondissement. — Lecture d'un arrêté du Lycée des Arts, qui invite l'assemblée à assister à son ouverture solennelle, qui aura lieu le dimanche 31 mars. — On constate l'absence, à l'appel nominal, de tout électeur du canton de Saint-Denis et de Pierrefitte, et des sections du Pont-Neuf, du Louvre, du Mont-Blanc, du Faubourg-Montmartre, de la rue Poissonnière, de Molière et La Fontaine et de la rue de Montreuil. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Collignon et Messageot. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte et des sections de la Fontaine de Grenelle et du Faubourg-Montmartre. — Élection de Louis Collignon comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — On nomme treize commissaires pour assister à l'ouverture du Lycée des Arts. — Lecture d'une lettre du ministre de la justice, informant le citoyen Desvieux que le rapport sur la demande d'indemnité a été fait au pouvoir exécutif et que le ministre de l'intérieur s'est chargé de le présenter à la Convention. — On adjoint Vincent et Goubert aux quatre commissaires chargés de demander au ministre de l'intérieur quand il fera son rapport à la Convention. — On constate l'absence de tout électeur de la section du Faubourg-Montmartre. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Messageot et Testard. — Lecture d'une lettre du citoyen Gazil, annonçant que le corps électoral de Paris a le droit de nommer aux places d'administrateurs des postes. — On constate l'absence de tout électeur de la section du Faubourg-Montmartre. — Élection de Laurent Messageot comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordi-

naire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Theurel, par laquelle il déclare qu'il est bien satisfaisant pour lui de mériter la confiance et l'attention du corps électoral et qu'il fera tous ses efforts pour continuer de mériter sa confiance.

A cette lettre succède un arrêté du Lycée des Arts, par laquelle il invite le corps électoral à nommer une députation à l'effet d'assister à l'ouverture solennelle qui sera faite dimanche 31 mars, à onze heures du matin[1]. Un membre observe que l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour nommer des commissaires; il demande que le président renouvelle la proposition entre les deux appels. Cette proposition est adoptée.

On procède de suite à l'appel nominal. Aucun électeur des cantons de Saint-Denis et de Pierrefitte, ainsi que des sections du Pont-Neuf, du Louvre, du Mont-Blanc, du Faubourg-Montmartre, de la rue Poissonnière, de Molière et La Fontaine et de la rue de Montreuil ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé aux sections ci-dessus énoncées.

Le dépouillement du scrutin a produit 123 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 2 voix ; — Bonan, 1 ; — Bouffard, 2; — Boulland, 2 ; — Boudet, 1; — Collignon, 41 ; — Dugué, 8; — Faure (Butte-des-Moulins), 1; — Geoffroy, 4; — Hurel[2], 1 ; — Lorinet, 9; — Letellier[3], 1 ; — Lelièvre jeune, 1 ; — Messageot, 23 ; — [Le] Métayer, 1 ; — Mignon, 2 ; — Métivier, 1 ; — Testard, 19 ; — Yose, 2. Total : 123.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Collignon et Messageot. Aucun électeur du canton de Pierrefitte et des sections de la Fontaine de Grenelle et du Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté lors du second appel nominal, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention

1. Cette inauguration fut ensuite remise au dimanche 7 avril. (V. séance du 30 mars, p. 458.)

2. Il y avait deux électeurs de ce nom en 1791 : Jacques-François, drapier, de la section des Quatre-Nations, et Jean-Joseph, payeur des rentes, assesseur du juge de paix et commissaire de la section des Enfants-Rouges. C'est probablement de ce dernier qu'il s'agit ici.

3. Il y a quatre électeurs de ce nom; il s'agit probablement de Pierre-Nicolas Letellier, électeur de la section de Bondy, ex-commissaire de police, juge de paix de la section.

au procès-verbal et qu'extrait dudit procès-verbal sera envoyé auxdites sections.

Le dépouillement du scrutin a produit 183 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Collignon a eu 146 voix ; — Messageot, 35 ; — voix nulles, 2. Total : 183.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis Collignon, demeurant rue d'Argenteuil, n° 62, âgé de 61 ans, juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle a ajourné entre les deux appels la nomination des commissaires à l'effet d'assister à l'ouverture du Lycée des Arts. L'assemblée nomme à cet effet les citoyens Fleuriot, Goubert, Forestier jeune[1], Cietty, L'Écrivain, Dupont[2], Rousseau, Alix, Vincent, Caron, Pottin, Monnot et Seminé, lesquels se transporteront, dimanche 31 mars, à dix heures du matin, au cirque du Palais de l'Égalité.

Le président fait lecture d'une lettre du ministre de la justice, par laquelle il instruit le citoyen Desvieux que le rapport en demande d'indemnité a été fait au Conseil exécutif, et que le ministre de l'intérieur s'est chargé de le présenter à la Convention nationale. Un membre propose et l'assemblée arrête que les citoyens Vincent et Goubert s'adjoindront aux quatre commissaires déjà nommés, à l'effet de demander au ministre de l'intérieur quand il fera son rapport à la Convention.

On procède à l'appel nominal. Aucun électeur de la section du Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 208 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 2 voix ; — Audinet, 1 ; — Agier, 1 ; — Boulland, 1 ; — Boudet, 8 ; — Bouchard, 1 ; — Bocquenet, 9 ; — Callières de l'Estang, 4 ; — Chaussin, 2 ; — Crevel, 2 ; — Dugué, 9 ; — Douce[3], 1 ; — Faure, 12 ; — Lefort, 1 ; — Geoffroy, 6 ; — Guillebert, 2 ; — Jeaudier, 1 ; — Lorinet, 11 ; — Lamine, 1 ; — Lelièvre jeune, 1 ; — Messageot, 88 ; — Petit, 4 ; — Pinard, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Seminé, 2 ; — Testard, 35 ; — Yose, 1. Total : 208.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Messageot et Testard.

1. Étienne-Louis Forestier, fondeur-doreur, électeur de la section du Marais.

2. Il y a trois électeurs de ce nom.

3. Charles-Louis Douce, ouvrier en bâtiment, membre du Conseil général de la Commune, électeur et commissaire de police de la section de la Croix-Rouge.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Gazil, par laquelle il annonce au corps électoral que les électeurs des départements ayant le droit de nommer aux places d'administrateurs des postes, le corps électoral de Paris a le droit de nommer aux places d'administrateurs des postes du département de Paris.

Aucun électeur de la section du Faubourg-Montmartre ne s'étant présenté lors du quatrième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a produit 166 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Messageot a eu 113 voix ; — Testard, 53. Total : 166 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Laurent Messageot, âgé de 48 ans, demeurant rue des Gravilliers, n° 41, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président ;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

104me séance. — Mercredi 27 mars 1793, 10 heures et quart du matin.

L'assemblée nomme quatre commissaires pour rédiger une adresse à la Convention demandant à être autorisée à nommer les directeurs et les administrateurs des postes. — On nomme commissaire auprès du ministre de l'intérieur le citoyen Roze, en remplacement du citoyen Vincent, empêché par son état de santé. — L'assemblée nomme cinq commissaires pour aller inviter le Conseil général de la Commune à installer le plus tôt possible les tribunaux nouvellement élus. — Justification du citoyen Lelièvre jeune, dénoncé par Mauroy. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Testard et Lelièvre jeune. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte. — Élection de Pierre Testard comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Lecture d'un arrêté de la section du Mail demandant l'ouverture, dans chaque comité d'armement de chaque section, d'un registre destiné à inscrire les citoyens qui désireraient combattre les ennemis de la liberté. — On constate l'absence de tout électeur du canton de Pierrefitte et des sections de la rue Poissonnière, du Faubourg-Montmartre et de Popincourt. — Élection, au premier tour de scrutin, de Jacques-Mathurin Lelièvre jeune comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures un quart. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre demande des éclaircissements sur les nominations à faire dans l'administration des postes ; il observe que la loi soumet les directeurs à la censure des administrateurs et demande que le corps électoral présente une adresse à l'Assemblée nationale pour être autorisé à nommer les directeurs et les administrateurs. L'assemblée nomme, à l'effet de rédiger cette adresse, les citoyens Vincent, Roze, Raulin et Duvivier[1]. L'assemblée ajourne à demain la discussion sur cet objet.

Le citoyen Vincent, nommé commissaire député auprès du ministre de l'intérieur, ayant déclaré que sa santé ne lui permettait pas de satisfaire aux ordres de l'assemblée, elle nomme à sa place le citoyen Roze.

Un membre propose d'inviter le procureur de la Commune à installer les tribunaux, attendu que les juges, les greffiers et les six premiers suppléants sont nommés. L'assemblée arrête qu'il sera envoyé au Conseil général de la Commune une députation pour l'inviter à installer le plus tôt possible les tribunaux nouvellement élus et nomme à cet effet les citoyens Loppé, Faure, Méhée, Lelièvre jeune et Deguaigné[2].

Le citoyen Lelièvre jeune, après une dénonciation faite contre lui par le citoyen Mauroy[3], monte à la tribune et donne à l'assemblée des éclaircissements satisfaisants. Plusieurs membres sont entendus contradictoirement. Des membres proposent que le citoyen Mauroy soit censuré. Un électeur observe qu'il est de la justice de l'assemblée que le citoyen Mauroy soit entendu. Après quelques explications, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout, et de suite à l'appel nominal.

Aucun électeur du canton de Pierrefitte ne s'étant présenté lors du premier appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal. Le dépouillement du scrutin a produit 222 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 1 voix ; — Blandin, 5 ; — Boudet, 15 ; — Boulland, 2 ; — Bouffard, 3 ; — Cholde, 1 ; — Sencier, 2 ; — Crevel, 3 ; — Callières de l'Estang, 3 ; — Collignon, 1 ; — Dugué, 7 ; — Davanne, 1 ; — Decuve, 1 ; — Duplessis, 1 ; — Faure, 16 ; — Fourcroy, 2 ; — Faure, du Mont-Blanc, 1 ; — Geoffroy, 4 ; — Jolidel, 2 ; — Lelièvre jeune, 66 ; — Lorinet, 4 ; — Métivier, 2 ; — Petit

1. Adrien-Marie-Louis Duvivier, doreur, électeur de la section du Ponceau.

2. Le même jour, le Conseil général de la Commune, après avoir entendu la députation du corps électoral, fixa au samedi suivant, 30 mars, l'installation des tribunaux élus (*Moniteur*, XV, 823).

3. Grégoire-Ferdinand Mauroy, négociant, électeur de la section des Lombards.

d'Hauterive, 2; — Simonin Dillon, 1; — Testard, 75; — Yose, 5. Total : 222.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Testard et Lelièvre jeune. Aucun électeur du canton de Pierrefitte ne s'étant présenté lors du second appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 215 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Testard a eu 134 voix; — Lelièvre jeune, 79; — voix nulles, 2. Total : 215.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre Testard, âgé de 53 ans, demeurant quai Saint-Bernard, n° 102, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté de la section du Mail en date du 24 mars, l'an second de la République, tendant à ce qu'il soit ouvert un registre au comité d'armement de la section, dans laquelle viendront se faire inscrire tous les citoyens de bonne volonté qui désireront partir pour contribuer à repousser les ennemis de la liberté, qui cherchent par leurs brigandages à commencer une guerre civile.

On passe à l'appel nominal. Aucun électeur du canton de Pierrefitte et des sections Poissonnière, Faubourg-Montmartre et Popincourt ne s'étant présenté lors du troisième appel, l'assemblée arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le dépouillement du scrutin a produit 173 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boudet a eu 1 voix ; — Boulland, 2 ; — Bouffard, 2 ; — Blandin, 2 ; — Callières de l'Estang, 2 ; — Dugué, 3 ; — Faure, électeur, 11 ; — Faure, du Mont-Blanc, 1 ; — Geoffroy, 1 ; — Jolain, 1 ; — Loppé, 1 ; — Lelièvre jeune, 129; — Lorinet, 10; — Lefèvre jeune, 1 ; — Métivier, 1 ; — Pauly, 4; — Pelletier, 1. Total : 173.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-Mathurin Lelièvre jeune, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-Martin, n° 253, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

105me séance. — Jeudi 28 mars 1793, 10 heures et demie du matin.

Justification du citoyen Bouffard, qui est ajourné jusqu'à ce que les électeurs soient en plus grand nombre. — On recommande le citoyen Drouin pour une place de garçon de bureau dans la seconde section du Tribunal criminel. — Lecture d'un arrêté du Conseil général de la Commune déclarant qu'il procédera, le samedi 30 mars, à l'installation des tribunaux nouvellement élus. — L'assemblée arrête que, vu les dangers de la patrie, ses membres se rendront à leur section respective.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Bouffard monte à la tribune pour répondre sur des faits qui lui avaient été allégués. L'assemblée ajourne le citoyen Bouffard jusqu'à ce que les électeurs soient en plus grand nombre.

L'assemblée arrête que le citoyen Drouin sera recommandé aux membres composant la seconde section du Tribunal criminel, à l'effet de lui procurer une place de garçon de bureau.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté du Conseil général de la Commune en date du 27 mars 1793, l'an second de la République française, qui déclare qu'il procédera samedi prochain, 30 de ce mois, à l'installation des tribunaux nouvellement élus.

Un membre observe que les dangers de la patrie exigeant la présence de chaque citoyen dans leurs sections respectives, il est instant de s'y rendre. L'assemblée arrête à l'unanimité que chacun de ses membres vont (*sic*) se rendre à leur section.

A onze heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Lubin fils, *président*; A.-M. Maire, *secrétaire*.

106me séance. — Vendredi 29 mars 1793, 10 heures du matin.

Acceptation des citoyens Mouricault, Vivier, Coffinhal, Duplès, Faye, Georges, Le Roy et Faure. — On passe à l'ordre du jour sur une réclamation du citoyen Barbarin, porté comme juge sur une liste de candidats et rayé pour insuffisance de connaissances. — Le président est autorisé à prévenir le ministre de la justice de l'élection des juges, des six premiers suppléants, des commissaires nationaux et des greffiers des tribunaux civils. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Faure et Lorinet. — Élection de Jean-Pierre Faure comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Appel nominal. — Élection, au premier tour de scrutin, de Bernard-Nicolas Lorinet comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Le même secrétaire fait part à l'assemblée des copies de lettres envoyées par le procureur général syndic du Département, qui indiquent l'acceptation des places auxquelles ont été élus les citoyens Mouricault, Vivier, Coffinhal, Duplès, Faye, Georges, Le Roy et Faure.

Le citoyen Barbarin observe qu'il avait été placé sur une liste de candidats pour être juge et que depuis il en avait été rayé. Pusieurs membres sont entendus et déclarent que, lorsqu'il fut mis à la discussion, il avoua lui-même ne pas avoir les connaissances nécessaires pour être juge. Il en convient encore et l'assemblée en conséquence passe à l'ordre du jour.

L'assemblée arrête que le président sera autorisé à faire part au ministre de la justice que les juges, les six premiers suppléants, les commissaires nationaux et les greffiers des tribunaux civils du département de Paris sont élus, afin de procéder à leur installation le plus tôt possible.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 115 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 1 voix ; — Boudet, 6 ; — Bocquenet, 3 ; — Blandin, 2 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Boulland, 2 ; — Bouffard, 2 ; — Dugué, 5 ; — Davanne, 1 ; — Faure (Butte-des-Moulins), 39 ; — Faure, électeur, 9 ; — Faure, sans désignation, 1 ; — Geoffroy, 1 ; — Lorinet, 23 ; — Lelièvre, 1 ; — Métivier, 7 ; — Pauly, 1 ; — Pelletier, 3 ; — Pinard, 1 ; — Simonin, 5 ; — Raulin, 1 ; — Yose, 2 ; — Roly, 2 ; — voix nulle, 1. Total : 115.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Faure et Lorinet. Le dé-

pouillement du scrutin a produit 146 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Faure a eu 112 voix ; — Lorinet, 34. Total : 146.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Pierre Faure, âgé de 51 ans, demeurant rue des Orties-Saint-Roch, n° 12, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 145 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lorinet a eu 103 voix ; — Métivier, 12 ; — Almain, 1 ; — Geoffroy, de la Cité, 3 ; — Davanne, 1 ; — Simonin Dillon, 3 ; — Boudet, 3 ; — Pauly, 3 ; — Dugué, 1 ; — Blandin, 2 ; — Bocquenet, 2 ; — Crevel, 1 ; — Lamine, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 2 ; — Soissons, 1 ; — Boulland, 3 ; — Pinard, 1 ; — Limodin, 1 ; — Yose, 1. Total : 145.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Bernard-Nicolas Lorinet, âgé de 43 ans, demeurant rue des Carmes, n° 26, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président* : A.-M. MAIRE, *secrétaire*.

107me séance. — Samedi 30 mars 1793, 10 heures du matin.

Lecture d'une lettre du citoyen Fleuriot, qui demande à être remplacé comme vice-président de l'assemblée, étant retenu par l'organisation du Tribunal extraordinaire. — On passe à l'ordre du jour, attendu qu'un membre du bureau le remplacera pendant son absence. — Lecture d'une lettre des administrateurs du Lycée des Arts qui annoncent que la cérémonie d'ouverture est reportée au dimanche 7 avril. — Le président est autorisé à informer le Département et le ministre de la justice des nominations aux tribunaux. — Inscription de Jean-Baptiste Huet sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — Adjonction de Bouchefontaine aux commissaires chargés de rédiger l'adresse relative aux nominations à faire à la régie des postes. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Huet et Simonin Dillon. — Élection de Jean-Baptiste Huet comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Simonin Dillon et Hazard. — Élection de Dominique-Simonin Dillon comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en leur séance ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures. Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il

fait ensuite lecture d'une lettre du citoyen Fleuriot, vice-président, qui annonce que les circonstances sont tellement urgentes qu'il n'y a pas un moment à perdre pour la prompte organisation du Tribunal extraordinaire, à laquelle tous les juges présents vont travailler avec activité. Il prie donc l'assemblée électorale de faire choix d'un autre vice-président. L'assemblée passe à l'ordre du jour, attendu que, dans l'absence du président, un des membres du bureau le remplacera.

Il donne ensuite lecture d'une lettre des administrateurs du Lycée des Arts, qui engage (*sic*) les députés de l'assemblée, qui doivent assister à l'installation du Lycée, que la cérémonie n'aura lieu que le dimanche 7 avril [1].

L'assemblée arrête que le président est autorisé à faire part au Département et au ministre de la justice des nominations des citoyens élus aux tribunaux, pour obtenir leur prompte installation.

1. Le 5 avril, les administrateurs du Lycée des Arts invitaient la Convention à envoyer une députation à la cérémonie d'ouverture ; voici un extrait de leur lettre, où ils indiquent le but de cette fondation (Arch. nat., C 252,442) :

« Des artistes distingués se sont réunis pour fonder à Paris un Lycée des Arts et Métiers ; toutes les Sociétés savantes ont été appelées à y concourir et y ont nommé des commissaires. Depuis un an, des travaux immenses ont été suivis avec zèle et constance, ils sont terminés, et c'est au dimanche 7 de mois que cette ouverture avait été fixée. Le Conseil général de la Commune a arrêté qu'il y assisterait en corps ; le Département veut bien y prendre part. Déjà, votre Comité d'instruction a marqué qu'il y viendrait volontiers ; six mille artistes ou savants sont convoqués, et, malgré la crise du moment, on n'a pas cru devoir différer cette espèce d'assemblée primaire des arts, dont le but principal est l'utilité publique.

« Les ennemis de la chose publique, ceux qui calomnient sans cesse la ville de Paris apprendront peut-être avec étonnement que c'est au milieu de cette cité, que l'on dit déchirée par les dissensions et les meurtres, qu'une fondation aussi importante a eu lieu, malgré les circonstances, avec cette tranquillité, avec ce calme républicain, seul digne de la vraie philosophie.

« Cette installation sera consacrée par la distribution de trois prix, qui seront décernés, l'un à un objet d'agriculture, le second à une perfection en mécanique, le troisième aux talents agréables.

« Une somme de 20,000 livres est destinée pour chaque année à dix-huit cours d'instruction nouvelle pour les arts et à des prix qui seront également distribués chaque premier dimanche du mois.

« On y a joint un cabinet littéraire, un dépôt des arts pour les nouvelles inventions, un bureau général d'indication des artistes, un journal encyclopédique des sciences et des arts, des conférences publiques, enfin une école dramatique.

« Ce dernier point a été ménagé pour préparer quelques bénéfices et suffire aux dépenses énormes de la partie gratuite.

. . . . . .

« A Paris, le 5 avril 1793, l'an 2e de la République.

« Les administrateurs du Lycée des Arts,
« Charles Desaudray, membre du bureau de consultation des arts ;
« Gervais et Jouan. »

Le citoyen Champion [1], électeur, propose pour candidat le citoyen Jean-Baptiste Huet. L'assemblée arrête que le citoyen Huet sera inscrit sur la liste des candidats présentés pour être juge suppléant dans les tribunaux civils.

Un membre propose le citoyen Bouchefontaine[2] pour être adjoint aux commissaires nommés à l'effet de rédiger l'adresse à la Convention, pour obtenir des éclaircissements sur les nominations à faire à la régie des postes. L'assemblée adopte l'adjonction du citoyen Bouchefontaine.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 129 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Allard a eu 1 voix ; — Boudet, 9 ; — Blandin, 6 ; — Bouffard, 7 ; — Bocquenet, 11 ; — Boulland, 1 ; — Chambry, 1 ; — Callières de l'Estang, 1 ; — Davesne, 1 ; — Davanne, 3 ; — Dugué, 11 ; — Durieux[3], 1 ; — Geoffroy, 2 ; — Huet, 31 ; — Houette, électeur[4], 1 ; — Hulé, 1 ; — L'Épine[5], 1 ; — Métivier, 12 ; — Pauly, électeur, 2 ; — Pinard, 2 ; — Simonin Dillon, 13 ; — Yose, 1. Total : 129.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Huet et Simonin Dillon. Le dépouillement du scrutin a produit 193 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Huet a eu 139 voix ; — Simonin Dillon, 52 ; — voix nulles, 2. Total : 193.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Baptiste Huet, âgé de 30 ans, demeurant à la Villette, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 205 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, 2 voix ; — Boulland, 1 ; — Boudet, 8 ; — Bourniset, 1 ; — Bouffard, 6 ; — Blandin, 3 ; — Bocquenet, 2 ; — Callières de l'Estang, 13 ; — Chambry, 1 ; — Boulaine, 1 ; — Dugué, 11 ; — Duplessis, 1 ; — Davanne, 3 ; — Bodson, 2 ; — Crevel, 1 ; — Geoffroy, 8 ; — Hazard, 15 ; — Huet, 1 ; — Jolly, Maison [Commune], 1 ; — Faure, du Mont-Blanc[6], 1 ; — Lepor-

1. François Champion, électeur du canton de Pantin.

2. Pierre Bouchefontaine, membre du Conseil général de la Commune du 10 août, électeur de la section de la Maison-Commune.

3. Jean-Antoine Durieux, marchand de vin, électeur de la section des Sans-Culottes.

4. Le citoyen Houette n'était pas électeur.

5. Probablement un des deux électeurs du nom de Delépine.

6. Joseph Faure, serrurier, électeur de la section Mirabeau, devenue la section du Mont-Blanc.

cher, 1; — Métivier, 10; — Mauroy, 1; — Maréchal, 1; — Audenet, 1; — Pinard, 3; — Petit, 1; — Robineau[1], 1; — Renoult, 1; — Soissons, électeur, 1; — Simonnet[2], 1; — Simonin Dillon, 98; — Yose, 1; — voix nulles, 2. Total : 205.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Simonin Dillon et Hazard. Le dépouillement du scrutin a produit 158 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Simonin Dillon a eu 120 voix; — Hazard, 32; — voix nulles, 6. Total : 158.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Dominique-Simonin Dillon, âgé de 42 ans, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 10, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris[3].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

108me séance. — Dimanche 31 mars 1793, 10 heures trois quarts du matin.

Acceptation de Camelin et de Hardy, nommés greffiers. — Inscription du citoyen Paris sur la liste des candidats discutés. — On raye de la liste le citoyen Dubail. — Justification du citoyen Hazard, qui, malgré son patriotisme, ne sera pas porté sur la liste des candidats, en raison de sa qualité de prêtre. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Boudet. — Élection de Joachim-Jean Dugué comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures trois quarts. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il fait ensuite lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, qui prévient l'assemblée électorale que les citoyens Camelin et Hardy ont accepté les places de greffiers auxquelles ils ont été nommés.

1. Jean-Claude Robineau, électeur de la section des Gravilliers.

2. Achille-Thomas Simonnet-Maisonneuve, électeur de la section de la rue de Montreuil en 1791 et assesseur du juge de paix de cette section.

3. Simonin Dillon refusa ces fonctions par une lettre qui fut lue à l'assemblée électorale, le 2 avril suivant. (Voir plus bas, p. 467.)

Le citoyen Paris est mis à la discussion. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Dubail est présenté à la discussion. L'assemblée, après plusieurs éclaircissements, arrête qu'il sera rayé dessus la liste des candidats, sauf par lui à se justifier.

Le citoyen Hazard monte à la tribune pour se disculper sur des faits à lui imputés. Différents électeurs sont successivement entendus. Un membre demande que la discussion soit suspendue jusqu'à ce que le citoyen Dobsent ait été entendu. D'autres demandent l'ordre du jour sur le tout. L'assemblée passe à l'ordre du jour, en déclarant qu'elle n'a aucun reproche à faire au patriotisme du citoyen Hazard, mais que, vu sa qualité de prêtre, il ne sera point porté aux places de juges.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 139 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Loppé a eu 2 voix; — Blandin, 10 ; — Yose, 3 ; — Métivier, 4 ; — Boudet, 15 ; — Pinard, 8 ; — Almain, 3 ; — Geoffroy, 4 ; — Soissons, 1 ; — Pelletier de l'Épine, 1 ; — Bocquenet, 11 ; — Bouffard, 1 ; — François, 1 ; — Auvray, 2 ; — Faure, 2 ; — Pauly, 4 ; — Paris, sans désignation, 1 ; — Callières de l'Estang, 10 ; — Agier, 1 ; — Dugué, 24 ; — Boulland, 1 ; — Epellet, 2 ; — Hazard, de Nanterre, 14 ; — Hazard, sans désignation, 13 ; — voix nulle, 1. Total : 139.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Dugué et Boudet. Le dépouillement du scrutin a produit 181 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dugué a eu 102 voix; — Boudet, 74; — voix nulles, 5. Total : 181.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joachim-Jean Dugué, âgé de [31] ans, demeurant rue Popincourt, n° 25, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

109me séance. — Lundi 1er avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre du procureur général syndic annonçant l'envoi d'un exemplaire de la loi du 18 mars, concernant le directoire des postes et invitant l'assemblée à nommer les fonctionnaires qui doivent composer la seconde partie du Tribunal criminel. — Question sur les moyens d'obtenir les indemnités accordées par la loi aux électeurs. — On ajourne le citoyen Lefebvre, menuisier, et on nomme trois commissaires pour faire une enquête à son égard. — Inscription de Boulland et de Loppé sur la liste des candidats. — Ajournement de Prosper Soulès. — On arrête que le citoyen Varin ne pourra disposer, en faveur du comité de la Cité, d'aucun des effets appartenant au corps électoral. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Boudet et Boulland. — Élection de Jean-Pierre Boudet comme juge suppléant d un des tribunaux civils. — Desvieux annonce que le ministre de l'intérieur présentera, le 3 avril, à la Convention, son rapport concernant l'indemnité due aux électeurs. — Le citoyen Restout déclare n'avoir obtenu du procureur général syndic aucun renseignement sur les nominations à faire à la régie des postes. — Élection, au premier tour de scrutin, de Guillaume Boulland comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il fait encore lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, par laquelle il annonce l'envoi d'un exemplaire de la loi du 18 mars, concernant le directoire des postes, et par laquelle il invite l'assemblée à nommer les fonctionnaires qui doivent composer la seconde section du Tribunal criminel.

Un membre demande que l'on s'occupe enfin définitivement des moyens qu'il convient d'employer pour obtenir les indemnités que la loi accorde aux électeurs. Un membre observe que les commissaires nommés par l'assemblée pour conférer avec les ministres doivent avoir audience aujourd'hui. En conséquence, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Lefebvre, menuisier, est mis à la discussion pour être juge suppléant. Un membre demande que la discussion soit ajournée à demain, à l'effet de prendre des éclaircissements à sa section. L'assemblée arrête l'ajournement et nomme les citoyens Vincent, Dobsent et Boulland commissaires à l'effet de prendre les éclaircissements nécessaires.

Le citoyen Boulland, mis à la discussion, est définitivement adopté, et l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Loppé est proposé par le citoyen Luchet et l'assemblée arrête qu'il sera inscrit sur la liste des candidats.

Le citoyen Prosper Soulès est mis à la discussion et ajourné jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

L'assemblée arrête que le citoyen Varin ne pourra disposer en faveur du comité de la section de la Cité d'aucun des effets appartenant au corps électoral.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 191 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 5 voix; — Buté, 1; — Bocquenet, 5; — Blandin, 6; — Boulland, 43; — Boudet, 49; — Bouffard, 1; — Bourniset, 1; — Callières de l'Estang, 4; — Desfontaines, 1; — Davanne, 4; — Faure, 1; — Fréron, 1; — Jolain, 2; — Loppé, 42; — Lamine, 2; — Métivier, 13; — Mauroy, 1; — Paris, 1; — Pinart, 2; — Pauly, 1; — Pelletier, 1; — Rousseau, 1; — Yose, 3. Total : 191.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Boudet et Boulland. Le dépouillement du scrutin a produit 196 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boudet a eu 131 voix; — Boulland, 63; — voix nulles, 2 Total : 196.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Pierre Boudet, âgé de 44 ans, demeurant rue du Four, section des Quatre-Nations, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Le citoyen Desvieux annonce à l'assemblée que le ministre de l'intérieur présentera mercredi à la Convention nationale son rapport concernant l'indemnité due aux électeurs.

Le citoyen Restout, au sujet des nominations à faire à la régie des postes, déclare qu'il n'a obtenu du procureur général syndic du Département aucun renseignement, et qu'il a été renvoyé à la loi. Il fait part et dépose sur le bureau un état des directions des postes dans l'étendue des environs de Paris, ainsi que l'original de son rapport. L'assemblée en ordonne l'annexe et ajourne à demain le rapport de ses commissaires chargés de présenter à ce sujet une adresse à la Convention nationale.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 160 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boulland a eu 126 voix; — Loppé, 17; — Boudet, 3; — Paris, 1; — Auvray, 1; — Métivier, électeur, 2; — Callières de l'Estang, 2; — Moulaine, 1; — Berthelot, 1; — Hazard, 1; — Yose, 1; — Bocquenet, 1; — Lamine, 1; — Blandin, 1; — Pauly, 1. Total : 160.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Guillaume Boulland, âgé de 36 ans, cloître Saint-Marcel, n° 1, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LUBIN fils, *président;* A.-M. MAIRE, *secrétaire.*

110me séance. — Mardi 2 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Les citoyens Lesueur, Thévenot et Cailleux remplacent les secrétaires retenus à l'installation des tribunaux. — Ajournement de la discussion sur le citoyen Soulès. — Inscription des citoyens Loppé, Callières de l'Estang et Geoffroy sur la liste des candidats discutés. — Premier scrutin, annulé par suite d'un nombre de bulletins supérieur à celui des votants. — Élection de Gabriel-Pierre Loppé comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Lecture d'un arrêté de la section du Luxembourg relatif à la création d'un Comité central de salut public, établi sur la convocation de la section des Droits de l'Homme. — L'assemblée s'indigne d'un tel fait, et invite le Conseil général de la Commune à dénoncer aux 48 sections l'existence d'un tel comité, dont plusieurs membres, tels que Truchon, Crenier, Landrin et Varlet, ont perdu la confiance publique. — Dénonciation contre Landrin. — Nomination de cinq commissaires chargés de porter le présent arrêté au Conseil général de la Commune. — Lettre de Simonin Dillon, refusant les fonctions de juge suppléant.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le citoyen Loppé, secrétaire, a occupé le fauteuil en l'absence du président et du vice-président et a ouvert la séance à dix heures et demie. Les citoyens secrétaires étant absents pour la plupart, à raison de l'installation des tribunaux, qui doit avoir lieu cejourd'hui, l'assemblée a invité les électeurs à se présenter pour en remplir les fonctions provisoirement. Les citoyens Lesueur[1], Thévenot et Cailleux s'étant offerts, l'assemblée les a acceptés.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Soulès, relative à la discussion qui doit avoir lieu sur son compte pour être admis au nombre des juges suppléants. Plusieurs membres ayant été entendus, l'assemblée a arrêté que la discussion serait ajournée jusqu'à ce que le citoyen Soulès soit présent.

1. Jean-Baptiste-Denis-Marie Lesueur, peintre, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

L'assemblée arrête que le citoyen Loppé serait porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Callières de l'Estang étant présenté à la discussion, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Lasceux présente le citoyen Geoffroy, de la section de la Cité. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre ce citoyen, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats proposés.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin ayant été fait, il s'est trouvé 101 bulletins, et la liste des citoyens présents ne portant que 99 votants, l'assemblée a déclaré le scrutin nul et l'a recommencé. Le dépouillement du scrutin a produit 150 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 3 voix; — Bocquenet, 1 ; — Blandin, 4 ; — Callières de l'Estang, 13 ; — Fourcroy, 1 ; — Jaumier, 1 ; — Loppé, 102 ; — Lamine, 5 ; — [Le] Métayer, 2 ; — Métivier, 10 ; — Mauroy, des Lombards, 3 ; — Mauroy, sans désignation, 1 ; — Paré, 1 ; — Pauly, 1 ; — Paris, 1 ; — Pelletier le jeune, 1. Total : 150.

Le citoyen Mauroy, ayant occupé le fauteuil, a proclamé, au nom, de l'assemblée électorale, le citoyen Gabriel-Pierre Loppé, âgé de 48 ans demeurant rue Neuve-Saint-Laurent, n° 28, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un membre a donné lecture d'un arrêté de la section du Luxembourg, relatif à un Comité central de salut public et de correspondance avec les départements, établi sur la convocation de la section des Droits de l'Homme [1]. Plusieurs ayant été entendus, l'assemblée,

1. Nous n'avons pas cet arrêté de la section du Luxembourg; mais l'assemblée électorale reçut également communication de deux arrêtés des sections du Mail et de la Butte-des-Moulins relatifs au même objet, et dont voici le texte (Arch. nat., C 252,442) :

« Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale et permanente de la section de la Butte-des-Moulins, du 1er avril 1793, l'an II de la République.

« Il a été fait lecture d'une adresse de la section des Droits de l'Homme qui invite la section de la Butte-des-Moulins à nommer quatre commissaires pour se rendre à l'Évêché le plus tôt possible, à l'effet de former un Comité central révolutionnaire correspondant avec les départements de la République.

« Un membre dénonce ce Comité, qu'il regarde comme nuisible à la chose publique.

« Un autre membre appuie cette dénonciation et présente des idées lumineuses sur les fonctions des commissaires qui doivent composer ce Comité, et les regarde comme prévenus d'intentions contre-révolutionnaires.

« L'assemblée, convaincue de ces principes, arrête qu'elle demandera à la Convention nationale la dissolution de ce Comité central et que le présent arrêté sera communiqué au corps électoral, à la municipalité et aux 47 autres sections pour en accélérer la dissolution.

« Pour copie conforme :

« Grandperrin, président ; Cotinet, secrétaire. »

ayant reconnu le danger dudit établissement et après avoir vu que la plupart des sections ont retiré les pouvoirs qu'elles avaient donnés à des commissaires pour participer à cet établissement, arrête qu'à l'instant une députation de cinq membres sera envoyée au Conseil général de la Commune pour lui faire part de l'indignation que l'assemblée électorale vient d'éprouver à la vue d'un rassemblement d'individus qui méconnaissent hautement la souveraineté du peuple et ont l'audace de se qualifier, sans pouvoir de la majorité des sections, Comité central de salut public correspondant avec les départements sous la sauvegarde du peuple. Le corps électoral invite le Conseil général, au nom du salut public, de dénoncer sur-le-champ aux 48 sections l'existence de ce prétendu Comité, dont quelques-uns des membres actuellement rassemblés ont perdu la confiance publique, ou ne l'ont point encore méritée, entre autres les nommés Truchon, secrétaire de cette assemblée, lequel a été rejeté par la majorité des sections; Crenier, clerc de procureur et de la section de la Réunion, mis hier en état d'arrestation aux Jacobins[1]; Landrin, de la section du Pan-

« Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale permanente de la section du Mail, du 1er avril 1793, l'an second de la République.

« L'assemblée générale de la section du Mail, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, nommés sur l'invitation faite par la section des Droits de l'Homme pour se rendre à l'Évêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la patrie; lecture faite de l'arrêté pris cejourd'hui en l'assemblée desdits commissaires de sections, portant qu'ils se constituaient en *assemblée centrale de salut public, correspondant avec les départements sous la sauvegarde du peuple;* considérant que les pouvoirs donnés à ses commissaires se bornaient à se rendre à ladite assemblée, pour prendre connaissance des moyens qui seraient proposés, discuter cette importante matière, après quoi ils en référeraient à l'assemblée générale qui leur donnerait, s'il y avait lieu, des instructions et pouvoirs définitifs; considérant en outre que cet arrêté serait une lutte contre les autorités constituées; déclare qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, en ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, elle improuvait très expressément l'arrêté pris cejourd'hui par les commissaires de sections réunis à l'Évêché, et qu'elle se soumettra toujours aux seules autorités constituées et aux lois émanées de la Convention nationale. Arrête en outre que le présent arrêté sera porté à la Convention, aux Sociétés populaires et communiqué à la Commune, au corps électoral, aux 47 autres sections. Et nomme à cet effet les citoyens Harant, Chemelard, Scheffard, Valentin, Villebourg et Desforges pour ses commissaires *ad hoc.*

« Fait en assemblée, lesdits jour et an.

« Tranche-la-Hausse, président; Harant, secrétaire greffier;
« Letellier, secrétaire adjoint. »

Ce dernier arrêté, porté à la Convention dans la séance du 2 avril (cf. *Moniteur*, XV, 34), fut imprimé par ordre de la Convention. (Imprimerie nationale, 2 p. in-8).

1. A la séance des Jacobins du 1er avril, en effet, Crenier avait annoncé que, le matin, des délégués des 48 sections, dont il était, s'étaient réunis à l'Évêché et constitués en « Assemblée centrale du salut public et de correspondance avec les départements », ajoutant que la Commune allait leur donner un local. Un membre déclara qu'un club

théon-Français, accusé de soulever contre les patriotes de cette section nombre d'ouvriers qu'il égare : cet homme, logé en chambre garnie et ne paraissant dans la section que depuis le 11 août, a dit hautement aux bons citoyens : « Vous êtes des patriotes de 89, mais nous vous arrangerons » ; enfin le nommé Varlet, de la section des Droits de l'Homme, auteur de la pétition qui a provoqué toutes ces mesures fausses et perfides. L'assemblée électorale dénonce aussi qu'à l'instant le nommé Landrin vient de proposer à ce Comité de délibérer à huis clos, ajoutant que si, après l'invitation faite de sortir de leur assemblée, il s'y trouvait des étrangers, on saurait bien qu'en faire. Ces prétendus étrangers étaient des électeurs. L'assemblée électorale fait part de ces mesures au Conseil général de la Commune pour le porter à découvrir les fils de cette nouvelle conspiration, de ce projet infâme de désorganiser tous les pouvoirs, d'usurper l'autorité souveraine et représentative, au moment où la chose publique est dans le plus grand danger et où l'union et la rigueur des mesures peuvent seules la sauver. L'assemblée nomme les citoyens Vincent, Deray [1], Delépine, Cietty et Farot, à l'effet de porter le présent arrêté au Conseil général de la Commune.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Simonin Dillon, nommé juge suppléant d'un des tribunaux civils, qui déclare qu'il lui est impossible d'accepter cette place, en témoigne sa reconnaissance aux citoyens électeurs et les prie de le remplacer.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LOPPÉ, *président par intérim;* LESUEUR, *secrétaire par intérim.*

central hors de la Société des Jacobins devait être suspect. Marat dénonça les projets anticiviques de Crenier et demanda qu'on le fît conduire au Comité de sûreté générale par quatre membres de la Société; la proposition fut adoptée, et Crenier emmené malgré ses protestations. (Cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, V, 118.)

1. Antoine-François Deray, pâtissier, électeur de la section de l'Arsenal.

111me séance. — Mercredi 3 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Le citoyen Vincent dit que la démarche des commissaires auprès du Conseil général de la Commune a été prise en considération. — On nomme six commissaires pour aller présenter le même arrêté à la Convention. — Fleuriot ayant été obligé de se rendre au Tribunal révolutionnaire, on nomme comme président Alavoine, et comme secrétaires provisoires Leporcher, Boizot, Mauroy, Méhée père, Loppé et Lesueur. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Métivier et Callières de l'Estang. — Élection de Pierre Métivier comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Démission de Boudet, élu juge suppléant. — On excuse le citoyen Boulet, de la section de Molière et La Fontaine, absent pour raison de santé. — On arrête de censurer tout électeur qui se permettrait d'énoncer des opinions défavorables ou injurieuses à la Convention. — On décide de se rendre dans les sections pour prendre des mesures de salut public. — Lecture d'une lettre de l'accusateur public Le Bois, invitant l'assemblée à procéder à la nomination du vice-président et du substitut de l'accusateur public. — On décide d'ouvrir la séance du lendemain à huit heures et de procéder à l'organisation du Tribunal criminel, en suspendant les nominations des juges suppléants. — L'assemblée arrête qu'il est urgent d'établir une correspondance non interrompue entre le Conseil général et les 48 sections. — On nomme sept commissaires chargés de se rendre à cet effet auprès du Conseil général.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire par intérim fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques rédactions (*sic*, pour rectifications).

Le citoyen Vincent a rendu compte de la démarche des commissaires du corps électoral auprès du Conseil général de la Commune, qui a pris leur arrêté en grande considération. Il a été proposé et adopté d'envoyer une députation à la Convention nationale pour y porter le même arrêté qui a été présenté au Conseil général de la Commune. On a proposé et accepté les citoyens Vincent, Aubry[1], Méhée, Venineux[2], Naigeon jeune[3] et Jarroffroy[4].

Le citoyen Fleuriot, ayant exposé qu'il était obligé de se retirer pour se rendre au Tribunal révolutionnaire, dont il est membre, a invité l'assemblée à nommer un président. Ses suffrages se sont portés par acclamation sur le citoyen Alavoine, et elle a de suite nommé six secrétaires provisoires, qui sont les citoyens Leporcher, Boizot, Mauroy, Méhée père, Loppé, Lesueur, lesquels ont accepté.

1. Pierre Aubry, tailleur, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. Jean-Louis Venineux, gazier, électeur de la section de Popincourt.
3. François Naigeon, peintre, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.
4. Jean Jarroffroy, ancien chirurgien, électeur de la section de Bondy.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 114 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain, 4 voix ; — Bocquenet, 9 ; — Blandin, 13 ; — Boulet, 1 ; — Bouffard, 1 ; — Callières de l'Estang, 25 ; — Geoffroy, 7 ; — Hazard, canton de Nanterre, 1 ; — Hazard père, 1 ; — Lefebvre, 1 ; — Lamine, 1 ; — Métivier, 32 ; — Mauroy, 1 ; — Pinard, 6 ; — Pauly, 5 ; — Paré, 2 ; — Soulès, 1 ; — Vermeil, 1 ; — Yose, 2. Total : 114.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Métivier et Callières de l'Estang. Le dépouillement du scrutin a produit 163 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Métivier a eu 90 voix ; — Callières de l'Estang, 72 ; — nulle, 1. Total : 163.

En conséquence, le président par intérim a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre Métivier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 4, âgé de 42 ans, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris, au lieu et place du citoyen Simonin Dillon, qui a donné sa démission.

Le citoyen président a donné lecture de la démission du citoyen Boudet, de la section des Quatre-Nations, de la place de juge suppléant à laquelle il avait été nommé. L'assemblée l'a acceptée.

Le citoyen Boulet, de la section de Molière et de La Fontaine, dont la santé est dans un très mauvais état, en fait part à l'assemblée et la prie de lui accorder un acte d'excuse de son absence, motivé sur cette cause. Accordé.

Un membre a proposé que tout électeur qui se permettrait d'énoncer des opinions défavorables ou injurieuses à la Convention nationale en masse, soit censuré et privé de la parole pendant plusieurs jours. L'assemblée l'a adopté et arrêté que le présent serait affiché dans le lieu de ses séances et au dehors.

L'assemblée a arrêté de suspendre les nominations, de se rendre à l'instant chacun dans sa section y faire part de ce qu'il aura appris et prendre des mesures de salut public.

Il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Le Bois, accusateur public, pour l'inviter à s'occuper de la nomination du vice-président et du substitut de l'accusateur public, surtout du dernier, puisque celui qui l'était est à présent dans le Tribunal révolutionnaire et que le citoyen Le Bois ne peut pas suffire pour remplir ses fonctions.

Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté que demain, la séance sera ouverte à huit heures et qu'on s'occupera de l'organisation définitive du Tribunal criminel, en suspendant les nominations des juges suppléants.

Un membre a proposé qu'il soit nommé des commissaires pris dans l'assemblée électorale pour se transporter au Conseil général de la Commune, afin d'y établir une correspondance continuelle avec les sections. L'assemblée y ayant adhéré a pris l'arrêté suivant : « Le corps électoral, vivement affecté des dangers éminents (*sic*) de la République, a suspendu ses séances pour s'occuper des moyens du salut public. »

Parmi les différentes propositions qui lui ont été faites, l'assemblée a regardé comme une mesure des plus importantes, celle d'inviter le Conseil général de la Commune de s'adjoindre sur-le-champ ceux des membres adoptés par la majorité des sections pour composer le nouveau Conseil général. L'assemblée a regardé encore comme mesure très salutaire, celle d'établir une correspondance non interrompue entre le Conseil général et les 48 sections, par le moyen de commissaires qui se succéderont alternativement. L'assemblée a nommé pour ses commissaires les citoyens Cailleux, Dumez, Dumoutier, Massé, Rousseau, Boulland et Olivier, à l'effet d'inviter le Conseil général de la Commune à prendre ces objets en considération.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ALAVOINE, *président d'âge;* LESUEUR, *secrétaire.*

112me séance. — Jeudi 4 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Rapport d'un des commissaires envoyés la veille au Conseil général. — Un membre invite les sections à procéder à l'arrestation de tous les chevaux de luxe. — Le corps électoral renouvelle le serment de ne pas souffrir que l'on propose un maître quelconque. — Nomination de cinq commissaires pour inviter le Conseil général de la Commune à faire surveiller l'administration des postes. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Callières de l'Estang et Blandin. — Élection de Pierre-Jean-Georges Callières de l'Estang comme juge suppléant d'un des tribunaux civils, en place de Boudet, démissionnaire. — Une députation de la section du Finistère lit une adresse à la Convention. — Un citoyen de la section des Lombards réclame contre la présence du citoyen Mauroy au bureau. — La discussion est remise au lendemain et Mauroy quitte le bureau. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Paris et Geoffroy. — Élection de Nicolas-Joseph Paris comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à

dix heures et demie. Un des secrétaires par intérim fait lecture du procès-verbal de la veille. La rédaction est adoptée.

L'un des commissaires envoyés la veille au Conseil général a la parole, pour le rapport de la mission, lequel a été très favorablement accueilli. Le second article de la mission a été arrêté sur-le-champ, et l'on a pris toutes les mesures pour obtenir un décret à ce sujet, et de suite il a annoncé que le décret a été prononcé cette nuit.

Un membre a obtenu la parole et a invité ses collègues d'inviter les sections à prendre pour mesure de sûreté l'arrestation de tous les chevaux de luxe.

Un membre observe à ses collègues d'inviter les sections à faire passer au scrutin épuratoire, ayant cité des commissaires nommés pour communiquer avec le Conseil général.

Sur la proposition d'un membre, le corps électoral renouvelle le serment de ne pas souffrir que l'on propose un maître quelconque[1].

Un membre propose de donner un résumé des différentes propositions qui avaient été faites hier à la tribune, afin de pouvoir fixer son attention sur celles qui lui paraîtraient le plus utiles au salut public. Après plusieurs discussions, l'ordre du jour est invoqué par motion d'ordre et renvoyé à l'examen aux 48 sections.

Un membre propose d'envoyer des commissaires au Conseil général de la Commune pour l'inviter de faire surveiller l'administration des postes. L'assemblée nomme les citoyens Pauly, Ladainte, Duvivier, Cailleux, Filleul.

1. Ce serment semble avoir été provoqué par l'arrêté suivant, pris le 2 avril par la section des Sans-Culottes et communiqué par elle à l'assemblée électorale, avec invitation d'y adhérer. L'arrêté est précédé d'une adresse à la Convention (Arch. nat., C 252, 442).

SECTION DES SANS-CULOTTES.

Assemblée générale primaire et permanente.

« Extrait du registre des délibérations. Séance du 2 avril 1793, l'an second de la République française.

« Mandataires du peuple,

« La section des Sans-Culottes n'a pu entendre sans frémir d'indignation la lecture de la lettre de l'infâme Dumouriez; surtout à ces mots liberticides : « Il faut un roi à la « France, la Convention n'a plus que trois semaines à exister », ils [se] sont tous levés et d'une voix unanime, ils ont proféré ces paroles énergiques : « Ce sera donc quand le « dernier des Français sera enseveli sous les débris de la République! » Mandataires du peuple, ne craignez rien : les sans-culottes se lèvent, et la patrie est sauvée.

« L'assemblée susdite a arrêté que le présent serait porté à la Convention par une députation, ainsi qu'aux 47 sections, à l'assemblée électorale et aux sociétés populaires, avec invitation d'y adhérer afin de former le terrible faisceau d'union qui renversera les despotes et les lâches intrigants qui ploient le genou devant eux.

« Pour copie conforme, DESCHAMPS, président; LEMAIRE, secrétaire. »

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 156 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Auvray, du Mont-Blanc, 1; — Almain, 4; — Beurlier[1], des Gravilliers, 3; — Bodson jeune, électeur, 1; — Blandin, 16; — Bocquenet, 4; — Beuvillière, 1; — Callières de l'Estang, 74; — Chauvin père, 1; — Davanne, 1; — Froté[2], commissaire de police, 1; — Fauvel, 1; — Geoffroy, de la Cité, 13; — Geunet, 1; — Lamine, 1; — Lazowski, 1; — Mauroy, 1; — Petit d'Hauterive, 1; — Paris, greffier, 3; — Pinard, 9; — Pauly, 7; — Parey, de la Fraternité, 1; — Quenet, 1; — Simonin Dillon, 1; — Soulès, 1; — Thévenot[3], du canton de Saint-Denis, 1; — Thiébeaud, 1; — Vincent, 1; — Yose, 3; — voix nulle, 1. Total: 156.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Callières de l'Estang et Blandin. Le dépouillement du scrutin a produit 171 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Callières de l'Estang, 146 voix; — Blandin, 32; — voix nulles, 3. Total : 171.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre-Jean-Georges Callières de l'Estang, âgé de 69 ans, demeurant rue Mignon-Saint-André-des-Arts, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris, au lieu et place du citoyen Boudet, qui a donné sa démission.

Une députation de la section du Finistère est introduite et obtient la parole; elle fait lecture d'une adresse à la Convention qui est applaudie. Le président lui exprime que le vœu du corps électoral est absolument conforme aux principes qui y sont énoncés.

Un citoyen de la section des Lombards a réclamé de voir le citoyen Mauroy au bureau, et après avoir énoncé des faits contre lui, la discussion est renvoyée à demain, et provisoirement il a été invité de quitter le bureau.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 114 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain, 3 voix; — Albin, 1; — Bocquenet, 15; — Bodson jeune, 4; — Blandin, 3; — Beulières, 5; — Barbarin, 1; — Chaussin, 1; — Davanne, 5; — Frotté, 1; — Geoffroy, 15; — Mauroy, 1; — Oyon, 1; — Pauly, 13; — Paris, 20; — Pinard, 11; — Pierre Petit, 1; — Rivaud, électeur, 1; — Tavenard, 1; — Yose, 11. Total: 114.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe

1. Thomas-Claude Beurlier, élu le 6 avril juge suppléant des tribunaux civils.

2. Probablement Frostey, procureur au Parlement en 1785, actuellement commissaire de police de la section du Contrat Social.

3. Jean-Baptiste Thévenot, électeur du canton de Saint-Denis.

à un scrutin de ballottage entre les citoyens Paris et Geoffroy. Le dépouillement du scrutin a produit 97 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Paris, greffier, 62 voix; — Geoffroy, 30; — voix nulles, 4. Total: 97.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Nicolas-Joseph Paris, âgé de 40 ans, demeurant rue de la Harpe, n° 157, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ALAVOINE, *président d'âge;* LESUEUR, *secrétaire.*

113me séance. — Vendredi 5 avril 1793, 11 heures du matin.

Un électeur de la section de la Cité raconte que la veille au soir beaucoup de citoyens de cette section se sont permis de monter dans la salle électorale, d'en chasser les électeurs et d'y établir leur assemblée générale. — Acceptation des citoyens Theurel, Landry, Collignon, Testard, Lépée, Seminé et Messageot, élus juges. — On nomme dix commissaires pour porter à la Convention une adresse demandant l'autorisation de procéder au renouvellement de l'administration des postes. — On vote l'impression de cette adresse. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Geoffroy et Bocquenet. — Élection de Simon Geoffroy comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Appel nominal. — Élection, au premier tour de scrutin, de Michel Bocquenet comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre de la section de la Cité a rendu compte de l'événement arrivé hier au soir. Beaucoup de citoyens de cette section se sont permis de monter dans la salle électorale, d'en chasser les électeurs et autres citoyens qui y tenaient un club et d'y établir la séance de leur assemblée générale. Plusieurs membres ont déclaré avoir pris des mesures pour punir ce délit.

Le citoyen procureur général syndic du Département a fait part à l'assemblée de l'acceptation des citoyens Theurel, Landry, Collignon,

Testard, Lépée, Seminé et Messageot, des places pour les tribunaux, auxquelles ils ont été nommés.

La discussion s'ouvre sur les renouvellements à faire des directeurs des postes. Plusieurs membres exposent et démontrent les vices de l'administration supérieure, lesquels vices ne seraient point détruits par le renouvellement des directeurs seuls, pourquoi ils proposent de faire une adresse à la Convention nationale pour lui demander d'autoriser le corps électoral à procéder au renouvellement de l'administration des postes. Deux projets d'adresse à cet effet ont été lus. L'assemblée a donné la priorité au dernier et a nommé pour commissaires les citoyens Vincent, Roze, Duvivier, Raulin, Jarroffroy, Naigeon jeune, Grandvallet, Fauvel, Muard et Houdet, afin de se transporter tout de suite à la Convention nationale, pour présenter la dernière des deux adresses dont la rédaction a été adoptée[1]. L'assemblée a arrêté l'impression de cette adresse dans le plus court délai.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 177 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain, 9 voix; — Barbarin, 1; — Bocquenet, 26; — Beurlier, 6; — Beurié, 1; — Bodson jeune, 3; — Chaussin, 1; — Davanne, 6; — Duvivier, 1; — Fourcroy, des Fédérés, 1; — Geoffroy, de la Cité, 51; — Grintelle, électeur, 1; — Hazard, de Nanterre, 1; — Jolain, de Vincennes, 1; — Lefèvre, de 1792, 2; — Lepelletier, sans désignation, 1; — Mauroy, 2; — Pauly, 14; — Pinard, 17; — Paris, 5; — Renoult, 1; — Petit, sans désignation, 1; — Thiébeaud, électeur, 1; — Tonne-

1. Le soir même, la députation de l'assemblée électorale porta et lut aux Jacobins cette adresse, « réclamant qu'en vertu de la loi du 19 octobre dernier sur le renouvellement des corps administratifs, l'administration des postes du département de Paris soit complètement renouvelée par le corps électoral ». Elle se plaignit également que cette administration se composât de créatures du ministre des contributions, Clavière. Marat, qui présidait les Jacobins, déclara que la Société unissait son vœu à ceux de la députation; mais Dufourny fit observer qu'on ne pouvait donner au département de Paris, à l'exclusion des autres, le droit d'élire les agents des postes. (Cf. Aulard, *la Soc. des Jacobins*, V, 125.) Le lendemain, la députation se présenta à la Convention et demanda à être admise à la barre par la lettre suivante (Arch. nat., C 252, 442) :

« Citoyen président,

« Une députation du corps électoral du département de Paris demande à être entendue. Le salut public dépend en grande partie des mesures qu'elle vient proposer à la Convention sur l'administration des postes. Nous vous prions, citoyens, de consulter l'Assemblée sur notre admission à la barre.

« Les commissaires du corps électoral,
« VINCENT, JARROFFROY, FAUVEL, ROZE, RAULIN, NAIGEON jeune. »

(*En note :* « L'ordre du jour motivé sur la loi concernant les corps électoraux. Le 6 avril l'an 2 de la République. MELLINET, secrétaire. »)

rieux, 2; — Tavenard, 1; — Thomas, 1; — Vermeil, 1; — Vincent, 7; — Yose, 12. Total : 177.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Geoffroy et Bocquenet. Le dépouillement du scrutin a produit 172 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Geoffroy, 141 voix; — Bocquenet, 29; — voix nulles, 2. Total : 172.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Simon Geoffroy, âgé de 61 ans, demeurant rue du Marché Pallu, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 139 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bocquenet, 84 voix; — Lefebvre, de l'Observatoire, 1; — Fourcroy, des Fédérés, 1; — Bodson, 6; — Almain, 2; — Yose, 10; — Pinard, 7, — Pauly, 9; — Chaussin, 2; — Baudry, 1; — Minier, 1; — Geoffroy, 2; — Beurlier, 3; — Mauroy, 1; — Vermeil, 1; — Descaré, 1; — Sencier, 1; — Petit d'Hauterive, 2; — Girard, 1; — Barbarin, 1; — François Pottin, 1. Total : 139.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Michel Bocquenet, âgé de ... ans, demeurant rue de Hurepoix, section de Marseille, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ALAVOINE, *président d'âge;* LESUEUR, *secrétaire.*

114me séance. — Samedi 6 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

On rejette le citoyen Duplessis à cause de sa qualité de prêtre. — La section des Halles fait savoir qu'elle a changé son nom en celui des Marchés. — Un membre rend compte de la démarche faite auprès du ministre de l'intérieur relativement à la demande d'indemnité. — Ajournement d'une proposition sur les candidats à l'administration des postes. — Inscription des citoyens Beurlier et Bodson sur la liste des candidats présentés. — On arrête d'afficher les noms des citoyens Cailliez et Gazine, candidats à l'administration des postes. — Dufourny fait hommage à l'assemblée d'une affiche de lui pour être placée dans la salle. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Bodson jeune et Pauly. — Élection de Joseph Bodson jeune comme juge suppléant d'un des tribunaux civils. — Nomination de Goubert et de Petit, chargés d'aller demander au président de la Convention de donner lecture du mémoire des électeurs sur l'indemnité. — Appel nominal. — Élection, au premier tour de scrutin de Thomas-Claude Beurlier comme juge suppléant d'un des tribunaux civils.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président par intérim a ouvert la séance à dix heures et demie. Un des secrétaires provisoires donne lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre de commencer à l'avenir les séances à neuf heures, l'assemblée ajourne cette proposition à raison du petit nombre de membres présents.

Un membre présente le citoyen Duplessis, de la Maison-Commune, mais il a été rejeté à raison de sa qualité de prêtre.

La section des Halles fait savoir qu'elle a changé son nom en celui des Marchés[1].

Un membre a rendu compte de la démarche qu'il a faite auprès du ministre de l'intérieur, relativement à la demande des indemnités.

Un membre propose qu'avant de présenter des candidats pour des places dans l'administration des postes, il soit affiché un état instructif des fonctions différentes à remplir dans cette administration. L'assemblée ajourne cette proposition jusqu'après le compte rendu par les commissaires envoyés vers la Convention nationale.

Le citoyen Egasse présente le citoyen Thomas-Claude Beurlier, âgé de 56 ans, demeurant rue Mêlée, n° 23. L'assemblée arrête que le citoyen Beurlier sera porté sur la liste des candidats présentés.

1. Ancienne section du Marché des Innocents, elle avait pris le nom de section des Halles après le 10 août.

Le citoyen Chemin propose et l'assemblée arrête que le citoyen Bodson jeune, de la section du Pont-Neuf, sera porté sur la liste des candidats présentés.

Il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Gazil, ancien contrôleur des postes, relativement à la demande du corps électoral de nommer les administrateurs des postes.

L'assemblée arrête que le nom des citoyens Cailliez, section des Piques, et Gazine, section de Beaurepaire, seront affichés dans le lieu de ses séances comme faisant des démarches dans les sections pour se faire nommer dans l'administration des postes.

Le citoyen Dufourny fait hommage à l'assemblée d'une affiche de lui pour être placée dans la salle. L'assemblée accepte l'offre du citoyen Dufourny.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 110 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Agier a eu 2 voix ; — Almain, 4 ; — Bouffard, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Bocquenet, 2 ; — Bodson jeune, 31 ; — Bourniset, 1 ; — Beurlier, sans désignation, 18 ; — Beurlier, des Gravilliers, 10 ; — Beurlier, du Louvre, 3 ; — Chaussin, 3 ; — Davanne, 1 ; — Lefèvre, de 1792, 1 ; — Méhée, électeur, 2 ; — Minier, 1 ; — Pauly, 11 ; — Pinard, électeur, 10 ; — Parey, électeur, 1 ; — Rousseau, section des Piques, 2 ; — Yose, 5. Total : 110.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Bodson jeune et Pauly. Le dépouillement du scrutin a produit 145 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bodson jeune, 111 ; — Pauly, 31 ; — voix nulles, 3. Total : 145.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joseph Bodson jeune, âgé de 27 ans, demeurant quai de l'Horloge, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un membre fait part d'un arrêté de sa section relatif à la nécessité d'arrêter la délivrance des passeports aux femmes de fonctionnaires publics et de tous citoyens dangereux et suspects.

D'après la lecture d'une lettre du citoyen Desvieux, relative à la demande d'indemnité, l'assemblée a nommé les citoyens Goubert et Petit commissaires à l'effet de se transporter chez le citoyen président de la Convention et lui demander à faire donner lecture du mémoire des électeurs.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 138 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain, 4 voix ; — Bodson, 1 ; — Beurlier, des Arcis, 1 ; — Beurlier,

des Gravilliers, 76 ; — Beurlier, sans désignation, 16 ; — Bouffard, 1 ; — Beurlier, électeur[1], 1 ; — Chassin, 2 ; — Cardinet[2], électeur, 1 ; — Dumez, 1 ; — Lamine, 1 ; — Méhée, 2 ; — Audenet, 1 ; — Paré, 1 ; — Pauly, 20 ; — Pinard, 1 ; — Pagnon, 1 ; — Rousseau, des Piques, 4 ; — Tonnelier, 1 ; — Yose, 2. Total : 138.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Thomas-Claude Beurlier, de la section des Gravilliers, âgé de 56 ans, demeurant rue Mélée, n° 23, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures, le président a levé la séance et signé avec le secrétaire.

ALAVOINE, *président d'âge;* LESUEUR, *secrétaire.*

115me séance. — Dimanche 7 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Inscription de Lefèvre sur la liste des candidats. — Les citoyens Lagrange et Dupin envoient dix exemplaires d'un projet de Constitution française. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Lefèvre et Pauly. — Élection de Jean-Baptiste-François Lefèvre, ancien coiffeur, comme juge suppléant. — On raye Pauly de la liste des candidats. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Pinard et Davanne. — Élection de Clément-René-Bernard Pinard comme juge suppléant.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Lefèvre, de la section de 1792, se présente et l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés pour la place de juge suppléant.

Les citoyens Lagrange[3] et Dupin[4] adressent au corps électoral dix exemplaires d'un projet de Constitution française[5].

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit

1. Il n'y avait aucun électeur du nom de Beurlier.

2. Philippe Cardinet, marchand, électeur de la section de Clichy.

3. Chef du bureau militaire du Département de Paris.

4. Claude-François-Étienne Dupin, né à Metz, le 30 novembre 1767, à ce moment secrétaire général du Département de Paris, puis administrateur, préfet des Deux-Sèvres jusqu'en 1813, conseiller-maître à la Cour des Comptes, mort le 11 novembre 1828.

5. *Projet de constitution*, par Lagrange et Dupin, employés au Département de Paris. S. l. n. d., 20 p. in-8. (Bibl. nat., Lb^{41} 4452.)

131 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Tochon a eu 1 voix ; — Yose, 8 ; — Lefèvre (1792), 30 ; — Beurlier, 5 ; — Lefèvre, électeur, 17 ; — Pinard, 16 ; — Lefèvre, sans désignation, 7 ; — Bourniset, 4 ; — Pauly, de Châtillon, 20 ; — Bodson, 2 ; — Rousseau, 1 ; — Almain, 9 ; — Bausse, 1 ; — Agier, 1 ; — Méhée, 1 ; — Cardinet, 2 ; — Dolle, 1 ; — Bouffard, 1 ; — Crevel, 1 ; — Accard, 2 ; — Chaussin, 1. Total : 131.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lefèvre, de 1792, et Pauly, du canton de Châtillon. Le dépouillement du scrutin a produit 158 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lefèvre, de 1792, a eu 143 voix ; — Pauly, de Châtillon, 11 ; — voix nulles, 4. Total : 158.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Baptiste-François Lefèvre, ancien coiffeur, demeurant rue Saint-Marc, n° 35, âgé de 60 ans, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

Un membre demande qu'en vertu d'un précédent arrêté[1], le citoyen Pauly soit rayé de dessus la liste des candidats. L'assemblée adopte cette proposition.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 126 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Audenet a eu 1 voix ; — Accard, 2 ; — Froidure, 1 ; — Almain, 16 ; — Bourniset, 3 ; — Petit fils, 2 ; — Chaussin, 3 ; — Crevel, 1 ; — Davanne, 25 ; — Bodson, 1 ; — Bouffard, 1 ; — Chassin, 2 ; — Bausse, 1 ; — Pinard, 29 ; — Soissons, 13 ; — Lamine, 4 ; — Yose, 14 ; — Dobsent, 1 ; — Beurlier, électeur, 2 ; — Lionard, 1 ; — Dumez, 1 ; — Bourlier, 1 ; — Parey, 1. Total : 126.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Pinard et Davanne. Le dépouillement du scrutin a produit 97 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Pinard a eu 65 voix ; — Davanne, 30 ; — voix nulles, 2. Total : 97.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Clément-Pierre-Bernard Pinard, âgé de 32 ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 54, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

J.-J. Lubin fils, *président ;* Dobsent, *secrétaire.*

1. Cet arrêté avait été pris dans la séance du 25 février. V. p. 371.

116me séance. — Lundi 8 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'un mémoire du citoyen Bourtin sur l'administration des postes. — Lecture d'une adresse à la Convention par l'électeur Goubert sur l'indemnité due aux électeurs. — On adjoint Vincent aux commissaires précédemment nommés. — On arrête de discuter le lendemain les candidats pour les places de la 2e section du Tribunal criminel et de renouveler le bureau. — On inscrit les citoyens Soissons et Petit d'Hauterive sur la liste des candidats discutés. — Protestation de Pauly, rayé de la liste des candidats. On passe à l'ordre du jour. — On nomme deux commissaires pour aller demander au Comité de législation si le corps électoral doit renouveler les tribunaux de commerce, mais on rapporte aussitôt ledit arrêté. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Petit d'Hauterive et Soissons. — Élection de Petit d'Hauterive comme juge suppléant. — Appel nominal. — Élection, au premier tour de scrutin, de Pierre-Charles Soissons comme juge suppléant.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'un mémoire instructif sur l'administration des postes, adressé au corps électoral par le citoyen Bourtin[1], employé aux postes.

D'après la lecture d'une adresse à la Convention nationale par le citoyen Goubert, électeur, sur l'indemnité due aux électeurs du district de Paris, l'assemblée a arrêté de communiquer avec la Commission des neuf, sur les indemnités que réclament les électeurs du district de Paris. Elle adjoint le citoyen Vincent aux commissaires précédemment nommés pour former ladite réclamation.

L'assemblée arrête que demain on discutera les candidats pour les places de la deuxième section du Tribunal criminel du département de Paris et que le bureau sera renouvelé.

L'assemblée arrête que les citoyens Soissons et Petit d'Hauterive seront portés sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Pauly, électeur, a fait part de sa surprise de ce que dans la séance d'hier on l'a effacé de la liste des candidats, sous prétexte qu'il a voté dans deux endroits différents. L'assemblée passe à l'ordre du jour[2].

Sur la motion d'un membre, l'assemblée a arrêté de nommer des

1. Bourtin fut élu le 23 juillet un des directeurs des postes de la ville de Paris.

2. A la place de cette dernière phrase, le procès-verbal portait d'abord celle-ci, rayée après coup : « L'assemblée ajourne à demain le citoyen Pauly. »

commissaires pour se transporter au Comité de législation, afin de savoir si le corps électoral doit renouveler les tribunaux de commerce. Les citoyens Restout et [1] sont nommés à cet effet. Après quelques éclaircissements, l'assemblée a rapporté aussitôt ledit arrêté.

On procède de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 12 voix ; — Agier, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Bourniset, 1 ; — Berthelot, 1 ; — Bourlier, 1 ; — Chaussin, 6 ; — Crevel, 1 ; — Jolain, 1 ; — Jault, 1 ; — Lamine, 12 ; — Petit, 1 ; — Petit d'Hauterive, 67 ; — Soissons, 61 ; — Yose, 6 ; — voix nulle, 1. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Petit d'Hauterive et Soissons. Le dépouillement du scrutin a produit 195 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Petit d'Hauterive a eu 128 voix ; — Soissons, 67. Total : 195.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Petit d'Hauterive, âgé de 40 ans, demeurant rue des Cinq-Diamants, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 168 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Almain a eu 4 voix ; — Auvray, 1 ; — Bodson, 1 ; — Davanne, 1 ; — Houdet, 1 ; — Lamine, 9 ; — Mauroy, 1 ; — Odet, 3 ; — Pinard, 1 ; — Soissons, 145 ; — Yose, 1. Total : 168.

Le citoyen Soissons ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre-Charles Soissons, âgé de 52 ans, demeurant rue de la République, n° 17, juge suppléant d'un des tribunaux civils du département de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ALAVOINE, *président d'âge;* LEPORCHER, *secrétaire provisoire.*

1. Nom en blanc.

117me séance. — Mardi 9 avril 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de Bocquenet, juge suppléant. — Élection de Vincent comme président de l'assemblée, de Blandin comme vice-président, et des citoyens Loppé, Franchet, Leporcher, Méhée, Yose, Roze, Baudry et Léottier comme secrétaires. — On porte Blandin comme candidat aux fonctions de vice-président du Tribunal criminel. — On passe à l'ordre du jour sur la présentation du citoyen Denouvilliers comme greffier. — On inscrit les citoyens Lumière et Roulloy comme candidats au poste de greffier. — Une députation de la section de l'Unité donne lecture d'un arrêté sur la nouvelle organisation de la poste aux lettres. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé lit une pétition à présenter à la Convention concernant la crise que traverse la République.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président par intérim a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Bocquenet, nommé à la place de juge suppléant.

On passe de suite à l'appel pour le renouvellement du bureau. Le citoyen Vincent, ayant réuni le plus de voix, a été proclamé président de l'assemblée électorale. Le citoyen Blandin, ayant réuni après lui le plus de voix, a été proclamé vice-président.

On passe de suite à l'appel, pour les secrétaires scrutateurs. Les citoyens Loppé, Franchet, Leporcher, Méhée, Yose, Roze, Baudry et Léottier ayant obtenu le plus de voix ont été proclamés par le président secrétaires de l'assemblée électorale.

On passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que le citoyen Blandin sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de vice-président du Tribunal criminel du département de Paris.

Le citoyen Nouvilliers présenté pour la place de greffier, les électeurs de sa section interrogés sur son compte, après quelques observations, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Fiévée présente le citoyen Lumière pour greffier ; l'assemblée arrête que le citoyen Lumière sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Blandin présente pour la même place le citoyen Roulloy[1]. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

1. Jean-Baptiste Roulloy, de la section des Lombards, fut élu, le 10 avril, 2e substitut de l'accusateur public.

Une députation de la section de l'Unité est admise et donne lecture d'un arrêté concernant la nouvelle organisation de la poste aux lettres.

Une députation de la section de la Halle-au-Blé fait lecture d'une pétition à présenter à la Convention nationale concernant la crise actuelle où est la République.

A une heure et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

118me séance. — Mercredi 10 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la justification du citoyen Denouvilliers. — On inscrit le citoyen Roulloy sur la liste des candidats aux fonctions de substitut de l'accusateur public. — Lecture d'une lettre du citoyen Bouffard et d'un arrêté de la section des Piques. — Élection, au premier tour de scrutin, de Pierre-Henri Blandin comme vice-président du Tribunal criminel. — Élection, au premier tour de scrutin, de Jean-Baptiste Roulloy comme 2e substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Nouvilliers s'est présenté à l'effet de se justifier. Les électeurs de sa section ayant de nouveau été entendus, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre présente le citoyen Roulloy, de la section des Lombards. L'assemblée arrête que le citoyen Roulloy sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Bouffard.

Un membre donne lecture d'un arrêté de la section des Piques.

On passe à l'appel nominal pour la nomination d'un vice-président près le Tribunal criminel du département de Paris. Le dépouillement du scrutin a produit 146 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Blandin a eu 123 voix; — Roulloy, 14; — Brunet, 1; — Boulland, 3; — Vincent, 1; — Vermeil, 1; — Agier, 1; — Yose, 1; — Petit, 1. Total : 146.

Le citoyen Blandin ayant réuni la majorité absolue, le président a

proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre-Henri Blandin, âgé de 42 ans, demeurant rue des Cinq-Diamants, vice-président du Tribunal criminel du département de Paris.

De suite l'assemblée est passée à l'appel nominal pour la nomination du substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel. Le dépouillement du scrutin a produit 146 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Roulloy a eu 130 voix ; — Lumière, 6; — Boulland, 3; — Dardenne, 1; — Brunet, juge, 2; — Mabile, 1; — Agier, 1; — Vermeil, 1; — voix nulle, 1. Total: 146.

Le citoyen Roulloy ayant obtenu la majorité, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Baptiste Roulloy, âgé de 36 ans, demeurant rue des Cinq-Diamants, deuxième substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département de Paris.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

119me séance. — Jeudi 11 avril 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du procureur général syndic demandant la place de dépositaire de la clef de la salle des archives pour Cornuau. — Sur des dénonciations graves, l'assemblée rapporte l'arrêté qui avait donné à ce citoyen la place de secrétaire. — Rapport concernant les postes. — On en vote l'impression. — Second et troisième discours sur les directeurs des postes. — Lecture d'une lettre de Lumière, remerciant de son inscription sur la liste des candidats au poste de greffier. — Lettre du procureur général syndic sur les places qui restent à nommer par l'assemblée électorale.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification. Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département, qui demande au profit du citoyen Cornuau la place de dépositaire de la clef de la salle des archives; mais, sur des dénonciations graves faites contre ce citoyen, l'assemblée a rapporté son arrêté qui lui avait donné la place de secrétaire, et a ajourné à demain la motion pour nommer un dépositaire des archives.

Un citoyen a fait son rapport concernant les postes. Il a été entendu avec le plus grand intérêt. L'impression demandée, la proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité, au nombre de 200 exemplaires au-dessus de ceux précédemment arrêtés.

L'assemblée a arrêté que, dans le cas où elle rapporterait un arrêté quelconque, on énoncerait le sujet du rapport[1].

Un autre citoyen a lu un second discours concernant les directeurs des postes ; il a été entendu aussi avec intérêt, ainsi qu'un troisième, qui a été lu ensuite.

Le président a donné lecture d'une lettre du citoyen Lumière, qui témoigne à l'assemblée sa reconnaissance de l'avoir reçu sur la liste des candidats pour une place de greffier, en invitant l'assemblée de penser à lui quand il y aurait une nomination à quelque autre place. Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur syndic du Département concernant les places qui restent à nommer par l'assemblée électorale.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président ;* MÉHÉE, *secrétaire.*

120me séance. — Vendredi 12 avril 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du Club électoral sur la proposition d'un plan pour l'organisation d'un club central. — On arrête de mettre avant le mot *reçu*, sur la liste des candidats, celui de *présenté*. — Acceptation des citoyens Boulland, Faure, Vivier, Perdry et Tonnerieux, nommés juges. — Discussion sur le citoyen Cornuau. — L'assemblée arrête de rester dans le *statu quo*. — On vote l'impression d'une adresse à la Convention relativement à l'indemnité due aux électeurs. — Observations sur l'administration des postes. — On nomme les citoyens Méhée, Loppé, Roze et Filleul commissaires pour demander au Département si on doit procéder à la nomination des juges du Tribunal de commerce avant de passer à celle des postes. — On arrête d'envoyer une circulaire à toutes les sections et on rapporte aussitôt cet arrêté.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques rectifications. Il donne ensuite

1. Cette phrase fut ajoutée après coup en marge du procès-verbal. Elle se retrouve dans le procès-verbal de la séance suivante.

lecture d'une lettre du Club électoral sur la proposition d'un plan pour l'organisation du club central à l'effet de correspondre avec les 48 sections.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que, dans le cas où elle rapporterait un arrêté quelconque, on énoncerait le sujet du rapport.

L'assemblée a arrêté qu'avant le mot *reçu,* sur la liste des candidats, on placerait celui de *présenté.*

Le président donne lecture d'une lettre du procureur syndic sur l'acceptation des citoyens Boulland, Faure, Vivier, Perdry et Tonnerieux à leur place de juge. Il donne ensuite lecture d'une lettre du Directoire du Département en faveur du citoyen Cornuau. L'assemblée a ensuite entendu un citoyen qui propose que, pour garde d'archives, il soit nommé un électeur. On a entendu ensuite le citoyen Cornuau dans ses moyens de défense. Plusieurs citoyens aussi entendus, l'assemblée a arrêté les mesures relatives à cet objet et fait cesser toutes les discussions en laissant les choses subsister en l'état où elles sont maintenant.

Un membre a lu une adresse à la Convention relativement à l'indemnité due aux électeurs. L'assemblée a arrêté l'impression de cette adresse au nombre de mille exemplaires, aux frais des électeurs [1].

Un membre fait des représentations relatives à l'administration des postes et rapporte des faits. L'assemblée arrête que ces faits seront imprimés à la suite du mémoire lu hier à l'assemblée et dont l'impression a été arrêtée.

L'assemblée a nommé les citoyens Méhée, Loppé, Roze et Filleul, pour se transporter au Département, à l'effet d'avoir des éclaircissements sur la question de savoir si l'assemblée doit procéder à la nomination des juges du Tribunal de commerce avant de passer à celle des postes.

L'assemblée arrête ensuite qu'une circulaire sera rédigée et adressée à toutes les sections et de suite elle a rapporté cet arrêté.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

1. V. cette adresse aux *Pièces annexes,* p. 639.

121me séance. — Samedi 13 avril 1793, 10 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre du Directoire du Département sur le citoyen Cornuau. — On rapporte que plusieurs voitures de farine paraissant se diriger du côté de l'ennemi ont été arrêtées sur la route. — Lecture d'un arrêté de la section du Mail et d'un extrait des délibérations du comité civil de la section de l'Unité, relativement aux farines et aux subsistances. — Discussion sur la question des subsistances. — Lecture d'une lettre du Lycée des Arts. — L'assemblée doit procéder à la nomination des juges pour le Tribunal de commerce. — Le président est chargé de demander au Département des éclaircissements relatifs à la nomination des directeurs des postes. — On décide que le tirage des affiches à 300 exemplaires est suffisant. — On propose Vignon pour président du Tribunal de commerce. — On prendra des renseignements sur ce citoyen auprès de sa section. — Le citoyen Maillard sera invité à présenter une dénonciation contre le Tribunal de commerce. — Présentation de Lohier et de Guéroult. — Une députation des 48 sections fait lecture d'une adresse à la Convention tendant à demander l'exclusion de plusieurs membres.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à dix heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques rectifications. Il donne ensuite lecture d'une lettre du Directoire du Département au sujet du citoyen Cornuau. Le président a été chargé de parler à ce sujet au procureur syndic du Département. Un membre a fait un rapport, dont il avait été chargé par l'assemblée, relativement à des recherches à faire sur des registres qui avaient pour objet le citoyen Cornuau.

Deux membres ont rapporté que plusieurs voitures de farine, qui paraissaient se diriger du côté de l'ennemi, avaient été arrêtées sur la route. Un membre lit un arrêté de la section du Mail relativement aux farines. Un autre membre donne lecture d'un extrait des délibérations du comité civil de la section de l'Unité relativement aux subsistances. Cet objet des subsistances a donné lieu à une discussion fort longue et très intéressante. L'assemblée a conclu au renvoi à la municipalité de tous les éclaircissements relatifs à l'objet des subsistances.

Le président donne lecture d'une lettre du Lycée des Arts.

Les commissaires envoyés au Département pour avoir des éclaircissements au sujet de la nomination des juges de commerce et des directeurs des postes, ont fait leur rapport, d'où il résulte que l'assemblée doit procéder maintenant à la nomination des juges pour le Tribunal de commerce.

L'assemblée charge son président d'écrire au procureur syndic du Département pour avoir des éclaircissements relativement à la nomination des directeurs des postes.

L'imprimeur représente que 300 exemplaires ne font pas grand effet dans Paris, vu que la plupart [des affiches] sont déchirées presque aussitôt qu'elles sont posées. Le président lui a observé que les affiches principales étaient aux 48 sections, aux sociétés populaires et le reste autour de la Convention et du Jardin de l'Égalité.

On passe à la discussion des candidats pour les places de juges du Tribunal de commerce. Un membre propose pour président le citoyen Vignon [1]. L'assemblée arrête que le président écrira à l'assemblée générale de la section du candidat présenté pour engager les électeurs de cette section à se rendre demain en plus grand nombre possible à l'effet de rendre compte du candidat présenté.

Un membre annonce que le citoyen Maillard a des faits à dénoncer contre le Tribunal de commerce. L'assemblée arrête que le citoyen Maillard sera invité à se rendre à l'assemblée pour rendre compte de ces faits.

Le citoyen Aubry présente le citoyen Lohier. L'assemblée l'a ajourné à lundi.

Le citoyen Dinanceau présente le citoyen Guéroult [2]. L'assemblée l'a ajourné de même à lundi.

Une députation des 48 sections fait lecture d'une adresse à la Convention nationale, tendant à demander l'exclusion de plusieurs membres [3].

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

1. Pierre Vignon, négociant, juge consulaire en 1785, député du Tiers de Paris à l'Assemblée constituante, était à ce moment président du Tribunal de commerce. Il fut adjoint au maire du X^e^ arrondissement le 18 ventôse an VIII, et chevalier de l'Empire le 21 décembre 1808.

2. Jean Guéroult, marchand de fer, électeur de la section du Luxembourg.

3. La pétition des 48 sections à la Convention demandait l'exclusion des députés Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salle, Birotteau, Pontécoulant, Petion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardi, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon, parce qu'ils avaient ouvertement violé la loi de leurs commettants. Elle fut présentée à la Convention le 15 avril 1793 et lue par Rousselin. Le président Delmas assura que la Convention examinerait la pétition et invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Après des discours de Boyer-Fonfrède et de Lasource, la Convention passe à l'ordre du jour, le 16 avril. (Cf. le texte de la pétition dans la *Chronique de Paris* du 17 avril 1793 et dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution,* par Buchez et Roux, t. XXVI, p. 3.)

122me séance. — Lundi 15 avril 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée demande qu'on ajoute au procès-verbal de la dernière séance quelque chose d'omis relativement à l'adjonction d'artistes instruits au Tribunal de commerce. — Acceptation des citoyens Bodson, Bocquenet, Loppé et Lorinet, élus juges suppléants. — Lecture d'une lettre de Lulier annonçant le refus de Boudet. — Des commissaires du Comité des subsistances demandent que l'assemblée nomme des commissaires pour porter à la Convention la pétition relative au rappel de différents membres. — Le président représente l'inutilité de cette adhésion. — Désignation de six commissaires pour examiner la question de la nomination aux directions des postes. — Rejet du citoyen Vignon. — Refus de Guéroult, pour raison de santé. — Vincent, président de l'assemblée électorale, appelé au bureau de la guerre, et Blandin, vice-président, élu vice-président du Tribunal criminel, demandent à être remplacés. — Inscription des citoyens Lohier, Thiérard et Berger sur la liste des candidats. — On décide de sommer le procureur général de donner les instructions nécessaires pour la nomination des directeurs des postes. — Le citoyen Cietty est proposé pour le Tribunal de commerce et, malgré son refus, inscrit sur la liste des candidats. — Inscription des citoyens Pouliard, François Houdé et Girard sur la liste des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture des notes du procès-verbal de la dernière séance. L'assemblée a demandé qu'après la rédaction, le procès-verbal fût relu et qu'il y fût ajouté quelque chose omis relativement à la nécessité d'ajouter des artistes instruits au Tribunal de commerce.

Le président communique à l'assemblée plusieurs lettres écrites par Lulier pour annoncer l'acceptation des citoyens Bodson, Bocquenet, Loppé et Lorinet aux places de juges suppléants. Il a pareillement communiqué une lettre du citoyen Lulier, pour apprendre à l'assemblée que le citoyen Boudet, nommé à une place de juge suppléant, a remercié et refusé la place.

Différents membres ont discuté les objets relatifs au Tribunal de commerce et aux subsistances. Des commissaires du Comité des subsistances se sont présentés à la tribune pour demander à l'assemblée d'ajouter des commissaires à eux pour porter à la Convention une pétition qu'ils ont préparée relativement au rappel de différents membres. Le président a représenté l'inutilité de cette adhésion, la puissance souveraine étant dans les mains du peuple qui les a commis à cet effet.

Un membre a proposé de présenter après-demain des moyens sûrs pour écarter tout accaparement des subsistances. L'assemblée a arrêté

que ce membre sera entendu dès l'ouverture de la séance, mercredi prochain.

L'assemblée a nommé six commissaires pour suivre le plan d'instruction et d'information concerté par Vincent relativement à la nomination aux directions des postes. Les commissaires sont les nommés Franchet, Duvivier, Yose, Raulin, Fournier et Roze.

On passe à la discussion des candidats. Vignon, l'un des candidats présentés, sur le compte duquel différents électeurs de sa section ont rendu un compte fort défavorable, l'assemblée l'a unanimement rejeté et ordonné la censure au procès-verbal du citoyen qui l'a présenté. Elle arrête en outre que l'extrait du procès-verbal qui concerne Vignon sera envoyé à la section de la Fontaine de Grenelle.

On a repris la discussion sur le citoyen Guéroult. Le citoyen Guéroult ayant été discuté avantageusement a remercié à cause de son peu de santé.

Le citoyen Vincent, président, ayant annoncé qu'il était appelé au bureau de la guerre, il priait l'assemblée de procéder à la nomination d'un président pour le remplacer. Le citoyen Blandin, vice-président, a fait la même demande à son égard, étant nommé vice-président du Tribunal criminel. L'assemblée a arrêté que demain elle procéderait à ces nominations.

Le citoyen Lohier, de Marseille, ayant été présenté et discuté avantageusement, l'assemblée a arrêté qu'il serait mis au nombre des candidats présentés, avec invitation de l'en informer.

L'assemblée arrête que le citoyen Jean-Baptiste Thiérard sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Berger étant présenté à la discussion, plusieurs électeurs de la section de Marseille en ayant parlé très avantageusement, l'assemblée arrête que le citoyen Berger sera porté sur la liste des candidats présentés, avec invitation aux électeurs de sa connaissance de l'en prévenir.

L'assemblée n'ayant reçu aucune réponse du procureur syndic du Département sur la lettre qui lui a été envoyée relativement aux postes, un membre a proposé de sommer le procureur syndic du Département de donner toutes les instructions nécessaires relativement à la nomination des directeurs des postes. L'assemblée adopte cette proposition.

Un membre propose le citoyen Cietty de la section de Montreuil, pour le Tribunal de commerce. Le citoyen Cietty a remercié et refusé, et cependant l'assemblée a ordonné que Cietty serait placé sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Ladainte étant présenté à la discussion, l'assemblée arrête que ce citoyen sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de président du Tribunal de commerce.

Un membre propose le citoyen Pouliard, de la section des Gravilliers. Ayant été discuté, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés, avec invitation aux électeurs de sa section de l'en prévenir.

On propose le citoyen François Houdé, canton de Villejuif. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés et qu'il en sera prévenu.

Un membre propose le citoyen Girard[1], de Neuilly. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire*

123me séance. — Mardi 16 avril 1793, 11 heures du matin.

On nomme Jérome et Salmon pour prendre des informations sur les inculpations portées contre les électeurs Royol et Gonin. — Élection de Méhée comme président de l'assemblée électorale, de Franchet comme vice-président, et de Cietty et Renouard comme secrétaires. — Rapport sur la pétition des 48 sections à la Convention nationale. — Nomination de commissaires chargés de la distribution de cette pétition. — Inscription du citoyen Guéroult sur la liste des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance d'hier, dont la rédaction est aussi adoptée, sauf quelques rectifications.

Un membre a exposé que, relativement à plusieurs inculpations faites contre les citoyens Royol[2], de la section des Fédérés, et Gonin, l'un et l'autre électeurs, il serait envoyé au Directoire du Département pour avoir les dépositions faites contre eux et l'arrêté pris à cet égard. L'assemblée nomme commissaires à cet effet les citoyens Jérome et Salmon.

1. Jean-Baptiste Girard, électeur du canton de Clichy.
2. Jean-Louis Royol, tailleur, électeur de la section des Fédérés.

De suite on passe à l'appel nominal pour la nomination d'un président et d'un vice-président. Le citoyen Méhée, ayant réuni le plus de voix, a été proclamé président et le citoyen Franchet, vice-président. Les citoyens Cietty et Renouard, ayant obtenu le plus de voix après ces deux citoyens, ont été proclamés secrétaires de l'assemblée électorale.

Un citoyen monte à la tribune et fait un rapport sur la pétition des 48 sections à la Convention nationale. Un autre citoyen propose d'inviter tous les citoyens électeurs dans leurs sections respectives à faire signer par tous les citoyens individuellement la pétition des 48 sections.

Un membre propose et l'assemblée nomme commissaires pour se transporter à la Maison commune à l'effet d'obtenir à envoyer dans chaque section un nombre suffisant d'exemplaires de la pétition des 48 sections à la Convention, les citoyens Le Duc, Koliker, Massé, Faitot, Alavoine et Martel. Les citoyens Aubry et Ladainte sont autorisés à prendre la quantité d'exemplaires qu'ils jugeront à propos pour être distribués aux patriotes.

L'assemblée arrête que le citoyen Guéroult sera porté sur la liste des candidats discutés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

MÉHÉE, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

124me séance — Mercredi 17 avril 1793, 11 heures et demie du matin.

Une députation des paroissiens de Saint-Augustin exprime le désir d'avoir pour curé le citoyen Leclerc, vicaire de cette paroisse. — Un citoyen se disculpe d'avoir hésité à signer la pétition des 48 sections. — Le citoyen Pauly fait part d'un projet de loi sur les subsistances. — Il est invité à communiquer ce travail aux Jacobins et on désigne pour l'accompagner les citoyens Franchet et Fernandez. — Acceptation et remerciements des citoyens Lefèvre, Soissons, Petit d'Hauterive et Raisson, élus juges suppléants. — Scrutin pour la nomination du président du Tribunal de commerce. — Élection de Charles Lesguilliez comme président du Tribunal de commerce. — Premier scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Thiérard et Ladainte. — Élection de Michel Ladainte comme juge du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un

secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Une députation des paroissiens de Saint-Augustin est admise à la barre. Un membre de cette députation monte à la tribune et fait lecture de deux arrêtés, l'un de l'assemblée de la section du Mail et l'autre du comité de cette section. Cette adresse fait connaître le désir des paroissiens d'avoir pour curé le citoyen Leclerc, vicaire de cette paroisse. Le président répond à la députation et l'invite à la séance.

Un citoyen monte à la tribune pour se disculper d'avoir hésité à signer, comme membre de la Commune, la pétition des 48 sections à la Convention. L'assemblée n'a pas cru devoir donner de suite à cette affaire.

Le citoyen Pauly monte à la tribune en vertu d'un arrêté précédent qui lui accorde la parole sur les subsistances. Il se résume et fait part d'un projet de loi provisoire et d'une loi constitutionnelle sur les subsistances. L'assemblée décide qu'il sera délivré un extrait de l'article du procès-verbal qui concerne le travail du citoyen Pauly sur les subsistances et l'invite à se transporter aux Jacobins pour y communiquer un travail aussi important. Les citoyens Franchet et Fernandez sont nommés pour l'accompagner dans cette opération.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Lulier, procureur syndic du Département, qui envoie copie des lettres des citoyens Lefèvre, Soissons, Petit d'Hauterive et Raisson, par lesquelles ils font connaître leur reconnaissance pour les places de juge suppléant auxquelles l'assemblée les a portés, et acceptent.

On procède à l'appel nominal pour la nomination du président du Tribunal de commerce du département de Paris. Le dépouillement du scrutin a produit 156 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lesguilliez[1] a eu 131 voix ; — Audry, 1 ; — Houdet, 1 ; — Cietty, 5 ; — Guéroult, 3 ; — Berger, 1 ; — Devilliers, 1 ; — L'Épine, 1 ; — Guerard, 7 ; — Renouard, 2 ; — Fourcroy, 1 ; — Gras, électeur, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 156.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Charles Lesguilliez, âgé de 42 ans, demeurant rue des Lombards, n° ..., président du Tribunal de commerce du département de Paris.

De suite on procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 134 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Thiérard a eu 40 voix ; — Ladainte, 53 ; — Guéroult, 23 ; — Renouard, 5 ;

1. Charles Lesguilliez, électeur de 1789, officier municipal, administrateur et électeur de la section des Lombards en 1790.

— Cietty, 8 ; — Boursier, 1 ; — Girard, 1 ; — Berger, 1 ; — Lohier, 1 ; — Lesguilliez, 1. Total : 134.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Thiérard et Ladainte. Le dépouillement du scrutin a produit 82 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Thiérard a eu 38 voix ; — Ladainte, 44. Total : 82.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Michel Ladainte, âgé de 57 ans, demeurant rue Saint-Martin, n° 312, juge du Tribunal de commerce du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

MÉHÉE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

125me séance. — Jeudi 18 avril 1793, 11 heures du matin.

Présentation du citoyen Jean-Pierre Germain. — Thiérard et Grandvallet sont chargés de prendre des renseignements à son sujet. — Inscription de Blaise Sautot sur la liste des candidats. — Présentation du citoyen Le Gras. — On décide de consulter les comités révolutionnaires sur les candidats présentés. — Rapport sur les électeurs Royol et Gonin. — Élection de Jean-Baptiste Thiérard comme juge du Tribunal de commerce. — On décide de tirer 1,000 exemplaires de la réponse du citoyen Vincent à la diatribe des soi-disant commis distributeurs à la poste aux lettres. — Élection de Jean Guéroult comme juge du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Wilfelsheim présente le citoyen Jean-Pierre Germain, de la section du Mail. L'assemblée nomme les citoyens Thiérard et Grandvallet pour prendre des renseignements à ce sujet.

Le citoyen Grandvallet présente le citoyen Blaise Sautot, âgé de 41 ans, de la section des Sans-Culottes. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Duvivier présente le citoyen Le Gras, de la section des Amis de la Patrie. Ce citoyen est invité à se présenter demain à la tribune.

L'assemblée arrête, comme mesure générale, que les comités

révolutionnaires seront consultés sur les candidats présentés pour toutes les places à la nomination des électeurs.

Un citoyen monte à la tribune et demande qu'il soit nommé une commission à l'effet de connaître les citoyens présentés. L'ordre du jour réclamé, l'assemblée y passe.

Les commissaires nommés pour prendre des renseignements auprès du Directoire du Département sur le compte des citoyens Royol et [Gonin], font leur rapport à l'assemblée.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 131 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 8 voix ; — Cietty, 22 ; — Caumont, 2 ; — Faitot, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Guéroult, 20 ; — Girard, 1 ; — Lamine, 2 ; — Ladainte, 2 ; — Lohier, épicier, 1 ; — Renouard père, 1 ; — Sautot, électeur, 2 ; — Thiérard, 66 ; — Tonnelier, électeur, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 131.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Baptiste Thiérard, âgé de 47 ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 195, juge du Tribunal de commerce du département de Paris.

Un citoyen monte à la tribune et demande que l'assemblée détermine le nombre d'exemplaires de la réponse du citoyen Vincent à la diatribe des soi-disant commis distributeurs à la poste aux lettres. L'assemblée arrête qu'il en sera imprimé mille exemplaires.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 150 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 14 voix ; — Berger, 1 ; — Caumont, 2 ; — Devèze, 1 ; — Faitot, 1 ; — Heudier, 1 ; — Guéroult, 82 ; — Girard, 1 ; — Gigard, 1 ; — Girre, 1 ; — Houdet, 1 ; — Lamine, 2 ; — Lohier, 3 ; — Ladainte, 3 ; — Poliard, 2 ; — Renouard père, 5 ; — Sautot, 4 ; — Cietty, 22 ; — Sencier, 1 ; — Tonnelier, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 150.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean Guéroult, âgé de 55 ans, demeurant rue du Four, n° 293, juge du Tribunal de commerce du département de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

MÉHÉE, *président ;* LOPPÉ, *secrétaire.*

126me séance. — Vendredi 19 avril 1793, 11 heures du matin.

On annonce qu'il a été pris dans la maison d'un aristocrate, à Chaillot, un drapeau blanc fleurdelisé. — Inscription des citoyens Laurent, Faitot et Minier sur la liste des candidats. — Rapport défavorable de Thiérard et de Grandvallet sur le citoyen Germain. — Proposition de la candidature de Wilfelsheim. — Accusation portée contre ce dernier. — Inscription du citoyen Sautot sur la liste des candidats. — Acceptation de la démission de Parein, qui passe au bureau de la guerre pour nettoyer cet antre de l'aristocratie. — Vincent se plaint que l'imprimeur n'ait pas encore envoyé les exemplaires de sa réponse. — Un membre du comité de bienfaisance de Saint-Augustin présente le citoyen Leclerc. — Desrues invite les membres du Comité de sûreté à prendre des renseignements sur un vol qui lui a été fait. — Dénonciation par Hû contre Méhée, président de l'assemblée. — Méhée cède le fauteuil au vice-président. — Une députation du tribunal du 4e arrondissement annonce la démission du commissaire national dudit tribunal et demande que l'assemblée procède au remplacement de ce citoyen. — On passe à l'ordre du jour en attendant la notification officielle par le Département. — Inscription des citoyens Sautot, Albert-François Daine, Minier, Faitot et Jean Legras, sur la liste des candidats. — On décide de distribuer aux cantons 500 exemplaires de la réponse de Vincent. — Élection d'Alexandre Minier comme juge du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre annonce qu'il a été pris dans la maison d'un aristocrate, à Chaillot, par les commissaires de la section des Champs-Élysées, un drapeau blanc ayant une couronne dans le milieu et dans la cravate une croix bleue et des fleurs de lys dans les coins.

Le citoyen Guéroult présente le citoyen Laurent. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Roussel présente le citoyen Faitot. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Chemin présente le citoyen Minier, de la section du Pont-Neuf. Arrêté qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Deux députations se présentent à la barre; l'une est de la Société du Mail et l'autre du comité de bienfaisance de Saint-Augustin. Les citoyens Thiérard et Grandvallet rendent compte des informations qu'ils étaient chargés de prendre à la Société du Mail, sur la conduite révolutionnaire du citoyen Germain, présenté par Wilfelsheim. Thiérard indique le membre de la députation, qui entre dans des détails peu favorables à Germain. L'orateur de cette députation propose en échange pour candidat le citoyen Wilfelsheim. Un citoyen réclame contre cette présentation; il charge le citoyen Wilfelsheim dans la direction qu'il

exerçait à la buanderie à Saint-Denis, pour s'être prêté à y recevoir des conciliabules tenus par le ci-devant roi et sa famille.

L'assemblée arrête que le citoyen Sautot sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Vincent donne lecture d'une lettre du citoyen Parein, commissaire national, qui demande l'assentiment de l'assemblée électorale sur sa démission pour passer au bureau de la guerre, pour aider les patriotes à nettoyer cet antre de l'aristocratie. L'assemblée arrête qu'elle accepte la démission du citoyen Parein, motivée sur la nécessité de réorganiser les bureaux de la guerre. Vincent continue et s'étonne que l'imprimeur n'ait pas encore envoyé les exemplaires de la réponse à la diatribe des postes. Les commissaires nommés *ad hoc* sont chargés de poursuivre cette affaire.

Un membre, député du comité de bienfaisance de Saint-Augustin, propose le citoyen Leclerc. Le président, organe de l'assemblée, répond à la députation sur plusieurs renseignements donnés par un membre de la Société du Mail sur les prêtres. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Desrues, électeur, invite les membres du Comité de sûreté à prendre des renseignements sur un vol qui lui a été fait.

Le citoyen Hû monte à la tribune et inculpe le citoyen Méhée, président de l'assemblée, sur différentes pièces qu'il se trouve avoir entre les mains. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les tribunaux sont pourvus de cette affaire.

Le citoyen Méhée quitte le fauteuil et le vice-président l'occupe à sa place.

Une députation du tribunal du 4^{me} arrondissement se présente. L'orateur monte à la tribune et fait part de la démission du commissaire national dudit tribunal ; il demande que l'assemblée s'occupe de cette nomination. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le Département doit envoyer officiellement cette démission.

L'assemblée arrête que les citoyens Sautot, de la section des Sans-Culottes, Albert-François Daine, pâtissier, de la section de Bondy, Minier, section du Pont-Neuf, Faitot et Jean Le Gras, section des Amis de la Patrie, seront portés sur la liste des candidats discutés.

L'assemblée arrête qu'il sera distribué un nombre suffisant d'affiches aux cantons, en réponse à la diatribe des postes et charge son président de faire le bon pour les 500 exemplaires.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 171 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 5 voix ; — Daine, 16 ; — Girard, 10 ; — Grintelle, 2 ; — Le Gras, 29 ;

— Minier, 90 ; — Parein, 1 ; — Sautot, 16 ; — Cietty, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 171.

Le citoyen Minier ayant réuni la majorité absolue des suffrages, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Alexandre Minier, âgé de 41 ans, demeurant rue Saint-Louis-au-Palais, juge du Tribunal de commerce du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président;* J.-F. YOSE, *secrétaire.*

127me séance. — Samedi 20 avril 1793, 11 heures du matin.

Justification de Wilfelsheim. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Le Gras et Sautot. — Inculpation contre Le Gras. — Election de Blaise Sautot comme juge suppléant du Tribunal de commerce. — Lecture d'une lettre du procureur général syndic déclarant que la notification adressée au citoyen Huet de sa nomination de juge suppléant lui a été renvoyée comme inconnu à Pantin. — Lettre du citoyen Caillier, taxateur des postes. — Envoi par Lulier de la démission de Parein. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Faitot et Girard. — Élection de Joseph Faitot comme juge suppléant du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Wilfelsheim obtient la parole pour se justifier d'une forte inculpation faite contre lui. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'ajournement pour entendre le dénonciateur.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 126 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Berger a eu 3 voix ; — Boursier, 3 ; — Cietty, 3 ; — Daine, 10 ; — Dupuis, 1 ; — Faitot, 3 ; — Forestier l'aîné[1], 3 ; — François Pottin, 1 ; — Girard, 4 ; — Gras, des Fédérés, 1 ; — Guinot, 1 ; — Jonquoy, 1 ; — Le Gras, 45 ; — Laurent l'aîné, 4 ; — Loiseau, 1 ; — Sautot, 40 ; — Hazard, des Gravilliers, 2. Total : 126.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Le Gras et Sautot. Pendant l'appel, un citoyen demande la parole pour un fait ; il inculpe

1. Jean-Étienne Forestier, fondeur-doreur, électeur de la section du Marais.

le citoyen Le Gras pour avoir négocié avec les marchands d'argent. L'assemblée, ayant égard à ce fait et conséquente dans ses principes, continue l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 166 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Le Gras a eu 32 voix ; — Sautot, 129 ; — voix nulles, 5. Total : 166.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Blaise Sautot, âgé de 41 ans, demeurant rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 10, juge suppléant du Tribunal de commerce du département de Paris.

Le vice-président donne lecture d'une lettre du procureur syndic du Département, annonçant qu'une lettre qu'il avait écrite au citoyen Huet sur sa nomination à la place de juge suppléant lui a été renvoyée comme inconnu à Pantin ; il la fait passer à l'assemblée, qui se charge de la lui faire tenir. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Caillier, taxateur des postes. L'assemblée renvoie cette lettre aux commissaires qui suivent l'affaire des postes. Il est joint un projet sur les postes. Il donne de même lecture d'une lettre du ministre de la justice, qui annonce à l'assemblée qu'il a reçu l'expédition du procès-verbal de toutes les nominations pour les tribunaux. Enfin, il donne lecture d'une lettre du citoyen Lulier, qui envoie la démission du citoyen Parein à la place de commissaire national.

De suite l'assemblée passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 129 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Berger a eu 5 voix ; — Boursier, 3 ; — Cietty, 2 ; — Daine, 18 ; — Girard, 20 ; — Laurent, 8 ; — Le Gras, 15 ; — Forestier l'aîné, 3 ; — Faitot, 43 ; — Parein, 1 ; — Tricadeau, 5 ; — Pottin (François), 1 ; — Perleze, 1 ; — Poliard, 1 ; — Renouard père, 1 ; — voix nulles, 6. Total : 129.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Faitot et Girard. Le dépouillement du scrutin a produit 102 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Faitot a eu 74 voix ; — Girard, 27 ; — voix nulle, 1. Total : 102.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joseph Faitot, âgé de 58 ans, demeurant rue de Bercy, n° 2, juge suppléant du Tribunal de commerce du département de Paris.

A trois heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *vice-président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

128me séance. — Lundi 22 avril 1793, 11 heures du matin.

Inscription des citoyens Forestier l'aîné, Richardon et Thomas sur la liste des candidats. — Le dénonciateur de Girardin signe sa dénonciation. — Lettre du procureur général syndic sur la nomination des postes par chaque district. — Une députation de la section du Mail dénonce le citoyen Leclerc et propose le citoyen Crassard pour la cure de Saint-Augustin. — Crassard refuse et l'assemblée fixe au dimanche suivant l'élection du curé de Saint-Augustin. — Acceptation de plusieurs exemplaires de l'oraison funèbre du citoyen Bernard, prêtre. — Lettre de Le Gras, qui se disculpe de l'accusation portée contre lui. — Accusé de réception par le ministre de la justice du procès-verbal de nomination des membres des deux sections du Tribunal criminel. — Élection de Jean-Étienne Forestier comme juge suppléant du Tribunal de commerce. — Élection de Jean-Jacques Laurent comme juge suppléant du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Wilfelsheim demande la parole sur une inculpation à lui faite. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le citoyen Thiébeaud préviendra les citoyens dénonciateurs pour les entendre demain.

Le citoyen Le Duc présente le citoyen Forestier l'aîné. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Duplessis présente le citoyen Richardon[1] pour commissaire national. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée arrête de même que le citoyen Thomas[2] sera porté sur la liste des candidats présentés pour greffier.

Le dénonciateur de Girardin signe la dénonciation qu'il a faite contre ce citoyen.

Le président fait lecture d'une lettre du procureur syndic du Département relativement à la nomination des postes par chaque district.

Une députation de la section du Mail se présente pour présenter un curé patriote pour la paroisse de Saint-Augustin. L'orateur de la députation dénonce le citoyen Leclerc, vicaire de ladite paroisse, comme ne s'étant jamais présenté à la section que pour obtenir un

1. Jean-Louis Richardon, avoué, élu, le 26 avril, juge suppléant au Tribunal du 2e arrondissement.

2. Bon-Maximilien Thomas, à ce moment greffier du Tribunal de commerce, fut maintenu dans ces fonctions par l'élection du 23 avril.

certificat de civisme. La Société propose au contraire le citoyen Crassard. Le citoyen Crassard refuse pour raison de santé, mais l'assemblée passe à l'ordre du jour et arrête que dimanche, d'après une lettre du citoyen procureur de la Commune, elle procédera à la nomination de la cure de Saint-Augustin et qu'à cet effet elle se rendra dans l'église de l'Évêché.

L'assemblée reçoit plusieurs exemplaires de l'oraison funèbre du citoyen Bernard, prêtre.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Le Gras, qui se disculpe de l'inculpation faite contre lui. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président fait lecture d'une lettre du ministre de la justice, qui annonce avoir reçu le procès-verbal de nomination des membres composant les deux sections du Tribunal criminel.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 166 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Barié a eu 2 voix ; — Berger, 3 ; — Cietty, 1 ; — Daine, 11 ; — Dusausoy[1], 1 ; — Forestier, 92 ; — François, 6 ; — Girard, 16 ; — Grenard, 5 ; — Giard, 1 ; — Le Comte, 1 ; — Le Roy, 1 ; — Laurent, 12 ; — Lohier, 1 ; — Le Gras, 1 ; — Minier, 1 ; — Petier, 1 ; — Peine, 1 ; — Rondo, 3 ; — Renouard, des Piques, 1 ; — Renouard père, 1 ; — Renouard, sans désignation, 1 ; — Tricadeau, 1 ; — Thomas, 2. Total : 166.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Étienne Forestier, âgé de 46 ans, demeurant rue du Plâtre-Sainte-Avoye, n° 3, juge suppléant du Tribunal de commerce du département de Paris.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 138 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Daine a eu 4 voix ; — Dusausoy, 2 ; — François Pottin, 2 ; — Girard, électeur, 15 ; — Hazard, 2 ; — Jonquoy, 1 ; — Lohier, 2 ; — Laurent, 107 ; — Pierre Potin, 2 ; — Thomas, 1. Total : 138.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Jacques Laurent, âgé de ... ans, demeurant ..., section du Luxembourg, juge suppléant du Tribunal de commerce du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Pierre-Martin Dusausoy, chiffonnier, électeur de la section des Gravilliers.

129me séance. — Mardi 23 avril 1793, 11 heures du matin.

On passe à l'ordre du jour sur la dénonciation faite contre Wilfelsheim. — Inscription sur la liste des candidats aux fonctions de greffiers du Tribunal de commerce des citoyens Thomas et Lumière et à celles de commissaire national du citoyen Castillon. — On adjoint les citoyens Salmon et Raulin aux commissaires chargés de suivre la nomination des directeurs des postes. — Raulin lit des notes intéressantes sur l'administration des postes. — L'assemblée, venant d'apprendre la mort de Lazowski, désigne sept électeurs, médecins et chirurgiens, à l'effet de constater la cause du décès. — Elle décide d'envoyer une députation aux obsèques de ce citoyen. — On décide de remplacer le juge suppléant Beurlier, démissionnaire. — Élection de Bon-Maximilien Thomas comme greffier du Tribunal de commerce.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Une discussion s'engage sur la dénonciation faite contre le citoyen Wilfelsheim. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le peu de fondement de la dénonciation et sur le civisme connu du citoyen Wilfelsheim.

L'assemblée arrête que le citoyen Thomas sera porté sur la liste des candidats discutés pour la place de greffier du Tribunal de commerce.

Le citoyen Fleuriot présente le citoyen Lumière pour greffier du Tribunal de commerce. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Huet présente le citoyen Castillon pour commissaire national. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'il sera adjoint deux commissaires aux quatre déjà nommés pour suivre auprès du Directoire la nomination de places aux postes. Elle nomme pour adjoints les citoyens Salmon et Raulin[1].

1. Un extrait du procès-verbal relate cette adjonction de commissaires en termes plus clairs. En voici le libellé (Arch. nat., B I 15) :

« Appert qu'aux quatre commissaires nommés pour suivre l'affaire des postes auprès de l'assemblée du Directoire du Département, l'assemblée adjoint... les citoyens Raulin et Salmon, et leur enjoint d'obtenir du Directoire une réponse catégorique, afin que l'assemblée électorale n'éprouve point d'embarras dans ses nominations. »

Le même jour, 23 avril, le Directoire du Département prit la délibération suivante (Arch. nat., B I 15) :

« Le Directoire, sur les nouvelles explications demandées par l'assemblée électorale

Le citoyen Raulin fait lecture de notes intéressantes sur l'administration des postes. L'assemblée arrête que le citoyen Raulin déposera au bureau le double de ces notes.

Sur la démission que le citoyen Beurlier donne de la place de juge suppléant, l'assemblée arrête qu'elle nommera à sa place.

L'assemblée, venant d'apprendre la mort du citoyen Lazowski, charge les citoyens Audet, Norry[1], Serres, Magendie, Méhée, Seguy[2], Thibaut[3], tous électeurs et par état médecins et chirurgiens, de constater, autant que faire se pourra, la cause de la mort et faire du tout rapport[4]. L'assemblée arrête en outre qu'il sera nommé une députation pour assister à l'inhumation du citoyen Lazowski.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 178 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dusausoy a eu 1 voix ; — Edgar Desvilliers, 1 ; — Egasse, électeur, 1 ; — Lumière, 15 ; — Lemière, 1 ; — Richardon, 5 ; — Simonin Dillon, 2 ; — Thomas, 152. Total : 178.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Bon-Maximilien Thomas, âgé de 46 ans, demeurant au Tribunal de commerce, greffier du Tribunal de commerce du département de Paris.

Un secrétaire fait lecture de la lettre du citoyen Métivier, qui accepte la place de juge suppléant.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *vice-président ;* YOSE, *secrétaire.*

sur l'exécution précise de l'article 10 du décret du 9 octobre dernier, relatif à la nomination des directeurs des postes, le procureur général syndic entendu, arrête, en interprétant en tant que de besoin son arrêté du 20 du présent mois, que les électeurs du district de Paris nommeront neuf citoyens pour directeurs des postes de ce district, se réservant le Directoire de faire attribuer à ces citoyens les fonctions qu'exercent dans tous les autres départements les directeurs des postes. »

1. Bernard Norry, chirurgien, électeur de section du Marais.

2. Jean-Michel Seguy, médecin, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.

3. Il n'y a pas d'électeur de ce nom. Il s'agit probablement du chirurgien Jacques-Nicolas Tillard, électeur de la section de la Réunion.

4. Le bruit courait que Lazowski avait été empoisonné. Peyre se fit l'écho de ce bruit le lendemain soir aux Jacobins. (Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, V, 151.)

130me séance. — Mercredi 24 avril 1793, 11 heures du matin.

Inscription du citoyen Richardon sur la liste des candidats au poste de commissaire national. — L'assemblée décide d'envoyer dans les départements l'arrêté qu'elle a pris dans la 8e séance de sa première session, ainsi que l'adresse de la majorité des sections de Paris, et elle charge le citoyen Cailleux de porter ce vœu à la Commune. — Disculpation du citoyen Laurent. — On réclame l'appel nominal; plusieurs membres s'élèvent contre, et, après de grands débats, la séance est levée à deux heures dans le tumulte.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

L'assemblée arrête que le citoyen Richardon sera porté sur la liste des candidats discutés pour occuper la place de commissaire national.

Sur la demande faite par un membre d'envoyer dans les départements l'arrêté de la 8e séance de la première session[1], l'assemblée électorale, ferme dans les principes de liberté et d'égalité dont elle ne s'est jamais écartée depuis l'heureuse époque de la révolution du 10 août 1792, pénétrée de la nécessité de faire connaître à toutes les municipalités de la République la ferme résolution qu'elle a prise, d'après le vœu de la majorité des sections, arrête que le comité de la Commune chargé de correspondre avec les municipalités de la République, sera invité de faire passer avec sa première lettre l'arrêté du corps électoral de sa 8e séance de la première session, en y joignant l'adresse de la majorité des sections de Paris. L'assemblée nomme à cet effet le citoyen Cailleux pour émettre son vœu à la Commune.

Le citoyen Laurent paraît à la tribune pour se disculper. L'ordre du jour réclamé, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

On demande l'appel nominal. Plusieurs membres s'élèvent contre. Après de grands débats, le vice-président lève la séance à deux heures dans le tumulte et signe avec le secrétaire.

FRANCHET, *vice-président*; YOSE, *secrétaire*.

1. Dans cette séance (9 septembre 1792), l'assemblée avait adopté le principe : 1° que la souveraineté imprescriptible du peuple lui donnait le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants toutes les fois qu'il le jugerait convenable et conforme à ses intérêts; 2° que les décrets de la Convention n'auraient force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires. Elle avait arrêté l'impression et l'affichage de ce vœu, et son envoi aux assemblées primaires du département de Paris et des 83 départements. (V. p. 122.)

131me séance. — Jeudi 25 avril 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, posant sa candidature à la cure de Saint-Augustin. — Cailleux est chargé de se concerter avec le Comité de la Commune pour l'affichage d'exemplaires de la 8e séance de la première session. — Débat sur le citoyen Laurent-Courville, présenté par Dobsent. — On passe à l'ordre du jour. — Inscription des citoyens Nouveau et Delahaye sur la liste des candidats. — Envoi d'une pétition par le citoyen Valant. — L'assemblée décide de se rendre en corps à l'inhumation de Lazowski.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Cazalis, vicaire de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés, qui se présente pour la place de curé de la paroisse de Saint-Augustin.

Le citoyen Cailleux est chargé de se concerter avec le Comité de la Commune pour l'affiche d'une quantité d'exemplaires de la 8e séance de la première session.

Le citoyen Dobsent donne des connaissances détaillées sur la conduite et le talent du citoyen Laurent-Courville[1]. La discussion s'engage sur cet objet. L'assemblée, peu satisfaite, passe à l'ordre du jour.

L'assemblée arrête que le citoyen Nouveau sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un membre présente le citoyen Delahaye. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Valant, qui envoie à l'assemblée un exemplaire d'une pétition.

L'assemblée arrête qu'elle se rendra collectivement à l'inhumation du citoyen Lazowski.

A une heure, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *vice-président;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Laurent de Courville, avocat au Parlement en 1776, avoué, assesseur du juge de paix de la section de Notre-Dame en 1792.

132me séance. — Vendredi 26 avril 1793, 11 heures du matin.

On ajoute au procès-verbal l'inscription du citoyen Almain sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant. — Nomination de commissaires pour la question de l'indemnité due aux électeurs. — Une députation de la section de 1792 présente comme candidat à la cure de Saint-Augustin Leclerc, premier vicaire de cette paroisse. — Lecture d'une lettre de Le Bois sur la dénonciation de son secrétaire et d'une lettre du maire d'Issy sur Lazowski. — On décide que le renouvellement du bureau aura lieu le lendemain 27. — Élection de Louis-Jacques-André Castillon comme commissaire national du tribunal civil du 4e arrondissement en remplacement de Parein, démissionnaire. — Scrutin pour la nomination d'un juge suppléant, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Richardon et Nouveau. — Élection de Louis Richardon comme juge suppléant du tribunal du 2e arrondissement, en remplacement de Beurlier, démissionnaire.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf que le citoyen Almain, qui avait été présenté pour juge suppléant, sera porté sur la liste des candidats présentés.

Un membre a renouvelé la sollicitude de l'indemnité due aux électeurs (*sic*). Après une discussion, l'assemblée arrête que l'on ferait part au club des Amis de la liberté et de l'égalité de la pétition qui était faite et que l'on nommerait des commissaires pour s'aboucher avec les patriotes du jour favorable où l'on pourrait la présenter. Les commissaires sont les citoyens Pacotte[1], Greppin[2], Salmon, Roze, Geoffroy le jeune[3], Jonquoy, Venineux, Recordon, Gautier, Mailly, Courcelles[4] et Gruet[5].

Une députation de la section de 1792 est admise et présente pour candidat, pour la cure de Saint-Augustin, le citoyen Leclerc, premier vicaire de la paroisse. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Le Bois, accusateur public, sur la dénonciation de son secrétaire. Renvoyé à la section de la Cité. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Cassaigne; ajourné à demain. De même il donne lecture d'une lettre du maire

1. Jean Pacotte, ciseleur, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. André Greppin, naturaliste, électeur de la section des Gravilliers.
3. Antoine-Gilles Geoffroy, épicier, électeur de la section du Mail.
4. Nicolas-Martin Courcelles, fourreur, électeur de la section de la Butte-des-Moulins.
5. Jean-Baptiste Gruet, marchand grainier, électeur de la section des Fédérés.

d'Issy, concernant le citoyen Lazowski. L'assemblée charge son président d'y répondre.

L'assemblée arrête que demain elle renouvellera le bureau. De suite on passe à l'appel nominal pour la nomination d'un commissaire national à la place du citoyen Parein, qui a donné sa démission. Le dépouillement du scrutin a produit 132 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Almain a eu 2 voix; — Castillon, 95; — Guyard, 4; — Laurent de Courville, 1; — Nouveau, 19; — Richardon, 11. Total: 132.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Emmanuel-Louis-Jacques-André Castillon, âgé de 35 ans, demeurant rue Bourtibourg, commissaire national du tribunal civil du 4me arrondissement du département de Paris, à la place du citoyen Parein, qui a donné sa démission.

On passe à l'appel nominal pour la nomination d'un juge suppléant. Le dépouillement du scrutin a produit 145 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Alavoine a eu 14 voix; — Almain, 12; — Delaizement, 1; — Duvivier, 6; — Devèze, 2; — Masson, 1; — Mulot d'Anger, 1; — Nouveau, 49; — Richardon, 58; — Remy, 1. Total: 145.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Richardon et Nouveau. Le dépouillement du scrutin a produit 118 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Richardon a eu 84 [voix]; — Nouveau, 32; — voix nulles, 2. Total: 118.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Louis Richardon, âgé de 29 ans, demeurant rue des Nonandières, juge suppléant du tribunal civil du 2me arrondissement du département de Paris, à la place du citoyen Beurlier, qui a donné sa démission.

A trois heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire*

133me séance. — Samedi 27 avril 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du Directoire du Département sur le renouvellement des bureaux de conciliation. — On annonce que l'inhumation de Lazowski aura lieu le lendemain, et on remet au dimanche suivant l'élection du curé de Saint-Augustin. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé propose Pierre-Antoine Nestolat pour la cure de Saint-Augustin. — L'assemblée arrête que chaque section enverra la liste de ses électeurs, afin de vérifier les raisons du peu d'assiduité de certains électeurs. — Lecture d'un arrêté de la section de la Cité contre Le Bois. — Un membre de la députation envoyée à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, dit que la lecture de la pétition concernant l'indemnité due aux électeurs a été très bien accueillie. — Inscription de dix-neuf citoyens sur la liste des candidats pour les tribunaux de paix.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du Directoire du Département concernant le renouvellement des bureaux de conciliation[1].

Un membre annonce que demain il sera procédé à l'inhumation du citoyen Lazowski et que le Conseil de la Commune avait arrêté que le corps électoral avait sa place désignée à cette cérémonie[2]. En conséquence, l'assemblée remet la nomination du curé de la paroisse de Saint-Augustin au dimanche suivant.

Une députation de la Halle-au-Blé est admise et propose pour candidat à la cure de Saint-Augustin le citoyen Pierre-Antoine Nes-

1. Voici le texte de cette lettre (Arch. nat., B I 15) :

« Du 25 avril 1793.

« Le procureur général syndic au président du corps électoral, à l'Évêché.

« Le Directoire a reçu, citoyen, la lettre que vous lui avez écrite pour lui demander : 1° si les bureaux de paix doivent être nommés avant les directeurs des postes ; 2° combien il y a de bureaux de paix ; 3° de combien de membres ils sont composés ; 4° et enfin, si le greffier doit être renouvelé.

« Sur la première demande, vous verrez, citoyen, par l'article 10 de la loi du 19 octobre 1792, dont je joins ici un exemplaire, que les membres des bureaux de paix doivent être nommés avant les directeurs des postes. Il y a six bureaux, et chacun de ces bureaux est composé de six membres.

« Quant à votre quatrième question, relative au renouvellement du greffier, le même article de la loi du 19 octobre ne parle que du renouvellement des *membres des bureaux de paix*, mais le greffier étant nommé dans les deux articles précédents, relatifs aux tribunaux de districts et de commerce, l'analogie me fait penser que ceux des bureaux de paix doivent être également renouvelés.

« Le procureur général syndic. »

2. Sur les obsèques de Lazowski, cf. *Moniteur*, XVI, 265, et *le Républicain, journal des hommes libres*, n° 181, *apud* Buchez et Roux, XXVI, 188.

tolat, âgé de 54 ans. L'assemblée arrête que tous les candidats présentés seront tenus de se présenter à la tribune vendredi prochain, pour être discutés samedi.

L'assemblée arrête que les électeurs de chaque section apporteront la liste de ses électeurs et qu'on y observe tous ceux qui ont des places, soit à l'armée, soit dans les tribunaux ou ailleurs, afin que ceux qui ne sont pas placés se rendent à leur poste plus assidûment qu'ils ne font.

Un membre fait part à l'assemblée d'un arrêté de la section de la Cité contre le citoyen Le Bois, qui a employé un citoyen sans certificat de civisme.

Un membre de la députation aux Amis de la liberté et de l'égalité fait son rapport relativement à la lecture de la pétition concernant les indemnités des électeurs, qui a été bien reçue [1].

L'assemblée passe à la discussion des candidats pour les tribunaux de paix. L'assemblée arrête que les citoyens Lhéritier, âgé de 48 ans, demeurant rue Quincampoix ; Marlin [2], couverturier, rue Saint-Victor ; Delaunay [3], homme de lettres, rue Neuve-Saint-Merry ; Jonet, taillandier, rue du Monceau-Saint-Gervais ; Caumont, ébéniste, rue Traversière, n° 4 ; Duvivier, fondeur, rue Saint-Denis ; Bontemps, ancien boulanger, rue Notre-Dame-[de]-Nazareth ; Lamine, orfèvre, rue Galande ; Martel, électeur, rue de la Bucherie ; Hazard [4], électeur, rue Aumaire ; Defrance, électeur, rue Greneta, n° 37 ; Janniot père, demeurant section et place Beaurepaire ; Dargent, électeur de Romainville ; Chemin, mercier, au coin du pont Saint-Michel ; Dinanceau, électeur, section du Luxembourg ; François Pottin, cultivateur à Vanves ; Champion, électeur, à la Villette ; Charpentier, électeur, quai de l'École, section du Louvre ; Jacques Moulez, à Sceaux, seront portés sur la liste des candidats présentés.

A deux heures et demie, le vice-président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *vice-président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. La veille au soir, une députation de l'assemblée électorale s'était présentée aux Jacobins et leur avait communiqué « un projet de pétition à la Convention nationale, par laquelle les corps électoraux demandent une indemnité pour les travaux dont ils sont chargés et qui absorbent tout leur temps ». Le président, Albitte, promit, au nom de la Société, de prendre leur demande en la plus haute considération. (*Journal des Jacobins*, n° 402, *ap* Buchez et Roux, XXVI, 171.)

2. Michel-Jean Marlin, électeur de la section des Sans-Culottes.

3. Assesseur du juge de paix de la section de la Réunion.

4. Louis-François Hazard, cordonnier, électeur de la section des Gravilliers.

134me séance. — Lundi 29 avril 1793, 11 heures du matin.

On décide d'affecter les élus aux tribunaux de paix, à mesure qu'ils seront nommés, au tribunal de leur arrondissement respectif. — Inscription sur la liste des candidats des citoyens Renouard père, Carrouge, Hazard, Bourse, Raulin, Boursier, Rousseau et Dusausoy. — Élection de Franchet comme président de l'assemblée électorale, de Roze comme vice-président et de Baudry, Yose, Bellamy, Hanriot, Leporcher et Raulin comme secrétaires. — Une députation de la section de la Croix-Rouge propose une contribution volontaire dans tout le département pour les Lillois. On renvoie cette proposition aux sections. — Acceptation de Minier, Guéroult, Lesguilliez et Faitot, élus juges du Tribunal de commerce. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Carrouge et Rousseau. — Élection de Marin Carrouge comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose et l'assemblée arrête que les candidats pour les tribunaux de paix, à mesure qu'ils seraient nommés, on les porterait au tribunal de leurs arrondissements.

L'assemblée arrête que les citoyens Renouard père, âgé de 58 ans, demeurant rue Sainte-Apolline, n° 25 ; Carrouge, ancien juge, demeurant rue Saint-Florentin ; Joseph Alavoine, âgé de 61 ans, demeurant rue de la Tonnellerie, n° 63 ; Louis-François Hazard, âgé de 65 ans, demeurant rue Aumaire, n° 16 ; et Jacques-Philippe Bourse, âgé de 38 ans, demeurant rue Mouffetard, seront portés sur la liste des candidats discutés pour les tribunaux de paix.

Elle arrête de même que les citoyens Louis-Charles Raulin, âgé de 55 ans, demeurant rue du Hazard, n° 695 ; Boursier, âgé de 44 ans, demeurant rue du Roule ; Fiacre-Hubert Rousseau, âgé de 49 ans, demeurant rue du Temple, n° 130 ; et Pierre-Martin Dusausoy, âgé de 48 ans, demeurant rue Neuve-Saint-Martin, seront portés sur la liste des candidats présentés.

L'ordre du jour était le renouvellement du bureau. Un secrétaire fait l'appel nominal. Le citoyen Franchet, ayant réuni le plus de voix, a été proclamé président, et le citoyen Roze, vice-président de l'assemblée électorale.

De suite on passe à l'appel nominal pour les secrétaires. Les citoyens Baudry, Yose, Bellamy [1], Hanriot, Leporcher et Raulin, ayant réuni le

1. Michel-Raymond Bellamy, éventailliste, électeur de la section des Amis de la Patrie.

plus de voix, sont proclamés secrétaires de l'assemblée électorale.

Une députation de la section de la Croix-Rouge monte à la tribune et propose une contribution volontaire dans tout le département pour nos frères patriotes les Lillois. L'assemblée consultée a renvoyé aux assemblées des sections cette proposition.

Le président donne lecture d'une lettre du procureur syndic, par laquelle il annonce l'acceptation que font les citoyens Minier, Guéroult, Lesguilliez et Faitot, pour la place de juge au Tribunal de commerce.

On passe à l'appel nominal pour la nomination d'un membre du bureau de paix du 1er arrondissement. Le dépouillement du scrutin a produit 157 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 19 voix; — Boursier, 4; — Bourse, 4; — Carrouge, 53; — Dinanceau, 1; — Duchozal, 2; — François Pottin, 2; — Hazard, 9; — Janniot, 4; — Lamine, 6; — Lhéritier, 4; — Koliker, 1; — Marlin, 2; — Renouard père, 16; — Rousseau, 28; — Raulin, 2. Total : 157.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Carrouge et Rousseau. Le dépouillement du scrutin a produit 132 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Carrouge a eu 90 voix; — Rousseau, 40; — voix nulles, 2. Total : 132.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Carrouge, âgé de [59] ans, demeurant rue Saint-Florentin, n° ..., membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris.

A trois heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

135me séance. — Mardi 30 avril 1793, 11 heures du matin.

Dénonciation contre le citoyen Laurent. — On passe à l'ordre du jour. — Inscription du citoyen Lhéritier sur la liste des candidats. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Rousseau et Renouard père. — Élection de Fiacre-Hubert Rousseau comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement. — Élection, au 1er tour de scrutin, de Jean-Jacques-Augustin Renouard comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification.

Un membre monte à la tribune et parle contre le citoyen Laurent[1], de la section du Contrat-Social, pour avoir donné des preuves d'incivisme et surpris la religion du Conseil municipal, pour obtenir un arrêté qui le confirme dans sa place de membre du comité révolutionnaire de sa section. Deux citoyens montent successivement à la tribune pour justifier la conduite du citoyen Laurent. Après ces différents éclaircissements, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Lhéritier se présente à la tribune. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 101 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 13 voix; — Bourse, 3; — Boursier, 4; — Charpentier, 3; — Caumont, 6; — Hazard, 4; — Janniot, 2; — Jonet, 1; — Lhéritier, 4; — Lamine, 5; — Martel, 1; — Moulez, 3; — Pottin (François), 2; — Rousseau, 29; — Renouard père, 20; — Tonet, 1. Total : 101 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Rousseau et Renouard père. Le dépouillement du scrutin a produit 123 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Rousseau a eu 88 voix; — Renouard père, 33; — voix nulles, 2. Total : 123.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Fiacre-Hubert Rousseau, âgé de 49 ans, demeurant rue du Temple, n° 130, membre du bureau de paix du 3e arrondissement de Paris.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin

1. Denis Laurent, ancien marchand, membre du bureau de paix près le tribunal du 2e arrondissement, électeur de la section des Postes en 1790.

a produit 132 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 16 voix ; — Boursier, 3 ; — Bourse, 5 ; — Caumont, 4 ; — Duvivier, 1 ; — Hazard, 3 ; — Janniot, 1 ; — Lamine, 7 ; — Lhéritier, 6 ; — Martel, 1 ; — Pottin (François), 3 ; — Pelfresne, 1 ; — Renouard père, 81. Total : 132.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Jacques-Augustin Renouard père, âgé de 58 ans, demeurant rue Saint-Apolline, n° 25, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris[1].

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BELLAMY, *secrétaire.*

136me séance. — Mercredi 1er mai 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de Le Bois exprimant des soupçons sur le patriotisme de Tayne. — Élection, au premier tour de scrutin, de Joseph Alavoine comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement. — Élection, au premier tour de scrutin, de Charles-Louis Lhéritier comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Le Bois concernant Tayne, sur le soupçon de son patriotisme. L'assemblée arrête que la lettre serait envoyée à sa section pour y faire droit.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 156 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 93 voix ; — Boursier, 55 ; — Bourse, 1 ; — Caumont, 5 ; — Duvivier, 6 ; — Hazard, 6 ; — Janniot père, 1 ; — Lhéritier, 25 ; — Lamine, 9 ; — Marlin, 1 ; — Martin, 1 ; — Martel, 1. Total : 156.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joseph Alavoine, âgé de 61 ans, demeurant rue de la Tonnellerie, n° 12, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris.

1. Renouard fut affecté, le 3 mai, au 3e arrondissement (V. p. 516).

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 152 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 4 voix ; — Caumont, 5 ; — Chemin, 1 ; — Duvivier, 4 ; — Hazard, 17 ; — Lhéritier, 110 ; — Janniot, 1 ; — Jonet, 1 ; — Lamine, 8 ; — Marlin, 1. Total : 152.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, Charles-Louis Lhéritier, âgé de 48 ans, demeurant rue des Amandiers, n° 28, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

137me séance. — Jeudi 2 mai 1793, 11 heures du matin.

Disculpation du citoyen Boursier. — Lecture d'une lettre du sieur Brémont, injurieuse pour le corps électoral. — L'assemblée charge Hanriot et Duvivier de se transporter au comité révolutionnaire de la Butte-des-Moulins et d'y faire traduire le sieur Brémont. — Élection, au premier tour de scrutin, de Louis-François Hazard comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement. — Élection, au premier tour de scrutin, de Louis-Charles Raulin comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un citoyen monte à la tribune pour disculper le citoyen Boursier. L'assemblée satisfaite a passé à l'ordre du jour.

Le président donne lecture d'une lettre du sieur Brémont, contenant des expressions très injurieuses contre tous les membres composant l'assemblée électorale. L'assemblée nomme les citoyens Hanriot et Duvivier commissaires à l'effet de se transporter au comité révolutionnaire de la section de la Butte-des-Moulins et d'y faire traduire le sieur Brémont, demeurant dans ladite section.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 140 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Alavoine a eu 1 voix ; — Boursier, 13 ; — Caumont, 4 ; — Duvivier, 9 ; —

Hazard, 99 ; — Jonet, 1 ; — Lamine, 2 ; — Martin, 4 ; — Martel, 5 ; — Dussé, 2. Total : 140.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-François Hazard, âgé de 65 ans, demeurant rue Aumaire, n° 16, section des Gravilliers, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 102 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 10 voix ; — Bourse, 1 ; — Bontemps, 1 ; — Caumont, 3 ; — Duvivier, 6 : — Housset[1], 2 ; — Lamine, 3 ; — Chemin, 1 ; — Martel, 1 ; — Raulin, 73 ; — Raymond, 1. Total : 102.

En conséquence le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Charles Raulin, âgé de 55 ans, demeurant rue du Hazard, n° 695, membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

138me séance. — Vendredi 3 mai 1793, 11 heures du matin.

On inscrit sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin les citoyens Valant, curé de la Pitié, Gravier, 1er vicaire de Saint-Roch, Aubert, 1er vicaire de Sainte-Marguerite, Mille, vicaire de Notre-Dame, Engramère, vicaire de Sainte-Geneviève, Pignard-Duplessis, ecclésiastique, Dupuy, vicaire de Saint-Leu, Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, Nestolat, prêtre de la paroisse Saint-Augustin, Renouard, desservant à Vincennes, et Cassaigne, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs. — Le citoyen Leclerc est maintenu sur la liste des candidats. — Renouard père est, sur sa demande, transféré du bureau de paix du 4e arrondissement à celui du 3e. — Annonce de l'arrestation du sieur Brémont. — Élection de Boursier comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

On passe à la présentation des candidats pour la cure de Saint-

1. Guillaume-Simon Housset, ancien mercier, électeur de la section des Lombards en 1790, membre du Conseil général de la Commune et du bureau de paix près le tribunal du 3e arrondissement.

Augustin. L'assemblée arrête que les citoyens Valant, curé de la Pitié ; Gravier[1], 1er vicaire de Saint-Roch ; Aubert[2], 1er vicaire de Sainte-Marguerite ; François-Bernard Mille, vicaire de Notre-Dame ; Isidore-Jean-Baptiste Engramère, vicaire de Sainte-Geneviève ; Pignard Duplessis, ecclésiastique, de la Maison-Commune ; Dupuy, doyen des vicaires de Paris et vicaire de Saint-Leu ; Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés ; Pierre-Antoine Nestolat, instituteur et ancien vicaire de Saint-Honoré et prêtre de la paroisse Saint-Augustin ; Renouard, desservant à Vincennes, et Bernard-Louis Cassaigne, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, sont portés sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin.

Le citoyen Leclerc, 1er vicaire de Saint-Augustin, qui avait déjà été présenté, monte à la tribune. L'assemblée arrête qu'il restera sur la liste des candidats proposés et ajourne à demain la discussion de tous ces mêmes candidats.

Le citoyen Renouard père, nommé membre du bureau de conciliation près le tribunal du 4e arrondissement, observe que son domicile est plus près du Châtelet, lieu où se tient le tribunal du 3e arrondissement, et demande qu'il soit retiré du 4e pour être porté à celui du 3e. L'assemblée adopte ce changement.

Un des commissaires électeurs nommés pour la suite de l'affaire du nommé Brémont, a annoncé que ce particulier avait été arrêté hier et conduit au comité révolutionnaire, et de là à la mairie.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 151 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boursier a eu 90 voix ; — Bourse, 10 ; — Bataille, 2 ; — Caumont, 7 ; — Carpentier, 1 ; — Duvivier, 17 ; — François Pottin, 1 ; — Haniau père[3], 6 ; — Lehé, 1 ; — Lamine, 10 ; — Martin, 3 ; — Martel, 1 ; — Raymond, 2. Total : 151.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Boursier, âgé de 44 ans, demeurant rue du Roule, n° [264], membre du bureau de paix du 3e arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président* ; BAUDRY, *secrétaire*.

1. Jean-Joseph Gravier.

2. Jean-François Aubert, membre du Conseil général de la Commune du 10 août, électeur de la section de la rue de Montreuil.

3. Peut-être *Janniot* père ?

139me séance. — Samedi 4 mai 1793, 11 heures du matin.

Inscription sur la liste des candidats discutés pour la cure de Saint-Augustin des citoyens Valant, Leclerc, Gravier, Aubert, Engramère, Dupuy, Nestolat, Cassaigne, Cazalis et Renouard. — Le citoyen Mille est dénoncé et on décide de ne pas le porter sur la liste des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

On passe à la discussion des candidats pour la cure de Saint-Augustin. Après de grandes discussions, l'assemblée arrête que les citoyens Valant, curé de l'enclos de la Pitié; Leclerc, vicaire de la paroisse de Saint-Augustin; Gravier, vicaire de Saint-Roch; Aubert, 1er vicaire de Sainte-Marguerite et père de famille; Engramère, vicaire de Sainte-Geneviève; Dupuy, vicaire de Saint-Leu; Nestolat, prêtre de la paroisse de Saint-Augustin; Cassaigne, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs; Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, et Renouard, desservant à Vincennes, seraient portés sur la liste des candidats discutés.

Le citoyen Mille, vicaire de Notre-Dame, étant présenté à la discussion, un membre est monté à la tribune; il a dénoncé plusieurs faits graves sur l'un desquels il n'a pu se justifier et l'assemblée arrête qu'il ne serait point porté sur la liste des candidats discutés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire[1].

FRANCHET, *président*; BAUDRY, *secrétaire*.

1. Le lendemain eut lieu la première séance de l'assemblée électorale du district de Paris, et l'élection d'Aubert comme curé de Saint-Augustin (V. p. 545).

140me séance. — Lundi 6 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre du citoyen Berteau, prêtre. — Premier scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre les citoyens Duvivier et Bourse. — Élection d'Adrien-Marie-Louis Duvivier comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Berteau, prêtre. L'assemblée arrête que cette lettre serait remise au citoyen Grandvallet, l'un de ses membres, pour être communiquée demain mardi au Club électoral, où elle sera déposée.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 143 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bel a eu 1 voix ; — Bataille, 1 ; — Bourse, 34 ; — Caumont, 3 ; — Duvivier, 65; — Dusausoy, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Janniot, 7; — Lamine, 3 ; — Le Métayer, 1 ; — Martel, 3 ; — Nezot, 1; — Pottin (François), 2 ; — Raymond, 20. Total : 143.

Aucun citoyen n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, on passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Duvivier et Bourse. Le dépouillement du scrutin a produit 122 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Duvivier a eu 103 voix ; — Bourse, 18; — nulle, 1. Total : 122.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Adrien-Marie-Louis Duvivier, âgé de 38 ans, demeurant rue Saint-Denis, n° ..., section des Amis de la Patrie, membre du bureau de paix du 3e arrondissement du département de de Paris.

L'assemblée arrête que demain, 7 dudit, on commencerait par discuter des candidats pour les tribunaux de paix.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

141me séance. — Mardi 7 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

L'assemblée décide que les poêles ne seront plus allumés. — Lecture d'un mémoire sur la poste aux lettres. — Inscription des citoyens Defrance, Caumont et Lamine sur la liste des candidats. — Lecture du procès-verbal d'ouverture du corps de Lazowski. — Élection de Jacques-Philippe Bourse comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement. — Élection de Marie-Placide-Clément Janniot comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification.

L'assemblée arrête que les poêles ne seront plus allumés.

Un membre fait lecture d'un mémoire concernant les postes aux lettres. L'assemblée a arrêté qu'il serait envoyé à la commission chargée de cette partie.

On passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Defrance, Caumont et Lamine seront portés sur la liste des candidats discutés.

Un membre donne lecture de l'ouverture [du corps] du citoyen Lazowski.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 117 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bourse a eu 93 voix ; — Bataille, 1 ; — Caumont, 3 ; — Defrance, 1 ; — Duvivier, 2 ; — Lamine, 7 ; — Raymond, 10. Total : 117.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-Philippe Bourse, âgé de 38 ans, demeurant rue Mouffetard, n° 359, membre du bureau de paix du 5e arrondissement du département de Paris[1].

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 111 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Janniot a eu 105 voix ; — Lamine, 2 ; — Raymond, 4. Total : 111.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Marie-Placide-Clément Janniot, âgé de 39 ans, demeurant place et section de Beaurepaire, membre du bureau de paix du 5e arrondissement du département de Paris.

1. Bourse n'est pas indiqué parmi les membres des bureaux de paix dans l'*Almanach pour l'an II*.

A trois heures, le vice-président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *vice-président;* RAULIN, *secrétaire;* BAUDRY, *secrétaire.*

142me séance. — Mercredi 8 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

Élection d'Alexandre-François Raymond, comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement. — Élection de Jean Caumont comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement. — Élection de Pierre-Jacques Lamine comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement. — Élection de Joseph-Étienne Defrance comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

De suite on procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 90 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Cardin a eu 1 voix ; — Caumont, 1 ; — Defrance, 1 ; — François Pottin, 1 ; — Lamine, 1 ; — Martel, 1 ; — Raymond, 82. Total : 90.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Alexandre-François Lechien, dit Raymond[1], âgé de 57 ans, demeurant Faubourg Saint-Martin, n° 199, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

De suite on procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 124 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Caumont a eu 107 voix ; — Cardin, 1 ; — Defrance, 4 ; — François Pottin, 4 ; — Jonet, 3 ; — Lamine, 2 ; — Laplanche, 2 ; — Martel, 1. Total : 124.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean Caumont, âgé de 56 ans, demeurant rue Traversière, n° 4, section des Quinze-Vingts, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 130 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Defrance a eu 3 voix ; — Martel, 1 ; — Lamine, 123 ; — François Pottin, 3. Total : 130.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée

1. Liaez : Alaxandre-François Raymond. Franchet le confondait avec Paul-Raymond Lechien électeur de la section de Bonne-Nouvelle, demeurant rue Saint-Denis.

électorale, le citoyen Pierre-Jacques Lamine, âgé de 50 ans, demeurant rue Galande, n° 65, membre du bureau de paix du 5e arrondissement de Paris[1].

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 104 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Charpentier a eu 1 voix; — Defrance, 102 ; — François Pottin, 1. Total : 104 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Joseph-Étienne Defrance, âgé de 42 ans, demeurant rue Greneta, n° 37, membre du bureau de paix du 3e arrondissement du département de Paris.

A deux heures et un quart, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire[2].

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

143me séance. — Vendredi 10 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

Lettre du ministre de la justice accusant réception de la nomination de Castillon et de Richardon aux places de commissaire national du tribunal du 4e arrondissement et de juge suppléant du tribunal du 2e. — On inscrit sur la liste des candidats les citoyens Couturier et Julien. — Élection de Jonet comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement. — Élection de Bontemps comme membre du bureau de paix du 4e arrondissement. — Élection de Jacques Martel comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement. — Élection de Jean-Charles Chemin comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour : de la dernière séance) dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

Un secrétaire a donné lecture d'une lettre envoyée à l'assemblée électorale par le ministre de la justice, qui accuse la réception des citoyens Castillon et Richardon à la place de commissaire national du tribunal du 4e arrondissement et celle de juge suppléant du tribunal du 2e.

1. Lamine n'est pas indiqué parmi les membres des bureaux de paix, dans l'*Almanach pour l'an II*.

2. Le lendemain eut lieu la seconde séance de l'assemblée électorale du district de Paris (V. p. 547).

L'assemblée arrête que les citoyens Claude Couturier et Julien seront portés sur la liste des candidats présentés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 76 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Jonet a eu 70 voix ; — Chemin, 3 ; — Martel, 2 ; — François Pottin, 1. Total : 76.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jonet, taillandier, âgé de ... ans, demeurant rue du Monceau-Saint-Gervais, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 96 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bontemps a eu 86 voix ; — Chemin, 1 ; — Martel, 7 ; — Pottin (François), 2. Total : 96.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Bontemps, âgé de ... ans, demeurant rue Notre-Dame-de-Nazareth, membre du bureau de paix du 4e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 104 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Martel a eu 98 voix ; — Chemin, 4 ; — François Pottin, 2. Total : 104.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques Martel, âgé de 71 ans, demeurant rue de la Bucherie, no 17, membre du bureau de paix du 5e arrondissement du département de Paris[1].

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 95 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Chemin a eu 90 voix ; — François Pottin, 3 ; — voix nulles, 2. Total : 95.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Charles Chemin, âgé de 55 ans, demeurant rue Saint-Louis, section du Pont-Neuf, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Martel n'est pas indiqué parmi les membres des bureaux de paix, dans l'*Almanach pour l'an II.*

144me séance. — Samedi 11 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

On décide que le concierge ne pourra remettre la clef d'aucun bureau pour des assemblées de commissions de section, sans le vœu de l'assemblée. — Une députation de la section des Marchés propose, et l'assemblée accepte de faire le lendemain dimanche, dans une des salles de l'Évêché, une assemblée de commissaires pour aviser aux moyens de savoir s'il y a à l'Arsenal des armes en assez grand nombre. — On inscrit sur la liste des candidats les citoyens Marlin, Dargent, Dusausoy, Périac, Couturier et Julien. — Élection de Michel-Jean Marlin comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement. — Élection de Jean-Claude Dargent comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement. — Élection de Pierre-Martin Dusausoy comme membre du bureau de paix du 3e arrondissement. — Élection de François-Pierre Périac comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le concierge ne pourra remettre la clef d'aucun bureau, pour des assemblées de commissaires de section, sauf le vœu de l'assemblée électorale, notamment lors de la tenue des assemblées du corps électoral, si les commissaires ne sont pas munis d'ordre des autorités constituées supérieures.

Une députation de la section des Marchés a proposé aux membres de faire part dans leurs sections respectives de la nécessité d'une assemblée de commissaires pour demain dimanche, dans une des salles de l'Évêché, relativement au moyen de savoir s'il y a des armes à l'Arsenal en assez grand nombre. La proposition a été adoptée, sauf réclamation.

On passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Marlin, Dargent, Dusausoy, Périac[1], Couturier et Julien seront portés sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 75 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Marlin a eu 65 voix ; — Dargent, 4 ; — Dusausoy, 3 ; — Dinanceau, 1 ; — Julien, 2. Total : 75.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Michel-Jean Marlin, âgé de 36 ans, demeurant

1. François-Pierre Périac, salpêtrier, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

rue Saint-Victor, n° 43, membre du bureau de paix du 5e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 96 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dargent a eu 94 voix ; — Julien, 2. Total : 96.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Claude Dargent, âgé de 53 ans, demeurant à Romainville, canton de Pantin, membre du bureau de paix du 3e arrondissement du département de Paris[1].

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 102 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dusausoy a eu 99 voix ; — Julien, 3. Total : 102.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre-Martin Dusausoy, âgé de 52 ans, demeurant rue Neuve-Saint-Martin, membre du bureau de paix du 3e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 89 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Périac a eu 82 voix ; — Souard, 1 ; — Julien, 3 ; — Koliker, 1 ; — Couturier, 2. Total : 89.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François-Pierre Périac, âgé de 52 ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 28, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris[2].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Dargent donna sa démission le 17 mai.
2. Périac donna sa démission le 18 mai.

145me séance. — Lundi 13 mai 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée décide de ne renouveler le bureau qu'à la fin des élections des membres des tribunaux de paix. — Le citoyen Varlet annonce son départ comme volontaire pour la Vendée, et fait part d'un projet de déclaration des Droits de l'homme. — Le président lui donne l'accolade fraternelle. — L'électeur Lareyne (?) annonce également son départ pour la Vendée et reçoit l'accolade fraternelle. — Élection d'Étienne-Claude Couturier comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement. — Élection de Julien comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement. — Élection de Jacques Dinanceau comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, a arrêté que le bureau ne serait renouvelé qu'à la fin des élections des membres des tribunaux de paix.

Le citoyen Varlet, enrôlé pour voler au secours de nos frères de la Vendée contre les rebelles, est monté à la tribune pour faire un discours relatif à son depart. Ensuite il a fait part à l'assemblée d'un projet de Déclaration des Droits de l'homme de sa composition [1], qu'il a fait imprimer, dans lequel on a reconnu les vrais principes du patriotisme ardent dont il est animé. L'assemblée, très agréablement affectée d'un travail rempli de vues aussi importantes pour l'humanité entière, a arrêté à l'unanimité qu'il en serait fait mention au procès-verbal et que l'accolade fraternelle lui serait donnée sur-le-champ par le président, ce qui a été à l'instant exécuté aux applaudissements de tous les membres de l'assemblée [2].

Le citoyen Lareyne [3], électeur, est ensuite monté à la tribune pour annoncer qu'il était également sur le point de partir avec les volon-

1. *Déclaration solennelle des Droits de l'homme dans l'état social*, « par le citoyen Varlet, natif de Paris, apôtre de la liberté, Jacobin en 1792, électeur sans-culotte de la section des Droits de l'homme ». S. l., l'an 1er de la Vérité, 1793, 2e de la République française, 24 p. in-8 (Bibl. nat., Lb41 2979). Varlet déclare en tête que c'est le septième ouvrage que, depuis 1789, il fait imprimer à ses frais et distribuer à la sans-culotterie.

2. Varlet avait été reçu avec moins d'enthousiasme, la veille au soir, aux Jacobins, où il s'était présenté, accompagné d'une députation des sans-culottes du Jardin-des-Plantes. Il avait demandé à être réintégré dans la Société, étant sur le point de partir pour la Vendée ; la Société renvoya sa demande au Comité épuratoire et refusa de l'entendre. (Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, V, 188.)

3. Il n'y a aucun électeur de ce nom.

taires pour se rendre à la Vendée. L'assemblée applaudit à son zèle et à son civisme, ordonne qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal et que le président lui donnerait également, au nom de l'assemblée électorale, l'accolade fraternelle.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 118 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Couturier a eu 111 voix; — Julien, 3; — Koliker, 1; — Dinanceau, 1; — Baudry, 1; — François Pottin, 1. Total : 118.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Étienne-Claude Couturier, âgé de 49 ans, demeurant rue de Berry, n° 32, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris[1].

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 102 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Julien a eu 99 voix; — Sabat, 1; — François Pottin, 1; — Dinanceau, 1. Total : 102.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Julien, âgé de 55 ans, demeurant rue Saint-Étienne-des-Grés, section du Panthéon-Français, membre du bureau de paix du 5e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 73 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dinanceau a eu 71 voix; — D'Houdan, 1; — François Pottin, 1. Total : 73.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques Dinanceau, âgé de 56 ans, demeurant rue du Four-Saint-Germain, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Couturier est indiqué, dans l'*Almanach pour l'an II*, comme membre du bureau de paix près le tribunal du 3e arrondissement.

146me séance. — Mardi 14 mai 1793, 11 heures du matin.

Un membre réclame sur le départ de l'électeur Varlet. — On nomme des commissaires pour aller consoler la mère de ce citoyen. — Inscription sur la liste des candidats des citoyens Charpentier, Esnaud, Cietty, Boudet, Dory, Thibault et Robert. — Élection de François-Jérôme Charpentier comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement. — Élection d'Esnaud comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement. — Élection de Jean-Pierre Boudet comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement. — Élection de Pierre Cietty comme membre du bureau de paix du 5e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le citoyen Roze, vice-président, a ouvert la séance à onze heures, en l'absence du président. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre propose la réclamation du citoyen Varlet, sur son départ pour la Vendée, étant électeur et très utile pour éclairer le peuple dans les places publiques. Un membre fait remarquer qu'il serait aussi très utile dans la Vendée et demande que l'on nomme six commissaires pour aller consoler sa tendre mère, que le citoyen Varlet a recommandée au corps électoral. L'assemblée nomme pour commissaires à cet effet les citoyens Alard, Baudry, Dequesne[1], Fourcroy, Roze et Bellamy.

On passe à la discussion des candidats pour les tribunaux de paix. L'assemblée arrête que les citoyens Charpentier, Esnaud, Cietty, Boudet, Dory, Thibault et Robert seront portés sur la liste des candidats discutés.

De suite on procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 100 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Charpentier a eu 92 voix ; — Esnaud, 1 ; — François Pottin, 1 ; — Boudet, 1 ; — Cietty, 3 ; — Duvivier, 1 ; — Dory, 1. Total : 100.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François-Jérôme Charpentier, âgé de 68 ans, demeurant quai de l'École, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 96 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Esnaud a eu 91 voix ; — Boudet, 3 ; — Cietty, 2. Total : 96.

1. Il n'y a aucun électeur de ce nom. C'est peut-être *Docaigne*.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Esnaud, âgé de [55] ans, demeurant quai de la Tournelle, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 87 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Boudet a eu 85 voix; — Cietty, 2. Total : 87.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Pierre Boudet, âgé de 45 ans, demeurant rue du Four-Saint-Germain, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 81 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Cietty a eu 78 voix ; — Pougens, 1 ; — Thibault, 1 ; — Dory, 1. Total : 81.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre Cietty, âgé de 40 ans, demeurant rue de Montreuil, n° 52, membre du bureau de paix près le tribunal du 5e arrondissement[1].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Franchet, *président ;* Roze, *vice-président ;* Raulin, *secrétaire.*

147me séance. — Mercredi 15 mai 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre de la Commune de Paris sur l'assemblée que les présidents et commissaires révolutionnaires des sections doivent tenir le lendemain jeudi, dans une des salles de l'Évêché, relativement à l'emprunt forcé destiné à payer les dépenses nécessitées par le départ des volontaires pour la Vendée. — Callières de l'Estang annonce son départ avec les volontaires de Paris pour la Vendée. — Le président lui donne le baiser fraternel. — Inscription des citoyens Bastard et Martin sur la liste des candidats. — Élection de Jean-Claude Dory comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement. — Élection d'Étienne Thibault comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement. — Élection de François Robert comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement. — Élection d'Édouard Bastard comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait

1. Cietty donna sa démission le 17.

lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre de la Commune de Paris, relative à l'assemblée qui doit se tenir demain jeudi, dans une des salles de l'Évêché, par les présidents et commissaires révolutionnaires des sections de Paris, relativement à l'emprunt forcé qui doit avoir lieu pour satisfaire aux dépenses relatives à l'expédition des volontaires qui partent pour la Vendée.

Le citoyen Callières de l'Estang est monté à la tribune pour annoncer qu'il etait décidé à partir avec les volontaires de Paris pour la Vendée. L'assemblée, applaudissant au zèle et au patriotisme de cet électeur, a arrêté qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal et que le président lui donnerait, au nom de l'assemblée, le baiser fraternel, ce qui a été effectué à l'instant.

L'assemblée arrête que les citoyens Bastard [1] et Martin [2] seront portés sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 108 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dory a eu 106 voix ; — Thibault, 2. Total : 108.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Claude Dory, âgé de 60 ans, demeurant rue Saint-Victor, n° 53, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris [3].

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 103 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Thibault a eu 102 voix ; — Robert, 1. Total : 103.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Étienne Thibault, âgé de 60 ans, demeurant rue Saint-Honoré, n° 335, membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 106 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Robert a eu 103 voix ; — Martin, 3. Total : 106.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François Robert, âgé de 55 ans, demeurant rue des Piques, n° 20, membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris.

1. Édouard Bastard, marchand de vin, électeur de la section de Beaurepaire.

2. Jean-Antoine Martin, ancien négociant, électeur de la section des Gardes-Françaises.

3. Dory est indiqué, dans l'*Almanach pour l'an II*, comme membre du bureau de paix près le tribunal du 5e arrondissement.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 94 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bastard a eu 92 voix ; — Martin, 1 ; — Julliot, 1. Total : 94.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Édouard Bastard, âgé de 47 ans, demeurant rue du Petit-Pont, n° 24, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris[1].

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

148me séance. — Vendredi 17 mai 1793, 11 heures du matin.

Démission des citoyens Cietty et Dargent. — Inscription des citoyens Pily, Delaplanche et Ravoisier sur la liste des candidats. — Lecture d'une lettre de Varin, concierge de l'assemblée, relative à la remise des clefs à Cornuau, commis au secrétariat. — Cornuau, reconnu coupable d'avoir donné asile à un prêtre réfractaire et de n'avoir pas signalé les dilapidations commises dans les bâtiments et bureaux de l'assemblée électorale, est déclaré déchu de sa place de commis au secrétariat. — Cornuau signe sa dénonciation contre le concierge Varin. — Nomination de commissaires chargés de constater lesdites dilapidations commises dans les bâtiments et bureaux. — L'assemblée nomme des commissaires pour rédiger une pétition à la Convention sur l'indemnité due aux électeurs. — Élection de Jean-Antoine Martin comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement. — Élection de François Pottin comme membre du bureau de paix du 6e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Les citoyens Cietty et Dargent, nommés à la place de membre des bureaux de paix, annoncent qu'ils ne peuvent accepter cette place et invitent l'assemblée de vouloir bien accepter leur démission.

Un membre présente le citoyen Pily. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée arrête que les citoyens Delaplanche et Ravoisier seront portés sur la liste des candidats discutés.

Le président fait lecture d'une lettre du citoyen Varin, concierge de l'emplacement des séances du corps électoral, concernant la remise

1. Bastard donna sa démission le surlendemain.

des clefs des archives au citoyen Cornuau, commis au secrétariat, ordonnée par le citoyen Lulier, procureur général du Département. Il donne ensuite lecture de la lettre du citoyen Lulier, écrite au citoyen Varin. La discussion s'ouvre sur cet objet. Plusieurs membres inculpent le citoyen Cornuau. Le citoyen Cornuau monte à la tribune pour se disculper. On demande que la discussion soit fermée. L'assemblée ferme la discussion et arrête qu'étant instruite que le citoyen Cornuau avait, en septembre dernier, réfugié chez lui (ce dont il est convenu) un prêtre réfractaire, et ayant eu connaissance de différentes dilapidations faites dans les bâtiments et bureaux de l'assemblée électorale, et n'en ayant pas rendu compte, a, par ces deux faits, contrevenu aux lois et contribué au détriment de la chose publique, le citoyen Cornuau est déchu de sa place de commis au secrétariat. Un membre demande que le citoyen Cornuau énonce sur papier et signe sa dénonciation de dilapidation contre le citoyen Varin, concierge, ce qu'il a exécuté sur-le-champ, et l'assemblée en a arrêté le dépôt au secrétariat. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée nomme les citoyens Lamine, Bodson jeune, Deray et Grandvallet commissaires à l'effet d'examiner les objets de dilapidations faites dans les bâtiments et bureaux et arrête en outre que le présent arrêté sera envoyé au Département.

L'assemblée électorale arrête que dimanche prochain, une députation se rendra à la Convention pour solliciter l'indemnité due aux électeurs, et nomme les citoyens Souard, Petit, Goubert, Bereytter, Pertrand[1] et Roze commissaires à l'effet de rédiger une pétition dans laquelle il sera spécifié que les électeurs qui sont placés n'auront aucune indemnité, ainsi que ceux qui ne se sont pas rendus régulièrement à leur poste.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 135 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Martin a eu 126 voix ;—Ravoisier, 2 ;—Laplanche, 5 ;— Pily, 1 ;—François Pottin, 1. Total : 135.

En conséquence le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Martin, âgé de ... ans, demeurant rue des Bourdonnais, n° [354], membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris[2].

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 100 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : François Pottin a eu 89 voix ; — Laplanche, 8 ; — Ravoisier, 2 ; — Pily, 1. Total : 100.

1. Étienne Pertrand, musicien, électeur de la section de Beaurepaire.
2. Martin donna sa démission le lendemain.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen François Pottin, âgé de 46 ans, demeurant à Vanves, membre du bureau de paix du 6e arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *vice-président;* BAUDRY, *secrétaire.*

149me séance. — Samedi 18 mai 1793, 11 heures du matin.

On décide de remettre à Cornuau l'extrait du procès-verbal de la dernière séance en ce qui le concerne. — Démission des citoyens Bastard, Martin et Périac. — Inscription sur la liste des candidats des citoyens Dussart, Regnault, Duter, Bullot et Fauvel. — Élection de Jean-Baptiste Delaplanche comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement. — Élection de Jean-Marie Regnault comme membre d'un bureau de paix. — Élection de Charles-Adolphe Bullot comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée après quelques légers changements. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Cornuau, qui demande l'extrait du procès-verbal de la séance d'hier en ce qui le concerne. L'assemblée y adhère et passe à l'ordre du jour sur le reste.

Les citoyens Bastard, Martin et Périac, nommés membres des bureaux de paix, donnent leur démission et l'assemblée l'accepte.

L'assemblée arrête que les citoyens Dussart[1], Regnault, Duter[2], Bullot et Fauvel seront portés sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 111 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Delaplanche a eu 102 voix; — Bullot, 2; — Fauvel, 4; — Regnault, 2; — Lebeau, 1. Total : 111.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Baptiste Delaplanche, âgé de [44] ans, demeu-

1. Bonaventure-Joseph Dussart, un des électeurs suppléants nommés le 10 septembre 1792 par la section de la Place-Vendôme.

2. Sébastien Duter, peintre, électeur de la section de Bondy.

rant rue du Roule, n° 297, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris[1].

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 90 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Regnault a eu 81 voix ; — Fauvel, 7 ; — Bullot, 1 ; — Martin, 1. Total : 90.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Marie Regnault, âgé de 49 ans, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 74, membre du bureau de paix du département de Paris[2].

On procède à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 82 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bullot a eu 78 voix ; — Fauvel, 4. Total : 82.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'asssemblée électorale, le citoyen Charles-Adolphe Bullot, âgé de 43 ans, demeurant rue Quincampoix, n° 8, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. Delaplanche n'est indiqué, dans l'*Almanach pour l'an II*, comme membre d'aucun bureau de paix.

2. Le procès-verbal n'indique pas de quel arrondissement. Regnault accepta cette place, et sa lettre d'acceptation fut transmise à l'assemblée électorale du district de Paris, le 25 juin 1793. Dans l'*Almanach pour l'an II*, son nom ne se trouve parmi les membres d'aucun bureau de paix.

150me séance. — Lundi 20 mai 1793, 11 heures du matin.

On fait lecture des notes de la dernière séance, le procès-verbal n'étant pas fait parce que Cornuau avait la clef des archives. — Un secrétaire remet la clef du secrétariat au président. — Nomination du citoyen Roze comme garde provisoire des archives. — On décide de faire notifier par un des huissiers à Cornuau que l'assemblée persiste dans son arrêté et qu'il ait à remettre les clefs et à se retirer. — On arrête que les quatre commissaires chargés de l'inventaire des papiers feront leur rapport mercredi prochain. — Lecture d'un arrêté du Directoire du Département qui casse l'arrêté du corps électoral concernant Cornuau. — L'assemblée déclare que Cornuau sera renvoyé sur-le-champ. — On rédigera une nouvelle pétition sur les indemnités dues aux électeurs, laquelle sera portée le lendemain à la Convention. — Nomination de Duvivier et de Grandvallet pour faire apposer les scellés sur les papiers de Cornuau. — Inscription des citoyens Dussart et Edme Lejeune sur la liste des candidats.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture des notes de la dernière séance, la rédaction du procès-verbal n'étant pas faite, parce que le citoyen Cornuau avait les clefs des archives. L'adoption du procès-verbal a été remise lorsque la rédaction en sera faite. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Cornuau. Un des secrétaires nommés pour faire l'inventaire des papiers remet la clef du secrétariat au président. L'assemblée nomme le citoyen Roze provisoirement garde des archives, et arrête qu'un des huissiers ira notifier au citoyen Cornuau que l'assemblée persiste dans l'exécution de son arrêté de sa séance du 18 mai dernier et qu'il ait à remettre les clefs et de (*sic*) se retirer. L'assemblée arrête en outre que les quatre commissaires nommés pour faire l'inventaire feront leur rapport mercredi prochain.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen procureur général du Département et d'un arrêté du Directoire concernant le citoyen Cornuau, qui casse l'arrêté du corps électoral. La discussion s'ouvre sur cet objet et l'on fait apercevoir qu'il n'y a aucune loi qui autorise le Directoire à nommer les commis de l'assemblée électorale, pour faire la rédaction de leurs procès-verbaux, et que, lorsqu'une assemblée a reçu quelques mécontentements de ses commis, elle a le droit de les changer. L'assemblée persiste dans son arrêté que ledit Cornuau sera renvoyé sur-le-champ.

L'assemblée arrête qu'à l'occasion des indemnités dues aux électeurs, les commissaires déjà nommés à cet égard seront tenus et invités de faire une nouvelle pétition pour la Convention nationale pour la porter demain 21 mai.

Un membre fait apercevoir que le citoyen Cornuau peut avoir des correspondances qui peuvent nuire au bien public. L'assemblée arrête que les citoyens Duvivier et Grandvallet sont nommés commissaires pour faire mettre les scellés sur ses papiers et partout où besoin sera, et que le comité révolutionnaire de sa section en soit informé. Elle arrête en outre que les commissaires seront tenus d'intimer des membres dudit comité révolutionnaire et tous autres à ce nécessaires pour être présents à la remise des papiers que ledit Cornuau a pris dans le secrétariat, dont il a rempli ses poches, ainsi qu'aux scellés. Un membre annonce que le citoyen Cornuau a distrait une pièce signée de lui et paraphée par les commissaires nommés à cet effet et demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

On passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Dussart et Edme Lejeune[1] seront portés sur la liste des candidats discutés.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

151me séance. — Mardi 21 mai 1793, 11 heures du matin.

On décide de lever les scellés apposés sur la porte du secrétariat et de faire un inventaire fidèle des objets renfermés dans ce dernier. — On adjoint aux commissaires Philippe Pelletier. — On ajourne la présentation à la Convention de la pétition sur l'indemnité due aux électeurs. — On accorde une attestation de patriotisme à l'électeur Koliker. — L'assemblée déclare que Cornuau est incapable d'occuper la place de garde des archives. — Inscription des citoyens Bataille et Grandvallet sur la liste des candidats. — Élection de Bonaventure-Joseph Dussart comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement. — Élection d'Edme Lejeune comme membre du bureau de paix du 1er arrondissement. — Élection d'Antoine-Noël Grandvallet comme membre du bureau de paix du 2e arrondissement.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques légères rectifications.

1. Edme Lejeune, électeur de la section du Temple.

Un membre réclame la levée des scellés apposés sur la porte du secrétariat, ayant besoin de différents papiers des archives. L'assemblée arrête que les scellés seront levés à l'instant, que le juge de paix et les membres du comité révolutionnaire seraient informés et avertis de s'y transporter. L'assemblée charge les commissaires déjà nommés pour vérifier les dilapidations, de faire à l'instant un inventaire fidèle de tous les objets qui sont dans le secrétariat, et adjoint aux commissaires déjà nommés le citoyen Philippe Pelletier, section de la Halle-au-Blé.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée ajourne la pétition à présenter à la Convention nationale concernant l'indemnité due aux électeurs.

Un membre demande qu'il soit délivré au citoyen Koliker une attestation de patriotisme, d'après tous les bons renseignements qu'on a prouvés et qu'on lui connaît. L'assemblée arrête à l'unanimité que cette attestation lui serait accordée.

Un membre ayant observé que le citoyen Cornuau n'avait pu obtenir à la Commune un certificat de civisme, l'assemblée a arrêté que le citoyen Cornuau était incapable d'occuper la place de garde des archives et que copie du présent arrêté serait envoyée au Directoire du Département pour servir d'appui aux dénonciations précédemment faites.

Un membre propose pour candidat le citoyen Bataille. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats présentés. Elle arrête aussi que le citoyen Grandvallet sera porté sur la liste des candidats discutés.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 102 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Dussart a eu 88 voix ; — Lejeune, 2 ; — Grandvallet, 1 ; — Bataille, 11. Total : 102.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Bonaventure-Joseph Dussart, âgé de 36 ans, demeurant rue du Mont-Blanc, n° 22, membre du bureau de paix du 1er arrondissement du département de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 108 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lejeune a eu 96 voix ; — Grandvallet, 8 ; — Rousseau, 3 ; — Bataille, 1. Total : 108.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Edme Lejeune, âgé de 44 ans, demeurant rue et Faubourg du Temple, n° 14, membre du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit

97 votants et les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Grandvallet a eu 97 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Antoine-Noël Grandvallet, âgé de 53 ans, demeurant rue Saint-Victor, membre du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris[1].

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

FRANCHET, *président ;* BAUDRY, *secrétaire.*

152me séance. — Mercredi 22 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

Lecture du procès-verbal des séances des 18 et 21 mai. — Dénonciation contre le citoyen Regnault, qui est sommé de se rendre à l'assemblée. — Lecture du procès-verbal de levée des scellés du secrétariat, de l'inventaire et de la prise de possession des archives par le citoyen Roze. — Celui-ci est chargé de faire restituer par Cornuau une pièce enlevée aux archives. — Le citoyen Regnault se présente et est invité à faire prendre par sa section un arrêté concernant sa justification.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 mai qui avait été ajourné, la rédaction n'ayant pas été faite, le citoyen Cornuau ayant alors la clef des archives. L'assemblée adopte la rédaction. Il donne ensuite lecture de la séance de la veille dont la rédaction est adoptée.

Un membre observe qu'il était opposé à ce que le citoyen Regnault[2] fût mis sur la liste des candidats, pour des faits qu'il a allégués contre lui. L'assemblée a arrêté qu'il serait écrit au citoyen Regnault de se rendre séance tenante à l'assemblée électorale.

Un des commissaires nommés pour l'affaire du citoyen Cornuau fait lecture du procès-verbal de la levée des scellés et inventaire ordonnés par l'assemblée et de la prise de possession provisoire du

1. Grandvallet n'est indiqué, dans l'*Almanach pour l'an II*, comme membre d'aucun bureau de paix.

2. Jean-Marie Regnault, élu le 18 mai membre d'un bureau de paix, avait été dénoncé par la section de la Halle-au-Blé, dont il était électeur, pour ses propos royalistes. Le 18 juin, dans une séance de l'assemblée électorale du district, on lut un arrêté de la même section approuvant le civisme du citoyen Regnault.

citoyen Roze de garde des archives. L'assemblée, d'après le rapport de ces commissaires sur l'installation du citoyen Roze en qualité de garde des archives et du secrétariat de l'assemblée électorale, confirme ladite installation et charge le citoyen Roze de faire rétablir au citoyen Cornuau l'une des pièces qu'il a déplacée des archives, fait constaté par sa signature apposée au bas d'une copie collationnée d'une pièce ainsi soustraite et que les commissaires ont trouvée, lors de l'inventaire des papiers qui se sont trouvés audit secrétariat, après la retraite du citoyen Cornuau.

Le citoyen Regnault, à qui l'assemblée avait ordonné d'écrire, se présente dans son sein. Un membre déclare que le citoyen a été dénoncé par sa section et affiché pendant longtemps dans la salle du corps électoral. L'assemblée ajourne cette discussion à vendredi prochain et invite ce citoyen à faire prendre un arrêté par sa section concernant sa justification.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

153me séance. — Vendredi 24 mai 1793, 11 heures du matin.

Justification présentée par Regnault. — On passe à l'ordre du jour en attendant l'arrêté de la section de ce citoyen.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 22 mai dernier, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Regnault, qui avait été inculpé dans la dernière séance, monte à la tribune pour se disculper. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'assemblée électorale attendra, dans le commencement de la semaine prochaine, un arrêté de sa section qui le disculpe de ce que l'on a avancé contre lui.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

154me séance. — Samedi 25 mai 1793, 11 heures du matin.

Acceptation des citoyens Esnaud, Pinaut (?), Charpentier et Carrouge, élus membres des bureaux de paix. — On nomme Bourgeois et Dumoutier pour porter des paroles de consolation aux frères détenus. — L'assemblée décide que la clôture du procès-verbal du corps électoral de Paris se fera le mercredi 29 mai.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Lulier, qui fait part des acceptations des citoyens Esnaud, Pinaut[1], Charpentier et Carrouge aux places de membres des bureaux de paix.

Un membre propose de nommer deux commissaires pour fraterniser et porter des paroles de consolation auprès des frères détenus[2]. L'assemblée nomme à cet effet les citoyens Bourgeois et Dumoutier.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que la clôture du procès-verbal du corps électoral du département de Paris se fera mercredi 29 mai prochain, pour se rétablir assemblée de district pour la nomination des postes.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Franchet, *président;* Baudry, *secrétaire.*

1. Aucun des élus aux bureaux de paix ne portait ce nom.

2. Hébert et Varlet venaient d'être arrêtés la nuit précédente par ordre de la Commission des Douze. (Cf. *Chronique de Paris,* n° 146, *ap.* Buchez et Roux, XXVII, 204.) Le club des Cordeliers protesta le 25 contre cette arrestation. (Cf. Varlet, *l'Apôtre de la liberté, prisonnier, à ses concitoyens libres* (s. l. n. d., 20 p. in-8°; Bibl. nat., Ln^{27} 20065, p. 16.)

155me séance. — Lundi 27 mai 1793, 11 heures et demie du matin.

Lecture d'une lettre des citoyens Bouchot et Chaudouet concernant leur justification. — Les commissaires chargés de visiter les frères détenus à l'Abbaye rendent compte de leur mission. — Le nombre des électeurs étant trop minime pour continuer les nominations, la séance est levée.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre des citoyens Bouchot[1] et Chaudouet[2], qui font passer à l'assemblée un mémoire concernant leur justification[3].

Les citoyens nommés commissaires pour aller visiter nos frères détenus à l'Abbaye, rendent compte de leur mission.

Vu que le nombre des électeurs n'était pas assez considérable pour continuer les nominations[4], quantité d'électeurs s'étant en allés relativement aux arrestations arbitraires de plusieurs patriotes[5], le président a levé la séance à midi et demi et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. François Bouchot, de la section des Sans-Culottes, âgé de 60 ans, garde du magasin des subsistances de la rue de Seine-Saint-Victor.

2. Norbert Chaudouet, de la section des Sans-Culottes, âgé de 52 ans, contrôleur du même magasin.

3. *François Bouchot et Norbert Chaudouet à leurs concitoyens.* S. l. n. d., 22 p. in-4° (Bibl. nat., Lb^{41} 2963). Destitués le 4 avril par Garin, administrateur des subsistances, ces deux citoyens protestaient contre la mesure qui les avait frappés.

4. L'assemblée électorale du département avait terminé les nominations qu'elle avait à faire.

5. La section de la Cité avait dénoncé la veille au Conseil général de la Commune l'arrestation de son président, Dobsent, et d'un de ses secrétaires, par ordre de la Commission des Douze (Cf. *Moniteur*, XVI, 490, et Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 133); elle renouvela cette dénonciation le 27 à la Convention (*Moniteur*, XVI, 491).

156me séance. — Mardi 28 mai 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée décide que Bourgeois et Accard se rendront auprès du ministre de la justice pour l'inviter à poursuivre le citoyen Boudier, maire de Saint-Ouen, qui a fait à la Commission des Douze une dénonciation contre le corps électoral. — On s'ajourne, vu les circonstances présentes, au lundi 3 juin.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

L'assemblée, sur la dénonciation que le citoyen Boudier, maire de Saint-Ouen, a faite contre le corps électoral, au Comité des Douze, suivant une note qui a été lue, arrête qu'il sera nommé deux commissaires dans son sein, pour se transporter auprès du ministre de la justice, pour l'inviter de prendre tous les renseignements et poursuivre devant les tribunaux le calomniateur, et que copie de la note soit remise au citoyen ministre pour le mettre au fait, et nomme pour commissaires à cet effet les citoyens Bourgeois et Accard.

On passe à la discussion sur le renouvellement des postes. Plusieurs membres parlent sur cet objet.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête, vu les circonstances présentes, qu'elle s'ajourne à lundi 3 juin prochain[1].

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

FRANCHET, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

1. La veille, Dufourny avait annoncé aux Jacobins qu'une assemblée composée d'électeurs et de patriotes devait se tenir à l'Évêché, le 28 mai, à cinq heures (Buchez et Roux, XXVII, 274).

157me séance. — Lundi 3 juin 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée décide de faire imprimer à mille exemplaires la liste de toutes les nominations faites jusqu'à ce jour par le corps électoral, et d'y joindre son arrêté de protestation contre le maintien du citoyen Le Clerc dans les fonctions de juge. — Nomination de commissaires chargés de rédiger et de présenter à la Convention une adresse pour réclamer la juste indemnité due aux électeurs. — L'assemblée décide que les commissaires chargés d'instruire le ministre de la justice de l'inculpation faite par Boudier se rendront au Comité de salut public pour connaître les termes de la dénonciation et en demander copie. — Le vice-président prononce la dissolution de l'assemblée électorale et annonce que les électeurs de la ville de Paris se réuniront le lendemain à l'Évêché pour procéder à la nomination des places pour les postes.

Les électeurs du département de Paris réunis en la manière ordinaire, le vice-président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du mardi 28 mai dernier, dont la rédaction est adoptée.

On demande l'impression de toutes les nominations faites par le corps électoral jusqu'à ce jour, au nombre de mille exemplaires. L'assemblée adopte cette proposition et arrête en outre qu'il sera fait note de son arrêté concernant le citoyen Le Clerc, juge à un des tribunaux, à l'imprimé de la liste des nominations faites par le corps électoral en ce qu'elle a dénoncé le citoyen Le Clerc au procureur de la Commune comme incapable de remplir une fonction aussi honorable et à le poursuivre devant les tribunaux (*sic*).

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'il sera à l'instant nommé des commissaires pour rédiger une adresse pour présenter à la Convention dans ce jour, pour réclamer la juste indemnité due aux électeurs de Paris, et nomme à cet effet les citoyens Béreytter, Poupart, Franchet et Guéroult, et pour la porter dans le jour, l'assemblée arrête qu'il y sera joint les citoyens Mailly, David, Lacombe, Caron, Courcelles, Arnoult et Accard, et arrête en outre que les commissaires chargés d'instruire le ministre de la justice concernant l'inculpation faite par Boudier, iront au Comité de salut public pour savoir comment est faite la dénonciation contre le corps électoral et d'en demander copie.

Les commissaires font lecture de la pétition à porter à la Convention, qui est adoptée, sauf quelques légers changements.

Le vice-président annonce à l'assemblée que les élections à faire par les électeurs du département de Paris étant terminées, il prononce

que l'assemblée électorale se sépare, et que demain les électeurs de la ville de Paris se réuniront à l'Evêché, pour procéder à la nomination des places pour les postes.

A deux heures, le vice-président a levé la séance, les électeurs se sont séparés, et le vice-président a signé avec un secrétaire.

ROZE, *vice-président;* BELLAMY, *secrétaire.*

IV

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DES 5 ET 9 MAI 1793.

1re séance. — Dimanche 5 mai 1793, 10 heures du matin.

Réunion des électeurs du district de Paris en l'église métropolitaine, où ils assistent à la messe paroissiale. — Présidence du citoyen Thuillier, doyen d'âge. — Cietty est désigné comme secrétaire provisoire. — Formation du bureau. Élection de Lubin fils comme président, de Franchet, Cietty, Roussillon et Roze comme secrétaires, et de Dupont, Thuillier et Musine comme scrutateurs. — Ils prêtent serment, ainsi que l'assemblée électorale. — Élection, au premier tour de scrutin, de Jean-François Aubert comme curé de Saint-Augustin.

Les électeurs du district de la ville de Paris, sur la convocation à eux faite pour ce jour par le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, pour, après avoir assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, sanctionné le 24 août suivant, procéder, dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre [1789], à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Augustin aux lieu et place du citoyen Morel[1], se sont rendus en corps, à dix heures du matin, en l'église paroissiale métropolitaine. Après avoir pris sa place dans la nef, préparée pour les recevoir, et avoir assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret du 12 juillet 1790, à l'issue de la

1. Jean-Claude Morel, né à Paris en 1729, vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, élu curé de Saint-Augustin le 27 février 1791.

messe le citoyen Thuillier[1], doyen d'âge, a ouvert la séance à onze heures du matin, a proposé pour secrétaire Cietty, lequel a été accepté.

L'assemblée électorale a passé de suite à la formation du bureau. Le citoyen Lubin fils, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé président de l'assemblée. De suite on est passé à la nomination des secrétaires. Ceux qui ont réuni la majorité des suffrages sont les citoyens Franchet, Cietty, Roussillon, Roze. De suite on a procédé à la nomination de trois scrutateurs, lesquels sont les citoyens Dupont, Thuillier et Musine[2], lesquels, après avoir prêté le serment exigé par la loi, ont pris place au bureau. De suite le président a fait prêter le serment d'usage à l'assemblée électorale.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 292 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Aubert a eu 199 voix; — Cazalis, 1 ; — Vaillant, 4 ; — Nestolat, 2 ; — Mille, 3 ; — Grégy, 1 ; — Leclerc, 59; — Gravier, 4 ; — Andromа, 1 ; — Dupuy, 2; — Renouard, 1 ; — Girard, 2 ; — Lumière, 1 ; — Duplessis, 4 ; — Brunet, 1 ; — Denoux[3], 1 ; — Lamine, 1; — Augramère[4], 3; — Hébert, 1 ; — voix nulle, 1. Total : 292.

Le président a annoncé que le citoyen Aubert, ayant réuni 199 voix, 53 voix au-dessus de la majorité, était nommé par l'assemblée électorale du district de Paris curé de la paroisse de Saint-Augustin et qu'aux termes de la loi, la proclamation du citoyen Auber en cette qualité aurait lieu le jeudi 9 mai, jour de l'Ascension, et a invité les électeurs à se rendre, à dix heures du matin, dans l'église paroissiale et métropolitaine de Paris, à l'effet d'assister à cette proclamation.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

J.-J. Lubin fils ; Franchet, *secrétaire*.

1. François-Ternas Thuillier, âgé de 70 ans, électeur et assesseur du juge de paix de la section de la Croix-Rouge.

2. François Musine, électeur et commissaire de police de la section de la rue de Montreuil.

3. Daniel-Pierre Denoux, curé de la Madeleine en la Cité et électeur de la section de Notre-Dame en 1790, premier vicaire général de l'évêque de Paris en 1791.

4. Son nom est écrit *Engramère* dans les procès-verbaux des séances de l'assemblée électorale du département du 3 et du 4 mai. (V. p. 516 et 517.)

2e séance. — Jeudi 9 mai 1793, 11 heures du matin.

Réunion des électeurs en l'église métropolitaine. — Proclamation de Jean-François Aubert comme curé de la paroisse de Saint-Augustin. — Aubert prête le serment et prononce un discours. — Messe et lecture du procès-verbal de la séance. — Dissolution de l'assemblée.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le....., se sont rendus en l'église de la paroisse métropolitaine ; le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

En vertu de l'arrêté de la dernière séance, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-François Aubert, âgé de 37 ans, demeurant rue Saint-Bernard, section de Montreuil, curé de la paroisse de Saint-Augustin. Le président a fait prêter au citoyen Aubert le serment exigé par la loi. Le citoyen Aubert prononce un discours, dont l'assemblée arrête l'impression, l'envoi aux sections, aux départements et aux assemblées électorales, ainsi que la réponse du président.

Après la messe, la séance a été continuée. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance, dont la rédaction est adoptée.

A midi et demi, l'assemblée s'est dissoute et le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

J.-J. Lubin fils, *président;* Franchet, *secrétaire;* Roze, *secrétaire.*

V

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DU 5 JUIN AU 8 AOUT 1793

1re séance. — Mercredi 5 juin 1793, 10 heures et demie du matin.

Présidence de Joseph Alavoine, doyen d'âge. Bellamy est secrétaire provisoire. — Formation du bureau. Élection de Roze comme président de l'assemblée, de Franchet comme vice-président et de Méhée, Baudry, Bellamy, Goubert, Yose et Lasceux comme secrétaires. — L'assemblée arrête de n'admettre comme candidats que des citoyens pourvus d'un certificat de civisme, résidant dans le département de Paris depuis 1789 au moins. — Elle ajourne au 7 juin la lecture de l'adresse à la Convention sur les nominations aux postes. — Nomination de trois commissaires pour demander aux Jacobins de faire réintégrer dans ses fonctions Petit, employé à la caisse de l'extraordinaire et de faire rendre compte à Amelot, commissaire national à la caisse de l'extraordinaire, de son administration.

Les électeurs du district de la ville de Paris se sont réunis dans une des salles de l'Évêché à l'effet de procéder à la nomination des places pour les postes. Le citoyen Alavoine occupe le fauteuil comme doyen d'âge et ouvre la séance à dix heures et demie. Le citoyen Bellamy est nommé secrétaire provisoire.

De suite on procède à la nomination du bureau. Le citoyen Roze, ayant réuni la majorité des voix, a été proclamé président de l'assemblée et le citoyen Franchet, vice-président.

On passe au second scrutin pour la nomination des secrétaires. Les citoyens Méhée, Baudry, Bellamy, Goubert, Yose et Lasceux, ayant obtenu le plus de voix, ont été proclamés secrétaires de l'assemblée.

On passe à la discussion sur les postes. Sur la proposition d'un

membre, l'assemblée arrête que les candidats qui se présenteront pour obtenir des places de fonctionnaires publics seront tenus de se pourvoir d'un certificat de civisme du comité révolutionnaire de leur section, appuyé de la signature de huit membres dudit comité, avec l'adhésion de l'assemblée générale de section, en date du mois de juin. Il ne sera admis comme candidats que ceux qui sont résidents dans le département de Paris sans interruption antérieurement à l'époque de 1789. Et après différentes discussions, l'assemblée a ajourné à vendredi pour entendre la lecture de l'adresse à la Convention ayant pour objet la nomination aux différentes places des postes.

L'assemblée arrête qu'il sera payé à l'imprimeur la somme qu'il sera reconnu lui être due par le mémoire qu'il fournira à la vérification du bureau.

Sur une dénonciation faite contre le citoyen Amelot, commissaire national à la caisse de l'extraordinaire, l'assemblée arrête qu'elle nomme commissaires les citoyens Mathieu, Pelfresne[1] et Lohier à l'effet de se transporter aux Jacobins pour les inviter à nommer au citoyen Petit, un des employés à la caisse de l'extraordinaire, deux défenseurs officieux à l'effet, s'il y a lieu, de le faire réintégrer dans ses fonctions, et, par le même message, aviser aux moyens de faire rendre compte au citoyen Amelot de son administration. Elle arrête en outre qu'elle donne au citoyen Monnet [acte] de sa dénonciation.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

2me séance. — Vendredi 7 juin 1793, 11 heures du matin.

Lecture de lettres d'acceptation de plusieurs membres des bureaux de paix; un donne sa démission. — L'assemblée arrête que le citoyen Varin n'a point démérité et charge ses commissaires de transmettre au Département les charges contre Cornuau. — L'électeur Seguy se disculpe. — Nomination de commissaires pour donner aux sections des éclaircissements sur les postes. — On dénonce des lettres d'acceptation des places aux tribunaux de paix de gens que l'assemblée n'a point nommés. — Nomination de commissaires pour vérifier les faits. — Discussion sur les postes. — L'assemblée arrête de tenter des démarches auprès du membre du bureau de paix démissionnaire pour l'inviter à retirer sa démission.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture

1. Jean-Charles Pelfresne, électeur de la section de la Maison-Commune.

du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée, sauf quelques additions. Il donne ensuite lecture de différentes lettres des officiers des bureaux de paix qui annoncent leur acceptation et d'un qui donne sa démission[1].

Les commissaires nommés pour l'affaire du citoyen Varin, relativement à la dénonciation faite contre lui par le citoyen Cornuau[2], font leur rapport. D'après le rapport, l'assemblée a arrêté que le citoyen Varin n'a point démérité de l'assemblée; autorise en outre ces mêmes commissaires à se transporter au Département pour y communiquer les différentes charges contre le citoyen Cornuau. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée adjoint aux commissaires rapporteurs les commissaires chargés de signer les ordonnances pour les dépenses de l'assemblée.

Le citoyen Seguy est monté à la tribune pour se disculper de l'inculpation qui lui avait été faite de s'être opposé à l'arrestation de Roland; il dépose sur le bureau, à cet égard, un mémoire signé de lui.

Une députation des commissaires de la majorité des sections se sont présentés (*sic*) pour demander que l'assemblée joignît à eux des commissaires pour leur donner les éclaircissements que les électeurs pouvaient réunir, relativement aux postes. L'assemblée a nommé à cet effet les citoyens Baudry, Franchet, Accard et Legendre.

Un secrétaire a dénoncé qu'il y avait des lettres d'acceptation des places aux tribunaux de paix de gens qui n'avaient point été nommés par l'assemblée. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée nomme les citoyens Boudet, Duvivier, Salmon, Lamine et Bailly commissaires pour s'assurer des faits et voir les citoyens qui ont accepté et ceux qui n'ont pas encore répondu.

On passe à la discussion concernant les postes. Après quelques observations, l'assemblée ajourne à demain cette discussion.

Les commissaires nommés pour se transporter au secrétariat font leur rapport; il en est résulté que vingt-quatre citoyens ont accepté, onze n'ont pas encore répondu et enfin, un a donné sa démission. Sur quoi l'assemblée électorale a arrêté que son présentant ferait auprès de lui une démarche pour l'inviter à retirer sa démission.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

1. Ce démissionnaire était Jonet, élu le 10 mai membre du bureau de paix près le tribunal du 4e arrondissement. (V. la séance du 15 juin.)

2. V. plus haut, p. 530.

3me séance. — Samedi 8 juin 1793, 11 heures du matin.

Rapport des commissaires nommés pour se réunir aux commissaires des 48 sections. — L'imprimeur Chemin fils demande 400 livres pour frais d'impression. L'assemblée fait droit à sa demande.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification.

Un des commissaires nommés pour se réunir aux commissaires nommés par les quarante-huit sections concernant la nomination des postes, fait le rapport de ce qui s'est passé dans ladite assemblée.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Chemin fils, imprimeur de l'assemblée, par laquelle il demande une avance de 400 livres sur ce qu'il a déjà imprimé pour l'assemblée électorale. L'assemblée arrête que le président sera autorisé à écrire au Directoire du Département pour l'inviter à faire expédier au citoyen Chemin un bon de 400 livres en acompte sur ce qui lui est dû par l'assemblée.

A trois heures, le président a levé la séance en ajournant l'assemblée à lundi et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

4me séance. — Lundi 10 juin 1793, 11 heures et demie du matin.

Discussion sur les postes. — L'assemblée suspendra ses séances jusqu'au vendredi suivant pour attendre les instructions de la Convention. — Gency explique le motif de dénonciations faites contre lui. — L'assemblée enverra une circulaire aux sections pour qu'elles suspendent leurs jugements sur Gency jusqu'au résultat de l'enquête sur les inculpations dirigées contre lui.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

On passe à la discussion pour l'objet des postes. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'elle suspend ses séances jusqu'à

vendredi pour attendre de la Convention le mode de nomination aux places des postes et quelles sont définitivement celles auxquelles l'assemblée doit nommer.

Un membre annonce à l'assemblée que le citoyen Gency[1] était mis par sa section en état d'arrestation. Plusieurs membres ont parlé à cet égard. Gency est monté à la tribune, a détaillé et expliqué les motifs qui ont déterminé contre lui nombre de dénonciations. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée électorale arrête qu'elle enverra une circulaire dans les sections pour suspendre leurs jugements concernant le citoyen Gency, jusqu'à ce que l'on ait entendu le rapport des commissaires nommés à cet effet, qui sont les citoyens Franchet, Priest, Mathieu et Lion, nommés défenseurs officieux, à l'effet de se transporter partout où besoin sera pour y prendre les informations nécessaires sur les inculpations faites contre le citoyen Gency.

A deux heures et demie, le président a levé la séance, a ajourné l'assemblée à vendredi 14 juin présent mois, et a signé avec un secrétaire.

Roze, *président;* Baudry, *secrétaire.*

5me séance. — Vendredi 14 juin 1793, 11 heures et demie du matin.

Rapport sur l'affaire du citoyen Gency. L'assemblée adjoint quatre nouveaux commissaires à ceux qu'elle avait nommés, pour mieux éclaircir les faits. — Lecture d'une lettre du Directoire du Département sur l'indemnité des électeurs des cantons. — Rapport sur l'indemnité des électeurs de Paris. — Rapport des commissaires des sections sur l'administration des postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze [heures] et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour dernière séance), dont la rédaction est adoptée.

Les commissaires font leur rapport concernant le citoyen Gency et pour éclaircir mieux les faits, l'assemblée a nommé quatre commissaires de plus pour se joindre à ceux déjà nommés, qui sont les citoyens Desboisseaux, Rousseau, Bernard et Dreux.

Le président fait lecture d'une lettre du Directoire du Département de Paris concernant les indemnités dues aux électeurs des cantons. Un

1. Antoine Gency, tonnelier, électeur de la section du Finistère.

secrétaire fait le rapport concernant l'indemnité des électeurs de Paris ; l'assemblée invite les commissaires nommés à suivre cette affaire et adjoint le citoyen Petit pour agir de concert avec eux.

Une députation des sections réunies concernant l'administration des postes fait son rapport et dépose sur le bureau l'extrait du procès-verbal et demande que les commissaires nommés par le corps électoral pour se réunir à eux, que leurs pouvoirs soient continués pour faire les démarches utiles dans cette partie, et qu'ils aient à se rendre lundi à onze heures au Département pour se concerter avec ses membres sur cette administration, ce qui a été adopté.

Un membre fait un rapport concernant les postes et fait lecture d'une pétition à l'Assemblée nationale sur le même objet; l'assemblée a ajourné à demain pour en faire une seconde lecture afin qu'elle soit de nouveau discutée. Elle ajourne pareillement la lecture d'une adresse au Club central.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

6me séance. — Samedi 15 juin 1793, 11 heures du matin.

Lulier envoie à l'assemblée 400 exemplaires d'une adresse des citoyens du département de Paris aux autres départements de la République. — Rapport sur l'indemnité due aux électeurs. — Le citoyen Jonet persiste dans sa démission de membre des bureaux de paix.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Lulier, procureur syndic du Département, qui fait passer à l'assemblée 400 exemplaires d'une seconde adresse des citoyens français du département de Paris à leurs frères des autres départements de la République.

Un des commissaires nommés pour se transporter au Comité des finances à la Convention, au sujet de l'indemnité due aux électeurs de Paris, fait le rapport de leur mission. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée charge son président d'écrire sur-le-champ au président de la Convention pour l'inviter de ne point perdre de vue et de presser même le Comité des finances de faire promptement leur (*sic*) rapport

sur la demande juste faite par les électeurs de Paris ; de plus, de faire part dans sa lettre au président de la Convention de la négligence du secrétaire de la Convention pour avoir gardé la pétition si longtemps sans l'avoir présentée.

Le citoyen Jonet, nommé membre des bureaux de paix, persiste dans sa démission.

L'assemblée s'ajourne à mardi 18 du présent.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

7me séance. — Mardi 18 juin 1793, 11 heures et demie du matin.

Acceptation par le citoyen Lejeune de la place de membre des bureaux de paix. — Discussion sur le citoyen Regnault, dont le civisme est attesté par sa section. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour dernière séance), dont la rédaction est adoptée.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Lejeune, qui accepte la place de membre des bureaux de paix.

Un membre fait le rapport concernant le citoyen Regnault et dépose sur le bureau un extrait des registres de l'assemblée générale de la section de la Halle-au-Blé, qui approuve le civisme dudit Regnault. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée s'ajourne à mardi prochain, 25 juin présent mois.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

8me séance. — Mardi 25 juin 1793, 11 heures du matin.

Acceptation par Regnault de la place de membre des bureaux de paix. — Rapport sur l'indemnité due aux électeurs. — Discussion sur les postes. — Nomination de commissaires pour s'occuper de cette question. — Plusieurs pièces relatives aux postes, qui avaient été déposées au secrétariat, ont été égarées. — On demande des renseignements à ce sujet à Cornuau, qui dit avoir remis ces pièces à différents électeurs.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 18 juin dernier, dont la rédaction est adoptée.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Lulier par laquelle il annonce l'acceptation du citoyen Regnault à la place de membre du bureau de paix.

Un des commissaires nommés pour suivre l'indemnité due aux électeurs fait un rapport sur cet objet. L'assemblée invite ses commissaires à suivre cette affaire.

On est passé à la discussion sur les postes concernant les places à renouveler. Plusieurs membres entendus, l'assemblée nomme les citoyens Vincent, Legendre, Yose, Roze, David, Franchet et Accard, commissaires à l'effet de poursuivre cette affaire.

Sur la proposition d'un membre, il est arrêté que les candidats seront de suite présentés et discutés et former des listes (*sic*).

L'assemblée demande des renseignements sur les pièces relatives aux postes. Le président annonce que ces pièces ont été déposées au secrétariat, mais que quelques-unes d'entre elles se trouvent égarées et que le citoyen Cornuau, ci-devant commis au secrétariat, peut en avoir connaissance. L'assemblée envoie un de ses huissiers pour inviter le citoyen Cornuau à venir donner cette satisfaction au corps électoral. Le citoyen Cornuau, introduit, dit qu'il les a remises aux différents électeurs et commissaires, sans en avoir retiré de reçu ni avoir vu leurs pouvoirs.

L'assemblée s'ajourne à vendredi 28 du courant.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

9me séance. — Vendredi 28 juin 1793, 11 heures du matin.

Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur sur l'indemnité due aux électeurs. — Une députation du corps électoral portera dimanche à la Convention une adresse sur cet objet. — Inscription de vingt-sept citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — L'assemblée arrête l'impression de 100 lettres qui seront adressées aux membres patriotes de la Montagne, pour les intéresser à la demande d'indemnité des électeurs.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur concernant l'indemnité due aux électeurs. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée nomme les citoyens Mailly et Courcelles commissaires à l'effet de porter la lettre du ministre au Comité de liquidation de la Convention. L'assemblée arrête en outre qu'une députation du corps électoral se présentera dimanche prochain à la Convention à l'effet de porter une adresse relative à la juste indemnité due aux électeurs de la ville de Paris.

De suite on passe à la présentation des candidats pour les postes. L'assemblée arrête que les citoyens Binon, Pelfresne, Lacombe, Bellamy, Bourtin[1], Chavagnat[2], Vassembras, Yose, Page, Vincent, section de Marseille, Letellier, Frémont, Vincent, section de Bondy, Bard[3], Bailly, Dreux, Courcelles, Lasceux, Geoffroy le jeune, Roze, Franchet, Journeau, Venineux, Marchal, Dautancourt, Accard et Thierry seront portés sur la liste des candidats présentés.

Sur la motion d'un de ses membres, [l'assemblée] a arrêté qu'il serait imprimé aux frais des électeurs un cent de lettres et que son président serait chargé de les faire parvenir aux membres patriotes de la Montagne afin qu'ils appuient la juste demande faite par les électeurs de la ville de Paris qui se fera dimanche par une députation du corps électoral.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Roze, *président;* Bellamy, *secrétaire.*

1. Employé aux postes; avait, le 8 avril, envoyé à l'assemblée électorale un mémoire sur l'administration des postes.

2. Antoine Chavagnat, employé, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

3. Henri Bard, citoyen de la section des Amis de la Patrie.

10me séance. — Samedi 29 juin 1793, 11 heures et demie du matin.

Nomination de commissaires pour affirmer à la section de la Croix-Rouge la vérité de faits dénoncés le 27 juin à l'assemblée électorale. — Adjonction de Desvieux aux commissaires chargés de présenter à la Convention la pétition relative à l'indemnité des électeurs.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée, sauf un léger amendement.

Sur le rapport d'un membre de la section de la Croix-Rouge, qui a dit avoir fait le rapport à sa section de la dénonciation par lui entendue à l'assemblée dans la journée du 27 juin, dont l'assemblée de sa section a paru douter de la véracité des faits, des membres de la section des Lombards ont affirmé la vérité. L'assemblée électorale a nommé le citoyen Cordas pour se rendre au comité de la section des Lombards pour y prendre l'extrait du procès-verbal et elle a nommé quatre commissaires pour se transporter à la section de la Croix-Rouge à l'effet de leur (*sic*) faire connaître la vérité[1]. L'assemblée a nommé les citoyens Potin, Lacombe, Cordas et Petit.

L'assemblée a chargé ses commissaires ci-devant nommés, auxquels elle adjoint le citoyen Desvieux, de se présenter demain à la barre de la Convention nationale, pour y présenter une pétition relative à l'indemnité des électeurs, dont la rédaction a été approuvée par l'assemblée électorale.

L'assemblée s'ajourne à lundi 1er juillet.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

(*Après un renvoi :*) A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

Roze, *président;* Bellamy, *secrétaire.*

1. Ce passage assez obscur vise un différend entre Nicoleau, électeur de la section de la Croix-Rouge, et le comité révolutionnaire de cette section. (Cf. les deux séances suivantes.)

11me séance. — Lundi 1er juillet 1793, 11 heures du matin.

Rapport des commissaires qui ont porté à la Convention la pétition relative à l'indemnité des électeurs. — On propose de dresser la liste des citoyens qui ont prévariqué dans leurs places. — Nicoleau est invité à se rendre à l'assemblée pour entendre le rapport fait contre lui par les commissaires qui se sont transportés à la section de la Croix-Rouge. — Le Département sera invité à faire réimprimer son adresse et à l'envoyer dans les départements de la République. — Inscription de treize citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour : la dernière séance), dont la rédaction est adoptée.

Un des commissaires nommés pour la députation qui s'est présentée à la Convention relativement à l'indemnité due aux électeurs de Paris fait son rapport. L'assemblée en a été satisfaite.

Un membre fait la motion qu'il sera fait une liste et ouvert un registre à l'effet de marquer en note les citoyens qui auront prévariqué dans leurs places afin que le peuple puisse les connaître, et un tableau affiché dans l'assemblée électorale.

L'assemblée a arrêté sur la proposition d'un membre que le président écrira au citoyen Nicoleau de se transporter demain au corps électoral afin d'y être entendu sur le rapport fait contre lui par les commissaires nommés par l'assemblée électorale, qui se sont transportés samedi 29 à la section de la Croix-Rouge.

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée a arrêté que son président serait obligé d'écrire au Département de Paris pour l'inviter de faire réimprimer l'adresse du Département et la faire parvenir de nouveau dans les départements de la République française en très grand nombre.

On passe de suite à la présentation des candidats pour les places aux postes. L'assemblée arrête que les citoyens Dupuy fils, Souard, Priest, Nouveau, Binet, Lamine, Chrétien[1], Louvet-Dubois, Barbarin, Butin, Lepage[2], éventailliste, Peteil, Louis Lepage[3], bonnetier, seront portés sur la liste des candidats présentés.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Roze, *président;* Bellamy, *secrétaire.*

1. Michel Chrétien, citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle.
2. Eustache Lepage, électeur de la section des Gravilliers.
3. Électeur de la section de la Halle-au-Blé.

12me séance. — Mardi 2 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Inscription de sept citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — On ne présentera pas les citoyens qui ont des places ou qui, ayant été nommés à des places, n'ont pas accepté. — Nicoleau se justifie. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que l'état des citoyens présentés sera inscrit sur la liste, à côté de leur nom. L'assemblée arrête que les citoyens Balardelle, Roux[1], Cottereau, Moignon[2], Bastard, Genty[3] et Chavagnac seront portés sur la liste des candidats présentés. Il est arrêté, sur la proposition d'un membre, que tous les citoyens qui ont des places ne seront pas présentés comme candidats. Un membre demande par amendement que tous ceux qui ont été nommés à des places et qui n'ont pas accepté ne soient pas présentés non plus pour candidats. L'assemblée adopte cet amendement.

Le citoyen Nicoleau, qui avait été invité à se rendre à l'assemblée, monte à la tribune pour se disculper. Un membre demande la parole pour établir les faits. Plusieurs membres parlent sur cet objet et l'assemblée arrête qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le citoyen Nicoleau a manifesté lui-même à la tribune son opinion sur le comité de surveillance de la section de la Croix-Rouge en s'exprimant ainsi : le comité soi-disant révolutionnaire dont il récuse le témoignage.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Roze, *président;* Bellamy, *secrétaire.*

1. Georges Roux, citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle.
2. Louis-Charles Moignon, dessinateur, électeur de la section des Gravilliers.
3. Nicolas-Joseph Genty, brodeur, électeur de la section du Contrat-Social.

13me séance. — Mercredi 3 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Inscription de trois citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — L'assemblée décide d'envoyer à la section de la Croix-Rouge l'extrait du procès-verbal concernant Nicoleau. — Rapport et discussion sur la question de l'indemnité.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, qui est adopté sans réclamation.

On passe à la présentation pour les places aux postes. L'assemblée arrête que les citoyens Lumière, Bagnard, Davanne seront portés sur la liste des candidats présentés.

L'assemblée arrête qu'extrait du procès-verbal concernant le citoyen Nicoleau sera envoyé à la section de la Croix-Rouge et à son comité révolutionnaire.

On fait un rapport concernant l'indemnité due aux électeurs. L'assemblée arrête qu'il sera fait une liste des électeurs, de ceux qui n'ont point été placés et de ceux qui sont placés et qui ont suivi les séances régulièrement. Sur la forme de la liste, longtemps discutée, on n'a rien arrêté à cet égard.

Un secrétaire fait lecture d'un arrêté pris dans l'assemblée générale de la section de la Croix-Rouge, concernant un citoyen qui avait manqué à la députation envoyée par l'assemblée électorale.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

14me séance. — Jeudi 4 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Inscription de quatre citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — L'assemblée arrête que la liste sera imprimée et envoyée aux sections et aux comités révolutionnaires.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée après une légère réforme.

L'assemblée arrête que les citoyens Baudry, Leguillon, Larue et Duclos seront portés sur la liste des candidats présentés. La discussion s'engage sur la liste des candidats présentés. L'assemblée arrête que la discussion est fermée et que la liste sera imprimée [et] envoyée aux 48 sections et comités révolutionnaires.

Un membre propose pour amendement que les candidats proposés ne soient discutés au corps électoral qu'après la censure des 48 sections. L'amendement n'a pas été adopté.

Un autre membre propose de mettre en tête de la liste de candidats imprimée :

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS.

Peuple, éclaire tes mandataires. Citoyens, l'intérêt général vous commande de nous déclarer si vous avez des reproches à faire contre la probité et le civisme des citoyens dont vous voyez ici les noms inscrits. Ils nous sont présentés pour remplir les places importantes des postes. Avant de les nommer, avant de mettre entre leurs mains la fortune et les secrets de nos concitoyens, nous voulons remplir l'ordre que vous nous avez donné; nous voulons être sûrs qu'ils sont patriotes et de la probité la plus intacte : aidez-nous à éviter des erreurs funestes.

Citoyens, ne vous dégradez pas par la calomnie, fermez l'oreille à son langage dangereux; dites-nous ce que vous savez et connaissez par vous-mêmes, écrivez-le à l'assemblée électorale séante dans la salle électorale de Paris; signez votre déposition, indiquez-nous votre demeure : sans ce sceau de la vérité, nous ne recevrons pas votre déclaration.

L'assemblée en a adopté l'impression au nombre de 200 exemplaires.

A deux heures et demie, le président a levé la séance en l'ajournant à lundi 8 juillet.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

15me séance. — Lundi 8 juillet 1793, 11 heures du matin.

Inscription de six citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — Inscription de Binon, Pelfresne, Lacombe, Bellamy et Bourtin sur la liste des candidats discutés. — Ajournement de Chavagnat et de Vassembras. — On demandera aux candidats le nombre de leurs enfants.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

L'assemblée arrête que les citoyens Caron, Aubry, Castellan, Petit, Tardif et Jabelle seront portés sur la liste des candidats présentés. De suite, on passe à la discussion des candidats par ordre d'enregistrement. Le citoyen Binon est présenté à la discussion. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés et qu'il sera tenu de justifier de son certificat de civisme.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que les citoyens qui se trouveront être présentés à la discussion et qui ne seraient pas présents à l'assemblée, seront rappelés le lendemain au commencement de la discussion.

L'assemblée arrête que les citoyens Pelfresne, Lacombe, Bellamy et Bourtin seront portés sur la liste des candidats discutés pour les places de la poste. Elle ajourne à deux jours les citoyens Chavagnat et Vassembras pour la discussion.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le président sera tenu d'interpeller les candidats sur leur nombre d'enfants.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

16me séance. — Mardi 9 juillet 1793, 11 heures du matin.

Inscription de quatre citoyens sur la liste des candidats présentés pour les postes. — Rejet des candidatures de Lepage, Frémont et Courcelles. — Inscription de Vassembras, Bailly, Bard, Lasceux et Roze sur la liste des candidats discutés.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

De suite on passe à la présentation des candidats pour les postes. L'assemblée arrête que les citoyens Lucron, Mansuy, Egasse et Le Maire seront portés sur la liste des candidats présentés.

Le citoyen Lepage, présenté à la discussion, n'est pas admis, de même que les citoyens Frémont, limonadier, et Courcelles.

L'assemblée arrête que les citoyens Vassembras, Bailly, Bard Lasceux et Roze seront portés sur la liste des candidats discutés pour occuper les places des postes.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

17me séance. — Mercredi 10 juillet 1793, 11 heures du matin.

On continuera de présenter des candidats jusqu'à la fin des nominations. — Inscription de Courcelles, Frémont, Franchet, Accard, Geoffroy, Dupuis, Journau, Souard, Priest, Nouveau et Chrétien sur la liste des candidats discutés.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que l'on continuerait de présenter des candidats jusqu'à la fin des nominations aux postes. L'assemblée arrête en outre que l'on mettra sur la liste des candidats le nombre d'enfants et l'âge de chaque citoyen.

De suite on passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Courcelles, Frémont, Franchet, Accard, Geoffroy, Dupuis, Journau, Souard, Priest, Nouveau et Chrétien seront portés sur la liste des candidats discutés.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

18me séance. — Jeudi 11 juillet 1793, 11 heures du matin.

On décide de ne pas renouveler le bureau avant la fin des nominations pour les postes. — Chaque section donnera la liste de ses électeurs nommés à des fonctions salariées par l'État, et de ceux qui ont reçu des missions. — L'indemnité ne sera pas accordée aux électeurs qui n'ont pas été assidus aux séances. — Inscription de vingt et un citoyens sur la liste des candidats discutés et ajournement de huit autres. — La liste des candidats sera close le 12 et les nominations auront lieu le 15.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté que les

mêmes officiers du bureau continueraient leurs fonctions jusqu'à ce que toutes les nominations soient finies pour les postes.

Sur la proposition d'un membre, concernant l'indemnité due aux électeurs, l'assemblée arrête : 1° Qu'un ou deux électeurs de chaque section sera chargé de convoquer les électeurs de sa section ; 2° Dans l'assemblée des électeurs de section, on fera une liste de ceux qui ont été nommés à des fonctions salariées par l'État ; 3° Il sera, de plus, fait une liste des électeurs absents en raison des missions dont ils peuvent être chargés, soit dans le département, soit auprès des armées de la République.

L'assemblée électorale, en arrêtant que les électeurs de chaque section s'assemblera (*sic*) pour dresser les états d'indemnité qui sont accordés par la loi à chacun de ses membres, les invite à avoir l'attention de ne pas faire distribuer ces indemnités, aliment de l'exactitude et du patriotisme, à ceux des électeurs qui, oubliant leur devoir, ne se sont pas occupés de remplir leur mission.

On passe de suite à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Louvet-Dubois, Barbarin, Dreux, Binet, Gauthier, Louis Lepage, bonnetier, Lepage, éventailliste, Balardelle, Roux, Cottereau, Moignon, Bastard, Genty, Lumière, Bagnard, Baudry, Leguillon, Aubry, Tardif, Lucron et Jérôme seront portés sur la liste des candidats discutés ; les citoyens Lamine, Butin, Larue, Castellan, Petit, Mansuy, Egasse et Lumière[1], ajournés à demain.

L'assemblée arrête de rapporter son arrêté de la veille, dans lequel il est dit que l'on continuerait de présenter des candidats jusqu'à la fin des nominations des places aux postes. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que demain 12 sera le dernier jour de la présentation des candidats, et lundi prochain les nominations.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

19me séance. — Vendredi 12 juillet 1793, 11 heures du matin.

Le citoyen Tellier fait hommage à l'assemblée du premier exemplaire du globe de mercure. — Inscription de six citoyens sur la liste des candidats présentés et de Castellan, Jérôme, Letellier, Butin, Carron, Lumière, Egasse et Peteil sur celle des candidats discutés.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire,

1. Lumière vient d'être indiqué comme ayant été porté sur la liste des candidats discutés.

le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Tellier, qui offre à l'assemblée un premier exemplaire du globe de mercure. L'assemblée l'adopte et nomme pour en faire rapport les citoyens Cournand, Callières de l'Estang et Aubert.

De suite on passe à la présentation des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Jérôme, Deperthes, Dory[1], Carron, Daine et Constant seront portés sur la liste des candidats présentés.

On passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Castellan, Jérôme, Letellier, Butin, Carron, Lumière, Egasse et Peteil seront portés sur la liste des candidats discutés pour occuper les places des postes.

Un membre propose à l'assemblée de faire faire quarante-huit copies de l'arrêté pris hier, concernant l'indemnité, pour être distribuées demain à un électeur de chaque section, et que l'électeur qui en sera chargé en donne le reçu au secrétaire. L'assemblée adopte cette proposition.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

20me séance. — Samedi 13 juillet 1793, 11 heures du matin.

Inscription de Davanne, Lemaire, Deperthes, Dory, Constant, Daine, Lamine, Petit, Mansuy et Roussel sur la liste des candidats discutés.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

De suite on passe à la discussion des candidats. L'assemblée arrête que les citoyens Davanne, Le Maire, Deperthes, Dory, Constant, Daine, Lamine, Petit, Mansuy et Roussel seront portés sur la liste des candidats discutés pour occuper les places des postes.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et l'assemblée suspend ses séances jusqu'à lundi 15 juillet.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

1. Jean-Claude Dory, marchand de vin, électeur de la section des Sans-Culottes.

21me séance. — Lundi 15 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Nomination d'une commission de neuf membres pour recevoir des sections la liste des électeurs salariés et de ceux qui ont été assidus aux séances. — Dénonciation contre Deleuzébiis. — Féneaux, Dumoutier, Epellet et Liendon sont nommés commissaires pour faire une enquête à ce sujet. — Les nominations pour les postes sont remises au lendemain.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'il sera nommé une commission de neuf membres à l'effet de recevoir des électeurs des sections leurs procès-verbaux contenant les noms des électeurs salariés par la nation, ainsi que les désignations de ceux qui ont été assidus aux assemblées. L'assemblée nomme pour ladite commission les citoyens Roze, Dumoutier, de l'Observatoire, Petit, des Gravilliers, Lamine, Caron, Jérôme, Courcelles, Franchet et Souard.

Un membre dénonce le citoyen Deleuzébiis, un de ses membres, dont les sentiments ont été attaqués et démontrés très suspects. Après avoir entendu plusieurs membres qui tous ont aggravé cette dénonciation, l'assemblée arrête, sur la demande du membre inculpé, que quatre commissaires seraient nommés pour faire les démarches et prendre les renseignements nécessaires afin que rapport soit fait à l'assemblée électorale, et l'assemblée nomme les citoyens Féneaux[1], Dumoutier, Epellet et Liendon pour ses commissaires.

L'assemblée a arrêté que demain, à onze heures précises, on passera à l'appel nominal sans aucune discussion préalable.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

22me séance. — Mardi 16 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

L'assemblée, invitée par la section de Marseille aux obsèques de Marat, décide de se rendre en corps au lieu où il est exposé. — Appel nominal pour la nomination d'un directeur des postes. — Premier scrutin, sans résultat. — Élection, au second tour, de Jean-François Roze comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire

1. Joseph Féneaux, cordonnier, électeur de la section de Bondy.

fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que jeudi prochain sera le terme où les électeurs seront tenus de remettre aux commissaires nommés leurs procès-verbaux relatifs aux indemnités, et samedi suivant, les commissaires sont invités à en faire leur rapport.

Un membre fait lecture d'une lettre de l'assemblée générale de la section du Théâtre-Français, par laquelle ils invitent les membres de l'assemblée électorale à assister aux funérailles du citoyen Marat. Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'après la séance elle se rendra en corps au lieu où il est exposé.

On passe de suite à l'appel nominal. Le résultat de l'appel a produit 174 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard, 1 voix; — Bellamy, 1; — Bourtin, 5; — Binon, 9; — Binet, 2; — Baudry, 2; — Bagnard, 1; — Courcelles, 5; — Chavagnac, 2; — Castellan, 1; — Dory l'aîné, 6; — Daine, 2; — Dreux, 3; — Davanne, 1; — Frémont, 2; — Franchet, 2; — Jérôme, de la Commune, 7; — Joubert, 1; — Geoffroy, 4; — Letellier, 4; — Lasceux, 2; — Lepage, marchand bonnetier, 1; — Lepage, section des Gravilliers, 2; — Leguillon, 2; — Lamine, 5; — Lumière, 5; — Nouveau, 1; — Pelfresne, 4; — Pagnard, 1; — Peteil, 3; — Priest, 5; — Roux, 2; — Roze, 75; — Souard, 4; — Vassembras, 1; — Vassaux[1], 2; — Yose, 1. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Roze et Binon.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le résultat de l'appel donne aux citoyens Roze 176 voix; — Binon, 8; — voix nulle, 1. Total : 185.

En conséquence, le vice-président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-François Roze, âgé de 31 ans, demeurant rue Tracy, n° 9, section des Amis de la patrie, directeur des postes de la ville de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

1. Jean-François Vassaux, électeur de la section du Faubourg-Montmartre.

23me séance. — Mercredi 17 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Pache demande un extrait du procès-verbal de la séance où il fut nommé député suppléant à la Convention. — Appel nominal. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au second tour, d'Eustache Lepage comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Pache, maire de Paris, qui demande un extrait du procès-verbal qui le nomme troisième député suppléant à la Convention nationale[1].

On passe de suite à l'appel nominal. Le résultat de l'appel a produit 151 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Binon, 7 voix ; — Butin, 1 ; — Jérôme, 10 ; — Courcelles, 4 ; — Carron, 2 ; — Castellan, 4 ; — Yose, 1 ; — Franchet, 9 ; — Frémont, 4 ; — Daine, 1 ; — Dory l'aîné, 4 ; — Lasceux ; 2 ; — Lepage, des Gravilliers, 29 ; — Bellamy, 4 ; — Davanne, 1 ; — Dautancourt, 2 ; — Bourtin, 5 ; — Lumière, 2 ; — Bagnard, 1 ; — Lacombe, 1 ; — Fourcroy, 1 ; — Baudry, 1 ; — Lamine, 2 ; — Peteil, 5 ; — Pelfresne, 23 ; — Priest, 1 ; — Roux, 12 ; — Roussel, 2 ; — Vassembras, 1 ; — Souard, 4 ; — Letellier, 4. Total : 151.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lepage, de la section des Gravilliers, et Pelfresne.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le résultat de l'appel donne au citoyen Lepage, de la section des Gravilliers, 122 voix ; — Pelfresne, 68. Total : 190.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Eustache Lepage, âgé de 36 ans, demeurant Marché Saint-Martin, n° 11, un des directeurs des postes de la ville de Paris.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

Roze, *président;* Bellamy, *secrétaire.*

1. Il y avait lieu à remplacer Marat. Le premier suppléant, Lulier, ayant refusé de remplacer Manuel, c'est Boursault, second suppléant, qui avait pris sa place. Pache, du reste, n'entra pas à la Convention; Marat fut remplacé le 25 juillet par Fourcroy, quatrième suppléant.

24me séance. — Jeudi 18 juillet 1793, 11 heures du matin.

Le président est chargé d'écrire au procureur général syndic pour lui demander pourquoi les bureaux de paix ne sont pas encore installés, et pour avoir des renseignements sur l'affaire Cornuau. — Appel nominal. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au second tour, de Jean-Charles Pelfresne comme directeur des postes. — Nouvel appel. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au second tour, de Georges Roux comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée charge son président d'écrire au citoyen procureur syndic, à l'effet de lui demander pourquoi les membres des bureaux de paix ne sont pas encore installés, et en outre de lui demander des renseignements concernant l'affaire du citoyen Cornuau.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 185 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 5 voix; — Aubry, 1; — Bagnard, 2; — Binon, 5; — Binet, 2; — Bellamy, 16; — Bourtin, 3; — Baudry, 3; — Boulet, 2; — Castellan, 3; — Courcelles, 2; — Chavagnac, 1; — Daine, 3; — Dautancourt, 2; — Dreux, 1; — Dory l'aîné, 7; — Frémont, 1; — Franchet, 8; — Fourcroy, 1; — Jérôme, 12; — Lagnion, 1; — Lasceux, 2; — Letellier, 7; — Lacombe, 1; — Lamine, 7; — Lumière, 3; — Moignon, 1; — Pelfresne, 44; — Peteil, 4; — Priest, 1; — Roussel, 3; — Roux, 18; — Souard, 14. Total : 185.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer au scrutin de ballottage entre les citoyens Pelfresne et Roux, qui avaient obtenu le plus de voix.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 243 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Pelfresne a eu 149 voix; — Roux, 94. Total : 243.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jean-Charles Pelfresne, quai des Ormes, n° 54, âgé de 62 ans, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 235 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 14 voix; — Aubry, 1; — Binon, 13; — Bourtin, 3; — Bellamy, 24; — Courcelles, 4; — Caron, 1; — Castellan, 2; — Chavagnac, 2; —

Daine, 5; — Dory, 8; — Dreux, 1; — Dautancourt, 4; — Davanne, 1; — Frémont, 3; — Franchet, 11; — Goubert, 1; — Jérôme, 21; — Leguillon, 1; — Lumière, 4; — Letellier, 4; — Lamine, 9; — Lasceux, 1; — Moignon, 1; — Peteil, 8; — Petit, 1; — Priest, 1; — Roux, 62; — Roussel, 1; — Souard, 12; — Tardif, 1; — Vassembras, 10. Total : 235.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Roux et Bellamy, qui ont obtenu le plus de voix.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 200 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Roux a eu 159 voix; — Bellamy, 41. Total : 200.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Georges Roux, âgé de ... ans, demeurant rue de Verneuil, n° 787, section de la Fontaine de Grenelle, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

25me séance. — Vendredi 19 juillet 1793, 11 heures et demie du matin.

Dénonciation contre Leclerc, que l'assemblée suspend de ses fonctions d'électeur. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Nicolas Jérôme comme directeur des postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un membre dénonce le citoyen Leclerc, électeur de la section du Luxembourg[1], comme indigne de siéger dans le sein de l'assemblée. Plusieurs membres parlent sur cet objet. Après une longue discussion l'assemblée, considérant que Leclerc a perdu sa confiance par les faits dénoncés contre lui dans son sein; considérant en outre que ledit Leclerc, comme électeur, appartient au département de Paris en

1. François-Antoine Leclerc, médecin.

entier; renvoie Leclerc par-devant le Comité de salut public du département, pour y répondre aux faits inciviques énoncés contre lui, et le suspend provisoirement de ses fonctions; arrête, en outre, que sa carte d'électeur sera déposée au secrétariat de l'assemblée.

De suite un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 222 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit: Accard a eu 8 voix; — Bellamy, 26; — Bourtin, 8; — Bard, 1; — Binon, 6; — Baudry, 8; — Balardelle, 3; — Courcelles, 10; — Caron, 4; — Chrétien, 6; — Davanne, 1; — Dupuy, 1; — Dory, 5; — Daine, 2; — Dreux, 6; — Dautancourt, 7; — Franchet, 17; — Frémont, 4; — Geoffroy, 1; — Jérôme, 44; — Yose, 6; — Leguillon, 2; — Lasceux, 2; — Lumière, 2; — Lamine, 1; — Lucron, 1; — Moignon, 1; — Petit, 1; — Priest, 1; — Roussel, 1; — Souard, 12; — Vassembras, 13; — Tardif, 1; — Tellier, 10. Total : 222.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Jérôme et Bellamy.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 249 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Jérôme a eu 159 voix; — Bellamy, 60. Total : 219.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Nicolas Jérôme, citoyen de Paris, demeurant rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 213, âgé de 42 ans, directeur des postes de la ville de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

26me séance. — Samedi 20 juillet 1793, 11 heures du matin.

Le procureur général syndic envoie à l'assemblée un décret concernant l'indemnité. — Dénonciation contre l'électeur Lefèvre. — Rapport de la commission des 48 sections relativement aux postes. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Michel-Raymond Bellamy comme directeur des postes. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au second tour de scrutin, de André-Étienne Franchet comme directeur des postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du procureur syndic qui envoie à l'assemblée un décret concernant l'indemnité due aux électeurs de Paris.

Un membre dénonce le citoyen Lefèvre, électeur. L'assemblée ajourne le citoyen Lefèvre à lundi pour se disculper [1].

La commission des quarante-huit sections de Paris relativement aux postes fait lecture d'un procès-verbal de leurs opérations, en dépose sur le bureau un imprimé et demande en outre la nomination de deux commissaires pris dans le corps électoral. L'assemblée nomme à cet effet les citoyens Petit et Jérôme.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 180 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 11 voix; — Aubry, 1; — Bellamy, 68; — Binon, 4; — Bourtin, 12; — Baudry, 7; — Butin, 1; — Chrétien, 3; — Castellan, 1; — Caron, 1; — Courcelles, 1; — Davanne, 1; — Daine, 4; — Dautancourt, 4; — Daubancourt [2], 1; — Frémont, 4; — Franchet, 11; — Goubert, 1; — Genty, 1; — Lasceux, 2; — Lumière, 5; — Lamine, 2; — Peteil, 13; — Petit, 1; — Pagnard, 1; — Paize, 2; — Souard, 9; — Letellier, 4; — Vassembras, 13. Total : 180.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Bellamy et Vassembras, qui ont obtenu le plus de voix.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 222 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bellamy a eu 194 voix; — Vassembras, 28. Total : 222.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Michel-Raymond Bellamy, éventailliste, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-Martin, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 232 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 11 voix; — Baudry, 3; — Bourtin, 10; — Binon, 10; — Bagnard, 1; — Caron, 2; — Castellan, 1; — Chrétien, 2; — Courcelles, 5; — Courtin, 1; — Dautancourt, 5; — Daine, 8; — Dory, 9; — Dreux, 10; — Davanne, 1; — Egasse, 7; — Franchet, 61; — Frémont, 4; — Genty, 1; — Lasceux, 2; — Lumière, 6; — Lamine, 10; — Moignon, 4; — Nouveau, 3; — Petit, 1; — Peteil, 16; — Priest, 3;

1. Des commissaires nommés pour prendre des renseignements sur cette dénonciation firent, le mardi suivant, un rapport favorable sur Lefèvre, qui n'eut pas besoin de se disculper.

2. René-Toussaint Daubancourt, coffretier, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

— Souard, 10; — Letellier, 1; — Vassembras, 23. Total : 232.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin de ballottage entre les citoyens Franchet et Vassembras, qui ont obtenu le plus de voix.

Un secrétaire fait l'appel. Il s'est trouvé 230 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Franchet a eu 173 voix; — Vassembras, 27. Total : 230.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen André-Étienne Franchet, âgé de 40 ans, demeurant rue Sainte-Croix de la Cité, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance, a ajourné l'assemblée à lundi 22 du courant et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

27me séance. — Lundi 22 juillet 1793, 11 heures du matin.

Une délégation des facteurs de la poste lit une adresse demandant que Bourtin soit nommé directeur des postes. — L'électeur Faure renonce à l'indemnité. — Lecture d'une lettre concernant le citoyen Boulland. — On reconnaît que les électeurs Burguburu, Fiévée et Gency ont droit à la totalité de l'indemnité. — Letellier et Duclos sont chargés de demander au Directoire du Département que l'indemnité due au citoyen Boisseau soit accordée à sa veuve. L'assemblée fait une collecte pour celle-ci. — On discute les droits à l'indemnité de Prud'homme, qui n'a assisté qu'aux séances tenues aux Jacobins.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour l'avant-veille), dont la rédaction est adoptée, sauf une légère rectification.

Les citoyens facteurs de la poste de la ville de Paris sont admis à la séance. L'orateur fait lecture d'une adresse tendant à demander que le citoyen Bourtin soit porté à la place de directeur des postes. Le président répond à la députation, donne l'accolade fraternelle au citoyen Bourtin et les invite à la séance.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Faure, électeur, portant renonciation de toute prétention à l'indemnité.

Il donne de même lecture d'une lettre concernant le citoyen Boulland.

Des commissaires demandent à faire le rapport d'une mission dont ils ont été chargés auprès du ministre des contributions publiques. L'assemblée ajourne ce rapport à demain.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'un des secrétaires fera la lecture des listes fournies par les différentes sections concernant ce que chaque électeur a droit de réclamer pour ses indemnités. Un secrétaire fait cette lecture. Il en est résulté que les citoyens Burguburu, de la section des Gardes-Françaises, Fiévée, de la section du Musæum, et Gency, de celle du Finistère, à qui on avait cru devoir supprimer une partie des indemnités, ont été réintégrés par l'assemblée dans la totalité des indemnités dues à chaque électeur.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre, nomme les citoyens Letellier et Duclos commissaires à l'effet de se rendre au Directoire du Département pour demander que la veuve Boisseau jouisse des indemnités dues à ce zélé patriote [1]. Il est de même arrêté qu'il serait fait sur-le-champ une collecte pour la veuve Boisseau, laquelle s'est trouvée monter à 53 livres 19 sols 6 deniers, lesquels ont été remis au citoyen Letellier, commissaire.

L'assemblée arrête qu'il sera observé au Département que les droits de Prud'homme sont équivoques, tant parce qu'il n'a assisté qu'aux séances tenues aux Jacobins qu'à cause de son incivisme bien connu.

Le citoyen Varin, concierge, fait une demande concernant le Club électoral. L'assemblée l'ajourne à demain.

Le président annonce à l'assemblée qu'il vient de recevoir une lettre du citoyen Leclerc, médecin. L'assemblée ajourne la lecture à demain.

La lecture des listes se trouvant faite, il est arrêté qu'il en sera fait copie de la même manière et avec les notes qui s'y trouvent, pour être de suite envoyées au Département. Un membre propose que les secrétaires qui vont s'occuper de faire ce relevé, il leur soit accordé une indemnité volontaire faite par chaque électeur (*sic*). L'assemblée adopte cette proposition.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

1. Jean-Baptiste Boisseau, menuisier, électeur de la section des Quinze-Vingts.

28me séance. — Mardi 23 juillet 1793, 11 heures du matin.

Rapport sur la dénonciation faite contre Lefèvre. L'assemblée se déclare satisfaite. — Elle passe à l'ordre du jour sur une réclamation de Leclerc. — Désignation de quatre commissaires pour s'enquérir des places où il y a des nominations à faire pour les postes du département de Paris. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Bourtin comme directeur des postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

L'un des commissaires nommés pour prendre des renseignements sur une dénonciation faite contre le citoyen Lefèvre fait son rapport. L'assemblée, satisfaite de ce rapport, n'a trouvé aucune inculpation contre le citoyen Lefèvre.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Leclerc, de la section du Luxembourg. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la discussion qui a eu lieu à son égard.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée nomme les citoyens Gibon [1], Baudry, Accard et Peteil commissaires à l'effet de se transporter au Département et dans tous autres lieux nécessaires pour prendre des renseignements sur les places qui sont à nommer pour les postes du département de Paris, et de même pour s'informer auprès du procureur syndic du Département pourquoi le tribunal des jurés n'est pas en activité.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 221 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 32 voix; — Bourtin, 62; — Bagnard, 1; — Baudry, 1; — Binon, 8; — Bailly, 5; — Balardelle, 1; — Chrétien, 9; — Castellan, 1; — Courcelles, 3; — Davanne, 2; — Dreux, 1; — Dory, 16; — Egasse, 9; — Frémont, 4; — Genty, 3; — Journeau, 1; — Yose, 4; — Joly, 1; — Leguillon, 3; — Lasceux, 2; — Lamine, 10; — Lumière, 1; — Moignon, 2; — Peteil, 4; — Petit, 1; — Priest, 2; — Roussel, 3; — Souard, 10; — Letellier, 6; — Vassembras, 13. Total : 221.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Bourtin et Accard, qui ont obtenu le plus de voix.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit

1. Noël Gibon, marchand de vin, électeur de la section du Ponceau.

197 votants; les voix ont été reparties ainsi qu'il suit : Bourtin a eu 132 voix ; — Accard, 65. Total : 197.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen ... Bourtin, âgé de 36 ans, demeurant rue Saint-Jacques, n° ..., en face de la paroisse, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance à trois heures (*sic*), a ajourné l'assemblée à jeudi prochain, 25 du courant, et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

29me séance. — Jeudi 25 juillet 1793, 11 heures du matin.

Nomination de six commissaires pour rédiger une adresse destinée à faire connaître aux départements les calomnies des fédéralistes contre Paris. — On décide qu'à l'avenir les électeurs ne pourront demander d'indemnité que pour les séances consacrées à la discussion des candidats ou aux élections. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Louis-Jacques Accard comme directeur des postes.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête qu'il sera rédigé une adresse pour remettre à nos frères des départements, à l'effet de leur faire connaître toutes les calomnies répandues par les fédéralistes contre les citoyens de Paris. Elle nomme, à cet effet, les citoyens Gibon, Peyrard, Dobsent, Vincent, Grandvallet et Roussillon. Il est arrêté en outre que les frais de l'impression seront faits par chaque électeur.

Un membre propose qu'à l'avenir les électeurs ne pourront demander d'indemnité que pour les séances qu'ils tiendront et qui seront consacrées soit à la discussion des candidats, ou à la nomination des places auxquelles ils auront à nommer aux termes des décrets. L'assemblée adopte cette proposition.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 240 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 57 voix ; — Bailly, 13 ; — Binon, 27 ; — Bagnard, 1 ; — Balardelle, 1 ; — Barbarin, 1 ; — Baudry, 7 ; — Chrétien, 17 ; — Cour-

celles, 4 ; — Castellan, 4; — Caron, 1 ; — Davanne, 1 ; — Dautancourt, 1 ; — Dory, 9 ; — Dreux, 6 ; — Egasse, 11 ; — Frémont, 5 ; — Genty, 1 ; — Lumière, 7 ; — Lepage, 1 ; — Lasceux, 1 ; — Lamine, 2 ; — Moignon, 6 ; — Petit, 1 ; — Peteil, 8 ; — Priest, 3 ; — Roussel, 7 ; — Souard, 15 ; — Letellier, 3 ; — Vassembras, 19. Total : 240.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Accard et Binon, qui ont obtenu le plus de voix.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 208 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Accard a eu 138 voix ; — Binon, 70. Total : 208.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Louis-Jacques Accard, âgé de 35 ans, demeurant rue Sainte-Marguerite, n° 23, à la place de directeur des postes de la ville de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président ;* BELLAMY, *secrétaire.*

30me séance. — Vendredi 26 juillet 1793, 11 heures du matin.

L'assemblée charge son président de demander au Département et au ministre des contributions les places pour lesquelles il y a encore des nominations à faire, et de presser l'organisation des tribunaux de paix. — Elle décide de se constituer en club, avec les députés, pour recevoir les citoyens des départements qui doivent venir.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le président se transportera au Département et chez le ministre des contributions, à l'effet de savoir quelles sont les places auxquelles l'assemblée électorale a encore à nommer ; charge, en outre, son président de presser le Département pour organiser les tribunaux de paix.

Il est de même arrêté, sur la proposition d'un membre, que tous les électeurs s'assembleraient en club pour réunir dans le sein de l'assemblée tous les députés ; que cette assemblée se tiendrait depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures, à l'effet d'entretenir dans les

bons principes nos frères qui doivent venir des départements, lorsqu'ils seront arrivés.

A deux heures, le président a levé la séance, a ajourné l'assemblée à mardi prochain, 30 du courant, et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

31me séance. — Mardi 30 juillet 1793.

Lettre du procureur général syndic informant l'assemblée qu'elle a encore à nommer à huit places pour les postes. — Remerciements au citoyen Chrétien, qui a travaillé à procurer à l'assemblée la connaissance des places auxquelles elle avait à nommer.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille (*sic*, pour la dernière séance), dont la rédaction est adoptée.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du procureur général syndic du Département de Paris, qui annonce la quantité des places aux postes auxquelles les électeurs ont à nommer; elles sont au nombre de huit de plus que les neuf déjà nommées.

Un membre propose de faire mention civique au procès-verbal du citoyen Chrétien, pour avoir travaillé sans relâche à l'effet de procurer à l'assemblée électorale la connaissance de toutes les places aux postes qui devaient être soumises à la nomination de l'assemblée.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BELLAMY, *secrétaire.*

32me séance. — Mercredi 31 juillet 1793, 11 heures du matin.

Nomination de quatre commissaires pour accompagner le président au Département, afin de réclamer le prompt payement de l'indemnité accordée aux électeurs. — Inscription du citoyen Ruinet sur la liste des candidats présentés. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Michel Chrétien comme directeur des postes. — Élection, au premier tour de scrutin, d'Adrien Binon comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté et nommé quatre commissaires pour aller, conjointement avec le citoyen Roze, au Département, à l'effet de réclamer la prompte rentrée de l'indemnité accordée aux électeurs, pour mettre à portée ceux des électeurs qui se proposent de recevoir leurs frères de la réunion à Paris et de faire les frais nécessaires. A cet effet, l'assemblée a nommé pour commissaires les citoyens Petit, Jérôme, Mehée et Goubert.

L'assemblée arrête que le citoyen Jean Ruinet [1] sera porté sur la liste des candidats proposés.

De suite, un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants, et les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Binon, 43 voix ; — Baudry, 2 ; — Bailly, 4 ; — Bagnard, 1 ; — Chrétien, 49 ; — Courcelles, 4 ; — Castellan, 2 ; — Chavagnac, 1 ; — Davanne, 5 ; — Dory, 3 ; — Dreux, 2 ; — Lamine, 5 ; — Leguillon, 1 ; — Lasceux, 3 ; — Lumière, 2 ; — Maillot, 2 ; — Frémont, 3 ; — Genty, 1 ; — Godard [2], 1 ; — Priest, 1 ; — Peteil, 4 ; — Souard, 10 ; — Letellier, 6 ; — Vassembras, 19. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Chrétien et Binon.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 162 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Chrétien, 90 voix ; — Binon, 72. Total : 162.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Michel Chrétien, âgé de 53 ans, demeurant rue de Verneuil, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

Un secrétaire fait l'appel. Le dépouillement du scrutin a produit 173 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Binon, 124 voix ; — Bagnard, 1 ; — Bailly, 4 ; — Baudry, 4 ; — Courcelles, 2 ; — Dreux, 3 ; — Godard, 1 ; — Leguillon, 3 ; — Lasceux, 3 ; — Lumière, 2 ; — Souard, 9 ; — Maillot, 2 ; — Priest, 1 ; — Vassembras, 19. Total : 173.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Adrien Binon, âgé de 45 ans, demeurant rue des Cinq-Diamants, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris, ayant réuni la majorité.

1. Employé aux postes.
2. Constant-Fidelamard Godard, citoyen de la section des Gardes-Françaises.

A trois heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

33me séance. — Jeudi 1er août 1793, 11 heures et demie du matin.

Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, d'Étienne-Antoine Souard comme directeur des postes. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Jacques-Nicolas Lumière comme directeur des postes. — Les sections de Marseille et du Mont-Blanc sont invitées à envoyer la liste de leurs électeurs qui ont droit à l'indemnité.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 129 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Baudry, 6 voix; — Bard, 5; — Courcelles, 4; — Castellan, 2; — Courtois, 1; — Dautancourt, 4; — Davanne, 6; — Dreux, 4; — Dory, 1; — Égasse, 7; — Frémont, 2; — Godard, 1; — Lumière, 9; — Lasceux, 6; — Lamine, 2; — Lucron, 1; — Leguillon, 2; — Peteil, 7; — Priest, 2; — Souard, 19; — Letellier, 3; — Vassembras, 35; — Yose, 2. Total : 129.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Vassembras et Souard.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 169 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Souard, 150 voix; — Vassembras, 19. Total : 169.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Étienne-Antoine Souard, âgé de 55 ans, demeurant rue des Ménétriers, n° 10, section de la Réunion, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bailly, 4 voix; — Berré, 9; — Binet, 2; — Baudry, 7; — Carron, 1; — Courcelles, 1; — Dautancourt, 6; — Dory, 15; — Davanne, 14; — Daine, 1; — Égasse, 5; — Fourcroy, 3; — Guillochet, 4; — Genty, 2; — Geffroy, 1; — Yose, 3; — Leguillon, 4; — Bagnard, 1; — Lepage, 1;

— Lamine, 1 ; — Louvet, 9 ; — Lumière, 27 ; — Lenière, 1 ; — Lasceux, 6 ; — Mignon, 1 ; — Peteil, 16 ; — Priest, 7 ; — Rousseau, 1 ; — Ruinet, 1 ; — Letellier, 8 ; — Vassembras, 12. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lumière et Peteil.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 180 votants ; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Lumière, 132 voix ; — Peteil, 48. Total : 180.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Jacques-Nicolas Lumière, âgé de 49 ans, demeurant rue Thibautodé, n° 4, section du Musæum, l'un des directeurs de la ville de Paris.

Un membre fait un rapport concernant l'indemnité, et l'assemblée a arrêté que le président écrirait aux deux sections de Marseille et Mont-Blanc afin qu'ils (*sic*) envoient leurs procès-verbaux sous vingt-quatre heures, pour les faire passer au Département pour toucher lesdites indemnités, ou lesdites sections se pourvoiront comme ils (*sic*) le jugeront à propos pour les toucher.

Le président a levé la séance à trois heures et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président ;* BELLAMY, *secrétaire.*

34me séance. — Vendredi 2 août 1793, 11 heures et demie du matin.

La Société des Défenseurs de la Constitution républicaine invite l'assemblée à envoyer une députation, le dimanche 4, à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat. — Le citoyen Peyrard fait hommage à l'assemblée de son projet d'instruction publique. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une réclamation de Vassembras. — Inscription du citoyen Ruinet sur la liste des candidats discutés. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Pierre Baudry comme directeur des postes. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, d'Henri Bard comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Un secrétaire fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la Société fraternelle de l'un et de l'autre sexe, défenseurs de la Consti-

tution républicaine, séante en la Bibliothèque des Jacobins Saint-Honoré. La Société nomme le citoyen Boneau et la citoyenne Lardon, secrétaire, pour se rendre à l'assemblée électorale, à l'effet d'inviter l'assemblée électorale d'envoyer une députation, dimanche 4 du présent, pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat. Le président répond aux pétitionnaires et les invite aux honneurs de la séance.

Le citoyen Callières de l'Estang promet pour demain samedi 3 du courant le procès-verbal des électeurs de la section de Marseille qui ont droit aux indemnités.

Le citoyen Peyrard, administrateur du Département de Paris, fait hommage à l'assemblée électorale d'un exemplaire de son projet d'instruction publique [1]; l'assemblée en ordonne la mention honorable au procès-verbal.

Il s'élève une discussion sur les réclamations du citoyen Vassembras. L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le citoyen Vassembras n'a point été inculpé dans son honneur et son civisme.

Un membre fait lecture d'un mémoire du citoyen Jean Ruinet, employé aux postes, âgé de 60 ans, demeurant rue Montmartre, n° 267. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 137 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Aubry, 1 voix; — Baudry, 16; — Bard, 13; — Carron, 2; — Castellan, 2; — Dory, 9; — Davanne, 7; — Dreux, 1; — Égasse, 14; — Frémont, 1; — Guillochet, 1; — Geoffroy, 1; — Godard, 1; — Lamine, 16; — Lasceux, 3; — Louvet, 10; — Leguillon, 6; — Leporcher, 1; — Peteil, 4; — Priest, 1; — Ruinet, 14; — Letellier, 3; — Vassembras, 10. Total : 137.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Baudry et Lamine.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 124 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Baudry, 119 voix; — Lamine, 5.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre Baudry, âgé de 54 ans, demeurant rue de Bièvre, n° 32, section du Panthéon-Français, l'un des directeurs des postes du district de Paris.

1. *Projet d'instruction publique pour le département de Paris*, par Peyrard, administrateur du département de Paris et membre de la commission de l'instruction publique. Imprimé par ordre du Conseil général du Département. Paris, Ballard, s. d., 8 p. in-4. (Bibl. nat., Lb^{40} 1325.)

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 126 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bard, 21 voix; — Carron, 1; — Courcelles, 1; — Dory, 12; — Davanne, 6; — Égasse, 21; — Geoffroy, 1; — Godard, 1; — Lamine, 24; — Lasceux, 8; — Louvet, 7; — Leguillon, 3; — Moignon, 1; — Peteil, 3; — Ruinet, 9; — Letellier, 1; — Vassembras, 6. Total : 126.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un scrutin de ballottage entre les citoyens Lamine et Bard.

Un secrétaire fait l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 127 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Bard, 96 voix; — Lamine, 31. Total : 127.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Henri Bard, âgé de ... ans, demeurant rue Saint-Martin, n° 29, section des Amis de la Patrie, l'un des directeurs des postes du district de Paris.

Le président a levé la séance à trois heures et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

35me séance. — Samedi 3 août 1793, 11 heures du matin.

Nomination d'Aubry et Grandvallet comme commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Sur l'invitation faite à l'assemblée d'envoyer des commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, l'assemblée nomme à cet effet les citoyens Aubry et Grandvallet.

L'assemblée, sur la proposition de différents membres, s'ajourne à mardi 6 du courant et arrête que cette séance n'aura point d'indemnité.

A deux heures, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

36me séance. — Mardi 6 août 1793, 11 heures du matin.

Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Pierre Égasse comme directeur des postes. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Constant-Fidelamard Godard comme directeur des postes.

Les électeurs du district de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

De suite on passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 174 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Courcelles a eu 2 [voix]; — Caron, 1; — Dautancourt, 12; — Davanne, 12; — Dory, 18; — Dreux, 2; — Égasse, 37; — Godard, 21; — Lamine, 23; — Lasceux, 7; — Letellier, 4; — Louvet, 14; — Leguillon, 3; — Moignon, 1; — Priest, 2; — Peteil, 5; — Ruinet, 9; — Vassembras, 1. Total : 174.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, dit de ballottage, entre les citoyens Égasse et Lamine.

Le dépouillement du scrutin a produit 203 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Égasse a eu 146; — Lamine, 57. Total : 203.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Pierre Égasse, âgé de 40 ans, demeurant rue des Vertus, n° 3, l'un des directeurs des postes de la ville de Paris.

On passe à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 197 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Courcelles a eu 1 voix; — Caron, 1; — Dreux, 10; — Davanne, 19; — Dory, 19; — Dautancourt, 10; — Daine, 1; — Godard, 48; — Lamine, 36; — Lacombe, 1; — Louvet, 25; — Leguillon, 3; — Lasceux, 2; — Moignon, 9; — Priest, 1; — Peteil, 5; — Ruinet, 5; — Letellier, 1. Total : 197.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, le président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin, dit de ballottage, entre les citoyens Godard et Lamine.

Le dépouillement du scrutin a produit 183 votants; les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Godard a eu 137 voix; — Lamine, 46 Total : 183.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Constant-Fidelamard Godard, âgé de 40 ans, demeurant rue des Mauvaises-Paroles, n° 445, à la place de directeur des postes de la ville de Paris.

A trois heures, le président a levé la séance, a ajourné l'assemblée à jeudi prochain et a signé avec un secrétaire[1].

BAUDRY, *secrétaire.*

37me séance. — Jeudi 8 août 1793, 11 heures et demie du matin.

L'assemblée entend la lecture d'un arrêté relatif à l'organisation des directeurs des postes et en adopte les dispositions.

Les électeurs de la ville de Paris réunis en la manière ordinaire dans la salle de l'Évêché, le président a ouvert la séance à onze heures et demie. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

De suite, un membre a fait lecture d'un arrêté relatif à l'organisation des directeurs des postes du district de Paris. L'assemblée a arrêté que ce projet serait annexé au procès-verbal[2] et adopte en outre les dispositions qui y sont contenues.

Le président a levé la séance à deux heures et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président;* BAUDRY, *secrétaire.*

1. La signature du président manque.
2. Ce projet manque au procès-verbal.

VI

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DES 16 ET 17 FRIMAIRE AN II

1re séance. — 16 frimaire an II (6 décembre 1793), 11 heures du matin.

Députation des élèves de chirurgie qui vient répondre à la dénonciation faite contre Desault, dans l'assemblée électorale du département. — L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Inscription des citoyens Rousselot et Métivier sur la liste des candidats aux fonctions de directeurs des postes. — Élection, au premier tour de scrutin, de Jacques Diochet comme directeur des postes.

Du sextidi de la deuxième décade de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Les électeurs du district de Paris réunis, le président ouvre la séance à onze heures.

Le président a dit que l'assemblée n'étant plus assemblée de département de Paris [1], mais seulement assemblée de district, propose de former et d'organiser le bureau. L'assemblée arrête que tout le bureau sera conservé.

Les élèves de chirurgie en corps se présentent et l'assemblée leur accorde la parole. L'objet est de répondre à la dénonciation faite contre

1. L'assemblée électorale du département venait de tenir un certain nombre de séances dont nous n'avons pas les procès-verbaux. Voir *Préface*, p. XCVI.

le citoyen Desault [1], chirurgien en chef de la Maison [2], dans l'une des séances dernières de l'assemblée électorale. Plusieurs membres parlent successivement et l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cet objet ne la regarde point et d'autant moins qu'elle a renvoyé la dénonciation prétendue au club central électoral. La réponse par écrit de la députation a été déposée sur le bureau.

Une députation de la section des Amis de la Patrie et Bonconseil se présente et l'assemblée lui accorde la parole. Le but de la section est de présenter un candidat : c'est le citoyen Rousselot, âgé de 54 ans, employé aux postes en qualité d'aspirant, demeurant rue Saint-Denis, n° 29, vis-à-vis celle [des] Filles-Dieu, section des Amis de la Patrie. Sa présentation ayant en outre été appuyée par les électeurs de sa section, et après avoir entendu la lecture du certificat à lui délivré par les comités révolutionnaire et civil de sa section, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des citoyens présentés.

Le citoyen Jarroffroy présente le citoyen Métivier, électeur de la section de Bondy. L'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des présentés.

L'assemblée passe de suite à la discussion des deux derniers présentés. Après les interpellations usitées, et lecture faite desdits certificats des comités révolutionnaires et civils des sections respectives, l'assemblée arrête qu'ils seront portés sur la liste des candidats discutés pour les places de directeurs des postes aux lettres.

On passe de suite à l'appel nominal, en rapportant l'arrêté d'hier qui portait qu'il ne serait nommé que le septidi aux places de directeurs des postes, en motivant sur ce que, ayant demandé à l'assemblée si elle avait à proposer quelques candidats et sur ce que personne n'en a présenté (*sic*).

Le dépouillement du scrutin a produit 145 votants dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Diochet, 96 voix ; — Rousselot, 35 ; — Métivier, 10 ; — Genty, 4. Total : 145 voix.

Le citoyen Diochet ayant réuni la majorité des voix absolue, en conséquence le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Diochet, âgé de 41 ans, demeurant rue du Faubourg-

1. Pierre-Joseph Desault, célèbre chirurgien, né à Magny-Vernois (Haute-Saône) en 1744, mort à Paris le 13 prairial an II (1er juin 1795). Déjà, le 28 mai 1793, il avait été arrêté comme suspect, mais le Comité de sûreté générale l'avait fait remettre en liberté trois jours après.

2. Le procès-verbal portait d'abord, au lieu des mots « les élèves de chirurgie en corps », ceux-ci, qui ont été biffés : « Une députation des élèves dans l'art de guérir de Saint-Côme et de l'Hôtel-Dieu, maintenant dite Maison consacrée au secours de l'humanité. »

Saint-Antoine, n° 226, section de la rue de Montreuil, pour une des places de directeurs aux postes.

A deux heures un quart, le président a levé la séance et a signé avec un secrétaire [1].

GRANDVALLET, *secrétaire*.

2me séance. — 17 frimaire an II (7 décembre 1793).

Inscription des citoyens Ladmiral, Venineux, Langlet et Furet sur la liste des candidats présentés. — Langlet retire sa candidature en faveur de Ladmiral ; les trois autres sont portés sur la liste des candidats discutés. — Hanriot, Cazin et Bertrand sont nommés commissaires pour protester auprès du Comité de sûreté générale contre l'incarcération de Mailly. — Premier tour de scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Venineux comme directeur des postes.

Les électeurs du district réunis en la manière ordinaire, le président a ouvert la séance. Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la veille, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Champertois présente le citoyen Ladmiral [2], de la section Bonne-Nouvelle, pour candidat. Le citoyen Cietty présente le citoyen Venineux, de la section de Popincourt. Le citoyen Baudry présente le citoyen Langlet, de la section du Panthéon-Français. Le citoyen Lebesgue [3] présente le citoyen Furet, de la section des Arcis. L'assemblée arrête que tous les quatre citoyens dénommés seront portés sur la liste des candidats proposés pour les places de directeurs des postes.

L'assemblée passe de suite à la discussion des candidats présentés. Les interpellations d'usage ayant été faites au citoyen Ladmiral, et lecture faite du certificat du comité révolutionnaire de sa section, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

Les mêmes interpellations ayant été faites au citoyen Venineux, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la même liste. Les mêmes interpellations ayant été faites au citoyen Furet, et lecture faite du certificat exigé, l'assemblée arrête qu'il sera porté sur la liste des candidats discutés.

1. La signature du président manque.

2. Pierre-Léon Ladmiral, né à Paris en 1756, fruitier, employé à la poste, membre du Conseil général de la Commune en l'an II, condamné à mort le 11 thermidor an II (29 juillet 1794). (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

3. Robert-Claude Lebesgue, ébéniste, électeur de la section des Arcis.

Le citoyen Langlet, ayant répondu aux interpellations, a déclaré qu'il se trouvait satisfait d'avoir été présenté; qu'ayant une place de 1,200 livres à la poste, et que le citoyen Ladmiral n'avait pas tant que lui, il demandait la préférence pour ce dernier, et prie le corps [électoral] de se ressouvenir de lui pour une autre place de directeur des postes. L'assemblée arrête qu'elle le prendra en considération. Le président l'invite d'assister à la séance. Un membre ayant fait préjuger qu'il y avait d'autres places à nommer dans les postes, l'assemblée arrête qu'elle attendra que le procureur général syndic ait notifié officiellement le nombre et la nature des places.

Un membre propose d'envoyer au Département des commissaires avec un huissier pour rapporter la réponse de la lettre qui avait été écrite au procureur général syndic. Cette proposition reste sans effet.

Les commissaires chargés de prendre des informations sur la détention du citoyen Mailly, instruisent l'assemblée des démarches qu'ils ont faites à son égard. L'assemblée arrête qu'une nouvelle commission de trois membres sera nommée pour aller dans le plus court délai au Comité de sûreté générale de la Convention nationale pour rendre compte de la conduite du comité de surveillance de la section des Tuileries relativement au citoyen Mailly, électeur incarcéré par ce comité; elle nomme à cet effet les citoyens Hanriot, Cazin et Pertrand.

On passe de suite à l'appel nominal. Le dépouillement du scrutin a produit 175 votants, dont les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : les citoyens Genty, 24 voix; — Métivier, 37; — Rousselot, 44; — Furet, 7; — Venineux, 45; — Ladmiral, 18. Total : 175 voix.

Aucun citoyen n'ayant réuni la majorité absolue, l'assemblée passe à un scrutin de ballottage entre les citoyens Venineux et Rousselot.

Le dépouillement du deuxième scrutin a produit 160 votants. Les voix ont été réparties ainsi qu'il suit : Venineux, 94 voix; — Rousselot, 66. Total : 160 voix.

En conséquence, le président a proclamé, au nom de l'assemblée électorale, le citoyen Venineux (Jean-Louis), âgé de 43 ans, ci-devant gazier, rue Baffroy, n° 35, section de Popincourt, à une des places de directeurs des postes du district de Paris.

A deux heures et demie, le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

ROZE, *président*; GRANDVALLET, *secrétaire*.

PIÈCES ANNEXES

I

Affiches de Louvet relatives aux élections[1].

Brave peuple, apporte au choix de tes électeurs la plus grande attention. Songe au mal que les mauvais corps électoraux de l'empire, et celui de la Sainte-Chapelle en particulier, t'ont fait. Garde-toi de ce penchant qui te porte à donner plus de confiance à quiconque possède plus de richesses : défie-toi surtout de ces hommes qui se cachaient au jour de tes périls et qui se montrent depuis ton dernier triomphe. Déjà, dans plusieurs sections de Paris, j'aperçois des modérés qui, le matin du 10 août, tapis dans leurs chambres, t'appelaient brigands, maintenant se rapprocher et s'efforcer de surprendre en grimaçant le patriotisme. Repousse ces intrigants ou ces traîtres, appelle ceux qui t'ont constamment défendu. Donne partout la préférence à celui qui, ayant d'ailleurs un talent recommandable et un patriotisme éprouvé, pourra se glorifier d'être né, comme toi, peu riche et du tiers-état...

Quant aux députés des Assemblées précédentes, la loi n'en dit rien ; aussi le petit nombre de ceux qui, dans l'Assemblée constituante, restèrent constamment attachés aux principes pourra vous être rendu ; et dans la mémorable journée du 9, où le dictatoriat de La Fayette avait été décrété, vous avez pu compter dans l'Assemblée législative jusqu'à 224 représentants fidèles que votre intérêt, autant que votre justice, vous invitent à rappeler.

Mais, souffrez que je vous le répète en finissant, c'est du choix de vos électeurs que vont dépendre l'égalité française et la liberté des nations.

(*La Sentinelle*, n° 48, du 15 août 1792.)

...Vous tous, Français, songez cependant que, si la liberté s'arrête quelquefois chez un peuple courageux, elle ne se fixe jamais que chez un peuple régénéré. Sans doute, il lui faut des victoires, mais il lui faut aussi des lois dignes d'elle. Déjà vous jouissez de la plénitude de vos droits ; bientôt, pour la seconde fois, vous allez élire des représentants plénipotentiaires. Citoyens des assemblées

1. *La Sentinelle*, placard in-fol. à deux ou trois colonnes. (Bibl. nat., Lc² 693.)

primaires, songez que du choix de vos électeurs dépend celui de vos députés, et que ces députés seront chargés des destins de la France et de l'univers. Repoussez les intrigants, craignez les nobles, les prêtres, les hommes enrichis par l'ancien régime. Défiez-vous de vos liaisons, de vos penchants, des sollicitations de l'amitié, des suggestions de l'intérêt personnel. Les talents, les vertus, le patriotisme, prouvés par des écrits ou par des actions, voilà ce qui doit vous déterminer. Et quiconque a de pareils titres ne doit pas être obligé de se présenter à vous, c'est à vous de l'aller chercher. Commencez par l'élire, et ne vous informez pas si c'est dans votre département qu'il habite. Surtout, gardez-vous de croire aux promesses des hommes qui couvraient leur hypocrite aristocratie du masque de la modération : l'égalité n'a pas de plus mortels ennemis. Défiez-vous aussi de ceux qui se sont montrés faiblement dans la Révolution ; un ami tiède de la liberté la servirait mal dans d'aussi grandes circonstances Peuple français, je te le répète, si vos choix sont bons, vous êtes à jamais égaux et libres ; s'ils sont mauvais, il devient possible qu'après vous être longtemps débattus, vous retombiez dans l'esclavage.

(*La Sentinelle*, n° 49, du 17 août 1792.)

Français,

Permettez que je vous le répète encore : si, parmi vos électeurs, il ne se trouve, à quelques exceptions près, ni nobles, ni prêtres, ni aucun de ces hommes d'une classe intermédiaire qui, pouvant être citoyens, ont mieux aimé rester bourgeois ; si vous écartez soigneusement les hypocrites modérés connus sous le nom de Feuillants, vous obtiendrez des députés dignes de vous et de votre cause, vous serez libres ; mais si vos premiers choix étaient mauvais, les seconds seraient pires ; une Convention nationale corrompue vous remettrait dans les fers ; l'Europe retomberait esclave avec vous.

Si les raisons que je vous ai données dans un précédent numéro vous ont frappés, vous aurez reconnu qu'il ne fallait surtout choisir pour députés que des hommes qui auraient également fait preuve de talents, de lumières, de vertus et d'un ardent amour de l'égalité. Vous aurez reconnu qu'il serait désirable que les départements voulussent honorer de leur adoption quelques sujets désignés par l'opinion publique ; mais, pour que l'intrigue qui s'agitera partout ne parvînt pas à empêcher l'exécution de cette mesure, il serait nécessaire que chaque corps électoral prît à sa première séance l'engagement formel de choisir un député hors de son département, et qu'après avoir discuté le candidat adoptif, on procédât de suite à son élection.

Je voudrais qu'il se fît un grand changement dans la manière de recueillir les suffrages. Quelques personnes ne craignent pas d'écrire des noms qu'elles n'oseraient prononcer. Voulez-vous déjouer beaucoup d'intrigues et purifier les élections? Arrêtez qu'elles ne se feront plus dans le mystère ; arrêtez qu'on n'écrira plus ; arrêtez que chacun dira hautement : « Je m'appelle *un tel* et je nomme *un tel*. » Voilà le scrutin digne des hommes libres.

J'ai cru qu'il ne serait pas inutile d'appeler l'attention des citoyens de tout l'empire sur des hommes qui me semblent particulièrement dignes de la fixer. Que dans chaque département il se fasse une liste semblable, l'opinion publique s'éclairera d'avance et prononcera. Il se peut que j'aie oublié bien des noms, mais je déclare que je me suis rappelé de préférence quiconque, ayant d'ailleurs agi dans la Révolution, n'a pas craint non plus de parler et d'écrire pour elle. On

ne peut nombrer les services que les écrivains patriotes ont rendus à la liberté et qu'ils doivent être appelés à lui rendre encore.

Mais voyons, avant tout, l'Assemblée législative. L'appel nominal du 9 août me paraît avoir été son scrutin épuratoire. Il me semble que rien ne peut dispenser les départements de réélire ceux qui ont voté contre La Fayette dans cette séance mémorable ; de même que rien ne doit engager à conserver ceux qui ont voté pour lui.

L'Assemblée constituante offre encore un plus petit nombre d'élus. La nation ne saurait sans ingratitude oublier ceux-ci :

Anthoine [1].
Barère de Vieuzac [2].
Botidoux.
Buzot [3].
Garat le jeune [4].
Durand de Maillane [5].
Grégoire (l'abbé) [6].
Kervélégan [7].
Lépeaux (d'Angers) [8].
Petion.
Prieur [9].
Rabaut Saint-Étienne [10].
Robespierre.
Sieyès (l'abbé) [11].

1. François-Paul-Nicolas Anthoine, député du Tiers du bailliage de Sarreguemines aux États généraux, maire de Metz, fut élu second député de la Moselle à la Convention et mourut au mois de mai 1793.

2. Bertrand Barère de Vieuzac, député du Tiers de Bigorre aux États généraux, fut élu à la Convention le premier par les Hautes-Pyrénées, et le 13e par le département de Seine-et-Oise.

3. François-Nicolas-Léonard Buzot, député du Tiers d'Évreux aux États généraux, fut élu premier député de l'Eure à la Convention.

4. Dominique-Joseph Garat, député du Tiers du bailliage d'Ustaritz aux États généraux, fut ministre de la justice du 9 octobre 1792 au 20 mars 1793, et de l'intérieur du 14 mars au 20 août 1793.

5. Pierre-Toussaint Durand de Maillane, député du Tiers de la sénéchaussée d'Arles aux États généraux, fut élu sixième à la Convention par les Bouches-du-Rhône.

6. Baptiste-Henri Grégoire, député du clergé du bailliage de Nancy aux États généraux, fut élu le premier à la Convention par le département de Loir-et-Cher, dont il était évêque.

7. Auguste-Bernard-François Le Goazre de Kervélégan, député du Tiers de la sénéchaussée de Quimper aux États généraux, fut élu le sixième à la Convention par le Finistère.

8. Louis-Marie de la Revellière-Lépeaux, député du Tiers de la sénéchaussée d'Angers aux États généraux, fut élu quatrième à la Convention par le département de Maine-et-Loire.

9 Pierre-Louis Prieur, député du Tiers du bailliage de Châlons aux États généraux, fut élu le premier par la Marne à la Convention.

10. Jean-Paul Rabaut de Saint-Étienne, député du Tiers de la sénéchaussée de Nîmes aux États généraux, fut élu le neuvième à la Convention par l'Aube.

11. Emmanuel-Joseph Sieyès, député du Tiers de Paris aux États généraux, fut élu

Sillery [1].

Vadier [2].

Dans les Jacobins de Paris :

Audouin. — Le *Journal universel* [3].

Xavier Audouin (l'abbé) [4]. — Différents écrits.

Bancal [5], membre du Comité permanent. — Plusieurs écrits patriotiques.

Billaud de Varenne, substitut du procureur de la Commune. — Différents écrits.

Boisguyon [6]. — Correspondance des Jacobins; différents morceaux dans les journaux; sa conduite à Liège.

Nicolas Bonneville. — L'*Esprit des Religions* [7]; motion de la garde bourgeoise; le *Tribun du peuple* [8]; la *Bouche de fer* [9]; la *Chronique du mois* [10].

Bourdon [11]. — Plusieurs pétitions; différents discours; l'institution d'une éducation nationale.

Boucher Saint-Sauveur. — Différents écrits.

Carra. — Plusieurs ouvrages; les *Annales patriotiques* [12].

Chamfort [13]. — Différents écrits.

Chépy. — Plusieurs discours; sa conduite à Liège.

à la Convention le sixième par la Gironde, le huitième par l'Orne et le neuvième par la Sarthe.

1. Charles-Alexis, marquis de Brulart de Sillery, député de la noblesse du bailliage de Reims aux États généraux, fut élu le treizième à la Convention par la Somme.

2. Marc-Guillaume-Alexis Vadier, député du Tiers de la sénéchaussée de Pamiers aux États généraux, fut élu le premier par l'Ariège à la Convention.

3. *Journal universel, ou Révolutions des royaumes*, publié par Pierre-Jean Audouin du 23 novembre 1789 au 14 prairial an III. — P.-J. Audouin fut élu sixième à la Convention par le département de Seine-et-Oise.

4. François-Xavier Audouin, prêtre. Cf. *Assemblée électorale de* 1791, p. 51.

5. Jean-Henri Bancal des Issards fut élu sixième par le Puy-de-Dôme à la Convention.

6. Fut élu troisième suppléant par le département d'Eure-et-Loir, ne siégea pas à la Convention.

7. *De l'Esprit des religions*, 1re édition, Paris, 1791, 2 vol.; 2e édition, Paris, 1792, 1 vol. in-8.

8. *Le Tribun du peuple*, 4 nos in-8 parus en 1789; *le Tribun du peuple, ou recueil de lettres de quelques électeurs de Paris avant la Révolution de* 1789, *pour servir d'introduction aux feuilles de la « Bouche de fer »*.

9. *La Bouche de fer*, rédigée par l'abbé Fauchet et Bonneville; 17 nos in-8, du 1er janvier à juin 1790, et 104 nos, d'octobre 1790 à juillet 1791. De l'imprimerie du Cercle social.

10. *La Chronique du mois ou les cahiers patriotiques*, par Clavière, Condorcet, Mercier, Auger, Bonneville, Broussonet, Brissot, Garran de Coulon, Dusaulx, Collot d'Herbois, etc. 21 nos in-8, parus de novembre 1791 à juillet 1793.

11. Léonard Bourdon, qui avait fondé à Paris, en 1789, une maison d'éducation et qui fit plus tard à la Convention plusieurs discours et rapports sur l'instruction commune, l'éducation nationale, etc.

12. *Annales patriotiques et littéraires de la France...*, journal libre, par une société d'écrivains patriotes et dirigé par M. Mercier (à partir du no 343 : et par M. Carra, l'un des auteurs); journal quotidien, in-4, paru du 1er octobre 1790 au 30 frimaire an III. — Carra fut élu à la Convention par sept départements.

13. Sébastien-Roch-Nicolas Chamfort, né en 1741, mort le 13 avril 1794.

Collot d'Herbois. — Différents écrits; l'*Almanach du père Gérard*.

J.-Baptiste Cloots, l'Orateur du genre humain [1].

Chaumette. — Différents écrits.

Collin le Boiteux. — Différents écrits.

J. Deflers. — La rédaction du *Journal des Jacobins*.

J. Dulaure. — Le *Thermomètre du jour* [2].

Danton. — Sa conduite dans la Révolution.

Fabre d'Églantine. — Différents écrits.

Girey-Dupré, l'un des rédacteurs du *Patriote français* [3].

Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine.

Ant.-F. Gorsas. — Le *Courrier des 83 départements* [4].

F. Lanthenas [5] — Différents ouvrages pour les Sociétés populaires.

Laveaux, exilé de Strasbourg. — Son *Journal de...* [6].

J.-Baptiste Louvet. — *Paris justifié* [7]; le *Divorce nécessaire;* la pétition contre les princes; l'affiche de *la Sentinelle*.

P. Manuel. — Plusieurs excellents ouvrages; sa lettre au roi [8].

1. Cloots fut élu sixième député par l'Oise et onzième par le département de Saône-et-Loire.

2. *Le Thermomètre du jour*, par une société de gens de lettres amis de la Constitution; journal in-8, paru du 11 août 1791 au 25 août 1793. — Jacques-Antoine Dulaure, né en 1755 à Clermont, mort le 9 août 1835 à Paris, fut élu douzième par le Puy-de-Dôme.

3. *Le Patriote français*, journal libre, impartial et national, par une société de citoyens et rédigé par J.-P. Brissot de Warville; journal in-4, paru du 28 juillet 1789 au 2 juin 1793. Les rédacteurs étaient Condorcet, Lanthenas, Petion, Kersaint, etc., mais particulièrement Girey-Dupré, qui le rédigeait presque seul depuis la fin de 1791, et à qui Brissot abandonna la rédaction à partir du 11 mars 1793. Sur ce personnage, voir l'article de G. Isambert dans la *Révolution française* du 14 août 1901.

4. Journal in-8, paru sous différents titres du 5 juillet 1789 au 31 mai 1793, et sous ce titre, du 1er mars 1791 au 22 septembre 1792. — Gorsas fut élu cinquième par le département de Seine-et-Oise, et neuvième par celui de l'Orne.

5. François Lanthenas fut élu quatrième par le département de la Haute-Loire et quinzième par celui de Rhône-et-Loire.

6. Jean-Charles Thiébault de Laveaux, né à Troyes le 17 novembre 1749, grammairien, historien, journaliste; ancien bénédictin, pasteur réformé, professeur de langue française à Bâle, à Stuttgardt, à Berlin. A l'époque de la Révolution, il vint à Strasbourg, où il publia le *Courrier de Strasbourg*, journal politique et littéraire, uniquement consacré aux nouvelles des frontières et des pays étrangers, et particulièrement à celles des deux rives du Rhin; Strasb urg, Treuttel, in-4, du 21 décembre 1791 au 18 octobre 1793 (Bibl. nat. Lc[11] 955). *La Chronique de Paris* le servit quelque temps à ses abonnés sous le titre : *Supplément à la Chronique de Paris* (Bibl. nat. Lc[2]219). Laveaux fut arrêté à Strasbourg, emprisonné, puis élargi, et vint à Paris, où la Société des Jacobins le reçut avec enthousiasme. (Cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, III, 542, 566, 597, 647, 674, 680.) Il rédigea ensuite le *Journal de la Montagne* (1er juin 1793-28 brumaire an III). Il fut, sous le Consulat, chef du bureau militaire du département de la Seine, puis inspecteur général des prisons et des hospices du département jusqu'en 1815, et mourut à Paris en février 1827.

7. *Paris justifié contre M. Mounier*, Paris, Bailly, 1789, in-8. (Bibl. nat., Lb[39]2469.)

8. La fameuse lettre écrite par Manuel à Louis XVI en janvier 1792 et débutant par ces mots : « Sire, je n'aime pas les rois... » (*Révolutions de Paris*, XI, 221.)

Mathieu[1]. — Différents écrits.

J. Milscent de Mussé. — Le *Créole patriote ;* de bons écrits sur les colonies[2].

Poullenot, commandant des Lombards. — Différents écrits, plusieurs pétitions.

Tallien. — L'affiche de l'*Ami des citoyens*[3].

J.-J. Thomas, officier municipal. — Différents écrits.

Lavicomterie. — *Les Crimes des Rois*[4].

Vaugeois, président des fédérés.

Réal. — Différents écrits ; sa conduite à Liège.

Robert, l'un des coopérateurs des *Révolutions de Paris.*

Pourquoi faut-il que J. Chénier ait été au club de la Sainte-Chapelle? Mais ce tort n'a-t-il pas été bien couvert par plusieurs ouvrages qui ont tant avancé la raison publique, et notamment par *Gracchus?* M. Chénier est peut-être le seul qui mérite une exception à la loi qu'on doit s'imposer de ne point élire un *chapelain.*

Nous avons omis, parmi les constituants, M. Dubois-Crancé : c'est uniquement parce qu'on le dit très nécessaire dans les armées.

Français, songez-y bien : c'est du choix de vos députés que vont dépendre les destinées de la France et de l'univers.

(*La Sentinelle*, n° 52, du 21 août 1792.)

Variétés. — On m'a reproché d'avoir porté sur une liste des candidats à la Convention MM. Rabaut et Sieyès. Je ne connais personnellement ni l'un ni l'autre. J'ai cru que M. Rabaut s'était toujours bien conduit dans l'Assemblée constituante, et chacun sait que depuis il a publié plusieurs ouvrages très patriotiques. Néanmoins plusieurs personnes m'ont assuré qu'il avait, il y a quelques mois, par des lettres particulières, *feuillantisé* le département du Gard. Je dois publier l'inculpation afin que, si elle est mal fondée, M. Rabaut la repousse.

Quant à M. Sieyès, il peut avoir quelques torts, mais il paraît qu'on lui a bien légèrement imputé le projet de deux Chambres. D'excellents patriotes m'ont assuré qu'il était l'ardent ami de l'égalité tout entière. Voilà pour ses principes; ses talents, je ne pense pas qu'on les lui conteste.

(*La Sentinelle*, n° 55, du 29 août 1792.)

Variétés. — L'ennemi du despotisme, l'ami de l'humanité, le digne Priestley, est déjà nommé dans deux départements; il n'a pu l'être à Paris.

Trois écrivains anglais me paraissent dignes de fixer encore l'attention des

1. Fut élu le cinquième par l'Oise.

2. Claude-Michel-Louis Milscent de Mussé, né à Saint-Domingue vers 1740, vint à Angers, puis à Paris à la fin de 1791. Rédacteur, depuis le 2 juin 1792, de la *Revue du patriote*, qui devint, le 27 juin, le *Créole patriote.* (Bibl. nat., Lc[2] 691.)

3. *L'Ami des citoyens*, rédigé par Tallien, parut d'abord, en 1791, sous forme de placard. — Tallien fut élu neuvième par le département de Seine-et-Oise.

4. *Les Crimes des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI*, Paris, 1791 et 1792, 1 vol. in-8. (Bibl. nat., L[3]736.)

patriotes : David Williams [1], Jérémie Bentham [2] et Cowper; celui-ci, beaucoup moins connu que les deux autres, a besoin d'être désigné. Il est à la fois homme de loi, philosophe et négociant. Londres lui doit plusieurs bons écrits et l'établissement d'une manufacture de coton très florissante. Il a pleinement réfuté le libelle de Burke. Il vint en France, il y a quelques mois, comme député de la Société de Manchester. Notre langue lui est très familière et il a un grand talent pour la tribune.

(*La Sentinelle*, n° 59, du 14 septembre 1792.)

II

Autre liste de candidats proposés à l'assemblée électorale pour la Convention [3].

Thomas Paine, ancien secrétaire du Congrès américain [4].
Williams Priestley, Père de Buxingham (*sic*) [5].
Horne-Tooke [6].
C. Condorcet, de l'Académie des sciences.
J.-P. Brissot.
Bernardin de Saint-Pierre.
A.-Gui Kersaint [7], chef de division de l'armée navale.
Mercier [8], auteur du *Tableau de Paris*.

1. David Williams, né dans le pays de Galles en 1738, mort à Londres le 29 juin 1816, vint à Paris en 1792 sur l'invitation de Roland, et reçut le titre de citoyen français par un décret de la Législative, rendu le 26 août sur la proposition de Guadet.

2. Jérémie Bentham, né à Londres en 1747, mort à Londres le 6 juin 1832, avait fait hommage à l'Assemblée constituante d'un certain nombre d'écrits sur l'organisation judiciaire, les colonies, les impôts. Il reçut également le titre de citoyen français par le décret du 26 août.

3. *Aux électeurs. Supplément intéressant à la liste de « la Sentinelle »*. A Chalon-sur-Saône, de l'imprimerie de Delorme, 3 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35}15).

4. Paine fut élu par les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Puy-de-Dôme et du Pas-de-Calais. Il opta pour ce dernier.

5. C'est évidemment Joseph Priestley qui est désigné ici, et qui fut élu à la Convention par les départements de Rhône-et-Loire et de l'Orne. Le 8 juin, son fils William avait été présenté à l'Assemblée législative par Français (de Nantes), qui avait demandé pour lui, ainsi que Lacépède, des lettres de naturalisation (Cf. *Moniteur*, XII, 605-606). L'auteur de la liste, ignorant le nom de Joseph, lui donne le prénom de son fils, mais en ajoutant le mot « père » pour le distinguer du fils. La virgule a été mal placée. Il faut donc lire : William Priestley père, de Birmingham.

6. John Horne-Tooke, publiciste anglais, né le 25 juin 1736, mort le 18 mars 1812, un des membres les plus actifs de l'opposition au ministère anglais.

7. Élu douzième député par le département de Seine-et-Oise, donna sa démission le 22 février 1793.

8. Élu onzième député par le département de Seine-et-Oise et premier suppléant par celui de Loir-et-Cher.

Guyton-Morveau[1], ex-procureur général de la Côte-d'Or.
A. Broussonet, de la Société d'agriculture.
Grouvelle, auteur de la *Feuille villageoise*[2].
E. Guadet, député[3].
Vergniaud, député[4].
Jean Dusaulx, député.
Dominique-Joseph Garat, de l'Assemblée constituante.
Volney[5], de l'Assemblée constituante.

Il conviendrait de choisir onze députés dans ces deux listes, et seize suppléants dans le département, c'est-à-dire onze de plus.

Les onze députés pourront être nommés dans l'assemblée générale à haute voix, ou au scrutin de liste, à majorité relative. Les suppléants, au scrutin individuel ou à haute voix.

La dérogation aux procédés connus n'est point une objection. L'assemblée électorale n'a de règles à subir que celles que sa sagesse lui prescrira.

Le décret qui donne aux étrangers compris dans cette liste la qualité de citoyens français[6] répond aux objections qu'on pourrait faire à cet égard; le choix de Paine, Priestley, Bernardin de Saint-Pierre, ne peut qu'honorer ceux qui l'auront fait.

Les suppléants de pareils députés auront toujours devant les yeux les hommes qu'ils remplacent, les devoirs qu'un tel déplacement (*sic*, pour remplacement) leur impose.

Il s'agit du destin de la France, et peut-être de l'Europe.

III

Critique de la liste de Louvet par Marat[7].

Barère de Vieuzac, homme nul, sans vertu et sans caractère.

Boutidoux, sableur de champagne, qui a attendu au 13 juin dernier à jouer le patriote en dénonçant Motier et en demandant la place toute chaude de Carle, qu'il est bien digne d'occuper.

1. Élu second député par le département de la Côte-d'Or.

2. *La Feuille villageoise*, journal hebdomadaire, in-8, par Cerutti, Rabaut Saint-Étienne, Grouvelle et Ginguené, paru du 30 septembre 1790 au 23 thermidor an III. — Grouvelle fut élu deuxième suppléant par le département de Seine-et-Oise ; appelé à remplacer Kersaint, il refusa de siéger.

3. Marguerite-Elie Guadet fut élu second par la Gironde.

4. Pierre-Victurnien Vergniaud fut élu premier par la Gironde.

5. Constantin-François Chassebœuf de Volney, député du Tiers de la sénéchaussée d'Angers aux États généraux.

6. Le décret du 26 août conférait le titre de citoyen français à Paine et à Priestley, mais le nom de Horne-Tooke n'y était pas compris.

7. *Liste des sujets déméritants proposés par l'auteur de* la Sentinelle, *dans la vue de servir la faction des ennemis de la liberté.* Extrait de l'affiche : *Marat, l'ami du peuple, aux amis de la patrie*, 5 septembre 1792, 1 plac. in-plano à 3 col. (Chèvremont, *Jean-Paul Marat*, t. II, p. 100-103.)

Garat le jeune, intrigant dangereux et royaliste marqué.

Durand de Maillane, patriote sans vues et sans énergie.

Kervelegan, homme sans caractère, vrai opineur de la culotte.

Lépeaux, inconnu dans la Révolution.

Rabaut de Saint-Etienne, faux patriote, l'un des coopérateurs des plus funestes décrets des Pères conscrits constituants.

L'abbé Sieyès, auteur du projet de décret contre la liberté de la presse et coopérateur du Comité constitutif, antirévolutionnaire.

Sillery, l'ex-comte de Genlis, plus connu par ses escroqueries au jeu que par son affectation à singer le patriote ; en 1784, un édit du Conseil annula un billet d'honneur de 800,000 livres que ses co-associés, les bi elandiers du Palais-Royal, avaient arraché à un enfant prodigue du Parlement.

Vadier, bien connu par sa honteuse rétractation du discours énergique qu'il prononça après la fuite des Capets à Montmédy.

Audouin, le journaliste, fameux par la lâche protestation qu'il fit de n'appartenir à aucune société patriotique, le lendemain du massacre du Champ-de-Mars.

L'abbé Audouin, pendant du journaliste.

Boisguyon, apologiste et souteneur du traître Motier.

Bonneville, flagorneur soudoyé de Bailly et Motier.

Bourdon, inconnu.

Carra, fanatique ou endormeur, selon le vent.

Chamfort, secrétaire du traître Condé.

Chépy, vil parasite, flagorneur des Lameth et puis louangeur brissotin.

J.-B. Cloots, dit l'Orateur du genre humain, mouchard berlinois.

Collin jeune, inconnu.

J. Deflers, vil intrigant[1].

Girey-Dupré, bas valet de la faction brissotine.

Gorsas, flagorneur aux gages de Necker, puis de Bailly, puis de Motier; depuis la journée du 10, il se dit démocrate[2].

1. Deflers, dont la candidature, proposée par Louvet, était ainsi critiquée par Marat, attaqua celui-ci dans une *Pétition présentée au corps électoral par A.-C. Deflers contre J.-P. Marat* (Cf. Chèvremont, II, p. 142-146), que Marat reproduisit dans une de ses affiches : *Marat, l'ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs* (10 septembre 1792, 1 placard in-plano à 4 colonnes. — Cf. Chèvremont, II, 139-150). L'attaque et la défense ne s'occupent que de faits particuliers. Le seul détail, dans l'affiche de Marat, sortant de la vie privée est celui-ci :

« Instruit que quelques citoyens inculpés dans mon placard sur les élections se récriaient hautement, je me suis présenté à la tribune du corps électoral pour demander qu'ils fussent entendus contre moi ; une voix réclame l'ordre du jour ; à l'instant, les applaudissements du corps entier me ferment la bouche et me rappellent à ma place. Quelque flatteur qu'ait été ce témoignage honorable rendu à la droiture de mes intentions, il a tourné contre moi : le sieur Deflers en a profité pour répandre furtivement un écrit scandaleux, dans lequel... il finit par faire pleuvoir sur ma tête les imputations les plus fausses et les plus absurdes. »

2. Gorsas répondit ainsi à cette attaque dans le *Courrier des 83 départements* (t. XII, n° 6, 6 septembre 1792, p. 84) :

« *Appel à l'opinion publique.*

« Nous avions cru longtemps que Marat était mort, physiquement et dans l'opinion, ou qu'il était relégué dans quelque coin d'une terre ignorée... Eh bien ! Marat existe : en voici une double preuve :

Lanthenas, intrigant inepte, pantin de la femme Roland, ministre de l'intérieur.

Louvet, auteur de *la Sentinelle*, intrigant aux gages de la faction brissotine.

Milscent, aveugle journaliste, flagorneur de Brissot, de Lasource, de Lacroix, etc.

Réal, ancien grippe-sol du Palais, antagoniste forcené de Robespierre et brissotin pour de l'argent.

Je ne parle ici ni des Brissot, ni des Guadet, Lasource, Condorcet, Lagrevol[1], Vergniaud, Pastoret[2] et autres députés infidèles, que leurs suppôts ci-dessus dénommés veulent porter à la Convention. Pour les en exclure, il suffit de ne pas oublier que ce sont eux qui ont fait déclarer la guerre pour servir Motier, et que ce sont eux qui ont destitué la Commune pour usurper l'autorité suprême.

IV

Liste des candidats proposés par Marat[3].

1. Robespierre.
2. Danton.
3. Panis.
4. Billaud-Varenne.
5. Fréron.

« La première nous concerne. *La Sentinelle*, ouvrage dont le nom seul fait l'éloge, nous avait désigné pour la Convention nationale ; elle avait cité comme un droit qu'on ne pouvait méconnaître sans une sorte d'ingratitude le patriotisme pur et inaltérable que nous avons manifesté depuis la Révolution, notre persévérance, notre courage à poursuivre le despotisme, de quelque masque qu'il se soit couvert. Eh bien ! Marat a fait placarder hier une affiche, où presque tous les citoyens désignés par *La Sentinelle* sont voués à la proscription. Voici l'article qui nous concerne :

« *Gorsas*, flagorneur, soudoyé de Necker, ensuite de Bailly, ensuite de La Fayette. « Il se dit patriote depuis le 10 août. »

« Citoyens, qui m'avez vu depuis le 5 juillet 1789, et vous, Collot d'Herbois, qui êtes cité avec un juste éloge dans la liste opposée ; Collot d'Herbois, auquel ma voix est acquise, parce que je connais vos intentions droites et la franchise de votre âme ; Collot d'Herbois, qui plus d'une fois m'avez rappelé à moi-même la fermeté que j'avais mise, seul avec vous peut-être, à défendre les victimes de La Fayette et de Bouillé ; qui m'avez vu poursuivre avec tant d'acharnement et Necker, et La Fayette, et Bailly ; qui m'avez vu constant dans la voie du patriotisme et de l'équité..., n'éprouvez-vous pas une secrète indignation de vous voir louer dans une liste où je suis proscrit et désigné au peuple comme un ami de ses plus cruels ennemis, et quand le glaive de la justice s'aiguise encore ? »

1. Jean-Baptiste Lagrevol, député de la Haute-Loire à l'Assemblée législative.
2. Emmanuel-Claude-Jean-Pierre Pastoret, député de Paris à l'Assemblée législative.
3. *Liste des hommes qui ont le mieux mérité de la patrie.* (Même placard que ci-dessus. Chèvremont, II, p. 103-104.)

6. Vitet[1], maire de Lyon.
7. Merlin.
8. Chabot.
9. Paris, greffier.

Il suffit de les nommer, ceux-là sont de vrais apôtres de la liberté; malheur à vous, s'ils ne sont pas les premiers objets de vos suffrages.

10. Manuel.
11. Deforgues[2].
12. Jourdeuil.
13. P.-J. Duplain.
14. Raffron du Trouillet.
15. Fauchet, homme de lettres.
16. Guermeur.

Vrais défenseurs de la liberté; non seulement ils sont dans les grands principes de la Révolution, mais ils l'ont défendue les armes à la main.

17. Boucher de Saint-Sauveur.
18. Camille Desmoulins.
19. Guesdon.
20. Robert, homme de lettres.
21. Tallien.
22. Brune.

Excellents patriotes, qui marchent toujours avec les intrépides défenseurs de la patrie.

Mes amis,

Je finirai par vous rappeler l'*ami du peuple;* vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie, peut-être ignorez-vous ce qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit; tant pis pour vous si vous l'oubliez.

V

Discours prononcé par Collot d'Herbois à l'assemblée électorale, le 3 septembre 1792[3].

Oui, sans doute[4], citoyens, les choix que nous allons faire ne vaudront qu'autant qu'ils seront approuvés par nos commettants : et c'est ainsi que tout mandataire

1. Louis Vitet, né à Lyon le 3 août 1736, maire de cette ville depuis le 23 décembre 1790, élu le troisième par le département de Rhône-et-Loire, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 25 mai 1809.

2. François-Louis-Michel Chemin-Deforgues, né à Vire (Calvados), le 29 septembre 1759, adjoint au ministre de la guerre, puis ministre des affaires étrangères du 21 juin 1793 au 13 germinal an II, mort à Maincy (Seine-et-Marne), le 10 septembre 1840.

3. *Discours prononcé à la tribune de l'assemblée électorale du département de Paris, le 3 septembre 1792, l'an Ier de l'Egalité, par J.-M. Collot d'Herbois, électeur.* A Paris, chez G.-F. Galletti, imprimeur de l'assemblée électorale, aux Jacobins Saint-Honoré. 1792, 14 p. in-8 (Bibl. nat., Le^{35} 23).

4. Au moment où ce discours fut prononcé, Chabot, député, venait de communiquer à l'assemblée électorale un arrêté de la section de Bondy, suivant lequel 1° le choix des

du peuple devra désormais en reconnaître la souveraineté. C'est ainsi que la Convention nationale elle-même devra soumettre ses opérations à la sanction du peuple français tout entier. C'est parce que vos nominations pourront être réformées que vous devez vous montrer plus attentifs et plus sévères. De mauvais choix, des choix douteux trouveraient naturellement dans nos sections, parmi les mécontents, parmi nos ennemis, de nombreux partisans. Ils saisiraient cette occasion d'exciter un grand désordre dans les assemblées primaires, lorsque vous soumettrez les nominations à leur examen ; tâchons donc de choisir si bien que tous nos concitoyens rassemblés nous disent : *Nous n'aurions pas pu mieux faire.*

Alors nous aurons en quelque sorte garanti d'avance tout ce que la nation attend de fort, de grand, de vigoureux, de solide, des opérations de la Convention nationale. Alors nous serons assurés qu'affermissant la sainte égalité et chassant les tyrans, le peuple français sera bientôt le plus libre et le plus heureux de tous les peuples.

Les hommes vers qui l'opinion publique dirige vos regards sont les hommes à caractère, les hommes vertueux, énergiques, les hommes populaires.

Je nomme populaires ceux qui font eux-mêmes partie du peuple, et non pas ceux qui semblent protéger le peuple, comme il y en a beaucoup. On voit, à la vérité, ces derniers protester à tout venant de leur sincère attachement à la cause du peuple, mais jamais ils ne se trouvent avec lui : ils ont toujours l'air de s'en défier, de le craindre, lorsqu'il fait de grands mouvements, parce qu'ils n'ont jamais pu considérer de près ses vertus. C'est toujours de loin, et par intermédiaire, qu'ils ont communiqué avec lui ; leur tendresse pour lui n'est qu'en perspective. Ils le caressent à la vérité ; mais c'est pour obtenir ses faveurs : ils sont adroits à spéculer sur ses bienfaits, sur sa puissance, sur toutes les places dont il dispose ; ils ont eu souvent l'art de les surprendre, et presque toujours ils ont trompé notre confiance : ces hommes-là sont bien séduisants. Électeurs, prenez-y garde.

Les hommes vraiment populaires sont ceux qui sont restés fermes et toujours attachés invariablement à la cause du peuple, c'est-à-dire à celle des hommes vraiment libres. Ce sont ceux qui, fidèles à la Déclaration des Droits de l'homme, n'ont redouté ni les persécutions, ni les menaces, ni les calomnies, pour en propager la doctrine sacrée et bienfaisante. Contents d'une obscurité dans laquelle se repose paisiblement leur conscience, ils se confondent dans les rangs du peuple, lorsqu'il est rassemblé : ils ont toujours partagé sa joie et ses douleurs, son espoir et ses craintes, ses tourments et ses plaisirs. Ceux-là aiment à serrer de près leurs frères les plus dénués, ils en recherchent les attouchements, ils partagent avec eux tout ce qu'ils peuvent ; ils leur portent au moins le tribut du cœur, c'est-à-dire les consolations de l'amitié compatissante, lorsqu'ils ne peuvent donner autre chose. Voilà les hommes vraiment populaires. Voilà ceux qui défendront vigoureusement le patrimoine le plus cher au peuple, la liberté, l'égalité, contre les ambitieux, les tyrans, les déprédateurs et les intrigants de toute espèce.

Ces hommes-là sont inébranlables, incorruptibles ; ils n'ont jamais dévié d'une ligne dans le chemin si étroit des grands principes. Vous ne serez pas inquiets de

députés devra être confirmé par la majorité des assemblées primaires, qui prononceront successivement sur six députés choisis par l'assemblée électorale ; 2° la constitution décrétée par la Convention nationale ne pourra avoir force qu'autant qu'elle sera confirmée par la majorité de tous les départements. Ces principes ont été depuis consacrés plusieurs fois par le vœu de l'assemblée électorale du département de Paris. (*Note de l'original.*)

savoir s'ils ont voulu établir des clubs rivaux pour anéantir les sociétés populaires, ou pour gêner et corrompre leur salutaire influence; s'ils ont signé des pétitions anti-civiques. On se serait bien gardé de leur proposer ces lâches et honteuses apostasies : l'invitation en aurait été reçue de manière à ne jamais être renouvelée.

C'est ici peut-être l'occasion de jeter les yeux sur les citoyens, déjà blâmés par l'opinion publique, qui ont été membres de ces associations réprouvées, ou qui ont apposé leurs signatures à des pétitions insidieuses et perfides : déjà vous avez senti que ceux qui ont causé une scission scandaleuse dans le dernier corps électoral et dont les manœuvres ont vicié la représentation nationale ne peuvent rester ici sans danger. Plusieurs protesteront de leur repentir, et sans doute, un repentir sincère est toujours bien louable; mais sont-ils bien assurés de ne pas succomber à de nouvelles tentations et serait-il prudent de les exposer à une rechute ? Je crois que des hommes qui se sont ainsi trompés ont besoin d'être éprouvés pendant quelque temps. Il n'est que trop dans la nature humaine de retourner facilement et par une pente rapide aux mêmes erreurs. Le caractère plie quelquefois sous les circonstances; mais dès que la crise est passée, il devient souvent plus impérieux et se prononce, au gré des passions qui le tourmentent, d'une manière d'autant plus funeste qu'il semble se dédommager de la contrainte à laquelle il a cédé momentanément. Vous pèserez dans votre sagesse la valeur de ces observations.

Il est des hommes vers lesquels on dirigera particulièrement vos regards, ce sont les hommes à talents, les hommes à grands talents. Nuls autres ne doivent être examinés de plus près; celui-là sans doute serait bien utile à la chose publique qui pourrait réunir un cœur pur à la sublimité des conceptions, à l'élévation du génie : cet homme-là est bien rare. J'honore les grands talents, mais, je le dis avec franchise, je les crains. Rarement ils font le sacrifice de ce qu'ils appellent *grandes idées*, et ces grandes idées ne sont pas quelquefois aussi essentielles au bonheur d'une nation libre que les idées simples et naturelles. Déjà l'on a publié que les députés à la Convention nationale devaient être partagés surtout de *lumières en politique*. Ah bien, au contraire, loin de nous à jamais la politique ! La politique d'un Français, d'un homme libre aujourd'hui, c'est la raison, la bonne foi, la probité, le courage. C'est la passion forte de la liberté, de l'égalité; c'est l'amour de la vérité. Voilà toute notre politique, voilà les bases d'un bon gouvernement. Ces prétendues *lumières en politique* sont des fanaux trompeurs qui ne servent que trop souvent à égarer des imaginations ardentes. Elles soutiennent et favorisent tous les systèmes contraires à la liberté; elles produisent de belles tirades, de pompeuses adresses, de fastueuses déclamations; mais rarement elles ont déterminé une bonne loi. Je crains donc, je le répète, ces hommes trop enclins à se croire d'une espèce supérieure. Ces hommes qui font bande à part, qui dans leur cabinet se proclament nos maîtres, et ne font que trop souvent ce qu'ils peuvent pour le devenir, ils ont dit parfois de bonnes choses; mais à la pratique, leurs actions démentent souvent les principes qu'ils ont développés avec le plus d'art et d'éloquence. Ils ne sont pas nos maîtres : nos maîtres en révolution, ce sont ceux qui, le 10 août, ont rassemblé les faubourgs et marché à leur tête, qui nous ont montré le chemin; ce sont ceux qui ont fait ce mémorable appel à tous les amis de la liberté; ce sont ceux qui, après avoir embrassé leurs femmes et leurs enfants, ont été les premiers au Carrousel sceller de leur sang leur magnanime résolution.

Si l'on m'accusait de faire ici la satire des talents et des arts, on se tromperait

fort; je voterai toujours aux talents de grandes récompenses, des louanges, et c'est pour les talents qu'il faudra conserver les louanges, car elles sont au-dessous de la vertu; je voterais pour les talents l'admiration même, si l'admiration pouvait être votée; mais je dis que tel homme à talents qui mérite l'admiration, les éloges et les récompenses, peut n'être pas digne de la confiance publique lorsqu'il s'agit des destinées d'une grande nation. Tel homme a beaucoup fait pour les sciences et les arts, qui n'a rien fait et ne fera rien pour le bonheur de ses semblables : j'ai là-dessus l'autorité et l'appui de Jean-Jacques Rousseau lui-même. Tout le monde sait que le premier écrit qui l'a rendu célèbre, le premier vœu qu'il a prononcé publiquement fut dirigé contre les sciences; il les a toujours crues favorables à la corruption et contraires au sentiment profond de la liberté; il n'est que trop vrai d'ailleurs que ceux qui ont les plus vastes connaissances sont ordinairement ou très opiniâtres sur des idées, sur des projets tellement exaltés ou profonds que peu d'hommes en sentent le mérite; ou bien tellement irrésolus, à force d'être éclairés, qu'ils ne savent jamais à quoi se résoudre : semblables en ce point à cet anatomiste qui, pour avoir trop bien étudié la structure du corps humain, n'osait faire un pas, persuadé qu'il ne pouvait pas remuer le bout du doigt sans courir un très grand danger. Je penserai donc toujours que, pour coopérer à de bonnes lois, un sens droit, un jugement sain, de la vertu, une expression franche et facile sont préférables à de vastes connaissances.

Je ne vous parlerai pas de ces hommes trop nombreux qui se mettent toujours et partout sur les rangs, s'agitant continuellement pour se produire au milieu de tous les partis : on connaît ces hommes-là à leurs habitudes serviles et complaisantes; on les a désignés sous le nom de modérés, de conciliateurs, de constitutionnels; ils sont trembleurs, perfides et tracassiers; il suffit de les indiquer pour faire sentir le danger de les mettre en place; chacun a la mesure de leur odieux et petit caractère; ce sont eux qui ont fait périr quelques racines vivaces que l'Assemblée constituante avait plantées à l'appui de la Déclaration des Droits; ce sont eux qui en ont dénaturé les beaux et admirables principes; ce sont eux qui ont toujours donné de l'importance au *mauvais côté* de nos législatures, à ce côté toujours malveillant, toujours anti-populaire; ils l'ont continuellement secouru pour de mauvais décrets, suivant qu'ils en étaient caressés, séduits ou récompensés : ces hommes-là sont toujours effrayés des grandes mesures; ils ne travaillent avec quelque chaleur que pour faire baisser l'esprit public dès qu'il prend de l'ascendant; ils ont sans cesse nourri par leur faiblesse l'espoir téméraire de nos ennemis; ils leur ont préparé quelquefois des succès; ce sont ceux qui naguère ont machiné pour dissoudre ce courageux Conseil général de la Commune de Paris, qui a sauvé la chose publique : sa grande vertu, sa marche rapide, majestueuse et vraiment populaire leur paraissaient effrayantes. Aux yeux de cette classe d'hommes équivoques et pusillanimes, les hommes hardis, énergiques et robustes sont des maniaques ou des énergumènes; les traits mâles de nos Spartiates sont pour eux des formes brutales et farouches; les ré-olutions décidées leur paraissent des attentats; au sein des plus violents orages, ils demandent l'ordre et la paix, en dépit de la nature et de la nécessité. Le 10 août, cette horde hermaphrodite invoquait les lois qui nous ont mis en danger et méconnaissait la suprême loi, le salut du peuple. Si la nomination des hommes purs est jamais ici laborieuse et difficile, ce sont ceux que je viens de dépeindre qui la rendront telle, par des manœuvres qui leur sont familières, manœuvres toujours favorables à l'ambition et à l'intrigue; ces hommes-là ont créé le fayettisme et le modérantisme; ils voudraient créer

quelque chose de pis encore; repoussez toujours leurs conseils avec indignation.

Je n'abuserai pas plus longtemps de votre attention : si vous me l'avez accordée, c'est parce que je vous ai retracé vos propres sentiments : chacun de vous s'était déjà dit à lui-même ce que je viens d'énoncer à la tribune; si d'utiles instructions se multiplient pour diriger nos vœux, le peuple français pourra obtenir une bonne Convention; il pourra recueillir enfin le prix de tant de fatigues, de sacrifices et de sang versé, et nous pourrons dire bientôt : *La patrie n'est plus en danger, la patrie est sauvée.*

L'assemblée électorale a voté l'impression de ce discours et la distribution.

DESPLANCHES, *doyen d'âge, président;* HU, *secrétaire.*

VI

A.-Gui Kersaint, député du département de Paris, à ses commettants[1].

A Paris, ce 8 septembre.

Les anciens peignaient la calomnie un poignard à la main; en effet, les calomniateurs et les assassins sont frères. Calomnié aujourd'hui à la tribune électorale, demain, je le sais, je puis être immolé; mais qu'ils frappent vite, ceux qui craignent que je ne fasse entendre la voix fière d'un homme libre, ceux qui craignent la vérité : celui qui m'accuse d'avoir voulu fonder le feuillantisme sur les ruines des Jacobins est un calomniateur; celui qui m'accuse d'avoir changé d'opinion sur la déchéance du roi est un menteur : je m'engage à le prouver aussitôt que les élections seront terminées, et j'en prends l'engagement solennel envers vous, envers tous ceux qui m'ont honoré de leur suffrage et dont je suis certain de mériter l'estime; mais, dès ce moment, je déclare que c'est porter atteinte aux droits de l'homme[2] que d'ouvrir une tribune publique où la discussion sur les individus n'est cependant permise qu'à ceux qui ont un intérêt immédiat à déprécier, à écarter des suffrages tout ce qui n'est pas eux. La discussion publique sur le caractère d'un citoyen ne peut être permise dans le corps électoral que lorsque les candidats seront admis par la loi et qu'ils seront libres de se défendre eux-mêmes; l'accusation dans l'absence et lorsqu'on ne peut répondre, et telle enfin qu'elle est admise dans l'assemblée de MM. les électeurs à Paris, est un assassinat moral et le moyen le plus perfide qu'on ait pu imaginer pour influencer les élections au gré des passions et de l'esprit de parti; car avant que la calomnie, à l'aide de laquelle on écarte un concurrent, puisse être détruite, les moyens d'en réparer le dommage ne sont plus au pouvoir des électeurs.

Citoyens, vous avez renversé la tyrannie, mais j'en vois une nouvelle se

1. *Le Patriote français*, n° 1128, 11 septembre 1792, p. 292.

2. Art. 4. — L'exercice des droits naturels de chaque homme a pour borne celle qui assure aux autres membres de la société les mêmes droits; or, il est de fait que MM. les électeurs se sont donné le droit de calomnier publiquement à leur tribune, et qu'ils n'ont pas ce droit. (*Note de l'original.*)

former au milieu de vous ; des hommes sans mœurs et sans principe attaquent tout ce qui leur fait ombrage, c'est-à-dire les lumières et la vertu. Conjurés contre l'homme de bien, adroits agitateurs du peuple, ils égarent son opinion et leurs satellites effraient l'homme paisible et timide ; s'il en est temps encore, citoyens, ralliez-vous ; que les sections déploient leurs forces et que le règne de la loi commence, c'est là que la liberté nous attend, ce n'est que devant les lois que les hommes sont véritablement égaux et libres ; ces principes sont les vôtres, je le sais, mais vous y reviendrez trop tard pour l'honneur de votre représentation. Citoyens, le caractère sacré de représentant du peuple est à mes yeux le plus haut degré d'honneur auquel on puisse atteindre ; si jamais il était avili, la liberté serait détruite. Ne souffrez pas qu'on en revêtisse des hommes indignes de votre estime ; ne souffrez pas qu'on égare vos électeurs par des suggestions mensongères et que le collège électoral soit l'école de la calomnie ; ne souffrez pas enfin qu'une intrigue odieuse tourne à son profit la simplicité confiante des électeurs de nos campagnes et le zèle et le patriotisme ardent de ceux que vous avez revêtus du pouvoir de vous donner des représentants dignes des circonstances graves où se trouve la nation et des grandes choses que vous avez faites.

VII

Adresse de Marat à l'assemblée électorale [1].

En faisant la liste des candidats que j'ai proposés, j'ai éprouvé, non l'embarras des richesses, mais la détresse de la misère. Après avoir désigné treize patriotes bien prononcés, qui ne s'étaient jamais démentis, j'ai été aux informations et j'ai indiqué, sur la garantie de plusieurs citoyens sûrs, quelques candidats que j'ai vus dès lors à l'œuvre, et quelques autres auxquels doivent être préférés des hommes plus instruits et plus énergiques, dont les noms me sont revenus.

Je viens d'apprendre que le sieur Tallien a toujours été l'âme damnée de Rœderer, qu'il s'est opposé dans le temps avec fureur à la fête de Châteauvieux, qu'il a combattu avec opiniâtreté la proposition faite au corps électoral, de manifester son vœu pour la proscription des trophées élevés à la mémoire de l'indigne maire d'Etampes et déposés au Panthéon. Si mon jugement est de quelque poids auprès des amis de la liberté, je dirai que, depuis quatre jours que j'examine sa conduite dans les assemblées du corps électoral, je n'en ai été guère moins scandalisé que de celle de Dugazon ; leur manière de se produire, quelque motif qu'ils lui donnent, ne passera jamais que pour le manège d'intrigants cupides qui cherchent des places et qui sont au désespoir de les voir échapper.

1. Extrait d'une affiche de Marat (in-plano à trois colonnes ; Chèvremont, II, 108.) Chèvremont date cette affiche du 2 septembre. Mais Marat y dit qu'il examine *depuis quatre jours* la conduite de Tallien à l'assemblée électorale ; or, Marat ne parut à l'assemblée que le 6 septembre (cf. p. 113). Il parle de la proposition faite au corps électoral d'enlever du Panthéon le tableau rappelant l'affaire d'Etampes : cette proposition fut faite le 10 septembre (cf. p. 126). L'affiche doit être du 10 septembre.

Je rétracte pareillement mon suffrage à Vitet, à Colfinhal et à Margueré.

Je recommande donc à mes frères les électeurs :

Panis, l'un des sauveurs de la patrie la nuit du 9, lequel a rallié les fédérés aux patriotes des faubourgs, fait distribuer 5,000 cartouches aux Marseillais, contre les réclamations de son collègue Sergent, qui s'est montré ensuite assez chaud patriote depuis le 10.

L'abbé Verteuil [1], qui a servi la patrie de sa plume et de son bras, qui n'a jamais dévié un moment et qui ne marche pas moins le premier à la tête d'un canon qu'il ne démasque les traîtres dans ses écrits.

Fréron, l'orateur du peuple, digne collègue de l'ami du peuple, ayant partagé une partie de ses dangers et, comme lui, frappé plusieurs fois d'anathème.

Le père Raffron du Trouillet, qui conserve, en dépit des ans, la ferveur du civisme et la vigueur de la raison.

Laignelot; J.-Pierre Duplain; Paris, le greffier: Lulier, de la section de Mauconseil; Fauchet, homme de lettres; Boucher de Saint-Sauveur; Fourcroy, médecin; Vachard, électeur; Deforgues; Guermeur; David, peintre.

VIII

Adresse de Pelletier à l'assemblée électorale [2].

Citoyens,

Vous avez fait le serment de vivre sous un gouvernement républicain; vous avez brisé cette verge sous laquelle se courbent lâchement presque tous les peuples de la terre et vous avez sapé jusque dans ses fondements le trône monarchique, ce trône sur lequel l'homme insulte à l'homme.

Mais vous n'ignorez pas quels sont les écueils du gouvernement républicain : l'aristocratie en a su toujours altérer les vrais principes, en a toujours été la fin et en a constamment causé la décadence. Les républiques actuellement existantes en sont de funestes preuves.

Le serment que vous avez fait n'est donc point une barrière assez forte pour la sûreté de notre liberté, et c'est ce qui m'engage à vous proposer aujourd'hui une mesure plus certaine et plus imposante.

Jurez, citoyens! jurez la mort à quiconque proposera, soit verbalement, soit par des écrits, d'investir du pouvoir suprême aucun chef, sous quelque dénomination que ce puisse être. Songez que Cromwell, sous le titre de protecteur, a été le tyran de l'Angleterre, et que Guillaume, sous le titre de Stathouder, tient maintenant les Hollandais dans les fers.

Jurez également la mort à quiconque s'opposera, soit par actions, soit par ses paroles, soit par ses écrits : 1° à la liberté entière et à la permanence des

1. Membre de la Société des Jacobins.

2. *Au corps électoral de* 1792. De l'imprimerie de la Société typographique des Trois-Amis, rue Saint-Jacques, n° 61, au-dessus de la place Cambrai. (Bibl. nat., Lb^{41} 2381.)

assemblées de communes et sections; 2° au libre armement de tous les citoyens indistinctement; 3° à la liberté indéfinie de la presse.

Voilà, frères et amis, les quatre bases, les quatre colonnes de notre liberté. Qu'aucun mortel n'y puisse porter une main profane ! Que celui-là qui osera le faire soit à l'instant exterminé!

Que toutes les voix à l'unisson en prononcent le serment solennel; que leur son collectif soit porté d'échos en échos; qu'il retentisse dans toute l'étendue de l'empire; qu'il frappe tous les vrais Français!

Ce serment terrible, mais nécessaire, sera l'effroi des ambitieux, de la horde des tyrans et de leurs satellites.

Qu'il soit répété le 14 juillet de chaque année par tous les citoyens rassemblés dans chaque contrée et avec toute la solennité qu'il mérite; qu'il soit gravé sur la pierre dans toutes les places publiques; qu'il soit écrit sur des tableaux dans tous les lieux d'assemblées, et que partout, présent aux yeux, il soit imprimé dans tous les esprits et dans tous les cœurs.

Alors le monstre du despotisme, qui a si longtemps tyrannisé la France, sera pour jamais foudroyé; l'hydre aux mille têtes, l'hydre de l'aristocratie, qui depuis trois années inonde la terre de la liberté du sang de ses habitants, y semble perpétuer toutes les calamités et tous les fléaux; ce monstre exécrable a soudainement ses têtes écrasées; la liberté est cimentée et éternisée en France; elle n'y pourra périr qu'avec le globe de la terre.

H.-F. Pelletier,
électeur de la section des Thermes de Julien.

IX

Adresse de Cazin à l'assemblée électorale[1].

Si les beaux-arts du dessin furent inventés par les Egyptiens, ils furent portés au plus haut degré de perfection par les Grecs et les Romains. Ces peuples éclairés ont senti combien il était intéressant d'encourager les arts qui pouvaient tendre à leur instruction, transmettre aux races futures les faits les plus mémorables de leurs histoires, immortaliser les grands hommes, faire chérir la vertu et détester le vice. Si ces arts sont recommandables sous ces rapports, ils ne le sont pas moins encore à l'égard des avantages que peut en tirer une nation libre, qui possède dans son sein de célèbres artistes, par le concours d'étrangers qu'ils peuvent attirer de toutes parts.

L'Assemblée constituante a bien senti toute l'importance de cette branche de commerce pour un peuple policé. Un décret rendu sur la fin de la session eut besoin d'être retouché par l'Assemblée législative. Il n'en fut pas mieux exécuté. Les travaux d'encouragement, loin d'être jugés, aux termes de la loi, par échelle de mérite sur les ouvrages, furent donnés sur le simple livret du Salon. L'Académie existant encore en son entier sur les ruines de l'ancien régime avait machiné toutes ces trames.

1. *A l'assemblée électorale de* 1792. S. l. n. d., 2 p. in-8. (Bibl. nat., Lb[39] 10843.)

La nation n'a eu aucun artiste dans les deux législatures, par conséquent aucun appui pour les arts. Quatremère n'est point artiste; il n'est aucun ouvrage de lui qui soit connu, et il se fit appeler à cette partie à l'effet de procurer partiellement des travaux qui auraient dû être mis au concours.

Des artistes sont nécessaires dans l'assemblée des représentants d'un grand peuple. S'il s'agit de contribuer à l'organisation des écoles publiques, de décréter quelques grands monuments, de diriger des fêtes publiques, d'ordonner des concours et de résoudre des questions qui pourraient se présenter sur ces objets à la Convention nationale, personne ne saisirait mieux que des artistes le vrai point de ces questions.

Voilà des vérités, citoyens; il est temps encore de communiquer à nos frères de la capitale et du département de Paris la nécessité d'appeler des artistes, peintres, sculpteurs et architectes, à la Convention nationale. Réfléchissez au bien qui peut résulter du progrès des arts pour l'empire français.

L'un de vos collègues,

CAZIN, *électeur*.

X

Discours prononcé à l'assemblée électorale, le 12 septembre 1792, par un citoyen d'Orléans, et réponse de Collot d'Herbois[1].

Citoyens,

Les soldats de la patrie, citoyens de la ville d'Orléans, qui ont accompagné leurs frères de Paris chargés du transport des conspirateurs, viennent vous assurer de leur dévouement à la liberté et à l'égalité, désormais les seules divinités des Français.

Avant de quitter leur ville, ils ont fait, avec tous les autres sans-culottes, le serment de détester à jamais les rois et la royauté et de ne déposer leurs armes qu'après avoir fait sauter la tête à tous les tyrans et assuré la liberté de l'Europe.

Vous êtes assemblés ici, Messieurs, pour choisir ceux qui doivent fouiller dans les archives de la nature pour y découvrir les véritables droits de l'homme: c'est de ce choix que dépend le bonheur du genre humain; la France se glorifie déjà de vos premiers choix. Quand on veut affermir la souveraineté du peuple, on choisit des Danton, des Robespierre, des Collot. Les électeurs du Loiret, aussi patriotes, aussi avides que vous de la félicité publique, ont cru aller à leur but en dérobant à vos suffrages un citoyen de Paris, l'un de vos membres, Léonard Bourdon. Les grands exemples de patriotisme, d'amour pour le peuple qu'il a laissés à nos compatriotes, l'esprit public qu'il a réveillé dans Orléans, l'aristocratie dont il a déjoué les complots perfides, l'énergie et les lumières qu'il a

1. *Extrait des registres de l'assemblée électorale du département de Paris, séante aux Jacobins Saint-Honoré. Discours prononcé par un des soldats-citoyens de la ville d'Orléans.* Chez G.-F. Galletti, imprimeur de l'assemblée électorale, aux Jacobins Saint-Honoré, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité, 4 p. in-8. (Bibl. nat., Lb^{39} 10908.)

déployées dans les instructions journalières qu'il nous a faites, la sagesse avec laquelle il a su concilier le devoir de magistrat, d'homme de loi, avec ceux d'ami et d'homme du peuple, ont été les titres qui ont décidé nos suffrages.

Quant à nous, citoyens, nous allons chercher les Autrichiens, et pendant que nos représentants nous donneront des lois dignes enfin d'être avouées par un peuple libre, nous assurerons notre indépendance et ferons mordre la poussière aux téméraires qui ont osé la méconnaître.

Vive la nation!

Signé : LALLEMAND; MONET, capitaine; TOSTAIN; BEAUGUILLAUME fils; DE BRIENNE; MASTAISSE; CATHIARD; BOISSEAUX; DUBIÉ; DUCLOS; SÉJOURNÉ, lieutenant; BENARD; BLANCHET; TRANSON; PEREMET; PRUDHOMME; MICHEL; GUILLAUME DUCRANT; OSILLOT; FRANÇOIS; BERGES; CAUZEAUT; DUBOIS; MARCHAUX; BORNILLE FONTAINE.

M. Collot d'Herbois, président, a répondu :

Citoyens d'Orléans! le mépris des dangers, le courage, sont inséparables du patriotisme, et vous en avez fait preuve. Vous avez bien servi la chose publique; une vertueuse ardeur vous fait aller au devant des forces ennemies de la liberté et de l'égalité. Allez purger la terre de cette horde de scélérats couronnés qui souillent notre territoire. Allez détruire ces monstres qu'on appelle des princes; envoyez-les rejoindre leurs aïeux. Ce n'est plus que dans la nuit des tombeaux qu'ils pourront trouver leurs semblables, car avant peu l'univers ne sera peuplé que d'hommes libres; la nation française en aura donné l'exemple, elle en fournira les moyens à tous ceux qui auront le courage de l'imiter. *Vive la nation!*

XI

Adresse de Pauly à l'assemblée électorale[1].

Citoyens,

Les pouvoirs les plus importants vous sont délégués; vous êtes choisis par le peuple souverain pour porter à la Convention nationale des hommes dignes de le représenter. La confiance dont vous êtes revêtus vous honore et vous concède un caractère que vous devez vous-mêmes respecter. Le vœu de ce peuple, celui de la France entière est manifesté, aucun Français ne l'ignore; et c'est sous la connaissance parfaite que vous en avez, et à cette condition, que vous est confié un poste aussi imminent (*sic*). N'en abusez pas et pénétrez-vous bien de toute son importance.

Je ne m'étendrai pas sur les œuvres préparatoires qui doivent assurer votre travail, la raison vous les indique. Je ferai seulement quelques réflexions sur

1. *Aux électeurs du département de Paris.* De l'imprimerie de N. Renaudière, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 69, s. d., 7 p. in-8. (Bibl. nat., Le^{38} 10.)

celui que vous avez fait, sur celui que vous avez à faire, et sur le mode de vos délibérations.

Les nominations que vous avez faites jusqu'à ce jour paraissent avoir l'approbation générale; les hommes que vous avez portés pour la Convention nationale étaient, à peu de chose près, désignés par l'opinion publique; et la facilité avec laquelle ils l'ont été en sont (*sic*) une preuve non équivoque.

Celles que vous avez à faire seront bien plus difficiles; c'est le moment où vous avez à déjouer la vile cabale. Tout ce que l'intrigue a de ressorts seront (*sic*) mis en mouvement pour vous séduire et vous tromper. Méfiez-vous de votre ami et craignez que la confiance que vous lui accordez ne serve d'instrument pour vous asservir. Ouvrez les yeux, citoyens, jetez un regard sur la situation politique de notre patrie, et tremblez... De vous dépend son salut ou sa perte. Ne vous laissez pas entraîner à des suggestions perfides, débitées avec art par un orateur intrigant, mais adroit, couvert du manteau du patriotisme, et qui médite, en même temps qu'il répand son hypocrisie venimeuse, le moyen de vous égorger du fer meurtrier qu'il recèle dans son sein; ces hommes n'ont que des phrases captieuses et insignifiantes. Méfiez-vous de ces patriotes de circonstance, ils sont tous scélérats et assassins; ce sont des reptiles insatiables, vendus au plus offrant et toujours prêts à servir le dernier qui les paie. Combien y en a-t-il parmi vous qui se montrent avec l'air de la vérité? Eh! citoyens! ne vous y trompez plus; fixez attentivement tous ceux qui vous environnent; vous les reconnaîtrez à leurs gestes et aux scènes scandaleuses dont ils vous ont rendus témoins. N'est pas l'ami de la patrie celui qui en trouble l'harmonie. J'en ai vu voter pour et contre; crier à bas et applaudir; ne sentir aucune émotion, ne donner aucun signe d'approbation ni d'improbation, lorsque les enfants de la patrie, nos frères, nos généreux défenseurs, sont venus nous donner les témoignages les plus solennels de leur dévouement. Méfiez-vous, dis-je, de tous ces êtres impassibles, de ces êtres modérés qui craignent l'orage quand le ciel est serein. Il est encore temps, vous pouvez sauver votre patrie du danger qui la menace. Ne vous endormez pas, reprenez cette énergie du 14 juillet 89, du 10 août dernier; armez-vous de poignards et sacrifiez à la cause du peuple tous les monstres qui s'opposent à son bonheur. Souvenez-vous que vous avez juré de maintenir la liberté et l'égalité, de détruire tous les tyrans et de mourir républicains.

Le mode de vos élections est vicieux. Les *nouveaux patriotes* en sont cause. Sitôt qu'une discussion s'ouvre sur un de leurs protégés, on ne s'entend pas; c'est un bruit, un tapage qui ne finit plus. Ils craignent l'orateur patriote; il est par eux interrompu et est obligé de quitter la tribune. Ces ennemis du bien public réclament l'appel nominal, il est appuyé, et on y passe. Les candidats qui sont nommés sur les premiers appels influent sur toute l'assemblée, sur les cantons surtout, qui, souvent, sont appelés les derniers et sont forcés de céder à l'impulsion générale.

Qu'en résulte-t-il? une mauvaise besogne; on réclame contre la nomination : dès lors, deux partis bien formés se montrent dans l'assemblée et le tumulte la divise. Vous en avez plus d'une preuve.

Les nominations de Sergent, Robert et Dusaulx sont-elles légales?... je ne le crois pas.

D'abord, Sergent a, selon moi, été inculpé gravement et très laconiquement; eh bien! il a parlé, vous avez claqué des mains et vous l'avez nommé.

Je crois qu'il eût été prudent d'attendre les preuves de l'inculpation, qui vous

étaient promises; et si elles eussent été valides ou insuffisantes, vous auriez agi d'après votre conscience.

Robert a-t-il été discuté? non. On a été forcé de fermer la discussion à cause du tumulte ordinaire.

Dusaulx, de même. J'ai entendu pourtant, ainsi que plusieurs de mes collègues, beaucoup de citoyens électeurs dire qu'ils avaient des griefs à dévoiler contre ces individus, mais que, puisqu'ils étaient nommés, ils s'en tiendraient là. Croyez-vous que ce soient des nominations faites en connaissance de cause?... Je préviens que je ne connais pas la vie privée de ces trois personnages, mais je rends hommage à la vérité.

Mes collègues, vous avez été témoins de la scène qu'a supportée le courageux Robespierre : quelles expressions n'a-t-on pas employées pour l'insulter! Eh bien! vous avez pourtant tous applaudi (et vous aviez raison) à ce qu'il vous a dit. Il est vrai que je crois qu'une partie des gangrenés n'y était pas alors. Il vous a bien exhortés à entendre tous ceux qui voudraient parler sur les candidats; il vous en a fait sentir l'impérieuse nécessité.

Pour concilier les choses, je propose d'ouvrir tous les jours la séance par la discussion et de s'éclairer parfaitement sur les sujets qui seront discutés.

Ou bien, de consacrer un jour à la discussion de plusieurs candidats et de passer le lendemain, immédiatement à l'ouverture de la séance, à l'appel nominal.

Je vous invite tous au plus grand silence.

PAULY, *électeur du canton de Châtillon.*

XII

Adresse de Méhée fils aux sections [1].

Citoyens,

On médite contre vous un grand attentat. On veut vous ravir le droit que vous avez d'accepter ou de rejeter les hommes qui vous sont présentés par vos électeurs pour la Convention nationale. Gardez-vous bien de laisser méconnaître cette partie essentielle de votre autorité. Songez qu'en choisissant, pour la dernière fois, j'espère, des organes de votre volonté, vous auriez renoncé à votre existence politique, si ces organes n'étaient pas les interprètes fidèles des sentiments de votre cœur. Comment vos électeurs ont-ils permis que l'on mît en question si les députés à la Convention nationale seraient soumis à la sanction du peuple? Comment les hommes du 10 août ont-ils pu entendre une discussion aussi scandaleuse? Citoyens, prenez-y bien garde : de la question à la négative, il y a moins que l'on ne pense. Comment ce Robespierre, que vous aimiez, que

1. *Aux quarante-huit sections de Paris.* De l'imprimerie de C.-F. Patris, imprimeur de la Commune, rue du Faubourg-Saint-Jacques, aux Dames Sainte-Marie, 3 p. in-4. (Bibl. nat., Lb^{39}10842.)

j'estimais parce que je le croyais l'amant le plus pur de la liberté et du peuple, dont le nom est sans cesse à sa bouche; comment ce Robespierre a-t-il pu, en un moment, oublier tous les principes qu'il avait si bien défendus lui-même? Quel est ce scandaleux empire qu'il exerce avec tant d'audace dans l'assemblée des élus du peuple? Pourquoi cette affectation à prescrire, pour ainsi dire, au peuple ceux qu'il entend voir siéger à la Convention nationale? Pourquoi la tribune des électeurs n'est-elle libre qu'à lui ou à ses amis?... à ses amis, dont le plus grand nombre est très estimable, j'en conviens, mais qui, par leurs qualités mêmes et par leur patriotisme, prêtent, sans le vouloir, à ce chef que tout le monde désigne, une prépondérance et une autorité dont l'homme libre s'indigne et dont la liberté publique a le droit de s'effrayer. Par quelle fatalité est-il devenu l'arche sainte à laquelle on ne peut toucher sans être frappé de mort? Pourquoi ne le voyons-nous plus à la Commune, où sa section l'a envoyé? Quelle affaire l'appelle, plus pressante que son devoir? Citoyens, veillez plus que jamais. Songez que le despotisme est affreux, de quelque part qu'il vienne. Songez que la vertu et la raison même n'ont que le droit de vous persuader. Souvenez-vous que vous ne serez jamais libres, s'il existe un homme dont il faille servir les caprices ou caresser les travers pour obtenir vos suffrages. Ordonnez à vos électeurs de réprimer le scandale de leurs séances; que l'assemblée électorale fasse passer sans délai aux sections la liste de leurs (*sic*) députés, la copie de leur (*sic*) procès-verbal, vous avez le droit de l'exiger; vous avez le droit de punir vos électeurs, s'ils s'écartent de votre volonté, dont ils ne sont que les organes. Que tout citoyen ait la parole lorsqu'il l'aura demandée; que Robespierre ne soit plus qu'un électeur comme les autres et ne gâte pas par ses intrigues ce qu'il a fait pour le peuple; que tous les députés futurs passent indistinctement sous le joug de l'opinion, et rejetez sans considération tous ceux qui vous paraîtront appelés à la plus belle place qu'un mortel puisse désirer par des convenances particulières et par l'intrigue de quelques hypocrites ambitieux.

MÉHÉE fils,
secrétaire greffier, par intérim, de la municipalité.

XIII

Démarches relatives à l'indemnité des électeurs [1].

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des registres des délibérations du Directoire.

Du mardi 25 septembre 1792, l'an Ier de la République française.

Les citoyens Musine, Vachard, Desrues, Fourcroy, Descombe, membres de l'assemblée électorale du département de Paris et députés par elle auprès du Directoire [2], ont fait lecture d'un arrêté pris ce matin par les électeurs et par

1. Arch. nat., AA 46, 1363.
2. Cf. p. 192.

lequel ces députés « sont autorisés à se transporter à l'instant à la Commission administrative pour s'assurer du jour et du lieu où les membres du corps électoral se présenteront pour toucher leur traitement accordé par le décret de l'Assemblée législative du 12 août dernier, d'après une liste générale des électeurs qui sera certifiée par le président et le secrétaire ».

Une discussion fraternelle s'est ouverte sur cet objet entre les députés de l'assemblée électorale et les membres du Directoire. D'une part, on a observé que l'arrêté de l'assemblée électorale étendait à tous les électeurs indistinctement le droit à une indemnité qui, d'après la loi du 10 août dernier, ne paraissait devoir être accordée qu'aux électeurs qui quitteraient le lieu de leur domicile, et auxquels il serait alloué vingt sols par lieue et trois livres par jour pendant tout le temps de leur séjour, ce qui n'était applicable qu'aux électeurs des cantons.

Les députés de l'assemblée électorale ont observé que la loi ne s'exprimait pas d'une manière précise à cet égard; que le dispositif, ainsi circonscrit aux électeurs des cantons, se trouverait être en opposition avec le considérant qui déterminait les motifs de la loi d'une manière générale et applicable à tous les électeurs; qu'il y aurait une injustice évidente à priver de cette indemnité les électeurs de la commune de Paris, dont la plupart sont des artisans sans autre moyen d'existence pour eux et leur famille que leur industrie et leurs bras; que leur refuser le bénéfice de la loi, ce serait établir une aristocratie de richesses et exclure des fonctions importantes d'électeur cette portion des citoyens la plus nombreuse, la plus recommandable par ses vertus, son désintéressement et son amour pour la liberté.

Le Directoire, pénétré de la justice de ces motifs et des sentiments d'égalité et de fraternité qui doivent unir tous les citoyens, le procureur général syndic entendu, a arrêté que les citoyens Cournand, Collin et Dubois, trois de ses membres, et le citoyen Larroche, membre du Conseil général de la Commission administrative, se transporteraient à l'instant avec deux députés du corps électoral par devant la Convention nationale, à l'effet d'obtenir d'elle un décret qui, interprétant d'une manière précise la loi du 10 août dernier, étendit à tous les électeurs le droit à l'indemnité de trois livres par jour, qui, d'après cette loi, ne paraît devoir être accordée qu'aux électeurs des cantons.

Pour copie conforme,

RAISSON,
secrétaire général.

Paris, le 5 décembre, l'an Ier de la République française.

Citoyen président,

Voilà pour la seconde fois que le corps électoral envoie au Département demander que les lois des 12 août et 19 octobre derniers, concernant l'indemnité due, pour le temps du séjour, aux électeurs qui se déplacent, soient déclarées applicables aux électeurs de Paris, la plupart peu fortunés, obligés de se transporter du bout de la ville à une grande distance et de quitter des travaux essentiels au soutien de leur famille. Le Directoire, dès le 25 septembre dernier, reconnaissant que, si le texte précis de la loi ne souffrait pas cette interprétation,

-elle était sollicitée par la justice, avait adjoint deux de ses membres à une députation des é ecteurs, pour prier la Convention nationale de donner attention à leur demande. Il me charge de vous faire passer son arrêté d'alors, et il espère que la Convention ordonnera qu'il lui soit fait un prompt rapport sur cet objet qui intéresse une classe précieuse du peuple, sans laquelle les élections seraient remises au choix de ceux qui sont les ennemis secrets de la liberté et de l'égalité.

Le procureur général syndic du Département de Paris,

BERTHELOT.

Au citoyen président de la Convention nationale.

XIV

Liste des candidats proposés à l'assemblée électorale pour le Département [1].

ASSEMBLÉE ELECTORALE

PEUPLE, ÉCLAIRE TES MANDATAIRES.

Citoyens,

L'intérêt général vous commande de nous déclarer si vous avez des reproches à nous faire contre la probité et le civisme des citoyens dont vous voyez ici les noms inscrits. Ils nous sont présentés pour être vos administrateurs et les nôtres. Avant de les nommer, avant de mettre entre leurs mains la fortune de nos concitoyens, nous voulons remplir l'ordre que vous nous avez donné, nous voulons être sûrs qu'ils sont patriotes et de la probité la plus intacte; aidez-nous à éviter des erreurs funestes.

Citoyens, ne vous dégradez pas par la calomnie, fermez l'oreille à son langage dangereux; dites-nous ce que vous savez, rien que ce que vous savez et connaissez par vous-mêmes. Écrivez-le à l'assemblée électorale, séante dans la salle électorale de Paris; signez votre déposition, indiquez-nous votre demeure; sans ce sceau de la vérité, nous ne recevons pas votre déclaration.

CHAUMETTE, *vice-président;*
BERNARD, *secrétaire.*

MEMBRES DU DÉPARTEMENT [2].

1. Garnier, section des Tuileries, ancien employé aux fermes.
2. Salmon, section des Champs-Élysées, secretaire de M. de la Reynière.

1. A Paris, de l'imprimerie de P.-J. Duplain, libraire, Cour du Commerce, rue de l'Ancienne Comédie Française. 8 p. in-8. (Bibl. nat., Lb[41] 2605.)

2. Cette liste contient les noms de tous les membres de la Commission administrative qui remplaçait le Département en vertu de la loi du 13 août 1792. (Cf. *Almanach national pour l'an II*, p. 169.)

3. Picavez, section du Roule, curé de la Madeleine.
4. Collin, section Butte-des-Moulins, avoué et ci-devant procureur au Châtelet.
5. Grenard, section des Piques, marchand de papier.
6. Desurgy, section de 92, ancien commis des finances, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 45.
7. Auvray, section de Mirabeau, huissier, rue des Martyrs.
8. Vilmorin, section du Louvre, grainier, quai de la Ferraille.
9. La Chevardière, section de la Halle-au-Blé, ancien employé à la caisse de l'extraordinaire.
10. Julliot, section du Contrat-Social, ancien marchand, rue des Deux-Écus.
11. Picquenard, section du Mail, homme de loi, place de la Victoire-Nationale.
12. Jannin, section de Molière et La Fontaine, premier commis des économats, passage des Carmes.
13. Champertois, section de Bonne-Nouvelle, rue Saint-Étienne, n° 17.
14. Rigby, section des Amis de la Patrie, avoué, rue Saint-Martin, hôtel de Rennes.
15. Dumoulin, section de Bonconseil, tapissier, rue Saint-Sauveur, n° 27.
16. Margotin, section des Halles, teinturier, rue de la Cossonnerie.
17. Limodin, section des Lombards, imprimeur, rue Saint-Martin, n° 250.
18. Maire, section des Arcis, homme de loi, quai Pelletier, n° 48.
19. Desaunettes, section Faubourg-Montmartre, huissier-priseur, rue Poissonnière.
20. Dame-me, [section de la] rue Poissonnière, marchand épicier, rue [du] Faubourg-Saint-Denis, au coin de celle Paradis.
21. Dumas, section de Bondy, ingénieur, rue des Maures, n° 26.
22. Nizard, section du Temple, charpentier, rue des Fossés-du-Temple.
23. Damoye fils, section de Montreuil, porte Saint-Antoine, n°s 15-20.
24.
25. Crespen, section des Gravilliers, m^er^, rue des Gravilliers.
26. Isambert, section du Nord, homme de loi, juge de paix, rue de Faubourg-Saint-Martin, et ci-devant caissier de Penthièvre.
27. Liendon, section de la Réunion, homme de loi, rue Beaubourg.
28. Guyard, section du Marais, marchand bonnetier, rue de Bretagne.
29. Bazard, section des Droits-de-l'Homme, marchand de vin, rue Saint-Antoine, n° 60.
30. Pelfresne fils, section Maison-Commune, employé, quai des Ormes.
31. Lefebvre [section de l'Arsenal], marchand, rue Saint-Antoine.
32. Dumouchet, de la section de la Cité, homme de loi, rue de la Colombe.
33. Révérend, de la section du Pont-Neuf, quai des Orfèvres, marchand.
34. Régnier, section des Invalides, ancien secrétaire de l'évêque Colbert et employé à l'École militaire.
35. Raisson, section de la Fontaine [de] Grenelle, rue du Bac, limonadier.
36. Dubois, section des Quatre-Nations, horloger, au coin de la rue de Nevers.
37. Momoro, section de Marseille, imprimeur, rue de la Harpe.
38. Nicoleau, section de la Croix-Rouge, ancien instituteur, rue Saint-Romain.
39. Lefèvre, section des Thermes de Julien, rue Sainte-Hyacinthe, n° 15.
40. Cournand, section du Panthéon-Français, professeur au Collège ci-devant Royal.
41. Berthelot, section de l'Observatoire, agrégé en droit, rue des Postes, n° 7.
42. Gambard, section des Sans-Culottes, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 24.

43. Junié, section du Finistère, commissaire de police, ci-devant féodiste, rue Mouffetard.

CANTONS.

Dardenne, canton de Nanterre, cultivateur.
Laroche, canton de Passy, maire d'Auteuil, homme de lettres.
Poisson, canton de Colombes, cultivateur.
Petit, canton de Clichy, juge de paix.
Leblanc, canton de Saint-Denis, manufacturier.
Baudouin, canton de Pierrefitte, vigneron, fermier et marchand de bois, maire d'Épinay.
Fournier, canton de Pantin.
Hutin, canton de Belleville.
Cauconnier, canton de Montreuil.
Girard, canton de Vincennes.
Beauvais, canton de Charenton, jardinier-fleuriste.
Guenin, canton de Choisy.
Garnon père, canton du Bourg de l'Égalité, maître de pension.
Bezot, canton d'Issy.
Massé, canton de Châtillon.

XV

Débats relatifs au renouvellement du Département[1].

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LE 3 DÉCEMBRE 1792, PAR LE PROCUREUR GÉNERAL SYNDIC DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Citoyen ministre, pour me conformer aux dispositions de la loi du 19 octobre 1792, concernant le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, et notamment à ses articles 1, 2 et 9, j'ai convoqué le corps électoral du département de Paris, à l'effet seulement de procéder à l'élection des président, accusateur public et greffier du Tribunal criminel. Le corps électoral ne s'est pas renfermé dans les termes de sa convocation; sans consulter la Convention nationale sur les doutes qu'il lui a plu d'élever relativement au sens des lois des 22 septembre et 19 octobre 1792, qui prononcent que le Département de Paris n'est pas sujet au renouvellement prescrit par ces lois, il a cru pouvoir, de son autorité privée, en opérer la réélection; et, de fait, aujourd'hui, il a procédé à la nomination du procureur général syndic. Cependant il était facile aux citoyens électeurs de voir que la loi nous a clairement confirmés. Il y a quatre lois principales qui déterminent l'existence du Département actuel de Paris.

La première est en date du 13 août 1792; en vertu de cette loi, les quarante-huit sections et les assemblées de cantons ont nommé chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs du département de Paris.

1. Arch. nat., A A 46, 1363.

Une autre loi, en date du 22 septembre 1792, après avoir ordonné le renouvellement des corps administratifs, prononce dans son dernier article que « les renouvellements faits par les corps électoraux et par les assemblées primaires, dans les corps administratifs, municipaux et judiciaires, sont confirmés ». Par cette loi, l'élection du Département cesse d'être provisoire, cette confirmation la rend définitive.

Le Département, pour se conformer au désir manifesté par beaucoup de citoyens, ayant pris le titre de *Commission administrative*, la Convention nationale, par son decret du 28 septembre, lui ordonna de reprendre le titre ordinaire de *Département,* conformément à la loi.

Enfin, le décret du 19 octobre 1792, qui ordonne de procéder au renouvellement des corps administratifs et judiciaires, s'explique ainsi à l'article 2 : « Sont exceptés de la disposition ci-dessus ceux des établissements et fonctionnaires publics y dénommés qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et de communes depuis le 10 août dernier, lesquels renouvellements sont confirmés. »

Aucun corps administratif n'aurait dû, aux termes des lois, être élu dans l'intervalle du 10 août au 19 octobre. Les élections faites alors l'ont été par le choix du peuple indigné contre ses anciens administrateurs ; elles sont en très petit nombre ; la plus notable de toutes était celle du Département de Paris, en vertu d'un décret de l'Assemblée législative, par le peuple en assemblées de sections et de cantons, trois jours après la victoire du 10 août. C'était celle que connaissait le mieux l'Assemblée législative, qui, par son décret du 22 septembre, a prononcé que les renouvellements des corps administratifs sont confirmés. C'est dans le même sens et dans les mêmes termes que s'est énoncée la Convention nationale, par sa loi du 19 octobre, en ajoutant l'époque, qu'il était essentiel d'exprimer : *depuis le 10 août dernier,* par laquelle sont recommandés à la confiance publique les administrateurs vraiment amis de l'égalité. Ainsi, le Département actuel de Paris est confirmé.

On a objecté que son organisation différait de celle qui avait été décrétée en 1789 et qui etait commune à tous les départements de la République. Mais on doit dire que, si le Conseil général a des membres en plus grand nombre, ils ne peuvent suffire aujourd'hui à la multitude des occupations qui les accablent : le Directoire, qui est la partie vraiment active, n'a que huit membres avec un procureur général syndic, un suppléant du procureur général syndic, un secrétaire général, de même qu'il est prescrit par le décret de 1789. Ainsi, l'organisation du Département de Paris est la même que celle de tous les Départements de la République. Il a été nommé par le peuple, depuis le 10 août 1792; deux décrets ont confirmé les renouvellements des corps administratifs faits depuis cette époque. C'est pourquoi, aux termes des décrets, le Département actuel de Paris ne doit point être renouvelé.

Citoyen ministre, je ne puis dénoncer au Directoire cette infraction à la loi faite par le corps électoral, il est partie intéressée dans cette cause, et même quelques-uns de ses membres ont pris part à la nouvelle nomination. Je m'adresse donc à vous, citoyen ministre, vous priant de faire passer ma présente dénonciation contre le corps électoral à la Convention nationale.

Signé : BERTHELOT,

procureur général syndic du Département de Paris.

LETTRE DE ROLAND AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Paris, le 4 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Le ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale.

J'ai l'honneur d'adresser à la Convention nationale la copie d'une lettre que j'ai reçue hier soir du procureur général syndic du Département de Paris. Par une infraction manifeste de l'article 2 de la loi du 19 octobre dernier, qui excepte de la rééligibilité « les établissements et fonctionnaires publics dénommés au 1er article et qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et des communes, depuis le 10 août dernier », lesquels renouvellements sont confirmés, le corps électoral du département de Paris a procédé à la reélection des membres de l'administration de ce département. Le procureur général syndic, chargé de veiller à l'exécution de la loi, me dénonce une mesure qui la viole ouvertement et me demande d'en informer la Convention nationale. Je remplis son vœu et mon devoir. La Convention ne permettra pas sans doute que, sous ses yeux, des citoyens qui devraient se distinguer par leur respect pour la loi, puisqu'ils sont revêtus d'un caractère qui atteste la confiance placée en eux par leurs concitoyens, donnent au reste des Français un exemple dont les imitations répétées feraient de toute la République un spectacle d'anarchie décourageant pour les amis de l'ordre et funeste au bonheur du peuple. J'attends que la Convention prononce sur ce fait, pour exécuter ce qu'elle croira devoir ordonner, avec la fermeté qui convient à celui à qui elle a commis le soin de faire exécuter et respecter ses décrets.

ROLAND.

En note : *Renvoyé au Comité de législation pour faire un rapport dans les 24 heures. 5 décembre,* TREILHARD.

Reçu au Comité de législation le 6 décembre 1792, *l'an Ier de la République.*

LETTRE DE BERTHELOT AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

A Paris, le 5 décembre l'an Ier de la République française.

Citoyen président,

Pour appuyer la dénonciation que j'ai faite à la Convention contre le corps électoral, je vous fais passer la nomination ci-jointe qu'il vient de faire, vous priant, citoyen président, de la mettre sous les yeux de la Convention nationale.

Le procureur général syndic du Département de Paris,

BERTHELOT.

Le citoyen président de la Convention nationale.

Assemblée électorale du département de Paris.

En l'assemblée électorale du département de Paris, le 4 décembre 1792, l'an Ier de la République française.

Je vous préviens, citoyen, que l'assemblée électorale vient de nommer procureur général syndic du Département de Paris le citoyen Lulier.

Je vous prie de lui faire connaître son élection.

Le président de l'assemblée électorale,

J. Rousseau.

Pour copie conforme,

Berthelot.

procureur général syndic.

Proclamation du Conseil exécutif.

Vu par le Conseil exécutif de la République française une lettre du procureur général syndic du Département de Paris écrite le 3 de ce mois au ministre de l'intérieur, portant que le corps électoral du même département, ayant été par lui convoqué à l'effet de procéder à l'élection des président et greffier du Tribunal criminel et de l'accusateur criminel, a outrepassé les termes de sa convocation et a procédé à la nomination d'un nouveau procureur général syndic du Département de Paris dans la séance dudit jour 3 de ce mois, et se propose d'opérer la réélection des autres membres de cette administration ;

Vu la loi du 13 août dernier, en conséquence de laquelle les quarante-huit sections de Paris et les assemblées de cantons ont nommé chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs du département de Paris ;

Une seconde loi en date du 22 septembre suivant, portant que « les renouvellements faits par les corps électoraux et par les assemblées primaires dans les corps administratifs, municipaux et judiciaires sont confirmés » ;

Vu le décret du 28 du même mois de septembre, qui ordonne que le Département de Paris, qui avait porté le nom de *Commission,* reprendra le titre ordinaire de *Département ;*

Vu le décret du 19 octobre aussi dernier, sur le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, qui prononce, art. 2 : « Sont exceptés du renouvellement ceux des établissements et fonctionnaires publics qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et de communes, depuis le 10 août dernier », lesquels renouvellements sont confirmés ;

Le Conseil exécutif, considérant que la nomination des administrateurs du département de Paris, faite en exécution de la loi du 13 août dernier, qui d'abord n'avait été que provisoire, est devenue définitive par celle du 19 octobre suivant, laquelle porte expressément que « les établissements et fonctionnaires publics qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et de communes, sont confirmés » ; que cette nomination ne permet pas de procéder à un renouvelle-

ment, puisqu'elle a été faite par les quarante-huit sections et les assemblées de cantons réunies en assemblées primaires ;

Considérant que, si l'organisation du Département de Paris, faite par lesdites assemblées primaires, diffère de celle décrétée au mois de décembre 1789, ce n'est que par le nombre des membres dont est composé le Conseil général, ce qui est autorisé par la Convention nationale ; que, quant au Directoire, il n'a que huit membres, le procureur général et son suppléant, ainsi qu'il est prescrit par la loi de décembre 1789 ;

Considérant que le corps électoral du département de Paris ne peut, sous aucun prétexte, se mettre au-dessus des lois ; que l'infraction qu'il s'est permise présente de grands dangers et qu'il importe de faire connaître aux citoyens l'illégalité de ces démarches et les rappeler au maintien des règles et de l'ordre établis par les lois ;

Par toutes ces considérations, le Conseil exécutif de la République française casse et annule l'élection faite par le corps électoral du département de Paris d'un nouveau procureur général syndic, et toutes autres nominations d'administrateurs du même département qui auraient été faites en contravention à la loi du 19 octobre dernier ;

Défend aux citoyens qui ont été nommés auxdites places de procureur général syndic et d'administrateurs d'en prendre la qualité et d'en faire aucunes fonctions ;

Enjoint aux membres nommés en vertu de la loi du 13 août dernier, et composant le Conseil général et Directoire du Département, de continuer leurs fonctions ;

Ordonne que la présente proclamation sera imprimée, publiée et affichée, et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil général du Département de Paris.

Fait à Paris, au Conseil exécutif de la République française, le 11 décembre 1792, l'an 1er de la République française.

Signé : Garat, Roland, Clavière, Monge, Lebrun, Pache. *Contresigné :* Grouvelle.

Certifié conforme à l'original par le ministre de l'intérieur,

Roland.

Lettre de Roland au président de la Convention.

Paris, le 12 décembre l'an Ier de la République.

Le ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale.

Je vous ai écrit le 4 de ce mois que l'assemblée électorale du département de Paris, qui n'avait été convoquée que pour l'élection des président et greffier du Tribunal criminel, ainsi que de l'accusateur criminel, étendait ses opérations à d'autres élections et qu'elle avait déjà réélu le procureur général syndic du Département. Je présentais à la Convention nationale l'opposition de cette conduite à la loi. Cet objet aurait sans doute excité son attention, si les grands intérêts dont elle est occupée n'absorbaient pas tous ses instants. Ayant été informé que l'assemblée électorale s'occupait toujours de la réélection des membres du Département et ayant soumis au Conseil du pouvoir exécutif cette contravention, il a jugé à

propos de faire hier une proclamation dont je vous adresse, Monsieur le président, une copie.

Le Conseil exécutif a pensé que, spécialement obligé de maintenir l'exécution des lois, il ne pouvait pas rester spectateur indifférent de l'infraction que se permettait l'assemblée électorale ; qu'il y aurait trop d'inconvénients à laisser désorganiser un corps constitué légalement et confirmé de même ; que l'ordre public pourrait en être troublé et que, sous ces différents rapports, le Conseil exécutif ne pouvait se dispenser d'agir. Voilà, Monsieur le président, les motifs qui ont déterminé la proclamation que je vous envoie et que je vous prie de mettre sous les yeux de la Convention nationale.

ROLAND.

NOTES : *A lire. — Lu. — A renvoyer sur-le-champ. — Renvoyé au Comité de législation pour en faire son rapport demain.* Le 14 décembre l'an 1er de la République, JEANBON SAINT-ANDRÉ, *secrétaire. — Décret rendu sur le tout, le 20 décembre* 1792.

SÉANCE DE LA CONVENTION DU 14 DÉCEMBRE 1792[1].

On lit une lettre du même ministre (le ministre de l'intérieur), contenant une proclamation par laquelle le Conseil exécutif casse les élections faites par le corps électoral du département de Paris, pour le renouvellement du Conseil et du Directoire du Département. Cette proclamation est motivée sur la loi du 13 août dernier, en conséquence de laquelle les quarante-huit sections et les assemblées de cantons du département de Paris ont nommé chacune un de leurs membres pour composer cette administration ; sur une seconde loi, confirmative de l'organisation particulière de ce corps, et sur la loi du 10 août, sur le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, qui excepte de ce renouvellement tous ceux des fonctionnaires publics qui ont été renouvelés par le choix direct du peuple, depuis le 10 août.

La lettre ministérielle et la proclamation sont accueillies par les applaudissements répétés d'une partie de l'assemblée. De nouvelles propositions se font contre le corps électoral[2].

Merlin. Si quelqu'un a violé la loi dans cette affaire, je soutiens que c'est le Conseil exécutif, car il n'est pas compétent pour juger les difficultés qui peuvent s'élever sur les élections. Je demande que cette proclamation soit renvoyée à l'examen du Comité de législation. (*Un petit nombre d'applaudissements.* « Il faut juger la conduite de Roland ! » *s'écrient quelques membres de la partie où est assis Merlin. Applaudissements dans les tribunes.*)

La partie qui venait d'applaudir à la proclamation, combat la proposition de Merlin et demande l'ordre du jour.

Le président consulte l'assemblée. Une première délibération ne donne qu'un résultat douteux. Beffroy, Robespierre jeune, Basire reproduisent les observations

1. *Moniteur*, XIV, 740. — L'incident est raconté en quelques lignes par le *Journal des Débats*, t. XL, n° 87, p. 250.

2. La Convention venait de discuter sur la décision prise par l'assemblée électorale de faire imprimer les listes des signataires des pétitions des 8.000 et des 20.000.

de Merlin. D'une autre part, on objecte qu'il est de règle que l'ordre du jour obtienne la priorité pour la délibération.

Thuriot. Nous sommes obligés de prononcer d'une manière quelconque; il faut ou confirmer ou infirmer l'arrêté du Conseil exécutif.

Merlin. Une décision de passer à l'ordre du jour serait une approbation indirecte de la proclamation de Roland. Elle ne peut donc être prise sans discussion. Il est bien plus simple de renvoyer au Comité.

Le renvoi est décrété.

Adresse du corps électoral du département de Paris a la Convention nationale[1].

Législateurs,

Le Conseil exécutif *provisoire* de la République française vient de casser une élection faite par l'assemblée électorale du département de Paris. Dans une proclamation, affichée avec profusion, il nous accuse de vouloir nous élever au-dessus des lois, de les enfreindre; il nous reproche des démarches illégales, il nous rappelle à l'ordre.

Citoyens, nous venons devant vous accuser le Conseil exécutif provisoire. Que des modérés l'accusent d'ignorance ou de légèreté; nous, que l'on compte au nombre des premiers nés de la révolution du 10, nous qui appelons les choses par leur nom, nous l'accusons de prévarication.

La calomnie nous assiège nous poursuit jusque dans ce sanctuaire; nous nous y présentons cependant avec confiance; la loi est avec nous, pour nous; la raison, la justice imposeront silence à la calomnie.

Aussitôt que l'assemblée électorale a pu remplir ses fonctions, elle s'est occupée du renouvellement des corps administratifs. Les membres du Département provisoire, les membres du Directoire, presque tous électeurs, ont concouru à cette opération et aux discussions qui l'ont précédée. Le procureur général syndic a été nommé; c'est cette nomination dont le Conseil exécutif provisoire a prononcé la nullité. Sa proclamation fait défense au corps électoral de s'occuper du renouvellement du Département.

Peu de mots suffiront, citoyens, pour vous démontrer que l'assemblée électorale a dû s'occuper de ce renouvellement.

Une loi du 11 août a donné l'existence à cet établissement. Voici le texte de la loi : « L'Assemblée nationale, considérant que l'administration du département de Paris est réduite à un très petit nombre d'administrateurs; que la convocation du corps électoral, ci-devant demandée par les administrateurs restants, entraînerait trop de lenteurs; qu'il est instant de faire jouir sans délai le département d'un corps d'administrateurs en nombre suffisant pour les circonstances, décrète : Les quarante-huit sections de Paris nommeront chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateur du département de Paris. Les assemblées primaires seront convoquées dans les deux districts ruraux du département et chaque assemblée de canton nommera un administrateur. Dès qu'il

1. De l'imprimerie nationale, 6 p. in-8. (Bibl. nat., Le^{38} 67, et Arch. nat., AD xvi, 67.) Cette adresse fut lue par une députation de l'assemblée électorale dans la séance extraordinaire de la Convention du lundi soir, 17 décembre 1792, et reproduite, avec quelques coupures, dans le *Moniteur* (XIV, 774).

y aura vingt membres élus, ils rempliront les fonctions des administrateurs actuels, qui cesseront les leurs; ils éliront un Directoire, un président, un procureur général syndic, un suppléant du procureur général syndic, un secrétaire général. »

Un décret précédent, du 10 août, avait enlevé d'avance aux membres qui devaient composer cette éphémère administration, la surveillance attribuée au Département de Paris sur tous les actes de sûreté générale et de police faits par les représentants de la Commune de Paris qui, à l'avenir, devaient, pour ces objets, correspondre directement tant avec le corps législatif qu'avec le pouvoir exécutif. Ce sont les termes du décret.

Deux réflexions sortent actuellement du texte et de l'esprit de ces décrets.

La première : l'administration créée par la loi du 13 août n'est qu'une commission exigée par les circonstances, dont la composition, l'organisation, les pouvoirs, contrarient les lois générales. On y compte soixante-quatre membres, au lieu de trente-six demandés par la loi. Le procureur général syndic est nommé par l'administration, au lieu d'être nommé par le peuple, soit directement dans les assemblées primaires, soit médiatement par les électeurs; et par là, au lieu d'être le surveillant, le contrôleur, il devient l'homme dévoué à l'administration qui l'a nommé. Si la loi du 13 augmente le nombre des administrateurs, le décret du 10 leur avait ôté la majeure partie des fonctions attribuées aux Départements. Cet établissement n'était donc, ni par le mode d'élection de ses membres, ni par leur nombre, ni par les pouvoirs qui leur étaient confiés, une administration de département; c'était une commission qui remplaçait en partie le Département de Paris, comme le tribunal provisoire a remplacé le tribunal ordinaire; et le décret qui a donné à cette commission le nom de *Département,* sans lui en rendre l'autorité, semble n'avoir eu d'autre but que de conserver le souvenir, le nom d'une autorité anéantie par les circonstances, nécessaire dans la hiérarchie générale, et qui devait être incessamment rétablie.

La seconde réflexion : le peuple, convoqué en assemblées primaires pour nommer les membres de cette administration provisoire, n'a pu, n'a voulu nommer, n'a nommé que des administrateurs provisoires. Le peuple, instruit par le décret du 10 que cette administration nouvelle n'aurait qu'une très faible partie des pouvoirs attribués au Département, instruit que la grande police lui était enlevée, et qu'ainsi cette administration n'était véritablement qu'une commission pour l'assiette et la perception de l'impôt; le peuple, disons-nous, a nommé des hommes qu'il n'eût peut-être pas élus s'il eût su qu'ils dussent un jour, qu'ils dussent surtout définitivement supporter tout le poids de l'administration départementale.

Les circonstances qui ont voulu la création de cette commission provisoire sont-elles changées? Le temps de rétablir l'administration définitive du département est il arrivé?

La commission provisoire qui a remplacé momentanément, partiellement, le Département est-elle devenue, a-t-elle jamais pu devenir definitive?

Voilà, législateurs, les questions dont la solution vous est soumise.

Les circonstances sont-elles changées? Est-ce ici, est-ce lorsque la Convention a remplacé la législature que cette question peut être proposée? Vous avez, législateurs, supprimé la Commune provisoire; vous avez supprimé le tribunal provisoire; des orateurs vous ont prouvé qu'il fallait, après les révolutions faites, se hâter d'anéantir les pouvoirs révolutionnaires; pourquoi donc cet établissement provisoire échapperait-il à la proscription? Quels droits a-t-il donc à la protection du Conseil exécutif provisoire?

Mais cette administration provisoire est-elle devenue, a-t-elle pu devenir une administration définitive?

Nous avons démontré plus haut que l'intention bien prononcée, comme l'intérêt du peuple, s'opposaient à cette métamorphose; nous devons ajouter ici que l'administration elle-même n'y a jamais pensé; elle n'y croyait pas surtout lorsque, d'accord avec le décret du 10, se conformant au vœu de ses commettants, elle n'osait prendre le titre de *Département* et se contentait du nom modeste de ***Commission élue par le peuple.***

Si l'on en croit la proclamation que nous attaquons, cette nomination, qui n'avait été que provisoire, est devenue définitive par la loi du 19 octobre.

Avant de répondre, ne pourrions-nous pas observer qu'on serait fondé à reprocher au Conseil exécutif de vouloir faire adopter cette nouvelle théorie? Et, d'avance, le Conseil exécutif provisoire semble croire pour lui-même à cette métamorphose, car sa proclamation ne porte que ces mots : *Conseil exécutif.* Aurait-il déjà oublié qu'il n'est qu'un Conseil exécutif provisoire?[1]

Nous répondons ensuite : 1° que la loi ne dit pas, 2° que la loi ne pourrait jamais dire ce que la proclamation lui fait prononcer.

Voici le texte : « Sont exceptés de la disposition ci-dessus, ceux des établissements et fonctionnaires publics qui ont été renouvelés par les assemblées électorales, primaires et de communes, depuis le 10 août, lesquels renouvellements sont confirmés. »

D'abord, la loi ne parle que des renouvellements. Or, dans l'espèce, y a-t-il eu un renouvellement? Cette commission a-t-elle été un renouvellement du Département? A-t-elle jamais eu ses pouvoirs? A-t-elle été recomposée du nombre d'administrateurs fixé par la loi? Le décret qui a augmenté de dix-huit les membres de cette administration pouvait, si les circonstances l'eussent également exigé, la diminuer d'un nombre égal; et ne serait-il pas ridicule de prétendre que ce remplacement serait un des renouvellements confirmés par la loi?

Mais n'est-il pas ensuite évident que les renouvellements dont parle le décret ne sont que ceux qui ont été faits dans les formes ordinaires, par les corps auxquels la loi donnait le pouvoir de les faire? Si une assemblée électorale avait nommé le maire d'une commune, si une commune avait nommé un tribunal, ces créations monstrueuses seraient donc conservées parce que la loi aurait, dans une même phrase, cumulé les différentes expressions d'assemblées électorales, primaires et de communes? Voilà pourtant où conduirait un abus de mots, une logomachie qui ne fera pas impression dans cette assemblée.

Nous terminons; mais ce dernier moyen sera sans réplique.

Quand nous accorderions au Conseil exécutif provisoire que le texte, que l'esprit du décret aurait voulu rendre définitive la nomination provisoire, le Conseil exécutif n'en serait pas plus avancé, parce qu'aucune puissance, pas même la Convention nationale, ne peut attaquer la souveraineté du peuple.

Le peuple a été convoqué dans ses assemblées primaires pour nommer des administrateurs provisoires, propres à des fonctions déterminées, circonscrites par une loi. Il a nommé des administrateurs provisoires; le peuple seul pourrait, consulté une seconde fois, leur donner un pouvoir définitif. Tout homme qui oserait se mettre à la place d'une assemblée primaire serait un criminel de lèse-souveraineté; toute assemblée, fût-ce même une Convention, qui voudrait faire dire au

1. Le *Moniteur* ajoute ici entre parenthèses : *quelques applaudissements s'élèvent.*

peuple ce que le peuple n'a pas voulu dire, cette assemblée... nous osons le croire, citoyens, elle n'existera jamais[1].

Voilà, législateurs, les principes; ils sont inflexibles. Des républicains sont inflexibles comme les principes, et vous briserez cette proclamation qui les anéantit.

Signé : L.-N. Dufourny, Desvieux, E.-J.-B. Maillard, Réal, commissaires députés par l'assemblée électorale.

XVI

Débats relatifs au projet de faire imprimer les listes des 8,000 et 20,000[2].

Séance de la Convention du 14 décembre 1792.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« Paris, le 13 décembre 1792, l'an Ier de la République.

« Je vous prie de mettre sous les yeux de la Convention la copie d'une lettre dont je conserve l'original signé. Cette lettre m'apprend que le corps électoral a arrêté de faire imprimer et distribuer à tous ses membres les noms des pétitionnaires dits des huit mille et des vingt mille, des membres du club de 1789 et de celui de Montaigu, et que les listes des clubs des Feuillants et de la Sainte-Chapelle ont été déjà imprimées et distribuées. Je ne ferai sur ces mesures aucune réflexion; mais celles qui se trouvent dans la lettre dont il s'agit m'ont fait penser qu'il serait utile que la lecture de cette lettre fût faite à l'Assemblée nationale, pour donner plus d'authenticité à l'information qu'elle renferme. J'écris en ce moment au procureur général syndic du Département de Paris, pour lui mander de se faire délivrer et de m'envoyer le plus tôt possible une expédition en forme de l'arrêté du corps électoral.

« *Signé :* Roland. »

Copie de la lettre adressée au ministre de l'intérieur par le citoyen... (en blanc). (On rit.)

« Ce 12 décembre, l'an Ier de la République.

« Citoyen ministre, investi de la confiance nationale pour surveiller l'exécution de la loi et pour réprimer tous les abus qui pourraient se glisser dans son inexécution, il est du devoir de tout bon citoyen de vous dénoncer ceux qui peuvent avoir des suites malheureuses dans les circonstances où nous nous trouvons, où tous les ennemis de la République mettent tout en œuvre pour agiter les esprits, pour exciter une grande commotion.

« Je dois donc vous avertir, citoyen ministre, que l'assemblée électorale du

1. Le *Moniteur* met ici entre parenthèses : *On applaudit.*

2. *Journal des Débats et des Décrets*, tome XL, Convention nationale, n° 87, p. 245-249. Le compte rendu de ce journal est plus détaillé que celui du *Moniteur*.

département de Paris, au mépris des décrets de l'Assemblée législative qui imposent le plus parfait silence sur tous les pétitionnaires, puisqu'ils ordonnent de brûler toutes les listes, vient d'arrêter, dans sa séance de vendredi 7 du présent, que les noms des pétitionnaires des vingt mille et ceux des huit mille, ainsi que ceux qui composaient et le club de 1789 et celui de Montaigu, seraient imprimés et délivrés à chacun des électeurs pour les éclairer sur le choix de leurs nominations à faire. Je ne vous parle point des listes des noms de ceux qui ont été aux Feuillants ou à la Sainte-Chapelle. Elles ont été toutes deux imprimées et distribuées.

« Mais citoyen ministre, remarquez que, dans les circonstances présentes, cette conduite, outre la dépense qu'elle occasionne et qui vient encore d'augmenter le déficit des billets de la Maison de secours, qui est considérable, peut encore avoir des suites fâcheuses; car, dans des moments de fureur ou d'agitation, ces listes imprimées ne seraient-elles pas, dans la main des furieux, des listes de proscription, et par conséquent des arrêts de mort? et, je vous le demande, qui est-ce qui pourra se flatter, pour peu qu'il ait des ennemis, de ne pas s'y trouver, puisqu'elles ne peuvent être imprimées que de mémoire, les listes originales ayant dû être brûlées, si les décrets ont eu leur exécution?

« Je livre, citoyen ministre, mes réflexions à votre sagesse et à votre prudence, et vous me permettrez de vous rappeler que souvent les petites causes ont produit de grands effets.

« Je suis avec respect, citoyen ministre, votre concitoyen, ... »

Certifié conforme à l'original signé et resté dans mes mains.

A Paris, ce 13 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Signé : *le ministre de l'intérieur*, ROLAND. »

Legendre a dit : « Je demande que le président ne fasse point donner lecture de lettres anonymes. (*Murmures.*) Celui qui a adressé au ministre la lettre dont on vous a donné lecture, n'est autre, sans doute, que l'un des signataires des pétitions; c'est un individu qui dénonce un fait particulier à lui; je demande l'ordre du jour. »

« Une lettre écrite par Roland, ou envoyée par lui, a dit un membre, ne peut être regardée ni comme anonyme, ni comme apocryphe. Je ne suis ni le flatteur ni l'ennemi des ministres. Quand ils ont raison, je suis le premier à les défendre, comme je serais le premier à les accuser s'ils étaient coupables. Je commence par vous déclarer que les originaux des signatures ont été brûlés; ainsi ce n'est que de mémoire que les listes qui vous sont dénoncées ont pu être composées; ainsi ces listes ont pu être dictées par la haine, par les passions particulières et par la fureur; je demande que l'Assemblée prenne en la plus sérieuse considération la dénonciation qui lui est faite et en renvoie l'examen au Comité de surveillance. »

« Non pas, non pas », ont dit plusieurs membres.

« C'est une nouvelle édition des listes de proscription », dit un membre.

« Les véritables listes de proscription, a dit *Basire*, ce sont les feuilles de Brissot et de Louvet, où sont calomniés les meilleurs citoyens. » (*Bruit.*)

« S'il est vrai, dit un membre[1], que le corps électoral se soit permis de

1. Johannot, député du Haut-Rhin. (Cf. *Moniteur*, XIV, 739.)

prendre l'arrêté qu'on lui impute, il faut le casser comme ayant violé la loi. Il ne peut et ne doit point délibérer. »

Thuriot demande que la Convention décrète qu'elle fera la police des rues. (*Murmures.*)

Un membre demande que le président du corps électoral soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite. Cette proposition est appuyée.

« Je vous rappelle aux principes, a dit *Sergent*; un citoyen dénonce un fait; sa dénonciation vous est transmise, mais elle n'est appuyée d'aucune preuve, et cependant on vous demande de sévir contre un corps investi de la confiance du peuple. Je demande, par motion d'ordre, qu'avant de prendre aucune détermination à cet égard, la Convention se fasse représenter un exemplaire des différentes listes, ou renvoie au pouvoir exécutif pour prendre des renseignements. »

Lesage[1] annonce qu'il lui a été remis par un électeur, un exemplaire de l'une de ces listes, il affirme qu'elle est signée *Sergent*. (*Mouvement d'indignation.*) Il demande une demi-heure pour aller chercher et représenter l'exemplaire.

Sergent se réserve de faire des observations au retour de Lesage.

Lecointe-Puyraveau monte à la tribune. « Citoyens, a-t-il dit, l'Assemblée législative a bien pu ordonner le brûlement des cahiers originaux des signatures des pétitions des huit et vingt mille; mais quelle puissance peut empêcher un bon citoyen d'indiquer à l'opinion publique les citoyens auxquels il pense que l'on ne doit point avoir confiance? pour moi, je n'en connais point. Nous sommes arrivés au temps où chacun a le droit acquis de dire son avis sur les choses et sur les personnes. (*Murmures.*) On a dit que le corps électoral n'avait pu délibérer, et l'on s'appuie sur la constitution. Vivons-nous donc encore sous l'empire de cette constitution? Je dis que non. (*Violents murmures.*) On a rappelé que, par votre premier décret, vous aviez ordonné le maintien de toutes les lois existantes jusqu'à la nouvelle constitution. Tout cela est vrai; mais tout cela ne peut empêcher les corps électoraux de déliberer.... (*Agitation.*) — laissez-moi terminer ma phrase : — oui, tout cela ne peut empêcher les corps électoraux de délibérer sur le mode de souveraineté qui leur est délégué par le peuple. » (*Tumulte ; plusieurs membres demandent la parole.*)

« Il y aura donc autant de souverains qu'il y a de corps électoraux? » dit un membre.

« Voilà l'anarchie réduite en théorie », dit un autre.

On demande que Lecointe-Puyraveau soit rappelé à l'ordre.

« Je m'y oppose, a dit *Ducos;* Lecointe a avancé des hérésies politiques; je demande qu'il soit permis de lui répondre, mais je m'oppose à ce qu'on le rappelle à l'ordre, parce que des hérésies politiques ne sont point des violations de l'ordre. »

« Je m'aperçois, a dit *Lecointe-Puyraveau*, que les principes que j'établis ne sont point goûtés. (*Murmures.*) Je prendrai un moment plus favorable pour vous en présenter le développement », et il descend de la tribune. — Applaudi.

Thuriot obtient la parole et dit : « La discussion qui a lieu dans ce moment

1. Le *Moniteur (ibid.)* rend ainsi compte de cet incident :

« *Lesage.* Sergent, vous êtes instruit du fait, je m'en rapporte à vous.

« *Sergent.* Je demande que Lesage, qui dit que j'ai connaissance du fait, signe sa dénonciation, j'y répondrai.

« *Lesage.* Je tiens d'un électeur de Paris une des listes dont on parle : elle est signée *Sergent.* »

est basée sur une erreur de fait. Je m'explique. Après la révolution du 10 août, et antérieurement au décret rendu sur la proposition de Brissot, toutes les sections envoyèrent au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, pour s'assurer du nombre de signataires des pétitions qu'elles pouvaient contenir dans leur sein. Elles en prirent note, et c'est probablement la réunion de ces notes qui, recueillies aujourd'hui, composent la liste dénoncée au ministre de l'intérieur ; et j'observe qu'en ce moment ces noms sont trop connus pour pouvoir espérer d'en anéantir le souvenir dans la mémoire des bons patriotes. Je passe à la liste dont vous a parlé Lesage; c'est celle des membres qui ont composé le club des Feuillants. Je ne nie point qu'il y ait eu de très honnêtes gens entraînés par les intrigants qui dirigeaient ce club ; mais personne ne doute que la majorité était soldée par le tyran du château des Tuileries pour travailler à la désorganisation de l'empire à l'abri d'une constitution perfide...

« Il s'agit en ce moment du renouvellement des autorités constituées et des corps administratifs; or, je fais ce raisonnement : si les signataires, dont les principes ne sont pas douteux, se réunissaient et parvenaient à se faire porter aux emplois auxquels il s'agit de nommer, je vous le demande, quelle serait la marche du gouvernement? Ne serait-il pas entravé encore de manière à forcer le peuple à un renouvellement nouveau? Citoyens, il faut de la générosité, sans doute, mais il faut de la prudence aussi : c'est la première vertu des républicains. Je demande l'ordre du jour. » (*Murmures d'un côté, applaudissements de l'autre.*)

Un membre[1] observe que le corps électoral de Paris se trouve en ce moment arrêté dans ses opérations par l'indécision d'une question renvoyée au Comité de législation, et que ce n'est point comme corps électoral, mais comme club d'électeurs, que les membres ont pris l'arrêté dont on se plaint. « L'on ne peut, dit-il, disputer aux électeurs le droit de s'éclairer entre eux sur les choix qu'ils ont à faire, et c'est le but de leur réunion du soir. »

L'Assemblée ferme la discussion.

On demande l'ordre du jour.

On demande le renvoi au pouvoir exécutif.

Basire demande la mention honorable du zèle des électeurs. — « Et de leurs protecteurs », dit un membre. (*Bruit.*)

On demande la priorité pour l'ordre du jour. Les uns le veulent motivé sur la loi; les autres, qu'il soit pur et simple ; après deux épreuves tumultueuses et interrompues, la Convention passe à l'ordre du jour pur et simple.

1. Pons de Verdun. (Cf. *Moniteur*, XIV, 740.)

XVII

Article de Charles Villette dénoncé à l'assemblée électorale[1].

Charles Villette à ses frères les Parisiens.

On assure que depuis huit jours, plus de quatorze mille personnes ont quitté Paris à cause des listes de proscription renouvelées contre les signataires des camps, des Guillaume, des membres de la Sainte-Chapelle et du club de 89.

D'abord on serait tenté de croire que ces quatorze mille dénoncés vont se fâcher très sérieusement contre cette poignée de brigands dénonciateurs... Point du tout; les bons Parisiens ont la complaisance de déguerpir, lorsque, la plupart armés de piques ou de baïonnettes, ils pourraient rosser les fabricateurs de listes, comme ils étrillent des soldats de Prusse ou d'Autriche.

Après une si entière, une si profonde résignation, faut-il s'étonner des massacres paisibles de septembre? On annonce de nouvelles visites domiciliaires, sous le prétexte de découvrir des émigrés. Mes chers compatriotes vont sans doute s'y soumettre avec la même obéissance.

O honte! ô crime de la faiblesse et de l'ignorance! — Et vous êtes encore étonnés de ce que Paris devienne un désert, que l'herbe croisse dans les plus belles rues, et que le silence des tombeaux règne dans les Thébaïdes du faubourg Saint-Germain! *Facta est quasi vidua domina gentium.*

Malheureux! pensez-vous que l'on soit tenté d'habiter une ville où la violence et l'assassinat sont à l'ordre du jour, où les autorités constituées sont avilies, où les représentants du peuple sont insultés jusque dans le sanctuaire des lois? Pensez-vous que l'étranger vienne acheter vos maisons nationales et s'établir dans un pays où les révolutions se succèdent et sont commandées par quelques hommes dénués de talents, de forces physiques et morales, et qui n'ont d'autre mérite qu'une atrocité célèbre? Puérils imitateurs des Marius et des Sylla, ils précipitent leur chute, et bientôt ils seront livrés au mépris et à l'exécration publique.

Qu'il me tarde de voir naître les beaux jours où nous présenterons l'image du bonheur à toute l'Europe! Nos conquêtes seront plus sûres que celles des armes, car nous aurons soumis les cœurs.

N'accusons point les départements d'une ridicule jalousie contre l'ancienne métropole. Encore une fois, nous nous déchirons de nos propres mains. Nos bourreaux s'intitulent nos amis, et ces *fédérés* que nous craignons sont nos vrais défenseurs. Ils viennent protéger l'éloquence et la raison, qu'une ligue impie repousse tous les jours de la tribune nationale.

Sans doute, il ne faut pas que Paris soit le vampire de la République; mais je soutiens, avec les philosophes et les plus sages politiques, qu'il faut un point central d'où partent tous les rayons du gouvernement. Le déplacement de ce foyer

1. Cf. p. 245. — L'article parut dans la *Chronique de Paris*, du 27 décembre 1792, p. 1447. Il fut reproduit dans le *Moniteur*. (Cf. réimp., XV, 85.)

de lumière est difficile, je dirai plus, impossible; et celui qui veut franchement l'unité de la République a besoin de cette ville immense. Séjour habituel de nos représentants et de l'autorité suprême, Paris sera longtemps le rendez-vous de l'univers. C'est ainsi que le soleil, dans le système planétaire, retient tous les astres qui roulent autour de son orbe lumineux.

XVIII

Discours prononcé par Desrues à l'assemblée électorale, le 16 janvier 1793 [1].

Citoyens,

Je viens vous parler de l'objet le plus important de votre mission, de la vie et de la fortune de vos concitoyens. A ce titre, vous allez m'accorder toute votre attention.

Président, je te somme, au nom de l'intérêt de tous, de me maintenir la parole jusqu'à la fin, car je vais dire la vérité et elle ne plaît pas à tout le monde. L'on tirera les inductions que l'on voudra de ce que je vais dire; cela me pèse, il faut que je parle; je n'ai jamais pu cacher ce que je pensais.

Électeurs, hommes choisis par le peuple, j'ai étudié votre ensemble; la probité échauffée par le plus ardent patriotisme est l'essence de la grande majorité de votre assemblée, mais, vous vous l'êtes déjà dit à vous-mêmes chacun en particulier, vous avez parmi vous de ces êtres d'autant plus dangereux que, sous le manteau du patriotisme et de la vertu, ils cachent les intrigues, les cabales et le plus sordide intérêt. Dans ces êtres vicieux, le patriotisme est égoïsme; la vertu, hypocrisie; l'amour de la patrie et de la liberté, la soif des places et de l'or, et leur ensemble enfin leur mérite à juste titre le surnom d'intrigants.

Mes collègues, vous avez déjà été trompés par ces hommes à deux faces, dont le langage et le cœur ne sont jamais d'accord. Vous avez été trompés et vous allez l'être encore, si vous n'y prêtez pas la plus grande attention.

Mandataires du peuple, citoyens, voici le moment de redoubler de surveillance. Qu'une sainte inquisition soit exercée par vous! Songez que vous allez nommer des hommes entre les mains desquels vous allez mettre la fortune ou la vie de vos concitoyens. Jamais fonctions plus importantes furent-elles déléguées des hommes? Non, citoyens, la nomination d'un juge mérite un examen mille fois plus sévère que celle d'un représentant à une Convention nationale. Un ancien vous l'a dit, un juge doit être un dieu par la perfection de son âme. Eh bien! citoyens, si cette vérité est aussi claire que le jour qui nous luit, si je n'exprime dans ce moment que ce que vous sentez tous, si vous vous êtes dit que l'homme qui ne s'est jamais démenti, qui n'est jamais sorti du sentier étroit de la vertu la plus intacte, peut seul faire espérer qu'il sera sourd à toutes les sollicitations, à toutes

1. *Assemblée électorale du département de Paris. Discours prononcé par le citoyen Desrues, électeur, imprimé par ordre de l'assemblée électorale.* A Paris, de l'imprimerie de P.-J. Duplain, libraire, Cour du Commerce, rue de l'Ancienne Comédie Française s. d., 8 p. in-8. (Bibl. nat., Lb^{41}2606 et Lk^{4}1366.)

les promesses et à toutes les menaces, et ferme contre tous les pièges, vous pouvez juger avec moi du danger qui nous menace en ce moment. L'homme le plus vertueux et le plus patriote n'est pas toujours celui qui le paraît davantage; dans les révolutions, ce sont souvent les plus grands scélérats qui, en fascinant les yeux du peuple, lui font croire à des vertus qu'ils n'ont pas. Je me méfie de ces dehors trompeurs, de ces discours mielleux et apprêtés, qui le plus souvent cachent une âme vicieuse. Citoyens mes collègues, vous connaissez à ce portrait des êtres qui sont en place; vous-mêmes, séduits par un miroir trompeur, en avez nommé; eh bien! vous en avez d'autres encore parmi vous qui leur ressemblent et qui, si vous n'y prenez garde, parviendront aux postes les plus importants. Mandataires du peuple, que tous égards, que toute condescendance cessent dans ce moment; que l'amitié, la sainte amitié, soit même oubliée; elle est souvent aveugle. Voyez le peuple, rien que le peuple; c'est par lui, c'est pour lui que vous êtes ici. Il vous demande de nommer ses juges et non des hommes pour les appointements de juges; il veut des hommes qui ne voient pas à ce poste leur intérêt particulier, mais le moyen d'être utile à tous. Voyez-vous déjà se grossir votre assemblée? Tout le temps que vous avez passé à nommer à des postes où la satisfaction de contribuer à l'utilité générale était le seul salaire, tous ces hommes vils et mercenaires n'ont point paru devant vous, il n'y avait pas d'or à gagner. Aujourd'hui tout est changé et vous allez les voir revenir. Votre assemblée aura pour eux des charmes; l'espérance d'une place salariée va les rappeler auprès de vous qui les donnez. Mes collègues, c'est surtout dans les révolutions que l'on apprend à connaître les hommes; ils vont venir vous prendre la main, vous tenir le langage des plus vertueux républicains; ils vont monter à cette tribune, tonnant contre les abus de l'ancien régime, qu'ils regrettent, qu'ils désirent dans le fond de l'âme, vous faire tomber dans le piège de la séduction et de l'enthousiasme. Ces hommes contre lesquels je veux vous mettre en garde, sont aisés à reconnaître. Leur ancienne profession est un indice presque sûr. Je vous conjure, au nom du salut de vos concitoyens, de vous méfier de toute la robinaille. Je jure, dans mon âme et conscience, que je ne crois pas que, sur cent hommes de cette classe, il y en ait un quart de vrais patriotes. Profitez de ma déclaration et tenez-vous sur vos gardes.

Cependant, mes collègues, malgré cette malheureuse certitude, il en est qui méritent votre confiance, et je dois vous dire que vous ne devez pas les exclure, malgré le décret. Vous avez besoin de quelques hommes de loi, surtout dans vos tribunaux civils, et si, comme je l'ai dit, il en est un quart de bon sur cent, il faut tâcher de les trouver, car, encore une fois, vous ne pouvez pas vous en passer dans les tribunaux civils, et, malgré tous les raisonnements que l'on a pu faire jusqu'à ce moment, je vais prouver ce que j'avance.

Mes collègues, vous voulez le bonheur de vos concitoyens, vous ne voulez pas qu'ils soient victimes de l'impéritie et de l'ignorance, et que l'intrigant et l'homme de mauvaise foi envahissent la fortune de l'homme de bonne foi. Eh bien! citoyens, votre code civil n'est pas changé; des commentaires sans nombre en ont fait un labyrinthe, et l'homme qui n'est pas instruit peut s'égarer dans ses détours tortueux où se cache la mauvaise foi. Eh bien! voyez, réfléchissez à l'embarras dans lequel vous vous trouvez. Vous avez, dans la nomination de vos juges, deux écueils également funestes à éviter : l'honnête homme pas assez instruit et l'intrigant qui l'est souvent trop. Ils feront, si vous les nommez, le malheur de vos commettants par deux causes différentes, mais enfin ils le feront :

l'intrigant parce qu'il vendra la justice; l'honnête homme parce que, voulant être juste, il commettra souvent des injustices. Oui, mes collègues, et ne pas sentir cette vérité, c'est prouver ce que j'avance, car il n'y a que celui qui n'a aucune idée de nos lois civiles qui puisse douter que, pour être juge, il faut des connaissances acquises. Et je suppose un moment que, cédant aveuglément à cette idée qui vous a été présentée, vous nommiez à ces postes importants presque tous des patriotes honnêtes hommes, mais n'ayant aucune connaissance des lois civiles, qui ne sont pas encore changées; je suppose, car il faut tout supposer pour ne rien mettre au hasard, qu'un tribunal soit composé en entier de tels hommes, et cela peut arriver, puisque c'est lorsque tous les juges sont nommés que le sort les place chacun dans tel ou tel tribunal; je les suppose donc ainsi réunis, ne voyez-vous pas arriver tous les malheurs de l'ancien régime? ne voyez-vous pas chacun de ces juges, forcés d'appeler à leur secours ces secrétaires toujours prêts à se vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, que des conseillers ignares avaient auprès d'eux à la solde des parties plaidantes, et, comme l'a dit un de nos auteurs célèbres, ne seront-ils pas réduits à l'humiliante nécessité de dire au plaideur qui viendra lui demander s'il est prêt de faire le rapport de son affaire : « Allez demander à mon secrétaire si je connais votre affaire. » Citoyens, je sens que je touche à l'endroit le plus sensible; l'amour-propre est outragé, mais je vous ai annoncé, en montant à cette tribune, que j'allais dire des vérités dures. Des hommes libres doivent s'accoutumer à les entendre et je n'ai jamais pu me taire lorsque j'ai cru qu'elles pouvaient être utiles. Oui, mes collègues, j'ai réfléchi mûrement à la trop grande certitude de ce que j'avance, et, je vous le demande un peu, vous qui avez quelque connaissance de notre malheureux code civil, si un homme peu instruit est nommé rapporteur d'une affaire comme il s'en trouve souvent, dans laquelle il se présente sept ou huit questions de droit, me direz-vous que le bon sens et l'intelligence donnés à tous les hommes suffiront pour les expliquer et débrouiller ce chaos pour en tirer la lumière? Ne conviendrez-vous pas qu'il sera forcé de recourir et de s'adresser à un homme plus instruit que lui, qu'il sera obligé de payer? Alors calculez, s'il est possible, tous les malheurs qui vous menacent, vous et vos concitoyens.

Eh bien! mes collègues, je viens vous tirer de l'embarras cruel où viennent de vous jeter des réflexions qui sont malheureusement trop fondées. Je viens vous faire plusieurs propositions qui faciliteront l'exécution du décret que j'aime, qui dit « que tout individu, homme de loi ou non, peut être juge », qui remplira l'intention que vous avez que l'honnête homme patriote soit porté à ce poste important et qui, par un mélange bien combiné et exécuté par votre prudence, assurera une bonne justice au peuple qui vous a dit de lui nommer des juges.

Ma première proposition est la discussion la plus sévère et malgré les hommes qui n'aiment pas la publicité. Persuadé que ce n'est que par elle que l'on peut parvenir à un certain degré de certitude, je demande qu'avant même de les discuter, tous les candidats qui vous seront présentés soient soumis à la censure publique par une affiche, qu'en conséquence, dès qu'il y aura un nombre de cinquante candidats, cette liste soit affichée au nombre de cinq cents exemplaires.

Je demande même que vous arrêtiez que vous formerez vos tribunaux en commençant par celui du premier arrondissement, et ainsi de suite. Par ce moyen vous pourrez dire : nous mettons dans ce tribunal un ou deux hommes de loi, puisqu'ils sont nécessaires, mais nous mettons avec eux deux ou trois hommes, à la vérité moins instruits, mais incorruptibles. Ma troisième proposition regarde

seulement la formation du Tribunal criminel. Dans ce poste, il faut de la fermeté, un grand caractère et surtout du patriotisme. Vous n'avez pas besoin d'hommes de loi. Un juge criminel ouvre le Code pénal et n'est que l'organe d'une loi claire.

Citoyens mes collègues, je vous devais ces observations; elles ne sont dictées par aucun autre sentiment que par celui d'être utile à mes concitoyens, animés du même désir. Je vous conjure de les mûrir par les plus sérieuses réflexions.

XIX

Listes de candidats aux fonctions de juges.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS [1].

PEUPLE, ÉCLAIRE TES MANDATAIRES.

Même texte que dans la pièce XIV, sauf, ligne 3 : « Ils nous sont présentés pour être vos juges et les nôtres », et ligne 4 : « Avant de mettre entre leurs mains la fortune et la vie de nos concitoyens... ».

[Signé] DESRUES, *président.*
LUBIN, *secrétaire.*

LISTE

des citoyens proposés pour composer les tribunaux.

Faure, employé aux établissements publics, commissaire de sa section, rue des Orties, butte Saint-Roch.

Desvieux, juge du tribunal du 17 août, rue Montorgueil, n° 500, section du Contrat-Social.

Desrues, homme de loi, âgé de 31 ans, rue Neuve-Blomet, à Vaugirard.

Perdry, homme de loi, cloître des Jacobins, section de la Butte-des-Moulins.

Millet de Gravelle, âgé de 60 ans, juge du premier tribunal, rue Montmartre, n° 279, section du Contrat-Social.

Drié, section de la Maison-Commune, pour greffier du Tribunal criminel.

Carcenac, expéditionnaire, butte Saint-Roch, pour substitut de l'accusateur public.

Mars, âgé de 68 ans, juré de jugement, ancien avocat au conseil, section de la Cité.

Fremin, rue et hôtel Serpente, pour greffier du Tribunal criminel.

Grandsire, ancien greffier au Châtelet, rue des Noyers, n° 20, pour être greffier civil.

Simonin-Dillon, âgé de 41 ans, huissier-audiencier, rue des Cinq-Diamants, section des Lombards, pour juge.

Maire, homme de loi, juge du tribunal du 17 août, quai Pelletier, n° 48, section des Arcis.

Vivier, homme de loi, rue Bertin-Poirée, n° 3, section du Louvre.

1. De l'imprimerie de P.-J. Duplain, Cour du Commerce, s. d., 7 p. in-8. (Bibl. nat., Lb[41] 2605 A.)

Faure, homme de loi, accusateur public du Tribunal criminel, cloître Saint-Benoît, section de Beaurepaire.

Leroy, dit Montécly, ancien homme de loi, rue des Maçons, n° 30, même section.

Lannoy, ancien homme de loi, ci-devant juge de paix de Vaugirard, audit lieu.

Luchet, huissier au ci-devant Tribunal criminel, enclos de la section du Temple.

Toutin, juge du Tribunal d'accusation, section de Montreuil.

Liendon, ancien commissaire de police, rue Beaubourg, au comité de la section.

Pauly, âgé de 39 ans, électeur du canton de Châtillon, rue Saint-Victor, n° 151.

Crampon, âgé de 43 ans, électeur, rue du Monceau-Saint-Gervais, n° 7, section de la Maison-Commune.

Lubin fils, électeur, âgé de 28 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, section des Champs-Élysées.

Pinard, juge de paix de la section Poissonnière, rue Saint-Denis.

Blandin, juge de paix de la section des Lombards, rue des Cinq-Diamants.

Marin Carrouge, âgé de 58 ans, rue Saint-Florentin, n° 8, juge du premier tribunal du 6e arrondissement, section des Tuileries.

Scellier, ancien juge des tribunaux du 14 mars et du 17 août, âgé de 45 ans, quai de la Ferraille, section du Louvre.

Bondy (Antoine), âgé de 67 ans, greffier du ci-devant grand-prieuré de France, enclos du Temple.

Bulidon (Nicolas), homme de loi, rue du Temple, n° 130.

Goret, ancien inspecteur des approvisionnements de Paris, actuellement officier municipal, rue de Bièvre, section du Panthéon-Français.

Champertois, âgé de 55 ans, ancien caissier des recettes générales des finances, maintenant commandant en chef et président de la section de Bonne-Nouvelle, rue Neuve-Saint-Étienne, n° 17.

Laffitte, ancien avocat, âgé de 45 ans, juge de paix de la section de l'Observatoire, faubourg Saint-Jacques.

Boudet, apothicaire, âgé de 48 ans, rue du Four, section des Quatre-Nations.

Lauvin, âgé de 59 ans, ancien avocat, juré de jugement, rue Geoffroy-l'Asnier, section de la Maison-Commune.

Gobeau, âgé de 26 ans, défenseur officieux, rue de la Planche, section de la Croix-Rouge.

Métivier, gazier, âgé de 40 ans, faubourg Saint-Martin, n° [4], section de Bondy.

Alix, électeur, artiste, âgé de 40 ans, rue de la Harpe, n° 33, section Beaurepaire.

Cairol (Gabriel-Félix), section des Droits-de-l'Homme, commissaire national près le cinquième arrondissement.

Auvray, électeur, jardinier-agriculteur, rue du Moulin-Brûlé, section de la République-Française.

Chaussin, électeur du Panthéon-Français, rue de Bièvre, pour être greffier.

Belliot, électeur, receveur à la Ville, âgé de 55 ans, rue de Bièvre, section du Panthéon-Français.

Dumouchet, ancien avocat, âgé de 55 ans, rue de la Colombe, n° 11, section de la Cité.

François, électeur, ancien homme de loi, président du comité de la section de la Halle-au-Blé.

Dupressoir, homme de loi, électeur, rue d'Angoulême, section du Temple.

Loiseau, ancien avocat au ci-devant Parlement, directeur du juré d'accusation du 17 août, rue Guénégaud, n° 13, section des Quatre-Nations.

Collignon, électeur, homme de loi, rue d'Argenteuil, section de la Butte-des-Moulins.

Barbarin, âgé de 60 ans, juré de jugement, électeur, ancien marchand de fer, rotonde du Temple.

Fouquier de Tinville, ci-devant procureur au Châtelet et directeur du juré du 17 août, rue Saint-Honoré, section des Piques.

Tonnerieux (François), âgé de 43 ans, ancien teneur de livres et juré d'accusation du 17 août, rue des Vieux-Augustins, n° 46, section du Mail.

Davanne (André-François), âgé de 40 ans, électeur, commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, rue Saint-Honoré, n° 278.

Callières de l'Estang, électeur, homme de loi et commandant des vétérans, section de Marseille.

N. B. — Il sera procédé, mardi 22 janvier 1793, sans désemparer, à la nomination du président et du substitut du Tribunal criminel du département de Paris.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE [1].

PEUPLE, ÉCLAIRE TES MANDATAIRES.

(Même texte que ci-dessus. *Signé :*)

Jean-Jacques LUBIN fils, *président par intérim ;*
LIENDON, *secrétaire.*

Suite de la liste des citoyens proposés pour composer les tribunaux.

Yose (Jean-Baptiste), âgé de 44 ans, suisse de la paroisse Saint-Sulpice, rue des Fossoyeurs, n° 35.

Duplessis, prêtre et électeur, de la section de la Maison-Commune.

Paris, électeur, ancien greffier du tribunal de paix, section du Théâtre-Français.

Dubail, homme de loi, rue de Vaugirard, vis-à-vis le bureau des voitures pour les environs de Paris.

Acart (Georges), âgé de 60 ans, ancien greffier au Châtelet et actuellement greffier du 2e arrondissement, rue de la Poterie, n° 24, section des Arcis.

Lefebvre, menuisier, section de l'Observatoire, barrière Saint-Jacques.

Lorinet, médecin et électeur du Panthéon-Français, âgé de 45 ans, rue Saint-Jean-de-Beauvais, au collège de Pléa.

Theurel, âgé de 69 ans, ancien procureur au Parlement, rue des Deux-Écus, section du Contrat-Social, pour greffier de tribunal.

Leroy, électeur, ancien greffier au Châtelet, actuellement greffier de la section des Droits-de-l'Homme, rue des Mauvais-Garçons, n° 17, pour greffier de tribunaux.

1. De l'imprimerie de Chemin, imprimeur de l'assemblée électorale, en la Cité, n° 7, s. d., 6 p. in-8. (Bibl. nat., Lb^{41}2605 B.)

Jacques-Philippe Pelletier de l'Épine, âgé de 46 ans, homme de loi, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré, commissaire et électeur de la section de la Halle-au-Blé.

Louis-Joseph Landry, âgé de 40 ans, homme de loi, rue des Prouvaires, n° 8, section du Contrat-Social, membre du bureau de conciliation près du tribunal du 2e arrondissement.

Guillaume Sermaise, directeur du juré du Tribunal criminel du 17 août, section du Louvre.

Naulin, section Beaurepaire, rue du Foin, au collège de..., juge du Tribunal du 17 août.

Mandoux, membre du conseil de justice, maison du ministre de la justice, place et section des Piques.

Deplane, ex-président du 3e tribunal provisoire, demeurant à Marly.

Liège, homme de loi, âgé de 47 ans, section de Molière.

Philippe-Antoine Tirlet, ancien greffier au Châtelet, rue Montmartre, n° 2, section du Mail.

Guillaume Boulland, secrétaire greffier du juge de paix de la section du Finistère.

Antoine-Prosper Soulès, avoué, âgé d'environ 34 ans, rue du Petit-Bourbon, section du Luxembourg, n° 13, de la Commune du 10 août.

Jean-Nicolas Guillebert, électeur de la section de l'Arsenal, ancien greffier de la Marechaussée, âgé de 63 ans, rue du Figuier, n° 38.

Hassenfratz, ex-commis de la guerre sous le ministre Pache, âgé de 34 ans, rue Cadet, section du Faubourg-Montmartre.

XX

Petion et l'assemblée électorale[1].

Un corps électoral, revêtu de la confiance de ses concitoyens pour nommer des représentants, des magistrats populaires, des juges, doit être la réunion d'hommes purs et inaccessibles aux effets des passions humaines.

La sagesse doit caractériser tous ses actes. Rien de ce qu'il fait ne doit porter l'empreinte de l'influence et des menées.

Le corps électoral de Paris se flatte que sa conduite est connue, d'après ces principes, dont il ne s'est jamais écarté.

Il est vrai qu'il n'a pas été plus à l'abri de la calomnie que tous les autres corps constitués de la ville de Paris, que tous les autres citoyens qui ont marché avec constance, énergie et fermeté dans la voie de l'intérêt du peuple, pour assurer sa liberté et fonder la République.

Mais tel est l'effet de la calomnie que, quoiqu'elle n'ait pas atteint le corps électoral de Paris, l'intérêt de la République entière lui commande impérieusement

1. *Réponse du corps électoral de Paris aux calomnies de Petion.* De l'imprimerie de P. J. Duplain, s. d., 7 p. in-8. (Bibl. nat., Lb41 2729.)

de désabuser les citoyens sur son compte, bien que ses actions doivent parler suffisamment pour lui.

Les traits qu'on lui a lancés sont d'autant plus perfides qu'ils sont partis de la main d'un homme à qui Paris avait cru devoir son estime; d'un homme que l'opinion générale, manifestée déjà dans le département, désignait aux électeurs comme devant être un des plus fidèles défenseurs de la cause du peuple, lorsqu'un autre département le nomma.

Nous dirons plus, Paris avait le droit d'attendre, de la reconnaissance de Petion, des marques éclatantes. Cependant c'est lui qui, à la tribune de la Convention nationale, a osé dire, imprimer et répandre partout, dans son discours sur l'accusation portée par Louvet contre Robespierre l'aîné, ce qui suit :

Il dit « que le corps électoral avait été influencé et dominé par un petit nombre d'hommes; qu'on ne pouvait choisir que leurs partisans; que les élections étaient préparées par des listes, qui furent suivies exactement, à de légères exceptions près ».

Il ajoute « que cette assemblée était devenue une lice toujours ouverte aux dénonciations, aux déclamations les plus emportées. Les orateurs, par leurs discours, entretenaient dans le peuple une agitation violente et nous exposaient sans cesse au renouvellement de ces scènes d'horreur dont nous venions d'être témoins. »

Enfin, comme si déjà l'accusation n'était pas assez grave, il poursuit : « Depuis longtemps, on annonçait un mouvement général dans Paris pour le 20 septembre; on annonçait que plusieurs représentants du peuple seraient égorgés; on désignait pour victimes de vrais défenseurs de la liberté [1]. »

C'est ainsi que le corps électoral est présenté, d'une manière indirecte, comme participant à ces affreux projets.

La réponse à ces allégations calomnieuses sera prise dans les faits du corps électoral.

1° Ses séances ont été publiques. Les citoyens ont été témoins de ce qui s'y passait, et le silence du peuple sur ces calomnies est le premier démenti que le corps électoral présente.

2° Il est faux qu'il se soit laissé influencer, et la preuve que les prétendues listes ont été repoussées, que le corps électoral ne s'est pas laissé dominer par un petit nombre d'hommes, est consignée dans le procès-verbal de la séance du 6 septembre dernier, dans laquelle on dénonça *une liste de candidats*, *dont la circulation* (y est-il dit) *peut égarer l'opinion des électeurs*. Il est donc évident que le corps électoral chercha lui-même le premier à écarter tous les moyens par lesquels il pourrait être influencé, puisqu'il fit connaître qu'il n'aurait aucun égard à ces listes. Il eût été à désirer que les mêmes manœuvres pratiquées de la part de quelques citoyens ambitieux, qui firent passer aussi des listes dans les départements, pour nommer tels et tels, eussent été rejetées par les corps électoraux, comme le fit celui de Paris.

3° Si Petion, qui était électeur lui-même, se fût rendu plus souvent qu'une ou deux fois dans l'assemblée, il eût pu s'assurer par lui-même de la vérité, et il n'aurait pas inconsidérément répété ce que la calomnie ou la perfidie lui disait. Il ne fût pas devenu peut-être l'instrument de quelques malveillants qui, voulant faire

1. Cf. *Discours de Jérôme Petion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre* (De l'imprimerie de C.-F. Patris, 28 p. in-8, Bibl. nat., Lb[41] 162), p. 17-18. — *Moniteur*, XIV, p. 429.

prévaloir leur système ou leur parti, n'ont pas manqué d'adresse en calculant l'importance que donnerait à leurs calomnies l'homme en faveur duquel le peuple avait parlé.

4° A l'égard des mouvements annoncés pour le 20 septembre, des menaces d'égorger plusieurs représentants du peuple, de la désignation des vrais défenseurs de la liberté, nous dirons que, sur les deux premières allégations, les événements ont démenti de la manière la plus éclatante ces accusateurs atroces du peuple, parce qu'ils n'ont pu le dominer et le museler pour le conduire à leur gré ; et la troisième assertion, qui s'est justifiée malheureusement par l'assassinat de Michel Le Peletier, devenu le premier martyr de la liberté et de l'égalité, prouve encore de quel côté, ou du peuple calomnié, ou des malveillants agitateurs, les trames, les complots, les mouvements, les menaces et les désignations de victimes avaient lieu. Le corps électoral de Paris ne peut que rendre hommage à la vérité que Collot d'Herbois a établie avec force, à la tribune de la Convention, ainsi que d'autres membres, contre les assertions fausses et calomnieuses de Petion.

Il bornera à ceci sa réponse et laissera prononcer le public. Constant à remplir ses devoirs, il justifiera la confiance dont il a été honoré, il n'ambitionnera jamais que cette gloire, la seule digne de lui.

Pour copie de la rédaction de la réponse aux calomnies de Petion contre le corps électoral.

LUBIN fils, *secrétaire*.

XXI

Adresse de l'assemblée électorale à la Convention, relativement à l'indemnité[1].

Citoyens,

Vous savez que les membres du corps électoral du département de Paris, nommés après la chute du tyran, au 10 août, ont presque tous été choisis parmi les plus chauds patriotes ; que les sections, épurant tout alors, ont mis de côté, autant que possible, prêtres, financiers, hommes d'État, enfin tous les intrigants, même les hommes douteux. Ce sont vraiment des patriotes, constamment révolutionnaires et purs depuis 1789, qui ont été appelés pour composer l'assemblée électorale. Cela vous annonce assez, citoyens, que les choix sont particulièrement tombés sur la classe laborieuse et respectable du peuple, sur le marchand non ambitieux, sur le père de famille attaché autant à ses foyers qu'à sa patrie, en un mot, sur les patriotes qui, depuis la Révolution, n'ont cessé de la servir et de lui sacrifier repos et *avoir*. Comment voulez-vous, citoyens, quelque généreux que soit l'amour de la patrie, que ces électeurs supportent pendant huit mois la perte de leur temps ? Car voici la 140e *séance*, *la* 197e *nomination* du corps électoral de Paris, et *il reste encore les plus importantes à faire*. Pourrait-on, sans blesser

1. *Représentation du corps électoral du département de Paris sur l'indemnité due à ses membres, aux députés patriotes de la Convention nationale.* De l'imprimerie de Chemin, s. d., 4 p. in-4. (Bibl. nat., Lb41 2899.)

la justice et détruire tacitement les principes de l'égalité, refuser l'indemnité aux électeurs de Paris ? Elle leur est aussi légitimement due qu'à ceux des deux districts qui l'environnent : à une heure près, la perte de temps est la même ; d'ailleurs, sans parler de privilège, les patriotes de cette ville se sacrifient constamment depuis quatre années.

Dirait-on aux électeurs individuellement : Personne ne vous a forcé d'accepter ces fonctions ? Oh ! ce langage serait pitoyable et, comme nous venons de le faire sentir, on renverserait dans leur base les principes de l'égalité. Les riches, le sybarite aisé ou qui ne cherche que des places, l'homme d'État qui se nourrit presque toujours d'intrigue et d'ambition, enfin le lâche égoïste seraient exclusivement appelés, par le fait, à ces fonctions primitives et sacrées, oui, sacrées, puisque c'est de la bonne composition des corps électoraux qu'émanent l'administrateur intègre, le juge éclairé, le législateur vertueux. Or, c'est dans les hommes les plus rapprochés de la nature, dans les vrais amis de la liberté, dans les *Sans-culottes de* 1789, qui composent aujourd'hui en grande partie le corps électoral de Paris, qu'on trouve les vertus simples, l'amour pur de la vérité, un sens droit, le désintéressement et la haine de tout parti comme de tout préjugé. Tel doit être l'électeur d'une République ; tel, jusqu'à présent, s'est montré *en masse* le corps électoral de 1792.

Il voit avec douleur les bons citoyens s'absenter souvent, malgré eux, de leurs fonctions d'électeur ; mais comment se décider, sans être aucunement indemnisé, à sacrifier constamment, plusieurs mois de suite, son état ou son industrie, d'où dépend souvent l'existence de toute une famille ? Si les uns laissent difficilement languir leurs affaires, comment n'est pas contraint celui dont l'épouse et les enfants s'appuient sur le bras paternel pour les besoins de la vie ?

Citoyens, c'est la vérité, nous la disons nuement, telle qu'elle doit l'être aux yeux de la loi et de l'égalité.

Le corps électoral vous presse d'autant plus, citoyens, d'avoir égard à cette réclamation d'indemnité que, devant procéder incessamment aux nominations les plus importantes, aux places les plus courues, *notamment celles de directeurs aux Postes,* il serait très nuisible au bien public que tous les électeurs *sans-culottes* ne fussent pas réunis pour atterrer l'intrigue, prévenir ses pièges, empêcher, par le nombre et les lumières qui émanent toujours d'une grande assemblée, la cabale ou l'astuce de surprendre la confiance et les bonnes intentions d'un corps qui ne serait pas réuni en majorité.

Citoyens, nous comptons autant sur votre civisme que sur votre justice : depuis plus de trois mois, le corps électoral ne fait que de vaines démarches auprès du Conseil exécutif ; il est vrai que le corps électoral n'est l'ami d'aucune faction, ses vertus ne sont point celles de ceux qui les *affichent.* Il vient de vous parler en républicain, et c'est à des républicains, de dignes représentants du peuple, qu'il repose sa confiance et ses droits pour obtenir de la Convention l'indemnité qu'il croit être de toute justice.

Voici l'article 16 du décret du 19 octobre, relatif à l'indemnité : « Les électeurs seulement qui seront obligés de quitter leur domicile, recevront 15 sols par lieue de poste, pour aller, et autant pour le retour, et 3 livres *par jour de séjour.* »

C'est un mot à faire ajouter à cet article : « Que, vu l'immense étendue de la ville de Paris, et les triples, les quintuples élections, même, qui s'y font, relativement aux autres corps électoraux, qui, réunis en districts, ne nomment dans les

villes qu'un tribunal, tandis qu'à Paris, les électeurs en nomment six, et que les autres nominations sont doublées en proportion, les 3 livres de séjour seront en conséquence payées aux électeurs de Paris. »

Le corps électoral a arrêté l'impression de cette réclamation, et ce, aux frais de chacun de ses membres. Ce 12 avril 1793, l'an deuxième de la République française.

VINCENT, *président;* MÉHÉE, *secrétaire.*

XXII

Arrêté pris par l'assemblée électorale le 1er frimaire an II[1].

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Séance du primidi frimaire an II de la République une et indivisible.

Le gouvernement est décrété révolutionnaire ; il faut donc que tous les agents, tous les fonctionnaires de la République le soient et aient la confiance de leurs concitoyens.

L'assemblée électorale, renouvelant et persistant dans ses précédents arrêtés, arrête qu'aucun signataire de pétitions anti-civiques des huit mille et des vingt mille (les banqueroutiers et les *chapelains de Massiac, Montaigu*, etc., compris), et toutes autres dictées par le Feuillantisme, Brissotisme, Rolandisme et Raffétisme, *ne pourra voter dans son sein.* Elle comprend dans son arrêté ceux qui auraient colporté ces pétitions ou auraient été de quelques clubs anti-civiques et Feuillants, ce qui est la même chose ; enfin, ceux qui auraient été regardés comme suspects et désarmés, tels que les perfides ennemis du peuple et de ses défenseurs, les assassins de Le Peletier, les calomniateurs infâmes *de Marat*, qui ne sont devenus que plus vils et plus traîtres, malgré l'hypocrite encens que ces fourbes et ces corrupteurs osent brûler aujourd'hui pour l'immortel ami du Peuple.

L'assemblée électorale déclare qu'aucun de ces individus ne mérite la confiance des sans-culottes et qu'elle les repoussera de son sein toutes les fois que sa surveillance les découvrira. C'est à l'époque des élections qu'il faut donner l'éveil aux intrigants et faire rentrer les lâches dans les repaires où ils se tenaient honteusement cachés en 1789 et autres glorieuses époques de la Révolution.

L'assemblée pense aussi que le lâche et insouciant boutiquier, qui regorge aujourd'hui, ne peut avoir assez de caractère et de vertus pour administrer la chose publique.

Pour l'exécution du présent arrêté, il sera écrit aux comités révolutionnaires des sections pour les inviter à envoyer la liste de *l'espèce* d'individus désignés dans son arrêté *et qui seraient électeurs.*

L'affiche et l'envoi tiendront lieu de circulaire.

1. Placard imprimé; recueil de pièces sur l'assemblée électorale de 1792 (Bibl. nat., Lk[4] 1366).

L'assemblée électorale invite en outre les sections à examiner cette question : est-il de l'intérêt public, ne serait-ce pas au contraire favoriser *indirectement* l'intrigue et la cause, quelle qu'elle puisse être, d'un administrateur *inculpé,* de le laisser voter dans une assemblée qui doit apurer ses comptes? Cette faculté ne pourrait qu'inquiéter les citoyens et nuire à la justice *éclatante* qui doit être rendue à l'inculpé.

D'après ce principe, l'assemblée arrête : 1° que *Garin, électeur, administrateur des subsistances,* et qui est sous la surveillance de deux gardes, ne sera point admis à voter jusqu'à ce que ses comptes aient été rendus publics et *apurés ;* 2° que son arrêté sera envoyé par députation au Conseil général de la Commune, dont il est membre, en invitant d'y adhérer, ainsi qu'aux sociétés populaires, cantons et sections du département.

ROZE, *président ;*

LASCEUX, YOSE, GRANDVALLET et FRANCHET, *secrétaires.*

TABLE ANALYTIQUE

N. B. — Tous les noms des électeurs sont en italique. — Pour les noms de personnes qui ne sont pas suivis d'un numéro de page, se reporter à ces noms dans l'ordre alphabétique. — Pour les villes, quand le nom d'un personnage est mentionné sans qualification, c'est que le susdit est né dans la ville.

A

Abbaye (prison de l'). — Des commissaires de l'assemblée vont y visiter leurs frères détenus, 540.

Académie française. — *Royer-Collard.*

Acart (Georges), greffier du tribunal du 2e arrondissement. — Proposé par la section des Arcis comme candidat au poste de greffier, 327. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 347; — de juge des tribunaux civils, 356. — Présenté pour les fonctions de greffier, discuté et ajourné, 419. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa candidature, 422. — Inscrit sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 430, 432, 433, 435, 437.

Accard (Louis-Jacques), fabricant de bas. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 261; — de juge des tribunaux civils, 364, 372, 376, 389; — de juge suppléant, 479. — Nommé commissaire pour inviter le ministre de la justice à poursuivre Boudier, 541; — pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité due aux électeurs, 542; — pour donner aux sections des éclaircissements sur les postes, 551, 556. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient des voix pour cette place, 568, 570, 572, 573, 576, 577. — Élu directeur des postes de la ville de Paris, 578. — Nommé commissaire pour s'enquérir des places où il y a des nominations à faire pour les postes du département, 576.

Accusateurs publics. — Faure (Louis-Joseph). — Fouquier-Tinville, substitut. — Naulin. — *Pons de Verdun.* — Roulloy, substitut.

Acteurs. — Dufraisse. — *Gourgaud-Dugazon.* — Lacave. — *Trial.*

Adet (Pierre-Auguste), médecin. — Électeur de la section du Marais, 51.

Administrateurs de district. — *Nezot.*

Affaires étrangères (ministre des). — Deforgues.

Agents de change. — *Camus.* — *Gaudiche.*

Agier (Pierre-Jean), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 354, 355, 359, 361, 364, 366, 369, 372, 374, 376, 378, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 402; — de commissaire national, 405, 408, 411, 415; — de juge suppléant, 441, 445, 451, 456, 461, 477, 479, 481; — de vice-président du Tribunal criminel, 483; — de substitut de l'accusateur public, 484.

Agriculture (Académie d'). — *Vilmorin.*

Ain (département de l'). — Élit Condorcet à la Convention, 111, note. — *Carra*, né à Pont-de-Veyle.

Aisne (département de l'). — *Dumez* né à la Ferté.

Aix (Bouches-du-Rhône). — *Desvieux.*

Alard (Jean-Claude-André), horloger. —

Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141; — pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 261, 263, 270. 271, 273, 290, 293, 295. — Nommé commissaire pour aller consoler la mère de Varlet, 527.

Alavoine (Joseph), tailleur. — Electeur de la section du Contrat-Social, 20. — Obtient une voix lors du renouvellement du bureau de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 260, 264, 279, 282, 283, 285, 286, 288, 293, 295, 297, 300, 301. — Élu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303. — Elu président le 3 avril, 468. — Nommé commissaire pour prendre à la Maison Commune des exemplaires de la pétition des 48 sections, 492. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 507. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 514. — Elu membre d'un bureau de paix, 513. — Ouvre la première séance de l'assemblée électorale de district, comme doyen d'âge, le 5 juin 1793, 549.

Albitte (Antoine-Louis), conventionnel. — Répond, comme président des Jacobins, à une députation de l'assemblée électorale, 509, note.

Alcan (Abraham), ancien électeur de la section des Postes. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 108.

Aleaume (Augustin-Pierre-Joseph), ancien électeur de la section de la Halle-au-Blé. — Obtient un certificat de civisme du Directoire du Département, 349.

Alençon (Orne). — *Hébert.*

Alexandre (Charles-Alexis), chef de légion. — Electeur de la section du Finistère, 87. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252.

Alix (François), graveur. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 78. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 263, 265, 271, 278, 283, 286, 288, 292, 293, 295, 300. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 327; — pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334. — Porté sur la liste des candidats pour les fonctions de juge, 366, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 347, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 356, 359, 361, 364, 367, 369, 372, 374, 376, 378, 379, 381, 382, 385, 386, 387, 388, 389. — Elu juge, 389. — Accepte, 421. — Dénonce Leroy, dit Montecly, 363. — Présente Faure comme candidat aux fonctions de commissaire national, 390. — Présente Guillaumin comme candidat aux fonctions de greffier, 420. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Allan (Guy-Félix), chirurgien. — Electeur de la section du Contrat-Social, 20. — Proteste qu'il n'a jamais fait partie du club de la Sainte-Chapelle, et qu'on l'a confondu avec Alcan, 108. — Témoignage de sa section en sa faveur, 109, note. — Renouvelle sa protestation, 208. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 256, 271, 277, 280. 285, 286, 288, 290. 293, 295, 297, 300, 301. — Nommé commissaire pour vérifier un mémoire de Duplain, 307.

Allard (Benoît), entrepreneur. — Electeur du canton d'Issy, 96. — Obtient des voix pour le mandat de député, 124, 162; — de député suppléant, 173, 174, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 255, 264, 268, 273, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 286, 288, 297. — Demande à parler contre Liendon et Liège, 363. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 459.

Allart (Pierre), ancien électeur de la section du Palais-Royal. — Signe, en qualité de secrétaire, un arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, 177, note.

Almain (Jean), secrétaire greffier de la section des Fédérés. — Electeur de cette section, 56. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160; — de député suppléant, 178; — pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335; — de greffier, 433, 437. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant, 506. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 450, 451, 453, 457, 461, 463, 465, 469, 472, 474, 475, 477, 479, 481, 507.

Almanach national pour 1792, 419; — pour 1793, 5; — pour l'an II, lxxii, 27, 45, 519, 521, 522, 526, 529, 533, 537, 615; — pour l'an IX, 73.

Ameilhon (Hubert-Pascal), bibliothécaire de la ville de Paris. — Remplacé dans ces fonctions par Nicoleau, 74.

Amelot de Chaillou (Antoine-Jean), commissaire national à la Caisse de l'extraordinaire. — L'assemblée nomme des commissaires pour aviser aux moyens de lui faire rendre compte de son administration, 550.

Amelot (famille). — Accorde une indemnité à Latude, 64.

Ami des citoyens. — Journal rédigé par Tallien, 596. — Robespierre reproche à Tallien de n'avoir pas toujours été, dans ce journal, à la hauteur des circonstances, xxxvi.

Amidonniers. — *Dupont* (Claude-Nicolas). — *Levé.* — *Massé.*

Amis de la liberté et de l'égalité (Société des). — On demande que les élections à la Convention se fassent dans le local de cette Société, IV, V, XI, 98. — Elle refuse de prêter sa salle, 98, note. — Elle y consent, XII. 99. — Les électeurs se réunissent dans cette salle. XVI. — Chabot préconise aux Jacobins la candidature de Marat, XXX. — La candidature de Sergent y est proposée, XXXVIII. — Deperret y propose la candidature de David, XLI. — Le Moine y rappelle l'esprit des arrêtés de l'assemblée électorale, XLVII. — Discussion sur l'étendue des pouvoirs à accorder aux députés, L. — Varlet y lit un projet d'adresse contre l'impôt de la loterie, 54. — Vaneck y proteste contre les menées royalistes. 61. — L'assemblée lui vote des remerciements pour le prêt de sa salle, 193. — La Société approuve la demande de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 226. — Elle participe à la manifestation du 14 janvier 1793, à l'église de Saint-Bon, 296, note. — L'assemblée décide de se réunir dans la salle des Jacobins pour se rendre au convoi de Le Peletier, 313. — La Société de Saint-Etienne écrit à celle de Paris que la fabrication des armes est arrêtée par ordre de Beurnonville, 415. — Varlet demande à la Société de protester contre l'arrestation de Fournier l'Américain, 422, note. — Crenier y annonce la constitution d'une assemblée centrale de salut public, 466, note. — Une députation de l'assemblée y lit une adresse à la Convention, réclamant le renouvellement de l'administration des postes, 474, note. — L'assemblée invite Pauly à communiquer aux Jacobins son travail sur les subsistances, 493. — Peyre rapporte aux Jacobins le bruit que Lazowski aurait été empoisonné, 503, note. — L'assemblée décide de leur communiquer sa pétition relative à l'indemnité, 506. — Cette pétition est bien accueillie aux Jacobins, 509. — Varlet se présente aux Jacobins, qui refusent de l'entendre, 525, note. — Dufourny leur annonce une assemblée d'électeurs et de patriotes, 541, note. — L'assemblée les invite à nommer à Petit deux défenseurs officieux, 550. — Les Jacobins reçoivent Laveaux avec enthousiasme, 595, note. — *Accard*. — Albitte. — *Audouin* (F.-X.). — *Audouin* (P.-J.). — Bancal des Issards. — *Baudrais*. — *Beaugrand* — *Billaud-Varenne*. — *Blandin*. — Boisguyon. — *Bonenfant*. — Bonneville. — *Boucher Saint-Sauveur*. — *Boulanger* (Servais-Baudouin). — *Bourdier*. — *Bourdon*. — Brival. — *Cabanis*. — *Camus*. — *Carra*. — Chamfort. — *Champertois*. — *Chaumette*. — Chénier (M.-J.). — *Chrétien* (Pierre-Nicolas). — *Cloots*. — *Coffinhal*. — *Collignon*. — *Collot d'Herbois*. — *Concedieu*. — *Cournand*. — *Danton*. — *De Bierne*. — Deflers. — *Defrasne* — *Deguaigné*. — *Denizot*. — *Desfieux*. — *Duchozal*. — *Dudoyer*. — Dulaure. — *Duplay*. — *Etienne*. — *Fabre d'Eglantine*. — *Faipoult*. — *Farot*. — *Fauvel*. — *Flexinville*. — *Fourcroy*. — *Freron*. — *Gaucher*. — *Gelé*. — *Georges*. — *Gerle*. — Girey-Dupré. — *Gomé*. — Gonchon. — *Gorsas*. — *Gourgaud-Dugazon*. — *Guiraut*. — *Halm*. — *Hanriot*. — *Hunoult*. — *Isambert*. — *Jams*. — *Jault*. — *Jourdeuil*. — *Jozeau*. — *La Chevardiere*. — *Ladainte*. — *Lagneaux*. — *Laignelot*. — Lanthenas. — *Laugier*. — *Lauvin*. — Laveaux. — *Lavicomterie*. — *L'Ecrivain*. — Legendre (J.-B.-E.). — *Le Roy* (Guillaume). — *Lescot-Fleuriot*. — *Liendon*. — *Louvet*. — *Mallet* (Noël-Nicolas). — *Mandar*. — *Manuel*. — *Maréchal*. — *Mathieu* — Milscent de Mussé. — *Morel*. — *Mouret*. — *Nouet*. — *Oyon*. — *Paris* (Nicolas-Joseph). — *Perdry*. — *Petion*. — *Pinard* — *Pinon*. — *Poisson*. — *Pollet*. — *Poullenot*. — *Raffy*. — *Réal*. — *Reboul*. — *Restout*. — *Retourna*. — *Rey*. — *Robert*. — *Roussillon*. — *Rouval*. — *Royer-Collard*. — *Sadous*. — *Tallien*. — *Taschereau*. — *Tessier*. — *Thomas* (J.-J.). — *Varlet* (Jean). — Vaugeois. — Verteuil. — *Villeneuve*. — *Vincent* (François-Nicolas). — *Voisin*.

Amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Etienne (Société des). — Ecrit à la Société de Paris au sujet de la fabrication des armes dans la manufacture de Saint-Etienne, 415.

Amis de la liberté et de l'égalité de Versailles (Société des). — Invite l'assemblée à envoyer une députation à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386.

Amis de la Patrie (section des). — Ancienne section du Ponceau, 26, note. — Adhère aux arrêtés de l'assemblée électorale, XLVIII, 161, note. — Ratifie les élections à la Convention, LIV, 162, note. — Une députation de cette section propose Rousselot comme candidat aux fonctions de directeur des postes, 588.

Amouroux (Jean), chirurgien. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Amouroux. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place Vendôme, 9, note.

Anciens (Conseil des). — *Fourcroy*.

Androt (Antoine), négociant. — Electeur de la section du Mail, 22.

Angonin (Jean-Baptiste). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 70.

Annales patriotiques. — Journal rédigé par Carra, 11, 594, note. — Publient une lettre de Duchosal, 106, note.

Anthoine (François-Paul-Nicolas), ex-constituant. — Préconise le suffrage direct pour l'élection des députés à la Convention, IV, note. — Proposé par Louvet aux électeurs comme candidat pour la Convention, 593.

Antonelle (Pierre-Antoine), député à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 160, 163.

Apothicaires. — Priés par les administrateurs de police de donner leurs soins à des malades du quartier de l'Arsenal, 147. — Lecture de leur rapport, 150. — V. Pharmaciens.

Arbeltier (Etienne), homme de lettres. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Louvre, 179, note.

Archier (Jean), député à l'Assemblée législative. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 173.

Architectes. — *Balardelle.* — *Boutinot.* — *Damas.* — Granger. — *Lemit.* — *Lescot-Fleuriot.* — *Mouchet* (Joseph). — *Paris.* — *Prétrel.* — *Raymond.* — *Vassembras.*

Archives administratives de la guerre. — Documents tirés de ce dépôt, 7, 44, 66, 76.

Archives nationales. — Documents tirés de ce dépôt, viii, xlv, xlvi, liv, lix. lxxi, lxxix, xcvii, xcviii, ci, cii, 2, 4, 9, 10, 12, 14, 15, 19, 20, 22, 26, 29, 30, 31, 33, 34, 36, 40, 41, 42, 44, 46, 50, 51, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 69, 71, 77, 78, 81, 86, 87, 88, 107, 108, 109, 111, 114, 116, 118, 120, 121, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 144, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 177, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 192, 196, 200, 201, 203, 205, 206, 211, 223, 224, 230, 233, 239, 244, 249, 253, 255, 258, 259, 262, 265, 266, 269, 272, 276, 278, 281, 291, 294, 298, 323, 377, 416, 430, 465, 471, 474, 502, 508, 589, 613, 617, 623.

Arcis (section des). — Electeurs, 33. — Proteste contre l'exclusion de l'assemblée des membres du club de la Sainte-Chapelle, 120. — Rapporte cet arrêté, *ibid.*, note. — Adhère à la réclamation de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 229. — Lecture de deux arrêtés de cette section, 269. — Lecture d'un arrêté invitant l'assemblée à envoyer une députation à Saint-Bon, pour le serment de fraternité, 296. — Propose Acart comme candidat au poste de greffier des tribunaux civils, 327. — Propose Maire comme candidat aux fonctions de juge, 357.

Arcs (les) (Var). — *Olivier.*

Ardennes (département des). — *Aubry*, né à Chilly. — *Davesne*, né à Signy.

Arles (Bouches-du-Rhône). — *Beaurieux.*

Armand (Louis-Alexandre), graveur. — Electeur de la section des Arcis, 34. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295.

Arnoult (Nicolas-Laurent). — Electeur de la section du Temple, 38. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 279. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité due aux électeurs, 542.

Arpenteurs. — *Decuve.*

Arras (Pas-de-Calais). — *Robespierre.*

Arsandaux (Jean-André), ancien électeur de la section des Thermes de Julien. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 351; — de juge des tribunaux civils, 356, 359, 382, 392.

Arsenal (section de l'). — Electeurs, 57. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, ix. — Compte deux de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Invite l'assemblée à envoyer une députation à la fête civique en l'honneur des soldats morts aux frontières, 448.

Arthur (Robert-Jean-Jacques), fabricant de papier. — Electeur de la section de la de la Place-Vendôme, 9. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168; — de député suppléant, 174, 178, 181, 185, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 270, 271, 274, 280, 285, 293, 297.

Artistes. — *Boizot.* — *Bourgain.* — *Gersin.* — *Jault.* — *Mouchet* (François-Nicolas).

Arts et Métiers (bureau de consultation des). — *Guiraut.*

Assemblée constituante. — Denizot lui envoie un plan d'instruction pour la jeunesse, 89. — Anthoine. — Barère. — Botidoux. — Buzot. — Camus. — Dandré. — Dubois-Crancé. — Durand-Maillane. — Garat. — *Gerle.* — Grégoire. — Kervelégan. — La Révellière-Lepeaux. — *Petion.* — Prieur. — Rabaut Saint-Etienne. — *Robespierre.* — Sieyès. — Sillery. — *Treilhard.* — Tronchet. — Vadier. — Vignon. — Volney.

Assemblée législative. — Décrète la convocation de nouvelles assemblées électorales, iii. — Conserve le système de l'élection à deux degrés, iv. — Entend lecture d'une pétition de Varlet demandant l'arrestation de La Fayette, 54. — Accorde à Latude un secours de 3.000 livres, 64. — Félicite Junié d'avoir apaisé une émeute, 86. — Un décret accorde une indemnité aux électeurs, 192. — Antonelle. — Archier — Beauvais de Préau. — Brissot. — Broussonet. — Cambon. — *Chabot.* — Clavière. — Condorcet. — De Bry. — Delacroix. — *Dusaulx.* — Gensonné. — Guadet. — Hérault de Séchelles. — Kersaint. — Lagrevol. — Pastoret. — Vergniaud.

Assemblées primaires. — Leur composition

réglée par le décret du 11 août 1792, III. — Fixées au 26 août 1792, V. — Leurs opérations, VII.

ASSIGNATS (fabrication des). — *Mercier* (Marc), directeur de l'imprimerie.

AUBE (département de l'). — *Jourdeuil*, né à Mussy-l'Évêque. — Laveaux, *Pacotte*, nés à Troyes.

AUBERGISTES. — *Barié*.

Aubert (Jean-François), vicaire de Sainte-Marguerite. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Elu curé de Saint-Augustin, 516. — Prête le serment et prononce un discours, 547. — Nommé commissaire pour faire un rapport sur le globe de mercure offert à l'assemblée, 566.

AUBERVILLIERS (commune d'). — *Souard*.

Aubry (Pierre), tailleur. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Nommé commissaire pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 468. — Propose Lohier pour le Tribunal de commerce, 488. — Chargé de distribuer aux patriotes la pétition des 48 sections, 492. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 570, 573, 583. — Nommé commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, 584.

AUBRY. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

AUBRY. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

AUDE (département de l'). — *Fabre d'Eglantine*, né à Carcassonne.

AUDENET. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335. — Rayé de la liste des candidats comme n'étant pas connu, 448. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 460, 478, 479.

Audet (Bernard), chirurgien. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 268, 288, 301. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429. — Chargé par l'assemblée de rechercher les causes de la mort de Lazowski, 503.

AUDINET. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 389, 395; — de juge suppléant, 451

Audouin (François-Xavier), représentant de la Commune provisoire. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Audouin (Pierre), parfumeur. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Audouin (Pierre-Jean), journaliste. — Electeur de la section du Luxembourg, 75. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Audouin, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 124, 136, 141, 147; — de député suppléant, 178.

AULARD (M. A.) — Renseignements tirés de sa *Société des Jacobins*, XII, XXI, XXX, XXXVIII, XLVII, L, 54, 73, 98, 99, 109, 226, 296, 374, 422, 467, 474, 525, 591; — de ses *Actes du Comité de Salut public*, 14, 16, 61, 64, 85, 110; — de son *Histoire politique de la Révolution française*, IV, LVII, LXI, 142, 296; — de ses articles dans la *Revolution française*, LXII, 72; — de son édition des *Mémoires de Louvet*, XXIV, XXXI, XXXIII; — de son édition des *Mémoires de Fournier l'Américain*, 422.

AUTEURS DRAMATIQUES. — V. HOMMES DE LETTRES.

Auvray (Jacques), jardinier. — Electeur de la section du Roule, 5. — Présenté par Castellan comme candidat au Département, 273. — Ajourné par l'assemblée pour cause d'absence, 370. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 376, 635. — Dénoncé comme n'ayant pas les connaissances nécessaires pour être juge, 384. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 385. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 361, 364, 369, 376, 379, 381, 382, 383, 385. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 386. — Accepte, 421.

Auvray (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune du 10 août. — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Présenté par Mahault comme candidat aux fonctions de juge, 366. — Obtient des voix pour ces fonctions, 364, 369, 372, 374, 379, 381, 382, 385, 386, 389, 391, 392, 395, 398; — pour celles de commissaire national, 405, 408; — de greffier, 432; — de juge suppléant, 445, 459, 461, 463, 472, 481.

Auvray, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 273, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 286, 288, 290, 292, 293, 297, 300, 301. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335; — de président d'un tribunal civil, 347; — de juge, 353, 355, 359, 366, 369, 372, 374, 376, 378, 379, 382, 385, 386.

AUVRAY (M.). — Son *Dictionnaire des artistes*, 10, 23, 80, 84, 85.

Auzolles (Pierre), ancien instituteur. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 52. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 174. — Propose Castillon pour les fonctions de juge, 447.

Avenel (M. Georges). — Renseignements tirés de son ouvrage *Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain*, 68.

Aveyron (département de l'). — *Chabot*, né à Saint-Geniez.

Avignon (Vaucluse). — *Trial*.

Avocats. — L'assemblée fait demander à la Commune la liste des anciens avocats, 323. — Babille. — *Billaud-Varenne*. — Bouchard. — *Bourdon*. — Brunet. — Colombeau. — Delahaye. — *Desrues*. — D'Herbelot. — Follenfant. — Guyot-Desherbiers. — Hemeri. — Jolly. — Lacaze. — Laurent-Courville. — *Louvin*. — Le Prévost. — Le Roy de Montecly. — *Lohier* (Pierre). — *Maire*. — Marcilly. — *Millet*. — Minier. — Mouricault. — *Petion*. — Picard. — Rivière. — *Robert*. — *Robespierre*. — *Royer-Collard*. — Thévenin. — *Treilhard*. — Voguet.

Avoués. — Les candidats prenant la qualité d'avoué sont invités à déclarer ce qu'ils faisaient avant l'établissement des avoués, 211. — *Coffinhal*. — *Collin*. — Laurent-Courville. — Righy. — Sainte-Marthe. — Soulès.

Avril (Jean-Baptiste), citoyen. — Electeur de la section du Roule, 5. — Proposé par Bigos comme candidat au Département, 227. — Inculpé par Larsonnier, 227, 229, note. — Se disculpe, 229.

Aze (Jean-Charles), imprimeur en taille-douce. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Azur (Abraham). — Electeur de la section de la Réunion, 49.

B

Babille (Laurent-Jean), juge au tribunal du 1er arrondissement. — Proposé par Millet de Gravelle comme candidat aux fonctions de juge, 358. — Obtient une voix pour ces fonctions, 359.

Bachelard. — Nommé électeur de la section du Contrat-Social, n'accepte pas, 20, note.

Bacon. — Envoie à l'assemblée électorale six cents exemplaires de son *Opinion*, 334.

Bagnard. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 561 ; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 573, 576, 577, 580, 581.

Bailleu (Claude-Florent), tailleur. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153, 157.

Baillot. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295, 297.

Bailly (Pierre-Nicolas), éventailliste. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Propose Fournier pour la place de greffier, 420. — Nommé commissaire pour s'enquérir des acceptations aux tribunaux de paix, 551. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557 ; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 576, 577, 580, 581.

Balardel'e (Nicolas-Hippolyte), architecte. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Chargé de porter un arrêté de l'assemblée aux Jacobins, 313. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560 ; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 572, 576, 577.

Baleix. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Ballin (Antoine-Charles), menuisier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 160, 168 ; — de député suppléant, 178, 185, 189 ; — pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 361. — Lit à l'assemblée un arrêté de sa section, 433.

Ballot. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Louvre, 179, note.

Balonne (Nicolas), adjudant général. — Electeur de la section du Finistère, 88.

Balzac. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 268, 270, 271, 274, 279, 280, 282, 283, 293.

Bancal des Issards (Jean-Henri), membre de la Société des Jacobins. — Proposé par Louvet comme candidat à la Convention, 594.

Bancelin (Jacques-Julien), traiteur. — Electeur de la section du Temple, 38.

Bancelin (Philippe) cultivateur. — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 95.

Banier. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147.

Banque. — *Bidermann*, banquier. — *Decaux*, commis.

Bapst (Georges-Frédéric), négociant. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63.

Bar. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 183, note.

Baradelle (Nicolas-Eloi), mathématicien. —

Electeur de la section du Pont-Neuf, 63. — Elu secrétaire de l'assemblée le 2 février 1793, 333.

Barbarin (Antoine), ancien marchand de fer. — Electeur de la section du Temple, 38. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 256, 258, 273, 274, 277, 278, 280, 297. — Chargé d'aller demander à la Commune la liste des anciens huissiers, avocats et procureurs, 323. — Proposé pour le poste de greffier dans les tribunaux civils, 331. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 347; — de juge des tribunaux civils, 361, 367; — de greffier, 437; — de juge suppléant, 442, 445, 472, 474, 475, 477, 481. — Sa candidature est rejetée pour cause d'incapacité, 378. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa réclamation, 456. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient une voix pour cette place, 577.

Barbaroux (Charles-Jean-Marie), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Barbeau (Charles-Yves-Alexandre-Marie), mercier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252.

Barbier (Jean-Nicolas), ancien électeur de la section des Gravilliers. — Porte à l'assemblée un arrêté de cette section, 145, note.

Barbier, président de la section du Roule. — Signe en cette qualité un arrêté de cette section, 174, note.

Bard (Henri), citoyen de la section des Amis de la Patrie. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 572, 581, 583. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 584.

Bardel. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 250.

Barère (Bertrand), ex-constituant. — Proposé par Louvet aux électeurs comme candidat à la Convention, 593. — Attaqué par Marat, 598.

Bargue (Nicolas), vice président de l'administration du district de Bourg-l'Egalité. — Constate l'insuffisance du local destiné aux séances de l'assemblée électorale, 201, note.

Barié (Jean-Nicolas), aubergiste et laboureur. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153; — pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 256, 258, 263, 264, 267, 268, 274, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 293, 295, 297, 300; — de juge au Tribunal de commerce, 501.

Baron (Nicolas), juge de paix. — Electeur de la section du Mail, 22. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 271, 274.

Barré (Pierre-Jean). — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 300; — pour le poste de greffier du Tribunal criminel, 328.

Barret (Pierre), sellier. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8.

Barrié. — Obtient des voix pour le mandat de député, 166, 168.

Barrois (Joseph-Alexandre), peaussier. — Nommé électeur de la section des Quinze-Vingts; ne s'étant pas présenté à l'assemblée électorale pendant quatre jours de suite, remplacé comme électeur, 42, note, 125.

Bas (fabricants de). — *Accard.* — *Cottereau.*

Basire (Claude), conventionnel. — Défend l'assemblée électorale devant la Convention, 622, 627, 629.

Bastard (Edouard), marchand de vin. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les tribunaux de paix, 529. — Elu membre d'un bureau de paix, 530. — Donne sa démission, 532.

Bastard (Germer-Ferdinand). — Electeur de la section de la Réunion, 50.

Bastard (Louis-Joseph), citoyen de la section de la Réunion. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier des tribunaux, 432. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 440. — Elu juge suppléant, 441.

Bastard, sans désignation. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193; — pour s'entendre avec le Département sur le paiement de l'indemnité due aux électeurs, 220. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 270, 286. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560; — sur celle des candidats discutés, 565.

Basty (Pierre-Antoine), commandant de la section armée du Contrat Social. — Nommé électeur de cette section, n'accepte pas, 40, note.

Bataille (Saturnin), vigneron. — Electeur du canton de Charenton, 94. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 378, 379, 388. — Présenté comme candidat pour les bureaux

de paix, 536. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 516, 518, 519, 536.

Batiments (entrepreneurs de). — *Delépine.* — *Hunoult.* — *Janniot* père. — *Janniot* fils. — *Labarre.* — *Pillieux.* — *Poidatz.* — Roché. — *Taboureux.* — *Vincent* (Jean-Baptiste).

Batiments (ouvriers en). — *Douce.*

Baubot. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 282, 288, 290, 300, 301. (Le nom est aussi orthographié : Baubo, Beaubo, Beaubot, Bobo.)

Baudelot (Isaac-Auguste-Marie). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Baudin (Jacques), horloger. — Electeur de la section de la Cité, 61. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 252, 295; — de juge des tribunaux civils, 389.

Baudouin (Louis), maire d'Epinay, représentant du canton de Pierrefitte au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 248, 251, 252, 254, 255, 258, 260, 261, 263, 264, 270, 271, 274, 279, 280, 288, 290, 293, 297.

Baudouin, secrétaire de la section des Tuileries. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 170, note.

Baudouin, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129, 131, 137, 163, 164; — de député suppléant, 178, 181.

Baudrais (Jean-Baptiste), homme de lettres. — Electeur de la section de 1792, 11. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 264, 283, 286. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 327.

Baudry (Pierre), ingénieur géomètre. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 258, 263, 273, 279, 283, 297, 300; — de juge des tribunaux civils, 402; — de juge suppléant, 475. — Présente Belliot comme candidat au Département, 279. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 9 avril 1793, 483; — le 29 avril, 510; — le 5 juin, 549. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 526. — Nommé commissaire pour aller consoler la mère de Varlet, 527; — pour donner aux sections des éclaircissements sur les postes, 551. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 562; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 572, 573, 576, 577, 580, 581. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 583. — Nommé commissaire pour s'enquérir des places où il y a des nominations à faire pour les postes du département, 576. — Présente Langlet comme candidat à la place de directeur des postes, 589.

Baudry, chef de légion à Colombes. — Demande qu'on cesse le service de jour et de nuit jusqu'à la reprise du procès de Louis XVI, 289.

Bausse (Michel), cultivateur. — Electeur du canton de Montreuil, 93. — Propose Cauconnier comme candidat au Département, 263. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 395; — de juge suppléant, 479.

Bayer. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 285.

Bazane. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Bazard (Marc-Antoine), représentant de la section des Droits de l'Homme dans le Département provisoire — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 252, 261, 268, 270, 271, 279, 280, 286, 290, 293.

Beaubourg (section de la rue). — Devient la section de la Réunion, 49, note.

Beaucourt (M. le marquis de). — Son ouvrage *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, 5, 45, 60.

Beaugrand (Henri). — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318.

Beaurepaire (section de). — Ancienne section des Thermes-de-Julien, 77, note. — Envoie à l'assemblée un arrêté relatif au renouvellement du Département, 226. — Approuve la réclamation de l'assemblée à ce sujet, 228. — Compte quatre de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Lecture d'un arrêté de cette section sur une vente illégale de vins, 234. — Atteste le civisme de Louis-Joseph Faure, 325. — Demande qu'on fasse surveiller par des patrouilles l'enlèvement du pain hors de Paris, 371.

Beaurieux (Jean-Jacques), horloger. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Beauvais (Charles), représentant du canton de Charenton au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 300.

Beauvais de Préau (Charles-Nicolas), député

à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129, 147, 152. — Elu 16e député de Paris à la Convention, 153. — Demande à se disculper, 156. — Répond aux accusations portées contre lui, 158.

Bedel (Jacques-François), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 187.

Bedu des marestz (Louis), secrétaire greffier de la section du Faubourg Saint-Denis. — Nommé électeur par cette section, démissionne, 48, note.

Beffroy (Louis-Etienne), conventionnel. — Défend l'assemblée électorale devant la Convention, 622.

Bégis (M. A.) Son ouvrage sur Billaud-Varenne, 71.

Belgique. — Un électeur fait le récit des évènements de Liège, 423. — *Lescot-Fleuriot*, né à Bruxelles. — *Robert*, né à Gimnée.

Bellamy (Michel-Raymond), éventailliste. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 29 avril 1793, 510; — le 5 juin, 549. — Nommé commissaire pour aller consoler la mère de Varlet, 527. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572; — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 573.

Bellangé (Pierre). — Electeur du canton de Châtillon, 96. — Obtient une voix pour le mandat de député, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 301.

Belleville (canton de). — Electeurs, 92. — Renonce à son droit de ratifier les élections des députés, lvii, 188.

Bellevret (François). — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74, note, 75.

Bellier de la Chavignerie. — *Son Dictionnaire des Artistes*, 10, 23, 80, 84, 85.

Belliot (Etienne-François), receveur des rentes. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Propose Goret comme candidat au Département, puis retire sa motion, 256. — Présenté par Baudry comme candidat au Département, 279. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour le Département, 294. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 241, 271, 273, 274, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 301. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 24 mars, 445. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 349, 351. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 371, 635. — Dénoncé comme n'ayant pas les capacités nécessaires pour être juge, 392. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 356, 359, 364, 367, 374, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 393. — Accepte, 421. — Nommé commissaire pour porter aux sections de Marseille et des Sans-Culottes l'arrêté censurant L'Ecluse et Le Prévost, 444. — Rend compte de cette mission, 447.

Bénard (Maurice). — Electeur de la section des Halles, 30. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 302.

Benoist (C.), officier municipal de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Benoist (D.), officier municipal de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Benoit (Salomon-Emmanuel-Joseph), mercier. — Electeur de la section de la Réunion, 50.

Bentabole (Pierre), conventionnel. — Appuie aux Jacobins les réclamations de l'assemblée électorale, 226, note.

Bentham (Jérémie), écrivain anglais. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 597.

Béquet (François), horloger. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Berard. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 282.

Bereytter (Jean-François), négociant. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Rapporte à l'assemblée de sa section la conduite de Tournon, 130, note. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 300. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 531, 542.

Berger (Joseph), limonadier. — Electeur de la section de Marseille, 71. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 280. — Présenté pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 490. — Obtient des voix pour les fonctions de président de ce tribunal, 493; — pour celles de juge, 494, 495, 498, 499, 501.

Bergot (Jean-Baptiste), employé à la Halle aux cuirs — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 277, 278, 292, 293, 295, 297, 300.

Bergue. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 184, note.

Bernard (Etienne), commandant en second. — Electeur de la section des Gravilliers, 45.

Bernard (François), sellier. — Nommé électeur de la section de Bonne-Nouvelle, n'accepte pas, 24, note.

Bernard (Jacques-Claude), ex-prêtre. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — L'assemblée reçoit des exemplaires de son oraison funèbre, 501.

Bernard (Jean), cordonnier. — Electeur de la section de Mauconseil, 29.

Bernard (Pierre), prêtre. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Réclame parce que, dans la liste des chapelains, on a pris sa qualité pour son nom, 231.

Bernard, sans désignation. — Nommé commissaire pour commander la fabrication et surveiller la distribution des cartes d'électeur, 105, 114. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 138; — le 28 novembre, 208. — Obtient des voix pour le mandat de député, 169. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 260, 261, 274, 277, 278, 286, 288, 290, 295, 297, 300. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553.

Berré. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 681.

Berteau, prêtre. — L'assemblée entend lecture d'une lettre de lui, 518.

Berthelot (Jean-François), homme de loi. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82. — Proposé par Paris comme candidat à la Convention, 148, note. — Ecrit au président de la Convention qu'il est impossible à l'assemblée électorale de tenir ses séances à Bourg-l'Egalité, 196, note. — Ecrit à l'assemblée que la Convention a passé à l'ordre du jour, 199, note. — Ecrit au président de la Convention au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 614. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Ecrit à Roland pour lui dénoncer l'assemblée électorale, 617. — Ecrit dans le même but au président de la Convention, 619. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 246, 250, 252, 254, 255, 256, 258, 263, 264, 274, 293, 300. — L'assemblée décide qu'il sera entendu, 243. — Présente sa justification, 245. — Ecrit à l'assemblée relativement à la place donnée à Tavenard, 263. — Envoie à l'assemblée l'acceptation par Vachard et Sadous des places auxquelles ils ont été nommés, 289. — Envoie les acceptations de Lefebvre, Junié, Santerre, Bezot, Dumas et Margotin, 295. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 359, 361, 364; — de juge suppléant, 442, 463, 481.

Bertrand (Jean-Pierre), ébéniste. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Besançon (Doubs). — *Descombe.*

Besnard (Pierre), huissier de juge de paix. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19.

Besnard (Pierre), secrétaire de la section des Sans-Culottes. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 180, note.

Betilot. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283.

Beulières. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 472.

Beurié. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 474.

Beurlier (Thomas-Claude), citoyen de la section des Gravilliers. — Proposé par Egasse pour les fonctions de juge suppléant, 476. — Obtient des voix pour ces fonctions, 472, 477. — Elu juge suppléant, 478. — Donne sa démission, 503. — Remplacé par Richardon, 507.

Beurlier, citoyen de la section du Louvre. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 477.

Beurlier, citoyen de la section des Arcis. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 477.

Beurlier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 474, 475, 477, 478, 479.

Beurnonville (Pierre), ministre de la guerre. — Signalé comme ayant arrêté la fabrication des armes à Saint-Etienne, 415.

Bezot (Pierre-Joseph), entrepreneur. — Electeur du canton d'Issy, 96. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 164. — Présenté par Desrues comme candidat au Département, 251. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 243, 244, 248, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 273, 274, 277, 278. — Elu administrateur du département, 278. — Accepte, *ibid.*, note.

Bibliothèque (section de la). — Devient la section de 1792, 10, note.

Bibliothèque de la Ville de Paris. — Ameilhon. — *Nicoleau.*

Bibliothèque du roi. — Carra y est employé, 11.

Bibliothèque nationale. — Ouvrages cités, xxiv, xxxii, xxxviii, xcii, c, cii, ciii, 12, 14, 15, 16, 24, 26, 32, 73, 106, 145, 315, 334, 383, 429, 478, 525, 539, 540, 583, 595, 596, 597, 601, 607, 608, 609, 610, 612, 615, 623, 631, 634, 636, 637, 638, 639, 641.

Bidermann (Jacques), banquier. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23.

Bienvenu. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Bigaré (Henri), cordonnier. — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274.

Bignand. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Bigos (Joseph), serrurier. — Electeur de la section du Roule, 5. — Propose Avril comme candidat au Département, 227. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 300.

Bigot (Louis-Auguste), tapissier. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.

Bigot, citoyen de la section de la Réunion. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Bigot, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278, 295.

Bijoutiers. — *Boulanger* (Servais). — *Cresson*. — *Godet*. — *Ulrich*.

Billard. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 279.

Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas), substitut du procureur de la Commune. — Electeur de la section de Marseille, 71. — Proposé par Louvet comme candidat à la Convention, 594. — Proposé par Marat, 600. — Envoyé à Châlons comme commissaire du pouvoir exécutif, 110. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111, 114, 117. — Elu 5e député de Paris à la Convention, 118. — Répond à Varlet dans une séance des Jacobins, 422, note.

Binet. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 570, 581.

Binon (Adrien), tailleur. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 241. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 572, 573, 576, 577, 578. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 580.

Birotteau (Jean-Baptiste), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Biziot (Pierre-Joseph), relieur. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 79.

Blancard. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Blanchard (Jacques), laboureur. — Electeur du canton de Clichy, 90.

Blanchard (Jean-Pierre-Elie), marchand de vin. — Electeur de la section des Halles, 30.

Blanchard, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 300; — de juge des tribunaux civils, 356, 382; — de greffier, 430.

Blandin (Pierre-Henri), juge de paix. — Electeur de la section des Lombards, 31. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 175, 178, 181, 185, 187, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 261, 263, 264, 267, 268, 271, 273, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 301; — de président du Tribunal criminel, 321; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325; — de greffier du Tribunal criminel, 328. — Candidat aux fonctions de juge, ajourné par l'assemblée, 338, 366, 371. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 354, 356, 359, 361, 364, 367, 369, 372, 374, 378, 389, 392, 398; — de commissaire national, 412; — de greffier, 430. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 374, 635. — Refuse pour conserver ses fonctions de juge de paix, 374. — Présente Lelièvre comme candidat aux fonctions de juge, 438. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 441, 442, 453, 454, 456, 457, 459, 461, 463, 465, 469, 472. — Elu vice-président de l'assemblée, le 9 avril 1793, 482. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de vice-président du Tribunal criminel, *ibid.* — Présente Roulloy pour les fonctions de greffier, *ibid.* — Obtient des voix pour les fonctions de vice-président du Tribunal criminel, 483. — Elu vice-président du Tribunal criminel, 484. — Se démet de la vice-présidence de l'assemblée, 490.

Blette (Pierre-Jean-Baptiste), marchand de galons. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 300.

Blin (Jacques-Nicolas). — Nommé électeur par la section de l'Arsenal pour remplacer Louis-Joseph Mercier; cette nomination reste sans effet, 59, note.

Blonde-Dufossé. — Envoie à l'assemblée une dénonciation écrite contre Pelletier de l'Epine, 404. — La soutient verbalement à la tribune, 408.

Blondelet (Gilles), ciseleur-doreur. — Electeur de la section des Arcis, 34.

Bocquelin. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier, 435.

Bocquenet (Michel), employé au Tribunal du 17 août. — Se propose à l'assemblée comme candidat aux fonctions de greffier des tribunaux, 314. — Proposé par Langlois comme candidat à ces fonctions, 432. — Présenté à la discussion, 434. — Porté sur la liste des candidats discutés, 435. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 432, 433, 435, 437; — de juge suppléant, 441, 445, 451, 456, 457, 459, 461, 463, 465, 469, 472, 474, 475, 477. — Elu juge suppléant, 475. — Accepte, 489. — On lit une lettre de lui à l'assemblée, 482. — Décédé en frimaire an II, xcviii.

Bodson (Joseph), peintre-graveur. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 398. — Proposé par Chemin pour les fonctions de juge suppléant, 477. — Obtient des voix pour ces fonctions, 459, 472, 474, 475, 477, 479, 481. — Elu juge suppléant, 477. — Accepte, 489. — Nommé commissaire pour constater les dilapidations faites dans les bâtiments et bureaux de l'assemblée, 531. — Le Club électoral réclame son élargissement à la Convention, 54, 63.

Bois (marchands de). — Baudouin (Louis). — *Cagnion*. — Dupuis (J.-B.). — *Testard*.

Boisguyon, membre de la Société des Jacobins. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Boisseau (Jean-Baptiste), menuisier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43 — L'assemblée exprime le vœu que l'indemnité due à cet électeur soit accordée à sa veuve, 575.

Boizot (Louis-Simon), sculpteur. — Electeur de la section du Luxembourg, 75. — Porte à l'assemblée un arrêté de cette section, 184, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 136; — pour les fonctions d'administrateur du département, 301. — Elu secrétaire provisoire de l'assemblée, le 3 avril 1793, 468.

Bonan. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238; — de juge suppléant, 450.

Bonconseil (section de). — Ancienne section de Mauconseil, 28, note. — Demande l'épuration des employés dans les administrations, 228. — Compte deux de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Une députation de cette section propose Rousselot pour la place de directeur des postes, 588.

Bondy (Antoine), greffier du ci-devant grand prieuré de France. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 337. — On annonce qu'il désire une place de greffier dans les tribunaux, 355. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635.

Bondy (section de). — Electeurs, 37. — Délibération par laquelle elle se réserve d'approuver les choix de l'assemblée électorale, iv, xlv, 100, note. — Ratifie le choix des députés, sauf celui d'Egalité, lvi, 177. — Lecture d'un arrêté de cette section en faveur de Dumas, 229. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note.

Boneau. — Chargé par la Société des Défenseurs de la Constitution républicaine d'inviter l'assemblée à se faire représenter à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, 583.

Bonenfant (Claude-Louis), commissaire de police. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Bonhommé (Louis-François), marchand. — Electeur de la section de Mauconseil, 28. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 178.

Boniface (Antoine), limonadier. — Electeur de la section des Fédérés, 56.

Bonjour (Paul), chef des bureaux de la marine. — Nommé 1er électeur de la section des Tuileries, donne sa démission, 1. — Dénoncé à l'assemblée comme ayant fait partie du club des Feuillants, 108.

Bonnaud (Léonard), ancien électeur de la section de la rue de Montreuil. — Se plaint que Momoro l'ait inscrit faussement sur la liste des membres du Club de la Sainte-Chapelle, 41, note.

Bonne-Nouvelle (section de). — Electeurs, 24. — Demande le renouvellement du Département, 231. — Propose Chambertois comme candidat au Département, 241.

Bonnet (Louis), charron. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80.

Bonnetiers. — *Charpentier*. — *Georges*. — Guyard. — *Lepage* (Louis). — *Paffe*.

Bonneuil (Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Belleville, 92. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 257, 260, 263, 264, 270, 286, 292, 295, 300.

Bonneville (Nicolas), journaliste. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Bontemps, ancien boulanger. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 515 — Elu membre d'un bureau de paix, 522.

Bordeaux (Gironde). — *Desfieux*.

Bordhier (Florent), vigneron. — Electeur du canton de Belleville, 92. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178; — pour les fonctions d'administrateur du département, 295, 297, 301.

Botidoux (Jean-François Le Deist de), ex-constituant. — Proposé par Louvet comme candidat à la Convention, 593. — Attaqué par Marat, 598. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 153, 162.

Bottiers. — *Paillé*.

Bouchard (Nicolas), juge suppléant du tribunal du 5e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national des tribunaux civils, 411; — de juge suppléant, 441, 442, 451.

Bouche de fer (la). — Journal rédigé par Fauchet et Bonneville, 594, note.

Bouchefontaine (Pierre), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 54, note, 56. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention, relative aux nominations dans la régie des postes, 459.

Boucher (Antoine-René), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 391, 392, 395, 402.

Boucher (Jean-Pierre-Louis), homme de loi. — Electeur de la section Mirabeau, 13.

Boucher Saint-Sauveur (Antoine). — Electeur de la section de Marseille, 70. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Proposé par Marat, 607. — Proposé par un électeur, 146. — Obtient des voix pour le mandat de député, 124, 128, 131, 136, 137, 141, 147, 153, 156, 158, 159, 160, 162. — Elu 21e député de Paris à la Convention, 164. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 138. — Prend le fauteuil de la présidence à la place de Robert, 143. — Inculpé par Vachard, 162, note.

Bouchers. — *Legendre* (Louis). — *Lubin* (Jean-Baptiste). — *Sauvegrain*.

Bouches-du-Rhône (département des). — Elit Carra à la Convention, 11. — Archier, né à Saint-Chamas. — *Beaurieux*, né à Arles. — *Desvieux*, né à Aix. — *Gourgaud-Dugazon*, né à Marseille.

Bouchot (François), garde d'un magasin de subsistances. — Envoie à l'assemblée un mémoire justificatif, 540.

Boudet (Jean-Pierre), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 300. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325; — de juge des tribunaux civils, 361, 374, 378, 379, 386, 388, 389, 391, 395, 398, 402. — Ajourné par l'assemblée pour cause d'absence, 371. — Discuté favorablement par l'assemblée, 439. — Maintenu sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 461. — Elu juge suppléant, 463 — Donne sa démission, 469, 489. — Remplacé par Callières de l'Estang, 472. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Elu membre d'un bureau de paix, 528.

Boudet (Julien-François), charpentier. — Electeur de la section du Temple, 39.

Boudet, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 267, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 292, 293, 295, 297, 300, 301. — Nommé commissaire pour s'enquérir des acceptations aux bureaux de paix, 551.

Boudier (Jacques-François-Sébastien), laboureur. — Electeur du canton de Clichy, 90. — Proposé par la commune de Saint-Ouen comme candidat à la Convention, 146. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 159; — de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 274. — Dénonce l'assemblée à la Commission des Douze, 541. — L'assemblée charge des commissaires d'aller au Comité de salut public demander copie de cette dénonciation, 542.

Boudin. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295; — de juge des tribunaux civils, 367, 395.

Boudry (Suisse). — *Marat*.

Bouffard, citoyen de la section du Mail. — Proposé par Goubert pour les fonctions de juge, 414. — Présenté à la discussion, 421. — Ajourné, 425. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de greffier des tribunaux, 428. — Obtient des voix pour ces fonctions, 429, 430, 432, 433, 435, 437; — pour celles de juge suppléant, 441, 442, 450, 453, 454, 456, 459, 461, 463, 469, 477, 478, 479; — de président de tribunal civil, 449. — Ajourné pour être dis-

cuté, 448. — Répond aux allégations faites contre lui, ajourné de nouveau, 454. — L'assemblée entend lecture d'une lettre de lui, 483.

Boula (Silvain-Guillaume), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 181.

Boulanger (Denis), juge de paix. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17.

Boulanger (Servais-Baudouin), bijoutier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18.

Boulanger, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 169; — pour les fonctions d'administrateur du département, 270, 274, 278, 290, 295, 297, 300.

Boulangers. — Un électeur dénonce la cupidité des boulangers qui vendent leur pain hors de Paris pour gagner davantage, 368. — Bontemps. — *Combertigue-Varennes.* — *Cornailles.* — *Garin.* — *Gérard.* — *Huchon.*

Boulard. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178; — pour les fonctions d'administrateur du département, 260.

Boulet (Jean-Baptiste), homme de loi. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 255, 290, 293, 301; — de commissaire national, 405, 411; — de juge suppléant, 469; — pour la place de directeur des postes, 570. — S'excuse de son absence pour raison de santé, 469.

Boulland (Guillaume), secrétaire greffier de juge de paix. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111; — pour les fonctions d'administrateur du département, 241, 248, 252, 254, 258, 264, 268, 270, 282, 283. — Proposé comme candidat pour les tribunaux et ajourné par l'assemblée, 318. — Rejeté à la suite d'une dénonciation du Conseil municipal de Vaugirard, 330. — Demande à se disculper, ajourné par l'assemblée, 332. — Nommé commissaire pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334. — Demande de nouveau à se disculper, ajourné au lendemain, *ibid.* — Se disculpe, et l'assemblée rapporte son arrêté le rayant de la liste des candidats, 337. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 344, 349, 351, 448; — de juge des tribunaux civils, 361, 369, 372, 376, 382, 385, 389, 391, 398, 402. — La section du Finistère le défend contre les inculpations de Marat, 369. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 11 mars 1793, 410; — le 24 mars, 445. — Proposé par Lazowski comme candidat aux fonctions de commissaire national, 413. — Obtient des voix pour ces fonctions, 405, 411, 412, 415, 417; — pour celles de greffier, 423, 426, 430, 432, 433, 437. — On demande qu'il soit remis sur la liste des candidats, 448. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 462. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 461, 463. — Elu juge suppléant, 464. — Accepte, 486. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur Lefebvre, 462; — pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 470. — Obtient des voix pour les fonctions de vice-président du Tribunal criminel, 483; — de substitut de l'accusateur public, 484. — Lecture d'une lettre le concernant, 575.

Boully (Jean-Antoine), menuisier. — Electeur de la section du Luxembourg, 77.

Boulogne-sur-Seine (commune de). — Vautrin, maire.

Bouquet (Nicolas), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section des Halles, 30. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 376.

Bourdier (Joseph-François), médecin. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 18 novembre 1792, 208. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 379.

Bourdilliard (Jean). — Nommé électeur par l'assemblée primaire du canton de Villejuif, puis exclu par le scrutin épuratoire, 94, note.

Bourdois (Philippe), menuisier. — Electeur du canton de Charenton, 93.

Bourdon (Léonard-Louis-Jean-Joseph). — Electeur de la section des Gravilliers, 45. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Déclaré inconnu par Marat, 599. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 129. — Inculpé, se défend, 135. — Défendu par la Société populaire d'Orléans, *ibid.*, note. — Elu à la Convention par le département du Loiret, 128, note, 135. — Inculpé par la section du Finistère, 139, 140. — Défendu par la section des Gravilliers, 144. — Il déclare que c'est lui, et non Louis-François-Bourdon, qui a été élu par le département de l'Oise, 145.

Bourdon (Louis-François), substitut du procureur de la Commune. — Déclare que c'est lui, et non Léonard Bourdon, qui a été élu par le département de l'Oise, 145.

Bourgain (Denis-Guillaume), artiste. — Electeur de la section des Quatre-Nations,

67. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée, le 7 septembre 1792, 116. — Elu secrétaire le 13 septembre, 139. — Obtient des voix pour la présidence, le 21 novembre, 207. — Elu secrétaire, 208. — Elu vice-président, le 14 décembre, 223. — Elu président, le 30 décembre, 250. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 163; — de député suppléant, 172, 174, 175, 178, 181. — Elu 5e député suppléant à la Convention, 183. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention démontrant l'impossibilité de siéger à Bourg-l'Egalité, 197; — pour la rédaction d'une adresse à la Convention relative à l'indemnité due aux électeurs, 209. — Porté sur la liste des candidats discutés pour le Département, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 241, 243, 246, 248, 250, 252, 258. — Elu membre du Directoire du Département, 249. — Accepte, *ibid.*, note, et 299. — Propose Peyrard pour les fonctions d'administrateur du département, 273. — Doit être remplacé au Département après son entrée à la Convention, XCVII.

Bourg de l'Egalité. — Le district de Bourg-la-Reine prend ce nom, 115. — Réunion des électeurs à ce chef-lieu de district, LXVI, 195. — Impossibilité d'y siéger, LXVII, 197. — Démarches du district auprès du ministre de l'intérieur pour faire changer le local affecté aux séances de l'assemblée, 200.

Bourgeois (Jean-Charles), ingénieur. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Bourgeois (Pierre), meunier. — Electeur du canton de Clichy, 90.

Bourgeois, citoyen de la section des Arcis. — Chargé de porter un arrêté de cette section à l'assemblée, 121, note.

Bourgeois, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 183, 187. — Nommé commissaire pour aller consoler les citoyens détenus à l'Abbaye, 539; — pour inviter le ministre de la justice à poursuivre Boudier, 541.

Bourges (Cher). — *Tanchou.*

Bourg-la-Reine (canton de). — Electeurs, 95. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, X.

Bourgoin (Simon-Marie-Edme), juge de paix. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 297.

Bourlier. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 479, 481.

Bourniset (Jean-Etienne). — Des commissaires de l'assemblée font un rapport favorable sur lui, 427. — Rayé de la liste des candidats aux fonctions de greffier, 474. — Obtient des voix pour ces fonctions, 429, 430, 432, 433, 435, 437; — pour celles de juge suppléant, 459, 463, 477, 479, 481.

Bourreliers. — *Lejeune* (Léger). — *Panard.* — *Piot.*

Boursault (Jean-François), directeur de théâtre. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163, 166, 168; — de député suppléant, 172. — Elu 2e député suppléant à la Convention, 174. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 263, 264, 271, 274, 277, 288, 290. — Inculpé, il présente sa justification, 263. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 266. — Arrêté pris contre lui par l'assemblée, 314, 315. — La section du Faubourg-Montmartre le déclare incapable d'occuper aucune place, 316. — Il traite de lâches calomniateurs ceux qui le disent banqueroutier, 320. — Le procureur de la commune de la Loupe demande l'arrêté de l'assemblée ayant trait à Boursault, 327. — L'assemblée nomme des commissaires pour porter cet arrêté à la Convention, 435, 441. — Elle suspend momentanément la présentation de cet arrêté, 445. — Elle le présente de nouveau à la Convention, XCIX.

Bourse (Jacques-Philippe), marchand. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 515, 516, 518. — Elu membre d'un bureau de paix, 519.

Boursier (Alexandre). — Nommé électeur par la section des Gardes-Françaises, démissionne, 16, note.

Boursier (Louis), charpentier. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 174; — pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 494, 495, 497, 498, 499. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 510. — — Disculpé par un électeur, 514. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 514, 515. — Elu membre d'un bureau de paix, 516.

Bourtin, employé aux postes. — Envoie à l'assemblée un mémoire sur l'administration des postes, 480. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 572, 573, 576. — Les facteurs de la poste demandent qu'il soit élu directeur des postes, 574. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 577.

Boussaroque. — Nommé électeur de la sec-

tion du Contrat-Social, n'accepte pas, 20, note.

Boutidoux. — V. Botidoux.

Boutinot (Michel), architecte. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 4.

Bouvet, greffier de la municipalité de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Boyer-Fonfrède (Jean-Baptiste), conventionnel.— Après son discours, la Convention passe à l'ordre du jour sur la pétition des sections, 488, note.

Braille. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département. 261. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa candidature aux fonctions de commissaire national, 415.

Branville (Louis-Denis). — Electeur du canton de Vincennes, 93.

Bréard. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 285.

Bréguet (Louis), horloger. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63.

Brémont, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins. — Ecrit à l'assemblée une lettre injurieuse, 514. — Arrêté et conduit au comité révolutionnaire, 516.

Briois-Beaumez (Bon-Albert), ex-constituant. — Obtient une voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213.

Brisevin (Jean-Michel), tourneur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254.

Brissot (Jean-Pierre), député à l'Assemblée législative. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597. — Attaqué par Marat, 600. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111. — On annonce son élection par le département d'Eure-et-Loir, 113. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Brival (Jacques), membre de la Société des Jacobins. — Appuie aux Jacobins la demande faite à la Société de prêter sa salle à l'assemblée, 98, note.

Brives (Corrèze). — *Treilhard.*

Brochelard. — V. Brosselard.

Brochet. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Brodeurs.— *Cordas.*— *Genty.* — *Imbault.* — *Tessier* (P.-N.).

Brosselard (Emmanuel), homme de loi.— Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national des tribunaux civils, 415.

Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), député à l'Assemblée législative — Proposé comme candidat pour la Convention, 598. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162, 164, 168 ; — de député suppléant, 175.

Bruchet (Charles-Quentin), ciseleur.— Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6.— Nommé commissaire pour s'entendre avec le Département pour le paiement de l'indemnité due aux électeurs, 220. — Porté sur la liste des candidats présentés pour le Département, 276 ; — sur celle des candidats discutés, 291. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 248, 252, 254, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 292, 293, 295, 297, 300, 301.— Elu administrateur du département, 302.

Brulé, officier municipal de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Brune (Guillaume-Marie-Anne). — Electeur de la section de Marseille, 72. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601.

Brunet (Jacques-François), juge au tribunal du 4e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250 ; — de juge des tribunaux civils, 398 ; — de commissaire national, 415 ; — de vice-président du Tribunal criminel, 483 ; — de substitut de l'accusateur public, 484.

Brunet.— Obtient une voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Bruslé (Claude-Louis), homme de loi. — Electeur de la section de la Cité, 61. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295. — Proposé comme candidat pour les tribunaux et ajourné par l'assemblée, 318. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323 ; — de juge des tribunaux civils, 369, 372, 374, 376, 378, 379 ; — de commissaire national, 412. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 379.

Bruté de Mierville. — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Elu secrétaire de l'assemblée, 104. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 243.

Bruxelles (Belgique). — *Lescot-Fleuriot.*

Buchez et Roux. — Renseignements tirés de leur *Histoire parlementaire de la Révolution*, xxxiii, li, lxii, 296, 488, 508, 509, 539, 541.

Bugleau (Georges), fumiste. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

Bulidon (Nicolas), homme de loi. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Rayé de cette liste, 320. — Obtient des voix pour les fonctions

de juge des tribunaux civils, 356, 392, 395.

Bulletin de la Commune de Paris. — Jacques Roux est chargé de la rédaction de cette feuille, 45, — ainsi que Guyot, Blin et Paris, 81.

Bullot (Charles-Adolphe), doreur. — Electeur de la section des Lombards, 31, note, 33. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 272. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 532. — Elu membre d'un bureau de paix, 533.

Bunou (Jacques-Guillaume), commandant de la section armée. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 4. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162.

Bureau (Jean-Jacques), marchand. — Electeur du canton de Montreuil, 93. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 162, 164; — de député suppléant, 172, 173, 174, 179, 181; — pour les fonctions d'administrateur du département, 263, 274, 286.

Bureau de l'assemblée. — Son organisation le 4 septembre 1792, 103. — Renouvelé le 13, 138; — le 21, 176; — le 29 novembre, 207. — L'assemblée décide de le renouveler tous les quinze jours, 208. — Il est renouvelé le 14 décembre, 223; — le 30 décembre, 250; — le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333; — le 24 février, 368; — le 11 mars, 410; — le 3 avril, 468; — le 9 avril, 482; — le 16 avril, 492; — le 29 avril, 510. — Formation du bureau de l'assemblée électorale de district, le 5 mai, 546; — le 5 juin, 549. — L'assemblée conserve, le 16 frimaire le bureau de l'assemblée précédente, 587.

Bureau de liquidation. — *Régnier* (Marcel). — *Visinet* (Honoré).

Bureaux de paix. — Lettre de Lulier à l'assemblée, donnant des renseignements sur les élections aux bureaux de paix, 508, note. — Election de leurs membres, xci, xcii, 512 à 537. — *Alavoine*. — *Bastard* (Edouard). — Bontemps. — *Boudet* (Jean-Pierre). — *Bourse*. — *Boursier*. — *Bullot*. — Carrouge. — Caumont. — *Charpentier*. — *Chemin*. — *Cietty*. — Colombeau. — *Cousturier*. — *Dargent*. — *Defrance*. — *Delaplanche*. — *Dinanceau*. — *Dory*. — *Dubail*. — *Dusausoy*. — Dussart. — *Duvivier*. — Esnaud. — *Grandvallet*. — *Hazard*. — Housset. — *Janniot* fils. — Jonet. — Julien. — *Lamine*. — *Lechien*. — *Lejeune* (Edme). — L'Héritier. — *Marlin*. — *Martel* (Jacques). — Martin. — Paganel. — *Périac*. — *Pottin* (François). *Raulin*. — *Regnault* (Jean-Marie). — *Renouard* (Jean-Jacques). — *Robert*. — *Rousseau* (Fiacre-Hubert). — Thibault.

Buret (Louis-Marie-Julien), mercier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 187.

Burguburu (Pierre), employé à la marque d'Or. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16. — Présente Rousseau comme candidat aux fonctions de juge, 374. — On reconnaît qu'il a droit à la totalité de l'indemnité, 375.

Burté (Antoine), commis à la trésorerie nationale. — Fait hommage à l'assemblée d'un ouvrage sur les finances, 134. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 162, 168.

Butin (Guillaume), menuisier. — Electeur de la section du Roule, 5. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 569, 573.

Butte-des-Moulins (section de la). — Electeurs, 6. — Renouvelle complétement la liste de ses électeurs, ix. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, xliv. — Renonce à son droit de ratifier les élections des députés, lvii, 177. — Approuve l'assemblée électorale de réclamer le renouvellement du Département, 224. — Compte deux de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Demande qu'on indemnise les commissaires requis pour assister à la vente des biens des émigrés, 352. — Dénonce la formation d'un Comité central de salut public et de correspondance avec les départements, 465, note. — L'assemblée dénonce Brémont au comité révolutionnaire de cette section, 514.

Buzot (François-Nicolas-Léonard), ex-constituant. — Proposé par Louvet comme candidat à la Convention, 593. — Obtient une voix pour le mandat de député, 137. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

C

Cabanis (Pierre-Jean-Georges), médecin. — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour le mandat de député, 152, 163, 164, 167; — de député suppléant, 173, 181. — Ecrit à l'assemblée pour demander sa radiation de la liste des électeurs, 241.

Cabaretiers. — *Nicolas*.

Cabon fils. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Cagnion (Claude-François), marchand de

bois. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Obtient une voix pour le mandat de député, 164.

Cahier. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 257.

Cailleux (Louis-Elisabeth-Pierre-François), homme de loi. — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Cailleux (Michel-François), fabricant en soie. — Electeur de la section du Ponceau, 26.

Cailleux, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 131, 147; — de député suppléant, 174, 175, 178, 181; — pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 255, 261, 278, 279, 290, 300. — Remplace un des secrétaires absents, 464. — Nommé commissaire pour porter à la Commune des arrêtés de l'assemblée, 470, 504; — pour inviter la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471; — pour se concerter avec la Commune pour faire afficher le procès-verbal d'une séance de l'assemblée, 505.

Caillier, taxateur des postes. — L'assemblée entend lecture d'une lettre de lui, 499.

Cailliez (Charles-Nicolas-Joseph), serrurier. — Electeur de la section de Marseille, 73. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 278, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 300, 302; — de juge des tribunaux civils, 372, 378, 379.

Cailliez, citoyen de la section des Piques. — Fait des démarches dans les sections pour se faire nommer dans l'administration des postes, 477.

Caillouet (André-Louis), sculpteur. — Electeur de la section de l'Arsenal, 59.

Cairol (Gabriel-Félix), commissaire national près le tribunal du 5e arrondissement. — La discussion de sa candidature est ajournée pour cause d'absence, 371. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 378, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 343, 379, 381, 382, 385, 386, 389, 391, 392, 395, 398, 402. — Proposé pour les fonctions de commissaire national, et ajourné, 414. — Obtient des voix pour ces fonctions, 414; — pour celles de greffier, 432, 435. — Rayé de la liste des candidats, 447.

Caisse de l'Extraordinaire. — Amelot, commissaire national. — *La Chevardière*, chef de bureau. — *Landragin*, vérificateur. — Petit, employé.

Calippe (Jean), ingénieur. — Nommé 16e électeur de la section des Tuileries, donne sa démission, 1.

Callières de l'Estang (Pierre-Jean-Georges), commandant des vétérans. — Electeur de la section de Marseille, 72. — Obtient des voix pour le mandat de député, 124, 129, 157, 163; — de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 261, 295, 297. — Proposé par la section de Marseille comme candidat aux tribunaux, 328. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur son grand âge, 330. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 369, 374, 379, 385, 391, 392, 398; — de commissaire national, 408; — de greffier, 430. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur le civisme de Tirlet, 418. — Proposé pour les fonctions de président de tribunal civil, 447. — Obtient des voix pour ces fonctions, 448. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant, 465. — Obtient des voix pour ces fonctions, 445, 451, 453, 454, 456, 459, 461, 463, 465, 469. — Elu juge suppléant, 472. — Annonce son départ pour la Vendée, 529. — Nommé commissaire pour faire un rapport sur le globe de mercure offert à l'assemblée, 556. — Promet de fournir la liste des électeurs de sa section qui ont droit à l'indemnité, 583.

Cally (Pierre-Jacques), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 389.

Calvados (département du). — Chemin-Deforgues, né à Vire. — Vaucannu, né à Saint-Germain-de-Montgommery.

Calvet (Jean-François), coiffeur. — Electeur de la section de 1792, 11. — Accuse Gallais d'avoir signé la pétition des 8,000, 122. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246.

Cambon (Pierre-Joseph), député à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député à la Convention, 117, 131, 141.

Camel (Etienne-Marie), charron. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Camelin (Charles-Joseph), mercier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Proposé par Petit comme candidat aux fonctions de greffier, 419. — Porté sur la liste des candidats discutés, 425. — Des commissaires font un rapport favorable sur lui. 427. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 426, 429, 430, 432, 433, 435, 436. — Elu greffier d'un tribunal civil, 437. — Accepte, 460.

Camus (François-Rémy), agent de change. — Electeur de la section du Mail, 22.

Camus (le précédent, ou l'ex-constituant?). — Obtient une voix pour le mandat de député, 128.

Candeille (Pierre-Joseph), compositeur de

musique. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160; — pour les fonctions d'administrateur du département, 264. — Annonce que la maladie l'empêche de remplir ses devoirs d'électeur, 307. — Propose Braille comme candidat aux fonctions de commissaire national, 415.

CANONNIERS DE 1792. — Se présentent devant l'assemblée, 141. — Leur profession de foi républicaine, 142.

CANTAL (département du). — *Jonquoy*, né à Massiac.

CAPET (Louis). — V. LOUIS XVI.

CAPET. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268.

Carbonneau (Jean-Pierre-Marie), doreur. — Electeur de la section du Marais, 52.

CARCASSONNE (Aude). — *Fabre d'Eglantine.*

CARCENAC (Antoine-Jean-Jacques), expéditionnaire. — Signe, comme secrétaire, un arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, 225, note. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 317, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325, 335; — de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 366, 369, 372, 374, 375, 376, 382; — de commissaire national, 408. — Elu juge d'un tribunal civil, 377. — Accepte, 429

Cardin (Jean-Baptiste-Bernard), menuisier. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83. — Dénonce Sautot pour avoir rayé un nom sur la liste des candidats discutés, 245. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 520.

Cardinaux (Pierre-Maurice), traiteur. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.

Cardinet (Philippe), marchand — Electeur du canton de Clichy, 90. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 478, 479.

CARDINET. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Cardot (Alexis), fabricant de gaze. — Electeur de la section du Ponceau, 26, note, 28.

CARLIN. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Caron (Etienne-Jacques), doreur. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 34.

Caron (Philippe), commis à la loterie. — Electeur de la section de 1792, 12.

Caron, sans désignation. — Nommé commissaire pour faire une démarche auprès du ministre de l'intérieur, 353; — pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451; — pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité due aux électeurs, 542. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 566. — Nommé commissaire pour recueillir le nom des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 569, 570, 572, 573, 578, 581, 583, 584, 585.

CARPENTIER. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 516.

Carra (Jean-Louis), homme de lettres. — Electeur de la section de 1792, 11. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 4 septembre 1792, 104. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111, 121, 123. — Elu à la Convention par le département de Saône-et-Loire, 111, note. — A une discussion avec Marat, 113.

CARRETTE. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de Mauconseil, 141, note.

CARRIERS. — *Vingdelet.*

CARRON, orfèvre. — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note, 145.

CARROUGE (Marin), citoyen de la section des Tuileries. — Présenté par cette section comme candidat aux fonctions de juge, 307. — Porté sur la liste des candidats discutés pour ces fonctions, 337, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 346, 349, — de juge, 356, 359, 369. — Elu président d'un tribunal civil, 347. — Accepte, 376. — Donne sa démission, 440. — Discussion des candidats propres à le remplacer, 446. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 510. — Elu membre d'un bureau de paix, 511. — Accepte, 539.

CARTE ÉLECTORALE. — L'assemblée décide de substituer une nouvelle carte à l'ancienne, 99. — Elle nomme des commissaires pour en surveiller l'impression et la distribution, 104. — Elle en confie l'impression à Eury, 105. — On en réclame la prompte distribution, 113. — Nomination de commissaires pour présider à la distribution des cartes, 114. — Les électeurs sont invités à la porter d'une manière ostensible, 126. — Un électeur demande qu'elles soient modifiées, 232. — Un électeur renvoie sa carte, qui est refusée, 437. — La section de Marseille est invitée à redemander les cartes des électeurs suppléants qu'elle avait nommés, 444. — Sadous donne des explications sur les cartes distribuées aux électeurs suppléants, 447.

Cartier (Louis), orfèvre. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16.

Cassaigne (Bernard-Louis), vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs. — L'assemblée entend lecture d'une lettre de lui, 506. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517.

Cassaigne, citoyen de la section des Gravilliers. — Porte à l'assemblée des arrêtés de cette section, 145, note, 171, note. — Invite l'assemblée à se méfier des hommes de loi et fait rayer Bulidon de la liste des candidats, 320.

Casset (Toussaint-Noël), orfèvre. — Electeur de la section de la Réunion, 49, note, 50. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293.

Castel. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Castellan (Jacques-Philippe), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section du Roule, 5. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260, 268, 270, 271, 274, 277, 278, 279. — Présente Auvray pour les fonctions d'administrateur du département, 273. — Obtient une voix pour la place de greffier du tribunal des criées, 423. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 565, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 573, 576, 578, 580, 581, 583.

Castille. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 160.

Castillon (Louis-Jacques-André), citoyen de la section des Droits de l'Homme. — Proposé par Auzolles pour les fonctions de juge, 447; — par Huet, pour celles de commissaire national, 502. — Elu commissaire national, 507. — Le ministre de la justice accuse réception de cette nomination, 521.

Cauconnier (François), membre du Département provisoire. — Présenté par Bausse comme candidat au Département, 263. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 244, 246, 250, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 295. — Elu administrateur du département, 276.

Caumont (Jean), ébéniste. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290; — de juge au Tribunal de commerce, 495. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 519. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 512, 513, 514, 515, 516, 518, 519. — Elu membre d'un bureau de paix, 520.

Cazalis, vicaire de Saint-Germain-des-Prés. — Pose sa candidature à la cure de Saint-Augustin, 505. — Porté sur la liste des candidats présentés, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient une voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Cazin (Jean-Baptiste-Louis), peintre. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23. — Son adresse à l'assemblée électorale, 608. — Présenté par Goubert comme candidat au Département, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 241, 246, 248, 254, 255, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Nommé commissaire pour protester auprès du Comité de sûreté générale contre l'arrestation de Mailly, 590.

Cellier (Louis), marchand de couleurs. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 382.

Cellier, secrétaire greffier de la section de la Halle-au-Blé. — Signe, en cette qualité, une délibération de cette section, 167, note.

Cermesse. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246; — de juge, 381.

Chabot (François), député à l'Assemblée législative. — Electeur de la section de Bondy, 37. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601. — Préconise aux Jacobins la candidature de Marat, xxx. — Lit à l'assemblée une délibération de la section de Bondy, 100, 601, note. — Annonce son élection à la Convention par le département de Loir-et-Cher, 113. — Répond à Lanjuinais à propos de l'élection d'Egalité, xliii.

Chagot (Pierre-Jean-Baptiste), marchand de vin. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 274, 280, 283, 290.

Chaillot. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 254, 255, 279.

Chalandon (Claude), cordonnier. — Electeur de la section du Marais, 51.

Chaliot. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 251, 252.

Chambellan (François), limonadier. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

Chambon (Aubin), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Chambon (Nicolas), médecin. — Nommé électeur de la section de la Halle-au-Blé, démissionne, 18, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119, 121, 124, 137, 141, 153, 157, 159. — Maire

de Paris, invite l'assemblée à l'inauguration du chêne de la Fraternité, 319. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 392.

Chambry (André-Eustache). — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 282, 283; — de juge des tribunaux civils, 359, 361; — de juge suppléant, 459.

Chamfort (Sébastien-Roch-Nicolas), homme de lettres. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 185.

Champagneux (Luc-Antoine), chef de division au département de l'intérieur. — Donne des renseignements sur l'indemnité due aux électeurs, 346.

Champeaux. — Porté sur la liste des candidats pour les tribunaux, 378. — On dément le bruit qu'il ait été valet de chambre de Breteuil, 392. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 359, 361, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395. — Elu juge d'un tribunal civil, 396. — Refuse, 401.

Champenois (Jean-Baptiste), mercier. — Nommé électeur de la section de Bonne-Nouvelle, n'accepte pas, 24, note.

Champertois (François-Malbeste), commandant en chef de la section armée. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 24. — Proposé par Villain comme candidat pour la Convention, 158, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 144, 153, 156, 158; — de député suppléant, 173, 174, 178, 183, 185, 187. — Obtient une voix lors du renouvellement du bureau de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 241, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 282, 283, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Proposé par Hébert et recommandé par sa section comme candidat aux tribunaux, 241. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 241, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 325; — de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 346, 349, 350, 351. — Elu président d'un tribunal civil, 352. — Accepte, 376. — L'assemblée le prie de venir donner des renseignements sur Liège et Liendon, 363. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 24 février 1793, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 385, 395. — Censuré pour avoir présenté Bourniset comme candidat aux fonctions de greffier, 434. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 441. — Ecrit à Lulier pour lui signaler les places vacantes dans le tribunal du 6e arrondissement, xcviii. — Présente Ladmiral comme candidat à la place de directeur des postes, 589.

Champhol (Eure-et-Loir). — *Dudoyer.*

Champion (François). — Electeur du canton de Pantin, 92. — Propose Huet pour les fonctions de juge suppléant, 459. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509.

Champion (Louis-Joseph). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69.

Champion, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 282; — de juge, 386, 395.

Champs-Elysées (section des). — Electeurs, 3. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, ix. — Se plaint de la manière dont certains électeurs exercent leurs pouvoirs, xlviii, 155, note. — Se réserve le droit d'approuver ou de rejeter les choix de l'assemblée, xlix, note, 156, note. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée, lvi, 183, note. — On annonce la saisie, par les commissaires de cette section, d'un drapeau blanc fleurdelisé, 496.

Chandeliers. — *Escosson.* — *Hadancourt.* — *Le Métayer.* — *Touche.*

Chant du Coq. — Journal payé par la liste civile, combattu par l'*Ami des citoyens*, xxxvii.

Chapeliers. — *Chauvin* (Pierre-Noël). — *Darenne.* — *Lechien.* — *Morel* (Claude). — *Thombe.*

Charbonnier (Simon-Toussaint), bonnetier. — Electeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — de député suppléant, 175, 185.

Charbonnier, secrétaire de l'assemblée primaire de la section des Fédérés. — Signe, en cette qualité, une protestation de cette section contre l'exclusion de Gras de l'assemblée électorale, 116, note.

Chardin (Charles), négociant. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23.

Charente (département de la). — Elit Carra à la Convention, 11.

Charente-Inférieure (département de la). — *Billaud-Varenne*, né à la Rochelle. — *Paillé*, né à Nachamps.

Charenton (canton de). — Electeurs, 93. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, x.

Charlemagne (Jean-Philippe-Victor), instituteur. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 24.

Charles (Henri-Louis). — Electeur de la section du Temple, 38.

Charles (Nicolas), greffier de juge de paix. — Suppléant aux électeurs de la section de la Halle-au-Blé, 18, note.

Charlet (Etienne), volontaire. — Electeur de la section du Marais, 52. — Obtient une voix pour le mandat de député, 164.

Charpentier (François-Jérôme), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section du Louvre, 14. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 527. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 512, 521. — Elu membre d'un bureau de paix, 527. — Accepte, 539.

Charpentier. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Charpentiers. — *Boudet* (J.-F.). — *Boursier*. — *Devèze*. — *Lemoine* (Pierre).

Charrons. — *Bonnet*. — *Camel*. — *Desplanches*. — *Félix* (Germain). — *Sinelle*.

Chartres (Eure-et-Loir). — *Petion*.

Chassin. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 478, 479.

Chatelain (Claude-Jean-Baptiste), graveur. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.

Chatelet (Claude-Louis), peintre. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264.

Chatillon (canton de). — Electeurs, 96. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, x.

Chaudouet (Norbert), contrôleur d'un magasin de subsistances. — Envoie à l'assemblée un mémoire justificatif, 540.

Chaumette (Pierre-Gaspard), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 72. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178; — pour la présidence de l'assemblée, le 28 novembre 1792, 207. — Elu vice-président, 208. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse relative à l'indemnité due aux électeurs, 209. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — d'administrateur du département, 236, 238. — Présente comme candidats au Département Sadous, 239, — et Le Bois, 240. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse sur les troubles récents, 423.

Chaumont (Charles). — Electeur du canton de Clichy, 90. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — de député suppléant, 178, 181; — pour les fonctions d'administrateur du département 263.

Chaumont (Haute-Marne). — *Remy* (Pierre).

Chaussard (Publicola), homme de lettres. — Electeur de la section du Louvre, 14.

Chaussin (Pierre-François), limonadier. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328. — Proposé comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 331. — Ajourné de nouveau, 355. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341, 343; — de juge, 359, 376, 381, 386, 391; — de juge suppléant, 451, 472, 474, 475, 477, 479, 481.

Chauvicourt (Antoine), maître maçon. — Electeur du canton de Nanterre, 88.

Chauvin (Pierre), juge de paix. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 376; — de juge suppléant, 472.

Chauvin (Pierre-Noël), chapelier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 41.

Chavagnac. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560. — Obtient des voix pour cette place, 568, 570, 580.

Chavagnat (Antoine), employé. — Electeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 48. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557. — Ajourné, 563.

Chavessey (Nicolas), marchand de vin. — Electeur de la section du Luxembourg, 77. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 282.

Chazot. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 278, 288.

Chefdeville (Joseph), chapelier. — Electeur de la section du Marais, 51.

Chefs de bureau. — *Alexandre*. — Bonjour. — *La Chevardière*. — Lagrange. — Laveaux. — *Mettot*. — Parein. — *Réal*. — *Vincent* (Fr.-N.).

Chemelard. — Porte à l'assemblée électorale un arrêté de la section du Mail, 466, note.

Chemin (Jean-Charles), mercier. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 295. — Propose son fils comme imprimeur de l'assemblée, 358. — Propose Bodson pour les fonctions de juge suppléant, 477. — Propose Minier pour le Tribunal de commerce, 496. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de

paix, 514, 515. — Elu membre d'un bureau de paix, 522.

Chemin fils. — Choisi par l'assemblée électorale comme imprimeur en remplacement de Duplain, 358. — Demande 400 livres pour frais d'impression, 552.

Cheminon-la-Ville (Marne). — *Pelletier* (François).

Chenaux, secrétaire de la section des Gardes-Françaises. — Signe un arrêté de cette section maintenant Lavau comme électeur, 131, note.

Chénier (Marie-Joseph), poète dramatique. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 596. — Obtient des voix pour le mandat de député, 127. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, *ibid.*, note.

Chenot (Louis-Barthélemy), citoyen de la section des Gardes-Françaises. — Proposé par Lenoir pour les fonctions de juge suppléant et rejeté par l'assemblée, 414.

Chepy (Nicolas), juge de paix. — Electeur de la section du Louvre, 14. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599. — Obtient une voix pour le mandat de député, 163. — Signe, comme président, un arrêté de sa section, 179, note.

Cher (département du). — *Tanchou*, né à Bourges.

Cheradame (François-Marin), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278, 290, 297, 300.

Cheret. — Après un scrutin épuratoire, est rejeté du nombre des représentants de la section de la Halle-au-Blé à la Commune, 292.

Chesneau (Jean). — Electeur de la section du Marais, 52.

Cheval-de-Saint-Hubert (Bonaventure-Hippolyte-Hubert), contrôleur des rentes. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 52.

Chevalier (Jean-Baptiste). — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65, note, 67. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 244, 247, 250, 252. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 354, 389; — de commissaire national, 417.

Chevalier, citoyen de la section des Fédérés. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242.

Chèvremont. — Renseignements empruntés à son ouvrage *Jean-Paul Marat*, XIX, XXVI, 598, 599, 600, 601.

Chiffonniers. — *Dusausoy.*

Chilly (Ardennes). — *Aubry.*

Chimistes. — *Fourcroy* (Antoine-François). — Hassenfratz. — *Le Blanc* (Nicolas). — *Théroigne.*

Chirurgiens. — Priés par les administrateurs de police de donner leurs soins à des malades du quartier de l'Arsenal, 147. — Lecture de leur rapport, 150. — *Allan.* — *Amouroux.* — *Audet.* — Desault. — *Dufour* (Jean-Baptiste). — *Goubert.* — *Jarroffroy.* — *Laborde.* — *Le Blanc* (Nicolas). — *Lestage.* — *Magendie.* — *Marmouget-Lacoste.* — *Mespec.* — *Norry.* — *Poisson.* — *Prouteau* — Rondel. — *Serres.* — *Tap.* — *Teytaud.* — *Tilhard.*

Chissay (Loir-et-Cher). — *Dangé.*

Choisy-sur-Seine (canton de). — Electeurs, 94. — Prend ce nom pour remplacer celui de Choisy-le-Roy, 115. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs. X. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée électorale, LVI, 187.

Cholin. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 179; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Chouet. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 251, 260.

Chrétien (Jean-Jacques-Auguste), marchand de dorure. — Electeur de la section du Ponceau, 26.

Chrétien (Michel), citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient des voix pour cette place, 572, 573, 576, 577. — L'assemblée le remercie d'avoir travaillé à lui procurer la connaissance des places auxquelles elle avait à nommer, 579. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 580.

Chrétien (Pierre-Nicolas), limonadier. — Electeur de la section de 1792, 12.

Chrétien, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 271, 278. — Chargé de la rédaction d'une réponse aux attaques de Petion contre l'assemblée électorale, 312. — Donne lecture de son projet de réponse, 316.

Chronique de Paris (journal la). — Article sur la réponse de Robespierre à Louvet, XXXIII. — Déclare que la revision des choix de l'assemblée électorale par les sections n'a pas eu lieu, LIII. — Article de Villette relatif aux signataires des pétitions, 630. — Cet article est dénoncé à l'assemblée, 245. — Publie la pétition

des sections demandant le renvoi des députés girondins, 488, note. — Annonce l'arrestation d'Hébert et de Varlet, 539, note.

Chronique du mois (journal la). — Ses rédacteurs, 594, note.

Cietty (Pierre), peintre. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — Signe, comme président, un arrêté de cette section, 155, note. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 281; — de juge, 375, 387. — Nommé commissaire pour faire une enquête près du Conseil général de la Commune sur le cas de Le Clerc, 405; — pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451; — pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 467. — Proposé pour le Tribunal de commerce, refuse, 490. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 17 avril 1793, 492; — le 5 mai, 546. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal de commerce. 493; — de juge au Tribunal de commerce, 494, 495, 498, 499, 501. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Elu membre d'un bureau de paix, 528. — Donne sa démission, 530. — Présente Venineux comme candidat à la place de directeur des postes, 589.

Cinq-Cents (Conseil des). — *Audouin* (P.-J.). *Boursault.* — *Cabanis.* — *Louvet.* — *Mathieu.* — *Royer-Collard.* — *Tallien.* — *Treilhard.* — Vitet.

Ciseleurs. — *Blondelet.* — *Bruchet.* — *Epellet.* — *Huaut - Desboisseaux.* — *Pacotte.* — *Toutin.*

Cité (section de la). — Electeurs, 61. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, ix. — Adhère aux nominations faites par l'assemblée électorale, lvii, 176, 182. — Approuve les réclamations de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 228. — Propose à l'assemblée un candidat pour les tribunaux, 312. — Des citoyens de cette section renvoient de la salle électorale les électeurs qui s'y trouvent, 473. — Lecture d'un arrêté de cette section contre Le Bois, 509. — Dénonce à la Commune l'arrestation de son président et d'un de ses secrétaires, 540, note.

Clamart (commune de). — Réclame contre la nomination de Sabat comme électeur, 122.

Claretie (M. Jules). — Son édition des *Œuvres de Camille Desmoulins*, xliii.

Clavaux. — Après un scrutin épuratoire, est rejeté du nombre des représentants de la section de la Halle-au-Blé à la Commune, 292.

Clavière (Etienne), député suppléant à l'Assemblée législative. — Obtient une voix pour le mandat de député, 164. — Appuie aux Jacobins une réclamation de l'assemblée électorale, 474, note.

Cleff (Dominique), menuisier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74.

Clément, de Choisy. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235.

Clément (Marie-Anne), veuve d'un officier du génie. — Sollicite un secours de l'assemblée, 343.

Clément, paveur. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242.

Clément, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 246, 251, 267, 268, 270, 271, 292, 293.

Cléry (Alexis-Fulcien), épicier. — Electeur de la section du Roule, 5. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290.

Clichy (canton de). — Electeurs, 90. — Changement dans le nombre de ses électeurs, vii.

Cloots (Anacharsis), homme de lettres. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 599.

Club de la Sainte-Chapelle. — L'assemblée exclut ceux de ses membres qui ont fait partie de ce club, xvi, 100, 106. — Bonnaud se plaint d'avoir été inscrit à tort parmi les membres de ce club, 41, note. — L'assemblée choisit un imprimeur en remplacement de Prault, qui a été membre de ce club, 105. — Allan déclare qu'il a été inscrit par erreur parmi les membres de ce club, 108. — La section des Arcis proteste contre l'exclusion des membres de ce club, 120. — L'assemblée décide l'impression de la liste des membres de ce club, 208. — Ceux qui réclament contre l'impression de leur nom dans cette liste, sont tenus de donner leur adresse, 216. — Poupart proteste contre son inscription sur cette liste, 225. — L'assemblée rejette Louis-Joseph Faure comme ayant fait partie de ce club, 317. — Le conseil municipal de Stains atteste que Veilly n'a été à ce club que par curiosité. 336. — La section de la Halle-au-Blé déclare que Regnault a été porté à tort sur la liste des membres de ce club, 394. — Roland dénonce à la Convention la publication de la liste des membres de ce club, 626.

Club de Montaigu. — L'assemblée refuse de faire imprimer la liste des membres de ce club, 218. — Roland la dénonce à la Convention comme voulant faire imprimer cette liste, 626. — L'assemblée exclut de son sein les membres de ce club, 641.

Club des Cordeliers. — Louvet leur re-

proche d'avoir produit la candidature d'Egalité, XLII. — La Société désavoue la pétition de Jacques Roux, 45. — Vachard accuse Boucher Saint-Sauveur d'avoir enlevé et gardé les archives de cette Société, 162, note. — Participe à la manifestation du 14 janvier 1793 à l'église de Saint-Bon, 296, note. — Envoie à l'assemblée des pièces à l'appui d'une dénonciation contre Pépin-Dégroubette, 311. — Varlet y lit une adresse au peuple, 422, note. — Proteste contre l'arrestation d'Hébert et de Varlet, 539, note. — *Billaud-Varenne*. — *Desfieux*. — *Fabre d'Eglantine*. — *Fréron*. — *Hébert* (Jacques). — *Robert*. — *Roussillon*. — *Varlet* (Jean.) — *Vincent* (François-Nicolas).

CLUB DES FEUILLANTS. — L'assemblée exclut ceux de ses membres qui ont fait partie de ce club, XVI, 100, 106. — Elle applique cet arrêté à Bonjour, 108. — Elle décide l'impression de la liste des membres de ce club, 208. — Ceux qui réclament contre l'inscription de leur nom dans cette liste, sont tenus de donner leur adresse, 216. — Jourdan proteste contre son inscription sur cette liste, 267, — et fait certifier par la section des Quatre-Nations qu'il n'a pas fait partie de ce club, 294. — Roland dénonce à la Convention la publication de la liste des membres de ce club, 626.

CLUB ÉLECTORAL. — L'assemblée décide qu'il n'y aura pas d'autre club électoral que le lieu de ses séances, 105. — L'assemblée lui renvoie une dénonciation contre Dommanget, 308. — Dobsent est accusé d'y avoir manifesté son opinion en faveur de La Fayette, 400. — Lecture d'une lettre de ce club sur la proposition d'un plan pour l'organisation d'un club central, 486. — L'assemblée lui fait communiquer une lettre de Berteau, prêtre, 518. — Le club demande à la Convention l'élargissement de Bodson, 63.

CLUB MONARCHIQUE. — L'assemblée exclut ceux de ses membres qui ont fait partie de ce club, XVI, 100, 106. — Lavau est exclu pour avoir fait partie de ce club, 110, 304. — La section des Gardes-Françaises déclare qu'il n'a jamais appartenu à ce club, 130, note.

Cochefert (Christophe), ancien tapissier. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 172, 183, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 258, 260, 268, 271, 300.

Coffinhal (Pierre-André), avoué. — Electeur de la section de la Fraternité, 60. — Marat déclare lui retirer son suffrage, 607. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 295, 297; — d'accusateur public, 323; — de président de tribunal civil, 347, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 369, 398; — de commissaire national, 405, 408; — de greffier, 430. — Présenté par Huault-Desboisseaux comme candidat aux fonctions de commissaire national, 408. — Elu commissaire national, *ibid.* — Accepte, 456. — Nommé commissaire pour porter à la Convention l'arrêté de l'assemblée contre Boursault, 435. — Lit une adresse à ce sujet, 441. — Propose de suspendre la présentation de l'adresse contre Boursault, 445. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention sur l'indemnité due aux électeurs, 447.

COFFRETIERS. — *Daubancourt*. — *Le Guay*.

Cohendet (Joseph-Nicolas), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 174. — Signataire d'un arrêté de sa section, 184, note.

COIFFEURS. — *Calvet*. — *Diochet*. — *Donnay*. — *Gannay*. — *Lefèvre* (J.-B.-F.). — *Leuzébius*. — *Profinet*. — *Raffy*. — *Rocquet*. — *Desnoyers*. — *Rouval*. — *Thomé*. — Viallard. — *Vuel*.

Colas (Antoine-Henri), orfèvre. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Présente Martel comme candidat au Département, 282. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290. — Ses absences aux appels nominaux sont excusées par Hô, 362.

Collard (Jean-Etienne), négociant. — Electeur de la section du Louvre, 14.

COLLESSEAU. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

COLLIER (Jacques-Emmanuel), représentant de la section des Lombards dans le Département provisoire. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 248, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 274, 279, 292.

Collignon (Louis). — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 256, 264, 271. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 337, 636; — de président d'un tribunal civil, 447. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 341, 351, 448, 449; — de juge des tribunaux civils, 356, 359, 361, 364, 378, 385, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 402; — de commissaire national, 405, 408, 411. — Nommé commissaire pour s'occuper de l'affaire de Le Clerc auprès du Conseil général de la Commune, 405. — L'assemblée le réserve pour les fonctions de juge suppléant, 414. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 426, 432; — de juge suppléant, 441, 442, 445, 450, 451, 453. — Elu juge suppléant, 451. — Accepte, 473.

Collin (Antoine), avoué. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 175. — Adjoint par le Département aux commissaires de l'assemblée pour s'occuper de la question de l'indemnité, 614. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Dénoncé par le citoyen Lefèvre, 217. — Ecrit qu'il ne peut se rendre à l'assemblée pour répondre à l'inculpation, 219. — Lefèvre répond à sa justification, 225. — Répond aux inculpations, mais est rayé de la liste des candidats au Département, 229. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 241, 252, 255, 257, 268, 270, 271, 274, 279. — L'assemblée arrête que copie des pièces à l'appui de l'inculpation faite contre lui sera envoyée au Comité de sûreté générale, 314.

Collin le Boiteux. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Déclaré inconnu par Marat, 599.

Collot d'Herbois (Jean-Marie), homme de lettres. — Electeur de la section de 1792, 10. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Chargé de demander aux Jacobins leur salle pour l'assemblée, 98. — Prononce un discours sur les qualités nécessaires aux députés à la Convention, 100. — Texte de son discours, 601. — Elu président de l'assemblée, 103. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111, 114. — Elu 3e député de Paris à la Convention, 114. — Réélu président de l'assemblée, le 13 septembre, 138. — Texte de sa réponse aux citoyens d'Orléans, 610. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux sections, 156.

Collot (Louis). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255.

Colmet. — Envoyé à l'assemblée par la section des Lombards pour demander la liste des élus à la Convention, 152, note.

Colombart (Claude), curé. — Porte à l'assemblée des arrêtés de la section des Gravilliers, 145, note, 171, note.

Colombart (S.), secrétaire greffier de la section des Gravilliers. — Signe en cette qualité des arrêtés de cette section, 145, note, 171, note.

Colombeau (Jacques-Mathurin), homme de loi. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 445.

Colombes (canton de). — Electeurs, 89. — N'envoie à l'assemblée qu'un seul de ses anciens électeurs, x.

Colombes (commune de). — Baudry, chef de légion. — Olivier, procureur de la commune.

Colombier. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Colot. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Colporteurs. — *Vachard.*

Combertigues-Varennes (Antoine), boulanger. — Electeur du canton de Montreuil, 93.

Comité central de salut public et de correspondance avec les départements. — Etabli sur la convocation de la section des Droits de l'Homme, 465. — Dénoncé par la section de la Butte-des-Moulins, *ibid.*, note; — et par la section du Mail, 466, note. — L'assemblée invite la Commune à dénoncer ce prétendu comité aux 48 sections, 466.

Comité de législation. — Merlin demande le renvoi à ce Comité d'une proclamation du Conseil exécutif, 622. — Sur un rapport de Mailhe, au nom de ce Comité, la Convention autorise le renouvellement du Département, 235, note. — L'assemblée décide de lui demander si elle doit renouveler les tribunaux de commerce, 481. — Petit (Pierre), premier commis.

Comité de liquidation. — Nomination de commissaires pour porter à ce Comité une lettre du ministre de l'intérieur sur l'indemnité, 557.

Comité de salut public. — *Billaud-Varenne.* — *Collot d'Herbois.* — *Robespierre.*

Comité des finances. — L'assemblée le presse de faire son rapport sur la demande d'indemnité formée par les électeurs, 554.

Comité des marchés. — Levasseur lui fait renvoyer une dénonciation de l'assemblée contre Boursault, xcix.

Comité de sureté générale. — L'assemblée lui envoie copie d'une lettre de Baudry, chef de légion à Colombes, 289; — copie des pièces inculpant Pépin-Dégrouhette, Mouchet et Collin, 314. — Marat demande qu'on lui fasse conduire Crenier, 467, note. — Fait remettre Desault en liberté, 588, note. — L'assemblée envoie des commissaires lui rendre compte de la conduite du comité de surveillance de la section des Tuileries, 590. — *Magnon*, secrétaire-commis.

Commandants. — *Alexandre.* — Basty. — *Bernard* (Etienne). — *Bunou.* — *Callières de l'Estang.* — *Champertois.* — *Delaroche.* — *Doujeux.* — *Halm.* — *Hanriot.* — *Lazowski.* — Lefeuvre. — *Pinon. Recordon* (Simon). — *Vaneck.* — *Vernet.*

Commissaires aux armées. — *Alexandre.* — Danjou. — *Garnerin.* — Harou le Romain.

Commissaires de sections. — *Alard.* — *Boudier.* — *Coru.* — *Crussier.* — *Curt.* — *Deray.* — *Dudin.* — *Henry.* — *Lacombe-*

Coudet. — *Lebelle.* — *Lebrigant.* — *Le Fuel.* — *Leottier.* — *Leuzebis.* — *Magendie.* — *Moroy.* — *Muller.* — *Normand.* — *Tonnellier.*

COMMISSAIRES DU CONSEIL EXÉCUTIF. — Billaud-Varenne est envoyé en cette qualité à Châlons, 110, note. — Mandar annonce qu'il est nommé par le pouvoir exécutif commissaire national auprès des Suisses à Porrentruy, 392. — *Chaussard.* — *La Chevardière.* — *Yose.*

COMMISSAIRES NATIONAUX. — Leur élection, LXXXVIII, 405 à 418, 507. — Cairol. — Castillon. — *Coffinhal.* — *Dobsent.* — *Faure* (L.-J.). — Landry. — Legangneur-Delalande. — Mouricault. — Naulin. — Parein.

COMMISSION DES DOUZE. — Fait arrêter Hébert et Varlet, 539, note; — Dobsent et un secrétaire de la section de la Cité, 540, noté. — Boudier lui dénonce l'assemblée électorale, 541.

COMMISSION DES NEUF. — L'assemblée décide de s'entendre avec elle sur l'indemnité due aux électeurs du district de Paris, 480.

COMMUNE DE PARIS. — Réclame l'élection à haute voix et la ratification des choix de l'assemblée électorale par les sections, V, XLV. — Petion lui signale le conflit imminent entre l'assemblée électorale et les sections, LI. — Varlet lui demande qu'aucun noble ne puisse occuper de place dans la République, 54 — Confie la rédaction de son *Bulletin* à Jacques Roux, à qui elle le retire ensuite, 45; — à Guyot, Blin et Paris, 81. — Junié lui envoie de vieux titres de fiefs pour être brûlés, 86. — Arrêté autorisant d'Orléans à prendre le nom d'Egalité, 154. — Lobier renonce à la commission que lui a donnée la Commune pour le brûlement des titres de noblesse, 299. — Invite l'assemblée à l'inauguration du chêne de la Fraternité, 319. — L'assemblée lui fait demander la liste des anciens huissiers, avocats, procureurs et parlementaires, 323. — La section des Gravilliers déclare qu'elle regarde toujours Jacques Roux comme son représentant à la Commune, 344. — La section Beaurepaire demande que la Commune déclare mauvais citoyens ceux qui exportent du pain hors Paris, 371. — Le Conseil général met l'assemblée en garde contre les fausses déclarations que Le Clerc pourrait lui faire, 399. — L'assemblée nomme des commissaires pour s'instruire de l'affaire auprès du Conseil général, 405. — Ces commissaires rapportent les arrêtés du Conseil général contre Le Clerc, 406. — Envoie à l'assemblée le décret autorisant Veilly à remplir les fonctions d'électeur, 408. — La section des Quatre-Nations lui envoie un arrêté retirant son adhésion à l'adresse de Varlet, 422, note. — L'assemblée l'invite à installer le plus tôt possible les tribunaux nouvellement élus, 453. — Le Conseil général fixe la date de l'installation des tribunaux, 455. — L'assemblée l'invite à dénoncer aux sections la constitution d'un prétendu Comité central de salut public, 466. — Cette démarche est prise en grande considération, 468. — L'assemblée propose d'établir une correspondance continue entre la Commune et les sections, 470. — La Commune accueille favorablement cette proposition, 471. — Elle fixe la place du corps électoral aux obsèques de Lazowski, 508. — Ecrit à l'assemblée au sujet d'une réunion qui doit avoir lieu dans une salle de l'Evêché, 529. — La section de la Cité lui dénonce l'arrestation de son président et d'un de ses secrétaires, 540, note. — *Androt.* — *Arthur.* — *Aubert.* — *Audouin* (Xavier). — *Auvray* (Jean-Baptiste). — *Avril.* — *Bailly.* — *Ballin.* — *Baudrais.* — *Beaurieux.* — *Bellint.* — *Bernard* (Jacques-Claude). — *Bidermann.* — *Bigos.* — *Billaud-Varenne.* — *Bodson.* — *Boisseau.* — *Bonhommé.* — *Bouchefontaine.* — *Boula.* — *Boulet.* — *Bourdier.* — Bourdon, substitut du procureur. — *Boutinot.* — *Brulé.* — Burté — *Butin.* — *Cailleux* (Louis). — *Cailleux* (Michel). — *Camus.* — *Carbonneau.* — *Cardot.* — *Caron* (Philippe). — *Champertois.* — *Charbonnier.* — *Charlemagne.* — *Chatelet.* — *Chaumette.* — *Chauvin* (Pierre-Noël). — *Cheradame.* — *Chrétien.* — *Cietty.* — *Cochefert.* — *Cohendet.* — *Collard.* — *Concedieu.* — *Constant.* — *Cordas.* — *Coru.* — *Coulombeau.* — *Cubières.* — *Damoye.* — *Dange.* — *Danjou.* — *Daubancourt.* — *Davesne.* — *Deffaut.* — *Defraisne.* — *Defrasne.* — *Dégrouhette.* — *Deguaigné.* — *Delepine.* — *Deschamps-Destournelles.* — *Descombs.* — *Desvieux.* — *Devèze* (J.). — *Donnay.* — *Douce.* — *Ducluzeau.* — *Dufour* (Pierre). — *Dumez.* — *Dumontier.* — *Dunouy.* — *Durand* (Benoît). — *Durieux.* — *Escabasse.* — *Etienne.* — *Farot.* — *Faure* (Etienne). — *Faure* (Joseph). — *Fauvel.* — *Félix* (J.-B.). — *Féneaux.* — *Foldtre.* — *Follope.* — *Forestier* (Jean-Etienne). — *Français.* — *Franchet.* — *Friry.* — *Gadeau.* — *Ganney.* — *Garin.* — *Gautier* (Denis). — *Gency.* — *Geoffroy* (Antoine). — *Girardin.* — *Gomé.* — *Grenard.* — *Greppin.* — *Grouvelle.* — *Hébert.* — *Henry.* — Housset. — *Huaut-Desboisseaux.* — *Jacob* (N.-J.). — *Jalaguier.* — *Jams.* — *Janson.* — *Jault.* — *Jérôme.* — *Jircourt.* — *Joly.* — *Jonquoy.* — *Labarre.* — Ladmiral. — *Lamotte.* — *Landragin.* — *Langlois.* — *Larcher.* — *Laurent* (Denis-Etienne). — *Lauvin.* — *Le Bois.* — *Léchenard.* — *Leclerc* (François). — *Leclerc* (Louis). — *Le Duc.* — *Lefèvre* (J.-L.). — *Lefèvre* (J.-B.-F.). — *Legendre* (J.-B.-E.). — *Le Gendre.* — *Legrais.* — *Le Gry.* — *Lelièvre* (J.-M.). — *Le Métayer.* — *Le Roy* (Julien). — *Letellier* (Jacques). — *Levasseur.* — *Liardet.* — *Lion.* — *Loppé.* — *Lorinet.*

— *Lubin* (J.-B.). — *Lubin* (J.-J.). — *Lumière*. — *Magendie*. — *Maillet* (Joseph). — *Manuel*, procureur. — *Marcenay*. — *Maréchal*. — *Mareux*. — *Martin* (J.-M.). — *Mennessier* — *Mercier* (L.-J.). — *Mercier* (Marc). — *Métivier* (Pierre). — *Minier*. — *Mirabal*. — *Mouret*. — *Nouet*. — *Pache* — *Pacotte*. — *Paffe*. — *Pagnier*. — *Paillé*. — *Paris* (de l'Observatoire). — *Pelletier* (Fr.) — *Périac*. — *Pinon*. — *Pollet*. — *Pottin* (Pierre). — *Poullenot*. — *Quenet*. — *Queniard*. — *Reboul*. — *Regnault* (N.-F.). — *Remy*. — *Renouard* (A.-A.). — *Restout*. — *Retourna*. — *Robert*. — *Rouval*. — *Roux*. — *Royer-Collard*. — *Salmon*. — *Seguy* — *Simon* (Pierre). — *Souard*. — *Spol*. — *Tainville*. — *Tanchou*. — *Tessier*. — *Thévenot*. — *Tilhard*. — *Tonnelier*. — *Vachard*. — *Vassaux*. — *Vassembras*. — *Vaucannu*. — *Vechinchert*. — *Véron*. — *Verpy*. — *Villeneuve*. — *Vincent* (F.-N.). — *Vincent* (J.-B.).

Comoy (Alexis), tabletier. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 34.

Compagnie des Indes. — *Seva*.

Compiègne (Oise). — Scellier.

Concedieu (Charles-François-Juste-Jean-Michel), contrôleur au Mont-de-Piété. — Électeur de la section de l'Arsenal, 58. — Proposé par Mercier comme candidat au Département et inscrit sur la liste des candidats, 227, 239. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 241, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 298. — Proclamé élu, 294, note. — On reconnaît que Fourcroy a eu plus de voix que lui, 294, 295. — Elu administrateur du département, 298. — Accepte, 299. — Se justifie des inculpations portées contre lui, 291. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée au serment de fidélité, à Saint-Bon, 297. — Propose Guillebert comme candidat aux fonctions de juge, 353.

Conchet. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 254, 288.

Condorcet (Jean-Antoine-Nicolas), député à l'Assemblée législative. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597. — Attaqué par Marat, 600. — Obtient des voix pour le mandat de député à la Convention, 111. — Elu à la Convention par le département de l'Aisne, 111, note.

Conseil exécutif provisoire. — Envoie Billaud-Varenne comme commissaire à Châlons, 110, note. — Proclamation annulant les élections faites par l'assemblée pour le Département, 620. — Lecture de cette proclamation, 220. — L'assemblée décide de la dénoncer à la Convention, 221. — Cette proclamation est annulée par décret de la Convention, 235. — Garat promet de lui soumettre la demande d'indemnité des électeurs, 411. — Le ministre de la justice informe Desvieux que le rapport sur cette demande a été fait au Conseil exécutif, 451.

Conseillers d'Etat. — *Fourcroy* (A.-F.) *Réal*. — *Treilhard*.

Constant (Guillaume), sculpteur. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 47. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 185. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de directeur des postes, 566.

Constitutionnel (journal le). — Fondé par Guiraut, 20.

Contrat-Social (section du). — Electeurs, 20. — Accorde à Allan, un de ses électeurs, un certificat de civisme, 109, note. — Accepte sans discussion le choix des députés fait par l'assemblée électorale, lvii, 188. — Demande le renouvellement du Département, 231. — Affirme le patriotisme de Desvieux, 321.

Contributions directes. — *Alexandre*, directeur. — Mareschal, percepteur.

Contributions publiques (ministre des). — L'assemblée lui fait demander quelles sont les places où elle a encore à nommer, 578. — *Deschamps-Destournelles*.

Convention nationale. — Election des députés à la Convention, xxi à xliii, 111 à 169. — Election des suppléants, xliv, 172 à 189. — Son décret sur le renouvellement des corps administratifs et municipaux, lxvi. — L'assemblée fait une adresse à la Convention pour lui démontrer l'impossibilité de siéger à Bourg-l'Egalité, 197. — La Convention passe à l'ordre du jour, 199. — L'assemblée décide de lui présenter une nouvelle adresse, 204. — La Convention autorise l'assemblée à tenir ses séances à l'Evêché, 205. — L'assemblée décide de lui présenter une adresse sur l'indemnité due aux électeurs, 215. — Roland et Berthelot dénoncent à la Convention l'élection d'un procureur général syndic, 619. — Roland fait passer à la Convention la proclamation du Conseil exécutif annulant cette élection, 621. — Débats à ce sujet à la Convention, 622. — L'assemblée nomme des commissaires pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221. — Elle décide de réclamer de nouveau l'indemnité à la Convention, *ibid*. — Nomination de commissaires pour porter à la Convention l'adresse sur le renouvellement du Département, 223. — On annonce qu'ils seront reçus par la Convention, 230. — Texte de cette adresse, 623. — La Convention envoie à son Comité de législation la réclamation de l'assemblée, 232. — Elle casse

la proclamation du Conseil exécutif, LXXVIII. — Décret bannissant les membres de la famille des Bourbons, 232, note. — L'assemblée fait demander à la Convention le motif qui a retardé l'envoi d'un décret, 234. — La Convention autorise l'assemblée à renouveler le Département. 235. — Roland lui envoie une dénonciation contre l'assemblée, 626. — Discussion à ce sujet à la Convention, 627. — La Convention passe à l'ordre du jour sur une pétition de Veilly, 241, note. — On demande que l'assemblée dénonce Villette à la Convention, 245. — Nomination de commissaires pour réclamer l'indemnité à la Convention, 321, 327. — Adoption d'une adresse à la Convention en vue d'obtenir l'indemnité, 333. — Un électeur demande le résultat de cette pétition, 340. — La section de la Halle-au-Blé dénonce à la Convention le Directoire du Département 349. — L'assemblée invite le pouvoir exécutif à obtenir de la Convention l'indemnité pour les électeurs, 352. — Le ministre de l'intérieur doit porter à la Convention la demande d'indemnité, 361. — Il attend le moment favorable pour lui présenter cette demande, 402. — La Convention maintient Veilly dans ses fonctions d'électeur, 405. — Lazowski fait le récit de son affaire auprès de la Convention, 422. — Nomination de commissaires pour porter à la Convention l'arrêté contre Boursault, 435. — Lecture d'un discours prononcé par Debour à la Convention, 438. — Lecture d'une adresse de la section des Quinze-Vingts à la Convention, *ibid.* — Adoption d'une adresse à la Convention au sujet de Boursault, 441. — L'assemblée décide de présenter à la Convention une pétition relative à l'indemnité, 442. — Le ministre de l'intérieur se charge de présenter à la Convention le rapport sur la demande d'indemnité, 451. — L'assemblée décide de demander à la Convention l'autorisation de nommer les directeurs et administrateurs des postes, 453, 459, 474. — Elle envoie à la Convention des commissaires pour dénoncer un Comité central de salut public, 468. — Elle arrête de censurer tout électeur qui énoncerait des opinions défavorables ou injurieuses à la Convention, 469. — Une députation de la section du Finistère lit une adresse à la Convention, 472. — Une députation de l'assemblée demande à être admise à la barre, 474, note. — L'assemblée arrête l'impression d'une adresse à la Convention sur l'indemnité, 486. — Texte de cette adresse, 639. — Lecture de la pétition des 48 sections demandant l'exclusion des députés girondins, 488. — L'assemblée nomme des commissaires pour réclamer l'indemnité à la Convention, 531, 534. — Elle ajourne la présentation de sa pétition, 536. — Elle décide la rédaction d'une adresse pour réclamer l'indemnité à la Convention, 542. — Elle invite le président de la Convention à ne pas perdre de vue la question de l'indemnité, 554. — Elle décide l'envoi d'une adresse à la Convention pour réclamer l'indemnité, 557, 558. — Albitte. — *Audouin* (P.-J.) — Barbaroux. — Barère. — Basire. — Beauvais. — Beffroy. — Bentabole. — *Billaud-Varenne.* — Birotteau. — *Boucher Saint-Sauveur.* — *Bourdon.* — Bourdon. — *Bourgain.* —*Boursault.* — Boyer-Fonfrède. — Brissot. — Buzot. — Cambon. — *Carra.* — *Chabot.* — Chambon (Aubin). — Chénier. — *Cloots.* — *Collot d'Herbois.* — Condorcet. — Courtois. — *Danton.* — *David.* — Delacroix. — Delmas. — *Desmoulins.* — *Desrues.* — Ducos. — *Dusaulx.* — *Fabre d'Eglantine.* — Fauchet. — *Fourcroy.* — *Fréron.* — Gensonné. — *Gorsas.* — Grangeneuve. — Guadet. — Hardy. — Hérault de Séchelles. — Johannot. — Kersaint. — Lacoste. — *Laignelot.* — Lanjuinais. — Lanthenas. — Lasource. — *Lavicomterie.* — Lecointe-Puyraveau. — *Legendre* (Louis). — Lehardi. — Le Peletier. — Lesage. — *Louvet.* — *Lulier.* — Mailhe. — *Manuel.* — *Marat.* — *Mathieu.* — Merlin. — *Orléans* (d'). — *Osselin.* — *Pache.* — Panis. — *Petion.* — *Pons de Verdun.* — Pontécoulant. — *Raffron.* — *Robert.* — Robespierre. — *Robespierre.* — *Rousseau* (Jean). — Salle. — *Sergent.* — *Tallien.* — Thibaudeau. — *Thomas.* — Thuriot. — *Treilhard.* — Valady. — Valazé. — Vaugeois. — Vergniaud.

COQUEL. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Corbin (René), huissier. — Electeur de la section du Roule, 6. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier, 432.

Cordas (Jacques), brodeur. — Electeur de la section des Lombards, 31. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 257, 258, 274, 279, 288, 293, 295, 297. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321 ; — pour demander des renseignements à la section des Lombards et les donner à celle de la Croix-Rouge, 558.

CORDAY (Charlotte). — Assassine Marat, 72.

CORDIER. — Porte à l'assemblée plusieurs arrêtés de la section du Faubourg-Montmartre, 166, note.

CORDONNIERS. — *Bernard* (Jean). — *Bigaré.* — *Chalandon.* — *Dupuis.* — *Feneaux.* — *Hardy* (Jean). — *Hazard.* — *Keiffer.* — *Lebœuf* (J.-A.). — *Maxein.* — *Passard.*

Cornailles (Thomas), boulanger. — Electeur du canton de Nanterre, 88.

CORNU (Jean-Gabriel), greffier du tribunal du 5e arrondissement. — Dénoncé par

Ridel à l'assemblée électorale, 345. — Accusé par Oudart de prendre plus de vingt sols par rôle, 419.

Cornuau (Nicolas-Simon), commis du secrétariat de l'assemblée électorale. — Prête le serment en cette qualité, 103. — L'assemblée le recommande aux administrateurs du département, 357. — Elle rapporte l'arrêté par lequel elle l'avait nommé secrétaire, 484. — Après discussion, elle arrête les mesures le concernant, 486. — Un électeur fait un rapport sur les recherches dont il a été chargé relativement à Cornuau, 487. — Cornuau est déclaré déchu de sa place de commis au secrétariat, 531. — Demande à l'assemblée l'extrait du procès-verbal qui le concerne, 532. — L'assemblée décide de le sommer de remettre les clefs des archives, 534. — Un membre annonce que Cornuau a distrait une pièce du secrétariat, 535. — L'assemblée arrête qu'il est incapable d'occuper la place de garde des archives, 536. — Lecture de la levée des scellés et inventaire des archives, 537. — Roze est chargé de lui faire restituer la pièce qu'il a distraite, 538. — L'assemblée décide de communiquer au Département les charges contre Cornuau, 551. — Interrogé sur certaines pièces relatives aux postes, dit les avoir remises aux électeurs, 556.

Coroller (Jacques-Robert-Corentin), curé. — Nommé électeur par la section de la Fraternité, n'accepte pas, 60, note.

Corrèze (département de la). — *Cabanis*, né à Cosnac. — *Treilhard*, né à Brives.

Corroyeurs. — *Gérard* (J.-B). — *Maignet*.

Coru (Jacques-Pierre), marchand grainier. — Électeur de la section de l'Arsenal, 58. — Propose Jacques Roux comme candidat à la Convention, 154, note.

Cosnac (Corrèze). — *Cabanis*.

Côte-d'Or (département de la). — *Vincent* (J.-B.), né à Moutiers-Saint-Jean.

Cotinet, secrétaire de la section de la Butte-des-Moulins. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 465, note.

Cotonniers. — *Renard*.

Cottereau (Antoine-Ange), fabricant de bas. — Électeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560; — sur celle des candidats discutés, 565.

Cottin (François), laboureur. — Électeur du canton de Clichy, 90. — Obtient une voix pour le mandat de député, 164. — Propose Savart comme candidat au Département, 227, 240. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 356.

Coubert. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 271.

Couleurs (marchands de). — *La Clef*.

Coulombeau (Claude), membre du Conseil général de la Commune. — Électeur de la section des Droits de l'Homme, 53. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 254.

Coupeau. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Courcelles (Nicolas-Martin), fourreur. — Électeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 506; — pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité, 542; — pour porter au Comité de liquidation de la Convention une lettre du ministre de l'intérieur sur l'indemnité, 557. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, *ibid.* — Sa candidature n'est pas admise, 563. — Il est porté sur la liste des candidats discutés, 564. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 584, 585.

Cournand (Antoine), professeur au Collège national. — Électeur de la section du Panthéon-Français, 79. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160; — de député suppléant, 174, 178, 181, 185, 187, 189. — Adjoint par le Département aux commissaires de l'assemblée pour s'occuper de la question de l'indemnité, 614. — Inculpé par un électeur, 217. — L'assemblée arrête qu'il ne sera pas inscrit sur la liste des candidats présentés, 241. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 241, 244, 246, 248, 251, 252, 258, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 279, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Nommé commissaire pour faire un rapport sur un globe de mercure offert à l'assemblée, 566.

Courrier de l'Egalité. — Articles de Le Maire sur l'assemblée électorale, xvi, xxi, xxii, notes, xxv, xxx.

Courrier des 83 départements. — Fondé et rédigé par Gorsas, 20, 595. — Réponse de Gorsas à une attaque de Marat, xx, note, 599, note. — Publie la lettre de Petion à l'assemblée électorale, xxiii — Article sur l'élection de Marat, xxxi; — sur les accusations portées contre Tallien, xxxvi; — sur les candidatures de David et de Philippe d'Orléans, xliii; — sur la revision par les sections des choix de l'assemblée électorale, xlvi. — An-

nonce une Convention républicaine, LVIII.

COURRIER DE STRASBOURG. — Journal publié par Laveaux, 595.

COURTOIS (Edme-Bonaventure), conventionnel. — Renseignements tirés de son *Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre*, 64.

Courtois (Jean-Antoine), laboureur. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Nommé commissaire pour demander au Département la suppression d'armoiries dans une salle de l'Evêché, 383.

COURTOIS. — Nommé électeur par la section du Finistère, n'accepte pas, 86, note.

COURTOIS, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295; — pour la place de directeur des postes, 581.

COUTELIERS. — *Gavet.* — *Gras.*

Couturier (Etienne-Claude), horloger. — Electeur de la section du Marais, 52. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 283, 295, 297. — Présenté pour les bureaux de paix, 522. — Porté sur la liste des candidats discutés, 523. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 524. — Elu membre d'un bureau de paix, 526.

COUVERTURIERS. — *Marlin.*

COWPER, philosophe et négociant anglais. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 597.

Crampon (Louis-Alexandre), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 255, 258, 260, 261, 268, 274, 280, 295, 297, 300, 302. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333; — le 24 février, 369. — Porté sur la liste des candidats pour les fonctions de juge, 343, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 347; — de juge, 354, 356, 359, 361, 364, 366, 369, 370, 372, 374. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 372. — Accepte, 409.

CRAPONNE (Haute-Loire). — *Charbonnier.*

CRASSARD. — Proposé par une députation de la section du Mail pour la cure de Saint-Augustin, 501.

CRENIER, clerc de procureur. — Lit une adresse à l'assemblée, qui manifeste sa désapprobation, 425. — Fait une réclamation en faveur de Tirlet, 428. — Mis en état d'arrestation aux Jacobins, 466.

CRÉOLE PATRIOTE (le). — Journal rédigé par Milscent de Mussé, 596.

CRÉPIN. — V. CRESPEN.

Crespen (Pierre-Joseph), menuisier. — Electeur de la section des Gravilliers, 44. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160; — de député suppléant, 189. — Proposé par Jonquoy comme candidat pour le Département, et mis au nombre des candidats, 227, 240. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Est bien accueilli à la tribune, 229. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 237, 241, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 260, 261, 263, 264, 274. — Elu membre suppléant du Directoire du Département, 255. — Accepte, 298. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386.

Cresson (Germain-François), ancien bijoutier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19.

Cresson (Jacques-Louis), ancien tapissier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18.

Cresson, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 268.

Creton (Charles-Augustin), maître de pension. — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 248; — de juge des tribunaux civils, 372, 374, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392. — Proposé par Massé comme candidat aux fonctions de juge, 390. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 392. — Accepte, 421.

CRETTÉ (Etienne-Denis). — Nommé électeur de la section des Lombards, n'accepte pas, 31, note.

CREVEL (Jacques), homme de loi. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 417. — Présenté par Huaut-Desboisseaux comme candidat aux fonctions de juge suppléant, 438. — Obtient des voix pour ces fonctions, 442, 451, 453, 457, 459, 479, 481; — pour celles de président de tribunal civil, 449.

CROIX-ROUGE (section de la). — Electeurs, 73. — Changement dans le nombre de ses électeurs, VII. — Demande le renouvellement du Département, 231. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note. — Crée dans son sein un comité révolutionnaire, 426. — Une députation de cette section propose une contribution volontaire pour les Lillois, 511. — Lecture d'un arrêté de cette section, 561.

Crous (Jean). — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 280, 297.

CRULLIÈRE (ou CRULLIERRE). — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 270, 288.

Crussier (Jean-François), homme de lettres. — Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Obtient des voix pour les fonc-

tions d'administrateur du département, 278, 300.

Cubières (Michel-Dorat), homme de lettres. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 181.

Cultivateurs. — *Bancelin* (Philippe). — *Bausse*. — *Bonneuil*. — Dardenne. — *Doucet*. — *Gault*. — *Housselin*. — *Houzeau* (Alexis). — *Houzeau* (Louis). — *Lameau*. — *Nezot*. — Poisson. — *Pottin* (François). — *Robin*. — *Souchet*. — *Terlez*. — *Veilly*.

Curés. — L'assemblée électorale du district de Saint-Denis est invitée à surseoir à la nomination d'un curé, 115. — Démarches faites auprès de l'assemblée pour lui proposer des candidats à la cure de Saint-Augustin, 493, 497, 500, 506, 508. — Inscription des candidats, 516, 517. — Election du curé, 546. — Cordier. — *Debour* — Denoux. — *Mahieu*. — Morel. — *Moulin* (Gilles). — *Picavez*. — *Poupart*. — Valant. — *Varlet* (Côme). — *Viennet* (Louis).

Curt (Michel-Ange-Victor), commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — Électeur de cette section, 66. — Obtient une voix pour des fonctions d'administrateur du département, 280.

Cyrand (François), professeur de mathématiques. — Électeur de la section du Luxembourg, 76.

D

D'Ablancourt (Pierre-Joseph). — Électeur de la section des Quatre-Nations, 69.

Daine (Albert-François), pâtissier. — Électeur de la section de Bondy, 37. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 442. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 497. — Obtient des voix pour ce fonctions, 497, 498, 499, 501. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 581, 585.

Dallos (Jacques-François), lapidaire. — Électeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 279. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341, 344. — Proposé par Petit comme candidat aux fonctions de juge, 386. — Obtient des voix pour ces fonctions, 369, 372, 374, 376, 378, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 396, 398, 402. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 399. — Accepte, 421. — Propose Messageot comme candidat aux fonctions de juge, 414.

Damas (François-Etienne), architecte. — Électeur de la section de la Réunion, 49.

Damesme (Jean-Louis), épicier. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128; — de député suppléant, 174, 175, 178, 181. — Proposé par Farot comme candidat au Département, 227, 240. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 241, 246, 248, 252, 254, 255, 257, 258, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Elu administrateur du département, 298. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 386, 398, 402.

Damoye (Antoine-Pierre), quincaillier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — Proposé par Toutin comme candidat au Département, 226, 239. — Inscrit au nombre des candidats, 227, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 236, 237, 242, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275. — Elu administrateur du département, 276. — Accepte, *ibid.*, note, 290, 306.

Dandré (Balthazar-Joseph), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 264.

Dandry (Jacques), éventailliste. — Électeur de la section des Gravilliers, 47 — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 302; — de greffier, 437.

Dangé (François), épicier. — Électeur de la section de Popincourt, 40. — Propose Dugué comme candidat aux fonctions de commissaire national des tribunaux civils, 410.

Daniel. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Daniel. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 184, note.

Danjou (Jean-Pierre-André), officier municipal. — Électeur de la section des Arcis, 33.

Danjou. — Nommé électeur par la section de Bondy, mais, nommé commissaire aux armées, remplacé comme électeur, 37, note.

Danquechin (Augustin). — Électeur du canton de Pantin, 92.

Danton (Jacques-Georges), ministre de la justice. — Électeur de la section de Marseille, 70. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Proposé par Marat, 600. — Obtient des voix

pour le mandat de député, 111. — Élu 2e député de Paris à la Convention, 114. — Prend la défense de Camille Desmoulins, XXVIII. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux sections, 156. — Préside l'assemblée le 18 septembre 1792, 161. — Remplacé au fauteuil par Robespierre, 162.

Dardel (Robert-Guillaume), sculpteur-statuaire. — Électeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Signe, comme président, un arrêté de cette section, 180, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 127, 129, 136, 141, 152, 153, 158, 159, 160, 163, 164, 167, 168; — de député suppléant, 174, 178, 181, 183, 185, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 247, 264, 267, 296, 297.

DARDENNE (N.), représentant du canton de Nanterre dans le Département provisoire. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 484.

Darenne (Jean-Baptiste), chapelier. — Électeur de la section de Boudy, 37. — Obtient une voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341.

Dargent (Jean-Claude). — Électeur du canton de Pantin, 92. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 300. — Présenté comme candidat aux bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 523. — Élu membre d'un bureau de paix, 524. — Donne sa démission, 530.

Darme (Jacques-François), vitrier. — Électeur du canton de Saint-Denis, 91. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 260, 261, 264, 268, 280, 285, 286, 290, 300, 302.

DARNAUDRIE, citoyen de la section du Luxembourg. — Proposé par Lohier comme candidat au Département, 285. — Proposé par la section du Luxembourg comme candidat aux fonctions de juge, 308.

DARRUCHAMP, secrétaire greffier de l'assemblée primaire du canton de Nanterre. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette assemblée, 187, note.

DARTIS (René), greffier du tribunal du 6e arrondissement. — Accusé par Oudart de prendre plus de vingt sols par rôle, 419.

Daubancourt (René-Toussaint), coffretier. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Obtient une voix pour la place de directeur des postes, 573.

DAUTANCOURT. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557. — Obtient des voix pour cette place, 569, 570, 571, 572, 573, 578, 581, 585.

Davanne (André-François), marchand de toiles. — Électeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 337, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339; — de juge des tribunaux civils, 355, 361, 372, 391, 395, 398; — de juge suppléant, 441, 453, 456, 457, 459, 463, 472, 474, 477, 479, 481. — Conservé sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 448 — Inscrit sur celle des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 561; — sur celle des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 583, 584, 585.

Davesne (Pons), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 379, 386; — de juge suppléant, 459.

David (Jacques-Louis), peintre. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 607; — proposé par Deperret dans une séance des Jacobins, XLI. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 136, 141, 147, 153, 156, 157, 158, 159. — Élu 20e député de Paris à la Convention, 160.

David (Jean-Michel), ancien marchand de vin. — Électeur de la section du Contrat-Social, 21. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 261, 268, 290, 300. — Renvoie sa carte d'électeur parce qu'il a été outragé par un de ses collègues, 437. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 441. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité due aux électeurs, 542; — pour s'occuper de la question des postes, 556.

Davranche (Nicolas-Sébastien). — Électeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 268, 270.

DEBAIN, citoyen de la section des Arcis. — Chargé de porter un arrêté de cette section à l'assemblée, 121, note.

Debeauve (Simon-Laurent), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 31.

De Bierne (Charles-Hilarion). — Électeur de la section des Halles, 30. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321.

Debour (Pierre), curé. — Électeur du canton de Châtillon, 96. — Son discours à l'assemblée en présentant les volontaires de la commune de Gentilly, 127, note. —

Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258. — Envoie à l'assemblée un discours qu'il a prononcé devant la Convention, 438.

De Bry (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 124; — de député suppléant, 179.

Decaux (Jean-Claude), commis de banquier. — Electeur de la section du Mail, 23.

Decuve (Marie-Joseph), arpenteur-géographe. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296, 300; — de juge, 389; — de juge suppléant, 453.

Defavanne (Guillaume-Jacques). — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Défenseurs de la République. — Lecture d'une adresse de cette société aux départements, sur les calomnies dirigées contre Paris, 360.

Deffaut (Jean-Guillaume), commissaire municipal. — Electeur de la section des Champs Elysées, 4.

Deflers (J.), rédacteur du *Journal des Jacobins*. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 599. — L'attaque à son tour, *ibid.*, note. — Sa *Pétition au corps électoral contre Marat*, xxxi.

DefORGUES (François-Louis-Michel Chemin), membre du Comité de police et de surveillance de la Commune. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601, 607.

Defraisne (Jean-Florent), dessinateur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 302.

Defrance (Joseph-Etienne), tabletier. — Electeur de la section du Ponceau, 28. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260, 268, 278. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 519. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 519, 520. — Elu membre d'un bureau de paix, 521.

Defrasne (Jean-Mathieu), médecin. — Electeur de la section de la Réunion, 49, note, 50.

Degapani, secrétaire greffier de la section du Faubourg-Montmartre. — Signe, en cette qualité, plusieurs arrêtés de cette section, 166, note.

Dégrouhette (Pierre-Athanase-Nicolas-Pépin), homme de loi. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 174. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221. — Obtient une voix lors du renouvellement du bureau, le 14 décembre 1792, 223. — Nommé commissaire pour porter une adresse à la Convention, *ibid.* — Sa lettre au président de la Convention, *ibid.*, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 244, 254, 255, 262, 264, 277, 287. — Présente Désaunettes comme candidat au Département, 285. — Accusé, se disculpe et est porté sur la liste des candidats aux fonctions de président du Tribunal criminel, 308. — Accusations portées contre lui par une députation du club des Cordeliers, 311. — Rayé de la liste des candidats, 312. — La section du Faubourg-Montmartre invite l'assemblée à vérifier les pièces qui l'inculpent, 313. — L'assemblée décide d'envoyer copie de ces pièces au Comité de sûreté générale, 314. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322. — La section du Faubourg-Montmartre déclare qu'il a pleinement sa confiance, 322, 358. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 359, 370, 375, 379, 393. — Son affaire vient de nouveau en discussion, 360. — L'assemblée l'ajourne indéfiniment, 361. — Nouvelles réclamations de la section du Faubourg-Montmartre en sa faveur, 363, 366

Deguaigné (Pierre-Urbain). — Electeur de la section de la Fraternité, 60. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163. — Proposé par Gonin comme candidat au Département. 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département. 260, 261, 267, 268, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 288, 290, 292, 295, 297, 300, 302; — de substitut de l'accusateur public, 325. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à installer les tribunaux le plus tôt possible, 453.

Delacroix (Antoine-Daniel). — Electeur de la section du Finistère, 87.

Delacroix (Jean-François), député à l'Assemblée législative. — On annonce son élection à la Convention par le département d'Eure-et-Loir, 113.

Delagrange, maire de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Delahaye. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour les bureaux de paix, 505.

Delaistre (Jean-François). — Electeur du canton de Châtillon, 96. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 179; — pour les fonctions d'administra-

teur du département, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 296, 297, 300, 302.

Delarzement (Jean-Nicolas). — Electeur du canton de Clichy, 90. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 137, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 255, 257, 260, 261, 267, 268, 275, 281, 282, 285, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302; — de commissaire national, 408; — de juge suppléant, 507. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée au serment de fraternité, à Saint-Bon, 297.

De Lannoy. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 248, 250, 252, 255, 258, 268, 278, 288, 290, 292, 297, 300.

Delaplanche (Jean-Baptiste), professeur au collège de pharmacie. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 243, 246, 251, 252, 257, 258, 265, 268, 275, 277, 278, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 296, 297, 300, 302. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 530. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 520, 531. — Elu membre d'un bureau de paix, 532.

Delaroche (Guillaume), commandant de la section armée. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

Delaroche (Martin). — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 246, 253, 257, 258, 264, 265, 275, 280, 283, 284, 286, 289, 290, 292, 293, 296, 300, 302. (C'est le même que *Laroche*. V. ce mot.)

Delaroche, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114, 131, 167.

De Lassus (Louis-François). — Electeur du canton de Colombes, 90. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 281, 285, 288, 292, 296.

Delaunay, homme de lettres. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509.

Delavigne-Deschamps (Henri-Anne-Robert), homme de loi. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Deleau. — Porte à l'assemblée des arrêtés de la section des Gravilliers, 145, note, 171, note.

Delépine (Jacques), maître maçon. — Electeur du canton de Montreuil, 93.

Delépine (Louis), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section des Arcis, 34.

Delépine, sans désignation. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 467.

Deleuzébiis. — V. *Leuzébiis.*

Delignon (Jean-Louis), graveur. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 272.

Delmas (Jean-François-Bertrand), conventionnel. — Répond, comme président de la Convention, aux pétitionnaires qui demandent l'exclusion des Girondins, 488, note.

Delorme (Jean), huissier. — Electeur de la section de la Réunion, 50.

Delormel (Jean-Nicolas), menuisier. — Electeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 48. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275.

De Lunel (Jacques-Philibert), apothicaire. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8.

Demay (Joseph-Catherine-Bernard). — Electeur de la section du Louvre, 16.

Demionnet (Joseph-Alexis), limonadier. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 35, 146.

Deneyve (François). — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 75.

Denise (Charles), marchand. — Electeur du canton de Montreuil, 93. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 277.

Denizot (François-Joseph), instituteur national. — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — de député suppléant, 178, 181; — pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 293; — de président d'un tribunal civil, 349, 351, 448; — de juge des tribunaux civils, 364, 369, 372, 374, 382, 386, 392, 395, 398. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 398. — Accepte, 443. — Présenté par Devèze comme candidat aux fonctions de juge, 397. — Présente Seminé comme candidat aux mêmes fonctions. *ibid.* et 439. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429.

Denouvilliers (Charles), commis-greffier pour le criminel près le tribunal du 5e arrondissement. — Proposé par Mehée pour la place de greffier, et ajourné, 420. — Se recommande à l'assemblée pour une place de greffier, 444. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa candidature, 482, 483.

Denoux (Daniel-Pierre), curé de la Madeleine-en-la-Cité. — Obtient une voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Département de paris. — Sa composition

après le 11 août 1792, LXXI, 615. — Il avertit la Convention qu'il est impossible à l'assemblée électorale de tenir ses séances à Bourg-l'Egalité, 196, note. — L'assemblée lui renvoie une réclamation des entrepreneurs des tribunes, 208. — Elle décide de procéder au renouvellement du Département, 210. — Election du procureur général syndic, LXXI, 213, 215. — Berthelot dénonce cette élection à Roland, 617. — Roland la dénonce à la Convention, 619. — L'élection est annulée par le Conseil exécutif, 620. — L'assemblée fait demander au Département quand il délivrera les ordonnances de paiement de l'indemnité, 220. — Elle nomme des commissaires pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221. — Lecture d'une adresse relative à ce sujet, 222. — Lecture et adoption d'une nouvelle adresse, 223. — La Convention discute la question, 622. — L'assemblée décide de surseoir au renouvellement du Département jusqu'à ce qu'il ait désavoué la démarche de Berthelot, 232. — L'adresse de l'assemblée est présentée a la Convention *ibid.* — Texte de cette adresse, 623. — La Convention casse la proclamation du Conseil exécutif, LXXVIII. — L'assemblée fait demander au Département provisoire le décret prescrivant la réélection du Département, 233. — Le Département envoie une lettre relative à ce décret, 234. — Election des administrateurs, LXXIX à LXXXIII, XCVII, XCVIII, 235 à 302. — L'assemblée recommande Guillemin au Département pour une place d'expéditionnaire, 257. — Elle décide de lui écrire au sujet de l'indemnité, 305 ; — de lui envoyer sa réponse aux calomnies de Petion, 316. — Nomination de commissaires pour réclamer à la Convention l'indemnité, conjointement avec ceux du Département, 321, 327. — Le Département déclare qu'il ne peut se joindre à aucun pétitionnaire, 334. — L'assemblée l'invite à procurer à Morisan une place dans les bureaux de l'administration, 336. — Elle décide de lui envoyer les demandes de secours, 343. — La section de la Halle-au-Blé se plaint du certificat de civisme accordé à certains citoyens par le Directoire du Département, 349. — La section de la Butte-des-Moulins demande qu'on indemnise les membres du Département qui assistent aux ventes des biens des émigrés, 353. — L'assemblée recommande Cornuau au Département, 357. — Le Département demande que l'arrêté de l'assemblée touchant l'indemnité des électeurs des cantons soit plus détaillé, 358. — Il fait demander à l'assemblée des renseignements sur ses séances, 371. — L'assemblée l'invite à faire disparaître les armoiries d'une salle voisine, 382. — Il informe l'assemblée que les électeurs des cantons peuvent toucher leur indemdité, 397. — L'assemblée lui renvoie une demande de Perrot, 407. — Elle lui fait demander des renseignements sur la nomination des directeurs des postes, 433. — Elle lui renvoie ses huissiers pour être payés 447. — Elle décide de l'informer des élections faites pour les tribunaux, 458. — Elle lui fait demander des renseignements sur les nominations qu'elle a encore à faire, 486. — Réponse du Département, 487. — Elle lui demande des renseignements sur les inculpations portées contre deux électeurs, 491. — Réponse du Département, 495. — Arrêté du Directoire du Département sur l'élection des directeurs des postes, 502, note. — L'assemblée lui communique les charges contre Cornuau, 551. — Elle lui fait demander à quelles places elle a encore à nommer, 571. — Nomination de commissaires pour réclamer au Département la prompte rentrée de l'indemnité accordée aux électeurs, 580. — *Auvray* (J.-B.). — Baudouin. — Bazard. — Beauvais. — *Berthelot*. — *Bezot*. — *Bourgain*. — *Bruchet*. — Cauconnier. — *Champertois*. — *Collin*. — *Concedieu*. — *Cournand*. — *Crespen*. — *Damesme*. — *Damoye*. — Ardenne. — Desaunettes. — Desurgy. *Dubois* (L.-F.). — *Dubois* (Pierre). — *Dufourny*. — *Dumas*. — Dumouchet. — *Dumoulin*. — *Dunouy*. — *Dupont* (Antoine). — *Fourcroy* (A.-F.). — Fournier. — *Gadeau*, huissier. — Gambard. — Garnier (Nicolas) — Garnon. — *Gerdret*. — *Girard* (J.-M.). — *Gomé*. — *Grandvallet*. — *Grenard*. — Guenin. — Guyard. — *Houzeau* (Alexis). — Hutin. — *Isambert*. — *Jannin*. — *Julliot*. — *Junie*. — *La Chevardière*. — Laroche. — *Le Blanc*. — *Lefebvre* (L.-M.). — *Lefèvre* (J.-A.). — *Lemit*. — Lemoine (Nicolas). — *Liendon*. — *Limodin*. — *Lohier* (P.-A.-M.). — *Maillard*. — *Maire*. — Margotin. — Massé. — *Momoro*. — *Nicoleau*. — Nizard. — Pelfresne. — Petit. — Pertrand. — *Peyrard*. — *Picavez*. — *Picquenard*. — Poisson. — *Raisson*. — *Regnault* (N.-F.). — *Regnier* (Marcel). — Révérend. — Righy. — *Rousseau* (Jean). — *Sadous*. — *Salmon*. — *Santerre*. — *Vachard*. — *Vilmorin*.

DEFERMET (Claude-Romain LAUZE), membre de la Société des Jacobins. — Combat la proposition de prêter à l'assemblée électorale la salle de la Société, 98, note. — Propose aux Jacobins la candidature de David à la Convention, XLI.

DEPERTHES. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 566.

DEPLANE, ancien président du 3e tribunal criminel. — Présenté par Dubois comme candidat aux fonctions de juge, 394. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335 ; — de juge des tribunaux civils, 395, 398 ; — de commissaire national, 405, 408. — Jérome demande à

parler quand on discutera Deplane, 397, 400. — Ajourné jusqu'à ce qu'on ait des renseignements sur lui, 407. — Rayé de la liste des candidats, 410.

Déray (Antoine-François), pâtissier. — Electeur de la section de l'Arsenal, 59. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 467; — pour constater les dilapidations commises dans les bâtiments et bureaux de l'assemblée, 531.

DESAUDRAY (Charles), administrateur du Lycée des Arts. — Expose le but de cette institution dans une lettre à la Convention, 458, note.

DESAULT (Pierre-Joseph), chirurgien. — Défendu par les élèves de chirurgie de l'Hôtel-Dieu contre une dénonciation faite contre lui à l'assemblée électorale, 588.

DESAUNETTES (Maxime), représentant de la section du Faubourg-Montmartre dans le Département provisoire. — Présenté par Pépin-Dégrouhette comme candidat au Département, 285. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 278, 281, 282, 283, 285, 286, 290, 293, 295, 300, 302.

Desboisseaux — V. *Huaut-Desboisseaux*.

Descaseaux (Raymond), imprimeur. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85.

Deschamps (François-Pierre). — Electeur de la section du Louvre, 16.

Deschamps-Destournelles (Louis), directeur général de la régie de l'enregistrement. — Electeur de la section de 1792, 11. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173, 179, 181, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 261, 263, 275, 295, 297, 300.

DESCHAMPS. — Nommé électeur par la section du Finistère, n'accepte pas, 86, note.

DESCHAMPS, président de la section des Sans-Culottes. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 471, note.

Descombe (Antoine-Ignace-François), maître de langues. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53. — Nommé commissaire pour s'occuper de l'indemnité due aux électeurs, 192, 613; — pour la rédaction d'une adresse relative à cette question, 209; — pour présenter à la Convention une autre adresse relative à cette question, 215. — Présente Millet comme candidat pour une place de greffier, 387, 422. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier, 437.

DESENE. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

DESESEMENT. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Arcis, 121, note.

Desfieux (François), négociant. — Electeur de la section de 1792, 12.

DESGRANGES, secrétaire du District de Bourg-l'Egalité. — Délivre une expédition du procès-verbal rédigé par Bargue, Dupuis et Loison, 203, note.

DESFONGES. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Mail, 466, note.

DESHAYES. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Desmoulins (Benoît-Camille), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 71. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119. — Reproches qui lui sont faits, XXVIII. — Elu 6e député de Paris à la Convention, 121. — Déclare que l'élection d'Egalité n'est pas l'œuvre de Robespierre, XLIII. — Présente Peyrard comme candidat au Département, 273.

DESMOULINS, maître-maçon. — Présenté par Fairot comme candidat au Département, 245. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 257, 261, 264, 267, 270, 271, 274, 275, 282.

DESNOYERS. — Auteur d'une dénonciation contre Legangneur-Delalande, 353.

Desplanches (Pierre), charron. — Electeur du canton de Charenton, 93. — Doyen d'âge et président provisoire de l'assemblée, 97, 99. — Préside l'assemblée le 18 septembre 1792, 161. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296; — de juge des tribunaux civils, 385, 386.

Desrues (Philippe-François), avocat. — Electeur du canton d'Issy, 95. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Nommé secrétaire-adjoint, 116. — Elu secrétaire de l'assemblée le 13 septembre 1792, 139; — le 28 novembre, 208; — le 14 décembre, 223. — Elu vice-président le 30 décembre, 250. — Elu président le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157; — de député suppléant, 175, 185. — Elu 8e député suppléant à la Convention, 189. — Nommé commissaire pour s'occuper de l'indemnité due aux électeurs, 192, 613; — pour porter aux Jacobins les remercîments de l'assemblée, 193; — pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 197; — pour la rédaction d'une adresse relative à l'indemnité, 209. — Obtient une voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Départe-

ment, 221. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 241, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 202. — Présente Bezot comme candidat au Département, 251. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée au serment de fraternité, à Saint-Bon, 297. — Prononce un discours sur les élections aux tribunaux, 304. — Texte de ce discours, 631. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325, 335. — Nommé commissaire pour demander au Département un emplacement propre aux élections, 327. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 329, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 344, 351; — de juge des tribunaux civils, 366. — Dénonce un vol qui lui a été fait, 497. — Prononce un discours à l'assemblée, le 5 nivôse, c.

DESSINATEURS. — *Defraisne.* — *Moignon.*

Destournelles. — V. *Deschamps-Destournelles.*

DESURGY, ancien commis des finances. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616.

Desvieux (Marc-Louis), juge au Tribunal du 17 août. — Electeur de la section du Contrat Social, 20. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 153, 162, 164; — de député suppléant, 174, 175, 178, 185, 187; — pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 222. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223; — le 24 mars 1793, 445. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 261, 264, 281, 283, 300. — Chargé de la rédaction d'une réponse aux attaques de Petion contre l'assemblée électorale, 312. — Proposé pour les fonctions de président du Tribunal criminel, *ibid.* — L'assemblée adopte son projet de réponse à Petion et en vote l'impression, 316. — Son patriotisme est attesté par la section du Contrat-Social, 321. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, *ibid.*; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325, 335; — de greffier du Tribunal criminel, 328. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 331, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343. — Elu président d'un tribunal civil, 344. — Accepte, 384. — Nommé commissaire pour demander des renseignements au ministre de l'intérieur relativement à l'indemnité, 340. — Rend compte de cette mission, 346. — Son adresse au pouvoir exécutif, pour réclamer l'indemnité, est adoptée par l'assemblée, 352. — Annonce que le ministre de l'intérieur doit transmettre à la Convention la demande d'indemnité des électeurs, 361. — Lit une lettre de Gobier au sujet de l'indemnité, 379. — Fait part à l'assemblée des observations que lui a faites le ministre de l'intérieur relativement à l'indemnité, 402. — Nommé commissaire pour proposer au ministre de la justice de ne faire qu'un seul tribunal des deux sections du Tribunal criminel, *ibid.* — Annonce que Garat doit faire un rapport au Conseil exécutif sur l'indemnité des électeurs, 411. — Annonce que ce rapport n'a pu être soumis à la Convention à cause du renouvellement du ministère, 420. — Parle en faveur de Pelletier de l'Epine, 427. — Annonce que le ministre de la justice doit faire son rapport au Conseil sur l'indemnité des électeurs, 441. — Nommé commissaire pour rédiger une nouvelle adresse à la Convention sur l'indemnité, 447. — Reçoit une lettre du ministre de la justice à ce sujet, 451. — Annonce que le ministre de l'intérieur doit présenter à la Convention son rapport sur l'indemnité, 463. — Ecrit à l'assemblée au sujet de l'indemnité, 477. — Adjoint aux commissaires chargés de présenter à la Convention la pétition relative à l'indemnité, 558.

Devaudichon (René-Pierre), négociant. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Obtient des voix pour le mandat de député, 166, 168; — de député suppléant, 174, 175, 181, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 290.

Devaux (Pierre-François), jardinier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153; — pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 302; — de juge des tribunaux civils, 355.

Devèze (Jean), charpentier. — Electeur de la section du Roule, 5. — Signe, en qualité de président, un arrêté de cette section, 192, note.

Devèze (Pierre), charpentier. — Electeur du canton de Passy, 89. — Présente Denizot comme candidat aux fonctions de juge, 397.

Devèze, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 278, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302; — de juge des tribunaux civils, 398; — de juge au Tribunal de commerce, 495; — de juge suppléant, 507.

Dherbelot (Léon), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 402.

D'Houdan (François), graveur. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 79. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 277, 300; — pour les bureaux de paix, 526.

Didier (Jean-Baptiste), serrurier. — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 94. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 415.

Didot (biographie). — Renvoi à cet ouvrage, 72.

Dillon (Dominique-Simonin). — V. *Simonin-Dillon*.

Dinanceau (Jacques). — Electeur de la section du Luxembourg, 77. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 279, 290; — de juge des tribunaux civils, 354, 361. — Propose Guéroult pour le Tribunal de commerce, 488. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 523. — Elu membre d'un bureau de paix, 526.

Diochet (Jacques), perruquier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 41. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 402. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 588.

Directoire exécutif. — *Treilhard*.

1792 (section de). — Electeurs, 10. — Changement dans le nombre de ses électeurs, vii. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, ix. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, xliv. — Des canonniers de cette section se présentent devant l'assemblée, 141. — Leur profession de foi républicaine, lix, 142. — Envoie à l'assemblée un arrêté en faveur de Lemit, 248. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Une députation de cette section propose Leclerc comme candidat à la cure de Saint-Augustin, 506.

Dobsent (Claude-Emmanuel), juge. — Electeur de la section de la Cité, 61. — Obtient une voix pour la présidence de l'assemblée, le 28 novembre 1792, 207. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 14 décembre, 223; — le 30 décembre, 250; — le 2 février 1793, 333. — Elu vice-président le 24 février, 368. — Elu secrétaire le 11 mars, 410; — le 24 mars, 445. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 243, 246, 248, 251, 254, 255, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 274, 275, 281, 297, 300. — Nommé commissaire pour demander à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 327. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341; — de juge, 359, 364, 367, 370, 372, 374, 376, 378, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 399, 402, 403; — de commissaire national, 405, 406, 408, 411, 412, 415, 416; — de juge suppléant, 479. — S'explique sur l'opinion qu'il a manifestée en faveur de La Fayette, 400. — N'est pas porté sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national, 401. — Nommé commissaire pour demander la réunion des deux sections du Tribunal criminel, 402. — Elu commissaire national, 417. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur les candidats aux fonctions de greffier, 425; — pour porter à la Convention l'arrêté de l'assemblée contre Boursault, 435; — pour rédiger une adresse à la Convention sur l'indemnité des électeurs, 447; — pour prendre des renseignements sur Lefebvre, 462. — Donne des renseignements sur Laurent-Courville, 505. — Arrêté par ordre de la Commission des Douze, 540, note. — Accusé par Varlet d'avoir entravé les opérations du Comité révolutionnaire, 54. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse aux départements sur les calomnies des fédéralistes contre Paris, 577. — Passe au Tribunal révolutionnaire, xcviii.

Docaigne (Louis-François), peintre. — Electeur de la section des Fédérés, 57. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 250. — Nommé commissaire pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 389.

Doré (Grégoire), limonadier. — Nommé électeur par la section de la Réunion, démissionne, 49, note.

Domaines nationaux. — *Gandat*, vérificateur. — *Lucot-Saint-Aubin*, directeur.

Dommanget (Louis-Abraham), juge. — Dénoncé par Harranger comme indigne d'occuper une place, 318; — par Ridel, comme un juge dangereux et corrompu, 345.

Donnay (Louis-Alexandre) perruquier. — Electeur de la section du Roule, 5.

Doré, citoyen de Vaugirard. — A été maltraité par Boulland, 330.

Doreurs. — *Blondelet*. — *Bullot*. — *Carbonneau*. — *Caron* (Et.-J.). — *Durivier*. — *Forestier* Et.-L.) — *Forestier* (J.-Et.). — *Gallien* (François). — *Saint-Martin*.

Dorure (marchands de). — *Chrétien*.

Dory (Jean-Claude), marchand de vin. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Porté sur la lisle des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 527, 528. — Elu membre d'un bureau de paix, 529. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de

directeur des postes, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 583, 584, 585.

Dosman. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 402; — de commissaire national, 408.

Doubs (département du). — *Descombe*, né à Besançon.

Douce (Charles-Louis), ouvrier en bâtiments. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74, note, 75. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 451.

Doucet (Nicolas), cultivateur. — Electeur du canton de Montreuil, 92. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 243; — de juge, 392; — de greffier, 435.

Doujeux (Vincent). — Electeur du canton de Châtillon, 96.

Drapiers. — *Davesne.* — Lemaître. — *Payen.* — *Taschereau.* — *Thérouenne.*

Dresson. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 288, 290, 292.

Dreüe (Louis-Stanislas), prêtre. — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Dreux (Jean-Alexandre), limonadier. — Electeur de la section du Temple, 38. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 583, 585.

Dré (Jean), commis-greffier au tribunal du 6e arrondissement. — Inscrit sur la liste des candidats au poste de greffier du Tribunal criminel, 318, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325. — Elu greffier du Tribunal criminel, 328. — Accepte cette place, 331.

Droits de l'homme (section des). — Electeurs, 52. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, ix. — Envoie à l'assemblée un arrêté certifiant le civisme d'Oudart, 311. — Propose l'établissement d'un Comité central de salut public, 485.

Drouin. — Demande une place de garçon de bureau dans un des tribunaux civils, 411. — Recommandé à la seconde section du Tribunal criminel pour une place de garçon de bureau, 455.

Dubail (Aimé-Prosper), homme de loi. — Nommé électeur en octobre 1792 par la section de Marseille, 70, note. — Proposé par cette section comme vice-président du Tribunal criminel, 308. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 343; — de juge, 364, 382, 385, 391, 392. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444. — Rayé de la liste des candidats, 461.

Dubar (Charles), menuisier. — Electeur de la section du Temple, 39. — Présente Fouquier-Tinville comme candidat au Département, 251.

Dublain. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293, 295.

Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), adjudant général de l'armée du Midi. — Louvet ne le propose pas pour la Convention parce qu'il est nécessaire dans les armées, 596.

Dubois (Louis-François), ancien tapissier. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Nommé commissaire pour s'entendre avec le Département sur le payement de l'indemnité due aux électeurs, 220. — Proposé par Vachard comme candidat au Département, 266. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 244, 246, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286. — Elu administrateur du département, 287. — Accepte, *ibid.*, note, 299, 311.

Dubois (Pierre), horloger. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Signe, comme président de l'assemblée primaire de cette section, un arrêté remplaçant Tournon par Monnot, 130, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — de député suppléant, 173, 174, 178, 181. — Adjoint par le Département aux commissaires de l'assemblée pour s'occuper de la question de l'indemnité, 614. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, le 28 novembre 1792, 207; — pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse relative à l'indemnité, 215. — Porté sur la liste des candidats au Département, 239, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 241, 243, 252. — Elu membre du Directoire du Département, 244. — Accepte, *ibid.*, note. — Présente Deplane comme candidat aux fonctions de juge, 394. — Donne lecture d'un certificat du maire et des officiers municipaux de Marly, 407. — Blâmé pour avoir présenté Deplane, 410.

Dubois, ingénieur. — Obtient une voix pour

les fonctions d'administrateur du département, 244.

Dubois, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 159, 160, 163, 167, 168; — de député suppléant, 175, 185, 187, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 243, 254, 297, 300.

Dubourg. — Obtient des voix pour le mandat de député, 136, 137; — pour les fonctions d'administrateur du département, 260.

Dubuc, ou Dubucque. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 255, 261, 264, 268, 302.

Ducey (Manche). — *Bereytter*.

Duchef (Nicolas). — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 94.

Duchemin (Pierre), marchand. — Electeur du canton de Charenton, 93. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 293.

Duchemin. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Duchozal (Jean-Marcel), épicier. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Proteste contre son exclusion de l'assemblée, comme signataire de la pétition des 20,000, 106. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511.

Duclos (Charles-René), homme de loi. — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Duclos (Pierre-Jean-Baptiste), sculpteur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 42. — Signe, comme secrétaire de l'assemblée primaire, un arrêté de cette section rappelant l'électeur Barrois, 126, note. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 562. — Nommé commissaire pour demander au Directoire du Département que l'indemnité due à Boisseau soit accordée à sa veuve, 575.

Duclos, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 264.

Ducluzeau (François), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section de la Maison Commune, 55. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 4 septembre 1792, 104. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 274.

Ducôté. — Dépose sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs d'une députation de la section du Finistère, 416.

Dudin (René-Martin), commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — Electeur de cette section, 67.

Dudoyer (Gérard), auteur dramatique. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69.

Dufour (Jean-Baptiste), chirurgien. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 53.

Dufour (Pierre), épicier. — Electeur de la section du Marais, 51.

Dufour, orfèvre. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Dufour. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 184, note.

Dufour, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275.

Dufourny (Louis-Pierre), ingénieur. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 77. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119, 121, 123, 127, 129, 131, 147, 153, 163, 164, 168; — de député suppléant, 174, 175, 189. — Nommé commissaire pour la rédaction d'adresses à la Convention, 197, 204. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 207. — Elu secrétaire, le 28 novembre 1792, 208; — le 14 décembre, 223. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221; — pour porter une adresse à la Convention, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 241, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 271. — Elu administrateur du département, 265. — Accepte, *ibid.*, note, 311. — L'assemblée refuse de prendre connaissance d'une lettre de lui, 291. — Son adresse à la Convention, relative à l'indemnité, est adoptée par l'assemblée, 332. — Rend compte des démarches faites au sujet de l'indemnité près du Département, 334. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335. — Invoque la commisération de l'assemblée en faveur d'une citoyenne infortunée, 348. — Repond à Varlet dans une séance des Jacobins, 422, note. — Parle aux Jacobins sur une adresse de l'assemblée à la Convention, 474, note. — Leur annonce une assemblée d'électeurs et de patriotes, 541, note. — Fait hommage d'une affiche à l'assemblée, 477.

Dufraisse, comédien. — Suppléant aux électeurs de la section de la Halle-au-Blé, 18, note.

Dufrayer (Nicolas), négociant. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264.

Dufresne. — Obtient des voix pour les

fonctions d'administrateur du département, 302 ; — de juge, 392.

Dugazon. — V. *Gourgaud-Dugazon.*

Duges (Louis), ancien électeur de la section de Notre-Dame. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 411.

Dugué (Joachim-Jean), commissaire de police. — Electeur de la section de Popincourt, 40. — Proposé par Dangé comme candidat aux fonctions de commissaire national, 410. — Discussion de sa candidature, 414. — Porté sur la liste des candidats discutés, 415. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 411, 412, 415, 416, 417. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de greffier, 424. — Obtient des voix pour ces fonctions, 423, 426, 429, 430, 432, 433, 435, 437. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 445. — Maintenu sur cette liste, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, 442, 445, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459. — Elu juge suppléant, 461. — Décédé en frimaire an II, xcviii.

Dulaure (Jacques-Antoine), journaliste. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595.

Dumas (Jean-Louis), ingénieur. — Electeur de la section de Bondy, 37. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 163, 168, — de député suppléant, 174, 175, 178. — Proposé comme candidat au Département par Guerre, 227 ; — par Mathis, 239 ; — par Dumont, 249. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Arrêté de sa section en sa faveur, 229. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 241, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 274, 283. — Elu administrateur du département, 266. — Accepte, *ibid.*, note.

Dumeige, secrétaire greffier de la section de Mauconseil. — Signe en cette qualité un arrêté de cette section, 141, note.

Dumez (Pierre), ingénieur. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 470. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 478, 479.

Dumont. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 248, 297. — Présente Dumas et Tonnerieux comme candidats au Département, 250.

Dumontier (Denis), fripier. — Electeur de la section des Halles, 30. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 263, 264, 277, 279, 281, 285, 286, 288, 293, 297.

Dumouchet (Philippe), homme de loi. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 181. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 258, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302. — Proposé par la section de la Cité comme candidat aux fonctions de juge, 312. — La discussion de sa candidature est ajournée, 366, 371. — Refuse cette candidature pour raison de santé, 376. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 325 ; — de président d'un tribunal civil, 349 ; — de juge, 353, 359, 361, 364, 367, 370, 378, 389, 402 ; — de commissaire national, 412. — Rayé de la liste des candidats, 447.

Dumoulin (Jean-Noël), tapissier. — Electeur de la section de Mauconseil, 28. — Obtient une voix pour le mandat de député, 128. — Présenté par Lulier comme candidat au Département, 239. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 241, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 296, 297, 300, 302. — Elu administrateur du département, 272. — Accepte, *ibid.*, note, 306.

Dumouriez (Charles-François), général. — Evacue Liège, 423, note. — Protestation de la section des Sans-Culottes contre une lettre de lui, 471, note.

Dumoutier (Jean-Jacques), serrurier. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83. — Obtient des voix lors du renouvellement du bureau de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 282, 283, 290, 292, 295, 300, 302. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Présente Theurel comme candidat aux fonctions de juge, 431. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 470 ; — pour porter des paroles de consolation aux citoyens détenus à l'Abbaye, 539 ; — pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567 ; — pour faire une enquête sur une inculpation contre Deleuzébiis, *ibid.*

Dunan. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 288, 292.

Dunouy (André-Henri), quincaillier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour le Département, 294. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 264, 278, 279, 280, 282, 283, 290, 292, 293,

295, 297, 300, 302. — Elu administrateur du département, 302. — Présente Paré comme candidat aux tribunaux, 304.

Duperron (Jean-Baptiste-Gaston-Thomas), assesseur de juge de paix. — Nommé électeur par la section de la Croix-Rouge, donne sa démission, 74, note.

Dupetival (Félix-Georges), rentier. — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 277, 278, 296, 297, 300.

Dupin (Claude-François-Etienne), secrétaire général du Département. — Envoie à l'assemblée son *Projet de Constitution*, 478.

Dupin (Jean-Jacques). — Electeur de la section de Popincourt, 40. — Obtient une voix pour le mandat de député, 162.

Duplain (Pierre-Jean), imprimeur. — Electeur de la section de Marseille, 73. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 163; — de député suppléant, 175; — pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 293, 295, 300, 302. — Nomination de commissaires pour vérifier son mémoire, 307. — Il demande un acompte de 1200 livres sur ce qui lui est dû, 322. — L'assemblée le lui accorde, 323. — Remplacé par Chemin fils comme imprimeur de l'assemblée, 358. — Propose Bastard comme candidat aux fonctions de juge suppléant, 440.

Duplain jeune. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Duplay (Maurice), entrepreneur de menuiserie. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 10. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 353.

Duplès (Joseph-Florimond), greffier du tribunal du 3e arrondissement. — Signalé par Oudart comme le seul greffier qui ne prenne que 20 sols par rôle, 419. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de greffier, *ibid.* — Des commissaires enquêteurs font un rapport favorable sur lui, 427. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 424, 426, 429, 430, 432, 433. — Elu greffier d'un des tribunaux civils, 429. — Accepte, 456.

Dupleix ou Duplex. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 264, 302.

Duplessis. — V. *Pignard-Duplessis*.

Du Ponceau (Paul). — Obtient des voix pour le mandat de député, 128.

Dupont (Antoine), ingénieur. — Electeur de la section de Bondy, 37, note, 38. — Elu administrateur du département en frimaire an II, XCVIII.

Dupont (Claude-Nicolas), fabricant d'amidon. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48.

Dupont (Jean-Raphaël), rubanier. — Electeur de la section du Ponceau, 28. — Exclu de l'assemblée comme signataire de la pétition des 20,000, 110.

Dupont, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 389. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451. — Nommé scrutateur de l'assemblée, 546.

Dupressoir (Louis-Aymard). — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 286; — de greffier du Tribunal criminel, 328. — Proposé comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 331. — Porté sur la liste des candidats discutés, 363, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 364, 366, 369, 372, 374, 376, 378, 379, 382, 392, 395. — Elu juge, 380. — Accepte, 409.

Dupuis (Adrien), cordonnier. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8.

Dupuis (Barthélemy-Julien), ancien électeur de la section du Louvre. — Signe, comme secrétaire, un arrêté de cette section, 179, note.

Dupuis (Jean-Baptiste), marchand de bois. — Nommé électeur par le canton de Bourg-la-Reine, n'accepte pas, 95, note. — Certifie l'insuffisance du local destiné aux séances de l'assemblée électorale, 201, note.

Dupuy fils. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient une voix pour cette place, 572.

Dupuy, vicaire de Saint-Leu. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Durand (Benoît), marchand de vin. — Electeur de la section de la Fraternité, 60.

Durand (Jean-Baptiste), vigneron. — Electeur du canton de Colombes, 89.

Durand de Maillane (Pierre-Toussaint), ancien député à l'Assemblée constituante. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 593. — Attaqué par Marat, 599.

Durand, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 295, 300.

Durieux (Jean-Antoine), marchand de vin.

— Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 459.

Duroure (Louis-Henri-Scipion Grinoard-Beauvoir, dit Scipion), membre de la Commune. — Présenté par Réal comme candidat au Département, 251, 254. — Inscrit sur la liste des candidats discutés, 260. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 262, 263, 264, 267, 268, 270, 271, 274, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 292, 296, 297, 300, 302. — Accusé par Franchet de n'avoir pas paru au Conseil général de la Commune depuis le 10 août, 267, 270. — Répond à cette accusation, 276. — Etablit qu'il n'a été nommé à la Commune que le 27 octobre, 277. — Nommé officier municipal par la section du Faubourg-Montmartre, 286.

Dusaulx (Jean), député à l'Assemblée législative. — Electeur de la section des Tuileries, 1, note, 3 — Proposé comme candidat pour la Convention, 598. — Obtient des voix pour le mandat de député, 118, 119, 121, 123, 124, 127, 129, 131, 136, 137. — Elu 14e député de Paris, 141. — On demande que la discussion s'ouvre sur lui, 142. — Pauly trouve qu'il n'a pas été sérieusement discuté, 611.

Dusausoy (Pierre-Martin), chiffonnier. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 501; — de greffier du Tribunal de commerce, 503. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 510. — Porté sur la liste des candidats discutés, 523. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 518, 523. — Elu membre d'un bureau de paix, 524.

Dussart (Bonaventure-Joseph). — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 532, 535. — Elu membre d'un bureau de paix, 536.

Duter (Sébastien), peintre. — Electeur de la section de Bondy, 38. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 532.

Duvivier (Adrien-Marie-Louis), doreur. — Electeur de la section du Ponceau, 28. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention au sujet des postes, 453; — pour inviter la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471; — pour présenter à la Convention une adresse demandant le renouvellement de cette administration, 474. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 474, 507. — Nommé commissaire pour s'occuper de la nomination aux directions des postes, 490. — Propose Le Gras comme candidat au Tribunal de commerce, 494. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 513, 514, 515, 516, 518, 519. — Elu membre d'un bureau de paix, 518. — Nommé commissaire pour faire traduire Brémont devant le comité révolutionnaire de sa section, 514; — pour faire apposer les scellés sur les papiers de Cornuau, 535; — pour s'enquérir des acceptations de ceux qui ont été élus aux bureaux de paix, 551.

E

Ebeingre. — Electeur du canton de Saint-Denis, 91.

Ebénistes. — *Bertrand*. — *Caumont*. — *Lebesgue*. — *Pioniée*. — *Queniard*.

Ecalles-Alix (Seine-Inférieure). — *Follope*.

Ecole Polytechnique. — *Peyrard*, bibliothécaire.

Economats (commis des). — *Jannin*.

Egalité. — Nom pris par Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, 8. — V. *Orléans (d')*.

Egasse, (Pierre), marchand de vins. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 281. — Propose Beurlier pour les fonctions de juge suppléant, 476. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 503. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563. — Ajourné, 565. — Porté sur la liste des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 573, 576, 578, 581, 583, 584. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 585.

Elbing (Prusse). — *Févelat*.

Emailleurs. — *Roussel* (Louis-Alexandre).

Employés. — *Burguburu*. — *Chavagnat*. — *Faure* (J.-P.). — *Févelat*. — *Friry*. — *Garnerin*. — *Mouret*. — Pelfresne. — *Régnier* (Marcel). — *Rognon*. — *Séva*. — *Visinet* (H.-B.).

Enfants-Rouges (section des). — Devient la section du Marais, 51, note.

Engramère (Isidore-Jean-Baptiste), vicaire de Sainte-Geneviève. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Enregistrement. — *Deschamps-Destournelles*, directeur général de la régie.

Entrepreneurs. — Réclamation des entrepreneurs des tribunes de l'assemblée, 208. — *Allard*. — *Bezot*. — *Langot*. — Thomas (Louis). — V. Batiments, Maçonnerie, Menuiserie.

Epellet (Joseph), ciseleur. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321. — Traité de calomniateur par un arrêté de sa section, repousse cette inculpation, 346 — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 461. — Nommé commissaire pour faire un rapport sur les accusations portées contre Deleuzébiis, 567.

Epiciers. — *Cléry*. — *Damesme*. — *Dangé*. — *Debeauve*. — *Descombe*. — *Duchosal*. — *Dufour* (Pierre). — *Etienne*. — *Gagnier*. — *Geoffroy* (A.-G.). — *Gillet* (Louis). — *Gohain*. — *Ladamte*. — *Lemasle*. — *Lionnet*. — *Lohier* (J.-B.). — *Loiseau*. — *Poullenot*. — *Poussin*. — *Rondeau*. — *Tatin*.

Escabasse (Jean), horloger. — Electeur de la section de la Fraternité, 60.

Escosson (Jean-Baptiste), marchand chandelier. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55.

Esnaud. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Elu membre d'un bureau de paix, 528. — Accepte, 539.

Estaires (Nord). — *Candeille*.

Estienne. — Envoyé à l'assemblée par la section des Lombards pour demander la liste des élus à la Convention. 152. note.

Etablissements publics de Paris. — *Magendie*, administrateur.

Etampes (insurrection d'). — L'assemblée reçoit une députation des victimes de cette insurrection, 126.

Etienne (Jean-François), épicier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19.

Etoffes (fabricants d'). — *Renouard* (J.-J.-A.).

Eure (département de l'). — Elit à la Convention Carra, 11; — Brissot, 113, note.

Eure-et-Loir (département d'). — Le procureur de la commune de la Loupe demande copie de l'arrêté contre Boursault, 326. — *Dudoyer*, né à Champhol. — *Petion*, né à Chartres. — *Jourdeuil*, traduit devant le tribunal criminel de ce département, 72. — Elit à la Convention Brissot, 111, note, 113, note; — Delacroix, 113, note; — Petion, 62, 111, note, 113, note.

Eury, imprimeur. — Choisi comme imprimeur de l'assemblée, 105.

Evêché (salle de l'). — La Commune demande que les élections à la Convention ne se fassent pas dans cette salle, v. — Les électeurs s'y réunissent, xi. — Un électeur montre que le peuple ne peut assister aux séances de l'assemblée dans cette salle, 98. — Les élections à la Convention terminées, l'assemblée arrête qu'elle se réunira désormais dans la salle de l'Evêché, 192. — Elle décide de s'y réunir pour entendre une adresse à la Convention, 198. — La Convention l'autorise à y tenir ses séances, 205. — Perrot demande cette salle pour y prononcer un discours patriotique, 407. — La section des Droits de l'Homme invite les autres sections à y envoyer des commissaires pour former un Comité central de salut public, 465, note, 466, note. — Dufourny annonce qu'une assemblée d'électeurs et de patriotes doit se tenir à l'Evêché, 541, note.

Eventaillistes. — *Bailly* (P.-N.). — *Bellamy* — *Dandry*. — *Duhamel*. — *Girardin*. — *Lepage* (Eustache). — *Petit* (Pierre). — *Théret*.

F

Fabre d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 72. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 153, 156. — Elu 17e député de Paris à la Convention, 157.

Fabricants. — *Accard*. — *Cailleux*. — *Cardot*. — *Cottereau*. — *Folâtre*. — *Métivier* (P.). — *Renouard* (A.-A.). — *Renouard* (J.-J.-A.).

Faipoult (Guillaume-Charles), ingénieur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82.

Faitot (Joseph), marchand de vin. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 44. — Présente Desmoulins comme candidat au Département, 245. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248. — Chargé de distribuer la pétition des 48 sections, 492. — Présenté par Roussel pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 496. — Porté sur la liste des candidats discutés pour ces fonctions, 497. — Obtient des voix pour ces fonctions, 495, 498. — Elu juge suppléant au Tribunal de commerce, 499. — Accepte, 511.

Farot (Jean-Léonard), peintre. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Propose Damesme comme candidat au Département, 227, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293, 297. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 467.

Faubourg-Montmartre (section du). — Electeurs, 35. — Adhère aux arrêtés de l'assemblée électorale, xlviii, 165, note. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée, liv, 166, note, 184, note. — Adhère à la réclamation de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 229. — Notifie à l'assemblée la nomination de trois officiers municipaux, 268.

— Invite l'assemblée à faire vérifier les pièces inculpant Pépin-Dégrouhette, 313. — Envoie à l'assemblée un arrêté déclarant Boursault incapable d'occuper aucune place, 316. — Témoigne sa confiance à Pépin-Dégrouhette, 322, 358. — Lecture d'un arrêté de cette section en faveur de Francastel. 335. — Se plaint que l'assemblée ne tienne pas compte de ses réclamations en faveur de Dégrouhette, 363. — Somme l'assemblée de donner les motifs du rejet de Dégrouhette, 366.

FAUBOURG SAINT-DENIS (section du). — Electeurs, 47. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, IX.

FAUCHET (Claude), homme de lettres. — Proposé par Ma at comme candidat pour la Convention, 601, 607. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Faure (Etienne), sous-chef des fermes. — Electeur de la section des Fédérés, 56.

Faure (Jean-Pierre), employé à la municipalité. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Présente Perdry comme candidat au Département, 247. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les tribunaux, 323, 634. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325; — de président d'un tribunal civil, 341, 343, 347, 448; — — de juge des tribunaux civils, 353, 359, 361, 364, 367, 372, 374, 376, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 402; — de commissaire national, 405, 408, 409, 415. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451. 453, 454, 456. — Elu juge suppléant, 457. — Accepte, 486.

Faure (Joseph), serrurier. — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 453, 454, 459.

FAURE (Louis-Joseph), accusateur public.— Sa candidature aux tribunaux est rejetée parce qu'il a fait partie du club de la Sainte-Chapelle, 317.— Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323. — Porté sur la liste des candidats discutés, 325, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 325. — Elu substitut de l'accusateur public, 327. — Donne sa démission, 332. — Sa démission est transmise par Lulier, 334. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 379, 374, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 402. — Présenté par Alix comme candidat aux fonctions de commissaire national, 391. — Obtient des voix pour ces fonctions, 405, 411. — Elu commissaire national, 406. — Accepte, 456.

Faure, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 160; — de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 241, 244, 265, 281, 282, 283, 285, 289, 290, 292, 295, 297, 300, 302.— Rayé de la liste des candidats discutés pour le Département, 276.— Nommé commissaire pour vérifier un mémoire de Duplain, 307; — pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — de président d'un tribunal civil, 341, 349, 351; — de juge des tribunaux civils, 356, 364, 367, 370, 372, 377, 379, 382, 386, 391, 392, 395, 398, 402; — de commissaire national, 405, 409, 417. — Proposé pour les fonctions de commissaire national, s'excuse sur l'importance de cette place, 414. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 456, 461, 463 — Nommé commissaire pour inviter la Commune à installer promptement les tribunaux, 453. — Ecrit à l'assemblée qu'il renonce à toute indemnité, 574.

Fauvel (Edmond-Félix), bourgeois.— Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 247, 250, 277, 278, 281, 295, 297, 300, 302. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur les candidats aux fonctions de greffier, 425. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 472.— Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474.— Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 532. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 533.

Fauvette (Rémy), marchand de pierres. — Electeur du canton de Nanterre, 88. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 277, 278.

FAYE (Denis-Benoît-Martin), citoyen de la section de la Réunion. — Obtient une voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 344. — Proposé par Liendon comme candidat aux fonctions de greffier, 414. — Porté sur la liste des candidats discutés, 422. — Des commissaires enquêteurs font un rapport favorable sur lui, 427. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 426, 429, 430, 432, 433. — Elu greffier d'un tribunal civil, 432. — Accepte, 456.

FAYE (Gabriel), conventionnel. — Défend à la Convention la cause de Philippe-Egalité, 232, note.

FÉDÉRÉS (section des). — Electeurs, 56. — Date des élections primaires dans cette section, VII. — Accorde à Jacques Gras, un de ses électeurs, un certificat de civisme, 107, note. — Proteste contre l'exclusion de Gras de l'assemblée électorale,

116, note. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, XLIV. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée, LVI, 189. — Adhère à l'abolition de la royauté, LXI, 190, note. — Invite l'assemblée à envoyer des commissaires à une cérémonie en l'honneur de Le Peletier, 334.

Félix (Charles-Léopold), prêtre.— Electeur de la section du Louvre, 16.

Félix (Germain), charron. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295.

Félix (Jean-Baptiste-Henri-Antoine), professeur de musique. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85.

Félix, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 281, 283, 300.

Féneaux (Joseph), cordonnier. — Electeur de la section de Bondy, 37. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur une dénonciation contre Deleuzébuis, 567.

FER (marchands de). — *Barbarin*. — *Guéroult*.

FÉRARD. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

FERMES. — *Faure* (Etienne), sous-chef. — Garnier, ancien employé. — *Loppé*, commis.

Fernandez (Léon). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297. — Chargé d'aller avec Pauly porter aux Jacobins un travail sur les subsistances, 493.

FEUILLE VILLAGEOISE (journal la). — Ses rédacteurs, 598, note.

FÉVAL (Louis-François), greffier du tribunal du 4e arrondissement. — Accusé par Oudart de prendre plus de vingt sols par rôle, 419.

Févelat (Claude-Denis), employé au département des affaires étrangères. — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Obtient des voix pour le mandat de député, 131, 168.

Fiévée (Jean-Louis), négociant. — Electeur de la section du Louvre, 14. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 285, 295. — Propose Lumière pour les fonctions de greffier, 482. — On reconnaît qu'il a droit à la totalité de l'indemnité, 575.

FILIOL. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 180, note.

FILLASSIER (Jean-Baptiste), ancien électeur du canton d'Issy. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 179, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 248, 250, 252, 255, 257, 258, 261, 263, 267, 279, 281, 283, 285.

Filleul (Antoine-Michel), graveur. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Propose Grandsire pour les fonctions de greffier, 414. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471; — pour demander au Département des renseignements sur les nominations à faire, 486.

FINANCES. — Burté envoie à l'assemblée un ouvrage sur les finances. 134. — Desurgy, ancien commis. — *Faipoult*, ministre. — V. CONTRIBUTIONS, ENREGISTREMENT, RENTES, TRÉSORERIE NATIONALE.

FINISTÈRE (section du). — Electeurs, 86. — Changement dans le nombre de ses électeurs, VII. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX. — Délibération de cette section contre Léonard Bourdon, 139. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée, LVI, 192, note. — Blâme la Convention de refuser la parole aux députés de Paris, 228. — Déclare que Marat a inculpé à tort Junié et Boulland, 369. — L'assemblée refuse de recevoir une députation de cette section qui se présente sans ses pouvoirs, 415. — Gautier rapporte ces pouvoirs, 416. — Une députation de cette section lit à l'assemblée une adresse à la Convention, 472.

FLEURANT. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 184, note.

Fleuriot. — V. *Lescot-Fleuriot*.

Fleury (Pierre-Nicolas), vigneron. — Electeur du canton de Colombes, 90.

FLEURY. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Flexinville (Pierre), ancien officier. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Propose Lépée pour les fonctions de juge suppléant, 440.

FLIGNY. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Folâtre (Michel-Urbain), fabricant. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 24. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258.

FOLLENFANT (Jean-Baptiste-Pierre), juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 441, 442.

Follope (Georges), pharmacien. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

FONDEURS. — *Forestier* (Etienne-Louis). — *Forestier* (Jean-Etienne). — *Major*.

FONTAINE-DE-GRENELLE (section de la). — Electeurs, 65. — Changement dans le nombre de ses électeurs, VII. — Envoie à l'assemblée électorale dix électeurs nouveaux, IX. — Deux de ses électeurs

sont élus députés de Paris, XLIV. — Se plaint de la manière abusive dont quelques électeurs exercent leurs pouvoirs, XLIX. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée électorale, LV, 180, note. — Demande une constitution républicaine, LX. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

FONTAINE-MONTMORENCY (section de la). — Electeurs, 23. — Devient la section de Molière et La Fontaine, *ibid.*, note.

Forestier (Etienne-Louis), fondeur-doreur. — Electeur de la section du Marais, 52. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Forestier (Jean-Etienne), fondeur-doreur. — Electeur de la section du Marais, 51. — Proposé par Le Duc pour le Tribunal de commerce, 500. — Obtient des voix pour les fonctions de juge à ce tribunal, 498, 499. — Elu, 501.

Fosseyeux Jean-Baptiste), peintre. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80.

FOUQUIER DE TINVILLE (Antoine-Quentin), ancien procureur au Châtelet. — Présenté par Dubar comme candidat au Département, 251. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public 323. — Porté sur la liste des candidats pour les tribunaux, 325, 636 — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 3 5, 335. — En ballottage avec Legangneur-Delalande, 336. — Elu substitut de l'accusateur public, 337.

FOURCADE. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Fourcroy (Antoine-François), médecin. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Dénoncé à l'assemblée, 112. — Se justifie, 113. — Proposé par Marat comme candidat à la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 127, 136, 137, 147, 153, 156, 157, 159, 160, 163, 164, 166, 168; — de député suppléant, 172, 174, 175, 178, 181, 185. — Elu 4e député suppléant à la Convention, 181. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 139. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 241, 243, 246, 248, 251, 252, 254, 255, 257. 260, 261, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 285, 288, 290, 292, 293. — Elu administrateur du département, 294. — Concedieu est d'abord proclamé à sa place, *ibid.*, note. — On reconnaît qu'il a eu plus de voix que Concedieu, 295. — Se démet de ces fonctions. 299. — Remplace Marat à la Convention, 569, note.

Fourcroy (Joseph-Antoine). — Electeur de la section des Fédérés, 57. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293; — de juge, 354, 355, 359, 361, 364, 367, 372, 374, 377, 382, 386, 389, 395, 402; — de commissaire national, 417. — Présenté par Rémy pour les fonctions de juge suppléant, 439. — Décline toute candidature à ces fonctions, 440. — Obtient des voix pour ces fonctions, 453, 465, 474, 475; — pour celles de président du Tribunal de commerce, 493, 495; — pour les bureaux de paix, 518; — pour la place de directeur des postes, 569, 570, 581. — Nommé commissaire pour aller consoler la mère de Varlet, 527.

Fourcroy, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295, 297, 300. — Nommé commissaire pour s'entendre avec le Département sur la question de l'indemnité, 192, 613; — pour rédiger une adresse à la Convention, 197.

Fourmis (Joseph-Michel). — Electeur du canton de Pantin, 92. — Se croyant inculpé, demande à se disculper, 308.

FOURNIER (Claude), dit *l'Américain*, ancien électeur de la section du Théâtre-Français. — Dénoncé à l'assemblée, 422.

Fournier (Claude-Joseph), tapissier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 24, note, 26.

Fournier François), marchand de musique. — Electeur de la section de la Cité, 62.

FOURNIER (Joseph-Michel), représentant du canton de Pantin au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département. 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 279, 283, 285, 293, 302.

FOURNIER (Pierre-Joseph). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

FOURNIER, ancien huissier à la Cour des Monnaies. — Proposé par Bailly pour un poste de greffier, 420.

Fournier, sans désignation. — Nommé commissaire pour s'occuper des nominations aux directions des postes, 490.

FOURREURS. — *Courcelles.* — *Maillard.*

Français (Pierre), secrétaire greffier de juge de paix. — Electeur de la section de la Fraternité, 60.

FRANCASTEL, assesseur du juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre. — Chargé par cette section de vérifier les pièces inculpant Pépin-Dégrouhette, 313. — Arrêté de sa section en sa faveur, 335.

Franchet (André-François), musicien. — Electeur de la section de la Cité, 61. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 248, 255, 258, 260, 261, 263, 265, 267 268, 270, 271, 274, 275. 277, 278, 279, 281, 282, 283, 285, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Inscrit sur la liste des

candidats discutés, 260. — Dénonce Scipion Duroure, 267, 270. — Persiste dans sa dénonciation, 276. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 411. — Lit à l'assemblée une lettre de Saint-Etienne, 415. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 9 avril 1793, 482; — vice-président, le 16 avril, 492; — président, le 29 avril, 510; — secrétaire, le 5 mai, 546; — vice-président, le 5 juin, 549 — Nommé commissaire pour s'occuper des nominations aux directions des postes, 490; — pour porter avec Pauly aux Jacobins un travail sur les subsistances, 493; — pour rédiger une adresse à la Convention au sujet de l'indemnité, 542; — pour donner aux sections des éclaircissements sur les postes, 551; — pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553; — pour s'occuper de la question des postes, 556. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 564. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 571, 572, 573. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 574.

François (Etienne-Jean), ancien procureur au Châtelet. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223. — Fait fonctions de président, le 25 décembre, 242. — Elu secrétaire, le 30 décembre, 250; — vice-président, le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333 — Obtient des voix pour la vice-présidence, le 24 février, 368. — Elu secrétaire, le même jour, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 241, 244, 246, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 285, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302. — Présente Georges comme candidat au Département, 285. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 335; — de président d'un tribunal civil, 343, 347, 349, 351; — de juge, 356, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 374, 376, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 398; — de commissaire national, 417. — Dénoncé par Roussillon, 346. — Veut se justifier, est ajourné par l'assemblée. 349. — Donne lecture d'une adresse de sa section à la Convention, *ibid.* — Répond à l'inculpation de Roussillon, 350. — L'assemblée ne considère pas sa justification comme bonne, 351, 360. — Demande de nouveau à se justifier; l'assemblée passe à l'ordre du jour, 369. — Dénoncé par Vincent pour avoir voulu donner son scrutin alors qu'il était en ballottage, 381. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre de lui, 386. — Elle ajourne la discussion pour qu'il soit entendu contradictoirement avec Vincent, 397. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 445, 461; — de juge au Tribunal de commerce, 501.

Fratérnité (section de la). — Electeurs, 59.

Fremin, citoyen de la section de Marseille. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 634. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322. — Présenté par sa section comme candidat aux tribunaux, 328. — Obtient des voix pour le poste de greffier du Tribunal criminel, *ibid.*

Frémont, limonadier. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557. — Sa candidature est admise, 563. — Inscrit sur la liste des candidats discutés, 564. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 583.

Fréron (Louis-Stanislas), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 73. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 600, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 127, 128, 131, 136, 137, 141. — Elu 15e député de Paris à la Convention, 147. — Boulland dément les propos qu'il a tenus à Marat, 413. — L'assemblée décide de lui demander s'il persiste dans ses dires à Marat, 414. — Promet d'envoyer par écrit des renseignements, 416.

Fretteau (Emmanuel-Marie-Joseph-Philippe), juge au tribunal du 2e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de président au Tribunal criminel, 321; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323.

Fripiers. — *Dumontier.* — *Guyard.* — *Tencé.*

Friry (Antoine), employé à la loterie de France. — Electeur de la section du Mail, 22. — Dénonce Picquenard comme rédacteur d'une pétition contre la fête de Châteauvieux, 116. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Frosté, commissaire de police de la section du Contrat-Social. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 472.

Fruault, secrétaire de la section de la République-Française. — Signe en cette qualité un arrêté de cette section, 192, note.

Fruitiers. — Ladmiral.

Fumistes. — *Bugleau.*

Furet, citoyen de la section des Arcis. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 589. — Obtient des voix pour cette place, 590.

G

Gadeau (Jacques-Louis), huissier du Département. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.

Gagnier (Jean-Baptiste), épicier. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 53.

Gagny, homme de loi. — Présenté comme candidat aux tribunaux, n'est pas porté sur la liste, 306.

Gaillard, du canton de Colombes. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Gaine. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Gallais (Jean-Eustache), marchand. — Electeur du canton de Colombes, 90. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 185.

Gallet. — Nommé électeur par le canton d'Issy, déclaré indigne de cette fonction par la commune de Vanves, 95, 109, 110. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 300; — de juge, 379.

Gallien (François), l'aîné, doreur. — Electeur de la section des Arcis, 34. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 187.

Gallien (Jean-Baptiste-Mathieu), ancien huissier-priseur. — Electeur de la section des Arcis, 34.

Gallien, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278.

Gallois (Jean-Baptiste), menuisier, électeur de la section du Panthéon-Français. — Inculpé à l'assemblée électorale pour avoir signé la pétition des 8.000, 119. — Exclu de l'assemblée, 79, note, 122.

Gallot (Jean-Henri). — Electeur du canton de Charenton, 93. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283; — de juge, 402.

Galons (marchands de). — *Blette.*

Gambard (Gabriel-Louis), représentant de la section des Sans-Culottes au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616.

Gandat (Jean-Claude), vérificateur des domaines nationaux. — Electeur de la section des Tuileries, 1, note, 3.

Ganney (Georges), perruquier. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55.

Garat (Dominique-Joseph), ex-constituant. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 593. — Attaqué par Marat, 599. — Desvieux annonce qu'il doit remettre au Conseil exécutif un rapport sur l'indemnité des électeurs, 411.

Gard (département du). — Circulaire de la Société populaire de Nîmes, 133. — *Cubières*, né à Roquemaure.

Garde, procureur de la commune de Stains. — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 263, 265.

Garde-meubles. — *Restout*, inspecteur général.

Gardes. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Gardes-Françaises (section des). — Electeurs, 16. — Maintient comme électeur Lavau, rejeté par l'assemblée, 130, note. — Deux de ses électeurs sont élus députés de Paris, XLIV.

Garin (Etienne-François), ancien boulanger. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178; — pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 241, 246, 248, 252, 254, 255, 257, 258, 263, 265. — Propose Sabarot comme candidat pour les tribunaux, 324. — Destitue Bouchot et Chaudouet, 540, note. — L'assemblée déclare qu'il ne sera pas admis à voter, jusqu'à ce que ses comptes aient été rendus publics et apurés, 642.

Gariot (Pierre). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69.

Garnerin (Jean-Baptiste-Olivier), employé à la municipalité. — Electeur de la section de Mauconseil, 29.

Garnerin le jeune. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de Mauconseil, 141, note.

Garnier (François-Marie), greffier de juge de paix. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 79.

Garnier l'Aunay (François-Pierre), homme de loi. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note.

Garnier (Nicolas), représentant de la section des Tuileries au Département provisoire. — Dénoncé à l'assemblée électorale, 234. — Présenté par Mailly comme candidat au Département, 260. — La section des Tuileries envoie à l'assemblée un arrêté en sa faveur, 270. — Inscrit sur la liste des candidats, 273, 615. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 244, 246, 250, 252, 254, 255, 258, 260, 261, 263, 265, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293. — Elu administrateur du département, 294. — Accepte, *ibid.*, note, et 306.

Garnier, citoyen de la section des Thermes-de-Julien. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Garnier. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Garnier. — Chargé par la section de la Maison-Commune de faire un rapport sur Rossignol, 152, note.

Garnier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295, 297, 300, 302.

Garnon (Nicolas), maître de pension, représentant du canton de Bourg-l'Egalité au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617.

Gaucher (Alexandre). — Electeur de la section des Halles, 30. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 287, 289, 290, 292, 295, 300.

Gaudehau-Trenelle (Moïse), négociant. — Electeur de la section des Fédérés, 57.

Gaudiche (Jean-Pierre), agent de change. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17.

Gaudry. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 277, 287, 290.

Gauhil, citoyen de la section de la Halle-au-Blé. — Dénoncé à l'assemblée comme n'ayant pas la confiance de sa section, 310.

Gault (Pierre-Joseph), cultivateur. — Electeur du canton de Nanterre, 89. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 300; — de juge, 398.

Gauthier (Joseph), métallurgiste. — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Gauthier (Pierre), marchand de vin. — Electeur du canton de Charenton, 94.

Gauthier, sans désignation. — Obtient une voix pour le mandat de député, 159. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de directeur des postes, 565.

Gautier (Denis-Jean), vétérinaire. — Electeur de la section du Marais, 52.

Gautier (Paul-Joseph). — Electeur de la section du Finistère, 88 — Présente Junié comme candidat au Département, 239. — Présente à l'assemblée les pouvoirs des commissaires de sa section, 416.

Gautier, maire de Saint-Maur. — Obtient une voix pour le mandat de député, 164.

Gautier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 290. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 506.

Gautruche (Jean-Pierre), menuisier. — Electeur de la section des Fédérés, 56.

Gavet (François-Charles), coutelier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 20.

Gaze (fabricants de). — *Cardot*. — *Métivier* (Pierre). — *Renouard* (Antoine-Augustin).

Gaze (marchands de). — *Lamotte*.

Gazette de France. — Rapporte les débats qui précédèrent l'élection de Desmoulins, xxviii. — Article sur l'élection de Marat, xxxi; — sur la candidature de Legendre, xxxv; — sur les attaques contre Tallien, xxxvi. — Rapporte les reproches faits à Panis, xxxviii. — Article sur l'élection de Dusaulx, xl.

Gazette générale de l'Europe. — Article sur la revision des choix de l'assemblée électorale par les sections, xlvii.

Gaziers. — *Hardivillé*. — *Kerchove*. — *Venineux*.

Gazil, ancien contrôleur des postes. — Ecrit à l'assemblée qu'elle a le droit de nommer aux places d'administrateurs des postes, 452, 477.

Gazine, citoyen de la section Beaurepaire. — Fait des démarches dans les sections pour se faire nommer dans l'administration des postes, 477.

Geffroy (Louis-François). — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Obtient une voix pour la place de directeur des postes, 581.

Gelé (Benoît), ancien marchand poêlier. — Electeur de la section du Mail, 22.

Gency (Antoine), tonnelier. — Electeur de la section du Finistère, 87. — Explique à l'assemblée les motifs qui ont déterminé nombre de dénonciations contre lui, 553. — On reconnaît qu'il a droit à la totalité de l'indemnité, 575.

Gensonné (Armand), député à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 124. — Elu par le département de la Gironde à la Convention, 123, note. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Gentilly (commune de). — Les volontaires de cette commune défilent devant l'assemblée, 126. — Debour présente à la Convention vingt-quatre volontaires de cette commune, 438.

Genty (Nicolas-Joseph), brodeur. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 573, 576, 578, 580, 581, 588, 590.

Geoffroy (Antoine-Gilles), épicier. — Electeur de la section du Mail, 22. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 506.

Geoffroy (Simon), assesseur du tribunal de paix. — Electeur de la section de la Cité, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 353, 356, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 388, 392, 395, 398; — de commissaire national, 405, 408, 415; — de greffier, 426; — de juge suppléant, 450, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 461, 469, 472, 473, 474. — Proposé par Lasceux pour les fonctions de juge suppléant, 465. — Elu juge suppléant, 475.

Geoffroy, secrétaire de la section du Luxembourg. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 184, note.

Geoffroy le jeune. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 564.

Geoffroy, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 277, 278, 280. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 572, 583, 584.

Géomètres. — *Baudry* (Pierre). — *Decuve*. — *Peyrard*. — *Rivière*.

Georges (Louis), ancien bonnetier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Présenté par François comme candidat au Département, 285. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour le Département, 294. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 257, 277, 278, 280, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302.

Georges (Nicolas-François), citoyen de la section des Arcis. — Chargé de porter à l'assemblée un arrêté de cette section, 121, note. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328. — Présenté par Jérôme comme candidat aux fonctions de greffier, 397. — Porté sur la liste des candidats discutés pour ces fonctions, 418. — Des commissaires enquêteurs font un rapport favorable sur lui, 427. — Un membre de l'assemblée parle contre lui, 435. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 426, 429, 430, 432, 433, 435, 436, 437. — Elu greffier d'un des tribunaux civils, 436. — Accepte, 456.

Gérard (André), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 385, 388, 389, 391, 392, 395, 398.

Gérard (Jean-Baptiste), boulanger. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 78.

Gérard (Jean-Baptiste), corroyeur. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21.

Gérard (Jean-Baptiste), menuisier. — Electeur du canton de Charenton, 94. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Gérard. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Gérard, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 263, 265, 267, 274, 275, 278, 281, 282, 283, 285, 287, 289, 290, 292, 293, 297, 300, 302.

Gerbet (Jacques-Auguste), homme de loi. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17.

Gerdret (Antoine-Christophe), négociant. — Electeur de la section des Gardes Françaises, 16. — Obtient une voix pour le mandat de député, 159.

Gerle (Antoine-Christophe), ex-député à l'Assemblée constituante. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153, 157.

Germain (Jean-Pierre), citoyen de la section du Mail. — Proposé par Wilfelsheim pour le Tribunal de commerce, 494. — Rapport défavorable sur ce candidat, 496.

Gersin (Jean-Baptiste), artiste. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 275, 295.

Gervoise (Nicolas). — Electeur du canton d'Issy, 95. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 162; — de député suppléant, 189. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse relative à l'indemnité due aux électeurs, 215. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 252, 257, 258, 268, 275, 281, 283, 289, 290, 295, 300; — de président d'un tribunal civil, 339.

Gibabe, procureur de la commune de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Gibon (Noël), marchand de vin. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Déclare avoir signé la pétition des 20,000, mais l'avoir détruite immédiatement, 108, note. — Nommé commissaire pour s'enquérir des places où il y a des nominations à faire pour les postes du département, 576; — pour rédiger une adresse aux départements sur les calomnies des fédéralistes contre Paris, 577.

Gilet (Jean-Claude). — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 286, 287; — de juge des tribunaux civils, 356.

Gillerond (Prudent-Joseph), commissaire de police. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 4.

Gilles (Pierre-Noël), homme de loi. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83.

Gillet (Etienne), laboureur. — Electeur du canton de Clichy, 90.

Gillet (Louis), ancien consul. — Electeur de la section de 1792, 13.

Gillet (Nicolas). — Electeur du canton de Pierrefitte, 91.

Gillet, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 283; — de juge, 377.

Gimnée (Belgique). — *Robert.*

Girard (Jean-Baptiste). — Electeur du canton de Clichy, 90. — Présenté pour le Tribunal de commerce, 491. — Obtient des voix pour les fonctions de juge à ce Tribunal, 494, 495, 497, 498, 499, 501.

Girard (Joseph-Michel), tapissier. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Présenté par Jolain comme candidat au Département, 267. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 250, 254, 255, 257, 260, 261, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 285, 287, 293, 295, 300, 302.

Girard, sans désignation. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 179. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193 — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 475.

Girardin (Jean-Claude), éventailliste. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Dénoncé à l'assemblée, 500.

Giraud, secrétaire greffier de la section des Invalides. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 191, note.

Girey-Dupré (Jean-Marie), journaliste. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 599.

Gironde (département de la). — *Desfieux*, né à Bordeaux. — Gensonné, député à la Législative et à la Convention.

Gnadenthal (château de) (Westphalie). — *Cloots.*

Gobeau (Adrien-Nicolas). — Nommé électeur par la section de la Croix-Rouge, donne sa démission, 73, note. — Proposé par Mespec comme candidat au Département, 226, 239. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 246, 248, 251, 254, 255, 260, 265, 268, 270, 271, 278, 280, 281, 295, 297, 300. — Candidat aux fonctions de juge, et ajourné, 355. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 366, 635. — Obtient des voix pour ces fonctions, 354, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 374, 377, 379, 380, 381, 382. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 382. — Accepte, 401, 429.

Gobelins (section des). — Devient la section du Finistère, 86, note

Gobert. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 286, 302

Godard (Constant-Fidelamard), citoyen de la section des Gardes-Françaises. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 580, 581, 583, 584, 585. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 586.

Godard (Denis), commissaire de police. — Electeur de la section des Halles, 30.

Godefroy (Denis-Hugues), plâtrier. — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 275, 289, 292.

Godet, bijoutier. — Suppléant aux électeurs de la section de la Halle-au-Blé, 18, note.

Gogue (Jean-Baptiste), marchand. — Electeur du canton d'Issy, 96.

Gohain (Louis-Julien), épicier. — Nommé électeur par la section du Faubourg-Saint-Denis, démissionne, 48, note.

Gohier (Louis-Jérôme), secrétaire général du ministère de la justice. — Ecrit à Desvieux au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 379.

Goin (Jean-Jacques). — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 270.

Gomé (Nicolas-Victor), marchand de toiles. — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 275, 277, 278. — Elu administrateur du département, 278. — Accepte, 299.

Gonchon (Clément), l'Orateur du faubourg Saint-Antoine. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 241, 244, 246, 248, 251, 252, 257, 258, 260, 261, 263, 265, 274, 275, 278, 280, 281, 283, 287, 289, 290, 292, 293, 295, 300; — de juge, 370.

Gonesse (Seine-et-Oise). — *Cochefert.*

Gonin (Noël). — Electeur de la section de la Fraternité, 60. — Propose Deguaigné comme candidat au Département, 256. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 289. — Enquête sur des inculpations dirigées contre lui, 491. — Rapport des commissaires nommés à cet effet, 495.

Gorani, de Milan. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 172, 179.

Goret (Charles), officier municipal. — Proposé comme candidat au Département par Belliot, qui retire ensuite sa motion, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 261, 265, 290. — Proposé comme candidat aux fonctions de juge, et ajourné, 343 — Porté sur la liste des candidats, 350, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 351; — de juge, 356, 359, 361, 364, 367, 372, 374, 379, 385, 386, 389, 391; — de commissaire national, 415. — Ajourné par l'assemblée jusqu'à ce que Vincent ait donné des renseignements sur lui, 371. — Rayé de la liste des candidats, 448.

Gorsas (Antoine-Joseph), journaliste. — Electeur de la section du Contrat-Social, 20. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 599. — Sa réponse, *ibid.*, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119, 121, 123, 124, 127, 129. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, 119, note — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Gosselin. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Goubaud. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 257, 263, 267, 274, 275, 286, 287, 295. (Ce nom est également orthographié : Goubau, Goubault, Goubeau, Goubot.)

Goubert (Pierre-Nicolas), chirurgien. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Obtient une voix pour le mandat de député, 159. — Nommé commissaire pour se concerter avec le Département au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 220. — Présente comme candidats au Département Maillard, 239, — et Cazin, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 300. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 24 février, 369; — le 5 juin, 549. — Chargé de demander à la Commune la liste des anciens huissiers, avocats et procureurs, 323; — de demander au ministre de l'intérieur des renseignements au sujet de l'indemnité, 340. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341, 349, 351; — de juge, 354, 364, 372, 374, 377, 386, 392, 403; — de commissaire national, 408. — Invite les électeurs de sa section à ne pas voter dans un scrutin de ballottage, 405. — Propose Bouffard comme candidat aux fonctions de juge, 414. — Nommé commissaire pour porter à la Convention un arrêté contre Boursault, 435; — pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451; — pour s'entretenir de l'indemnité avec le ministre de l'intérieur, *ibid.*; — pour présenter à la Convention le mémoire des électeurs sur l'indemnité, 477. — Lecture de son adresse à la Convention sur cet objet, 480. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention sur le même objet, 531. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 571, 573. — Nommé commissaire pour réclamer au Département le prompt payement de l'indemnité, 580.

Goulard (Jean-Baptiste), imprimeur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82.

Gouret (Nicolas-Robert), ancien électeur du canton de Nanterre. — Signe, comme président, un arrêté de l'assemblée primaire de ce canton, 187, note.

Gourgaud-Dugazon (Jean-Baptiste-Henri), acteur. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Attaque la candidature de Marat, xxx. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 138. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 159; — de député suppléant, 173, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 275.

Grainiers. — *Coru.* — *Gruet.* — *Le Gry.* — *Quenet.* — *Vautrin.* — *Vilmorin.*

Grandjean (Simon), tabletier. — Electeur de la section du Ponceau. 27. — Déclare avoir signé la pétition des 20.000, mais l'avoir détruite immédiatement après, 108, note.

Grandmaison (Pierre-Jean-Nicolas), secrétaire greffier de juge de paix. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65.

Grandperrin, président de la section de la Butte-des-Moulins. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 465, note.

Grandry (Jean-Baptiste-Pierre), tailleur. — Electeur de la section de Mauconseil, 29.

Grandsire (Louis-Charles), ancien électeur de la section de Sainte-Geneviève. — Candidat à une place de greffier, 363. — Proposé pour ces fonctions par Filleul, 414. — Porté sur la liste des candidats discutés, 420, 634. — Obtient des voix, 423. — Elu greffier du tribunal des criées, 424. — Accepte, 443.

Grandvallet (Louis-Antoine-Noël), homme de loi. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 272, 300. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474; — pour prendre des renseignements sur Germain, 494. — Fait un rapport défavorable sur celui-ci, 496. —

Propose Sautot pour le Tribunal de commerce, 494. — L'assemblée le charge de communiquer au Club électoral une lettre de Berteau, 518; — de constater certaines dilapidations commises dans ses bâtiments et bureaux, 531; — de faire apposer les scellés sur les papiers de Cornuau, 535. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 536. — Elu membre d'un bureau de paix, 537. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse sur les calomnies des fédéralistes contre Paris, 577; — pour assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, 584. — Elu administrateur du département en frimaire an II, XCVIII.

GRANDVILLIERS (district de, Oise). — *Chrétien.*

GRANGE-BATELIÈRE (section de la). — Devient la section Mirabeau, puis du Mont-Blanc, 13, note.

GRANGENEUVE (Jean-Antoine), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

GRANGER, architecte. — Chargé par la commune de Bourg-l'Egalité de construire une salle pour l'assemblée électorale, 203, note.

Gras (Jacques), coutelier. — Electeur de la section des Fédérés, 57. — Sa section lui décerne un certificat de civisme, 107, note. — Exclu de l'assemblée électorale comme signataire de la pétition des 8.000, 116. — Protestation de sa section, *ibid.*, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 250, 283, 293; — de président du Tribunal de commerce, 493; — de juge au Tribunal de commerce, 498.

GRASSE (Var). — *Cournand.*

GRAVEURS. — *Alix.* — *Armand.* — *Bodson.* — *Chatelain.* — *Delignon* — *D'Houdan.* — *Filleul* (Ant.). — *Lelièvre* (François). — *Lelièvre* (J.-M.). — *Lenoir.* — *Letellier* (Jacques). — *Maillet* (Joseph). — *Petit* (Jacques). — *Robin.* — *Rousseau* (J. F.). — *Tavenard.* — *Thomas* (Nicolas). — *Wolff.*

GRAVIER (Jean-Joseph), vicaire de Saint-Roch. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

GRAVILLIERS (section des). — Electeurs, 44. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, IX. — Témoigne à l'assemblée ses sentiments en faveur de Léonard Bourdon, 144. — Accepte sans discussion le choix des députés fait par l'assemblée électorale, LVII, 271. — Commet un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note. — Demande qu'on désigne à l'administration de l'Hôtel-Dieu un local pour les malades, 334. — Déclare qu'elle regarde toujours Jacques Roux comme son représentant à la Commune, 344. — Epellet répond à une accusation portée contre lui par cette section, 346.

GREFFIERS. — Discussion sur les cinq greffiers qui se sont entendus pour ne pas diminuer le prix des rôles d'expédition, 419. — Nomination de commissaires pour examiner les talents des candidats aux places de greffiers, 425. — Rapport de ces commissaires, 427. — Election des greffiers, LXXXVIII, 328, 423 à 427. — Acart. — *Almain.* — Bedu des Marestz. — Bondy. — *Boula.* — *Boulland.* — Bouvet. — *Brusle.* — *Bugleau.* — Camelin. — Charles. — Cornu. — *Cubières.* — Dartis. — Denouvilliers. — Drié. — *Ducluzeau.* — Duplès. — Dupont (Cl.-N.). — Faye. — Féval. — *François* (Pierre). — *Garnier.* — Georges. — *Grandmaison.* — Grandsire. — *Guillaumin.* — *Guillebert.* — Hardy (L.-P.). — *Jacob.* — *Jolly* (Jean). — *Lafitte.* — *L'Ecrivain* — *Leottier.* — *Le Roy* (A.-G.). — *Millet* (J.-F.). — *Musine.* — *Paris* (N.-J). — *Pierron.* — Ravaut. — *Rivière.* — *Royer.* — *Tallien.* — *Thibolot.* — Thomas (B.-M.). — *Thomas* (G.). — Tirlet. — *Vaubertrand.*

GRÉGOIRE (Baptiste-Henri), évêque de Loir-et-Cher. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 593.

Grenard (René), fabricant de papier. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123. — Se justifie sur une inculpation qu'il a crue dirigée contre lui, 233. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 244, 246, 248, 254, 261, 268, 274, 275, 277, 278, 280, 283, 286, 287, 289, 290, 292; — de juge au Tribunal de commerce, 501.

Grenier (François), serrurier. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 53. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 251.

Greppin (André), naturaliste. — Electeur de la section des Gravilliers, 45. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 506.

GRIMPREL (Jean-Claude), ancien électeur du canton de Vincennes. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255.

Grintelle (Jean). — Electeur du canton de Clichy, 90. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 246, 251, 254, 271, 295, 297; — de juge, 403; — de juge suppléant, 474; — de juge au Tribunal de commerce, 497.

Griset. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Grouvelle (Jean-François), joaillier. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Signe, comme président, un arrêté de cette section, 170, note.

Grouvelle (Philippe-Antoine), journaliste. — Proposé comme candidat pour la Convention, 598.

Grouvelle, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 127, 131, 147, 158, 159; — de député suppléant, 181.

Gruet (Jean-Baptiste), marchand grainier. — Electeur de la section des Fédérés, 57. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 506.

Guadet (Marguerite-Elie), député à l'Assemblée législative. — Proposé comme candidat pour la Convention, 598. — Attaqué par Marat, 600. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Guenin (Louis-Edme), représentant du canton de Choisy au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278, 281.

Guermeur (Claude Royou, dit), membre du Comité de police et de surveillance de la Commune. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601, 607.

Guéroult (Jean), marchand de fer. — Electeur de la section du Luxembourg, 76. — Proposé par Dinanceau pour le Tribunal de commerce, 488. — S'excuse sur son peu de santé, 490. — Porté sur la liste des candidats discutés, 492. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal de commerce, 493. — Elu juge au Tribunal de commerce, 495. — Accepte, 511. — Propose Laurent pour le Tribunal de commerce, 496. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention réclamant l'indemnité, 542.

Guerre (ministre de la). — La section des Quinze-Vingts lui demande de répartir entre les sections les mousquetons laissés par la gendarmerie, 433. — *Alexandre.* — *Pache.*

Guesdon. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601.

Guesné (Pierre), vigneron. — Electeur du canton de Colombes, 90.

Guiffrey (M.). — Renseignements empruntés à ses *Conventionnels*, 113, 117, 135, 314.

Guilbert (Jean-Pierre), peintre en bâtiments. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 260, 261, 270, 271; — de juge, 359.

Guillaume (Jean-Nicolas), tailleur. — Electeur de la section du Louvre, 15.

Guillaume, serrurier. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Guillaumin (François), maître de pension. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 79. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 248, 255, 258, 260, 261, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 287, 290, 295, 297, 300, 302. — Recommande un parent pour une place d'expéditionnaire, 257. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 11 mars, 410. — Nommé commissaire pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334; — pour demander à la section des Quatre-Nations son opinion sur Loiseau, 338. — Rapporte que Loiseau n'a pas la confiance de cette section, 339. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 359, 391. — Présenté comme candidat aux fonctions de greffier par Langlois, 394, — et par Alix, 420. — Porté sur la liste des candidats discutés, *ibid.*, 424. — Obtient des voix pour ces fonctions, 423, 426. — Elu greffier du tribunal des criées, 426. — Accepte, 443.

Guillebert (Jean-Nicolas), ancien greffier de la ci-devant maréchaussée de l'Isle-de-France. — Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Présente Rivière comme candidat au Département, 249. — Obtient une voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 340. — Proposé par Concedieu pour les fonctions de juge, 353. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 361, 370, 372, 375, 377, 379, 381, 382, 385, 388, 389, 391, 392, 395, 398, 403. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 438. — Maintenu sur cette liste, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, 442, 445, 451.

Guillemin. — Recommandé par Guillaumin pour une place d'expéditionnaire, 257.

Guillot (Jean-Antoine), voiseur. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 268, 271, 274, 286.

Guiraut (François-Elie), membre du bureau de consultation des arts et métiers. — Electeur de la section du Contrat-Social, 20. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 242.

Guy, commis du secrétariat de l'assemblée électorale. — Prête serment en cette qualité, 103.

Guyard (Edme-Claude), fripier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 507.

Guyard (Léonard-Georges), bonnetier. — Proposé par Peteil comme candidat au Département, 227, 239. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 241, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 295, 300. — Elu administrateur du département, 284.

Guyaux (Jean-Joseph), propriétaire. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 261, 275, 300.

Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 349; — de juge, 366, 370, 372, 381, 392, 395, 398; — de commissaire national, 408, 409, 412, 415.

Guyton-Morveau, procureur général syndic du Département de la Côte-d'Or. — Proposé comme candidat pour la Convention, 598.

H

Hacot (Marie-Benoît), marchand de toiles. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 289, 290, 292, 300.

Hacquard (Jean-Nicolas), serrurier. — Electeur du canton de Charenton, 94.

Hadancourt (Jean-Baptiste), marchand chandelier. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 273, 290.

Haley (Jacques). — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 295, 297.

Halle-au-Blé (section de la). — Electeurs, 18. — Demande que le nombre des électeurs soit proportionnel à celui des citoyens domiciliés, viii. — Donne aux députés élus par l'assemblée des pouvoirs illimités, liv, 167. — Dénonce l'incivisme de Limodin, 240. — Rejette deux de ses représentants à la Commune, 292. — Compte deux de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Déclare que le maire de Paris a perdu sa confiance, 304. — Dénonce Regnault à l'assemblée, 310. — Dénonce le Directoire du Département, 349. — Demande que Regnault soit rayé de la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle, 394. — Envoie à l'assemblée une pétition à présenter à la Convention, 483. — Propose Nestolat pour la cure de Saint-Augustin, 508. — Certifie le civisme de Regnault, 555.

Halles (section des). — Electeurs, 30. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, ix. — Soutient le droit du peuple de rappeler ses représentants, xlvi, 122. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Rend hommage au patriotisme de Tonnerieux, 316. — Annonce à l'assemblée qu'elle a pris le nom de section des Marchés, 476.

Halm (Mathias), professeur de dessin. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Hamel (Ernest). — Son *Histoire de Robespierre*, xxi, 10, 54, notes.

Hanriot (François), commandant de la section armée. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient une voix pour le mandat de député, 163. — Présente Testard pour les fonctions de juge suppléant, 438. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 29 avril 1793, 510. — Nommé commissaire pour faire traduire Brémont au comité révolutionnaire de sa section, 514; — pour protester près du Comité de sûreté générale contre l'incarcération de Mailly, 590. — Elu commandant général de la garde parisienne, 7, 84.

Hanure, de la section du Roule. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290.

Harant, secrétaire greffier de la section du Mail. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 466, note.

Hardivillé (Louis-Etienne), gazier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42.

Hardy (Antoine-François), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Hardy (Jean), cordonnier. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 54. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier, 437.

Hardy (Léon-Paul), greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle. — Présenté par Méhée comme candidat aux fonctions de greffier, 432. — Porté sur la liste des candidats discutés, 434. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 437. — Elu greffier du tribunal d'appel de la police correctionnelle, 437. — Accepte, 460.

Hardy, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 435, 437.

Harny (Charles), homme de lettres. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé,

18. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293, 300.

Haro (Nicolas). — Electeur du canton de Montreuil, 93.

Harou le Romain. — Nommé électeur par la section de Bondy, mais, nommé commissaire aux armées, remplacé comme électeur, 37, note.

Harranger. — Dénonce Dommanget comme indigne d'occuper une place, 318.

Hassenfratz (Jean-Henri), chimiste. — Nommé électeur de la section des Gardes-Françaises, démissionne, 16, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 127. — Porté sur la liste des candidats présentés pour les fonctions de juge, 353, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 353.

Haton, secrétaire de la section de la Cité. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 183, note.

Haute-Loire (département de la). — *Charbonnier*, né à Craponne. — *Duplay*, né à Saint-Didier. — *Peyrard*, né à Vial.

Haute-Marne (département de la). — *Rémy*, né à Chaumont.

Haute-Saône (département de la). — Desault, né à Magny-Vernois.

Hautes-Pyrénées (département des). — *Nicoleau*, né à Saint-Pé.

Haute-Vienne (département de la). — Elit Louvet au Conseil des Cinq-Cents, 31. — *Gorsas*, né à Limoges.

Haüy (Valentin), fondateur de l'institution des Jeunes Aveugles. — Préside l'assemblée primaire de la section de l'Arsenal, 57, note.

Hazard (Louis-François), cordonnier. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 498, 501. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 514. — Elu membre d'un bureau de paix, 515.

Hazard père. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 359, 379, 385, 395, 398; — de juge suppléant, 469.

Hazard (Pierre-Nicolas-Joseph), supérieur de collège. — Electeur du canton de Nanterre, 88. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 159; — de député suppléant, 187, 189. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 256, 270, 271, 274, 280, 289, 292. — N'est pas porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant, 461. — Obtient des voix pour ces fonctions, 461, 469, 474.

Hazard, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 391, 392, 395, 398; — de juge suppléant, 459, 460, 461, 463.

Hébert (Jacques-René), homme de lettres. — Electeur de la section de Bonne Nouvelle, 25. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — de député suppléant, 174, 178, 181, 183, 185, 187, 189. — Nommé commissaire pour porter une adresse à la Convention, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 236, 242. — Propose Champertois comme candidat pour les tribunaux, 241. — Nommé commissaire pour aller demander au ministre de l'intérieur des renseignements au sujet de l'indemnité, 340. — Remplacé dans cette mission, 354. — Propose Lafosse comme candidat aux fonctions de greffier, 419. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse sur les troubles récents, 423. — Arrêté par ordre de la Commission des Douze, 539, note. — Réfute une accusation de Varlet contre Dobsent, 54.

Hemeri (Pierre-Augustin), juge suppléant. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 325, 335; — de juge, 367, 372, 382, 391, 395, 398; — de commissaire national, 408.

Henri IV (section de). — Devient la section du Pont-Neuf, 62, note.

Henry (Pierre), receveur des loteries. — Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 295, 297, 300.

Hérault (département de l'). — *Latude*, né à Montagnac.

Hérault de Séchelles (Marie-Jean), député à l'Assemblée législative. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111, 114, 117, 118, 128, 131, 136, 137, 141, 147. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, 111, note. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 173.

Heuzet (Jean-Antoine), serrurier. — Electeur de la section du Roule, 5.

Hommes de lettres. — *Audouin* (P.-J.). — *Baudrais*. — *Carra*. — *Chaumette*. — *Chaussard*. — Chénier. — *Collot d'Herbois*. — *Crussier*. — *Cubières*. — Delaunay. — *Desmoulins*. — *Dudoyer*. — *Fabre d'Eglantine*. — *Fréron*. — *Harny*. — *Hébert*. — *Joly*. — *Laignelot*. — *Lavicomterie*. — *Le Gendre*. — *Louvet*. — *Mandar*. — *Marat*. — Messageot. — *Paris* (Pierre). — *Pougens*. — *Robert*. — Rousseau. — *Tournon*.

Hommes de loi. — Cassaigne invite l'assem-

blée à s'en méfier, 320. — *Berthelot*. — Boucher-René. — *Boulet*. — *Briffault*. — Brosselard. — *Bruslé*. — Bulidon. — *Cailleux* (Louis). — Cally. — *Concedieu*. — Crevel. — *Davesne*. — *Dégrouhette*. — *Delavigne-Deschamps*. — Dherbelot. — Dubail. — *Duclos*. — Dumouchet. — *Gerbet*. — *Gilles*. — *Grandvallet*. — *Jacob*. — *Jobert* (Cl.). — *Jozeau*. — *Laffitte*. — *Lauvin*. — *Le Bois*. — L'Ecluse. — *Le Roy* (A.-G.). — *Le Roy* (G.). — *Liège*. — *Liendon*. — *Lohier* (Pierre). — *Lulier*. — Mandoux. — *Mathieu* (J.-B.). — Messageot. — Moriceau. — Naulin. — Pasquau. — *Pelletier de l'Epine*. — *Perdry*. — *Picquenard*. — *Pottier* (J.-B.-S.). — *Priest*. — Sabarot. — Scellier. — *Thomas* (J.-J.).

Horlogers. — *Alard*. — *Baudin*. — *Beaurieux*. — *Béquet*. — *Bréguet*. — *Couturier*. — *Dubois* (P.). — *Escabasse*. — *Jacob*. — *Lacombe* (J.-L.-N.). — *Liardet*. — *Maucuy*. — *Regnault* (Félix).

Horne-Tooke (John), publiciste anglais. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597.

Hotel-de-Ville (section de l'). — Devient la section de la Maison-Commune, 54, note.

Hotel-Dieu. — La section des Gravilliers demande qu'on désigne à l'administration de l'Hôtel-Dieu un local pouvant contenir 150 malades, 334.

Hoteliers. — *Larcher*.

Houdé (François). — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164. — Proposé pour le Tribunal de commerce, 491.

Houdet (Jean). — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 280, 281, 283, 300. — Nommé commissaire pour demander au Directoire du Département de faire préparer l'emplacement propre aux élections, 327; — pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 481; — de président du Tribunal de commerce, 493; — de juge au Tribunal de commerce, 495.

Houette (Louis). — Proposé par Lefèvre pour les fonctions de juge suppléant, 414. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 459. — Rayé de la liste des candidats, 448.

Housselin (Martin), cultivateur. — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 95. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 280, 289, 292. — Présente Lesage comme candidat au Département, 279.

Houssement. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Housset (Guillaume-Simon), membre du bureau de paix près le Tribunal du 3e arrondissement. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 515.

Houzeau (Alexis), cultivateur. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Proposé par Poidatz comme candidat au Département, 247. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254. — Elu membre du Directoire du Département, 253. — Accepte, *ibid.*, note, 299.

Houzeau (Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 280.

Hû (Charles-Louis-Mathias), juge de paix. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 79. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Elu, le 4 septembre 1792, secrétaire de l'assemblée, 104. — Obtient des voix pour le mandat de député, 124, 141, 147, 153, 157, 158, 160, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 250, 281. — Excuse les absences de Réthoré, Paris, Colas et Martel aux séances de l'assemblée, 362. — Inculpe Méhée, 497.

Huart-Desboisseaux (Charles), ciseleur. — Electeur de la section de la Fraternité, 60. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 267, 270, 271, 275, 277, 288, 290, 292, 295, 297, 302. — Présente Coffinhal pour les fonctions de commissaire national, 408. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur le civisme de Tirlet, 418. — Présente Crevel pour les fonctions de juge suppléant, 438. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553.

Huchon (Antoine), boulanger. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Huet de Paisy (Charles-Nicolas). — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275.

Huet (Jean-Baptiste). — Electeur du canton de Pantin, 92. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97. — Proposé par Champion pour les fonctions de juge suppléant, et élu à ces fonctions, 459. — La lettre lui annonçant sa nomination ne lui parvient pas à Pantin, 499.

Huet, secrétaire greffier de la section des Lombards. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 152, note.

Huet, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 300, 302; — de juge des tribunaux civils, 398. — Propose Castillon pour les fonctions de commissaire national, 502.

Huguet (Claude-Roland), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301, 302.

Huguet (Philippe-Jean-Baptiste), orfèvre. — Electeur de la section de la Cité, 62.

Huissiers. — L'assemblée fait demander à la Commune la liste des anciens huissiers, 323. — *Auvray* (J.-B.). — *Besnard.* — *Corbin.* — *Deguaigné.* — *Delorme.* — Desaunettes. — Fournier. — *Gadeau.* — *Gallien* (J.-B.-M.). — *Jourdeuil.* — *Luchet.* — *Richebourg.* — *Simonin-Dillon.*

Huissiers de l'assemblée. — L'assemblée conserve les huissiers des assemblées précédentes, 103. — Refuse de délibérer sur une proposition d'en augmenter le nombre, 214. — Demande qu'ils soient plus exacts à leur devoir, 241. — Remplace Ozanne, démissionnaire, par Tavernier, 330. — Autorise les huissiers à changer leurs médailles et chaînes, 333. — Leur délivre un certificat d'exactitude dans leur service, 446.

Huit-mille (pétition des). — L'assemblée exclut ceux de ses membres qui ont signé cette pétition, XVII, 100, 106. — Elle rejette Gras pour ce motif, 116. — La section des Fédérés excuse Gras, 57, — et proteste contre son exclusion, 116, note. — Gallois est accusé d'avoir signé cette pétition, 119. — La section des Arcis proteste contre l'exclusion de l'assemblée des signataires de cette pétition, 120, note. — Gallois est exclu de l'assemblée, 122. — L'assemblée refuse de faire imprimer la liste des signataires de cette pétition, 218. — Roland la dénonce à la Convention comme voulant faire imprimer cette liste, 626. — L'assemblée renouvelle ses arrêtés contre les signataires de cette pétition, XCVII, 641.

Hunoult (Jean-Baptiste-Augustin), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160; — pour les fonctions d'administrateur du département, 265.

Huot (Louis-Claude), mécanicien. — Electeur de la section du Mail, 22.

Hussy-Delahay, secrétaire de la section des Arcis. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 121, note.

Hutin (Jean-Henri), représentant du canton de Belleville au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617.

Hyon. — Nommé électeur de la section de la Butte-des-Moulins, démissionne, 6. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 181, 183, 185.

I

Ile-Saint-Louis (section de l'). — Devient la section de la Fraternité, 59, note.

Imbault (Denis-Pierre), brodeur. — Electeur de la section du Ponceau, 28.

Imbeault aîné. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis-de-la-Patrie, 162, note.

Imprimeurs. — L'assemblée fait choix d'un imprimeur à la place de Prault, 105. — Accorde un acompte sur la somme due à Duplain pour ses travaux d'impression, 323. — Choisit Chemin fils pour remplacer Duplain, 358. — Lui fait payer les sommes qui lui sont dues, 550, 552. — *Aze.* — Chemin fils. — *Descaseaux.* — *Duplain.* — Eury. — *Goulard.* — *Limodin* — *Momoro.* — *Patris.* — Prault. — *Suret.*

Incorruptibles (section des). — Nom pris pendant un moment par la section des Arcis, 33, note.

Indemnité. — Nomination de commissaires pour s'entendre avec le Département sur le moyen d'obtenir l'indemnité des électeurs, 192. — Délibération du Département à ce sujet, 614. — Nomination de commissaires pour revoir une adresse de Descombe sur cette question, 209. — Rapport des commissaires nommés pour s'occuper de cette question, 214. — Lecture d'une adresse a la Convention sur ce sujet, 215. — Un des commissaires chargés de solliciter l'indemnité rend compte de sa mission, 217. — L'assemblée fait demander au Département quand il délivrera les ordonnances de payement, 220. — Rapport des commissaires nommés à cet effet, 221. — La Société des Jacobins approuve la réclamation de l'assemblée relative à l'indemnité, 226, note. — L'assemblée décide d'écrire au Département relativement au payement de l'indemnité, 305. — Nomination de commissaires pour réclamer l'indemnité à la Convention, 321, 327. — Adoption d'une adresse de Dufourny à la Convention en vue d'obtenir l'indemnité, 333. — Un électeur demande le résultat de la pétition, 340. — Les électeurs des cantons sont autorisés à toucher l'indemnité jusqu'au 3 février 1793, 341. — L'assemblée décide d'agir auprès du pouvoir exécutif, 346. — Elle adopte une adresse au pouvoir exécutif à ce sujet, 352. — Le Département demande que l'arrêté de l'assemblée soit plus détaillé, 358. — Desvieux annonce que le ministre de l'intérieur doit porter à la Convention la demande d'indemnité, 361. — Gohier annonce que son travail sur l'indemnité est terminé, 379. — Les électeurs des cantons sont autorisés à toucher leur indemnité, 397. — Le ministre de l'in-

térieur retarde le moment de présenter à la Convention la demande d'indemnité, 402. — Desvieux fait un rapport sur cette question, 411, 420. — Roussillon est adjoint aux commissaires déjà nommés, 435. — L'assemblée le charge de porter une pétition à la Convention, 442. — Elle demande une nouvelle rédaction de l'adresse à la Convention, 447. — Le ministre de la justice annonce que le rapport sur cette question a été fait au Conseil exécutif, 451. — On demande de s'occuper des moyens d'obtenir enfin l'indemnité, 482. — Le ministre de l'intérieur doit présenter son rapport à la Convention, 463. — Compte rendu d'une démarche faite à ce sujet, 476. — Nomination de commissaires pour demander au président de la Convention de donner lecture du mémoire sur l'indemnité, 477. — Lecture d'une adresse de Goubert à la Convention sur l'indemnité, 480. — L'assemblée arrête l'impression d'une adresse à la Convention sur l'indemnité, 486. — Texte de cette adresse, 639. — L'assemblée décide de la communiquer aux Jacobins, 506. — Nomination de commissaires pour réclamer l'indemnité à la Convention, 531, 534. — L'assemblée ajourne la présentation de sa pétition, 536. — Elle décide la rédaction d'une adresse à ce sujet, 542. — Rapports et discussions sur la question de l'indemnité, 554, 556, 559, 561, 565. — Nomination de commissaires pour réclamer l'indemnité à la Convention, 557, 558; — pour réclamer au Département la prompte rentrée de l'indemnité accordée aux électeurs, 580.

Indre-et-Loire (département de l'). — *Baudrais*, né à Tours.

Ingénieurs. — *Baudry*. — *Bourgeois* (J.-C.). — Calippe. — *Dufourny*. — *Dumas* (J.-L.). — *Dumez*. — *Dupont* (Antoine). — *Faipoult*. — *Latude*. — *Lenoir* (J.-H.).

Institut (membres de l'). — *Cabanis*. — *Fourcroy* (A.-F.). — *Louvet*. — *Olivier* (Guillaume). — *Pougens*.

Instituteurs. — *Auzolles*. — *Charlemagne*. — *Denizot*. — *Le Roy* (Julien). — Pollet. — Prévert. — *Trudelle*.

Instruction. — Denizot envoie à l'Assemblée nationale un plan d'instruction pour la jeunesse, 89. — Le Blanc est chargé de l'inventaire des objets utiles à l'instruction publique, 91.

Intérieur (ministre de l'). — Berthelot lui dénonce l'élection du procureur général syndic, 617. — Le ministre la dénonce à la Convention, 619. — Envoie à la Convention une proclamation du Conseil exécutif, 621; — une dénonciation contre l'assemblée électorale, 626. — Nomination de commissaires pour lui demander si les électeurs du lieu où se tient l'assemblée sont indemnisés, 340. — Ils rapportent la réponse du ministre, 344. — Le ministre doit porter à la Convention la demande d'indemnité, 361. — Attend pour cela le moment favorable, 402. — Se charge de présenter à la Convention le rapport sur la demande d'indemnité, 451. — On annonce qu'il va le présenter, 463. — Compte rendu d'une démarche faite auprès de lui relativement à l'indemnité, 476. — Lecture d'une lettre du ministre sur cette question, 557.

Invalides (section des). — Electeurs, 63. — Adhère aux nominations faites par l'assemblée électorale, LV, 176, 191.

Isambert (Gustave). — Son article sur Girey-Dupré, 595, note.

Isambert (Pierre), juge de paix. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 264, 265, 268, 270, 271, 277, 289, 292, 293, 297, 300; — de président d'un tribunal civil, 343.

Issy (canton d'). — Electeurs, 95. — Envoie à l'assemblée cinq électeurs nouveaux, X. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, XLIV; — dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

J

Jabelle. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563.

Jacob (Claude), homme de loi. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48, note, 49.

Jacob (N.-J.), horloger. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78.

Jacob, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 246, 297.

Jacobins. — V. Amis de la liberté et de l'égalité.

Jal. — Renseignements empruntés à son *Dictionnaire critique*, 64.

Jalaguier (Jacques), négociant. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85.

Jams (Charles), négociant. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21.

Jannin (Pierre-Gabriel), commis des ci-devant économats. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 24. — Présenté par Saucède comme candidat au Département, 285. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 257, 272, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302.

Janniot (Clément), entrepreneur de bâti-

ments. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 513.

Janniot (Marie-Placide-Clément), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 283, 295, 300; — pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 514, 518. — Elu membre d'un bureau de paix, 519.

Janniot, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 280, 297.

Janson (Jean-Baptiste-Auguste-Aimé), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265.

Jardin-des-Plantes (section du). — Devient la section des Sans-Culottes, 84, note.

Jardiniers. — *Auvray* (Jacques). — Beauvais. — *Devaux*. — *Legrand*. — *Mailly* (Joseph). — *Petit-Jean*.

Jarousseau. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note.

Jarroffroy (Jean), ancien chirurgien. — Electeur de la section de Bondy, 37, note, 38. — Signe, en qualité de président, un arrêté de cette section, 178, note. — Nommé commissaire pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 468; — pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474. — Propose Métivier pour la place de directeur des postes, 588.

Jault (Pierre-Simon-Joseph), artiste. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 26. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 271, 283, 286, 300; — de juge, 356, 361; — de juge suppléant, 481.

Jeanbon Saint-André (André), conventionnel. — Répond à Varlet dans une séance des Jacobins, 422, note.

Jeaudier (Pierre-François), marchand. — Electeur du canton de Charenton, 94. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 300; — de greffier du tribunal des criées, 426; — de juge suppléant, 451.

Jéré, secrétaire greffier de l'assemblée primaire du canton de Belleville. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette assemblée, 188, note.

Jérome (Nicolas), tourneur. — Electeur de la section des Arcis, 34. — Présente Roché comme candidat au Département, 285. — Présente Georges comme candidat à une place de greffier, 397, 400. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur Legangneur-Delalande, 404; — pour prendre des informations sur les inculpations dirigées contre Royol et Gonin, 491. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 565, 566. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 571. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 572. — Nommé commissaire pour réclamer au Département le prompt payement de l'indemnité, 580.

Jircourt (Jean-Baptiste), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35.

Joailliers. — *Grouvelle*. — *Minier*. — *Roze*.

Jobert (Claude), homme de loi. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23, note, 24.

Jobert (Vital), peintre. — Electeur de la section de la Cité, 62.

Jobert, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244.

Johannot (Jean), conventionnel. — Demande à la Convention que le corps électoral soit cassé, 627.

Jolain (Claude), maître de pension. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Elu secrétaire de l'assemblée le 21 septembre 1792, 176. — Présente Girard comme candidat au Département, 267. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 246, 247, 248, 250, 257, 258, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 271, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 295, 297, 300, 302; — de juge, 364, 377, 381, 392, 395, 403; — de commissaire national, 408, 409; — de juge suppléant, 454, 463, 474, 481.

Jolliot (Pierre-Thibault). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Jolliot, secrétaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 180, note.

Jolliot fils. — Présenté comme candidat aux fonctions de greffier et ajourné par l'assemblée, 410.

Jolly (Jean), secrétaire greffier de la section de la Maison-Commune. — Electeur de cette section, 54. — Signe un arrêté de cette section, 152, note. — Présenté par Richebourg pour les fonctions de juge suppléant, 438. — Obtient une voix pour ces fonctions, 459.

Jolly (Jean-François), juge suppléant. —

Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 441.

Jolly, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 442, 445.

Joly (Pierre-Marie), homme de lettres. — Électeur de la section des Lombards, 32. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 268. — Présente Cairol pour les fonctions de commissaire national, 414. — Présente Le Roy pour la place de greffier, 428. — Obtient une voix pour la place de directeur des postes, 576.

Jonet, taillandier, de la section de la Maison-Commune. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 512, 514, 515, 520. — Élu membre d'un bureau de paix, 522. — Donne sa démission, 551, note. — Persiste dans sa démission, 555.

Jonquoy (Claude), tabletier. — Électeur de la section des Gravilliers, 46. — Propose Crespen comme candidat au Département, 227, 240. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 498, 501. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506.

Jorre. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de Mauconseil, 141, note.

Jorry, garçon de bureau de l'assemblée électorale. — Prête le serment en cette qualité, 103.

Josse (Jean-Joseph-Raymond), ancien électeur de la section du Ponceau. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 341, 344, 349; — de juge, 361, 367, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389; — de commissaire national, 415; — de greffier, 430, 433; — de juge suppléant, 441.

Jourdan (Antoine-Gabriel-Aimé). — Électeur de la section des Quatre Nations, 68. — Se justifie d'avoir été inscrit sur la liste des Feuillants, 267, 294. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 278, 281, 289, 292, 297, 300.

Jourdeuil (Didier), huissier. — Électeur de la section de Marseille, 71. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601.

Journal de la Montagne. — Rédigé par Thomas Rousseau, 374, note; — par Lavoaux, 595, note.

Journal de la République française. — Article de Marat contre les Girondins, xxiii.

Journal des débats et décrets. — Renseignements empruntés à ce journal, xliii, 622, 626.

Journal des débats et de la correspondance de la société des amis de la constitution. — Annonce l'élection de Robespierre à la Convention, xxi, note.

Journal des hommes libres. — Fondé par P.-J. Audouin, 75.

Journal des jacobins. — Rédigé par Deflers 595. — Récit de la réception par les Jacobins d'une députation de l'assemblée électorale, 509, note.

Journalistes. — *Audouin* (P.-J.). — Bonneville. — *Carra*. — Deflers. — *Desmoulins*. — Dulaure. — *Fréron*. — Girey-Dupré. — *Gorsas*. — Grouvelle. — *Guiraut*. — *Hébert*. — Laveaux. — *Le Maire*. — *Louvet*. — *Marat*. — Milscent de Mussé. — *Prud'homme*. — *Robert*. — Rousseau. — *Tallien*. — Villette.

Journal universel. — Rédigé par P.-J. Audouin, 594, note.

Journau (ou Journeau). — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient une voix pour cette place, 576.

Jozeau (Mathurin-Pierre), homme de loi. — Électeur de la section des Thermes de Julien, 77. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 204. — Signe cette adresse, 206, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 300.

Juges. — L'assemblée arrête l'impression et la distribution de la liste des candidats aux fonctions de juge, 270. — Elle indique comment cette liste sera dressée, 273. — Elle surseoit à l'impression, 279. — Elle décide de faire imprimer simplement la liste des juges composant les tribunaux, 285; — de faire imprimer la liste de tous les candidats, juges ou non, 288. — Élection des juges, V. aux mots Tribunal criminel, tribunal de commerce, tribunaux civils. — Agier. — *Alix*. — *Auvray* (Jacques). — *Belliot*. — *Blandin*. — *Bruslé*. — Carcenac. — Carrouge. — Champeaux. — *Champertois*. — *Crampon*. — *Creton*. — *Crussier*. — *Dalloz*. — *Dégrouhette*. — *Denizot*. — Deplanc. — *Desvieux*. — D'Herbelot. — *Dobsent*. — *Dupressoir*. — Gérard (André). — *Gobeau*. — *Guéroult*. — *Juvié*. — *Ladainte*. — *Lannoy*. — *Lauvin*. — Le Clerc. — *Le Roy* (Guillaume). — Lesguilliez. — L'Héritier. — *Liège*. — *Liendon*. — *Lubin* (J.-J.). — *Luchet*. — *Maire*. — Marcilly. — *Millet de Gravelle*. — *Minier* (Alexandre). — Minier (Charles). — Mouricault. — Mutel. — Naulin. — *Osselin*. — *Oudart*. — Paré. — *Perdry*. — Recolène. — Scellier. — Theurel. — *Thiérard*. — Tonnerieux. —

Toutin. — Vermeil. — Vignon. — Vivier.

JUGES DE PAIX. — *Ballin.* — *Baron.* — *Blondin.* — *Bonenfant.* — *Boulanger.* — *Bourgoin.* — *Chauvin* (Pierre). — *Chepy.* — *Collin.* — *Corbin.* — *Creton.* — *Hû.* — *Imbault.* — *Isambert.* — *Lacoste.* — *Laffitte.* — *Lamaignère.* — *Laugier.* — *Lebrun* (J.-E) — *Le Chevalier.* — *Leroux.* — *Lessore.* — *Letellier* (P.-N.). — *Lorinet.* — *Martin* (J.-M.). — Messein. — *Mollard.* — *Mouchet* (F.-N.). — *Péligot.* — *Pelletier* (H.-F.). — Petit. — *Pinard.* — *Richebourg.* — *Rivière.* — Salivet. — *Thuilier* (C.-L.).

JUGES DE PAIX (assesseurs de). — *Aze.* — *Bedel.* — *Benoît* (S.-E.-J.). — *Bertrand.* (J.-P.). — *Blanchard* (J.-P.-E). — *Bodson.* — *Boudet* (J.-P). — *Bouquet.* — *Butin.* — *Camel.* — *Castellan.* — *Charbonnier.* — *Charpentier.* — *Chatelet.* — *Chaussard.* — *Chavagnat.* — *Chéradame.* — *Chrétien* (J.-J.-A.). — *Colas.* — *Comoy.* — *Concedieu.* — *Crampon.* — *Daine.* — *Dardel.* — *Debeauve.* — Delaunay. — *Devaux.* — *Dubois* (L.-F.). — *Dudoyer.* — *Dumez.* — Duperron. — *Félix* (Germain). — *Félix* (Jean). — *Follope.* — *Gavet.* — *Genty.* — *Gérard.* — *Grouvelle.* — *Heuzet.* — *Huguet.* — *Imbault.* — *Jacob* (Claude). — *Janniot* (Clément). — *Janniot* (M.-P.-C.). — *Jobert.* — *Jourdeuil.* — *Lachapelle.* — *La Clef.* — *Ladainte.* — *Landragin.* — Laurent-Courville. — *Lauvin.* — Lebrun (J.-E.). — *Legendre* (J.-B.-E.). — *Legrais.* — *Le Gry.* — *Lenoir* (J.-H.). — Le Roy de Montecly. — *Loppé.* — *Lumière.* — *Magendie.* — *Mahieu.* — *Mailly* (Jos.). — *Maréchal.* — *Margotin.* — *Martel* (Jacques). — *Maucuy.* — *Mauroy.* — *Maviez.* — *Mirabal.* — *Mongelshot.* — *Mouret.* — *Nogaret.* — *Panard.* — *Paris* (E.-D). — *Patris.* — *Payen.* — *Périac.* — *Petit* (Jacques). — *Pollet.* — *Prière.* — *Prouteau.* — *Raulin.* — *Raymond.* — *Regnault* (Félix.) — *Renouard* (J.-J.-A.) — Réthoré. — *Sadous.* — *Salmon.* — Simonnet. — *Tavenard.* — Testard. — *Thomas* (Nicolas). — *Thuillier* (F.-T.). — *Tochon.* — *Tonnelier.* — *Trassart.* — *Vassembras.* — *Vaubertrand.* — *Voisin.* — *Vuel.*

JUGES SUPPLÉANTS. — Leur élection, LXXXIX, XC, 441 à 481, 507. — Arsandaux. — Babille. — Bastard (L.-J.). — Beurlier. — *Billaud-Varenne.* — Bocquenet. — *Bodson.* — Bouchard. — *Boudet* (J.-P.). — *Boulland.* — Brunet. — *Callières de l'Estang.* — *Collignon.* — Dommanget. — *Dugué.* — *Faitot.* — *Faure* (Jean-Pierre). — Follenfant. — *Forestier* (Jean-Etienne). — *Geoffroy* (Simon). — Guyot-Desherbiers. — Hemeri. — *Huet.* — Jolly. — Lacaze. — Laurent. — *Lefèvre* (J.-B.-F.). — *Lelièvre* (J.-M.). — Lépée. — *Loppé.* — *Lorinet.* — Messageot. — *Métivier.* — *Paris* (N.-J.). — Petit d'Hauterive. — *Pinard.* — Richardon. — Rivière. — *Sautot.* — *Seminé.* — *Simonin-Dillon.* — *Soissons.* — *Testard.*

JULIEN, citoyen de la section du Panthéon-Français. — Présenté pour les bureaux de paix, 522. — Porté sur la liste des candidats discutés, 523. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 523, 524. — Elu membre d'un bureau de paix, 526.

JULIEN (section de). — Ancienne section des Thermes de Julien, 77, note.

Jullien (Joseph-Léon), peintre. — Electeur de la section de Popincourt, 39. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260, 265, 286.

Julliot (Claude-François), ancien négociant. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Obtient une voix pour le mandat de député, 137. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 248, 255, 261, 277, 278, 283; — pour les bureaux de paix, 530.

Junié (Jean), suppléant du procureur général syndic dans le Département provisoire. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 164, 166; — de député suppléant, 174, 175. — Envoie à l'assemblée le décret de la Convention l'autorisant à siéger à l'Evêché, 205, note. — Présenté par Gautier comme candidat au Département, 239. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 237, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 263, 265, 267, 268, 271, 274, 277. — Elu administrateur du département, 269. — Donne sa démission, 299. — Défendu par sa section contre les inculpations de Marat, 369. — Porté sur la liste des candidats présentés pour les fonctions de juge, 376. — Ajourné pour être entendu contradictoirement avec un accusateur, 388. — Porté sur la liste des candidats discutés, 390. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 391, 392, 395, 403. — Elu juge, 395. — Accepte, 421.

JURA (département du). — *Recordon,* né à Sampans.

JURIE (Claude-Barthélemy), ancien électeur de la section des Quinze-Vingts. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 174, 178.

JUSTICE (ministre de la). — L'assemblée lui fait demander la cause du retard dans l'envoi d'un décret, 234. — Il envoie ce décret à l'assemblée, 235. — Nomination de commissaires pour lui demander un renseignement, 420. — Sa réponse, 424. — Il envoie un renseignement à Des-

vieux sur l'indemnité, 451. — L'assemblée décide de l'informer des élections faites pour les tribunaux, 456, 458. — Il accuse réception de plusieurs nominations aux tribunaux, 521. — L'assemblée l'invite à poursuivre Boudier devant les tribunaux, 541. — *Danton.*

K

Keiffer (Henri), cordonnier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25.

Kerchove (Louis), gazier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 44.

KERSAINT (Armand-Gui-Simon de), député à la Législative. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 131, 147, 153, 159, 163. — Se plaint d'avoir été calomnié dans l'assemblée électorale, 605. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, 117, note. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 183.

KERVÉLÉGAN (Auguste-Bernard-François de), ex-constituant. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 593. — Attaqué par Marat, 599.

KOCH (Louis-Henri). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Koliker (Daniel-Georges), marchand. — Electeur du canton d'Issy, 95. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 300; — de juge, 398. — Nommé commissaire pour aller chercher à la Maison-Commune des exemplaires de la pétition des 48 sections, 492. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 524, 526. — L'assemblée lui accorde une attestation de patriotisme, 536.

KUSCINSKI (M.). — Renseignements empruntés à ses articles, 37, 75.

L

Labarre (Robert-Guillaume-Antoine), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 269, 274, 275, 278, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301, 302.

Laborde (Antoine), ancien chirurgien. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74.

LABOUREURS. — *Barié.* — *Blanchard.* — *Boudier.* — *Cottin.* — *Gillet* (Etienne).

Labroc (Esprit). — Electeur du canton de Châtillon, 96.

LACAVE (Louis-Claude), comédien. — Nommé électeur de la section de la Halle-au-Blé, démissionne, 18, note.

LACAZE (Joseph), juge au tribunal du 6e arrondissement. — Obtient une voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 349.

Lachapelle (Jean-François), sculpteur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 44. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 258.

La Chevardière (Alexandre-Louis), chef de bureau de la caisse de l'extraordinaire. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Se trouve en ballottage avec Lulier, 214. — Battu par ce dernier, 215. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 252. — Elu membre du Directoire du Département, 239. — Accepte, *ibid.*, note, 263, 299.

LA CLAYETTE (Saône-et-Loire). — *Delaroche.*

La Clef (Louis-Robert), marchand de couleurs. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Lacombe (Bertrand), tailleur. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

Lacombe-Coudet (Pierre), tailleur. — Electeur de la section du Finistère, 86, note, 88.

Lacombe (Jean-Louis-Nicolas), horloger. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

Lacombe, sans désignation. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse relative à l'indemnité, 542; — pour donner des renseignements à la section de la Croix-Rouge, 558. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 569, 570, 585.

Lacoste (Jean), juge de paix. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6. — Nommé commissaire pour porter une adresse à la Convention, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 289, 292, 300.

LACOSTE (Jean-Baptiste), conventionnel. — Envoie à l'assemblée sa lettre à ses commettants, 429.

Lacroix (Charles-Jean-Baptiste), tabletier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 163, 164; — de député suppléant, 175; — pour les fonctions d'administrateur du département, 277.

LACROIX, citoyen de la section de Marseille. — Préconise le suffrage direct pour l'élection des députés à la Convention, III.

— Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Lacroix (M. Sigismond). — Son article sur *l'Election du maire de Paris en* 1792, 2.3, note.

Ladainte (Michel), ancien épicier. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280, 281, 283, 284. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de président du Tribunal de commerce, 491. — Nommé commissaire pour distribuer aux patriotes la pétition des 48 sections, 492. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 493, 494, 495. — Elu juge au Tribunal de commerce, 494.

Ladmiral (Pierre-Léon), employé à la poste. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 589. — Obtient des voix pour cette place, 590.

Ladoubé (Louis-Jean), marchand de vins. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 52. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301.

La Ferté (Aisne). — *Dumez.*

Laffitte (Jean-Baptiste), homme de loi. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82. — Obtient une voix pour les fonctions d'accusateur public, 323. — Présenté par la section de Marseille comme candidat aux tribunaux, 328. — On déclare qu'il n'acceptera pas la place de juge, 337, 342. — L'assemblée ajourne la discussion sur lui, 338. — Il n'est pas porté sur la liste des candidats, 343. — Porté sur cette liste, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341; — de juge, 355.

Lafosse, ancien greffier. — Présenté par Hébert pour la place de greffier, 419. — Ajourné, 420. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa présentation, 422.

La Garenne (Seine-et-Oise). — *Grenard.*

La Girardière (Claude-François de), prêtre. Nommé électeur par la section de la Fontaine-de-Grenelle, puis rejeté au scrutin épuratoire, 65, note.

Lagneau (François). — Nommé électeur par la section de la Fontaine-de-Grenelle en remplacement de Xavier Audouin, mais cette nomination reste sans effet, 65, note.

Lagneaux (Jacques), capitaine de canonniers. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 70. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 286, 302.

Lagrange, chef du bureau militaire du Département. — Envoie à l'assemblée son *Projet de Constitution*, 478.

Lagrange. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 258, 260, 261, 265, 275, 287, 289, 292, 293.

Lagrenée (Jean-Jacques), peintre. — Professeur de Vincent, 10.

Lagrevol (Jean-Baptiste), député à l'Assemblée législative. — Attaqué par Marat, 600.

Laignelot (Joseph-François), homme de lettres. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129, 160, 162, 164, 166, 168. — Elu 22e député de Paris à la Convention, 167. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 393.

Lalande (André), relieur. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 353.

Lallemand (Philibert-Noël). — Dénoncé par Ridel à l'assemblée, 346.

La Loupe (Eure-et-Loir). — Le procureur de cette commune demande copie de l'arrêté pris contre Boursault, 326.

Lalourcet fils. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge, 308. — L'assemblée refuse de le porter sur la liste des candidats, 309. — Elle passe à l'ordre du jour sur une nouvelle présentation, 315. — Proposé de nouveau comme candidat aux fonctions de juge, 339, 340. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 340. — Il obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 344.

Lamaignère (Antoine), maître de pension. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Signe, en qualité de président, un arrêté de cette section, 184, note.

Lambot (Jean), menuisier. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193.

Lameau (Nicolas), cultivateur. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 164; — pour les fonctions d'administrateur du département, 296.

Lamine (Pierre-Jacques), orfèvre. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 260, 270, 271, 275, 278, 280, 281, 290; — de président d'un tribunal civil, 347; — de juge, 353, 364, 367, 372, 374,

379, 381, 382, 386, 389, 392, 395, 399, 403; — de commissaire national, 409, 411; — de juge au Tribunal de commerce, 495. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 519. — Obtient des voix pour les bureaux de paix. 511, 512, 513, 514, 515, 516. 518, 519, 520. — Elu membre d'un bureau de paix, 521. — Nommé commissaire pour constater les dilapidations commises dans les bureaux de l'assemblée, 531; — pour s'enquérir des élus aux bureaux de paix qui acceptent, 551. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559. — Ajourné, 565. — Inscrit sur la liste des candidat discutés, 566. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585.

Lamoignon-Malesherbes (Chrétien-Guillaume), défenseur de Louis XVI. — Lecture d'une lettre à lui adressée par la section du Panthéon-Français, 241.

Lamotte (Louis-François), marchand de gaze. — Electeur de la section de Mauconseil, 30. — Obtient une voix pour le mandat de député, 162.

Landragin (Louis-Pierre), vérificateur à la caisse de l'extraordinaire. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 301, 302.

Landragin jeune. — Nommé électeur par la section du Faubourg Saint-Denis, démissionne, 48, note.

Landrieu (Nicolas). — Electeur du canton de Châtillon, 96.

Landrin, citoyen de la section du Panthéon-Français. — Accusé de soulever des ouvriers contre les patriotes de cette section, 466.

Landry (Louis-Edme), mercier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69.

Landry (Louis-Joseph), membre du bureau de paix près le tribunal du 2e arrondissement. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341, 351; — de juge, 359, 361, 367, 374, 377, 379, 385; — de commissaire national, 417. — Elu commissaire national, 418. — Accepte, 473.

Landy, citoyen du canton de Pantin. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 359.

Langlet, citoyen de la section du Panthéon-Français. — Présenté par Baudry comme candidat à la place de directeur des postes, 589. — Se désiste en faveur de Ladmiral, 590.

Langlois (Marie-François), papetier. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 77. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 172; — pour les fonctions d'administrateur du département, 271. — Présente comme candidats aux fonctions de greffier, Guillaumin, 394; — Bocquenet, 432. — Nommé commissaire pour faire une enquête près le Conseil général de la Commune sur l'affaire de Le Clerc, 405.

Langlois, secrétaire de la section du Contrat-Social. — Nommé électeur de cette section, n'accepte pas, 20, note.

Langot (Jean-François), entrepreneur. — Electeur du canton d'Issy. 95. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 258, 264, 280, 296, 297, 300, 302.

Lanjuinais (Jean-Denis), conventionnel. — Ses paroles à la Convention sur les élections de Paris, XLII. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Lannoy (François-Joseph-Michault). — Electeur du canton d'Issy, 96. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 153, 157, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 246, 255, 258, 264, 270, 271, 275, 277, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 290, 296, 297, 300. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public; 335; — de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 344, 346, 347, 349, 351; — de juge, 381. — Elu président d'un des tribunaux civils, 350. — Accepte, 376. — On déclare qu'il n'occupe pas de place salariée, 350. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386.

Lanthenas (François), médecin.— Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 600. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Lapidaires. — *Dalloz.*

La Porte. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Larcher (Pierre-François). — Electeur de la section du Mail, 22.

Lardon (citoyenne). — Chargée par la Société des Défenseurs de la Constitution républicaine d'inviter l'assemblée électorale à envoyer une délégation pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, 583.

Lareyne (qualifié électeur).— Annonce son départ comme volontaire pour la Vendée, 525.

Laroche (Martin *Lefebvre*-), maire d'Auteuil, représentant du canton de Passy au Département provisoire. — Adjoint

par le Département aux commissaires de l'assemblée pour s'occuper de la question de l'indemnité, 614. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617.

La Rochelle (Charente-Inférieure.)— *Billaud-Varenne.*

Larsonnier (Jean-Louis-Dominique), traiteur.—Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Parle contre Avril, 229, note.

Larue (Jean-Pierre), maçon.— Electeur de la section des Lombards, 33. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 286.— Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 562. — Ajourné, 565.

Lasceux (Guillaume), organiste.— Electeur de la section de la Cité, 62. — Dumouchet lui écrit pour décliner toute candidature, 376.—Propose Geoffroy pour les fonctions de juge suppléant, 465. — Elu secrétaire de l'assemblée le 5 juin 1793, 549. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585.

Laserre (Nicolas-François). — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80.

Lasnier (Jacques), ancien électeur de la section du Luxembourg.— Présenté par Lohier comme candidat au Département, 285. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296, 298. — Proposé par la section du Luxembourg comme candidat aux fonctions de juge, 308.

Lasource (Marc-David-Albin), député à la Législative. — Attaqué par Marat, 600. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Latude (Jean-Henri), ingénieur.— Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 153, 159, 160, 164; — de député suppléant, 175, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 265, 269, 290.

Laugier (Balthazar-Marie), juge de paix.— Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65.— Signe, en qualité de président, un arrêté de cette section, 180, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 287, 296.

Laurent (Denis), membre du bureau de paix près le tribunal du 2e arrondissement. — Dénoncé pour incivisme à l'assemblée, 512.

Laurent (Denis-Etienne), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section de Marseille, 71.—Présenté par sa section pour une place de greffier des tribunaux civils, 308.

Laurent (Gatien), électeur du canton de Pantin, 92.

Laurent, électeur (sans autre désignation). — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 389.

Laurent (Jean-Jacques), citoyen de la section du Luxembourg. — Présenté par Guéroult pour le Tribunal de commerce, 496. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant au Tribunal de commerce, 498, 499. — Elu juge suppléant au Tribunal du commerce, 501.

Laurent de Courville, avoué. — Dobsent donne des renseignements sur sa conduite et son talent, 505. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 507.

Laurent, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 261, 274, 278, 284, 290, 301. — Demande à se disculper, 504.

Lauvin (Edme-Marguerite), homme de loi. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 54. — Présente Pelfresne comme candidat au Département, 249.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301; — de président du Tribunal criminel, 321; — d'accusateur public, 323; — de président d'un tribunal civil, 341, 344, 346, 349, 351. — L'assemblée décide de discuter sa candidature quand il sera rétabli, 366. — Porté sur la liste des candidats, 381, 635.— Obtient des voix pour les fonctions de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 366, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 385, 386. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 387. — Accepte, 421.

Lavau (Jean-Antoine), électeur de la section des Gardes-Françaises. — Dénoncé à l'assemblée comme ayant été au club monarchique, 109.— Se défend, 110. — Exclu de l'assemblée, 16, note, 111. — Sa section le maintient comme électeur, 130. — Il proteste contre son exclusion, 131, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 163; — pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Présenté comme candidat aux tribunaux et rejeté par l'assemblée, 304. — Ecrit pour demander à répondre à la dénonciation faite contre lui; l'assemblée passe à l'ordre du jour, 305. — Proteste de nouveau, inutilement, contre les inculpations portées contre lui, 308.

Laveaux (Jean-Charles Thiébault de), journaliste. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595.

Lavicomterie (Louis), homme de lettres.— Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 596.— Ob-

tient des voix pour le mandat de député, 118, 123. — Elu 8e député de Paris à la Convention, 124.

Lavisée. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 160, 162, 164.

Lavisse. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis de la Patrie, 162, note.

Layetiers. — *Lemoine* (P.-J.).

Lazowski (Claude), commandant du bataillon du Finistère. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129, 136, 137, 141, 147, 153, 157, 159, 160, 162, 164, 166, 168; — de député suppléant, 172, 174, 175, 178, 181, 183, 185, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238. — Demande la suppression des armoiries dans une salle de l'Evêché, 382. — Nommé commissaire pour réclamer cette suppression au Département, 383. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 391 393, 395; — de juge suppléant, 472. — Propose Boulland comme candidat aux fonctions de commissaire national, 413. — Fait le récit de son affaire auprès de la Convention, 422. — L'assemblée charge ses membres médecins et chirurgiens de rechercher les causes de sa mort, 503. — Elle décide d'assister en corps à ses obsèques, 505. — Lettre du maire d'Issy concernant Lazowski, 507. — On annonce la date de son inhumation, 508. — Lecture du procès-verbal de son autopsie, 519.

Le Ban (Jean-Michel), menuisier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Le Barbier. — Porte à l'assemblée plusieurs arrêtés de la section du Faubourg-Montmartre, 166, note.

Le Bas (Philippe). — Son *Dictionnaire encyclopédique de l'Histoire de France*, 10.

Lebeau (Jean-Pierre-Nicolas). — Electeur du canton de Châtillon, 96. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 264, 265, 278, 280, 290, 293; — pour les bureaux de paix, 532.

Lebelle (Augustin-Louis), peintre. — Electeur de la section du Finistère, 87.

Lebesgue (Robert-Claude), ébéniste. — Electeur de la section des Arcis, 34. — Présente Furet comme candidat à la place de directeur des postes, 589.

Le Blanc (Jean). — Obtient des voix pour le mandat de député, 168.

Le Blanc (Nicolas), manufacturier. — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Proposé comme candidat à la Convention, 146. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 153, 157, 159, 160, 162, 164, 167, 168; — de député suppléant, 173, 174, 178, 181, 183, 185, 187, 189. — Inculpé dans l'assemblée, 219. — Se justifie, 243. — Discuté par l'assemblée, 251. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243, 246, 248, 250, 252, 271, 275, 296. — Elu membre du Directoire du Département, 253.

Leblanc, citoyen de la section des Gravilliers. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262.

Leblanc, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 351.

Leblond (Claude-Jacques), marchand de vin. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248, 260, 262, 264, 265, 268, 271, 275, 280, 284, 289, 290, 292, 293.

Lebœuf (Jacques-Antoine), cordonnier. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48, note, 49.

Lebœuf (Nicolas), maître ès arts. — Electeur de la section du Contrat-Social, 20.

Lebœuf, sans désignation. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 334.

Le Bois (Claude), homme de loi. — Electeur de la section de Marseille, 70. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 166; — de député suppléant, 175, 178, 181, 183, 185, 187, 189 — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 138. — Elu vice-président, le 21 septembre, 176. — Obtient des voix pour la présidence, le 29 novembre, 207. — Elu secrétaire, le 30 décembre, 250. — Nommé commissaire pour rédiger des adresses à la Convention, 197, 204; — pour s'occuper de l'indemnité due aux électeurs, 214. — Présenté par Lulier et Chaumette comme candidat au Département, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243, 246, 248, 250, 253, 254, 255, 257, 258, 260, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 290, 292, 293, 295, 298, 300, 302. — Porté sur la liste des candidats au Tribunal criminel, 314. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321; — de substitut du président, 322; — d'accusateur public, 323, 324. — Elu accusateur public, 325. — Accepte, 327. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 415. — Prie l'assemblée de s'occuper de l'organisation du Tribunal criminel, 441, 469. — Ecrit au sujet de la dénonciation de son secrétaire, 506. — Blâmé par la sec-

tion de la Cité, 508. — Il écrit au sujet du patriotisme de Tayne, 513.

Lebrigant (Charles-Joseph), commissaire de section. — Electeur de la section du Finistère, 86, note, 88. — Parle contre Junié, 388.

Lebrun (Joseph-Etienne-Antoine), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 73. — Obtient des voix pour le mandat de député, 156, 185, 187.

Le Camus. — Chargé par la section du Faubourg-Montmartre de vérifier les pièces inculpant Pépin-Dégrouhette, 313.

Léchenard (Jean-François), tailleur. — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247.

Le Chevalier (Jean-Baptiste), juge de paix. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Signe, comme président, plusieurs arrêtés de cette section, 166, note, 184, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Lechien (Paul-Raymond), chapelier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 258, 260, 261, 300.

Le Clerc (Etienne-Pierre), ancien administrateur de police. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge et ajourné par l'assemblée, 342. — Confondu avec le médecin Leclerc, 348. — Porté sur la liste des candidats discutés, 349. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 343, 347, 349, 351 ; — de juge des tribunaux civils, 353, 355, 361. — Élu juge d'un des tribunaux civils, 359. — Accepte, 384. — Le Conseil général de la Commune prémunit l'assemblée contre les fausses déclarations de Le Clerc, 399. — Explications données par Le Clerc, 404. — L'assemblée nomme des commissaires pour s'occuper de son affaire auprès du Conseil général, 405 — Elle déclare qu'il a perdu sa confiance parce qu'il a trahi sa bonne foi, 406. — Il demande à se justifier, 438. — L'assemblée le déclare incapable de remplir une fonction aussi honorable, 542.

Leclerc (François-Antoine), médecin. — Electeur de la section du Luxembourg, 76. — Dénoncé comme indigne de siéger dans le sein de l'assemblée, 571. — Suspendu provisoirement de ses fonctions d'électeur, 572. — Écrit à l'assemblée, 575. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa réclamation, 576.

Leclerc (Louis), peintre. — Electeur de la section des Gravilliers, 45.

Leclerc, premier vicaire de la paroisse de Saint-Augustin. — Une députation de cette paroisse exprime le désir de l'avoir pour curé, 493. — Proposé par un membre du comité de bienfaisance de Saint-Augustin, 497. — Dénoncé par une députation de la section du Mail, 500. — Proposé par une députation de la section de 1792, 506. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516 ; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Leclerc, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 181 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 236, 238, 244, 246, 248, 250, 253, 258, 262, 269, 270, 271, 275, 277, 278, 280, 281, 284, 297 ; — de juge, 355, 356, 359, 361.

L'Ecluse (Ambroise-Fleury), homme de loi. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — Censuré pour faire de la propagande en faveur de Le Prévost, 413. — Explique comment il possède une carte d'électeur, 444. — Sa section confirme la censure prononcée par l'assemblée électorale, 447.

Lecointe-Puyraveau (Michel-Mathieu). — Parle à la Convention au sujet d'une dénonciation contre l'assemblée électorale, 628.

Lecomte (Adam-Joseph-Kuhn), tailleur. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67.

Lecomte (Claude-Louis), négociant. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67.

Lecomte. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Lecomte, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 269, 271, 289, 290, 292 ; — de juge au Tribunal de commerce, 501.

Lecousté (Pierre-Hervé). — Electeur de la section de Popincourt, 40.

L'Ecrivain (Jean-Charles), peintre. — Electeur de la section de la Cité, 61. — Nommé commissaire pour réclamer l'indemnité à la Convention, 327 ; — pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Le Duc (Louis-Toussaint), médecin. — Electeur de la section du Marais, 51. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 175 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 289, 292, 298. — Nommé commissaire pour aller chercher à la Maison Commune des exemplaires de la pétition des 48 sections, 492. — Présente Forestier pour le Tribunal de commerce, 500.

Leduc. — Envoyé à l'assemblée par la section des Lombards pour demander la liste des élus à la Convention, 152, note.

Lefebvre (Jean-Louis), menuisier. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82.

— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 246, 247, 250, 255, 260, 261, 275, 283, 293. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 364, 367. — La discussion de sa candidature aux fonctions de juge suppléant est ajournée, 462. — Obtient des voix pour ces fonctions, 469, 475.

Lefebvre (Louis-Marie), quincaillier. — Electeur de la section de l'Arsenal, 57. — Présenté par Mercier comme candidat au Département, 239. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 265, 266, 268. — Elu administrateur du département, 269. — Accepte, *ibid.*, note.

Lefebvre, citoyen de la section du Louvre. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 289, 292.

Lefeuvre, commandant de la section armée. — Nommé électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, n'accepte pas, 65, note.

Lefèvre d'Ormesson (Henri-François-de-Paule), ancien ministre. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 346, 351; — de juge, 353, 364, 366.

Lefèvre (Jean-Antoine), membre du Département provisoire. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 78. — Se présente comme candidat à la Convention, 146. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 163, 164, 167, 168, 169; — de député suppléant, 173, 174, 181, 183, 185, 189. — Préside l'assemblée, le 11 novembre 1792, 196. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, le 29 novembre, 207. — Elu secrétaire, le 14 décembre, 223. — Nommé commissaire pour la rédaction d'adresses à la Convention, 197, 204; — pour présenter à la Convention une adresse sur l'indemnité, 215; — pour s'entendre avec le Département sur le paiement de l'indemnité, 220. — Porté sur la liste des candidats au Département, 239, 616. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — d'administrateur du département, 235, 238. — Elu membre du Directoire du Département, 239. — Accepte, *ibid.*, note, 263. — Rejeté au scrutin épuratoire, XCVII.

Lefèvre (Jean-Baptiste-François), ancien coiffeur. — Electeur de la section de 1792, 11. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 269, 270, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 298; — de juge, 372. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant, 478. — Obtient des voix pour ces fonctions, 474, 477. — Elu juge suppléant, 479. — Accepte, 493.

Lefèvre, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 286.

Lefèvre l'aîné. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Lefèvre jeune. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 454.

Lefèvre, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 237, 242, 246, 248, 250, 251, 252, 257, 258, 268, 271, 296, 300, 302. — Nommé commissaire pour réclamer l'indemnité à la Convention, 321. — Présente Houette comme candidat aux fonctions de juge suppléant, 414. — Censuré pour ce fait, 448. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 479. — Dénoncé à l'assemblée, 573. — Des commissaires de l'assemblée font un rapport favorable sur lui, 576.

Le Fuel (Martin), linger. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

Legangneur-Delalande (Jean-Baptiste), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 254. — Un membre de l'assemblée parle contre lui, 305. — Proposé comme candidat aux fonctions d'accusateur public, 312. — Discussion à son sujet, 316. — L'assemblée refuse de le porter sur la liste des candidats, 323. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323, 325. — En ballottage avec Le Bois, 324. — Se lave des inculpations portées contre lui, 325. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 326, 327, 335, 337; — de greffier du Tribunal criminel, 328. — Dénoncé par Roze, 332. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette dénonciation, 334. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 374, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 395, 398. — Dénoncé à l'assemblée, qui ajourne sa justification au lendemain, 346. — Ajourné de nouveau sur sa demande, 351. — Présente sa justification, dont l'assemblée se déclare satisfaite, 353. — Proposé par Souard comme candidat aux fonctions de commissaire national, 394. — L'assemblée nomme des commissaires pour faire un rapport sur lui, 404. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 405, 408, 409, 415, 417. — Rayé de la liste des candidats, 410.

Le Gendre (Claude-Antoine-Simon), homme

de lettres. — Electeur de la section du Roule, 6.

Legendre (Jean-Baptiste-Emmanuel), directeur des comptes de la poste. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 283. — Nommé commissaire pour donner aux sections des éclaircissements sur les postes, 551; — pour s'occuper de la question des postes, 556.

Legendre (Louis), boucher. — Electeur de la section du Luxembourg, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 124, 127, 129. — Elu 9e député de Paris à la Convention, 128. — Prend la défense de l'assemblée électorale à la Convention, 627.

Legendre, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 179, 181, 184; — pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 260, 262, 265, 268, 270, 284, 289, 290, 292, 293, 296, 301.

Legier. — Nommé électeur de la section du Contrat-Social, n'accepte pas, 20, note.

Legrand (Jacques), jardinier. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 248; — de commissaire national, 409.

Legrand, président de la section de la Cité. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 183, note.

Legrand, citoyen de la section des Arcis. — Chargé de porter un arrêté de cette section à l'assemblée, 121, note.

Le Gras (Jean), citoyen de la section des Amis de la Patrie. — Présenté par Duvivier pour le Tribunal de commerce, 494. — Porté sur la liste des candidats discutés, 497. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 497, 488, 499, 501. — Accusé d'avoir négocié avec les marchands d'argent, 499. — Se disculpe de cette accusation, 501.

Legros. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Le Gry (Louis), marchand grainier. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296; — de président d'un tribunal civil, 341; — de juge, 359, 366.

Le Guay, coffretier. — Nommé électeur de la section de la Halle-au-Blé, démissionne, 18, note.

Leguillon. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 562; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 571, 572, 576, 580, 581, 583, 584, 585.

Lehardi (Pierre), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Lejeune (Edme). — Electeur de la section du Temple, 39. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 535. — Elu membre d'un bureau de paix, 536. — Accepte, 555.

Lejeune (Léger), bourrelier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Lejeune (Robert-Joseph). — Electeur de la section du Luxembourg, 77.

Lelarge, officier municipal de Sceaux. — Signataire d'une pétition de cette commune à la Convention, 204, note.

Lelièvre (François), graveur. — Electeur de la section des Lombards, 33.

Lelièvre (Jacques-Mathurin), graveur sur pierre. — Electeur de la section des Lombards, 33. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge, par Simonin Dillon, 394; — par Blandin, 438. — Obtient des voix pour ces fonctions, 391, 393, 395, 398, 403. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur Legangneur-Delalande, 404. — Elu secrétaire de l'assemblée le 11 mars 1793, 410; — le 24 mars, 445. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 429; — de juge suppléant, 441, 442, 445, 450, 451, 453, 454, 456. — Elu juge suppléant, 454. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à installer les tribunaux, 453. — Se justifie contre les accusations de Mauroy, *ibid.*

Lelièvre (Nicolas), marchand. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Lelièvre, sans désignation. — Obtient une voix pour le mandat de député, 168.

Le Maire (Antoine), commis aux postes. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Ses articles sur l'assemblée électorale, xvi, xxi, xxii, notes; xxv, xxx. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 147, 160; — de député suppléant, 175, 181, 185, 187, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 278. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 566.

Lemaire, secrétaire de la section des Sans-Culottes. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 471, note.

Lemaire. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

Lemaitre (Claire-Barthélemy), marchand de draps. — Nommé électeur de la section de la Fontaine-Montmorency, n'accepte pas, 23, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 293.

Lemasle (Jean-Thomas), épicier. — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Le Métayer (Nicolas-Jacques), marchand chandelier. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260, 268, 274, 301, 302; — de juge suppléant, 450, 465; — pour les bureaux de paix, 518.

Lemit (Louis), architecte. — Electeur de la section de 1792, 11. — Proposé par Mathis et admis par l'assemblée comme candidat au Département, 227, 239. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 262, 264, 265, 274. — Son nom est effacé par Sautot sur la liste des candidats, 245, note. — Arrêté de sa section en sa faveur, 248. — Sautot parle contre lui, 253. — Elu administrateur du département, 258. — Accepte, 259, note.

Lemoine (Jean). — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290.

Lemoine (Nicolas). — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 262, 268, 269, 271, 280, 283, 284, 286, 287, 290, 301. — Elu administrateur du département, 291. — Accepte, *ibid*, note, 311.

Lemoine (Pierre), charpentier. — Electeur du canton de Nanterre, 88. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301; — de juge, 382.

Lemoine (Pierre-Jean), layetier. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 35, 146.

Le Moine, membre de la Société des Jacobins. — Présente aux Jacobins un projet de circulaire aux sociétés affiliées, XLVII, LVIII.

Lemoine, citoyen de la section des Quatre-Nations. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 361.

Lemoine, citoyen du canton de Saint-Denis. — Présenté par Oyon comme candidat au Département, 266.

Lemoine, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 260, 265, 270, 274, 275, 281, 289, 290, 293.

Lenoir (Félix), serrurier. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Lenoir (François), graveur. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16. — Propose Chenot pour les fonctions de juge suppléant, 414.

Lenoir (Jean-Henri), ingénieur des mines. — Electeur de la section de la Cité, 62.

Lenoir. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Lenormand. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 302; — de président d'un tribunal civil, 347.

Leottier (Pierre-Aspre). — Electeur de la section de l'Arsenal, 59. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 270, 280, 297, 300. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 9 avril 1793, 482.

Lepage (Eustache), éventailliste. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Signe, comme président, un arrêté de cette section, 171, note. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568. — Elu directeur des postes, 569.

Lepage (Louis), bonnetier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 565 — Obtient des voix pour cette place, 568, 578, 581.

Lepage, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260. — Sa candidature à la place de directeur des postes est rejetée, 563.

Lépée (Alexandre-Louis-Quentin), ex-receveur des tailles à Saint-Quentin. — Proposé par Flexinville pour les fonctions de juge suppléant, 440. — Porté sur la liste des candidats discutés pour ces fonctions, 444. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441. — Elu juge suppléant, 445. — Accepte, 474.

Le Peletier (Louis-Michel), conventionnel. — L'assemblée décide d'assister en corps à ses obsèques, 311, 313; — nomme des commissaires pour assister à des cérémonies funèbres célébrées en son honneur, 334, 386, 429; — est invitée à envoyer une délégation à l'inauguration du buste de Le Peletier, 583, 584.

Leporcher (Antoine). — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 2 février 1793, 333; — le 11 mars, 410; — le 3 avril, 468; — le 9 avril, 482; — le 29 avril, 510. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 459; — pour la place de directeur des postes, 583.

Leprêtre, secrétaire de l'assemblée primaire de la section du Contrat-Social. — Signe, en cette qualité, un certificat de civisme accordé par cette section à Gui-Félix Allan, 109, note.

Leprévost. — V. Prévot.

Le Prince (Jean-Baptiste-Antoine), rentier. — Electeur de la section de Mauconseil, 29.

Lequertier (Jacques-Etienne), prêtre. — Electeur de la section du Finistère, 88.

Lerouge (Pierre-Antoine), scieur de pierres. — Electeur du canton de Charenton, 93.

Leroux (Gabriel-Jacques-François), juge de paix. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 216, 296, 301, 302.

Le Roy (Alexandre-Guillaume), homme de loi. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53. — Des commissaires de l'assemblée font un rapport favorable sur lui, 427. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de greffier, 428, 636. — Obtient des voix pour ces fonctions, 423, 426, 429, 430, 433. — Elu greffier d'un tribunal civil, 430.

Le Roy (Guillaume), homme de loi. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Change son nom contre celui de Sermaize, *ibid.* — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 617. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339; — de juge, 353, 355, 361, 364, 367, 372, 379, 382, 387, 388, 389, 391, 393, 395, 396, 398, 399, 403; — de commissaire national, 405, 415. — Elu juge, 403. — Accepte, 421. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur les candidats aux fonctions de greffier, 425.

Le Roy (Julien), instituteur. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient une voix pour le mandat de député, 168.

Le Roy de Montecly. — V. Montecly.

Leroy. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Leroy. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Cravilliers, 145, note.

Le Roy, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301. — Accepte la place à laquelle il a été élu, 456. — Obtient une voix pour les fonctions de juge au Tribunal du commerce, 501.

Lesage (Claude-André), tailleur. — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185. — Présenté par Hourselin comme candidat au Département, 279. — Obtient des voix pour ces fonctions, 254, 255, 262, 268, 269, 270, 280, 281, 293, 296, 297, 300.

Lesage (Denis-Toussaint), conventionnel. — Parle à la Convention au sujet des listes des 8,000 et des 20,000, 628.

Lescot-Fleuriot (Jean-Baptiste-Edouard), architecte. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 295, 297, 300. — Donne lecture d'une adresse de sa section en faveur de Pache, 335. — Parle contre des commissaires de la section du Finistère, 415. — Elu vice-président de l'assemblée, le 24 mars 1793, 444. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451. — Annonce qu'il ne peut remplir ses fonctions de vice-président, 458. — Donne sa démission de ces fonctions, 468. — Propose Lumière pour les fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 502.

Lesguilliez (Charles), ancien électeur de la section des Lombards. — Elu président du Tribunal de Commerce, 493. — Accepte, 511. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 494.

Lessore (Jean-Baptiste-Louis), juge de paix. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250.

Lestage (Pierre), chirurgien. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8. — Nommé commissaire pour s'entendre avec le Département sur le paiement de l'indemnité, 220; — pour vérifier un mémoire de Duplain, 307.

Lesueur (Jean-Baptiste-Denis-Marie), peintre. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48. — Remplace un des secrétaires absents, 464. — Elu secrétaire provisoire de l'assemblée, 468.

Letellier (Germain). — Electeur du canton de Villejuif, 94.

Letellier (Jacques-François-Hippolyte), graveur. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63.

Letellier (Jacques-Pierre). — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Nommé commissaire pour faire accorder l'indemnité d'un électeur à sa veuve, 575.

Letellier (Pierre-Nicolas), ex-commissaire de police. — Electeur de la section de Bondy, 37. — Signe, comme président de l'assemblée primaire, un arrêté de cette section, 100, note.

Letellier. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Letellier, secrétaire adjoint de la section du Mail. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 466, note.

Letellier, sans désignation. — Obtient des voix pour la fonction d'administrateur du département, 269, 283, 287, 293, 296, 297; — de juge, 391, 392, 399; — de juge suppléant, 450. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 573, 574, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585.

Le Trone (Jean-Louis). — Electeur de la section de la Maison-Commune, 54. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 169.

Leuzébiis (Joseph-Mathieu-Marie), perruquier. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274. — Inculpé, demande qu'on fasse une enquête sur lui, 567.

Levasseur (Lucien), négociant. — Electeur de la section des Fédérés, 56.— Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 147, 153, 157, 158, 159, 160, 164, 167, 168, 169; — de député suppléant, 172, 174, 175, 185;— pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 277, 287; — de juge, 395.

Levasseur (René), conventionnel. — Fait renvoyer au Comité des marchés une dénonciation de l'assemblée contre Boursault, xcix.

Levé (Nicolas), amidonnier. — Electeur de la section du Finistère, 87.

Lhéritier (Charles-Louis), juge.— Obtient des voix pour les fonctions de juge, 364, 395; — de commissaire national, 411, 412. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Porté sur la liste des candidats discutés, 512. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513. — Elu membre d'un bureau de paix, 514.

L'Heureux, vice-président de la section de la Halle-au-Blé. — Signe, en cette qualité, une délibération de cette section, 167, note.

Liardet (Louis), horloger. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 63.

Libraires. — *Masson.* — *Mercier* (Marc).

Liège (Belgique). — Un électeur fait le récit de l'échec que la République y a éprouvé, 423.

Liège (Jacques-Louis), homme de loi. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 24. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 246, 248, 258, 265, 268, 277, 278, 280, 281, 289, 290, 292, 300, 302. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge, 341. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 343, 347, 351 ; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 366, 370, 372, 374, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389. — Allard demande à parler contre lui, 363. — Se disculpe de l'accusation portée contre lui, 365. — Elu juge d'un des tribunaux civils, 389.

Liégeois. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Liendon (Gilbert), homme de loi. — Electeur de la section de la Réunion, 49.— Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 181. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 261, 264, 265, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 298, 300, 302; — d'accusateur public, 323. — Proposé comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 330. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 2 février 1793, 333; — le 24 février, 369. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 337, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 346, 349, 351, 352; — de juge, 353, 354, 355, 359. — Elu juge, 356. — Accepte, 409. — Allard demande à parler contre lui, 363. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 365. — Propose Faye comme candidat aux fonctions de greffier, 414. — Dénoncé par Crenier à l'assemblée, qui passe à l'ordre du jour, 425.

Limodin (Charle-Louis), imprimeur. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Se justifie de l'accusation d'incivisme portée contre lui par la section de la Halle-au-Blé, 240. — Se présente pour être imprimeur de l'assemblée, mais se désiste en faveur de Chemin fils, 358. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 361, 364, 372, 392; — de juge suppléant, 457.

Limoges (Haute-Vienne). — *Gorsas.*

Limonadiers. — *Berger.* — *Boniface.* — *Chambellan.* — *Chaussin* (Pierre). — *Chrétien* (P.-N.). — *Demionnet.* — Dodé. — *Dreux.* — *Loumont.* — *Maizière.* — *Martin* (Ch.-A.). — *Raisson.* — *Tochon.*

Lingers. — *Le Fuel.*

Lion (Charles-Marie), peintre. — Electeur de la section du Ponceau, 28. — Propose Messageot pour les fonctions de greffier, 421. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553.

Lionnet (Jean), épicier. — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 94.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 251, 293.

Loccupée. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis de la Patrie, 162, note.

Logotachygraphe (journal le). — Fondé par Guiraut, 20.

Lohier (François). — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Lohier (Jean-Baptiste), épicier. — Electeur de la section de Marseille, 71.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 286, 289, 290,

292, 297, 301. — Proposé par Aubry pour le Tribunal de commerce, 488. — Porté au nombre des candidats présentés, 490. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 494, 495, 501.

Lohier (Pierre-Augustin-Marie), homme de loi. — Electeur de la section du Luxembourg, 76. — Nommé commissaire pour s'occuper de l'indemnité, 214. — Présenté par Nicoleau comme candidat au Département, 285. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 275, 277, 278, 280, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297. — Elu administrateur du département, 298. — Accepte, 311. — Se démet de sa place à la Commune, 298, note, 299. — Présente Lasnier et Darnaudrie comme candidats au Département, 285.

Lohier, citoyen de la section des Piques. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281.

Lohier, des cantons. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 278.

Lohier, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 169; — de député suppléant, 183, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 248, 254, 255, 260, 262, 264, 265, 268, 270, 271, 274, 281, 287, 293, 297; — de juge, 370, 379, 388, 392. — Nommé commissaire pour s'occuper de la défense de Petit, 550.

Loiret (département du). — Elit à la Convention Louvet, 31, 114, note; — Léonard Bourdon, 45, 128, note, 135; — Brissot, 113, note.

Loir-et-Cher (département de). — *Dangé*, né à Chissay. — Elit Carra à la Convention, 11; — Chabot, à la Législative et à la Convention, 37, 113, note.

Loiseau (Louis-Vincent), épicier. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23. — Obtient des voix pour le mandat de député, 131, 153; — pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — d'administrateur du département, 236, 246, 248, 253, 258, 261, 265, 268, 280, 283, 284, 287, 289, 292, 296.

Loiseau, ancien avocat au Parlement. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — de substitut de l'accusateur public, 335. — Candidat aux fonctions de juge, ajourné par l'assemblée, 338. — La section des Quatre-Nations ne lui accorde pas sa confiance, 339. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 392; — de juge suppléant, 445.

Loiseau, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 498.

Loison (Jean-Joseph-Marie), procureur syndic du district de Bourg-l'Egalité. — Constate l'insuffisance du local destiné aux séances de l'assemblée électorale, 200. — Dresse un procès-verbal pour le certifier, 201, note.

Lombardie. — *Cietty.*

Lombards (section des). — Electeurs, 31. — Demande à l'assemblée la liste des citoyens élus à la Convention, 152. — Deux de ses électeurs sont élus députés de Paris, xliv. — Réclame le renouvellement du Département, 231.

L'Oncle. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Londres (société des Arts de). — *Vernet.*

Longni (Orne). — *Bourdon.*

Loppé (Gabriel-Pierre), ex-commis aux fermes. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Signe, comme président, un arrêté de cette section, 131, note. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 21 septembre 1792, 217; — le 24 mars 1793, 445; — le 3 avril, 468; — le 9 avril, 482. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 260, 262, 264, 265, 268, 270, 271, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302; — de juge, 403. — Préside l'assemblée en l'absence du président et du vice-président, 464. — Porté sur la liste des candidats présentés pour les fonctions de juge suppléant, 463; — sur celle des candidats discutés, 465. — Obtient des voix pour ces fonctions, 442, 445, 454, 461, 463. — Elu juge suppléant, 465. — Accepte, 489. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à installer les tribunaux, 453; — pour demander au Département des renseignements sur les nominations à faire, 486.

Lorinet (Bernard-Nicolas), médecin. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient une voix pour le mandat de député, 163. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 197. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 270, 277, 293; — de président d'un tribunal civil, 347; — de juge, 364, 372, 379, 381, 382, 386, 388, 389, 392, 395, 398, 403; — de commissaire national, 405. — Proposé par Tavenard pour les fonctions de juge suppléant, 440. — Porté sur la liste des candidats présentés pour ces fonctions, 441, 636. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451, 453, 454, 456.

— Elu juge suppléant, 457. — Accepte, 489.

Loterie. — Varlet lit aux Jacobins un projet d'adresse contre l'impôt de la loterie, 54. — *Auzolles*, receveur. — *Caron* (Ph.), commis. — *Friry*, commis. — *Goulard*, imprimeur. — *Henry*, receveur.

Louis XVI, ancien roi des Français. — Proposition d'ajourner les séances de l'assemblée après son jugement, 219. — L'assemblée décide de ne pas tenir de séance le 26 décembre 1792, à cause de son procès, 241. — Arrêté de la section de Marseille, relatif à ce procès, 243. — On demande la cessation du service de la garde jusqu'à la reprise du jugement, 289. — L'assemblée décide de ne pas tenir de séance le 21 janvier 1793, à cause de l'exécution, 309. — Picavez procède à l'inhumation, 5. — Baudrais reçoit et contresigne le testament de Louis XVI, 11.

Loumont (Nicolas), limonadier. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48.

Louvet (Jean-Baptiste), homme de lettres. — Electeur de la section des Lombards, 31. — Ses articles de la *Sentinelle* relatifs aux élections, v, xviii, 591. — Candidats qu'il propose pour la Convention, 593. — Se propose aux électeurs comme candidat à la Convention, 595. — Attaqué par Marat, 600. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114. — Elu à la Convention par le département du Loiret, 114, note. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178. — Accuse l'assemblée électorale de s'opposer à la revision de ses choix par les sections, li. — Déclare que cette revision n'a pas eu lieu, liii. — Accuse Robespierre d'avoir tyrannisé l'assemblée, lxiii. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Louvet-Dubois. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 582, 584, 584, 585.

Louvre (section du). — Electeurs, 14. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, xliv. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée électorale, lv, 179. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Fait imprimer un discours de Lescot-Fleuriot, 15. — Témoigne sa confiance et son estime au citoyen Pache, 335.

Lubin (Jean-Baptiste), boucher. — Electeur de la section des Champs-Élysées, 4. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 280, 281, 289, 292, 301, 302.

Lubin (Jean-Jacques), peintre. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 4. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 250, 255, 257, 258, 261, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333. — Elu président, le 24 février, 368; — le 11 mars, 410; — le 24 mars, 444; — le 5 mai, 546. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 326, 335. — Présenté par la section de Marseille comme candidat aux tribunaux, 328. — Porté sur la liste des candidats, 329, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353. — Elu juge, 354. — Accepte, 421. — Ecrit à Lulier pour avoir des renseignements sur l'élection des directeurs des postes, 416, note, 430, note.

Lubin, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 280, 281, 283, 301; — de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président d'un tribunal civil, 341, 344, 351; — de juge, 355, 364.

Luchet (Jean-Noël), huissier. — Electeur de la section du Temple, 38. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 268, 269, 274, 275, 284, 290, 293, 297, 300. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 janvier 1793, 303; — le 2 février, 333. — Obtient une voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 329, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359, 361, 362, 364, 374. — Elu juge, 364. — Accepte, 384. — Propose Loppé pour les fonctions de juge suppléant, 463.

Lucot-Saint-Aubin (Vincent-Adrien), directeur des domaines nationaux. — Electeur de la section de la Réunion, 49. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Lucron. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 572, 581.

Lulier (Louis-Marie), homme de loi. — Electeur de la section de Mauconseil, 28. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée, le 7 septembre 1792, 116. — Elu président, le 14 décembre, 223. — Elu secrétaire, le 30 décembre, 250. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119, 123, 128, 129, 136, 137, 141, 147, 153, 157, 159, 160,

163, 164, 166, 168; — de député suppléant, 172. — Elu 1er député suppléant de Paris à la Convention, 173. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — En ballottage avec La Chevardière, 214. — Elu procureur général syndic, 215. — Accepte, 306. — Nommé commissaire pour s'occuper de la question de l'indemnité, 214. — Annonce que l'assemblée va commencer les élections aux tribunaux, 230, note. — Convoque les électeurs pour continuer les élections au Département, LXXIX, note. — Propose comme candidats au Département Sadous, Dumoulin, 239, — et Le Bois, 240. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236. — Chargé de dresser la liste des juges du Tribunal du 17 août, 273. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée au serment de fraternité, à Saint-Bon, 297. — Envoie à l'assemblée le complément de la collection des lois, 316. — Lui envoie la démission de Faure, 334; — de Parein, 499; — l'acceptation de plusieurs élus, 384, 489, 493, 539, 556. — Ordonne à Varin de remettre à Cornuau les clefs des archives, 531. — Communique à l'assemblée une adresse aux départements, 554. — Ecrit à Roze pour lui indiquer les élections auxquelles doit procéder l'assemblée, XCVII.

Lumière (Jacques-Nicolas), musicien. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de greffier, 482. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 484. — Remercie l'assemblée, 485. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 502. — Obtient des voix pour ces fonctions, 503. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 561; — sur celle des candidats discutés, 565, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 582.

LUTHIERS. — *Renaudin.*

LUXEMBOURG (section du). — Electeurs, 75. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX. — Deux de ses électeurs sont élus députés de Paris, XLIV. — Renonce à son droit de ratifier les élections des députés, LVII, 184, note. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note. — Propose à l'assemblée trois candidats pour les fonctions de juge, 308. — Lecture d'un arrêté de cette section relatif à un Comité central de salut public, 465.

LYON (Rhône-et-Loire). — *Prud'homme.* — *Quenet.* — Vitet.

LYCÉE DES ARTS. — Invite l'assemblée à envoyer une députation à son ouverture, 450. — Nomination de commissaires pour assister à cette cérémonie, 451. — Annonce que cette cérémonie est remise à une autre date, 458. — Ecrit de nouveau à l'assemblée, 487.

M

MAÇONNERIE (entrepreneurs de). — *Maviez.*

MAÇONS. — *Chauvicourt.* — *Delépine.* — *Larue.* — *Maviez.* — *Sautot.*

MADAULE, secrétaire de la section de la Halle-au-Blé. — Signe en cette qualité une délibération de cette section, 167, note.

Magendie (Antoine), chirurgien. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 280, 281, 284, 287, 289, 292, 296, 298, 301, 302. — Chargé par l'assemblée de rechercher les causes de la mort de Lazowski, 503.

MAGNIER. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Magnon (Pierre-Marie), secrétaire commis au Comité de sûreté générale. — Electeur de la section des Lombards, 31.

MAGNY-VERNOIS (Haute-Saône). — Desault.

Mahault (Louis-François), peintre. — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Obtient des voix pour le mandat de député, 131; — pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 265, 275, 284, 286, 293. — Présente Auvray comme candidat aux fonctions de juge, 366.

Mahieu (Antoine-Pierre), curé. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Maignet (Louis-François), corroyeur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 44. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 250, 252, 258, 262, 264, 270, 272, 274, 275, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 301, 302; — de juge, 364, 375, 377, 379, 389.

MAIL (section du). — Electeurs, 22. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, IX. — Rend hommage au civisme de Tonnerieux, 316. — Nomination de commissaires pour s'informer auprès de cette section de la conduite de Tirlet, 418. — Une députation de cette section parle en faveur de Tirlet, 419. — Demande un registre où s'inscriront les citoyens désireux de repousser l'ennemi, 454. — Lecture d'un arrêté de cette section sur les farines, 487. — Une députation de cette section propose Leclerc pour la cure de Saint-

Augustin, 493. — Une autre députation propose Crassard, 501.

Mailhe (Jean-Baptiste), conventionnel. — Son rapport conclut au renouvellement du Département de Paris, LXXVIII.— Décret de la Convention rendu sur ce rapport, 235, note

Maillard (Etienne-Jean-Baptiste), fourreur. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6.— Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 175. — Nommé commissaire pour porter une adresse à la Convention, 223.— Proposé par Goubert comme candidat au Département, 239.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243. — Elu membre du Directoire du Département, 244. — On annonce qu'il a des faits à dénoncer contre le Tribunal de commerce, 498.

Maillefer. — Obtient des voix pour le mandat de député, 156, 162, 168; — de député suppléant, 181.

Maillet (Joseph), graveur. — Electeur de la section du Finistère, 87. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301, 302.

Maillot (Jean-Antoine). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 70. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 284, 286, 287, 297, 301, 302; — pour la place de directeur des postes, 580.

Mailly (François-Martin). — Electeur de la section des Tuileries, 3.— Présente Garnier comme candidat au Département, 260. — L'assemblée proteste auprès du Comité de sûreté générale contre l'incarcération de Mailly, 590.

Mailly (Joseph-Martin), jardinier. — Electeur de la section des Invalides, 64.

Mailly, sans désignation. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 270. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie en l'honneur des citoyens morts aux frontières, 448; — pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506; — pour présenter à la Convention une adresse réclamant l'indemnité, 542; — pour porter au Comité de liquidation une lettre du ministre de l'intérieur, 557.

Maire (Antoine-Marie), juge au Tribunal criminel. — Electeur de la section des Arcis, 33. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 246, 251, 254, 255, 265, 269, 275, 281, 287, 290, 293, 298, 301; — d'accusateur public, 323. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de juge, 329, 634. — Sa section invite l'assemblée à le porter sur cette liste, 357. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public. 335; — de président de tribunal civil, 339. 341, 344, 347, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 366, 367.— Elu juge, 370. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 24 février 1793, 369; — vice-président, le 11 mars, 410; — secrétaire, le 24 mars, 445. — Chargé de demander combien l'assemblée doit nommer de greffiers du tribunal des criées, 420. — Fait son rapport sur cette mission, 421

Maires. — Baudouin. — Chambon. — Delagrange. — *Devèze* (Pierre). — *Duchef.* — *Gault.* — *Laroche.* — Lefèvre-d'Ormesson. — *Lescot-Fleuriot.* — *Nezot.* — *Pache.* — *Petion.* — Vautrin. — Vitet.

Maison-Commune (section de la). — Electeurs, 54. — Changement dans le nombre de ses électeurs, VII. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, IX. — Destitue Rossignol de ses fonctions d'électeur, 152. — Approuve la réclamation de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 228.—Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

Maîtres de pension. — *Creton.* — Garnon. — *Guillaumin.* — *Jolain.* — *Lamaignère.* — *Sencier.* — *Thomas* (G.-N.).

Maizière (Etienne), limonadier.— Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département. 271.

Major (Etienne), fondeur. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258.

Mallet (Noël-Nicolas) médecin. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55.

Mammès-Chassant (Jean-Baptiste-Pierre). — Electeur de la section du Louvre, 15.

Manche (département de la). — *Bereytter*, né à Ducey. — *Cordas*, né à Saint-Lô.— *Ganney*, né à Perriers-en-Beaufficel.— *Lavicomterie*, né à Saint-Samson-de-Bonfossé. — *Tencé*, né au Mesnil-Rainfray.

Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), stucateur. — Electeur de la section des Fédérés, 57. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 252.

Mandar (Michel-Philippe-Théophile), homme de lettres. — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 281. — Chargé de la rédaction d'une réponse aux calomnies de Petion contre l'assemblée électorale, 312. — Annonce à l'assemblée sa nomination de commissaire national auprès des Suisses à Porrentruy, 392.

MANDOUX (Pierre), homme de loi. — Proposé par Robert comme candidat aux fonctions de juge, 357. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 415.

MANSUY. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563. — Ajourné, 565. — Inscrit sur la liste des candidats discutés, 566.

Manuel (Pierre), procureur de la Commune de Paris. — Electeur de la section de Marseille, 70. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 595. — Proposé par Marat, 601. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114. — Elu 4e député de Paris, 117. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243.

MARAIS (section du). — Electeurs, 51. — Réclame le renouvellement du Département, 231. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

Marat (Jean-Paul), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 72. — Préconise le suffrage direct pour l'élection des députés à la Convention, IV, note. — Ses attaques contre les candidats de Louvet, 598. — Candidats qu'il propose, 600. — Elu secrétaire de l'assemblée, 104. — A une discussion avec Carra, 113. — Demande qu'on entende les citoyens qu'il a inculpés, XXVI. — Sa candidature est préconisée par Chabot aux Jacobins, XXX. — Rétracte son suffrage à Tallien, 606. — Nouveaux candidats qu'il propose pour la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 119, 121, 123. — Elu 7e député de Paris, 124. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 242, 260, 272, 298. — La section du Finistère déclare qu'il a inculpé à tort Boulland et Junié, 369. — Boulland dément les propos de Fréron à Marat, 413. — Dénonce à la Convention Fournier l'Américain, 422, note — Dénonce Crenier aux Jacobins, 467, note. — Appuie aux Jacobins une réclamation de l'assemblée électorale, 474, note. — La section de Marseille invite l'assemblée aux obsèques de Marat, 568. — Remplacé à la Convention par Fourcroy, 569, note. — L'assemblée est invitée à envoyer une députation à l'inauguration du buste de Marat, 583, 584.

MARBRIERS. — *Renault* (E.-F.). — *Roussel*.

Marcenay (Antoine), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section du Luxembourg, 76. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 181, 183, 185, 189; — pour les fonctions de juge, 367.

MARCHAL. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557.

MARCHANDS. — *Audouin* (P.). — *Barbarin*. — *Benoît*. — *Bernard* (Jean). — *Bigaré*. — *Bigot*. — *Blette*. — Bonhommé. — *Bourse*. — *Bureau*. — *Carbonneau*. — *Cardinet*. — *Chemin*. — *Chrétien*. — *Cochefert*. — *Coru*. — *Damoye*. — *Daubancourt*. — *Davanne*. — *Denise*. — *Duchemin*. — *Dumontier*. — *Dunouy*. — *Dusausoy*. — *Escosson*. — *Etienne*. — *Fournier* (F.). — *Gallais*. — *Gelé*. — Georges. — Gogue. — Gohain. — Grandry. — Gruet. — Guyard. — *Hacot*. — *Hadancourt*. — *Jeaudier*. — *Koliker*. — La Clef. — Lamotte. — *Lebesgue*. — *Lefebvre* (L.-M.). — *Le Fuel*. — *Le Gry*. — *Lelièvre* (N.). — Lemaître. — *Le Métayer*. — *Lenoir*. — *Lepage*. — *Lubin* (J.-B.). — *Masson*. — *Mauroy* (J.-B.). — *Mirabal*. — *Pagnon*. — *Parvis*. — *Payen*. — *Pottin* (E.). — *Prou*. — *Quenet*. — *Queniard*. — Révérend. — *Sabat*. — *Simon* (P.). — *Tencé*. — *Tessier*. — *Testard*. — *Thérouenne*. — — *Thévenot*. — *Touche*. — Vaucannu. — *Vauthier*.

MARCHÉ DES INNOCENTS (section du). — Devient la section des Halles, 30, note, 476, note.

MARCHÉS (section des). — La section des Halles annonce à l'assemblée qu'elle a pris ce nom, 476. — Propose de s'enquérir s'il y a des armes à l'Arsenal en nombre suffisant, 523.

MARCILLY (Laurent), juge. — Dénoncé par Ridel comme un juge dangereux et corrompu, 345.

Maréchal (Antoine), menuisier. — Electeur de la section Mirabeau, 73. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 252, 254, 257, 258, 265, 268, 269, 275, 281, 286, 287, 289, 290, 298; — de juge, 370, 372; — de juge suppléant, 460.

MARÉCHAUX FERRANTS. — *Pagnier*.

MARESCHAL (Henri-René-Noël), percepteur des contributions. — Nommé 15e électeur de la section des Tuileries, donne sa démission, 1, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 270, 271, 277.

Mareux (Louis), miroitier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Margotin (François), teinturier. — Electeur de la section des Halles, 30. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173, 174, 175, 178, 181, 183, 185, 187. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 257, 258, 260, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 296, 297. — Elu administrateur du département, 281.

MARGUERÉ. — Marat déclare lui retirer son suffrage, 607.

MARIN. — Nommé électeur, en octobre

1792, par la section de Marseille, 70, note. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Marin, président de la section de la Butte-des-Moulins. — Signe, en, cette qualité, un arrêté de cette section, 225, note.

Marine. — Bonjour, chef de bureau, 1, note.

Marines (Seine-et-Oise). — *Mandar.*

Marlée (Antoine), sculpteur. — Electeur de la section de Bondy, 38. — Signe, comme secrétaire greffier de l'assemblée primaire, un arrêté de cette section, 100, note.

Marlin (Michel-Jean), couverturier. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Inscrit sur la liste des candidats discutés, 523. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 513, 514. — Elu membre d'un bureau de paix, 523.

Marmouget-Lacoste (Dominique), chirurgien. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 10.

Marne (département de la). — *Gency, Jault,* nés à Reims. — *Pelletier* (F.), né à Cheminon-la-Ville. — *Royer-Collard,* né à Sompuis.

Marnois (Marie-Louis-François-Prix-Gilles). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 268, 289, 290, 292, 293, 296, 302; — de greffier, 432, 433, 437.

Mars, juré de jugement. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 634. — Rayé de cette liste, comme inconnu de sa section, 309. — La section de la Cité déclare qu'il n'a jamais paru à la section, 312.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — *Gourgaud-Dugazon.*

Marseille (section de). — Electeurs, 70. — Envoie à l'assemblée électorale douze électeurs nouveaux, ix. — Marat propose douze électeurs de cette section comme candidats à la Convention, xxi, note. — — Dix de ses électeurs sont élus députés de Paris, xliv. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Roussillon prononce à la Convention un discours au nom de cette section, 73. — Lecture d'un arrêté de cette section relatif au jugement de Louis XVI, 243. — Propose à l'assemblée trois candidats pour les tribunaux, 308. — Certifie le patriotisme de quatre candidats aux fonctions de juge, 328. — L'assemblée l'invite à redemander les cartes de ses électeurs suppléants, 444. — La section applaudit à l'arrêté de l'assemblée concernant L'Ecluse, 447. — Invite l'assemblée aux funérailles de Marat, 568.

Martel (Jacques), vérificateur. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Présenté par Colas comme candidat au Département, 282. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301, 302; — de juge des tribunaux civils, 355, 372. — Hû l'excuse de manquer parfois aux appels nominaux, 362. — Nommé commissaire pour rapporter la pétition des 48 sections, 492. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 512, 513, 515, 516, 518, 520. — Elu membre d'un bureau de paix, 520.

Martin (Charles-Antoine), limonadier. — Electeur de la section de la Réunion, 49.

Martin (Claude-Charles). — Electeur de la section des Halles, 30.

Martin (Jean-Antoine), ancien négociant. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Porté par l'assemblée sur la liste des candidats discutés pour les tribunaux de paix, 529. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 513, 515, 516, 529, 530, 531, 533. — Elu membre d'un bureau de paix, 531. — Donne sa démission, *ibid.*, note, et 532.

Martin (Jean-Baptiste-Edme), marchand de vin. — Electeur de la section du Temple, 39.

Martin (Jean-Marie), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section des Gravilliers, 47.

Martin (Jean-Pierre), mercier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47.

Martin, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 244, 262, 280, 281, 284, 286, 287.

Martinet (Louis), chef de la comptabilité à la Trésorerie nationale. — Electeur de la section des Tuileries, 1, note, 3.

Martinet. — Proposé par la section du Panthéon-Français comme candidat à la Convention, 146.

Massart-Rochefort, secrétaire du comité de la section des Champs-Elysées. — Signe, en cette qualité, des arrêtés de cette section, 156, note, 184, note.

Massacres de Septembre. — Louvet attribue à leur influence l'élection de Robespierre, xxiv. — Leur influence, d'après les Girondins, dans les élections à la Convention, lxv.

Massé (Jean), amidonnier. — Electeur du canton de Saint-Denis, 90. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 172, 175, 178, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 268, 277, 278, 283, 301, 302; — de juge, 382, 388, 389, 391. — Présente Creton comme candidat aux fonc-

tions de juge, 390. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 470; — pour rapporter la pétition des 48 sections, 492.

Massé, représentant du canton de Châtillon au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617.

Massiac (Cantal). — *Jonquoy.*

Masson (Etienne), libraire. — Electeur de la section de Mauconseil, 30. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 289, 290, 292, 293, 298; — de juge suppléant, 507.

Mathématiciens. — *Baradelle.*

Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi — Electeur de la section des Thermes de Julien, 77. — Proposé par Louvet comme candidat à la Convention, 596. — Elu secrétaire de l'assemblée, 104. — Annonce son élection à la Convention par le département de l'Oise, 113. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173, 187. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221; — pour porter à la Convention une adresse relative à cette question, 223; — pour inviter les Jacobins à donner un défenseur officieux au citoyen Petit, 550; — pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553.

Mathieu. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note.

Mathis (Elophe-Sylvestre), peintre. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Obtient des voix pour le mandat de député, 167, 168; — de député suppléant, 173, 174, 175, 185, 189. — Propose comme candidats au Département, Lemit, 227, 239, — et Dumas, 239. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 265, 287.

Mauconseil (section de). — Electeurs, 28. — Date des élections primaires dans cette section, VII. — Improuve un arrêté de la Société libre des Arts, 141, note. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, XLIV.

Maucuy (Jean-Louis), horloger. — Electeur de la section des Lombards, 32.

Mauroy (Grégoire-Ferdinand), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Dénonce Lelièvre jeune, 453. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 465. — Elu secrétaire provisoire de l'assemblée, le 3 août 1793, 468. — Invité à quitter le bureau, 472.

Mauroy (Jean-Baptiste), marchand. — Electeur du canton d'Issy, 96.

Mauroy, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301. — Demande la discussion de la candidature de Colignon aux fonctions de commissair national, 414. — Nommé commissaire pour porter à la Convention l'arrêté de l'assemblée contre Boursault, 435. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 460, 463, 465, 469, 472, 474, 475, 481.

Maviez (Pierre-François), entrepreneur-maçon. — Electeur de la section de Bondy, 37.

Maxein (Jean-Georges), cordonnier. — Electeur de la section de Bonne Nouvelle, 25.

Mécaniciens. — *Huot.*

Médecins. — Priés par les administrateurs de police de donner leurs soins aux malades du quartier de l'Arsenal, 147. — Lecture de leur rapport, 150. — *Adet.* — *Bourdier.* — *Cabanis.* — Chambon. — *Defrasne.* — *Fourcroy.* — *Leclerc* (F.-A.). — *Le Duc* (L.-T.). — *Lorinet.* — *Mallet.* — *Marat.* — *Méhée.* — *Olivier* (G.). — *Rigaud.* — *Roussillon.* — *Seguy.*

Méhée (Jean), médecin. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 277; — de juge, 393. — Présente comme candidats aux fonctions de greffier, Denouvilliers, 420; — Hardy, 432. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à installer les tribunaux, 453; — pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 468. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 3 avril 1793, 468; — le 9 avril, 482. — Elu président, le 16 avril, 492. — Elu secrétaire le 5 juin, 549. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 477, 478, 479. — Nommé commissaire pour demander au Département des renseignements sur les nominations à faire, 486. — Inculpé par Hû, 497. — Chargé de rechercher les causes de la mort de Lazowski, 503. — Nommé commissaire pour réclamer au Département le prompt paiement de l'indemnité, 580.

Méhée (Jean-Claude-Hippolyte), secrétaire greffier de la municipalité. — Son adresse aux sections, 612. — La section des Amis de la Patrie adhère à un arrêté de la section du Roule concernant cette adresse, 162, note.

Menard. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Sans-Culottes, 180, note.

Mennessier (Claude), potier. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 24. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293; — de commissaire national, 412.

Menuiserie (entrepreneurs de). — *Duplay.*

Menuisiers. — *Ballin.* — *Boisseau.* — *Boully.* — *Bourdois.* - *Butin.* — *Cardin.* — *Cleff.* — *Crespen.* — *Delormel.* — *Dubar.* — Gallois. — *Gautruche.* — *Gérard* (J.-B.). — *Lambot.* — *Le Ban.* — *Lefebvre* (J.-L.). — *Maréchal.* — *Mercier* (L.-J.). — *Nicolas* (Ch.). — *Ollivier.* — *Pottin* (P.). — *Ricateau.* — *Sobre.* — *Thiébeaud.* — *Tricadeau.*

Mercier (Louis-Joseph), menuisier. — Electeur de la section de l'Arsenal, 59. — Propose comme candidats au Département, Concedieu, 227, 239; — Lefebvre, 239.

Mercier (Louis-Sébastien), auteur du *Tableau de Paris*. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597.

Mercier (Marc-Martial-André), libraire. — Electeur de la section du Finistère, 87.

Mercier, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 128, 129, 147, 153, 157, 159, 163, 168; — de député suppléant, 185, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 283, 284.

Merciers. — *Barbeau*. — *Benoît* (S.-E.-J.). — *Buret*. — *Camelin*. — Champenois. — *Chemin*. — *Davesne*. — Housset. — *Landry*. — *Martin* (J.-P.). — *Mirabal*. — *Tessier* (L.-P.). — *Thérouenne*. — *Thévenot*. — Vaucannu.

Mercure universel (journal le). — Publie une lettre de Tournon, 132, note.

Merlin. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 601. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 141; — pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 247, 265, 272, 278, 289, 292, 296, 298. — Défend l'assemblée électorale devant la Convention, 622, 623.

Mesnil-Rainfray (le) (Manche). — *Tencé*.

Mespec (Jean), élève en chirurgie. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Propose pour candidats au Département Nicoleau et Gobeau, 226, 239. — Annonce l'établissement dans sa section d'un comité révolutionnaire, 426.

Messageot (Laurent), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 405, 411. — Proposé par Dalloz comme candidat aux fonctions de juge suppléant, 414. — Proposé par Lion pour les fonctions de greffier, 421. — Des commissaires enquêteurs font un rapport favorable sur lui, 427. — Porté sur la liste des candidats discutés, 431. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 423, 426, 429, 430, 432, 433, 435, 437. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 440. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451; — pour celles de président d'un tribunal civil, 448. — Elu juge suppléant, 452. — Accepte, 474.

Messager. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 442; — de président d'un tribunal civil, 449.

Messageries nationales. — *Mouret*. — *Rivaud*.

Messein, juge de paix. — Nommé électeur de la section de la Halle-au-Blé, démissionne, 180, note.

Mestanier (Antoine), orfèvre. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Métivier (Pierre), fabricant de gaze. — Electeur de la section de Bondy, 37. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 343. — Porté sur la liste des candidats, 348, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341, 344, 346, 349, 351; — de juge, 353, 355, 359 361, 364, 367, 370, 372, 375, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 393, 395, 398, 399, 403; — de commissaire national, 405, 408, 409, 411; — de juge suppléant, 441, 442, 450, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 461, 463, 465. — Elu juge suppléant, 469. — Accepte, 503. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 588. — Obtient des voix pour cette place, 588, 590.

Mettot (Dominique), chef du bureau de la correspondance des 48 sections. — Electeur de la section des Fédérés, 57.

Metz (Moselle). — Dupin.

Meunier. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Meuniers. — *Bourgeois* (Pierre).

Meurthe (département de la). — *Friry*, né à Nancy.

Meuse (département de la). — Elit Pons-de-Verdun à la Convention, 71, 111, note.

Michault-Lannoy. — V. *Lannoy*.

Mignier (François), peintre. — Electeur de la section des Lombards, 33. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 265, 270, 278, 280, 301; — d'accusateur public, 323; — de juge, 370, 372.

Mignon. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 450; — pour la place de directeur des postes, 582.

Mille (François-Bernard), vicaire de Notre-Dame. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — mais non sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Millet de Gravelle (Jacques-Joseph), président de tribunal. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 301; — de président du Tribunal criminel, 321; — d'accusateur public, 323 — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 329, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339. — Elu président d'un des tribunaux civils, 340 — Propose Babille comme candidat aux fonctions de juge, 357.

Millet (Jean-François). — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53. — Présenté par Descombe comme candidat aux fonctions de greffier, 387. — Porté sur la liste des candidats présentés, 388; — sur celle des candidats discutés, 418, 422. — Obtient des voix pour ces fonctions, 423, 426, 429, 430, 432. — Elu greffier d'un des tribunaux civils, 433.

Millet, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153; — pour les fonctions d'administrateur du département, 249, 254, 255, 286, 289, 302; — de juge, 364; — de commissaire national, 415. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 11 mars 1793, 410; — le 24 mars, 445.

Milliet (Jean-Claude), négociant. — Electeur de la section de la Réunion, 49. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 292.

Milscent de Mussé (Claude-Michel-Louis), journaliste. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 596. — Attaqué par Marat, 600.

Miniature (peintres en). — *Regnault* (N.-F.). — *Terrin.*

Minier (Alexandre), joaillier. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 62. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 296; — de juge, 399. — Présenté par Chemin pour le Tribunal de commerce, 496. — Porté sur la liste des candidats discutés, 497. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 498, 501. — Elu juge au Tribunal de commerce, 498. — Accepte, 511.

Minier (Charles), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — de président d'un tribunal civil, 341, 344, 346, 349, 351; — de juge, 354, 356, 359, 361, 374, 382, 385, 393, 403; — de juge suppléant, 475, 477.

Ministres. — *Alexandre.* — *Danton.* — Deforgues. — *Deschamps-Destournelles.* — *Faipoult.* — *Garat.* — *Pache.* — Roland.

Mirabal (Guillaume), mercier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 260, 262, 264, 265, 268, 271, 284, 301; — de juge, 389.

Mirabeau (section). — Electeurs, 13. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX.

Miroire. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Miroitiers. — *Mareux.* — *Regnier* (J.-H.). — *Rouillé.* — *Saccard.*

Mitouflet, ancien avocat au Parlement. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 415.

Moelle (Claude-Antoine-François). — Nommé officier municipal par la section du Faubourg-Montmartre, 286.

Moignon (Louis-Charles), dessinateur. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 584, 585.

Molier (François-Antoine). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 287.

Molière-et-La Fontaine (section de). — Ancienne section de la Fontaine-Montmorency, 23, note.

Mollard (Joseph-Marie), juge de paix. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25.

Momoro (Antoine-François), imprimeur. — Electeur de la section de Marseille, 70. — Proposé comme imprimeur de l'assemblée, 105. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — d'administrateur du département, 236, 238, 242, 243, 246, 248. — Accusé par un membre de l'assemblée, 247. — Se justifie, 248. — Elu membre du Directoire du Département, 249. — Accepte, 269. — Offre de placer l'électeur Tavenard, 254.

Mongelschot (François-Joseph), négociant. — Electeur de la section du Finistère, 86. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 395.

Monin (M. H.). — Ses *Notes sur la famille de Raffet*, 7.

Moniteur. — Renseignements empruntés à ce journal, XXXII, XLII, LXII, LXXVIII, XCIX, 19, 21, 32, 34, 36, 39, 40, 51, 61, 69, 79, 80, 81, 86, 94, 95, 219, 311, 312, 318, 422, 453, 466, 508, 540, 597, 622, 623, 626, 627, 629, 630, 638.

Monnet. — Dénonce Amelot à l'assemblée, 550.

Monnot (Jean-Louis). — Electeur de la section des Quatre-Nations en remplacement de Tournon, 67, note. — Admis à prêter serment, 130. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Montagnac (Hérault). — *Latude.*

Mont-Blanc (section du). — Ancienne section de la Grange-Batelière, devenue ensuite la section Mirabeau, 13, note.

Mont-de-Piété. — *Concedieu.* — *Richebourg.*

Montecly (Le Roy, dit), ancien avocat au Parlement. — Rayé de la liste des candidats discutés pour le Département, 276. — Se présente à la discussion pour les candidatures aux tribunaux, 327. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Rayé de cette liste, 355. — Se justifie des accusations portées contre lui, 362. — Ajourné indéfiniment, 363.

Montessui (Charles-Prosper). — Des commissaires enquêteurs font un rapport favorable sur lui, 427. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 429, 430, 432, 433, 435, 437.

Montréal. — Dénonce Boursault à l'assemblée, 314.

Montreuil (canton de). — Electeurs, 92. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux électeurs nouveaux, x. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note.

Montreuil (section de la rue de). — Electeurs, 41. — N'envoie à l'assemblée qu'un de ses anciens électeurs, x. — Refuse de reconnaître Egalité comme député à la Convention, lvi, 155, note. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note.

Moreau (Jean-Baptiste), tapissier. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 251.

Morel (Blaise-François). — Electeur du canton de Choisy-sur-Seine, 94.

Morel (Claude), chapelier. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Propose Renouard fils comme candidat à la Convention, 163, note.

Morel (Jean Claude), curé de Saint-Augustin. — Les électeurs sont convoqués pour le remplacer, 545.

Morel, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 286, 287, 301.

Moriceau (Alexandre-Rémy), homme de loi. — Nommé électeur de la section de la Réunion, démissionne, 49, note. — Signe, comme secrétaire greffier, un arrêté de cette section, 172, note.

Morillon (Jean-Baptiste), liquidateur des rentes des ci-devant États de Bretagne. — Electeur de la section de 1792, 12. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 264, 265, 271, 275, 277, 280, 281, 289, 290, 292, 293; — de juge, 364, 375.

Morisan (Jean-Gabriel), commis du secrétariat de l'assemblée électorale. — Prête le serment en cette qualité, 103. — Prie l'assemblée de le recommander au Département pour lui faire obtenir une place dans cette administration, 336.

Moroy (Juste), metteur en œuvre. — Electeur de la section du Finistère, 88.

Mortimer-Ternaux. — Son *Histoire de la Terreur*, iv, note, v, note, xxvii, xliv, note, 28.

Moselle (département de la). — Dupin, né à Metz.

Mouchet (François-Nicolas), artiste. — Electeur de la section de la Fraternité, 59. — Inculpé par un électeur, 217. — L'assemblée arrête que copie des pièces à l'appui de cette inculpation sera envoyée au Comité de sûreté générale, 314.

Mouchet (Joseph), architecte. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17.

Mouchet, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173; — pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 269.

Moulez (Jacques), tailleur. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Chargé de porter à la Convention une pétition de la municipalité de Sceaux, 203, note. — Signataire de cette pétition, 204, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 269. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 512.

Moulin (Gilles), curé. — Electeur du canton de Pantin, 92. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 359, 372.

Mouret (Alexandre), employé aux Messageries nationales. — Electeur de la section du Mail, 23.

Mourricault (Laurent-Thomas), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 347, 349; — de juge, 355, 359, 364, 370, 372, 375, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 389, 391, 393, 395, 398, 399, 403. — Proposé par Oudart comme candidat aux fonctions de commissaire national, 394. — Porté sur la liste des candidats discutés, 400. — Obtient des voix pour ces fonctions, 405, 408, 409, 411.

Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or). — *Vincent* (J.-B.).

Muard (Joseph). — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 258, 260, 262, 264, 265, 269, 270, 272, 274, 275, 287, 296, 298; — de juge, 382, 386. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474.

Muguet (François-Félix-Hyacinthe), ex-constituant, juge suppléant. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 415.

Muller (Paul-Alexis), apothicaire. — Electeur de la section de la Fontaine-de-

Grenelle, 65, note, 67. — Contresigne un arrêté de cette section, 180, note.

Mulot d'Anger (Claude), chef de légion.— Electeur de la section du Marais, 51. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 270, 289, 292 ; — de juge suppléant, 507.

Musée de Versailles. — *Dardel*, administrateur.

Musiciens. — *Félix* (Jean). — *Franchet* (A.-F.). — *Lasceux*. — *Lumière*. — *Pertrand* (Et.). — *Rey*.

Musine (François), commissaire de police. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Signe, comme secrétaire, un arrêté de sa section, 155, note. — Nommé commissaire pour se concerter avec le Département sur la question de l'indemnité, 192, 613.— Nommé scrutateur de l'assemblée électorale de district, 546.

Musique. — *Candeille*, compositeur. — *Fournier* (Fr.), marchand.

Mussy-l'Evêque (Aube). — *Jourdeuil*.

Mutel (Hubert-Jean), juge. — Attaqué par un membre de l'assemblée, 305. — Obtient des voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil,339, 341 ; — de commissaire national, 405.

N

Nachamps (Charente-Inférieure). — *Paillé*.

Naigeon (François), peintre.— Electeur de la section de la Fontaine de-Grenelle, 66. — Nommé commissaire pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 468 ; — pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 472.

Naigeon (Jean-Baptiste), peintre. —.Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 284.

Naigeon, sans désignation.—Nommé commissaire pour surveiller l'impression et la distribution des cartes d'électeurs, 104, 114. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 281, 283, 286, 287, 289, 290, 292, 296, 298, 301, 302.

Nancey.—Chargé par la section de la Maison-Commune de faire un rapport sur Rossignol, 152, note.

Nancy (Meurthe). — *Friry*.

Nanterre (canton de). — Electeurs, 88. — Adhère aux nominations et aux arrêtés de l'assemblée électorale, lvi, 186.

Nanterre (commune de). — *Hanriot*.

Nantes (Loire-Inférieure). — Réception du bataillon de Nantes, 383.

Naturalistes. — *Greppin*. — *Olivier*. — *Roussillon*.

Naulin (Marc-Claude), juge au Tribunal du 17 août. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux. 637.— Obtient des voix pour les fonctions de juge, 377, 379, 381, 382, 385, 386, 388, 389, 391, 393, 395, 396, 398, 399, 403. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de commissaire national, 394. — Obtient des voix pour ces fonctions, 405, 408, 409, 411.— Elu commissaire national, 412.— Accepte, 429.

Neauphe (Orne). — *Coru*.

Née, membre du Club central du département de Paris. — Invite les électeurs à venir à ce club, 433.

Négociants — *Androt*.— *Bapst*.— *Bereyter*. — *Chardin*. — *Collard*.— *Desfieux*. — *Devaudichon*.— *Dufrayer*. — *Fiévée*. — *Gaudehau-Trenelle*. — *Gerdret*. — *Jalaguier*. — *Jams*. — *Julliot*. — *Lecomte* (C.-L.). — *Levasseur*. — *Martin* (J.-A.). — *Mauroy*. — *Milliet*. — *Mongelshot*. — *Raffet*. — *Spol*. — Vignon. — *Villain*. — *Wilfelsheim*.

Nestolat (Pierre-Antoine), prêtre. — Proposé par la section de la Halle-au-Blé pour la cure de Saint-Augustin, 508. — Porté sur la liste des candidats présentés, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Neuchatel (Suisse). — *Bréguet*.

Nezot (Guillaume), cultivateur.—Electeur du canton de Nanterre, 89. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 269, 280, 301; — pour les bureaux de paix, 518.

Nicolas (Charles), menuisier. — Electeur de la section de la Cité, 62.

Nicolas (Jean-Louis), cabaretier. — Electeur du canton de Vincennes, 94.

Nicolas. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note.

Nicoleau (Pierre), ancien directeur de maison d'éducation. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 156, 157, 158, 160, 163, 166, 168; — de député suppléant, 172, 174, 185. — Obtient une voix lors du renouvellement du bureau de l'assemblée, le 14 décembre 1792. 223. — Proposé par Mespec comme candidat au Département, 226, 239. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243, 246, 249, 250, 252, 254, 255, 261, 262, 265, 274. — Elu membre suppléant du Directoire du Département, 255. — Accepte, *ibid.*, note. — Présente Vassembras et Lohier

comme candidats au Département, 285. — L'assemblée lui demande des explications sur un rapport fait contre lui, 559. — Se justifie, 560.

Nicolle, huissier de l'assemblée. — Absent le 4 septembre 1792, ne peut prêter le serment, 103.

Nîmes (Gard). — Circulaire de la Société populaire de cette ville, 133.

Niquet, membre du Club central du département de Paris. — Invite les électeurs à venir à ce club, 433.

Niquet l'aîné, secrétaire de la section du Panthéon-Français. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 182, note.

Nizard (Léonard), représentant de la section du Temple dans le Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262, 265, 271, 275, 284, 287, 293, 298.

Nogaret (Jean), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section de l'Arsenal, 59.

Noiret. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Nord (département du). — *Candeille*, né à Estaires.

Nord (section du). — Ancienne section du Faubourg Saint-Denis, 47, note.

Normand (Charles-Pierre), apothicaire. — Electeur de la section du Finistère, 87. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321. (Son nom est écrit *Lenormand*.)

Norry (Bernard), chirurgien. — Electeur de la section du Marais, 52. — Chargé par l'assemblée de rechercher les causes de la mort de Lazowski, 503.

Notaires. — Aleaume. — Quatremère. — Silly. — *Verpy*.

Notre-Dame (section). — Devient la section de la Cité, 61, note.

Nouet (Benjamin), sous-économe de l'hôpital des Invalides. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 181.

Nourie. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis de la Patrie, 162, note.

Noury. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 269, 289, 290, 292, 296, 297.

Nouvilliers. — V. Denouvilliers.

Nouveau. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix 505. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national et pour celles de juge suppléant, 507. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient des voix pour cette place, 568, 573.

Noyal. — Porte à l'assemblée une déclaration de la section du Finistère, 140, note.

O

Observatoire (section de l'). — Electeurs, 82. — Demande la revision des députés par les assemblées primaires, xlviii, 159.

Officiers. — *Alexandre*. — *Balonne*. — *Boula*. — *Faipoult*. — *Flexinville*. — *Lagneaux*. — *Mulot d'Anger*. — *Quénot*. — *Raffet*.

Officiers municipaux de paris. — *Avril*. — *Baudrais*. — *Beaurieux*. — *Bidermann*. — Boucher-René. — *Bruslé*. — *Cailleux* (M.-F.). — *Charlemagne*. — *Concedieu*. — *Cubières*. — *Danjou*. — *Deschamps-Destournelles*. — *Dumontier*. — Duroure. — *Flexinville*. — *Follope*. — *Garin*. — *Gency*. — Goret. — *Grouvelle*. — *Jérôme*. — Jolly. — *Landragin*. — *Langlois*. — *Laurent* (D.-E.). — *Lefebvre* (L.-M.). — *Legendre* (J.-B.-E.). — *Le Métayer*. — Lesguilliez. — *Levasseur*. — *Magendie*. — *Maillet*. — *Mercier* (Marc). — *Minier*. — Moelle. — *Pacotte*. — *Paris* (P.). — Peyron (Jean). — *Retourna*. — *Roux*. — *Sergent*. — *Terrin*. — *Trial*. — *Véron*. — *Verpy*.

Offray. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Oise (département de l'). — *Chrétien*, né dans le district de Grandvilliers. — *Mercier*, né à Sacy-le-Grand. — Scellier, né à Compiègne. — Elit à la Convention Bourdon, 145; — Cloots, 68; — Mathieu, 113, note.

Olivier (Guillaume-Antoine), médecin-naturaliste. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 252, 264, 283, 301. — Nommé commissaire pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 470.

Olivier, procureur de la commune de Colombes. — Certifie une lettre de Baudry, chef de légion, 289.

Olivier. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 180, note.

Ollivier (André), menuisier. — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 302.

Orateur du peuple (l'). — Fréron, rédacteur de ce journal, 73.

Oratoire (section de l'). — Devient la section des Gardes-Françaises, 16, note.

Oratoriens. — *Paris* (P.-L.).

Orceyre (François), traiteur. — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 286.

Orfèvres. — Carron. — *Cartier.* — *Casset.* — *Colas.* — Dufour. — *Huguet* (P.-J.-B). — *Lamine.* — *Mestanier.* — *Riottot.* — *Sommé.* — *Tugot.* — *Villeneuve.*

Orléans (Loiret). — La Société populaire de cette ville atteste le patriotisme de Léonard Bourdon, 135. — Discours d'un citoyen d'Orléans à l'assemblée électorale, 609.

Orléans (Louis-Philippe-Joseph d'). — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8. — Autorisé par la Commune à prendre le nom d'Egalité, 154. — Protestation de la section de la rue de Montreuil contre cette décision, 155, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 118, 121, 129, 131, 137, 141, 147, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 164, 166, 168. — Proclamé député, 168. — Définitivement proclamé 24e député de Paris à la Convention, 169. — Les Girondins attribuent son élection à Robespierre, xlii. — La Convention discute s'il doit être compris dans le décret bannissant les membres de la famille des Bourbons, 232, note.

Orne (département de l'). — *Bourdon*, né à Longni. — *Coru*, né à Neauphe. — *Hebert*, né à Alençon. — Elit Priestley à la Convention, xix, 117, note.

Osselin (Charles-Nicolas), président du Tribunal criminel. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 127, 129, 131, 136, 137, 141, 147, 153, 156, 157, 158. — Elu 18e député de Paris a la Convention, 159. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274; — de président de tribunal civil, 339.

Oudart (Nicolas), président du tribunal du 3e arrondissement. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 53. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114, 162. — Proposé par un membre comme candidat aux tribunaux, dénoncé par un autre, 307. — La section des Droits de l'Homme rend justice à son civisme, 311. — Proposé de nouveau et ajourné par l'assemblée, 312. — Repousse les inculpations faites contre lui, porté sur la liste des candidats, 316. — Elu président du Tribunal criminel, 321. — Propose Mouricault comme candidat aux fonctions de commissaire national, 394. — Obtient une voix pour ces fonctions, 405. — Accuse les greffiers des tribunaux civils, sauf un, de prendre plus de vingt sols par rôle, 419.

Oudot. — Nommé électeur, en octobre 1792, par la section de Marseille, 70, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 255, 262. — L'assemblée lui fait redemander sa carte d'électeur, 444.

Ovide. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Oyon (Pierre-Toussaint). — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Présente Lemoine comme candidat au Département, 266. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 284, 286, 287, 301, 302; — de juge, 367, 386; — de commissaire national, 409; — de juge suppléant, 472.

Ozanne (François-Augustin), huissier de l'assemblée. — Prête le serment en cette qualité, 103.

Ozanne (Jean-Baptiste-Louis), huissier de l'assemblée. — Prête le serment en cette qualité, 103. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Ozanne, sans désignation. — Donne sa démission d'huissier de l'assemblée, 330.

P

Pache (Jean-Nicolas), membre du Conseil général de la Commune. — Electeur de la section du Luxembourg, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 118, 119, 121, 124, 131, 137, 141, 147, 156, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 166, 168; — de député suppléant, 173, 174. — Elu 3e député suppléant à la Convention, 175. — Adresse de la section du Louvre déclarant qu'il emporte les regrets des bons citoyens, 335. — Demande à l'assemblée l'extrait du procès-verbal de la séance où il a été élu, 569.

Pacotte (Jean), ciseleur. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins sur l'indemnité, 506.

Paffe (François-Auguste), bonnetier. — Electeur de la section des Arcis, 33. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280, 301, 302.

Page. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 5 7.

Pagnier (Charles), maréchal ferrant. — Electeur de la section Mirabeau, 13. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 261, 270, 275, 281, 284, 298.

Pagnon (Jacques-Nicolas), marchand. — Électeur du canton de Colombes, 90. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 269; — de commissaire national, 409; — de juge suppléant, 478.

Paillé (Louis), bottier. — Électeur de la section des Tuileries, 3. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 181.

PAINE (Thomas), homme de lettres et philosophe anglais. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597.

PALAIS-ROYAL (section du). — Devient la section de la Butte-des-Moulins, 6, note.

Panard (Jean-François), bourrelier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

PANIER. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 287, 289, 290, 292.

PANIS (Etienne-Jean), membre de la Commune du 10 août. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 600, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 129, 131. — Élu 11e député de Paris à la Convention, 136. — Signe un certificat en faveur de Le Clerc, 438.

PANTHÉON-FRANÇAIS (section du). — Électeurs, 79. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, IX. — Propose Martinet comme candidat à la Convention, 146. — Ratifie les choix de l'assemblée électorale, LV, 182. — Annonce qu'elle se réserve le droit de confirmer les élections faites par l'assemblée, 218. — Adhère à la réclamation de l'assemblée pour le renouvellement du Département, 231. — Une députation de cette section lit à l'assemblée une lettre adressée à Lamoignon-Malesherbes, 241.

PANTIN (canton de). — Électeurs, 92. — N'envoie à l'assemblée électorale qu'un seul de ses anciens électeurs, X.

PAPETIERS. — *Langlois*. — *Renault* (L.-M.). — *Simon* (Pierre).

PAPIERS. — Fabricants : *Arthur*. — *Grenard*. — *Robert*. — Marchand : *Bereytter*.

PAQUER. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

PARÉ. — Présenté par Dunouy comme candidat aux tribunaux, 304. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321. — Élu substitut du président du Tribunal criminel, 322. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 326; — de juge, 381, 382, 393, 403; — de juge suppléant, 465, 469, 478.

PARRIN, chef de bureau des déserteurs au bureau de la guerre. — Dénonce les membres du tribunal du 1er arrondissement, 397. — Proposé par Vincent comme candidat aux fonctions de commissaire national, 410. — Obtient des voix pour ces fonctions, 405, 408, 409. — Élu commissaire national, 411. — Donne sa démission, 497, 499. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 498, 499. — Remplacé comme commissaire national par Castillon, 507.

Parey (Louis). — Électeur de la section de la Fraternité, 60. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 359; — de juge suppléant, 472, 477, 479.

PARFUMEURS. — *Audouin* (P.). — *Véron*.

Paris (Edme-Didier), marchand de vin. — Électeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Hû l'excuse de manquer quelquefois aux appels nominaux, 362, 364. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 375.

Paris (Nicolas-Joseph), secrétaire greffier du tribunal de paix. — Électeur de la section de Marseille, 72. — Proposé par Marat comme candidat pour la Convention, 606, 607. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 181. — Proposé par sa section pour les fonctions de juge, 308. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 361, 389, 391, 393, 399, 403; — de commissaire national, 405, 409, 411; — de greffier du tribunal des criées, 423. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 461. — Obtient des voix pour ces fonctions, 472. — Élu juge suppléant, 473.

PARIS (Philippe-Nicolas-Marie), ancien garde du corps. — Assassine Le Peletier de Saint-Fargeau, 311, note.

Paris (Pierre-Louis), homme de lettres. — Électeur de la section du Panthéon-Français, 81. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 181, 185.

Paris, architecte. — Électeur de la section de l'Observatoire, 83. — Propose Berthelot comme candidat à la Convention, 148.

Paris, du Panthéon-Français. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 181. — Signe, en qualité de président, un arrêté de sa section, 182, note.

Paris, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant. 174, 175, 178, 183, 185, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 262, 265, 269, 270, 271, 283, 284, 286, 287, 290, 298; — de juge, 372, 375, 379, 381, 382, 386, 388, 393, 395, 396, 398; — de commissaire national, 412; — de juge suppléant, 461, 463, 465, 475. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386.

PARIS : ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT. — V. DÉPARTEMENT DE PARIS.

PARIS : DÉPUTÉS. — Beauvais. — *Billaud-Varenne.* — *Boucher Saint-Sauveur.* — *Collot d'Herbois.* — *Danton.* — *David.* — *Desmoulins.* — *Dusaulx.* — *Fabre d'Eglantine.* — *Fréron.* — *Laignelot.* — *Lavicomterie.* — *Legendre* (Louis). — *Manuel.* — *Marat.* — *Orléans* (d'). — *Osselin.* — Panis. — *Raffron.* — *Robert.* — Robespierre (Augustin). — *Robespierre* (Maximilien). — *Sergent.* — *Thomas.*

PARIS : DÉPUTÉS SUPPLÉANTS. — *Bourgain.* — *Boursault.* — *Desrues.* — *Fourcroy* (A.-F.). — *Lulier.* — *Pache.* — *Rousseau* (Jean). — Vaugeois.

PARIS : MAIRES. — Boucher-René. — Chambon (N.). — Lefèvre d'Ormesson. — *Lescot-Fleuriot.* — *Pache.* — *Petion.*

PARIS (personnages nés à). — *Adet.* — *Alexandre.* — *Bergot.* — *Bernard* (J.-C.). — *Boizot.* — *Boursault.* — *Camus.* — *Cazin.* — *Charlemagne.* — *Chatelet.* — *Chaussard.* — *Collot d'Herbois.* — *Dardel.* — *Daubancourt.* — *Dumontier.* — *Faipoult.* — *Farot.* — *Forestier* (J.-E.). — *Fosseyeux.* — *François* (E.-J.). — *Fréron.* — *Garnerin.* — *Girardin.* — *Harny.* — *Huaut-Desboisseaux.* — *Huet de Paisy.* — *Jérome.* — *La Chevardière.* — Ladmiral. — *Langlois* — *Laurent* (D.-E.). — *Legendre* (J.-B.-E.). — *Lelièvre* (J.-M.). — *Louvet.* — *Lubin* (J.-J.). — *Maire.* — *Mercier* (Marc). — *Mongelshot.* — *Moroy.* — Naulin. — *Pache.* — *Paris* (Pierre). — *Pougens.* — *Quéniard.* — *Raffet.* — *Restout.* — *Soissons.* — *Tallien.* — *Vincent* (F.-N).

PARIS. — Lecture d'une adresse des citoyens de Paris aux départements, 261.

Parvis (Charles-Laurent), marchand. — Electeur du canton de Vincennes, 93.

PAS-DE CALAIS (département du). — *Robespierre*, né à Arras.

PASQUAU (Simon-Edme), homme de loi. — Nommé électeur de la section de la Fontaine-Montmorency, n'accepte pas, 23, note.

Passard (Jean-Richard), cordonnier. — Electeur de la section des Lombards, 33.

PASSY (canton de). — Electeurs, 89. — Change son nom contre celui de Franklin, 115.

PASTORET (Emmanuel-Claude-Jean-Pierre), député à l'Assemblée législative. — Attaqué par Marat, 600.

PATISSIERS. — *Daine.* — *Deray.*

PATRIOTE FRANÇAIS (journal le). — Ses rédacteurs, 595, note. — Publie une lettre de Petion à l'assemblée électorale, XXIII; — une lettre de Petion au Conseil général de la Commune, LI. — Accuse l'assemblée électorale de s'opposer à la revision de ses choix par les sections, LI. — Article de Kersaint sur les calomnies dont il a été l'objet, 605.

Patris (Charles-Frobert), imprimeur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82.

Pauly (Jean). — Electeur du canton de Châtillon, 96. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 139; — le 16 janvier 1793, 303; — le 24 février, 369. — Obtient des voix pour le mandat de député, 158, 160, 168. — Son adresse à l'assemblée électorale, 611. — Ses critiques sur l'élection de Sergent, XXXVIII; — sur celle de Dusaulx, XXXIX. — Nommé commissaire pour présenter à la Convention une adresse relative à l'indemnité, 215. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 252, 257, 258. — Nommé commissaire pour vérifier un mémoire de Duplain, 307; — pour réclamer l'indemnité à la Convention, 321. — Présenté comme candidat aux fonctions de juge et ajourné, 337. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Nommé commissaire pour demander au ministre de l'intérieur des renseignements sur l'indemnité, 340. — Remplacé dans cette mission, 353. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 351, 354, 356, 359, 361, 367, 370, 372, 375. — Rayé de la liste des candidats pour avoir exercé ses droits de citoyen en deux endroits à la fois, 371. — Se justifie, 373. — L'assemblée ajourne sa décision, 374. — Elle refuse d'admettre sa justification, 381. — Présente Sainte-Marthe pour les fonctions de greffier, 425. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 442, 454, 456, 457, 459, 461, 463, 465, 469, 472, 474, 475, 477, 479. — Rayé de la liste des candidats, 479. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa réclamation, 480. — Nommé commissaire pour inviter la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471. — Communique à l'assemblée son travail sur les subsistances, 493.

Payen (Jean-Baptiste), marchand de draps. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17.

PAYETTE (Jean-Baptiste). — Nommé électeur par la section de la Fraternité, n'accepte pas, 60, note.

PAYETTE. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Sans-Culottes, 180, note.

PEAUSSIERS. — Barrois.

PEINTRES. — *Bodson.* — *Cazin.* — *Chatelet.* — *Cietty.* — *David.* — *Farot.* — *Fosseyeux.* — *Jobert* (V.). — *Jullien* (J.-L.). — *Lebelle.* — *Leclerc* (Louis). — *L'Ecrivain.* — *Lesueur* (J.-B). — *Lion.* — *Lubin* (J.-J.). — *Mahault.* — *Mignier.* — *Naigeon* (F.). — *Naigeon* (J.-B.). — *Regnault* (N.-

F.). — *Restout.* — *Terrin.* — *Varin.* — *Vincent* (L.-N.).

Peintres en batiment. — *Docaigne.* — *Duter.* — *Guilbert* (J.-P.). — *Tonnelier.*

Peinture (académie de). — *Boizot.* — *David.* — *Lubin* (J.-J.). — *Restout.*

Pelfresne (Charles-François, ou Pelfresne fils), représentant de la section de la Maison Commune dans le Département provisoire. — Présenté comme candidat au Département par Lauvin, 249; — par Sadous, 267. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 244, 268, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301. — Elu administrateur du département, 302. — Accepte, 304.

Pelfresne (Jean-Charles). — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Chargé de représenter l'assemblée à une fête civique, 448. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 513. — Nommé commissaire pour inviter les Jacobins à donner un défenseur à Petit, 550. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 570.

Péligot (Melchior-Humbert), juge de paix. — Electeur de la section de la Réunion, 50.

Pelletier (François), marchand de vin. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36.

Pelletier (Henri-François), professeur de mathématiques. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Son adresse à l'assemblée électorale, 607. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301. — Ecrit à l'assemblée pour donner son opinion sur Montecly, 363.

Pelletier (Jacques-Philippe, ou Pelletier de l'Epine), homme de loi. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 20. — Signe une déclaration de sa section, 167, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 269, 301. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 379, 382, 385, 396. — Dénoncé par Blonde-Dufossé, 404. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 408, 427. — Demande à se justifier, 432. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 429, 430, 431, 433, 437; — de juge suppléant, 451, 457, 461. — Chargé de faire l'inventaire des objets renfermés dans le secrétariat, 536.

Pelletier le jeune. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 465.

Pelletier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 253, 255, 258, 264, 287, 298; — de juge suppléant, 442, 454, 456, 463.

Pelverel (?). — Nommé secrétaire de l'assemblée, le 2 février 1793, 333.

Pépin-Dégrouhette. — V. *Dégrouhette.*

Perdry (Charles-Louis), homme de loi. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213. — Proposé par Faure comme candidat au Département, 247. — Porté sur la liste des candidats discutés, 267. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 244, 246, 249, 251, 254, 255, 257, 258, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301, 302. — Chargé de la rédaction d'une réponse aux attaques de Petion contre l'assemblée électorale, 312. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 316, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 326, 335; — de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président d'un tribunal civil, 339, 340, 343. — Elu président d'un tribunal civil, 341. — Accepte, 342, 486. — Obtient une voix pour les fonctions de commissaire national, 412.

Père Duchesne (journal le). — *Hébert*, rédacteur à ce journal, 25.

Périac (François-Pierre), salpêtrier. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 523. — Elu membre d'un bureau de paix, 524. — Donne sa démission, 532.

Peron. — Obtient des voix pour les fonctions de commissaire national, 417; — de greffier, 423, 433.

Perriers-en-Beauficel (Manche). — *Ganney.*

Perron (Gabriel). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Perrot. — Demande la salle électorale pour y prononcer un discours, 407, 410.

Perruquiers. — V. Coiffeurs.

Pertrand (Etienne), musicien. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 78. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention au sujet de l'indemnité due aux électeurs, 531. — Nommé commissaire pour protester auprès du Comité de sûreté générale contre l'incarcération de Mailly, 590. — Elu administrateur du département en frimaire an II, xcviii.

Pessol (Jean). — Obtient une voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 349.

Peteil (Simon), sellier. — Electeur de la section du Marais, 52. — Propose Guyard comme candidat au Département, 227, 239. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 298. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 573, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585. — Chargé de s'enquérir des places où il y a des nominations à faire pour les postes du département, 576.

Petion (Jérôme), maire de Paris. — Electeur de la section du Pont-Neuf, 62. — Proposé par Louvet pour la Convention, 593. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111. — On annonce son élection par le département d'Eure-et-Loir, 113. — Sa lettre à l'assemblée pour annoncer cette élection, XXII. — L'assemblée refuse d'exprimer le regret de ne l'avoir pas élu, 115, 116. — Mécontent, d'après Robert, de n'avoir pas été élu premier député de Paris, XXIV. — Signale à la Commune le conflit imminent entre l'assemblée et les sections, LI. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux sections, 156. — Fait suspendre le décret de bannissement contre la famille des Bourbons, 232, note. — Ses inculpations contre l'assemblée, LXII. — L'assemblée s'en émeut, 311. — Nomination de commissaires pour répondre à ces inculpations, 312. — Texte de cette réponse, 637. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Petit (Alexandre-François), juge de paix du canton de Clichy. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 301, 302; — de substitut de l'accusateur public, 326.

Petit (Jacques-Louis), graveur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82.

Petit (Pierre), éventailliste. — Electeur de la section des Gravilliers, 45. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153; — de député suppléant, 174, 175, 178, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 242, 244, 246, 248, 252, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 302. — Présente Dalloz comme candidat aux fonctions de juge, 366, 372. — Obtient des voix pour ces fonctions, 375, 377, 379, 389, 399. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567.

Petit (Pierre), ancien procureur au Parlement, premier commis du Comité de législation. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 331. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 351; — de juge, 354, 370, 389, 399. — Dénoncé par Restout, 365.

Petit d'Hauterive, ancien procureur au Parlement. — Proposé comme candidat aux tribunaux et ajourné, 318. — Porté sur la liste des candidats, 320. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 343; — de juge, 361, 364, 370, 377, 386, 403; — de juge suppléant, 453, 472, 475. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 480. — Elu juge suppléant, 481. — Accepte, 493.

Petit, assesseur du juge de paix de la section des Lombards. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 396.

Petit, employé à la caisse de l'extraordinaire. — L'assemblée s'occupe de le faire réintégrer dans ses fonctions, 550.

Petit de Vitry. — Obtient une voix pour le mandat de député, 159.

Petit fils. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290, 297, 301; — de juge, 372; — de juge suppléant, 479.

Petit, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 275, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 296. — Nommé commissaire pour réclamer l'indemnité à la Convention, 321. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — de substitut de l'accusateur public, 335; — de président de tribunal civil, 347, 349; — de juge, 356, 359, 379, 382, 385, 388, 391, 393, 395, 398, 403; — de commissaire national, 405, 408, 412. — Proposé pour les fonctions de commissaire national, 414. — Présenté comme candidats aux fonctions de greffier, Millet, 418; — Camelin, 419. — Obtient des voix pour ces fonctions, 423, 432; — pour celles de juge suppléant, 442, 451, 460, 472, 474, 481; — de vice-président du Tribunal criminel, 483. — Rayé de la liste des candidats, 447. — Nommé commissaire pour présenter au président de la Convention un mémoire sur l'indemnité, 477; — pour rédiger une adresse à la Convention relative à l'indemnité, 531, 551; — pour donner des renseignements à la section de la Croix-Rouge, 558. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563. — Ajourné, 565. — Porté sur la liste des candidats discutés, 566. — Obtient des voix pour cette place, 571, 572, 573, 576, 578. — Nommé commissaire pour réclamer au Département le prompt paiement de l'indemnité, 580.

Petit-Jean (Etienne), jardinier. — Electeur de la section du Temple, 38.

PEUPLE ET SES AMIS (le). — Journal rédigé par Pollet, 149.

Peyrard (François), géomètre. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Proposé comme candidat au Département par Sadous, 263; — par Camille Desmoulins et Bourgain, 273. — Inscrit sur la liste des candidats discutés, *ibid.* — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286. — Elu administrateur du département, 287. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux départements, 577. — Fait hommage à l'assemblée d'un exemplaire de son *Projet d'instruction civique*, 583.

PEYRE. — Rapporte aux Jacobins le bruit que Lazowski aurait été empoisonné, 503, note.

PEYRON (Constant). — Porte à l'assemblée plusieurs arrêtés de la section du Faubourg-Montmartre, 166, note.

PEYRON (Jean). — Nommé officier municipal par la section du Faubourg-Montmartre, 286.

PHARMACIENS. — *Delaplanche.* — *De Lunel.* — *Follope.* — *Muller.* — *Normand.* — *Porcher.* — *Rousseau* (F.-H.). — *Sureau.*

Philippe (Claude). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Propose Sallier comme candidat au Département, 229.

PICARD, électeur de 1789. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 359.

Picavez (Dominique-Joseph), curé de la Madeleine. — Electeur de la section du Roule, 5. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 287.

Picquenard (Laurent-Henri), homme de loi. — Electeur de la section du Mail, 22. — Inculpé par Fiiry, se défend et est admis par l'assemblée, 116. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616.

PIERREFITTE (canton de). — Electeurs, 91. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, x.

PIERRES (marchands de). — *Fauvette.*

PIERRES (scieurs de). — *Lerouge.*

Pierron (Jean-Jacques), secrétaire greffier de la justice de paix. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301.

Pignard-Duplessis (Antoine), prêtre. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 249, 282, 283, 285, 288, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 374, 379, 381, 382, 388, 395, 402. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie en l'honneur de Le Peletier, 386. — La discussion de sa candidature est ajournée, 388. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 441, 445, 453, 459. — Sa candidature à ces fonctions est rejetée, 476. — Propose Richardon pour les fonctions de commissaire national, 500. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516. — Obtient des voix pour cette cure, 546.

Pillieux (Thomas), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 264, 265, 302.

Pinard (Clément-Pierre-Bernard), juge de paix. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 293. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président de tribunal civil, 341, 344, 347, 349, 351, 449; — de juge, 354. — Ajourné par l'assemblée pour cause d'absence, 371. — Maintenu sur la liste des candidats aux fonctions de juge suppléant, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, 451, 456, 457, 459, 460, 461, 463, 469, 472, 474, 475, 477, 478, 479, 481. — Elu juge suppléant, 479.

Pinon (Jean-Simon), commandant de bataillon. — Electeur de la section de la Fontaine-Montmorency, 23.

Pioniée (Louis-Michel), ébéniste. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 42, note, 44. — Admis dans l'assemblée en remplacement de Barrois, 125.

Piot (Louis-Julien), bourrelier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47.

PIQUES (section des). — Ancienne section de la Place-Vendôme, 8, note. — Censure Jacques Roux, 45. — Approuve une adresse de la section des Sans-Culottes, 308. — On lit à l'assemblée une adresse de cette section, 483.

PIRON, secrétaire de la section des Amis de la Patrie. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 162, note.

PITOIS. — Nommé électeur par la section de la Maison-Commune, démissionne, 54, note.

PLACE DE LOUIS XIV (section de la). — Devient la section du Mail, 22, note.

PLACE ROYALE (section de la). — Devient la section des Fédérés, 56, note.

PLACE-VENDÔME (section de la). — Electeurs, 8. — Demande les élections à haute voix et leur ratification par les assemblées

primaires, IV, XLV. — Nomme plus d'électeurs qu'en 1791, VIII. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX. — Deux de ses électeurs sont élus députés de Paris, XLIV.

PLATRIERS. — *Godefroy.*

POELIERS. — *Gelé.*

Poidatz (Henri), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 139. — Propose Alexis Houzeau comme candidat au Département, 247. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 249, 250, 268, 296. — Nommé commissaire pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334.

Poisson (Jean-François), vigneron. — Electeur du canton de Belleville, 92.

Poisson (Marc-Anne), chirurgien. — Electeur de la section de 1792, 10. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 97.

POISSON (Pierre-Louis), représentant du canton de Colombes au Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 617. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 270, 275, 278, 280, 293, 301.

POISSONNIÈRE (section de la rue). — Electeurs, 36. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, IX. — Envoie une adresse à l'assemblée qui en arrête l'impression et l'affichage, 166. — Arrête la revision des choix de l'assemblée par les sections, XLV. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

POISSY (Seine-et-Oise). — *Lasceux.*

POLARD. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

POLICE (administrateurs de). — Appellent les médecins et chirurgiens dans le quartier de l'Arsenal pour y soigner des malades, 147. — *Bergot.* — *Cailleux* (L.-E.). — *Collin.* — *Cordas.* — *Dumontier.* — *Duplain.* — *Farot.* — *Henry* (P.). — *Jourdeuil.* — Le Clerc. — *Lelièvre* (J.-M.). — *Mennessier.* — *Quenet.* — *Rémy* (P.). — *Sergent.*

POLICE (commissaires de). — *Almain.* — *Auzolles.* — *Bonenfant.* — *Boula.* — *Charbonnier.* — *Coffinhal.* — *Cohendet.* — *Dardel.* — *Douce.* — *Dugué.* — Frostey. — *Gillerond.* — *Godard.* — *Jolly* (J.). — *Junie.* — *Lamaignère.* — *Leottier.* — *Letellier* (P.-N.). — *Liendon.* — *Limodin.* — *Musine.* — *Tessier.*

Pollet (Paul-Henri), instituteur. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53.

POLLET, membre du comité de surveillance de la section du Ponceau. — Envoie à l'assemblée une adresse et son journal le *Peuple et ses amis*, LIX, 149.

POMPADOUR (Jeanne-Antoinette de). — Ses héritiers accordent une indemnité à Latude, 64.

PONCEAU (section du). — Electeurs, 26. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX.

PONNEZ. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 180, note.

Pons-de-Verdun (Philippe-Laurent), accusateur public. — Electeur de la section de Marseille, 71. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111. — Elu à la Convention par le département de la Meuse, 111, note. — Parle à la Convention à propos d'une dénonciation contre l'assemblée électorale, 629. — Proposé pour les tribunaux ; l'assemblée passe à l'ordre du jour, 317. — Obtient des voix pour les fonctions de président du Tribunal criminel, 321 ; — d'accusateur public, 323.

PONTÉCOULANT (Louis-Gustave Doulcet de), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

PONT-DE-VEYLE (Ain). — *Carra.*

PONT-NEUF (section du). — Electeurs, 62. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, IX. — Réclame le renouvellement du Département, 231. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

POPINCOURT (section de). — Electeurs, 39. — Date des élections primaires dans cette section, VII. — N'envoie à l'assemblée électorale que deux de ses anciens électeurs, IX. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée électorale, LV, 177. — Proteste contre la décision de l'assemblée de faire les élections à haute voix, 211, note.

Porcher (François), apothicaire. — Electeur de la section des Gravilliers, 47.

Porcher (Jean-Etienne). — Electeur de la section des Halles, 30.

Porcher, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246.

POSTES. — Election des directeurs, XCVI, XCIX, 568 à 590. — Lettres du président de l'assemblée à Lulier pour demander des renseignements sur les nominations à faire dans les postes, 416, note, 430, note. — L'assemblée envoie un commissaire au Département prendre des renseignements à ce sujet, 433. — On écrit à l'assemblée qu'elle a le droit de renouveler les administrateurs des postes, 452, 477. — L'assemblée demande l'autorisation de nommer les directeurs et administrateurs, 453, 459, 474. — Lulier lui envoie la loi concernant les directeurs des postes, 462. — Restout donne un état des directions des postes dans

les environs de Paris, 463. — L'assemblée invite la Commune à faire surveiller l'administration des postes, 471. — Lecture d'un mémoire sur l'administration des postes, 480. — Arrêté de la section de l'Unité sur la nouvelle organisation de la poste, 483. — Lecture de rapports et mémoires sur les postes, 485, 519, 554. — Discussion sur la nomination des directeurs des postes, 490, 502, 541, 549, 551, 552, 556. — L'assemblée décide l'impression de la réponse de Vincent à la diatribe des commis distributeurs à la poste, 495, 497. — Raulin lit des notes sur l'administration des postes, 503. — Les électeurs du district de Paris sont invités à nommer neuf directeurs des postes, 503, note. — *Accard*. — Bard. — *Baudry*. — *Bellamy*. — *Binon*. — *Boulet*. — Bourtin. — Chrétien (Michel). — *Diochet*. — *Egasse*. — *Franchet* (A.-E.). — Gazil. — Godard. — *Jérôme*. — Ladmiral. — *Legendre* (J.-B.-E). — *Le Maire* (A.). — *Lepage* (Eustache). — *Lumière*. — *Pelfresne*. — Rousselot. — Roux. — *Roze*. — *Ruinet*. — *Souard*. — *Varlet* (Jean). — *Venineux*.

Postes (section des). — Devient la section du Contrat-Social, 20, note.

Potier fils. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Potiers. — *Mennessier*.

Potin (Pierre), menuisier. — Electeur de la section du Marais, 52. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 501. — Nommé commissaire pour donner des renseignements à la section de la Croix-Rouge, 558.

Pottier (Jean-Baptiste-Simon), homme de loi. — Electeur de la section des Lombards, 31.

Pottin (Etienne), marchand. — Electeur du canton d'Issy, 95. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 268, 270, 274, 275, 279, 282, 285, 293, 296, 297, 301; — de président de tribunal civil, 349.

Pottin (François), cultivateur. — Electeur du canton d'Issy, 95. — Admis le 5 septembre dans l'assemblée électorale, en remplacement de Gallet, 110. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162; — de député suppléant, 179, 181, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 255, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 285, 288, 292, 293, 296, 297, 301, 302; — de juge, 381; — de juge suppléant, 475; — de juge au Tribunal de commerce, 498, 499, 501. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 509. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512, 513, 516, 518, 520, 521, 522, 526, 527, 531. — Elu membre d'un bureau de paix, 532.

Pottin, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 252, 254, 261, 281. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Pougens (Charles-Marie-Joseph), littérateur. — Electeur de la section de 1792, 12. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 147, 153, 157, 159, 160, 162, 164; — de député suppléant, 181, 183, 185, 187, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 265, 269, 275, 286, 290, 297, 301; — de juge, 355, 359; — pour les bureaux de paix, 528.

Pouliard, citoyen de la section des Gravilliers. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 491.

Poullenot (Joseph), épicier. — Electeur de la section des Lombards, 31. — Proposé par Louvet pour la Convention, 596. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173, 174, 178; — pour les fonctions d'administrateur du département, 249, 270, 284.

Poupart (Jean-Jacques), curé. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21. — Proteste contre son inscription sur la liste du club de la Sainte-Chapelle, 225. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention réclamant l'indemnité, 542.

Poussin (Pierre-Claude), épicier. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Obtient des voix pour le mandat de député, 131, 153, 159, 162, 166; — de député suppléant, 172, 174, 175, 179, 187; — pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 243, 246, 248, 251, 252, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 268, 269, 274, 275, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 292, 293, 296, 301, 302.

Poussin l'aîné. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297.

Prault (Laurent-François), imprimeur. — Rejeté comme imprimeur de l'assemblée, 105.

Presle. — Signataire d'un arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, 184, note.

Prétrel (Philippe-Laurent), architecte. — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 265, 268, 269.

PRÊTRES. — *Audouin* (F.-X.). — *Bernard* (J.-C.). — *Bernard* (P.). — Berteau. — *Cournand*. — Dreüe. — *Félix* (C.-L.). — La Girardière. — *Lequertier*. — *Pignard-Duplessis*. — Renouard. — *Roux*. — Sieyès. — *Visinet* (J.-G.). — V. CURÉS, VICAIRES.

PRÉVERT (Guillaume), instituteur. — Proposé par Roussel comme candidat au Département, 279. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 257, 258, 261, 262, 268, 270, 274, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301, 302.

PRÉVÔT, ancien avocat au Parlement. — Proposé pour les fonctions de juge suppléant, 413. — Porté sur la liste des candidats discutés, 436. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445. — Censuré et rayé de la liste des candidats, 443. — Sa section confirme l'arrêté du corps électoral, 447.

PRÉVÔT. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Prière (Louis), marchand de vin. — Electeur de la section du Luxembourg, 76.

Priest (Pierre-François), homme de loi. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 264, 277, 278, 281, 301; — de président de tribunal civil, 349, 351; — du juge, 356. — Chargé de faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 564. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 585.

PRIESTLEY (Joseph), chimiste anglais. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 119, 121, 123, 124. — Elu à la Convention par les départements de l'Orne et de Rhône-et-Loire, refuse, 117, note. — Louvet annonce ces deux élections dans la *Sentinelle*, 596. — Les Girondins reprochent à Robespierre de l'avoir dénigré, XXXI.

PRIEUR (Pierre-Louis), ex-constituant. — Proposé par Louvet pour la Convention, 593.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Renseignements empruntés à ce document, III, LXXI.

PROCÈS-VERBAL DE LA CONVENTION. — Renseignements empruntés à ce document, LXX, LXXII, LXXVIII, LXXIX.

PROCUREURS. — L'assemblée fait demander à la Commune la liste des anciens procureurs, 323. — *Collin*. — Cornu. — Fouquier-Tinville. — *François*. — Frossetey. — Petit d'Hauterive. — Petit (Pierre). — Theurel.

PROCUREURS DE COMMUNES. — *Darme*. — *Garde*. — Gibare. — *Manuel*. — Olivier.

PROCUREURS GÉNÉRAUX SYNDICS. — *Berthelot*. — *Chaumette*. — *Junié*, suppléant. — *Lulier*.

PROCUREURS SYNDICS. — *Desrues*. — Loison.

PROFESSEURS. — *Chaussard*. — *Cournand*. — *Cyrand*. — *Delaplanche*. — *Descombe*. — *Félix* (J.). — *Grandvallet*. — *Halm*. — *Hazard*. — Laveaux. — *Nicoleau*. — *Olivier* (G.). — *Pelletier* (H.-F.). — *Peyrard*. — *Rousseau* (J.). — *Royer-Collard*.

Profinet (Louis), perruquier. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16.

Prou (Louis), marchand. — Electeur du canton de Montreuil, 92.

Prouteau (Jean-Baptiste), chirurgien. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25.

Prud'homme (Louis-Marie), journaliste. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 123, 124, 128. — L'assemblée décide d'entendre lecture d'une lettre de lui, 243. — Elle entend lecture de sa lettre sur les élections, 245. — Elle déclare que ses droits à l'indemnité sont équivoques, 575.

PUBLICISTE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PAR L'OMBRE DE MARAT. — Journal rédigé par Jacques Roux, de juillet à septembre 1793, 45.

PUY-DE-DÔME (département du). — *Gerle*, né à Riom.

Q

QUATREMÈRE (Claude), ancien électeur de la section de la Halle-au-Blé. — Le Directoire du Département lui accorde un certificat de civisme, 349.

QUATRE-NATIONS (section des). — Electeurs, 67. — Durée des élections primaires dans cette section, VII. — Remplace Tournon par Monnot, 129, 130, note. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, XLIV. — S'oppose aux fonctions des officiers de paix et réclame le renouvellement du Département, 231. — Envoie un arrêté sur les nominations au Département, 237; — un autre certifiant que Jourdan n'a pas fait partie du Club des Feuillants, 294. — Compte deux de ses électeurs dans le nouveau Département, LXXXIII, note. — L'assemblée lui demande son opinion sur Loiseau, 338. — Elle répond que Loiseau n'a pas sa confiance, 339. — L'assemblée lui demande son opinion sur Legangneur-

Delalande, 404. — Elle retire son adhésion au projet d'adresse de Varlet, 422, note.

Quenet (Jean-Marie), marchand de grains. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Présente Lauvin comme candidat au Département, 266. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 264, 265, 268, 269, 274, 275, 277, 278, 289, 290, 292, 296, 298; — de juge suppléant, 472.

Quéniard (Pierre-François), ébéniste. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 278.

Quénot (Joseph-François-Paul), adjudant du bataillon du Finistère. — Electeur de la section du Finistère, 87.

Quérard. — Renseignements empruntés à cet auteur, 19, 80.

Quimper (Finistère). — Lecture de plusieurs adresses des citoyens de cette ville, 233.

Quincailliers. — *Damoye*. — *Dunouy*. — *Lefebvre* (L.-M.).

Quinze-Vingts (section des). — Electeurs, 42. — Durée des élections primaires dans cette section, VII. — Remplace Barrois par Pioniée, 125. — Renonce à son droit de ratifier les élections des députés, LVII, 191, note. — Arrêté sur l'envoi d'une adresse des Parisiens aux départements, 263. — Demande qu'on répartisse entre les sections les mousquetons laissés par la gendarmerie, 433. — Présente ses volontaires à la Convention, 438.

R

Rabaut de Saint-Etienne (Jean-Paul), ex-constituant. — Proposé par Louvet pour la Convention, 593. — Cette candidature est reprochée à Louvet, 596. — Attaqué par Marat, 599.

Rabut. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Raffet (Nicolas), négociant. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 6.

Raffineurs. — *Santerre* (Théodore).

Raffron (Nicolas). — Electeur de la section des Fédérés, 56. — Proposé par Marat pour la Convention, 601, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 127. — Elu 10e député de Paris à la Convention, 129.

Raffy (Jean-François-Silvestre), coiffeur. — Electeur de la section de 1792, 13. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Rafidat. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Ragonneau. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 249, 255, 262, 265.

Raison (Jean-Laurent), huissier de l'assemblée. — Prête le serment en cette qualité, 103.

Raisson (François-Etienne), limonadier. — Electeur de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Obtient une voix pour le mandat de député, 168. — Porté sur la liste des candidats au Département, 239, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 244, 246, 249, 250, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 262. — Elu administrateur du département, 258. — Refuse ces fonctions, 258, note. — L'assemblée accepte sa démission, 270. — Accepte les fonctions de juge suppléant (?), 493.

Raulin (Louis-Charles), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 278, 280, 284; — de commissaire national, 411; — de juge suppléant, 456. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386; — pour rédiger une adresse à la Convention relativement aux directeurs et administrateurs des postes, 453; — pour porter à la Convention une adresse demandant le renouvellement de l'administration des postes, 474; — pour s'occuper de la nomination aux directions des postes, 490, 502. — Lit à l'assemblée des notes sur l'administration des postes, 503. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511. — Elu membre d'un bureau de paix, 515. — Elu secrétaire de l'assemblée le 29 avril 1793, 510.

Ravault (Jacques-André-Magloire). — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157; — pour les fonctions d'administrateur du département, 286.

Ravaut (Jean-Louis-Nicolas), greffier du tribunal du 1er arrondissement. — Accusé par Oudart de prendre plus de vingt sols par rôle, 419.

Ravigneau (Antoine). — Electeur du canton de Colombes, 90. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265, 269.

Ravoisier. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 530. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 531.

Raymond (Alexandre-François), architecte. — Electeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 48, note, 49. — Obtient

des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 254, 255, 265, 269, 271, 277, 278, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 297, 301; — pour les bureaux de paix, 515, 516, 518, 519. — Elu membre d'un bureau de paix, 520.

Réal (Pierre-François), chef du bureau des subsistances à la municipalité. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18. — Proposé par Louvet pour la Convention, 596. — Attaqué par Marat, 600. — Elu secrétaire de l'assemblée le 13 septembre 1792, 138; — le 14 décembre, 223. — Obtient des voix pour le mandat de député, 111; — de député suppléant, 173, 174, 175, 178, 181, 183, 185, 187, 189. — Nommé commissaire pour la rédaction d'adresses à la Convention, 197, 204; — pour s'occuper de l'indemnité due aux électeurs, 214; — pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 222; — pour porter à la Convention l'adresse dont il a lu le projet, 223. — Ses lettres au président de la Convention, 223, note, 230, note. — Communique aux Jacobins deux pétitions de l'assemblée électorale, 226, note. — Présente Scipion Duroure comme candidat au Département, 251. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 274; — d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 326, 335; — de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président de tribunal civil, 341, 343, 347, 349, 351; — de juge, 353, 356, 359, 367, 388, 389, 403. — Nommé commissaire pour réclamer l'indemnité à la Convention, 327; — pour demander des renseignements au ministre de l'intérieur, 340. — Remplacé dans cette mission, 353. — Propose de réunir les deux sections du Tribunal criminel, 402. — Présente Tirlet comme candidat aux fonctions de greffier, 418.

Reboul (Guillaume). — Electeur de la section de 1792, 11. — Obtient des voix pour le mandat de député, 163; — pour les fonctions d'administrateur du département, 244.

Rebuffet. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

Recolène (Annet), juge au tribunal du 6e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 343, 349, 351; — de juge, 356, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 379, 381, 382, 391, 399.

Recordon (Antoine), tabletier. — Electeur de la section des Gravilliers, 45. — Obtient une voix pour le mandat de député, 168.

Recordon (Simon), commandant de bataillon. — Electeur de la section des Gravilliers, 44. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281, 289, 292, 298, 301.

Recordon, sans désignation. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 183; — pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 269, 270, 277, 290, 297, 302. — Nommé commissaire pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506.

Regnault (Félix), horloger. — Electeur de la section des Fédérés, 57.

Regnault (Jean-Marie), inspecteur des subsistances. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 18, note, 19. — Dénoncé par sa section pour ses propos royalistes, 310. — Sa section déclare qu'il n'a jamais fait partie du Club de la Sainte-Chapelle, 394. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 532. — Elu membre d'un bureau de paix, 533. — Accepte, 556. — Inculpé par un électeur, 537. — Se disculpe, 538. — Son civisme est attesté par sa section, 555.

Regnault (Nicolas-François), miniaturiste. — Electeur de la section de la Réunion, 49. — Présenté comme candidat au Département par Souard, 256; — par Simon, 260. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 255, 257, 258, 261, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 299, 311. — Elu administrateur du département, 272. — Accepte, *ibid.*, note, 299, 311. — L'assemblée déclare que c'est bien lui qu'elle a voulu élire, 292.

Regnault, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 326.

Régnier (Jacques-Hubert), miroitier. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21.

Régnier (Marcel), employé à la liquidation. — Electeur de la section des Invalides, 64. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616.

Régnier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur, 270, 287, 289, 292, 293.

Reims (Marne). — *Gency*. — *Jault*.

Relieurs. — *Biziot*. — *Lalande* (André). — *Prud'homme*.

Religieux. — *Chabot*. — *Gerle*.

Remy (Pierre), tabletier. — Electeur de la section des Fédérés, 56. — Signe, comme président, un certificat de civisme accordé par sa section à Jacques Gras, 107, note. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 389. — Présente Fourcroy pour les fonctions de juge suppléant, 439. — Obtient une voix pour ces fonctions, 507.

Renard (Pierre), cotonnier. — Electeur de

la section du Contrat-Social, 21.— Signe, comme président, un certificat de civisme accordé par sa section à Allan, 109, note. Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 271, 281, 296.

Renaud. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Renaudin (Léopold), luthier. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 16.

Renault (Etienne-François), marbrier. — Electeur de la section des Fédérés, 56.

Renault (Laurent-Mathieu), papetier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 19. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 298.

Renault (Pierre).— Obtient une voix pour les fonctions de juge, 372.

Renault, sans désignation. — Obtient des voix lors du renouvellement du bureau de l'assemblée, le 14 décembre 1792, 223. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 296, 298 ; — de juge, 372.

Renet, secrétaire greffier de la section des Quinze-Vingts. — Signe en cette qualité un arrêté de cette section, 191, note.

Renouard (Antoine-Augustin), fabricant de gaze. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Proposé par Morel comme candidat à la Convention, 163, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 160, 163, 164; — de député suppléant, 175, 183, 185, 189. — Déclare n'avoir jamais fait partie du Club de la Sainte-Chapelle, 208.

Renouard (Jean-Jacques-Augustin), fabricant d'étoffes. — Electeur de la section du Ponceau, 27.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235; — de juge des tribunaux civils, 375, 377; — de juge au Tribunal de commerce, 495, 499, 501. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 512. — Elu membre d'un bureau de paix, 513.— Demande à être transféré de celui du 4e arrondissement à celui du 3e, 516.

Renouard, citoyen de la section des Piques. — Obtient une voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 501.

Renouard, desservant à Vincennes. — Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517.

Renouard, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 278, 281 ; — de président du Tribunal de commerce, 493 ; — de juge au Tribunal de commerce, 493, 501. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 16 avril 1793, 492.

Renoult. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 283, 284, 289, 290, 293; — de juge suppléant, 460, 474.

Rentes. — *Belliot*, receveur. — *Cheval de Saint-Hubert*, contrôleur. — *Legrais*, receveur. — *Morillon*, liquidateur.

Républicain (le), journal des hommes libres. — Donne le compte rendu des obsèques de Lazowski, 508, note.

République française (section de la). — Ancienne section du Roule, 5, note. — Décide de communiquer ses arrêtés aux cantons, 191, note. — Lecture de son arrêté relatif à l'appel nominal, 213. — Demande le renouvellement du Département, 228.

Restout (Jean-Bernard), inspecteur général du garde-meuble. — Electeur de la section des Tuileries, 2.— Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 185. — Dénonce Petit, ancien procureur au Parlement, 365, 373. — Chargé de demander au ministre de la justice si l'assemblée doit nommer un ou deux greffiers du tribunal des criées, 420; — de prendre des renseignements sur les candidats aux fonctions de greffier, 425 ; — de prendre des renseignements sur la nomination des directeurs des postes, 433. — Annonce qu'il n'a obtenu du procureur général syndic aucun renseignement à ce sujet, 463. — Chargé de demander au Comité de législation si l'assemblée doit renouveler les tribunaux de commerce, 481.

Réthoré (Jean-François), marchand de vin. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 80. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 174. — Ses absences aux séances de l'assemblée sont excusées par Hû, 362.

Retourna (Ambroise), sculpteur. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 36. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 287, 298.

Réunion (section de la). — Electeurs, 49. N'envoie à l'assemblée qu'un de ses anciens électeurs, ix. — Renonce au droit de ratifier les élections des députés, lvi, 172, note.— Demande le renouvellement du Département, 229. — Appuie la candidature de Regnault, 256. — Compte un de ses électeurs dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — L'assemblée lui fait demander des renseignements sur Tirlet, 419. — Rapport des commissaires envoyés à ce sujet, 422. — Crenier fait une adresse pour être portée à la Convention au nom de cette section, 425.

Revellière-Lépeaux (Louis-Marie de la), ex-constituant. — Proposé par Louvet pour la Convention, 593.— Attaqué par Marat, 599.

Révérend (Jean-Pierre), représentant de la section du Pont-Neuf dans le Département provisoire.— Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 242, 243, 246, 251, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290. — Elu administrateur du département, 291. — Accepte, 299.

Révolutions de Paris. — *Prud'homme*, auteur de ce journal, 67.

Rey (Jean-Baptiste), musicien. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 183.

Rhone-et-Loire (département de). — Elit Priestley à la Convention, xix, 117, note. — *Prud'homme*, *Quenet*, nés à Lyon.

Ricateau (Claude-François), menuisier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42.

Richardon (Jean-Louis), avoué. — Proposé par Pignard-Duplessis pour les fonctions de commissaire national, 500. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 503. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de commissaire national, 504. — Obtient des voix pour ces fonctions, 507. — Elu juge suppléant, *ibid.* — Le ministre de la justice accuse réception de cette nomination, 521.

Richebourg (Alexandre), employé à l'administration du Mont-de-Piété. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 54, note, 56. — Présente Jolly pour les fonctions de juge suppléant, 438.

Richebourg (François-Jacques), huissier-priseur. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 58.

Richebourg, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 287, 290, 301.

Ridard (Pierre-Louis), marchand de vin. — Electeur du canton de Nanterre. 88. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 286, 287, 301.

Ridel, citoyen de la section du Panthéon-Français. — Dénonce à l'assemblée Target, Vermeil, Dommanget, Rivière, Marcilly et Cornu, 345; — Serre et Lallemand, 346.

Riez (Var). — *Henry*.

Rigaud (Jean-Cyrille), médecin. — Electeur de la section du Marais, 51. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 246, 268, 287, 290, 296.

Right (Jean-Philippe), représentant de la section du Ponceau dans le Département provisoire. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 281.

Rigneau (Jacques), bonnetier. — Electeur de la section de Mauconseil, 29.

Riom (Puy-de-Dôme). — *Gerle*.

Riottot (Nicolas), orfèvre. — Electeur de la section de la Cité, 62.

Rivage (Alexis). — Electeur du canton de Pantin, 92. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 262.

Rivaud (Jacques), ancien directeur des Messageries. — Electeur de la section du Finistère, 86, note, 88. — Signe, comme secrétaire greffier, un arrêté de cette section, 193, note. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 396, 403; — de juge suppléant, 441, 472.

Rivière (Antoine), juge. — Dénoncé par Ridel comme un juge dangereux et corrompu, 345.

Rivière (Etienne-Antoine), géomètre. — Electeur de la section de l'Arsenal, 58. — Présenté par Guillebert comme candidat au Département, 249.

Robelin, vice-secrétaire de l'assemblée primaire de la section des Fédérés. — Signe, en cette qualité, un certificat de civisme accordé par la section à Jacques Gras, 107, note; — un arrêté de la section, 190, note.

Robert (François), fabricant de papier peint. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9. — Obtient des voix pour le mandat de député, 166; — pour les fonctions d'administrateur du département, 236. — Propose Mandoux comme candidat aux fonctions de juge, 357. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Elu membre d'un bureau de paix, 529.

Robert (François), homme de lettres. — Electeur de la section de Marseille, 72. — Proposé pour la Convention par Louvet, 596; — par Marat, 601. — Obtient des voix pour le mandat de député, 114, 127, 131, 136. — Elu 13e député de Paris à la Convention, 137 — Pauly trouve qu'il n'a pas été sérieusement discuté, 612. — Elu vice-président de l'assemblée le 13 septembre 1792, 138. — Préside, comme vice-président, la séance de ce jour, 143. — Explique le mécontentement de Petion, xxiv. — Ses observations sur l'élection de Marat, xxxiv. — Déclare que sa vie politique fut discutée avant son élection, xxxix.

Robert, juge au 3e tribunal criminel. — Obtient une voix pour les fonctions d'accusateur public, 323.

Robespierre (Augustin-Bon-Joseph). — Obtient des voix pour le mandat de député, 153, 156, 157, 158, 159. — Elu 19e député de Paris à la Convention, 160. —

Défend l'assemblée électorale devant la Convention, 622.

Robespierre (Maximilien), ex-constituant. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 8. — Préconise le suffrage direct pour les élections à la Convention, IV, note. — Proposé pour la Convention par Louvet, 593; — par Marat, 600. — Chargé de demander aux Jacobins leur salle pour l'assemblée, 98. — Rend compte du résultat de cette démarche, 99. — Propose d'exclure de l'assemblée ceux qui ont fait partie de clubs anticiviques, 100. — Inculpé par un valet de chambre du ci-devant roi, 101. — Se défend, 102. — Elu vice président de l'assemblée, 104. — Elu premier député de Paris à la Convention, 111. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux sections, 156. — Préside l'assemblée le 18 septembre 1792, 162. — Accusé par Méhée fils d'avoir oublié ses anciens principes, 612, 613. — Répond aux accusations de Petion contre l'assemblée, XXIV. — Accusé par les Girondins d'avoir parlé contre Priestley, XXXI. — Sa réponse à cette accusation, XXXII; — à celle de s'être opposé à la revision des choix de l'assemblée par les sections, LII; — à celle d'avoir fait nommer son frère député, LXV. — Parle aux Jacobins sur deux pétitions de l'assemblée à la Convention, 226, note.

Robin (Charles), cultivateur. — Electeur du canton de Vincennes, 93.

Robin (Pierre-Jacques), graveur. — Electeur de la section du Roule, 5.

Robineau (Jean-Claude). — Electeur de la section des Gravilliers, 46. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 460.

ROBINET. — Renvoi à son ouvrage *Danton, mémoire sur sa vie privée*, LXIV, note.

ROCHE. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis de la Patrie, 162, note.

ROCHÉ, entrepreneur de bâtiments. — Présenté par Jérôme comme candidat au Département, 285. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 289, 290, 292, 296, 297, 301, 302.

Rocquet-Desnoyers (François-Léopold), coiffeur. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 24, note, 26.

Roger (Alexandre). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 67. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 297, 301. — Nommé commissaire pour assister à l'oraison funèbre de Le Peletier, 334.

Rognon (Jean-Baptiste), employé. — Electeur de la section du Finistère, 87.

ROI-DE-SICILE (section du). — Devient la section des Droits-de-l'Homme, 52, note.

ROLAND (Jean-Marie), ministre de l'intérieur. — Envoie à l'assemblée un décret de la Convention, 99, note. — Ecrit au président de la Convention pour lui dénoncer l'assemblée électorale, 619, 621, 626.

ROLAND (Marie-Jeanne). — Accuse Robespierre d'avoir péroré contre Priestley, XXXI. — Déclare que les élections furent l'œuvre de Robespierre et de Danton, LXIV.

ROLAND. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — pour les fonctions d'administrateur du département, 284, 287.

Rollet (Jacques), tapissier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 298.

ROMAN (Philippe), marchand de soie. — Nommé électeur de la section du Ponceau, démissionne, 26, note.

RONDA (Thomas). — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 265.

Rondeau (Jacques-François), épicier. — Electeur de la section des Lombards, 33.

RONDEAU. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

RONDEL (Antoine), chirurgien. — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note, 146.

RONSIN. — Obtient des voix pour le mandat de député, 136, 153, 163, 164, 166, 168; — de député suppléant, 174, 178, 189.

ROQUEMAURE (Gard). — *Cubières.*

Rossignol (Frédéric-Julien), ancien directeur pour le doublage des vaisseaux. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Destitué par cette section de ses fonctions d'électeur, 152, note.

ROUEN (Seine-Inférieure). — *Dégrouhette.* — *Deschamps-Destournelles.*

Rougier (Esprit). — Electeur de la section des Halles, 31.

Rouillé (François-Urbain), miroitier. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 34. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 275.

ROULE (section du). — Electeurs, 5. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, IX. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée, LV, 173.

ROULLOY (Jean-Baptiste), citoyen de la section des Lombards. — Présenté par Blandin comme candidat aux fonctions de greffier, 482. — Obtient des voix pour les fonctions de vice-président du Tribunal criminel, 483. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, *ibid.*

— Elu substitut de l'accusateur public, 484.

Rousseau (Fiacre-Hubert), apothicaire. — Electeur de la section du Temple, 39. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 395. — Présenté comme candidat pour les bureaux de paix, 510. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 511, 536. — Elu membre d'un bureau de paix, 512.

Rousseau (Jacques). — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236.

Rousseau (Jean), ancien professeur de mathématiques. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 65. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 4 septembre 1792, 104; — le 13 septembre, 139. — Elu président, le 21 septembre, 176; — le 11 novembre, 197; — le 29 novembre, 207, 208. — Obtient des voix pour le mandat de député, 123, 163, 166, 168; — de député suppléant, 173, 178, 181, 183. — Elu 6e député suppléant, 185. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 237, 242, 243, 246, 249, 250, 253, 254, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283. — Elu administrateur du département, 284. — Donne sa démission, 303. — L'assemblée doit procéder à son remplacement, XCVII.

Rousseau (Jean-François), graveur. — Electeur de la section de la Fraternité, 60.

Rousseau (Thomas), homme de lettres. — Présenté par Burguburu comme candidat aux fonctions de juge, 374. — Obtient une voix pour ces fonctions, 391.

Rousseau, citoyen de la section des Piques. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 477, 478.

Rousseau, citoyen de la section des Quatre-Nations. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242.

Rousseau, sans désignation. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451; — pour porter à la Commune un arrêté de l'assemblée, 470; — pour faire une enquête sur les inculpations dirigées contre Gency, 553. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 284; — de juge suppléant, 463, 479; — pour la place de directeur des postes, 582.

Roussel (Jean-Baptiste), marbrier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43. — Propose Prévert comme candidat au Département, 279. — Propose Faitot pour le Tribunal de commerce, 496.

Roussel (Louis-Alexandre), émailleur. — Electeur de la section de la Cité, 61.

Roussel, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255. — Porté sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 566. — Obtient des voix pour cette place, 569, 570, 571, 572, 576, 578.

Rousselot, employé aux postes. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour la place de directeur des postes, 588. — Obtient des voix pour cette place, 588, 590.

Roussillon (Antoine), médecin. — Electeur de la section de Marseille, 73. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280. — Nommé commissaire pour réclamer l'indemnité à la Convention, 327, 435. — Dénonce à l'assemblée certains propos tenus par François, 346. — Donne des explications sur les faits qu'il a allégués, 351. — Lit à l'assemblée une adresse des Défenseurs de la République aux départements, 360. — Propose d'envoyer une députation à la Convention pour réclamer l'indemnité, 442. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention sur l'indemnité, 447. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 5 mai 1793, 546. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse aux départements, 577.

Routa. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 180, note.

Rouval (Claude-François-Adrien), perruquier. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 67.

Rouvois. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 145, note.

Roux (Georges), citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 560; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 570. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 571.

Roux (Jacques), prêtre. — Président de l'assemblée primaire de la section des Gravilliers, 44, note. — Electeur de cette section, 45. — Proposé comme candidat à la Convention, 154, note. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 174, 179, 181, 185. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 28 novembre 1792, 208. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse relative à l'indemnité, 209. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 244, 246, 250, 261, 301. — La section des Gravilliers déclare qu'elle le regarde toujours comme son représentant à la Commune, 344. — Dénoncé pour incivisme à l'assemblée, 422. — On propose de l'exclure de l'assemblée électorale, 423.

Roux, administrateur. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 381, 386, 388, 389, 391, 398.

Royer (Pierre-Paul), avocat. — Electeur de la section de la Fraternité, 60.

Royol (Jean-Louis), tailleur. — Electeur de la section des Fédérés, 56. — Signe comme président intérimaire, un arrêté de cette section, 190, note. — L'assemblée fait une enquête sur des inculpations dirigées contre lui, 491. — Rapport des commissaires nommés à cet effet, 495.

Roze (Jean-François), joaillier. — Electeur de la section du Ponceau, 27. — Dénonce Legangneur-Delalande, 332. — Déclare que la preuve à l'appui de sa dénonciation n'existe plus, 334. — Nommé commissaire pour faire une démarche auprès du ministre de l'intérieur, 353; — pour rédiger une adresse à la Convention relativement aux directeurs et administrateurs des postes, 453; — pour faire une démarche auprès du ministre de l'intérieur, à la place de Vincent, *ibid.*; — pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474. — Elu secrétaire de l'assemblée le 9 avril 1793, 482; — vice-président, le 29 avril, 510; — secrétaire, le 5 mai, 546; — président, le 5 juin, 549. — Nommé commissaire pour demander au Département des renseignements sur les nominations à faire, 486; — pour s'occuper de la nomination aux directions des postes, 490; — pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506; — pour aller consoler la mère de Varlet, 527; — pour rédiger une adresse à la Convention relative à l'indemnité, 531. — Nommé provisoirement garde des archives à la place de Cornuau, 534. — Chargé de faire rendre à Cornuau une pièce que celui-ci a soustraite, 538. — Nommé commissaire pour s'occuper de la question des postes, 556. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 568. — Nommé commissaire pour réclamer au Département le prompt paiement de l'indemnité, 580. — Lulier lui écrit pour lui indiquer les élections auxquelles doit procéder l'assemblée, XCVII.

Rubaniers. — *Dupont* (J.-R.).

Ruinet (Jean), employé aux postes. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 580; — sur celle des candidats discutés, 583. — Obtient des voix pour cette place, 582, 583, 584, 585.

S

Sabarot, homme de loi. — Proposé par Garin comme candidat aux tribunaux, 321.

Sabat (Jean-Baptiste), marchand. — Electeur du canton d'Issy, 95. — Maintenu par l'assemblée malgré la réclamation de la commune de Clamart, 122. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157; — pour les fonctions d'administrateur du département, 247, 250, 257, 258, 264, 265, 270, 271, 296, 301; — de président de tribunal civil, 343. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 526.

Sacy-le-Grand (Oise). — *Mercier* (L.-J.).

Sadous (André), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section du Louvre, 15. — Nommé commissaire pour commander l'impression et surveiller la distribution des cartes d'électeurs, 105, 114. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 13 septembre 1792, 138; — le 28 novembre, 208; — le 30 décembre, 250. — Un membre parle défavorablement de lui, 234. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 242, 243, 246, 249, 250, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 266, 268, 269, 302. — Elu administrateur du département, 262. — Accepte, *ibid.*, note, 289. — Donne sa démission, 299. — Présente comme candidats au Département Peyrard, 263, 273; — Charles Pelfresne, 267. — Chargé de représenter l'assemblée à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Donne des explications sur les cartes distribuées à des électeurs suppléants, 447.

Sage. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 275, 283, 284, 286, 287, 290, 301, 302.

Saillant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 243, 268, 283, 284.

Saillot (François). — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 242, 246, 251, 254, 255, 257, 261, 262, 265, 269, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 298, 301.

Saint-Augustin (cure de). — Une députation des paroissiens exprime le désir d'avoir pour curé Leclerc, 493. — Un membre du comité de bienfaisance de cette paroisse propose le même candidat, 497. — Une députation de la section du Mail dénonce Leclerc, 500, — et propose Crassard, 501. — Cazalis pose sa candidature, 505. — Une députation de la section de 1792 propose Leclerc, 506. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé propose Nestolat, 508. — Inscription des candidats présentés, 516. — Inscription des candidats discutés, 517. — Election du curé, 516.

SAINT-CHAMAS (Bouches-du-Rhône). — Archier.

SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise). — Louis-Philippe-Joseph d'*Orléans*.

SAINT-DENIS (canton de). — Electeurs, 90. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, x. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

SAINT-DENIS (district de). — Demande que quatre députés de Paris soient choisis dans les districts ruraux, XLV. — L'assemblée électorale de ce district est invitée à surseoir à la nomination d'un curé, 115. — Berthelot demande à la Convention si l'assemblée électorale du département peut se réunir à Saint-Denis, au lieu de Bourg-l'Egalité, 196, note. — Dénonciation de l'assemblée électorale de ce district contre Veilly, 335. — L'assemblée électorale de ce district doit nommer les officiers municipaux le 10 mars 1793, 406.

SAINT-DIDIER (Haute-Loire). — *Duplay*.

SAINT-DOMINGUE. — Milscent de Mussé.

SAINTE-GENEVIÈVE (section de). — Devient la section du Panthéon-Français, 79, note.

SAINTE-MARTHE, avoué. — Proposé par Pauly pour les fonctions de greffier, 425.

SAINT-ETIENNE (Rhône-et-Loire). — Lettre de la Société populaire de cette ville aux Jacobins sur la fabrication des armes, 415.

SAINT-GENIEZ (Aveyron). — *Chabot*.

SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY (Calvados). — Vaucannu.

SAINT-LO (Manche). — *Cordas*.

Saint-Martin (Pierre), doreur. — Electeur de la section du Ponceau, 28.

SAINT-OUEN (commune de). — Propose à l'assemblée Boudier comme candidat à la Convention, 146.

SAINT-PÉ (Hautes-Pyrénées). — *Nicoleau*.

SAINT-PIERRE (Bernardin de), écrivain. — Proposé comme candidat pour la Convention, 597, 598. — Obtient une voix pour le mandat de député, 168.

SAINT-SAMSON-DE-BON-FOSSÉ (Manche). — *Lavicomterie*.

SALIVET (Louis-Georges-Isaac), juge de paix. — Nommé électeur par la section des Thermes de Julien, en remplacement de Dufourny, mais cette nomination n'a pas d'effet, 77, note. — Obtient une voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341.

SALLE (Jean-Baptiste), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

SALLIER. — Proposé par Philippe comme candidat au Département, 229. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278.

Salmon (Charles-François), membre du Département provisoire. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Porté sur la liste des candidats au Département, 615. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 243, 246, 250, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 270, 272, 275, 277, 280, 281, 286, 287. 289, 290, 293, 296, 298, 301, 302. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341; — de juge, 381. — Nommé commissaire pour prendre des informations sur les inculpations dirigées contre Royol et Gonin, 491; — pour demander au Département des renseignements sur les nominations aux postes, 502; — pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506; — pour s'enquérir des élus aux bureaux de paix qui acceptent, 551.

SALPÊTRIERS. — *Périac*.

SAMPANS (Jura). — *Recordon* (S.).

Sandoz (Moïse). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 70. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 290, 301.

SANS-CULOTTES (section des). — Electeurs, 84. — Durée des élections primaires dans cette section, VII. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, IX. — Invite l'assemblée à élire des artistes à la Convention, 138. — Renonce à son droit de ratifier les élections des députés, LVII, 179. — Demande le renouvellement du Département, 231. — Une adresse de cette section est appuyée par la section des Piques, 308. — Approuve l'arrêté de l'assemblée concernant Le Prévost, 447. — Proteste contre une lettre de Dumouriez, 471, note.

SANTERRE (Jean-Baptiste). — Nommé électeur par la section du Finistère, n'accepte pas, 86, note.

Santerre (Théodore), raffineur. — Electeur du canton de Vincennes, 93. — Elu secrétaire de l'assemblée, le 4 septembre 1792, 104; — le 21 septembre, 176. — Proposé pour la Convention, 146. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129, 168; — de député suppléant, 174, 185, 187. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 197; — pour présenter à la Convention une adresse relative à l'indemnité, 215. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 301. — Elu administrateur du département, 281.

SAONE-ET-LOIRE (département de). — Elit Carra à la Convention, 11, 111, note. — *Delaroche*, né à la Clayette.

Saucède (Jean-Louis). — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Signe, comme secrétaire, un arrêté de cette section, 130, note. — Présente Jannin comme candidat au Département, 285.

Saussier, de Neuilly. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 359, 387.

Sautot (Blaise), maçon. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Dénoncé pour avoir rayé un nom sur une liste de candidats, 245. — Invité à s'expliquer sur cette radiation, 248. — Parle contre Lemît, 253. — Proposé par Grandvallet pour le Tribunal de commerce, 494. — Porté sur la liste des candidats discutés, 497. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 495, 498. — Elu juge suppléant au Tribunal de commerce, 499.

Sauvan (Jean-Baptiste). — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8.

Sauvegrain (Jean-Baptiste-François), boucher. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 277, 280, 281, 286, 287, 289, 290, 293, 301.

Savart (Nicolas). — Electeur du canton de Belleville, 92. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153, 162, 164; — de député suppléant, 185. — Proposé par Cottin comme candidat au Département, 227, 240. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 250, 258, 262, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 277, 278, 280, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 293, 296, 298, 301, 302. — Chargé de représenter l'assemblée à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318.

Sceaux (commune de). — La municipalité propose son église pour les séances de l'assemblée électorale, 203.

Scellier (Gabriel-Toussaint), homme de loi. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323; — de substitut de l'accusateur public, 335; — de président d'un tribunal civil, 339, 341, 343. — La discussion de sa candidature est ajournée, 378. — Porté sur la liste des candidats discutés, 380. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 353, 356, 361, 364, 367, 370, 372, 375, 377, 379, 381, 382, 383, 385, 387. — Elu juge, 384. — Accepte, 409.

Scellier, citoyen de la section de l'Observatoire. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 382.

Scheffard. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Mail, 466, note.

Sciences (Académie des). — *Bréguet.* — Condorcet. — *Fourcroy.* — L'Héritier.

Sciout (Ludovic). — Renvois à son article, *Les élections à la Convention*, XII, note, XXVIII, note.

Sculpteurs. — *Boizot.* — *Caillouet.* — *Constant.* — *Dardel.* — *Duclos* (P.-J.). — *Lachapelle.* — *Manciau.* — *Marlée.* — *Retourna.* — *Thiérard.*

Sedaine, secrétaire de la section du Contrat-Social. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 188, note.

Seguy (Jean-Michel), médecin. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 7. — Chargé par l'assemblée de rechercher les causes de la mort de Lazowski, 503. — Se défend devant l'assemblée de s'être opposé à l'arrestation de Roland, 551.

Seigneur (François-Joseph-Emilien). — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 9.

Seine (département de la). — *Desrues*, né à Vaugirard. — *Hanriot*, né à Nanterre. — *Souard*, né à Aubervilliers.

Seine-et-Oise (département de). — L'assemblée lui envoie son arrêté contre Boursault, 315. — Elit à la Convention P.-J. Audouin, 75; — Gorsas, 20, 119, note; — Hérault de Séchelles, 111, note; — Kersaint, 117, note; — Tallien, 56, 119, note; — Treilhard, 79, 117, note. — *Cochefert*, né à Gonesse. — *Grenard*, né à la Garenne. — *Laignelot*, né à Versailles. — *Lasceux*, né à Poissy. — *Mandar*, né à Marines. — *Vincent* (L.-N.), né à Versailles.

Seine-Inférieure (département de). — *Dégrouhette*, *Deschamps-Destournelles*, nés à Rouen. — *Follope*, né à Ecalles-Alix.

Sellier, citoyen de la section de la Butte-des-Moulins. — Obtient une voix pour les fonctions de juge des tribunaux civils, 382.

Selliers. — *Barret.* — Bernard. — *Peteil.*

Seminé (Guillaume). — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162; — pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 277, 284, 290, 301, 302. — Proposé par Denizot comme candidat aux fonctions de juge, 397. — Porté sur la liste des candidats discutés, 439. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 396, 398, 399, 403; — de juge suppléant, 441, 442, 451. — Elu juge suppléant, 442. Accepte, 474. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451.

Sencier (Pierre-Ferdinand), maître de pension. — Electeur du canton de Clichy, 90. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280, 283, 286, 287, 289, 290, 296, 298, 301, 302; — de juge, 366, 377, 385, 388, 389, 392, 395, 396, 399, 403; — de commissaire national, 417; — de greffier, 433; — de juge suppléant, 453, 475; — de juge au Tribunal de commerce, 495. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386.

Sentinelle (journal la). — Articles de Louvet sur les assemblées primaires, v, vi, 591 ; — sur les élections à la Convention, xviii, 592 à 597. — Accuse l'assemblée électorale de s'opposer à la revision de ses choix par les sections, li.

Sergent (Antoine-François), officier municipal. — Electeur de la section de Marseille, 71. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 127, 128, 131, 136. — Inculpé, se défend, 136. — Elu 12e député de Paris à la Convention, *ibid.* — Dénoncé de nouveau, 138. — Pauly se plaint que cette inculpation n'ait pas été sérieusement examinée, 611. — Prend la défense de l'assemblée électorale devant la Convention, 628.

Sermaise, électeur de la section du Louvre. — Prend ce nom en remplacement de celui de Le Roy, 15. — V. *Le Roy*.

Serre (Placide-Nicolas), citoyen de la section de la Cité. — Dénoncé par Ridel à l'assemblée, 346.

Serres (Pierre), chirurgien. — Electeur du canton de Belleville, 92. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 181. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 197. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 268, 281. — Chargé par l'assemblée de rechercher les causes de la mort de Lazoswki, 503.

Serruriers. — *Bigos*. — *Cailliez*. — *Didier*. — *Dumoutier*. — *Faure* (J.). — *Grenier*. — *Hacquard*. — *Heuzet*. — *Lenoir* (F.).

Seva (Jean-Baptiste), employé à l'ancienne Compagnie des Indes. — Electeur de la section de Bondy, 38.

Sicard (Roch-Ambroise), instituteur des sourds-muets. — Le citoyen Monnot lui a sauvé la vie, 130, note. — Invite l'assemblée à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429.

Sieyès (Emmanuel-Joseph), ex-constituant. — Nommé 23e électeur de la section de la Butte-des-Moulins, donne sa démission, 6. — Proposé par Louvet pour la Convention, 593. — On reproche à Louvet cette candidature, 596. — Attaqué par Marat, 599.

Signy (Ardennes). — *Davesne*.

Sillery (Charles-Alexis de), ex-constituant. — Proposé par Louvet pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Silly (Abraham-Justin), ancien électeur de la section de la Halle-au-Blé. — Le Directoire du Département lui accorde un certificat de civisme, 349.

Simon (Philippe), bourgeois. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 43.

Simon (Pierre), papetier. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Présente Regnault comme candidat au Département, 260.

Simon, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258. — Propose Hassenfratz comme candidat aux fonctions de juge, 353.

Simonin-Dillon (Dominique), huissier. — Electeur de la section des Lombards, 32. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 261, 262, 264, 268, 269, 270, 275, 280, 283, 286, 287, 289, 293, 296, 298, 301. — Chargé de représenter l'assemblée à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal criminel, 328; — de président de tribunal civil, 341, 346. — Ajourné à la suite d'une accusation, 371. — Porté sur la liste des candidats, 376, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 375, 377, 379, 381, 382, 385, 388, 391, 393, 395, 396, 399, 403; — de commissaire national, 412; — de juge suppléant, 441, 454, 456, 457, 459, 460, 472. — Elu juge suppléant, 460. — Donne sa démission, 467. — Présente Lelièvre jeune comme candidat aux fonctions de juge, 394. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 503.

Simonnet (Achille-Thomas), ancien électeur de la section de la rue de Montreuil. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 460.

Simonnot, garçon de bureau de l'assemblée électorale. — Prête le serment en cette qualité, 103.

Sinelle (Jean-Charles), charron. — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 179.

Sobre (Jean-Baptiste-Laurent), menuisier. — Electeur de la section de la Maison-Commune, 55. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301, 302.

Société fraternelle de l'un et l'autre sexe. — Invite l'assemblée à l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, 583.

Société libre des arts. — Un de ses arrêtés est improuvé par la section de Mauconseil, 141, note.

Soie. — *Cailleux* (M.-F.), fabricant. — *Roman*, marchand.

Soissons (Pierre-Charles), ancien receveur des entrées de Paris. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Proposé comme candidat aux fonctions de juge, 376. — Obtient des voix pour ces fonctions, 377, 379, 381, 382, 385, 387, 388, 395, 396, 398 ; — pour celles de commissaire national, 415. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge suppléant, 480. — Obtient des

voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 457, 460, 461, 479. — Elu juge suppléant, 481. — Accepte, 493. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386; — à une fête civique en l'honneur des citoyens morts aux frontières, 448.

Sommé (Claude), orfèvre. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68. — Nommé commissaire pour surveiller l'impression et la distribution des cartes d'électeur, 104, 114; — pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 284; — de juge, 393.

Somme (département de la). — Elit Carra à la Convention, 11.

Sompuis (Marne). — *Royer-Collard.*

Songy (François), tailleur. — Electeur de la section du Ponceau, 28.

Souard (Etienne-Antoine), miroitier. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Nommé commissaire pour s'occuper de l'indemnité due aux électeurs, 214. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 257, 262, 301. — Présente Regnault comme candidat au Département, 256. — Nommé commissaire pour demander des renseignements au ministre de l'intérieur, 340. — Propose Legangneur-Delalande comme candidat aux fonctions de commissaire national, 394. — Obtient une voix pour les bureaux de paix, 524. — Nommé commissaire pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 531. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 559; — sur celle des candidats discutés, 564. — Nommé commissaire pour recueillir les noms des électeurs salariés, 567. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 578, 580. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 581.

Stains (commune de). — Le conseil municipal atteste le patriotisme de Veilly, 336.

Souchet (Etienne-Jacques), cultivateur. — Electeur du canton de Belleville, 92. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238, 246, 250, 254, 255, 257, 261, 264, 265, 268, 269, 275, 277, 280, 281, 287, 290, 293, 296, 298.

Soulès (Antoine-Prosper), avoué. — Proposé par la section du Luxembourg pour les fonctions de juge, 308. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 382, 391, 393; — de juge suppléant, 441, 469, 472. — La discussion de sa candidature est ajournée, 463, 464.

Spol (Antoine-Jacques), négociant. — Electeur de la section du Ponceau, 27.

Stricker (Jacques), tailleur. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 95. — Chargé de porter à la Convention une pétition de la municipalité de Sceaux, 203, note. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 254. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429.

Subsistances. — Dénonciation contre les boulangers qui vendent leur pain hors de Paris, 368. — La section Beaurepaire demande une condamnation contre tout individu exportant du pain ou de la farine hors de Paris, 371. — Discussions à l'assemblée sur la question des subsistances, 487, 489. — Pauly fait part d'un projet de loi sur les subsistances, 493. — *Cailleux* (L.-E.), *Dumez*, *Garin*, administrateurs. — *Réal*, chef de bureau. — *Regnault* (J.-M.), inspecteur.

Suisse. — *Bréguet*, né à Neuchâtel. — *Marat*, né à Boudry.

Suleau (François-Louis), pamphlétaire. — On reproche à Camille Desmoulins ses liaisons avec lui, XXVIII.

Sureau (Mathieu), apothicaire. — Electeur de la section de 1792. 11. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 185.

Suret (Nicolas-Maxime), imprimeur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83.

Sylvestre (Jacques-Augustin), peintre. — Professeur de Vincent, 10.

T

Tableaux (marchands de). — *Bereytter.*

Tabletiers. — *Comoy.* — *Defrance.* — *Grandjean.* — *Jonquoy.* — *Lacroix.* — *Recordon* (Antoine). — *Remy.*

Tabouin. — Envoyé à l'assemblée par la section des Lombards pour demander la liste des élus à la Convention, 152, note.

Taboureux (Jean-Claude-François), ancien entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section des Invalides, 63. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 175; — pour les fonctions d'administrateur du département, 298.

Taillandiers. — Jonet.

Tailleurs. — *Alavoine.* — *Aubry.* — *Bailleu.* — *Binon.* — *Grandry.* — *Guillaume.* — *Lacombe* (Bertrand). — *Lacombe-Coudet.* — *Léchenard.* — *Lecomte* (A.-J.-K.). — *Lesage.* — *Moulez.* — *Royol.* — *Songy.* — *Stricker.* — *Vasseur.*

Tainville (Charles-François), membre du Conseil général de la Commune du 10 août. — Electeur de la section de la Butte-des-

Moulins, 8. — Propose à l'assemblée d'élire un soldat à la Convention, 146, note.

Tallien (Jean-Lambert), secrétaire greffier de la municipalité de Paris. — Electeur de la section des Fédérés, 56. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 596. — Proposé par Marat, 601; — puis attaqué par celui-ci, 606. — Obtient des voix pour le mandat de député, 119, 121, 123, 124, 127, 128, 131, 136, 137. — Inculpé, se défend, 131. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, 119, note.

Tamissier (Mathieu), teinturier. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 34. — Demande l'ajournement de Deplane, 407. — Fait un rapport contre lui, 410. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429.

Tanchou (Ponce), graveur. — Electeur de la section de la Cité, 61.

Tap (Guillaume), chirurgien. — Electeur de la section des Lombards, 32.

Tapissiers. — *Bigot*. — *Cochefert*. — *Cresson*. — *Dubois* (L.-F.). — *Dumoulin*. — *Fournier* (C.-J.). — *Girard* (J.-M.). — *Mongelshot*. — *Moreau*. — *Rollet*. — *Vechinchert*. — Vincent.

Tardif. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 563; — sur celle des candidats discutés, 565. — Obtient des voix pour cette place, 571, 572.

Tardiveau. — Envoyé à l'assemblée par la section des Lombards pour demander la liste des élus à la Convention, 152, note.

Target (Guy-Jean-Baptiste), juge au tribunal du 5e arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 213; — d'administrateur du département, 246, 290; — de substitut du président du Tribunal criminel, 322; — d'accusateur public, 323. — Dénoncé par Ridel, 345. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 356, 359, 393, 395; — de commissaire national, 411, 412.

Taschereau de Farges (Paul-Auguste), fabricant de draps. — Electeur de la section de 1792, 12. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 175, 178, 181, 183, 185, 187, 189.

Tatin (Jean-Pierre), épicier. — Electeur de la section de Bondy, 38. — Obtient une voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 347.

Tavenard (Pierre-Grégoire), graveur. — Electeur de la section de l'Observatoire, 83. — Demande des secours à l'assemblée, 254. — Berthelot informe l'assemblée qu'une place lui a été donnée, 263. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296 298. — Propose Lorinet pour les fonctions de juge suppléant, 440. — Obtient des voix pour ces fonctions, 472, 475.

Tavernier. — Pose sa candidature à la place d'huissier de l'assemblée, 330. — Nommé à cette place, *ibid.*

Tayne. — Le Bois écrit au sujet de son patriotisme soupçonné, 513.

Teinturiers. — *Margotin*. — *Tamissier*.

Tellier. — Offre à l'assemblée le premier exemplaire du globe de mercure, 566.

Temple (section du). — Electeurs, 38. — Date des élections primaires dans cette section, VII. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, IX. — Accepte les candidats présentés à l'assemblée pour les tribunaux, 320.

Tencé (Julien-Jean-Joseph), fripier. — Electeur de la section du Panthéon-Français, 81.

Terlez (Laurent-Michel), cultivateur. — Electeur du canton de Colombes, 90. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193.

Terrin (François-Nicolas), peintre en miniature. — Electeur de la section de Mauconseil, 29. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 174.

Tessier (Louis-Pierre), mercier. — Electeur de la section des Invalides, 63. — Signe, en qualité de président, un arrêté de cette section, 191, note.

Tessier (Pierre-Nicolas), brodeur. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25.

Tessier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 253.

Testard (Pierre), marchand de bois. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 84. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement du Département, 221. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 261, 264, 265, 268, 269, 270, 274, 275, 278, 280, 281, 283, 284, 287, 289, 290, 293, 296, 298, 301, 302; — de juge des tribunaux civils, 367, 377, 379, 381, 382, 385, 387, 388, 389, 391, 393, 396, 398, 399, 403; — de commissaire national, 415; — de greffier, 433. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances pour cause de maladie, 428. — Proposé par Hanriot pour les fonctions de juge suppléant, 438. — Porté sur la liste des candidats présentés pour ces fonctions, 440. — Obtient des voix pour ces fonctions, 441, 442, 445, 450, 451, 452. — Elu juge suppléant, 454. — Accepte, 474. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de président de tribunal civil, 447. — Obtient des voix pour ces fonctions, 448.

Teytaud (François), chirurgien. — Electeur de la section des Arcis, 33, note, 34.

Théatre-Français (section du). — Devient la section de Marseille, 70, note.

Théatres. — *Boursault*, directeur. — Voir Acteurs.

Theret (Jean-Victor), éventailliste. — Electeur de la section de la Butte-des-Moulins, 8.

Thermes-de-Julien (section des). — Electeurs, 77. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, IX.

Thermomètre du jour. — Journal rédigé par Dulaure, 595. — Article sur l'élection de Dusaulx, XL; — sur celle de Thomas, LXII; — sur la réunion des électeurs à Bourg-l'Egalité, LXX.

Théroigne (Joseph), chimiste. — Electeur de la section du Finistère, 88.

Thérouenne (Adrien-François), drapier-mercier. — Electeur de la section des Droits de l'Homme, 53.

Theurel (Pierre), homme de loi. — Proposé par Dumoutier pour les fonctions de juge suppléant, 431. — Porté sur la liste des candidats discutés, 432, 439, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 429, 435, 437; — de juge suppléant, 441, 442, 445. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de président de tribunal civil, 448. — Obtient des voix pour ces fonctions, *ibid.* — Elu président du tribunal du 4e arrondissement, 449. — Ecrit à l'assemblée une lettre de remerciements, 450. — Son acceptation est notifiée à l'assemblée, 473.

Thévenin (Nicolas-Marie), ancien électeur de la section de la Halle-au-Blé. — Obtient une voix pour les fonctions de président d'un tribunal civil, 347.

Thévenot (Jean-Baptiste-Claude), ancien mercier. — Electeur de la section des Invalides, 64.

Thévenot (Jean-Baptiste). — Electeur du canton de Saint-Denis, 91. — Obtient une voix pour les fonctions de juge suppléant, 472.

Thévenot, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 283, 301, 302. — Remplace un des secrétaires absent, 464.

Thibaudeau (Antoine-Clair), ex-constituant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 162.

Thibault (Étienne). — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 301. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les bureaux de paix, 527. — Obtient des voix pour les bureaux de paix, 528. — Elu membre d'un bureau de paix, 529.

Thibolot (François). — Electeur du canton de Villejuif, 94. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 185; — pour les fonctions d'administrateur du département, 254, 255, 271, 287, 289, 293, 302; — de juge, 366.

Thiébeaud (Joseph), menuisier. — Electeur du canton de Belleville, 92. — Signe, comme président, un arrêté de l'assemblée primaire de ce canton, 188, note. — Obtient des voix pour le mandat de député, 164; — de député suppléant, 175; — pour les fonctions d'administrateur du département, 253, 255, 257, 261, 262, 264, 265, 269, 274, 275, 277, 286, 293, 301; — de juge suppléant, 472, 474. — Chargé de convoquer les dénonciateurs de Wilfelsheim, 500.

Thiérard (Jean-Baptiste), sculpteur. — Electeur de la section du Faubourg Saint-Denis, 48. — Censuré pour avoir présenté un candidat d'un civisme douteux, 320. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur Legangneur-Delalande, 404; — sur Tirlet, 418; — pour porter un arrêté aux sections de Marseille et des Sans-Culottes, 444. — Rend compte de cette mission, 447. — Chargé d'assister à une fête civique en l'honneur des citoyens morts aux frontières, 448. — Porté sur la liste des candidats discutés pour le Tribunal de commerce, 490. — Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 493, 494. — Elu juge au Tribunal de commerce, 495. — Chargé de prendre des renseignements sur Germain, *ibid.* — Fait un rapport défavorable sur celui-ci, 496.

Thierry (Nicolas). — Electeur du canton de Saint-Denis, 91.

Thierry. — Porté sur la liste des candidats présentés pour les fonctions de directeur des postes, 557.

Thomas (Bon-Maximilien), greffier du Tribunal de commerce. — Porté sur la liste des candidats aux fonctions de greffier du Tribunal de commerce, 500, 502. Obtient des voix pour les fonctions de juge au Tribunal de commerce, 501. — Elu greffier du Tribunal de commerce, 503.

Thomas (Georges-Nicolas), maître de pension. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82. — Signe, comme secrétaire, un arrêté de cette section, 159, note.

Thomas (Jean-Jacques), licencié ès lois, — Electeur de la section des Lombards, 31. — Proposé par Louvet comme candidat pour la Convention, 596. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 141, 159, 160, 163, 164, 166, 167. — Elu 23e député à la Convention, 168.

Thomas (Louis), entrepreneur. — Nommé électeur par la section de la Maison-Commune, n'accepte pas, 54, note.

Thomas (Nicolas), graveur. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85.

Thomas, sans désignation. — Nommé commissaire pour porter aux Jacobins les remerciements de l'assemblée, 193. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 272, 284, 286, 287, 289, 298, 301 ; — de juge suppléant, 475.

Thombe (Antoine-René), chapelier. — Electeur de la section de 1792, 13.

Thomé (Joachim), perruquier. — Electeur de la section de 1792, 11. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 278.

Thuillier (Claude-Louis), juge de paix. — Electeur de la section de Marseille, 73.

Thuillier (François-Ternas). — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 75. — Ouvre la première séance de l'assemblée électorale de district, le 5 mai 1793, 546.

Thuillier, sans désignation. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 275, 301, 302.

Thuriot (Jacques-Alexis), conventionnel. — Appuie aux Jacobins deux pétitions de l'assemblée à la Convention, 226, note. — Défend l'assemblée électorale devant la Convention, 623, 628.

Tilhard (Jacques-Nicolas), chirurgien. — Electeur de la section de la Réunion, 49. Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 174 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 271.

Tirlet (Philippe-Antoine), ancien greffier au Châtelet. — Présenté comme candidat à une place de greffier, 342. — Présenté de nouveau pour cette place par Réal, 418. — Une députation de la section du Mail parle en sa faveur, 419. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur sa candidature, 422 ; — sur une réclamation en sa faveur, 428. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 637. — Obtient des voix pour les fonctions de greffier, 430, 432, 435, 437.

Tisset. — Envoie un mémoire à l'assemblée, 427.

Tissot. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section de Mauconseil, 141, note.

Tochon (Jean-Charles), limonadier. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 37. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 173 ; — pour les fonctions de commissaire national, 415 ; — de juge suppléant, 479.

Toiles (marchands de). — *Davanne.* — *Gomé.* — *Hacot.*

Toiseurs. — *Guillot.*

Tonnelier (Jean-André), peintre. — Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 280 ; — de juge, 375 ; — de juge suppléant, 478 ; — de juge au Tribunal de commerce, 495.

Tonneliers. — *Gency.*

Tonnerieux (François), juré d'accusation du Tribunal du 17 août. — Présenté par Dumont comme candidat au Département, 250. — Présenté comme candidat aux tribunaux, 315. — Les sections des Halles et du Mail rendent hommage à son patriotisme, 316. — Porté sur la liste des candidats discutés, 321, 636. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 323 ; — de substitut de l'accusateur public, 326, 335 ; — de greffier du Tribunal criminel, 328 ; — de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351 ; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364 ; — de juge suppléant, 474. — Elu juge, 362. — Accepte, 486.

Torlet. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Amis de la Patrie, 162, note.

Toublan, commissaire de police de la section du Palais-Royal. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235.

Touche (Alexandre), ancien marchand chandelier. — Electeur de la section du Mail, 22. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 274, 275, 277, 278, 281, 284, 287, 296, 298.

Toulorge (Charles-Louis). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Tourneurs. — *Brisevin.* — *Jérôme.*

Tourneux (M. Maurice). — Renseignements empruntés à sa *Bibliographie de la Révolution à Paris*, 45 ; — à ses *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, 109, 540.

Tournon (Antoine), homme de lettres. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 69. — Accusé d'avoir manqué de respect à l'assemblée, 128. — Rappelé par sa section et remplacé par Monnot, 130. — Proteste contre son exclusion, 132, note. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 132.

Tours (Indre-et-Loire). — *Baudrais.*

Toussaint. — Obtient des voix pour le mandat de député, 147, 164, 168.

Toutin (André), ciseleur. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 42. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 183. — Propose Damoye comme candidat au Département, 226, 239. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 258, 262, 281, 283, 290, 296, 301. — Chargé par l'assemblée de la représenter à la cérémonie du 27 janvier 1793, 318. — Nommé commissaire pour réclamer à la Convention l'indemnité due aux électeurs, 321. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 635. — Obtient des voix pour

les fonctions de président de tribunal civil, 339, 343, 347, 351. — Nommé commissaire pour faire une démarche auprès du ministre de l'intérieur, 353. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 363. — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 354, 356, 359, 364, 366. — Elu juge des tribunaux civils, 367. — Accepte, 384. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386; — pour s'occuper de l'affaire de Le Clerc auprès de la Commune, 405; — pour représenter l'assemblée à une fête civique en l'honneur des citoyens morts aux frontières, 448.

Traiteurs. — *Bancelin* (J.-J.). — *Cardinaux*. — *Larsonnier*. — *Martin* (J.-B.-E.). — *Orceyre*.

Tranche-la-Hausse, président de la section du Mail. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 466, note.

Trassart (Pierre), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section du Mail, 22. — Obtient une voix pour le mandat de député, 178.

Travaux publics. — *Levasseur*, administrateur.

Treilhard (Jean-Baptiste), ex-constituant. — Electeur de la section des Thermes de Julien, 79. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117, 118, 147, 160; — de député suppléant, 175. — Elu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, 117, note.

Trésorerie nationale. — Burté, commis. — *Martinet*, chef de comptabilité.

Trial (Antoine), acteur. — Electeur de la section de 1792, 11. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 429.

Tribun du Peuple (le). — Journal rédigé par Bonneville, 594.

Tribunal criminel. — Elections à ce tribunal, lxxxiv à lxxxvi, 321 à 328, 337, 483, 484.

Tribunal de commerce. — Elections à ce tribunal, xc, 491 à 503.

Tribunal révolutionnaire (juges au). — Boucher-René. — *Coffinhal*. — *Denizot*. — *Dobsent* — *Félix* (J.-B.). — *Harny*. — *Maire*. — Scellier. — Accusateur public : Fouquier-Tinville. — Substituts de l'accusateur public : *Lescot-Fleuriot*. — *Liendon*. — Naulin. — Huissier : *Deguaigné*. — Greffier : *L'Ecrivain*.

Tribunal révolutionnaire (jurés au). — *Aubry*. — *Chatelet*. — *Chrétien* (P.-N.). — *Devèze* (Jean). — *Didier*. — *Dufour* (Pierre). — *Duplay*. — *Fauvel*. — *Féneaux* — *Fiévée*. — *Ganney*. — *Huaut-Desboisseaux*. — *Jourdeuil*. — *Lohier* (J.-B.). — *Lumière*.

Tribunal révolutionnaire (personnages traduits devant le). — *Follope*. — *D'Orléans*

Tribunat. — *Alexandre*.

Tribunaux civils. — Election des présidents de ces tribunaux, lxxxvi, 339 à 352, 448, 449; — des juges, lxxxvii, lxxxviii, 353 à 403; — des commissaires nationaux, lxxxviii, 405 à 418, 507; — des greffiers, lxxxviii, 423 à 437; — des juges suppléants, lxxxix, xc, 441 à 481, 507.

Tricadeau (Pascal-Simon-Antoine), menuisier. — Electeur de la section des Sans-Culottes, 85. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296; — de juge au Tribunal de commerce, 499, 501.

Tronchet (François-Denis), ex-constituant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 117; — pour les fonctions d'administrateur du département, 284.

Troyes (Aube). — Laveaux. — *Pacotte*.

Trudon (Germain), citoyen de la section des Gravilliers. — Se plaint d'avoir été inculpé dans l'assemblée, 148. — Le Clerc traite son accusation de rêveries, 405. — Dénoncé par l'assemblée comme ayant perdu la confiance publique, 466.

Trudelle (Jacques), instituteur. — Electeur de la section du Ponceau, 27.

Tubeuf (Jean). — Electeur de la section du Marais, 52. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 284, 287, 293, 296.

Tuetey (M. Alexandre) — Renseignements empruntés à son *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, xvi, notes, 4, 25, 34, 35, 38, 52, 63, 76, 89.

Tugot (Antoine), orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 34. — Obtient une voix pour le mandat de député, 153.

Tugot (Joseph). — Nommé électeur par la section des Arcis, n'accepte pas, 33, note.

Tuileries (section des). — Electeurs, 1. — Durée des élections primaires dans cette section, vii. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, ix. — Compte un de ses électeurs dans la députation de Paris, xliv. — Ratifie le choix des députés fait par l'assemblée électorale, lv, 170. — Envoie à l'assemblée un arrêté en faveur de Garnier, 270. — Compte un de ses membres dans le nouveau Département, lxxxiii, note. — Présente Carrouge comme candidat aux fonctions de juge, 306.

U

Ulrich (Joseph-Guillaume), bijoutier. — Electeur de la section des Gravilliers, 47. — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 178.

Unité (section de l'). — Envoie à l'assemblée un arrêté sur la nouvelle organisation de la poste aux lettres, 483. — Lecture d'une délibération du comité civil de cette section sur les subsistances, 487.

V

Vachard (Jacques-Louis), colporteur. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 77. — Proposé par Marat pour la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153; — de député suppléant, 178, 181, 183, 185, 189 — Accuse Boucher Saint-Sauveur, 162, note — Nommé commissaire pour s'occuper de l'indemnité, 192, 613; — pour la rédaction d'une adresse à la Convention, 197. — Pose sa candidature aux fonctions d'administrateur du département, 228. — Porté sur la liste des candidats discutés, 240. — Obtient des voix pour ces fonctions, 235, 238, 242, 243, 246, 249, 250, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 271. — Élu secrétaire de l'assemblée le 30 décembre 1792, 250. — Elu administrateur du département, 262.— Accepte, *ibid.*, note, 289.— Présente Dubois comme candidat au Département, 266. — Remplace le président de l'assemblée le 10 janvier 1793, 272.

Vachette, nommé électeur de la section des Gardes-Françaises, démissionne, 16, note.

Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), ex-constituant. — Proposé par Louvet pour la Convention, 594. — Attaqué par Marat, 599.

Valady (Jacques-Godefroi), conventionnel. —Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 488, note.

Valant, curé de la Pitié. — Envoie une pétition à l'assemblée, 505.— Porté sur la liste des candidats présentés pour la cure de Saint-Augustin, 516; — sur celle des candidats discutés, 517. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 546.

Valazé (Charles-Éléonore Dufriche-), conventionnel. — Les sections demandent qu'il soit exclu de la Convention, 418, note.

Valentin.— Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Mail, 466, note.

Vallet (Nicolas), vigneron. — Électeur du canton de Clichy, 90.—Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

Vambres. — Délégué par la commune de Vanves à l'assemblée, reçoit l'accolade du président, 110.

Vaneck (Jean-Baptiste). — Électeur de la section de la Cité, 61. — Nommé commissaire pour faire une enquête sur le cas de Leclerc, 405.

Vanves (commune de). — Dénonce Gallet comme un intrigant, 109. — Collot d'Herbois félicite les volontaires de cette commune, 110.

Var (département du). — *Cournand*, né à Grasse. — *Henry*, né à Riez. — *Olivier*, né aux Arcs.

Varanque, secrétaire greffier de la section des Gardes-Françaises. — Signe un arrêté de cette section maintenant Lavau comme électeur, 131, note.

Varin, concierge de l'assemblée électorale. —Prête le serment en cette qualité, 103. — L'assemblée arrête qu'il ne pourra disposer d'aucun des effets appartenant au corps électoral, 463. — Écrit à l'assemblée relativement à la remise des clefs des archives à Cornuau, 530.— Cornuau signe une dénonciation de dilapidation contre Varin, 531. — L'assemblée arrête qu'il n'a point démérité, 551. — Fait une demande concernant le Club électoral, 575.

Varlet (Côme-Annibal-Pompée), curé. — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Varlet (Jean), employé aux postes.— Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53. — L'assemblée entend une adresse de lui et en approuve les termes, 310.— Dénoncé pour incivisme à l'assemblée, 422. — On propose de l'exclure de l'assemblée, 423. — L'assemblée ne trouve dans sa conduite qu'un excès de zèle, 427. — Dénoncé pour avoir proposé des mesures perfides, 467. — Annonce son départ comme volontaire pour la Vendée, 525. — L'assemblée nomme des commissaires pour aller consoler sa mère, 527. — Arrêté par ordre de la Commission des Douze, 539, note.

Vassaux (Jean-François), membre du Conseil général de la Commune.— Electeur de la section du Faubourg-Montmartre, 35. — Obtient des voix pour la place de directeur des postes, 568.

Vassembras (Yves), architecte. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74. — Présenté par Nicolleau comme candidat au Département, 285.— Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 270, 274, 281, 284, 286, 287, 289, 290, 292, 293, 296, 298, 300, 302. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 563. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 571, 572, 573, 574, 576, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585.— L'assemblée déclare qu'il n'a pas été inculpé, 583.

Vasseur (J.). — Obtient une voix pour le mandat de député suppléant, 173.

Vasseur (Pierre-Feuillant), tailleur. — Electeur de la section des Gardes-Françaises, 17. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 162; — de député suppléant, 178, 181, 187, 189; — pour les fonctions d'administrateur du département, 269.

Vaubertrand (Jean-Claude), greffier de la maison de Sainte-Pélagie. — Electeur de la section des Droits-de-l'Homme, 53.

Vaucannu (Jean-Guillaume-François), marchand mercier. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 255, 265, 271.

Vaucluse (département de). — Elit Boursault au Conseil des Cinq-Cents, 32. — *Trial*, né à Avignon.

Vaugeois (Jean-François-Gabriel), ex-prêtre. — Proposé par Louvet pour la Convention, 596. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 168; — de député suppléant, 173, 174, 175, 178, 181, 183, 185. — Elu 7e député suppléant à la Convention, 187.

Vaugirard (commune de). — Le conseil municipal dénonce Boulland comme indigne d'occuper une place de juge, 330. — Boulland repousse ces inculpations, 337. — *Desrues*.

Vauthier (Pierre), marchand. — Electeur du canton de Passy, 89. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 296, 298.

Vautrin (Nicolas), grainier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74.

Vautrin, maire de Boulogne. — Certifie une lettre de Baudry, chef de légion à Colombes, 289.

Vavasseur de Marigny. — Porté sur la liste des candidats au Département, 234.

Vavin (Jacques), peintre. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74.

Vechinchert (Ferdinand), tapissier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 74.

Veilly (Jean-Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Pierrefitte, 91. — L'assemblée décide de l'entendre, 237. — Elle passe à l'ordre du jour sur sa réclamation pour être admis comme électeur, 241. — Il réclame de nouveau son admission dans l'assemblée électorale, 291. — Inculpé par l'assemblée électorale du district de Saint-Denis, 335. — Le conseil municipal de Stains prend sa défense, 336 — Autorisé par la Convention à remplir ses fonctions d'électeur, 405. — Le décret est envoyé à l'assemblée par le Conseil général de la Commune, 408.

Vendée. — Variet annonce son départ pour la Vendée, 525. — Lareyne annonce le sien, 526. — Callières de l'Estang annonce le sien, 529.

Venglenne, fermier. — L'assemblée électorale se réunit dans un terrain appartenant à ce citoyen, 204.

Venineux (Jean-Louis), gazier. — Electeur de la section de Popincourt, 40. — Nommé commissaire pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 468; — pour s'entendre avec les Jacobins au sujet de l'indemnité, 506. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557; — sur celle des candidats discutés, 589. — Elu directeur des postes de la ville de Paris, 590.

Vennot, secrétaire greffier de la section de Popincourt. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 177, note.

Vergniaud (Pierre-Victurnien), député à l'Assemblée législative. — Proposé comme candidat pour la Convention, 598. — Attaqué par Marat, 600. — Son exclusion demandée à la Convention par la pétition des 48 sections, 488, note.

Vérificateurs. — *Martel* (J.).

Vermeil (François-Michel), juge. — Dénoncé par Ridel, 345. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 341, 343, 351; — de juge des tribunaux civils, 385; — de juge suppléant, 469, 475; — de vice-président du Tribunal criminel, 483; — de substitut de l'accusateur public, 484.

Vermot l'aîné. — Suppléant aux électeurs de la section de la Place-Vendôme, 9, note.

Vernet (Joseph), commandant de la section armée. — Electeur de la section de l'Observatoire, 82. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178, 181.

Véron (Christophe-Antoine), parfumeur. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 25.

Verpy (Louis-François), ancien notaire. — Electeur de la section de Popincourt, 40. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 235, 238, 246, 251, 301; — de président de tribunal civil, 339, 341, 344, 346, 349, 351; — de juge, 353, 356, 359, 361, 364, 367, 370, 372, 375, 377, 379, 382, 387; — de commissaire national, 405. — Présenté comme candidat aux fonctions de commissaire national, 407. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 408.

Versailles (Seine-et-Oise). — L'assemblée envoie à la municipalité de cette ville son arrêté contre Boursault, 315. — La Société populaire de cette ville invite l'assemblée à une cérémonie en l'honneur de Le Peletier, 386. — *Laignelot*. — *Vincent* (L.-N.).

Verteuil, membre de la Société des Jacobins. — Proposé par Marat pour la Convention, 607. — Obtient des voix pour le mandat de député, 153.

VÉTÉRINAIRES. — *Gautier* (D.-J.).

VÉZELAY (Yonne). — *Lauvin.*

VIAL (Haute-Loire). — *Peyrard.*

VIALLARD (Jacques), perruquier. — Nommé 5e électeur de la section des Tuileries, donne sa démission, 1.

VICAIRES. — *Aubert.* — Cassaigne. — Cazalis. — Dupuy. — Engramère. — Gravier. — Leclerc. — Mille. — Nestolat. — *Roux.*

VIEILLARD. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section des Gravilliers, 171, note.

VIENNE (département de la). — Elit Thibaudeau à la Convention, 162, note.

Viennet (Louis-Esprit), curé. — Electeur de la section de la Réunion, 50. — Obtient des voix pour le mandat de député, 129; — pour les fonctions d'administrateur du département, 253.

VIGÉE (Jean-Baptiste-Etienne). — Nommé électeur de la section de la Fontaine-Montmorency, n'accepte pas, 20, note.

VIGNERONS, — *Bataille.* — Baudouin (L.). — *Bordhier.* — *Durand* (J.-B.). — *Fleury.* — *Guesné.* — *Poisson* (J.-F.). — *Vallet.*

VIGNON (Pierre), président du Tribunal de commerce. — Proposé pour être continué dans ces fonctions, 488. — Rejeté par l'assemblée, 490.

VILFRECHEL. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 238.

VILFRECHENE. — Inscrit sur la liste des candidats discutés pour le Département, 294.

Villain (Jean-Jacques), négociant. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 26. — Propose à l'assemblée Champertois comme candidat à la Convention, 158, note.

VILLARD, vice-président de l'assemblée générale de la section des Quinze-Vingts. — Signe un arrêté de cette section, 126, note.

VILLEBOURG. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Mail, 466, note.

VILLEJUIF (canton de). — Electeurs, 94. — Date des élections primaires dans ce canton, VII. — Renouvelle complètement la liste de ses électeurs, X.

Villeneuve (Jean-Christophe-Jacques), orfèvre. — Electeur de la section de la Cité, 62.

VILLETTE (Charles), journaliste. — On demande qu'il soit dénoncé à la Convention pour un de ses articles dans la *Chronique*, 245. — Texte ce cet article, 630.

Vilmorin (Philippe-Victoire), de l'Académie d'agriculture. — Electeur de la section du Louvre, 14. — Obtient des voix pour le mandat de député, 157, 159, 164; — de député suppléant, 174. — Porté sur la liste des candidats au Département, 616. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 236, 238, 242, 244, 254, 255, 257, 265, 268, 275, 277, 280, 281, 287, 289, 298, 301, 302.

VIMON. — Porte à l'assemblée une délibération de la section du Finistère, 140, note.

VIN (marchands de). — *Bastard* (Ed.). — Bazard. — *Blanchard* (J.-P.-E.). — *Chagot.* — *Chavessey.* — *David* (J.-M.). — *Desfieux.* — *Dory.* — *Durand* (B.). — *Durieux.* — *Egasse.* — *Faitot.* — *Gauthier* (P.). — *Gibon.* — *Ladoubé.* — *Leblond.* — *Martin* (J.-B.-E.). — *Paris* (E.-D.). — *Pelletier* (F.). — *Prière.* — *Réthoré.* — *Ridard.*

VINCENDON (Guillaume). — Nommé électeur par la section de la Fraternité, n'accepte pas, 59, note.

VINCENNES (canton de). — Electeurs, 93. — N'envoie à l'assemblée que deux de ses anciens électeurs, X. — Compte deux de ses électeurs dans le nouveau Département, LXXXIII, note.

Vincent (François-Nicolas), ex-clerc de procureur. — Electeur de la section de Marseille, 73. — Secrétaire de l'assemblée électorale le 11 novembre 1792, 196. — Elu président le 9 avril 1793, 482. — Donne sa démission, 490. — L'assemblée décide de faire imprimer sa réponse à la diatribe des distributeurs de la poste, 495. — S'étonne que l'imprimeur n'ait pas encore livré les exemplaires, 497. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557.

Vincent (Jean-Baptiste), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section des Fédérés, 57.

Vincent (Louis-Nicolas), peintre. — Electeur de la section de la Place-Vendôme, 10.

VINCENT, tapissier. — Suppléant aux électeurs de la section de la Halle-au-Blé, 18, note.

VINCENT, citoyen de la section de Bondy. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557.

Vincent, sans désignation — Obtient une voix pour le mandat de député, 159. — Chargé de demander à la section des Quatre-Nations son opinion sur Loiseau, 338; — sur Legangneur-Delalande, 404. — On lui demande des renseignements sur Goret, 371. — Parle contre François, 381. — L'assemblée décide de l'entendre contradictoirement avec François, 397. — Propose Parein pour les fonctions de commissaire national, 410. — Nommé commissaire pour prendre des renseignements sur le civisme de Tirlet, 418; — pour rédiger une adresse sur les troubles récents, 423; — pour représenter l'assem-

blée à l'inauguration du Lycée des Arts, 451 ; — pour hâter le rapport du ministre de l'intérieur sur l'indemnité, *ibid.* — Remplacé dans cette mission par Roze, 453. — Nommé commissaire pour rédiger une adresse à la Convention, *ibid.* ; — pour prendre des renseignements sur Lefebvre, 462; — pour porter à la Convention un arrêté de l'assemblée, 467. — Rend compte de cette mission, 468. — Nommé commissaire pour porter le même arrêté à la Convention, *ibid.* — Obtient des voix pour les fonctions de juge, 472, 475. — Nommé commissaire pour demander à la Convention le renouvellement de l'administration des postes, 474; — pour s'entendre avec la Commission des Neuf au sujet de l'indemnité, 480. — Obtient une voix pour les fonctions de vice-président du Tribunal criminel, 483. — Son plan relativement aux nominations dans les postes, 490. — Nommé commissaire pour s'occuper de la question des postes, 556; — pour rédiger une adresse aux départements, 577.

Vingdelet (Jacques-Roch), maître carrier. — Electeur du canton de Charenton, 94.

Vingt-mille (pétition des). — L'assemblée exclut ceux de ses membres qui ont signé cette pétition, xvi, 100, 106 — Elle admet deux membres qui, après l'avoir signée, l'ont déchirée, 108. — Elle exclut Dupont, signataire de cette pétition, 110. — Elle refuse de faire imprimer la liste des signataires, 218. — Roland la dénonce à la Convention comme voulant faire imprimer cette liste, 626. — L'assemblée renouvelle ses arrêtés contre les signataires de cette pétition, xcvii, 641.

Violet, président de la section des Quinze-Vingts. — Signe, en cette qualité, un arrêté de cette section, 191, note.

Viollette (Jean-Denis). — Electeur de la section du Luxembourg, 77.

Vire (Calvados). — Chemin-Deforgues.

Visinet (Honoré-Balthazard), employé au bureau de liquidation. — Electeur de la section Mirabeau, 13.

Visinet (Joseph-Gaspard), prêtre. — Electeur de la section du Contrat-Social, 21.

Visinet, sans désignation. — Obtient une voix pour les fonctions d'administrateur du département, 284.

Vitet (Louis), maire de Lyon. — Proposé par Marat pour la Convention, 601. — Marat lui retire son investiture, 607.

Vitriers. — *Darme.*

Vivier (Nicolas-Joseph), citoyen de la section du Louvre. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 634. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut de l'accusateur public, 326 ; — de greffier du Tribunal criminel, 328. — Porté sur la liste des candidats discutés pour les fonctions de juge, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 339, 341, 343, 347, 349, 351 ; — de juge, 353, 355, 359, 361, 364, 366, 370, 372, 377, 387, 388, 391, 393. — Elu juge, 375. — Accepte, 429, 456, 486.

Voguet, avocat. — Obtient une voix pour les fonctions de juge, 359.

Voisin (François-Joseph), assesseur de juge de paix. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 68.

Volney (Constantin-François), ex-constituant. — Proposé comme candidat pour la Convention, 598.

Volontaires. — Les volontaires de Vanves se présentent devant l'assemblée, 109. — Collot d'Herbois les harangue, 110. — Ceux de Gentilly défilent devant l'assemblée, 126. — Debour présente à la Convention vingt-quatre volontaires de Gentilly, 438. — Lecture d'une adresse de la section des Quinze-Vingts à la Convention pour lui présenter les volontaires de cette section, *ibid.* — *Charlet* (Etienne). — *Tencé.*

Voyenne. — Porte à l'assemblée un arrêté de la section du Louvre, 179, note.

Vuel (Christophe), perruquier. — Electeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 66.

W

Warnet (Joseph). — Electeur de la section de Popincourt, 40.

Westphalie. — *Cloots*, né au château de Gnadenthal.

Wilfelsheim (Jean-Henri), ancien négociant. — Electeur de la section du Mail, 22. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 178; — pour les fonctions d'administrateur du département, 271, 296, 301. — Nommé commissaire pour assister à une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier, 386. — Combat la candidature de Boulland, 413. — Nommé commissaire pour représenter l'assemblée à une fête civique en l'honneur des citoyens morts aux frontières, 448. — Propose Germain pour le Tribunal de commerce, 494. — Accusé d'avoir favorisé des conciliabules de Louis XVI et de sa famille, 496. — Demande à se justifier, 498, 500. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation, 502.

Williams (David), écrivain anglais. — Proposé par Louvet pour la Convention, 597.

Wisnick. — Nommé électeur par la section de la Maison-Commune, n'accepte pas, 54, note.

Wolff (Pierre), graveur. — Electeur de la section du Ponceau, 26. — Signe, comme ex-président de l'assemblée générale, un

arrêté de cette section, 162, note. — Obtient une voix pour le mandat de député, 157. — Élu secrétaire de l'assemblée le 21 septembre 1792, 176.

Y

Yonne (département de l'). — *Lauvin*, né à Vézelay.

Yose (Jean-Frédéric), suisse de la paroisse de Saint-Sulpice. — Électeur de la section du Luxembourg, 76. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 283, 296, 301. — Porté sur la liste des candidats aux tribunaux, 388, 636. — Obtient des voix pour les fonctions de président de tribunal civil, 347, 351; — de juge, 355, 359, 364, 367, 370, 377, 379, 391, 393, 395, 396, 398, 399, 403; — de commissaire national, 409; — de greffier, 426; — de juge suppléant, 442, 445, 450, 451, 454, 456, 457, 459, 460, 461, 463, 469, 472, 475, 477, 478, 479, 481. — Élu secrétaire de l'assemblée, le 9 avril 1793, 482; — le 29 avril, 510; — le 5 juin, 549. — Obtient une voix pour les fonctions de vice-président du Tribunal criminel, 483. — Nommé commissaire pour s'occuper de la nomination aux directions des postes, 490; — de la question des postes, 556. — Inscrit sur la liste des candidats présentés pour la place de directeur des postes, 557. — Obtient des voix pour cette place, 568, 569, 572, 576, 581.

ADDENDA

P. 67. *Le Maire.* Il publia les premières *Lettres du Père Duchesne*, en 1790. (Cf. Ch. Brunet, *le Père Duchesne d'Hebert*, Paris, 1859, p. 38, et Eug. Hatin, *Bibliographie de la presse*, Paris, 1866, p. 190.)

P. 68. *Cloots.* Cf. les articles de M. H. Baulig dans la *Révolution française*, t. XLI, p. 123, 311, 401.

P. 69. *Leroux.* Il était juge de paix de la section en 1793.

P. 89. *Delaroche.* Son vrai nom était Martin *Lefebvre-Laroche*, homme de lettres, bénédictin avant 1770, maire d'Auteuil pendant trois ans, représentant du canton de Passy dans le Département provisoire, juré au Tribunal révolutionnaire en mai 1793, éditeur des œuvres complètes d'Helvétius en 1797, nommé par le Sénat membre du Corps législatif le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), mort à Orville (Pas-de-Calais) en 1806. (Cf. Guillers, *le Salon de M^me^ Helvétius, Cabanis et les idéologues.*) L'identification de ce personnage est due aux patientes recherches de M. Sigismond Lacroix, qui les a exposées dans *le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 464-466, note.

P. 147, l. 18. *Boutidoux.* Jean-François Le Deist de Botidoux (ou Boetidoux, ou encore Boutidoux), écuyer, seigneur de Quenicunan, député suppléant du Tiers-État de la sénéchaussée de Ploermel aux États généraux, avait siégé à partir du 21 mai 1790 à l'Assemblée constituante en remplacement de Robin de Morhery, démissionnaire.

P. 491. Séance du 16 avril 1793, ligne 8. *Royol* et *Gonin*, anciens représentants de leurs sections dans le Département provisoire, avaient été dénoncés à la municipalité, le 19 octobre 1792, et suspendus le 23 par le Conseil exécutif. Ils étaient accusés de s'être emparés d'objets appartenant aux émigrés, dont ils faisaient l'inventaire. (Cf. Sigismond Lacroix, *le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 95-98.)

TABLE

Pages.

AVERTISSEMENT. I

PRÉFACE. III

I. Les assemblées primaires. — Nomination des électeurs. . . III
II. Première session de l'assemblée électorale du département. XI
III. Deuxième session de l'assemblée électorale du département. LXVI
IV. Première session de l'assemblée électorale du district. . . . XCIV
V. Deuxième session de l'assemblée électorale du district. . . . XCVI
VI. Troisième session de l'assemblée électorale du département. XCVI
VII. Troisième session de l'assemblée électorale du district. . . XCIX
VIII. Quatrième session de l'assemblée électorale du département. C

BIBLIOGRAPHIE CI

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS. 1

I. Électeurs du département de Paris en 1792. 1
II. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 2 au 25 septembre 1792. 97
Élection des députés à la Convention (5 au 19 septembre 1792). 111
Élection des députés suppléants (20 au 24 septembre 1792). 172
III. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 11 novembre 1792 au 3 juin 1793. 195
Élection du procureur général syndic (3 et 4 décembre 1792). 213
Élection des administrateurs du département (23 décembre 1792 au 15 janvier 1793). 235
Élection du président du Tribunal criminel et de son substitut (28 janvier 1793). 321
Élection de l'accusateur public, de son substitut et du greffier du Tribunal criminel (29 au 31 janvier 1793). 323
Élection d'un nouveau substitut de l'accusateur public (10 et 11 février 1793). 335
Élection des présidents des tribunaux civils (12 au 17 février 1793). 339
Élection des juges des tribunaux civils (18 février au 7 mars 1793). 353
Élection des commissaires nationaux (8 au 13 mars 1793). . 405
Élection des greffiers des tribunaux (15 au 22 mars 1793). . 423
Élection des juges suppléants (23 mars au 8 avril 1793). . . 441
Élection du vice-président du Tribunal criminel et d'un second substitut de l'accusateur public (10 avril 1793). 483
Élection du président, des juges et du greffier du Tribunal de commerce (17 au 23 avril 1793). 493
Élection aux bureaux de paix (29 avril au 21 mai 1793). . 511

Pages.

IV. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris des 5 et 9 mai 1793. 545
Élection du curé de Saint-Augustin (5 mai 1793). 546
V. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris du 5 juin au 8 août 1793. 549
Élection des directeurs des postes de la ville de Paris (16 juillet au 6 août 1793). 568
VI. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris des 16 et 17 frimaire an II. 587
Élection de deux directeurs des postes de la ville de Paris. . 588

PIÈCES ANNEXES. 591
I. Affiches de Louvet relatives aux élections. 591
II. Autre liste de candidats proposés à l'assemblée électorale pour la Convention. 597
III. Critique de la liste de Louvet par Marat. 598
IV. Liste des candidats proposés par Marat. 600
V. Discours prononcé par Collot d'Herbois à l'assemblée électorale le 3 septembre 1792. 601
VI. A.-Gui Kersaint, député du département de Paris, à ses commettants. 605
VII. Adresse de Marat à l'assemblée électorale. 606
VIII. Adresse de Pelletier à l'assemblée électorale. 607
IX. Adresse de Cazin à l'assemblée électorale. 608
X. Discours prononcé à l'assemblée électorale, le 12 septembre 1792, par un citoyen d'Orléans, et réponse de Collot d'Herbois 609
XI. Adresse de Pauly à l'assemblée électorale. 610
XII. Adresse de Méhée fils aux sections. 612
XIII. Démarches relatives à l'indemnité des électeurs. 613
XIV. Liste des candidats proposés à l'assemblée électorale pour le Département. 615
XV. Débats relatifs au renouvellement du Département. 617
XVI. Débats relatifs au projet de faire imprimer les listes des 8,000 et des 20,000. 626
XVII. Article de Charles Villette dénoncé à l'assemblée électorale. 630
XVIII. Discours prononcé par Desrues à l'assemblée électorale le 16 janvier 1793. 631
XIX. Listes de citoyens proposés pour composer les tribunaux. . 634
XX. Petion et l'assemblée électorale. 637
XXI. Adresse de l'assemblée électorale à la Convention, relativement à l'indemnité. 639
XXII. Arrêté pris par l'assemblée électorale le 1er frimaire an II. . 641

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES. 643

ADDENDA. 758

3114. — Lib.-Imp. réunies, 7, rue Saint-Benoît, Paris.

170465
HF.C.
C469a
Author Charavay, Etienne [ed.]
Title Assemblée électorale de Paris. Vol.3

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU